00037227

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

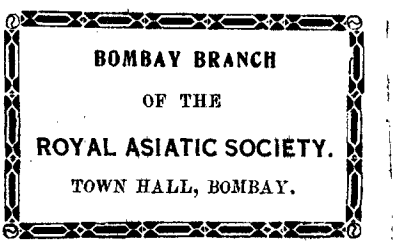

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 23 March, 2016

SUPPLEMENTARY

DESPATCHES, CORRESPONDENCE, AND MEMORANDA

OF

FIELD MARSHAL

ARTHUR DUKE OF WELLINGTON, K.G.

EDITED BY HIS SON,

THE DUKE OF WELLINGTON, K.G.

VOLUME THE TWELFTH.

37227
ac

SETTLEMENT OF CLAIMS ON FRANCE;
FINANCIAL STATE OF FRANCE;
DIFFERENCES BETWEEN SPAIN AND PORTUGAL;
NEGOTIATIONS RESPECTING THE COLONIES OF SPAIN IN AMERICA;
PLOT AND ATTEMPT TO ASSASSINATE THE DUKE OF WELLINGTON;
EVACUATION OF FRANCE BY THE ALLIED ARMIES.

[JULY, 1817, TO END OF 1818.]

LIBRARY OF THE BOMBAY BRANCH OF THE ROYAL ASIATIC SOCIETY

LONDON:
JOHN MURRAY, ALBEMARLE STREET.

MDCCCLXV. 1865

The right of Translation is reserved.

37227

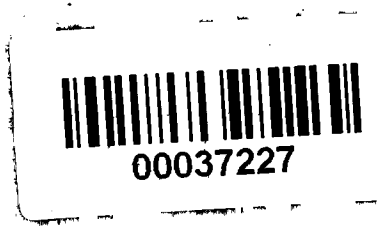

LONDON: PRINTED BY WILLIAM CLOWES AND SONS, STAMFORD STREET,
AND CHARING CROSS.

NOTICE.

THE present volume concludes this series of 'Despatches, Correspondence, and Memoranda,' with the exception of some Documents, obtained too late for insertion according to their dates, which will be given in an additional Supplement, with a copious Index of the whole, in the next volume.

The publication of these interesting papers will be continued in the form of a new series of Correspondence from January, 1819, to the termination of the Wellington Administration in October, 1830.

London, June, 1865.

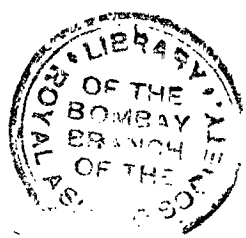

SUPPLEMENTARY DESPATCHES.

SETTLEMENT OF CLAIMS ON FRANCE; FINANCIAL STATE OF FRANCE; DIFFERENCES BETWEEN SPAIN AND PORTUGAL; NEGOTIATIONS RESPECTING THE COLONIES OF SPAIN IN AMERICA; PLOT AND ATTEMPT TO ASSASSINATE THE DUKE OF WELLINGTON; EVACUATION OF FRANCE BY THE ALLIED ARMIES.

To Viscount Castlereagh. [1218.]

MY DEAR LORD, Paris, 21st July, 1817.

Having heard that the Duc de Richelieu intended to send Mons. de Caraman to Carlsbad, to meet there Prince Metternich, Hardenberg, and Capo d'Istrias, I thought it as well to come here in order to urge him to be moderate in his demands of relief from the German claims, and to find out for you exactly what he intended to propose. D'Osmond had informed him of your instructions to Sir Charles Stuart, with which he appeared perfectly satisfied, and he adopts the principle that France is bound by the Treaty of 1814 and that of 1815 to pay these debts; and he goes even so far as to say, that they are most of them of a nature to be recoverable in a French court of justice. But he urges upon the consideration of the Allies, that they amount already to twelve hundred millions, or to fifty millions sterling, exclusive of the English claims, and those from Spain and Portugal, which are not yet given in. It is supposed the two latter will amount to two hundred millions, or eight millions sterling.

He says what is very true, that the Allies, in their measures of 1815, did not contemplate the amount of this demand; and he wishes them to authorise their ministers at Paris to revise the Convention for carrying into execution the 19th and following articles of the Treaty of the 30th May, 1814.

He says that the number of claims already given in amount to about 135,000, and that of course they have not yet had time even to class them, much less to examine them, so as to form a judgment which could be struck off altogether; and he had not made up his mind as to the details of the measures of revision which he should propose to the Allies. One would be certainly the alteration of the Article giving double interest. He also appeared to think that France might be relieved from the burthen imposed by the 5th, the first part of the 7th, and by the 9th paragraphs of the 2nd article of the Convention, as the Allies were in the enjoyment of the advantages for which the claims to which they relate were made upon the French government. He also says that in respect to the claims under the 1st paragraph of the same Article, Bonaparte upon two occasions decreed that all claims for supplies to the army of the nature of those to which this paragraph relates, existing prior to 1796, and upon the second occasion prior to 1801, should be *déchu*, or, in other words, annihilated. He does not defend the justice of these measures, but he contends that they are just as defensible as others of the Revolution, such as the seizure upon the property of the Church and of the emigrants, the reduction of the debt of France and of Holland to one-third, &c., and which have been adopted as a principle by the Allies in Holland and in the countries ceded by France by the Treaty of 1814. He wishes, therefore, that these decrees of *déchéance*, to which the parties had submitted quietly for fifteen to twenty years before they made these claims, should be recognised, as the other laws of the Revolution have.

Lastly he wishes for time, and that it should not be understood in Europe that France will become a fraudulent bankrupt the moment the Allies will withdraw their troops. Upon this point he went a good deal into the federal system, which must grow out of the existing state of things, to which France must be a party, and which he said must always give the Allies the power to force France to do justice in case she should be disposed to be unjust.

I must tell you that all these measures of relief will fall principally upon Prussia and upon the Netherlands, particularly those to which the 1st paragraph relates; likewise upon Bavaria and upon the small Powers in Germany. The Duc de Richelieu seemed to think that the Austrian subjects would lose but little.

I took this opportunity likewise of talking to him about the

Spanish concerns, as you will see that Fernan Nuñez has presented two more notes to the Conference here, one upon piracies in the West Indies by the South American insurgents, and another upon the Portuguese negotiation, in which I should think that the Spaniards must have misrepresented the facts. I explained to him how you stood with the Spaniards in respect to all these points, and to the slave-trade; and how very embarrassing and disadvantageous it would prove to have questions agitated in the Conference here which had not been already discussed in the Cabinets, upon which some general agreement in principle had not yet been brought about, and upon which the ministers here could have no instructions from their respective Courts. It was clear that the object of the Spaniards was, by applying to the Conference, to force Great Britain into measures to which the government had refused to listen; that this could not succeed; and that the result of these applications to the Conference, if not discouraged, must be an apparent difference among the Allies, on the very spot in which above all others they ought to be unanimous.

I never saw the Duke more fair or cordial than he was in his answer. He agreed entirely with me that these applications ought to be discouraged. He urged, however, strongly the expediency, and even necessity, of our making some exertion to put an end to the existing troubles in South America, which he says are becoming daily more and more an object of attention and of hope to the disaffected in France, and to the Jacobins throughout the world; and that he conceives that the other Powers of Europe ought to place themselves at the back of England to support her in her measures to put an end to the slave-trade, and to tranquillise South America.

I think, from what I have seen of the Allied ministers, they are not more disposed than France is to encourage these applications from Spain. There is to be a conference upon these Spanish applications this day.

I should think that you ought to prevail upon your brother to remain at Carlsbad while the other ministers will be there.

I return to Cambrai on Thursday.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

The riots have been serious in this country; and at Lyons,

Château Thierry, and other places, the disaffected had certainly more to say to them than the distressed. I think the crisis is now over. The corn harvest promises well, although the weather has been very bad lately. The wine harvest will be about one-third of an average harvest; in Burgundy about one-half.

I have just returned from the Conference, and you will see that the ministers and the Duc de Richelieu have agreed to answer upon all the Spanish notes, including that upon Pernambuco and the mediation with the Colonies, which are perfectly satisfactory.

Baron Nagell to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON PRINCE, Bruxelles, le 24 Juillet, 1817.

J'ai été chargé par Sa Majesté d'entretenir Votre Altesse sur les entraves et difficultés qu'éprouve de la part de la France la marche des affaires de la liquidation. En général les dispositions du gouvernement Français paraissent telles qu'il est à craindre que si les Puissances Alliées n'y interviennent d'une manière sérieuse, il sera très difficile de parvenir à quelque résultat satisfaisant, et qui soit conforme aux intentions des traités.

Parmi les griefs dont nous avons plus particulièrement à nous plaindre il en est un que j'ai été expressément autorisé à signaler à Votre Altesse. Je veux parler du refus du gouvernement Français de restituer les fonds de la Caisse d'Agriculture de Hollande, dont il a été fait mention à l'Article 12 de la Convention du 20 Novembre, 1815. J'invite M. le Conseiller d'Etat Canneman, Commissaire-Général, à remettre à Votre Altesse un mémoire sur la nature et la destination de ce fonds, qui déjà existait en grande partie avant la réunion de la Hollande à la France, et qui n'a jamais été compris dans les dispositions générales du gouvernement Français d'alors par rapport aux revenus arriérés de 1810 et plus tôt.

J'espère que Votre Altesse se convaincra par l'exposé que M. le Conseiller d'Etat Canneman aura l'honneur de lui présenter que les droits de Sa Majesté à la restitution des fonds en question sont incontestables, et qu'elle voudra bien intervenir en conséquence, afin que le Ministère Français ne se refuse pas plus longtems à les reconnaître, et mette généralement plus de loyauté dans tout ce qui concerne la liquidation.

Je saisis avec empressement cette occasion pour renouveler à Votre Altesse l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon Prince,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

A. W. C. DE NAGELL.

The King of the Netherlands to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON COUSIN, Bruxelles, le 24 Juillet, 1817.

Dans la lettre que vous avez écrite le 9 de ce mois au Baron de Nagell, et qu'il m'a communiquée, vous lui avez témoigné le désir de voir excepter le Comte Lobau de l'ordre de départ donné aux Français compris sur la liste des 38. Cet objet m'a paru assez intéressant pour que je désirasse m'en entretenir plus particulièrement avec vous, dans l'intention de vous développer moi-même quelques considérations qui y sont relatives. J'ai entretenu il y a peu de tems l'Empereur de Russie des dispositions générales concernant les Français dont il s'agit; et en l'instruisant que j'avais étendu à ceux d'entre eux tolérés dans les provinces septentrionales les mesures de rigueur primitivement arrêtées envers tous, j'ai en même tems et nommément désigné le Comte Lobau comme ayant jusqu'à présent joui dans les provinces méridionales d'une exception que je croyais devoir faire cesser, voulant par là montrer de nouveau l'importance que j'attachais à remplir dans leur entier mes engagemens. Toutefois la satisfaction que j'éprouve toujours à faire quelque chose qui vous soit agréable m'engage à revenir sur la résolution prise à l'égard du Comte Lobau, et à lui permettre, en considération de la sagesse et de la prudence de sa conduite, de continuer à résider dans les Pays-Bas. Je pense comme vous que c'est là un motif puissant et légitime d'user envers lui d'indulgence; mais si je me détermine à admettre sur ce motif une exception en sa faveur, pourrai-je me dispenser de l'étendre à ceux qui la réclameraient aux mêmes titres? Les quatre individus dont les noms sont inscrits sur la note ci-jointe tiennent également depuis leur résidence dans les provinces septentrionales une conduite sage et prudente: éloignés des frontières de la France, occupés de travaux de cabinet purement littéraires, ou de spéculations d'industrie qui ont nécessité le placement de leurs fonds dans ce pays, ils sont, d'après les constans rapports des autorités locales chargées de leur surveillance, à l'abri de tout soupçon de machinations criminelles ou d'intentions dangereuses. Il y a plus, les établissemens de commerce que quelques-uns d'entre eux ont fondés dans ce pays sont tels que la cessation immédiate ne pourrait en avoir lieu sans porter préjudice à nombre d'habitans du royaume qui y sont intéressés, et qui sollicitent déjà en conséquence la prolongation du séjour de ces individus. Je ne pourrai donc sans injustice leur refuser les égards qu'un autre aurait obtenus à des causes qui militent également en leur faveur. J'abandonne cette considération aux sentimens d'équité que vous dirigent en toute chose. Communiquée par vous aux ministres de la Conférence à Paris, qui n'ont trouvé aucun inconvénient dans ce qui est adopté à l'égard du Comte Lobau, elle leur paraîtra sans doute comme à moi juste et fondée. Quelle que soit du reste, la détermination à laquelle je puisse m'arrêter relativement à ces quatre individus, qui se sont montrés aux yeux du gouvernement aussi dignes que le Comte Lobau d'une exception favorable, je serai toujours disposé à écouter toute représentation qu'on voudrait faire dans la suite à ce sujet; ainsi je crois pouvoir me flatter que dans aucun cas on n'y verrait un motif de nouvelles alarmes, n'ayant, je le répète, rien tant à cœur que l'entière et franche exécution des engagemens que j'ai contractés. J'espère que dans ma résolution à l'égard du Comte

Lobau vous voudrez bien voir une nouvelle marque des sentimens d'affection et de haute considération que je vous porte, et avec lesquels je suis, mon Cousin,

Votre affectionné

GUILLAUME.

P.S.—Comme je présume que vous avez connaissance de la note présentée par le Comte de Caux au sujet des Français auxquels le gouvernement a retiré la protection que les passeports accordés précédemment leur assurait, et que vous serez charmé d'en connaître le résultat, je me hâte de vous communiquer la liste ci-jointe, par laquelle je me flatte que vous vous convaincrez de l'empressement mis à coopérer aux mesures jugées nécessaires pour affermir le gouvernement royal en France, ainsi qu'à réaliser les assurances que vous avez données précédemment en mon nom au sujet des Français de la catégorie susmentionnée.

GUILLAUME.

[ENCLOSURES.]

I.

Noms.	Qualités.	Résidence.	Observations.
Merlin	Ancien Procureur-Général.	Haarlem ..	Embarqué pour les Etats Unis en 1816, il a fait naufrage, et a perdu ses effets. Il s'occupe aujourd'hui de consultations, et de la traduction d'ouvrages Anglais.
De Fermont	Ancien Conseiller d'Etat.	Haarlem ..	Est, ainsi que le précédent, sous la surveillance immédiate du gouverneur de la province. Il a l'espoir d'obtenir sa radiation à Paris.
Hullin	Ancien Général	Amsterdam	A transporté en Hollande une grande partie de ses fonds, qu'il fait valoir dans des opérations commerciales.
Lamarque ..	Ancien Général	Amsterdam	Est dans un cas pareil à celui du Comte Lobau, puisqu'il a épousé une Hollandaise, dont le père est négociant à Amsterdam. Il est d'ailleurs, ainsi que le Général Hullin, sous la surveillance immédiate du chef de la police de cette ville.

II.

Noms.	Qualités.	Observations.
Teste	Ex-Lieutenant-Général de Police à Lyon.	Le Ministre d'Etat chargé de la surveillance générale dans les provinces méridionales du royaume a reçu ordre de lui enjoindre de quitter le territoire des Pays-Bas, et de lui faire délivrer à cet effet le passeport nécessaire.
Du Sausset ..	Ex-Colonel	Même observation que celle faite à l'égard de Teste.
Chambure ..	Ex-Colonel	Ayant été précédemment naturalisé en faveur de son épouse, qui est née sujette du royaume, le renvoi par mesure de police générale n'a pu être appliqué à cet individu.
Rigaux ..	Ex-Général	Même observation que celle faite à l'égard de Teste.
M. et Madame de St. Charles	..	Idem.
Brice	Ex-Colonel	Idem.
Vicomte de Morizelles.	..	Idem.
Du Moulin ..	Ex-Officier (grade inconnu).	Les registres au visa des passeports, les listes des étrangers remises par le gouverneur, et les registres des inspecteurs des auberges, n'indiquent sous ce nom d'autres Français qu'un individu actuellement dans les prisons d'Anvers comme prévenu d'avoir commis différentes escroqueries, et souscrit des lettres de change au préjudice de quelques habitans de ce pays.
De Courcelles ..	De Lyon.	Les renseignemens requis au sujet de ces individus n'ayant encore pu être obtenus, toute mesure à leur égard doit être suspendue jusqu'à ce qu'ils soient fournis, et il sera alors statué à leur égard d'après la nature de ces renseignemens.
Goubaut	Peintre ..	
Rioust	..	

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 24th July, 1817.

Your Grace's letter to M. de Nagell respecting the exception of banishment from this kingdom of M. de Lobau would long since have been answered if it could either have been answered decidedly or satisfactorily.

M. de Nagell has constantly communicated to me every step he has taken to obtain this exception *pure et simple*, and with the grace which should accompany it, from the King; and from the commencement neither he nor I have doubted that it would, neither do we now doubt that it ultimately will, be accorded by His Majesty. With this view, immediately upon the receipt of your letter, M. de Nagell prepared a suitable answer, notifying his having received orders to convey to your Grace His Majesty's gracious accession to your request. This was accordingly laid before the

King, and for several days detained by him. Not, as it appears, that the King has any objection to M. de Lobau's remaining here; he neither has nor pretends to allege anything whatever against this person; but it seems there is a job at the bottom of this business, and that His Majesty is desirous (setting his dignity and real interests aside) to work this out through the medium of your Grace as the price of his acquiescence in your request. M. de Nagell finding this matter hung up, and fearful that you might conceive him lukewarm in urging compliance with a most reasonable request, in accordance with the opinions of all the Allies, moved the King some time back upon the subject; when His Majesty stated the hardship of being called upon to make exceptions without being allowed the power of interposing in favour of those proscribed French whom he might think should, equally with M. de Lobau, be excepted from the operation of the Protocols, and his own orders thereon. He therefore proposed that four persons named in the King of France's list should be excepted from the decree of banishment, and that your Grace should be acquainted by M. de Nagell that the allowance of exception in favour of those persons should be the price of M. de Lobau's permission to remain in this kingdom. The persons named by the King were De Fermont, Lamarque, Merlin de Douai, and Hullin.

Of Du Fermont and La Marque I know nothing, but Hullin was, I believe, the very person who murdered the Duc d'Enghien; and though Merlin has, as I understand, conducted himself peaceably at Haarlem, yet he is a person too much marked in the blackest annals of the French Revolution to be perhaps selected as one of the few exceptions to a general measure.

M. de Nagell strongly remonstrated against the King's proposal, as undignified in itself, as contrary to his interests, as of certain unsuccess, and as depriving His Majesty of an opportunity of answering with grace a request made by you, to whom he could never sufficiently show his gratitude. The King, however, was proof against this reasoning, and conducted himself with his usual steadiness. After various debates the matter was to have been decided on Monday last, when, upon M. de Nagell's waiting upon him to take His Majesty's pleasure, the King presented him with a letter to you, to sign, containing the very proposition against which M. de Nagell had so strongly combated. M. de Nagell positively refused to sign; high words arose, in the course of which the King stated that he had the right to order his Minister for Foreign Affairs to sign whatever paper he thought requisite for his service, and, therefore, ordered M. de Nagell to sign the letter immediately. M. de Nagell allowed the right, as stated by His Majesty, over his Minister for Foreign Affairs, but claimed an equal right to cease to be Minister when pressed to do such things as he in his conscience believed hostile to the King's interests; and, therefore, if His Majesty persevered in pressing him to sign the letter, he desired that from that moment he should be considered as no longer in office, and then left him, leaving the draft of the letter unsigned as he had found it. He has subsequently had three interviews with the King, in which he has been treated with great conciliation and deference by His Majesty; but the King has not again touched upon the subject of Lobau or his exceptions. M. de Nagell therefore thinks it possible that His Majesty may himself

address you upon this subject; and I think it advisable that you should be acquainted with the whole of this wretched affair, as far as it is capable of being conveyed by letter, in order that you may be prepared with such answer as you may think it advisable to give. Neither M. de Nagell nor I think that any doubt need be entertained of compliance with the joint wishes of the Allies in favour of Lobau, whatever your answer may be.

Yours most sincerely,

CLANCARTY.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 24th July, 1817.

I had hoped that this might have found you at Mont St. Martin, but the rumours of last night, and the journals of this morning, state your departure thence, and actual arrival at Paris.

I have taken the opinion of M. Tarte, an *avocat* recommended strongly to me by the Minister of Justice, upon the libel in the 'Journal des Deux Flandres' of the 14th ultimo, and send herewith a copy of it. You will thence perceive that the law of libel here is stronger than we were aware of; more available in the instance of private individuals than, under the decree of the 500 florins, it is made to be for the vindication of foreign Sovereigns; that the punishment rests in the discretion of the court, and sometimes, as in the instances cited, is extended tolerably far against the libellist. Having, equally at the recommendation of the Minister of Justice, requested the assistance of M. Jouhaud as *plaideur* in this cause, we had yesterday a consultation thereon. No doubt is formed by these gentlemen of the conviction and punishment of the libellist; but, in order to commence the proceeding, your Grace must, in the first instance, sign a procuration and *plainte*. For this purpose, I send you the two papers enclosed, prepared by M. Jouhaud. The first is the draft of the procuration, which must be engrossed and signed on stamped paper of the country where your Grace is, properly witnessed, &c., before a notary, according to the directions annexed to it. The second is an original paper conveying the *plainte*. The date of this, and place, are alone to be filled up, and the piece signed. As soon as these shall be returned to me, properly executed, we shall proceed to battle.

Enclosed I send a copy of M. de Nagell's note in answer to my application for the delivery of deserters in consequence of your despatch of the 18th instant.

Mehée de la Touche, whose arrest I announced to you in mine of the 20th, has had the good fortune to escape from the custody of two gendarmes through the ingenuity of a woman whom he gave out to be his daughter, but who is his mistress. The lady, however, is in arrest, and La Touche's papers in the possession of the police. M. de Thiennes is also sanguine about the recapture of this fellow. It is curious that, on looking over the numbers of the 'Vrai Libéral,' without a word being therein said

upon the subject, any one apprised of the reasons of his coming here could infer the date of Mehée de la Touche's arrival in this country, and the day of his arrest. After the banishment of Le Maire and Guyet, the former editors of this paper, scarcely a libel, and none against France, appeared in this journal till the date of Mehée's arrival; they then recommenced, and so continued down to the 19th, the day of his arrest; and from that day nothing is again more innocent than the publications in the 'Vrai Libéral.'

The refugee French in this town have opened the little theatre in the Park, under a contract for a certain sum with persons engaged from Paris. The object of this, I have no doubt, is to keep the public mind afloat by pieces bearing certain allusions, so as to aid in defeating the object of the Allies in their endeavours to settle the public mind during the occupation of France by their armies. The funds have been provided by subscription among the French, and probably some of the Belgians. As the house has hitherto been crowded, it is probable that the subscribers will not suffer loss; and possibly gain may accrue, which will, I conceive, be applied to no good purpose. The company are also to become a strolling set, and to go through the principal towns of the southern provinces, not, as I understand, for their own gain, but for that of the subscribers. I shall have an eye to this. The charity of those who subscribe to *caisses de sustentation* in favour of those who are rich enough to set up theatres is not very apparent.

Félix le Pelletier was seized here on the 22nd, and has been conveyed away under proper escort to the Prussian States.

Adieu. I refer you to a secret and confidential letter, which you will receive herewith, for all I have to say respecting M. de Lobau.

Yours, my dear Duke, most sincerely,

CLANCARTY.

If you should be at Mont St. Martin, pray send the accompanying packets forward to Sir Charles Stuart.

[ENCLOSURES.]

I.

Procuration.

Par devant N . . . .,* notaire royal (de la résidence où se trouvera Sa Grâce)† . . . . est comparu Sa Grâce le Duc de Wellington, &c. . . . . lequel a par ces présentes constitué pour son procureur spécial le Sr. . . . . ‡ à l'effet de le représenter devant le tribunal de Gand, province de la Flandre Orientale, royaume des Pays-Bas, comme partie plaignante et civile ou tout autrement, et de faire pour Sa Grâce devant le greffe de ce tribunal telle élection de domicile jugée nécessaire pour satisfaire au vœu de l'Art. 68 du Code d'Instruction Criminelle de ce royaume, en suite de la plainte portée par Sa Grâce contre l'imprimeur et les rédacteurs du 'Journal de la Flandre Orientale et Occidentale,' &c.§

* To be filled up with the name of the notary.

† The place where, to be inserted.

‡ The name of the procurator to be left in blank: we will fill it up here.

§ N.B.—La procuration devra être duement légalisée, and duly drawn up upon paper with the proper stamps of the country where signed.

II.

M. Tarte l'aîné to the Earl of Clancarty.

MY LORD, Bruxelles, 24 Juillet, 1817.

J'ai examiné attentivement l'article qui se trouve à la page 4 du 'Journal de la Flandre Orientale et Occidentale,' du 14 Juin dernier, sous la série de la prétendue correspondance de ce journal avec Paris.

On parle dans cet article d'un Sieur Debru, Intendant de la Martinique, comme d'un fonctionnaire public qui aurait outrepassé ses pouvoirs en faisant charger de fers et renvoyer en France, sous prétexte de Bonapartisme, un grand nombre d'officiers Français. On y ajoute que le ministère avait jugé à propos dans sa politique de le remplacer, mais on termine ainsi: "On assure que M. Debru gérant très bien la colonie en faveur d'un gouvernement étranger, Lord Wellington a désiré le voir conserver; il n'en faut pas davantage pour le perpétuer dans ses honorables fonctions."

Il résulte de cet article que Lord Wellington est traduit dans l'opinion publique comme voulant exercer de l'influence dans l'administration intérieure d'une colonie Française, et comme voulant employer cette influence en faveur d'un administrateur Français coupable d'excès de pouvoir et de prévarication envers son gouvernement, par le motif qu'un gouvernement étranger recueillerait les fruits de cette prévarication.

Certes, c'est là une infamie, une calomnie atroce, dans toute la force du terme.

Bien incontestablement Lord Wellington a le droit de faire punir l'imprimeur du dit journal par une plainte en calomnie, qui serait remise au Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Gand, juge compétent pour prononcer correctionnellement dans l'espèce.

Si la liberté de la presse est consacrée en principe par l'Article 22 de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, il n'est pas moins constant que ce même article établit la responsabilité de tout auteur, imprimeur, éditeur, ou distributeur d'écrits qui blesserait les droits soit de la société, soit d'un individu.

Cette responsabilité appelle l'application des peines établies par le Code Pénal pour le délit de calomnie, qui est défini à l'Article 367 en ces termes:— "Sera coupable du délit de calomnie celui qui, soit dans des lieux ou réunions publics, soit dans un acte authentique et public, soit dans un écrit imprimé ou non, qui aura été affiché, vendu, ou distribué, aura imputé à un individu quelconque des faits, qui, s'ils existaient, exposeraient celui contre lequel ils sont articulés à des poursuites criminelles ou correctionnelles, ou même l'exposeraient seulement au mépris ou à la haine des citoyens."

Les peines de ce délit sont écrites dans l'Article 371 du même code; dans tous les autres cas (que celui exprimé à la première disposition) l'emprisonnement sera d'un mois à six mois, et l'amende de 50 francs à 2000 francs.

Je ne pense pas, My Lord, qu'il puisse être question d'une autre peine, puisque évidemment le délit de calomnie qui sera l'objet de la plainte, dans le cas particulier, ne tombe pas dans la catégorie de ceux dont traite la première disposition du dit Article 371.

En se constituant partie civile dans la poursuite Lord Wellington sera fondé à demander des dommages-intérêts pour raison de l'infâme calomnie que l'imprimeur de l'article a déversée sur lui d'une manière aussi révoltante, et ces dommages-intérêts devraient être fixés, en bonne justice, dans la proposition morale qui résulte de la gravité des circonstances et du caractère auguste de la personne offensée.

Il n'y a pas bien longtems qu'un tribunal de ce pays, le tribunal de Tournay,

a condamné par corps un prêtre à 10,000 francs de dommages-intérêts envers de simples administrateurs d'hospices qu'il avait calomniés sous le rapport de leur administration, indépendamment d'une amende de 1000 francs et de deux mois d'emprisonnement, qui furent prononcés pour la vindicte publique. Il fut en outre interdit pendant six ans,—1, des droits de vote et d'élection; 2, d'éligibilité; 3, d'être appelé aux fonctions publiques; 4, du port d'armes; 5, de vote et de suffrage dans les délibérations de famille; 6, d'être tuteur ou curateur; 7, d'être expert ou employé comme témoin dans les actes; 8, de témoignage en justice autrement que pour y faire de simples déclarations. Le jugement, rendu le 2 Septembre, 1815, en a autorisé l'impressionau nombre de 300 exemplaires, aux frais du condamné; le tout à la demande du Ministère Public, et en exécution des Articles 367, 371, 374; 42 et 52 du Code Pénal; 186, 194 du Code d'Instruction Criminelle.

Je pense, My Lord, avoir rempli le but que Votre Excellence s'est proposé en me demandant mon avis sur les moyens de réprimer tant et de si coupables excès.

Je supplie Votre Excellence, &c.,

TARTE l'Aîné.

[1219.] *To the King of the Netherlands.*

SIRE, Cambrai, ce 25 Juillet, 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.M. du 24, et je suis bien flatté des bontés de V.M. envers moi, et très reconnoissant.

Les Puissances alliées sont convenues entr'elles d'une disposition à faire des personnes nommées dans les deux listes de l'Ordonnance du Roi de France du 24 Juillet, 1815, à laquelle disposition V.M. a accédé. Leurs Ministres à Paris ont toujours, sur ma demande, fait exception du Général Comte de Lobau dans toutes les demandes qui ont été faites de la part des Puissances alliées à V.M. de mettre en exécution cette disposition; et avant que j'eusse prié V.M. au mois de *
1815, de permettre au Général Comte de Lobau de rester dans les Pays-Bas, Sa Majesté le Roi de France, à qui j'en avois fait la demande, avoit donné son consentement à ce que je fasse cette prière à V.M., en déclarant l'intention de S.M. de le pardonner entièrement, s'il se conduisoit bien dans les Pays-Bas. Voilà les circonstances où se trouve le Général Comte de Lobau.

Je crains que les quatre personnes dont V.M. m'a envoyé les noms ne se trouvent pas exactement dans les mêmes circonstances.

---

* Blank in manuscript.

Les ministres des Puissances alliées ne sont pas convenus de ne pas demander l'exécution des dispositions convenues eu égard à ces personnes; et le Roi de France, qui, quoiqu'il ne soit pas partie accédant à ces dispositions, y est extrêmement intéressé, n'a pas exprimé son vœu qu'on se départît des dispositions convenues en leur faveur.

V.M. verra la différence qui se trouve dans les situations de ces personnes, et que même si elles se sont conduites avec la même sagesse et prudence que le Comte de Lobau, V.M. pourroit avoir plus de difficulté à étendre sur eux sa bienveillance que sur le Comte de Lobau.

Je ne sais pas ce qu'on pense à Paris sur le compte de ces Messieurs, mais je juge de ce que j'ai entendu sur leur compte et sur leur conduite ancienne, et je crois que sur le Général Lamarque il n'y auroit aucune difficulté, que sur Monsieur Merlin et le Général Hullin il y en auroit beaucoup. Je ne connois rien de M. de Fermont.

Si V.M. le juge à propos, je prendrai occasion quand j'irai à Paris de parler aux Ministres des Puissances alliées sur ces personnes, et au Duc de Richelieu pour savoir s'il y auroit objection de suspendre ou d'omettre l'exécution des dispositions convenues eu égard à elles, et j'en ferai la proposition ou non, selon la force des objections que j'y trouverai.

Je suis bien convaincu que les mesures que V.M. a adoptées eu égard aux personnes dont elle m'a envoyé la liste B. feront naître une disposition à Paris de faire tout ce qui plaira à V.M.

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

To Viscount Castlereagh. [1220.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 25th July, 1817.

After I had written to you on Monday last, I saw Mr. Baring, and had a good deal of conversation with him on the subject of the French finances, and particularly of the German claims. He has completed his third loan to the French government of 115 millions at 64, with a bonus of 2½ per cent., stock being at 66. The government wished to borrow only 70 millions, and to receive the whole previous to the end of December; but Baring preferred to lend the whole sum which they had the

power of borrowing, and to tie them up till March, in order to give time for them and him to consider their situation.

I informed him how we stood in respect to the claims, of which he had heard very exaggerated reports, and respecting which he was a little alarmed. He appears to think, and I confess I am of the same opinion, that the best mode of settling the business would be to take a certain sum from France on account of the claims, and then that the Allies should, by means of their own commissions, distribute it to the different claimants.

The advantages resulting from this mode of proceeding are, first, that it will leave no question between France and the Allies to be decided after the troops will have been withdrawn; secondly, it will insure the payment of a part, probably the whole, of every just claim, whereas it will be in the power of any commissioners to delay or entirely impede the proceedings of the Commission in such a manner as to defeat the objects of the Allies altogether, if the Commissions should continue to sit at Paris after the troops are withdrawn; thirdly, it will render unnecessary the discussion of many awkward questions among the Allies themselves. For instance, the claimants for ground taken and buildings destroyed in order to form or extend fortifications have certainly a just claim to remuneration, and would, according to the plan I had in contemplation, come upon those of the Allies who are in possession of the fortifications thus formed or extended. These Powers are Prussia, the Netherlands, Hamburgh, Hesse Darmstadt. It is obvious there would be great difficulty in prevailing upon those Powers to take these claims upon themselves. Fourthly, the arrangement will, I think, be more easily managed in the French Assemblies than that which I had first in contemplation, particularly if the government should take a manly view of their situation, and ask at once for what will relieve them from all their difficulties, as well as from the occupation. At the same time it will not be attended by the inconvenience of throwing at once too much stock into the market.

We will suppose that the sum agreed upon to be taken by the Allies is 500 millions of francs, in inscriptions bearing interest for the benefit of the creditors. This sum would be about 5-12ths of the whole demand. The Commission should then assemble at Frankfort or elsewhere to consider and decide

upon the claims of individuals; and when the claim of any individual should be admitted, he should receive 5-12ths of its amount. When all the claims would be gone through, the Commission would ascertain the total amount admitted; and by comparing that sum with the grant from the French government, they would ascertain the proportion which each claim could receive, and would pay the balance. Thus, then, the inscriptions would come into the market only gradually; and as it is probable that a very large proportion of the claims are inadmissible, and as under this arrangement the Allies would be interested in diminishing the number admitted, none being admitted excepting those founded in right, it is probable that the largest part of the sum provided by the French government would not come into the market for some years.

There is one point for your consideration in the whole of this subject, respecting which I have found the Allies, particularly Prussia, excessively jealous, and upon which you will have to instruct your minister at Carlsbad. They pretend that admitting that it is necessary to relieve France from part of the burthen of these demands, which they don't pretend to dispute, the inconvenience and loss ought to fall upon the British creditors as well as upon those of other nations. The claims of our creditors are of two descriptions: 1st. They claim to be replaced upon the Great Book as creditors of the State for the full amount for which they respectively stood upon it previous to 1792. 2nd. They claim the arrears of their interest and of their annuities from 1792 to the present day. The first claim involves no distribution of capital, and in that view we are not burthensome upon the French government. The latter description does; and we stand in respect to that in the same relation to the French government as any other creditor, whether for a contract, arrears, ground purchased, &c. But it must be observed that the decision upon this last description of claim depends upon the decision of the first. Nobody can have a claim to the arrear of an annuity who has none to the annuity itself; and the French government cannot allow claims to annuities to be decided by Commissions in which there will be no French Commissioner assisting.

It appears to me that we must go on with our concern as now established, whatever we may decide upon taking less

than we before agreed to take in satisfaction of the claim of our creditors to their arrears. However, I hope that the concern is so near drawing to a close, that it will be so nearly concluded as not to be worth discussing at the time the new convention regarding the foreign claims will be under consideration.

You will hear from Sir C. Stuart that the Spaniards will ratify the treaty for the reversion of the Duchies.

I think I have prevailed upon Brito to sign the arrangement respecting Cayenne.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1221.] *To General Lord Lynedoch.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 25th July, 1817.

I received your two letters, one by Captain Dundas of the Royal Artillery, and the last of the 22nd, relative to Captain Mackay, of the 68th Regiment. I entertain no doubt, indeed I know, that they both deserve promotion, as do many others in the army: but it is obvious that the number to whom promotion by brevet can be given must be limited; and I can only assure you and these officers that in the selection I made, as far as I was concerned, in the list lately published, I acted for what I thought the best; and after the consideration of more than a month, and consulting several persons, I put down the names of those who, upon the whole, I thought deserved most. After all, I confess that I am not satisfied with my own work, and I know that I have omitted some more deserving than those whose names are in the list; but I cannot now help it.

Captain Dundas, of the Artillery, to whom I explained these circumstances, appeared satisfied with them, as far as a man could who was disappointed in his just hopes and expectations. I hope you and Captain Mackay will be equally so, as there is no remedy at present.

I shall have the English and Russian reviews in October, and I shall be most happy to see you whenever you will come

this way. I shall be at Paris in the end of August, and in September on my tour in Alsace.

Ever yours,

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Foreign Office, 25th July, 1817.

Many thanks for both your letters, which upon the whole are very satisfactory. I shall probably be enabled, by the Cabinet on Tuesday next, to send Stuart instructions both upon the questions of police and mediation. A few unofficial lines I wrote to him on Tuesday last will have informed you that our view of both these questions entirely corresponds with yours; and I have no doubt, from the honourable temper in which the Duc de Richelieu, as well as the Allied ministers at Paris, are disposed to view all the great points with which we have to deal, that whatever may be their difficulties, we shall in the end manage them for the common good. I beg you will assure the Duc de Richelieu that he may not only rely upon the fair and liberal views of this government on all the great questions of European interest, but that our hopes of a successful result are very much founded upon a confidence in his personal character and high principles.

Charles arrived at Dover last night. Despairing of Metternich's return from Italy whilst the Chancellor was at Carlsbad, he thought this, in the absence of the Emperor and his Minister from Vienna, the least inconvenient time for him to take a short leave of absence on some private business. I have talked over with Liverpool the expediency of his return, which you know he would undertake at the shortest notice; but we think as we have Gordon and Count Hardenberg on the spot, at Carlsbad, and as we could give no instructions with advantage at present which could in prudence make us parties to any decision, it may be upon the whole better not to send my brother, who, from his rank, might commit us more than either or both the others; whilst, as channels of information, from the habits of confidence Gordon and the Hanoverian are on with Metternich, our channels of information will be as perfect as if my brother were on the spot. This is our first feeling: but if you have anything to suggest, it will be open to reconsideration; and I will not let Charles go to Ireland till I hear from you again.

I have directed Sir Charles Stuart to communicate to you my instructions to your brother on slave-trade, which I forward by a messenger. I really hope that we have framed a system for repressing illicit slave-trade, so fair and so indulgent that, if our Parliament does not quarrel with it on account of the expense that the indiscretions of our naval officers may bring upon the country, no other Power need hesitate in agreeing to it.

In haste, my dear Lord, ever most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

I will write more fully in answer in a few days.

[1222.] *To the Préfet du Pas de Calais.*

MONSIEUR, Cambrai, ce 26 Juillet, 1817.

J'ai l'honneur de vous envoyer un rapport que je reçois de la conduite du Maire de Sens envers les troupes qui y passoient.

Ce n'est pas la première fois que je reçois de pareilles plaintes; et je vous prie de lui donner les ordres que vous jugerez nécessaires pour qu'il remplisse ses devoirs d'une manière plus exacte.

J'ai toujours témoigné le désir de laisser agir dans tous les cas possibles les autorités du pays, et je les ai toujours appuyé autant qu'il a été en mon pouvoir; mais vous devez sentir, Monsieur le Préfet, que si l'officier du gouvernement ne veut pas remplir ses devoirs, je ne peux pas laisser manquer à mes troupes ce qui leur est nécessaire; et qu'il faut dans ce cas que j'envoie un officier militaire résider à Sens, qui prendra sur lui de donner de billets de logement, &c., &c., aux troupes qui pourront y passer.

J'ai l'honneur de vous envoyer aussi une lettre de l'officier Danois qui se trouve cantonné à Sens, à l'appui de la plainte du bas officier de la Garde Britannique.

WELLINGTON.

[1223.] *To General Pozzo di Borgo.*

MON CHER GÉNÉRAL, Cambrai, ce 27 Juillet, 1817.

J'étois bien fâché de ne pas vous voir le dernier jour de mon séjour à Paris. Vous auriez su que nous avions causé à la conférence des mesures à adopter pour relever la France du grand poids des réclamations; et je crois tout le monde qui étoit là est assez raisonnablement disposé.

Il faut voir comment on trouvera les * . J'en ai écrit fort en détail à Lord Castlereagh; et je l'ai prié d'en donner des instructions à son frère, ou à celui qui sera à Carlsbad. Je pars pour les Pays-Bas demain, et j'espère en revenir dans huit ou dix jours.

Toujours à vous.

WELLINGTON.

---

* Blank in manuscript.

To Colonel Baron Overkamp, Captain Jeckelm, and Captain Schabel. [1224.]

MESSIEURS, Abbaye de Mont St. Martin, ce 27 Juillet, 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 20 Juillet.

La distribution de la gratification de Waterloo est une affaire qui regarde pas seulement les corps dont étoit composé l'armée que j'avois l'honneur de commander, mais chaque individu dont étoient composé les corps. En la réglant donc je me suis trouvé dans la nécessité d'adopter les dispositions qui meneroient avec certitude à donner à chaque individu le part qui lui en revenoit, et je ne les ai adopté qu'après les avoir longtemps médité et souvent discuté avec les personnes les mieux informées et avec ceux qui devoient en être chargé.

Je regrette fort que vous, Messieurs, ne trouvez pas que ces dispositions vous conviennent; mais j'espère que la raison en est que vous ne les avez pas bien considéré, et qu'elles ne vous ont pas été suffisamment expliquées.

Pour ce qui regarde le terme de quatre mois, je l'ai fixé avec les Messieurs chargés de la distribution parceque il m'a paru que le temps seroit suffisant. D'ailleurs dans la disposition subséquente que je dois faire des sommes non-payées, j'aurai soin de veiller encore aux intérêts des individus, et que ceux qui n'auroient pas reçu leur part dans les quatre mois pourront le recevoir après de leurs gouvernemens respectifs.

En tout cas si cet arrangement ne vous convient pas, je n'aurai aucune difficulté à étendre le temps de payement à huit mois pour les troupes de Nassau.

Pour ce qui regarde le lieu de payement, il me paroît que l'officier chargé des distributions ne peut avoir aucune difficulté à payer à Frankfort les sommes qui pourront revenir à chaque individu des troupes de Nassau. C'est un arrangement à faire avec les banquiers Rothschild, sur lequel j'écris à M. le Baron Constant Rebeque.

Les officiers et soldats des troupes de Nassau n'auroient donc qu'à envoyer leur demande en procuration à Monsieur le Baron dans la forme indiquée; et il enverra l'ordre qu'ils soient payés à Frankfort par les banquiers Rothschild, à qui ceux mis de procuration donneront leurs quittances.

Il me paroît que cet arrangement, très facile à exécuter, rem-

plira vos vœux ; et aussitôt que je recevrai votre réponse, que je vous prie de m'envoyer par la poste pour éviter les frais, j'en ordonnerai l'exécution.

WELLINGTON.

Chevalier de Pizarro to Field Marshal the Duke of Wellington.

Madrid, 29 Juillet, 1817.

EXMO. SEÑOR, DE MI MAS ALTA CONSIDERACION,

Il m'est trop précieux d'entretenir l'honorable correspondance avec V.E. pour que je laisse échapper l'occasion du retour d'un courrier Anglais sans répondre aux lettres de V.E. du 10 et du 13 Juillet courant.

C'est précisément parceque cette correspondance n'est pas officielle qu'elle a du prix personnel pour moi. Elle m'instruit et me dirige utilement dans ma pénible carrière sans aucune conséquence diplomatique ; et j'ose me flatter qu'elle n'a pas été inutile à la marche des affaires en mettant dans son véritable point de vue les démarches officielles qui souvent laissent beaucoup à désirer.

Aujourd'hui je ne pourrai pas revenir sur nos thêmes favoris. Il suffit de vous assurer que les ratifications vont s'échanger, et que la fausse alarme qu'on a eu pour un moment sur la non-ratification n'a duré qu'un instant, et qu'enfin tout ce qui a été fait à cette occasion était de toute nécessité pour mettre en évidence tous les points en discussion.

J'accepte avec un vif sentiment de reconnaissance l'assurance que V.E. veut bien me donner que l'impression motivée par l'affaire de la traite de nègres n'influe point sur notre remarquable affaire de la médiation pour les affaires du Rio de la Plata ; en effet, il est plus nécessaire que jamais que les Puissances, et surtout l'Angleterre, qui, comme V.E. dit fort bien, a seule les moyens de la faire respecter, donnent à cette affaire une impulsion vigoureuse. Les Portugais répondent aux Puissances qu'ils reconnaissent la souveraineté du Roi sur le pays : les Puissances croiront donc que, ce point de droit public assuré, le reste entre dans les détails d'une longue négociation amicale ; et alors un éclat devient aussi prompt qu'inévitable ; car les Portugais ne disent que la moitié de la vérité : ils nous ont dit la même chose ; mais ils nous disent très positivement qu'ils entendent conserver le pays exclusivement jusqu'à la complète pacification de toute l'Amérique Méridionale : ils n'entendent point hisser le pavillon du Roi ; administrer le pays au nom du Roi ; le remettre au Roi à la première réclamation, etc. ; hors, je prie V.E. de me dire ce que veut dire reconnaître la souveraineté de cette manière là ? Non ; le Roi ne se reposera point sur des mots qui deviennent insultants et illusoires, lorsqu'ils sont vuides de sens. Si les Puissances donc donnent à cette déclaration une valeur qu'elle n'a pas, leur médiation est éludée, et le Roi conséquent à ses principes se trouverait dans le cas de chercher dans ces moyens très préparés à lui donner toute la réalité qu'exige sa dignité, et la conservation de sa monarchie. Le but des Portugais est visiblement d'endormir la médiation par des protestations invidieuses, et de bercer l'Espagne par l'attente de la médiation. Je

me flatte que les Puissances voyent clair; je me flatte qu'elles prendront la seule mesure capable d'empêcher la guerre, c'est à dire, la vigueur. L'Espagne ne demande rien qui ne soit juste. Si les Portugais reconnaissent que le Roi est le souverain du pays, qu'ils l'administrent donc en son nom, et qu'ils le remettent au chef et aux forces que le Roi enverra pour en reprendre possession. Tout le reste sera facile à arranger après; et le cabinet du Roi n'est certainement point chicaneur. Mais une prompte garantie sur ces objets clairs et indisputables en eux-mêmes est la seule chose qui arrêtera le Roi.

V.E. voit bien, My Lord, la position où se trouve le gouvernement du Roi, puisque je vous en parle aussi franchement. Si j'avais la moindre arrière pensée, je ne tâcherais point d'empêcher le cours naturel de la conduite des Portugais, qui certainement va tourner à notre avantage; mais le Roi veut la paix, et voilà pourquoi: moi, qui abonde dans ce même système, je m'adresse à vous avec cette explication correcte, afin que l'influence lumineuse de vos opinions dans les conférences, et surtout dans le ministère Anglais, puissent agir directement au but. Et surtout l'Angleterre, V.E. sait que c'est elle qui dans cette affaire doit avoir un vote préférant; c'est donc à elle que je m'adresse avec confiance, bien assuré que le succès doit lui appartenir décisivement.

Je prie V.E. d'y appliquer son influence salutaire, et que parmi les bienfaits que l'Europe, et l'Espagne en particulier, doit à ses armes, nous comptions à présent celui d'en écarter cet orage; et pour moi soyez persuadé, My Lord, que par une conviction intime je mettrai la réussite de cette affaire dans la liste des exploits de votre prudence politique à la suite de celle de la décision du Congrès de Vienne, de celle des Duchés, et tant d'autres que je ne peux pas oublier dans ma reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération et le plus sincère dévouement,

De votre Excellence le très humble et obéissant serviteur,

CHEVALIER DE PIZARRO.

To Count Fernan Nuñez. [1225.]

Mont St. Martin, 7 Août, 1817.

EXMO. SEÑOR, QUERIDO PRIMO,

J'ai reçu votre lettre du 4 sur le désir qu'a Sa Majesté que son ambassadeur assiste aux Conférences des Ministres à Paris.

C'est une affaire un peu délicate, dans laquelle vous trouverez plus de difficulté que vous n'attendez, et où je ne pourrais vous être d'aucune utilité.

L'origine des Conférences actuelles de Paris se trouve dans les négotiations de la paix de Novembre, 1815. Il y avait des intérêts communs à surveiller et à discuter avec le gouvernement de France; et comme une Conférence des ministres de

toutes les Puissances intéressées ne pouvait pas se former avec espérance de pouvoir faire quelque chose, on a formé une Conférence composée des ministres des quatre Puissances signataires du Traité, qui avaient un intérêt majeur à son exécution.

Cette mesure, qui a occasionné, et qui occasionne, beaucoup de jalousie, se justifie seulement sur la nécessité de la chose, et par la justice et l'impartialité de la Conférence, et le désintéressement des Puissances desquelles les ministres y assistent. Mais dès qu'on commencera à ajouter des ministres à cette Conférence envoyés par des autres Puissances pas signataires du Traité, quelques grandes qu'elles soyent, et quoique plus puissantes que celles dont les ministres y assistent, il se mettra de la jalousie parmi les Alliés ; ceux qui n'y pensent pas à présent, et qui se soumettent volontiers à l'état des choses qui existe pour l'intérêt commun, s'y opposeront ; chacun mettra en avant ses prétentions, parceque son ministre aussi assiste à la Conférence ; et on finira par mettre la confusion dans une affaire où tout le monde est intéressé qu'il n'y en aie point.

Ainsi donc je crois que vous ne réussirez pas dans votre objet.

Pour moi je n'ai rien à dire à cette question. Je vais à la Conférence de temps en temps, quand je me trouve à Paris, parceque un des objets de sa formation est que les ministres qui la composent me fassent connaître leurs idées sur l'état de la France, en vue de sa tranquillité, et pour en communiquer personnellement avec eux. Comme vous savez aussi, leur bonté pour moi, et l'habitude qu'ils ont tous eu de négocier avec moi depuis la paix de l'année 1814, font qu'ils me permettent de leur parler des affaires du jour. Mais même si je pouvais leur conseiller (ce que en conscience je ne peux pas) de vous admettre à la Conférence, il m'est très clair qu'ils ne m'écouteraient pas.

Siempre, &c.,

Wellington, Duque de Ciudad Rodrigo.

[1226.] *To Viscount Castlereagh.*

My dear Lord, Cambrai, 7th Aug., 1817.

I returned yesterday from my tour of the fortresses in the Netherlands, and I am happy to be able to report that every-

thing is going on to my satisfaction. A great deal of work has been done; it is remarkably well performed, and does the highest credit to the engineers of the Netherlands.

I visited every place at which any work is carrying on, and I consider that, excepting Mons, they will all be in a defensible state in the summer of 1819; probably all finished by the end of that year, or in the summer of 1820. The King of the Netherlands will certainly have some of the finest fortresses in Europe on this frontier of his dominions, and I hope that our measure will completely accomplish its object.

I am a little afraid of the expense to the King, as the work is going on in really the best style. I will in due course send you copies of all the communications I shall have had with the chief engineers in consequence of this inspection.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 8th Aug., 1817.

I am much obliged to you for your letter of the 25th ultimo. You will see from the accompanying despatch to Sir Charles Stuart, and its enclosures, which I beg you to forward, that we entirely agree upon what should form the basis of the intended modification of the Convention No. 13; but I am sure you will equally concur with me that we should fall very far short of our object if, in terminating all controversy between the Allies and France upon this subject, we were to suffer the apple of discord to be thrown amongst ourselves. I am confident that such a complicated question for adjudication, left to be agitated amongst so many Powers, would sooner or later blow up the confederacy; and, in this point of view, I am sure you will feel the indispensable necessity of finding some mode of making a reasonable repartition of the whole indemnity amongst the Allied Powers, instead of leaving them to scramble for it at Frankfort. Any principle of distribution, however defective in theory, would be preferable to leaving such a principle of disunion to operate its inevitable result. With this simple and obvious modification, the whole seems to resolve itself into a problem of easy solution, provided the Allies are only moderate in their views, and France is honestly prepared to make an adequate sacrifice. We may then hope, at the period of withdrawing the Army of Occupation, that all accounts between State and State would be cleared up, and that nothing will remain but the distribution of these funds as between the governments and the claimants of each particular State, a distribution which, even if defective, can operate no prejudice to the general peace and settlement of Europe. I shall be obliged to you to send me such ideas as may occur to you upon a further consideration of this subject.

The accident which I have met with has prevented me from attending Cabinet, and I have therefore been obliged to delay my instructions to Sir Charles Stuart on the questions of European police and mediation; but from the state in which these questions now rest in the conferences at Paris, no inconvenience is likely to arise from this delay, and I hope next week to be enabled to resume my official attendance in town, although the wound in my right hand is likely to disqualify me some time from writing.

Believe me to be ever, my dear Lord, most faithfully yours,

CASTLEREAGH.

[1227.] *To General Krayenhoff.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Cambrai, ce 10 Août, 1817.

J'ai déjà eu l'honneur de faire mon rapport à S.M. de la satisfaction que j'avais eu dans la tournée que je viens de faire avec vous des forteresses des Provinces Méridionales. La quantité d'ouvrage confectionnée dans le tems est vraiment étonnante, et avec les plans et la manière dont tout est fini fait le plus grand honneur aux talens de V.E. et des officiers de Génie qui travaillent sous vos ordres.

Je désire cependant attirer votre attention et celle de S.M. à quelques remarques que j'ai fait dans la dernière tournée.

V.E. se ressouviendra que dans le Mémoire que j'ai écrit dans l'année 1814 sur la défense des Pays-Bas, et dans la lettre que j'ai adressée à S.M. au mois de Mars, 1816, quand je lui ai envoyé les rapports des plans qui m'avaient été soumis par ses ordres, j'ai détaillé les principes selon lesquels le système devrait en mon opinion être réglés; c'est à dire:

1. De rendre l'extrême frontière si respectable qu'elle ne pouvait pas être attaquée par coup de main, et que le tems soit donné à rassembler les troupes pour la défense du pays.

2. De s'assurer les communications avec les anciennes provinces de la Hollande, l'Angleterre, et l'Allemagne.

En vue du premier objet, il me paraît qu'il serait essentiel d'occuper Dinant; surtout puisqu'il paraît que cela peut se faire à peu de frais, et que la garnison qui serait exigé pour ce poste ne serait pas très important. Un poste à Dinant empêcherait l'ennemi de se servir de la Meuse pour les transports pour l'attaque de Namur, de la grande route qui mène de Givet à Namur, de cette très importante qui passe de Givet par Dinant et Ciney à Liége, sans toucher à Namur ni à Huy.

Ainsi donc, Dinant, se liant avec Philippeville et Marienbourg, serait un avant-poste excellent en avant de Namur et de Liége, et empêcherait l'usage des grandes routes qui y mènent, et de la navigation de la Meuse.

Il me paraît aussi que tenant en vue le même objet il serait très àpropos de détruire le canal qui va de Mons à Tournay, et d'en construire un qui irait direct de Mons à Tournay.

Je sais bien que les canaux et les routes du pays ne sont pas du rapport de V.E.; mais quand ils rapprochent la frontière ils deviennent toujours des objets militaires de grande importance; et voici les points de vue sous lesquels j'envisage celui-ci:

D'abord Condé et Mons n'appartenant plus au même Souverain, il ne me paraît pas nécessaire qu'il existe cette communication entre les deux places. Le canal de Mons à Condé donne à l'ennemi des facilités pour saigner les inondations de Mons.

Il n'est pas convenable que la communication par eau entre Tournay et Mons passe par Condé.

Un canal qui irait direct entre les deux remplirait toujours l'objet de donner une ligne militaire qu'il y aurait tant soit peu de difficultés à passer.

Ces raisons sont toutes applicables à la défense des Pays-Bas: celle qui suit ne lui est pas proprement, malgré qu'il est important. En coupant le canal de Condé vous auriez l'avantage de priver l'ennemi de partie des eaux, dont en cas de besoin il pourrait alimenter les inondations de Condé même.

Pendant que je discute la question du canal de Condé je prie V.E. de se ressouvenir que les mêmes principes s'appliquent au canal qui va de Nieuport à Dunquerque. Ces deux places appartenantes à deux Souverains différens, il n'y a pas de raison pourquoi il y aurait une communication par eau entr'elles. Il y a aussi cette raison additionnelle, c'est que par le moyen du canal de Dunquerque l'ennemi pourrait en certain degré saigner les inondations de Nieuport; ce canal donc aurait été détruit entre Furnes et Dunquerque.

Je n'ai rien de plus à suggérer à V.E. sur le premier objet; mais c'est au second, c'est à dire, de s'assurer les communications avec les anciennes provinces de la Hollande, l'Angleterre, et l'Allemagne, auquel je désire votre attention.

Dans tous les plans que nous avons pris en considération, nous avons toujours basé en principe que la possession de l'Escaut était essentiellement nécessaire.

Si on n'a pas l'Escaut, l'Angleterre pourrait envoyer des troupes à Ostende, lesquelles pourraient arriver dans l'intérieur du pays.

Mais comment communiquer avec elles?

Comment les renforcer si on n'est pas le maître de l'Escaut?

De même, la possession du cours de l'Escaut est nécessaire pour la sûreté de la communication de l'armée du Roi, qui pourrait se trouver en opération vers Mons. Toutes les entrées du pays entre Menin et Tournay, c'est à dire, entre le Lys et l'Escaut, étant ouvertes, comment garder cette communication si les passages d'Oudenarde, de Gand, et de Dendermonde ne sont pas occupés par nous, et se trouvent dans les mains de l'ennemi?

Il y a un autre point de vue où la possession de ces passages paraît absolument nécessaire.

Nous mettrons l'hypothèse de l'armée de S.M. et de ses Alliés concentrée vers la Sambre, ayant en avant d'elle l'armée plus forte ennemie: que l'ennemi ne voulant pas engager une affaire générale, voulut employer ses garnisons de Lille, etc., à faire le siége de Menin et d'Ypres.

La première chose qu'il ferait serait d'occuper Oudenarde, Gand, et Dendermonde, et de tendre toutes inondations du Lys et de l'Escaut; et alors V.E. verra que pour arriver à la gauche du Lys il faudrait passer par Anvers. Ainsi qu'on envisage la question comme on voudra, on verra que la possession de ces trois places est importante. J'en demande donc avec urgence la considération; et je sais que vu la facilité d'avoir un jeu d'eau que chacune des trois possède, elles peuvent se fortifier facilement à peu de frais, et qu'elles n'exigent que des foibles garnisons.

Pour ce qui regarde Gand, j'en ferais un camp retranché comme dans la dernière guerre, dont la citadelle serait le réduit.

Dans la lettre que j'ai écrit à S.M. au mois de Mars, 1816, je lui ai montré l'importance de la ville de Bruxelles pour les communications du pays en général; et je lui ai proposé pour l'assurer la construction de deux forteresses, dont l'une en avant de Halle, et l'autre en avant de Waterloo. Ces forteresses serviraient de seconde ligne à tout ce qui se fait à présent.

Vous pouvez vous assurer que rien ne servirait de substitut à ce que j'ai ci-dessus proposé. Un camp retranché à Bruxelles ne servirait de rien. L'occupation d'un tel camp suppose l'armee

du Roi et de ses Alliés plus foible que l'ennemi; et dans ce cas-là un mouvement de l'ennemi sur Malines ou sur Louvain l'en déposterait nécessairement.

Je prie donc V.E. de prendre en considération la mesure de construire ces forteresses.

Tenant en vue l'objet des communications, il y avait aussi beaucoup à faire dans le choix des lignes de route.

Par exemple, il serait fort à désirer d'établir une route militaire de Maestricht à Anvers, par Hasselt et les sources et la droite du Demer et de la Nethe.

Une autre route directe de Lokeren (par où la route passe d'Anvers à Gand) à Bruges, et de Bruges à Ostende, derrière le canal, et d'Ostende le long des Dunes à Nieuport, serait un grand avantage pour les communications. Les routes de Bruges à Ghistel, et de Ghistel à Ostende, Nieuport, et Thoroul, pourrait alors être détruites avec avantage à la défense du pays.

Je sais que mettant de côté les canaux et routes qui se payeraient eux-mêmes, ce que je viens de suggérer dans cette lettre coûtera de l'argent; et malgré que je ne connais pas la dépense de ce qui se fait à présent, j'ai raison de croire qu'elle est très grande; mais j'ai aussi des économies à suggérer.

D'abord il est mon opinion qu'à Mons on devrait être satisfait d'un revêtement de deux-tiers de hauteur.

2. Il me paraît que ce n'est pas nécessaire d'occuper et de fortifier la ville basse de Charleroi, surtout puisqu'on a donné un pont régulier à la forteresse de la ville haute du côté de la rivière. La ville basse avait été occupée autrefois parceque dans l'ancienne système de Charleroi la ville haute ne contenait pas l'espace suffisant pour les établissemens militaires qui y étaient nécessaires. Mais dès qu'on a donné tant d'étendue aux ouvrages de la ville haute cette raison n'existe plus. Les ouvrages de la ville basse ni l'occupation de son terrein ne sont nullement nécessaire à la défense de la ville haute. Les premiers ne défendent pas la ville haute, et l'ennemi ne peut pas se servir du dernier pour l'attaque de la ville haute. Les ouvrages de la ville basse ne sont pas nécessaires comme tête de pont sur la Sambre, parcequ'on peut passer la Sambre où on veut.

Il n'existe donc pas plus de raison pour fortifier la ville basse de Charleroi qu'il n'y a pas pour fortifier toute autre bonne ville

du pays; et tout l'argent que ces ouvrages coûteraient peut être économisé.

3. Il me paraît aussi qu'il n'est guère nécessaire de rebâtir en maçonnerie la ligne qu'on fait à la ville de Namur. Cette ville ne peut pas se défendre comme poste militaire, et on ne peut compter que sur une défense contre un coup de main par une partie de la garnison de la citadelle qui y pourrait être détachée pour en garder les approches.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

[1228.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 11th Aug., 1817.

I have received your letter of the 8th regarding the modification of the Convention No. 13, and I have forwarded the enclosure to Sir Charles Stuart. The mode in which you propose in your second letter to Mr. Gordon to get the better of the difficulty attending the division among the Allies of the sum of money which the French will give had occurred to me: but the fact is, that the Prussians have taken great pains with their claims; that is, they were first submitted to a Prussian commission sitting in the province, and afterwards to a national commission at Berlin, before any claim was forwarded to Paris.

It is probable, therefore, that there is tolerable foundation for every Prussian claim; not so the Austrians. They began in the same manner with the Prussians, but too late to allow time for their provincial commissions to do much good; and they afterwards send forward every claim given in without any examination, either in the province or at Vienna. It is probable, therefore, that many more of the Austrian claims are without foundation than of the Prussians. The Spaniards in like manner have had no previous inquiry. I don't know how the people of the Netherlands stand.

I agree, however, entirely with you, that it is very desirable to avoid a general scramble for this money among the Allies themselves.

Possibly the French government might agree for a certain

sum with each separate state; but I will turn the subject over in my mind, and will state to you any expedient that occurs to me.

I was very sorry to hear of the wound in your hand, but I hope it will not be of material consequence to you. I am going to Ligny to-morrow, and shall be at Paris about the 17th or 18th.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

J. G. Harris, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Cambrai, 11th Aug., 1817.

In consequence of the question put to me by your Grace relative to the proof necessary to show the falsity of the facts in the libel published in the 'Journal de Flandre,' I have examined the articles of the code cited in M. Tarte's opinion, viz.:

"Code Pénal, Art. 368.

"Est réputée fausse toute imputation à l'appui de laquelle la preuve *légale* n'est point rapportée. En conséquence l'auteur de l'imputation ne sera pas admis pour sa défense à demander que la preuve en soit faite. Il ne pourra non plus alléguer comme moyen d'excuse que les pièces ou les faits sont notoires, ou que les imputations qui donnent lieu à la poursuite sont copiées ou extraites des papiers étrangers, ou d'autres écrits imprimés."

In addition, I have the honour to submit to your Grace the following passage from the opinion of a French advocate on the point in question:

"La partie plaignante n'a d'autres charges (1) que de *démontrer* que les faits qui lui sont imputés l'exposeraient s'ils existaient à des poursuites criminelles ou correctionnelles, ou même l'exposeraient seulement *au mépris* ou *à la haine des citoyens*. (2) Que de *prouver* que ces faits lui ont été imputés dans un écrit imprimé, ou journal qui a été vendu *ou* distribué.

"Et c'est à l'imprimeur de cet écrit ou de ce journal à prouver d'après l'Art. 368, ci-dessus rappelé, la réalité des faits qu'il a imputés. Cette preuve doit même exister déjà, et être atteinte au moment de la publicité donnée au journal qui contient l'imputation, et cette preuve doit être *légale*, c'est à dire, nous enseigne l'Art. 370, qu'elle ne peut résulter que d'un *jugement*, ou d'une *acte authentique*."

I have the honour to be, My Lord Duke,

Your most obedient humble servant,

J. G. HARRIS.

General Count Pozzo di Borgo to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord, Paris, ce 11 Août, 1817.

J'ai différé de répondre à la lettre dont vous m'avez honoré en date du 27 du mois passé jusqu'à votre retour à Mont St. Martin. Votre conversation au sujet des liquidations a fait une juste impression sur mes collègues d'Autriche et de Prusse; mais ce n'est, comme vous l'observez, My Lord, que de l'autorité et de la prudence des Cours que nous pouvons attendre la conclusion de cette affaire grave et délicate.

Le Prince Metternich ne va pas à Carlsbad: c'est une contrariété inattendue et fâcheuse. Sa réunion au Prince Hardenberg, la présence du Comte Capo d'Istrias, et les bons offices de la personne munie des instructions que vous avez suggérées à Lord Castlereagh, auraient probablement fixé les idées d'un arrangement. Le Duc de Richelieu vient nonobstant d'y envoyer M. de Caraman, dans l'intention de s'expliquer au moins avec le Chancelier de Prusse; et comme c'est de la Cour de Berlin que l'on craint les plus grandes difficultés, ce sera toujours utile d'avoir été les reconnaître à la source.

Tout me paraît continuer à bien aller ici. L'ordonnance qui concerne les demi-soldes, et qui se trouve dans le 'Moniteur' d'aujourd'hui, a pour but de faire cesser parmi eux cette conformité d'existence qui en a fait jusqu'à présent une secte à part, et les a rendus tous également mécontens de leur sort.

Le Roi va publier une armistice en faveur des détenus à l'occasion des troubles qui ont eu lieu à cause ou sous prétexte de la disette des bleds, et dont les délits sont du ressort de la police correctionnelle; on en compte jusqu'à 3000: ceux justiciables par les cours prévôtales seront pardonnés après.

Il paraît que la réponse de la Cour du Brésil vient d'arriver. Nous l'attendons par la voie de Lord Castlereagh. On dit qu'elle est évasive. L'Espagne nous tâtonnera à son tour. Il conviendra de se bien entendre, et de nous concerter sur les progrès de la médiation. En général toutes les affaires de ce genre me semblent mériter qu'on s'en occupe sérieusement: en les laissant aller, elles iront mal, et deviendront journellement plus tracassières; celle de l'invasion de la rive de la Plata, signalée d'avance, en est un exemple. Les Cours secondaires, si j'ose m'exprimer ainsi, aident rarement celles de premier ordre dans ses grandes difficultés; mais elles ont beaucoup d'activité et de dextérité pour les fatiguer, et leur en susciter des petites. Mon opinion, ainsi que j'ai pris la liberté de vous la soumettre, My Lord, serait de nous emparer de ces matières, de les bien approfondir, et de nous entendre sur la manière de les apprécier. Dès que notre marche sera uniforme elle sera bonne: c'est une heureuse habitude à laquelle le monde doit le commencement de son repos; il est prudent à mon avis d'y tenir, et de ne pas s'en écarter.

Je me félicite de l'approche de la St. Louis par la raison que vous viendrez complimenter le Roi, et reprendre cette manière de traiter des affaires qui a tant contribuée à les éclaircir, et à les terminer à la satisfaction générale.

Veuillez bien agréer, My Lord, la continuation de mon respect, et de l'attachement que je vous ai voué.

Le très humble et très obéissant serviteur,

Pozzo di Borgo.

G. O. Cambrai, 14th Aug., 1817. [1229.]

1. In addition to the movements ordered by the General Orders of the 28th June and 29th September, 1816, the Field Marshal desires that the following mode of changing the front of a column may be practised by the regiments of infantry:

2. The battalion standing in close column, or at quarter or any other distance, is required to change its front within the space of its own breadth.

3. The column will change its front:—Subdivisions right about face: The whole—shoulders forward. — On the caution being given, point should be placed in the reverse flank of the leading division, and the subdivisions in that flank be ordered to face to the right about; the whole will then be cautioned to bring up their left shoulders, if the column has its right in front, and *vice versâ* if the left is in front.

4. Quick march. — On the word *March*, the whole will step off together, the leading pivot subdivision wheeling a half circle and halting, and the others moving round necessarily in the rear of it, and of each other, and halting with their proper distance; whilst at the same time the reverse subdivisions wheel round and follow along the ground formerly occupied by the pivot subdivisions, pass on to the rear, halt and front as they come opposite to their respective pivot subdivisions.

5. The regiments must also be practised to perform this movement on the march, by the reverse subdivisions turning to their right about, and the whole continuing to move as before described.

6. The Field Marshal desires that soldiers may not be permitted to quit their camp or quarters without being properly dressed, and with their side arms on, unless on fatigue, when they should be attended by a non-commissioned officer.

WELLINGTON.

[1230.] *To General Alava.*

MY DEAR ALAVA, Paris, ce 19 Août, 1817.

I have received your letter of the 13th. Por lo que tiene á el administrador del Soto, hablaremos quando vere á V. aquí ó á l'abbaye. Marcho desde aquí el 29 ó el 30, y me parece que no llegaré á l'abbaye despues de mis revistas hasta cerca del 20 de Septiembre.

Pour ce qui regarde les nouvelles que vous a envoyé Campo Yuno, vous pouvez vous assurer qu'elles ne sont pas fondées: 100 officiers ne pouvaient pas s'embarquer à Portsmouth sans qu'on le sache, ni même 20; et nous en aurions eu la nouvelle dans toutes les gazettes du monde. Pêut-etre que le gouvernement n'aurait pas eu le pouvoir de les empêcher de s'embarquer, si ils croyoient qu'ils allaient se joindre aux insurgés de l'Amérique; mais en tout cas le gouvernement aurait fait un effort pour les empêcher; et il leur aurait annoncé que si ils allaient ils perdoient leur demi-solde. Je doute que les armes et les lances surtout auraient pu être envoyées. L'exportation pour l'Amérique est défendue; et la police sur les armes et lances est plus stricte en Angleterre que sur autre chose.

Vous pouvez être assuré aussi que votre ami de Portsmouth vous a trompé; que les officiers de cavalerie Anglaise, dont il y a très peu à la demi-solde, ne sont pas des gens à aller s'aventurer en Amérique; et que puisqu'on a appris l'exercice de la lance en Angleterre seulement depuis la guerre de 1815, et que tous ceux qui l'ont appris sont employés dans les trois ou quatre régimens de lanciers, ce n'est pas très probable qu'un seul ait parti pour l'Amérique.

Peut-être que quatre ou cinq officiers et 400 ou 500 fusils sont partis, mais pas plus.

Votre Ministre à Londres aura sûrement fait des remontrances à Londres, et il vous dira quelle en sera la réponse.

Il est très vrai que ces rapports feront un très mauvais effet à Madrid; mais pour moi, par tout ce que je vois, je suis convaincu que quelque soit l'effet produit à Madrid par un événement quelconque, nous ne pouvons y être plus mal que nous n'y sommes à présent. Mettant à côté les grandes questions pour un moment, on nous pille impitoyablement nos marchands et leurs vaisseaux; et au lieu de leur rendre justice, mon frère a tout lieu de soupçonner que le Roi a donné ordres à un des

tribunaux de rendre un décret contre celui qui s'est plaint. On manque à tous les traités de commerce et autres; et au lieu d'être traité comme la nation la plus favorisée avec laquelle on a l'intérêt d'être ami, si on ne lui doit pas de la reconnaissance, nous sommes les plus mal traitées de toutes; et mon frère dans ses lettres officielles et particulières se plaint tous les jours qu'il ne peut se faire rendre justice de rien.

En même temps on s'écrie tous les jours que l'intérêt du pays est de se bien entendre avec l'Angleterre, ce qui est vrai pour les deux nations; mais je le répète, c'est un intérêt beaucoup plus essentiel pour l'Espagne que ce n'est pour l'Angleterre.

Vous ayant fait voir là-haut la manière dans laquelle se trouvent toutes les questions d'intérêt des particuliers en Espagne, je vais à présent vous faire ressouvenir où se trouvent les grandes questions politiques.

Depuis le retour de S.M. à Madrid il y a eu entre lui et l'Angleterre deux grandes questions, sur lesquelles je lui ai annoncées dans le commencement que la connexion avec l'Angleterre coulerait. La première a été son gouvernement intérieur, et la manière dont il traiteroit les membres de las Cortes, sur laquelle je ne dirai pas plus que de vous faire ressouvenir les conseils qui ont été donnés à S.M. dans le temps, et de vous faire observer combien S.M. seroit plus heureuse et plus forte dans son intérieur, et plus respectable au dehors, si elle auroit suivi nos conseils.

La seconde est la Traite. Vous savez aussi bien que moi quel est le préjugé en Angleterre sur cette question, et que les Ministres du Régent n'ont pas le pouvoir si ils avoient la volonté de marcher contre. Le principe de l'abolition est adopté en Espagne, et on ne le met pas en exécution, et on se tient toujours en discussion avec l'Angleterre, laquelle dans le moment peut seule servir l'Espagne, pour une malheureuse somme de 200,000 livres sterling, que l'Angleterre ne peut pas donner, et que l'Espagne auroit gagné de mille manières si elle avoit voulu mettre fin à cette question, il y a un an! Et puis vous criez tous, "Vous allez perdre l'amitié de l'Espagne," &c., comme si nous ne l'avions pas déjà perdue, si c'est vrai que nous l'avons jamais eu véritablement. Vous savez que je connais assez les relations de l'Angleterre avec toutes les Puissances de l'Europe, et celles qu'elles ont toutes entre elles; et je vous donne ma parole d'honneur que non seulement nous n'avons pas des ques-

tions si désagréables, avec quelque Puissance que ce soit, qu'avec l'Espagne, l'Espagne ayant tort, et très fort tort en toutes, mais que il n'y a pas dans le moment actuel des questions si désagréables entre aucunes Puissances du monde avec exception des questions de l'Espagne avec les Etats Unis.

Malgré tout ceci c'est un principe assez reconnu en Espagne, et tout à fait en Angleterre, qu'il n'y a pas deux nations qui peuvent se rendre plus de service, et qui ont plus fortement un intérêt mutuel à être amies. Je vous demande, cet intérêt existe-t-il du côté de l'Angleterre seule? Si non, pourquoi sommes-nous si mal traités en tout? pourquoi est-ce qu'on ne fait pas envers nous comme on est dans la nécessité de faire envers tout le monde? Pourquoi, si on ne veut pas avoir notre aide et assistance dans les milles questions des colonies, &c., qui vont à l'existence de l'Espagne comme grande Puissance, on ne veut pas adopter les seules mesures qui puissent mettre le gouvernement du Régent dans le cas d'y entrer au lieu d'aller frapper à toutes les portes du monde pour nous forcer la main?

Je réponds à ces questions, on agit en Espagne de cette manière parceque on se trompe très fort, non seulement sur nos vues, mais sur nos intérêts. On croit que parceque nous nous intéressons comme gouvernement dans toutes les petites questions sur les intérêts des individus, à quoi nous sommes obligés par la nature et la constitution de notre gouvernement, que notre politique en est guidée; on croit que nous avons un intérêt Anglais que les colonies Espagnoles ne deviennent pas états indépendans, que la valeur de nos îles en seroit diminuée, et que nous avons un intérêt majeur Anglais que les Etats Unis ne pillent pas l'Espagne dans sa décadence.

Qu'on se détrompe sur tout cela. L'intérêt que nous avons dans toutes ces questions est purement Espagnol. L'Angleterre ne peut que gagner que la question des Colonies termine comme elle pourra. Comme Puissance maritime et militaire, elle gagnera plus si les Colonies deviennent indépendantes, surtout dans l'état actuel de ses liaisons avec l'Espagne, et si cet état doit durer.

Quelque soit l'intérêt que l'Angleterre peut avoir de ne pas laisser agrandir les Etats Unis, soyez sûr que ce n'est qu'un intérêt secondaire; et qu'il voudrait mieux qu'elles s'agrandissent que nous nous mettions en guerre pour une Puissance qui nous traite comme l'Espagne.

Pour ce qui regarde les questions de droit de gens et droit maritime, je réponds comme aux autres, l'Angleterre est capable de se faire justice à elle-même, et elle le fera si l'occasion l'exige. Si les autres nations, l'Espagne surtout, demandent ou exigent son assistance pour faire terminer ces maux, il faut que l'Espagne se conduise envers elle comme envers une autre nation, d'une manière juste et amicale, qu'elle mette en exécution ses engagemens, et qu'elle place le gouvernement du Régent dans le cas de pouvoir faire ce qu'on exige de lui.

Voilà une lettre bien longue; mais j'ai pensé que si je touchois à ces questions du tout, il vaut mieux aller au fond que de les effleurer.

Toujours à vous, mon cher Alava,

WELLINGTON.

Chevalier Brito to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Paris, le 19 Août, 1817.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence ma correspondance avec le Baron de Humboldt et Sir Charles Stuart, ainsi que les articles présentés hier à M. le Duc de Richelieu, auxquels Votre Excellence trouvera la correction de M. l'Ambassadeur, et les annotations que je viens d'y faire.

En attendant que j'aie demain l'honneur de voir Votre Excellence, je le prie de vouloir bien agréer l'assurance renouvelée de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

BRITO.

[ENCLOSURES.]

I.

Chevalier Brito to Baron Humboldt.

M. LE BARON, Paris, le 30 Juillet, 1817.

Ayant été chargé par ma Cour de conclure avec le gouvernement Français la fixation des limites des deux Guyannes Portugaise et Française, selon l'Article 107 de l'Acte du Congrès de Vienne, et dans le sens précis de l'Article 8 du Traité d'Utrecht, je me suis proposé le double but de tracer une ligne naturelle par le cours des rivières, à commencer de l'embouchure de l'Oyapock, et à couvrir par cette ligne les terres du Nord et du Cap cédées à perpétuité par la France au Portugal dans le Congrès d'Utrecht. Cette ligne commençant à l'embouchure de l'Oyapock, située entre le 4e et le 5e degré de latitude septentrionale, suivait le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec le Canopi, et remontait par celle-ci jusqu'à l'endroit le plus rapproché du Maroni, qui divise les Guyannes Hollandaise et Française. Mais n'ayant pas été acceptée, on la remplaça par une autre vague dans son espèce, et indé-

terminée dans le lieu qu'elle traverserait, puisqu'elle devait partir de l'embouchure de l'Oyapock jusqu'au 322e degré de longitude l'Est de l'Ile de Fer. Comme la fixation définitive des limites des deux Guyannes avait été refusée constamment par le gouvernement Français, sous le prétexte du manque de connaissances des deux Cours sur le pays à délimiter, il a fallu se rapprocher du principe provisoire sur les limites révocables, et laisser à des commissaires respectifs la vérification des limites provisoires, et leur détermination définitive dans le délai d'un an après l'échange des ratifications à Paris.

Mais pour que ce terme moyen eut une suite mutuellement avantageuse aux deux pays, j'ai accepté la proposition du 322e degré de longitude, sous la condition qu'on accepterait aussi le parallèle du 3e degré de latitude septentrionale comme point intermédiaire des deux extrémités de la ligne, et comme fixant la longitude au degré mutuellement convenu. Malgré la convenance réciproque de cette proposition, qui est conforme au sens des Articles 107 de Vienne et 8e d'Utrecht, elle a été écartée, et jamais substituée par une autre quelconque : tout ce qu'on a pu obtenir, ce fut la promesse (pas encore accomplie) de convenir préalablement des bases des instructions qu'on donnerait de part et d'autre aux commissaires, afin de prévenir des nouvelles contestations et des frais inutiles.

Tel est l'état de la question que j'ai l'honneur de soumettre à vos lumières, Monsieur le Baron, bien persuadé que l'autorité de votre opinion mettra en toute évidence les raisons que j'ai alléguées pour soutenir la nécessité de tracer une ligne, même provisoire, sur des bases explicites, et conformes aux principes stipulés définitivement dans les deux traités sus-mentionnés.

En m'adressant à vous, Monsieur le Baron, j'ai l'intention bien pure de mettre à l'abri de toute reproche, tant la réputation des deux négociateurs, laquelle pourrait en être compromise aux yeux du public, que celle du Ministre médiateur, appelé à intervenir dans cette négociation.

J'ai donc l'honneur de vous proposer les questions suivantes :—

1. Pourra-t-on désigner un degré de longitude sans déterminer le parallèle de latitude?

2. Si l'intersection de deux grands cercles est nécessaire pour fixer la longitude d'un lieu quelconque, quel parallèle devrait-on adopter dans le sens précis des deux traités allégués, afin qu'il n'y eut rien de vague et indéterminé?

3. Comment devrait-il être rédigé l'article qui énonçât une ligne provisoire, laquelle doit être définitivement déterminée dans le délai d'un an?

4. Quelles seront les instructions dont on pourra préalablement convenir, et d'après lesquelles on se flatterait de voir terminée à l'amiable et bona fide la démarcation des deux Guyannes?

En vous soumettant ces différentes questions, j'ai l'honneur de vous inclure ci-joint un mémorandum à ce même sujet, ainsi que la copie de l'Article 8 du Traité d'Utrecht, et une carte de la Guyanne, rédigée sur les documens existans au Bureau Géographique de Cayenne. Ne désirant qu'être éclairé par votre consultation, il est inutile d'ajouter que je me flatte de la recevoir aussi juste qu'impartiale.

Agréez, Monsieur le Baron, &c.

LE CHEVALIER DE BRITO.

II.

Paris, le 18 Août, 1817.

Observations de M. l'Ambassadeur.

ARTICLE I.

La Guyanne Française jusqu'à la rivière de l'Oyapock, dont l'embouchure est située entre le 4e et le 5e degré de latitude septentrionale, sera remise à la France dans le délai de trois mois, ou plutôt si faire se peut.

ARTICLE II.

La limite* entre les deux Guyannes Portugaise et Française est fixée par la rivière Oyapock jusqu'à sa source, et de cette source elle suivra le même parallèle jusqu'au 322e degré de longitude l'Est de l'Ile de Fer.

Il est convenu que des Commissaires seront nommés de part et d'autre pour rectifier et déterminer définitivement, sous la médiation de Sa Majesté Britannique,† la source de l'Oyapock, et le parallèle qui en doit être tracé‡ jusqu'au méridien de 322 longitude l'Est de l'Ile de Fer, dans le terme de douze mois, à commencer de l'échange des ratifications de cette convention à Paris.

Si les Commissaires respectifs à la fin de ce terme de douze mois ne s'accordent pas sur la vérification de la source de l'Oyapock, et du parallèle qu'en doit être tracé, les deux gouvernemens procéderont à l'amiable à un autre arrangement sous la médiation de la Grande Bretagne, et toujours dans le sens précis de l'Article 8 du Traité d'Utrecht, dont cette Puissance est garante par l'acte de garantie du 3 Mai, 1715.

provisoire

† selon les stipulations du 107e Article du Traité de Vienne, le cours

‡ depuis sa source

Annotations du Chevalier de Brito.

Paris, le 19 Août, 1817.

* *Provisoire.* Le texte de l'Article 107 du Traité de Vienne déterminant définitivement le cours de l'Oyapock comme limite entre les deux Guyannes, aucune des Puissances contractantes peut revenir sur cette limite, et encore moins leurs Plénipotentiaires peuvent la dénaturer en la considérant *provisoire* pour quelque temps que ce soit.

† La clause qui rappelerait les stipulations de l'Article 107 du Traité de Vienne ne saurait mettre les droits du Portugal à l'abri d'une interprétation quelconque sur la fixité de la limite par le cours de l'Oyapock, une fois que la limite eut été considérée provisoire, et non définitive; car le mot *provisoire* mettrait en doute ce qui a été irrévocablement défini à Vienne sur l'embouchure

de l'Oyapock, et sur la limite entre les deux Guyannes de long de cette rivière.

D'après le texte et l'esprit de l'Article 107, la fixation des limites à faire ne peut et ne doit donc commencer que depuis la source de l'Oyapock vers l'intérieur, c'est-à-dire jusqu'au 322e degré de longitude à l'Est de l'Ile de Fer.

III.

Chevalier Brito to the Ambassador.

M. L'AMBASSADEUR, Paris, le 10 Août, 1817

La lettre que V.E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 26 Juin dernier m'a flatté de l'espoir que M. le Duc de Richelieu, après avoir recueilli les renseignemens nécessaires des individus qui peut-être ne se trouvaient pas alors à Paris, aurait indiqué à V.E. le jour où il pouvait nous recevoir pour convenir ensemble de la rédaction de l'article stipulant la remise de la Guyanne, de même que des instructions à donner en commun aux Commissaires respectifs. Mais comme M. le Duc ne nous a pas encore invité à cette conférence, j'ai l'honneur de transmettre à V.E. la lettre que j'ai écrite à M. le Baron de Humboldt au sujet de mes observations contenues dans le mémorandum remis à M. le Duc de Wellington, et dont V.E. possède l'original; et y joignant la réponse de M. de Humboldt, V.E. remarquera sans doute que ce savant a approuvé toutes mes propositions, et surtout mes instances pour déterminer outre le méridien un parallèle, comme il s'explique en terminant sa réponse à ma première question.

En donnant des renseignemens très importans sur la seconde question, qui ne tendait qu'à l'application du principe posé dans la première, M. Humboldt évite cependant d'y répondre, parceque le sujet n'est point du ressort du géographe.

Je ne puis pas disconvenir que l'Oyapock, dont l'embouchure est fixée par l'Article 107 entre le 4e et le 5e degré de latitude septentrionale, ne soit pas la limite des deux Guyannes Portugaise et Française, limite que le Portugal a toujours considérée comme celle qui avait été fixée par le Traité d'Utrecht. Ce point accordé, parcequ'il couvre les terres du Cap et du Nord cédées par la France au Portugal, il ne reste qu'à fixer la latitude des sources de l'Oyapock, pour que le parallèle parte de ce point jusqu'au méridien de 322° longitude australe de l'Ile de Fer.

Désirant vivement ne pas exposer la réputation des négociateurs et celle de V.E. aux mêmes reproches que méritent encore aujourd'hui les négociateurs d'Utrecht, j'ai prétendu m'entourer de toutes les lumières qui pourraient éclaircir notre marche, et il me semble qu'en m'adressant à M. de Humboldt j'ai invoqué une autorité assez forte pour atteindre mon but.

Ainsi je crois qu'on peut recueillir tant des éclaircissemens que des avis donnés par ce sayant le grand avantage de leur application à l'affaire que nous désirons terminer.

1. Convenir du parallèle de 2° 24' latitude Nord, où l'on croit être la source de l'Oyapock, pour suivre par le même parallèle la limite jusqu'au 322° longitude l'Est de l'Ile de Fer.

2. Déterminer la longitude du Pará ou de Cayenne selon les tables du Bureau de Longitude ou les Ephémérides de Lisbonne, avec la différence respective entre les méridiens de ces deux villes.

3. Adopter la rédaction proposée par M. Humboldt concernant la limite le long de l'Oyapock depuis son embouchure jusqu'à sa source, si cette source n'est ni plus méridionale ni plus septentrionale que 2° 24', pour que le

parallèle tiré de cette source soit coupé par le méridien de 322e à l'Est de l'Ile de Fer (en supposant Cayenne à 325° 25').

4. Suivre les avis de M. Humboldt pour en instruire les Commissaires respectifs dans leurs travaux astronomiques, et en prévenir toutes les altercations.

D'après ce que je viens d'exposer, V.E. reconnaîtra sans doute que je me rapproche autant qu'il m'est possible de la rédaction de l'article proposé par M. le Duc de Wellington, et que je n'en m'écarte que pour la forme. V.E. remarquera aussi qu'en donnant à l'Article 107 une intelligence précise à l'égard de la limite de l'Oyapock, je me borne à proposer qu'on convienne de fixer le parallèle à commencer de la source supposée de l'Oyapock jusqu'au 322e degré de longitude l'Est de l'Ile de Fer. Une pareille fixation, soit elle provisoire ou définitive, elle remplirait toujours de part et d'autre les engagemens pris au Congrès de Vienne, ce que je désire vivement.

Je prie V.E. de vouloir employer ses bons offices pour faire agréer de M. le Duc de Richelieu les propositions que je viens de lui adresser, et qui me semblent s'accorder avec l'intérêt mutuel des deux gouvernemens.

Agréez, Monsieur l'Ambassadeur, &c.

LE CHEVALIER DE BRITO.

IV.

Baron Humboldt to Chevalier Brito.

M. LE CHEVALIER, Paris, le 6 Août, 1817.

Vous avez bien voulu me consulter sur les difficultés qui se sont élevées à l'occasion de la fixation des limites des Guyannes Française et Portugaise, conformément à l'Article 107 de l'Acte du Congrès de Vienne. Je ne puis vous offrir, Monsieur le Chevalier, que les conseils d'un homme de lettres, qui pendant de longues années s'est occupé de la géographie astronomique des pays renfermés entre l'Orénoque, le Rio Negro, et la rivière des Amazones. Entièrement étranger à la connaissance des affaires diplomatiques, je n'ose me permettre que de faibles doutes sur tout ce qui a rapport à l'interprétation des traités. Je n'ai été à l'Orénoque qu'au point de sa bifurcation près de la mission de l'Esmeralda; au Rio Negro qu'au fortin de San Carlos, beaucoup au dessus du Rio de Aguas Blancas, vulgairement appelé Rio Branco ou Parime; à la rivière des Amazones qu'au dessus du Pongo del Manseriche, dans la province de Jaen de Brancamoros.

Tous ces points sont très éloignés du terrain qui fait l'objet de la question actuelle; mais ayant, sous les auspices de Sa Majesté Catholique, pris des renseignemens exacts sur les travaux de l'expédition des limites entre la Guyanne Espagnole et la Capitania du Rio Negro, j'ai appris à connaître sur les lieux les difficultés que le désir d'atteindre une exactitude chimérique, des instructions vaguement énoncées, et surtout les haines nationales opposent au succès des entreprises les moins compliquées.

Voici les quatre questions que S.E. M. le Ministre de Portugal a bien voulu m'adresser :—

1. Pourra-t-on désigner un degré de longitude sans déterminer le parallèle de latitude?

2. Si l'intersection de deux grands cercles est nécessaire pour fixer la longitude d'un lieu quelconque, quel parallèle devrait-on adopter dans le sens précis des traités allégués, afin qu'il n'y eut rien de vague et d'indéterminé?

3. Comment devrait-il être rédigé l'article qui énoncât une ligne provisoire, laquelle doit être définitivement déterminée dans le délai d'un an?

4. Quelles seront les instructions dont on pourra préalablement convenir, et d'après lesquelles on se flatterait de voir terminée à l'amiable et bona fide la démarcation des deux Guyannes?

Ad No. 1. Lorsqu'il s'agit d'une île ou d'une péninsule prolongée de l'est à l'ouest, la fixation d'un simple méridien peut servir comme limite, les côtes ou les contours de l'île ou de la presqu'île servant à circonscrire le reste de l'area. Dans tout autre cas le principe provisoire du 322e degré ne peut être accepté si l'on ne fixe pas en même tems un parallèle, un degré de latitude par lequel la limite méridionale de la Guyanne Française doit être tracée depuis le méridien du 322e jusqu'à la rive gauche du Rio Oyapock. Ce que M. le Chevalier de Brito a énoncé dans sa note du 23 Juillet, 1817, sur la nécessité de déterminer outre le méridien un parallèle, est parfaitement exact.

Ad No. 2. L'Article 8 du Traité d'Utrecht était très vaguement énoncé. La cession va jusqu'au Rio Iapoc ou Vincent Pinson. Or, il y a une différence de près de deux degrés en latitude entre le Rio Pinson et le Rio Iapoc ou Oyapock, appelé anciennement Wiapoco par les navigateurs Hollandais. Le Rio Pinson débouche au nord de l'île Maraca: on ne le trouvait déjà plus ni sur la carte de D'Anville ni sur celle de La Cruz d'Olmedilla. La dernière indique seulement le Cap St. Vincent, là où l'on supposait anciennement le Rio Vincent Pinson. La carte dessinée aux archives militaires à Rio Janéiro en 1816, et que vous avez bien voulu me communiquer, Monsieur le Chevalier, semble donner, comme D'Anville, au Rio Pinson les noms de Calsaone et de Maiacare. La suppression du nom de Pinson ne se fonde-t-elle que sur l'incertitude de savoir où Vicente Yanez Pinson et son frère Arias Pinson avaient débarqués? M. Brué, dans la carte de l'Amérique Méridionale, a rétabli le Rio Pinson. L'erreur commise par les négociateurs de la Paix d'Utrecht peut avoir été fondée sur les fausses dénominations des caps de cette côte. L'Oyapock débouche au nord du Cap Nord; or, jusqu'à la fin du 17e siècle les géographes donnaient quelques fois le nom du Cap Nord au Cap d'Orange.

Laet dit exprès dans *Americae utriusque descriptio*, 1633, p. 636: *promontorium quod sinum ab ortu claudit in quem flumen Wiapoco (Oyapock) aliique minores amnes egrediuntur, appellatur ab Anglis Cabo de Conde, a nostratibus Cape d'Orange, et non raro Cape du Nord.* C'est ainsi que l'on confondait anciennement sur cette même côte l'embouchure de l'Orénoque et de l'Orellana (Herrera, Decades, t. i., page 14). Depuis la Paix d'Utrecht jusqu'à celle d'Amiens et le Congrès de Vienne, il pouvait être douteux où passait la ligne de démarcation, mais l'Article 107 de l'Acte du Congrès ne laisse aucune doute: il désigne clairement le Rio Oyapock comme limite. Il n'est plus question du Rio Vincent Pinson; et si l'on cite le Traité d'Utrecht, c'est pour assurer à Sa Majesté Très Fidèle la possession des terrés du Cap et du Nord. Or, si le Rio Oyapock doit servir de limite, jusqu'où faut-il le remonter pour tirer le parallèle qui ira rencontrer le méridien de 322° à l'Est de l'Ile de Fer? Voilà un point qui n'est pas du ressort du géographe. Vous proposez, Monsieur le Chevalier, le confluent du Canopi avec l'Oyapock, et plus tard le parallèle de 3°. Si j'avais à défendre les droits de la France, j'objecterais que le Traité d'Utrecht et le 107e Article du Congrès de Vienne ne fixent pas l'embouchure de l'Oyapock, mais simplement cette rivière même (le cours de cette rivière) comme limite. "On restituera jusqu'à la rivière d'Oyapock, dont l'embouchure est située entre le 4e et 5e de latitude septentrionale, limite que le Portugal a toujours considéré comme celle qui avait été fixée par le Traité d'Utrecht." Ces mots, "limite que," ont été ajoutés pour qu'il ne soit plus question du Rio Vincent Pinson; mais toute la phrase, si je ne me trompe, a rapport au Rio Oyapock à son cours, et non à son embouchure.

Vous proposez, Monsieur le Chevalier, le parallèle du 3°: le partage des eaux paraît être douze lieues plus au sud, non d'après la carte de M. Buache

(Guyanne Française, An 6), mais d'après celle de M. le Blond, qui a été au delà du confluent de Suacari avec l'Oyapock. On croit les sources de cette rivière par les 2° 24'. Il s'agit d'un terrain éloigné de 30 à 40 lieues des côtes, où il n'y a aucun établissement Français ou Portugais. Je ne doute pas que des négociateurs, zélés pour le bien public, s'entendent facilement sur cette distance de 12 lieues en latitude. J'ai vu de près ces pays déserts, dont les Souverains de l'Europe se disputent la possession sur la carte. Au moins que la civilisation ne fasse des progrès plus rapides qu'aux Etats-Unis, ces pays entre l'Oyapock, le Maroni, et le Rio de Aguas Blancas ne seront pas de sitôt soumis à la culture. Cette culture ne marche que lentement des côtes vers l'intérieur, et la Guyanne Française, fut elle même limitée par le méridien de 322° et le parallèle du Rio Vincent Pinson, n'en serait pas moins exclue de ce que l'on appelle fastueusement "le commerce du Rio Negro." Ce commerce, déjà si faible, ne peut se faire que par le Rio Branco (ou de Aguas Blancas), dont les rives sauvages resteraient éloignées de 112 lieues de la nouvelle frontière! De plus, le Portugal, qu'aurait-il à craindre de quelques pirogues chargées de cacao, qui tenteraient de descendre par le Rio Branco ou Rio Negro? L'Espagne possède une grande partie du Rio Negro même, et quel commerce les Espagnols de Maroa, de Davipe, et de San Carlos peuvent-ils faire en descendant la rivière à travers les possessions Portugaises? L'intérieur de la Guyanne Française offre sans doute un pays très digne d'être exploité, mais les productions de cette partie ne trouveront d'autre débouchée que par les côtes entre l'Oyapock et le Maroni. Tout ce que la France possédera au delà du partage des eaux, au delà du versant vers le sud et vers l'ouest, ne sera d'aucune importance commerciale, puisqu'elle ne possède pas en même tems les rives du Rio Branco et l'embouchure des Amazones.

Ad No. 3. Les limites purement astronomiques ne présentent de l'avantage que dans les Pays-Bas Unis, découverts et qui n'offrent aucun point de démarcation naturelle. Dans la Guyanne les cours des rivières, les chaînes des montagnes, les partages d'eau, m'auraient paru présenter les limites les plus avantageuses. Dans le bassin de la Louisiane on s'est beaucoup servi récemment de parallèles pour limites parceque les déterminations de latitude sont faciles à faire, et que ces parallèles aboutissent à des rivières qui vont du Nord au Sud. La fixation des limites par les méridiens suppose plus d'habileté dans les Commissaires, et surtout plus de bonne foi, pour ne pas rendre interminables les contestations qui s'élèvent. Si le méridien de 322° à l'Est de Fer doit servir de limite, il sera prudent d'ajouter "en supposant le Pará ou Cayenne à telle ou telle longitude." Votre carte place Cayenne 325° 34' et Pará 329° 22', ce qui donne 54° 26' et 50° 38' à l'occident de Paris, tandis que les tables du Bureau de Longitude donnent pour Cayenne et Pará 54° 35' et 51° 0'. La différence pour Cayenne n'est pas très importante, mais celle du Pará est d'un demi degré, et s'étend au delà du Cap Nord. On évitera cette confusion en disant dans le traité "par un méridien qui passe 3° 34', ou 3½° à l'Ouest de Cayenne."

Si V.E. reconnaissait tout le cours de l'Oyapock pour limite, on pourrait, dans la crainte que les sources de l'Oyapock fussent beaucoup plus au Sud qu'on ne le pense, rédiger l'article de la manière suivante :—"La limite passera le long de l'Oyapock, depuis son embouchure jusqu'à sa source, si cette source n'est ni plus méridionale ni plus septentrionale que 2° 24' : de cette source elle suivra un parallèle jusqu'au point où ce parallèle sera coupé par le méridien de 322° à l'Est de l'Ile de Fer (en supposant Cayenne par les 325° 25')." La rédaction sera la même si M. le Chevalier de Brito s'arrête au parallèle de 3° de latitude.

Ad No. 4. Que la détermination du point de longitude se fasse par les distances lunaires, des observations des satellites de Jupiter, ou par le transport

du tems, il sera toujours nécessaire de prescrire aux Commissaires les limites des erreurs qu'ils peuvent commettre. Les chronomètres, à cause du changement de leur marche diurne dans un trajet de terre, présenteront une ample matière à contestation. Les distances lunaires offrent un moyen absolu et facile à vérifier, en répétant l'observation un grand nombre de fois. Les officiers de la Marine Royale des deux nations sont très exercés à ce genre d'observations; et pour ne pas attendre d'Europe des observations du passage de la lune par le méridien de Paris ou de Greenwich, il faut convenir de regarder les tables lunaires comme exemptes d'erreurs. On calculera les distances orientales et occidentales de la lune au soleil et aux étoiles d'après la Connaissance des Tems publiée par le Bureau des Longitudes, et l'on s'arrêtera "lorsque les résultats moyens des séries des différens jours s'accordent à $\frac{1}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ de degré près."

Exigera-t-on des Commissaires qu'ils parcourent le méridien de 322° depuis la limite de la Guyanne Hollandaise, ou les 3° 15' de latitude jusqu'au parallèle de 3°, ou de 2° 24'? Le trajet du Nord au Sud est très court, mais il les conduira dans un pays qui n'a été traversé par aucun Européen, 40 lieues à l'Ouest du Maroni, entre le Maroni et le Rio Esquibo, près des nègres révoltés du Surinam. C'est l'inconvénient des limites astronomiques qui sont les moins naturelles de toutes. On suit facilement le cours d'une rivière, mais on transport avec mille dangers des instrumens dans un pays désert. Il faut se rappeler que dans cette partie occidentale de la Guyanne il n'y a que deux routes: l'une qui suit le cours du Maroni, et l'autre qui remonte le Rio Branco et le Sarauri, pour entrer par un portage (par le Rio Repuinuri) dans le Rio Esquibo. C'est sur cette dernière route que par l'Amazone, le Rio Negro, le Rio Branco, et le Sarauri, on va par l'Esquibo du Pará à Surinam. Le Traité d'Amiens prolongeait un parallèle jusqu'au Rio Branco: si l'on persiste à regarder le 322e degré de longitude comme la limite occidentale de la Guyanne Française, il faudra peut-être se borner à fixer par des observations astronomiques, l'intersection de ce méridien et du parallèle servant de limite australe.

Telles, Monsieur le Chevalier, sont les considérations auxquelles je m'arrête Dès qu'on est sûr de couvrir ce qui est déjà soumis au défrichement, les limites se détermineront facilement. Ce n'est point en Europe que l'on peut discuter des points qui exigent la connaissance de localités.

La France, restreinte dans son commerce colonial, doit désirer vivement de rentrer dans la possession d'une province que la nature a orné de ses plus belles productions. Deux nations voisines ne manqueront pas d'espace pour étendre leur industrie, et lorsqu'on occupe une si vaste partie du globe que le Roi de Portugal et du Brésil on cédéra facilement quelques lieues de terrain sur les bordes incultes de l'Oyapock. Ce n'est point cette cession qui vous arrête. Vous désirez seulement énoncer les limites dans des termes assez claires pour ne pas rendre interminables les travaux des Commissaires.

Agréez, Monsieur le Chevalier, etc.

ALEXANDRE HUMBOLDT.

MÉMOIRE présenté à Son Altesse Monseigneur le PRINCE de WATERLOO sur le refus du gouvernement Français d'exécuter l'Art. 12 de la Convention du 20 Novembre, 1815, stipulant en faveur des Pays-Bas le remboursement du Fonds d'Agriculture.

Paris, ce 20 Août, 1817.

La France, par un refus que l'on aurait beaucoup de peine à qualifier, s'est obstinée jusqu'ici à ne point exécuter envers le gouvernement des

Pays-Bas l'une des stipulations les plus positives de la Convention du 20 Novembre, 1815.

C'est après avoir épuisé sans succès tous les moyens que donnait le droit dans cette affaire que le Commissaire liquidateur du royaume des Pays-Bas a reçu l'ordre du Roi son maître d'en entretenir Son Altesse, et de réclamer son intervention et son appui pour obtenir un acte de justice qui a été vainement réclamé jusqu'à ce moment.

Le différend qui existe entre les deux gouvernemens, et dont le Commissaire des Pays-Bas a l'honneur de présenter l'exposé à Son Altesse, est relatif au remboursement d'une somme de 700,750 f. 92 c. provenant des fonds de la Caisse d'Agriculture de la Hollande.

L'Article 12 de la Convention a formellement stipulé que ces fonds, qui ont été remis à titre de dépôt à la Caisse d'Amortissement de France ou à celle de Service, seraient restitués par le gouvernement Français.

Messieurs les Commissaires Liquidateurs Français dans leur système ne veulent pas voir ici l'obligation absolue de ce remboursement, et par une subtilité ou un abus de mots ils soutiennent que bien que les fonds ayent été versés dans ces caisses ils n'y conservaient point le caractère de dépôt, et que dès lors il a pu en être disposé sans que la France soit obligée de les remettre aujourd'hui; mais Son Altesse verra qu'il y a au moins erreur évidente dans cette manière d'entendre ou d'expliquer les choses: le gouvernement précédent n'a jamais manifesté l'intention de s'emparer de ces fonds: il a, au contraire, en ordonnant leur versement à la Caisse d'Amortissement pour qu'ils restassent affectés à leur destination primitive, offert la preuve qu'il voulait laisser les choses se régler comme elles l'étaient précédemment.

Les fonds de la Caisse d'Agriculture étaient le produit d'une taxe spéciale établie en vertu d'un octroi accordé par le gouvernement Hollandais, et perçue sur tels et tels cultivateurs propriétaires de bestiaux; elle avait une affectation particulière, qui garantissait à chaque contribuable une portion proportionnée de secours en cas d'épizootie ou de malheurs extraordinaires.

Ce produit était sacré; ni le gouvernement Hollandais ni le gouvernement Français n'ont jamais pu y avoir aucun droit; aussi le décret qui a fait passer le dépôt et la centralisation de ces fonds à la Caisse d'Amortissement, en statuant qu'ils y restaient à la disposition du Ministre de l'Intérieur, a-t-il formellement exprimé qu'ils étaient réservés pour être exclusivement appliqués à l'usage pour lequel la taxe avait été perçue.

Certes il est impossible de voir rien de plus positif; cependant on conteste sur le mot "dépôt," et sans entrer dans aucune explication sur la distinction que l'on entendrait faire valoir à ce sujet, et sans établir quand et comment les fonds auraient été détournés, on se borne par une allégation pure et simple à refuser d'exécuter la stipulation de la convention. La nature de l'institution des Caisses d'Amortissement et de Service repousse d'elle-même l'interprétation que la France voudrait donner dans son sens à la convention en s'attachant à l'expression du mot "dépôt:" c'était à titre de dépôt que les fonds existaient dans la Caisse d'Agriculture de la Hollande, ils sont passés au même titre dans la Caisse d'Amortissement, et dans celle de Service. Ces deux caisses étaient spécialement destinés à cet usage; elles ne recevaient point de fonds à d'autre titre, lorsqu'il était surtout question comme dans l'espèce de les conserver pour un emploi dont l'époque plus ou moins éloignée ne pouvait être précisément déterminée.

La France ne peut par une simple supposition ou interprétation faite à

son gré anéantir des droits positifs, consacrés par une condition expresse du traité; elle ne peut pas vouloir aujourd'hui ce que le chef du précédent gouvernement n'a pas voulu alors, et qu'il n'aurait pas d'ailleurs pu vouloir sans être en contradiction manifeste avec lui-même, puisqu'en réunissant la Hollande il a déclaré formellement qu'il ne se chargeait pas de l'arriéré exigible, mais qu'il laissait à la disposition de l'administration tous les revenus non perçus, pour être employés à l'acquit des bons du syndicat créés pour le payement de la dette arriérée. Or, les produits de la Caisse d'Agriculture appartenant à l'arriéré perçu auraient dû rentrer à la Caisse du Syndicat s'il avait été question de leur donner une destination autre que celle pour laquelle la perception avait eu lieu; mais il est assez prouvé par le décret dont il est fait mention ci-dessus que l'on a voulu maintenir la spécialité du fonds et consacrer de nouveau ce produit à l'encouragement de l'agriculture, et à procurer des secours aux cultivateurs qui avaient contribué de leurs propres deniers à la formation de ce fond. La France ne peut donc sous aucun rapport se refuser à restituer le produit dont il est question; le traité lui en impose l'obligation positive: ce produit versé à la Caisse d'Amortissement pour y être conservé constitue un dépôt dans toute l'étendue du terme, et rien n'autorise à prolonger d'avantage, de la part du gouvernement Français, une résistance aussi contraire aux principes qui doivent diriger dans l'exécution des traités.

Le Conseiller d'Etat, Commissaire-Général de S.M. le Roi des Pays-Bas pour la liquidation avec la France,

CANNEMAN.

[1231.] *To S. R. Lushington, Esq.*

SIR, Paris, 21st Aug., 1817.

I have received your letter of the 7th instant, enclosing one of the 6th Dec., 1816, regarding the removal of Mr. ——— from the Commissariat.

At the period of the battle of Waterloo I had every reason to be dissatisfied with the junior branches of the Commissariat. They neglected their duty and the troops entirely; so much so, that on the morning of the 18th June I was obliged to send one of my aides-de-camp into Bruxelles to inform the Commissary-General that if I should find any Commissary absent from his duty at two o'clock on that day, I should send him to England and report him to the Treasury.

This neglect continued, on the part of some, for several days afterwards; so much so, that the troops, notwithstanding the service they had performed, and the marches they had to make, were not supplied with provisions; and all the reserves in charge of the Commissaries were in the rear, notwithstanding

all the arrangements which had been made by the Commissary-General and myself to insure the regular supply of the troops.

About the 22nd and 23rd of June the neglect of Mr. ——— was particularly reported to me by the General officer commanding the division to which he was attached, and I issued the order of which the enclosed is a copy, which was approved of and confirmed by a letter from the Secretary of State.

I certainly have not altered my opinion of Mr. ———'s conduct, nor of the necessity of punishing him. I am held severely responsible to the government and to the country for any failure that may occur under my command; and if those in employment under me are incapable or unwilling to perform their duty, and are to escape unpunished, the risk of this responsibility is increased to a degree which renders its consequences almost certain.

The Lords of the Treasury have Mr. ———'s case before them, and will be pleased to decide for themselves. I can say nothing in favour of Mr. ——— or in extenuation of his conduct.

I have, &c.,

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 22nd Aug., 1817.

As you are now at Paris, I hope you will be enabled to prevail on the Duc de Richelieu and Monsieur de Brito to settle their controversy without the scandal of coming to any violent proceeding. The course appears to me perfectly easy: to complete, by a parallel of latitude, the demarcation of the provisional occupation, declaring that the line so settled was not to prejudice the discussion or decision of the ulterior delimitation of the future frontier, which, under the article of the Treaty of Vienna, is to be regulated according to what shall appear upon discussion to be the true intent and meaning of the Treaty of Utrecht. I have conversed with the Marquis d'Osmond and Count Palmela, and neither of them sees any objection to such a principle of arrangement.

I was not aware of the objection you state to the principle of repartition which I suggested, namely, that the claims at Paris of the different Powers cannot be considered as of corresponding quality, those of particular States having undergone a preliminary examination previous to their having been forwarded to the Commissioners at Paris. This will require some corrective expedient, upon which, however, I hope the Allies will be brought to agree amongst themselves, as I should see the greatest objection to any principle of arrangement which was to dissolve their connexion, and leave them to

seek their rights in a separate negotiation with the French government. I think you will agree with me that, exclusive of this being objectionable, as throwing the whole power into the hands of France, it would be productive of more jealousy and discontent between State and State than any distribution that the Allies could make amongst themselves. I am aware of the difficulty of procuring a decision upon such a point where the parties may not choose to agree, but I think that every attempt to act upon this principle ought to be made, rather than throw the whole loose, and leave individual States at the mercy of the French government.

Many thanks for your communications on the progress of the fortifications in the Low Countries, which are most satisfactory.

Ever, my dear Lord, most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

[1232.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 28th Aug., 1817.

I have received your letter of the 22nd, and I hope that we have settled the Portuguese question, and that the Duc de Richelieu and Brito will sign their treaty before the messenger will leave Paris this evening. I had prevailed upon Brito to promise to sign without fixing the degree of latitude to join the Oyapock, and the degree of longitude; but he received a letter from Palmela from England of the 22nd, and he again declared off. The Duc de Richelieu then agreed to the insertion of the latitude.

There is a little difference from the projet of the second article. The Duc de Richelieu objected to the mediation till after the commissaries of the two Powers should have differed respecting the boundary. I believe he is right, and that a previous mediation is quite unusual. It would have been convenient in this case, as it might have enabled you to acquire information upon the points on which you will have to decide eventually; but it would not be forced against the inclination of one of the parties to the Convention.

I have heard but little more respecting the claims. The Duc de Richelieu told me that, after a cursory examination, he was quite convinced that there existed claims to the amount of 300,000,000 of francs, which would be admitted in a French court of justice, even if there was no treaty to provide for their liquidation. I think, therefore, that the lowest sum which ought to be taken is 400,000,000. He talks of asking the

Chambers for a credit of 40,000,000 of Rentes in order to settle all pecuniary questions with the Allied Powers at the end of the year 1818, besides 10,000,000 for the service of that year. Upon talking over the subject with Baring, I find that he thinks that the sum required to pay the Allies the contributions of 1819 and 1820, viz., 280,000,000, and the debt due on the *solde* for 1816, 1817, and 1818, which I calculate will be about 50,000,000 more, will absorb 25,000,000 of Rentes; so that upon the 40,000,000 there will remain only 15,000,000 for the claims, which will provide for a capital of only 300,000,000.

I should think that there ought to be some early examination of the claims among ourselves. The Austrian Commissary thinks that they could be liquidated with 300,000,000, but he does not include Spain and Portugal. The Dutch Commissary, knowing nothing also of the claims of those countries, thinks they could be liquidated with 450,000,000. I should think this a better guess than that of the Austrian Commissary. But both agree that there should be an examination and *épuration* of all claims by ourselves. The Dutch have gone through both, and have adopted Bonaparte's *déchéances*. The Prussians in their *épuration* have not. The Austrians have had neither examination nor *épuration*.

Sir Charles will tell you that I advised him not to communicate to his colleagues your late despatches regarding European police and the Spanish questions, unless he should find them again running wild upon them. They are now in very good train, and I thought it best to reserve your instructions for a moment at which it might be necessary to bring them to their senses when I should not be here.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

I go to-morrow to Mont St. Martin, and from thence to Sédan to meet the King again.

The Treaty between France and Portugal is signed.

Baron Binder to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON PRINCE, Paris, ce 28 Août, 1817.

Je m'empresse d'avoir l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Altesse copie du Protocole de la Conférence des Ministres d'hier, la priant de vouloir

bien faire remplir les noms qui sont restés en blanc, d'après les indications que M. le Duc de Richelieu doit fournir.

Veuillez agréer, Mon Prince, les nouveaux hommages de la considération aussi haute que respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BINDER.

[ENCLOSURE.]

PROTOCOLE de la CONFÉRENCE du 27 Août, 1817.

Les Ministres soussignés étant réunis aujourd'hui en conférence, S.E. M. le Maréchal Duc de Wellington leur fait part qu'il a été récemment invité par S.M. le Roi des Pays-Bas à demander à S.E. M. le Duc de Richelieu et aux Ministres des quatre Puissances signataires du Traité de Paris s'ils trouvaient de l'inconvénient à ce qu'il fut permis aux Généraux Français Lamarque et Hullin, ainsi qu'à MM. de Fermont et Merlin de Douai, de continuer leur séjour aux Pays-Bas, où ils avaient vécu jusqu'ici sous la surveillance des autorités du pays, savoir, les Généraux Lamarque et Hullin à Amsterdam, et Merlin de Douai et De Fermont à Haarlem, et où ils s'étaient conduits jusqu'ici avec une sagesse et une prudence très recommandables.

S.E. M. le Duc de Wellington, en priant LL.EE. les Ministres réunis de la conférence de vouer leur attention à cette demande de S.M. le Roi des Pays-Bas, ajoute qu'il croit ne pouvoir mieux concilier leur opinion, et démontrer le désir de S.M. le Roi des Pays-Bas de mettre en exécution ses engagemens, et de coopérer avec ses hauts Alliés aux mesures générales de tranquillité, qu'en consignant au Protocole la lettre même que S.M. lui a fait l'honneur de lui adresser à ce sujet, et qui leur prouvera par les paroles mêmes du Roi quels sont les motifs qui lui font désirer qu'une exception des mesures arrêtés à l'égard des individus compris dans les deux listes de l'ordonnance du 24 Juillet, 1815, soit faite en faveur des personnes ci-dessus dénommées.

Les Ministres, après avoir entendu cette communication, et avoir pris en mûre considération l'objet mis en délibération, sont unanimément d'avis que les quatre individus ci-dessus nommés, ayant été portés sur une des listes du 24 Juillet à cause de la conduite qu'ils ont tenue avant cette époque, celles qu'ils peuvent avoir observée depuis ne saurait détruire l'effet de la mesure générale dans laquelle ils ont été compris.

Que le Comte de Lobau, ayant été dès l'origine désigné par le gouvernement Français comme exception à cette règle, ainsi que S.M. le Roi des Pays-Bas en a été informée, et n'ayant cessé de mériter cette faveur, les Ministres sont d'opinion qu'il peut continuer à jouir de la protection qui lui a été accordée jusqu'à présent.

Quant aux nommés [le Général Lamarque et De Fermont],* M. le Duc de Richelieu ayant déclaré que le gouvernement du Roi ne s'opposait nullement à ce qu'ils continuassent leur séjour dans les provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas aussi longtemps qu'ils ne donneront aucune juste raison de plainte, il a été convenu qu'une exception de l'application des dispositions des Protocoles des Ministres principaux du mois d'Août, 1815, pourrait être faite en leur faveur.

Pour ce qui concerne le Général Hullin et [Merlin de Douai],* les motifs de leur éloignement n'ayant cessé d'exister, les Ministres sont d'opinion qu'il n'y a nulle raison pour faire exception en leur faveur des mesures arrêtées dans les Protocoles ci-dessus indiqués.

* The names within brackets were inserted by the Duke of Wellington.

Les présentes dispositions seront communiquées aux Ministres des cinq Cours accrédités près la Cour des Pays-Bas, lesquels seront invités en même tems à faire connaître aux soussignés les progrès que fera l'exécution des engagemens pris à ce sujet.

[*Suivent les signatures.*]

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 28th Aug., 1817.

I do not lose a moment in putting you into possession of the enclosed most seditious and revolutionary paper. I wish I was as well enabled to afford you any light as to its origin. The account given me by M. de Nagell (who furnishes me with it under the orders of the King) is, that the Minister of Justice transmitted it to His Majesty, as having been forwarded to him from the frontiers of France, where other copies (in writing, as I understand, and not in print) were circulating. The King and M. de Nagell both think it necessary that it should be conveyed to you, and information of it (if you should think fit) be conveyed to the Russian, Prussian, and Austrian corps through their Generals.

It is certainly right that you should be immediately put into possession of it, and I therefore send it off to Mont St. Martin, where I understand you will be to-morrow. You will best know what ought to be done for the purpose of tracing it there, and for that of obviating its ill effects. Here I shall endeavour to have it traced as far back as possible to its source, which I strongly suspect to be among the French refugees of this country; but upon no other ground than that of their constant and indefatigable attempts to excite the people, particularly of France, to insurrection, and to become the active engines of assassination.

Farewell: we have nothing new here.

Yours ever most sincerely,

CLANCARTY.

[ENCLOSURE.]

PROCLAMATION aux FRANÇAIS—Honneur et Patrie!

Après avoir versé votre sang pendant 25 ans pour votre indépendance; après avoir fait des lois qui auraient dû régir tous les peuples pour assurer leurs droits, des soldats de toutes les nations sont venus en masse pour se venger des victoires que vous avez remportées sur eux, mais l'influence de la perfide Angleterre a prévalu, et maintenant on rive vos fers.

Un Général Anglais gouverne aujourd'hui la France avec 150,000 baïonnettes; protège l'industrie de l'Angleterre au détriment de l'industrie Française; fait détruire ce qu'il ne peut emporter; ruine tout le commerce de la France et du Continent.

L'insolence des Anglais s'est portée si haut parcequ'ils croient que nous leur devons la même reconnaissance que la famille des Bourbons, qui est revenue à la suite de leur armée; mais, Français, ne vous abusez pas sur le but politique des Puissances étrangères; rappelez vous ce qui firent en Pologne les Stakelberg et Drenitz, le premier Ambassadeur, et l'autre Général-en-Chef, tous deux au service de Russie: ils y préparèrent le partage de la Pologne; Wellington joue le même rôle en France.

Français ! l'Angleterre a juré votre perte, et pour y parvenir tous les moyens lui sont bons : jurons donc une haine éternelle au Cabinet Britannique, tant qu'il fera le malheur des nations.

La famille des Bourbons ne se maintient sur le trône qu'avec une armée de 150,000 hommes; 16,000 Suisses bivouaquent aux environs de Paris; et sa maison militaire est plus forte que son armée. Français, si cette famille était aimée, aurait elle besoin de ces 150,000 hommes qui garnissent nos frontières ? Si elle était adorée, aurait elle besoin de 16,000 Suisses pour bivouaquer à l'entour de ses palais ? Des Suisses ! ! ! Si elle vous eut aimée, aurait elle signé des traités qui avilissent la nation ? Si elle eut été vraiment Française, aurait elle laissé saccager, piller, ruiner, et humilier la France ?

O Français ! réfléchissez à ces tristes vérités, et vous serez convaincus que ces Princes sont parfaitement d'accord avec nos ennemis. Enfin, qu'a-t-elle fait cette famille pour la trop malheureuse patrie ? Parcourez la France, maintenant vous n'y trouverez que des cantons désolés, des villes qui ressemblent aux bourgs, des villages aux hameaux, tous peuplés de mendiants; au lieu d'habitans, vous trouverez des officiers Royaux qui insultent à la misère du peuple avec une dureté de cœur qui révolte l'humanité, véritable effet du despotisme raffiné d'un gouvernement qui est en opposition avec la nation. Les Bourbons vous appauvrissent par silence, afin de mieux vous subjuguer; ils osent se qualifier de maîtres légitimes de la France; ils n'en sont que les bourreaux. Oui, Français ! Louis XVIII. n'est pas le Roi de la France, mais le chef d'une faction sanguinaire, avide de vengeance et de priviléges. Louis XVIII. n'est que le préposé des Puissances étrangères, pour ruiner, désoler, dévaster la France.

Français ! des larmes de sang écoulent de tous les yeux; chacun de vous gémit en secret sur les malheurs de sa patrie, et craint de donner le signal de sa délivrance pour lui épargner de nouvelles victimes. Mais rassurez vous; que chacun de vous se prépare des armes, s'il n'en a pas; que l'amour de la patrie enflamme tous les cœurs; que nuls sacrifices ne soient épargnés. Honneur aux citoyens qui se rallieront les premiers aux couleurs nationales. Des Français sans tâche seront à votre tête aussitôt que le moment sera arrivé; ils vous dirigeront sans vous trahir, comme l'ont fait les Marmont, Oudinot, Victor, Fouché, Talleyrand, Claret, et d'autres misérables, qui pour conserver leurs palais et leurs richesses ont compromis votre honneur et vos fortunes, et fait le malheur presque irréparable de la France.

Au premier appel qui sera fait tout Français qui ne sera pas avec vous sera décidément contre vous : c'est ainsi que vous connaîtrez vos ennemis. Vous le savez, il est des monstres dans tous les partis. Méprisez les âmes foibles; c'est tout ce qu'ils valent; mais ces hommes endurcis dans le crime, d'abord ingrats envers la patrie, traîtres envers Napoléon I., vils et cruels sous les Bourbons, serviraient mal la France et Napoléon II.; qu'ils meurent avec leur or, mais qu'ils soient accablés du mépris public.

Point de vengeances, Français ! Respect pour la religion, quelle que soit. Egalité devant la loi. Plus de noblesse héréditaire : elle a fait le malheur et la honte de la France. Plus de priviléges : la constitution sera la sauve-garde et la garantie de tous les Français. Les citoyens qui seront aptes aux emplois pourront être appelés à les remplir; et vous ne verrez plus de nobles, dont le nom seul fait tout le mérite, chargés des honneurs, et gorgés de richesses, fruit de votre sueur et de votre industrie, attendant ses droits féodaux pour augmenter son arrogance à l'égard du peuple.

Français ! vos droits sont fondés sur la justice. Les Puissances ne vous ayant pas laissé le choix qu'elles vous avaient solennellement promis par leur manifeste de prendre tel Souverain qui vous ferait plaisir, ne peuvent aujourd'hui faire marcher leurs soldats contre vous. S'il arrivait cependant que les Géné-

raux oubliassent et méconnassent la volonté du peuple Français, dites leur que la nation ne veut rien de ses voisins, mais qu'elle veut être maîtresse chez elle : alors s'ils veulent se mêler de vos affaires, qu'ils périssent tous ! Commencez par les chefs : vous savez qu'une armée sans commandans est sans force, et bientôt vaincue. Les patriotes de tous les partis ont les yeux tourné vers la France : ils connaissent vos maux, et ils attendent avec impatience le moment qui doit signaler à jamais votre indépendance . . . . et la leur ! Faites donc voir au monde qu'une nation de 30,000,000 d'habitans ne peut être asservie par aucune puissance humaine.

Français ! au premier coup de tocsin la France doit être en armes, et le drapeau tricolore flotter partout. L'exemple que vous allez donner sera suivi par tous les peuples qui chérissent la liberté. Tous les hommes détestent la tyrannie : choisissez donc être heureux ou misérables : armez vos bras ; mourez ou vivez libres !

La postérité vous attend.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cray Farm, 29th Aug., 1817.

I desired Vaughan, on his way through Paris, to communicate to you the instructions he is charged with for your brother, which I hope will enable you to bring the question of the slave-trade to a satisfactory termination, an event which I shall consider as materially relieving both our home and foreign politics from embarrassment.

I have delayed sending Sir Charles Stuart his instructions on the subject of the mediation, in order that your brother might have an opportunity of making the first intimation at Madrid of the course we mean to pursue. You will find that we have adopted very much the view thrown out to you by the Duc de Richelieu, namely, that of placing ourselves in an attitude which may enable us to speak to both parties with Europe at our back. The issue must be very uncertain : perhaps both parties may be too obstinate to listen to us, and the decision may ultimately be the result of contest between themselves, and not of negotiation. But the more I think of it, the line we are pursuing appears to me the best calculated to give the business a fair chance, and, at all events, to protect us against the intrigues to which we should be exposed, more especially from Monsieur Tatistcheff, whilst the mediation was in progress, if his Court had no avowed share in it. As the matter stands now, the Emperor of Russia must speak out ; and it will be impossible for him, I think, to do otherwise than urge very liberal principles upon the Spanish government.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

Castlereagh.

P.S.—Let me know, in case you should have left Paris before Vaughan arrives there, and I will send you the papers to which I refer.

[1233.] *To Sir Charles Stuart.*

My dear Stuart, Mont St. Martin, 30th Aug., 1817.

I think it proper to enclose you the copy of a note and of a paper enclosed which I have received from Lord Clancarty. I do so because he appears to attach more importance to the paper than I confess I do; and it will be right that you should communicate it to your colleagues for the same reason that I transmit it to you.

It appears to me to be of the same kind with many others that we have seen, which anybody may write and many will read. But that does not prove, and there is no proof, that there are any number of persons ready to carry into execution the objects of the proclamation: nay more, I should say the objects being to murder the principal officers of the Army of Occupation with a view to surprise and destroy the army itself, the mode adopted of calling upon the people to perform these acts rather tends to prove that the writer has no knowledge of any number of people being ready to perform them.

I don't propose, as recommended by Clancarty, to make any formal communication of this paper to the principal officers of the Army of Occupation, as it appears very unnecessary to create what I think a groundless alarm. We are all sufficiently on our guard, not against assassination certainly, and I don't know how we could be so, but against surprise.

A few straggling officers or soldiers might be murdered in their cantonments in the winter, but nothing could prevent our collecting if necessary; and then I confess I don't see what could injure any of us.

Believe me, &c.,

Wellington.

[1234.] *To the Préfet du Pas de Calais.*

Monsieur le Préfet, Cambrai, ce 30 Août, 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 20, et j'ai depuis lu le rapport de M. le Sous-Préfet de Bethune, et les remarques de M. le Colonel Woodford, sur la conduite du Maire de Sens; et malgré que je ne conviens pas exactement avec toutes les conclusions de M. le Sous-Préfet, l'affaire a été suffisamment

élucidée pour prouver que les plaintes contre M. le Maire de Sens n'étaient pas mal fondées.

L'occupation temporaire d'une partie de la France par des troupes étrangères était une mesure nécessaire pour la paix du monde, et je l'ai toujours considéré et je l'ai mis en exécution comme mesure de paix. Vous devez bien sentir cependant, M. le Préfet, que si les autorités du pays ne la considèrent pas de la même manière, que si, au lieu de donner leur aide à faire marcher le service, ils y mettent toutes les entraves en leur pouvoir, il faut que je prenne des mesures pour l'assurer.

Je vous prie donc de faire sentir à M. le Maire de Sens l'irrégularité de sa conduite. Le fait est que quand un détachement a l'ordre régulier de faire halte à Sens, il n'a pas le droit de l'envoyer ailleurs; et il est pire qu'inutile de faire attendre par le mauvais temps pour leurs billets de logement qu'on est obligé de donner, les officiers et soldats qui, ayant déjà fait une journée, ont une autre longue à faire le lendemain.

On n'est pas trop exigeant en pareilles occasions; et ni soldat ni officier ne put exiger rien que ce que l'ordonnance leur donne: mais les formes de la politesse, qui ne coûtent rien, font passer beaucoup d'inconvéniens, et sont toujours bien à la personne qui exerce une autorité quelconque.

Je m'assure que par votre médiation, M. le Préfet, je n'aurai plus raison de me plaindre du Maire de Sens.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Admiral Alexander Cochrane to Sir Charles Stuart.

SIR, Paris, 30th Aug., 1817.

Having been informed that a considerable prejudice exists with the French government against Monsieur Dubuc de St. Olympe, from a supposition that it was through information received from him that the expedition against Martinique was undertaken by Sir George Beckwith and myself, I consider it but justice to that gentleman to declare (previous to my leaving Paris), and I beg, should you see occasion, to state to the French government, that the expeditions against Martinique and Guadaloupe were entered upon principally at my suggestions sent home at different times to government, and that in no instance did I receive any kind of information from Mons. Dubuc de St. Olympe. I well know that General Villaret conceived that he had held communications with Sir George Beckwith and myself; but in this he was deceived, for I never knew that there

was such a person in existence until I met him some time after the surrender of the island, in company with some other French gentlemen, at dinner with Sir George Beckwith at the government house of Port Royal.

While the government of Guadaloupe was administered by me, M. Dubuc held the situation of Chief of the Administration, which he executed much to my satisfaction, and for the benefit of the colony. The impartiality with which he fulfilled his functions could not be satisfactory to all. If my information is correct, the opposition he now meets with proceeds from those attached to the late French government, whose views he considered it his duty to oppose upon every occasion; as also from the erroneous impression that existed in the mind of General Villaret.

When I arrived in England from Guadaloupe, I pointed out to Lord Bathurst M. Dubuc's merits, as also those of the other members of the administration, with a view to their being continued in office, which I considered they had a just right to expect, after the sacrifices they had made to the cause of their Sovereign, and the probity they respectively showed in the execution of their official duties; as a proof of which, I beg leave to enclose the state of the colony when given over to the French Commissioners, which please return to M. de St. Olympe, unless you should judge it proper to lay it before the Minister of the Marine.

I have the honour to be, &c.,

ALEXANDER COCHRANE.

J. G. Harris, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Gand, 30th Aug., 1817.

I have the honour to report to your Grace that the hearing of the cause against the editor of the 'Journal de Flandre' took place to-day. The pleadings of MM. Tarte and Jouhaud were argumentative and forcible on the points most material to be urged to the Court, and appeared to be well received; so that a decision may be expected which will repress such attacks in future. The conclusions of the Procureur du Roi were decidedly expressed against the libel in question, requiring an imprisonment of one month and 300 florins fine, independent of the question of damages.

The judgment is deferred for eight days, in consequence of a vacation for that period, and will not, I am persuaded, countenance a defence which was addressed much more to the party feeling of the people of this place than to the Bench, or the real question of libel before the Court.

I have the honour to be, my Lord Duke,

Your Grace's most obedient servant,

J. G. HARRIS.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, Sunday Morning, 31st Aug., 1817.

Your letter of the 29th from Paris reached me at 9 o'clock yesterday evening. The trial against the printer of the 'Journal des Deux Flandres' was to have been, and, I believe, was, tried at Ghent yesterday morning, so that I have not been able to communicate with your lawyers, who are both there, in the manner you have directed. I should, however, think that the extreme vagueness of M. Marinot's letter marked with a cross wil have rendered the communication of little importance. I expect hourly information of the result of yesterday's proceeding, which I am however loth to detain your messenger for the purpose of communicating; but shall communicate the trial and its result by a special messenger as soon as the same shall be closed; or if by any accident it shall have been postponed, I will then communicate the papers you have sent to your counsel.

A violent libel has been published against you in the 'Observateur.' If we shall be successful in that trying at Ghent, I will send you a copy of that thus published.

Adieu. I have no news to send you hence.

Ever most sincerely yours,

CLANCARTY.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 3rd Sept., 1817.

I could wish to have withheld sending this courier till the decision of the Court at Gand upon your prosecution, and then to have forwarded to you the result; but there being a large packet here for you which may be of consequence, I have thought it better to forward it now; reserving myself to send you another messenger, at least as far as Valenciennes, with my request to the Commandant to have the papers of which he may be the bearer forwarded to you as soon as I shall receive information of the decision of the tribunal at Ghent.

Mr. Harris will have acquainted you how highly satisfied he was at the conduct of your lawyers. Mr. Tarte, the principal of these, has been with me since his return, and given me a general account of the proceedings and a very satisfactory (though perhaps somewhat a prejudiced) account of the impression apparently made on the Court and audience by his and his colleague's reasoning. He has requested me to transmit to you the accompanying copy of his conclusions for damages.

I know not whether you would wish, in consequence of your late apparent success in the character of a plaintiff, to direct a prosecution against the Editor of the 'Observateur' for the libel marked in the accompanying copy of the 'Journal des Deux Flandres,' but appearing originally in the former paper. If so, send me your directions, and at all events send back the journal, as I have no other copy.

You have managed the affair of the exceptions in favour of the exiled French much better than the King deserved, or than I expected. I am, however, glad that you have succeeded just to the amount at which success ought to have been limited; as this will, nay already has, raised you wonderfully in His Majesty's confidence, who seems not very much to feel that the want of success in two instances out of four casts some reflection on the imprudence of his demand, but with a happy disposition exults at what he has obtained. This will be of use to us all in graver matters. According to your desire I return the protocol.

I send you also a letter from Lord Lynedoch, which he has desired me to forward to your Grace.

Although it may perhaps be deemed unfair to trouble you with his Lordship's correspondence with me upon the subject of his Orders, yet, as you need not read it unless you like to do so, and it may amuse you, I send his letter to me upon this point with my answer. Enclosed with his among other papers was sent a "List of the Officers whose names were withdrawn by the Duke of Wellington from Lord Lynedoch's original list, these officers having already received the decoration of the Order of William," I suppose with the view of fulfilling the object contained in the query with which his letter concludes. In my answer you will see I have taken upon myself the difficulty started relative to the appearance of Sir Ronald Ferguson's name on any list on account of his services in this country. This I have done—1st. Because the difficulty did in effect proceed from me; and 2ndly. Because, after Nagell's letter agreeing to the whole, it would not move well from this government to attempt to make exceptions. I am, however, fully impressed with the delicacy which induced you so kindly to endeavour to shield me from being committed with his Lordship on this subject, and sincerely thank you for it.

The King of Prussia, as I understand, is expected here on Saturday and to stay till Monday. I purpose, therefore, setting out on Tuesday for the Hague, there to stay merely for a few days to prepare my house for the reception of my family. I shall then return here, probably before the Tuesday following, to remain at Bruxelles till the end of the present month.

CLANCARTY.

[ENCLOSURES.]

I.

CONCLUSIONS pour Sa Grâce le Duc de Wellington, de Vitoria et de Ciudad Rodrigo, Prince de Waterloo, Feld-Maréchal au service de Sa Majesté le Roi d'Angleterre et de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Chevalier de l'Ordre Illustre de la Jarretière, Grand Croix de l'Ordre Militaire du Bain, de l'Ordre Militaire de Wilhelm des Pays-Bas, et de plusieurs autres, etc., etc., etc., partie plaignante et civile, plaidants MM. Tarte l'aîné et Jouhaud, avocats à la Cour de Bruxelles, assistés de M. Vanhove, son avoué constitué, patenté de la 4ème classe, selon patente délivrée à la mairie de Gand, sous No. 337, le 22 Août, 1817;

contre

Le Sieur Guillaume de Busscher, imprimeur, éditeur de la feuille périodique intitulée "Journal Politique, Administratif, Judiciaire,

Commercial, et Littéraire de la Flandre Orientale et Occidentale,' domicilié à Gand, prévenu du délit de calomnie, défendeur. Plaidant M. Beyeur, avocat à la dite Cour de Bruxelles.

Attendu que dans le No. 420 du dit journal, du Samedi, 14 Juin, 1817, à l'article de la prétendue correspondance avec Paris, du 9 du même mois, se trouve littéralement ce qui suit:—

"M. Debru, Intendant de la Martinique, ayant outrepassé son pouvoir en faisant charger de fers et renvoyer en France un grand nombre d'officiers Français, sous prétexte de Bonapartisme, le Ministère dans sa politique avait jugé à propos de le remplacer, et la Quotidienne avait annoncé la nomination de M. Esmangard; un ordre, émané du cabinet du Ministère de la Police, a prescrit de ne point répéter cette nouvelle. On assure que M. Debru gérant très bien la colonie en faveur d'un gouvernement étranger, Lord Wellington a désiré de le lui voir conserver. Il n'en faut pas davantage pour le perpétuer dans ses honorables fonctions."

Attendu que les faits imputés dans cet article au Sieur Debru sont de leur nature injurieux, et qu'ils suffiraient, s'ils étaient vrais, pour imprimer le cachet de l'infamie sur le front du fonctionnaire public qui s'en serait rendu coupable.

Qu'en effet ce fonctionnaire, d'après le dit article, serait non-seulement coupable d'excès de pouvoir envers un grand nombre d'individus qu'il aurait fait arrêter et charger de fers, mais encore serait coupable de trahison envers son Roi et sa patrie en gérant en faveur d'un gouvernement étranger la colonie dont l'administration lui était confiée.

Attendu qu'en proclamant que Lord Wellington a désiré que l'administration de cette colonie fut conservée à un homme sans honneur et sans foi, et qu'il n'en fallait pas davantage pour le perpétuer dans ses *honorables fonctions*, on s'est impudemment permis de traduire Lord Wellington dans l'opinion publique comme le fauteur et le protecteur d'un félon, et comme voulant exercer de l'influence dans l'administration intérieure d'une colonie Française, en cherchant à perpétuer dans ses fonctions un agent infidèle et prévaricateur, par le motif qu'un gouvernement étranger recueillerait les fruits de l'infidélité et des prévarications de cet agent.

Attendu que cette imputation est une calomnie qui, en portant atteinte à l'honneur du Duc. de Wellington, blesse le caractère dont il est revêtu, non moins que les principes qui l'ont constamment dirigé dans sa vie publique et privée.

Attendu que l'article 227 de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, tout en consacrant la liberté de la presse, établit le principe de la responsabilité de la part de tout auteur, imprimeur, éditeur, ou distributeur d'écrits qui blesseraient les droits, soit de la société soit d'un individu.

Attendu que l'application des peines établies par le code pénal pour le délit de calomnie défini à l'article 367 de ce code résulte directement de cette responsabilité.

Attendu qu'indépendamment des peines fixées par la loi pour la vindicte publique, il est dû à la partie civile des dommages-intérêts pour réparation des torts que le délit lui a causés, ce qui résulte suffisamment de l'article 1382 du code civil, ainsi que de l'article 66 du code d'instruction criminelle, et des articles 46, 51, 54, et 55 du code pénal.

Attendu qu'en cette matière les dommages-intérêts se fixent dans l'appréciation morale, qui résulte de la gravité des circonstances et du caractère de la personne offensée.

L'avoué Vanhove, pour Sa Grâce le Prince de Waterloo, Duc de Wellington, partie civile, conclut à ce qu'il plaise au tribunal condamner le dit Sieur Guil-

laume de Busscher à lui payer, sans croire toutefois que la réparation soit proportionnée à l'offense, la somme de dix mille florins des Pays-Bas pour dommages-intérêts, résultes des faits dont il s'agit au procès, Sa Grâce se réservant de disposer de la dite somme ainsi qu'elle avisera, d'après la détermination que lui dictera l'humanité. Il conclut encore à ce qu'aux frais du dit Sieur Guillaume de Busscher le jugement à intervenir soit imprimé au nombre de deux mille exemplaires, et affiché partout où Sa Grâce le jugera convenable en ce royaume. Il conclut enfin à ce que le dit Sieur de Busscher soit condamné aux dépens du procès.

TARTE, l'Aîné.

II.

General Lord Lynedoch to the Earl of Clancarty.

MY DEAR LORD, Spa, 29th Aug., 1817.

I trouble your Lordship with this letter in consequence of the Duke of Wellington's desiring me to transmit directly to you the enclosed list of officers for the distinction of the Order of William, with such explanations as I may think necessary. Having this opportunity, I must mention to you that I considered it my duty to consult the Duke of Wellington, when last in London, on this subject, as there was a general feeling among the officers that, as having been employed in a corps sent at the beginning of the counter-revolution to support the cause of the House of Orange, they had claims on the government of the Netherlands which ought not to be neglected. I accordingly stated in a memorandum delivered to the Duke of Wellington, though the nature of the service did not afford much opportunity, to the troops under my command of gaining great distinction in the field of battle, yet that they had borne a severe and harassing duty during a winter of unusual rigour in the blockade of Bergen-op-Zoom, had evinced the usual and characteristic gallantry of British troops, and that on the whole I trusted that the co-operation in the common cause was commensurate with the means and with the instructions I had received. I therefore submitted to him a list of all the principal officers of the general staff of the army, with some marginal remarks in order to enable his Grace to make such a selection as he might think consistent with rules which he was far better acquainted with than I could be. He wrote me that he had added my name at the head of the list, and had withdrawn the names of five officers who had received the decoration of the Order of William on his recommendation after the battle of Waterloo.

He now transmits to me the enclosed letter from M. de Nagell, expressing the King's approbation of the list; but he says that he had since heard from you that the King had objected to General Ferguson's name, on account of his having only joined the army in the spring of 1814; and he suggests to me the propriety of omitting Lieutenant-Colonel Trench's name, as having held the situation of Deputy Quartermaster-General for a short time, and when he supposes he had no opportunity of being engaged under fire with the enemy.

Now on these two points I beg to state that I mentioned on the margin of my original list that Lieutenant-General Ferguson was appointed second in command in spring, after Sir George Cooke was made prisoner at Bergen-op-Zoom, and also that Lieutenant-Colonel Trench had been superseded on Lord Greenock's arrival from the Peninsula. The Duke himself did not withdraw either of their names from the list given in to M. de Nagell, and presented to the King. Lieutenant-General Ferguson, I believe, had no opportunity of being engaged with the enemy; but Lieutenant-Colonel Trench behaved with conspicuous gallantry on the occasion of the first reconnoissance on Antwerp,

and the attack of the village of Merxem. This the Duke certainly was ignorant of, as he ends what he says about him with these words :—"I don't believe Colonel Trench was engaged in any operation under fire; and if that was the case, he ought not to have the Order." With a knowledge of the true circumstances of his service, I suppose the Duke would not wish his name to be withdrawn. I have only to add that I shall certainly receive this distinction as a public testimony of approbation of my conduct in the command. On the institution of our Military Order of Knights Commanders and Knights Companions of the Bath, the names of the same officers appeared twice in the Gazette, for services in the Peninsula and for Waterloo. Would that example be applicable to the five names withdrawn by the Duke of Wellington?

LYNEDOCH.

III.

The Earl of Clancarty to General Lord Lynedoch.

MY DEAR LORD, Bruxelles, 2nd Sept., 1817.

I have received your Lordship's of the 29th August, from Spa. I must have ill expressed myself in my letter to the Duke of Wellington in leading him to suppose and to convey to your Lordship that any objection was started by the government here to the name of General Ferguson, as appearing upon the original list. None, I can well assure you, as far as I am informed, has been made by this Court to any of the names delivered in, except in the instance of those already decorated with the Order.

Your Lordship is probably not aware of the regulations respecting the acceptance of foreign Orders observed by our government, the 5th of which, adopted in the year 1812, would appear to me to oppose the acceptance by General Ferguson of an Order from this Court in consequence of his service (however honourable on other occasions) in this country in the year 1814. The following is a copy of that regulation :—

"5. That no subject of His Majesty can be allowed to accept the insignia of a foreign Order from any Sovereign of a foreign State, except they shall be so conferred in consequence of active and distinguished services before the enemy, either at sea or in the field, or unless he shall have been actually employed in the service of such foreign State."

Though merely a passive agent in this business, for the purpose of passing the lists to the Duke of Wellington, in order to have the names of the persons thereon marked with precision, at the private request of M. de Nagell; yet, seeing the note added to the name of General Ferguson, that he had joined only in the spring of 1814, knowing how irksome it is to our government to refuse anything to a gallant officer, and yet apprehending from the note that they might be necessitated to take such an ungracious part in the instance of General Ferguson, under their own regulation, I thought it my duty, not as pretending to any deliberative voice upon the subject, for upon the subject of foreign Orders I can certainly possess none, but with the view of saving those under whom I act from the inconvenience of being possibly compelled to do an ungracious act, to notice the difficulty to the Duke.

You, my dear Lord, will be the best judge, after having read the regulation, whether the services of General Ferguson (truly honourable elsewhere), of Lieutenant-Colonel Trench, or of any other of the officers named in the list, were such as, notwithstanding the regulation, will enable His Majesty's government to give the Royal permission to their acceptance of the insignia of the Order of William for their services in this kingdom.

Having accidentally been involved in this affair, I have nevertheless thought

it my duty to prevent, if possible, those under whom I act from being placed in a situation wherein they may necessarily be compelled to do an ungracious act; and I have no doubt that your Lordship will be fully as desirous as I can be to spare them or any one else from being placed in so awkward a predicament.

Having the law now before you, and being far better acquainted with the facts than any other person can by possibility be, I shall wait your answer to this prior to the re-delivery of the list to M. de Nagell, and then place it in his hands, implicitly following such directions as I shall receive from you with respect to the continuance or subtraction of any of the names originally appearing thereon.

CLANCARTY.

Sir Charles Stuart to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Paris, 4th Sept., 1817.

I am to acknowledge your letter enclosing the inflammatory Proclamation which Lord Clancarty has forwarded from the Low Countries.

I have laid this paper before my colleagues, and my despatches of this day will make known the opinions by which it was proposed to accompany a communication upon the subject to the Duc de Richelieu.

As the language of my instructions (to say the least) does not permit me to take any part in representations respecting general questions of European police which are not quite conformable to positive engagements, you will, I think, concur with me in the expediency of merely referring to former protocols in the communication we address to M. de Richelieu.

Believe me, my dear Duke,

Most faithfully yours,

CHARLES STUART.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Cintra, 4th Sept, 1817.

I have to thank you for your two letters of the 7th and 8th ultimo, the first private, on the subject on which I had confidentially inquired of you; and what you inform me so perfectly coincides with everything that I had myself experienced from the quarter in question, that I have no difficulty in discarding from my mind any other idea than such as your letter is calculated to give, and which indeed gave me great satisfaction, as it is final on the question. In respect to your second letter, I need only observe that the names which I had mentioned to Lord FitzRoy Somerset as appearing to me to be omitted were merely such as at the moment occurred to my mind, and without examination of or reference to papers or documents; and I observe that I need not meddle with the English officers in this service, as they have been considered by you with the English officers in general, except perhaps, as Lord FitzRoy says he consulted the British Army List, he may have omitted English officers in this service of a rank superior in

it to what they held in their own, and indeed in this he would be again corrected by the medals. However, should any case of that nature by chance occur, I will state it to you. I cannot as yet make out the lists, but shall be able in a very short time.

Since I got the troops for the Brazils embarked we have been in great peace and quietness. It was a delicate business, and had liked to have failed: however, in the end we happily surmounted all difficulties, and nothing could be better than the conclusion, which has completely put down the revolutionising party. The conspirators arrested are now bringing to trial, which is a very summary proceeding, as, in fact, the trial may be said to be in the inquisitions and informations taken on the accusations, and this by the Intendant-General of Police. He has done with his part, and high time it was he should; and a commission has been named for their trial, which holds its first sitting this day, and it appears the remainder of this process cannot last beyond a fortnight. Lieutenant-General Gomes Freire has confessed his guilt, as have most of the others; but the Baron Eben continues to deny firmly having had any part in this conspiracy. I understand, however, there is a good deal proved against him, though not what in this country will go to take away his life; but there is one document found on him which I think would go nearly to do it in England. It is a paper in his own handwriting, as if the copy of a speech said or to be said to some meeting or society. I am told it is diabolical, and in it he says that he, too, has reason to be dissatisfied with the government and with the Commander-in-Chief; and it was obviously written after General Lemos's trip to the Rio de Janeiro was known, for it states he may send his emissaries where and to whom he pleases, it will be of no use to him, the blow will be struck and all will be over long ere they can return. It appears, as I always understood, that they were very anxious for my setting out for England, as they would in preference have chosen that time for the execution of their plan; and it seems at the period of the composition of this document they had begun to suspect I would not go, for it states, "Let him or not go to England, there are plenty of other ways to get rid of him;" and it points out a few, and includes poison. In short, both Dom Miguel and the Intendant-General of Police tell me it is diabolical; but I have not as yet seen it. He states that this paper was anonymous and sent to him, and that this is only a copy, having sent the original to the Duke of Sussex to show him the state of public feeling here. But the paper has all the features of an original, having corrections on it and blottings out, and it is written, Dom Miguel says, in a language visibly not of a Portuguese; but it is in nothing in the style of an anonymous letter. This fellow is a greater villain than I suspected him, and a few days previously to his arrest an Irish servant lad he had died with all the symptoms of having been poisoned, and it was reported he was so, and he has shown he is most capable of that.

You will recollect that towards the end of last year I wrote to you about some suspicion I had of a plot with Spain, and that I feared some of the government were parties to it; and I think I mentioned Dom Miguel P. Forjaz; at the same time that I could scarcely believe such a thing possible of a person in his situation. I was then informed of an officer, a very clever fellow, by the name of Rodrigo, who had been in your corps of guides,

having gone clandestinely and privately to Spain, and that he stated that he had been employed by Dom Miguel. To know if this was public or private business, I wrote to Souza at Madrid if the fellow had been with him? He answered not; but that the very week in which he got my letter a Spanish officer had been at his house to ask if he was in, or expected at Madrid. However, I could not trace out satisfactorily that he had been in Spain, and I was obliged to give up that pursuit, though it was on it that I got hold of this other discovery, and the researches I have naturally been making on this have thrown me back on the other, and I have now positive proof of the fellow having been in Spain. He is of a most notorious character, but a very clever fellow, and he has been ever since my return desiring his dismission from the army; but I did not like to lose my hold of such a person, and have continually refused it. He has everywhere and to everybody given out that he was employed by Dom Miguel, as has an associate of his, a Lieutenant of the navy by the name of Isidore, just such another as Rodrigo. When I got decisive information I thought it better to speak to Dom Miguel before arresting the man, as he might have been employed by orders from the government; and I told him what he said, and he denied all knowledge of the man. On this I informed Dom Miguel that in the first instance I would arrest him merely militarily, and see what would turn out of that, and in this he agreed. I immediately issued the orders for his arrest; and though until then he had appeared everywhere publicly, we have never since been able to lay hold of him, as he has disappeared. Isidore, his companion, and with whom he lived, Dom Miguel agreed with me was as great a rascal as the other, and ought to be watched; and you will judge of my surprise when I learnt a few days after the fellow was put into employment aboard a frigate, where he still remains in the river. This is very strange. The great intriguer at present here is the Spanish Consul-General, Don Pasqual Tenorio y Mosquoso. I do not know if you remember him: he is married to a sister of General Lemos. He has been lately at Madrid; and whilst the Spanish minister, Lardizabel, seldom sees Dom Miguel, Pasqual has continual and long conferences with him, and at unusual hours; and I see that Don Pasqual has formed acquaintance with some of the nobility, whom he did not know, and who are the most suspicious. When they were at Madrid they were entirely with Don Carlos, and Pasqual's wife keeps up a correspondence of a very frequent and intimate nature with the Infanta of Portugal, Don Carlos's wife; and if there is any intrigue going on in that quarter, Don Carlos must be much interested in it. On the other hand, Dom Miguel appears to me to have sincerely and zealously conducted himself in what concerns all those concerned in the present conspiracy, which would be a dangerous thing to prove if he had anything to do in anything similar; but what more than the saying of Rodrigo on the first occasion made me fearful as to Dom Miguel, was the absolute indefensible state in which I found the kingdom at my return, though Spain had been then seriously threatening for some time, and the constant opposition he made to any melioration in the military department; and indeed, though since we are better in some respects, in others we are worse, and upon the whole we are more indefensible now than on my return, as the waste is greater than the repairs. I send you the copy of what is stated by a servant of Rodrigo, who after a long search

I at length by accident found out, and he is by no means aware of why he was asked to depose this. Perhaps your brother at Madrid might learn if Don Carlos was looking this way.

You will have heard of the said-to-be new nomination of ministers by the King of Portugal. There is, I believe, no truth in it, though every one here believes it, and I see them named in the English papers. I believe, however, that those are the persons considered by the newsmongers or makers at the Rio as the most likely, and they are consequently talked of; and what is there merely report has plenty of time on the voyage to be formed into fact.

Believe me to be yours most sincerely,

BERESFORD.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 4th Sept., 1817.

The enclosed letter from the King to your Grace was sent to me to be forwarded to you about two hours after the departure of my messenger yesterday.

Happily, your military *courrier par diligence* arrived in the evening, with letters from Sir Charles Stuart, conveying the protocol relative to the excepted refugees; and his return enables me to forward this letter to you.

I remain yours most sincerely,

CLANCARTY.

P.S. Have you taken into your consideration Salle's (the Sardinian Chargé d'Affaires here) hopes of a Waterloo medal?

[ENCLOSURE.]

The King of the Netherlands to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON COUSIN, Bruxelles, 3 Sept., 1817.

L'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu communiquer aux Ministres de la Conférence à Paris les diverses considérations développées dans ma lettre du 28 Juillet dernier, et l'empressement que vous avez mis à me faire connoître la résolution adoptée à cet égard en me transmettant avec votre dernière lettre la copie du protocole de la conférence du 27 Août, m'offrent de nouvelles marques des soins bienveillans que vous voulez bien donner aux choses qui peuvent m'intéresser. J'en ressens tout le prix, et me fais un devoir de vous en offrir mes remercimens avec l'expression renouvelée des sentimens d'attachement et de haute considération que j'ai pour vous, et avec lesquels je suis, mon Cousin,

Votre affectionné,

GUILLAUME.

The Ministers of the Four Courts to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 6 Sept., 1817.

Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre nous ayant communiqué la pièce incendiaire, intitulée Proclamation aux Français, que Votre Excellence a bien voulu porter à notre connoissance par son intermédiaire, nous avons l'honneur de l'en remercier.

Nous partageons entièrement l'opinion de Votre Excellence sur cette production, qui démontre l'esprit qui anime une certaine classe de gens que nous avons signalée depuis longtems à nos gouvernemens respectifs, et nous trouvons dans cet incident un nouveau motif pour prier Votre Excellence de co-opérer efficacement avec nous à l'exécution des mesures arrêtées dans nos conférences ministérielles, de concert avec elle, et consignées dans nos protocoles.

Nous nous sommes empressés, du reste, de communiquer la pièce en question à Monsieur le Duc de Richelieu, et nous la joignons en même tems à notre protocole aujourd'hui, afin d'être également connue de tous nos gouvernemens comme venant à l'appui de nos dernières résolutions.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence les très humbles et très obéissans serviteurs,

LE BARON DE VINCENT. LE COMTE DE GOLTZ.
CHARLES STUART. POZZO DI BORGO.

P.S. Nous avons l'honneur de joindre ici les noms qui ont été fournis par M. le Duc de Richelieu, pour être insérés dans notre protocole du 27 Août dernier.

[ENCLOSURE.]

NOMS des Individus contre le séjour desquels dans les Provinces Septentrionales du Royaume des Pays-Bas le Gouvernement Français ne s'oppose point.

Lamarque (Général).
De Fermont.
Mellinet.

NOMS des Individus dont on demande le Renvoi.

Hullin (Général).
Merlin de Douai.

[1235.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Mont St. Martin, 7th Sept., 1817.

I enclose you the copy of the letter from the King which you sent me. I judge that His Majesty is very well pleased.

I will settle about Mons. de Salle's medal as soon as I shall return from Alsace.

I have a very favourable account of my lawsuit from Mr. Harris, the Judge Advocate General, who was present at the hearing at Ghent. He thinks that Tarte and his comrade were very able, and he has no doubt of the decision being in my favour. I think my adversary will appeal; and in that case it may be desirable to communicate to my lawyers the papers which I enclosed you, in case his lawyers should touch upon the subject. With this view I enclose the copy of a letter and of another paper* which I have received from Sir C. Stuart since I quitted Paris.

I go into Alsace to-morrow. In case you should wish to write to me, an officer will be despatched to me from Cambrai at about 3 P.M. on Tuesday the 9th, Friday the 12th, and Sunday the 14th. I shall be back on Wednesday or Thursday, I hope.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 8th Sept., 1817.

M. Tarte being unwell, M. Jouhaud called here yesterday, and read me the conclusions of the Court, in judgment upon your procès with the editor of the 'Journal des Deux Flandres.' Both he and his colleague still think themselves certain of redress by way of appeal to the Superior Court here, and M. Jouhaud, in the name of both, strongly urged the lodgment of such appeal, which he stated must be done within ten days of the original judgment, two of which had already elapsed. He therefore proposed, and I have assented to, the appeal being lodged, at all events, for the purpose of affording us the possibility of prosecuting it, subject, however, to being hereafter renounced, if you should think it unadvisable to proceed with it; and these gentlemen, by my desire, have sent me the accompanying letter announcing their opinion, and a copy of the judgment, for your information. I therefore forward these as far as Valenciennes, with a request to the commandant to have the packet passed to you by the first safe and convenient opportunity.

Messieurs les Juges de Gand do not seem to understand much about the colonial system; and their position, that a person who has gained the highest reputation can receive no injury, and consequently can have no redress against libel, is at least novel, however little impressive.

Notwithstanding the confidence of Messrs. Tarte and Jouhaud in their success upon appeal, some doubt upon this subject, after what has already

---

* These papers were forwarded two or three days ago from Maubeuge by the messenger Robinson.—C.

occurred, may be reasonably entertained. I must own, however, I should nevertheless be desirous of going on with this appeal. If successful, so much will have been gained; if otherwise, nothing will afford so effectual a proof of the total inefficacy of the laws here to curb the licentious tyranny of the press, or furnish a stronger argument for the necessity of adopting measures, in the next session of the States General, for the better discipline not only of editors, but of the legal tribunals, upon this most important subject. I should hope, therefore, that you will allow the appeal to be prosecuted. Whatever may be the issue, we shall still have some benefit in argument in the States, resulting from the late *déraisonnement* of the Court at Ghent.

I am quite of your opinion respecting the non-prosecution of the 'Observateur.' Your reasoning on this subject has quite brought me round, and convinced me that you have used much more of sane reflection in deciding upon my original proposal than I had adopted in making the proposition.

I am going to the Hague to-morrow, and shall be absent for about a week.

The King of Prussia left Bruxelles this morning.

Ever yours most sincerely,

CLANCARTY.

[ENCLOSURES.]

I.

MM. Tarte et Jouhaud to the Earl of Clancarty.

MY LORD, Bruxelles, 7 Sept., 1817.

Nous avons l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une copie du jugement rendu par le tribunal de Gand dans la cause de Sa Grâce le Duc de Wellington.

Nous persistons dans l'opinion que nous avons eu l'honneur de manifester à Votre Excellence; et des considérants du jugement, dont la futilité est si facile à apercevoir, attestent eux-mêmes l'embarras où s'est trouvé le tribunal quand il a voulu acquitter le prévenu.

Les vrais principes triompheront devant la Cour Supérieure de Justice. Les respectables magistrats qui la composent ne proclameront pas qu'il est de l'intérêt de la métropole de voir ses colonies favoriser le commerce étranger, et que des qualités éminentes sont un titre à un déni de justice.

Nous allons donc, My Lord, appeler du jugement qui vient d'être rendu. C'est une faculté dont nous serions privés si nous n'observions pas les délais fixés par les loix. Nous conservons d'ailleurs celle de renoncer à notre appel, si telle étoit l'intention de Sa Grâce.

Daignez, my Lord, agréer l'hommage du profond respect dont sont pénétrés pour Votre Excellence

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

TARTE, l'Aîné.
JOUHAUD.

II.

Copie du Jugement.

Le Tribunal:

Attendu que dans l'article du journal qui fait le sujet de la plainte il ne se trouve imputé au Noble Lord aucun fait qui pourroit l'exposer à des poursuites

criminelles, et que l'on n'y impute non plus à Sa Grâce des faits qui l'exposeroient au mépris ou à la haîne des citoyens, d'autant qu'en y parlant d'un désir on ne reproche pas à Sa Grâce d'avoir voulu influencer le gouvernement Français pour conserver le Sieur Debru dans sa place d'Intendant de la Martinique, et qu'on n'y dit pas que Sa Grâce a eu connoissance que le dit Sieur Debru avoit prévariqué dans l'exercice de sa dite place :

Attendu au surplus que si Sa Grâce a manifesté le dit désir, il devroit être attribué à des recommandations puissantes qui auroient représenté Debru sous des couleurs tout autres qu'on le trouve dans l'article du journal dont il s'agit, de manière que de ce chef, et dans le sens de l'article, on ne peut conclure que Sa Grâce auroit commis une action indigne d'elle, quand bien même elle auroit manifesté ce désir par le motif que le Sieur Debru avoit géré très-bien la colonie en faveur d'un gouvernement étranger, d'autant que l'on peut bien gérer en faveur d'une puissance étrangère sans qu'il s'ensuive nécessairement que l'on géreroit mal ou traîtreusement envers son propre gouvernement, puisqu'il importe à tout gouvernement de faire gérer ses colonies d'une manière favorable aux étrangers, afin de les y appeler plus efficacement, et d'accroître par là même le commerce et la prospérité des dites colonies, ce qui a pour résultat, comme dit est, que le désir qu'a pu avoir manifesté le Noble Lord à voir conserver en place le Sieur Debru ne doit ni ne peut l'exposer au mépris ou à la haîne des citoyens ; d'autant moins encore que les hauts faits et les éminentes qualités, tant morales que politiques et militaires, du Duc de Wellington le mettent à l'abri de tout soupçon de vouloir agir autrement qu'en homme d'honneur, et qu'il est impossible que son éclatante réputation souffre quelqu'atteinte de la part des folliculaires, hors même que leurs expressions seroient ambigues ou équivoques à cet égard :

Par ces motifs,

Le Tribunal acquitte le prévenu des inculpations portées à sa charge.

Et statuant sur les conclusions de la partie plaignante,

La déclare non recevable.

Faisant également droit sur les conclusions prises par le prévenu en obtention de dommages-intérêts :

Attendu que la plainte faite de la part de Sa Grâce ne peut être envisagé comme calomnieuse, en tant qu'elle ne fait que soumettre à la justice le sens d'un article inséré dans une feuille publique :

Déclare le prévenu non recevable dans les dites conclusions.

Et vû l'Art. 194 d'instruction criminelle :

Condamne la partie plaignante aux frais tant à l'égard de la partie publique rayés à deux florins douze cents, qu'envers le prévenu rayés à un florin cinquante-sept cents.

Fait et prononcé à l'audience publique du 6 Septembre, 1817.

Présents :

MM. VISPOEL, ff. de Président.
LEBÈGUE.
CAMBERLYN.
PARES.

DE SMIT, S. Procureur du Roi.

Prince Castelcicala to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, ce 9 Sept., 1817.

Je suis persuadé, my Lord, que le renvoi du Duc de Feltre va incessamment avoir lieu, car le Général Pozzo s'est à présent emparé de la question, et il pousse extrêmement pour porter cette affaire à une crise.

J'ignore quelle peut être la cause de cette conduite, qui produira des nouveaux dangers à Monsieur, et jetera de nouveau la zizanie dans la famille royale. J'ai voulu dans notre plus grande réserve l'avertir à Votre Excellence. La brochure de Benjamin Constant sur les prochaines élections, écrite avec beaucoup d'adresse, fait beaucoup de mal au Ministère. J'imagine que vous l'avez reçue: en tout cas je vous l'envois ensemble avec celui de l'Abbé de Prades. Laffitte continue beaucoup à canvasser pour Lafayette et Manuel. Je crois que s'il ne change pas de conduite, on finira par lui ôter la direction de la Banque de France.

Je me recommande, My Lord, à votre précieux souvenir, et je vous renouvelle l'assurance de mon inviolable et respectueux attachement.

My Lord, de Votre Excellence le très humble et très fidèle serviteur,

CASTELCICALA.

The Duc de Feltre to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 9 Sept., 1817.

J'ai reçu avec la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 30 Août dernier, copie de celle par laquelle M. le Général en Chef Baron de Frimont, commandant le corps d'armée Autrichien en France, réclame l'extradition d'un déserteur, nommé Jean Bsitsca, du régiment d'infanterie de Duka, qui est, en ce moment, détenu dans les prisons de Colmar.

D'après les réclamations antérieures faites à ce sujet auprès de M. le Préfet du Haut Rhin, j'aurois déjà donné des ordres pour que cet homme fut rendu à l'armée Autrichienne, s'il ne se trouvait pas sous le poids d'un jugement qui l'a condamné à dix ans de boulet pour avoir déserté de la Légion de Hohenlohe, dans laquelle il s'étoit enrôlé sous le nom de Jean Schestas; mais comme, dans cet état, je ne puis ordonner la restitution de Bsitsca avant que le Roi lui ait fait remise de sa peine, j'ai écrit le 5 de ce mois à S.E. le Garde des Sceaux, pour l'inviter à solliciter promptement sa grâce de la clémence de Sa Majesté. Dès que la décision du Roi m'aura été notifiée, je m'empresserai de la faire exécuter, et d'en informer Votre Excellence.

Au surplus, j'ai l'honneur de vous faire remarquer, Monsieur le Duc, que lorsque Bsitsca s'est enrôlé pour la Légion de Hohenlohe, l'autorité militaire ignorait absolument qu'il eut fait antérieurement partie de l'Armée d'Occupation, et que ce déserteur ne paraît pas avoir été véridique dans les déclarations qu'il a faites, surtout lorsqu'il prétend avoir été arrêté par la gendarmerie, conduit à Avignon et enrôlé, contre son gré, dans la Légion de Hohenlohe, puisqu'il résulte de celles qu'il a faites à M. le Préfet du Haut Rhin qu'il étoit resté malade à l'hôpital de Soissons, et qu'à sa sortie

de cet hôpital il avait obtenu une feuille de route; mais que ne parlant pas le Français, et ne connoissant point la route qu'il devait suivre, il étoit resté à travailler chez des paysans, et s'étoit enrôlé ensuite, sous le nom de Schestas, dans la Légion de Hohenlohe.

Je fais en même tems observer à Votre Excellence que cet inconvénient ne peut plus se représenter maintenant, attendu que depuis le mois d'Avril dernier cette légion a reçu l'ordre de discontinuer son recrutement.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE MARÉCHAL DUC DE FELTRE.

[Enclose copy, with my compliments, to General Baron Frimont.

WELLINGTON.]

The King of Wurtemberg to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Stuttgart, le 9 Sept., 1817.

Le Général Scheler m'ayant annoncé votre arrivée en Alsace pour y passer la revue de mes troupes, j'ai chargé le Général Spixenberg, mon aide-de-camp général, de vous remettre cette lettre en vous exprimant de vive voix la satisfaction que j'éprouve à voir mes soldats sous les ordres d'un si grand capitaine. Rien ne pourra animer plus vivement leur zèle et leur ardeur que de mériter votre contentement, et c'est avec le plus grand plaisir que je renouvelle à cette occasion l'assurance des sentiments d'estime toute particulière avec lesquels je suis, Monsieur le Duc,

Votre très affectionné,

WILHELM.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Foreign Office, 9th Sept., 1817.

I send you in a box, which I beg you will return, the instructions which I lately forwarded to your brother at Madrid. I have added to them his last despatches, by which you will see that we have every reason to hope that the Slave Trade discussions are likely to terminate favourably.

I also enclose under a flying seal a letter to Sir Charles Stuart, which I beg you will forward when perused. You will observe I have stated in my answer to Gordon an expedient by which I think the repartition may be effectuated amongst the Allies without any judicial purification of the claims at Paris, the objections to which appear to me very great.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

CASTLEREAGH.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 12 Sept., 1817.

Je dois à l'intérêt que Votre Excellence prend à nous, et dont elle nous donne tant de preuves, de l'informer du changement que le Roi a cru devoir faire dans son Ministère, changement dont j'avois eu l'honneur de vous parler avant votre départ de Paris. Le Roi a accepté la démission du Duc de Feltre, qui a été remplacé par le Maréchal Gouvion St. Cyr, et le Comte Molé a pris la place de celui-ci. Je répugnois infiniment de me séparer du Duc de Feltre, qui a donné au Roi de si grandes preuves de dévouement. Mais la première chose, Monsieur le Duc, c'est de gouverner, et de faire aller la machine. Or, il étoit impossible de ne pas voir qu'avec les préventions vraies ou fausses que les Chambres ont contre le Duc de Feltre, sa présence seule nous jeteroit à la prochaine session dans des difficultés et des embarras inextricables. Nous en aurons déjà bien assez à faire passer un concordat qui déplait généralement, quoiqu'il fut impossible de le faire meilleur, et le vote des fonds qu'il faudra pour les liquidations, qui, quelque modérées qu'elles soient par la bienveillance des Puissances Alliées, seront encore trouvées énormes par les Français. Dans une semblable situation il étoit indispensable d'écarter au moins les difficultés des personnes, si l'on ne peut pas échapper à celles des choses, et Votre Excellence sait que dans un gouvernement comme le nôtre les personnes vont pour beaucoup dans les affaires. J'ai dû exposer au Duc de Feltre sa situation et la nôtre. Je crois qu'il l'a senti. Effectivement proné par le parti qui nous attaque, attaqué par celui qui nous défend, dans quelle position nous trouvions nous réciproquement? Il étoit impossible que la chose marcha. J'ai rendu compte également à Monsieur de toutes les circonstances, et j'espère au moins avoir diminué ses regrets. M. Molé est connu de Votre Excellence: c'est un homme d'une capacité rare, et qui étoit déjà dans les affaires, consulté et appelé continuellement. Nous ne pouvons être trop forts pour surmonter tous les obstacles dont nous sommes entourés, et je crois que ce changement nous procure une force réelle.

Je n'ai pas voulu que Votre Excellence apprit cet événement par la Gazette. J'ai désiré surtout qu'elle connut mes motifs, et l'impérieuse nécessité où nous nous sommes trouvés d'agir ainsi, n'ayant rien plus à cœur que d'obtenir le suffrage de Votre Excellence.

Veuillez bien, Monsieur le Duc, agréer l'assurance des sentiments de la haute et respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur,

RICHELIEU.

[Copy for Lord Castlereagh.

WELLINGTON.]

Lieut.-Gen. Baron de Constant Rebecque to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duke, Courtray, 13th Sept., 1817.

I have the honour to submit to your Grace the following statement of a transaction upon which I take the liberty to request your Grace's decision.

When His Majesty the King of the Netherlands was pleased to appoint me Quartermaster-General of his army, and to trust me with the organisation of the Quartermaster-General's department, I was most anxious to employ a certain number of the officers of that department to the making up of a military map of the southern part of the kingdom upon the scale of 1000 paces to an inch. I saw in this work the double advantage to furnish a very accurate map and military *mémoires*, which would be of great use to a Commander-in-Chief for the defence of this country, and to give the opportunity to about twenty young officers to make themselves perfectly well acquainted with the country in a military point of view. I thought useful to begin the survey with the frontiers of France, and I took upon myself to insinuate to the officers trusted with the business that it should be necessary, in order to make the work more complete, to make a reconnoissance into France to a certain distance, avoiding carefully anything that could give the least jealousy to the French authorities, and taking only advantage of the protection given to them by the presence of your Grace's army into France.

The work has been as yet going on very well upon the whole frontier from the sea to the Moselle, without the least complaint of the French authorities: however, lately the French General Commissary for the délimitation being allowed to stay with his officers and engineers upon the territory of the Netherlands, first at Mons and now at Courtray, had an opportunity to hear of the reconnoissance into France, made by the officers of my department. He has given notice of it to the General Marquis de Jumilhac at Lille, and this General has sent an order to all the French douaniers along the frontiers of his military division to seize and to visit every officer of the Netherlands who could only be suspected to make a reconnoissance upon the French territory.

In consequence of the said order, one of the officers of my department, the Lieutenant Carbonaro, has been arrested near Halluin, on the 15th of last month, by the French douaniers, and only the protection given to him by the Saxon troops could prevent the douaniers to take him as a prisoner to Lille.

On the 3rd of this month the same officer has been seized again by the douaniers, in the middle of the Russian cantonments near Maubeuge, and conveyed by two armed French douaniers to Colleret, and there strictly visited, though he had no surveying instruments nor even any paper in his hands. Upon his showing his Russian passport by Count Woronzow, and his passport of the Netherlands countersigned by the British town commandant of Valenciennes, it was answered to him that the Russians and the British had nothing to command where he had been found; and after some deliberation he was taken over to the territory of the Netherlands, and threatened to be seized again if seen upon the French territory.

I request your Grace to have the goodness to let me know if General Jumilhac has the right to give order to the French douaniers to seize all

the officers of the Netherlands when found upon the French territory, and if the officers of the Netherlands are not to enjoy the same liberty as the other officers of the Army of Occupation under your Grace's command respecting the reconnoissance which they are about to make along the French frontier, in order to give to their map a more extended and fixed base.

I have the honour to be, with the greatest regard,

My Lord Duke,

Your Grace's most obedient humble servant,

BARON DE CONSTANT REBECQUE.

The Duke of Kent to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 14th Sept., 1817.

I have gratefully to acknowledge your favour of the 8th instant, in which you are so good as to apprise me of your intention of having the great review of the British troops about the second week in October, and to invite me to become your guest at Cambrai, in order to be present on the occasion. Nothing certainly will give me greater pleasure than to avail myself of this flattering invitation, if at that moment my time should happen to be at my own disposal; but I am not enabled at present positively to say that such will be the case. However, when you are good enough to apprise me of the exact day, which you have kindly promised to do, as well as of the one fixed for the review of the Russian corps, I hope it will be in my power to state decisively whether I can have the satisfaction of being with you, or otherwise.

In the mean while, truly sensible of your kind attention, I remain, with every sentiment of the highest consideration and esteem, my dear Duke,

Yours most faithfully and sincerely,

EDWARD.

SCHEDULE of ESTIMATES of MONIES required by the several Departments of the Army serving in France between the 25th of September and 24th of October, 1817.

Cambrai, 16th Sept., 1817.

Department.	Service.	Amount. £.	s.	d.
Deputy Paymaster-General	Pay of the Cavalry and Infantry	28,600	0	0
Ditto	Pay and Contingencies of his own Department	200	0	0
Ordnance	Pay and Allowances of the Artillery and Engineers	8,530	18	11
Commissariat	Military Allowances, Regimental Hospitals, Extra Meat, Commissariat, Pay and Contingencies ..	4,684	5	0
Storekeeper-General ..	Pay and Contingencies of his Department, repair of Tents	500	2	6
Commissariat of Accounts	Pay of Department	117	0	6
	Total	42,632	6	11

W. BOOTH.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 17th Sept., 1817.

I write merely to acknowledge and thank you for your letters of the 7th and 12th. The former I received on my return from the Hague the night before last, the latter this morning.

It gives me great pleasure to find that our opinions coincide about the appeal, and I shall seek an interview with M. Tarte immediately, for the purpose of communicating to him the papers you formerly sent me by Robinson, in order that he may have them to use in case he shall conceive their use beneficial. I quite agree with you in thinking that the best result of our appeal would be in its ill-success: of this, however, if we are to believe our lawyers, the expectation is highly improbable. These gentlemen vaunt the high sense of justice of *La Cour Supérieure à Bruxelles*. It will remain to be seen whether this tribunal shall show itself worthy of their good opinion: hitherto, I have not heard much from others in its favour. I have no doubt that both your advocates will do all that ability and the knowledge of practice can prompt to support the cause, and with it the honour of the tribunal at which they are in the habit of pleading.

I have received an instruction to open the subject, already touched upon by you while here, relative to the diminution of the gross claims on France under Convention 13, and wait His Majesty's pleasure, already sought, relative to the time at which he will afford me a private audience for this purpose.

Yours, my dear Duke, most sincerely,

CLANCARTY.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Lisbon, 17th Sept., 1817.

Though very little able to keep my eyes on paper, yet I cannot omit communicating to you an event now occurring in Spanish Estremadura, and which is nothing less than the assembling there a corps of 12,000, said to be, or called, Abisbal's Expeditionary Army. It is said to be composed of 9000 infantry and 3000 cavalry, with two brigades of artillery. I have heard of no reason for this assemblage of troops upon our frontiers, and this government is totally ignorant and has had no intimation of such intention or its cause or object. Besides the force stated, the regiment of Ultoria, which was stationed at Villa Nova de la Sierra, has marched to garrison Badajoz. This regiment is 1500 strong, and considered one of their best: the 1st battalion had arrived. A report prevailed at Badajoz that 10,000 men were in movement towards Ciudad Rodrigo. This latter is, however, mere report. The former, of the troops coming to Estremadura, appears but too certain. It is useless to make any comment or observation on this subject. Here we stand, and here I am, and I must make the best of the concern; but, as I have told you so frequently, it is impossible to be in a worse state than we are. I have arrived here to-day from Cintra, where I have been confined to my room for the last eight days with a pretty strong

fever and erysipelas; this last spreading over my face and blocking up my eyes, and I am now acting against orders in using pen and paper. I am still confined to my room, but hope two or three days will release me.

I must conclude for want of eyesight, and request you will believe me ever, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

[1236.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Mont St. Martin, 18th Sept., 1817.

Adverting to Sir C. Stuart's despatch on the removal of the Duc de Feltre, I enclose the copy of a letter which I have received on that subject from the Duc de Richelieu.

Knowing the good opinion entertained in England of the Duc de Feltre, and that the support of the Royalist party might depend upon his continuance in office, I had more than once spoken to the Duc de Richelieu upon the subject, and had urged him not to remove him if he could avoid it.

The last time I saw him at Paris he assured me that he would do everything in his power to avoid it. I imagine, however, that the party attacked him as soon as I quitted Paris, and that he was obliged to yield.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1237.] *To Marshal Gouvion St. Cyr.*

MONSIEUR LE MARÉCHAL, Cambrai, ce 18 Sept., 1817.

Le Maréchal Duc de Feltre vous aura probablement fait connoître les relations qui existoient entre lui et moi pour le service de S.M., et je prends l'occasion qui s'offre en félicitant V.E. sur sa nomination au Ministère de la Guerre de vous assurer que je désire continuer dans les mêmes relations avec vous, et de faire tout en mon pouvoir pour faciliter l'exécution de vos importantes fonctions.

WELLINGTON.

[1238.] *To the Duc de Richelieu.*

MONSIEUR LE DUC, Mont St. Martin, ce 18 Sept., 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir hier, à mon retour ici, la lettre de V.E. du 12, dans laquelle vous m'annoncez le changement que S.M. a cru devoir faire dans son Ministère. Vous êtes le

seul capable de juger de la nécessité de ce changement; et si vous croyez qu'elle existe, il n'y a personne qui doit regretter le changement. Mais j'avoue que, prenant en considération la fidélité et les services de M. le Duc de Feltre dans un moment très critique, et l'intérêt que certaines personnes paroissoient attacher à sa continuation dans le Ministère, et la confiance qu'on a en lui dans les pays étrangers, j'aurois désiré qu'il fut possible qu'il eût resté.

Puisque le changement étoit nécessaire, je ne crois pas que vous eussiez pu faire un meilleur choix que de ceux qui remplacent M. le Duc de Feltre.

WELLINGTON.

To the Duc de Feltre. [1239.]

MONSIEUR LE MARÉCHAL, Mont St. Martin, ce 18 Sept., 1817.

J'ai appris hier au soir, à mon retour ici de l'Alsace, le changement qui a eu lieu dans le Ministère de S.M., que je regrette je vous assure beaucoup, non seulement à cause des relations que j'avois eu avec vous, mais à cause des services que vous avez rendu, et que vous êtes capable de rendre, au Roi, et de la confiance que vous avez inspiré dans les pays étrangers.

Je vous envoie la copie d'une lettre que j'ai reçu en réponse à la requête que j'avois fait pour la promotion de Lieutenant Lacey. Vous observerez qu'il va être employé en attendant qu'on puisse l'avancer.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To Baron Constant. [1240.]

MY DEAR SIR, Cambrai, 19th Sept., 1817.

I have received your letter of the 13th, in answer to which I have to inform you that no officer of the Army of Occupation can give a passport to anybody to pass within the French frontier excepting on duty, and then it must be an officer or soldier belonging to the army.

I don't think that you ought to employ your officers to levy plans within the French frontier.

I had already received complaints on this subject; but I

thought that the officers were employed under the joint directions of yourself and the French Commissioners, in order more accurately to fix the limits.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

The Prince of Hesse to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Lewarde, ce 19 Sept., 1817.

C'est avec une vraie satisfaction que j'apprends le retour de Votre Altesse dans nos contrées. Comme j'avois l'honneur de la voir à Valenciennes avant son départ pour l'Alsace, elle me donna l'ordre de lui proposer le jour où je pourrois avoir l'honneur de lui présenter le contingent Danois. C'est d'après cet ordre que j'ose lui proposer le Lundi, 22 Septembre, de venir nous voir. Le terrain que j'ai choisi est à 3000 pas d'Erchin, et le contingent sera placé en ordre de bataille entre Many et Villers-au-Tertre. J'ai pris pour supposition que l'ennemi avoit débouché de Douai, et que son avant-garde étoit en possession des hauteurs derrière Erchin. Notre armée est supposé dans les environs de Bouchain, le contingent Danois comme avant-garde, pour déloger l'ennemi qui s'est emparé des hauteurs.

J'oserais proposer à Votre Altesse de vouloir y arriver à 10 heures, et d'envoyer ses chevaux de selle à Beugnicourt. Un de mes aides-de-camp aura l'honneur d'y attendre votre arrivée, et de vous servir de guide, my Lord, pour vous mener à la place où le contingent sera sous les armes pour vous recevoir. J'espère qu'après le manœuvre, qui ne durera pas trois heures, Votre Altesse voudra me faire l'honneur de déjeûner chez moi à Lewarde.

Agréez, My Lord, les assurances réitérées de la plus haute estime et de l'attachement le plus inviolable avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, My Lord,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

FRÉDÉRIC, PRINCE D'HESSE.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 21st Sept., 1817.

I write merely to acknowledge yours of the 19th, and thank you for it.

The papers you sent me heretofore I have placed in the hands of M. Tarte most confidentially, with directions to touch upon them in the appeal only in case of his seeing a grave necessity for so doing. The Procureur du Roi has also appealed from the Ghent judgment, so that your Grace now, as civil complainant, only plays second fiddle. Adieu!

Most sincerely yours,

CLANCARTY.

Marshal Gouvion St. Cyr to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 21 Sept., 1817.

Je suis fort sensible aux félicitations que Votre Excellence veut bien m'adresser sur ma nomination au Ministère de la Guerre. Je la prie d'en agréer mes remerciments.

Quant aux rapports que le service va établir entre Votre Excellence et moi, je sais toute l'obligeance qu'elle y met, et je lui suis personnellement reconnoissant de l'assurance qu'elle m'en donne.

Soyez bien persuadé, Monsieur le Duc, que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que nos relations soient aussi agréables à Votre Excellence qu'elles sont flatteuses pour moi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE MARÉCHAL GOUVION ST. CYR.

G. O. Cambrai, 23rd Sept., 1817. [1241.]

1. The Field Marshal has frequent complaints of the conduct of officers of the army in striking individuals with their fists, which is quite inconsistent with their duty, and with their character as British officers.

2. He has repeatedly given orders that the officers of the army may not quit their quarters without their side arms, an obedience to which would certainly preclude the supposed provocation for making use of fists, if any thing can be a provocation for a British officer so far to forget himself.

3. The Field Marshal is sorry to observe, however, that his orders upon this point have not been obeyed, and he has seen even the Staff officers of the army, whose special business it is to notice the disobedience of others, in the streets of Cambrai without their side arms.

4. The Field Marshal is determined to enforce obedience to his orders; and upon any occasion of disobedience in future, he will be under the necessity of adopting measures which will be very disagreeable to him, as well as to those who will be the object of them.

5. The Field Marshal again requests the officers of the army will not hunt or shoot without the permission of the owners of the ground on which they may go, and that they will neither ride nor walk over the standing corn.

6. The Field Marshal begs that the General officers and

commanding officers of regiments will recollect that, according to His Majesty's regulations and the General Orders of the army, all officers' servants should appear upon all occasions in the ranks when those officers are in the ranks whom they are serving; and it will therefore be necessary that they should be exercised as well as other soldiers.

7. These regulations and orders must be considered as applicable to the Artillery, Engineers, Staff Corps, and Waggon Train, as well as to the cavalry and infantry; and the Field Marshal will require a particular account of every man absent from the ranks, when he will inspect any body of troops.

WELLINGTON.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 25th Sept., 1817.

I have had my conversation with the King this morning, the result of which, though not so satisfactory as I could have wished, is such as appears to me sufficiently satisfactory to have induced their Excellencies at Paris, had they allowed themselves the trouble of inquiring into it, at least to have paused before engaging in harsh discussions upon the subject in question.

Upon my opening the matter to the King, and telling him that, however desirous I might be to stand between him and the remonstrances of others in matters relating to the interior affairs of this country, there was one thing I could not do, which was to stand between him and the execution of his own positive engagements, His Majesty interrupted me by saying that he was really quite unconscious to what this was to lead; that he had already issued his orders for the absence from his dominions, in the exact sense of his engagements, of all the persons contained in the lists of July, 1815, only allowing them such time as appeared reasonable for the arrangement of their affairs on leaving a country in which they had been long settled; that he was not sensible to which of those persons my observations might tend, or whether they might not extend also to those comprised in M. de Caux's lists, the persons named in which, as far as the nature of his inquiries would admit, had also received orders to retire from these dominions. He said that he had no lists about him, and that his Minister of Police, M. de Thiennes, being absent, he could not perhaps afford equal information respecting these last as he could relative to the first. I told him I had brought lists of both with me, and then produced a list of the names contained in the paper marked A, sent herewith, as being those of the persons who were still in the kingdom, although they ought to have passed the Prussian frontier under his own order prior to the 15th of August.

We then went through this list name by name, and the observations in paper A convey the statement made by the King upon each. The paper B

contains the names of the persons in M. de Caux's list. These we likewise went through, and the observations are those of His Majesty, with mine added in one place marked with an *.

When De Thiennes arrives, I shall know more on the subject of this list.

Of course, in my conversation with the King, I did not touch upon the possibility of La Tour du Pin's non-return to his post: the mere hint of such a thing as being in contemplation would, I am convinced, inevitably lead to the recall of Fagel from Paris. Adieu! my dear Duke.

Yours most sincerely,

CLANCARTY.

[ENCLOSURES.]

A.

LIST of PERSONS, now or lately in the Netherlands, whose names appear in the King of France's Proclamation of July, 1815; with the result of the King of the Netherlands' observations thereon, Sept. 25, 1817.

ARNAUD.—His Majesty says that information having reached him that, notwithstanding his orders, this person was at the Hague under a feigned name, directions were immediately sent to the principal officer of the police there, M. Philipe, to inquire diligently after him, both by his own and the name he was supposed to have assumed. The result of this has been a report that no person of either name either was, or lately had been, at the Hague. The same answer came from Amsterdam, whither a similar reference had been made. That latterly His Majesty had received intelligence that Arnaud had crossed the Meuse, and got into the Southern provinces; that orders had been immediately issued to make diligent search after him, wherever he might be, in order that he might be conducted to the proper frontier; which, whenever he can be discovered, will be done.

POMMEREUIL (*at Bruxelles*).—This person is at Bruxelles, but so ill as to be unable to travel.

MERLIN DE DOUAI (*at Haarlem*).—This person is one of those for whom the King sought to procure an exception. While this was in agitation, he was not pressed to go; and when refused, for the purpose of affording him what was conceived to be reasonable time, he was ordered to leave the kingdom under proper passports before the 1st of October. He, however, petitioned the King, stating that, as he had several affairs to settle in France and at Paris (to which place he had sent his wife for their arrangement) prior to his final departure, he hoped time would be afforded him for this purpose till the 1st of November; and the King states that he had extended the term of his remaining here accordingly.

HULLIN (*at Amsterdam*).—This was also one of the persons in favour of whom the King sought an exception. He also received a similar order with Merlin, and the time fixed for his departure was also the 1st of October. No petition has been received from him, so that on the 1st of October His Majesty's orders will be finally executed with reference to him, unless he shall have previously departed.

B.

TESTE (*lately at Liége*); DE SAUSSET (*lately at Bruxelles*); RIGAUD (*lately at Ghent*); BRICE (*lately at Bruxelles*); VICOMTE DE MORIZELL (*lately at Bruxelles*); DE COURCELLES (*lately at Amsterdam*).—All these persons received

orders to depart; the last, however, not till lately, as inquiries were making respecting him. The date of the departure of each was left to be arranged by the Minister of Police, according to what should appear reasonable with reference to the situation of the party; that, M. de Thiennes being absent, it would be impossible till his return, a few days hence, to state these dates, but that the orders for their departure were precise, and have not in any respect been revoked.

* Teste, it is believed, is gone. De Sausset applied on the 23rd instant to Prince Hatzfeldt to have his passports marked with his visa, and therefore may be presumed gone, or upon the eve of departure. Rigaud appears also on the eve of departure, having publicly taken leave of his friends at Ghent with this apparent intent, and, it is believed, is about to embark for the United States. Brice, Morizell, and De Courcelles are still, as it is believed—the two first at Bruxelles or the neighbourhood, the latter at Amsterdam. The time of some of them (particularly the last) may not have elapsed. Morizell lately talked of returning to Paris.

CHAMBURE.—No order has been issued against him, as he has been naturalised in this country.

DU MOULIN.—Supposed to be the person of that name imprisoned at Antwerp. No order has been issued for his departure.

GOUBAUT, RIOUST.—Inquiries are making respecting these. No order has been issued against them: the result of the inquiries waited for. Believed that Goubaut is an Italian, not a Frenchman.

General Baron Vincent to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, 26 Sept., 1817.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de Cambrai le 23 du courant. Je transmettrai par mon prochain courrier au Prince de Schwarzenberg celle qui y étoit jointe pour lui. Je vous rends mes actions de grâce, Monsieur le Maréchal, d'avoir bien voulu me faire connoître que votre Grâce avoit été satisfaite de l'état de nos troupes.

Pour nous, réduits ici à observer la fluctuation de l'esprit publique dans ce pays-ci, le jeu et l'intrigue des partis à l'occasion des élections, le mauvais calcul des uns, la foiblesse des autres, on y aperçoit les mêmes éléments de désordre que ceux qui ont enfanté, produite, et alimenté l'esprit révolutionnaire jusqu'à ce jour.

J'espère, my Lord, que vous nous honorerez bientôt d'une visite ici, et que de même que les séjours précédents que vous avez faits à Paris, elle sera marquée par quelque chose d'avantageux à l'état général des affaires.

Agréez, Monsieur le Duc, l'hommage de mon attachement, de ma vénération, et de ma haute considération.

VINCENT.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Lisbon, 26th Sept., 1817.

We have had little particular since I last wrote to you, and simply the confirmation of a corps of 12,000 men being ordered into Estremadura, and that it is the Corps Expeditionary of the Count d'Abisbal. It appears he left Madrid on the 14th or 15th for Seville, but I have not yet heard of his arrival in Estremadura. The cavalry he brings is stated at 3000 and mounted, and we learn that a company of dismounted artillery belonging to his corps at Seville is receiving the horses, appointments, &c., of a mounted company there, and which belongs to the stationary corps of Andalusia.

This looks very strange, and yet I have nothing from any other of our frontiers, and all appears quiet on the northern and north-eastern; though to be sure, it would require but a few days to assemble from the interior provinces and northern of Spain at Salamanca what troops there are there; and at Orense, or any other place of our northern frontier, what there are in Galicia, and which are rather considerable. We have not had a word of intimation from the Court of Madrid of the cause of this movement on its part, and it appears that D. Jozé de Souza can know nothing of it, as he has not written a word on the subject; but we must hear from him now in a few days in answer to what was sent to him on this subject, and that left this on the evening of the 17th instant. In the mean time, the government, in its first fright, consented that we should strengthen the garrisons on the southern frontier, and which I have considerably done, and we are there in as much preparation as what pecuniary means their Excellencies give will admit of. In Elvas I have about 100 days' provisions, which, though but the half of what I could wish, yet will prevent the place falling immediately, and give us some time to look about us. What I should most dread in case of hostilities is the imbecility of this government, its little and narrow views of everything, and also the little dependence I can have on their good faith (this without alluding or taking into the account any idea of direct treachery to the State). Dom Miguel, you know, in religion is either a bigot or a hypocrite; and to have on a great and liberal scale to act with a person in either of those predicaments is but a melancholy prospect, as the whole of his conduct will be on the narrow or hypocritical scale of his mind. But, unfortunately, I have found Dom Miguel with all the littleness and narrowness of understanding of the first, and most certainly, on many and various occasions, positively acting the latter; added to which—and that must be taken into good account—is his personal dislike and hatred to me. Now to depend upon such a person for all the sinews, and, in fact, all the requisites for carrying on a contest to the best advantage, where the credit, or the greatest part, would fall to my lot, and consequently put his influence lower in the scale as mine rose, is but an uncertain and precarious dependence. I confess that, though there is something very curious and suspicious in the movement of the Spaniards, nevertheless I do not see in it all those indications which point out a positive intention against us. It would appear, rather, that they are preparing to wait the result of the question that the

Allied Sovereigns have sent to the Rio de Janeiro; but, even in this point of view, it equally behoves us to make correspondent preparations. We have yet the means of making a good defence, and of either saving the concern, or, at least, of disputing it well and falling with credit. But, as I have said, it is very doubtful if the imbecility of this local government will permit us to take advantage of them. I am in appearance, and to all useful purposes, on good terms enough with the Regency and Dom Miguel; but I am not blind enough not to see that Dom Miguel's religion does not go so far as to induce him to pardon whom he thinks may have injured him, or even whom he thinks may stand in his way. However, we will make the best battle we can, however miserably provided. I must, however, confess that I see no signs whatever in Dom Miguel's conduct on this occasion that give the slightest ground to the suspicions I mentioned to you in a former letter, and it appears next to impossible that such a thing could be. The Principal Souza is very unwell, and it is thought he cannot long hold out; but not having been out of my room for now nearly three weeks, I know not exactly what is his disorder. He has been these three or four weeks confined to his house, and, I believe, bed. I have not yet got rid of my erysipelas—indeed, I had a relapse, perhaps by a little imprudence; but I am quite well in health, and expect in three or four days to get out, as the swelling in my face has nearly subsided. We have here a vessel from the Rio, which must have left it about the 10th or 11th of July—much later (by fourteen days) than anything we have from there; but she is in quarantine, and nothing has transpired, at least that I have heard.

Believe me to be, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

P.S.—I have just received the report from Elvas. It states that Abisbal arrived at Porto S. Maria on the 19th, and immediately issued orders for the march of several battalions of infantry and regiments of cavalry and of artillery to march immediately for Estremadura. It further says that a General Cruz was ordered to hold himself in readiness to embark immediately from Cadiz with 3500 infantry, not being informed of his destination, and only directed to have 50 days' provision.

I just now learn that the persons before said to be named to the Ministry at the Rio are now confirmed, and Palmella, of course, for Foreign and War Department.

The Ministers of the Four Courts to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 27 Sept., 1817.

Les élections pour le renouvellement d'un cinquième de la Chambre des Députés viennent d'être terminées. Celles du département de la Seine, qui, dans l'origine, s'étaient annoncées d'une manière fâcheuse et entièrement contraires aux vues du gouvernement, se trouvent en dernière analyse offrir des choix dont l'ensemble est assez satisfaisant. Celles des autres départemens, en tant qu'elles nous sont connues, le sont également pour la plus grande partie. Il est à désirer que les Royalistes, les ultra et les constitu-

tionnels, ayant tous dû reconnoître la nécessité de se réunir et de tenir ensembles pour éloigner les Jacobins et les révolutionnaires, cette circonstance puisse amener un rapprochement sincère entr'eux, et influer favorablement sur les élections des années futures. L'expérience prouvera si ces vœux se réaliseront ou non.

Il est un autre objet, et qui nous regarde plus directement, sur lequel nous devons avoir l'honneur de vous entretenir, My Lord, c'est celui des exilés et des réfugiés Français qui se trouvent encore aux Pays-Bas. Les nouvelles qui, depuis le départ de Votre Excellence, nous sont arrivées de la part de plusieurs de nos collègues à la Haye, représentent unanimément le peu d'empressement et de bon volonté qui met le gouvernement du royaume des Pays-Bas dans l'accomplissement des engagemens qu'il a pris à cet égard. Si on peut supposer avec quelque raison que le voisinage de ces individus des frontières de la France, et leurs intrigues, ont contribué à entretenir l'agitation des esprits lors des élections dans ce pays, combien plus leur présence ne doit elle être regardée comme dangereuse aux Pays-Bas, à la veille de l'ouverture de l'Assemblée des Etats Généraux? Il paraît donc plus que jamais nécessaire d'insister sur leur éloignement, et il deviendrait même compromettant pour la dignité des Cours et celle de leurs représentans si on ne mettait en exécution une mesure qui a été regardée comme nécessaire pour la tranquillité générale, et déclarée telle aux yeux de toute l'Europe.

Vous jugerez vous même, my Lord, de ce que les circonstances exigent, et nous ne pouvons qu'abandonner à vos propres lumières ce que Votre Excellence trouvera convenable de faire directement auprès de S.M. le Roi des Pays-Bas; mais nous regardons comme notre devoir d'appeler de nouveau son attention sur cet objet, puisque nous aimerions de préférence obtenir par son influence personnelle et par voie de persuasion ce qu'en définitif les Cabinets sont en droit d'exiger de la part de ce Souverain, conformément aux arrangemens convenus et aux promesses données.

Nous avons l'honneur d'être, avec une très haute considération, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence les très humbles et très obéissans serviteurs,

LE BARON DE VINCENT. LE COMTE DE GOLTZ.
CHARLES STUART. POZZO DI BORGO.

[A copy of this to go to Lord Clancarty.

WELLINGTON.]

To the Préfet du Département du Nord. [1242.]

M. LE PRÉFET, Cambrai, ce 28 Sept., 1817.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'un papier que m'a remis hier le Général Comte Alten, commandant le contingent Hanovrien, qui contient le résumé des informations qui avoient été prises sur l'incendie qui a eu lieu le 7 courant à Anappes.

Vous y verrez, Monsieur le Préfet, que quoiqu'il y ait eu grande stupidité et peut-être de la négligence en premier lieu de la part de l'houssard Hesse; il ne paroît pas qu'il y avoit mauvaise intention. Il paroît même que de concert avec et aidé par son camarade il avoit fait tout en son pouvoir pour éteindre les commencemens du feu qu'il avoit découvert, et il croyoit qu'il avoit réussi.

Il paroît aussi que le domestique du propriétaire est en partie cause du malheur qui est arrivé, ayant privé le houssard de la lanterne dont il s'étoit toujours jusqu'alors servi dans l'écurie pour s'en servir lui-même dans la vacherie. Quand on envoit une chandelle sans lanterne dans une écurie, il faut s'attendre à du malheur.

Il paroît aussi que les dommages des deux fermes ont été évalués à 35,000 francs.

J'ai prié le Général Comte Alten de tâcher d'intéresser le gouvernement Hanovrien au sort des malheureux fermiers qui ont souffert par cet accident. J'en écrirai moi-même à S.A.R. le Duc de Cambridge; mais vous devez sentir, Monsieur le Préfet, qu'après la longue suite de malheur qu'a souffert le pays d'Hanovre, causée par une invasion injuste, le gouvernement ne peut guère se trouver en état de faire une acte de générosité pour remédier à un mal occasionné par accident par un de ses soldats.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1243.] *To the Préfet du Département du Pas de Calais.*

M. LE PRÉFET, Cambrai, ce 28 Sept., 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 20, dans laquelle vous m'avez envoyé le rapport du Lieutenant de Gendarmerie Janillion sur une arrestation qu'il avoit fait d'un Colonel au service de S.M.B., et autres officiers et militaires de la même nation, qui étoient à la chasse aux environs de Marquion.

Avant de discuter les détails du rapport du lieutenant de gendarmerie, et d'attirer votre attention à la lettre incluse, que j'ai reçu du Colonel Leach, le Colonel en question, je vous demanderois s'il est politique et convenable, ou même selon les conventions passées entre les Ministres du Roi et moi au sujet

de l'arrestation d'individus de l'Armée d'Occupation, de donner à un lieutenant de gendarmerie la faculté d'arrêter des officiers qui se trouvent à la chasse. Chasser n'est pas un délit dans le sens des ordres passés par M. le Garde des Sceaux de concert avec moi au sujet de l'arrestation des étrangers de l'Armée d'Occupation par les autorités Françaises: c'est un dommage fait à un individu, pour lequel celui qui le fait est responsable, et on peut demander réparation en justice ou autrement; mais ce n'est pas un délit qu'exige l'arrestation immédiate de celui qui chasse.

Si l'acte n'est pas de cette nature, vous conviendrez, Monsieur le Préfet, qu'il n'est ni sage ni convenable de donner à un lieutenant de gendarmerie le pouvoir d'arrêter les officiers de l'Armée d'Occupation qui le font. Je mettrai l'hypothèse que ces officiers eussent résisté à leur arrestation comme il paroît qu'ils en avoient les moyens, et qu'on eut venu aux voies de fait, et qu'il y eut eu du monde de tué de part ou d'autre, je crois que ceux qui ont permis cette assomption d'autorité de la part du lieutenant de gendarmerie Janillion s'en seroient repenti pour la vie entière.

C'est vrai, Monsieur le Préfet, que j'ai donné des ordres sur la chasse, en conformité avec les loix Françaises; que je l'ai défendu dans les grains sur pied; et plus d'une fois j'ai fait payer les dommages par ceux qui l'ont fait malgré mes ordres. Mais il y a beaucoup d'officiers qui ont permission de chasser; et en aucun cas peux-je permettre qu'un lieutenant de gendarmerie soit le juge si mes ordres sont obéis ou non, et qu'il mette en arrestation ceux qu'il croit n'y obéissent pas.

Qu'il se plaigne ou à vous ou à moi de ceux qui chassent contre les loix et mes ordres, et j'y mettrai ordre; mais je ne crois pas que vous voudriez encourir les risques qui peuvent être le résultat de l'exercice d'une pareille autorité dans ses mains.

Pour ce qui regarde le détail des plaintes de Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie Janillion, je vous prie de lire la lettre de Monsieur le Colonel Leach. Il nie d'abord qu'il a chassé dans les blés sur pied. Secondement, il nie qu'il ait résisté à son arrestation par M. le lieutenant de gendarmerie. Il est très probable qu'il ne l'a pas fait, puisqu'il en avoit les moyens, et il a été arrêté. Troisièmement, il nie qu'il ait fait signe comme il est dit aux soldats qui se trouvoient au château de M. Evrard de résister à son arrestation, ce qui est probable,

puisqu'il s'est laissé continuer en arrestation, ayant en son pouvoir les moyens de se délivrer.

Je n'ai qu'une manière de punir un officier qui pourroit désobéir à mes ordres, c'est de le mettre en conseil de guerre, devant lequel il faut que les faits allégués soient prouvés. Si vous croyez qu'on puisse prouver que M. le Colonel Leach a chassé dans les blés sur pied, je le ferai traduire devant un conseil de guerre; autrement je conseille qu'il n'en soit plus fait mention.

En attendant, je vous prie, M. le Préfet, de donner les ordres à M. le Lieutenant de Gendarmerie Janillion de ne pas arrêter des officiers qu'il ne trouve pas en flagrant délit. S'il croit qu'ils chassent contre les loix et ordonnances du pays, ou contre mes ordres, ou qu'ils font du mal, il n'a qu'à faire sa plainte ou à vous ou à moi, et j'en ferai prendre des informations, et je ferai punir les coupables de la seule manière en mon pouvoir, par un conseil de guerre.

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

Lieut.-Col. J. Leach to Lieut.-Col. Sir G. Scovell.

SIR, Cambrai, 24th Sept., 1817.

I have to acknowledge the receipt, through you, of a complaint made against me by an officer of gendarmerie, and I shall proceed to answer the different accusations. In the first place, he states that he found me hunting in the standing corn. This I declare to be unfounded. I particularly avoided entering the standing corn, confining myself to the open country and the grass fields.

Secondly, he states that on coming up he requested us to cease shooting, and to give our names and place of residence, but that we refused to do so, and he was obliged to order his party to draw their swords to compel us to go with them to the nearest village.

In reply to this charge, I have no hesitation in saying the whole is a gross misrepresentation, if not a falsehood. You would, from this man's statement, naturally be led to imagine that we actually resisted his authority, which, had we been inclined to do, we had sufficient means in our power.

Indeed, from the extremely violent and unprovoked manner in which his party conducted themselves (immediately drawing their sabres, without entering into any explanation), perhaps I should have been warranted in opposing them in the first instance; and nothing prevented my doing so but the respect I entertain for the orders of the Commander-in-Chief, and a knowledge of his wish that the civil authorities of the country should be respected.

Thirdly, I am accused of having called a soldier to my assistance on my arrival at the Château de Sains le Marquion, and that a soldier did come to my assistance. In answer to this, I must state that a serjeant of the regiment is left at the château alluded to, in charge of some regimental stores, and he, seeing his officer surrounded by gendarmerie, very naturally came out to the door with his arms, but I instantly ordered him to retire; and as to his either having loaded his firelock, or asked me if he should fire on the gendarmerie, I am ready to make oath neither one nor the other ever occurred.

I must beg leave also to observe, before I conclude this statement, that on arriving at the château, and having ascertained who I was, this officer of gendarmerie expressed himself sorry at what had occurred, and declared we had conducted ourselves with great complaisance in not resisting their authority.

Nevertheless, in his statement to his commanding officer at Arras, he accuses me of having resisted his authority, so much so as to place them under the necessity of drawing their swords in order to compel us to go to the village with them.

I beg particularly to call your attention to this charge, wherein he tells me one story, and his commanding officer another.

This, Sir, is a correct statement of what has occurred.

I have the honour to be, Sir, your most obedient servant,

J. LEACH,
Brev. Lieut.-Col. 1st Batt. Rifle Brigade.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Bruxelles, 30th Sept., 1817.

Nothing further that I know of can be done relative to the press in this country till the meeting of the States-General. The King, you already know, has promised to do his best upon this subject, without, however, establishing, or rather ineffectually seeking to establish, a previous censure. A commission was selected for the purpose of examining into the subject, and preparing a remedial law upon it, at the head of which was the Minister of Justice; and M. de Corink (Minister of the Interior) and M. Mollerus were the other members. I have not heard that they have yet reported. You are also aware that my Mémoire upon this subject was presented to the King, and by him referred confidentially to the Minister of Justice. Thus this point stands, with this addition, that I have rarely seen His Majesty or the Chief Justice since without mentioning the subject, and have found both, in all appearance, disposed to do what may be found practicable. Though not contained in my Mémoire, because so obviously open to answer, I have subsequently suggested to each an idea, started by Lord Liverpool, of confining the liberty of the press, at least in periodic writings, to the language (*i. e.* the Dutch) of the country; and though I scarcely think in this double-tongued country that much can practically be made of this suggestion, yet both the King and the Minister of Justice

have received it, the latter especially, with much more favour than I confess I have thought it entitled practically to merit.

A circumstance much in our favour on this subject is, that the government have lately been attacked with some degree of virulence for some of their measures; and, to add to our advantage, a periodic pamphlet-sized work, called the 'Vigilant,' has recently been set up by a Belgian at the Hague, the principal professed object of which is to point out abuses, and to persuade the States-General at their approaching session to rectify them. It is very violent, and proportionally absurd.

Farewell. Your serjeant waits.

Ever most sincerely yours,

Clancarty.

[1244.] MEMORANDUM ON CAVALRY.

7th Oct., 1817.

It is so desirable that a reserve should be kept in all cases in which the cavalry is employed to *charge*, that it appears to be a matter of necessity; and the officers and troops should be accustomed to form and conduct this reserve in exercise.

The reserve of a body of cavalry charging is intended to answer two purposes: first, to improve and complete the success of the charge; secondly, to protect the retreat of the troops retiring, supposing those who charge are unsuccessful, or possibly to acquire fresh success after their failure.

The proportion of the body of cavalry to be kept in reserve must depend upon circumstances, upon the nature of the ground, and of the body of troops to be attacked. It should not be less than half of the body formed for the operation, nor should it exceed two-thirds. It follows, therefore, that every body of cavalry should be formed in two or three lines. The second line should be in line. The third might be in columns, of such a size as that they could readily be formed into line.

The next point for consideration is the distance at which these lines should be placed and should preserve from each other; and it will be observed that this must depend upon the nature of the enemy to be attacked, and in some degree upon the nature of the ground which may be the scene of the operation. It has been already stated that one of the objects of the reserve is to protect the retreat of the body charging which has failed, or possibly to turn the fortune of the day by a fresh attack upon the enemy engaged in his pursuit; and it is therefore obvious

that the reserve or second line of the cavalry should not be so near the first as to be at all affected by the confusion in which the first will naturally fall in its retreat from the charge.

It is supposed that from 400 to 500 yards is distance sufficient to enable the retreating body to retire through the intervals of the second line without throwing that body into confusion. On the other hand, as that space can be passed in something more than a minute of time at the ordinary pace at which horses gallop, the distance is not too great to enable the second line to secure and improve any success which might be acquired by the first.

For the same reason that the second line should be from 400 to 500 yards distance from the first, the third line, if there be one, ought to be at the same distance from the second.

The distance of about 450 yards then should be the distance between the different lines of cavalry in the attack of cavalry.

In the attack of infantry and artillery, however, the circumstances are different, and the distances between the lines should be altered accordingly.

In this case the object should be for the second line to strike its blow as soon as possible after the first should have failed; and as there is no chance of either the infantry or the artillery pursuing a line of cavalry whose attaek it might have repulsed, there appears no reason for providing so cautiously against the confusion into which the second line might be thrown by the retreat of the first.

Two hundred yards might then be the distance between lines of cavalry attacking bodies of infantry or artillery.

Having thus ascertained the distance at which the lines of cavalry ought to be from each other, the next point to be considered is some simple general rule for the preservation of it in all cases. In ordinary operations this would be left to the eye of the leader of the second line; but so much of the success of the cavalry depends upon the preservation of order in the second line or reserve when the first charges, that more precautions ought to be taken to secure it.

The rule should be then for the second line invariably to pull up to a walk when the first line charges; and in case of the failure of the charge, to continue at that pace till the first line will have passed through the intervals.

In case the charge should be successful, the second line would

then resume its pace and its settled distance of 450 yards from the first.

If there should be a third line, it should follow the movements of the second, keeping its distance from it, till the second should become first by the retreat of the first; and it should then act as above detailed for the second line.

WELLINGTON.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Lisbon, 11th Oct., 1817.

I have very little more information to give you respecting our neighbours than when I last wrote to you. It is certain they have not moved in such a hurry as they at first made a show of, and, indeed, as yet not one of the regiments of Abisbal's corps has entered Estremadura, though commissaries are gone from Badajoz to the frontiers of Andalusia to prepare for provisioning them on the march. It is certain that more delay has taken place than was at first intended. Dom Jozé de Souza spoke on this subject to the Minister Pizarro, who was extremely civil on the occasion, and disclaimed all idea of hostile intentions against Portugal, but alleging reasons for the measure very insufficient, and, indeed, contrary to facts, and concluded that if Souza would write him a note he would state the same. This Souza did in two or three days after, and a more petulant and insolent answer could not be given, and which at once shows the feelings and the desires of the Spaniards, at the same time that it shows they are somehow or other hampered, and which I rather think to be by the reference they have made to the Allied Courts. It does not appear to me that they have an intention of any immediate hostilities, unless some internal riot in Portugal should afford them a pretext for interference; but it is equally obvious to me that they are preparing for what eventually may occur on the subject of their demand respecting Monte Video. They have made no movements whatever in the north, but I find they have a very considerable magazine at Zamora, and report says it is to be increased; and they write me from our northern provinces that they are completing their troops of the line from the militia, and again filling up the latter.

We have strengthened our places on the Alemtejo frontier by getting in some militia, and recalled the soldiers of the regiments of the line there from leave. Nevertheless I am not inclined to think we shall get to blows, as if it depends on the Monte Video question I cannot suppose for a moment that the Court of the Rio de Janeiro will make any objection to arrange that amicably, as I see no other means it has. We have now in the returns 21,000 infantry, including the Caçadores, from which, deducting sick, &c., and what we must put into the garrisons to support the militia, you will be able to judge how many, or rather how few, we could bring into the field—very little more, if any, than half the number. We have altogether twenty-four squadrons of indifferent cavalry, and we have from Lagos to Bragança to defend, whilst there is not force for any

one point. This is the miserable and little-minded system of Dom Miguel: the more I see of him the more I discover of the extreme confinedness of his understanding; and what is very extraordinary, I really find it more difficult to induce him to reduce unnecessary expenses than incur just and absolutely necessary ones. He has certainly at the least read Voltaire's Satire on Pope, "Tout est au mieux," and he has only one exception, and that is, or rather was, when there was an army. He seems to me in many things to be anxious in the cause against Spain, and I really do not know how to think him otherwise than sincere, more especially as the system he is going on, though a most confined and mistaken one, is conformable to his genius; but, at the same time, whether it is by design or from a narrow understanding and littleness of mind, he is placing this kingdom entirely at the mercy of Spain, and every day goes to make it more and more so, as our means as to men diminish, and in respect to the furnishment of our arsenals there is nothing whatever done. It is enough to say that his principle and plan is delay and postponement: when there is no danger there is no necessity; when there is, because it is then impossible to complete all at once, the consequences of his former conduct, nothing is done, and the danger having so often blown over, increases the hopes that it will again. Dom Miguel now governs Portugal, for the Principal Souza, though they had made and remained friends, kept him in some order, as he always feared him. But he is now dead, and Dom Miguel governs everything. He is very much depressed by the death of the Count de Barca, and that keeps him down a little, but he will turn to some of the others. I am of course most anxious to hear of what answer is given by the Court of Brazil to the remonstrance of the Allies respecting Monte Video, though, as I said, I cannot suppose it will be unfavourable. We have heard from the Rio as late as the 12th of August, but nothing particular, except that the King had heard of the conspiracy here, which had much alarmed him. The fate of the conspirators is still undecided, and even the government have expected the conclusion of it so often from week to week, that I will not pretend to say when the lawyers will put it out of their hands. It is now rather current that the Baron Eben will escape punishment, but I know nothing more than the general report. I sent a request to Dom Miguel to give me a copy of Pizarro's note to Souza to send to you, and I have just received a refusal. It is impossible to comprehend these things.

Believe me, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

13th Oct.

By this day's post I learn that everything in Estremadura and Andalusia s as it was; no movement. Dom Miguel told me last night he expected the conspirators would be sentenced this week.

[1245.] *To Colonel Sir George Wood.*

My dear Sir George, Cambrai, 14th Oct., 1817.

I was much surprised and concerned yesterday upon hearing that certain horses of the pontoon train had drawn the carriages of the Duchess of Richmond and of the Duchess of Wellington from Valenciennes to Cambrai, on their return from Le Quesnoy. These horses had been placed at Valenciennes and Bouchain to relieve the horses of the Russian army which should draw the carriages of General Baron Frimont and of General Comte Zieten, and of other foreign officers, on their way from Le Quesnoy to Cambrai to be present at the reviews; and I understand that they were put to the carriages of the Duchess of Richmond and of the Duchess of Wellington by mistake.

As, however, one of these carriages is mine, and this example may be drawn into a precedent of using for private convenience the horses belonging to the public, than which nothing could be more injurious to His Majesty's service, I am anxious to take this opportunity of recalling your particular attention to His Majesty's orders and regulations upon this subject; and I beg that on all future occasions on which it may be necessary to post the horses belonging to the public on the roads for the convenience of officers in foreign services, those sent in charge of them may have orders in writing not to allow them to be employed for the convenience of any officers in His Majesty's service, or of any of His Majesty's subjects, without an order in writing signed by me, specifying the name of the person for whose convenience they are to be so employed.

Believe me, &c.,

Wellington.

[1246.] MEMORANDUM FOR THE FORMATION AND MANŒUVRES PROPOSED TO TAKE PLACE IN THE NEIGHBOURHOOD OF BOUCHAIN ON THE 15TH OCTOBER, 1817.

The troops to be assembled will consist of the Saxon, the British, the Hanoverian, and the Danish contingents.

First Formation.

The original formation of the troops will be near the village

of Lieu St. Amand, the rear towards that village, and the front towards the river Selle.

The Saxon contingent will be upon the right, the British next the Saxons, the Hanoverians upon the left of the British, and the Danish contingent upon the left of the whole.

Formation of the Infantry.

The infantry of the Saxon, Hanoverian, and Danish contingents will be formed in close columns of battalions, right in front, in two lines of columns.

The artillery will be on the right of the columns of infantry to which it belongs.

The British infantry will be formed in columns of battalions of a company in front, at quarter distances; the right in front.

Each division will be in two lines of columns.

In the 2nd division the brigades will be broken for the moment to make this formation.

The light infantry battalion of each brigade is to be in column on the left of its brigade.

The artillery of each division is to be upon the right of the infantry; one brigade on the alignement of the first line of columns, the other brigade on the alignement of the second line of columns.

There is to be an interval of twenty paces between the several contingents, and the like interval between the 1st and 2nd divisions of British infantry.

Formation of the Cavalry.

The cavalry of the Saxon contingent will be in line upon the right of that contingent, and upon the first alignement.

The Danish cavalry will be in line upon the left of its contingent; also on the first alignement.

The British cavalry will be in three lines in rear of the infantry, having a troop of horse artillery on the right of each line.

The cavalry of the Hanoverian contingent will be in line upon the left of the first line of British cavalry, upon the same alignement.

The several alignements will be given to the British troops, and will be taken up from them by the other contingents.

Formation of the Reserve, Artillery, Pontoons, &c.

The brigades of reserve artillery, the ammunition carriages of the artillery, the musket-ball carts, &c., will be on an alignement in rear of the British cavalry.

The pontoon train will be on the same alignement on the left of the artillery.

The Royal Waggon Train, including those waggons belonging to it which are attached to the troops, will be on the same alignement, on the left of the pontoon train.

Supposed Enemy.

The enemy will be represented by the Mounted Staff Corps of the British contingent, the Royal Staff Corps, three companies of Sappers and Miners, and the three brigades of reserve artillery. The whole under the direction of Lieutenant-Colonel Sir George Scovell.

The reserve artillery will join Sir George Scovell after the inspection; the other troops mentioned will receive Sir George Scovell's orders as to the time and place when they are to assemble previously to the inspection.

The position occupied by Sir George Scovell will be upon the high ground upon the right of the river Selle, having the right flank upon the Valenciennes chaussée, and the left towards some woods which lie between Noyelle and the village of Monchaux on the Escaillon.

The advanced posts will be in the villages of Noyelle and Douchy, and along the right of the Selle in the neighbourhood of those villages. Sir George Scovell will also have a few videttes thrown forward upon the left bank of the Selle.

GENERAL MANŒUVRES.

First Movement.

The Saxon contingent will move forward towards Noyelle, and the cavalry of its advanced guard will drive in the enemy's videttes that are in front of that village.

The Danish contingent will move in like manner towards Douchy, driving in the enemy's videttes also in that quarter.

The Hanoverian contingent will move forward likewise, and will take up a position, in two lines, upon the heights which form the left bank of the Selle between the villages of Noyelle and Douchy.

The Hanoverian corps will be in reserve there during the attack of the villages by the Saxon and Danish infantry.

The Saxon and Danish cavalry will also be in reserve during the attack of the villages; the first to the right of the Hanoverians, the second to their left.

It is supposed that the enemy maintains the villages of Douchy and Noyelle with considerable obstinacy.

The British contingent will move in the mean time to the right with the intention of passing the Selle higher up; the cavalry at Haspres, the advanced guard and the columns of infantry at the mill of Flury, between Haspres and Noyelle, and acting afterwards against the left flank of the enemy.

The two divisions of infantry will form each a separate column, and the whole of the cavalry will form a third column (quarter distant, right in front) upon the right of the infantry.

The march of these columns will be directed in such manner as to conceal the movements of the British corps from the enemy as much as the nature of the ground will permit.

One squadron of Hussars, one troop of Horse Artillery, and one brigade of infantry (Sir James Kempt's) will form an advanced guard to the British corps of infantry.

Second Movement.

The British advanced guard, having arrived upon the Selle and passed the river, will form on the right bank to cover the passage of the rest of the infantry; and the British cavalry having been in the mean time detached through Haspres, will form in three lines upon the open ground in such a manner as to front diagonally towards the enemy's left, having the village of Haspres about half a mile in the rear. The Saxon infantry will at the same time carry the village of Noyelle, and the Danish infantry will possess themselves of that part of the village of Douchy which is upon the left of the Selle. The enemy is supposed still to retain possession, however, of the bridges over the river at both of these villages.

When the whole of the British infantry has passed the Selle, its advanced guard will move forward and drive the enemy from a wood upon his left flank. The position of the cavalry will protect this movement, as the advanced guard will pass very near the front of the cavalry. The columns will also be put in motion and advance in such a direction as will effect a gradual

wheel upon the left flank. The two columns of infantry will then form three lines of columns of battalions at forming distances right in front—the light infantry of the front brigade of each division having been thrown out to cover this change.

The right of the infantry will then be thrown up towards the wood, which has been occupied by the advanced guard. The left will be towards the Selle.

The cavalry will then be in three lines in rear of the infantry. The whole corps will in this situation bear diagonally upon the left of the supposed position of the enemy.

Third Movement.

The advanced guard will possess itself of a second wood upon the line of the enemy's position, separated a little from the wood first occupied.

A battalion of light infantry from the second line of columns on the left will be detached along the right bank of the Selle towards Noyelle, in order to favour the passage of the Saxons over the bridge at that village.

The British columns of infantry will in the mean time move forward so as to bring their right flank towards the second wood occupied by the advanced guard, and the left flank pointing towards Noyelle; the alignement, however, of the heads of the front columns being somewhat behind the direct line from the wood to the village.

The columns of the first and second lines will then form in line. Those of the third line will continue in column.

The British cavalry (still in rear of the infantry) will have continued to move forward in proportion to the progress made by the British infantry.

The Saxon corps having been favoured by the movement of the battalion of British light infantry sent along to the right of the Selle, will now force the passage of that river. The Danish corps will at the same time force the bridge at Douchy.

The Hanoverian infantry will likewise now move down from its first position, and will pass the Selle by a pontoon bridge which will have been laid between Noyelle and Douchy, and will form again on the right bank of the river.

Fourth Movement.

As soon as the first and second lines of British infantry have

completed their formation, they will move forward, supported by the third line in columns as a reserve.

When this advance has continued for some time the whole will halt, and the first line will open its fire. Its attack being supposed to fail, however, it will retire, at first in line, and then break, and pass through the second line and beyond the columns in reserve.

The second line, after the first has passed through, will form in double columns upon the centre of battalions, and will pass to the rear through the third and first lines.

The first line, when halted, will likewise have formed double columns, and the whole will then form squares of battalions.* The enemy's cavalry will be supposed to charge, and the front squares will open their fire to the front.

The British cavalry will then advance through the intervals of the infantry, and having passed through and formed in three lines, it will make three successive charges. The two first charges are supposed to fail, but the last to succeed, and the whole will then pursue the enemy to some distance.

Fifth Movement.

The British advanced guard will advance to a third wood upon the line of the enemy's position, and take possession of it.

The Hanoverian corps will advance in line against the front of the enemy's position; and the Saxon and Danish infantry will move forward at the same time in columns on the right and left of the Hanoverians.

The three lines of British infantry will form three columns (at quarter distances) right in front, each column composed of the infantry of one line, and will march to the right through the intervals of the woods that are upon that flank.

The advanced guard will also form column right in front, and will move parallel to the other three columns upon their left. The whole will direct their march towards that part of the Escaillon rivulet which lies between the villages of Monchaux and Thyauts, inclining laterally more in the direction of Thyauts.

The enemy is now supposed to have been driven entirely from

* It may be necessary for all these squares to retire, in order to give full space for the subsequent operations of the cavalry.

his original position, and to be in retreat over the Scheldt and the Escaillon.

The British cavalry will pursue in three columns towards Thyauts, the Saxon cavalry towards Hauchain, and the Hanoverian and Danish cavalry will pursue towards the bridge over the Scheldt, both on the right of the chaussée.

The infantry of the three last-named contingents will each follow the direction of their own cavalry.

Conclusion.

The infantry of the several contingents will be halted by order, and a new alignement having been given, it will take up the same formation that it had in the morning, with this difference only, that the British infantry will be on the right, the Saxons on the left of the British, the Hanoverians on the left of the Saxons, and the Danes upon the left of the whole.

Whilst the infantry is making this formation the cavalry will return, and having passed round the flanks of the infantry, it will form in columns, the cavalry of each contingent behind the infantry of its own nation. The British cavalry to be in three columns.

The whole of the troops will then march past, and will return to their camps and cantonments.

(By Order) G. Murray.

The troops are to be at the place of rendezvous on the 15th instant, at nine o'clock A.M.

G. M.

Colonel D'Urban to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord, Horse Guards, 17th Oct., 1817.

The Marshal is far from well, and very much occupied, so that I think it possible he may not have been able to write to your Grace by the last arrivals.

I send your Grace, therefore, the substance of his Lordship's letters of the 16th to the 26th of September, which came by this day's and the last mail.

I shall abstain from any comment, which, indeed, would be superfluous, since the intelligence itself and the Marshal's observations say everything that can be necessary upon the subject.

I have communicated the whole to Lord Liverpool, and his Lordship,

notwithstanding all appearances, does not appear to think that Spain, under actual circumstances, will go the length of commencing hostilities. He admits, indeed, that she may possibly propose by these demonstrations "to give effect to her pending negotiations, and to deter Portugal from making further detachments to South America."

I acknowledge I am not a little anxious to know your Grace's opinion as to how far short of hostilities is this measure of placing Portugal in a state of siege without one word in explanation; beginning, too, by what it is known will be more severely felt as an insult and defiance than any other thing, the putting a garrison into Olivença, which by the existing treaty ought to have been long ago restored?

I shall occupy no more of your Grace's time now than just to say, in regard to myself, that in submitting the annexed intelligence to Lord Liverpool, I ventured to suggest that I might now be allowed to go to the Marshal, as your Grace had proposed to his Lordship two or three months ago. To this he replied, that "he did not see how, circumstanced as Ministers were, they could *advise* my going, but that he was not aware there could be any objection, provided I could arrange it with His Royal Highness the Commander in Chief."

I have caused the matter to be submitted to His Royal Highness, who has graciously acquiesced, should there be hostilities, in my having permission to repair to the Marshal accordingly.

I await the next letters, therefore, with much impatience; and indeed it appears to me that, without the actual commencement of hostilities, if the Spanish troops are drawn round the frontier and no satisfactory explanation given, it would be advisable for me to go without waiting further events, since, if I can be useful at all to the Marshal, it is probably during the period of preparation that I can be most essentially so.

I entreat your Grace's pardon for having dwelt so long upon myself, but I know you will excuse it, since it is connected, in however trifling a degree, with the Marshal's means of action.

Believe me always your Grace's much obliged
And very faithful and attached servant,
B. D'URBAN.

P.S.—18th October. I have just received a further letter, which I enclose.

[ENCLOSURES.]

I.

Marshal Lord Beresford to Colonel D'Urban:

[Extract.]

"Cintra, 16th Sept., 1817.

"The trials of the conspirators are finished, but I have not yet heard the sentence. They will have three days for embargo, and after that I believe, by the law, there are only three days for the oratorio before execution, so that the latter must take place during the next week. The Intendant-General of Police has communicated to me his opinion that, if the Judges are impartial

(and they appear to me well chosen, at least they have the public voice), the whole of the eighteen under trial must be condemned to death; and the only one relative to whom he thought there could be any question was Venissimo. We will see how his judgment will be verified.

"We have a new alert. I yesterday received through Dom Miguel the information of which I annex you a copy (A). This you will see requires much confirmation, and I suppose it will, for the present at least, turn out some mistake, though I am not of the number to be surprised by any act of the Spaniard.

"Beresford."

(A.)

Translated Extract of a Letter from Colonel Mozinho at Elvas to the Marshal General Lord Beresford at Lisbon.

"Elvas, 11 P.M., 13th Sept., 1817.

"To-night, after the departure of the post for Lisbon, I have received unquestionable intelligence that orders arrived yesterday at Badajoz from Madrid to provide for the immediate reception of twenty regiments of all arms in Estremadura. I think this of such importance, that I hasten to despatch a special courier with it to your Excellency," &c.

"P.S.—These troops are said to be commanded by the Count de Abisbal."

II.

Marshal Lord Beresford to Colonel D'Urban

My dear D'Urban, Lisbon, 17th Sept., 1817.

I have just arrived here, at the desire of, and brought by Wynn, who recommended change of air. I do not feel myself worse for the move, though I am as yet equally confined to the house, but hope two or three days will open my cage and let me fly abroad.

Since my arrival here I have fully confirmed the march of the Spanish corps into Estremadura. It is the expeditionary corps of Abisbal, and is said to be 12,000 strong, of which 3000 cavalry; but I am not told if these latter are dismounted or mounted; though, as there is no distinction made, speaking of the march of cavalry, it ought to be of the latter, and this arm is destined to Merida and its environs. Olivença to be occupied. Besides this, the regiment of Ultoria, one of the best in their service, and 1500 strong, is ordered from Villa Nova de la Serena to Badajoz.

These movements appear very little dubious, for as to searching provisions at the very instant the harvest is got in appears ridiculous. In the mean time this government is quite uninformed of any intention in the Spanish government to make such movements. I have not seen Dom Miguel, but expect him every instant, and I cannot go to him. It will be well you lose no time in communicating these extraordinary events to Lord Liverpool. We are, as you may suppose, and indeed know, quite unprepared to meet any attack, but I will do the best I can. Now, indeed, you may be thinking of paying us a visit, as, if we have anything of this kind to do, I should want you much, and desire infinitely to have you here: but be in no hurry; let us look the thing coolly in the face, and see what threatens first. I will write to you of course by the next packet: fortunately on my arrival I found this still here.

I will write to Chamberlain and others to pay attention to your son at the Rio. It is dark, and I am blind. God bless you, my dear D'Urban.

Ever yours most sincerely,

BERESFORD.

P.S.—A report prevailed at Badajoz that 10,000 men were on their march to Ciudad Rodrigo.

III.

Marshal Lord Beresford to Colonel D'Urban.

MY DEAR D'URBAN, Lisbon, 18th Sept., 1817.

I think it as well that you should have the latest intelligence from hence, though little more is to be communicated to you than in mine of yesterday. I annex a copy of the last intelligence we have had from the frontier, and of which my letter of last night was an extract. I saw Dom Miguel last night, and he and his associates are, as you may suppose, in a great fright. He has written to Madrid to Dom Jozé to learn something of the intentions of the Spanish Court. Whatever they may be, if not inimical, they are certainly not very neighbourly or good-natured in not having communicated the assemblage of so considerable a force, as it must inevitably put us to trouble, inconvenience, and expense. We have about 500,000 rations in Elvas, and a proportion in the other places; but the thing is to put the garrisons themselves in, which has a hundred inconveniences, and not the least that they would begin by eating up what we have there, without my having any security of the provisions so used being replaced. We have the greatest difficulty to supply what troops we have on foot with bread alone. The harvest in this kingdom has been nothing: it totally failed.

BERESFORD.

P.S.—It would be well, in my name, you communicate this event to Count Palmella, with its particulars.

I regret to tell you the Governors appear still to persist in their intention of executing Gomez Freire at the Torre de S. Julian. I argued again the matter over with Dom Miguel last night, and offered myself as security for the public tranquillity if they would act to him precisely as to the others, in case of the unfortunate necessity, or of the law so deciding. I pointed out to him the fatal consequences, and that they were in fact going to establish this person as a martyr to a cause. He promised he would again bring the case before the Regency, but at the same time informed me that there had not been there a dissentient voice.

Translated Extract of a Report from Colonel Moxinho at Elvas to Dom M. P. Forjaz at Lisbon, September 15, 1817.

"All my accounts from Badajoz, subsequent to my letter of the 13th to your Excellency, confirm the authorities having received orders from the Court of Madrid to prepare in Estremadura for the corps which had been destined for America, commanded by the Count of Abisbal.

"These orders state it to be 12,000 strong, including 3000 cavalry, and fix the cantonments to be occupied.

"The infantry from the skirts of La Serena to Alcantara, the cavalry at Merida and its neighbourhood.

37227

"The regiment of Ultoria, 1500 strong, one of their best regiments of infantry, which was at Villa Nova de la Serena, has marched for Badajoz, where the 1st battalion arrived yesterday, the 2nd will arrive to-day, and the 3rd to-morrow. These orders also direct the corps already in Estremadura, viz.:—

"*Infantry.*—The Light Infantry Battalion Volunteers of Valencia, and the regiment of the line of Estremadura, to occupy Badajoz and Olivença.

"*Cavalry.*—The regiments of Bourbon, and the Lancers of Estremadura, Torre and Almendral.

"The supplies for these troops are ordered for four months.

"Letters from Madrid which reached Badajoz to-day say that they expect by the next post to send the news of a war declared by Spain against England."

IV.

Marshal Lord Beresford to Colonel D'Urban.

My dear D'Urban, Lisbon, 24th Sept., 1817.

The annexed letter I had written on hearing that the packet was delayed for the evening tide on the day she sailed; but it was a mistake, and thus, though the letter will be old, I nevertheless send it. In respect to the Spaniards we have since but had the confirmation of their intentions to place the Count of Abisbal's corps in Estremadura, but with this difference: that the cavalry, which you will recollect when in Andalusia was dismounted, is now all mounted, and we hear to the number of 3000, and a company of artillery belonging to this army now at Seville has been directed to receive the horses and equipment of a mounted company at Seville previously to its march into Estremadura; and, as I before told you, the garrison of Badajoz has been reinforced, independently of this corps of Abisbal's. It appears strange that, bringing a corps of at least 12,000 men into Estremadura, they should consider it necessary to strengthen the garrison beyond what it was when there were no troops in the province. On the other hand, I have not heard of any assembling of troops on any other of our frontiers; and certainly if they make an attack, it will not be alone on the Alemtejo. But they have a considerable number of troops in Galicia, to where you know for twelve months past they have been continually marching regiments, and I confess without, to me, any apparent object; and a very few days would bring the troops from the midland and northern provinces on our frontiers of Beira. In a few days we may expect some information from Dom Jozé de Souza from Madrid. I am anxious to hear what the Ministers of England will think of this business. I have reinforced all our garrisons on the Alemtejo frontier, and directed all the regiments of the line there to assemble their corps, and recall all men on leave. I have also written to all the northern provinces to be on the look out, giving them instructions what to do in case of need, and I have placed Ashworth entirely under Wilson's orders: in short, no precaution has been omitted that the present state of the business appears to render prudent, avoiding anything that can alarm our neighbours, though we need not be so very delicate in the last consideration.

Beresford.

V.

26th Sept., in continuation of the 24th.

I have this day received the information that the Count of Abisbal arrived on the 19th instant at Porto de Santa Maria from Madrid, and that he imme-

diately issued orders for the march of several battalions and some regiments of cavalry to Estremadura.

A General Cruz was ordered to hold himself in readiness to embark at Cadiz with 3500 infantry, taking fifty days' provisions.

Dom Jozé de Souza has discovered this Estremadura affair, and communicates it in a letter to the Rio, and with a great deal of distrust: though, as the letter came by the common post (which he states), it is obvious that he does not enter into particulars as if he had sent a courier.

The neighbourhood is bad, and it is not civil or friendly to make these movements towards our frontier without some intimation and assurance as to the cause and object.

The conspirators will be certainly sentenced the next week, and it can scarcely take one more before the sentence, whatever it is, will be put in execution.

BERESFORD.

VI.

Marshal Lord Beresford to Colonel D'Urban.

MY DEAR D'URBAN, Lisbon, 2nd Oct., 1817.

Things here are nearly in the same state as when I last wrote to you in what regards our external concerns, but there does not appear to exist a doubt of the final object of the Court at Madrid in the placing so considerable a body of troops in Estremadura. Dom Jozé de Souza has spoken to Pizarro on the subject, who assured him that it was with no object of hostility; but nevertheless Souza is of a different opinion, and gives very good reasons; and he has learnt besides that secret orders are gone to Old Castille, Leon, &c., that the militia should be prepared with their arms and clothing. The corps of Abisbal which has orders to march at present is about 12,000 men, composed—

Light Infantry.

2 battalions of Catalonia.
„ Caraccas.

Infantry of the Line.

2 battalions of Cantabria.
2 „ Arragon.
1 „ Soria.
1 „ Princessa.
1 „ Asturia.
1 „ Rey.

These are in general 1000 strong.

Cavalry.

4 squadrons of Farneze.
4 Dragones del Rey.

Artillery.

1 company horse.
1 ditto foot.
2 companies Zapadores.

And it was reported that the Carabineros Reales were coming. It is further said that the intention is to complete this corps to 18,000 or even 20,000 men.

The excuse which Pizarro gave to Souza was that the troops removed from Andalusia from the badness of the harvest, when it is notorious that it has been much better there than in Estremadura. The fact is that Pizarro might well make such a declaration, for I believe it is (as I think I told you I suspected in my last) that they have no immediate intention of acting, but they are preparing themselves to wait for the result of the interference of the Allies, which they think will not be favourable, and they complain bitterly and ill-naturedly of the conduct of Le Cor and the Portuguese at Monte Video; listening to all the lying stories of any vagabond that comes from thence, or pretends to know anything of what is passing. In short, it is obvious they wish to pick a quarrel.

I think also that they have correspondents here (that you will not doubt) who convey them false and exaggerated accounts of the state of things here, and of the disposition of the people in general, and that they in consequence expect popular tumults may take place, which they wish to be at hand to take advantage of.

These are the points of view in which I see the conduct of the Spanish Court at the present juncture, and I cannot have the least doubt as to the object of the assembling of such a corps of troops on the Guadiana, and that it can be no other than hostile either sooner or later, always dependent on contingencies and events.

We have here some changes. The Principal Souza died yesterday, and we have to see what effect this will have on the Regency: I believe none whatever, as Dom Miguel has long entirely influenced or governed that body. His cunning soon found out the Principal Souza's weaknesses, and he indulged him in all his hobbies and threw him sops, whilst he governed the rest as he pleased; and I had myself an opportunity of seeing one day at the Regency that it was not the Principal who opposed the army arrangements. The Principal liked more to interfere in the concerns of every individual, and in projects and plans of a particular nature, than in the general government.

He was indulged in all his whims and he was satisfied, and did not see that the other in reality governed all. He will now do it without control, and you may be sure nothing that is British will ever receive from him more favour or protection than suits his object.

Believe me, &c.,

Beresford.

P.S.—Abisbal's corps has not yet arrived in Estremadura: it is said, but I believe with little foundation, that the troops showed an unwillingness to march without being paid their arrears.

17.] *To General Count Woronzow.*

Mon cher Général, Cambrai, 18 Oct., 1817.

Je vous envois une lettre que je vous prie de faire passer à S.M. à la première occasion.

Je lui indique que plusieurs des chevaux de la cavalerie demandent la réforme, et qu'il est douteux qu'ils pourroient porter leurs cavaliers de retour chez eux.

Je pars pour Paris demain, et je serai de retour Jeudi.

Wellington.

[Enclosure.]

To the Emperor of Russia.

Sire, Cambrai, ce 17 Oct., 1817.

J'ai l'honneur de faire savoir à V.M.I. que je viens de faire la revue de son corps d'armée en France sous les ordres du Général Comte Woronzow, et je l'ai trouvé dans le meilleur état possible. Le Général Comte Woronzow et les Généraux et officiers sous ses ordres y ont donné la plus grande attention depuis la revue de l'année passée.

Les mesures que V.M. avoit pris pour tenir ce corps au complet ont réussi parfaitement, comme V.M. aura vu par les états que le Général aura envoyé à Pétersbourg: mais je dois avertir V.M. qu'il se trouve dans la cavalerie plusieurs chevaux qui demandent la réforme, et qu'il seroit à désirer qu'ils fussent remplacés si l'occupation duroit plus que l'année prochaine; et que si elle ne dure pas, il est douteux qu'ils soient capables de porter leurs cavaliers de retour chez eux.

Wellington.

To Baron Nagell.

[1243.]

M. le Baron, Paris, ce 22 Oct., 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir hier la lettre de V.E. du 10, de La Haye, et je renvois à présent le plan des environs de Hallum que V.E. m'y aviez envoyé.

La cession du village de Hallum m'a toujours paru très importante pour les défenses de Menin, et de cette partie de la frontière des Pays-Bas; mais il faut observer qu'en proportion qu'elle est importante pour S.M. vis-à-vis de la France, elle l'est aussi pour la France de la garder; à moins que la France prenne une vue de ses intérêts bien plus étendue qu'elle n'a fait jusqu'à présent.

Je ne crois donc pas que V.E. pourroit réussir à persuader au Duc de Richelieu de faire un échange du village de Hallum pour une portion de terrein auprès d'Armentières. Il me paroît même qu'il vaudroit mieux ne pas entamer la question, puisque elle ne seroit sûrement pas accordée de la manière proposée; et qu'elle pourroit mener à contre-propositions de la part de la

France pour un échange de terrein du côté de la Meuse afin d'assurer une communication avec Givet.

Mais si S.M. le désire, j'en parlerai au Duc de Richelieu, et dans ce cas je prie V.E. d'avoir la bonté de me renvoyer le plan.

WELLINGTON.

Count Canneman to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON PRINCE, Paris, le 24 Oct., 1817.

Permettez moi d'adresser à Votre Altesse le relevé des créances présentées au nom des sujets de S.M. mon auguste maître, divisées par catégorie. Ce travail donne une idée plus juste de la nature de mes prétentions qu'une indication en bloc.

Qu'il me soit permis de joindre à cet état un autre qui indique la situation de la contestation sur la dette Belgique. La France me doit encore une réponse sur une note du 24 Juin dernier. On ne se fait pas l'idée de la négligence et du peu de suite qu'on donne aux affaires les plus importantes.

Plus je réfléchie plus je me persuade que la négociation sur une transaction avec chaque intéressé, sous la médiation des Quatre Grandes Puissances, d'après un travail préparatoire d'un comité de quatre ou de cinque Commissaires Liquidateurs désignés par la Conférence, de l'aveu de leurs Cours, seule offre une issue à ce funeste dédale de la liquidation.

Doit on suivre la marche ordinaire? Dix ans ne suffiront pas pour débrouiller le chaos et s'entendre; et tous les spéculateurs et les intrigans, habiles à pêcher en eau trouble, ne demandent pas mieux pour faire passer des mauvaises affaires, qui par une transaction n'ont rien ou peu de chose à espérer.

La continuation de la liquidation, bien loin d'offrir des résultats satisfaisans, achevera de revolter tous les Commissaires réunis: on tranchera, on rejettera, à tort et à travers, ce qui arrive déjà, des affaires qu'on ne s'est pas donné la peine d'examiner, et sur lesquelles on n'a recueilli aucun renseignement préalable.

Qu'il me soit permis, Prince, non d'appeler votre attention bienveillante sur ces grands intérêts (je réclame au nom de 60,000 familles), mais de témoigner plutôt à Votre Altesse que mon unique espoir se fonde sur sa puissante intervention: réparer tant d'injustices et sêcher tant de larmes n'est pas indigne de la gloire du vainqueur de Waterloo, du vengeur de la liberté des peuples.

Avec un profond respect et un dévouement sans bornes, je me plais à me nommer, Prince,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

CANNEMAN.

[Enclosures.]

I.

22 Oct., 1817.

La liquidation des créances étrangères par l'intervention d'une Commission Mixte a paru en 1815 le seul moyen propre pour parvenir à une fin désirable.

Tout le monde est convaincu par une douloureuse expérience que désormais ce mode ne peut être conforme aux vœux des Puissances Alliées ni même aux intérêts de la France.

La France doit pouvoir terminer avec tous les gouvernements; elle doit pouvoir consolider son crédit, seule ressource pour se libérer de tous ses engagemens: il faut dès lors qu'elle puisse fixer le maximum de sa dette publique.

Les intérêts des créanciers étrangers réclament également un terme à tant de souffrances; mais au milieu des discussions qui se prolongent et se multiplient sans cesse, pourra-t-on jamais l'atteindre?

L'évacuation de la France par l'Armée d'Occupation peut-être sera conforme aux désirs des Monarques qui dans quelques mois vont traiter cette grande question; mais pourra-t-on accéder aux instances d'un gouvernement qui s'est si peu empressé à remplir les stipulations des traités? L'opinion publique en Europe paraît s'opposer d'avance à l'abandon du seul gage qui reste pour tant de millions de créances garanties, mais non soldées.

Dans cet état de choses tous les intérêts se concilieraient si l'on pouvait réussir à faire adopter aux Puissances contractantes un système de rachat capable de rendre justice aux créanciers légitimes et convenable à la France en la dégageant des prétentions exagérées.

Je m'explique.

Il y a à opter entre l'alternative: ou

La France abandonnerait une somme fixé en Rentes payables à terme, sous bonne garantie, pour être repartie par suite d'une liquidation mutuelle au marc le franc par les Commissaires des gouvernemens intéressés réunis; ou

La France s'engagerait à payer à chacune des Puissances intéressées une somme convenue et stipulée d'abord, pour être repartie après par chaque gouvernement entre les créanciers ses sujets comme bon lui semblera.

Pour choisir avec calme et sans prévention il faut partir de la conviction que le moment est précieux et favorable, que les circonstances sont impérieuses, qu'il s'agit d'assurer la tranquillité de la France, et par la même un long avenir de bonheur aux peuples.

Il faut convenir encore qu'une négociation isolée dans une affaire aussi majeure, traitée solidairement, ne peut avoir des résultats; elle répugne aux sentimens généreux des Monarques les plus intéressés; d'ailleurs, il faudra toujours, indépendamment de l'adhésion et de la quittance de chacune des parties, une garantie solennelle, par conséquent une intervention diplomatique des Quatre Grandes Puissances.

En partant de ce point de vue, abordons franchement la première des hypothèses énoncées.

On ne peut se refuser à la conviction que précisément parceque ce moyen de se débarasser à la fois de tout le monde est préférable pour la France, il ne peut être dans l'intérêt de l'Europe.

La liquidation, ou plutôt la masse des créances présentées, offre un chaos qu'on aura bien de la peine à débrouiller.

Du côté de la France, quoique nantie des titres et des moyens de vérification, on n'a pas travaillé dans l'intention sincère de s'éclairer. Quel immense avantage retirerait-elle aujourd'hui d'un examen scrupuleux et approfondi? S'il y

a de l'avantage à sonder la plaie dans tout événement, c'est ici surtout qu'on aurait recueilli le fruit d'un courageux effort.

Les Commissaires Liquidateurs étrangers marchant à tâtons, n'osant se livrer aux insinuations d'une loyale confiance, ne pourront jamais trouver une mesure de comparaison sûre et équitable, propre à déterminer le partage d'une somme aversionale.

La discorde et la jalousie remplaceraient l'accord et l'harmonie cimentées par de si glorieux sacrifices; et les infortunés créanciers deviendraient les victimes infaillibles d'un arrangement que le désir de rendre service à la France, et l'impatience de voir la fin à tant d'importunités, seul aurait fait imprudemment adopter.

Il ne reste donc que la seconde hypothèse à examiner.

N'est-elle pas entachée du même vice?

Le projet de terminer à la fois avec chacun et avec tous écarte, il me semble, cette présomption.

Je suppose avant tout que la France aborde sans réserve la question, et qu'elle déclare vouloir à la fois "Se désister de toutes les prétentions auxquelles les stipulations des Art. 21 du Traité du 30 Mai, 1814, et ceux 23, 24, et 25 de la Convention de 1815 lui donnent droit, et transiger pour l'extinction des créances particulières, moyennant une somme dans laquelle chaque état devra participer de suite pour ses sujets, sous la médiation et la garantie des Quatre Cours signataires des Traités."

Cependant l'on ne peut se dissimuler que l'idée de faire accéder tous les intéressés (supposons 25) à un rachat ou une indemnité qui ne peut être réglée dans une proportion égale pour tous, présente de grandes difficultés à résoudre.

1. "Qui sera le juge arbitre de tant d'intérêts, souvent opposés?"

2. "Quelle base posera-t-on pour procéder avec confiance et conviction à faire ensuite la part d'un chacun, puisque la France ne peut être forcée à payer le montant brut des créances réclamées évalué à 600,000,000, ce qui exigerait 30,000,000 de Rente?" *

Voici ce que je réponds: j'espère que l'on y trouvera une solution satisfaisante.

La France une fois convenue avec les Quatre Puissances de l'abandon d'une somme fixe, supposons de 13,000,000 au besoin de 14,000,000 de Rentes, doit être censée impartiale quant à la distribution.

Il faut donc que la France fournisse aux Ministres des Quatre Cours le travail préparatoire dont on s'occupe depuis quelque tems dans les Bureaux de la Liquidation Française, où sont encore déposés à cette heure une grande partie des titres qu'on aurait dû envoyer sur-le-champ dans les Bureaux des Ministères. Ce travail est fait par catégorie ou nature de créances; et il n'y a rien de plus propre pour asseoir un premier jugement. D'ailleurs, les Quatre Ministres pourraient inviter incessamment les Commissaires Liquidateurs réunis à leur transmettre, chacun pour soi, un travail sommaire présentant également les créances classées distinctement, avec indication des sommes liquidées, et celles restant à liquider par classe.

Un relevé pareil rédigé avec ordre et clarté doit faire connaître le

a. Montant des cautionnemens.
b. „ des dépôts et consignations.
c. „ des bons, mandats, et ordonnances.

* Il s'entend que l'on ne parle ici que des états dont les Commissaires se sont réunis pour l'exécution de la Convention du 20 Novembre. Par conséquent l'Espagne, le Portugal, la Grande Bretagne, les Iles Ioniennes, la Russie, les Etats Unis, le Wurtemberg, la Suède, la Suisse, Monaco, &c., ne figurent pas dans cette énumération.

d. Montant des fonds spéciaux à restituer par la caisse de service ou d'amortissement.

e. „ des arrérages de pensions civiles et militaires.

f. „ de la solde arriérée des militaires et marins.

g. „ des traitemens arriérés des employés civils dans les pays cédés.

h. „ des avances faites par les caisses communales et établissemens publics avec promesse de payement.

i. „ des frais d'entretien des militaires Français dans les hospices civils.

k. „ des fonds confiés aux postes aux lettres Françaises.

l. „ des indemnités pour non-jouissance des biens domaniaux.

m „ des emprunts faits par les autorités Françaises avec engagement de rembourser.

n. „ des travaux d'utilité publique non terminés au 31 Décembre, 1812, y compris les travaux d'anticipation.

o. „ des travaux de fortification.

p. „ des indemnités pour prise de terrain ou démolitions pour la défense des places fortes.

q. „ des fournitures faites à la Guerre.

r. „ idem à la Marine.

s. „ de captures ou saisies de navires ou marchandises reconnues illégales.

t. „ des approvisionnemens de siége.

u. „ des créances de différentes espèces non comprises dans d'autres catégories; en indiquant toutefois leur nature et l'article positif des traités qui les protègent.

Enfin:

v. „ des créances faisant partie de l'arriéré Français antérieur à l'an 8 et frappées de déchéance.

Outre cela:

w. Le montant des intérêts non acquittés, des dettes hypothéquées sur les pays cédés, passées à charge de la France par suite des Traités de Campo Formio et de Lunéville.

Ces intérêts que la France doit solder en vertu des Articles 6, 7, et 9 de la Convention du 20 Novembre doivent être indiqués séparément, en portant en ligne de compte les capitaux des dettes inscrites sur le Grand Livre, que la France réclame d'après l'Article 21 du Traité de 1814.

Tout cela réuni, la Conférence, munie à cet effet d'instructions de leurs Cours respectives, comparera les différentes données, et portera sur l'ensemble un jugement arbitral en observant le plus grand secret; bien entendu aussi qu'ils auront égard aux circonstances particulières et à la préférence que méritent dans le nombre quelques catégories de créances peu sujettes à contestation, surtout pour les pays naguères réunis.

Avant tout, il serait essentiel d'en venir pour l'Autriche et la Prusse à une déclaration franche, sans avoir l'air de marchander, et de fixer d'un commun accord la somme à allouer à chacune de ces Puissances.

Quant aux Pays-Bas (peut-être le premier des intéressés dans cette importante transaction), elle se contenterait sans doute de la somme que la Prusse

aurait acceptée, pourvu toutefois qu'elle ne fut pas moindre que 3,000,000 de Rente, et qu'il ne fut plus question d'un compte à régler pour la dette Belgique.

Une fois ces trois grands intérêts réglés, on aborderait simultanément la question d'une transaction avec les autres états. La Conférence donnerait d'avance des communications utiles aux Ministres ou agens diplomatiques des gouvernemens intéressés résidant à Paris; la Sardaigne, la Bavière, la Saxe, Toscane, Hanovre, Rome, &c., afin qu'ils fussent munis d'instructions et de plein pouvoirs dans le plus bref délai possible.

Au jour fixé les Quatre Ministres réunis échangeraient avec le Plénipotentiaire de chaque état qui aurait accédé à la négociation un billet cacheté, le leur contenant la somme qu'ils pensent devoir suffire pour éteindre les créances admissibles; et le billet de l'état créancier le montant raisonnable dont il se contenterait *per aversum*. En cas de dissension, et que la différence fut conséquente, on tâcherait de convaincre en appuyant sur la nature des créances et les difficultés auxquelles l'admission en liquidation reste exposée. Nul doute que cette médiation aura généralement l'effet conciliant que l'on désire, et remplira le but d'une aussi généreuse entreprise.

Au pis aller, que la ténacité et l'obstination fassent taire la réflexion, et que quelques-uns des intéressés aveuglés sur leur avenir se refusent à tout espèce d'arrangement, ne calculant ni la chance des événements ni la chance du sort, qui en recourant à l'arbitrage leur a déjà été funeste dans plus d'une affaire, quel mal en résultera?

Dès que la pluralité des intéressés accède sur l'exemple des trois principaux d'entr'eux, l'opinion publique est appaisée, et il ne s'agira que de s'entendre avec la France à l'effet de placer en fonds de garantie telle portion de la somme globale de 13,000,000 ou 14,000,000 destinée à l'extinction des créances étrangères qui n'aura pas été distribuée.

La France continuera à liquider avec ceux-là d'après les stipulations des Traités, et, trop tard, on se repentira de n'avoir terminé à temps utile une guerre de chicanes toujours avantageuse au débiteur.

Il faut encore ajouter à tout ceci un argument concluant en faveur de la seconde hypothèse, sur laquelle on vient d'entrer dans tous ces détails.

Si la France, au lieu de transiger de suite avec chaque gouvernement pour une somme déterminée, parvint à se débarasser des créances étrangères par une seule transaction en bloc, sauf à partager la somme par un congrès de toutes les nations, dans la proportion des créances particulières, dont on reconnaîtrait la validité, certes la France aurait acquis par la même une influence funeste sur les intérêts de l'Europe entière. Les titres sont entre ses mains; les registres et tous les moyens de vérification existent exclusivement à Paris; les fonctionnaires qui peuvent constater des faits sont rentrés en France: en un mot, tout ce qui devrait éclairer la religion du tribunal suprême elle pourrait arbitrairement le refuser ou l'accorder. Elle favoriserait les sujets d'une Puissance, et créerait des difficultés sans nombre pour tel autre. L'Europe, jalouse de voir s'éteindre les haines et les dissensions, pourrait-elle provoquer un scandale aussi immoral?

Libéré envers chacun, la France n'a plus d'intérêt désormais dans cette importante question. Elle a obtenu une quittance complète de chaque gouvernement; c'est à celui-ci, qui se charge de toute la responsabilité de la répartition, à décider sur la validité de la réclamation et la suffisance des titres.

Il s'entend au reste que la France doit s'engager à ne délivrer aucune pièce, aucun dossier à des particuliers ou à des agens d'affaires; que tout doit retourner au Commissaire liquidateur qui a présenté les créances, et qu'il sera libre à chaque gouvernement d'accréditer un ou plusieurs agens pour recueillir dans les bureaux des Ministères tous les renseignemens indispensables.

Je ne suis pas entré dans les détails d'un arrangement éventuel; cependant il est essentiel de rapprocher autant que faire se peut les époques de la livraison de la Rente, et on devra insister à ce que chaque partie soit délivrée, conformément à la Convention, avec la jouissance du 22 Mars, 1816. La France profitera encore toujours les intérêts payables en numéraire à partir du 20 Novembre, 1815, jusqu'à la dite époque.

Dans aucun cas les Quatre Cours garants des Traités ne peuvent souffrir que ces Traités restent suspendus: on ne peut transiger sur ce principe. Un fonds de garantie supplémentaire pour l'acquittement des bordereaux de liquidation qui doivent être arrêtées au 1er Novembre prochain doit être réclamée instamment de M. le Duc de Richelieu. Il serait équitable de faire ordonner la liquidation et le remboursement de tous les cautionnemens: on y observerait le gage d'une volonté prononcée et des intentions loyales du gouvernement Français.

II.

RELEVÉ des RÉCLAMATIONS présentées à charge de la FRANCE.

	Affaires Présentées.	Affaires Terminées.	Différence.	Distribution d'un Fonds de 13 Millions de Rentes.
Autriche	189,383,500	2,295,800	187,087,700*	1,500,000
Prusse	132,411,900	17,896,700	114,515,200†	3,000,000
Pays-Bas	119,875,300	27,242,400	92,632,900‡	3,000,000
Sardaigne	79,776,100	6,068,000	73,708,100	2,000,000
Grand Duché de Toscane	9,264,800	4,508,300	4,756,500	100,000
Duché de Parme ..	3,032,100	735,900	2,296,200	50,000
Ville de Hambourg ..	77,693,100	6,685,300	71,007,800	1,000,000
Id. Brême	3,683,400	540,400	3,143,000	100,000
Id. Lubeck	5,319,600	817,900	4,501,700	70,000
Grand Duché de Bade	1,444,500	117,000	1,327,500	40,000
Hanovre	32,484,700	7,144,500	25,340,200	600,000
Hesse-Cassel	1,756,200	85,100	1,671,100	50,000
Mecklenbourg-Strelitz, Grands-Duchés de Hesse, d'Oldenbourg, et de Saxe-Weimar, &c. ..	21,135,800	943,800	20,192,000	30,000
Mecklenbourg-Schwerin	1,200,000	86,900	1,113,100	20,000
Danemarck	19,120,700	2,707,900	16,412,800	200,000
Les Etats de Rome ..	30,098,500	940,200	29,158,300	250,000
La Bavière	72,311,000	575,000	71,736,000	400,000
Francfort-sur-Mein ..	3,323,900	.. ..	3,323,900	50,000
Saxe	15,624,600	563,400	15,061,200	250,000
Saxe et Prusse	5,624,900	.. ..	5,624,900	100,000
	824,564,600	79,954,500	744,610,100	12,810,000
		Déduire ..	100,000,000	
			644,610,100	
		Ajouter ..	36,000,000	
			680,610,100§	

* A rabattre au moins 100 millions.
† Y compris les intérêts arriérés.
‡ A ajouter le montant des intérêts arriérés 36,000,000.
§ Non compris les Iles Ioniennes, Wurtemberg, La Suisse, Monaco.

Reste 200 m. de Rente pour les créances inconnues.

III.

Relevé par Catégorie des Réclamations présentées à charge de la France par des Sujets du Royaume des Pays-Bas, avec indication des Sommes liquidées sur chacun des dites Catégories.

	Réclamations.		
	Affaires Présentées.	Affaires Liquidées.	Différence.
Cautionnements	16,029,811 04	12,237,386 61	3,792,424 43
Dépôts et Consignations	3,832,756 46	375,567 96	3,457,188 50
Fonds déposés par les Communes	8,944,409 83	5,868,202 77	3,076,207 06
Mandats, bons, et Ordonnances	2,274,570 88	1,190,438 98	1,084,131 90
Arrérages de Pensions	2,160,409 23	772,409 23	1,388,000 ..
Soldes Arriérées de la Guerre et de la Marine	5,266,993 35	30,593 06	5,236,400 29
Traitemens Civils ..	2,644,889 ..	.. .. ..	2,644,889 ..
Créances du Ministère de la Marine	12,115,391 95	4,662,473 26	7,452,918 69
Id. Id. de la Guerre	31,122,457 49	2,862,519 84	28,259,937 65
Pour Démolition des Travaux de Fortifications	8,556,875 64	321,251 01	8,235,624 63
Créances du Ministère de l'Intérieur	1,288,139 05	20,672 58	1,267,466 47
Travaux d'Utilité Publique	3,289,186 51	184,469 83	3,104,716 68
Créances du Ministère des Finances	16,532,709 46	229,115 76	16,303,593 70
Arriéré antérieur à l'an 8 (question de la déchéance)	11,993,402 85	.. .. ..	11,993,402 85
	126,052,002 74	28,755,100 89	97,296,901 85

IV.

MONTANT de la RÉCLAMATION faite par la FRANCE en exécution de l'Article 21 du Traité du 30 Mai, 1814, à charge du Royaume des PAYS-BAS pour la Dette inscrite au Grand Livre de la Dette Publique et des Contre-prétentions formées par le Royaume des Pays-Bas, en exécution des Articles 6, 7, et 9 de la Convention du 20 Novembre, 1815, et de l'Article 19 du Traité du 30 Mai, 1814.

RÉCLAMATION DES PAYS-BAS.	Fr.		RÉCLAMATION DE LA FRANCE.	Fr.	
Intérêts réclamés sur Rentes liquidées et inscrites au Grand Livre (Art. 9, Convention du 20 Novembre, 1815) . . .	26,110,867	0	Remboursement des Capitaux de Rentes inscrites au Grand Livre de la Dette Publique de France (exécution de l'Art. 21 du Traité du 30 Mai, 1814) .	45,272,100	
Intérêts sur Rentes présentées en liquidation, mais non liquidées (Art. 9, Convention du 20 Novembre, 1815)	29,748,122	70			
Capitaux et intérêts de Rentes non liquidées dont les hypothèques ont été aliénées par le Gouvernement Français (Art. 7, § 2, idem)	14,633,135	54			
Rentes liquidées dont le remboursement ne doit point être effectué à la France, attendu l'aliénation qui a eu lieu des hypothèques (Art. 6, § 2, Convention du 20 Novembre, 1815)	8,023,040	0			
Intérêts de Rentes Viagères non liquidées sur établissemens supprimés de la Belgique (Art. 19, Traité du 30 Mai, 1814, et Art. 9, Convention du 20 Novembre, 1815) .	2,472,456	91			
Créances sur l'Université de Louvain, dont les biens ont été aliénés par la France (Art. 19, Traité du 30 Mai, 1814) . . .	261,969	91			
	81,249,592	06		45,272,100	0
			Différence	35,977,492	06
				81,249,592	06

To the Chevalier Pizarro. [1249.]

Au Mont St. Martin, ce 26 Oct., 1817.

EXMO. SEÑOR, Y DE MI MEJOR APRECIO,

Il y a long temps que je n'ai eu l'honneur d'écrire à V.E., parceque vraiment je n'ai eu rien à vous communiquer qui pourroit intéresser V.E. suffisamment pour me servir d'excuse pour occuper votre temps, déjà employé des affaires si importantes. Je ne peux pas cependant manquer l'occasion qui s'offre pour vous féliciter de la conclusion du traité sur la traite des nègres, et pour vous témoigner tout le plaisir que j'ai reçu non seulement de la mesure elle-même, mais aussi de la manière franche et loyale dont elle a été conclue.

J'ai toujours dit à V.E. que le grand résultat que je m'attendois de cette mesure étoit qu'elle mettroit toutes les questions

dans lesquelles l'Espagne étoit intéressée sur leurs propres bases; et j'ai eu la plus grande satisfaction en voyant que le Ministre Britannique avoit de suite communiqué avec les autres Puissances, aussi bien qu'avec V.E., sur les mesures à prendre pour pacifier les possessions Américaines, et les réconcilier avec la mère patrie; et que sur les autres objets que V.E. avoit en vue des réponses vous avoient été envoyées calculées à vous satisfaire, et à vous prouver l'intérêt qu'on ressentoit en Angleterre pour tout ce qui pourroit intéresser la monarchie Espagnolle.

Il reste à présent à savoir les sentiments de V.E. et ses désirs sur ce que vous a proposé le Cabinet Britannique pour la pacification des colonies. Sur ce point-là je prends la liberté de vous conseiller d'énoncer vos opinions directement au gouvernement Britannique, et franchement; et vous pouvez vous assurer que le gouvernement Britannique n'ayant rien à cœur dans cet arrangement que de le faire de la manière qui vous sera le plus agréable, ne tiendra à la marche qu'il a proposé qu'autant qu'il est nécessaire pour avoir pour ses mesures l'appui de l'opinion publique en Angleterre, sans quoi il ne pourra rien faire.

Je ne vous dis rien sur la médiation sur l'affaire du Rio de la Plata dans le moment, parceque il paroît dépendre à présent de ce que fera le Comte de Palmella. Je crois cependant qu'il ne tardera pas à venir à Paris; et en attendant, j'espère que malgré la marche des troupes en Estremadoure, et les préparatifs de guerre qu'on suppose voir dans ce corps d'armée, V.E. empêchera que la paix de l'Europe soit troublée.

WELLINGTON, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO.

[1250.] *To Colonel Mark Wilks.*

MY DEAR SIR, Mont St. Martin, 26th Oct., 1817.

I have received your letter of the 8th instant; and I am very much obliged to you for that testimony of your recollection of me, and for the sequel of your valuable work.* I shall read

---

* Colonel Wilks was Secretary to the government of Madras, and subsequently British Resident at Mysore, when Sir Arthur Wellesley was in India. The work referred to is entitled "Historical Sketches in the South of India," and is a standard authority of high merit.—ED.

these volumes with the same pleasure, and I don't doubt shall derive the same information from them as I did from the first, and that they will tend to confirm those sentiments of respect which I have always had for your talents.

I hope that you have not retired to the Isle of Man entirely, and that I shall have the pleasure of seeing you when I shall return to England.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To the Right Hon. Sir Henry Wellesley. [1251.]

MY DEAR HENRY, Mont St. Martin, 26th Oct., 1817.

I enclose the copy of a letter which I have written to Pizarro,* in which you will see that I have advised him to communicate directly, and with freedom, any objections he may have to the plan for the pacification of the colonies. I have done this because I found, when I was at Paris the other day, that Fernan Nuñez had written a long note upon Lord Castlereagh's paper, which he intended to circulate to all but the British Ambassador, and which he showed to me in confidence. It is impossible to write a more absurd paper, or one more likely to prevent the British government from entering upon the mediation at all; and I know that if I were the Minister in England, and this paper were to come into my hands from the Spanish government, I would at once decline to interfere any further in the question. Among innumerable misrepresentations, it states that we have offered our mediation unsolicited; whereas they forced it from us by their intrigues in the Conference at Paris. It then states that we have not communicated Lord Castlereagh's memorandum at Madrid, which is the reason of Fernan Nuñez addressing his paper to the other Ministers to the exclusion of the British Ambassador. It says also that our officers are in alliance with the insurgents in America; and it contends that inasmuch as all Europe has been leagued for twenty-five years against revolutionary principles in France, the league might still subsist till they should be got the better of in America; that to get the better of them there, was equally a matter of common interest, and that the King of Spain had a

* See page 113.

right to complain of being left in the lurch! Then it insists upon Madrid being the seat of the negotiations, and objects to opening the trade of the colonies.

The first intimation I had of this paper was from Pozzo di Borgo, and it was by his advice it was communicated to me. But I have long been of opinion that, notwithstanding the kindness with which he was treated in England, that country has not a more determined enemy than Fernan Nuñez, as far as is in his power, poor fellow! He is deep in all the Russian intrigues, and he invariably does us all the mischief in his power.

Pozzo tells me that Tatischeff's conduct has been much disapproved of lately. However, the Emperor keeps him at Madrid, which is in my opinion disgraceful to His Imperial Majesty.

Ever yours most affectionately,

WELLINGTON.

[1252.] *To Marshal Lord Beresford.*

MY DEAR BERESFORD, Cambrai, 28th Oct., 1817.

I have received your letters to the 26th September,* for which I am much obliged to you; and D'Urban has sent me the copy of one you wrote to him on the 2nd October.† I confess that I am very much of opinion with you that the movement of Abisbal's corps is a mere bully; and the worst of it is that the Portuguese cause in the discussion pending between the two Powers is so bad, on account principally of the manner in which it has been mismanaged, and so unpopular, that the Spaniards will make this bully with impunity; and that although their question will be settled for them by the mediation of all the Powers of Europe, they will appear to have settled it by their own valorous measures, and will boast accordingly.

Notwithstanding that I think these measures are but bully, still, when an army, and particularly a Spanish army under such a man as Abisbal, is assembled upon the Portuguese frontier, I conceive that you ought to take all your precautions as if it were otherwise, taking the utmost care to keep clear of blows. This can do no harm excepting by creating a little expense; and the Portuguese well deserve to be burthened with it, for their folly and their insolent ingratitude to Great Britain, and inattention

---

* See pages 60, 73, 81. † See page 103.

to the advice of us all. If more is intended than a bully, this precaution on your part, together with a hint given to the Conference at Paris by the British government, when I was there the other day, viz. that the Spanish Ambassador laboured under a mistake in supposing that Great Britain had actually withdrawn her guarantee of His Most Faithful Majesty's European dominions till His Majesty had positively refused to give what the Prince Regent should conceive *reasonable* satisfaction to His Catholic Majesty for taking possession of the Provinces on the La Plata, will have the effect of preventing the Spaniards from putting their intention into execution.

In the mean time the negotiation stands thus: it appears that Palmella, being duly authorized by the King, has offered to treat directly with the Spanish government, to put an end to all the questions between the two. Pizarro has declined this offer, and insists upon treating through the medium of the mediating Powers; and the British government has been requested to invite Palmella to communicate with the Conference at Paris. I think he will go there; at least I propose to urge him to do so, as I shall be in London for a day or two next week.

I have nothing new to tell you from hence. All is quiet, with the appearance of continuing so.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

P.S.—In respect to the Spanish conspiracy in Portugal, I entertain no doubt of its existence to a certain degree, nor of its success, in case the King or Prince Royal does not soon come over to govern the kingdom.

Indeed, I may say, I know that some of the principal Portuguese families are implicated in this intrigue; and that they would to a man prefer to become part of Spain to being a dependency of the kingdom of Brazils. Then they conceive that the Powers of Europe would not object to the union of the two kingdoms of the Peninsula, or rather would force England to consent to their union, if the result of the war with the colonies should be to deprive Spain of them. These are their speculations.

[1253.] *To Colonel D'Urban.*

My dear D'Urban, Cambrai, 28th Oct., 1817.

I have received your letter of the 17th;* and I now enclose one for the Marshal. In respect to yourself, I wish you had gone to Lisbon in the summer. I confess that it appears to me to be now out of the question. However, I shall be in London for a day next week, and we can then talk over that subject.

I entertain no doubt that the movement of the Spanish troops into Estremadura is a bully, which the Portuguese government deserve for their foolish conduct and their ungrateful and insolent inattention to the advice of Great Britain.

Believe me, &c.,

Wellington.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Duke, The Hague, 29th Oct., 1817.

Two days after my arrival here I had a conference with the Minister of Justice upon the subject of the press, who told me that he had made his report to the King, and accompanied the same with a *projet de loi*, embracing the whole subject, and adapted to the general suppression of libel, equally against the subjects of this country as against foreign Powers, recommending the adoption of it to His Majesty. He told me, however, that he feared the King would discard the general provisions, and confine any law which he should propose strictly to the case of libel against foreign States, their policy, and the persons employed by them. Though this, if sufficiently severe and precise, will answer the object of the Ministers at Paris, it is miserable policy, founded upon a paltry desire to acquire popularity; while at the same time it shows up the weakness of the Crown, by containing within it the acknowledgment that this government has been obliged, though reluctantly, to cede to foreign influence in the demand of any further restrictive law upon this subject. M. Van Maanen declined putting me into possession of a copy of the *projet de loi* he had recommended, upon the ground of the probable refusal of His Majesty to adopt it; so that I can give you no further information upon this point, except that I am well persuaded no advance whatever will be made in this business, and no *projet de loi* of any sort produced, till this government shall have seen exactly the course which the French government itself shall adopt upon this very matter *vis-à-vis* their own legislature.

Yours, my dear Duke, most sincerely,

Clancarty.

---

* See page 98.

The Emperor of Russia to Field Marshal the Duke of Wellington.

Moscou, le 30 Oct., 1817.

Placé comme vous l'êtes, Monsieur le Maréchal, à la tête des forces militaires de l'alliance Européenne, vous avez contribué plus d'une fois par la sagesse et la modération qui vous distinguent à concilier les plus graves intérêts. Je me suis constamment adressé à vous dans toutes les circonstances qui pouvaient influer sur l'affermissement de l'ordre des choses rétabli principalement en France par vos glorieux exploits. Votre énergie dans l'action, votre prudence dans le conseil, n'a cessé de produire les résultats les plus désirables. Maintenant que la question des créances particulières à la charge de la France acquiert un caractère critique et décisif, à raison des difficultés que présente l'exécution littérale de la Convention du 8 (20) Novembre, 1815, je n'ai pas cru devoir laisser ignorer mon opinion aux Monarques mes Alliés sur le mode d'envisager cet engagement onéreux, de manière à en prévenir l'infraction et à le rendre exécutable.

Les assertions du gouvernement Français vous sont connues, Monsieur le Maréchal. Mon Ministre à Paris reçoit l'ordre de vous communiquer le mémoire qui a été tracé sous mes yeux relativement à cette question importante. Je vous invite à porter toute votre attention sur l'enchaînement des motifs de droit et de convenance politique qui se trouvent consignés dans ce travail, à l'appui du principe d'accommodement qui seul peut résoudre les complications inhérentes à l'acquittement des créances particulières qui furent imposées à la France lorsqu'il n'était pas facile de prévoir leur énorme développement. Vous apprécierez sans doute, Monsieur le Maréchal, l'ensemble des considérations majeures qui plaident en faveur d'un système de conciliation équitable. Vous répandrez toute la lumière d'un esprit juste, toute la chaleur d'une âme élevée à la hauteur des circonstances, sur une question de laquelle dépend peut-être le repos de la France et l'inviolabilité des engagemens les plus sacrés. C'est la modération et la bonne foi qui ont été de nos jours le mobile d'une force réparatrice et bienfaisante; et c'est à celui qui en a préparé et secondé le triomphe à faire entendre dans tous les momens critiques le langage de cette même modération et de cette même bonne foi. Dans cette conviction, s'il me restait encore un vœu à énoncer, ce serait de vous voir déférer par l'assentiment unanime de mes Alliés, et celui des parties intéressées, la direction principale de la négociation qui pourrait s'ouvrir à Paris, sur la question des créances particulières, et sur le mode le plus équitable de la décider d'un commun accord.

Recevez, Monsieur le Maréchal, les témoignages réitérés de toute mon estime.

ALEXANDRE.

To the Right Hon. W. Huskisson, Secretary of the Treasury. [1254.]

SIR, Cambrai, 1st Nov., 1817.

I have the honour to enclose the proceedings of a Court of Inquiry on the complaint of Mr. Assistant Commissary-General —— against Mr. Deputy-Assistant Commissary-General ——.

This complaint related to offensive words used by the latter to the former, accusing the former of having made a false report to the Commissary-General of his, Mr. ——'s, conduct.

The inquiry shows that these words were used; and I should think that the Court ought to have limited their inquiry to this point.

They have gone further, however, and have inquired what report Mr. —— made to the Commissary-General, and whether it was founded or otherwise.

It appears by the proceedings that Mr. —— reported Mr. ——'s inattention to his duty to the Commissary-General both verbally and in writing.

It is true that he was induced by another person, Mr. Assistant Commissary-General ——, to report in his favour, after he had verbally reported his inattention; and that upon the remonstrance of the Commissary-General upon the difference between the verbal and written report, he corrected the latter, and reported against Mr. ——.

This conduct of Mr. —— was very improper, and afforded to his superiors just ground for censure. But I conceive that whether his report was true or false, or consistent or contradictory, Mr. Deputy-Assistant Commissary-General —— was guilty of a breach of military subordination in telling his superior officer that his report was false.

In regard to the truth of the report, I am sorry to say that a perusal of the proceedings of the Court of Inquiry has produced a conviction on my mind that it was founded in fact, and that Mr. Deputy-Assistant Commissary-General —— was inattentive to his duty.

There are so many instances of this description of inattention in the minor branches of the Commissariat, from which the public as well as the army suffer so severely, and the breach of military subordination of which Mr. Deputy-Assistant Commissary-General —— has been guilty is so glaring, that I beg leave to recommend that he may be dismissed from the Commissariat.

I have, &c.,

WELLINGTON.

To General Alava. [1255.]

MI QUERIDO ALAVA, Cambrai, 14th Nov., 1817.

Your letter of the 6th went to London, and followed me from thence to Mont St. Martin, where it arrived last night; and I received the duplicate this morning by the messenger.

It will be very difficult for me to give any answer to Fernan Nuñez. You have taken a tolerably correct view of the case. The truth is that Mr. Chamberlaine exceeded his instructions, as the government of Spain knew, as Sir Henry Wellesley communicated the instructions to M. Pizarro, as the Ministers of the Conference at Paris knew, as they saw the instructions, and as Fernan Nuñez might have known. At all events, Mr. Chamberlaine's report of what passed between him and the King of Portugal's Ministers was not authority for the contents of Fernan Nuñez's note of July last; and particularly would not be authority for the assertion contained in that note, supposing that the writer of it knew, as his government must have known, that Mr. Chamberlaine in his communications with the King of Portugal's Ministers had exceeded the authority given to him by his instructions.

I confess that I don't agree with you that it was incumbent upon the British government to set this mistake right in the month of July last. First, it is not improbable that they did not pay much attention to the note at the time; secondly, if they did, it is most probable that they thought it a mistake by M. Fernan Nuñez; as they could never suppose that the Spanish government, whose Minister, Pizarro, had seen the instructions, could have made such a mistake.

It is probable, therefore, that this erroneous view of the guarantee was adverted to in England only at the moment at which Spain was collecting her troops in a menacing position on the frontiers of Portugal; thus defeating the objects of the mediation at the very moment this measure was likely to be carried into execution. But whether the British government ought or not to have taken an earlier opportunity of correcting this erroneous notion is not now the question. The question is whether the Duque de Fernan Nuñez ought, unauthorized by his Court, to have taken that opportunity of writing an offensive note against a Court in alliance with his Sovereign, and to have

circulated this note in a manner still more offensive than the contents of the note itself.

The British Ministers certainly are hurt that this offensive proceeding, this unauthorized attempt to separate Great Britain from the councils of the Allies on a point on which Great Britain alone can be of any use to Spain, should have proceeded from a person who, during a long residence in England, was treated upon all occasions with every mark of respect and attention by the Prince Regent, his Ministers, and the whole nation; and from whom they might have expected that he would have put himself out of his way to avoid such a proceeding rather than that he should adopt it voluntarily and unauthorized by his Court.

These are my opinions and observations upon the measure, and from the nature of them you will see that it is very difficult for me to do more than write a civil answer to Fernan Nuñez.

Siempre de V. el mas fiel y sincero,

WELLINGTON.

[1256.] *To M. Tarte.*

MONSIEUR, Cambrai, 16 Nov., 1817.

Monsieur Harris, qui va à Bruxelles, vous mettra sous les yeux une gazette Angloise, nommée 'The Cosmopolite,' que je crois m'avoir été envoyé par l'éditeur, qui contient une autre libelle contre moi, qui paroît être traduite du Journal de Gand du 30 ou 31 Oct. Je n'ai pas vu ce dernier; mais Monsieur Harris le mettra sous vos yeux; et je vous prie de prendre cette libelle en considération, et me conseiller si le procès de l'éditeur réussiroit ou non.

Le principe sur lequel j'ai voulu faire faire le procès de l'éditeur du Journal de Gand pour la libelle qu'il avoit publié contre moi l'été passé étoit qu'il m'accusoit de me servir de l'influence qu'il me supposait en France d'une manière corrupte afin d'avancer les objets de commerce Britannique.

Il faut observer que si j'ai l'influence que l'on me suppose en France, je la tiens de la confiance de tous les Souverains de l'Europe, et que m'accuser de m'en servir avec les vues corruptes d'avancer les objets du commerce Britannique n'est ni plus ni

moins que m'accuser de manquer à la confiance que tous les Souverains de l'Europe ont reposé en moi, et de prostituer cette confiance pour des vils objets de gain.

La libelle dont il est question aujourd'hui me suppose aussi une influence sur l'ordre judiciaire dans les Pays-Bas, ce qui n'est pas trop vrai, ni trop flatteuse à MM. les Juges des Pays-Bas. Elle m'accuse alors de me vanter de cette influence, et de m'en servir pour procurer un jugement en ma faveur dans la cause à présent en cour avec les vues de gagner un pari qu'on me suppose avoir fait à Londres.

Si cet espèce d'accusation ne devenoit pas sérieuse, le ridicule qui s'attache à ceux qui la font me le feroit passer sous silence, et avec le mépris qu'elle mérite: mais je la remets en vos mains avec la confiance que vos talens et votre caractère méritent; et je vous prie de décider ce que vous en ferez, et de me faire connoître votre décision.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

To Sir Robert Kennedy. [1257.]

MY DEAR SIR, Cambrai, 16th Nov., 1817.

I have received your letter of the 3rd inst. I must tell you that I think it useless for me to attempt to do anything for you. You will recollect that the power is not in my hands, but in those of the First Lord of the Treasury, who appears convinced that, instead of aiding, you have impeded the Auditor-General in Portugal. Then by way of proving that you aided him, you have written what you will allow me to call a most intemperate and imprudent letter to Mr. Arbuthnot, the Secretary of the Treasury, the perusal of which will prove to any man that, however ill Mr. Dawkins may have conducted himself, you were not very cordial towards him.

I confess that I cannot see the reason why a man should thus impede his own objects, which you have certainly done. I wish you would let the matter drop entirely for the present, and leave it to me to work upon it when I shall think a favourable opportunity offers.

Ever yours,

WELLINGTON.

[1258.] MEMORANDUM FOR SIR E. BARNES.

Head-Quarters, 16th Nov., 1817.

Write to the Commissary-General in answer to the letter of the 11th Nov. from Mr. ——, and say that I beg he will recall to the recollection of the officers of his department the King's orders and regulations regarding the channel of any letters or complaints they may have to address to me as the Commander of the Army.

Mr. ——'s application is that he may be allowed to resign his situation on the staff of this army, because upon the occasion of the alteration of certain papers in an office of the Commissariat, with a view to commit a fraud upon the public, in which office Mr. —— is employed, the Commissary-General is stated to have said "that he did not know that suspicion could not attach to the gentlemen of the office;" "that he had no proof to the contrary."

I beg that Mr. —— may be informed in answer to this application that I will not allow him to resign his situation upon the staff of the army.

I conceive that it will first be necessary to have a full inquiry into the circumstances above-mentioned, of an alteration of papers with a view to commit a fraud in an office of the Commissariat, according to the result of which I will determine whether I will remove Mr. —— and the other gentlemen employed in the office from the staff of this army for being concerned in the alteration above-mentioned, or for neglect of their duty in allowing papers in their charge to be altered.

Write to the Commissary-General likewise the answer to a letter from Mr. ——, which contains an application not to be removed from the staff of this army; and inform him that his application will likewise depend upon the result of the same inquiry. This may be in the same or another letter.

Arrange with the Commissary-General in what mode the inquiry shall take place; whether it shall be ordered by him and be conducted by officers of the Commissariat only, or shall be ordered by and conducted by officers of the army and Commissariat, with the assistance of the Judge Advocate-General.

If he should prefer the latter, give orders accordingly.

WELLINGTON.

De la Négociation relative à la Question du Rio de la Plata, et en général de la Pacification des Colonies : Mémoire à communiquer aux Cours intéressés, ainsi qu'aux Cabinets des Puissances Médiatrices.

Moscou, le 17 Nov., 1817.

La note officielle remise le 18 Octobre par l'Ambassadeur de S.M.T.F. aux Ministres Plénipotentiaires des Cours médiatrices ajoute un nouveau témoignage à ceux qui déposent déjà pour l'ascendant que l'alliance Européenne exerce sur la marche régulière et légale des affaires politiques du plus grand intérêt.

C'est dans l'attente de ce résultat immanquable que les Cours respectives se sont expliquées, tant à l'occasion des troubles éclatés à Pernambuco que lorsque S.M. Catholique jugea convenable dans sa sagesse d'appeler l'attention de ses alliés sur la situation générale des vastes et fertiles régions de l'autre hémisphère, que l'Europe est éminemment intéressée à préserver pour toujours des horreurs de la révolution.

En rapportant donc à l'accession de S.M.T.F. les communications qui ont eu lieu jusqu'ici entre les Cabinets concernant la question du Rio de la Plata et celle des colonies, la Cour de Russie répondra à toutes les ouvertures qui lui furent adressées sur ces objets en prenant pour point de départ comme pour but unique de son opinion l'importance majeure de faire réussir promptement la négociation dont il s'agit.

Du moment en effet que sous la sauvegarde de l'intervention impartielle et collective de toutes les Puissances de l'Europe, les intérêts légitimes de l'Espagne seront identifiés avec ceux du Brésil et du Portugal, il sera peut-être facile de voir concertées d'un commun accord les mesures les plus propres à ramener les habitans des colonies à cette paisible et honorable existence à laquelle les destine la sagesse paternelle de leurs Souverains respectifs.

Tels sont les vœux que forme S.M. l'Empereur, et c'est dans l'espoir de les voir partagés par ses augustes alliés que S.M.I. a ordonné à son Ministère de retracer ici les motifs qui les rendent légitimes comme les considérations qui semblent présager d'avance leur accomplissement.

Il ne vous appartient point d'examiner en détail les propositions articulées de part et d'autre, et sur la base desquelles l'arrangement relatif à la restitution de la rivière de la Plata peut et doit avoir lieu. Nous les considérons comme également susceptibles de perfectionnement. Mais cette tâche ne sauroit être remplie utilement que par les négociateurs plénipotentiaires des Puissances intéressées et médiatrices.

Notre thèse se fonde sur un principe plus général ; elle embrasse des vues plus étendues. Nous considérons l'acte qui résultera de la négociation actuelle comme une nouvelle pierre angulaire qui ajoutera à la solidité inébranlable du système Européen.

Nous trouvons dans l'esprit éclairé et conciliant qui aura favorisé la conclusion de cet acte l'unique source dans laquelle on peut puiser les moyens de pacifier les colonies, en respectant tous les droits, tous les égards dûs à la dignité, et en établissant entre le bien qu'il s'agit d'opérer dans l'autre hémisphère un rapport direct avec le bien que l'on a opéré en Europe, sous les auspices de l'alliance générale.

Ad Primum.

Lorsque les rapports politiques entre les états furent consacrés par les stipulations de Vienne et de Paris de l'année 1815, l'alliance Européenne qui en fut le fruit le plus précieux frappa tous les esprits.

Les uns considèrent le système de cohésion amicale et fraternelle qui en est résulté entre les états comme une hypothèse abstraite et de nulle valeur pratique.

Les autres espérèrent y trouver les moyens de contenir, ou de resserrer dans les bornes arbitraires la puissance des états à grandes dimensions, et surtout à indépendance entière et absolue.

D'autres enfin signalèrent cette alliance générale comme une nouvelle combinaison du despotisme qui assujettissoit le sort des peuples et celui même des états du second ordre à la volonté exclusive des Cabinets d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, et de Russie.

En jugeant de ce système comme d'une œuvre préméditée, on attribua son origine aux principes qui ont le plus d'affinité avec les conceptions humaines ordinaires. On lui donna dès lors pour motif la passion aveugle d'une domination universelle, et pour instrument la méfiance et l'hypocrisie.

Combattre ces erreurs par des raisonnemens, ce seroit peut-être les accréditer; mais leur opposer l'évidence fondée sur des faits irrécusables, c'est les refuter solidement, et les extirper pour toujours.

Cependant les transactions qui ont terminé jusqu'ici des affaires majeures par l'intervention conservatrice de la grande alliance étant une suite nécessaire des transactions antérieures, elles ne peuvent encore avoir opéré cette conviction, ni donné une idée, pour ainsi dire pratique, de l'essence et du but de ce système.

En revanche, la transaction dont il s'agit maintenant présente le premier cas d'une application pure et simple des principes qui caractérisent la force de cohésion des cabinets, réunis d'intention pour le maintien du repos général, et pour que le bon droit triomphe en toute occurrence à l'égard de tout état quel qu'il soit, selon les maximes éternelles de la justice.

C'est donc du succès de la présente négociation que dépend en grande partie la réalisation de ce système; et quoique sa réalité soit un fait consolant pour la conscience éclairée des cabinets, elle n'en demeure pas moins une théorie abstraite, dès lors susceptible de toute sorte d'interprétation, aux yeux des hommes qui prétendent représenter dans le monde le tribunal de l'opinion publique.

Rien en effet n'encourageroit davantage le génie du mal, dans ses entreprises téméraires, que le mauvais succès de cette négociation.

L'Espagne ou le Portugal ne pouvant voir aplanis les différends existans par l'entremise collective des Puissances Alliées chercheroient peut-être dans des alliances partielles, si constamment reprouvées par la Russie, les moyens d'y réussir, ou ceux de se faire droit par l'emploi de la force des armes.

Cette tendance seule présenteroit dans l'autre hémisphère et en Europe les Puissances Alliées comme en état de guerre, si non effectif, du moins intentionnel.

C'est de cette seconde espèce d'hostilité qu'il importe de garantir soigneusement la grande alliance.

Sa force réelle et intrinsèque ne réside que dans la pureté des intentions et dans la réciprocité de la bonne foi qui animent et font agir les Puissances Alliées.

Elles ne peuvent néanmoins dissimuler que les nations surtout qui ont subi le tourment des révolutions ne sont guère façonnées à cette politique; or, il s'agit de la leur inculquer. C'est là la grande tâche que les cabinets ont à remplir.

Nous avons assez dit pour relever les motifs d'un intérêt général, qui plaident en faveur de la prompte et heureuse issue de la négociation actuelle.

Voyons maintenant quels en sont les motifs plus particuliers: ceux qui se rattachent immédiatement aux rapports directs des deux monarchies Espagnole et Portugaise avec l'Amérique méridionale.

Ad Secundum,

Ces rapports ont été compliqués par des questions indécises de droit et de démarcation territoriale, dont le caractère prit des dehors plus alarmans pour l'Espagne, et plus nuisibles à la tranquillité des peuples de l'autre hémisphère, du moment que les colonies Portugaises furent élevées par la force irrésistible des événemens à la dignité effective de mère patrie, et que celles de l'Espagne, courant la même chance, ou celle du moins de leur affranchissement, se trouvèrent avoir retrogradé de fait vers leur situation antérieure.

Dès lors les deux cabinets furent involontairement placés dans une attitude divergente. Elle laissa un champ libre aux conjectures comme aux espérances hasardeuses des peuples insurgés. Elle fit croire à la possibilité d'une guerre entre l'Espagne et le Portugal.

L'occupation des provinces de la Plata, et l'irritation que cet événement inopiné doit avoir produite en Espagne, étoient de nature à affermir ces espérances et à aigrir les esprits.

Enfin, les menagements que S.M. Très Fidèle est peut-être obligée de conserver pour les peuples insurgés qui avoisinent ses possessions nourrissent les méfiances du cabinet de Madrid, autant qu'ils ajoutent aux grandes difficultés qui entravent d'ailleurs la prompte pacification des colonies.

En considérant maintenant ces faits dans leur filiation la plus naturelle, et sous le point de vue de l'influence qu'ils exercent sur les dispositions des cabinets de Madrid et de Rio Janéiro, comme sur l'esprit des habitans des colonies, on s'aperçoit aisément que l'objet le plus essentiel de la négociation actuelle se réduit à simplifier sous la médiation Européenne les rapports entre ces deux Cours, de manière à ce qu'elles se présentent à l'Amérique méridionale comme étant intimement, nécessairement, et irrévocablement unies d'intention et de fait, quant au système qu'elles se proposent de suivre à son égard.

Si leurs Majestés Catholique et Très Fidèle, si les Puissances médiatrices honorent de leur suffrage cette idée fondamentale, il sera facile alors de discuter de commun accord toutes les questions qui sont de ressort de cette négociation, et de convenir en même temps des formes d'après lesquelles elles peuvent être décidées, avec le plus de promptitude et de succès.

Sans prétendre devancer les décisions de ses augustes alliés à ce sujet, Sa Majesté Impériale juge néanmoins convenable de soumettre à leur

sagesse les observations qui lui semblent demontrer jusqu'à l'évidence que l'application seule du principe général mentionné ci-dessus offre la solution la plus complète de toutes les questions territoriales, et prépare les voies à la combinaison des mesures les plus propres peut-être à pacifier les colonies

Quant aux Questions Territoriales.

Elles ont existé en grande partie avant les catastrophes qui affligèrent l'Espagne dans les deux hémisphères, et qui donnèrent au Brésil le bonheur d'accueillir son Souverain.

Or, vouloir décider ces questions comme si ces événemens n'eussent jamais eu lieu, ou comme si leur influence n'agissoit pas puissamment et nécessairement sur l'état des choses, ce seroit peut-être se méprendre sur le principe du mal et sur la nature du remède.

Il paroît donc que tous les points de discussion territoriale, au lieu de présenter des difficultés, offrent de grands moyens de négociation, à l'effet d'identifier solidement les intérêts et la politique des Cours de Madrid et de Rio de Janéiro.

La transaction qu'il s'agit de stipuler dans cette vue comprend deux parties bien distinctes : l'une, du droit ; l'autre, du fait. La première, comme doctrine, peut être indépendante de l'autre ; mais la seconde ne sauroit être effective que lorsque les parties contractantes auront convenu du mode de mettre à exécution les clauses de l'arrangement qu'elles auroient sanctionné.

Or, cette partie essentielle de l'œuvre ramène la discussion au système que les deux Cours se proposent de suivre d'un commun accord, à l'égard des peuples insurgés.

Cette classification assigne à chaque objet de discussion une place distincte, indique l'ordre dans lequel chacun peut être examiné ; finalement, elle laisse entrevoir le temps le plus propre à sa décision.

L'entremise des Puissances médiatrices ne concerne à la rigueur que la première partie de la négociation.

Les questions de droit résolus, la restitution des provinces de la Plata, ainsi que tout autre différend territorial, aplanis entre les deux Cours, nulle autre question ne sauroit être du ressort de la médiation, à moins que les parties intéressées n'en témoignent le désir.

Or, si l'on admet la nécessité urgente et impérieuse de faire connoître aux peuples égarés de l'autre hémisphère l'attitude véritable et l'identité d'intentions et de vues des Puissances à leur égard, on conviendra sans peine que les distinctions que nous venons d'établir offrent le moyen d'atteindre ce but sans rien compromettre.

En effet, un acte préliminaire porteroit l'élimination de tout différend territorial entre l'Espagne et le Portugal.

Cet acte, suggéré par l'intérêt seul du maintien inviolable de la paix, et des principes sur lesquels elle repose, revêtu de formes imposantes, assureroit à Leurs Majestés Catholique et Très-Fidèle la co-opération la plus unanime de la part de toutes les Puissances, à l'effet de faire participer les vastes contrées du Nouveau Monde aux avantages dont jouit l'Europe sous les auspices des stipulations de Vienne et de Paris de l'année 1815.

Une pareille déclaration agiroit d'abord très efficacement sur l'esprit des peuples insurgés, et donneroit lieu à Leurs Majestés Catholique et Très-

Fidèle d'accepter l'offre de leurs alliés, et de leur faire connoître, par un juste retour de confiance, les principes d'après lesquels elles se proposent de faire réussir cette entreprise éminemment salutaire.

C'est ainsi que les questions territoriales seroient résolues en principe, et qu'on auroit régulièrement entamé la négotiation relative à la pacification des colonies.

De cette Pacification.

Les ouvertures faites à cet égard par le cabinet de Madrid, l'opinion articulée confidentiellement par celui de St. James, et les observations qui y répondent, offrent des idées qui, envisagées dans leur ensemble, annoncent l'accord le plus désirable dans les intentions des cabinets respectifs.

Si les idées de l'un et de l'autre, considérées isolément, semblent être en opposition, il ne faut point s'y méprendre. Etant suggérées par les mêmes motifs, ayant pour objet un intérêt commun et inséparable de la cause générale, ou, pour mieux dire, du système Européen, qui seul la fait prospérer, elles ne peuvent point avoir de directions divergentes.

En effet, l'Espagne désire opérer la réconciliation de ses colonies, moyennant l'action morale et effective du système de la grande alliance Européenne.

Elle veut conséquemment assimiler l'acte qui résulteroit de cette heureuse combinaison à ceux qui composent le code de droit public des nations, savoir, le recès de Vienne, et les nombreuses transactions qui en sont dérivées.

Or, si l'on compare ces dispositions éclairées et bienveillantes de la Cour de Madrid avec l'esprit et la teneur des transactions de Vienne, il semble que les conditions articulées par le Ministère Britannique se trouvent par le fait complètement remplies.

Il importe peut-être de donner quelque éclaircissement à cet égard.

Les Puissances, lors du Congrès, n'ont exercées leurs droits sur les pays conquis qu'en stipulant solennellement les droits politiques et civils que dans leur justice et dans leur sagesse elles ont jugé convenable de leur accorder.

Ce principe général fut indistinctement appliqué tant aux provinces que le sort de la guerre a mises à leur disposition qu'à celles qui faisoient déjà partie de leurs anciennes possessions.

Faire maintenant l'application de ce même principe aux colonies par une détermination spontanée de leurs Souverains, c'est faire participer les vastes contrées du Nouveau Monde aux avantages dont jouit l'Europe sous les auspices du recès de Vienne.

Mais il y a plus :—

Les ouvertures faites par la Cour de Madrid offrent déjà tous les élémens d'une réconciliation de cette nature ; et c'est à leur donner des formes bien prononcées et positives que consiste l'ouvrage dont la confection primitive ne peut appartenir qu'au Souverain du pays qu'il s'agit de pacifier.

En supposant que ce projet de charte constitutionnelle destiné séparement ou collectivement aux provinces insurgées fut unanimement reconnu par les Puissances intervenantes comme le plus juste et le meilleur des moyens de les réunir à la mère patrie, pourroit-on croire alors que les questions accessoires de neutralité, d'armistice, de co-opération, de garantie, soient de nature à arrêter la marche et les succès de cette grande entreprise ?

Si ces questions se réfèrent au passé, elles sont étrangères à la discussion

actuelle. Si elles se rapportent à la négociation qu'il s'agit d'entamer, elles semblent ou hors de la discussion ou prematurées.

Quelle plus forte garantie en effet que celle qui assimileroit l'arrangement destiné à la pacification des colonies à toutes les stipulations du recès de Vienne ?

Dans cette hypothèse comment douter de l'assentiment unanime des Puissances, quant à la nature de la co-opération qu'elles prêteroient à l'effet de voir accomplir la pacification des colonies sous les auspices d'un acte qui auroit été admis et sanctionné par leur suffrage ?

Sans vouloir définir dès à présent la nature de cette co-opération, on pourroit la préjuger néanmoins en se rapportant aux exemples antérieures les plus authentiques.

La déclaration donnée par le Congrès de Vienne sur l'abolition de la traite des Nègres, et les actes qui en font partie, offrent sans contredit un témoignage assez convainçant de la légitimité et de l'efficacité des moyens coercitifs qui ne sont point du domaine de la force militaire.

Ces moyens sont à l'épreuve de l'expérience. Leur énoncé seul a résolu les questions les plus épineuses ; à plus forte raison leur emploi dans la conjoncture actuelle seroit légitime et plausible, puisqu'il écarteroit pour toujours peut-être des combinaisons et des transactions politiques, l'élément quelquefois indomptable de la force répressive des armes.

Enfin, la question qui concerne l'armistice rentre pour le fond dans la catégorie de celles qui se rapporteroient aux moyens d'exécution.

On ne sauroit cependant disconvenir avec la Cour de Madrid que quelle que soit l'idée conciliatoire qu'on a voulu représenter par le nom d'armistice, le nom ne pourroit être prononcé sans danger à l'égard des colonies insurgées.

L'armistice suppose une guerre. En avouant l'un, on avoue l'autre. D'ailleurs la suspension des hostilités suppose les droits de les recommencer.

Il est à espérer cependant que si la marche de cette négociation prend un caractère aussi solennel, que les Cours intéressées et intervenantes le désirent, toute question incidente de cette espèce ne pourroit en arrêter le progrès.

Nous nous résumons :

Si les observations consignées dans ce mémoire obtiennent le suffrage des Cours alliées ainsi que celui des cabinets de Madrid et de Portugal, il en résulteroit :—

1. Que par la négociation actuelle tout différend territorial entre l'Espagne et le Portugal seroit décidé en principe par l'entremise des Puissances médiatrices.

2. Que cette transaction préliminaire porteroit au nom des Puissances intervenantes l'offre de leur co-opération, à l'effet de faire participer les vastes contrées de l'autre hémisphère aux avantages garantis à l'Europe par le recès de Vienne.

3. Que cet acte préliminaire seroit rédigé et publié de manière à produire un effet salutaire sur l'esprit des peuples insurgés de l'Amérique Méridionale.

4. Que l'Espagne et le Portugal, en acceptant du commun accord l'offre faite par les Puissances, se concerteroient sur le projet d'acte définitif de pacification des colonies, qu'ils auroient à leur communiquer.

5. Les Puissances ayant une fois admis et sanctionné cet acte comme faisant partie du recès de Vienne, co-opéreroient avec l'Espagne et le Portugal à l'effet de le mettre à exécution.

6. Le caractère de cette co-opération seroit défini d'après les principes qui furent sanctionnés dans les actes et protocoles concernant l'abolition de la traite.

Les Ministres de l'Empereur auprès des Cours d'Espagne et du Brésil, ainsi que ceux qui sont accrédités auprès des Puissances médiatrices, reçoivent des instructions analogues au présent mémoire, et sont autorisés à donner suite au nom de Sa Majesté Impériale à la négociation dont il s'agit d'après les principes développés ci-dessus, ou d'après ceux que l'unanimité des votes des augustes alliés de l'Empereur aura admis et sanctionné.

À Monsieur Smith, Poste Restante, Châlons-sur-Saône. [1259.]

Cambrai, 18th Nov., 1817.

The Duke of Wellington has received only on this day the letter of the 14th from Châlons-sur-Saône, purporting to be from Mr. Smith.

Considering the number of adventurers and impostors who are travelling about the Continent, it cannot be expected that the Duke should give assistance to enable a person to return to England who writes to him under a feigned name. The name of the person applying for such assistance must be stated with truth, as well as the regiment in the British service to which the person belongs, and the residence of his family and friends in the British dominions.

General Krayenhoff to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Amsterdam, le 18 Nov., 1817.

J'aurais voulu répondre plutôt à l'importante lettre que Votre Altesse me fit l'honneur de m'écrire de Cambrai sous la date du 10 Août dernier;* mais outre ma longue absence, suivie de l'indispensable nécessité de m'occuper à mon retour des travaux accumulés, j'eus besoin, pour bien remplir l'objet proposé, de me faire donner plusieurs rapports y relatifs, et de rassembler ainsi des matériaux qui ne laissassent rien à désirer.

Je ne puis cependant continuer ma réponse sans prier préalablement Votre Altesse de vouloir bien agréer l'hommage respectueux de ma vive reconnaissance et de celle de tous les officiers du génie sous mes ordres, tant pour le rapport favorable qu'elle fit à Sa Majesté de leurs talens et de leur activité dans l'exécution des nouveaux projets que pour les expressions très-flatteuses qu'elle daigna m'adresser directement à cet égard, et surtout pour

* See page 24.

l'accueil distingué dont elle nous honora pendant sa dernière inspection de nos travaux. Ce n'est que par un nouveau zèle et des efforts continus que nous tâcherons de mériter de plus en plus sa haute confiance et ses bonnes grâces.

La première partie de la lettre de Votre Altesse traite d'abord de la nécessité de reconstruire le vieux château sur la pointe du rocher à Dinant, ensuite de l'utilité de supprimer le canal de Mons à Condé, et d'en creuser un qui conduisit directement de Mons à Tournay, et enfin elle traite de la suppression du canal de Furnes à Condé.*

Quant au premier article, Sa Majesté, d'après la demande que j'en fis au retour de notre inspection, daigna, par arrêté du 30 Août dernier, assigner pour son exécution un fonds de trois cent cinquante mille florins; et ordonna par même décret l'exécution des projets relatifs à la Chartreuse à Liége, et à la forteresse de Nieuport, projets adoptés par nous sur les lieux mêmes.

Cependant Sa Majesté s'est décidée (dans le projet de Nieuport) à différer pour le moment la reconstruction d'une partie de l'enceinte, qui longe le port, vu que cette partie paraît suffisamment couverte par le nouvel ouvrage à cornes et par les autres ouvrages à construire sur la rive opposée, en sorte qu'elle a cru devoir retrancher de notre demande de quatre millions neuf cent mille florins, la somme de cinq cent mille florins, portée pour l'exécution de cette partie du projet, sur l'approximatif de la dépense totale, qu'elle réduit par conséquent à quatre millions quatre cent mille florins, non compris le montant des expropriations.

Pour ce qui regarde la suppression du canal de Mons à Condé, et celui de Furnes à Dunkerque, je supplie Votre Altesse de me permettre ces réflexions :—

1. Que cette manœuvre, quoique fort utile pour le service militaire, pourrait, étant exécutée en tems de paix, porter ombrage à la France; tandis qu'elle est d'ailleurs au besoin très exécutable en tems de guerre.

2. Que la saignée des inondations de la forteresse de Mons, que l'on pourrait craindre de la part de l'ennemi au moyen du canal de Condé, ne peut s'effectuer que lorsqu'il sera maître du mécanisme de cette opération et de tous les ouvrages détachés entre la chaussée de Ghlin et celle de Maubeuge, qui le défendent; et que dès lors cette saignée peut être pratiquée le long de la vallée de la Trouille, quand même le canal de Condé n'existerait pas.

3. Que nous avons pourvu dans notre plan sur Nieuport à la sûreté de ses inondations en construisant, pour introduire l'eau de la mer, deux écluses, qui sont ensemble d'une plus grande capacité que l'écluse à Dunkerque, qui est d'ailleurs trop éloignée pour en craindre une perte sensible.

Au sujet du nouveau canal de Mons à Tournay, proposé par Votre Altesse, j'ai l'honneur de l'informer que le Ministère du Waterstaat s'occupe en ce moment non seulement de l'examen de cette idée, mais encore d'un projet de canal de Mons à Ath, afin d'assurer la communication par eau entre ces deux forteresses, celle d'Anvers, et en général les provinces septentrionales.

La seconde partie de la lettre de Votre Altesse parle, 1, de la nécessité de

* Query, Dunkirk?

fortifier Gand, Audenarde, et Dendermonde, afin de s'assurer pour la défense la possession de toute la rivière de l'Escaut, et de se conserver ainsi une libre communication avec l'Angleterre par Ostende; 2, de l'importance de construire encore deux nouvelles forteresses, l'une en avant la ville de Halle, et l'autre en avant le village de Waterloo, sur la place même du champ de bataille du 18 Juin, 1815; 3, de l'utilité de l'établissement d'une route militaire entre Maestricht et Anvers, d'une autre entre Anvers, Gand, Bruges, Ostende, et Nieuport, derrière le canal, et de la suppression de quelques portions de routes existantes.

Les Nos. 1 et 2, ayant pour but l'établissement d'une seconde ligne de défense dans les provinces méridionales du royaume, ont souvent été pour moi l'objet d'une mûre délibération, sans pouvoir triompher entièrement des grandes difficultés qui s'y présentent.

Je n'ose d'abord fixer la manière de reconstruire les fortifications de Gand, Audenarde, et Dendermonde, le choix de l'exacte position à prendre en avant de Halle et de Waterloo, et les attributions à donner aux forteresses de ce genre, sans implorer le secours de Votre Altesse, et la supplier d'accéder pour le printems prochain à une visite locale, afin de discuter sur le terrein ses idées et celles qu'une médiation profonde m'a suggérées à l'égard d'un objet si important.

En second lieu j'ai peine à entrevoir les moyens d'exécution, car l'on doit nécessairement craindre d'échouer dans cette entreprise, lorsqu'on considère l'énorme quantité de matériaux, le grand nombre de bras à employer sur les travaux plus pressants de la première ligne, et enfin les tristes convictions que chaque adjudication nous présente en nous montrant que les entrepreneurs et fournisseurs, entrevoyant les travaux innombrables à exécuter à la fois, sont si loin de laisser atteindre aux prix des matériaux leur maximum, qu'ils ne veulent au contraire, dans leur insatiable cupidité, traiter qu'à des prix exorbitans et à des conditions trop onéreuses.

Enfin la dernière difficulté, celle surtout qui me paraît la moins insurmontable, c'est le manque de finances. En effet la contribution de la France monte à soixante millions de francs, celle de l'Angleterre et celle des Pays Bas chacune à deux millions livres sterling, ce qui fait en tout environ soixante-dix millions de florins de notre monnaie. Or, le tableau ci-joint que j'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse porte la dépense de la première ligne de forteresses (Anvers y compris) à cinquante-six millions trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt florins, de plus pour le matériel et l'armement de toutes les places fortes (condition indispensable pour qu'elles soient regardées comme telles). L'administration de l'artillerie aura besoin de seize à dix-sept millions. Il en résulte donc que le génie et l'artillerie absorberont tous les fonds disponibles sus-mentionnés. D'après cet exposé Votre Altesse doit reconnaître le grand embarras dans lequel me jette l'exécution de la seconde ligne de défense.

La construction d'une route militaire derrière la vallée du Demer, entre Maestricht et Anvers, me paraît mériter une réflexion particulière, surtout si on se décidait en même tems à fortifier la petite ville d'Hasselt, qui en est très susceptible, et former un camp retranché de la partie méridionale de Malines, entre les deux bouts du Demer, qui passe par la ville. Cette ligne deviendrait alors non seulement d'une défense opiniâtre, mais elle pourrait encore servir de base à des opérations offensives contre un ennemi qui se serait rendu maître d'une grande partie de la Belgique. Au reste,

quoique l'objet des routes et des canaux ne soit pas tout-à-fait de mon ressort, j'ai la satisfaction d'assurer Votre Altesse que le Ministère du Waterstaat s'occupe sérieusement aujourd'hui de la construction successive des routes neuves, et que certainement il n'oubliera pas les intérêts militaires. Il existe déjà maintenant une chaussée de Lokeren à Gand, et de Gand (derrière le canal) à Bruges, par Eilvo; de plus on en construit une de Bruges à Ostende, et un peu plus tard on s'occupera de la route d'Ostende à Nieuport, derrière les canaux de fortification. Tous ces projets s'accordent parfaitement avec l'idée de Votre Altesse.

Quant au point d'économie proposée par elle dans la troisième partie de sa lettre, les scrupuleuses recherches que je fis dès l'instant de sa réception m'ont fourni les conclusions suivantes :—

1. Que la réduction des revêtemens de la forteresse de Mons aux deux tiers de leur hauteur projetée, comme le montre le profil Litt. A., serait très préjudiciable à la défense; vu que supposant une inondation éventuelle, suivie d'une forte gelée, ces revêtemens n'ayant qu'une hauteur de 8 ou tout au plus de 9 à 10 pieds, au-dessus du niveau de l'eau, ne pourraient empêcher une surprise par escalade. Que d'ailleurs cette épargne, qui ne se monterait qu'à deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze florins, serait encore insuffisante pour l'achat des bâtimens et propriétés sur lesquelles on empiéterait, en reculant le rempart des dix pieds vers la place, afin d'obtenir la pente réquise du parapet en terre.

2. Que la suppression des revêtemens du corps de la place de Namur n'épargne tout au plus que quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent florins, économie nullement proportionnée au préjudice portée à cette enceinte dans le cas d'une attaque vigoureuse et brusque.

3. Qu'enfin l'on pourrait à la rigueur renoncer à fortifier la partie basse de Charleroi, mais de là s'ensuivrait nécessairement la suppression des lunettes projetées sur la hauteur de Montigny (vide esquisse Litt. B). En effet ces lunettes étant alors exposées à être attaquées et prises par leur gorge ne sont plus susceptibles d'aucune défense. De plus la suppression des dites lunettes nous entraîne dans deux inconvéniens: l'un que l'ennemi peut s'emparer de la hauteur de Montigny, et enfiler ensuite quelques branches du front d'attaque; l'autre que, si l'on prévoyait une attaque, on serait forcé de détruire à l'instant la partie basse de la ville, afin de découvrir le front d'attaque, et ôter à l'ennemi l'avantage de pouvoir faire des approches couvertes. Au reste, la suppression du projet de la ville basse, jointe à celle des lunettes de Montigny, épargne à la vérité pour le moment environ un million; mais cette somme ne me paraît nullement compenser les désavantages qui en résultent.

Je supplie Votre Altesse de vouloir bien appeler ce dernier article à une attention particulière (les deux autres s'annullant deux mêmes), et de me communiquer, aussitôt que possible, sa décision, afin que je fasse continuer les travaux de Charleroi d'après le plan adopté, ou que je propose sur-le-champ à Sa Majesté la suppression proposée et celle des lunettes.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

Le Lieut.-Général, Inspecteur-Général du Génie,

KRAYENHOFF.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Lisbon, 23rd Nov., 1817.

I have to thank you for your letter of the 28th ultimo,* which I received yesterday. You will have learnt by my last letter and what I requested of D'Urban to communicate to you, that the Spaniards have at length marched some troops into Estremadura; but they are not to the amount that either their threats or preparations gave reason to expect. They are coming in, however, from Andalusia by battalions, and we cannot be sure of what the amount will be till we see where there shall be an apparent stop. However, they now reduce the number to 6000 men. This, in truth, is of little consequence; as, having the means collected to supply a larger force, as they most certainly have, there is little difficulty in putting what troops they can collect in movement. The Count de Abisbal still remains at Porta Santa Maria, and General Cruz has arrived in Estremadura to command what troops have come there; but Abisbal's coming is still talked of. The Count of Castro Torreno, Captain-General of Estremadura, was the other day suddenly called to Court, and has been there about three weeks, and is now on his return.

That we ought to take more precautions or be in greater readiness than we are, is most certain, but I have had much to do to induce this government to make the little preparation we have; and now that they learn that the Count of Palmella is to negotiate on the Monte Video concern, they have again returned to the old system, and my representations are of no avail. In truth, we are most poor; and if things go on much longer on the present plan the bubble must burst, and we shall be here in really alarming circumstances. God knows what influence the new Ministry will have, or what decision they will show in putting in order the finances and limiting the expenses at the Brazils. Their extravagance there is without bounds or reflection or thought, and they have now adopted the mode of drawing on this country when they are run dry there, and the governors here prefer the payment of those bills to all other debts, and content themselves with representations of poverty. The consequence of this is that we not only have no money for the most indispensable objects, but the army is now going fast in arrears; and if this government continues this system, it will be impossible to keep the army together. This is certainly consistent with the whole of the conduct of Forjaz respecting the military force of this country, whatever his reason for or object is in this. His measures have been invariably its destruction, and, if he remains where he is, he will undoubtedly succeed, and is not very far from it now. I cannot attribute his going to such a length to any personality to me: however, he would be glad to see me away from here, and every Englishman out of Portugal; and with the conduct of Spain staring him in the face, it is impossible he can be blind to the consequences of the measures he is adopting. He is now undoubtedly the unrivalled director of all things here, and on that head we even have a loss in the death of the Principal Souza, whose extravagances and starts, if they served for nothing else, kept Dom Miguel in some order, as he never could be certain of him in anything. You will be much surprised to hear that intrigue should have power to alter even

* See page 116.

facts, and that my having discovered the conspiracy, and traced it so as to bring it to light with all the necessary proofs, should have been so cooked up by my friends here as to be made a sort of crime against me at the Rio, and that Lemos on his arrival was really very badly received. The King did not see him for eight days; and though Lemos praises much the reception he then met, and how much the King is my friend, I can see that His Majesty is in a very considerable state of doubt what part to take, or what to believe. Lemos only writes cursorily on the subject, referring me to letters he sends by the packet to England which have not yet arrived; but those of the anti-English faction have all got it that they will get rid of me, and of course my friend Forjaz is in high spirits. The Spanish party chime in, if they are not in nearer connexion with this soi-disant patriot party, and they have been working hard with their friends at the Rio to assist in getting rid of me; and Her Majesty the Queen does me the honour to place herself at the head of this Portuguese-Spanish intrigue. She refused to see Lemos, and would not allow him to enter the palace to see the ladies his relations that are of the household; but her taking a part against me is the most favourable event that could occur, as nothing will more persuade the King that I am his friend. I confess myself I am quite indifferent on the subject, and I do not know whether I am more willing to go or to stay; though if the King does not come back or send the Prince, the latter will be nearly impossible, and at all events not very wise. I must confess I am much surprised at the supineness or indifference of the British Ministers in respect to influence in Portugal whilst they remain guarantees for it. You must know this country too well to suppose that they will be guided by moderation or governed by mildness, and you may rest assured it was here that Canning failed. He thought he could persuade, having right and reason on his side; but those he had to do with were decided personal enemies to England, and nothing but strong and harsh measures, or, in short, personal fear or personal considerations, could make them act otherwise than they did. It is the same to this instant; and until England shows she has some influence on and as to the persons employed in the principal situations of the government here, she will ever have the same difficulties she has had. Let her get Forjaz removed, and let her not be afraid to let it be known it was by her influence he was removed, and she will have no more trouble, and her merchants will trouble her with no more complaints, and the diplomatic employé will have some respect shown him here. Be assured that Forjaz is the very support and corner-stone of the anti-British party here, and while he remains with influence the same complaints will exist. For my part, I am ready to start at a moment's notice, and leave him an open field; but until this Spanish question is terminated you know I cannot get off. However, if I am to resign the command of this army, I care not a farthing whether at the time I am here or in England: indeed, I think I would rather prefer being here. I propose, at all events, as soon as the Spanish question will permit me to leave this, to go to England, where I shall see you and talk this business over more fully. I think, however, that as in the mean time you may see Palmella, you might sound him or speak to him on the subject of Forjaz, or write to our Ministers, if you think they take any interest in the question. If Great Britain is to guarantee this country to the House of Braganza, is she to

have no voice in or security for the means that Portugal will herself have in readiness to at least do her part? I should think there could be only one answer to that question, for otherwise she will ever find Portugal as when Junot entered or when we came, and the whole burthen will fall upon her. As, however, since the conclusion of the war in 1814, the government here has constantly opposed itself to everything that appeared British, and as the same people are kept in office and actually follow the same conduct, it is generally considered that these must be the sentiments of the Court, and every subaltern fellow in office follows the same line, and it is well known that no one is recommended by this government but such as are partisans in their cause against England; so that in fact we are losing ground very fast, and even those that are the friends to the English connexion dare not very openly avow it. This party is, of course, most considerably strengthened by the Spanish party, and, no doubt, if they have not already, they will finally join: and, as I have already told you, there are very suspicious circumstances on this head, and they are (the suspicions) daily gaining more strength. If I had any influence in or could depend upon the police magistrates, I think I could come at the whole, as I have base enough to go on; but they are all creatures of Forjaz, who has the entire control there, though it no ways belongs to his department, but to that of the Minister for the Interior. I have much reason to think the Spanish intrigue is going on here with reanimated vigour; and, though I think I know the actors, I have scarcely any possible way of getting at the bottom of it, and particularly at this instant, when it is generally reported and believed that I am out of favour at the Rio, which would make it worse than unprofitable the serving me. We must have a little patience, and trust to our better fortune, as I am convinced that in any case the first blow will be levelled at me, and naturally enough, besides the motive of vengeance that some may have. The last trial has pointed that out to all conspirators. In the mean time my health is better than I have had for a long time, though I cannot altogether get rid of the swelling in my ankles.

Believe me ever, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

MEMORANDUM FOR GENERAL BARNES. [1260.]

Cambrai, 24th Nov., 1817.

Despatch an officer immediately to Major-General Lord Edward Somerset, with the following orders:—

1st. To quarter a troop forthwith in the village of Landreuthen les Ardres. Let this be done in the most regular manner by billets; and take care that the men arrive there in time to be billeted before dark.

2nd. The troops quartered in this village to have a grand guard every day and night, consisting of one serjeant and

15 men. This grand guard to be constantly visited, day and night, by an officer. The station of the grand guard to be centrical in the village.

3rd. An alarm post to be fixed upon, probably at the grand guard, to which every officer and soldier must be ordered to repair at any hour of the day or night at which there may be any disturbance in the village.

4th. In case of the inhabitants firing upon the troops, the troops, under the direction of their officers, are to fire upon them; and not to cease as long as a man remains in arms, or till the ring-leaders will be given up.

5th. Care must be taken to communicate every day with the troops in Landreuthen les Ardres from the neighbouring cantonments.

6th. Inform Lord Edward Somerset that I disapprove of the conduct of Captain Bragge. Instead of preventing the magistrate from repairing to the village on the evening the disposition to resistance appeared among the inhabitants, because the weather was bad, he ought to have urged him to go to the spot and to have accompanied him. If he had done so, in all probability the resistance would have been confined to the first acts against the billeting serjeants.

7th. Inform Lord Edward that it is very desirable that the orders respecting the conduct of the troops in their cantonments, given out in 1815, when the troops were first cantoned in France, should be adverted to; and that the principle of those orders should be carried into execution in all the cantonments of the cavalry.

WELLINGTON.

[1261.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 25th Nov., 1817.

As some account may reach England of a recent disturbance at Landreuthen les Ardres, about two miles from Ardres, where a detachment of the 3rd Dragoons is quartered, I enclose you the report which I have received on the subject from Lord Edward Somerset. Notwithstanding that the business was over, and all appeared quiet, I thought it as well that the village should be favoured with the company of a troop of 60 instead

of 16; and I have ordered them to take the necessary military precautions for their own security against any future attacks. I shall keep the troop in the village till I shall know that all who fired or committed any act of hostility against the troops are given up to justice. I have also written a letter, of which I enclose a copy, to the Préfet of the Département du Pas de Calais, and one to the Duc de Richelieu, of which a copy is likewise enclosed. In the mean time, however, I have received a letter from the Duc de Richelieu, of which I enclose an extract, upon this subject.

I don't think that the King's government can wish that this kind of warfare should go on; and I conclude that they will take some pains to have the persons punished who have committed this act, notwithstanding they have never done so hitherto. I am likewise certain that this was not merely accidental; occasioned probably, in the first instance, by the village being so near the French garrison of Ardres, and encouraged afterwards by the supineness of the officer commanding the troops, Captain Bragge, who, instead of adopting energetic measures, and forcing the Justice of Peace to go to the village when the first resistance was made, prevented him from doing so because it rained.

I must say, however, that our prospect for the next year is much altered for the worse by the foolish language of the King's speech, and by the intemperate language of the addresses. The best of it is, that I know the King's speech was composed by the Cabinet. They spoke to me about it when I was at Paris in October, and told me that they had prevailed upon the King to allow them to write a regular speech for him, to which he had never consented before. I recommended our system to them, and to put nothing in the speech of which they could not prove the truth by document. I particularly recommended them to avoid the mention of the cessation of the occupation, because, whatever we might believe the Sovereigns would do, none of them had said a word upon the subject; and in respect to private claims, I recommended them to say directly the reverse of what they did say, viz., that they were in general just demands upon France, which France was bound in honour to pay, even if there had been no promise by treaty. In short, I wanted them to hold high language about these claims, being convinced that this is the country of all others in which most effect can be produced by giving a tone to the conversation in

the salous. But instead of taking this broad line, the Cabinet made the King prance to catch a little popularity; and you see the consequence in the addresses of the two Chambers.

A few more riots such as that at Landreuthen les Ardres might produce a serious flame in this country.

I don't know what the Allied Ministers think of these proceedings; but I have sent to Paris to find out.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

Capt. W. Bragge to Lieut.-Col. Lord Charles Manners.

MY LORD, Landreuthen les Ardres, 15th Nov., 1817.

I am sorry to have to report to you that very shortly after entering this village yesterday, I was informed that Serjeant Pether and Private William Soally, of my troop, had been attacked and seriously wounded in the head by some of the inhabitants in one of the houses where the men were to be quartered. I immediately went out and found the dragoons surrounding the house in which the transaction had taken place, all the doors and windows of which were fastened by the inhabitants; and having myself ascertained the name of the ringleader, I ordered the men to return to their quarters, and went myself to the Juge de Paix, who resides in the next village; and upon giving him the information, he offered to come with me; but the weather was so bad at that time, that I requested him to defer his visit until the next morning; and he accordingly promised to come and take the necessary measures for securing and punishing the men who had occasioned the affray. In this business the Serjeant-major of the troop was present, and declares that not the slightest violence was offered on our part.

About six o'clock the same evening the Serjeant-major came to me and informed me that the resistance of the French to our being quartered on them had taken a most alarming appearance; that he himself had been shot at and wounded in the face; that the alarm-bell had been sounded, in consequence of which the inhabitants were assembling with guns and other weapons, and that several of our men had been wounded with shot and slugs; that they had forced the door of the room where Serjeant Pether had gone to bed, and where several men had taken refuge together; with many other circumstances which induced me again to send for the Juge de Paix, and for the men of the next village to come to our assistance. I also sent for the surgeon; and then went out myself with Lieutenant Mason, and found the dragoons patrolling the roads and streets, the greater part of whom had been wounded. I found one man very dangerously wounded lying on the ground; and, in the act of carrying him to his quarters, we were again shot at. We entered one house, and found a man with a pistol, which we secured, after very considerable resistance; his wife at the same

time running out of the house vociferating "Murder!" and three men with arms came to his assistance, but did not fire, finding us so many.

The consequence of this assault has been, that we have one serjeant and two privates very much beaten and wounded, the saddler's son shot through the knee, and several other men bruised and cut; and I beg leave to add that not one of the men appeared to be in liquor, or to have given reason for such an attack, which I firmly believe to have been a malicious and premeditated scheme to resist having the English dragoons quartered in the village.

The Juge de Paix is at this moment examining the supposed offenders, the principal of whom has absconded.

I have the honour to be, &c.,

WILLIAM BRAGGE,
Capt. 3rd Dragoons.

To Major-Gen. Sir Henry Torrens. [1262.]

MY DEAR TORRENS, Cambrai, 25th Nov., 1817.

I had intended to write to you respecting the broadsword exercise taught by Major Angelo of the 21st, when I received a letter from the Adjutant-General, dated the 20th, desiring that I should report whether I consider it for the benefit of the service that Major Angelo should continue with the army in France.

I conceive that nothing can be more desirable than to teach officers and soldiers the use of the sword. The want of the knowledge of the use of the sword has, to my certain knowledge, more than once made our officers appear to disadvantage in the broils which are not unfrequent with the French and other officers on the Continent. They are obliged to defer the settlement of the dispute till a pistol can be got; and the acknowledgment of ignorance of the use of the weapon which every officer carries, besides being in itself degrading, is generally considered and taken as a proof that our officer wishes to avoid the contest by him who is probably himself the most desirous of avoiding it. I therefore think the knowledge of the use of the sword, or the science of fencing, is essentially necessary to every officer who is to wear one; but I confess that it is not that description of knowledge taught by Major Angelo which I mean. That knowledge gives suppleness and address to the body and limbs, and applies to the use of the broadsword; but every body who knows what a sword is, is aware that a man with a broadsword has no chance with one who has a small sword. The very

act of lifting up his arm to use the former, would give the opportunity to him who should know the use of the latter to run him through the body.

If, therefore, His Royal Highness would allow me to keep Major Angelo here to teach fencing with the small sword, I should think his presence with the army most desirable. His school, however, for the broadsword, I cannot consider in any other light than as another and very good drill to give ease and address to the body and limbs of the officers and soldiers; and that it is not necessary to detain him longer for that purpose.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1263.] *To M. Turte.*

MONSIEUR, Cambrai, ce 25 Nov., 1817.

M. Harris est revenu, et m'a remis la consultation et papiers annexés que vous m'avez envoyé; et je vous suis bien reconnoissant, ainsi que M. Jouhaud, pour les peines que vous avez pris avec la question que je vous avois soumis.

Je crois que malgré qu'il soit évident que les libelles que je vous avois soumis ont été écrites dans la vue d'influencer le jugement sur la cause à présent en cour, il vaudroit mieux n'en pas faire une plainte officielle au Procureur du Roi. Il reste avec cet officier d'y donner son attention s'il le juge à propos, mais pour moi je n'en ferai rien.

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

[1264.] G. O. Cambrai, 26th Nov., 1817.

1. The Field Marshal desires that the Commanding officers of regiments of cavalry, battalions of infantry, and troops of artillery, will make a daily report to the General officers commanding brigades, of any event of consequence which occurs in the cantonments occupied by the troops under their command respectively, which reports they are to forward with the daily state.

2. If any communication has been had with the magistrates

of the country, either in the way of complaint on their parts of the military, or in the way of complaint of the inhabitants, it must be particularly noticed in this report, as well as any occurrence in the cantonments, or town in which the troops may be in barracks, which the Commanding officers of regiments, &c., may think deserving the attention of their superiors.

3. These reports the General officers commanding brigades will forward to the Adjutant-General, head quarters, through the General officers commanding divisions, with such observations upon them as occur to them.

4. In case there should be nothing to report, the report must contain the words "nothing extraordinary."

5. The officers commanding brigades of artillery will make similar reports to the General officers commanding divisions of infantry; and the officers commanding the Royal Sappers and Miners, Infantry Staff Corps, and Cavalry Staff Corps, will send similar reports direct to head quarters.

WELLINGTON.

Lord FitzRoy Somerset to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Paris, 26th Nov., 1817.

I received on Monday your Grace's letter of the 23rd, and yesterday morning I went with Fagel to M. Canneman, with whom I had a long conversation on the general state of the liquidations.

He assured me, in the first instance, that little or no progress had been made in them since your last visit to Paris, and, indeed, that hardly a claim had been gone into since that period, owing, in some degree, to the Duc de Richelieu having caused the bureau to be transferred to the Rue du Bac, and to the Commissioners not having had time to arrange their papers since their removal.

He, however, repeated what I believe he has already stated to your Grace, his decided conviction that no good result can be looked for from the labours of the Commission: first, because it is evidently the object of the French part of it to delay, if not to elude, the execution of the engagements contracted by their government; and secondly, because the papers which it is necessary to produce in corroboration of the several claims are so voluminous that it is morally impossible that the whole can be brought under examination for some years to come. He appears firmly persuaded that the only mode of settling this embarrassing question is by a compromise; and he is happy to be able to state that most of his colleagues now entertain the same opinion. Several meetings have been held for the purpose of considering the subject, and though nothing was decided at them, he has reason to believe that almost all the Commissioners have

adopted his view of the question, and have written in that sense to their respective governments, demanding instructions, and begging to be informed of the minimum of the sum which their Courts would be willing to accept.

The Austrian Commissioner, who first estimated his claims at 190 millions of francs (of which 2 millions only have been liquidated), has already reduced his demand to 87 millions; and it has been acknowledged in M. Barbier's office that he would be satisfied with from 25 to 30 millions. The Prussian Commissioner has admitted that his government would take 60 millions (though he has since heard that they will rise in their demand), and M. Canneman conceives that his claims might be settled for the like sum. The Bavarian Commissioner has also declared that he would be content to have the third of the amount at which his claims are now estimated.

Under these circumstances, M. de Canneman stated to me his positive belief that if the French government would consent to appropriate 15 millions of Rentes to the settlement of this question, an arrangement might be immediately made to that effect to the satisfaction of the several Allied Powers. He proposes that half of the 15 millions should be allotted to Austria, Prussia, and the Netherlands, in the proportion of one-fifth to the first Power and two-fifths to each of the latter, and that the remaining half should be divided among the minor Powers.

In order, however, that this arrangement may be brought under consideration, it is necessary that some one Power should take the lead and make the proposition; and M. de Canneman is very desirous that your Grace should exert your influence with Prince Metternich in order that his Highness may be induced not only to approve of the offer of an accommodation, but also that he may cause it to be brought forward immediately; as otherwise he is apprehensive that, with the habitual slowness and indecision of the Austrian Cabinet, much time may elapse before an answer is lent to M. Barbier's communications on the propriety of taking such a step.

I must not omit to observe that in the 15 millions of Rentes the payments to the English, Spaniards, Portuguese, and Russians are not included, and M. de Canneman conceives that 5 millions more would be required for the settlement of the claims of those nations.

M. de Canneman certainly understands the question, but the warmth with which he enters into the discussion of it may lead him to draw false conclusions, and Baron Vincent appears convinced that he has taken an exaggerated view of the difficulties attending the liquidation. Indeed, M. de Vincent highly disapproves of the late protest of the Allied Commissioners, which he considers as disrespectful to the four Ministers, and he attributes much of the inactivity of the French in the examination to their having observed that the other party did not consider it would be attended with any good result. In the course of our conversation, M. de Canneman having happened to mention that he had understood from Mr. Baring that the Duc de Richelieu would consent to give 12 millions, I thought it worth while to endeavour to ascertain the truth of this statement either from Baring or Labouchere, and I accordingly saw the latter this morning. I learnt from him that the Duc de Richelieu not only denied ever having made such an assertion, but also that he had for some time entertained an opinion

that the question might be settled for a more moderate sum, and therefore that probably he would be unwilling to make an arrangement even for 10 millions.

M. de Canneman finished by saying he had been for some time disposed to write to your Grace, and that he would now do so. Since writing the above he has sent me the enclosed letter.

M. de Goltz also says that no progress has been made in the liquidation since you were here.

I will reserve till to-morrow what I have to say in answer to the other question in your letter of the 23rd.

Yours most faithfully and affectionately,

FITZROY SOMERSET.

Lord FitzRoy Somerset to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Paris, 27th Nov., 1817.

I have endeavoured to ascertain the sentiments of the Foreign Ministers on that part of the King's speech which related to the Conventions of 1815, the claims of individuals, and the occupation.

M. de Vincent spoke to me very openly on the subject, and he told me that he knew that the objectionable expressions were caused by the publication of M. de Goltz's instructions, which had created a considerable sensation in the country; and as an address is generally an echo of the speech, the two Houses naturally touched upon the subject, and much in the same tone. Improper, however, as may be deemed such observations, Baron Vincent has understood that it had been in the contemplation of the Chamber of Deputies to have held still more violent language, and to have expressed to the King that if His Majesty wished to get rid of the Allies, they would support him in his efforts!

Shortly after the speech was delivered, Baron Vincent proposed to his colleagues to communicate to your Grace their opinions on the subject (as they have been in the habit of doing when anything important occurs); but this was objected to, and, I believe, principally by Pozzo, who, while he laments that such expressions should have escaped the King, professes to consider it advisable that the matter should not be discussed.

Baron Vincent, however, remains steady to his first opinion; and he says that if your Grace were to come to Paris, he should be ready to propose to his colleagues to invite M. de Richelieu to attend the conference, and to explain to them the King's meaning in speaking of the Conventions in such terms.

I find that M. de Goltz viewed the matter much in the same light, and was fully as desirous that a communication should be made to you. Indeed, I believe he went so far as to suggest that the Duc de Richelieu should be invited to the conference for the purpose I have above stated, but his proposition was opposed by the other two Ministers. Sir Charles Stuart's objection to it seems to have arisen from an unwillingness to vote for a measure which in his opinion would be attended with no other result than that of being obnoxious to the King.

MM. de Vincent and Goltz have stated their sentiments confidentially for your information, but they are desirous of not being cited.

Pozzo says (what I cannot understand) that the offensive words "plus conformes à l'équité" were probably inserted in the speech to prevent the Chambers from making use of such language. It is more natural to suppose that they would follow His Majesty's example.

I beg to draw your attention to the report from the interior of the 22nd, which is sent home in Sir Charles's despatch of this day. If his communications regarding the proposed departure of Monsieur be correct, I cannot but consider the measure as a most extraordinary one, and it certainly looks as if the King's government were desirous of getting the presumptive heir to the throne out of the way in an ungracious manner.

Vincent seems strongly of opinion that everything is going on as ill as possible, and indeed Sir Charles entertains the same idea.

Alava desires me to tell you that he had intended to set out to-morrow or next day, but in consequence of the dangerous illness of Los Rios (Fernan Nuñez's brother) he has deferred his departure for a few days.

It is said that Père Elisée cannot possibly live.

Yours most faithfully and affectionately,

FITZROY SOMERSET.

[1265.] *To Major-Gen. Lord Edward Somerset.*

MY DEAR GENERAL, Cambrai, 30th Nov., 1817.

I receive constant complaints of the injury done by the officers of the army to the country by hunting and coursing over the cultivated ground; and although the experience which we all have in England may convince *us* that there is but little foundation for such complaints, yet it will be difficult to convince those interested here, that great damage is not done to them; and such serious inconvenience is likely to result to the public interests and to the army from the temper to which this sense of injury has given birth, that it has become absolutely necessary for me to call the attention of the officers of the army to the subject in a very particular manner.

I am convinced that they will not suspect me of an inclination to deprive them of an amusement in which I participate myself; but from all the information I receive, the temper of the people of the country is becoming so exasperated upon this subject, that if the officers of the army continue to ride over the cultivated grounds, I shall be obliged to forbid in General Orders hunting and coursing altogether, excepting in the woods and forests.

I beg that you will call the attention of the General and Commanding officers of regiments under your command to this subject, and endeavour to devise with them some means of giving satisfaction to the country upon it.

It is certainly not difficult for the officers to avoid altogether riding over the cultivated ground in the course of their sport; and I would recommend that if any officer should do so by accident, the farmer should be spoken to and conciliated upon the subject; and that some measure should be adopted upon the spot, to ascertain the damage he may have sustained, and to give him satisfaction for it.

It also appears to me, that in order to ascertain who does any damage complained of, an officer going out coursing or hunting should report his doing so to his Commanding officer.

I suggest these measures for your consideration; observing always, that in doing so in this confidential manner, I don't intend to authorize an amusement forbidden by the laws of the country in which we are placed, or to relinquish the right which I have to interfere with my authority to prevent it altogether if I should find that the public service requires such a measure.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[A similar communication to Sir L. Grant, Sir D. Pack, —— Bradford, Sir J. Kempt, Sir Manly Power, Sir John Lambert, Sir P. Maitland, and Sir G. Wood.]

MEMORANDUM FOR THE ADJUTANT-GENERAL (SIR E. BARNES) [1266.]
ON FRAUD COMMITTED IN THE COMMISSARY-GENERAL'S DEPARTMENT.

Cambrai, 30th Nov., 1817.

Return these papers to Mr. Bisset. Inform him that I have perused them, and I do not think they contain any proofs that any of the officers in the department of the Commissary-General were concerned in the forgery and alteration of the papers in the office, under charge of Mr. Assistant Commissary-General Grindley, with a view to commit a fraud upon the public; but I think there is no doubt that the doorkeepers and messengers were so concerned.

I wish I could equally acquit the officers of the department of

neglect of duty in the case of the papers in their charge, and of indifference to the public interests in the investigation of this fraud. There can be no doubt that the alteration of the papers was effected by some person who had access to those in Mr. Grindley's office; but if Mr. Grindley and the officers employed under him had performed their duty by securing the papers under their charge when they quitted the office daily, and had not entrusted those documents to the care and discretion of a doorkeeper or messenger, the alterations of the papers could not have been made, and the public would not have been indebted to Mr. Grindley's memory alone for being saved from the fraud in question.

I have also to observe, that, with the exception of Mr. Grindley, none of the officers employed in the office in which this irregularity was committed appear to have taken any trouble to discover who committed it; nay, that they appear rather to have done everything in their power to impede the inquiry; and Mr. —— has gone so far as to resign his situation on the Staff, because the Commissary-General, in order to stimulate him to exertion, stated that he had no proof that the officers employed in the office had no concern in the fraud; and Mr. —— has complained of the Commissary-General in no very decent terms, on the score of this same inquiry.

I desire, therefore, that in the approaching reduction of the department, Mr. —— and Mr. —— may be removed from the Staff of this army; and that Mr. Bisset will inform the Lords of the Treasury of my opinion of this transaction, and of the necessity there is that their Lordships should take effectual measures to insure the attention to their duty of the junior officers in the department of the Commissary-General.

WELLINGTON.

[1267.] *To the Préfet du Pas de Calais.*

M. LE PRÉFET, Cambrai, ce 30 Nov., 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du * , et je regrette beaucoup que vous croyez qu'il existe dans le pays un aigreur contre les troupes de S.M.B.

Blank in manuscript.

Il est de mon devoir de faire tout en mon pouvoir pour concilier l'esprit du pays et pour faire cesser cet aigreur.

Pour ce qui regarde la chasse, je vous ai déjà prévenu, Monsieur le Préfet, qu'il m'est impossible d'empêcher les officiers de l'armée de participer à un amusement pour lequel plusieurs ont la permission des propriétaires dans le voisinage de leurs cantonnemens, et auquel tout le monde paroît participer à sa volonté; et il m'est difficile de faire faire la police à ce sujet de telle manière que je puisse connoître ceux qui ont et ceux qui n'ont pas la permission requise. Tout ce que je peux faire est de défendre à tous de passer dans les terres ensemencées; et de mettre en conseil de guerre et de faire payer les dommages qu'ils pourroient occasionner par ceux qui désobéissent à mes ordres.

J'ai fait payer ces dommages plus d'une fois; et je vous invite, M. le Préfet, de me faire passer les plaintes qui pourroient vous parvenir à ce sujet, avec spécification du jour, et si c'est possible de l'endroit d'où sont sortis et où sont rentrés les personnes dont on pourroit se plaindre, et j'en ferai prendre de suite des informations enfin de donner une juste satisfaction à ceux qui auroient à se plaindre.

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Foreign Office, * Dec., 1817.

You will receive enclosed copy of a letter from Baron Fagel, conveying to me the request of his Court as to the payments to be made by the British government under treaty for the erection of fortifications in the Low Countries.

Your Grace is aware that as we look to the payments to be received from the French government on account of contributions, &c., as the fund to cover this charge, it would be extremely inconvenient to be obliged to call upon Parliament to vote any money for this service among the supplies of the year. What I am therefore desirous of requesting your Grace to undertake is, 1st, To frame in concert with the Netherlands government the most correct estimate you can of the successive three-monthly periods at which the money will be required; and, 2ndly, That you would at the same time furnish me with an account of sums that will be receivable at the like periods from the French government under our treaties, and which, after deducting the sums required to cover your army extraordinaries, will remain applicable to meet these demands.

* Blank in manuscript.

Should the payments receivable from France not altogether fall in with the periods at which the money may be wanting for fortification expenditure, I should hope the Treasury may induce Mr. Rothschild to make the necessary advances, so as to accommodate the supply to the demand; it being the wish of the British government, as far as possible, to meet the wishes of the King of the Netherlands in providing the necessary funds for pushing on the works with activity.

Believe me to be ever, my dear Lord,

Most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

P.S.—I have to beg your Grace will include in your estimate of Ways and Means for meeting these demands, the whole of our demands on the French government to the end of the five years.

[ENCLOSURE.]

Baron Fagel to Viscount Castlereagh.

MY LORD, Londres, le 21 Nov., 1817.

L'état des besoins publics a obligé le Roi mon auguste Souverain à proposer le 13 de ce mois aux Etats-Généraux de son royaume, maintenant assemblés à la Haye, une nouvelle mesure de finance qui tend à faire accorder à Sa Majesté un crédit extraordinaire de 45,000,000 de florins. Sur cette somme celle de 20,000,000 est destinée à l'achèvement des travaux qui se font aux fortifications de la frontière méridionale et orientale du royaume. Ces travaux seront terminés dans l'année 1820.

Le Roi prend à cet objet un intérêt proportionné à son importance. Je sais, My Lord, combien vous le partagez, et il m'a été infiniment agréable d'entendre Votre Excellence rendre justice plus d'une fois, tant en son nom qu'en celui du Prince de Waterloo, à la manière dont ces travaux s'exécutent.

Par le premier Article additionnel du Traité signé à Londres le 13 Août, 1814, la Grande Bretagne s'est engagée, afin de pourvoir d'autant mieux à la défense et à la réunion des provinces Belgiques avec la Hollande, à se charger (ce sont les propres termes du Traité) du payement d'une somme de 2,000,000 de livres sterling, destinée à être employée de concert avec le Roi des Pays-Bas, et en sus d'une somme égale à fournir par ce Prince, à augmenter et à fortifier la ligne de défense des Pays-Bas.

C'est l'exécution de cet engagement que j'ai reçu ordre du Roi mon maître de réclamer, et voici la manière dont Sa Majesté désireroit que cette exécution eut lieu:

Le Roi voudroit que cette somme lui fût payée en quatre termes égaux de 500,000 livres sterling chacun; que le premier de ces payemens se fît au mois de Mars, 1818; mais qu'on en déduisit en liquidation ce qui est dû par le royaume des Pays-Bas pour l'arrière du subside aux troupes Hanovriennes, et pour le prix d'achat des deux frégates, le *Mélampus* et la *Diane*, cédées à Sa Majesté en 1815, moyennant laquelle déduction ce premier payement se trouveroit considérablement réduit. Le Roi souhaiteroit que le second eut lieu en Juin, 1818; le troisième en Janvier, 1819; et le quatrième et dernier en Janvier, 1820.

Telle est, My Lord, la proposition que je suis chargé de faire à Votre Excellence; et comme elle est parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre des

Traités, de même qu'aux intentions du gouvernement Britannique et aux intérêts de la Grande Bretagne, qui, d'accord sur ce point avec ceux du royaume des Pays-Bas, demandent impérieusement que ces importans ouvrages soient achevés le plutôt possible, je me flatte que cette demande n'éprouvera aucune difficulté, et que Votre Excellence voudra bien me mettre à même de transmettre incessamment au Roi une réponse qui sera infiniment agréable à Sa Majesté en assurant un service aussi essentiel.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, &c.,

H. FAGEL.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Ashridge, 1st Dec., 1817.

I have received your letter of the 25th ult.,* with several enclosures, but the most important one, viz. the report of the affair in question, was by some accident omitted. It appears, however, by the extract from the Duc de Richelieu's letter to have been confessedly of a grave nature, and, as the French government are not prepared to defend it, it must have been a very unprovoked outrage.

The French complain much, I understand, of the damage done by our officers in their hunting parties. In this country the matter is better understood; besides which, people will bear contentedly from each other what they will ill bear from foreigners, especially when those foreigners belong to an army of occupation; and though you attend to their complaints in your parties, and send them away satisfied, this may probably not be the case in other places from whence I have heard that the complaints are made.

All this, however, is to a great degree unavoidable in the situation in which we are placed. But neither this irritation nor the impatience manifested by the French government as well as the people to get rid of us inspire me with a corresponding wish to leave France. The same weakness which has induced the government to fall in with the popular cry for our retreat will influence them to fall in with the cry for war, which will be the next cry as soon as our retreat makes a war practicable, however much they may now be aware of the impolicy of such a measure. The characteristic difference between a vigorous and a weak government is that the one generally directs and the other as generally is led by the popular feelings of the day.

Are you quite sure that the Allies do not mistrust and mistake each other in thinking that there is a general wish among themselves to withdraw next year, and that this makes each unwilling to appear to be the only dissentient? I am strongly inclined to think that we reduced the force last year under this mutual misapprehension; and it is quite clear that we must not judge of the Emperor of Russia's sentiments by the language of Pozzo di Borgo.

You will see by the last conversation between the Duc de Richelieu and Sir Charles Stuart that the French government are now inclined to pro-

---

* See page 138.

tract the time of settling the amount of the compensations. We are sure that nothing will be paid after our retreat, and we cannot remain avowedly on the ground that the demands are not liquidated: we must, therefore, take care not so to pledge ourselves on this subject as to leave us with no other excuse for remaining.

I am, my dear Lord, yours very sincerely,

BATHURST.

[1268.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 2nd Dec., 1817.

Having lately made some inquiries how the liquidations were going on since I quitted Paris, I enclose you the copy of a letter which I have received from Canneman upon the subject, the contents of which are confirmed by intelligence from other quarters.

I think the French government have thrown away the opportunity of laying the foundation for settling this question. If they had, in the King's speech, explained the justice of the great majority of the claims, instead of hinting that they were unjust, they would have conciliated foreign Powers, as well as have created a more just impression than now prevails in France, and all parties would have approached the compromise with a better temper and a more sincere desire to effect it. The speech and addresses will create suspicion everywhere; and if the compromise should be agreed to, it will be only because people will believe that the French government are not inclined to pay, and that the great Powers cannot agree among themselves to force them to pay. There will be a general scramble for the fund, and great discontent with the great Powers for the part they must take in the distribution.

You will see the law for recruiting. They ask for a power to recruit the legions, that is, the infantry of the line, by a conscription of 150,000 men, not taking more than 40,000 men in one year. The other branches of the service, viz., Guards, artillery, cavalry, &c., to be formed by volunteers—I conclude from the infantry of the line. They will thus increase their army 40,000 men this year; but I should think they will then scarcely have 100,000 men altogether.

Ever, my dear Lord,

WELLINGTON.

Major-Gen. Sir H. Torrens to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD DUKE, Horse Guards, 2nd Dec., 1817.

The Commander in Chief was at Brighton when I received your letter of the 25th,* or I should have answered it by return of the mail.

I am now, however, authorized to acquaint you that His Royal Highness quite concurs in the opinion you have expressed as to the disadvantage our officers labour under when compared with those of the Continental armies from their total ignorance of the use of the small sword; and though he fears that unless the science of fencing is taught in very early life, little proficiency can be attained, yet His Royal Highness thinks the circumstances of the case fully justify, and, indeed, call for, the instruction being attempted, and he fully approves of your detaining Major Angelo for the purpose.

Will you, therefore, have the goodness to answer the Adjutant-General's letter that his presence is required, and give your orders for his commencing to instruct in fencing accordingly, for which His Royal Highness supposes that you have ascertained his capability.

Ever, my dear Lord, most faithfully and sincerely yours,

H. TORRENS.

I was at Claremont on Sunday, and I never saw a man in a situation so deplorable as the Prince Leopold. The blow he has sustained is an overthrow of his worldly prospects; but his sorrow evidently does not arise in this source. His attachment was most sincere, and it was confirmed in a manner to aggravate his loss by her devotion to his will and advice, and by the evidence of the daily improvement in her manners and disposition.

H. T.

To Earl Bathurst. [1269.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 3rd Dec., 1817.

I have a letter from Lord Combermere, in which, although he expresses himself pleased with his situation, he expresess a desire to change it; and that, as he has heard from Sir J. Sherbrooke that he proposes to resign his situation in June next, he wishes me to recommend him to your Lordship to succeed him. I think it most probable that Dalhousie took care to stipulate that he should succeed Sir John Sherbrooke before he went to Nova Scotia, or that you may wish to appoint him. I think it but fair, however, to Lord Combermere to mention his wishes, as I think, between ourselves, that he was rather hardly treated in not being appointed to command the cavalry in Flanders, after having commanded it nearly throughout the

* See page 141.

war in Spain. I know that this arrangement could not be avoided, but he complains of it again in his recent letter to me.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1270.] *To Lieut.-Gen. Lord Combermere.*

MY DEAR LORD COMBERMERE, Cambrai, 3rd Dec., 1817.

I have received your letter of the 4th Oct., and I rejoice to find that the climate of Barbadoes agrees with you and Lady Combermere. I never liked the situation for you, and I think if I could have called upon you as I was going to England last Christmas I should have prevented you from accepting it. It is not in your line. You are too young to withdraw yourself from the troops in order to take a civil government, and I don't think it will materially improve your fortune. But as you have taken this government, we must do the best we can to push you forward, and I write to Lord Bathurst on the subject of the Governor-Generalship of Canada for you. I think it probable that upon this point there will be some difficulty on account of Dalhousie. You are senior to him, but he is Governor of Nova Scotia, and it is probable that he did not accept that office without stipulating that he should succeed to Sir John Sherbrooke. If that is the case, government are probably under an engagement to him. I will, however, know how this point is situated.

You are as well aware as I can make you of the nature and cause of the arrangement for the command of the cavalry last war. The Prince Regent entertains a high opinion of Lord Anglesey's talents, and Lord Anglesey more than once at the time told me that he had not wished to come out. I certainly should have been satisfied, to say the least, with my old friends and assistants; but I could not object to another arrangement proposed by such authority. I have nothing new to tell you from hence. You will be glad to know that the cavalry showed very well at the late review.

Pray remember me most kindly to Lady Combermere. Assure her that I am highly flattered by her recollection of me, and her desire that I should be godfather of her child, if it should be a son, with which I comply most willingly.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Clancarty. [1271.]

MY DEAR CLANCARTY, Mont St. Martin, 3rd Dec., 1817.

I am astonished that the King does not take advantage of the circumstances of the moment to prevail on his Legislature to pass a good strong law of libel; and that he does not see that he is encouraging and fostering a nest of *foreign* libellers in his country, whose object is to overturn his government, and in the mean time to do him and his Allies all the mischief they can. He may depend upon it that if he suffers the system of libelling which now prevails to continue, he will be like ourselves, he will have no real friend in Europe; every Power in Europe will secretly wish the destruction of his; and he has not the natural means of defence which we have. They are as well aware at Paris of the delusion of such a law as that which the King now has in contemplation as we are; and they will not be satisfied with it; and you and I will come to disgrace.

You may depend upon it that I will do everything in my power to get a medal for Monsieur de Sales. The truth regarding the battle of Waterloo is this; there exists in England an insatiable curiosity upon every subject which has occasioned a *mania* for travelling and for writing. The battle of Waterloo having been fought within reach, every creature who could afford it, travelled to view the field; and almost every one who came who could write, wrote an account. It is inconceivable the number of lies that were published and circulated in this manner by English travellers; and other nations, seeing how successfully this could be done, thought it as well to adopt the same means of circulating their own stories. This has been done with such industry, that it is now quite certain that I was not present and did not command in the battle of Quatre Bras, and it is very doubtful whether I was present in the battle of Waterloo. It is not so easy to dispose of the British army as it is of an individual: but although it is admitted they were present, the brave Belgians, or the brave Prussians, won the battle; and neither in histories, pamphlets, plays, nor pictures, are the British troops ever noticed. But I must say that our travellers began this warfare of *lying;* and we must make up our minds to the consequences.

I don't much like the way in which matters are going on at Paris. We shall experience great difficulty in settling the

question of the liquidations; and, indeed, I doubt our being able to settle it at all, considering the effect produced by the King's speech and the addresses.

I don't write Monsieur de Nagell by this occasion, as I have nothing new to tell him.

Believe me, my dear Clancarty,

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

General Pozzo di Borgo to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord, Paris, le 21 Nov. (3 Déc.), 1817.

Dans le moment où la question concernant les réclamations particulières à la charge de la France fixait l'attention du Cabinet à Londres, Votre Excellence verra par les documens ci-joints qu'elle était l'objet d'un examen non moins approfondi à Moscou.

En comparant le mémorandum que Lord Castlereagh a fait communiquer à la Conférence avec celui que j'ai ordre de vous transmettre, My Lord, on reconnait évidemment que les mêmes principes de sagesse ont suggéré aux deux Cours les mêmes idées et les mêmes mesures.

Sa Majesté l'Empereur a néanmoins ajouté une proposition qu'elle considère comme nécessaire au résultat que l'intérêt commun nous prescrit d'obtenir: c'est de vous déférer, My Lord, la direction principale de cette grande affaire, et de vous mettre d'une manière efficace à la tête de la Conférence, afin de trouver au milieu de tant de prétentions discordantes le terme moyen qui doit former la base de l'arrangement désiré. Cette conclusion, quoique difficile, est loin d'être impossible. Tous les Souverains intéressés en sentent plus ou moins la nécessité; les Commissaires liquidateurs eux-mêmes sont maintenant les premiers à l'avouer, et à demander des instructions propres à les guider dans les nouvelles combinaisons qu'il sera convenable d'adopter pour terminer la discussion d'une manière praticable.

Le Duc de Richelieu a eu la sagesse de rejeter toutes les propositions isolées qui lui ont été faites dans ces derniers jours pour procéder à des transactions partielles dans l'espoir d'en arrêter une générale et solennelle avec l'intervention des Cours principales signataires du Traité et de la Convention de Paris. Cette marche, qui coincide exactement avec le système adopté par la Russie et l'Angleterre, a déjà calmé en partie l'activité des intrigues, et modéré l'expectation des prétentions exagérées: l'Autriche de son côté vient de s'expliquer d'une manière qui prouve le désir et l'intention de s'entendre; et nous avons raison d'espérer les mêmes dispositions de la part de la Prusse, surtout lorsque le Prince Hardenberg, qui vient s'établir pour quelque temps à Coblenz, évoquera l'affaire à lui, et la dirigera par son bon esprit.

Dans cette situation votre intervention, My Lord, réunira et cimentera tous ces élémens de concorde; et vous aurez la satisfaction d'avoir délivré

l'Europe et la France d'une inquiétude d'autant plus dangereuse qu'elle est agrandie par le vague et l'incertitude des motifs, et qu'elle affecte la sécurité politique et le crédit financier d'une manière disproportionnée même avec les difficultés réelles des circonstances.

Mon intention est d'informer mes collègues des vues de Sa Majesté l'Empereur, et des démarches qui viennent d'être faites envers les Cours respectives ; en me bornant néanmoins pour le moment à attendre ou votre présence à Paris, ou les directions que vous auriez la bonté de m'indiquer avant de faire aucune démarche formelle.

En rendant compte de l'exactitude avec laquelle je me suis empressé d'exécuter les ordres que je viens de recevoir, rien ne pourrait contribuer davantage à la satisfaction de Sa Majesté l'Empereur que l'assurance que vous acceptez, My Lord, cette nouvelle preuve de sa confiance, ce qui ne manquerait pas d'être regardée en même temps comme une grande partie du succès.

Veuillez bien agréer, My Lord, la continuation de mon attachement respectueux.

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

POZZO DI BORGO.

P.S. Le Prince Dolgorouçky aura l'honneur de vous remettre la présente : il est chargé également d'attendre vos ordres.

[ENCLOSURES.]

I.

COPIE de Dépêche pour servir d'Instruction aux Ministres de l'Empereur accrédités auprès des Cours directement intéressées à l'Affaire des LIQUIDATIONS à la charge de la France, en date de Moscou du 1er Novembre, 1817.

Le mémoire ci-joint, lit. A, et les deux lettres de cabinet, lit. B et C, placent dans tout son jour l'affaire qui motive la présente expédition.

En approfondissant le contenu de ces pièces Votre Excellence pourra aisément connaître la part que notre auguste maître prend à ce que la question concernant les liquidations à la charge de la France soit décidée équitablement par le consentement spontané et unanime des Puissances intéressées.

Il est conséquemment réservé, Monsieur, à votre sagacité et à votre zèle de faire apprécier au cabinet de * dans toute sa justesse et dans toute sa pureté le vote que l'Empereur vient d'émettre avec l'espoir que ses augustes Alliés le partageront par une suite de leur adhésion invariable aux principes sur lesquels il se fonde.

Ces principes sont puisés à une double source également salutaire : celle de la morale Chrétienne, devenue heureusement de nos jours la régulateur avoué de la politique générale ; et celle du droit des nations, qui prescrit les règles d'après lesquelles cette doctrine abstraite s'applique sans effort aux discussions qui s'élèvent parmi les états.

Il serait difficile d'ajouter ici des développemens ultérieurs sur l'objet en

* Blank in manuscript.

question. Les argumens qui sont énoncés dans les pièces mentionnées ci-dessus, et le soin qu'on a mis à les présenter dans leur plus grande indépendance de toute opinion exclusive ou de tout intérêt secondaire, donneront aux Ministres de S.M. Impériale l'idée la plus juste du point de vue sous lequel l'Empereur envisage la question dont il s'agit, et des précautions qu'ils auront à observer, à l'effet de la porter utilement à la décision des Cabinets respectifs.

Nous allons cependant tracer ici quelques erremens plus particuliers, dans l'intention d'établir d'avance un accord parfait entre les démarches de Votre Excellence et celles dont ses collègues se trouvent simultanément chargés.

Les ouvertures faites par la Cour des Tuileries à l'égard des liquidations ont fixé l'attention générale; et les directions dont le Ministère Prussien a muni M. le Comte de Goltz, en date du * Septembre, accompagnées d'une notoriété prématurée, excitèrent tous les gouvernemens intéressés à faire témoigner par l'organe de leurs ministres le désir de connaître le vote de l'Empereur, et l'espoir de le trouver conformé à celui dont les instructions Prussiennes viennent de faire présager la teneur.

Rien n'aurait été plus agréable à l'Empereur que de faire suivre à son Ministre à Paris la marche tracée par le Cabinet de Berlin à M. le Comte de Goltz; mais pour l'adopter sans retour et avec le plus grand espoir de succès, il fallait pouvoir d'abord compter sur l'assentiment des autres Puissances, et examiner en outre si cette marche conduisait directement au but que la Prusse, comme les autres états, se propose d'atteindre, à l'effet de garantir à leurs sujets respectifs les intérêts placés sous la sauvegarde de l'acte additionnel du 8 (20) Novembre, 1815.

Nous ignorons jusqu'ici l'opinion positive et légale des autres Cabinets sur les propositions faites par le Ministère Français; mais si les communications confidentielles que le Vicomte Castlereagh a fait parvenir à la connaissance de l'Empereur, si les dispositions témoignées par M. le Prince Metternich peuvent faire pressentir le vote que les Cours d'Angleterre et d'Autriche émettront officiellement sur cette question, nul doute que l'examen dont l'Empereur s'est occupé, et qui fait l'objet du mémoire, lit. A, ne soit complètement analogue aux intentions de ces deux Cabinets.

Une pareille persuasion a sans contredit fortifié celle qui résulte de la discussion juridique de cette affaire: mais ce qui met le complément à la confiance avec laquelle l'Empereur se flatte de voir partager son vote par les Puissances intéressées, c'est aussi la conviction intime qu'un arrangement équitable avec la France peut seul préserver les créances particulières d'un naufrage fatal, ou d'une longue et interminable discussion, qui compliquerait à la fois et ces intérêts et ceux qui se rattachent à l'affermissement du système Européen.

En accompagnant de ces considérations vos démarches auprès du Cabinet de * , vous donnerez lecture et copie du mémoire, lit. A, et de la lettre de Cabinet, lit. B, à M. *

Ce qu'il importe de solliciter, mais avec l'accent de l'intérêt général qui caractérise l'intervention de l'Empereur dans cette affaire, comme dans toute autre, c'est une décision prompte de la part de S.M. *.

Toute temporisation n'aurait pour but que d'établir au préalable un accord entre les parties intéressées, qui ne saurait être assurément ni plus favorable à leur cause, ni plus propice au succès de la négociation.

Si ce motif était allégué par le Ministère de * dans la vue de décliner toute réponse positive à nos communications, ou bien, si vous pouviez, Monsieur, en prévoir l'existence, il vous sera facile de le combattre, attendu que le système dont jouit maintenant l'Europe exclue, et pour le présent et

* Blank in manuscript.

pour l'avenir, toute combinaison partielle et isolée tendant à opposer à l'intérêt général une coalition d'intérêts particuliers.

C'est en soutenant cette thèse comme toutes celles qui viennent à l'appui du vote de Sa Majesté Impériale dans l'affaire des liquidations que Votre Excellence écartera de la pensée du Cabinet de * les illusions qu'il voudrait se faire sur les intentions de l'Empereur.

En les mesurant sur l'échelle qui fût jadis la règle de toutes les combinaisons en politique, on pourrait supposer que S.M.I. désire relever rapidement les finances de la France, pour constituer de cet état, fort et puissant, un allié utile à la Russie.

Si cette supposition pouvait encore trouver le moindre succès dans l'esprit du Cabinet de * , certes la nature et l'ensemble des communications dont vous êtes chargé vous mettront à même, Monsieur, de la faire reléguer pour toujours hors de la sphère des possibilités.

Nous ne plaidons point les intérêts de la France, mais ceux du système général de l'Europe.

Le vote de l'Empereur est si indépendant de toute considération particulière, que S.M.I. la soumet entièrement à la discussion de tous les Cabinets, de ceux même qui semblent être portés par une opinion contraire. C'est la majorité des suffrages, mais également fondés en droit et en justice, qui en décidera.

Or, pour que cette majorité résulte d'une manière légitime, il semble important que chaque Cabinet à part se prononce sur le contenu de notre mémoire.

Vous tâcherez donc d'obtenir cette réponse catégorique; et elle sera très satisfaisante pour notre auguste maître si elle lui apprend que le Ministre de S.M. * accrédité à la Cour des Tuileries reçoit des instructions et des plein-pouvoirs suffisans pour travailler avec ses collègues et sous la direction du Duc de Wellington à cette grande et difficile négociation.

Ces instructions et ces plein-pouvoirs conçus dans le sens indiqué par la dernière partie du mémoire (lit. A) ne préjugent d'aucune question, attendu que la décision de la principale se trouve subordonnée à un fait qu'il importe avant tout de vérifier, celui, savoir, du montant collectif de la somme que la France devrait payer du chef des liquidations, d'après le sens littéral de l'acte du 8 (20) Novembre.

Mais tout en voulant constater ce fait, les Puissances intéressées peuvent amener des complications qui rejetteraient ce résultat à une époque très éloignée de nous, et conséquemment indéfinie. En second lieu, en admettant le principe d'une nouvelle négociation elles peuvent prétendre de régler séparément avec le gouvernement Français l'arrangement qui concerne les créances de leurs sujets respectifs.

Quant au premier point, il vous est enjoint, Monsieur, de soutenir l'urgence des opérations sommaires destinées à constater si le fait allégué par le gouvernement Français est vrai ou non. Les argumens dont vous vous servirez à cet effet se trouvent en grande partie développés dans le mémoire; mais celui qui semble fait pour commander l'attention la plus sérieuse est facile à déduire de la considération suivante.

En voulant des questions ouvertes avec la France, et pour un tems indéfini, on ne peut pas vouloir les progrès véritables et réels du système actuel de l'Europe. Dans cette hypothèse les Puissances qui travaillent de bonne foi à l'affermissement de ce système en seront averties pour leur gouvernement.

Quant au second point. Une fois que les Puissances intéressées admettent collectivement le principe d'une négociation avec la France, dans la vue de

* Blank in manuscript.

stipuler un nouvel acte, qui remplace celui du 8 (20) Novembre; dès que les bases de cet acte seront convenues, savoir, dès que la réduction des créances sera opérée, et que la répartition de cette réduction aura été également convenue d'un commun accord, alors rien ne s'oppose à ce que chaque état stipule séparément avec la France l'arrangement exécutif qui pourra lui être plus convenable.

L'opinion de l'Empereur à cet égard se fonde également en droit. Les titres des créanciers de la France résultent d'une stipulation générale (le Traité du 30 Mai, 1814), et d'un acte réglementaire (la Convention du 20 Novembre, 1815) qui fût également stipulé par toutes les Puissances. Or, il n'appartient qu'à la majorité des votes de ces Puissances de revenir sur la teneur de cet acte accessoire, et de se prononcer sur le mode le plus équitable d'en remplir les conditions.

S'il appartenait par contre à chaque Puissance en particulier de négocier avec la France sur les modifications à faire subir à l'acte du 8 (20) Novembre, il en résulterait une discordance qui porterait atteinte aux droits collectifs des Puissances signataires, et surtout aux principes desquels dérive la grande association Européenne.

Nous croyons avoir épuisé cette matière. Il ne nous reste plus qu'à vous recommander, Monsieur, de vous acquitter de la commission qui vous est déférée par la confiance de notre auguste maître en employant à votre tour les talens et le zèle dont vous avez donné souvent des preuves honorables pour vous, et très satisfaisantes pour l'Empereur.

Vous aurez soin d'informer le Ministère par une expédition *ad hoc* du résultat de vos démarches, et d'en tenir au courant par les occasions qui peuvent se présenter le Lieutenant-Général Pozzo di Borgo.

J'ai l'honneur, &c.

P.S. Le tableau approximatif que Votre Excellence trouvera joint à la présente dépêche pourra lui fournir des argumens, pour ainsi dire, numériques, à l'appui des considérations que vous êtes chargé de faire apprécier au Cabinet de *

II.

AFFAIRE DES LIQUIDATIONS.—MÉMOIRE.

État de la Question.

L'acte réglementaire du 8 (20) Novembre, 1815, faisant partie du traité principal de la même date, a pour objet de rendre plus efficaces les dispositions du Traité du 30 Mai, 1814, et de déterminer la marche que les parties intéressées auront à suivre pour l'exécution complète des articles susmentionnés du Traité du 30 Mai, 1814.†

Les opérations à régler d'après les clauses de l'acte du 8 (20) Novembre furent entravées par des difficultés majeures, dont la principale et la plus essentielle consiste en ce que le crédit dont la France devroit se pourvoir pour faire droit à toutes les prétentions autorisées par la lettre de l'acte du 8 (20) Novembre dépasse outre mesure tous les moyens dont le gouvernement de S.M. Très Chrétienne peut disposer pour remplir loyalement cette partie de ses engagemens envers les Puissances étrangères.

Le Ministère Français présente cette question aux Cours Alliées, et confie

* Blank in manuscript.

† Art. 9 du Traité du 8 (20) Novembre, 1815.

à leur justice comme à leur sagesse les grands intérêts qui s'y rattachent. Il propose de revenir du consentement des Puissances signataires sur la teneur de la Convention du 8 (20) Novembre, à l'effet d'en modifier les clauses de manière à ce que le résultat des liquidations rentre une fois dans la sphère des obligations que la France puisse acquitter.*

Manière d'envisager la Question.

Ces ouvertures portées à la connoissance des Cabinets s'adressent à des états qui par le fait des stipulations de l'année 1815 se trouvent dans des rapports différens avec le gouvernement Français.

Les intérêts des sujets Britanniques ont été réglés par un acte séparé, dont l'exécution ne paroît point avoir souffert des difficultés.

Ceux des sujets Polonais de l'Empereur de Russie et Roi de Pologne l'ont été également par un arrangement postérieur, dont l'exécution demeure encore ajournée.

Ceux enfin des sujets de toutes les autres Puissances signataires de la Convention du 8 (20) Novembre ont fait l'objet de liquidations en partie achevées, en partie vérifiées, en grande partie non vérifiées et en discussion.

Les gouvernemens auxquels il appartient donc plus particulièrement de discuter les propositions du Ministère Français sont ceux qui, étant appelés par la teneur des actes de l'année 1815 à garantir à leurs sujets respectifs la prompte jouissance des droits qui leur furent assurés par ces stipulations solennelles,† ont porté et portent à leur tour aux Cabinets Alliés les plus fortes réclamations contre les mesures qui détournèrent les liquidations de la marche qui leur fut tracée, et conséquemment contre toute négociation ayant pour but d'infirmer la doctrine conservatrice, professée hautement par les Souverains Alliés, celle, savoir, de maintenir inviolable la foi des engagemens réciproques et de vouloir la stricte exécution de la lettre des actes qui les constatent.

C'est à ces Puissances qu'il est réservé d'approfondir cette grande affaire, et de s'entendre mutuellement et spontanément sur les résolutions qu'elle réclame.

C'est à celles qui n'y sont pas directement intéressées à y contribuer pour leur part en réduisant la question à ses élémens. Devenu simple, elle semble susceptible d'une discussion fondée en droit et en justice, et dès lors facile à être décidée de la manière la plus favorable à tous les intérêts et la plus analogue à tous les égards.

Fermement décidée à ne point dévier des principes qui règlent en toute occasion et indistinctement la conduite du Cabinet de Russie à l'égard des Puissances Européennes, Sa Majesté Impériale a ordonné à son Ministère de retracer ici toutes les considérations qui se rapportent à ce mode d'envisager la question à l'effet de déduire d'une analyse sévèrement impartiale l'opinion que Sa Majesté Impériale croit devoir émettre, et qu'elle aime ayant tout à communiquer aux Puissances Alliées et aux parties intéressées.

Données sur lesquelles porte la Question.

Le gouvernement Français est loin de contester la dette qu'il a contractée en signant la Convention du 8 (20) Novembre. Il en a acquitté une partie qui s'élève à 200,000,000. Il se croit dans l'impossibilité d'acquitter la totalité de celle qui reste à liquider, savoir, plus d'un milliard.

Tel est le fait qu'il importe de constater d'avance, soit par la vérification

---

* Note de M. le Duc de Richelieu du 10 Septembre, 1817.

† Préambule de la Convention du 8 (20) Novembre, 1815.

des prétentions, soit par un aperçu sommaire fait de part et d'autre sur le montant des sommes à liquider. Cet ouvrage cessera d'être compliqué, lent ou difficile, du moment que la bonne foi réciproque y présidera.

Mais indépendamment de ces opérations, on peut supposer le fait dont il s'agit comme incontestable, attendu que les titres présentés à la liquidation se montent en masse à la somme environ d'un milliard, et que ces titres ne peuvent avoir été fondés que sur le texte littéral de la Convention du 8 (20) Novembre.

Quelles que soient donc les réductions que cette somme pourra subir par le travail des liquidations, il est à supposer que celle qui restera à la charge de la France conservera encore des dimensions majeures.

En partant de cette donnée on examinera maintenant:

1. Si les principes du droit public autorisent le gouvernement de S.M. Très Chrétienne à proposer aux Puissances signataires du 8 (20) Novembre, 1815, de revenir par une nouvelle négociation sur les clauses de l'acte qui y est annexé, savoir, sur la Convention destinée à régler la liquidation des prétentions particulières.

2. Si les Puissances en y consentant ne dérogent point à la maxime conservatrice de maintenir inviolable la foi des traités.

3. Si, enfin, en se prêtant par la négociation proposée à un nouvel arrangement avec la France, elles ne manquent point aux promesses faites à leurs sujets respectifs en portant un préjudice réel aux avantages qui leur furent assurés par les transactions susmentionnées.

Ces trois questions embrassent toutes celles qui ont été et qui pourront être articulées sur cette affaire. C'est de leur discussion que résultera le vote du Cabinet de Russie.

Section I.—Des Propositions faites par la France selon les principes du droit des nations.

Les argumens puisés dans le code du droit public, dont le gouvernement Français peut étayer sa thèse, se rangent dans deux classes distinctes.

La première regarde en général la nature de la Convention du 8 (20) Novembre.

La seconde, les clauses plus particulières qu'elle renferme.

Quant à la nature de cet acte, il faut bien convenir que le principe d'après lequel on doit en juger résulte d'une règle tellement incontestable qu'elle est devenue un adage en logique comme en politique: L'accessoire suit toujours le principal.* Or, soit qu'on interroge le texte même du Traité du 8 (20) Novembre, soit qu'on étudie l'esprit dans lequel il a été stipulé, on reconnoîtra sans peine que l'intention des hautes parties contractantes a été avant tout d'assurer l'existence politique de la France dans ses rapports légitimes avec l'Europe et l'univers.

Mais il y a plus. Les Articles 9 et 11 du Traité du 8 (20) Novembre statuent la sanction et la remise en vigueur du Traité du 30 Mai, 1814, et caractérisent la Convention accessoire de celui du 8 (20) Novembre comme étant destinée à rendre les dispositions du Traité précédent plus efficaces et d'une exécution immanquable.

Tels étant l'esprit et la teneur de l'acte principal de la dernière pacification, et l'exécution de l'acte additionnel relatif aux prétentions particulières présentant des difficultés insurmontables que les parties contractantes n'ont point prévues lors de sa conclusion, que reste-t-il à inférer de ce cas douteux en politique comme en droit, si ce n'est qu'il y a option et alternative inévi-

* Accessorium sequitur semper suum principale.

table entre déroger à la lettre et à l'esprit du Traité principal, ou modifier la Convention laquelle, quoique obligatoire, demeure nécessairement subordonnée à de plus grandes intérêts et à de plus importantes obligations?

Du moment que le Ministère de S.M. Très Chrétienne peut démontrer que celles qui lui sont imposées par la Convention du § (20) Novembre ne peuvent être remplies loyalement, et dans toute leur vigueur, sans provoquer une nouvelle catastrophe en France, il s'ensuit de toute nécessité que la Convention dont il s'agit, envisagée sous ce premier point de vue, est d'après les principes de droit légalement susceptible de modification.

Quant à ses Clauses.

Si la présomption qui a servi de base à un engagement quelconque n'est point vérifiée par l'événement postérieur, il est constant en droit, comme en logique, que cet engagement pour demeurer valide et efficace doit être modifié.

Voici les autorités qui viennent à l'appui de cette assertion équitable:

"Lorsqu'une promesse est fondée sur une présomption quelconque d'un fait qui n'est point tel qu'on le supposait, ladite promesse perd toute sa force. . . .

"Que si la chose n'est point naturellement au pouvoir de celui qui promet, mais qu'elle puisse l'être par la suite, l'efficacité de la promesse demeure en suspens. . . .

"Que si la condition sous laquelle la chose promise peut venir au pouvoir de celui qui promet se trouve elle-même être dépendante de ce pouvoir et de cette faculté, alors la partie qui promet est tenue de faire ce qui est moralement juste et exigible pour remplir son engagement."*

Ces citations prouvent que toute obligation portant sur une possibilité future de la remplir renferme toujours un sens conditionnel.

Mais ce qui détermine avec plus de précision le principe d'après lequel on peut faire l'application de ces axiomes au cas en question, ce sont les deux maximes juridiques suivantes:

"Il se pourrait que dans un engagement il ne fut pas entièrement illicite de prendre les mots au pied de la lettre, et néanmoins que cette interprétation littéral fut jugée onéreuse et intolérable au tribunal de l'équité: soit qu'on envisage la chose en elle-même, soit que l'on compare la personne et la chose dont il s'agit avec le but final de l'acte.

"Il peut arriver dans beaucoup de contestations que des argumens probables soient allégués pour et contre; en pareil cas s'il s'agit d'un objet de médiocre importance, la liberté du choix n'a pas d'inconvéniens. Mais si la chose est grave, la grandeur du danger inhérent au choix prescrit de s'en tenir au parti le plus sûr." †

---

* "Si promissio fundata sit in præsumtione quadam facti, quod non ita se habeat, naturaliter nullam, ejus esse vim . . . Quod si res nunc non sit in potestate promittentis sed esse aliquando possit, erit in pendenti efficacia. . . . Quod si conditio qua res in potestatem promissoris venire possit, ipsa quoque sit potestativa, tenebitur promissor facere quidquid moraliter æquum est ut ea impleatur."—Grotius de Jure Belli et Pacis, cap. xi. § 6 et 8.

† "Si verba sequi non quidem per se et omnino illicitum sit, sed æque rem æstimanti nimis grave atque intolerabile: sive absolute spectata, sive comparando personam et rem, de qua agitur, cum ipso fine actus . . . Accidere autem in multis controversiis potest ut ab utraque parte probabilia se ostendant argumenta. Id quum accidit si res mediocres sunt de quibus agitur, videtur vitio carere posse electio. At si de re magni momenti jam propter magnum discrimen quod est inter eligenda, præferenda est pars tutior."—Grotius, lib. II. cap. xvi., cap. xxiii.

Si à ces argumens on ne peut pas opposer d'argumens également autorisés par le code du droit des nations, il semble difficile de pouvoir contester au gouvernement Français le droit d'en appeler à la justice les Puissances signataires des actes du 8 (20) Novembre, à l'effet d'obtenir qu'une nouvelle négociation librement et spontanément entamée règle les intérêts dont la garantie fût confiée à la Convention du 8 (20) Novembre.

Section II.—En accédant à cette négociation, est-ce qu'on ne déroge point au principe de l'inviolabilité des traités ?

Si on décide affirmativement la question qui vient d'être discutée, celle qui se présente ici n'est plus aux yeux des publicistes un problème à résoudre, mais une conséquence à déduire.

Et en effet, si l'exécution rigoureuse de l'acte additionnel et accessoire du 8 (20) Novembre peut être considérée comme un principe, ou même comme une cause occasionnelle de complications dont l'effet pourroit rendre inévitable, ou même possible, l'infraction des engagemens majeurs, consacrés par le concours unanime de toutes les Puissances Européennes, à la restauration de la monarchie Française, pourroit-on admettre que revenir par les voies de négociations sur la teneur de cet acte seroit porter atteinte à la doctrine de l'inviolabilité des traités? Ne serait-il pas plus conséquent de dire au contraire qu'en consentant à cette négociation les Puissances se donnent mutuellement une nouvelle garantie de leur ferme et invariable adhésion à cette doctrine salutaire, la seule à laquelle semblent être confiés le repos du monde et la paix des nations ?

Dans l'hypothèse que les obligations imposées au trésor de S.M. Très Chrétienne par l'acte du 8 (20) Novembre dépassent outre mesure toutes ses ressources naturelles et artificielles, la France demeurant de fait insolvable et pour une époque indefinie, quel intérêt pourroit justifier le maintien en vigueur de ces obligations? Non assurément celui qui fait la plus belle gloire des Souverains Alliés, comme le plus juste et le plus ferme espoir des nations, l'intérêt de la paix, de cette paix qui est générale, qui est inébranlable, parceque nulle combinaison exclusive ne trouve plus d'accès dans la pensée des Cabinets, parceque leur politique se fond sur les principes immuables de la morale Chrétienne.

Seule impérissable, cette morale inspire et donne du repos, quels que soient les événements du présent, quels que soient ceux de l'avenir.

La miraculeuse restauration de la France embrasse certes le passé et l'avenir du monde civilisé. Elle a été l'œuvre de la Providence. Les Souverains Alliés, frappés de cette conviction, en consacrèrent l'aveu dans un acte qu'une accession unanime a rendu universel.

C'est en appréciant le sentiment profond de sécurité qu'inspire l'inviolabilité de cet acte,* renfermant le principe morale de la politique Européenne, c'est en évaluant au juste la réciprocité des grands intérêts qui s'associent à l'inviolabilité des actes qui statuent la circonscription et les rapports politiques de tous les états,† c'est enfin en considérant l'inviolabilité de tout engagement quelconque comme moyen direct de coopérer et non de nuire à l'affermissement du système général basé sur les transactions principales dont on vient de faire mention, que les Puissances Alliées, celles notamment qui sont directement appelées à se prononcer sur cette question, semblent pouvoir la décider sans peine comme sans hésitation, par un vote unanime et équitable.

---

* Acte du 14 (26) Septembre, 1815.

† Récès de Vienne, actes de Paris de l'année 1815.

Section III.—Si une nouvelle négociation avec la France ne compromettroit point les intérêts que la Convention du 8 (20) Novembre a garantis aux sujets des parties contractantes?

Les observations qui semblent venir à l'appui de l'affirmative dans cette question partent d'un fait, qu'on ne sauroit loyalement désavouer; savoir, que la négociation proposée n'aurait pour but que de réduire à des dimensions et à des catégories plus restreintes des titres déjà présentés à la liquidation.

Or, ces titres étant fondés sur la lettre de la Convention du 8 (20) Novembre, ce travail ayant fait l'objet des soins assidus et zélés des administrations étrangères, chaque créancier ayant compté sur la valeur de sa créance et sur la certitude de la réaliser, seroit-il dans le pouvoir des gouvernemens respectifs de disposer à leur gré de ces propriétés qui ne sont plus de leur ressort?

Toutefois, si les considérations consignées dans les paragraphes précédens obtiennent le suffrage des Cabinets, la thèse change. Ce ne serait plus de leur gré que les gouvernemens disposeroient de la totalité des créances de leurs sujets envers la France, mais ce seroit pour les sauver d'un naufrage fatal, et pour assurer aux pétitionnaires d'après la lettre des traités la prompte jouissance de l'acquittement immanquable de leurs créances, que les gouvernemens respectifs se porteroient à un nouvel arrangement avec la France.

Deux argumens également forts de l'assentiment des publicistes placeront cette question dans son plus grand jour:

1. Dans l'ordre civil comme dans l'ordre politique la solvabilité du débiteur a toujours été prise en considération pour l'acquittement des créances à sa charge: et lorsque à ce motif, déjà très grave en lui-même, se joint la certitude ou même la probabilité d'un danger imminent; lorsque les offres de la partie débitrice garantissent sa bonne foi, l'autorité des loix ne laisse plus de doute à la raison comme à la conscience de la partie intéressée. Elle est portée spontanément à un accommodement équitable.

2. Le fonds de garantie stipulé par la Convention du 8 (20) Novembre n'est représenté que par une rente de 3,500,000 francs. Le nouveau fonds offert par le gouvernement Français pour l'acquittement total des créances particulières est de 10,000,000 de rente. Finalement, le total de ces garanties représente un fonds de liquidations de 270,000,000.

En fondant sur ces données, quoique en partie hypothétiques, une opinion juridique, on ne pourrait pas disconvenir que la solvabilité dont le gouvernement Français se croit capable ne seroit point dans une disproportion trop exorbitante lorsqu'on la compare à la masse des sommes réclamées. En effet, les arrangemens de ce genre qui sont si fréquens dans l'ordre civil lorsqu'ils s'opèrent en vertu de causes loyales, ne présentent guères une quotité qui surpasse le tiers du capital à la charge de la partie débitrice.

Or, dans la circonstance présente, les 270,000,000 offerts par la France constituent une somme qui n'est point fort au dessous du tiers de la dette, surtout si l'on envisage la possibilité d'une réduction quelconque de cette dette par suite d'un examen sévère des créances et autres titres sur lesquels la liquidation devra s'effectuer.

Si ces raisonnemens n'étaient point suffisans pour donner aux résolutions que les gouvernemens jugeraient convenable de prendre en cette occasion un caractère susceptible de la plus grande notoriété aux yeux de leurs sujets respectifs, il resteroit encore une autre manière d'argumenter, faite également pour inspirer la confiance.

Persister en effet dans une voie de rigueur intraitable, insister sur le payement d'un milliard après avoir stipulé un fonds de garantie de 3,500,000 francs, refuser toute épuration des catégories plus ou moins valides de cette dette

immense, ne seroit-ce point conduire la discussion *ad absurdum*, sacrifier l'inviolabilité des traités au maintien d'une seule clause accessoire, encourir enfin le reproche exprimé par l'axiome imposant, unique garantie de toute stipulation durable, parce qu'il est puisé dans un droit antérieur à tout contrat humain, *summum jus summa injuria*, ou bien en d'autres termes, le droit pris à la rigueur est souvent une injustice ?

Vote de l'Empereur.

Si les intérêts dont il s'agit regardoient directement les sujets Russes ou Polonais de Sa Majesté Impériale et Royale, elle n'auroit point hésité d'adhérer pleinement aux ouvertures faites par le Cabinet des Tuileries.*

Son Ministre à cette Cour auroit reçu des instructions et des pleins-pouvoirs à l'effet de négocier et de stipuler un nouvel acte destiné à modifier et à remplacer la Convention du 8 (20) Novembre.

Dans cette conjoncture l'Empereur auroit suivi invariablement les principes qui ont présidé à l'arrangement convenu avec le gouvernement Français relativement aux liquidations Polonaises, et dont l'ajournement dépose encore pour l'immuable caractère de la politique du Cabinet de St. Pétersbourg, soit qu'elle s'applique aux affaires générales, soit qu'elle traite de celles qui lui sont plus particulières.

Mais puisque les intérêts qui motivent cette explication appartiennent aux sujets des Puissances Etrangères, l'Empereur ne peut que se permettre d'articuler avec franchise les vœux qu'il forme en les accompagnant de l'énoncé d'une opinion que Sa Majesté soumet avec abandon et confiance aux lumières et à la sagesse des Cabinets Alliés, et notamment de ceux qui sont appelés à faire droit aux réclamations de leurs sujets respectifs.

Cette opinion résulte des considérations retracées dans le présent mémoire: Sa Majesté Impériale croit qu'il seroit difficile de les contester en droit comme en politique. Toutefois désirant être informée de toutes les opinions qui pourroient éclaircir davantage cette discussion importante, elle appréciera les observations que ses augustes Alliés lui feront parvenir à ce sujet.

Si de l'ensemble de ces observations fondées également en droit il résultoit que la majorité des votes des Puissances Alliées et intéressées rejettent complétement les propositions du Ministère Français, l'Empereur s'y conformera et les rejettera de même.

Dans le cas contraire ce qu'il resteroit à considérer, ce seroit la ligne de conduite à suivre pour amener cette affaire à une issue prompte et satisfaisante.

En traçant ici quelques indications à cet égard, on ne fera que répéter celles dont une heureuse expérience vient de démontrer la justesse et l'utilité.

Du moment que les Cabinets respectifs accéderoient en principe aux ouvertures du Ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, il seroit alors urgent de convenir:

1. De la forme à donner à la négociation proposée.
2. De la marche que les négociateurs pourroient suivre collectivement.
3. Du but qu'ils devroient atteindre.

Ad primum.

Les Ministres des Puissances Alliées et intéressées qui sont accrédités à la Cour des Tuileries, munis d'instructions et pleins-pouvoirs suffisans, pourroient, réunis en conférence, discuter préalablement et arrêter d'un commun accord le plan d'après lequel cette négociation difficile seroit réglée.

---

* Note de M. le Duc de Richelieu du 10 Septembre.

Ce travail fait, la négociation seroit entamée avec les plénipotentiaires Français.

C'est dans la vue unique de placer ces opérations compliquées par leur nature sous les auspices d'une présidence qui réunit à juste titre le suffrage de la confiance de tous les Puissances de l'Europe, que l'Empereur porte à la connoissance de ses augustes Alliés une idée qui lui est suggérée par le désir de voir accélérée la décision de cette question majeure sous des formes analogues à sa gravité et à son importance Européenne.*

Ad secundum.

La vérification du fait allégué par le Ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, savoir, le montant des sommes requises pour payer les créances présentées à la liquidation d'après l'acte du 8 (20) Novembre, paraît être la première des opérations qui devroit occuper collectivement la Conférence; et c'est pour parvenir promptement à ce résultat qu'il sembleroit convenable de réunir les lumières de tous les Commissaires liquidateurs des parties intéressées, y compris ceux du gouvernement Français.

Ce fait devenu incontestable, la somme requise jugée exorbitante, peu analogue à l'esprit des traités, peu conforme à l'attente même des Puissances signataires de l'acte du 8 (20) Novembre, si exagérée enfin qu'elle constitueroit la France insolvable, il s'agiroit alors :

1. De réduire cette somme en écartant de la liquidation les créances qui ne portent pas essentiellement le caractère de créances particulières, et qui ne semblent se trouver à la charge de la France que par l'extension donnée aux clauses du Traité du 30 Mai.

2. De répartir cette réduction fondée sur le principe légal énoncé ci-dessous (1), avec une équité rigoureuse sur toutes les parties intéressées.

3. De fixer ensuite en masse la somme dont la France seroit comptable envers ses créanciers pris collectivement.

4. De terminer le mode de payement de manière à ce que le trésor de Sa Majesté Très Chrétienne puisse honorer ses engagemens avec une loyauté immanquable.

Le projet de nouvelle Convention rédigé sur ces bases seroit alors communiqué au Ministère Français, et des négociations suivies en amèneroient l'heureuse conclusion.

Ad tertium.

Les Puissances Alliées auroient donné ainsi à l'Europe un nouveau témoignage de la moralité sévère qui caractérise leur politique. Les parties intéressées n'auroient point à se plaindre : elles auroient obtenu en toute justice ce que les traités leur assurent. Ne pouvant prétendre de rigueur qu'à la stricte exécution des clauses du Traité du 30 Mai, leurs gouvernemens auroient rempli cette obligation sans compromettre aucun intérêt majeur; et en se dépouillant de toute responsabilité envers l'Europe, le génie du mal auroit peut-être un moyen de moins pour nuire à la cause générale. Toute catastrophe possible dans l'avenir ne pourroit être attribuée à aucune déviation quelconque de la part des Alliés à l'égard du système dont jouit l'Europe. La France tranquille et heureuse en seroit reconnoissante, ou bien dans l'hypothèse contraire elle en porteroit la première la peine la plus juste et la plus formidable.

Tel seroit le but à la fois moral et politique que les négociateurs destinés à cette grande œuvre devroient atteindre par la confiance dont ils seroient honorés par leur zèle et par leur impartialité.

---

* Lettre au Maréchal Duc de Wellington.

Si les Puissances Alliées et celles qui sont les plus intéressées partagent ce vote, le Ministre de l'Empereur à Paris recevra l'ordre de joindre ses efforts à ceux de ses collègues, à l'effet de remplir sans délai les intentions de sa Cour.

III.

Addition à la Dépêche circulaire.

Tous les motifs qui prouvent l'urgence d'amener la décision la plus prompte et la plus unanime de la question proposée par le Cabinet des Tuileries reçoivent un degré d'importance majeure par les considérations suivantes :

Les liquidations sont ajournées ; les fonds de garantie sont épuisés ; et il est de l'intérêt le plus instant des créanciers de savoir le gouvernement Français muni par la législature actuelle des moyens nécessaires à l'acquittement de ses obligations.

Or, pour mettre le Ministère de Sa Majesté Très Chrétienne en mesure de demander aux Chambres les fonds requis, il semble aussi juste qu'utile de convenir sans retard de la somme qui pourroit répondre approximativement à cette partie de ses engagemens.

En se tenant à cet effet à la lettre de la Convention du 8 (20) Novembre, le Ministère Français devroit demander les fonds propres à satisfaire des prétentions qui s'élèvent à un milliard.

Cette demande exagérée ne nuirait-elle pas à des intérêts plus généraux, à celui nommément de l'entretien de l'Armée d'Occupation, et au payement des contributions de guerre ? D'autre part, en laissant indécise la question dont il s'agit pour tout le tems de la séance actuelle des Chambres, en ôtant par-là au Ministère du Roi de France toute voie légale d'en instruire les représentans de la nation, croiroit-on préserver ainsi les intérêts légitimes des créanciers de la France de tout danger quelconque ?

En cas qu'il fut de toute impossibilité de conduire la négociation à sa conclusion finale durant les séances de la Législature présente, les Puissances Alliées et intéressées ne jugeraient-elles pas convenable de munir les Ministres respectifs d'instructions et pouvoirs suffisans à l'effet de les autoriser de convenir entr'eux avec M. le Duc de Richelieu :

1. Du maximum de la somme à demander aux Chambres à l'effet de satisfaire collectivement à toutes les prétentions particulières ;

2. Ou du moins de se concerter sur les communications que le Ministère Français serait dans le cas de faire aux Chambres sur l'état de cette affaire, et sur la probabilité de l'issue satisfaisante qu'elle promet.

Si les Cabinets Alliés et les Cours intéressées partagent cette opinion, le Ministre de l'Empereur à Paris recevra l'ordre de se joindre à ses collègues à l'effet d'y donner suite.

IV.

TABLEAU approximatif des Sacrifices pécuniaires imposés à la France par le Traité et la Convention du 8 (20) Novembre, 1815.

	Millions de Francs.
Contributions de guerre	700
Frais d'entretien de l'Armée d'Occupation :	
Pour la première année	150
Pour la seconde année	120
Pour la troisième année, en supposant une nouvelle réduction	90
Total	1060

Créances particulières.

	Millions de Francs.
D'après les données réuni jusqu'à ce jour, environ	1000
Premier fonds de garantie stipulé par la Convention du 8 (20) Novembre, et représenté par un acte de 3,500,000 francs	70
Arrosement de ce fonds de garantie par une rente de 2,000,000 de francs	40
Fonds de garantie stipulé par une convention séparée avec la Grande Bretagne, rente de 3,500,000	70
Nouveau fonds de garantie offert actuellement par le gouvernement Français pour suppléer à l'insuffisance du premier, et transiger sur la totalité des créances ..	200
Total	380

De cet aperçu il résulte :

1. Que l'article additionnel des créances équivaut seul à l'ensemble des contributions et des frais d'entretien de l'armée.

2. Que les fonds de garantie stipulés et offerts par la France constituent actuellement une somme qui équivaut au tiers de la masse totale des créances, puisque la proportion est de 1000,000,000 à 310,000,000, sans parler de la liquidation avec l'Angleterre.

3. Dans la supposition légitime que cette masse exorbitante subisse une réduction moyennant le procédé non terminé de la liquidation, on peut admettre approximativement qu'elle sera fixée entre 800,000,000 et 900,000,000. Dès lors les 310,000,000 liquidés ou offerts par la France s'éléveroient bien au delà du tiers des prétentions.

To General Pozzo di Borgo. [1272.]

MON CHER GÉNÉRAL, Mont St. Martin, ce 4 Déc., 1817.

Le Prince Dolgoroucki est arrivé ce matin à huit heures, et m'a remis votre lettre de hier,* et les papiers que vous m'avez envoyés, et la lettre très gracieuse de S.M.I.† J'ai lu avec attention tout ce que vous m'avez envoyé, et je prendrai la première occasion pour écrire à S.M. pour lui exprimer ma reconnoissance de la bonne opinion qu'il a conçu de moi, et de ses bontés.

Vous connoissez, mon cher Général, la manière de laquelle j'ai toujours conduit les affaires avec mes anciens collègues de la Légation de Paris. Malgré que je n'ai pas eu de commission diplomatique, j'ai toujours pris la liberté de leur donner mon opinion, et de leur aider tant qu'il étoit en mon pouvoir ; et eux, sachant que je n'avois en vue que le désir de faire marcher la

* See page 156. † See page 119.

bonne cause, et que j'avois les moyens aussi bien que l'envie de concilier les différences d'opinion, m'ont écouté à plus d'une occasion avec avantage à la cause commune.

J'avois l'intention à mon prochain séjour à Paris de m'occuper de la question des liquidations individuelles, comme je l'avois déjà fait dans la vue de la mener à une fin heureuse; et me ressouvenant de la bonté que mes anciens collègues m'ont toujours témoigné, et de la confiance qu'ils ont eu dans mon opinion, je ne suis pas persuadé que je ne peux pas être plus utile à la cause commune de cette manière officieuse que muni d'un caractère officiel.

Cependant si les Puissances de l'Europe à la proposition de S.M. l'Empereur jugent à propos de me charger de la direction principale de cette négociation, non-seulement je ne m'y refuserai pas, mais je suis reconnoissant de la confiance que ces Puissances veulent bien reposer en moi, et de l'honneur qu'elles me font; et en tout cas vous pouvez assurer vos collègues qu'à mon arrivée à Paris je ferai tout en mon pouvoir pour concilier les différences d'opinion, et pour faciliter la décision définitive de cette importante affaire.

Je vous conseille de communiquer à vos collègues les papiers que vous m'avez envoyé. Il paroît que S.M.I. les a déjà fait envoyer à leurs gouvernemens respectifs; et ils ne peuvent que faire du bien.

Pour ce qui regarde la question elle-même, il me paroît qu'elle s'est un peu compliquée depuis que j'ai eu le plaisir de vous voir dans le mois d'Octobre. Mais il ne faut pas regarder en arrière excepté pour vaincre les difficultés qui peuvent se présenter; et pour ne pas détenir le Prince Dolgoroucki, je vous écrirai par le courrier, Dimanche, sur les mesures préparatoires qu'on devoit prendre enfin de nous donner les informations nécessaires pour nos négociations.

Je vous avoue que je ne suis pas d'opinion avec S.M.I. que cette négociation devroit être conduite par une conférence composée de délégués de toutes les Puissances intéressées. J'ai l'expérience de la conférence de huit Puissances signataires du traité du 30 Mars, 1814, à Vienne, et je ne peux pas croire que les délégués de vingt Puissances tous intéressées à la décision puissent être moins déraisonnables. En mon opinion il faudroit que les quatre Puissances, agissantes comme elles l'ont toujours fait avec justice entre elles-mêmes et les autres, et envers les autres, pren-

nent sur elles-mêmes à décider cette question dans toutes ses branches. Si elles ne le font pas d'une manière directe, elles le feront d'une manière indirecte; et en attendant des injustices se feront, nous aurons beaucoup d'intrigues, et nous perdrons notre réputation.

Adieu, mon cher Général.

WELLINGTON.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Paris, 4th Dec., 1817.

I am induced by the best authority to believe that a more active interference of the Court of St. Petersburg with the Allies, and especially with the Court of Berlin, is likely to bring forward the old and difficult question of the claims in a shape more promising than it has hitherto presented itself. I understand that your Grace's mediation and intervention have been formally solicited; and this, connected with the present eagerness of the subordinate agents, and the absolute necessity of an early settlement of some sort, incline me to hope that we are at last approaching to a solution of this perplexing question, in which I have not myself the remotest interest, other than with reference to its connection with the general question of French public credit.

It has occurred to me that, under these circumstances, some information on the subject of finance, and of events connected with it, might be acceptable; and I am induced to avail myself of your Grace's permission to trouble you with a letter, in consequence of a rather material change which has taken place since your last visit to Paris.

The price of the French 5 per cent. stock has fallen from about 66 to 63¾; and although I do not expect that it will go still lower, yet the market is certainly weak, and the opinions of the place are unfavourable to any improvement. These opinions arise principally from circumstances purely financial, but in part also from general political considerations. Of the latter I shall say little, because your Grace has so much better information. The French speculating public are much more sensitive than the same class with us in England, and, owing to the various and sudden changes they have undergone, they are alarmed by trifles, and see dangers and mystery in the most innocent circumstances. The King's speech produced some alarm, which that of the Minister of War, though intended for the purpose, has not entirely removed. But I should say that the most discouraging circumstance of a general nature is the apprehended want of influence of the ministry in the legislative bodies. With a good majority on paper, it seems much doubted whether, owing to their inexperience in wielding such a machine as a constitutional government, they can bring it to any practical result. On some questions the ministry themselves set the example of division, and it is to be feared that under this disadvantage they will be at the mercy of their adversaries whenever the ultra-Royalists and the ultra-Libéraux can join, which the desire of triumphing over the

administration will make them accommodate their consciences to do oftener than is generally supposed. In this manner apprehensions are seriously entertained for the two laws immediately to be discussed on the liberty of the press and on the recruiting, while the Concordat, by the aid of the Royalists, is expected to pass. These measures are in themselves of no consequence, nor would a decision one way or other affect public credit: but the public exhibition of weakness on the part of government makes a very unfavourable impression; it unsettles men's minds as to the stability and practicability of a system which with many is still considered a very doubtful experiment; and it should be recollected that, in every society, the most timid class are the capitalists, whose property is of the most perishable nature. But I come now to the more important causes of depression of credit, which are purely financial; for, after all, I do not, in comparison, rate the other causes very high. The real difficulty is that too much stock has been emitted, and credit thereby overstrained. Your Grace will recollect that when we first came here we stated 200,000,000 to be in our opinion as much as could be raised within the year without danger to public credit. What was then a guess turns out to be correctly true; the last 115,000,000 were all too much, but the necessities of the government would not permit us to refuse. We have no difficulty whatever in getting through our engagement: indeed, with the exception of 36,000,000 not yet due, we have paid into the Treasury the whole 315,000,000; but our sales move very heavily, or rather for a long time we have sold nothing, and I should calculate that there must be still in our hands or in those of other speculators at least 80,000,000 unliquidated.

Under this state of things, the budget for 1818 is preparing, and will be presented about the 15th: the statement it will contain is by no means favourable, but, what is most awkward, it will be much less so than the public were led to expect. The sum to be demanded has for a long time been whispered at the Treasury as being under 10,000,000 of Rentes, but the demand has been gradually growing, until at last it turns out to be 16,000,000, and the increase is principally ascribable to the War department. The account of the budget will stand thus:—

	Rentes.
Credit to be demanded	16,000,000
Remainder of stock voted last year still unsold, being part of the 30,000,000 voted	3,500,000
	19,500,000
And it must be recollected that of our last loan of 9,000,000 Rentes there belonged to the service of 1818	3,000,000
Making for the total service of 1818	22,500,000

Equal to about 270,000,000 of money; and when to this is added what remains unliquidated of our last loan beyond the 3,000,000 Rentes taken above, we cannot take the total sum to be raised by credit within the year at less than 300,000,000 of francs. It is true that of the 16,000,000 Rentes to be demanded, the minister will promise to reserve 4,000,000 for the year 1819, with a view to provide to that extent by an augmentation of floating

debt; but this augmentation must equally be raised from the general circulation. I very much wished to extend materially this mode of raising money in preference to selling stock, but I will not on this point trouble your Grace with details which would be long and little interesting.

In addition to the 300,000,000 estimated to be raised in 1818 must be added the constant liquidation of the French arrière, which may be taken at 120,000,000 to 150,000,000 more within the same period, and a sum of about 30,000,000 of the same description of debt under particular circumstances to be liquidated in Rentes, and for which 2,500,000 Rentes are to be voted. We have found the liquidation of the French arrière interfere very much to the prejudice of our operations through the year; and it may perhaps well be questioned whether some delay in this liquidation might not fairly be insisted on, where delay is claimed, as it certainly must be, for the settlement of the foreign claims. Many of these are equally as good as the domestic claims, and the Frenchman runs evidently less risk in waiting than the foreigner.

It is evident from this short statement of the result of the budget that without any extraneous objects the year 1818 will be one of considerable financial difficulty, which is increased by two considerations: one, that the market, instead of being, as we found it, bare of stock, is now overloaded; and the other, that we cannot look forward to the same extensive foreign investments. The number of persons in England disposed to trust to French securities is limited, and much exhausted. At the same time, however, notwithstanding all these difficulties, there are favourable circumstances. The finance of France is at bottom sound, and so considered; and I should say that the experience of last year has been productive of increased general confidence here; and I should not be afraid of meeting the wants of the year, great as they are, but for the two other operations which remain behind, I mean the foreign claims and the sum to be raised to pay off the contributions. These are difficulties which would stare in the face throughout the whole year any person who might engage for the current service, and they are difficulties which the imaginations of the timid would so much exaggerate that I am after all doubtful whether the most practicable mode of proceeding would not be to make one great general operation under such regulations and facilities as the case will admit of. I have no plan to submit of this description at present, and I take the liberty of stating to your Grace my ideas rather crudely as they occur; but I am strongly impressed with a notion that one great arrangement by which the whole financial question would be settled would be perhaps more practicable than a continuation of small operations, where the operator and the public would always be haunted by the succeeding demand. A plan of this sort would require much consideration and a disposition of general accommodation; but I believe that if we can show to the world that the Great Book of the public debt of France is closed, and that the state of her finance is sound, we should find the means of getting through our operation, extensive as it necessarily must be.

The ultimate state of French finance after such an operation would stand nearly as follows:

	Francs.	Francs.
Revenue		750,000,000
Ordinary expenditure	450,000,000	
Interest of debt	210,000,000	
Supposed increased expenditure	50,000,000	
Surplus	40,000,000	
		750,000,000

Besides an annual sinking fund of, now, 50,000,000 included in the charge of ordinary expenditure.

I believe this statement to be near the truth, and the difficulties which exist under such a case evince in the strongest manner the value of good faith and honour in matters of finance.

Your Grace will perhaps conclude from my speculations that I am desirous of being a chief actor in their execution. The reverse is really the case. I am naturally led on by the importance of the subject, but in reality I should much wish to withdraw if I could do so decently. I am, in fact, impatient to return home, and if I can turn over all operations here to proper hands I shall do so; but at the same time, after the liberal manner in which I have been treated, and the very profitable operations I have made, I cannot with propriety withdraw as long as I can really be of service.

I have the honour to be with the utmost respect,

My Lord Duke,

Your Grace's most obedient servant,

ALEX. BARING.

[1273.] *To Marshal Lord Beresford.*

MY DEAR BERESFORD, Cambrai, 5th Dec., 1817.

I write you one line to tell you that there is a hitch in the negotiation between the Portuguese and Spanish governments, principally upon a verbal distinction taken by the latter, who wish that the Portuguese should retrocede without condition, and should afterwards stipulate for the mode of occupation; whereas the note of Palmella goes to require that the treaty of retrocession should contain a stipulation for the force of the corps to occupy Monte Video, &c. It will not be difficult to settle this verbal dispute; but in the mean time it is probably the cause of the march of the troops into Estremadura, which you mention to D'Urban in your letter of the 6th November.

I have reason to believe that they would have attacked you if Great Britain had not explained that her guarantee still existed: you must, therefore, continue on your guard.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1274.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 5th Dec., 1817.

I enclose copies of papers from the Emperor of Russia, which Pozzo di Borgo has sent me, with the copy of a letter from himself, and the copy of my answer.* It is possible that you may have received through Count Lieven all but the last two, but, lest you should not, I think it best to send them to you.

The Emperor's notion of an alteration of the treaty appears to me a very erroneous one. The alteration would go to give up certain descriptions of claims, such as those under the *déchéances*, and those for fortifications, &c.; but although those claims may be tacitly abandoned by general consent, I don't think that the King of Prussia, for instance, could be brought to sign a treaty to give them up. If he did so, his subjects who have those claims would certainly come upon his government. I don't think an alteration giving to each claimant a third of the amount of his claim after liquidation would answer, any more than an alteration which should give to each Power a third of the total amount of the claims of its subjects, for the reasons which we have already sufficiently canvassed. However, we must try and beat out something which will in some degree satisfy everybody.

I don't think there is much difference between the amount of the demand of the Allies as a composition and what the French will be disposed to give. I think the Duc de Richelieu told me that he was disposed to give about 13,000,000 of Rentes, and you see that Canneman now estimates the demand at 15,000,000. The question is how this sum shall be divided.

We have not much chance of solving this difficulty in an assembly composed of delegates and commissioners from all the Powers interested; and I do think that it would have been best to have left me out of the concern, to assist the Ministers as much as might be in my power by any influence which I might have at Paris.

I will write to the Emperor nearly in the same terms as I have to Pozzo.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

* See pages 156—171.

[1275.] *To —— Harris, Esq.*

MY DEAR SIR, Mont St. Martin, 6th Dec., 1817.

I return the enclosed papers, which I have perused with attention. It appears to me that the Treasury wish that the officers of the Commissariat may not be under the jurisdiction of courts martial, which is a very foolish wish, as, if they are not liable to that jurisdiction, there is no punishment for the various neglects and misconduct excepting dismissal, and this punishment cannot be inflicted excepting by the Treasury, who must therefore march with the army.

I should like to see the opinion of the Attorney and Solicitor General founded upon the orders of His Majesty forming the Commissariat, and upon the *commissions* of the officers of the Commissariat.

If they are not liable to military law, what right have we to put them in arrest for not appearing in the street in uniform, for instance? or for riding over the corn? or for the numerous *peccadillos* of which they are guilty every day? This question must really be sifted to the bottom, and we must know how we stand in relation to this department.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1276.] *To Alexander Baring, Esq.*

MY DEAR SIR, Mont St. Martin, 6th Dec., 1817.

I am very much obliged to you for your letter of the 4th,* into the details of which I will not enter at present, as I hope to see you soon at Paris. The moment is approaching at which we must make an effort to come to a settlement of the questions on the private claims, notwithstanding the increased difficulties of them, owing to the language of the King's speech and addresses.

It appears to me that this is the first point, which we must so far settle as that the French government can state the real amount, and settle the public mind, both on the justice of the demand and on its moderation. We may in the mean time consider of the other great objects which we have to accomplish in this

* See page 171.

session of the Legislature; and I rely upon your patriotism and zeal to do everything that can reasonably be required from you to bring the great work of the establishment of the peace of the world to a close.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

To the Comte de Cazes. [1277.]

MONSIEUR LE COMTE, Mont St. Martin, ce 6 Déc., 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 3, et il me fait grand plaisir de connoître que vous avez été satisfait de vos communications avec M. Villiers. C'est un homme d'un sens et d'un caractère très droit, et qui a des connoissances qui pourroient vous être utiles dans les affaires.

Je regrette beaucoup que vous allez avoir des difficultés dans les Chambres sur la question de la presse; et je m'étonne qu'une Assemblée Législative en France, le pays où on a le plus souffert de malheurs révolutionnaires dont la cause principale a été les abus et la licence de la presse, doute de la nécessité de régler la liberté raisonnable de la presse au point qui est indispensable pour en prévenir les abus; et que ce soit une conjonction de ceux dont les erreurs dans leur jeunesse ont occasionné les maux de leur pays et du monde, auxquels ils ont aussi participé eux-mêmes, et de ceux qui ont les premiers et le plus souffert ces maux, qui menacent la France de la répétition des mêmes fautes politiques et des mêmes malheureuses conséquences.

La pauvre nature humaine! Voici encore un exemple que l'expérience en matière politique ne va jamais pour rien. Celui qui a commis une erreur il y a vingt-cinq ans, dont il a vu les conséquences, et dont il a souffert lui-même avec les autres, le répétera demain si l'occasion se présente!

Je vous l'ai déjà dit, M. le Comte, la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir, le gouvernement du Roi n'est pas assez fort dans la Législature; et surtout il n'a pas l'appui de cette classe de la société qui est l'appui naturel de tout gouvernement monarchique. Soyez persuadé qu'il n'aura pas la force qui lui est nécessaire jusqu'à ce que le parti dit Royaliste lui soit rallié.

C'est un erreur de croire que les partis dans une assemblée publique marchent selon le principe qui les a formé et les tient

unis. Ils le font bien dans les premiers jours de leur union, et sur quelques questions où des personnes marquantes pourroient avoir des préjugés, comme par exemple sur la question du Concordat, vous les trouverez dans leur principe ; mais en général il faut compter que vous aurez les partis rangés contre le gouvernement qui ne sont pas avec le gouvernement, sur toute question épineuse, quelque soit le principe qui unit les individus qui les forment. Ainsi vous voyez les ultra-Royalistes unis avec les ultra-Libéraux ou Républicains ou Bonapartistes ou Jacobins, contre le gouvernement du Roi ; et vous verrez la même circonstance à chaque occasion qui s'offrira, vous aurez la même difficulté à chaque occasion où vous voudrez servir le Roi ou votre pays, tant que vous ne rallierez pas au gouvernement le parti qui lui appartient naturellement.

Je répéterai ici encore une remarque que je vous ai fait à la même dernière occasion que j'ai eu le plaisir de vous voir : tant que vous n'aurez pas le parti Royaliste avec vous, tant qu'il vous sera opposé, vous ne pourrez pas encourager le sentiment Royaliste dans le pays comme il devroit l'être ; et pour moi, je ne serai pas satisfait de la sûreté de la restauration de S.M. et de sa famille tant qu'il puisse exister dans le pays une idée d'une France sans le Roi.

Regardez ce qui s'est passé dernièrement en Angleterre, et vous verrez l'exemple du sentiment que je désire voir exister dans ce pays-ci. Il n'y a pas un homme si bas qu'il n'a pas senti le malheur qui est arrivé dans son vrai point de vue, que la succession pourroit être troublée, et qui n'en a pas pressenti des malheurs pour son pays et pour lui-même.

Je vous ai écrit une plus longue lettre que j'avois l'intention de faire en commençant ; mais j'ai été entraîné par le sujet et par le désir que j'ai de voir affermir le trône de S.M. ; et j'espère vous l'excuserez, et que vous me croirez toujours avec la considération la plus distinguée de V.E.,

WELLINGTON.

[1278.] *To General Pozzo di Borgo.*

MON CHER GÉNÉRAL, Mont St. Martin, 7 Déc., 1817.

Depuis qu'il a été question d'un accommodement avec la France sur les réclamations des individus, j'ai pris en considéra-

tion tous les moyens qui ont été suggérés de l'effectuer. Le principe d'un accommodement une fois admis, je ne crois pas qu'il y auroit grande difficulté à fixer avec la France la somme qui pourroit satisfaire les Alliés; et par tout ce que j'apprends je ne crois pas que les deux partis sont à présent bien éloignés dans leurs idées; et dans une grande transaction, comme celle que la France va faire cette année, deux millions de plus ou de moins ne peuvent pas être pour son gouvernement un objet de considération. Mais après avoir convenu entre nous de la somme pour laquelle la France pourroit s'abonner, et avec la France, nous n'aurons pas fait la moitié de notre besogne.

Il faudroit alors la diviser parmi les créanciers de la France ou parmi leurs gouvernemens respectifs, enfin qu'elle soit par eux distribués aux créanciers.

Voilà la difficulté de l'affaire que jusqu'à présent je n'ai pu trouver les moyens de vaincre, malgré toute l'attention et la considération que j'ai pu y donner; et voilà la raison pour laquelle dans mon dernier voyage à Paris au mois d'Octobre j'ai recommandé au Duc de Richelieu et à la Conférence de faciliter et accélérer autant que possible la liquidation régulière, laquelle, si elle ne menoit pas elle-même au résultat que nous désirions tous, donneroit à la Conférence et aux gouvernemens les informations nécessaires enfin de pouvoir vaincre la grande difficulté sans faire injustice à personne.

S.M. l'Empereur propose de modifier la Convention du 20 Nov., et la manière d'opérer cet arrangement seroit d'exclure les réclamations de certaines catégories, par exemple celles pour des bâtimens et terrein occupés par forteresses, et celles frappées des déchéances prononcées par Bonaparte. Mais observez un peu la difficulté qu'on trouveroit à faire signer une pareille modification par les Souverains dont les sujets ont ces réclamations. Ceux-ci diroient "les intérêts de l'Europe ont exigé que vous abandonniez nos intérêts, mais c'est injuste que des individus perdent, et nous réclamons justice de votre part." Je ne crois pas que dans le moment actuel les Souverains en question se trouvent dans le cas de pouvoir résister à cet appel; et il faut compter, et ces Souverains compteront, que les catégories qui pourroient être exclus dans une nouvelle convention tomberoient sur les Souverains dont les sujets ont présenté ses réclamations. Il y auroit donc grande difficulté à persuader à ces Souverains de convenir à un tel arrangement, parceque s'ils ne se trouvent

pas dans le cas de pouvoir résister à une demande juste de la part de leurs sujets, ils ne se trouvent pas dans le cas de solder une demande telle que celle qui leur seroit faite sur le compte de ces réclamations.

Je ne connois pas d'autre modification qui pourroit se faire à la Convention, et il reste à considérer les moyens de distribuer une somme qui pourroit convenir de prendre de la France en exécution de tous ses engagemens sous la Convention du 20 Nov., 1817.

Nous supposerons cette somme le tiers du montant de toutes les réclamations. On ne pourroit donner à chaque Souverain le tiers du montant des réclamations de sa nation, parceque quelques-uns des gouvernemens ont fait commettre les réclamations de leurs sujets à des examens et des épurations très strictes avant de les envoyer à Paris, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Le montant des réclamations de deux nations quelconque ne sauroit être pris donc comme la mesure des réclamations justes de ces deux nations, et on feroit une grande injustice en distribuant le fond de cette manière.

Une distribution à chaque réclamant du tiers de sa demande sans examen seroit également injuste pour les mêmes raisons, et la distribution du tiers de la demande de chacun après liquidation seroit un acte de banqueroute de la part de la France auquel la France ne consentiroit pas.

Il ne reste donc que de faire la distribution sur une connoissance acquise ou par un examen ou par quelque autre manière du vrai montant des justes demandes de chaque nation. La meilleure manière d'acquérir cette connoissance auroit été par les travaux accélérés des Commissaires Liquidateurs; mais après que tout le monde étoit convenu au mois d'Octobre combien ces travaux étoient nécessaires, il paroît que ces Messieurs se sont refusés à toutes les mesures qui leur avoient été proposés par leurs Ministres respectifs, et que la liquidation n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'elle n'étoit alors. Voilà donc deux mois de plus de perdu, et nous avançons à grand pas au moment où il sera nécessaire au gouvernement de faire ses communications aux Chambres sur ce sujet; et il faut trouver un autre moyen d'avoir la mesure des réclamations fondées de chaque nation.

Il me paroît qu'il faut d'abord que les gouvernemens non seulement adoptent le principe d'un accommodement avec la France sur la Convention du 20 Novembre, mais qu'ils donnent

des ordres à leurs Ministres et à leurs Commissaires respectifs à Paris d'y prêter la main, et de s'entendre là-dessus avec les Ministres de la Conférence. Vous verrez que si ces Messieurs s'opposent à un accommodement, il sera guère possible de l'accomplir avec même une semblance de justice.

Après que ces ordres auront été reçus, il faudroit demander à ces Commissaires de classer les réclamations de leurs nations respectives selon les catégories de la Convention ou autres qui pourroient être suggérés, et de fournir toutes les informations qu'ils pourroient avoir sur leur vrai montant. Je crois que le gouvernement Français a déjà fait faire un travail de cet espèce, qu'on pouvoit comparer avec les informations que donneroient les Commissaires des différentes nations.

Dans le cours des négociations à ce sujet ces Messieurs ont beaucoup discuté entre eux les moyens d'un accommodement; et si je ne suis pas mal informé, il n'y en a guère qui n'ait émis une opinion du montant de la somme qui pourroit suffire pour satisfaire les réclamations fondées de sa nation.

Plusieurs ont eu des pourparlers avec le gouvernement Français dans la vue de faire un accommodement particulier à ce sujet. Je crois que toutes ces informations prises ensemble, et mûrement considérés par la Conférence, donneroient les moyens de faire une répartition de la somme que la France pouvoit donner sans faire injustice ni heurter les intérêts de personne.

Vous voyez donc, mon cher Général, qu'il faut commencer l'affaire en mettant d'accord sur le principe toutes les Puissances intéressées, et en faisant donner par les gouvernemens des ordres à leurs Ministres et Commissaires respectifs à Paris. Nous pourrions après les travailler; mais jusqu'alors je ne crois pas qu'on pourroit faire grand progrès dans cette affaire.

Les papiers que le Cabinet Russe a fait circuler sont calculés à faire marcher l'affaire, et si nous trouvons que les instructions arrivent à Paris qui devroient en être la conséquence, nous pourrions de suite commencer nos opérations. Si elles n'arrivent pas, ou en tout cas si vous croyez que vous pouvez le prendre sur vous, vous pouviez écrire à vos collègues aux différens Cours pour les prier de presser l'envoi d'instructions aux Ministres et Commissaires calculés à faciliter l'accommodement.

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cray Farm, 8th Dec., 1817.

When you were in London your impression of Palmella's disposition to settle with Spain corresponded with mine; and, as his instructions stood at that moment, I think he had made up his mind to do so, if Spain was reasonable, and was prepared to act with an adequate force; but he has since received instructions, of which you will receive a copy enclosed, which, you will see, place the whole negotiation upon a most embarrassing ground, and leave little hope of a settlement without a fresh reference to the Brazils. The copy I send you of Palmella's instructions having been intercepted, I must beg you to seal it up carefully and return it to me. As soon as this order arrived, Palmella called on me, and stated the substance of it, as placing him in the greatest embarrassment, and seemed uneasy lest he might have given rise to expectations that he could not fulfil. Although it is impossible not to see the real embarrassment in which Portugal has involved herself, I have uniformly represented to him that he must not expect our support beyond what, upon conference with the other Powers, we shall consider as strictly just, and have urged his awakening his Court to this, which there is no doubt he has done by Wednesday's mail; but, as the negotiation cannot stand still at Paris till he can hear from Rio Janeiro, the Cabinet have had the whole question under their consideration; and although we shall reserve to ourselves to instruct Sir Charles Stuart officially as the discussions shall arise, it was thought desirable to send our plenipotentiary such an outline of our present view of the question as might prevent him from being committed in any course of proceeding without reference, which might interfere with the present impressions of the Cabinet: this you will find in my letter marked "private and confidential," now sent.

You will have seen by your brother's letter that Pizarro's tone is by no means on any of the points what we could wish. The Spanish government is as unbending as if Europe were at its feet; all the Ministers (Tatischeff included) having failed to induce them to send a plenipotentiary to Paris. I must attribute this to some secret hope of support from Russia.

The accompanying papers, marked No. 3, will put you in possession of the step Palmella is about to take, and from which, under his instructions, it would have been impossible for me to turn him aside. The effect of this communication will operate rather to strengthen the Spanish Court, as, in order to escape from the appearance of duplicity, he brings forward, in fact, a counter project. Under his former note, transfer to Spain might fall within his principle of time and mode of restitution: he now in terms stands upon the principle of occupying till a peace. This will probably bring the question the earlier to issue before the mediators; indeed, nothing but the refusal of Spain to appear by a plenipotentiary can well delay it, as the parties are completely on conflicting grounds.

I send you also copy of a private letter from your brother. Pizarro has been very full of duplicity about F. Nuñez; he disapproves or approves him, as serves the purposes of the moment: the fact is, he is an accomplice himself to one branch of the transaction, and therefore is afraid to

give him up as he ought. You may remember I suspected the memoir on the mediation to have been written at Madrid: Pizarro now avows it as his own. I have some reason to suspect that Russia will countenance the principle of supporting Spain by force if the insurgents refuse the terms to be tendered, and also will urge Paris as the seat of negotiation. The feeling here is to have nothing to do with the business either at Paris or Madrid, or on the terms Spain presses it.

You will have seen our proclamation. Although our means of punishment are not very effective, we feel it impossible not to do our best to put a stop to the armaments most shamefully carried on in this country against Spain. The Duke of San Carlos was highly pleased with this measure, and with our preventing arms from going, not only to South America, but to the West Indies; but, after all, arms will find their way and adventurers will go, and we cannot stop them, though I should hope the proclamation will deter respectable officers from joining the insurgents. At all events, we have done what was honourable and right, and the step was not the less proper from the probability that exists that we shall finally take no part in the mediation. When you have considered these papers, should any observations occur to you upon them, I shall be very glad to have them considered here.

I conclude you have received your letter from the Emperor of Russia. It is the only efficient suggestion which the transmiss contained; that of giving you the superintendence of the negotiation. Cathcart informs me the whole month of October has been consumed in composing the memoir on Convention No. 13, and Grotius is copiously quoted to prove that those who make a treaty may, upon an adequate necessity, modify it! Capo d'Istrias is a most tiresome logician. Canneman's paper proves that the impatience for a settlement has changed sides.

I shall send a messenger with this letter, and shall be much obliged to you to send back the enclosures, sealed up in the box, to me, as I have no other copies.

The messenger is charged with your black and tan dog of the Duke of Norfolk's breed, and Lady Castlereagh desires me to say she has two boar dog puppies at nurse for you, which shall be sent as soon as they are of a proper size.

Believe me, my dear Lord, ever most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

P.S.—I observe that in one of the enclosures to the Russian note, on the question of Convention No. 13, which gives an estimate of the total charge paid and to be paid by France, the expense of the Army of Occupation in the third year is reduced from 120,000,000 to 90,000,000. Is this to be traced to a deliberate purpose of pressing a further reduction of your army in this year, or is it only to outbid all other Powers in tenderness towards France?

If you should not have the Russian notes alluded to, let me know, and I will send you copies of them.

C.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 8th Dec., 1817, Monday night.

I have this moment received your Russian transmiss, and trust there will be but one feeling as to putting the whole management of the reclamations into your hands.

I had wished by this messenger to send you the despatches received from your brother by the two last messengers, but I find they are gone to Brighton. I shall send them as soon as I can.

I shall then also send you some other papers which I have just received, and which throw some further light upon Madrid politics.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

CASTLEREAGH.

IMATE of EXPENDITURE on account of the FORTIFICATIONS, &c., in the NETHERLANDS. From Colonel JONES.

Cambrai, 9th Dec., 1817.

	£
Fortifications:—	
Expended in 1816	225,737
Ditto first six months of 1817	310,279
September quarter ditto	213,031
October ditto, 1817	67,836
	816,883
Armament:—	£
Expended in 1816	51,187
Ditto 1817	146,054
Total expenditure to 31st Oct., 1817	1,014,124
	£
Estimated for fortifications in 1818	1,865,833
Ditto for armament in ditto	250,720
Total estimate for 1818	2,116,553

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Lisbon, 9th Dec., 1817.

I thank you for your letter of the 19th last month, and was glad of the information which you gave me respecting our concerns here with Spain. In truth I do not know which of the two nations is most incapable of entering into a war if they look to their means: but there is this difference between them, that the Spaniard does not care anything about that, or ever considers his capability; whilst here it is their continual theme and dread, and this infinitely beyond any necessity. However, with such

miserable creatures as we have now for Governors, the Lord preserve us from getting into a war. The Spaniard is going on in his usual style, and still parading as if he were most decided to attack Portugal, though his arrangements are, in fact, upon a most diminutive scale, and, in fact, he appears to be playing at brag. He has marched into Estremadura, from Andalusia, cavalry, infantry, and artillery, with their field guns, and he has now sent two companies of sappers and miners; and he has new denominated his army from "Expedicionario" to "de Operaciones," and yet its whole force (that has yet arrived) does not exceed 4000 men, besides the garrison of Badajoz, which has been made to about 3000. The Count d'Abisbal still remains at Porto Santa Maria, and, by the last accounts, was assembling a few regiments at Xerez de la Frontera to amuse the Russian ambassador, who appears to be made much of in Spain.

We are here getting into the most deplorable state in regard to money; and this government in that respect are acting with more than their usual weakness. The troops, and indeed the civil departments, are all going fast in arrear, and they are making a forced loan to remedy the deficit of the usual, and indeed less than ordinary, expenses, and in no way providing for the bettering of their revenue. They appear panicstruck, and say, as they have said for these last three years, that they are waiting for orders from the Brazils; whence, in truth, they receive orders enough, but it is to pay money; and those have come lately to a great extent; and all these the Governors honour regularly, though they have not a penny to pay the civil or military departments, and have withdrawn a small monthly sum that was pledged (20 contos) to pay off the war debt of the Commissariat; and this department receives for its current expenses nearly 40 contos per month less than they amount to, so that the accumulation of debt is rapidly increasing, and in a short time there will be an end of all credit, and what will be the end of that I will not pretend to say.

I have at length received letters from Lemos, from the Rio, and his information is much more favourable than former accounts had led me to expect: indeed, by what he says, it would not appear that the King is in anything changed respecting me; but I expect to be more particularly informed by his next letters, as in his first he was very general.

Ever, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

The Comte de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 10 Déc., 1817.

Je ne veux pas différer de témoigner à Votre Excellence toute ma reconnaissance pour les excellentes réflexions qu'elle a bien voulu m'adresser. C'est une chose, en effet, bien déplorable et malheureusement trop démontrée que l'expérience est toujours perdue en politique pour le plus grand nombre: elle ne sert qu'à ceux qui n'en ont pas besoin pour suivre la bonne route; peut-être, cependant, ne rappellerons nous pas sans fruit à la tribune pendant la discussion qui s'ouvrira demain comment les doctrines et les théories nous ont précipité de 89 à 93 à l'insçu même de ceux

qui les professaient, et qui tout en gémissant aujourd'hui ne redoutent pas de s'élancer sur les mêmes mers en défiant les mêmes orages. Quant à la nécessité de réunir les Royalistes de toutes les couleurs, nous le sentons aussi vivement que V.E., et nous n'avons rien négligé pour l'opérer. Un instant nous avons eu l'espoir de réussir à l'ouverture des Chambres; mais l'espèce de dissidence qui s'était manifestée entre plusieurs membres de notre majorité leur a donné l'espoir que nous pourrions perdre celle s'ils continuaient leurs attaques des années précédentes, et alors ils ont renoncé à tout accommodement. A leur arrivée MM. Villèle et Corbières étaient fortement élevés contre le juri par les délits de la presse: quand ils ont vu que l'opinion contraire prenait de la faveur, ils s'y sont rangés dans la pensée qu'ils acquéreraient ainsi quelque popularité, et qu'ils en feraient perdre au Ministère; mais leurs calculs seront déjoués, j'espère. Le seul point de toutes nos discussions qui nous donne des inquiétudes réelles, c'est celui de la circonscription et du nombre des évêques, que beaucoup de nos amis trouvent trop considérable. Au reste, la force des choses nous ramenera les exagérés; déjà ils sont honteux, et leur parti aussi, de l'union honteuse que la liste des adversaires de la loi de la presse a fait connaître les noms de MM. Palabery et Lernous, Villèle et Chauvelin, Corbières et Lafitte. Les Chauvelins et compagnie attaqueront probablement avec scandale et par des argumens qui ne seront pas ceux de l'autre parti: il sera difficile à celui-ci de ne pas les abandonner ouvertement.

On nous fait espérer que nous aurons bientôt le plaisir de voir V.E. Elle pourra juger elle-même notre position; et je serai très heureux si elle me permet de saisir toutes les occasions de m'éclairer de ses lumières et de cultiver sa bienveillance. Je n'ai pas besoin de lui dire combien je suis heureux comme Français de la nouvelle part qu'elle doit prendre dans les affaires de mon pays, et combien à ce titre encore je mets de prix aux nouveaux services que le Roi en recevra.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, la nouvelle expression de mes sentimens et de la haute considération avec laquelle je suis de V.E. le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

[1279.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Mont St. Martin, 11th Dec., 1817.

I have received your two letters of the 8th,* and I return all the enclosures in the box sealed up. I considered immediate retrocession upon sufficient security of the degree of force to occupy Monte Video to be within Palmella's principle, and that this point would be one of negotiation at Paris; and I know that the Ministers of the mediating Powers were prepared to go the full length with Portugal upon it, even before Palmella had trans-

* See pages 182, 184.

mitted the note which he showed me when I was last in London.

I am not quite certain that, if that note had not been sent, they would not have adopted what he now proposes, the occupation till peace, accompanied by a very positive declaration that the sovereignty is with Spain. But a man makes so awkward an appearance when he draws back from an offer made by himself, that it is impossible to tell what will be the consequence of the impression which his second note will have made upon all the Ministers.

When I shall go to Paris I will do all I can to assist him in the way pointed out in your instruction to Sir Charles Stuart. Upon this instruction it occurs to me that France and Russia will contend against the principle of the simple evacuation of the territory by Portugal, on the ground of its falling necessarily into the hands of the revolutionary party in South America, and Prussia will go with them. They may agree to propose this mode of proceeding with a view to bring the parties to concur in some reasonable plan of settlement: but if the parties should not concur in such a settlement, I don't think the majority of the mediating Powers will insist upon carrying the measure into execution; and in the mean time, as their sentiments must be known to the Ministers of Spain and Portugal, the whole proceeding will be nugatory. It will, however, afford time to Portugal to consider of her situation.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

The paper in the Russian note to which you refer is at Cambrai; but it appeared to me upon reading it over, that it had been made out from some of the calculations circulated at Paris when we were in conference there, and was not founded on anything existing at present.

To Viscount Castlereagh. [1280.

MY DEAR LORD, Cambrai, 11th Dec., 1817.

I have received your Lordship's letter of the * December, in which you enclosed one from M. Fagel regarding money for the fortifications in the Netherlands.

---

* See page 149.

I now enclose a rough draft of an account of the expenditure on these fortifications up to the 31st October last, including *armament;* and an estimate of the expense for 1818, including 250,720*l.* for armament, amounting to 2,116,553*l.** I have not yet got the accounts of actual expenditure in November and December, but it is probable they will not exceed that in October.

This account will enable you to judge with tolerable correctness of the charge of this concern up to the end of 1818; but I wish you to observe and decide upon what relates to armament. This point was brought forward when I settled the convention last year with Robert Fagel, but I stated that I could not enter into any stipulation which should allow of the armament being charged to the fund of fortification without orders; and I intimated to Robert Fagel that I thought it probable that the British government would desire to furnish some of the armament if this point were brought forward. It was then dropped.

It will be for you to determine whether you will admit this charge for armament against the fund. The King has always in conversation with me expressed his opinion that he was limited, as well as us, to a sum of 2,000,000*l.* sterling; and we ought to take care not to propose works which will cost more than the fund will afford, and the engineers ought to take care to keep their expenses within their estimates. But when the fund will be expended, whether upon works only, or upon works and armament, it is not to be believed that any government would leave such works incomplete, because it is not bound to its ally to expend more than a certain sum. It must be observed, however, that the armament of a place is quite a distinct concern from its construction; and the expense of it may fairly be thrown exclusively upon the country for whose defence the place is provided; and by throwing this expense upon the government of the Netherlands alone, there will be less chance of the fund for fortification proving insufficient, and of raising a question respecting the completion of works commenced.

Admitting the expense of armament, and allowing for the expenditure in November and December, 1817, the expenditure to the end of the year 1818 will be about 3,300,000*l.*, of which sum 2,116,553*l.* is estimated to be expended in 1818.

Against this sum is to be set off 37,000,000 francs, which the

* See page 184.

government of the Netherlands will have received in the end of the year 1818 from France, as the payments commenced from the 1st December, 1815, and the estimate is carried down to the 31st December, 1818. This sum in English money is 1,544,000*l.* The remainder, then, or 1,756,000*l.*, is the sum to be made good by the two governments in the course of the year 1818, that is to say, 878,000*l.* by each government.

I have no document by me to enable me to tell what the British government receive from France. As well as I recollect, you were to receive 125,000,000 francs in five years; that is to say, 100,000,000 as *contribution de guerre* and 25,000,000 for the army. You were to receive then, I imagine, 25,000,000 francs every year. You made a sacrifice of part of this sum in the first year for the convenience of Austria and Prussia, to be repaid in the subsequent years; but I conclude that in the year 1818 you will be in the receipt of your full sum of 2,500,000*l.* or 1,044,000*l.*

Our expenditure here amounts to about 600,000*l.* per annum, exclusive of officers' rations, which the French government give us the means of paying. The *solde* and equipment amount to 357,142*l.*, so that there is a balance of about 242,858*l.* to be made good. Different arrangements may reduce this balance about 30,000*l.*; but, on the other hand, there is a Belgian debt to be paid amounting to 45,000*l.*, and I think that, upon the whole, you cannot reckon our demand upon the *contributions de guerre* in 1818 at a less sum than 250,000*l.* There will remain then 796,000*l.* applicable to the fortresses in the Netherlands. The deficiency will be about 82,000*l.*, which I should think there would be no difficulty in getting Rothschild to advance.

We require our money every month; and, adverting to the regularity of payments from the French government, I should think that the government of the Netherlands could be paid their fortification-money at any time most convenient to them.

If you carry to account the sums due to you by the government of the Netherlands, you will have more than sufficient to pay the whole expense to be incurred to the end of the year 1818.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

General Pozzo di Borgo to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, 11 Déc., 1817.

Le Prince Dolgoroucki m'a remis la lettre dont Votre Excellence a bien voulu le charger pour moi ; et j'ai reçue celle qu'elle a pris la peine de m'écrire en date du 7 de ce mois.*

Je ne peux que féliciter les Souverains intéressés à la paix et au bonheur général de la disposition où vous êtes, my Lord, d'accepter la proposition de vous charger de la direction principale de la négociation concernant les réclamations particulières : il serait impossible de douter que les autres Alliés ne partagent à cet égard le désir et les sentimens de Sa Majesté l'Empereur.

Ayant communiqué à la Conférence selon que V.E. me l'a indiqué le mémoire de ma Cour, et fait lecture de la lettre contenant la proposition qui vous concerne, My Lord, mes collègues ont témoigné la plus vive satisfaction de voir réunir à l'influence qu'il vous appartient dans tous les cas d'exercer par votre position celle qui doit dériver de la confiance encore plus particulière, s'il est possible, de la part de tous les potentats de l'Europe.

Quant aux observations relatives au mode d'arrangement, je ne saurais que convenir en général de leur justesse. Pénétré de l'esprit de nos conversations à ce sujet durant le dernier séjour de V.E. à Paris, je me suis employé dans l'intervalle à encourager le travail des liquidations, et à persuader tous les intéressés selon que les circonstances m'en ont fournis l'occasion de demander à leurs Cours l'autorisation de procéder, et de consentir à une transaction.

Le premier point a été négligé par la répugnance des Commissaires à se prêter à aucun acte qui pouvait faire supposer une modification : quant au second, plusieurs se sont empressés de l'obtenir.

La vérité est que presque toutes les Puissances accédantes sont disposées dans ce moment à convenir d'un accommodement raisonnable ; et si la Prusse se prononçait en conséquence, il n'existe pas une seule des parties intéressées qui ne se déclarerait de même.

Le Comte de Goltz n'a pas encore reçu d'ordres précis à ce sujet : il assure qu'il les attend à chaque instant. Le Baron de Vincent est dans la même situation. L'exemple de leurs Cours entraîneraient toutes les autres ; et c'est alors que vous pourrez entreprendre, My Lord, l'ouvrage le plus indispensable au maintien de la tranquillité générale.

Dès l'instant que l'Autriche et la Prusse se seront expliquées nous nous ferons un devoir, mes collègues et moi, d'en prévenir V.E., et de la prier de se rendre à Paris, à moins qu'elle ne se décide à y venir plus tôt.

Quant à moi, My Lord, je vous prie de compter sur une déférence entière, et d'agréer l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, My Lord,

De Votre Excellence le très humble et très dévoué serviteur,

POZZO DI BORGO.

* See page 178.

[ENCLOSURE.]

EXTRAIT du Protocole No. 182 de la Conférence du 6 Décembre, 1817.

Le Ministre de Russie communique à la Conférence et dépose au Protocole le mémoire ci-annexé sub No. 1, contenant l'opinion de sa Cour sur l'objet des liquidations des réclamations particulières à la charge de la France.

Ce mémoire ayant été, d'après la déclaration du Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de Russie, communiqué directement aux Cabinets respectifs, il a été déposé aux actes avec celui du Cabinet Britannique, pour être pris tous les deux de nouveau en considération, lorsque toutes les Cours auront prescrit à leurs Ministres l'usage qu'ils en doivent faire. Le Ministre de Russie, en expliquant les expressions du mémoire, qui ont trait à l'idée dont il est fait mention comme d'un moyen efficace d'accélérer la décision de cette question, a observé que cette idée se rapporte à la proposition de sa Cour de déférer, par l'assentiment unanime de ses Alliés, et celui des parties intéressées, la direction principale de la négociation qui pourrait s'ouvrir à Paris sur ce sujet à S.E. Monsieur le Maréchal Duc de Wellington, selon la teneur de la lettre écrite par l'Empereur son auguste maître à cette occasion, et dont il a été fait lecture à la Conférence.

Il a été ensuite, &c.

To Earl Bathurst. [1281.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 12th Dec., 1817.

I enclose you the papers omitted to be enclosed in mine of the 25th November.*

There is certainly a very bad spirit throughout the Département du Pas de Calais, which may be in some degree attributed to our practice of hunting and coursing over the cultivated grounds. Before I had received your letter I had written to the General officers† to beg they would take measures to prevent this practice, and to the Préfet to beg that he would send me any complaint made to him, and declaring my intention to take measures to have the damage ascertained, and to force those to pay who did it. Not one complaint has been sent to me.

All has been quiet since at Landreuthen les Ardres, excepting that a fellow fired two shots on the 6th from a wood at a soldier passing along the road from that village to another in the neighbourhood.

The magistrates have been very active, or have pretended to be very active, in their endeavours to discover the person who fired the shots; and therefore I have done nothing. If anything more happens, I will disarm the village.

I believe the fault is in the magistrates of the country, who

---

* See page 138. † See page 146.

do everything in their power to aggravate every little complaint and dispute. I have lately had a special inquiry made into every case reported in the police reports sent to England, and it is extraordinary how they are exaggerated and falsified. Indeed, as these reports refer to the British army alone, I am quite certain they are made up in the French offices for our government. Considering the quarter from which Sir Charles Stuart got them, it cannot be otherwise.

I now receive a daily report from every cantonment in the army of everything that passes, so that it is impossible that anything can go wrong without my knowing it.

Whatever may be the consequence, I don't entertain the smallest doubt that the army will be withdrawn in December, 1818, if the French can pay the *contributions de guerre*. We should take care to have no questions whatever with them; that is to say, to close our claims on the part of British subjects, and to keep our navy in order, who are acting as custom-house officers, and do not pay much respect to any foreign vessel. If we take this line, we may remain at peace for some time longer.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1282.] *To Capt. During.*

SIR, Cambrai, 12th Dec., 1817.

I cannot overlook the misconduct of —— —— and —— ——.

The Cavalry Staff Corps were originally formed with a view to assist the officer commanding the army to maintain discipline and good order, and in securing obedience to his orders; but instead of performing these duties, and of giving an example of that coolness and moderation which ought to be the characteristic of British officers, as they don't require the boasting practised by others to maintain their military character, these officers of the Staff Corps have been the first to disobey my orders, and to enter into a personal contest with carters and stone-masons, in which, as is usual in such cases, they got the worst of it.

They must both quit the Staff Corps of Cavalry; and if they don't do so without loss of time, I will apply to His Royal High-

ness the Prince Regent to remove them from it, as they are unfit to fill situations in it.

I have, &c.

WELLINGTON.

To the Emperor of Russia. [1283.]

SIRE, Cambrai, ce 13 Déc., 1817.

Le Général Pozzo di Borgo m'a envoyé la lettre que V.M.I. a daigné m'écrire,* avec la note que V.M. avoit fait rédiger sur la question des créances des individus étrangers sur la France ;† et je prends cette occasion de remercier V.M. de sa bonté envers moi et des marques de sa confiance qu'elle a bien voulu me témoigner.

Le Ministre de V.M. à Paris aura déjà fait connoître à V.M. que j'avois été dans l'habitude d'aider de toute manière les efforts des Ministres des Puissances Alliées dans cette capitale, dans les vues de concilier les différences d'opinion, de conserver la bonne harmonie entre eux, et de consolider le grand ouvrage de la paix générale ; et j'y aurois travaillé de la même manière à mon prochain séjour, enfin de mener à son but la question importante dont il s'agit, même si V.M. ne m'avoit pas fait l'honneur de faire connoître à ses augustes alliés son désir que je sois de leur part ainsi que de celle de V.M. chargé de la direction principale de la négociation.

V.M.I. peut s'assurer que si les Puissances jugent à propos de me confier leurs intérêts de la manière proposée par V.M., je ferai tout en mon pouvoir pour justifier sa bonne opinion, et pour mener la question des réclamations particulières à une fin heureuse.

WELLINGTON.

G. O. Cambrai, 15th Dec., 1817. [1284.]

1. To obviate disputes that might arise with the French authorities on the subject of claims advanced for damages done to the buildings allotted for regimental hospitals, it has been

* See page 119. † See page 157.

agreed that periodical inspections shall take place of those buildings, their furniture, &c., by a French Sous-Intendant militaire, a medical officer, and the quartermaster of the regiment concerned.

2. Commanding officers of regiments will be so good, therefore, as to give directions to their quartermasters to attend accordingly.

WELLINGTON.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 15th Dec., 1817.

The King will produce no law upon the press here till the budget has been gone through; and though I shall not relax in my endeavours to have his *projet* rendered as efficient as possible, and though what has lately passed here with reference to the proceedings of the French journalists, Lemaire and Guyet, banished from his territories by the King in May last, and who have recently disgusted the public with the most impudent libels on that event, has furnished the most happy opportunity for passing some efficient laws to curb the licence of the press, yet I still fear the King will not be induced to go further than to the enactment of measures restraining the publication of libels against foreign Powers and their employés, through the fear of greater penalties, and more immediate certainty of prosecution, than the law at present is calculated to excite. The King has, and it must be confessed naturally, looked to what the King of France would propose to his legislature on this subject. The temporary control which he proposes to give himself over the journalists is felt to be of impracticable acquisition here, and His Majesty therefore refers, or affects to refer, to the proposed permanent details of the French *projet*, and is thus furnished with arguments which render my task tenfold more difficult. Never was there certainly a law more absurd proposed to a legislature than that which His Most Christian Majesty has lately proposed to his second Chamber relative to the French press. Everything here is sacrificed to the only rational part of it, the temporary control over the journals: in all other parts the very first principles upon which the law of libel should be made to hang are not only misunderstood, but expressly excluded from operation. With the French ministry, the offence of libel consists forsooth in authorship. Now, authorship neither is nor ought to be an offence, however libellous the work. A man may write as many libels as he pleases, and if locked up in his own drawers these can do no harm. The real crime is in the publication; and all persons, authors, printers, publishers, and distributors, should be made responsible; but, with the exception of the author, all these, equally concerned in producing the evil effect, are, by the sage advisers of the Crown of France, to be exempted, and the author alone punished! One would have thought that our press in England was at least as uncontrolled as could be requisite for the satisfaction of any people, and yet with us every individual concerned in the

publication of a libel, from the author down to the handbill passer, are all equally responsible before the laws. Is it that these profound statesmen are too proud to inquire what they are, or to follow the regulations of other countries? or is it that they conceive the law of libel too oppressive upon the subject in England? How can they expect that we can here struggle with success to obtain practicable measures to restrain the publication of libels, when their own conduct furnishes those from whom we seek them with the best arguments in opposition to our objects? I shall nevertheless go on and do the best I can; but it is up-hill work, when, from their gross ignorance of the very first principles, the government of France seek elsewhere to establish measures which their own conduct upon the very same subject affords the best arguments to defeat.

I have some satisfaction in stating, that whatever difficulties we may have to encounter in endeavouring to render the law of libel in this country sufficiently strong to ensure public tranquillity, the King is at length become sensible that some exertion is necessary on the part of his government for the purpose of counteracting the efforts of the disaffected to poison the public mind. It is the wish, therefore, to establish a government journal, or rather to revive that formerly so generally known through Europe, viz., the 'Leyden Gazette.' The difficulty is to procure writers. Frenchmen of whatever description are still Frenchmen; and to find others properly qualified to write in their language is difficult—so difficult as in my mind to render the success of the measure dubious. As no harm can, however, result from it, there can be no evil in trying it. If Gentz were less a voluptuary, and less spoiled than he has been at Vienna, he would be an excellent director of such a paper.

The petition of the French journalists appealing to the Chambers here against the act of their banishment from Bruxelles, and reclaiming the benefit of the fourth article of the *loi fondamentale* in their sense of it, is before the Second Chamber. The ministry are quite stout as to the result, and entertain no doubt of the power which the King has exerted in this instance being admitted as legitimate. From all I can perceive, it seems to me that they are well-founded in their expectations: if so, an Alien Bill, permanent in itself, and of the best sort, is already the law of this country; and thus the sole panacea for all the evils complained of, and advanced as such by Pozzo di Borgo when I was at Paris in March last, is already ours.

Farewell, my dear Duke. I have written more than you will probably find time to read.

CLANCARTY.

To Marshal Lord Beresford. [1285.]

MY DEAR BERESFORD, Cambrai, 16th Dec., 1817.

I have received your letter of the 23rd November,* and I have just time to tell you that I have reason to know that there will

* See page 135.

be considerable difficulties in the settlement of the Monte Video question between Spain and Portugal, and that the discussion will last for some time at all events, even if it should end well. You may make the use you please, *en confidence*, of this intelligence, to induce the Governors to take measures for their defence.

I will speak to Palmella on the whole subject when I shall see him at Paris.

You cannot quit Portugal at present, let what will be the consequence; but take care of yourself, and don't go into mobs.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1286.] *To the Préfet du Pas-de-Calais.*

M. LE PRÉFET, Cambrai, ce 17 Déc., 1817.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 12. J'avois déjà reçu il y avoit plusieurs jours les rapports du forfait du 6 Décembre, commis auprès de Landreuthen les Ardres; mais comme ces rapports m'ont aussi fait connoître que les magistrats faisoient tout en leur pouvoir pour découvrir le criminel, je ne l'ai pas cru nécessaire de vous en écrire.

Depuis que je vous ai écrit la dernière fois j'ai pris des mesures pour mettre fin aux plaintes que vous m'aviez annoncé existoient à cause de chasse; et je crois qu'il n'y en a pas eu du côté de Landreuthen les Ardres. En tout cas, comme vous l'avez remarqué, Monsieur le Préfet, ce n'est pas par de tels forfaits qu'on peut s'en donner justice.

Il est vraiment très important que les employés du gouvernement du Roi fassent un effort pour punir les coupables des deux forfaits commis dans ce même village. Si ces forfaits continueroient, et que malheureusement l'exemple en fût suivi ailleurs, ils changeroient nécessairement la nature de l'occupation, et les plus grands malheurs pour le monde entier pourroient en résulter.

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1287.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 19th Dec., 1817.

I return the papers on the Brazils, and Sir Henry Wellesley's despatches. The former are very important, and show what a serious bearing the revolutions in Spanish America have upon questions of great interest to Great Britain. It is quite clear that the King of Portugal will not return till Spanish America is quieted; and that, as at present advised, he prefers to lose Portugal to the chance of losing his possessions in South America.

On the other hand, this weakness is not unknown in Spain; and if Spain loses her American possessions, we may depend upon her attempting to obtain possession of Portugal. Some of the Powers of Europe would not regret this event, as taking both Powers out of the hands of England; and I know that, if the King does not return to Portugal, there will not be wanting leading persons in that kingdom to favour the views upon it of Spain.

I believe I told you what Palmella said to me upon this subject when I was in England, in spring. Although attached to his Sovereign, and in his service, he considers himself a Portuguese, and not a Brazilian, and he would lend himself to measures to connect Portugal with Spain if the King should not return. He thought the Powers of Europe, particularly Russia, would favour this measure if Spain should lose her possessions in America, and that England would not object to it.

All this does not diminish the difficulty of the Spanish-American question; it only tends to show how important it is in every view.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Major-Gen. Sir H. Torrens. [1288.]

MY DEAR TORRENS, Cambrai, 19th Dec., 1817.

I have not yet been able to answer the Adjutant-General's letter respecting Major Angelo,* as, in point of fact, he can't

* See page 153.

himself teach the officers of the army "the noble science of defence;" but he has sent for his brother, who can; and I keep him to arrange the principles on which the instruction shall be given, and, in case it can succeed, to superintend it. I don't expect to make them as expert swordsmen as foreign officers are; but I shall have them taught the principles of the science, and the use of the sword; and with their greater bodily strength and activity, and their spirit, I'll engage they'll do their own business very well. At all events, they will not be reduced to the degradation of owning that they don't know the use of the weapon they wear.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1289.] *To Earl Bathurst.*

MY LORD, Cambrai, 19th Dec., 1817.

When the troops of the Hanse Towns were under my command, in the year 1815, they behaved very ill on their march through this part of the country, and particularly in the villages of Catelet and Gouy did damage to the amount of 2247 francs.

The complaint of the inhabitants was inquired into at the time, and was reported to be founded, and the damage ascertained; and I directed that the sum above stated should be stopped from the subsidy to the Hanse Towns, and should be paid to the persons who had sustained the damage. The Comptroller of Army Accounts, who managed these concerns, applied to the Treasury to have the money deducted from the subsidy, but it appears it never was done; and consequently the warrant which I had given for the payment to the injured inhabitants has never been discharged.

I request to have your Lordship's permission to have it discharged out of the Army Extraordinaries of this army.

I have, &c.,

WELLINGTON.

MM. Tarte and Jouhaud to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Bruxelles, le 25 Déc., 1817.

Le départ précipité de M. Harris nous a privés de l'honneur de transmettre à Votre Altesse, par son intermédiaire, les renseignemens qu'il aura eu l'avantage de lui communiquer.

L'arrêt rendu par la Cour dans l'action intentée au nom de Votre Altesse nous a péniblement affectés. Quand les magistrats, conservateurs des principes, ne craignent pas de violer ce dépôt sacré; quand de misérables passions renversent la barrière que la sagesse des loix opposait à leur débordement, alors dans le cœur de tout homme de bien l'indignation devient un devoir.

Cette indignation nous nous sommes fait honneur de la laisser éclater au moment même de la prononciation de l'arrêt, que nous avons hautement déclaré déférer à la Cour suprême; détermination dans laquelle nous nous sommes confirmés après en avoir conféré avec M. Harris, et que nous ne pouvions d'ailleurs hésiter à prendre, puisque l'honneur nous en faisait la loi.

Notre respect pour les principes, notre confiance dans des magistrats que nous croirons toujours honorables jusqu'à preuve du contraire, ne nous permettent pas de douter de la cassation d'un arrêt qui viole à la fois et les loix et la jurisprudence établie; d'un arrêt dans lequel nous ne pouvons voir qu'un déplorable tribut payé aux passions que de vils folliculaires sont parvenus à soulever; d'un arrêt, enfin, que la conscience de ceux-là même qui l'ont rendu réprouve, et qui ont fait abnégation de tout sentiment de pudeur quand ils ont méconnu le langage du Ministère public, et l'appel qu'il faisait à leur souvenir.

Nous avons l'honneur de transmettre à Votre Altesse le mémoire que nous nous proposions de lire et de développer à la Cour, et dans lequel doit se trouver constamment l'expression des sentimens les plus généreux et les plus libéraux, puisque c'est au nom de Votre Altesse que nous avons l'honneur de parler. Si ce mémoire est honoré de son suffrage, nous demanderons à pouvoir le faire imprimer quand nous le jugerons convenir au bien de la cause.

Les libellistes n'en continueront pas moins de salir leurs feuilles impures de leurs dégoûtantes calomnies. Leur rage continuera à s'acharner sur ceux que Votre Altesse a honorés de sa confiance. Etrangers jusqu'à ce jour aux fureurs des partis, tout en gémissant sur les excès où elles peuvent jeter, nous sommes glorieux des injures qui nous sont prodiguées dans une aussi noble cause; et n'en trouvons-nous pas d'ailleurs l'honorable compensation dans le témoignage de notre conscience, dans le suffrage de tout homme de bien, et dans l'approbation que Votre Altesse donnera nous osons l'espérer à nos efforts?

Daignez recevoir, Monseigneur, l'hommage renouvelé du plus entier dévouement et du profond respect.

TARTE l'aîné.
JOUHAUD.

[1290.] MEMORANDUM OF THE SUMS REQUIRED BY THE FRENCH GOVERNMENT FOR THE SERVICE OF 1818.

			Francs.
Required for the service of 1818			225,000,000
Contribution of 1819 .	140,000,000		
„ 1820 .	140,000,000		
		280,000,000	
Deduct one year's interest on that of 1819	7,000,000		
Two years' on that of 1820 . . .	14,000,000		
	21,000,000		
A similar sum supposed	21,000,000		
		42,000,000	
Remains . . .			238,000,000
Add debt on the solde and equipment incurred in 1816 and 1817, about			30,000,000
			493,000,000

Or about 20 millions sterling, besides private claims.

	In Rentes.
Required for service of 1818, according to Budget	19,000,000
Deduct for service of 1819, not required now to be raised	4,000,000
	15,000,000
Of which 3 have been granted, and 12 to be granted.	
Required for service of 1819 and 1820, according to Baring	25,000,000
Rentes	40,000,000
Representing a capital of . . Francs	800,000,000
Or in money, at 65, the price of the day . . . . . Francs	520,000,000

This is 30 millions of francs, or one million and a quarter sterling, more than is required according to the Budget and the statement as above.

The English and foreign claims will probably require 16

millions of Rentes, say 20; which will be a capital of 400 millions; at 65, will be 260 millions of francs in money, or 11 millions sterling. Taking, then, the whole demand at the outside, it cannot exceed in money 31 millions sterling.

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1291.]

MY DEAR LORD, Paris, 1st Jan., 1818.

Upon my arrival here I have found but few of the Ministers have received the instructions of their Courts regarding the settlement of the question of the private claims; and although all are desirous of coming to a settlement, nothing can go on at present. I shall therefore return to Mont St. Martin on Sunday.

You will have seen a Memorandum by Prince Hardenberg upon this subject, which appears to have crossed the Russian Memorandum upon the road, and upon which we shall soon receive the opinions of that Cabinet. The objections to it are: First, that which you stated originally to the same operation proposed by me, viz., that the division of such a sum of money among the Allies by their own Commissaries only might occasion disputes. Secondly, that France must exercise an influence on the decision of every individual claim in the production or non-production of the proofs, at the same time that she will have no interest in keeping down the amount of them. Thirdly, that there will be a demand upon us for money for foreign purposes, for which the contribution may not furnish the means.

Upon the last point we will suppose that the just claims upon France will amount to 400,000,000 fr., and that I shall get from France 300,000,000 fr.: there will remain, according to Prince Hardenberg's plan, 100,000,000 fr. to be made good by the Allies. Your share of this sum would be 20,000,000 fr., or about 800,000*l.* sterling.

According to my estimate you'll receive from France 100,000,000 fr. contribution, and 25,000,000 fr. for the army. You have paid the 25,000,000 fr. to the army, and have the 100,000,000 fr. remaining, or 4,000,000*l.* sterling. Of this sum the army required in 1816, 800,000*l.*; in 1817, 600,000*l.*; and the same sum in 1818; leaving you 2,000,000*l.* to the good

on your contributions. Of this sum you will have 1,700,000*l.* in addition to 300,000*l.* due to you by the Netherlands, to pay for the fortification fund; so that you will have 300,000*l.* out of the Contributions de Guerre applicable to any purpose. There is also a sum due to you from France upon the solde and equipment of the year 1816, and part of 1817, which cannot amount to less than 250,000*l.* But from these sums will be to be deducted the discount upon the prompt payment of the Contributions de Guerre for 1819 and 1820. I think, therefore, that you will not have the means of giving anything towards the payment of these private claims from your foreign funds. You know best whether you could get anything from Parliament.

I have seen Baring, and, notwithstanding the political gloom here, he thinks well of the financial prospect. He thinks there will be no difficulty in getting money for 15,000,000 of Rentes for the service of the year 1818, for 25,000,000 of Rentes for the contributions of the years 1819 and 1820, and for 15,000,000 or 16,000,000 of Rentes for private claims. The last will bear heavily; but if there should be a little accommodation in point of time, and it should appear clearly that all accounts are closed, and that no more money is to be raised, he thinks the operation can be performed. He says there is great eagerness on the part of moneyed men, English and others, to come forward.

Pole goes to-morrow. I have spoken to him on all these subjects, and he will explain anything obscure in this letter.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

Chevalier Pizarro to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Madrid, ce 1er Jan., 1818.

Je ne veux point laisser passer ces fêtes sans rappeler à Votre Excellence toute la sincérité de mon dévouement et de mon affection particulière. Votre Excellence est appelée par la Providence pour faire le bien, et détruire l'hydre de la discorde par la force et par la persuasion: il me suffirait de ce titre pour vouer à sa personne toute ma considération.

Je désire que la nouvelle discussion pécuniaire, qui est mise sous l'arbitrage éclairé de Votre Excellence, réussisse; et je ne crains point, connaissant vos sentimens pour tout ce qui regarde l'Espagne, que nous y aurons rien à risquer. Nous sommes très maltraités sur ce point; et l'affaire est arrivée à un point très critique.

Je suis dans une grande inquiétude sur l'affaire des Portugais. M. l'Ambassadeur, votre frère, est témoin de toutes les facilités que j'y ai apportées ; mais il ne m'est pas possible de plus faire, et tout dépend de la conduite des médiateurs : si ils fléchissent, tout est perdu ; si ils persistent dans le sens de leur première note, tout est assuré. Mon plan est fait, et l'Europe entière jugera la conduite à jamais admirable du Roi mon maître.

J'entretiens de très grandes espérances pour l'affaire de la médiation Américaine : j'attends une communication des Puissances. C'est bien, à la vérité, une affaire digne de l'Europe.

M. d'Alava, dans une de ses dernières lettres, me marque que Votre Excellence était de l'opinion que quand j'aurais à faire quelque observation sur la conduite de l'Angleterre, il fallait m'adresser à l'Angleterre elle-même, et non pas à d'autres. Cette fraie m'a occupé extrêmement. Je ne puis me rappeler d'avoir manqué de m'adresser à l'Angleterre elle-même quand j'ai cru qu'il y avait lieu à me plaindre. Soyez persuadé que mon système est toujours le même ; et je puis assurer à Votre Excellence que sans la grande sincérité et loyauté de ma conduite, jointe à une patience dont je m'étonne moi-même, les clabauderies, commérages, plaintes, et les susceptibilités de la diplomatie actuelle m'auraient déjà conduit à un éclat ; car il est nécessaire d'avouer que dans ces tems-ci on a plus à travailler pour amalgamer les caractères personnels des individus que pour le fond des plus graves affaires.

Je prie Votre Excellence de vouloir ne pas oublier les intérêts d'un pays identifié avec votre gloire ; et soyez persuadé, Monsieur le Duc, que je ne tiens rien autant à cœur que de pouvoir me flatter que Votre Excellence se rappelle du dévouement parfait et de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

CHEVALIER DE PIZARRO.

M. Tuschereau de Fargues to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, Marché aux Fleurs, No. 21, le 1er Jan., 1818.

MONSIEUR LE DUC,

J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Grâce au commencement de l'année 1816. Je faisais hommage d'un écrit sur la Grande Bretagne à l'Anglais le plus illustre et le plus justement célèbre de ce siècle. Il était naturel, en effet, de présenter à Votre Grâce un recueil d'observations et de faits qui prouvent les justes droits du gouvernement et du peuple Britannique à l'estime des nations.

Votre Grâce a élevé sa nation au plus haut degré de prospérité publique ; vos batailles vous ont placé au rang des plus grands capitaines ; vos négociations et vos traités vous ont mis au rang des premiers hommes d'état. Ainsi c'était pour moi un devoir non moins qu'un honneur très grand de pouvoir vous offrir un ouvrage où j'ai cherché à confondre, je ne dirai pas les calomniateurs de l'Angleterre, une nation ne les connaît pas, mais les erreurs de toute espèce que des préjugés politiques ou des ressentimens nationaux cherchent à proposer en Europe.

Lorsque tous les vrais Français sont pénétrés de la nécessité d'une alliance intime entre la Grande Bretagne et la France ; lorsque tous les esprits sages et réfléchis sentent le besoin de cette estime réciproque qui doit lier deux peuples dont l'amitié peut seule répondre à l'Europe d'une paix stable, j'ai pensé que je ne pourrai trop chercher à faire connaître et les mœurs et les lois et les ouvrages de la Grande Bretagne : plus les Français en connaîtront les avantages plus ils attacheront de prix à cultiver ces rapports de bonne intelligence qui doivent être si favorables au système général de l'Europe.

Partisan aussi zélé que désintéressé des excellentes lois politiques et civiles qui régissent les trois royaumes, je n'ai goûté de vrai bonheur que lorsque j'ai pu témoigner à vos compatriotes l'estime et la reconnaissance dont j'étais pénétré pour leur nation. Mes ancêtres trouvèrent une noble hospitalité en Angleterre lorsque les querelles religieuses les obligèrent d'abandonner leur patrie ; c'est en Angleterre que j'ai entendu dès ma plus tendre enfance les accens de la liberté ; c'est lorsque les fureurs de la tyrannie qui accablait la France s'étendirent sur toute l'Europe au mépris des droits des nations, et même aux droits des gens, je fus assez heureux pour arracher à l'échafaud sept Anglais que les cachots de Bitche recélaient dans son sein. Huit années d'exil et de persécutions furent les fruits de mon dévouement à servir vos compatriotes, dont les noms se trouvent dans l'avant-propos inclus de l'ouvrage précité ; mais le dédommagement en était dans mon estime pour votre nation, et ma reconnaissance fut d'avoir sauvé vos compatriotes sans leur avoir rappelé depuis l'éminent service que je leur avais rendu.

Animé de ces sentimens, j'ai cherché à faire connaître aux Français l'Angleterre, à leur montrer cette nation sous les rapports de grandeur, de liberté, et de justice qui caractérisent votre grand peuple ; je regardais comme le prix le plus honorable de mes travaux et de mes soins de pouvoir offrir à Votre Grâce un écrit dicté par tant de sentimens louables, pour lequel je n'avais rien négligé pour me procurer des matériaux nécessaires pour me faire aider, afin que rien ne manquât dans ce que je m'étais proposé ; mais d'infidèles dépositaires trahirent ma confiance ; ils se rendirent à Londres et y livrèrent à l'impression des extraits informes et mutilés de cette production, dont partie du manuscrit était déjà entre les mains de mon imprimeur ; les inconvenances et les altérations qu'on se permet dans la confection de cette fraude dénatureront un ouvrage que j'avais cherché à rendre digne de Votre Grâce : j'ai recouvré le manuscrit original, auquel j'ai ajouté quelques réflexions nées des circonstances actuelles, relatives à la politique ; et je m'honorerai de le lui présenter, afin que si elle daigne l'honorer de son attention, et juger que sa publicité puisse être d'un heureux effet politique, je me permette d'en ordonner l'impression.

Ayant en même tems à ma disposition des manuscrits considérables et très importans qui proviennent d'un secrétaire du cabinet de Napoléon Bonaparte, dont la notice est ci-jointe, je m'honore de les offrir à Votre Grâce. Ce travail fait par ordre de ce Souverain embrasse les intérêts et la politique des différens états de l'Europe, notamment de la Russie ; la puissance Continentale, les rapports commerciaux, et la force navale y sont discutés et approfondis d'après les règles d'une saine politique ; c'est en quelque sorte un traité complet de la diplomatie de l'Europe depuis le

commencement de la révolution Française, et sous un point de vue semblable. Un recueil de cette nature peut mériter toute l'attention de Votre Grâce. Aussi c'est dans cette idée que j'ai pris la liberté de joindre la notice sur cet objet. Si Votre Grâce veut bien en prendre lecture, et me faire connaître ses désirs, je m'empresserai d'y déférer, et de faire par conséquent tout ce qu'elle jugerait utile ou agréable aux vues de son gouvernement.

J'ai particulièrement pour objet dans cette lettre de donner à Votre Grâce une preuve de l'admiration que je porte à son caractère, à ses illustres talens militaires et politiques.

Je suis, avec respect,

De Votre Grâce le très humble et le très obéissant serviteur,

TASCHEREAU DE FARGUES.

[Compliments. Return the enclosure.

Quand le Duc retournera à Paris il le prie de lui faire voir les mémoires indiqués, et les pièces qui en vérifient l'authenticité.

WELLINGTON.]

To Viscount Castlereagh. [1292.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 6th Jan., 1818.

In the letter which I wrote to you from Paris on Thursday last,* I stated that we had expended 800,000*l.* in the year 1816, and 600,000*l.* in each of the years 1817 and 1818. But this is a false view of our expenditure in reference to the subject on which I was writing to you. That was our whole expenditure, from which should be deducted our share of the sum paid by France as solde and equipment.

The truth is that we spent in 1816, from the Contributions de Guerre, about 550,000*l.*; about 290,000*l.* in the year 1817; and I told you some days ago that we should require from the same fund 250,000*l.* for the year 1818, making altogether 1,090,000*l.* Taking your contributions, then, at 4,000,000*l.*; the demand for fortifications from that sum at 2,000,000*l.*, not carrying to account the debt due by the Netherlands; and our expenditure to the end of 1818 at 1,090,000*l.* beyond the solde and equipment, and not carrying to account the debt from France on that head for the years 1816 and 1817, you will still have the demand of 910,000*l.*

---

* See page 201.

You'll see in Sir C. Stuart's despatches what passed when I was at Paris respecting the mediation between Portugal and Spain. Palmella ought, in my opinion, to know exactly where he stands.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1293.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Cambrai, 6th Jan., 1818.

I have received your letter of the 3rd, and I send back the messenger. I am much obliged to you for the account of that strange event, the Prince's restoration to office. I always suspected that he wished it, and that he would return on any terms. He has already deceived his adherents, and he will deceive them again, respecting the terms of his return. I think, however, that the King has had the weakness to consent not to force officers to serve in the colonies who do not choose it!! How do they get soldiers to go? Do they know that we serve in all parts of the world?—the Duke of Kent in America, and the West Indies, and Gibraltar; the Duke of Richmond in the West Indies. I served with my regiment in the East Indies; but Monsieur de la Wastine and the Jacobins of the day must not be forced to serve in Batavia.

Oudinot gave me an account of the conversations he had with the Prince when the latter was in France last summer; and I am afraid that there is not in Europe, including Russia, a weaker Prince. He took the field against Oudinot as the open protector of Jacobins, whom he calls "des Hommes et opprimés." Oudinot's answer was not bad: he said, "If you mean by Hommes that they wear breeches, you are right; but they have neither morality, nor honour, nor virtue, nor any other quality, to recommend them, or to distinguish them from beasts." I could not conceive, till Oudinot explained it, what he and the Prince were always conversing about when we were all with the King of Prussia.

Matters are going on but badly at Paris; and the present government will go if it cannot strengthen itself.

In respect to our communication, I will write to you from Paris or from hence, so that my letters shall reach Valenciennes

every Tuesday and Friday at eight o'clock in the evening. If there is nothing particular, I will not send on a serjeant from Valenciennes; but he shall wait for the following day, or till a messenger will arrive there from you. If there should be anything particular, I will send on the serjeant in the stage as usual, as far as the Hague, unless there should be at Valenciennes a messenger from you.

If, therefore, you will take care that your messenger arrives on Tuesdays or Fridays at the time above specified, he will always find something, and he may return to you immediately. Let him go to the Commandant, Colonel Arbuthnot.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

G. O. Cambrai, 6th Jan., 1818. [1294.]

1. The Field Marshal desires that when the commanding officers of regiments of cavalry, and battalions of infantry, and troops and companies of artillery, send non-commissioned officers or soldiers to England, from the corps under their command respectively, on any account whatever, they will take care that such men do not take with them from this country any woman who is not married to the person with whom she may cohabit.

2. The commanding officer of every detachment which may be sent to England is to have a certificate specifying the names of the men accompanied by their wives, and the number of women, returning to England; and any individual taking a woman over to England is to have a certificate from his commanding officer that she is his wife.

3. Copies of this order are to be sent to the officer of the Quartermaster-General's department, who superintends the embarkations at Calais, who will see that it is carried into execution.

WELLINGTON.

[1295.] *To the Baron de Guizelin.*

MONSIEUR LE BARON, Cambrai, ce 7 Jan., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 27 Déc.

Quand j'étois à Paris au mois d'Août S.M. me fit connoître son désir à la demande des habitans de Guines que je pardonnasse certains soldats qui s'y trouvoient en prison pour le crime de désertion.

A mon arrivée au quartier-général, ayant fait prendre des informations sur ces soldats, j'ai trouvé que non-seulement ils avoient déserté, mais qu'ils étoient accusés d'avoir volé la maison d'un habitant du village de Hennes.

J'ai en conséquence écrit à Monsieur le Duc de Richelieu la lettre dont je vous envoie copie, ainsi que de sa réponse ; et vous verrez par la dernière que S.M. avoit retiré son désir que je pardonnasse ces soldats.

Je leur ai en conséquence fait faire leur procès, et ils sont jugés ; mais si les habitans de Guines, ou vous-même, Monsieur le Baron, désirez qu'ils soient pardonnés, malgré l'énormité de leur crime je leur pardonnerai. Je me persuade que si vous le désirez je ferai une chose agréable à S.M., malgré que sur ma représentation du crime que ces soldats avoient commis S.M. en avoit retiré sa demande.

WELLINGTON.

General Walterstorff to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUC, Paris, le 7 Jan., 1818.

Je vous prie, My Lord, de permettre que j'ajoute quelques observations à celles que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Excellence dans ma lettre du 29 Décembre. J'aurais craint, en vous demandant un entretien avant votre départ, de vous faire perdre un tems précieux.

Le Roi mon maître aurait beaucoup de reproches à me faire si je ne cherchais pas à suppléer à mes talens par mon zèle.

La situation du Dannemark vis-à-vis de la France diffère de celle de toutes les autres Puissances. Celles-ci ont obtenu de la France des restitutions ou des concessions territoriales considérables. Le Dannemark n'a rien obtenu. Raison de plus pour être juste à son égard. Sa Majesté Danoise s'est trouvée, pour ainsi dire, sans le savoir, incluse dans le Traité du 30 Mai, 1814. Ce traité a fait cesser l'état de guerre qui existait entre la France et le Dannemark. Il ne pouvait pas avoir d'autre effet. Rien n'avait été stipulé dans ce Traité en faveur du Dannemark ; et il n'est pas permis de supposer que les quatre Cours signataires ne se fussent chargées

d'inclure le Dannemark dans ce traité que pour renoncer en son nom aux justes réclamations qu'il pouvait avoir à la charge de la France, et cela sans qu'il eut été entendu.

C'est aussi sous ce point de vue que M. le Prince de Talleyrand, et ensuite M. le Duc de Richelieu, ont envisagé l'effet du dit Traité à l'égard du Dannemark. Aussi ce dernier ministre convint expressément avec moi, dans les mois d'Octobre et de Novembre, 1815, " que les réclamations que mon gouvernement croirait avoir à la charge du gouvernement Français seraient traitées directement et discutées amicablement entre Son Excellence et moi, sans que ma Cour eut besoin des bonnes offices d'aucune autre puissance."

Sept mois plus tard, lorsque ce ministre était environné de mille difficultés, et, pour ainsi dire, accablé de travail, il me proposa de renvoyer les réclamations Danoises à la Commission mixte. Je ne pouvais avoir aucune objection à ce que ces réclamations fussent examinées par MM. les Commissaires Français, qui recevaient leurs instructions, et pour ainsi dire leur impulsion, d'un ministre dont la loyauté m'est si bien connue.

Plus ces Commissaires ont mis de rigueur dans leurs opérations plus il serait pénible pour mon gouvernement si les Commissaires Danois avaient à recommencer avec les Commissaires réclamans, transformés de collègues en rivaux.

Je suis bien loin de prétendre, et même de désirer, que mon gouvernement puisse se soustraire aux sacrifices que les circonstances paraissent exiger. Je sens très bien que lorsqu'une ou plusieurs clauses d'un traité fait de bonne foi excèdent dans l'exécution les limites dans lesquelles on avait raisonnablement voulu se renfermer, il faut modifier ces clauses ; et dans le cas dont il s'agit cette modification entraîne des sacrifices. Mais je voudrais que ces sacrifices fussent, pour ainsi dire, volontaires. Je voudrais surtout que leur quotité fut déterminée, non pas par des co-réclamans, mais par une juste appréciation de la position où se trouve la France, et par l'opinion éclairée et indépendante d'un conciliateur arbitre.

Et quel est le Ministre ou le Commissaire liquidateur qui ne cédât volontiers à l'ascendant d'une telle opinion ?

En faisant un arrangement à l'amiable avec chaque Puissance en particulier, et à des conditions dont on conviendrait respectivement (car il est impossible de fixer le même taux pour toutes les réclamations), il y aurait, du moins en apparence, moins de contrainte. L'on pourrait presque dire que chaque Puissance aurait obtenu ce qu'elle désirait ; d'après l'ancien adage, *volenti non fit injuria*. Les réclamans les plus modérés et les plus concilians donneraient l'exemple, et les plus opiniâtres finiraient par suivre le torrent.

Ainsi se terminera, sans secousse, sans aigreur, cette affaire aussi importante que délicate ; et le Traité du 20 Nov., 1815, modifié dans le seul point d'une exécution difficile, continuera à être pour l'Europe le gage du repos en assurant celui de la France. Ce sera de votre part, My Lord, dignement consolider la restauration Européenne, à laquelle vous avez si puissamment contribué.

Ce sera encore un moyen d'éviter toute jalousie ; car je ne conçois pas comment, après avoir obtenu ce dont d'après les circonstances on aurait cru devoir se contenter, l'on pourrait se plaindre raisonnablement de ce qu'un

autre aurait obtenu davantage. Il y a tant de nuances entre les différens réclamations présentées à la charge de la France, qu'il est impossible de les comparer entre elles.

Je puis, sans doute, en regardant ce mode de liquidation comme facile, et presque comme le seul qui soit praticable, me faire illusion ; mais du moins vous trouverez, My Lord, j'ose l'espérer, que j'ai envisagé cette affaire sous son véritable point de vue.

Agréez, My Lord, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération, et de l'attachement respectueux et inviolable avec lequel je suis, My Lord,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

WALTERSTORFF.

The Right Hon. J. C. Villiers to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Paris, 8th Jan., 1818.

The next time you have occasion to give advice here, you will, perhaps, recollect the anecdote I told you of old Thurlow, and the addition he made to his counsel as Tyrrwhitt was leaving the room: "And, hark ye! you may tell the Prince, if you will please, that it would not be amiss if he now and then followed my advice when he had asked it."

Your advice, had it been really followed, would probably have effected the union which is so desirable: as it is, the negotiation has been carried on in so feeble a manner as to produce nothing but the failure which was to be expected.

It is not yet quite too late, but the only way of effecting anything short of that which force and necessity may effect (when it will be too late for the accommodation which is most desirable) would be by a full and clear exposition to De Cazes of the actual state of things, and of the means by which a representative government must carry on its measures and maintain itself.

I do not think that he is indisposed to listen to such an exposé, but he has had no experience in such business, and is, in fact, unacquainted with what any Englishman who has been at all exercised in political negotiations could apprise him of. This defect tells against the government as well in the construction of the laws which they propose as in regard to personal arrangements. I went to him last night for the chance of his giving me an opening to converse with him; but no opportunity presented itself, and I do not feel myself of sufficient importance to ask a meeting for the purpose, though I have no reason to think that he would not give me at least a favourable reception.

If you think it worth while to suggest to him to converse with me, as an independent person whose sentiments may be worth his hearing, I shall be ready to give him that view of things which, I believe, would be useful, and which, perhaps, would accomplish your views.

I do not at all know that this is worth while, nor do I suggest it with

any liking of my own to be so employed; but I must add that, unless something is done, and done before your return hither, I think it will soon be too late for any measure of conciliation to be effected.

Ever yours most truly,

J. C. VILLIERS.

To Messrs. Turte (l'aîné) and Jouhaud. [1296.]

MESSIEURS, Cambrai, ce 10 Jan., 1818.

Votre lettre du 25 Déc.* m'avoit suivi à Paris, et est depuis revenu ici; et je prends cette occasion d'en accuser la réception. Je vous suis infiniment obligé des peines que vous avez pris avec mes affaires; et quel que soit l'issue du procès dont vous êtes chargé, je serai toujours sensible de vos attentions, et je m'estimerai toujours heureux de ce que les circonstances m'ayent mis en relation avec vous.

J'ai lu avec grand plaisir le mémoire que vous m'aviez envoyé, que je vous renvois; et je vous prie d'en faire l'usage que vous jugerez à propos au moment que vous choisirez.

J'ai marqué quelques paroles que je crois seroient mieux omises. Le fait est que je connois nullement Monsieur De Buc, ni ses principes politiques; et comme vous vous expliquez de la même manière sur d'autres points qui ne sont pas douteux, le public pourroit croire qu'en vérité, le désir que j'avois de me prononcer contre les principes politiques de Monsieur De Buc avoit occasionné cette procédure. Je vous l'ai déjà expliqué que la seule raison pour laquelle j'ai voulu faire le procès à Monsieur † a été que par le fait il m'accuse de trahir la confiance qu'ont reposé en moi tous les Souverains de l'Europe enfin de faire valoir des vils intérêts de commerce Britannique. Il me suppose une influence prépondérante à la Cour de France, laquelle, si je la tiens, je la dois à la confiance de tous les Souverains de l'Europe; et je trahirois cette confiance, je mériterois le mépris des hommes, si j'étois capable de m'en servir pour d'autres objets que pour ceux d'un intérêt général.

Peut-être cette même explication pourroit être substituée avec avantage aux mots que j'ai marqué dans le cahier.

Il y a aussi un autre objet auquel je désire attirer votre attention. On s'est prévalu beaucoup dans les plaidoiries de Gand

---

* See page 198. † Blank in manuscript.

de ce que j'avois un caractère diplomatique de la part du gouvernement Britannique, et que c'étoit mon devoir d'avancer les intérêts du commerce Britannique. Ce n'est pas vrai: je n'ai aucune caractère ni attribution diplomatique. Ma position est nouvelle en Europe, et la confiance des Souverains m'a revêtu d'attributions et de devoirs assez importans; mais je n'ai aucune caractère ni attribution diplomatique ni de la part de toutes les Puissances ni de la part d'une seule.

Je crois qu'il seroit utile d'expliquer ce point devant la Cour d'Appel.

WELLINGTON.

General Count de Goltz to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE MARÉCHAL, Paris, le 10 Jan., 1818.

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer Votre Excellence que le Roi mon maître m'a chargé de vous exprimer, Monsieur le Duc, la satisfaction que Sa Majesté a éprouvée en apprenant que Votre Excellence veut bien faire intervenir ses bons offices dans la négociation qui va s'ouvrir entre les gouvernemens intéressés et celui de la France pour la fixation et l'acceptation d'une somme aversionale destinée à la liquidation des créances étrangères à la charge de la France. Le Roi accepte avec d'autant plus de plaisir la médiation de Votre Excellence dans cette grande affaire que les intérêts de ses sujets qui ont tout souffert par les calamités de la guerre, et par leurs efforts prodigieux pour conquérir la paix, ne peuvent trouver de meilleur garant que la justice et la droiture qui caractérisent toutes les actions de Votre Excellence. J'éprouve en mon particulier un plaisir bien sensible en prévoyant que le rôle que vous jouerez, Monsieur le Duc, dans cette négociation importante, me mettra de nouveau dans des rapports suivis avec Votre Excellence.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, l'assurance réitérée de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE GOLTZ.

[1297.] *To the Right Hon. J. C. Villiers.*

MY DEAR VILLIERS, Mont St. Martin, 11th Jan., 1818.

I wrote to you on Thursday, but I am afraid at too late an hour for my letter to go by the messenger who went to Paris on that day; and it is possible you will get that letter only to-morrow with this. I mention the circumstance to account to you for the delay.

I am very much concerned to learn that the negotiations on the Law of Recruitment have failed. I am afraid that the parties are so violent, and there is so much of vanity at the bottom of all their measures, that they cannot be brought together.

It would be very desirable that you should talk to M. de Cazes, but it is impossible for me to desire him to talk to you, respecting the concerns of the government. I cannot talk to them myself upon them, unless they think proper to talk to me.

In the mean time, however, affairs are hurrying fast to a crisis. The government will carry no questions this Session excepting the Budget; and as they cannot obtain their natural support, the Court and the Royalists, they must endeavour to strengthen themselves by other means; and we shall see fresh contests in the country at the ensuing elections, in which the Jacobins and Royalists will be opposed to the government, to the advantage of the former. An additional number of Royalists will be removed from their employments, and the cause of the Royal family will lose still more ground in the country.

I entertain no doubt how this contest will end. The descendants of Louis XV. will not reign in France; and I must say, and always will say, that it is the fault of Monsieur and his adherents.

I have been in France since the year 1814, and if I have not been an actor in all the scenes which have taken place, I have been too much interested in them not to have paid attention to them; and I have been placed in a situation to have a knowledge of everything that was passing; and, notwithstanding my respect for Monsieur, I cannot but be of the opinion which I have just now communicated to you. To this I will add that it is not my opinion only, but it is that of every well thinking man who has had the same opportunities of obtaining a knowledge that I have.

I wish Monsieur would read the histories of our Restoration and subsequent Revolution, or that he would recollect what passed under his own view, probably at his own instigation, in the Revolution.

The conduct of the Royalists in joining with the Jacobins against the Moderate party certainly led to the King's death.

There are persons now at Paris who recollect the triumph of

these parties when they obtained the vote for excluding from office and from the Legislative Assembly all who had been in the Constituant Assembly; and yet it is certain that that vote, more than any other single measure, was the cause of all the subsequent misfortunes, confiscations, murder of the King, &c., &c.; and they could not avoid comparing that triumph with the senseless one over the government the other day upon a vital question in the law for regulating the press.

It is really time that this should end. The Sovereigns of Europe will meet in the autumn of this year, to consider of the state of France and of the federal system for Europe to adopt in reference to that state. We are bound to the dynasty of Monsieur in no way, excepting by a consequence to be drawn from our engagement to restore the fortresses; and this may be depended upon, that if he and his party (for it is nonsense to suppose that he is not the head of the party) go on as they have done, the Powers of Europe will unite in a system to avert from themselves revolutionary changes, leaving France to herself, and Monsieur to find his own way through them. I know, and Monsieur will then see clearly, that he has not a chance of reigning; and he will then repent, but too late, the false direction which he has given to his party during the reign of his brother.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1298.] *To the Military Secretary.*

Cambrai, 14th Jan., 1818.

Return to Colonel Barnard. Inform him first, that whenever an officer is found without his side arms, and in a riot, I will take measures to bring him to punishment for a disobedience of my orders: therefore that I have ordered that Mr. —— may be tried by a general court-martial for being out of his quarters without his side arms. Secondly, that after that trial is over, I will hand him over to the civil tribunals of the country to be tried for the riot.

WELLINGTON.

To Marshal Lord Beresford. [1299.]

MY DEAR BERESFORD, Cambrai, 14th Jan., 1818.

I have very little to tell you since my last. I am quite certain that the negotiation respecting the Rio de la Plata will last a very considerable length of time, and its termination may be fatal to Portugal. The Spaniards are as usual very absurd, and have made a demand of a previous declaration that Portugal will give up the provinces seized upon demand, which, in fact, keeps the negotiation hanging. But they will sooner or later depart from this demand; and, unless Palmella should be authorised to yield to what the Powers of Europe will deem reasonable, Spain will attack you. I should think he will not receive this authority for three months at least from this time, even if he should ever receive it.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To General the Comte de Goltz. [1300.]

MON CHER GÉNÉRAL, Mont St. Martin, ce 14 Jan., 1818.

J'ai reçu votre lettre du 10* par le Colonel Fremantle, et je suis bien flatté de la bonne opinion de S.M. et de votre gouvernement; et j'aurai le plus grand plaisir à travailler avec vous pour le bien général. Il faut que je passe à Londres pour deux ou trois jours, mais j'arriverai à Paris vers le 24. En attendant il est mon opinion qu'avant d'entamer la question du montant de la somme sur laquelle il sieroit de s'accorder avec la France, il faudroit avoir des données plus certaines que nous avons à présent sur le vrai montant des réclamations de chaque nation restantes à liquider.

Pour avoir ces données il me paroît que la Conférence devroit demander aux Commissaires Liquidateurs de leur fournir confidentiellement, chacun de la part de sa nation, un état de ses réclamations selon la forme que la Conférence pourroit indiquer.

J'ai bien considéré la forme que vous m'aviez mis dans les mains quand je vous ai vu la dernière fois à Paris, qui me paroît calculée à donner toutes les informations qu'on pouvoit désirer. Je crains seulement qu'elle ne soit trop détaillée, et qu'il ne se trouve peu de Commissaires Liquidateurs qui pouvoient donner

* See page 212.

un état des réclamations de leurs nations avec les détails exigés par cette forme. C'est une question que je prie la Conférence de prendre en considération, sur laquelle les Ministres pourront acquérir des informations en consultant le Général Fagel, le Marquis d'Alfieri, et Monsieur de Rechberg; et s'ils trouvent que les états pourront être fournis selon la forme indiquée, de les demander aux Commissaires Liquidateurs; si non, de fixer une autre forme selon laquelle tout le monde pourroit fournir son état.

Il faut observer sur ces états qu'ils ne concluent rien. Ils seront seulement un aperçu détaillé des réclamations de chaque nation fait par un intéressé pour les partis réclamans. Mais ils donneront à la Conférence des notions sur les détails des réclamations qui fourniront aux Ministres les moyens de travailler à un arrangement qui sera juste envers les créanciers de la France en même qu'il allégera le poids des réclamations en général.

J'arriverai à Paris avant que ces états seront fournis, peut-être même avant que la Conférence aura fixé la forme de l'état à demander aux Commissaires Liquidateurs. En attendant, si vous avez à m'écrire, je vous prie d'envoyer votre lettre à Lord FitzRoy Somerset, qui me l'enverra.

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Gunton, 14th Jan., 1818.

Many thanks for your letter of the 6th from Cambrai,* in which you send me a revised calculation of the probable state of our Contribution Account when wound up, showing a favourable balance of 910,000*l.*, exclusive of the debt due to us by the King of the Netherlands. I am rather inclined to doubt whether in this calculation you have included the charge for the Army of Occupation payable in England, such as off-reckonings and other items, the total of which I cannot state upon memory. If I remember right, the Parliamentary vote last year for the reduced numbers was about 1,200,000*l.* Against this you have to set the 470,000*l.*, or near twelve millions, which France pays for *solde* and equipment, and the difference is the real extra charge to Great Britain, or on an average from 700,000*l.* to 800,000*l.* a year. Now, setting apart out of the 4,000,000*l.* contribution, 2,000,000*l.* for fortifications, and assuming the Army of Occupation to be withdrawn at the end of the third year, it does not appear to me that we shall have more than sufficient to execute our declared purpose of settling the fortification and Army of Occupation accounts without bringing a charge upon the public, to which result we stand pledged by

---

* See page 205.

the accounts already laid before the Finance Committee, and which have been reported upon in this sense to Parliament. Let me know whether I am right in this view of the question.

I have been on a shooting-party here for some days, and have had excellent sport. To-morrow I return to town, where I hope to find Pole, and to converse with him upon the points which he had an opportunity of learning your sentiments upon when at Paris.

I expect to find Palmella in London. The Conference having made a reference to Madrid, he avails himself of the interval to make an excursion to carry over his family.

Ever, my dear Lord, most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

Baron A. W. C. de Nagell to General de Phull.

La Haye, ce 15 Jan., 1818.

Le soussigné Ministre des Affaires Etrangères a l'honneur de porter à la connaissance de S.E. le Général de Phull, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. l'Empereur de Toutes les Russies, d'après les ordres du Roi son maître, que S.M. a examiné avec toute l'attention que l'importance de l'objet importe le mémoire que S.E. a remis au soussigné par sa note du 13 Décembre dernier.*

Que Sa Majesté y a trouvé de nouveau les preuves les moins équivoques de la sollicitude de S.M. l'Empereur de Toutes les Russies pour le maintien des traités, et celui de la tranquillité de l'Europe, sollicitude que Sa Majesté partage, et à laquelle elle désire de contribuer autant que ses moyens et ses devoirs envers ses sujets le comportent.

Le Roi cependant est si pénétré de la haute sagesse et de l'extrême équité de Sa Majesté Impériale, que Sa Majesté n'hésite pas de répondre aux marques précieuses de confiance de Sa Majesté l'Empereur en développant sans réserve les réflexions que ce mémoire a fait naître.

Le premier principe établi dans ce mémoire, qu'à l'impossible nul n'est tenu, et qu'ainsi il ne saurait être contraire au droit des gens de revenir sur les stipulations d'un traité que l'expérience prouverait inexécutable, ne sera pas mis en doute.

Mais ce principe est-il applicable à la France par rapport au travail de la liquidation?

La réponse à cette question paraît décider celle jusqu'à quel point les Souverains des créanciers de la France peuvent résilier les droits que leurs sujets respectifs ont acquis par les Traités de Paris du Mai, 1814, et Novembre, 1815.

La France, ayant eu connaissance de la totalité des prétentions à sa charge après le terme de rigueur du dernier Février, 1817, pour établir les créances, en a fait additionner le montant, et trouve que c'est un milliard à laquelle cette somme s'élève.

Mais est-il prouvé que cette somme devra effectivement être payée? Non, certainement; et personne ne saurait nier, au contraire, que l'épurement de la liquidation réduirait infiniment la masse de cette somme.

---

* See page 157.

Mais en présumant pour un moment qu'effectivement la France eut à liquider un milliard, il en résulterait que la dette nationale de France serait grevée de 50,000,000 de Rentes par an ; et que ces 50,000,000 ajoutés aux 140,000,000 que la France paye actuellement, et aux 30,000,000 qui seront peut-être créés encore, toute la dette nationale importerait 220,000,000 de Rentes. Quelque forte que cette somme puisse paraître, elle cessera de faire cette impression en la comparant aux dettes nationales d'autres états, qui sont bien éloignés de posséder dans leur sein les richesses et les ressources de la France.

D'un autre côté, le Roi s'est convaincu que le mode de liquidation qui a été établi est sujet à des inconvéniens graves ; que le terme éloigné de cette liquidation entraîne un état d'incertitude qui ne saurait qu'être également nuisible à la France et à ses créanciers ; et c'est sous ce point de vue que S.M. applaudit aux soins officieux de S.M. l'Empereur de Russie, et désire contribuer autant qu'il dépend d'elle à obtenir par voie de négociation avec la France un résultat qui, mettant fin à l'ouvrage de la liquidation, soit également équitable pour la France et pour ses créanciers.

Le Roi partage avec S.M. l'Empereur de Russie les sentimens de pleine confiance dans les qualités brillantes, probes, et respectables de S.A. le Prince de Waterloo, et n'hésite pas à énoncer le vœu que les hauts Alliés par un assentiment unanime et celui des parties intéressés diffèrent à S.A. la direction principale de la négociation.

Enfin, Sa Majesté fera donner des instructions à son Ministre à Paris pour travailler de concert avec les hauts Alliés à la conclusion d'une affaire aussi importante sans le moindre délai.

Le soussigné s'empresse de renouveler à S.E. le Général de Phull l'assurance de sa haute considération.

A. W. C. DE NAGELL.

[1301.] *To General Krayenhoff.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Cambrai, ce 16 Jan., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 18 Nov.,* et je vous remercie de l'attention que vous avez donné aux sujets que j'ai voulu mettre sous vos yeux. Je passerai dans les Pays-Bas au printemps au moment qui vous conviendra le mieux, enfin de discuter avec vous les détails des plans pour fortifier Oudenarde, la citadelle de Gand et Dendermonde, et de ceux pour des forteresses auprès de Halle et de Waterloo.

Je conviens avec vous sur ce qui regarde les villes de Mons et de Namur, que ce que j'avois proposé auroit occasionné une diminution de dépense à peine digne d'attention, en même temps que les forteresses auroient été détériorées par les réformes que j'avois recommandé.

Pour ce qui regarde Charleroi, il me paroît que la possession

* See page 131.

de la hauteur de Montigny est absolument nécessaire. Nous avons déjà suffisamment discuté cette question sur le terrein.

La question est à présent si la fortification de la ville basse est nécessaire pour nous assurer la possession de la hauteur de Montigny.

Elle l'est apparemment si nous persistons à fortifier cette hauteur par des ouvrages ouvertes aux gorges; mais si nous occupons cette hauteur par une ouvrage fermée, il me paroît alors que la fortification de la ville basse n'est pas nécessaire pour cet objet.

Il resteroit alors à savoir s'il seroit plus coûteux de fermer les ouvrages sur la hauteur de Montigny ou de fortifier la ville basse; et même si le premier seroit le moins coûteux, si l'excédant de la dépense pour les fortifications de la ville basse ne seroit pas compensé par la sécurité à donner à une ville si importante que Charleroi.

Je vous ai mis la question sous les yeux comme elle se présente à moi; et vous aurez la bonté de décider comme vous jugerez à propos.

Dans cette discussion je n'ai pas pris en considération la garnison qu'il faudroit avoir pour la ville basse, ce qui pour S.M. est toujours un objet.

WELLINGTON.

General Pozzo di Borgo to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, le 19 Jan., 1818.

Je reçois à l'instant la lettre que vous avez bien voulu m'écrire en date du 19, et vous remercie de ce que vous avez pris la peine de me prévenir de votre voyage à Londres, et de l'intention de votre prompt retour à Paris. Le Comte de Goltz a fait au Protocole la déclaration que sa Cour était disposée à traiter. Le Baron de Vincent, quoique pas encore formellement autorisé, attend de l'être à chaque instant, et se trouve même dans ce moment prêt à entrer en matière. Tous les autres sans exception m'ont déclaré verbalement avoir les pouvoirs et instructions nécessaires. Lorsque M. de Goltz nous communiquera votre lettre, nous nous réunirons pour accélérer le travail préparatoire, selon vos indications. Les Français en ont déjà un qui contribuera à éclaircir le sujet. Ils ont fait le relevé de toutes les demandes par catégories; ensuite leurs observations sur chacune d'entr'elles, avec le maximum de ce qu'ils croyent être exigible en vertu de la Convention du 20 Novembre. Ils feront très bien de vous le remettre à votre arrivée, sans le communiquer à personne d'autres, jusqu'à tant du moins que vous ne l'ayez comparé avec les aperçus qui vous viendront des autres. L'Espagne est survenue avec des demandes qui se montent à 270,000,000.

Mon avis serait de ne pas confondre notre négociation actuelle avec la confusion que ses prétentions vont nous amener, et les retards qui en seront la suite. Il vaudrait mieux que la Cour de Madrid pensa à s'arranger séparemment avec la France ; nous pourrions lui promettre nos bons offices ; sans cela elle nous attachera à son char, et nous jetera dans des disputes et des lenteurs interminables. Je vous soumets, My Lord, cette opinion, en me reférant néanmoins à ce que vous en jugerez vous-même.

L'entrevue du Duc de Richelieu et de MM. Estelle et Corbières eut lieu le lendemain de votre départ. Ces derniers, qui ont une juste idée de la fausse position où ils sont placés, ont témoigné le désir de se réunir progressivement et sans condition ni scandale pour qui que ce soit ; mais ayant voulu consulter leurs amis, ils sont revenus dire que ceux-ci ne leur permettront pas d'entendre à aucun arrangement. Cazes était présent à la conférence ; et M. de Richelieu m'a dit qu'il s'était conduit à merveille, et que les autres en avaient été touchés. Malgré que le succès n'eut pas répondu à nos désirs, l'effet en a été bon : c'est justement pour l'empêcher que Messieurs de l'Antichambre du Pavillon Marsan ont publié dans le moment même le pamphlet de Fitzjames, qu'il veut bien appeler opinion ; c'est un brandon de discorde dont les mauvaises conséquences tombent toutes sur eux-mêmes. Le Roi lui a interdit la Cour, ce qui a donné lieu à des nouvelles insolences, qui ne les rendent malheureusement pas plus populaires. La marche des affaires dans les Chambres devient, à mon avis, meilleure. Je crois que nous n'aurons pas des grandes disparates dans leurs délibérations, et qu'elles accorderont tout ce qui est nécessaire pour aller suffisamment bien : le reste sera motif de considération à votre arrivée.

Veuillez bien agréer, My Lord, le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

POZZO DI BORGO.

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY LORD, The Hague, 23rd Jan., 1818.

Referring to my despatches Nos. 58, 60, and 67, of the last year, I have the honour to acquaint your Lordship that the sections to whom the proposition of Professor Kemper was referred, upon the petitions of the banished French journalists, Cauchois le Maire and Guyet, having reported unanimously their opinion against compliance with the prayer of these petitions, the matter came on yesterday to be debated in the Second Chamber.

Prior to the commencement of the discussion, from a question of order put by M. d'Otrange, it seemed obvious that the policy of the self-styled Liberalists would be to endeavour to make it appear that the opinion of the sections against compliance with the prayer of the petitioners, and which this party was fully aware could not be prevented from receiving the sanction of the Chamber, proceeded from a consideration of form merely, and not of substance, so as to leave the King's power upon the important point of sending obnoxious foreigners out of the kingdom still in a state of doubt. Professor Kemper, therefore, and those who so ably followed him,

deprecated the confinement of the question to one of form (which, in fact, it scarcely admitted), and reasoned it in its legal and constitutional point of view, arguing (and as it appears to me who was present) with considerable effect, that, whether considered with reference to the natural law, to the law of nations, that of this country, or the *loi fondamentale*, foreigners could have no rights of the nature of those pretended in this country except while residing here under the express permission of the King, and which, in the instance of the petitioners, had not been obtained.

The same line of argument was adopted by all those who spoke, whether Dutch or Belgian, with the exception of three, two of whom also confined themselves merely to points of alleged form in support of their intended votes; while one alone (M. d'Otrange, a Bruxelles lawyer), motiving his vote likewise upon a point of form, attacked the reasoning on the main substance of the case made use of by his opponents in favour of the power of the Crown.

The result has been that on the question of accession to or rejection of the prayers of the petitioners, the Chamber has resolved *nem. con.* to reject the petitions.

M. de Kemper, however, wished to go farther, and I think would, and without difficulty, have succeeded in so doing had he been better acquainted with popular assemblies. His object was to obtain a positive resolution from the Chamber that the banishment of the French journalists was perfectly justifiable, notwithstanding the 4th Article of the Fundamental Law.

If he had proposed this early in the day, I have little doubt it would have been easily carried; but, instead of producing it while the Chamber was freshly impressed with the arguments of his own, and of the excellent speeches by which others supported his view of the question, he suffered the Chamber to adjourn at 4 o'clock, and in the evening did not produce it till after the whole discussion had been closed, at a late hour, after the simple vote of rejection had passed, when the reasoning of M. d'Otrange was uppermost in the minds of many of the deputies, and when most of them were desirous of putting an end to the sitting as soon as possible, and even then fell into the error of acceding to the proposal of his opponent that a first question should be put generally, viz., whether the vote they had come to should be motived or not. This question was, in fact, the only one put, having been decided in the negative, 52 voices against, I believe, 37.*

It would have been much more satisfactory, certainly, if M. Kemper's views had been entirely carried into effect; and, as this has not been the case, it would have been more fortunate, perhaps, had they not been advanced. As it is, however, I think the King can scarcely hesitate, from the open manner in which his powers were insisted upon by the far greater number of the speakers, and their reasoning left, as it may be said, uncontroverted, in case the necessity shall arise for its exercise, still to consider it to be a part of his prerogative to remove improper strangers from this kingdom.

I have, &c.,

CLANCARTY.

---

* 50 to 32.—C.

The King of Denmark to Field Marshal the Duke of Wellington.

Copenhague, ce 23 Jan., 1818.

MONSIEUR LE MARÉCHAL DUC DE WELLINGTON,

Ayant été informé de la proposition de l'Empereur de Russie de vous confier la direction principale de la négociation à ouvrir à Paris sur la question des créances particulières à charge de la France, je me fais un véritable plaisir de vous annoncer que rien ne saurait être plus conforme à mes vœux que de vous voir disposé à vous charger de cette tâche aussi honorable que délicate. La confiance qu'inspire la modération qui vous a toujours guidé assure à votre opinion l'influence prépondérante sur les parties intéressées qui vous qualifie plus que tout autre, Monsieur le Maréchal, à être le conciliateur pour un accommodement, tendant en même tems à soulager la France, et à préserver les droits des réclamans, fondés sur le Traité de Paix. Je m'attends aussi, en mon particulier, au meilleur effet de l'arbitrage qui vous est déféré. En vous assurant à cette occasion de ma confiance, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le Maréchal, en sa sainte et digne garde.

FRÉDÉRIC.

T. Dunmore, Esq., to Lieut.-Col. Sir U. Burgh.

SIR, London, 23rd Jan., 1818.

I have had the honour to receive your letter of the 18th instant, expressive of the Duke of Wellington's dissatisfaction that the demands of the Belgian claimants, founded on contracts entered into with me, remain unsettled.

I regret extremely that his Grace's attention should be occupied by the representations arising from the delay in discharging these claims, but I request that you will assure the Field Marshal that, if it depended on me to bring them to a settlement, or to prevent them from causing trouble and inconvenience to his Grace, I should not have needed to be urged to either of these objects by any other motive than my sense of public duty and of respect due to his Grace. In point of fact, however, it is not in my power to comply with his Grace's injunctions on the present occasion. I am prohibited from making any further payments to the parties named in Commissary-General Bisset's report, as well as to all others who have claims of the same nature, until Mr. Rosenhagen shall have reported to the Treasury on the counter claims of the public, arising from the over-payments supposed to have been made by Deputy Commissary-General Boyes, which report is necessarily deferred until Mr. Boyes shall have furnished various information required of him respecting his payments. I am not informed of the cause of the delay on his part, and, as he is no longer under my control, the Treasury alone can compel him to obedience, should compulsion be requisite.

His Grace will no doubt perceive that it is equally out of my power to prevent the claimants from addressing to him their representations, and that even the attempt to dissuade them from it would probably have the

very opposite effect, since it would be interpreted as an apprehension on my part that his Grace's interference should be exerted in their favour.

I beg to add that the report from Mr. Bisset to the Treasury, which he quotes in that made to his Grace, has not before been communicated to me, and that I therefore do not clearly understand the purport of the extract from it, being ignorant of the mistakes on which he calls for my opinion.

I have the honour to be, Sir,
Your obedient, humble servant,
T. DUNMORE.

[That of which I complain is that these accounts were not settled at first. I beg they may be settled as soon as possible.

WELLINGTON.]

Baron d'Uchtritz to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 24 Jan., 1818.

Sa Majesté le Roi de Saxe ayant accédé à la proposition qui lui a été faite par Sa Majesté l'Empereur de Russie de prendre part aux négociations entamées pour un arrangement prompt et général des affaires de la liquidation des réclamations particulières en France, et de s'en rapporter à la médiation de Votre Excellence, si elle veut bien s'en charger, m'a ordonné de vous déclarer, Monsieur le Duc, qu'elle désire beaucoup d'apprendre que vous ayez consenti à accepter cette médiation. Le Roi mon auguste maître me charge d'assurer Votre Excellence d'avance de sa plus vive reconnaissance pour la peine qu'elle voudra bien se donner en faveur des intérêts de ses sujets, qu'il remet avec la plus entière confiance entre ses mains, se rapportant tout à fait à sa sagesse, son équité, et son impartialité.

J'aurais pris la liberté d'adresser cette communication sur-le-champ à Votre Excellence si je ne l'avais pas su en Angleterre; et j'ai en attendant, par la note ci-jointe en copie, déclaré à Messieurs les Ministres des Quatre Cours signataires du Traité du 20 Novembre, 1815, les dispositions de la Cour de Saxe de se joindre à un arrangement général, et son désir de le voir terminer sous les auspices de Votre Excellence.

Me trouvant muni de plein-pouvoirs particuliers et d'instructions pour cette affaire, je n'attends que les ordres de Votre Excellence pour avoir l'honneur de lui donner les éclaircissemens nécessaires sur les réclamations Saxonnes, et de m'entendre avec elle sur la somme pour laquelle la Cour de Dresde pourrait transiger sur les indemnités garanties à ses sujets, sans blesser l'équité ni d'un côté ni de l'autre.

Je suis convaincu que, sous la médiation de Votre Excellence, cette importante affaire ne pourra qu'être terminée promptement et à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Votre Excellence jouira de la double gloire d'avoir donné la tranquillité à l'Europe par ses victoires et de l'avoir assurée et consolidée par ses négociations.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

EMILE D'UCHTRITZ.

[ENCLOSURE.]

NOTE remise par le Ministre de Saxe à Messieurs les Ministres d'Autriche, de Russie, d'Angleterre, et de Prusse.

Paris, le 13 Jan., 1818.

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Saxe près Sa Majesté Très Chrétienne, ayant suivi avec attention la tournure qu'ont prise les affaires relatives à la liquidation des réclamations particulières en France, s'est empressé de tenir son gouvernement au courant de la marche de ces négociations.

La Cour Royale de Saxe a appris avec reconnaissance les démarches que les quatre Puissances signataires et garantes du Traité du 20 Novembre, 1815, ont successivement faites pour son exécution à l'égard de l'objet susmentionné, et elle ne rend pas moins justice aux efforts de la France de satisfaire à ses engagemens.

Cependant les complications de ces nombreuses réclamations, et l'impossibilité où la France paraît se trouver de faire face tout à la fois à des restitutions pécuniaires de tant de différens genres, ont mis des entraves à la prompte liquidation de ces réclamations, dont la majeure partie se trouve encore dans un tel état d'embrouillement que plusieurs années suffiront à peine pour les terminer, si leur liquidation doit continuer sur le pied jusqu'ici usité.

Cet état d'incertitude, le préjudice qui en résulte pour les particuliers réclamans, et le désir du gouvernement Français de voir promptement terminée une affaire dont le vague semble avoir des inconvéniens très graves pour lui ; en un mot des motifs d'utilité réciproque, ont donné la conviction de la nécessité d'un arrangement général, qui puisse terminer d'un seul coup les négociations y relatives.

Les moyens pour y parvenir offrant des difficultés majeures, aucune voie ne paraît pouvoir mener au but désiré de tous côtés qu'un examen scrupuleux fait par chaque Puissance de la valeur de ses réclamations, une réduction de tout ce qui pourrait être douteux, peut-être aussi la remise sur leur montant des frais qu'une liquidation prolongée occasionnerait, et une fixation d'un minimum en bloc pour les réclamations de chaque gouvernement d'après les principes les plus équitables envers la France, que méritent les efforts généreux de ce pays pour satisfaire à tous ses engagemens. Avec un tableau de ces déclarations consciencieusement faites de tous côtés, cette affaire pourrait se terminer promptement, et à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Les quatre Puissances signataires du Traité du 20 Novembre paraissant partager ces idées d'arrangement et s'en occuper, le soussigné se trouve autorisé par sa Cour de déclarer à S.E. [M. le Baron de Vincent, M. le Général Pozzo di Borgo, Sir Charles Stuart, et M. le Comte de Goltz] que la Cour de Saxe, par sollicitude pour les véritables intérêts de ses sujets, et pour donner à la Cour de France, de même qu'aux autres Puissances qui s'intéressent à la prompte conclusion de cette affaire, une preuve de son désir de faire ce qui pourrait leur être agréable, est disposée à se joindre à un arrangement général pareil, et qu'elle ne doute pas que S.M. [l'Empereur d'Autriche, l'Empereur de Russie, le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne, et le Roi de Prusse] comme

garant du Traité du 20 Novembre, 1815, ne veuille s'interposer à faire comprendre la Saxe dans l'arrangement en question pour la somme aversionale, que, d'après un examen rigoureux et équitable de ses réclamations, le gouvernement Saxon se trouverait dans le cas de proposer et de pouvoir admettre. Le soussigné est pourvu d'instructions pour cette somme aversionale, tant pour les réclamations appartenantes exclusivement aux sujets de son auguste Souverain que pour celles présentées en commun par la Saxe et la Prusse. Si en effet ces négociations pour un arrangement en bloc prennent une consistance quelconque, le soussigné aura l'honneur de se concerter et avec Monsieur le Duc de Wellington, si Son Excellence veut bien se charger d'une médiation générale, médiation que S.M. le Roi de Saxe accepterait avec plaisir, et avec Messieurs les Ministres des quatre Cours signataires et garantes du Traité du 20 Novembre, 1815, sur le montant des sommes aversionales nécessaires pour ces deux espèces de réclamations,* en se réservant pour les réclamations communes avec la Prusse, la concurrence de M. le Ministre de Prusse.

Le soussigné, en s'acquittant des ordres de sa Cour par cette communication confidentielle, qu'il prie M. —— de porter à la connaissance de son auguste Souverain, profite de cette occasion pour avoir l'honneur de renouveler à S.E. l'assurance de sa haute considération.

EMILE D'UCHTRITZ.

To the Baron d'Uchtritz.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 24, et, bien flatté de la confiance de S.M. le Roi de Saxe, j'aurai le plus grand plaisir à être utile à ses sujets en coopérant à l'arrangement de la grande affaire des réclamations particulières.

WELLINGTON.

The Right Hon. J. C. Villiers to Field Marshal the Duke of Wellington.

Rue et Hôtel de la Madeleine, Paris,
Friday, 30th Jan., 1818.

MY DEAR DUKE,

It may be of the utmost importance that you should allow me to wait upon you as soon as you can after your arrival.

Things are in a much worse state than they were when you went. Dangerous means are resorted to of carrying into effect most dangerous measures. It is not even yet quite too late to put an end to this, but it will require more than common impartiality, wisdom, and firmness, together with a great spirit of moderation, to produce any real result worthy of a statesman, and such as is absolutely necessary for common safety.

The facts and considerations which I can submit to you cannot but be useful. You are the best judge of their application, and of the use to be made of them.

Ever yours most truly,

J. C. VILLIERS.

---

* *Pour M. le Comte de Goltz.*—En priant M. le Comte de Goltz de vouloir bien concourir lui-même pour cette détermination, quant aux réclamations présentées en commun par la Saxe et par la Prusse.

General Fagel to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON PRINCE, Paris, le 31 Jan., 1818.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse quelques annotations que M. le Conseiller d'Etat Canneman a désiré que lui parvinsent à son arrivée à Paris.

Il a été ainsi que moi surpris que les Ministres de la Conférence aient pris les devants dans cette affaire en voulant faire adopter un plan dont le but serait de stipuler d'abord la somme que la France aurait à payer, quitte à le répartir ensuite entre les parties intéressées. Ceci nous a paru ne pas être d'accord avec l'idée que Votre Altesse avait bien voulu nous confier de ne faire aucune proposition à la France avant de connaître le montant des différentes réclamations à sa charge.

Je suis, avec respect, Mon Prince,

De Votre Altesse le très humble et obéissant serviteur,

V. FAGEL.

[ENCLOSURE.]

MÉMOIRE confidentiel pour S.A. le PRINCE de WATERLOO, du 30 Janvier, 1818.

Premier Point.—Etablir le point de départ. S'arranger d'abord avec chaque état, et fixer ensuite la somme totale à payer par la France. Eviter une marche méthodique, pour éviter l'odieux d'une répartition.

Le mémorandum du Cabinet de Londres, dans lequel on a si bien établi la véritable question et pesé avec tant de justice les intérêts divers qu'embrasse la liquidation résultante de la Convention du 20 Novembre, 1815, a indiqué d'une manière incontestable le point de départ pour les négociations qu'on va entamer sous la direction et l'influence immédiate de S.A. le Prince de Waterloo.

"On peut admettre," y est il dit, "comme un point très clair, qu'on ne peut transiger avec la France pour une somme en bloc, à moins que les Alliés ne puissent préalablement transiger entr'eux par rapport à la répartition de la somme."

On doit ajouter à ceci que la difficulté essentielle ne peut se rencontrer dans la fixation de la somme aversionale à assigner par la France pour l'extinction des créances particulières dont il s'agit.

Que font en effet 2,000,000 ou 3,000,000 de Rentes de plus ou de moins dans la balance des avantages qui résulteront pour la France d'une terminaison de toutes les discussions et des clameurs qui se sont élevées du fait de la non-exécution de ses engagemens pécuniaires, appuyées sur des obligations légales?

Son intérêt réel ne réclame-t-il pas impérieusement de dégager la grande et importante question de l'occupation de toute considération accessoire?

Pourquoi donc reviendrait on sur un système opposé, celui de négocier d'avance sur le maximum du fonds commun?

Un pareil système paraît évidemment vicieux, en tant qu'il provoque toutes les jalousies Européennes en dénaturant l'acte glorieux d'une médiation entre le débiteur et ses créanciers; car qui ne voit pas qu'alors, partant d'une somme

abandonnée par la France, il ne s'agirait en dernière analyse que d'une répartition au marc la livre entre les co-intéressés?

Dans l'état reconnu des choses, au milieu d'un chaos de prétentions de toute nature; dans l'absence de matériaux préparés; avec une divergence d'opinions qu'il ne sera jamais possible de réunir ni de ramener à une base fixe; enfin, avec la conviction qu'il existe une multitude de réclamations mal fondées quant au fond, mal instruites quant à la forme; disons-le avec franchise, toute répartition sera odieuse, puisqu'il n'exclut pas l'idée de l'arbitraire.

Il faudra, si l'on veut y recourir, que d'avance on discute tous les points en litige; la déchéance appliquée aux créances antérieures à 1801; le terme auquel on peut remonter pour des créances surannées; les travaux d'utilité publique, y compris ceux d'anticipation; le sens de l'Article 30 du Traité de 1814, par rapport aux fortifications, et bien d'autres encore. Et pour y réussir, ne faudra-t-il pas alors investir le médiateur d'une autorité législative à l'effet d'interpréter obligatoirement pour les parties les traités qui existent? Et qui verra la fin des délibérations qu'un examen approfondi de tant d'objets divers nécessitera indubitablement? Comment s'excuser devant le tribunal de l'opinion d'avoir prolongé indéfiniment l'angoisse des créanciers légitimes, ceux-là à qui les Puissances ont voulu garantir de bonne foi le payement par des traités dont la France a interrompu brusquement l'exécution?

Et pourquoi, si tel était le vœu des Puissances garantrices et intéressées, n'a-t-on pas accédé aux propositions articulées à Carlsbad il y a peu de mois, et après avoir accepté une somme aversionale pour libérer la France, ne pas avoir établi un code interprétatif aux traités, pour qu'en suite un congrès des Commissaires respectifs procédat à la liquidation individuelle? Voilà, si l'on ne craint point de sacrifier à une régularité et une justice distributive vraiment chimérique l'harmonie et la confiance entre les Alliés, le seul mode régulier auquel on puisse recourir dans une situation aussi fatalement compliquée.

Il faut donc espérer que, bien pénétré de toutes les difficultés, et reculant devant les conséquences que l'on vient d'entrevoir, on s'arrêtera à l'idée, sinon primitive, du moins celle que la nature de la médiation invoquée, que les circonstances et les conseils de la prudence, semblent indiquer.

Réduire dans des bornes équitables à un minimum raisonnable le montant des réclamations de chaque état ou puissance, voilà l'opération non pas facile, mais véritablement exigée, pour terminer cette grande affaire.

Seconde Partie.—Les Quatre Ministres ont pris l'initiative sans attendre l'arrivée de S.A. le Prince de Waterloo. Modèle compliqué proposé par la Prusse; a fait naître beaucoup de méfiance. Plusieurs ne peuvent le remplir. On a adopté un cadre plus simple d'un commun accord; mais on doit s'attendre à le voir remplir inexactement.

Sans attendre l'arrivée de l'homme illustre dont le caractère noble et impartial seul rassure tout le monde, et dont l'intervention est acceptée avec une confiance également honorable pour celui qui entreprendra la tâche difficile, et pour ceux qui implorent une protection jusqu'ici illusoire: à peine les instructions à moitié voilées des Quatre Cours sont-elles arrivées à Paris que les Ministres réunis en conférence s'empressent de prendre l'initiative, et manifestent assez clairement qu'ils ont déjà adopté un principe dont on vient de démontrer les vices sans redouter les conséquences déplorables qui en découlent.

Le Ministre de Prusse réunissant MM. ses collègues à sa manière d'envisager la chose, s'efforce de faire adopter par les Commissaires Liquidateurs un tableau dont les détails compliqués jettent au premier coup d'œil tout le monde dans l'épouvante.

"N'est-ce pas là," dit l'un, "un artifice spécieux pour présenter sous un jour avantageux ses propres intérêts? On a préparé d'avance ce cadre pompeux, dans l'espoir d'en imposer par l'apparence de clarté et de précision."

"Eh bien!" dit un autre, "nous en ferons autant; ce n'est là qu'un masque favorable; il faut le saisir. Eh! qui voudra nous contrôler à moins de descendre dans l'arène de la liquidation?"

"Non," replique un tiers; "il répugne à mon gouvernement de recourir à un pareil stratagème. J'exposerai mon affaire avec une grande simplicité; et il ne sera point difficile de convaincre par la raison et la bonne foi; tandis que l'opinion de mon adversaire même écartera des doutes qui affaibliraient mes droits."

On ne peut disconvenir néanmoins, qu'il faut bien, ne fut-ce que pour la forme, en abordant l'affaire se procurer des données uniformes quant au système de classement des créances; et il faut dans ces résumés indiquer ce qui est, ou ce qui n'est pas, sujet à contestation, ou susceptible d'être écarté.

Cette conviction a aussi été partagée généralement par tous les Commissaires; et chacun d'eux s'occupe sans désemparer d'un travail qui présentera les divers calculs sur un tableau rédigé dans ce but.

Troisième Partie.—Les états ou tableaux les mieux remplis ne peuvent donner les matériaux qu'on désire; ils ne peuvent amener la conviction qui servirait de base d'une transaction générale.

Mais sera-t-on bien avancé après avoir réuni ces premières données? Voilà une question grave!

Parlons sans détour. Ces données dépouillées et refondues dans un travail général seront bien loin d'apporter sur la totalité des créances l'éclaircissement qu'il serait si essentiel et si désirable d'obtenir dans l'intérêt de tous, même de la France.

Comment en effet une seule ligne, classant dans quelques colonnes indicatives des milliers de créances d'un même caractère et d'une commune origine à ce qu'il semble (Fournitures et Prestations, par exemple, Art. 19 du Traité de 1814), donnerait-elle la mesure de la régularité de chaque demande; des droits prétendus acquis de chaque créancier; de l'évidence de l'obligation légale, qu'il ne suffit pas d'alléguer ni de présumer?

Cependant, m'objectera-t-on, il faut bien que par suite d'un classement préalable des réclamations et de l'examen des principes d'après lesquels les calculs devront être faits, on établisse une proportion, non pas équitable, mais d'une justice rigoureuse, avant de régler la somme aversionale pour chacune des Puissances agissant au nom de ses sujets.

Je le voudrais de tout mon cœur; mais n'est-ce pas ici le cas de citer l'adage, "que le mieux est l'ennemi du bien;" n'est-ce pas chercher une solution mathématique au milieu de problèmes qu'on ne réussira pas même à faire poser avec précision? Or tel est à mes yeux l'impossible d'une semblable opération, que je n'hésite pas de la signaler comme l'écueil sur lequel viendrait s'échouer la plus généreuse tentative.

Quatrième Partie.—Les Cours de Vienne et de Berlin ne paraissent pas devoir faire connaître encore leur minimum. Elles espèrent obtenir davantage par une répartition par catégories sur la masse des réclamations.

Je vais expliquer toute ma pensée.

Deux des grandes Cours ne sont pas neutres dans la question; elles ont à faire valoir des intérêts auxquels on va, supposons par conviction, attacher une priorité de droits: donneront-ils, pour écarter des reproches de partialité, l'ex-

emple de la modération qui prêche mieux et entraîne davantage que toutes les considérations puisées dans les circonstances et les chances de l'avenir? La part active qu'elles annoncent vouloir prendre dans l'œuvre de la médiation prouve bien clairement qu'il n'est pas question encore ni à Vienne ni à Berlin d'adopter un parti décisif, et qu'on est loin jusqu'à présent de vouloir se condamner rigoureusement soi-même en déclarant son minimum sans détour.

Cinquième Partie.—La Cour des Pays-Bas part de l'idée que S.A. le Prince de Waterloo est le seul médiateur, et que les Quatre Ministres n'interviendront que lorsque la Convention nouvelle devra être signée.

Quant à la Cour qui m'a confié ses intérêts, il m'est permis de supposer qu'elle a accédé uniquement à la proposition de l'Empereur Alexandre dans la persuasion que S.A. le Prince de Waterloo prendrait sur lui tout le fardeau pénible et ingrat à la fois de faire souscrire les parties intéressées à une transaction dont les résultats divers circonscrivaient le maximum des obligations de la France, et feraient ensuite l'objet d'une Convention à signer par les Quatre Ministres, au nom de tous les Alliés.

Dans cette hypothèse il n'est pas absurde de soutenir que la marche méthodique à laquelle on paraît vouloir recourir n'est pas dans l'intention de tout le monde, comme il n'est certainement pas dans l'intérêt bien entendu des créanciers.

Sixième Partie.—Le médiateur agit d'après les données qu'il a recueilli, et sa conviction morale.

J'en reviens à l'opinion que j'ai hasardé d'énoncer de prime abord sur la question d'une transaction par coup rompu.

Celui qui se charge de la conciliation possède par devers lui divers moyens pour asseoir contradictoirement une opinion sur la validité des réclamations diverses. De là doit naître une conviction morale, boussole précieuse au milieu des écueils qui se hérissent de toutes parts.

Septième Partie.—Marche que le Commissaire des Pays-Bas s'est proposé de suivre dans le travail qu'il va soumettre à S.A.

Quant à ce qui me regarde:

Je partage la conviction que la France ne peut solder toutes les créances qu'on a présentées en liquidation: d'ailleurs il suffit qu'elle ne doit pas tout ce qu'on lui demande.

Mais je ne suis pas également persuadé que la France ne pourrait payer ce que, la Convention à la main, et sans faire revivre des prétentions surannées, j'ai droit à réclamer pour des créances vraiment privilégiées et parfaitement appuyées de titres réguliers.

Partant, je dois, pour en finir, soumettre toutes mes affaires à un nouvel examen très rigoureux, et passer condamnation sur tout ce que ma conscience m'indique n'être pas admissible. Je dois avoir égard à des défauts dans les titres qui sont de rigueur. Je dois me placer dans la fausse position dans laquelle la Convention de 1815 a placée les créanciers: les chances de l'arbitrage auxquels je dois me soumettre toutes les fois qu'un refus opiniâtre ajourne les affaires, doivent nécessairement entrer dans mes combinaisons arithmétiques.

Le résumé en chiffres que je présenterai alors sera tel que je puis expliquer et défendre mon minimum, soit qu'on aborde la matière en principe, soit que l'on veuille au hasard scruter les détails d'une de mes catégories.

Il m'est fort indifférent à moi qu'un autre en apparence soit mieux traité que mon pays. Je me suis isolé, pour ainsi dire, dans l'examen de la question; et il me suffit que je puisse légitimer la confiance de mon Souverain et de mes concitoyens, en assurant par mes instances et la persuasion qu'il me sera facile d'établir l'acquittement des dettes que la France aurait soldées si les événemens glorieux n'avaient fait cesser ses relations avec les provinces naguères réunies.

Il s'agit dès lors uniquement de savoir si le personnage illustre qui se dévoue à l'œuvre de la médiation, qui cherche un milieu satisfaisant entre les extrêmes qu'il rencontre, si celui-ci est d'accord avec ma demande réduite, et si le résultat de mon travail et sa conviction morale se rapprochent?

Huitième Partie.—On se flatte que par conviction S.A. parviendra à réunir toutes les opinions.

Voilà, ce me semble, la négociation; et n'est-il pas plus que probable qu'après avoir essayé de part et d'autre de se convaincre et s'éclairer on parviendra à se réunir d'opinions? Même en cas de différent, pas trop essentiel ni majeur, tous ne s'empresseront-ils pas d'acquiescer à l'estimation du minimum fait, pour ainsi dire, d'office, surtout quand on saura qu'il est définitif, et que la continuation de la liquidation, ou plutôt d'une guerre de chicanes, est l'alternative de l'adhésion?

Neuvième Partie.—Scrutateurs. Propos d'un des Quatre Ministres sur ce recours. Mauvais effet qu'il a produit. Beaucoup de modération et de confiance seront nécessaires.

Un des Quatre Ministres, pour appuyer la nécessité de la rédaction du tableau qu'on a désiré nous voir adopter, a parlé avec véhémence de scrutateurs! "Craignez les scrutateurs!" était l'expression littérale.

Etait-ce par forme de ménace? Je ne les crains point les scrutateurs: supposons que d'autres les craignent, il est clair que dans ce cas ils n'en admettront point.

Mais que l'on ne s'abuse pas sur l'effet que produiront de pareils propos.

Toutes les parties intéressées se plaignent à haute voix de l'inaction des Ministres des Quatre Grandes Puissances, qui n'ont pas, ou très faiblement, accueillis les plaintes des Commissaires Liquidateurs étrangers, qui n'ont coulés à fond aucune discussion, et qui ont permis que la France suspendit arbitrairement l'accomplissement des traités sans couvrir leur responsabilité par une seule démarche énergique.

Ces Ministres viendraient-ils aujourd'hui dans l'intérêt de la France taxer d'arbitraire les demandes faites en liquidation? S'érigeront-ils en juges souverains sur la masse des réclamations et chaque classe d'icelles?

Tel est le langage que j'ai entendu.

Je me borne tout simplement à répéter ici ce que My Lord Castlereagh, en désignant le caractère de la négociation qui va s'ouvrir, a indiqué avec la précision d'un homme d'état consommé: "Les Quatre Puissances devront se charger d'une responsabilité grave, et en partie odieuse, et toutes devront y apporter beaucoup de condescendance, de modération, et de confiance."

Dixième Partie.—Question de la jouissance à attacher à la Rente qu'on assignera à chaque état, et des quatre mois d'intérêt du 20 Nov., 1815, au 22 Mars, 1816. Arts. 20 et 18 de la Convention. On peut abandonner la question des doubles intérêts. Point essentiel à convenir d'avance.

Il est encore un point très essentiel sur lequel une détermination positive me paraît indispensable avant de procéder à l'affaire dont il s'agit, et que je me permets par le motif de rappeler.

Le voici :

La Convention du 20 Novembre, 1815, en admettant le payement en Rentes sur le Grand Livre a garanti expressément (Art. 20) à tous les créanciers la jouissance à partir du 22 Mars, 1816; non compris la continuation des intérêts à 4 pour cent à partir du 20 Novembre, 1815 (Art. 18), ce qui a donné lieu à la discussion appelée improprement des doubles intérêts.

Sans doute il ne sera pas question de ravir les infortunés créanciers d'un droit si légitimement acquis, et qui en raison des pertes énormes qu'ils subissent n'est pas même un allègement proportionné. La Convention du 20 Novembre servant d'ailleurs de base à la négociation qui va s'ouvrir, on ne pourra s'en écarter que le moins possible; mais il en résulte que la Puissance qui souscrirait à une transaction, p. e. de 3,300,000 fr. de Rentes, aurait droit au 22 Mars prochain à quatre sémestres ou deux années de Rentes, qui font 6,600,000 fr. en numéraire.

Conviendra-t-on avec la France que cette somme sera payable à termes? ou sera-t-il loisible à la France d'acquitter cette conséquence de la transaction en Rentes, réglées au cours du jour de la transaction?

Je suppose la seconde hypothèse: alors dans l'exemple cité il reviendrait 3,800,000 frs. de Rentes au lieu de 3,300,000 à la Puissance dont les créances admissibles seraient évalués à 66,000,000 de capital.

La France devra aussi dans tous les cas tenir compte des intérêts à 4 pour cent à partir du 20 Novembre, 1815, jusqu'à 22 Mars, 1816, commencement de la jouissance: c'est encore quatre mois d'intérêts, et dès lors un objet majeur. Aussi la France, en contestant ce qu'elle appelait les doubles intérêts (c'est-à-dire, la continuation des 4 pour cent depuis le 22 Mars, 1816, jusqu'au jour du réglement de chaque créance) n'a jamais refusé l'exécution de cette clause.

Dans l'exemple cité d'une transaction portant sur 66,000,000 de capital, cela fait en numéraire un avoir de 880,000 frs., qui produisent au cours de 66 pour cent une Rente de 66,666 frs.

Et la somme à payer par la France sera alors comme suit :

	Francs.
1. La transaction réglée en principal pour une Rente de	3,300,000
2. Plus deux années de jouissance, ou 6,600,000, qui représente une Rente de	500,000
3. Pour quatre mois d'intérêts, en Rentes	66,666
Total Rentes	3,866,666

Cette manière de poser la question influe trop sur la détermination que chaque état va prendre pour que l'on ne s'explique pas clairement à cet égard dès l'ouverture des communications avec les parties.

NOTE pour Son Excellence Monseigneur le DUC de WELLINGTON relative aux LIQUIDATIONS. (From Mr. ROTHSCHILD.)

Quelques unes des petites Puissances de l'Allemagne s'étant adressées à nos maisons pour nous consulter sur les moyens à employer pour parvenir à un arrangement entre elles et le gouvernement Français relativement aux

réclamations qu'elles présentent, cela nous a donné l'idée d'un arrangement général à faire pour toutes les Puissances avec le gouvernement Français. Nous avons été fortifiés en cela par l'impossibilité dans laquelle se trouve ce dernier de pouvoir continuer de la même manière les liquidations commencées, puisqu'elles s'élèvent déjà à près de 800,000,000 ; que ces liquidations demandant chaque année un renouvellement de crédit en Rentes, il faut en entretenir les Chambres chaque session ; et le pire est de ne pas savoir où cela s'arrêtera. Cela doit nécessairement produire un effet très défavorable sur la confiance et le crédit publics, puisque les capitalistes et les particuliers qui sont dans le cas d'employer leurs fonds en achats de Rentes sont intimidés par l'incertitude de ne pas connaître l'étendue de la somme qui devra être destinée aux réclamations étrangères. Cette circonstance est importante aussi relativement aux emprunts auxquels le gouvernement Français est obligé de recourir pour acquitter les autres engagements qu'il a contractés envers les Puissances étrangères.

Quoique la somme des réclamations présentées soit très considérable, elle est susceptible d'une grande réduction, parceque beaucoup de ces réclamations ne sont point appuyées des pièces nécessaires, et qu'on peut exiger, d'après la teneur du Traité.

Le gouvernement Français aurait désiré pouvoir s'entendre de manière à céder une somme de Rentes pour la totalité des réclamations, et à ne point traiter séparément avec chaque Puissance ; mais nous avons toujours craint que sans l'entremise de Votre Seigneurie il serait extrêmement difficile de partager une pareille somme entre les Puissances sans faire beaucoup de mécontens : chacun croirait ses intérêts compromis. Nous avons pensé qu'on pourrait plutôt parvenir à ce but avec autant d'avantage pour le gouvernement Français, et avec plus de satisfaction pour chacun, en négociant avec les Puissances séparément. C'est ce que nous pouvons appuyer par toutes les communications que nous avons eues avec les différens gouvernemens étrangers.

Quoique l'Autriche ait déjà présenté une somme de 200,000,000, nous avons en quelque sorte la certitude, d'après les assurances qu'on nous a données, qu'elle se contenterait de 25,000,000, et peut-être qu'il y aurait encore à négocier là-dessus.

Les réclamations de la Prusse s'élèvent à 100,000,000. On nous a fait entrevoir qu'elle se contenterait de 3,000,000 de Rentes ; mais depuis qu'on s'occupe d'un arrangement général elle a augmenté ses prétentions.

La Saxe demande 15,000,000 ; elle serait satisfaite de 3,000,000.

Le Hanovre demande 25,000,000, parmi lesquels on trouve un emprunt fait en Hanovre de 10,000,000, mais dont la réclamation envers le gouvernement Français est en contestation. On se contenterait de 5,000,000 à 6,000,000.

La Bavière, qui réclame une somme de 72,000,000, ne demande pas mieux que de parvenir à un arrangement, et acceptera la somme qu'on voudra lui offrir, ayant fait un arrangement avec le précédent gouvernement, par lequel elle a renoncé à une grande partie de ses prétentions.

Les autres petites Puissances, comme Baden, Oldenbourg, Weimar, ont été en correspondance suivie avec notre maison de Francfort à ce sujet ; et

si Votre Seigneurie veut le permettre, nous lui ferons part comment ces Puissances transigeraient, ayant demandé des renseignemens à ce sujet.

ELÉMENS pouvant servir à la Rédaction d'une Instruction pour la Commission Spéciale de Messieurs les Commissaires Liquidateurs appelés à concourir au travail d'un Arrangement définitif à conclure avec le Gouvernement Français pour les LIQUIDATIONS particulières. (From the Comte de GOLTZ.)

Les opérations dont la Commission Spéciale, prise dans le sein de l'assemblée générale de MM. les Commissaires Liquidateurs, aura à s'occuper par suite de l'arrangement que les quatre Ministres soussignés sont autorisés à conclure avec le gouvernement Français pour les liquidations individuelles, garanties par la Convention du 20 Novembre, 1815, sont déterminées de la manière suivante :

1. Cette Commission fera et soumettra aux quatre Ministres la répartition entre les gouvernemens dénommés au tableau ci-joint d'une somme de * millions de Rentes : cette somme ne sera encore qu'approximative, et les conditions sous lesquelles les Rentes seront délivrées se formeront d'après l'arrangement définitif qui sera conclu avec le gouvernement Français.

2. Le principe général que la Commission Spéciale adoptera dans la répartition entre les divers gouvernemens de la somme sus-mentionnée sera celui qui résultera de la question suivante : quelles sont les sommes que les Commissaires Français auraient liquidées jusqu'à présent en suivant les principes qu'ils ont adoptés dans leurs opérations ? en prenant toutefois en considération et autant que possible les points de discussion qui se seraient élevés entre les Commissaires Français et les Commissaires des Puissances Alliées sur chaque catégorie de réclamations.

La Commission devra, pour obtenir ce résultat, inviter chaque Commissaire liquidateur à présenter, pour chacun des gouvernemens qu'il représenterait, un aperçu rédigé d'après le modèle ci-joint, et dont il certifierait l'exactitude, sur sa conscience et sur son honneur.

3. La Commission invitera chaque Commissaire liquidateur à présenter un pareil aperçu pour les réclamations de sujets Français formées contre chacun des gouvernemens qu'il représente.

4. Chaque Commissaire liquidateur présentera à la Commission Spéciale une désignation des Rentes qui devront être bonifiées à la France suivant les Articles 6 et 7 de la Convention. Cette désignation sera divisée en deux parties : la première comprendra les Rentes inscrites provenant des dettes de l'état ; et la seconde, les Rentes inscrites provenant des domaines et des corporations ecclésiastiques.

5. Comme il est souvent arrivé que le Commissaire d'un gouvernement s'est chargé de la présentation de réclamations qui concernent un autre gouvernement, il a été décidé qu'il ne serait rien changé à cet état de choses, et que le gouvernement dans les réclamations duquel sont comprises celles

---

* Blank in manuscript.

d'un autre gouvernement aurait soin de satisfaire les créanciers étrangers suivant les mêmes principes qu'il aura adoptés pour le paiement des créanciers qui sont ses sujets.

6. Lorsque plusieurs Commissaires se seraient réunis pour présenter ensemble une seule réclamation qui ne serait comprise dans aucun des aperçus fournis, et qui formerait une section particulière, les gouvernemens respectifs intéressés à cette réclamation seront considérés comme une partie créancière particulière, et seront traités comme telle dans l'arrangement définitif; mais si par erreur l'un ou l'autre des Commissaires liquidateurs qui ont présenté une pareille réclamation en auraient porté le montant, soit en entier, soit seulement pour la partie qui le concerne, dans l'aperçu qu'il a fourni, il en fera de suite la déduction.

7. La Commission Spéciale a la faculté de vérifier ou de faire vérifier par des délégués sur les registres et pièces de chaque Commissaire liquidateur les renseignemens qui se rapporteraient, soit à une seule réclamation, soit à toute une série.

8. L'arrangement définitif ne reposera pas sur des calculs minutieux, mais sur des sommes rondes; et on pourra même dans des circonstances extraordinaires, dont les motifs devront néanmoins être indiqués, revenir sur des déductions ou des additions dans les sommes.

9. Comme les quatre Ministres se sont réservé d'entrer en communication confidentielle avec chaque Commissaire liquidateur en particulier pour ce qui concerne la somme demandée et à allouer pour les créances des sujets de son gouvernement, il est nécessaire que la Commission Spéciale ne donne aucune publicité à ses opérations avant que le travail soit entièrement terminé. Cette précaution est indispensable pour ne point nuire par une promulgation prématurée à l'ensemble et au succès des négociations.

10. Les quatre Ministres soussignés croient devoir recommander à chacun de Messieurs les Commissaires liquidateurs de mettre la plus grande franchise et la plus grande impartialité dans la rédaction des aperçus qu'ils fourniront à la Commission Spéciale; et le même jour que MM. les Commissaires remettront ces aperçus à la Commission, chacun d'eux présentera en même temps et directement aux Ministres une déclaration cachetée sur le minimum de la somme en Rentes dont leur gouvernement pourra se contenter: toutes ces déclarations seront décachetées dans un même jour, et comparées avec les propositions et le travail de la Commission Spéciale.

[1302.] *To the Earl of Liverpool.*

MY DEAR LORD, Paris, 2nd Feb., 1818.

I arrived here on Saturday night, and cannot of course have had much time to acquire information on the points on which you desired me to write to you.

I saw the Duc de Richelieu yesterday, and urged him to provide for all his wants in the course of this year. He appeared

well disposed to do so, and I think he certainly will. He told me that he did not conceive that he should be under the necessity of contracting with the foreign or Paris bankers for the loan for the service of the year 1818 (you will see what proportion of the total demand that amounts to in the paper which I gave you), as for the first time the great provincial towns, such as Lyons, Bordeaux, Rouen, &c., had offered to enter into these speculations; and he proposed, if possible, to dispose of the whole of the loan for the service of the year 1818 to these towns. This makes it quite certain, I think, that the foreign and Paris bankers will be able to do all the remainder in the course of the year.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

MÉMOIRE ON WÜRTEMBERG CLAIMS. (FROM MR. GALLATIN.)

EXAMEN de la question si les Décrets de Déchéance du précédent Gouvernement Français, datés du 25 Février, 1808, et du 13 Décembre, 1809, sont applicables aux Créances Etrangères, et principalement à celles présentées par le Commissaire Liquidateur de S.M. le Roi de WÜRTEMBERG.

Paris, le * Fév., 1818.

Les Souverains Alliés, après avoir terminé les guerres désastreuses qui ont si longtems désolé l'Europe, et terrassé celui qui en fut toujours l'auteur, regardèrent comme un de leurs premiers devoirs de rétablir partout la justice pendant si longtems violée par l'usurpateur, et, fidèles à ce noble principe, ils commencèrent par opérer la restitution des propriétés injustement enlevées aux divers états. Leurs Majestés ne se bornèrent point à ce bienfait seul; elles étendirent leur sollicitude paternelle jusqu'à décider le sort d'un grand nombre de leurs sujets créanciers du gouvernement Français, en déterminant par traité et convention la mode de liquidation de toutes les créances particulières à la charge de la France; mais prévoyant que cette charge serait très forte, et voulant en faciliter l'acquittement au gouvernement Français, elles ont par un grand acte de générosité d'abord renoncé à leurs propres réclamations; puis elles ont consenti à ce que les créanciers particuliers, du moins ceux du Continent, seraient payés en inscriptions sur le Grand Livre de la dette publique en France, au pair, ce qui réduit le montant de leurs créances d'un tiers plus ou moins, suivant le cours des Rentes sur la place au moment de leur réception. Après avoir soumis les créanciers à un sacrifice si important, serait-il conforme à l'esprit de justice, qui règne si éminemment dans les traités des hautes Puissances avec la France, de consentir à l'application des décrets de déchéance rendus sous le gouvernement de l'usurpateur? et les Monarques ont-ils effective-

* Blank in manuscript.

ment consenti à reconnaître cette application par les stipulations contenues dans le Traité et la Convention de Paris?

Voilà les deux points qu'il est urgent d'éclaircir avant d'entrer dans le fond de la question.

L'injustice qu'on aurait commise en frappant de prescription des créances dont la date est antérieure à celles des décrets de déchéance de Bonaparte serait sans doute d'autant plus grande que ces créances regardent justement la classe la plus malheureuse de tous les créanciers, parcequ'ils ont été plus longtems privés de leurs fonds avancés, et que les intérêts qu'ils ont dû sacrifier sont par conséquent beaucoup plus considérables que ceux de toutes les créances postérieures. A l'appui de cette réflexion, dont personne ne contestera la justice, viennent les observations suivantes:

1. Les lois d'un état quelconque ne sont applicables qu'à ses propres sujets, et ne peuvent jamais s'étendre sur les étrangers que dans des transactions faites sous l'empire de ces lois.

2. Les lois de déchéance émanées du précédent gouvernement Français ne pourraient être opposées aux engagemens contractés par des agens Français dans les pays étrangers. Ces deux principes sont reconnus dans toutes les législations de l'Europe.

3. Les deux décrets auxquels se rapporte la législation des déchéances en France sont frappés de nullité, et ne pourraient même pas être appliqués aux créanciers intérieurs de la France:

(*a.*) Parcequ'ils sont en opposition ouverte avec les lois fondamentales qui étaient établies en France à l'époque où ils ont été rendus, et qui ne permettaient pas au chef du gouvernement de faire des dispositions législatives;

(*b.*) Parceque, contre les lois générales en France et spécialement contre un avis du Conseil d'Etat du 25 Prairial, XIII., ils n'ont été ni promulgués ni communiqués aux autorités locales, et encore moins signifiés aux parties intéressées;

(*c.*) Parcequ'il est notoire que ces décrets n'ont pas non plus toujours été généralement exécutés, ce qui prouve évidemment qu'ils étaient plutôt un avis particulier donné à une commission de liquidation pour parvenir à écarter certaines réclamations; et

(*d.*) Parcequ'enfin la citation de ces deux décrets dans les lois postérieures renfermant seulement leur date sans en énoncer le dispositif, cette simple citation ne serait jamais suffisante pour leur donner force de loi.

Toutes les formalités pour rendre ces décrets de déchéance applicables même aux créanciers du pays ayant été ainsi négligées, il est facile de se convaincre combien il serait injuste de vouloir étendre leur application aux étrangers, dont les droits sont garantis non seulement par les lois de tous les pays, mais, ce qui est beaucoup plus fort encore, par le traité et la convention conclus avec le gouvernement Français, ainsi qu'il va être prouvé par les observations suivantes:

1. Les lois de déchéance en France ne sauraient être en aucun cas opposées aux créances étrangères, parcequ'à l'égard de celles-ci le droit civil commun a été remplacé par les stipulations du Traité et de la Convention de Paris, et parceque non seulement l'Article 19 du traité du 30 Mai, 1814, sur lequel les droits des étrangers sont principalement fondés, ex-

prime clairement et positivement l'obligation du gouvernement Français de liquider les créances étrangères, mais la connexité qui existe entre cet article et l'Article 18, qui précède, ne laisse aucun doute que cette obligation ne doive remonter au moins jusqu'à l'année 1792.

2. La Convention du 20 Novembre, 1815 (§ 2 des Articles 7 et 9), contient des exceptions pour des cas particuliers où les lois de déchéance du gouvernement Français sont susceptibles d'être appliquées aux créances étrangères; ce qui fournit une nouvelle preuve évidente que dans tous les autres cas il ne peut, à leur égard, être question d'une déchéance. Après avoir ainsi examiné les deux premiers points de la question, c'est à dire, qu'il aurait été contre toutes les règles de justice d'appliquer les décrets de déchéance de Bonaparte aux créances étrangères, et que leur application serait en outre diamétralement opposée aux stipulations du Traité et de la Convention de Paris, on a lieu de se flatter que si jamais il a existé le moindre doute sur cette importante affaire, ce doute disparaîtra entièrement devant des raisonnemens aussi bien fondés, et on trouvera au moins bien extraordinaire le seul argument qu'on ait osé jusqu'à présent faire valoir contre des objections si justes et si raisonnables. Cet argument, dont il sera également facile de prouver la fausseté et la nullité, consiste en ce que les créanciers frappés par les décrets de déchéance n'auraient jamais pu espérer la liquidation de leurs créances sous le précédent gouvernement Français, et qu'ils avaient par conséquent dû renoncer à leurs droits il y a longtems. Il n'y a aucun doute, et personne ne contestera, que ces créanciers devaient renoncer à la liquidation de leurs réclamations sous le règne de l'usurpateur, accoutumé à substituer partout l'arbitrance à la justice; car qui aurait osé lui présenter des créances pour des fournitures faites à l'île de Bourbon, qui depuis la conquête qu'en avait fait l'Angleterre n'appartenait plus à la France, et pour d'autres faites aux armées de Condé et de Mirabeau, lesquelles s'étaient battues contre les ennemis de la famille Royale en France?

Quand même toutes les formalités exigées par les lois auraient été remplies, et qu'on eût dûment signifié aux créanciers étrangers les décrets de déchéance, aurait-on pû se flatter du moindre succès d'une démarche en faveur de réclamations à l'appui des quelles il aurait fallu présenter des titres signés même des augustes frères du malheureux Roi Louis XVI.? et n'aurait-on pas eu raison de regarder d'avance toute démarche à ce sujet comme infructueuse, et par conséquent superflue?

La réponse à ces questions ne doit pas être difficile.

Mais le Souverain légitime rétabli sur son trône, la colonie (l'île de Bourbon) à laquelle se rapporte une partie des créances des sujets Würtembergeois restituée à la France, cet heureux retour de l'ordre des choses ne devait-il pas également reveiller les espérances de ces créanciers, et n'auraient-ils pas des titres encore plus légitimes à la liquidation de leurs réclamations que les créanciers dont la date de leur créance est plus récente, par cela même que le tort résultant pour eux de la longue privation de leurs fonds devait être beaucoup plus grand que celui qu'ont dû souffrir ceux des créanciers dont les avances ont été faites plus tard? Il est de même impossible de répondre négativement à ces dernières questions; aussi les créanciers du royaume de Würtemberg, bien loin de désespérer de leur sort,

mettent-ils toute leur confiance dans la magnanimité reconnue du Monarque qui gouverne maintenant la France, ainsi que dans la sollicitude paternelle et généreuse des Souverains signataires du Traité et de la Convention de Paris, persuadés que leurs Majestés ne voudraient pas que, contre l'esprit et le sens de ces traités, on écartat de la participation des avantages qui en découlent justement la classe la plus malheureuse de tous les créanciers. Ces créanciers se sont soumis volontiers au sacrifice que déjà leur imposent les traités; ils sont prêts à se soumettre, s'il était nécessaire, à de nouveaux sacrifices, en raison de l'avantage qui résulterait pour eux d'une liquidation et d'un payement prompt; et à ce sujet ils n'ont pu qu'applaudir, de tout leur cœur, à la haute et généreuse idée de S.M. l'Empereur de Toutes les Russies de nommer comme arbitre dans cette importante affaire le Duc de Wellington, dont le noble caractère leur offre une nouvelle garantie que leurs intérêts ne seront non seulement pas négligés, mais autant que possible favorisés en proportion du tort particulier qu'ils ont dû souffrir par la grande partialité qu'on a mise dans la liquidation jusqu'au moment de l'épuisement du fonds de garantie; partialité qui est cause que le Commissaire liquidateur du royaume de Würtemberg se trouve seul sans avoir liquidé aucune de toutes les réclamations présentées, pendant que les commissaires de toutes les autres Puissances ont obtenu la liquidation et le payement du moins d'une partie de leurs prétentions; et certainement on ne lui fera pas le reproche de n'être pas, à l'exemple de ses collègues, descendu au rôle de solliciteur; rôle dont la sainteté des traités ainsi que les droits sacrés des créanciers auraient dû les dispenser.

The Right Hon. J. C. Villiers to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Paris, Sunday, 1st Feb., 1818.

I venture to implore you, by all the regard and respect I bear you, and by all the consequences which entirely depend upon you, not to act with a violent decision on one side only. You will only encourage Ministers to persevere in a course which *must* in some degree be changed, and which it is easy to change.

With regard to the other side, if a total change in their conduct is to be effected, it must be made practicable and honourable: it may be so. Men cannot be commanded, in civil business especially, to do what they think wrong, though sometimes they may be forced into a false, momentary, and useless submission, as in the case I alluded to of our own King.

When I take the liberty of saying this to you, do not imagine that it is from weakness on my part. I am going this moment to the person to whom our conversation related, and shall speak to him as strongly in substance as you did to me last night.

Ever yours,
J. C. VILLIERS.

To Earl Bathurst. [1303.]

MY DEAR LORD, Paris, 3rd Feb., 1818.

You will recollect that when the army was in the Peninsula, it was supplied, in a great measure, by flour brought from America. Persons had been induced by Mr. Sampayo of Lisbon (who was employed by Sir Charles Stuart, and even supplied with money by his credit and influence) to enter into these transactions, which were, no doubt, highly advantageous to the army in a variety of ways, into which it is not now necessary to enter.

One of these persons, a Mr. Gracie, who is an Englishman born, has lately brought under my view a case which really deserves your serious consideration. It appears that he had an order from Mr. Sampayo and an engagement on his part to receive all the cargoes which should arrive at Lisbon in six months from the 1st October, 1812, and licences were at the same time forwarded to him by that gentleman, signed by Lord Sidmouth, dated 12th September, 1812, to be in force for nine months. The vessels laden with the flour were still in port when the blockade of the Chesapeake took place in the month of February, 1813; and Mr. Gracie sent out two of them, one of which had cleared in December, 1812, and the other in January, 1813, to proceed to Lynhaven Bay, and to anchor as near as possible to the Admiral, and apply for leave to proceed on their voyage after having shown him their papers. The Admiral, Sawyer, refused them permission to proceed, and made prize of both. One of them was sent to Bermuda, where the ship and cargo were restored, and the other to Halifax, where the ship and cargo were condemned; and it appears that the captors have appealed upon the former case, and the owner on the latter.

I cannot believe that the system of navy making war upon army, and the contempt of all engagement and licence to navigate entered into and granted by those who had authority to enter into and grant, can be supported in a British court of justice. But the case having been now five years in litigation, and three years, as I understand, before the Lords of Appeal, the grievance upon the unfortunate owner is too great, and the injustice as gross as if the system were confirmed in a court of justice. I am aware that it is impossible to interfere in any

way to produce a decision upon any case; but this appears to be one so peculiarly hard, that I shall be very much obliged to you if you will inquire into it, and see if any mode can be devised by which the decision upon it can be accelerated.

The American government have refused to interfere in this case, as a matter of course, because Mr. Gracie in rendering service to the army under my command, for which the British navy have made him suffer, disobeyed their orders, and defeated one of their objects in making war upon Great Britain. But I understand from Mr. Gracie that he has had some communications with Lord Castlereagh upon this subject, and he will be able to tell you what they were.

I apply to you as you were the Minister of the War Department at the time, and you must feel the same interest that I do that those who served us during the war should not be treated with injustice after we have succeeded principally through their means.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1304.] *To the Adjutant-General.*

SIR, Paris, 3rd Feb., 1818.

I have had the honour of receiving your letter of the 27th January, regarding the claim of the 5th and 77th Regiments to have the words "El Bodon" inscribed on their colours.

The 2nd battalion 5th Regiment, and the 77th Regiment, certainly conducted themselves in a remarkably exemplary manner in an affair near El Bodon in the month of September, 1811, as mentioned in my reports of the period; but although it was upon an important occasion, the government did not think it proper to order that a medal should be granted to the troops engaged in the operation. I therefore, according to the rule which I have laid down for the government of myself in recommending that corps should be honoured by inscribing on their colours the names of places near which they have distinguished themselves by their conduct, did not think it proper to recommend that the words "El Bodon" should be inscribed on the colours of the 5th and 77th Regiments, as I have never recommended any regiment for this distinction whose commanding

officer had not previously received the medal for the conduct of his corps in the action which it was the intention to commemorate.

I have adopted this rule not only as the best guide for my own judgment, but in order to limit applications of this nature to those important operations of the war which the government of the country and His Royal Highness the Commander in Chief had so far deemed events of national importance as to order that a medal might be struck to commemorate them; and thus to prevent the inscription of the names of places on the colours of regiments of which no person could have any recollection excepting those engaged near them.

The conduct of the 2nd battalion 5th and 77th, near El Bodon, was so highly meritorious as certainly to afford an exception to every rule; but I conceive the rule to be so good, and I know the demands for a similar exception will be so numerous, that I recommend to His Royal Highness the Commander in Chief to adhere to it.

I have, &c.,

WELLINGTON.

To the Duque de Fernan Nuñez. [1305.]

EXMO. SEÑOR, Paris, ce 3 Février, 1818.

J'ai déjà eu l'honneur de faire connoître à V.E. le résultat de la discussion que j'avois eu avec LL.EE. les Ministres des quatre Cours signataires du Traité de Paris du 20 Novembre, 1815, sur les réclamations des sujets de S.M.C., et je leur ai depuis communiqué la lettre que V.E. me fit l'honneur de m'écrire hier ainsi que celle incluse adressée à V.E. par Messieurs les Commissaires Espagnols.

Je prie V.E. d'observer que la Convention du 20 Novembre est "conclue en conformité de l'Article 9 du Traité principal, et relative aux réclamations provenantes du fait de la non-exécution des Articles 19 et suivans du Traité du 30 Mai, 1814, entre la France d'une part et l'Autriche, la Prusse, et la Russie et leurs Alliés de l'autre."

L'Article 9 du Traité principal de la même date dit que "les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les dif-

férentes réclamations provenantes de la non-exécution des Articles 19 et suivans du Traité du 30 Mai, 1814, ainsi que des Articles additionnels de ce Traité signés entre la Grande Bretagne et la France, désirant de rendre plus efficaces les dispositions énoncées dans ces Articles, et ayant à cet effet déterminés par deux Conventions séparées la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des Articles sus-mentionnés, ces deux dites Conventions telles qu'elles se trouvent jointes au présent Traité auront la même force et valeur que si elles y étoient textuellement insérées."

Les réclamations dont il s'agit de la part des sujets de S.M.C. proviennent non des Articles 19 et suivans du Traité du 30 Mai, mais d'un Article additionnel au dit Traité convenu entre l'Espagne et la France.

Il a paru donc à LL.EE. les Ministres des quatre Cours signataires ainsi qu'à moi, comme j'ai déjà eu l'honneur de l'annoncer à V.E., que les stipulations de la Convention susdite du Traité du 20 Nov., qui ne sont applicables qu'aux réclamations provenantes des Articles 19 et suivans du Traité du 30 Mai, 1814 (pas même aux réclamations provenantes des Articles séparés du Traité du 30 Mai signés entre la Grande Bretagne et la France, quoique mentionnés dans l'Article 9 susdit), ne peuvent pas être appliquées de droit à aucune autre espèce de réclamation.

L'Article premier de la Convention du 30 Novembre, auquel se rapportent espécialement Messieurs les Commissaires Espagnols dans la lettre adressée à V.E., ne peut pas étendre les objets embrassés par cette Convention comme ils sont énoncés par son titre. D'ailleurs je prie V.E. d'observer que les termes de l'Article premier, "et il est expressément convenu que les explications et les développemens que les hautes parties contractantes ont jugé à propos de leur donner par les Articles suivans ne préjudicieront en rien aux réclamations de toute autre nature qui seroient autorisées par le dit Traité sans être spécialement rappelées par la présente Convention," n'étendent pas les objets de la Convention, mais stipulent seulement que l'omission de la mention dans cette Convention d'autres réclamations provenantes du Traité du 30 Mai, 1814, ne préjudicieroient en rien à ces réclamations.

L'Article 20 du Traité du 30 Mai stipule que les hautes parties contractantes nommeroient "des Commissaires pour régler et tenir la main à l'exécution de l'ensemble des dispositions ren-

fermées dans les Articles 18 et 19," et la Convention du 20 Novembre règle les attributions et la manière de procéder des dits Commissaires. Mais il n'y a rien dans l'Article 20 du Traité du 30 Mai, 1814, ni dans la Convention du 20 Novembre, 1815, qui puisse être censé étendre de droit les stipulations et règlemens du dit Article et Convention aux réclamations provenantes d'autres engagemens que de ceux de l'Article 19 et suivans du Traité du 30 Mai.

Le gouvernement Français ait pu déterminer qu'il se serviroit des mêmes Commissaires pour régler les affaires avec S.M.C. provenantes de l'Article additionnel au Traité du 30 Mai, 1814, entre l'Espagne et la France, dont il s'est servi pour régler les réclamations provenantes des Articles 19 et suivans du même Traité, et de la Convention du 20 Novembre, 1815; et il pourroit convenir aux deux Puissances d'appliquer les stipulations et règlemens de la dite Convention à leurs affaires à arranger sous l'Article additionnel au Traité du 30 Mai. Mais cet emploi des mêmes personnes de part et d'autre ni cette application des réglemens de la dite Convention ne pourront changer la nature des réclamations dont il s'agit, laquelle, quel que soit le droit de part ou d'autre, les met hors de la Convention du 20 Novembre, et de la négociation avec la France dont il est question dans le moment.

Je prie V.E. d'observer que l'Angleterre se trouve dans cette affaire précisement dans la même situation que l'Espagne vis-à-vis de la France. Elle a signé avec la France des Articles additionnels au Traité du 30 Mai, 1814, pour régler certaines réclamations des sujets de S.M.B. sur la France; et quoique ces Articles sont spécialement nommés dans l'Article 9 du Traité principal du 20 Novembre, 1815, les stipulations de la Convention de la même date n'y sont pas applicables de droit; et la Grande Bretagne et la France ont signé au même jour une Convention séparée pour régler ces affaires; et ces affaires ne sont pas comprises dans la négociation dont il s'agit dans le moment.

En même temps que LL.EE. m'ont témoigné le désir que je communique à V.E. ce résultat de la considération qu'ils ont donné avec moi à la lettre de V.E. et à celle des Commissaires Espagnols, ils ont exprimé le regret qu'ils ressentent tous, et qui sera sûrement ressenti par leurs Cours respectives, que les affaires des sujets de S.M.C. avec la France provenantes de l'Article

additionnel du Traité du 30 Mai ne pourront pas être terminées par la négociation générale relative aux réclamations fondées sur les Articles 19 et suivans du Traité du 30 Mai, 1814, et développées par la Convention du 20 Nov.

WELLINGTON.

SCHEDULE of ESTIMATES of MONEYS required by the several Departments of the Army serving in France between the 25th February and 24th March, 1818.

Cambrai, 3rd Feb., 1818.

		£.	s.	d.
Deputy-Paymaster-General	Pay of Cavalry and Infantry ..	28,500	0	0
,, ,,	,, Staff	8,700	0	0
,, ,,	,, his own Department ..	136	8	0
Commissary-General ..	Military Allowances, Regimental Hospitals, extra Meat, Commissioner's Pay and Contingencies	4,193	7	8
Ordnance	Pay and Allowance of Artillery and Engineers	8,530	18	11
Dep.-Storekeeper-General	Pay and Contingencies of Department	470	9	0
Commissioner of Accounts	Pay of Department	117	0	6
		50,648	4	1

Amounting to fifty thousand six hundred and forty-eight pounds four shillings and one penny.

W. BOOTH, A.D.C.G. of Accts.

The King of Prussia to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE MARÉCHAL, Berlin, 3 Fév., 1818.

Depuis longtems ma confiance vous est acquise, et ce sentiment a été justifié par la loyauté reconnue de votre caractère et par le succès de toutes les entreprises confiées à vos soins. Ne vous étonnez donc point, Monsieur le Maréchal, si ce même sentiment me guide aujourd'hui, et s'il me porte d'en appeler à votre intervention obligeante pour amener à une heureuse fin l'affaire des réclamations. Vous n'ignorez pas que la justice des Souverains Alliés serait fortement compromise si les titres fondés que donne aux réclamans la Convention du 20 Novembre, 1815, devaient être réduits au néant; vous savez aussi combien il nous importe de maintenir la tranquillité de l'Europe, et de ne point exiger de la France des sacrifices qui surpasseraient ses forces. Il s'agira ici de concilier des intérêts opposés, et de satisfaire à la fois à ce que demandent la foi des traités et les considérations importantes d'une sage politique. Nos ministres réunis à Paris vont s'occuper de ce travail; mais malgré la confiance bien méritée que nous plaçons dans leur zèle et leur activité, nous ne saurions nous dissi-

muler les grandes difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans son exécution. Elles ne s'évanouiront que lorsque vous voudrez vous en occuper, Monsieur le Duc. Placé hors de la question, et réunissant tous les suffrages des parties intéressées, c'est sans doute à vous qu'il est réservé de trouver des moyens de conciliation et d'accommodement dans une négociation si délicate. Je sais, Monsieur le Maréchal, que des hommes de votre trempe trouvent leur plus belle récompense dans l'emploi de leurs talens pour le bien des peuples; mais en vous y invitant, je dois vous exprimer toute la reconnaissance que m'inspirera ce nouveau service. Il augmentera, s'il est possible, les sentimens de considération distinguée et d'estime toute particulière avec lesquels

Je suis, Monsieur le Maréchal, votre affectionné ami,

FRÉDÉRIC GUILLAUME.

Count de Grote to the Ministers of the Four Courts.

Paris, 3 Fév., 1818.

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. Britannique, Roi de Hanovre, près S.M. Très-Chrétienne, est autorisé par sa Cour à déclarer à leurs Excellences Messieurs l'Ambassadeur et Ministres Plénipotentiaires des Quatre Puissances signataires du Traité du 20 Novembre, 1815, que la Cour de Hanovre, convaincue que si la liquidation des nombreuses réclamations continue de la même manière que jusqu'ici, elle ne pourra être terminée que dans plusieurs années; que ce retard serait très désavantageux aux particuliers réclamans, et que le gouvernement Français a également le plus grand intérêt à faire cesser cet état d'incertitude si nuisible à son crédit; qu'on doit donc désirer des deux côtés de terminer promptement cette affaire d'une manière équitable:

D'après ces considérations le soussigné a reçu l'ordre de déclarer que Son Altesse Royale le Prince Régent de Hanovre accède entièrement à l'intention que les Quatre Puissances signataires du Traité de Paris du 20 Novembre, 1815, paraissent avoir de terminer la liquidation des réclamations particulières par un arrangement en bloc, et qu'elle accepte avec plaisir la proposition que cette opération si compliquée, ayant pour objet la conciliation de tant d'intérêts opposés, soit dirigée sous les auspices de Son Excellence le Duc de Wellington.

Le soussigné profite de cette occasion pour renouveler à leurs Excellences Messieurs l'Ambassadeur et Ministres les assurances de sa considération la plus distinguée.

LE COMTE DE GROTE.

To Count Münster. [1303.]

MONSIEUR LE COMTE, Paris, 4th Feb., 1818.

I have the honour to inform your Excellency that as soon as I arrived at Paris I had a communication with Count Grote on

the subject of the papers which your Excellency showed to me when I was in London; and it was agreed between us that I should see M. R. in his presence on the following day. I explained to Count Grote, as I had to your Excellency, my view of the case, and he equally with me appeared to concur in opinion that it was absolutely necessary to get to the bottom of it.

The Count and M. R. called upon me next day, and M. R. explained that the ——— had come to him and made him the offer which had been reported to your Excellency; that he had considered it his duty to attend to this offer in consequence of his belief that the Austrian and Prussian governments were inclined to attend to their own interests exclusively in the negotiation of the question of the private claims; and that upon inquiry from a person employed by the police and in other quarters, particularly from M. de la Rouillière, he found that the ——— was a person likely to carry into execution the engagements into which he might enter; that those engagements were entirely in favour of his government, and at their option to accept them or not on the 1st of February; and that the whole transaction was null and void if the ——— did not produce on the 1st of February the 750,000 francs of Rentes for which he had engaged. I explained again in presence of M. R. my sense of the transaction, and the necessity, for the sake of the officers of the Hanoverian government in particular, that it should be sifted to the bottom; and prevailed upon M. R. not only to let me know where the ——— lived, but to promise that he would tell the story to the Duc de Richelieu in presence of the Comte de Grote; but I could not prevail upon him to give testimony of the transaction in a court of justice in case the Duc de Richelieu should think proper to follow the advice which I proposed to give him, to prosecute the ——— in a court of justice as a fraudulent intrigant. I repeatedly told him that although I should not have acted as he had done, I could not blame him for having endeavoured to serve his country by the negotiation; but that he began to incur blame the moment he refused to adopt any measure which should be thought necessary to make the matter public, and to punish this fraudulent intrigant, with a view to prevent others from engaging in such transactions. All I could say produced no effect, and we parted, I telling him that I should urge the

Duc de Richelieu to prosecute ———, and he determined to give no testimony in the case.

I spoke to the Duc de Richelieu upon it on the same day, and he promised me to inquire into it; and having seen him last night, he told me that the fact was that M. R. was himself the busiest intrigant in this concern that was in Paris; that he had applied upon it to the King and the Duchesse d'Angoulême, the Duchesse d'Aumont, and nearly every person in the Tuileries; and that, in point of fact, it was he (R.) who applied to ———, and not ——— to him; and that the Duke had seen a letter in R.'s handwriting to ——— putting an end to the negotiation, written at the moment at which he supposes R. received your Excellency's disapprobation of the transaction.

From this statement your Excellency will judge what confidence can be placed in R. As for my part, I entertain no doubt that many are as bad as R.; and if I were in the Duc de Richelieu's situation, I would expose them all. But I am apprehensive that he is afraid of the consequences, and that too many of great names would be exposed, and that there the matter will rest.

I have thought it proper to trouble your Excellency with these details, and have, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Liverpool. [1307.]

MY DEAR LORD, Paris, 4th Feb., 1818.

Since I wrote to you last I have seen Mr. Baring. He says that the offer of the great towns in France to take part of the loan is to be attributed to the notion entertained of the great profits to be made; and that if the government should carry into execution their scheme of distributing the loan for the year 1818 to these towns, this scrip would come upon the Place of Paris, and would become a drain upon the resources of the world equally with what the government might contract for with the bankers of Paris or with foreigners. The Minister of Finance, Corvetto, is, however, of a different opinion. He thinks that there may be some speculators in the concern, but that the great majority are persons desirous of investing their

capital in the public funds. I confess that I believe Baring is right.

I told Baring of your wish that whatever he had to do should be done within the year; but notwithstanding that he said that there was great eagerness for French loans in England and elsewhere, he appeared to me to be less sanguine in his expectations of succeeding in bringing to market the loan for the service of 1818, and for the contributions of 1819 and 1820, than he had been when I spoke to him last upon the subject. The scrip on account of private claims, he said, could not be realized in this year, and he thought not that on account of the contributions. He says that the financial transactions of the year will be decided upon at so late a period, viz., in the month of April, that up to the 30th of November, the close of one year of contribution account, he will have only eight months for his transactions, and that he cannot be certain of doing more than for the service of the year 1818 within that period. That he would then secure to Foreign Powers their contributions of 1819 and 1820, which he could realize in the course of the year 1819, and leave the private claims to the year 1820.

I confess that I don't like all this. It appeared to me that his tone was changed in consequence of what was passing in England. Of course I did not mention to him that the continuation of the restriction upon the Bank had been under consideration; but he said to me in the course of conversation that, whether he raised the whole sum within the year or not, and even if there were no French loan, and he had no connexion with French finances, the restriction on the Bank could not be taken off. Baring says that he has encouraged the Minister of Finance to give the loan for the service of the year to the provincial towns, and that he has assured him of the support of the foreign bankers to their transactions, if the government should think proper afterwards to contract with the foreign bankers for the loan for the service of 1819 and 1820, and for the private claims. If one can suppose that Baring feels a confidence in the stability of things here after the cessation of the occupation, one can easily understand the interest he will have, and the wish he must feel, to extend his operations into the years 1819 and 1820, without taking into calculation any feeling of interest, of opposition to government, or of variety of opinion, on the financial transactions in England, which may

be more or less affected by his concluding his transactions within the year or not. I believe he does feel this confidence, and that you must expect that he will act as will best suit his own interest and views.

I wish you would let me know as soon as you can whether the view which I have given you in this letter of the state of this concern makes any alteration in your plans.

I think that if you can make your plans agree with Mr. Baring's notion of extending his operations over the years 1819 and 1820, I might be able to bring the foreign Ministers here to concur in this scheme as far as they can. I can also, if you think proper, take the other side and excite an opposition to his delaying the payment of the contributions for the years 1819 and 1820, and the sale of the scrip to discharge the private claims; but observe that I should not be so certain of a decidedly successful result on this plan as I should on the other.

The fact is, that Baring having the French finances in his hands, and French loans being in fashion in England, has to a certain degree the command of the money market of the world. He feels his power, and it is not a very easy task to succeed in counteracting him.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

Lord Stanhope's speech has made a good deal of impression here. The Duc de Richelieu, who is rather irritable upon all subjects, mentioned it to me with a good deal of anger last night, and particularly that you had called him your *noble friend*. I told him that the speeches of individuals in Parliament could not be prevented, and I reminded him of the speeches of M. Courvoisier, the Procureur du Roi.

Count Rechberg to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Munich, ce 4 Février, 1818.

Le Roi mon maître s'est empressé d'adhérer aux ouvertures faites en dernier lieu par Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies au sujet des liquidations fondées sur la Convention séparée du 20 Novembre, 1815.

Sa Majesté se félicite surtout de voir Votre Seigneurie appelé par le vœu unanime des Puissances à prendre la direction de cette affaire. L'élévation du caractère et les principes connus de Votre Seigneurie présentent la ga-

rantie la plus sûre que cette négociation se terminera d'une manière à satisfaire la juste attente de toutes les parties intéressées.

Sa Majesté ne s'était jamais dissimulé la nécessité généralement sentie aujourd'hui de sacrifier une part considérable des réclamations fondées sur le texte littéral de la Convention, à moins qu'on ne voulut en rendre l'exécution impossible à la France. C'est dans l'intérêt même de ses sujets et des communes de la Bavière, dont je dois avoir l'honneur de recommander la cause à la protection spéciale de Votre Seigneurie, que Sa Majesté y consent d'avance.

Le Ministre du Roi à Paris est chargé, Monsieur le Duc, de vous soumettre tout ce qui se rapporte à leurs justes prétentions. Il vous demandera la permission de présenter à Votre Seigneurie les commissaires Bavarois, qui ont suivi jusqu'ici le détail de la liquidation. Permettez, Monsieur le Duc, que je saisisse cette occasion de recommander aux bontés particulières de Votre Seigneurie mon frère, qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre, et de vous offrir l'hommage des sentimens de la très haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Duc,

De Votre Seigneurie le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE RECHBERG.

[1308.] *To the Duque de Fernan Nuñez.*

EXMO. SEÑOR, MI QUERIDO PRIMO, Paris, ce 5 Février, 1818.

J'ai lu avec attention les papiers que vous m'aviez communiqué dans votre lettre de ce jour* sur les réclamations des sujets de S.M.C., et j'en ai parlé avec les Ministres des quatre Puissances signataires du Traité de Paris.

Ces réclamations se classent naturellement en deux classes; celles en vertu de l'Article additionnel du Traité de Paris de 1814, et celles en vertu de la Convention du 20 Novembre, 1815. Vous observerez que la Convention du 20 Novembre a été faite pour mettre en exécution les Articles 19 et suivans du Traité de 1814; et elle n'a rien à faire avec les stipulations particulières que chaque Puissance ait pu faire avec le gouvernement Français dans l'année 1814 sur les intérêts de ses propres sujets. Il me paroît donc ainsi qu'aux quatre Ministres que l'Espagne se trouve pour ses réclamations en vertu de l'Article additionnel au Traité de 1814 dans la même situation avec l'Angleterre, qui avoit aussi stipulé des articles additionnels et à lui particuliers au même Traité; et qui a dans la suite arrangé en 1815 une Con-

* See page 254.

vention séparée avec la France pour mettre en exécution ces articles additionnels et séparés.

Vous trouverez tout cela dans les collections des traités du jour.

Pour ce qui regarde les réclamations des sujets de S.M.C. en vertu de l'Article 19 du Traité de 1814 et de la Convention de 1815, je vous envois un état que je vous prie de faire remplir par les Commissaires Espagnols, enfin que les réclamations des sujets de S.M.C. puissent être sur le même pied avec celles des sujets des autres Puissances.

Je vous renvois aussi la pièce que vous m'aviez envoyé dans votre lettre; et je vous prie de faire traduire en Français, et de me renvoyer avec l'original, la partie que j'ai marquée qui regarde les réclamations en vertu de la Convention de 1815, enfin que je la donne aux Ministres des quatre Cours signataires, enfin qu'ils comprennent la vraie nature des réclamations des sujets Espagnols.

WELLINGTON, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO.

To the Earl of Clancarty. [1309.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 5th Feb., 1818.

I have received all your letters, for which I am much obliged to you.

I returned from London on Saturday night, and I have since been very much employed in the liquidations, which I hope to bring to a good conclusion, notwithstanding all the difficulties. I saw Fagel this morning, and explained to him the mode in which I intended to proceed: that is, first to ascertain as nearly as we can the real amount of the demands upon France, and what will satisfy everybody; and next to negotiate with France to obtain a sum of money from her sufficient to satisfy all fair demands.

There is nothing new here. The government are not getting on with the Royalists. They have, however, amended the worst clause of the law for recruiting the army, so as to satisfy that party, to which I believe I brought them after my arrival here. But, upon the whole, I consider the parties so much exasperated against each other, and the cause of disunion has so ancient a

date, that it will be impossible to bring the Ultra-Royalists, the old aristocrats of the years 89, 90, 91, 92, to act with the supporters of the present government, who were the Constitutionalists of the years 89 and 90, and the Modérés of the years 91 and 92.

The Prussians are very anxious respecting the state of the fortifications in the Netherlands. I have had a conversation with General Müffling on the subject, which I think has satisfied him that this concern is going on well. He still expressed, however, great anxiety respecting the state of the military establishments in the Netherlands; a subject which excites the anxiety, in my opinion with reason, not only of Prussia, but of our Ministers in England, and of every well-wisher to the Netherlands and the peace of the world.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

The Duque de Fernan Nuñez to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON CHER DUC, Paris, le 5 Février, 1818.

Je vous envoie ci-jointe une explication des différentes réclamations que nous faisons à la France. Vous y trouverez des raisons assez justes pour vous donner un aperçu par lequel j'ose me flatter que vous conviendrez que les réclamations à la suite du Traité de Basle, celles des laines confisquées à Burgos, &c., sont tout aussi que les autres, et par conséquent que le gouvernement Français n'a point de droit à nous les rejeter.

Ayez la bonté de lire ceci avec réflexion, et j'espère que votre esprit éclairé ainsi que l'intérêt que vous avez toujours témoigné pour les Espagnols contribueront plus que tout à l'heureuse fin de cette affaire.

Veuillez agréer, en attendant, mon cher Duc, tous les sentiments très distingués et bien sincères que je vous ai voué.

Votre très fidèle ami y primo,

FERNAN NUÑEZ.

[ENCLOSURES.]

I.

Le quatre Janvier, mil huit cent dix-huit, à six heures du soir, les Commissaires Liquidateurs de S.M.T.C. et de S.M.C. se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Les Commissaires Espagnols ont présenté aux Commissaires Français trois bordereaux, dressés en double expédition, contenant diverses réclamations formées par des individus, communes, corporations, et établissements Espagnols contre le gouvernement Français, savoir :—

1. Un bordereau général accompagné de 21 états particuliers, aussi en double expédition, pour les réclamations fondées sur le Traité de Paris du 20 Juillet, 1814, et la Convention du 20 Novembre, 1815, les dits bordereau et états s'élevant ensemble à la somme de cent quatre-vingt-six millions sept cent neuf mille cent quatre-vingt-six francs trente-trois centimes, sans y comprendre le montant de certaines réclamations dont la valeur n'a pu être précisée faute de tems pour en faire la liquidation d'après les pièces, et qui ont été portées pour mémoire.

2. Un bordereau général des réclamations présentées en vertu de l'article additionnel au Traité du 20 Juillet, 1814, et s'élevant à la somme de cinq millions neuf cent cinq mille cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes, sans y comprendre celles portées pour mémoire sans désignations de sommes par les motifs expliqués à l'article précédent.

3. Enfin un bordereau général des réclamations présentées en vertu du Traité de Bâle, et fondées aussi sur l'article additionnel, s'élevant à la somme de vingt-trois millions sept cent quarante-sept mille deux cent soixante-quatorze livres quatre sous neuf deniers, sans y comprendre celles portées pour mémoire, sans désignations de sommes.

Les dites présentations faites aujourd'hui par les Commissaires Espagnols à cause de l'expiration du délai fixé pour la présentation des réclamations.

Ces Commissaires ont prié les Commissaires Français de recevoir une expédition des dits bordereaux et états, et de revêtir de leur signature la deuxième pour demeurer au pouvoir des Commissaires Espagnols.

Avant d'y procéder, les Commissaires Français, par le même motif de l'expiration du délai, ont présenté aux Commissaires Espagnols le registre d'enregistrement des réclamations des sujets Français contre le gouvernement Espagnol adressées à la Commission depuis le dix Février dernier jusqu'à ce jour, au nombre de six cent vingt-huit, et un bordereau général des dites réclamations qui est le relevé exact du registre, en expliquant que si plusieurs réclamations ne portent pas la désignation des sommes demandées, cela vient, pour un petit nombre, de ce qu'il n'a pas été possible d'en faire encore la liquidation sur les pièces trop récemment produites; et pour la plus grande partie, de ce que les autorités Espagnoles se refusent à délivrer aux Français les pièces justificatives de leurs créances; et à ce sujet les Commissaires Français ne peuvent s'empêcher de porter de fortes plaintes contre de tels procédés, qui privent les sujets de S.M.T.C. des moyens de faire valoir leurs droits, et de protester contre la défense qu'on assure avoir été faite par S.M.C. à toutes les autorités Espagnoles et aux notaires de délivrer aux Français des expéditions des titres qui leur seraient nécessaires. Ils ont enfin invité MM. les Commissaires Espagnols à clore et signer avec eux le registre et à recevoir le bordereau général des réclamations Françaises.

A quoi les Commissaires Espagnols ont répondu qu'ils se référaient à leur note du 11 Septembre dernier, par laquelle, en renvoyant aux Commissaires Français diverses réclamations qu'ils leur avaient présentées contre le gouvernement Espagnol, ils avaient déclaré ne pouvoir les recevoir ni s'en occuper attendu que la connaissance, l'examen, et la liquidation de ces créances contre l'Espagne n'appartenaient pas à la Commission Mixte, et que par cela même ces objets se trouvaient hors de leur compétence.

Les Commissaires Français ont répliqué que les termes des traités, de la Convention, et surtout l'article additionnel au Traité du 20 Juillet, établissaient une parfaite réciprocité entre les sujets Français et Espagnols; qu'ils protestaient contre une manière de procéder si contraire aux traités, au droit des gens, et à la dignité du gouvernement de S.M.T.C.; et qu'ils déclaraient positivement que si les Commissaires Espagnols se refusaient à signer avec eux le registre des réclamations Françaises, et à recevoir le bordereau général des dites réclamations

qui leur a été présenté, eux, Commissaires Français, se croyaient par cela même suffisamment autorisés à refuser les états contenant les réclamations des sujets Espagnols; et qu'en conséquence ils ne les recevraient qu'autant que les Commissaires Espagnols recevraient celui des réclamations Françaises, et signeraient le registre. Ils ont ajouté que même dans ce cas ils ne recevraient l'état relatif aux créances fondées sur le Traité de Bâle qu'en se référant à leur note du 2 Octobre dernier, par laquelle ils ont déclaré ne pouvoir s'occuper de ces réclamations comme n'étant point comprises dans les traités et convention qui servent de base à leur travail, opinion dans laquelle ils persistent. Ils croient encore devoir protester de nouveau contre le refus de la part de S.M.C. d'ordonner la levée des séquestres mis sur les propriétés des Français situées en Espagne, et ils déclarent que jusqu'à ce que ces séquestres ayent été levés, les fonds provenant des liquidations faites ou à faire au profit des sujets Espagnols devront rester en dépôt comme cela se pratique maintenant.

Après une longue discussion, dans laquelle les Commissaires Français ont persisté dans toutes leurs résolutions et protestations, les Commissaires de S.M.C. ont consenti à signer le registre des réclamations Françaises, et à recevoir l'état de ces réclamations, avec la protestation formelle qu'ils se déclarent incompétens pour connaître et prononcer sur ces réclamations, et sans que la réception qu'ils font de l'état qui les contient puisse être considérée comme une reconnaissance directe ou indirecte de leur compétence, ni que cette présentation puisse donner aux réclamans Français d'autres droits que ceux qui résultent des traités et convention.

Quant à la protestation des Commissaires Français contre la non-levée des séquestres en Espagne sur les propriétés des Français, les Commissaires Espagnols ont dit qu'ils persistaient dans leur déclaration du 11 Juin dernier, et avec d'autant plus de raison aujourd'hui qu'au lieu de remplir les stipulations de l'article additionnel relatives aux biens séquestrés et confisqués à des sujets Espagnols, et au payement des créances mises à la charge de la France par le Traité de Bâle, les Commissaires Français avaient rejeté toutes les réclamations de ce genre qui leur avaient été présentées en vertu du dit article additionnel, d'où l'on pourrait inférer que le gouvernement Français ne veut reconnaître d'autres obligations sur ce point que la simple levée des séquestres d'une petite portion d'immeubles appartenant à des Espagnols en France.

Quant à la protestation que les Commissaires Français ont faite sur leur incompétence relativement aux créances réclamées en vertu du Traité de Bâle, les Commissaires Espagnols ont persisté à soutenir la compétence de la Commission sur cet objet, et à considérer le gouvernement Français comme obligé à rembourser ces créances d'après les principes qu'ils avaient développés dans leur note du 3 Juin; ils ont annoncé aux Commissaires Français qu'ils se proposaient de leur adresser incessamment une note dans laquelle ils se flattent de refuter toutes les objections contenues dans celle qu'ils leur ont adressée le 2 Octobre.

Enfin, les Commissaires Espagnols ont renouvelé en tant que de besoin leurs précédentes protestations contre la rétention des fonds provenant de la liquidation des créances Espagnoles, contre le non-payement de l'intérêt de 4 pour cent jusqu'au jour de la liquidation, contre le défaut de renouvellement du fonds de garantie, et contre la non-expédition des bordereaux de liquidation aux époques fixées par la Convention du 20 Novembre, et des mandats directs sur les dits fonds de garantie.

Après et sous toutes ces réserves et protestations réciproquement faites, les Commissaires de S.M.T.C. ont reçu des Commissaires de S.M.C. les trois bordereaux généraux et les vingt-et-un états particuliers qui y étaient joints, contenants les réclamations Espagnoles de toute nature, et les Commissaires de S.M.C. ont reçu de même le bordereau général des réclamations Françaises, et

ont signé avec les Commissaires Français la clôture du registre des dites réclamations.

Le présent procès-verbal arrêté et signé en double expédition par les Commissaires Liquidateurs de S.M.T.C. et de S.M.C.

SIMÉON.	T. DE MACHADO.
T. M. PARGA.	DE LAITRE.
JUL. BESSIÈRES.	E. G. SALMON.

II.

IMPORTE GENERAL DE LAS RECLAMACIONES ESPAÑOLAS.

Art. Adicional al Tratado de 1814.

	Francos.	Cent.
1. Créditos de Basilea, sin perjuicio de algunas reclamaciones que han qued. en blanco ..	23,747,274	0
2. Lanas de Burgos y Riaza, con los intereses y derechos rs.	17,894,727	23
3. Valor de las rentas de los bienes sequestrados en Francia en 1808 durante el tiempo del sequestro	578,760	25
4. Idem de los bienes raices pertenecientes á Españoles, vendidos durante la guerra ..	160,008	58
5. Por dinero en metalico, sequestrado á un Español en Hamburgo	31,203	0
6. Otras reclamaciones que se fundan en el mismo art. adicional y se han comprendido en un estado presentado á los Comisarios Franceses en 4 de Enero, salvo algunas partidas cuyo importe no ha podido fixarse	5,905,164	59
	48,317,137	65

Reclamaciones procedentes de las Disposiciones Generales del Tratado de Paris de 1814 *y de la Convencion de* 1815.

1. Reclamaciones presentadas á los Comisarios Franceses hasta fin de Dic. de 1817	28,305,588	87
2. Otras reclamaciones fundadas en dicho Tratado y Convencion, que se han comprendido en un estado general y particular, presentado á los Comisarios Franceses en 4 de Enero, sin perjuicio de varias partidas que han qued. en blanco	186,709,186	33
	215,014,775	20
El importe general de las reclamaciones es de	263,331,912	85

Notas.

Sobre los 28,305,588 d. 87 c. de reclamaciones presentadas se han liquidado y pagado	3,497,185	42
Y se han acordado para el proximo bordereau ..	831,241	81
	4,328,427	23

III.

Circulaire adressée par le Grand Duc de Berg, Lieutenant de l'Empereur, aux Intendants et Membres des Etats de la Vieille Castille, Vizcaye, Alava, et Guipuzcoa.

Burgos, le 13 Mars, 1808.

Messieurs les Membres des Etats de la Province,—Parti de Paris depuis quinze jours pour venir prendre le commandement des troupes de S.M. l'Empereur, je n'ai pas tardé à apprendre à mon entrée en Espagne que vos provinces avaient fait des avances considérables pour les troupes Françaises, et que ces dépenses étaient supportées par les provinces mêmes. Sa Majesté m'a chargé de vous faire connaître qu'elles seraient remboursées exactement des frais qu'elles ont faits pour ses troupes. Je vous invite donc à en adresser sans délai les états à l'Intendant de l'armée. Depuis que je suis au milieu de vous, j'ai recueilli les bons sentimens qui vous animent. J'en ai fait part à S.M. l'Empereur, qui a tant d'estime et d'amitié pour les Espagnols, et qui a tant à cœur de contribuer au bien de ces pays.

Sur ce, Messieurs les Membres des Etats, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Le Grand Duc de Berg,
Lieutenant de l'Empereur,
Joachim.

M. Canneman to Field Marshal the Duke of Wellington.

Mon Prince, Paris, le 7 Février, 1818.

J'ai pensé ne pouvoir mieux remplir les intentions de Votre Altesse qu'en exposant dans un seul et même cadre l'ensemble des prétentions réciproques du chef de la dette de Belgique, inscrite et non inscrite.

La balance présente en faveur des Pays-Bas un avoir de 36 millions ; en admettant la réciprocité quant au mode de payement, cette somme au cours de 58 per cent. (1er alinéa, Art. 6 de la Convention du 20 Nov.) se réduirait à une vingtaine de millions ; par contre la France prétendra que la 1re section de l'Art. 7 lui donne droit à 4 années d'intérêts de la dette inscrite qui reste à sa charge, et que les Pays-Bas doivent rembourser. Elle soutiendra qu'aussi longtemps que nous n'avons pas remboursé les 45 millions de capital, nous autres devons servir la rente depuis le 22 Décembre, 1813 (Art. 21 du Traité du 30 Mars) ; ces 4 années qu'elle a payé s'élèvent à environ 9 millions. Il y aurait donc toujours un solde en faveur des Pays-Bas.

La dernière note que j'ai adressée sur la querelle du remboursement de la dette de Belgique aux Commissaires de France, est du 24 Juin de l'année dernière. Ces messieurs ont gardé depuis un profond silence, ce que j'explique en ma faveur ; ils sont embarrassés de mes contre-prétentions et de ma persévérance.

Avec tout cela je ne me dissimule point que le seul moyen de finir les débats sera un arrangement ; mais je pense aussi que cet arrangement vaut un sacrifice à la France.

Votre Altesse, le défenseur de ma patrie, décidera sur ces données, et après avoir sondé les dispositions, ce qui serait dans cette occurrence com-

mandé par la prudence et l'intérêt des Pays-Bas. J'agirai dans le sens qu'elle daignera m'indiquer.

Daignez, mon Prince, me permettre de me nommer avec un dévouement aussi étendu que respectueux,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

CANNEMAN.

[ENCLOSURES.]

I.

M. Canneman to the French Commissioners.

Paris, le 24 Juin, 1817.

Le soussigné a porté une attention particulière dans l'examen qu'il a fait de la note de Messieurs les Commissaires de S.M.T.C. du 13 de ce mois, relative à l'exécution de l'Article 21 du Traité du 30 Mai. Il doit d'abord leur déclarer qu'en défendant dans celle qu'il a eu l'honneur de leur adresser le 9 Juin l'opinion qu'il avait émise sur la reproduction des titres par la France, il n'a point entendu détruire l'espérance qu'ils avaient pu concevoir sur la possibilité d'en venir promptement à un arrangement pour l'aplanissement des difficultés, et il trouve une grande satisfaction à leur en transmettre ici l'assurance.

Il serait superflu, après les discussions auxquelles on s'est livré de part et d'autre, touchant l'obligation de la représentation des titres, de revenir encore sur cet objet; et le soussigné, en restant convaincu que l'obligation dont il est question demeure tout entière dans le Traité, n'en désire pas moins expliquer franchement toute sa pensée à Messieurs les Commissaires de S.M.T.C., afin qu'ils soient persuadés que, de la part du gouvernement des Pays-Bas, il y a intention et volonté bien expresses d'exécuter la partie des traités qui ont mis à sa charge des dettes du pays inscrites au Grand Livre de la dette publique de France.

Il croit pouvoir leur donner la certitude que son gouvernement est disposé à accueillir la demande de la France sur la non-reproduction des titres, et à exécuter immédiatement l'Article 21 du Traité, si, de son côté, le gouvernement Français consent à s'occuper en même tems de l'exécution des Articles 6, 7 et 9 de la Convention.

Les difficultés peuvent donc cesser sur-le-champ; et si, contre toute attente, elles étaient malheureusement maintenues, le gouvernement des Pays-Bas aurait au moins offert la preuve qu'il ne serait pas juste de lui en faire le reproche.

Les réclamations faites en vertu de ces articles ne peuvent être mises en ajournement; elles sont, comme on l'a déjà dit dans une précédente note, tout à fait identiques avec celles que la France est admise à faire valoir; elles ont un rapport semblable; la vérification des unes doit se faire également pour les autres: enfin l'opération doit marcher d'un même accord pour compléter et atteindre promptement le but désiré dans l'exécution des traités. Les propositions du soussigné sont de nature à concilier les divers intérêts, et à mettre un terme aux difficultés; elles peuvent ôter la France de l'embarras où elle s'est placée en souscrivant à une condition qu'elle reconnaît aujourd'hui ne pouvoir pas remplir; et elles offrent aussi des moyens d'arrangement pour écarter l'obstacle qui existe sur la représentation des titres remis à la France pour les rentes hypothéquées, et pour celles sur lesquelles il est réclamé des intérêts arriérés. D'accord sur ce point, on se rapprochera de l'esprit des différentes propositions

qui furent faites lors des discussions de la Convention sur la réciprocité, et cette réciprocité exercée de cette manière sera absolument à l'avantage de la France, puisqu'elle sera limitée à un seul objet de même nature, pour lequel les titres lui ont été remis, qu'elle a peut-être encore, ou dont elle a conservé les traces. Il est sans doute impossible de donner une meilleure preuve du désir de s'entendre; et en réitérant à Messieurs les Commissaires de S.M.T.C. la demande d'entrer en arrangement à ce sujet aussitôt qu'ils auront bien voulu examiner les réclamations qu'il a remises en exécution des Articles 6, 7 et 9 de la Convention, le soussigné ne peut néanmoins se dispenser de répondre à leurs observations sur les liquidations déjà faites par la France, et sur l'induction que l'on en tire qu'elle serait fondée à ralentir l'exécution des traités jusqu'à la régularisation des compensations auxquelles elle peut avoir droit.

Quoique disposé à faciliter par tous les moyens possibles l'accomplissement des vœux formés pour l'exécution de l'Article 21 du Traité, il ne peut partager l'avis de Messieurs les Commissaires de S.M.T.C. sur le mode de compensation indiquée. Il suffira, il lui semble, qu'il rappelle le motif qui a donné lieu à la clause qui dit que les compensations n'auront lieu que de gré à gré, pour faire revenir sur l'opinion émise. Lorsque les Commissaires Liquidateurs se réunirent pour l'exécution du Traité de Paris, on mit en avant la même opinion, et la France voulut compenser ce qu'elle devait avec les créances des particuliers; mais les Commissaires étrangers ne purent y consentir; c'eût été vouloir, en effet, rendre ces particuliers victimes des débats et des discussions qui pouvaient s'élever entre les gouvernements sur les prétentions respectives à faire valoir ou à repousser, et conséquemment faire naître dans les liquidations des retards que l'on avait voulu empêcher, et que la situation des malheureux créanciers devait faire écarter. Les plénipotentiaires étrangers, prévenus de cette difficulté, et reconnaissant lors de la rédaction de la Convention la nécessité d'éviter qu'elle ne fût reproduite, inscrirent la cause telle qu'elle est rapportée à la suite de l'Article 6. Ils hésitèrent d'autant moins à le faire qu'ils avaient la persuasion que les gouvernements parviendraient toujours à s'entendre sur leurs intérêts réciproques, et que si d'ailleurs des différends s'élevaient ils pourraient être expliqués par les voies diplomatiques.

La compensation ne peut donc avoir lieu que pour les créances d'une même nature; c'est aussi ce qui fait qu'elle a seulement été maintenue pour les déductions autorisées par l'Article 7 de la Convention. Elle peut avec justice être également appliquée à ce qui concerne les Articles 6 et 9, parce que ces dettes sont d'une catégorie absolument analogue à celles que la France fait valoir, et qu'elles feront l'objet d'un même travail; mais il n'en est pas ainsi des créances particulières pour cautionnements, fournitures, &c.; elles doivent être liquidées sans avoir égard aux débats des gouvernements, et le soussigné est certain que si l'on était forcé d'en revenir à ce sujet à une explication de la part de LL.EE. Messieurs les Ministres des Quatre Cours, elle ne ferait que confirmer cette opinion.

Il est bien loin de craindre aussi que l'on puisse faire un reproche fondé à son gouvernement si l'Article 21 du Traité de Paris n'a point encore reçu son exécution: la première cause en vient surtout de la France elle-même, qui est restée en retard de satisfaire à l'obligation qu'elle avait souscrite. Dans les discussions qui eurent lieu elle s'est bornée à soutenir qu'elle ne devait point remettre les titres, et ce n'est que dans ces derniers moments qu'elle vient de déclarer qu'elle ne peut plus les représenter, et qu'ils ont été détruits. Le soussigné, en s'empressant de présenter à Messieurs les Commissaires de S.M.T.C. les moyens d'obvier à ce grave inconvénient, leur a donné, de la part de son gouvernement, l'exemple d'une loyauté qui ne peut être méconnue, et il se persuade qu'il sera toujours facile de s'entendre sur les opérations qui doivent avoir

lieu aussitôt qu'ils auront bien voulu, après l'examen de ses demandes, lui faire connaître leur opinion sur le principe et la forme des remboursements, compensations, ou déductions comprises dans les états qu'il a eu l'honneur de leur faire parvenir les 8, 26, 27 et 28 Février dernier.

Il saisit cette occasion pour leur renouveler l'assurance de sa haute considération.

Le Commissaire Liquidateur pour le royaume des Pays-Bas,

CANNEMAN.

II.

MONTANT de la RÉCLAMATION faite par la France en exécution de l'Art. 21 du Traité du 30 Mai, 1814, à charge du Royaume des Pays-Bas, pour la Dette inscrite au Grand Livre de la Dette Publique, et des Contre-Prétentions formées par le Royaume des Pays-Bas, en exécution des Articles 6, 7 et 9 de la Convention du 20 Novembre, 1815, et de l'Article 19 du Traité du 30 Mai, 1814.

		Francs.	Cents.
L'exécution de l'Article 21 du Traité du 30 Mai, 1814, et celle des Articles 6, 7 et 9 de la Convention du 20 Novembre, sont de la plus haute importance, et méritent de fixer particulièrement l'attention dans les négociations qui vont s'ouvrir. Il s'agit de part et d'autres de sommes très considérables. La France réclame à charge du gouvernement des Pays-Bas en exécution de l'Article 21 du Traité du 30 Mai le remboursement des capitaux de rentes d'origine Belge inscrits à son Grand Livre pour une somme qui s'élève à environ		45,272,100	00
Sur cette somme le gouvernement des Pays-Bas demande en premier lieu la déduction des capitaux et intérêts des rentes liquidées hypothéquées sur des immeubles aliénés par la France. Cette déduction est autorisée par le paragraphe 2 de l'Article 6 de la Convention. Elle s'élève suivant les états remis à la somme de..	8,023,040 00		
Il doit encore être déduit du même capital de 45,272,100 fr., en exécution du paragraphe 2 de l'Article 7 de la Convention, les capitaux et intérêts des rentes hypothéquées sur des immeubles aliénés par le gouvernement Français, lesquelles rentes produites en tems utile à la liquidation sont restées sans être liquidées; leur montant d'après les états produits est de	14,633,135 54		
		22,656,175	54
Reste pour prétentions de la France.. ..		22,615,924	46

			Francs.	Cents.
Brought forward			22,615,924	46·
Indépendamment de ces déductions, il est dû par la France aux sujets du royaume des Pays-Bas, en exécution de l'Article 9 de la Convention du 20 Novembre, pour intérêts arriérés et non payés, savoir :—				
1. Sur rentes liquidées et inscrites	26,110,867	00		
2. Sur rentes dont les titres ont été produits en tems utile en liquidation, mais non liquidés	29,784,122	70		
3. Idem sur rentes viagères et autres	2,734,425	82		
	58,629,415	52		
Différence			36,013,491	06
			58,629,415	52

Les états de toutes ces répétitions ont été adressés à la Commission Mixte, il y a plus d'un an, et jusqu'ici il n'a point encore été répondu aux demandes. Maintenant que de nouvelles négociations vont se porter à la fois sur les divers intérêts, le gouvernement des Pays-Bas s'attend avec confiance qu'il sera statué incessamment et d'une manière définitive sur les prétentions respectives. Celles de la France sont fondées sur l'existence des traités. Celles du gouvernement et des sujets des Pays-Bas ne le sont pas moins. Il est donc à désirer des deux côtés que cette affaire d'un intérêt si majeur soit réglée sans plus de retard. Le Commissaire Liquidateur du royaume des Pays-Bas a reçu de son Souverain toutes les instructions convenables, et il est prêt d'entrer en arrangement à ce sujet aussitôt que des propositions fondées sur la justice et l'équité lui auront été communiquées.

Lieut.-Gen. Sir George Murray to Lord Kinnaird.

MY DEAR KINNAIRD, Paris, 8th Feb., 1818.

I received this forenoon your letter of the 30th January,* sent through Count Woronzow, and I took it immediately to the Duke. He treats the matter very lightly, as you know he has always done everything of the kind; and if there were a chance of getting him in any way to intercede with the French government, certainly the least likely means in the world of doing so would be by anything in the shape of intimidation to himself.

If the man who made the communication to you is a mere humbug, which I take at least ninety-nine in a hundred in his situation to be, he will obtain nothing, I think, by the line he has taken; but if you deem him to be a person really deserving of any credit, I wish you could have mentioned his name. It would have been easy then, without disclosing the cause of the inquiry, to have learnt something of the character he bears in this country, and to have guessed by that means at the motives he might have for making up this story, and of the probability or improbability that attached to it. If there should prove hereafter to have been

---

* See page 273.

any real foundation for it, or if any attempt should actually be made, I am sure you will not accuse yourself less than others will do for any reserve, without which the means of preventing such an event might have been adopted.

Believe me, &c.,

G. MURRAY.

To the Earl of Liverpool. [1310.]

MY DEAR LORD, Paris, 9th Feb., 1818.

Baring was with me again this morning, and I had a long conversation with him respecting his money affairs. It appears to me that he is not quite so confident of the permanent tranquillity of France as he was when I spoke to him before I wrote to you last, and he talked of the Powers of Europe guaranteeing the tranquillity of France for a period. I told him he might depend upon it they would do no such thing. That France would probably find the Powers of Europe disposed to withdraw their troops at the close of 1818, provided the terms of the Treaties were carried into execution; but that the Powers of Europe would not enter into a new engagement in order to enable France to perform hers, and at the same time deprive themselves of the means of performing this new engagement. He left me, saying that he thought upon the whole that he should be able to realize the loan for the service of the year 1818, and the 25 millions of Rentes for the contributions of 1819 and 1820, or, in the whole, about 40 millions of Rentes, by March and April 1819, that is, even if the French government should find themselves obliged to give the loan for 1818 to the provincial towns.

Since Baring left me, as I generally spend the greatest part of every morning now with money-changers, Rothschild has been with me; and he says that he is certain that the French government will experience no difficulty in realizing within the year, that is twelve months, the whole sum which they want. He makes no offer himself, but follows Baring.

Baring told me this morning that speculators in England were now selling French Stock, with a view to speculate in the new loan.

I hear that the King is outrageous respecting Lord Stanhope's speech, and I understand it is much talked of in the

salons of Paris. Lady Stanhope went the other night to one of the theatres, and she asked one of the door-keepers to show her where her party was. He answered, "Non, Madame Stanhope; je vous connois; vous êtes la femme de Monsieur Stanhope, qui veut la guerre: qu'il la fasse tout seul." He then walked off and left her.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

[1311.] *To Colonel Sir Robert Hill.*

MY DEAR SIR ROBERT, Paris, 9th Feb., 1818.

I have received your letter of the 31st, and I am much obliged to you for the list of candidates for Cornetcies in the Royal Horse Guards, which I will take into consideration whenever there will be a vacancy after your son will be provided for. I now enclose you the copy of a letter from Lady Williamson, and of my answer.

I have always been desirous of interfering as little as possible in the details of the regiment, because I conceive they cannot be in better hands than yours; but there are some concerns in which I cannot avoid to interfere, and you will do well to write to me upon every subject on which you think proper to consult my opinion, and you may depend upon it that, however employed, I shall always find time to write to you.

I wish you would let me see all that has passed upon Lieutenant-Colonel Thoyt's promotion; and if it should appear that the principle which has been adopted upon this occasion will apply to yours and Lieutenant-Colonel Athorp's, I will apply that your commission should be antedated.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1312.] *To Major-Gen. Sir H. Torrens.*

MY DEAR TORRENS, Paris, 9th Feb., 1818.

Lord Teignmouth, who was always very kind to me when he was Governor-General in the East Indies, and I was Lieutenant-

Colonel of the 33rd Regiment, has written to me to beg that I would endeavour to obtain a commission in the 1st Guards for his son, Mr. Henry Dundas Shore, who is now in his eighteenth year. He wishes of course to obtain it for nothing if he can; but I have explained to him how very improbable it is that he will succeed in that object, and he will purchase if he cannot obtain one for nothing. I think also that he would be glad to have one in any of the regiments of Guards, if he cannot get one in the 1st Regiment; and I shall be very much obliged to you if you will forward this object for him, and let me know what chance there is of success.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Clancarty. [1313.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 10th Feb., 1818.

I received your letter of the 4th, and I write to you this day, as it is possible I might not be able to do so on Thursday when the messenger will be despatched.

I enclose the Austrian paper to which you refer.

I have laid before the Conference the Projet de Loi on the press. It appears to the Conference, as I confess it does to me, that the King has very unnecessarily introduced the French principles of legislation instead of the English into the 4th clause of the law, which, in fact, will render the 3rd clause nugatory. I wish you would draw the attention of his Ministers to this point. I would beg them to observe likewise that printers, &c., are not in the same situation in the Netherlands as they are in France. In this country they are subject to very severe measures of police under the law of 1814, which law does not exist in the Netherlands; and it is not unreasonable to exempt printers, &c., from penalties on libels, who may have complied with all the provisions of the law to regulate the exercise of their trade. It is unreasonable to apply the same principles to printers in the Netherlands, who are not so regulated.

I know the King well enough to be pretty certain that this clause has been introduced to give the French government and the Allied Ministers here a *slap in the face.*

I likewise object to the 7th clause. It is, in fact, unnecessary, and it legislates upon a point of administration rather than of legal practice. The King or his government might order what this clause enacts as law, and the King might countermand the order if he think proper, whereas the law cannot so easily be repealed. But the principle of the clause is bad, and inconsistent with that of the law. The principle of the law is that Sovereigns and their Ministers are entitled to special protection from the effects of the licentiousness of the press. They ought to be protected, therefore, by the public authority, in the same manner as a man is protected from murder by the public authority, by the unsolicited prosecution of the person guilty of the murder by the public authority. But there is another view of the question, which is very important to the King of the Netherlands. All Sovereigns and their Ministers like to be protected from libel, and avenged if libelled; but very few like to enter the lists personally with the libeller, or to solicit from a foreign Sovereign a prosecution of him. The consequence will be that libels upon Sovereigns and their Ministers will be unnoticed and unpunished, and will continue; and some fine day the King of France or the King of Prussia will very quietly discontinue his diplomatic relations with the Netherlands on account of some libel, and the King will again be obliged to wade through the mud in order to re-establish them.

It will be much better for him to look his situation fairly in the face on this subject, and adopt a law which will give full satisfaction upon it, and enable him effectually to check the evil.

I believe that the proposed law, with the omission of clauses 4 and 7, will have this effect. The law with these clauses will only occasion fresh complaints.

I have kept all quiet here upon this subject, but I have given you my opinion as well as that of LL.EE., and you will, I know, do what you can.

We have done nothing more on the claims since I wrote to you, excepting to prevent the Spaniards from including their claims under an additional Article of the Treaty of 1814 in the negotiation under the General Convention of November, 1815.

There is nothing new.

I'll write again on Thursday if I should have anything to add to this.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

MÉMORANDUM DE L'AUTRICHE SUR LES LIQUIDATIONS.

Les Quatre Cours Alliées ayant conclu avec la France des stipulations relatives aux créances particulières de leurs sujets, et la France n'ayant point mis de réserve à l'étendue du payement qui pourrait tomber à sa charge en suite de la liquidation de ses créances, le gouvernement Français s'est trouvé placé dans l'attitude pure et simple de tout débiteur tenu au payement d'une dette.

La connaissance de l'étendue de cette dette ne devait et ne pouvait être que le résultat de l'opération consommée par la Commission de Liquidation.

Telle a été la position de l'affaire jusqu'au moment où la France a suspendu le payement des réclamations particulières, et où elle s'est adressée aux Puissances pour leur demander une diminution de la charge qui devait peser sur elle en suite de la liquidation consommée. Elle s'est décidée à cette démarche à l'époque où les créances des particuliers étaient annoncées à la Commission de Liquidation. La somme totale des créances non liquidées était évaluée en France à peu près à 1300 millions.

Depuis lors on a acquis la certitude que les demandes non liquidées ne vont pas au delà de 824 millions.

Le gouvernement Français ayant déclaré l'impossibilité de satisfaire à une charge aussi énorme que celle de 1300 millions, l'Autriche admet en principe :—

1. Qu'il y avait erreur dans tout calcul basé sur la somme annoncée, le résultat de la liquidation pouvant seul déterminer le montant de la créance exigible.

2. Que la déclaration de l'impossibilité dans laquelle se trouverait la France de satisfaire même à l'acquittement du montant présumable de la dette liquidée méritant sans doute les plus grands et les plus justes égards, il ne restait pas moins nécessaire de consommer la liquidation pour établir les droits des créanciers dans l'intérêt de la masse.

3. Qu'en posant ainsi en principe qu'il serait absurde d'exiger d'un débiteur plus qu'il ne peut payer, il n'est pas moins fondé en justice que le débiteur paye tout ce qu'il lui sera possible de payer.

Ces principes ont été purement et simplement énoncés dans les différentes déclarations du cabinet Autrichien. Différemment, ils n'ont pas moins fait la base des déclarations des trois autres Cours Alliées. On doit donc regarder les quatre Cours, et même la France, comme entièrement d'accord sur la position de l'affaire.

Il s'agit maintenant d'établir sur ces principes communs une marche conséquente et uniforme. Il n'existe point d'autre moyen de terminer cette affaire, et l'intérêt de toutes les parties exige qu'elle le soit promptement.

Le cabinet Autrichien propose en conséquence les moyens suivans :—

1. La séparation absolue, dans la conduite de l'affaire, de la question politique et financière d'avec celle purement de justice.

La première devra embrasser toute la négociation relative à la fixation de la somme aversionnelle que pourra et que devra payer la France pour satisfaire la masse des créances particulières.

Cette négociation n'est, et ne peut être, que du ressort des Quatre Cours Alliées. Ce sont elles qui ont imposé les charges à la France, et ce sont elles par conséquent qui ont établi par leurs traités les premiers droits aux créanciers; elles seules peuvent donc également être appelées aujourd'hui à limiter les obligations du débiteur.

La seconde question embrasse les droits des créanciers au partage de la somme aversionnelle sur le montant de laquelle les Quatre Cours Alliées seront parvenues à s'entendre avec la France. La conduite de cette partie de l'affaire n'est, et ne peut être, que du ressort de la Commission de Liquidation.

2. Régler la marche de la Conférence des Ministres à Paris sous le point de vue de la négociation politique et financière.

Régler celle de la Commission de Liquidation pour la poursuite de la partie judiciaire.

Ad 1re. S.M. l'Empereur Alexandre a cru devoir invoquer l'intervention directe de M. le Duc de Wellington dans la négociation.

M. le Duc de Wellington peut être ou négociateur ou arbitre. Un seul et même individu ne saurait remplir ces deux fonctions à la fois.

L'Empereur François cependant croit que le caractère de M. le Duc de Wellington rend trop désirable son intervention dans ces deux attributions pour ne pas rechercher le moyen de faire intervenir S.E. dans la négociation d'après un mode qui ne préjuge point la possibilité de son arbitrage pour le cas où un accord parfait avec la France ne résulterait pas de la négociation. S.M. propose en conséquence que la Conférence des quatre Ministres continue, sous l'intervention expresse du Duc de Wellington, à rester chargé de la conduite de la négociation avec le gouvernement Français, négociation qui ne peut désormais plus avoir d'autre but que celui de fixer le montant de la somme aversionnelle que devra payer la France, ainsi que le mode du payement de cette somme, dans le but d'en assurer la rentrée.

Dans le cas qu'une réunion parfaite de principes et de vues, tant sur le montant de la somme que la France croirait pouvoir atteindre, que sous celui de la fixation du mode du payement, ne puisse être amenée entre la Conférence et le gouvernement Français, il ne resterait sans doute aux deux parties qu'à se soumettre à un arbitrage qui aurait pour objet de prononcer sur la différence qui se trouverait établie de fait par l'énoncé du montant de la somme que la France croirait pouvoir payer, et celui de la somme au payement de laquelle la Conférence croirait que pourrait atteindre la France.

L'Empereur se déclare dans cette supposition (quelque peu probable qu'elle lui paraisse) prêt à regarder de son côté M. le Duc de Wellington comme arbitre, et à admettre son prononcé sur le différend comme définitif et obligatoire pour toutes les parties.

Ad 2me. La Commission de Liquidation, du moment où les principes développés dans le présent mémorandum seront admis, ne pourra plus être composée que des commissaires des Cours qui comptent des créanciers parmi leurs sujets.

Le gouvernement Français en retirant ses commissaires devra prendre l'engagement de mettre à la disposition de la Commission tous les actes existant dans ses bureaux, et desquels la Commission de Liquidation pourra avoir besoin, tant pour terminer la liquidation que pour effectuer la répartition de la somme aversionnelle.

A l'effet de mettre les présentes propositions à exécution, il est nécessaire :

I. Que les Ministres des Quatre Cours Alliées, ainsi que celui de France, déclarent au Protocole de la Conférence établie à Paris qu'ils admettent au nom de leurs Cours les principes posés par le présent Mémorandum.

II. Que M. le Duc de Wellington se déclare spécialement prêt à faire partie de la Conférence, et à lui servir de guide et d'intermédiaire dans la conduite de l'affaire en question. Que de même il se déclare prêt à accepter l'arbitrage dans le cas prévu ci-dessus.

III. Le résultat naturel de cette marche sera celui d'amener une nouvelle convention avec la France, par laquelle on stipulera :

(*a*) La quotité de la somme sur laquelle on se sera entendu, ou bien dans les voies de la négociation, ou bien par le résultat du prononcé de l'arbitre.

(*b*) Le mode de l'acquittement de la somme aversionnelle.

(*c*) L'engagement de mettre à la disposition de la Commission de Liquidation tous les actes et papiers qui pourraient lui être nécessaires et être réclamés par elle pour consommer son travail.

Il ne deviendra pas moins nécessaire que la convention établisse le mode de la correspondance et des rapports entre la Commission de Liquidation et les bureaux Français.

The Earl of Liverpool to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Fife House, 10th Feb., 1818.

I have received your two letters,* for which I am much obliged to you.

I am not at all surprised that Mr. Baring is of opinion that the project of the French Ministers of distributing so much of the French loan as may be for the service of the present year amongst the different commercial and provincial towns in France will have little or no beneficial effect in relieving the money market of Europe. Indeed, I should conceive that such a measure, though advantageous in a political point of view as interesting a large part of France in the peace of the country and the stability of the government, would, as a financial measure, be rather prejudicial than otherwise, as the persons who would be concerned in the loan would never be able to manage it with the same prudence and advantage to themselves, and consequently to the public, as the great capitalists of Europe who contracted for the loan of last year, and a large part of it would probably very soon fall upon the general market.

With respect to the continuance of the Bank restriction, I entertain a very different opinion from that avowed by Mr. Baring. I know enough of the circumstances of the Bank to be perfectly convinced that they might

---

* See pages 247, 261.

resume their cash payments with safety and without any material diminution of their issues in paper, if the financial difficulties of France arising out of the claims of the Allies were not a serious obstacle in their way.

I give this not as my own opinion and that of Mr. Vansittart, but as the clear opinion of the present Governor of the Bank, who is one of the most intelligent men on these matters I have ever known. We continue of opinion that, under all the circumstances of our situation, it is a most important point if possible to get the whole of the foreign claims on France settled in the course of a year, and the financial arrangements made for that purpose.

We should not dread the effect of a loan of 30,000,000 in its operation on this country. We could meet it with precautionary measures which every reasonable man would approve, and the evil effects of such an arrangement, if they should occur, would be of short duration. But the most embarrassing course for us would be an operation that was to be carried over two or three years. Such a measure would probably keep the money market in a fluctuating and uncertain state during the whole period. It would be difficult for us to form any correct estimate of the effect which might be produced by it on our finances, our credit, and our circulation, and how far we should be justified in resorting to remedies which in the other alternative would be perfectly easy.

In short, we look with much more apprehension to three successive loans of 10,000,000 each in three years than to one loan of 30,000,000 in the current year.

When I speak, however, of the year, I do not mean that the payments should be made before the month of December next. I wish to be understood as speaking of a full year from the time when the loan is contracted; that is, from April or May, 1818, to April or May, 1819.

In explaining to you the view we have taken of what is best for the interests of this country, I am quite aware that our object may not be attainable.

I suspect that the appetite for French stock is not as strong as Mr. Baring and his friends in this country would lead us to believe, and I am strongly inclined to think that we shall find it grow weaker every day as the period for the evacuation of France by the Allied armies approaches, and as the value of the public securities in both countries is better understood.

This may account for the change of language in Mr. Baring since you were last at Paris, and may make him feel that the only mode by which he can now fulfil the expectations which he had held out to France and the Allies is by a gradual and progressive operation.

At all events, whatever the decision may be, it is of the utmost importance to us that we should be informed as early as possible of the course which it is intended to adopt. Until this is known we shall be under the necessity of deferring all the financial arrangements for the service of the current year. The money market in this country must sensibly feel the effect of such a delay, and it will be particularly inconvenient on many accounts to prolong the present session of Parliament beyond the period which is absolutely necessary.

Believe me to be, my dear Duke, yours very sincerely,

LIVERPOOL.

P.S.—I am not surprised that Lord Stanhope's speech should have made a considerable sensation at Paris. The Duc de Richelieu must, however, have seen by the accounts in the papers that I expressed my positive dissent from all that Lord Stanhope had said respecting the state of France; and even the King or Regent of this country would never take offence at any Minister calling a Peer who was in the most decided opposition to government *his noble friend* if, from former connection, private habits, or any other cause, he chose so to designate him.

When the French press is putting forth every day the most violent attacks against the English government and nation, which the Ministers of that country have the power by law to prevent and control, it is hardly just in them even to complain of what may result from the freedom of debate in the Parliament of this country, over which they must know the government has no control.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 11th Feb., 1818.

I have received yours of the 5th from Paris,* and heartily congratulate you on the progress you are making to bring the complicated question of the Liquidations to a happy result. No one can, indeed, have a particle of just ground upon which to found a complaint, if this business shall at length be terminated upon the equitable principles upon which you are proceeding.

I wish you could have afforded me equal prospects of your success in endeavouring to approach the different parties to each other: this, and for the reasons you mention, seems to be above human power.

If the parties were more equally balanced, there might, perhaps, be the less reason to regret this failure, as the Crown might find its security, and Europe peace, as the result of such contention; but I fear this is not the case, and that the weaker party is that attached to the support of the legitimate monarchy under the fair and moderate interpretation of the Charter.

I am glad you have succeeded in quieting General Müffling's uneasiness on the subject of our Belgic fortifications: the succeeding paragraph of your letter has, however, occasioned some to me, in which you mention "that the state of the military establishments in the Netherlands excites," and in your opinion with reason, "the anxiety not only of Prussia, but of our Ministry in England, and of every well-wisher of the Netherlands, and of the peace of the world." There are few subjects upon which I am less informed than upon the nature and requisite details of an army, in order to render it efficient to its object. Number, equipment, and discipline are certainly three essentials; but in the latter are comprised so many points, that the formation of any correct judgment upon it requires a degree of knowledge on this subject which I confess myself not to possess; and the residence of this Court is, perhaps, the last place where accurate informa-

* See page 251.

tion concerning its army can be obtained from others. From the facts, which are notorious, I had, till the receipt of your letter, hoped that all matters concerning their army were going on well in this country. The army consists, as you know, of 100,000 men, which, though not always under arms, can without delay be called together. Of these, 88,000 were actually equipped and in arms in the month of October last, when it was in contemplation to have had grand reviews, and which, notwithstanding a strong representation from the Prussian Minister, who objected to the assemblement of even 30,000 men at any one point, would have taken place, but from the pressure of scarcity and dearness of provision. The expense voted for this army is considerable, and its amount (22,000,000 of florins) produced one of the great difficulties under which this government laboured in carrying their budget through the Second Chamber.

The numbers and means of equipment, therefore, exist: I am, however, fully aware that even if every shilling of these last were expended to the best advantage, it does not follow that the army must be efficient; after all it may be nothing but a well armed and well equipped rabble. Conscious of the importance of placing this army in the best possible state, and believing, as I really do, that the King is perfectly impressed with the necessity of this, I feel extremely anxious to be made acquainted at the earliest period with your opinions on the particulars of the defects of the military organization of this country, in order that I may endeavour to the utmost of my power to have them remedied. There are few subjects in which the whole of Europe ought to be so much interested.

I have not much to communicate to you from hence. My despatches by yesterday's mail were in answer to instructions relative to the right of search on the slave trade question, and on the demands made by our government for certain reimbursements for advances in money, arms, and clothing in 1814-15, as a set-off against the million for fortifications proposed to be paid in 1819. On the former no difficulty will probably occur on the part of this Court; the latter subject has very considerably embarrassed them, the demand being made *after* the passing of the Budget. Many fears are expressed of this demand transpiring prior to some arrangement relative to it being made between the two countries, lest the King's good faith with his States-General should be compromised, and he should be accused of having withheld this large arrear from their notice.

I have therefore been requested to urge the necessity of secrecy upon it to my government, and to solicit every possible degree of accommodation at their hands. This I have done: neither of the despatches are, however, worth troubling you with; the above is their substance.

I send you the Minister of Justice's speech on presenting the *projet* of law relative to the press, together with a more perfect copy than that formerly sent of this last. Serious doubts are entertained of the possibility of carrying this question through the Chambers. The French Ministry have set us an execrable example on this head, and may thank themselves if their views in this country are not realized.

Yours ever most sincerely,

CLANCARTY.

To Earl Bathurst. [1314.]

MY DEAR LORD, Paris, 12th Feb., 1818.

I have to inform you that a pistol was fired at my carriage, close to my own door, at about half-past twelve on the night before last, by a well-dressed person, who immediately ran away and made his escape. The sentries at the door were, at the time, within the *porte cochère*, as they usually are in the night; and it appears that the man had accompanied the carriage, at an accelerated pace, about sixty or seventy yards along the street (Rue des Champs Elysées); he then took post behind the sentry-box while the carriage was turning to enter the *porte cochère*, and fired at the moment it was entering. I believe the horses had entered; and, in short, he was so close to the house and carriage, that I, who saw the flash and heard the report, conceived that one of the sentries had probably laid down his arms, and that, in taking them up awkwardly upon the approach of the carriage, his musket had gone off. Nobody was hurt, and the carriage was not even touched.

I enclose the copy of a letter which Sir George Murray received on Sunday last from Lord Kinnaird,* which throws some light upon this transaction. I, of course, requested Sir George to tell Lord Kinnaird that I could not do that to procure my own safety from assassination which I did not think it proper to do on other grounds. Sir George, however, besides urged his Lordship to reveal the name of the person who had applied to him and had informed him that he knew that a plot existed to assassinate me among persons who had paid an individual for four months to attend upon me and to commit that crime. I don't know what effect Sir George's letter will have upon Lord Kinnaird; but I have considered it my duty to send the original of his Lordship's letter to Lord Clancarty, with my request that it may be laid before the King, in order that His Majesty may take such measures as he may think proper to bring the plot to light now that the attempt has actually been made.

The government, the police, and indeed every individual here, are doing everything in their power to discover the criminal; and, besides the ordinary means, we have another

* See page 273.

channel not unlikely to be successful. Some time ago (about a month) a person wrote an anonymous letter to Colonel Burgh, to inform him that a plot existed to assassinate me; that the writer had had offers made to him to engage in it, and had been assured that, if he did not undertake to execute it, there were others who would. This person came forward yesterday evening, and acknowledged himself to be the writer of the letter. He had been for a short time in my service, had then lived about a year with Burgh, and Burgh had recommended him to the Chevalier de Los Rios (Fernan Nuñez's brother), with whom he now lives. He says that the person who urged him to commit the crime was an officer of whom he does not know the name, but that he should know him again if he should see him. He has been sent with an officer of the police to all the places of resort of the officers of the army, and the officer will be arrested if these persons can find him.

As for my part, though I did not see the assassin, I am quite certain he was a military person, and one of considerable intelligence. No common person would have ventured to commit the crime within two yards of my sentries, and none but a military man who had well observed the *porte cochère* and the mode in which the duty was done by the sentries, could have seen that while the horses and carriage were entering the sentries could not get out, and that the delay would give him time, after the shot was fired, to escape beyond the distance to which the sentries could pursue him.

He was very fortunate in his escape, however, as well as very ingenious in the formation and execution of his plan. Two of my English servants were coming home from a public house, and heard the shot and saw the flash; and one of them observed to the other that the shot had been fired at my carriage. The assassin afterwards passed them in the street, and they deliberated whether they should stop him; but they determined they would not, as there was no cry or alarm from the house.

I come now to another part of this subject, respecting which you and my friends in England will be interested even more than in the discovery of the assassin: that is, my own safety. I have always been much more careful than people imagine. I know that no person in these degenerate days will risk his own life to take mine, or even that of a more obnoxious person; and

therefore I conceive I run no risk by day, or in those public places which are under the immediate guardianship of the police. I never go to any suspicious place, and have no particular place of resort at which an assassin might lie in wait for me; and it is very extraordinary that in discussing the subject with my friends after the receipt of the letter from Kinnaird, I stated my opinion that the only place in which I could be found alone and unguarded at night was in the neighbourhood of my own house. I have taken measures which I hope will ensure me here in future. I don't propose to go any more in my own carriage at night, and I have a carriage so arranged as that the doors cannot be forced open, and I shall have arms in it, and a person armed upon the box; and whenever I go to any place where it is probable that the public would expect to see me, I shall be attended by gendarmes.

I see already the benefits resulting from braving this attempt; and even if I could bring myself to submit to these vagabonds so far as to shut myself up in my house, or even to quit Paris, I should not be more safe, as you see, from Kinnaird's letter, that this assassin has been attending me for four months in the country, and he was at last obliged to commit the crime at my own door, within two yards of my own sentries. I am certain, therefore, that I am doing what is right; and I hope that the Prince Regent and his government will trust to me not to do more in this way than is necessary.

If you should think proper to publish any part of this letter, pray take care not to publish what regards the means of discovery or the means of safety in future.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

Lord Kinnaird to Lieut.-Gen. Sir George Murray.

DEAR SIR GEORGE, Bruxelles, 30th Jan., 1818.

The following circumstance has occurred, and, having consulted the Duke of Richmond, I communicate it to you.

A Frenchman, with whom I am slightly acquainted, a refugee, called upon me this morning, and told me that three of his friends were anxious to return to France, if they could do so with safety. Neither of them

was upon either list. Two were writers; the third an officer of partisans, who had a judgment of a cour prévôtale against him.

He asked me if I thought it possible to interest the Duke of Wellington in their favour. I told him I thought it impossible, both because I believed he did not interfere, and because there seemed to be no pretence whatever for asking such interference. He asked me if I thought he would ask it of M. de Cazes, provided a plot was revealed to him which threatened his life. I told him that a service of that nature was certainly entitled to return; but that as it was extremely difficult to make the Duke pay any attention to threats of personal attack, so it would require very strong proof to do away the suspicion, which was very natural, that the plot was invented to facilitate some object of his own. He said that with respect to himself he had nothing to ask, being fairly condemned for the part he had taken, and besides that, being wealthy, he had formed other plans, and did not wish to return to France: that he was incited to this revelation by the horror he had of assassination, and that the only advantage he sought by the use he offered to be of was this service to be done to his friends. I asked him how he came to be aware of the intended crime? He answered that an officer (a demi-solde, I think) to whom he occasionally supplied the means of existence had communicated to him an offer which some months ago was made to him to undertake it; that he had refused, and that another had accepted it; that this latter has been four months in the pay of his employers, and after having been during that time constantly in the neighbourhood of the Duke wherever he went, was now established in Paris, awaiting his arrival. My informant added, "This *coup* is meditated by a party, and with views totally different from, and opposed to, the one I have espoused." I now assured him that I should, of course, instantly communicate what he had told me; but desired to know what means he proposed to make manifest the design, or, at all events, to arrest it immediately. He replied that there were two ways. He would not consent to cause the punishment of any one; he was not in a position to do that; but that although his appearance in France without a guarantee was impossible, the word of the Minister of Police, or of the Duke of Wellington, ensuring his safe conduct and return hither, would be sufficient; and that he would undertake in twenty-four hours to point out the person, whom the police would have no difficulty in proving to be an adventurer, a foreign one, too, of whom they might instantly dispose. That if this manner were not approved, he would in the mean time endeavour to obtain from his friend the name which the villain has assumed in Paris, and if possible such a *signalement* as may be useful, although he fears he may have rendered that difficult by disguise. (This he promised to do; and if I obtain it before the post goes out, I shall send it.)

This is the upshot of the conversation. The details were such, I own, as to make me give credit to the story, certainly so much at least as made it necessary to communicate it to you instantly. It remains for you to decide whether it should be mentioned to the Duke. If it is thought right to send the passport, I will undertake to forward the person, *per Diligence*, without loss of time. I own I see no possible advantage the invention of such a story can be of to the individual, who puts himself into the hands of the police during the time he is in Paris, and whose definitive advantage consists in the favour to be granted to his friends.

At all events, have the goodness to answer me speedily. I send this letter by Maubeuge, because I think in your absence from Cambrai it may be a safer conveyance.

Faithfully yours,

KINNAIRD.

To the Earl of Clancarty, [1315.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 12th Feb., 1818.

I enclose the copy of a letter to Lord Bathurst,* which will inform you of what has been passing here since I wrote to you on Tuesday. I have nothing to add to the details which that letter contains.

I enclose the original of a letter which Lord Kinnaird wrote to Sir George Murray on the 30th of January,† in which you will see that his Lordship knows a person at Bruxelles who had information of a plot to assassinate me, formed among persons who had for four months paid a person to commit that crime, who had attended me for that purpose. I request you to lay this letter before His Majesty, and to urge His Majesty to take such steps as he may think proper to prevail upon Lord Kinnaird to disclose the name of the person who confessed to his Lordship that he had a knowledge of this plot. After Lord Kinnaird will have disclosed the name of this person, I should hope that His Majesty would have no objection to order that the authority of his government may be put in execution to force this person to disclose the names of the persons who formed the plot, as well as of the assassin, considering that the attempt to commit the crime has actually been made.

Believe me, my dear Clancarty,

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

P.S.—It may be proper to mention to you that the French government are disposed to go every length in the way of negotiation with the person mentioned by Lord Kinnaird or others to discover this plot, and to co-operate with the government of the King of the Netherlands on that subject: but it is very obvious to me that these persons will discover nothing

* See page 271. † See page 273.

unless the government of the King of the Netherlands speak to them in a very firm and authoritative tone; and probably not even Kinnaird. From the reports which have been in circulation in Belgium, and from thence at Valenciennes and Cambrai, that I was actually assassinated, I am inclined to believe that the plot exists at Bruxelles, and that persons there employed the man.

[ENCLOSURE.]

NOTE.

Cabinet du Ministre d'Etat, Préfet de Police, Paris, 13 Fév. 1818.

Il a été rapporté, pendant l'enquête que l'on faisoit dans l'hôtel de S.E. M. le Duc de Wellington, que quelque tems avant la tentative d'assassinat un ancien militaire nommé Kellermann s'étoit présenté plusieurs fois à l'hôtel pour parler au Duc de Wellington; qu'il n'a été reçu que par un aide-de-camp. Il a été rapporté également que la dernière fois qu'il a paru à l'hôtel, en descendant de chez l'aide-de-camp, il étoit peu satisfait, et qu'il étoit irrité. Par suite de ces premières données, très vagues, on a fait des recherches. On a découvert la demeure d'un ancien chef de bataillon ou d'escadron, nommé Kellermann, mais on n'est pas encore parvenu jusqu'à lui. Cet homme n'est inscrit sur aucun registre, soit à la Préfecture de Police, soit à l'état-major, et il paroît être clandestinement à Paris. On assure qu'il a été condamné en 1816 ou 1817 à l'emprisonnement pour propos séditieux. Il fréquente des filles publiques, et tout annonce en lui un individu très suspect. On continue sa recherche avec activité, mais il importe de bien établir les premiers faits sur sa présence dans l'hôtel de Son Excellence le Duc de Wellington, qui doivent seuls fixer l'opinion sur les soupçons que ces données vagues ont fait concevoir.

COMTE D'ANGLÈS.

General Donnadieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Grenoble, 12 Fév., 1818.

L'estime particulière dont Votre Grâce a bien voulu m'honorer, les marques de confiance qu'elle m'a accordées dans plusieurs occasions, m'imposent la loi, dans une des circonstances les plus extraordinaires où puissent se trouver non seulement la France, mais tous les peuples de l'Europe, de lui soumettre les réflexions suivantes.

Si je ne m'adressais qu'à un Anglais, un Russe, ou à un habitant des bords du Danube, je ne devrais invoquer, je ne ferais parler que les intérêts de son pays, dans les questions qui intéressent toutes les nations; mais l'homme auquel je m'adresse, le libérateur du Portugal, de l'Espagne, le vainqueur de Waterloo, n'appartient plus au pays qui l'a vu naître; son nom, sa gloire, sont revendiqués de l'Europe entière, et, j'oserai dire, de toutes les nations civilisées, comme ils sont le domaine absolu de l'histoire.

C'est à cet homme, au dessus de tous les intérêts vulgaires comme de toutes les petites passions humaines, que je m'adresse.

Lorsque après vingt-cinq années de la fièvre la plus ardente, qui a ébranlé, jusques dans ses fondemens, le monde civilisé, et particulièrement l'Europe, les Souverains réunis dans leurs intérêts communs, comme dans celui des peuples soumis à leur garde, ont arrêté et déterminé ce qu'ils ont cru de plus sage pour extirper et anéantir cette fièvre qui les avait si cruellement tourmentés, et dont ils avaient manqué d'être les victimes, ils ont voulu, en calculant les concessions nécessaires au siècle actuel, rétablir les édifices antiques des divers gouvernemens, sous l'égide desquels les peuples avaient vécu jusqu'alors en prospérité et en bonheur: ils l'ont voulu, parce qu'ils ont reconnu qu'au milieu de toutes les nouvelles théories inventées pour arriver à la plus grande somme de bien, dans la perfectibilité des institutions sociales, les peuples n'avaient trouvé que misère et qu'infortune, parce que les lois ne sont pas bonnes, parce qu'elles sont telles en spéculation, mais parce qu'elles sont le plus sagement appliquées au degré de vigueur et de force, ou de mollesse et de démoralisation des hommes : c'est par la conviction de cette grande vérité qu'après l'examen de ces divers systèmes politiques, il leur a été démontré que le seul gouvernement qui pouvait offrir le plus de sécurité à l'Europe, et le plus de bonheur aux nations qui la composent, était celui qui présentait le moins de variations, et le moins de chances de secousses dans la stabilité d'une marche immuable, qui arrêtait toutes les prétentions et toutes les innovations nées de l'esprit raisonneur et remuant du siècle. Ce mode de gouvernement ils l'ont trouvé dans l'ordre d'hérédité légitime sur toutes les antiques monarchies de l'Europe, modifié par des législations nouvelles, analogue autant que possible aux lumières du temps.

Voilà quelles furent les puissantes considérations qui déterminèrent les Souverains de l'Europe dans le grand œuvre de rétablissement de la maison de Bourbon sur le trône de France.

Louis XVIII., en remontant sur le trône de ses pères, donna aux Français le code de lois qu'il crut le plus susceptible de faire leur bonheur, en conciliant tous les intérêts, en les fusant tous dans le centre commun de l'intérêt public; mais après une révolution qui a tout bouleversé, qui a tout changé de place, qui a créé tant d'intérêts divers, séparés de celui du bien public, où le droit de la force et de l'adresse a été l'unique règle de puissance et de conduite, où tous les prestiges attachés au pouvoir souverain ont été anéantis, où tout le monde se croit habile à gouverner, et nul ne veut être gouverné, mais, dis-je, après une révolution de cette nature les institutions ne suffisent pas pour gouverner et maîtriser les hommes, lorsqu'ils ont été habitués à les voir aussitôt renversées que créées; elles sont sans prise sur leur esprit, comme sans force pour les conduire. Il faut donc qu'une puissance de compression, inaccessible à toutes les passions, supplée à l'insuffisance des lois, pour contraindre les hommes à respecter et considérer comme immuable la législation qui seule peut les rendre heureux. Quelle est alors cette puissance qui, sans passions et toute dans l'intérêt unique de la nation, peut remplir cette destination? Celle du Prince; et le Prince ne peut la trouver que dans les seuls élémens de ses intérêts, c'est-à-dire, dans une masse d'hommes dévouée et passive, dont les intérêts soient liés aux siens, et dont des gages de conduite lui assurent la

fidélité la plus éprouvée à ses volontés. Hors cela tout est révolution, et l'Europe n'a pas plus de garantie de sa tranquillité présente qu'elle en a eue en 1790, 1792, et 1814. La preuve la plus juste de ce que j'avance c'est ce qui s'est passé sous Jacques II. et Guillaume III. en Angleterre: le premier, par un excès de faiblesse et de confiance dans des hommes dont tous les intérêts n'étaient pas les siens, fut renversé du trône; et le second, par un système opposé, assura sa couronne sur sa tête, et fonda la gloire et la prospérité dont la nation Anglaise a joui jusqu'à ce jour. Au milieu des révolutions, lorsque les hommes sont tout et les institutions rien, c'est une folie de vouloir gouverner par ses ennemis. On ne les gagne pas, parce qu'ils attribuent les faveurs qu'on leur accorde à la faiblesse ou à la crainte; et en éloignant ses amis, on reste seul à la discrétion des premiers factieux qui osent vous attaquer. Telle est en ce moment la situation du Roi de France: soit ignorance, soit mauvaise foi de la part de ses Ministres, dans le choix des hommes qu'ils placent tous les jours à la tête des emplois publics (hommes réprouvés par leur mauvaise conduite, et surtout par leur haine envers le gouvernement actuel), il m'est démontré, les preuves à la main, que tout marche dans l'administration des affaires de son royaume au renversement de son trône, et à un bouleversement dont les suites sont incalculables. En 1814 des hommes sages et clairvoyants prévinrent le Prince des malheurs qui allaient lui arriver; moi-même je fus de ce nombre. Ces avis furent inutiles; la catastrophe arriva; les regrets vinrent lorsque tout fut perdu. Ce Prince s'était imaginé que parce qu'il avait donné les lois les plus généreuses et avait pardonné tous les torts envers lui et sa famille, sa couronne était inébranlable: en ce moment il fait la même réponse à ceux qui osent lui dire que ses ministres se trompent ou l'abusent: "Que seraient-ils de plus," répond-il, "sous un autre gouvernement? Qu'auraient-ils à gagner à un changement quelconque?" Premièrement, cet argument est inutile contre des hommes qui sont abusés eux-mêmes par la fausseté de leur jugement, comme l'était M. de Blacas, qui, quoique prévenu de la maladresse de sa conduite, n'en persista pas moins, jusqu'à ce que la machine fut écroulée. Si c'est de la mauvaise foi, combien n'a-t-on pas vu, et ne connaît-on pas dans l'histoire des ministres qui ont trahi leurs bienfaiteurs et leurs maîtres, par des causes secondaires et misérables, contre l'esprit de leurs véritables intérêts, pour satisfaire les plus petites passions? Où l'orgueil et la vanité blessés ne peuvent-il pas conduire les hommes? Qui ne sait pas que dans les âmes qui ne sont pas d'une certaine trempe ces sortes de blessures sont celles que les hommes pardonnent le moins? Voilà, à mes yeux, ce qui est en ce moment l'unique mobile de toutes les actions du favori du Prince: aveuglé, tourmenté par sa passion, il conduira son bienfaiteur, la monarchie et la nation à leur destruction totale, pour se venger d'une classe d'hommes sous les ruines desquels il sera enseveli lui-même: tel est le délire et l'aveuglement d'esprit de la frêle humanité lorsqu'une grande puissance de raison ne nous rend pas maîtres de nous-mêmes.

Cette révolution prochaine et très prochaine, My Lord, m'est aussi vivement démontrée que la clarté du jour qui m'éclaire. A Paris on se distrait; la multiplicité des objets et des occupations ne permettent pas à l'esprit de juger et d'approfondir les choses: d'ailleurs on ne voit, et on n'entend que le résultat des coteries qui dénaturent tout: ici nous voyons les choses sous

leur vrai jour : la progression du mal se montre à chaque instant, et frappe sur nous-mêmes. Je vins de la Touraine au mois de Décembre, 1814, pour prévenir le Roi et les Princes de la révolution qui allait s'opérer : je vous en prévins vous-même ; maintenant je vous annonce que tout marche avec une rapidité inconcevable à une catastrophe bien plus prochaine.

C'est à présent, My Lord, que je vais appeler votre attention sur le résultat de ce nouvel ébranlement. Tous les intérêts de l'Europe sont réunis en vos mains. La sécurité des trônes et des peuples repose sur vous : que pensez-vous qu'une nouvelle révolution en France d'une force populaire centuple de celle qui a commencée en 1789 puisse produire sur le monde civilisé ? Les écrits révolutionnaires ont pénétré dans tous les pays et dans toutes les classes. Les Français ont porté partout le fatal exemple de ce que peuvent les peuples contre les Rois, flétri, presque dans tous les esprits, les précieux prestiges attachés à cette suprême magistrature. Ils ont montré qu'il n'y avait qu'à vouloir pour arracher la puissance et les biens des mains de ceux qui les possédaient. Si en 1789 cette révolution ébranla tous les trônes, que ne ferait-elle pas maintenant, lorsque l'Europe est préparée par de tels principes à la recevoir sur toute sa surface ? Voilà à quoi les Souverains doivent réfléchir ; voilà les hautes considérations sur lesquelles ils doivent apporter toutes leurs attentions. Qu'ils ne s'y trompent pas : une fois l'incendie allumé en France, une fois que ce royaume sera embrasé, ils ne seront plus les maîtres de l'arrêter. Dans l'ordre social un état de guerre existe entre celui qui souffre, qui n'a rien, et celui qui possède : il n'y a que la sagesse des lois, et celle des hommes appelés à les faire respecter, qui arrêtent les effets de cette disposition naturelle au cœur de l'homme ; mais si ces mêmes lois sont sans force, si ceux qui en sont les dépositaires se prêtent, au contraire, au déchaînement des passions humaines, adieu les empires et les royaumes ; tout rentre alors sous le domaine du plus fort.

Mais supposons que les Puissances de l'Europe préviennent le mal sur elles-mêmes en se rendant maîtresses de la France, et qu'en l'asservissant elles étouffent cette révolution qui les menace. Certes si c'est le seul parti qui leur reste, elles ne doivent pas hésiter ; mais ce remède sera-t-il sans danger, sans inconvénient pour elles ? Y trouveront-elles chacune un égal avantage ? Ne sera-ce point un brandon de guerre perpétuelle entre elles ? La France ne deviendra-t-elle pas alors une arène où toutes les nations de l'Europe viendront s'entr'égorger ? L'Angleterre, plus particulièrement, n'a-t-elle pas un puissant intérêt à maintenir l'équilibre parmi les Puissances Continentales ? N'est-elle pas au contraire appelée à soutenir le système de division territoriale actuellement établi dans l'Europe ? Qu'aurait-elle à gagner dans cette nouvelle dislocation ? Une seule Puissance de l'Europe peut-elle augmenter ses forces, agrandir son territoire, autrement qu'à son détriment ? Si ces grandes considérations sont justes par rapport à l'Europe et particulièrement à l'Angleterre, contre l'envahissement de la France, pour se soustraire à la prochaine révolution, dont ce pays les menace, pourquoi alors ne pas employer un moyen bien simple qu'elles ont entre leurs mains, et qu'elles ont si puissamment le droit de mettre en usage—celui de prévenir le Roi de France de la fausseté du système adopté par ses ministres ; de la détermination où elles sont de ne plus supporter de nouvelles révolutions, et de maintenir l'édifice Européen qu'ils ont élevé ; qu'il est inouï qu'après avoir réuni leurs efforts pour vaincre

l'empire du Jacobinisme qui les menaçait tous, et qui le repoussait lui particulièrement du trône de ses pères, ce soit entre les mains de ces mêmes hommes qu'il remette sa puissance?

Voilà, My Lord, des raisons qui me semblent spécieuses, et que je suis heureux de pouvoir soumettre à la rectitude de votre jugement. Le mémoire que j'adresse au Roi, dans lequel se trouvent les détails des faits qui prouvent ce que j'avance, vous sera communiqué : ma tête répond au Souverain de leur véracité.

My Lord, ma patrie vous doit une fois sa délivrance. La noble élévation de votre âme m'est trop connue pour ne pas être assuré de l'intérêt que vous mettrez à être encore son libérateur, en soutenant l'édifice qui seul peut assurer la paix et la tranquillité de l'Europe comme la prospérité et le bonheur de mon pays.

J'aurais été moi-même le porteur de ces paroles si je n'étais frappé du sceau de la proscription, car vous saurez qu'on m'a défendu, au nom du Roi, d'approcher de la capitale. Ceux que vous avez vaincus à Waterloo, ceux qui ont protesté contre le retour du Roi, ceux qui l'ont renversé de son trône au 20 Mars, sont comblés de ses faveurs, occupent de nouveau toutes les places de l'état, jouissent de la plus entière liberté, sont autour de lui dans son palais, et moi je suis proscrit. Si je savais seulement que ces procédés aussi nouveaux qu'étranges ramenassent ses ennemis dans ses intérêts, je ne me plaindrais pas de cette iniquité : mais, au contraire, ces mêmes hommes ajoutent le mépris à la haine ; car ils disent ouvertement : " Comment croirions-nous à la bonne foi du Souverain envers nous qui sommes ses ennemis, lorsqu'il traite ainsi ses amis?"

Vous me connaissez assez, j'ose croire, pour être convaincu qu'en vous traçant ce tableau il puisse y avoir d'autre sentiment de ma part que l'unique intérêt de ma patrie ; car pour les extravagantes injustices qu'on exerce envers moi, je suis assez fort de ma conscience et de mon honneur pour savoir les mépriser, et m'élever aussi au dessus des folies et des bassesses des hommes que des caprices de la fortune.

Il ne me reste qu'à vous donner cet avis : si les troupes Alliées se retirent, si vous quittez la France dans la situation où elle se trouve, conseillez au Roi et à sa famille de vous suivre, s'ils préfèrent l'existence à se voir égorger, au sein de leur palais, sur les cadavres sanglans de tous ceux qui ont embrassé leur cause.

Si je survis à cette catastrophe, je vous rappellerai sur les bords de la Tamise, ou dans tout autre lieu du monde, ce que je vous annonce ici, comme je vous ai rappelé à Bruxelles ce que je vous avais prédit à Paris.

Cette lettre sera remise à Votre Seigneurie par un homme d'honneur, auquel j'ai la plus entière confiance, et surtout par un homme d'esprit.

Je n'ai pas besoin de dire à Votre Grâce que cet écrit est pour elle seule.

Que Votre Seigneurie veuille bien agréer l'hommage des sentimens de la plus haute considération et du profond attachement avec lequel

J'ai l'honneur d'être son très humble et très obéissant serviteur,

DONNADIEU.

To the Comte de Cazes. [1316.]

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 13 Février, 1818.

On m'a fait savoir qu'un nommé Rubichon, demeurant Rue de Bourbon, No. 59, 61, ou 63, quoique Royaliste lui-même, est en relation assez fréquente avec des Jacobins et des officiers de l'ancienne armée, avec lesquels il a eu des conversations qui pouvoient jeter de la lumière sur les transactions de la nuit du 10 au 11.

Je vous dis ceci parce qu'il est de mon devoir de faire connoître à V.E. tout ce qu'on m'apprendra à ce sujet, et non que j'attends des résultats très importans.

Votre très fidèle serviteur,

WELLINGTON.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 13 Fév., 1818.

J'ai reçu les deux lettres que V.E. m'a fait l'honneur de m'écrire, et je la prie d'en agréer tous mes remercîmens. Je n'ai pas perdu un moment pour donner suite aux notions qu'elles contiennent: l'officier à demi-solde dont il aurait été question chez Madame Hamelin pourrait bien être le Comte Croquembourg, qui est attendu d'un jour à l'autre dans cette maison, venant de Bruxelles, mais qui n'était pas encore arrivé ce matin. Quant à M. Rubichon, c'est un fou à lier, et le plus fou des fous. Il peut avoir tenu des discours inconsidérés; mais il est incapable d'une action aussi atroce. Je fais surveiller ses relations, qui du reste sont toutes dans un sens exagéré, et ne me paraissent guères pouvoir donner quelque jour sur l'affaire.

V.E. sait qu'on a trouvé un pistolet chargé: reste celui qui a été tiré, et dont l'assassin a dû se défaire encore plus tôt puisqu'il lui était inutile pour sa défense. Cette découverte indique la direction qu'il a prise dans sa fuite.

Kellermann a été arrêté: il sera confronté demain avec les domestiques et l'officier de lanciers qui a vu l'assassin.

En écrivant à Bruxelles à M. de la Tour du Pin et à M. de Thiennes, je leur ai fait connaître que le loi n'hésiteroit pas à accorder la grâce des trois bannis dont il est question dans la lettre de Lord Kinnaird, et du double et du triple même, en récompense de la découverte qu'on procurerait de l'assassin. J'ai autorisé en même tems M. de la Tour du Pin à faire tous les sacrifices d'argent qui pourraient être nécessaires.

Houin n'a pas encore reparu. On le cherche aussi à Versailles.

Je prie V.E. d'agréer avec sa bienveillance ordinaire l'expression de la plus haute considération avec laquelle je suis son dévoué et fidèle serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 13th Feb., 1818.

Your Grace's letter of the 3rd inst.* refers to a subject upon which I always apprehended some difficulties would arise; but, from not having heard of them when I most expected to do so, I had flattered myself that they had not occurred to any material extent.

The right of declaring certain ports of the enemy under blockade, when invested with an adequate force, is what neutrals have been always inclined to dispute, and what we have always thought it essential to maintain; and, in order to maintain it, we have been of late very anxious not to go beyond what the law of nations with respect to neutrals would warrant us in going.

The blockade of the French ports was an avowed violation of these laws, and we justified it only on the principle of retaliation, contending that if neutrals had submitted to the violation of their neutrality by one belligerent, they were bound to submit to it from the other. As all the great Powers in Europe were our enemies during the existence of our French blockades, until France became the common enemy, the complaints against this extraordinary exercise of our belligerent rights from the neutrals of Europe would not be very loud or formidable.

In being called upon, however, to exercise our right of blockade in consequence of the war with the United States, we felt our situation to be very different, and that the exercise of our right must be much more guarded; the great European Powers were all in amity with the United States, and their neutral rights had not been violated by those States. In declaring, therefore, any of the American ports under blockade, it was not only necessary to consign to the maintenance of it an adequate force, but that the interdict of all commercial intercourse with such ports should be equally enforced against our own trade as against that of all neutral nations.

It was, therefore, to be provided that the licences which were granted should only be given to American vessels if proceeding from a port not under blockade; and the utmost which we could do with respect to vessels being furnished with licences, if they proceeded from ports which had been afterwards placed under blockade, was to issue an instruction, of which I send you a copy, by which they should be protected from capture, unless, after having been warned not to proceed, they deliberately broke the blockade. How far this instruction will be construed as applying to vessels captured before the instruction had reached the commanders on the American station, I am not prepared to say; but it will be material to know first under what circumstances the vessels in question were captured: whether after warning, or without warning. If the former, I think they have no claim upon us.

As you have not mentioned the names of the vessels, I cannot easily make the necessary inquiries. Will you, therefore, have the goodness to send them to me?

I am yours very sincerely,

BATHURST.

---

* See page 239.

[ENCLOSURE.]

Earl Bathurst to the Lords Commissioners of the Admiralty.

MY LORDS, Downing Street, 26th Nov., 1812.

I have the honour to acknowledge the receipt of your Lordships' letter of the 23rd instant, informing me, in reference to my communication of the 21st instant, that your Lordships understand it to be the pleasure of His Royal Highness the Prince Regent that the blockade of the Chesapeake and the Delaware should be established on the principles that usually obtain in similar cases, and to acquaint you that the interpretation which your Lordships have given to the signification of His Royal Highness's pleasure is perfectly correct.

In answer to that part of the letter from your Lordships which requires an explanation as to the line of conduct to be adopted with respect to the vessels under licence clearing out of or proceeding to the Chesapeake or Delaware after they have been regularly placed under blockade, I am to desire that your Lordships will give directions that such vessels, if proceeding to the blockaded ports, may be warned from them, and if clearing out from them may be warned to return. If, after having received the warning herein recommended, they should be found violating the blockade, the vessels and cargoes in such case will become liable to capture.

I am, &c.,

BATHURST.

Lord Kinnaird to Lieut.-Gen. Sir George Murray.

MY DEAR MURRAY, Bruxelles, 13th Feb., 1818.

Your letter dated the 8th * was only delivered to me this evening. I had anticipated the manner in which the Duke would receive the communication; but I thought, and still think, it was my duty to make it. I am exceedingly glad to find that you, who are much better able to judge of these matters than I can be able to be, calculate the probabilities of my informant being a humbug as 99 to 1. My knowledge of the said person is slight; but if I had not thought him worthy of some credit, or, rather, if I had not considered the proof offered to be capable of undergoing a sure and immediate test, I should certainly not have written you on the subject.

If I rightly understand the latter part of your letter, I am compelled to differ from you in opinion, and even to think that you have not comprehended my former communication. You appear to think that I should accuse myself, as it seems to you others would accuse me, should any attempt be actually made, because I have not communicated to you the name of the individual who offered to convince you of the truth of his information. If I mistake not, I informed you that the person (to whom it is impossible to enter France without a security afforded for his person) did offer to repair to Paris in company with any one of your appointing,

* See page 260.

to designate within forty-eight hours the person from whom danger is to be apprehended, without any reward or advantage whatever, excepting that of a safe conduct back again. The condition of the Duke's interference was not asked unless the treason was made manifest. As I could see no possible advantage this individual could promise to himself (as you very properly remark) for a pretended plot, nor any good he could hope from a journey to Paris under the surveillance of the police, I considered the guarantee he offered as perfectly sufficient; nor do I think him unwarrantable in refusing to reveal in the mean time his residence to the French police, from the persecutions of which he has much to apprehend. Whatever you may think, therefore, my conscience is perfectly at ease; although, should any misfortune occur, my regrets would be eternal.

Your judgment, however, I repeat, upon the little credit to be attached to this information, is well calculated to relieve my anxiety; and I have only to regret that you should have indulged in a hasty reflection upon my silence as to a name, when the man who bears it offered through me to deliver his person to your examination upon the simple condition of his safe return to Bruxelles being guaranteed.

Believe me, &c.,

KINNAIRD.

[1317.] *To the Count de Cazes.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 14 Fév., 1818.

J'ai reçu la lettre de V.E. de ce matin, et je crains que je me suis mal exprimé dans mes lettres d'hier. Monsieur Rubichon a entendu parler un autre; il n'a pas parlé lui-même.

J'ai raison de croire que la personne qui a parlé chez Mme. Hamelin est un nommé Brice. Il a dit qu'il m'assassineroit volontiers lui-même; mais qu'il avoit à son service un soldat qui le feroit volontiers, et qui ne demandoit qu'à mourir.

Monsieur de Croquembourg est arrivé de Bruxelles hier. Je vous renvoie le pamphlet que vous m'avez laissé. Il me paroît que c'est un cri aux armes à peu près semblable à d'autres qui ont été circulés dernièrement, et qui demandent sûrement l'attention du gouvernement et de la législature.

Mais en ce qui me regarde en particulier, je n'ai pas la moindre objection qu'il soit publié.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

The Prince Regent to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR FRIEND, Carlton House, 14th Feb., 1818.

I cannot resist writing you a few lines to endeavour to express to you, however faint the attempt may be, the happiness I experience at the accounts I have just received of the providential escape you have so lately had, as well as the sentiments of horror and indignation with which I am impressed by the infamy and baseness of the foul attempt. I have only, in common with the rest of the nation, to return my most grateful acknowledgments of the superintending goodness of Divine Providence in having protected a life so important to the best interests of your own country, as well as to the preservation of the tranquillity of Europe. That you may long continue to enjoy that life, so invaluable to us all, is the most ardent prayer of

Your very sincere and affectionate friend,

GEORGE, P.R.

General Walterstorff to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUC, Paris, le 14 Fév., 1818.

Les réclamations présentées par mon gouvernement à la charge du gouvernement Français, réduites comme elles vont l'être encore par le mode de liquidation adopté, ne sont vraiment qu'une bagatelle pour la France; car qu'est-ce qu'un objet de 15,000,000 à 16,000,000 pour un pays comme celui-ci? Il n'en est pas de même pour le Dannemark, épuisé par tant de pertes et de désastres éprouvés depuis dix ans. La non-réussite de nos réclamations aurait sur nos finances un effet dont l'idée seule m'effraye. Je sais mieux que personne combien cette affaire donne des inquiétudes au Roi. Je dois donc, au risque de vous fatiguer, My Lord, vous soumettre encore quelques observations. Au surplus, les ordres que j'ai reçus par un courrier de ma Cour arrivé ce matin m'en font un devoir. Ces observations porteront exclusivement sur deux objets :

1mo. La Réclamation de mon gouvernement de 24,535,161 fr. 32 c. pour l'entretien des troupes Françaises en Dannemark pendant les années 1808 et 1809.

Le dernier gouvernement, qui ne se gênait point lorsqu'il pouvait se libérer d'une dette par un coup de plume, a toujours promis de payer celle-ci. M. le Prince de Talleyrand, Ministre de Louis XVIII., a reconnu la légitimité de cette créance malgré le Traité du 30 Mai, 1814.

Le 3 Novembre, 1815, M. le Duc de Richelieu me fit l'honneur de m'écrire: "Je serai prêt à entrer avec vous en discussion sur les réclamations que des sujets Danois peuvent avoir à présenter à la charge du gouvernement Français, en attendant que les circonstances nous permettent d'examiner celles que le gouvernement Danois se croit en droit de présenter pour son propre compte."

M. le Duc de Richelieu a donc formellement déclaré que ces réclamations peuvent devenir un objet de discussion entre nos deux gouvernemens.

Donc elles ne sauraient être regardées comme écartées par le Traité du 30 Mai, 1814.

Il n'est pas dans le caractère de M. le Duc de Richelieu de se rétracter. Aussi il ne l'a pas fait ni dans nos conférences verbales, ni dans sa correspondance avec moi.

Votre Excellence conviendra sans doute avec moi que le moment actuel est le plus convenable et le plus avantageux pour le gouvernement Français pour liquider cette réclamation.

M. le Duc de Richelieu peut-il ne pas désirer, My Lord, comme je le fais, que cette liquidation se fasse sous vos auspices?

Que si cependant vous pensiez, My Lord, que vous deviez renfermer strictement vos bons offices dans le cercle tracé par le Traité du 20 Novembre, 1815, j'ose espérer, d'après les sentimens que vous m'avez souvent exprimés pour le Roi mon maître, et d'après l'intérêt que vous m'avez témoigné pour ma patrie, que vous voudrez bien conseiller à M. le Duc de Richelieu de saisir le moment actuel pour finir cette affaire par une transaction à l'amiable, et à laquelle je me prêterais loyalement. Nous nous arrangerions en masse. Pourquoi laisser une porte ouverte à de nouvelles discussions et à d'éternelles réclamations?

2do. La Déchéance.

Les Traités des 30 Mai, 1814, et 20 Novembre, 1815, ne parlent d'aucune déchéance.

Il n'existe pas de décret de déchéance.

Il existe seulement un ordre, donné par Bonaparte à une Commission de liquidation établie par lui, de ne pas liquider des créances antérieures à l'an 9.

Quelques unes de ces créances ont cependant ensuite été liquidées et payées.

Cet ordre ne défend pas de payer les créances déjà liquidées.

Les créances présentées par les Commissaires liquidateurs Danois, et qu'on voudrait frapper par ledit ordre (qu'on appelle adroitement un décret de déchéance), étaient déjà liquidées.

Quand il existerait un décret de déchéance revêtu de toutes les formalités requises pour en faire une loi de l'état, il ne pourrait être obligatoire que pour les sujets soumis à la domination du législateur.

Le Dannemark se trouve sous ce rapport dans une catégorie tout à fait différente de celle où se trouvent les pays qui naguère étaient incorporés à la France.

Aucun décret de déchéance ne saurait l'atteindre.

Le projet de MM. les Commissaires liquidateurs Français d'opposer aux réclamations Danoises l'ordre précité de Bonaparte est absurde, je dirais presque révoltant. Mieux vaudrait dire franchement: "Nous ne voulons rien donner au Dannemark, parce que à son égard nous sommes les plus forts."

Vous avez, My Lord, tellement l'habitude de saisir tout de suite la véritable question d'une affaire, que je puis regarder comme superflues les observations que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à Votre Excellence;

mais je me dois à moi-même de pouvoir prouver au Roi mon Souverain, en lui transmettant copie de ma correspondance, que dans une affaire qui l'intéresse si vivement j'ai exécuté ses ordres, sinon avec talent, du moins avec le zèle d'un serviteur fidèle.

Je vous prie, My Lord Duc, d'agréer l'assurance de ma plus haute considération et de mon attachement respectueux.

WALTERSTORFF.

To the King of Prussia. [1318.]

SIRE, Paris, ce 15 Fév., 1818.

Le Ministre de V.M. à Paris, S.E. le Comte de Goltz, m'a remis la lettre que V.M. m'a fait l'honneur de m'écrire le 3.*

Je suis parfaitement sensible à toutes les considérations détaillées par V.M. dans cette lettre, combien il importe à la justice et à la gloire des Souverains Alliés que les intérêts de leurs sujets qui leur ont été confirmés par la foi des traités ne soient pas anéantis, et combien il convient à leur politique de finir ces questions avec la France, et que le poids qui pèse sur elle, résultant de la masse apparente des réclamations des individus, soit allégé; et V.M. peut s'assurer que j'aurai le plus grand plaisir à co-opérer avec son Ministre pour trouver le juste milieu dans les questions qui vont se discuter ici, et pour terminer cette négociation de manière à mériter la confiance que V.M. a daigné reposer en moi.

Je prie V.M. d'agréer les expressions de la reconnaissance que j'en ressens.

WELLINGTON.

To the Earl of Liverpool. [1319.]

MY DEAR LORD, Paris, 15th Feb., 1818.

I have received your letter of the 10th,† and I saw Mr. Baring again yesterday morning.

I think him at present much less sanguine in his expectations of permanent tranquillity in France, and much less eager to engage in French loans, than he was when I spoke to him the first time after I returned from England, or the last time I saw him, or than I have ever known him to be.

I don't think the French government have yet determined

* See page 244. † See page 267.

upon their plan for the year. Baring says that they think of an open competition for the deficiency of the year 1818, in which notion he encourages them. They have a right to pay the private claims in inscriptions; and he thinks they ought to be satisfied if the Powers of Europe should engage not to send these inscriptions into the market until the private claims shall have been examined and liquidated by a process to be carried on in each country having private claims, and receiving these inscriptions.

Their notion, then, is to take a credit for 25 millions of francs, besides the deficiency for the year 1818 and the private claims; and to go with this credit in their pocket to the Conferences at Aix la Chapelle; and to negotiate with Baring at the same time that they will negotiate with the Allies.

All this seems fair enough; but we must see how it will agree with your time.

The deficiency for the year 1818 and the private claims will not amount to less than 30 millions of Rentes, or 600 millions of capital (about 16 millions sterling), besides the British claims, to be thrown upon the market, not by a regular dealer like Baring, but by a parcel of speculators and scramblers, who will have no interest but to realise their money as soon as they can. Baring will then come with the regular operation. We will suppose the Conferences to begin in August; they can scarcely be brought to a state to enable the French government to negotiate with Baring before October, and he would then have only from October to May to realise 500 millions of capital after 600 millions should have already been thrown into the market by the scramblers who will have gone before him.

I don't think this will do, although Baring thinks it will. He says he should ask nine or even twelve months to complete his payments; but he thinks that he should do the heavy part of the job before the period of April or May, to which you want to restrict him. I can perceive several reasons for his wish that the government should persist in this plan rather than that, as I proposed, they should make a bargain with him now for the 25 millions. First, he will have in August, September, and October, a better notion than he has now of the probable permanent tranquillity of France. He will know what federal system Europe will finally determine upon in relation to France. Secondly, if he should find he can with safety enter upon the

speculation, he will have a chance of better terms with the French government than he could get at present. It is true the market will be in a worse state; but whatever might be the terms which he could get now, the market must be deteriorated by the operations which will be performed in it in the summer.

From this letter you will see there is nothing determined, and it is very possible that this course will be abandoned. I think it, however, most probable that it will be adopted. It appears to suit the vanity of the country, the little, shortsighted views of popularity of the ministers, and the views and interests of Baring better than any other. You may depend upon it, however, that I will not lose an opportunity of forcing them to accelerate their operations, and I will inform you of everything that I learn.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1320.]

MY DEAR LORD, Paris, 15th Feb., 1818.

I have received your letter of the 10th. When the Austrian Memorandum was first communicated to me, I observed that Prince Metternich's notion was first to negotiate with France to obtain a certain sum, and then to leave that sum to be divided by the Commissioners of Liquidation. I observed upon this notion in the Conference, where it was considered as a mistake, and I stated that I should proceed as I had originally intended.

My plan is first to ascertain what will really and ought to satisfy each nation. In order to obtain this information we have called for detailed returns, which are already coming in; and as soon as I shall have them all, I will converse with each of the Ministers and Commissaries, in order to bring each to a minimum. If I should find any too exorbitant in their demands, I propose to call upon them to produce claims, founded of course on the Treaty, to substantiate the amount which they demand, which claims I will submit to arbitrators, such as the Tuscan, the Dutch, and the Austrian Commissaries; and if the Minister or Commissioner will not submit to this mode of settling the question, I must then leave out of the negotiation altogether the

claims of that country, and let them be settled by the process pointed out in the Convention.

After having ascertained as nearly as I can what will satisfy everybody, I will then, secondly, negotiate with the French government to obtain that sum in the mode which will be most advantageous to the Allies, and least injurious to the other operations of the French government.

After the money will be obtained from the French government, I conceive that each nation will dispose of its share in the manner it may deem expedient. The French government will of course insist upon the debts, particularly those of a certain description, being paid; and, at all events, upon being exonerated from the whole. This will be fair enough. The Allies, on the other hand, may very fairly insist upon the French government affording every facility for the investigation of the claims.

I conversed upon this plan with Humboldt when I was in London, who was perfectly satisfied with it, and so is Goltz here; and indeed the Austrian Minister, as well as all the others with whom I have conversed upon it.

I believe it is entirely consistent with your notions. I shall be very much obliged to you if you will let Count Münster know that there is no danger of the negotiation taking the course which he supposes it will.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 15th Feb., 1818.

I most heartily rejoice at your escape, and thank you very much for the very circumstantial account you have given of it, which I received this morning.*

The French government very judiciously gave the first impression of it by sending a despatch to the French Ambassador. It contained the substance of what you have written, and arrived yesterday morning. Hamilton drew up in concert with him what appeared in yesterday's 'Courier,' which you will see; and it appears to Liverpool, Castlereagh, and your brother and myself, that this is at present as much as need be published on the subject in the newspapers.

I have read your letter to the Regent and the Duke of York, enjoining

* See page 271.

them not to mention the means of discovery which exist, and, still more, the precautionary measures you have adopted. I am afraid by what I have heard that Kinnaird's letter is known to other persons; but I shall not let your letter out of my sight at present, showing it only to those of my colleagues whom I may happen to meet in confidence.

I confess I am almost glad that the attempt has been at last made, for I have long apprehended it; and now that it has taken place, even if the villain should not be discovered, the imminent danger of detection which he will have been exposed to, and the precautionary measures you have wisely adopted, will not, I trust in God, make another attempt probable.

Unless the time when the officer proposed to the servant at Paris to assassinate you was *after* the time when the man who lay in wait for you for four months at length went to Paris in order to execute his purpose there, I should suspect that they were two transactions, which by an accidental coincidence appear to form one plot. I have waited upon the Duchess, but I did not see her. I however desired Pole to let her know that I shall send a messenger to you this evening.

Ever yours, my dear Lord, most truly,

BATHURST.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, St. James's Square, Sunday, 15th Feb., 1818, 6 P.M.

Yesterday, about 1 o'clock, while engaged in the Secret Committee, D'Osmond brought me the intelligence of the attempt made upon your life. I need not say how much it has augmented all our anxieties upon a subject concerning which we have never been at our ease. Your letter to Lord Bathurst, which arrived this morning, assures us that as far as future precautions are becomingly practicable they will not be omitted. I am sensible, however, that these must lie within a narrow compass.

I hope De Cazes will have taken steps, now the clue is proved to have truth in it, for bringing Kinnaird's man to Paris: he surely has the means of breaking up this diabolical plot, if not of bringing the assassin to justice.

The evidence of a tampering with one of your former French servants makes one wish that you were more surrounded by English domestics; but this, again, is a precaution which must be applied with caution, as I should dread nothing more than any step which seems to stamp distrust upon that class of persons, who are necessarily too numerous in every establishment at Paris to be altogether got rid of, and are too formidable to be provoked by any measure that might wound their *amour-propre*.

We go on here as usual, with some mischief out of doors, and a good deal of faction within.

Clancarty writes me that Holland will give us our *reciprocal* right of search, &c., in the same manner as Spain and Portugal have done; so I trust France will not stand out. If she does, we shall never hear the last of her bad faith, &c.

Ever, my dear Lord, most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

[1321.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 16th Feb., 1818.

The inquiries into the circumstances of the attempt on my life have continued since I wrote to you on the 12th instant,* but hitherto without any successful result, notwithstanding that I believe the government and the police are doing everything in their power.

I will not conceal from you, however, that, with their usual weakness and thirst of the low popularity of the day, they have encouraged an opinion that the attempt was not a real one; and no declaration has been made of the public indignation at it, notwithstanding that individuals, particularly of the higher classes, have shown their colours upon the subject in the way which is usual here, by calling upon me. I don't think such a declaration would make the smallest difference in regard to my safety; but it must be considered that I am not a common person here, and the honour of France would have stood upon better ground if there had been a general public manifestation of indignation at this attempt. If I were a common traveller upon whom such an attack had been made, government could not have done less than they have, and individuals would have acted in the same manner in regard to any person with whom they were acquainted. There are some exceptions in the list of those who have called upon me. One is the Duke of Orleans, who now, however, says that he sent his aide-de-camp to pay his compliments; the other is the Duchesse de ——, who pretends to inherit her mother's affection for me, and on the morning of the attempt wrote me two very loving epistles; but I have not heard of her since! And if we could doubt from whence the blow came, these circumstances would be sufficient to show it.

I am sorry to say that I hear the Duc de Richelieu is one of those who express doubts of the reality of the attempt, because the bullets have not been found and the victim escaped unhurt; as if Kinnaird's letter, the information by Burgh's servant, and the conversations in all the coffee-houses and salons of Paris did not prove the existence of the plot, and the night of the 10th the execution of the scheme in every part excepting

* See page 271.

the death of the victim. I can attribute the Duke's conduct upon this occasion to nothing but that weakness to which I have adverted above, and which in more than one way will destroy all that the Allies have endeavoured to establish in this country.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

Baron Pasquier to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 16 Fév., 1818, à 2 heures.

Je m'empresse de vous informer que d'après une lettre que je reçois à l'instant du Procureur du Roi à Douai il a fait arrêter un porte-faix de cette ville, qui avait débité dans un cabaret, le 11 de ce mois, à 7 heures du matin, que votre Grâce avait été assassinée à Paris. Ce porte-faix, qui se nomme Antoine le Roi, a déclaré tenir cette nouvelle du Sieur Cochon, fils du Maître de la Poste aux Chevaux du Bac Aubenchent. A l'instant il a été décerné un mandat contre cet homme. Peut-être ces individus mettent-ils sur la trace de quelque découverte importante : il ne sera sûrement rien négligé pour arriver à un résultat. Il est, en effet, bien étrange qu'on ait pu annoncer le matin du 11 à Douai un fait dont la tentative n'a eu lieu à Paris que le soir du même jour.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc, avec la plus haute considération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Garde des Sceaux,

PASQUIER.

Messrs. Rothschild to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, 17 Fév., 1818.

Nous avons eu l'honneur de mettre sur les yeux de Votre Excellence une note relative aux liquidations des créances réclamées par les Puissances étrangères sur le gouvernement Français, avec quelques observations sur la validité de ces créances et sur ce que chacune de ces Puissances était disposée à accepter pour en venir à un arrangement définitif.

D'après le désir de Votre Excellence nous avons continué à prendre des informations sur cet objet.

L'Autriche, ainsi que nous avons eu l'honneur de le dire à Votre Seigneurie, a présenté une masse de réclamations, s'élevant à environ 200,000,000 ; mais il paraît que de cette somme la moitié n'est pas admissible. Il y a environ 3,000,000 de liquidés ; et sur ce qui reste à l'être, une partie est susceptible d'être rejetée, faute de pièces à l'appui, lesquelles, d'après la teneur du traité, peuvent être exigées. D'après ces considérations, nous pensons que cette Puissance se contentera de 25,000,000 de francs en

Rentes; et il est possible qu'elle soit satisfaite d'une moindre somme, ne désirant pas mieux que de voir la fin de cette transaction.

La Prusse est une des Puissances les plus avancées dans ses liquidations. Elle a déjà reçu au moins 25,000,000; mais si elle est ainsi avancée, c'est qu'elle n'a produit d'abord que des réclamations auxquelles il n'y avait que peu ou point d'objections à faire; celles qui restent à liquider peuvent éprouver plus de contestations. Elles se composent des fournitures faites en Prusse et de restitutions à faire pour les pays de la rive gauche du Rhin qui étaient réunis à la France, et s'élevant à 120,000,000 environ. Depuis qu'il est question d'un arrangement général, cette Puissance a augmenté ses prétentions. Néanmoins, nous croyons que, ainsi qu'elle l'avait témoigné auparavant, elle se contentera encore de 3,000,000 de Rentes.

La Bavière a encore 73,000,000 à réclamer, dont 17,000,000 pour la rive gauche du Rhin, et 56,000,000 pour l'ancienne Bavière et les pays sur la rive droite du Rhin. Les réclamations de la rive gauche, dont les pays étaient réunis à la France, consistent pour la plus grande partie en prétentions valables, et qui se trouvent dans la même classe que celles des Pays-Bas et de la partie de la Nouvelle Prusse située sur la rive gauche du Rhin. Les autres 56,000,000 proviennent des parties de la Bavière situées sur la rive droite. Ces réclamations ne sont qu'appuyées par des promesses de payement du gouvernement antérieur, avec lequel d'ailleurs elle avait fait un arrangement par lequel elle avait renoncé à une partie de ses prétentions. Nous pensons donc qu'elle se contentera de 10,000,000 de francs en Rentes pour la totalité de ses réclamations.

Les Pays-Bas et la Hollande.—La France, en réunissant les pays conquis à son territoire, s'est chargée des dettes de ces pays. Pour les acquitter, elle a converti tous les titres de créance en inscriptions au Grand Livre de la dette publique. Il y a deux sortes de créances: les unes qui étaient dues dans l'origine par les états, les autres qui étaient dues par des établissemens religieux, ou des corporations qui possédaient des immeubles. La Convention du 20 Novembre porte qu'il sera tenu compte à la France des créances qu'elle a inscrites sur son Grand Livre; cependant on excepte celles de ces créances qui étaient hypothéquées sur des immeubles vendus par la France. Ainsi, en opérant ce remboursement, il faut distinguer l'origine de la créance, pour ne tenir compte que de celles qui n'étaient pas assises sur des biens-fonds. Cette distinction est facile à opérer, parce que les arrêts de liquidation, qui ordonnaient les inscriptions au Grand Livre, indiquent le débiteur originaire; par conséquent, lorsque c'était une province qui était débitrice, la dette doit être remboursée, car ces contrats ne reposaient sur aucune hypothèque. Quand une dette provient d'un établissement religieux, le remboursement peut être refusé à la France, si on prouve que cet établissement avait des biens qui ont été vendus. Les créances de la Hollande et des Provinces devenues Prussiennes ont subi la réduction au tiers, comme toutes celles qui appartenaient à des sujets de l'ancienne France. Les Rentes inscrites pour le compte de la Hollande s'élèvent à 2,263,650 fr., sur lesquelles il y a susceptibilité de remboursement au profit de la France d'environ 1,800,000. Nous pensons que, compensation faite de ce qui est dû à la France, la Hollande se contentera de 3,000,000 de francs en Rentes sur ce qui est à liquider de ses prétentions.

La Sardaigne a encore des créances non-liquidées pour près de 70,000,000.

Elle se trouve à peu près dans la même situation que la Hollande, avec la différence pourtant que les créanciers de l'état ont été liquidés sur d'autres bases. Ils ont été remboursés, moitié en inscriptions au Grand Livre, et moitié en anticipations admissibles en payement de domaines nationaux. Nous croyons que la Sardaigne se contentera de 1,800,000 francs à 2,000,000 de Rentes, s'il n'y a pas de compensation, et s'il y en avait elle aurait moins à recevoir.

Hambourg a encore 70,000,000 à réclamer, parmi lesquels se trouvent 38,000,000 pour indemnité de démolitions. Cette ville étant une de celles d'Allemagne qui ont le plus souffert, ses réclamations méritent une attention particulière. On a liquidé ce que la Banque avait à réclamer pour l'argent qui en avait été enlevé. Ces capitaux appartenaient en grand partie à des particuliers riches; mais les indemnités à accorder pour les démolitions concernent la classe d'habitans la moins aisée, et qui a le plus souffert des calamités que cette ville a éprouvées. Sans doute on prendra cela en considération, et nous pensons que cette liquidation s'effectuera à moins de 25,000,000 en Rentes.

Brême et Lubeck, qui réclament 4,500,000, se contenteront volontiers de 150,000 francs de Rente.

Le Dannemark n'avait d'abord réclamé que 17,000,000. Ses prétentions s'élèvent aujourd'hui à 42,000,000, mais dont la majeure partie ne peut pas être mise dans la catégorie des autres réclamations, parce que parmi ces 42,000,000 il s'en trouve 25,000,000 pour l'entretien des troupes Françaises dans le Holstein. C'est une dette de l'ancien gouvernement, à laquelle la Convention du 20 Novembre n'est pas applicable. Cependant, si on admettait cette somme, nous pensons que cette Puissance se contentera de recevoir 14,000,000 en Rentes; et dans le cas où elle ne serait pas admise, elle se réduira à 4,000,000.

La Saxe réclame encore 20,000,000; nous pensons qu'elle sera satisfaite avec 4,000,000 de francs en Rentes.

La Toscane porte ses demandes à environ 4,000,000; elle se réduira à 2,000,000 de francs en Rentes.

Les Etats Romains se présentent pour 30,000,000, parmi lesquels il y a beaucoup de pensions ecclésiastiques. Leurs prétentions se réduiront sans doute à 9,000,000 à 10,000,000 en Rentes.

Le Hanovre comprend dans les 25,000,000 environ qu'il réclame un emprunt de 10,000,000, qui est sujet à contestation. Nous croyons qu'il sera satisfait avec 5,000,000 à 6,000,000 en Rentes.

La Saxe, en commun avec la Prusse, reparaît avec une demande d'environ 15,000,000. Mais il y a beaucoup de fournitures faites en Prusse, et qui ne peuvent entrer dans cette réclamation. Nous pensons qu'il suffira de 150,000 francs de Rente pour la satisfaire.

La Suisse, dont les réclamations s'élèvent à 12,000,000, sera contente de recevoir 200,000 francs de Rente.

Quant aux autres petites Puissances, telles que Baden, Würtemberg, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt, Parme, Piacenza, Mecklenbourg-Strelitz, Schwerin, Oldenbourg, &c., les réclamations de chacune ne portent que sur des sommes peu considérables. Nous estimons que la totalité s'élève à environ 25,000,000; et d'après les rapports qui existent entre la plupart d'entre elles et notre maison de Francfort, nous croyons pouvoir dire qu'une somme de 3,000,000 de francs en Rentes sera suffisante pour les satisfaire.

Néanmoins, si Votre Excellence le désire, nous nous procurerons des détails plus précis que nous avons l'honneur de lui présenter. Elle trouvera en l'autre part la récapitulation des sommes réclamées et des Rentes à assigner aux diverses Puissances. Nous n'y avons point compris l'Espagne ni le Portugal, qui réclament à la vérité des sommes considérables, mais qui se contenteront de peu de chose.

RÉCAPITULATION.

Réclamans.	Sommes réclamées.	Sommes dont on croit qu'ils se contenteront.	Rentes.
Autriche	200,000,000	25,000,000	1,250,000
Prusse	120,000,000	60,000,000	3,000,000
Bavière	73,000,000	10,000,000	500,000
Hollande	65,000,000	3,000,000	150,000
Sardaigne	70,000,000	40,000,000	2,000,000
Hambourg	70,000,000	25,000,000	1,250,000
Brême et Lubeck	4,500,000	3,000,000	150,000
Dannemark	42,000,000	14,000,000	700,000
Saxe	20,000,000	4,000,000	200,000
Toscane	4,000,000	2,000,000	100,000
Etats Romains	30,000,000	10,000,000	500,000
Hanovre	25,000,000	10,000,000	500,000
Saxe et Prusse	15,000,000	3,000,000	150,000
Suisse	12,000,000	4,000,000	200,000
Petites Puissances	25,000,000	3,000,000	150,000
	775,500,000	216,000,000	10,800,000

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY LORD, The Hague, 17th Feb., 1818.

I received, by the return of my weekly messenger from Valenciennes, on Sunday last, at about 11 o'clock A.M., a private letter from the Duke of Wellington at Paris, dated the 12th instant,* enclosing a copy of his Grace's letter to Earl Bathurst of the same date,† and an original letter from Lord Kinnaird to Sir George Murray, dated 30th January.‡ The same messenger also brought me a private letter from his Excellency Sir Charles Stuart, enclosing two despatches, the one marked *private*, and all bearing date the 12th instant.

By these papers I am made acquainted with all the information known by those in the Prince Regent's service at Paris at the time of their date respecting the late diabolical attempt upon the Duke of Wellington's life.

In his letter to me, his Grace requests me to lay Lord Kinnaird's letter before the King, and to urge His Majesty to take such steps as he may think proper to prevail upon Lord Kinnaird to disclose the name of the person who confessed to his Lordship that he had a knowledge of this plot, and, on this proving successful, further to exert the authority of his government to obtain from this person the disclosure of the names of those

* See page 275. † See page 271. ‡ See page 273.

who formed the plot, as well as of the assassin employed; and in a post-script to his letter his Grace further states that the French government are disposed to go every length in the way of negotiation with the person mentioned by Lord Kinnaird, or others, for the purpose of discovering this plot, and also to co-operate with the King of the Netherlands to the utmost for the attainment of this object.

On receipt of these papers I waited forthwith on M. de Nagell, and requested him to solicit an immediate audience of the King, and to accompany me to His Majesty; and while we were waiting the pleasure of the King on this subject, I stated to his Excellency M. de Nagell the substance of the papers received, and read to him the whole of Lord Kinnaird's letter to Sir G. Murray.

At first it struck me as advisable that I should myself repair to Bruxelles with the utmost speed, in order to endeavour to prevail on Lord Kinnaird by gentle means to disclose all that he might know, and which might be calculated to lead to the discovery of those implicated in this atrocious attempt; but the fear of creating too great a sensation there, and perhaps defeating the very object in view by inducing the escape of some of the parties, led me to renounce this project almost as soon as formed, and in concurrence with M. de Nagell to decide that Mr. Chad should rather be sent upon this errand.

The King received us at about one o'clock, and immediately and heartily entered into our views, professing his readiness to give every aid in the detection of such a horrid conspiracy, and giving it as his opinion that with such an original document as Lord Kinnaird's letter there could be no difficulty in acting authoritatively on this subject. His Majesty, however, approved of sending Mr. Chad, in order to try, in the first instance, to obtain such information from him as Lord Kinnaird may be enabled to afford, especially the name of his Lordship's informant, by gentle means, but recommended that the endeavour might be made in concert with, and within call of, his authorities. The only doubt expressed by the King was, as to which of the departments at Bruxelles his orders should be addressed: whether to the Civil Governor, to the Minister of Police, or direct to the Procureur-Général. As a very different degree of confidence is to be placed in these, this became an important question, and His Majesty sent for the Minister of Justice for the purpose of determining it. This created some, though necessary, delay. The Minister of Justice expressed no doubt of our power to proceed to the investigation, with the possession of Lord Kinnaird's original letter, according to the usual course of criminal justice, and that consequently His Majesty's orders must be addressed to the Procureur-Général, a person, as I am informed, well esteemed, both as a private and a public man. It was accordingly arranged that I should write an official letter to M. de Nagell, enclosing extracts of the Duke's letter to me of the purport above quoted, and transmitting also Lord Kinnaird's letter in original; and that on these directions should be sent to the Procureur-Général in His Majesty's name to exert the full force of the law for the discovery of the conspiracy, and to act in conjunction with Mr. Chad for this purpose, while I should also give proper instructions to him (Mr. Chad) to the same purport.

This was accordingly done, and Mr. Chad left the Hague at 5 o'clock P.M.

on the same day, being the bearer of the Minister of Justice's instructions to the Procureur-Général, and also of my instructions for the guidance of his own conduct, accompanied by a "copy of Lord Kinnaird's letter to Sir G. Murray," of "the Duke's letter to me," and "extracts from his Grace's letter to Earl Bathurst," both of the 12th instant.

I have the honour to enclose copies of these last instructions and of the extracts from his Grace's letter to Earl Bathurst, with which Mr. Chad was furnished, for your Lordship's information. The substance of the Duke's letter addressed to me having been above detailed, I do not conceive it necessary to send a copy of it; and a copy of Lord Kinnaird's letter has already been transmitted to your Lordship by Sir Charles Stuart. Mr. Chad has been verbally directed to give me the earliest information of his progress, and to return to the Hague so soon as the object for which he has been sent shall have been accomplished.

In the course of conversation with the King and M. de Nagell, while waiting the arrival of the Minister of Justice, His Majesty stated it as his opinion that the partisan officer mentioned in Lord Kinnaird's letter was certainly Chamburé; that the description answered exactly, this person being a partisan officer, having in effect been condemned by a Prevôtal Court, and his name appearing on neither list; and M. de Nagell expressed his opinion also that Lord Kinnaird's informant was Ramel.

I have only to express a hope that the measures I have taken upon the above subject may be attended with success, and will appear to His Royal Highness the Prince Regent such as to merit his gracious approbation.

I remain, &c.,

CLANCARTY.

[ENCLOSURE.]

MEMORANDUM OF INSTRUCTIONS TO MR. CHAD.

The Hague, 15th Feb., 1818.

Mr. Chad will proceed forthwith to Bruxelles with the greatest possible despatch.

Arrived there, he will, at the earliest possible moment, and in the most private manner which circumstances will permit, wait on the Procureur-Général, acquainting him with the object of his arrival; that, in concert with His Majesty the King, Lord Clancarty has sent him (Mr. Chad) to endeavour, either by his own means or in conjunction with the Duke of Richmond, to obtain from Lord Kinnaird by gentle means the name of the person who gave his Lordship the information conveyed in his letter of the 30th January to Sir George Murray, copy of which is delivered to Mr. Chad, together with whatever other information his Lordship shall be able to afford concerning the plot (recently attempted) to assassinate the Duke of Wellington; to acquaint the Procureur-Général that he has communicated this intelligence to him for the purpose of engaging his assistance officially, in the event of the friendly endeavour proving fruitless, and in order that in this case the ordinary course of justice may immediately take its course, without allowing sufficient time for those implicated to escape.

M. Vanderfosse, the Procureur-Général, will have received instructions from His Majesty, through the Minister of Justice, to co-operate accordingly.

Mr. Chad will [redacted] time repair to the Duke of Richmond, and,

acquainting him with the object of his journey, endeavour to engage his Grace to accompany him to Lord Kinnaird, and to use his influence with his Lordship not only to give up the name of the person who communicated the intelligence conveyed by his letter to Sir George Murray, but to give full communication of whatever knowledge may have reached him relative to the nefarious plot against his Grace the Duke of Wellington's life, and that this communication should be made voluntarily by his Lordship, on oath or otherwise, according as the law may require, before the Procureur-Général of His Majesty, or before some competent authority under his direction, in order that thereon the proper officers may be enabled to proceed for the detection, prosecution, and bringing to justice the persons implicated in this nefarious conspiracy, which, from various circumstances, it is believed originated from the French refugees at Bruxelles.

Little doubt can be entertained that a sense of honour will at once induce Lord Kinnaird to do this, now that the existence of the plot has been rendered clear by the actual attempt to put it into execution, and that his Lordship's horror for anything by which so damnable a crime could be encouraged or favoured will lead him further anxiously to co-operate in every endeavour to throw light upon the subject, and to bring the vile offenders to justice.

It is, however, possible that this may have already been done by his Lordship, and that in his answer to a letter which, from one of the papers delivered to Mr. Chad, it appears has been written to him by Sir George Murray, that he may already have given to Sir George the name of the person alluded to in his letter of the 30th ult., and added thereto every other information upon this subject which may have come to his knowledge. In this event, and if he should state this, it will be requisite to press upon his Lordship's mind the immediate necessity of making those disclosures before the judicial authorities at Bruxelles, under the direction of the Procureur-Général.

It is scarcely believed possible that his Lordship should decline to do so, and to afford every information in his power to the proper authorities of this state on this subject, after the foul attempt which has actually been made.

But should Lord Kinnaird, either upon false grounds declining to give up the author of private communications, or on any other, refuse to disclose the name of the person from whom his information was obtained, in order that this atrocious attempt at assassination may be traced to its origin, or hold back such information thereon as he may appear to possess, then Mr. Chad will give immediate intimation thereof to M. Vanderfosse, the Procureur-Général du Roi (there in previous concerted attendance), in order that this gentleman may proceed according to the course of the laws of this country, under the instructions he has received for this purpose from the King, through the Minister of Justice.

If Lord Kinnaird, as it is believed, shall at once voluntarily lend his efforts in the most effectual manner to the detection of this vile and horrid plot, it is wished, on his Lordship's account, that he should be spared from knowing the resort necessarily had to the authorities of this country eventually to enforce disclosure, and for the same reason that, as far as his Lordship is concerned, this knowledge should be likewise kept from all others.

Mr. Chad will observe, from a paragraph in the postscript of the Duke of Wellington's letter to Lord Clancarty, that the French government are willing to go every length in the way of negotiation with the person mentioned by Lord Kinnaird, or with others, for the discovery of this plot, and to co-operate with the government of the King of the Netherlands for this purpose.

Mr. Chad, in concurrence with M. Vanderfosse (to whom the whole of these instructions may be confidentially communicated), is at liberty to use his

discretion in bringing this forward as an additional inducement for a full disclosure on the part of his Lordship.

The papers with which Mr. Chad is furnished are :—

1st. Copy of Lord Kinnaird's letter to Sir George Murray of 30th Jan. 1818.*

2nd. Extract of a letter from the Duke of Wellington to Earl Bathurst, dated Paris, 12th Feb., 1818.†

3rd. Copy Duke of Wellington's private letter to Lord Clancarty, dated Paris, 12th Feb., 1818.‡

CLANCARTY.

The Burgomasters and Senate of Hamburg to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUC, Hambourg, 18 Fév., 1818.

Le moment décisif qui va terminer le sort des réclamations particulières contre la France non encore satisfaites approchant, et instruits que Votre Altesse daigne s'occuper à les amener à une conclusion juste et équitable pour l'une et l'autre partie, ce serait en effet un oubli impardonnable des bontés que Votre Altesse a daigné nous témoigner en d'autre tems que de n'y pas recourir et solliciter la puissante protection de Votre Altesse en faveur des justes réclamations particulières arriérées de notre ville.

Nous croyons pouvoir partir du principe simple et juste que du moment où la Cour de France souscrivit à la conclusion de la paix, à l'indemnisation générale des particuliers qui pourraient avoir essuyé des pertes, soit par les exactions et réquisitions des armées Françaises en tout genre, soit par la destruction, démolition, ou l'incendiement de leurs immeubles, l'admission effective de ces victimes à l'indemnisation promise dépendait seule de la vérification de ces diverses pertes devant la Commission Royale nommée *ad hoc* de la légitimité de leurs titres.

Il était équitable d'accorder à la France un remboursement graduel; et la vérification de diverses réclamations à justifier devant la Commission Royale, dans leurs titres et montans, exigeant d'ailleurs du temps, il était impossible d'éviter que telle réclamation ne fût analysée en premier, et telle autre en second lieu.

Mais le gouvernement Français, en se chargeant ainsi d'une indemnisation équitable envers tous ceux qui produiraient à cet effet des titres légitimes, devait calculer d'avance ses fonds pour les satisfaire également tous par gradation et à fur et mesure que la Commission Royale aurait vérifié leurs titres.

La sagesse des gouvernemens Alliés ayant pourvu d'avance par l'Art. 10 de la Convention additionnelle au Traité de Paix du 20 Novembre, 1815, à ce que la France ne puisse alléguer l'extinction du fond de garantie comme motif de retard ou de refus de payement, ledit article ayant positivement stipulé que de nouvelles inscriptions seraient délivrées jusqu'à la concurrence de toutes les dettes exigibles, sans exception, aux termes du traité, le gouvernement Français se trouve dans l'obligation absolue de devoir trouver les moyens pour se montrer également juste à l'égard de toutes les réclamations légitimes et vérifiées, comme il en a pris si solennellement l'engagement.

---

* See page 273. † See page 271. ‡ See page 275.

S'acquitter d'abord de cet engagement en partie envers les favorisés par l'admission en premier à la vérification de leurs titres, et puis refuser ceux qui, non de leur faute, se sont trouvés les derniers, à pouvoir faire valoir leurs titres devant la Commission Royale, serait tout autant injuste qu'incompatible avec les termes des traités.

Une indemnisation partielle, équitable, et gradatim en Rentes pour les pertes que Hambourg avec les autres états a pu soutenir en totalité effective, et d'emblée, pour ainsi dire, ne peut pas surpasser les moyens des ressources immenses de la France.

Il est juste que ces vastes ressources, tant de fois ramassées pour écraser les autres états, soient au moins une seule fois ramassées pour être juste et équitable envers eux.

Il n'est pas douteux d'ailleurs et ce n'est pas trop avancer en effet de dire que l'espèce d'annihilation qu'avait éprouvée Hambourg par les démolitions et incendiemens gratuits et l'impression que dût faire le tableau d'une telle masse de ruines et de décombres dans une ville commerçante, transformée par surprise en fort et enveloppée dans un système de défense peu réfléchi, n'aient particulièrement influé sur l'adoption juste et équitable de l'Art. 2, § 9, du Traité Additionnel à celui de la Paix, stipulant l'indemnisation expresse des propriétaires lésés par les démolitions et incendiemens de leurs édifices.

La seule réflexion que cette ville commerçante-état n'ait pas les ressources d'un territoire étendu et d'un sol fertile, et que ses immeubles et magasins par conséquent ont dû former une grande et essentielle partie de ses richesses, doit, il nous semble, éminemment relever dans l'esprit des impartiaux le titre à l'indemnisation des propriétaires lésés par les destructions de leurs immeubles.

Les réquisitions injustes et forcées de tant d'objets au profit de la France, et qui ont coûté si cher aux malheureuses victimes de cette ville, ne se recommandent pas moins fortement à la bienveillance de Votre Altesse.

Tout en rendant un hommage confiant à la justice et loyauté du gouvernement Français, nous n'avons pas cru cependant devoir nous défendre de recourir dans une affaire de cette importance à Votre Altesse, dont la droiture ne permettra pas qu'on soit injuste envers une ville qui, par suite de ce qu'elle a souffert par et pour la France, a des titres sur elle plus que tout autre état.

Ainsi nous prions Votre Altesse avec instance de bien vouloir vous intéresser aux réclamations particulières de cette ville, et porter le gouvernement Français à accorder par suite de son solennel engagement aux réclamations légitimes et vérifiées sans exception, non encore satisfaites, une même égale et analogue indemnisation à celle qui a été accordée aux premières réclamations déjà liquidées, et à renouveler le fond de garantie, afin que les liquidations puissent reprendre la marche que la Convention Additionnelle au Traité du 20 Novembre, 1815, avait prescrite.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

My Lord Duc,

De Votre Altesse les très humbles et très obéissans serviteurs,

Bourguemestres et Sénat de la ville libre Anséatique de Hambourg.

[*Suivent les Signatures.*]

[1322.] *To H. R. H. the Prince Regent.*

SIR, Paris, 19th Feb., 1818.

I had the honour of receiving yesterday your Royal Highness's most gracious letter of the 14th instant,* for which I beg your Royal Highness will accept my most grateful acknowledgments.

If anything can reconcile a man to be the object of such an attack, it is to receive such a letter as that with which your Royal Highness has honoured me upon this occasion from his Sovereign, to whose protection he owed all his success in life, and to whose favour he was already indebted for the most princely rewards.

I have the honour to be, Sir,

Your Royal Highness's most attached and obliged humble servant,

WELLINGTON.

[1323.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 19th Feb., 1818.

I have nothing new to tell you regarding the plot against myself. The police have discovered nothing. Sir George Murray has received an answer from Lord Kinnaird to the letter which I told you he had written to his Lordship to urge him to reveal the name of the person who had given him the information of the plot, which answer was written before Lord Kinnaird knew of the attempt having been made.† He declines to reveal the name of the person, and now says that the offer was to point out the assassin if we would bring him to Paris and send him safely back. I cannot send you a copy of this letter, as Sir George Murray will not give me one, stating that it is strictly a private letter, and gives no information on the main subject. This is true; and I won't urge any gentleman to show or say anything on this subject which he does not think it proper to bring forward himself. I don't think, however, that Lord Kinnaird and his friends the Revolutionists would be quite so tender towards us.

There is certainly something very extraordinary attending

* See page 285. † See page 283.

this transaction. There was a general report throughout the northern provinces, from the 8th to the 13th, that I was to be assassinated, and an expectation of the consequences. At Lyons and in the south there was a report and expectation at the same period of the occurrence at Paris of some extraordinary event, they did not know what, which would be followed by important consequences. Yet the government have not been able to get at the truth, and, what is still more extraordinary, a man like the Duc de Richelieu doubts the attack being a real one!

I was anxious that the means we have of discovery, as well as those of security in future, should not be made public by authority for obvious reasons. I know that both are too well known here. It was quite impossible to keep either secret. So many people were necessarily informed of Kinnaird's letter, and of the information given by Burgh's servant, and everything is so much the subject of conversation here, that I am certain these matters will appear in the newspapers in England, as well as the particular precautions which I have taken to preserve myself from danger in future. But it is very different to have the information in the papers in the usual loose way, or given by authority.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1324.]

MY DEAR LORD, Paris, 19th Feb., 1818.

I wrote to you on the 11th of December last* a statement of the expenditure on the fortresses in the Netherlands, at which time I had not got the accounts of the actual expenditure in November and December, 1817; and I wish to correct the statement in that letter.

The total expenditure for fortresses and armament to the 31st December, 1817, is florins 12,727,014 62, or pounds sterling 1,157,001*l.* 5*s.* 11¾*d.*, of which sum there is 197,242*l.* 7*s.* 3*d.* for armament. The estimate for the year

* See page 187.

1818 is 2,116,554*l.* 2*s.* 9¼*d.*, including 250,720*l.* 10*s.* 0½*d.* for armament, making a total, supposing the whole amount estimated to be expended in 1818 is expended, amounting to 3,273,555*l.* 8*s.* 9*d.*

The King will have received from the French government from the 1st December, 1815, to the 31st December, 1818, 1,544,000*l.* The deficiency to be made good in the course of the year 1818 is 1,729,555*l.* 8*s.* 9*d.*, or 864,777*l.* 14*s.* 4½*d.*, by each government.

The difference between this statement and that which I sent you on the 11th of December is that I then wrote from an estimate of the expenditure in November and December, whereas I now write after seeing the accounts of the actual expenditure. It amounts to about 14,000*l.* less for each government to be paid in the course of the year 1818.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURES.]

I.

ESTIMATED EXPENDITURE on the FORTRESSES of the NETHERLANDS in the year 1818.

Places.	Amount in English Money at par. £.	s.	d.
1. Ostend ..	165.340	18	2¼
2. Nieuport ..	95,454	10	11
3. Ypres	124,968	18	2¼
4. Menin	133,272	14	6½
5. Tournay ..	129,363	12	8¾
6. Antwerp ..	99,690	18	2½
7. Liége—			
Citadel ..	60,000	0	0
Chartreuse	74,545	9	1
8. Huy	16,454	10	11
9. Maestricht ..	86,888	12	8¾
10. Namur	227,344	5	5½
11. Charleroi ..	209,090	18	2½
12. Philippeville	4,000	0	0
13. Marienbourg	2,454	10	11
14. Mons	328,418	3	7½
15. Ath	103,181	16	4¼
16. Bouillon ..	4,545	9	1
17. Arlon	818	3	7½
Fortifications	1,865,833	12	8¾
Armament ..	250,720	10	0½
Total ..	2,116,554	2	9¼

II.

STATEMENT of the MONEY received by the Government of the PAYS-BAS, and of the further sum required to cover the expense of the Fortresses to the conclusion of the year 1818.

	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Fortifications: Expenditure to the end of 1817	959,758	18	8¾			
Armament .. Ditto	197,242	7	3			
Fortifications: Estimated expenditure for 1818	1,865,833	12	8¾			
Armament .. Ditto	250,720	10	0½			
				3,273,555	8	9
Sum received in 1816	500,000	0	0			
Ditto in 1817						
Sum to be received in 1818						
Balance to be furnished						

To the Earl of Clancarty. [1325.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 19th Feb., 1818.

One or two persons have been arrested here for the attempt to assassinate me, but there is no positive proof against them. Everything tends to prove that the attempt was the result of a conspiracy, of which the seat was probably Bruxelles, and the persons composing it, those to whom the person mentioned by Kinnaird refers. But it appears the report was circulated not only in the northern provinces of France between the 8th and 13th, but likewise, as I am informed, at Lyons, that the intention to make the attempt was generally known; and at Lyons, in particular, there was a general expectation and report of the occurrence of an important event at Paris about the 10th or 11th.

I mentioned in my letter to Lord Bathurst that Sir George Murray had urged Kinnaird to let us know the name of the person who had given him the information. Kinnaird had answered this letter before he knew the attempt was actually made, and has declined to name him. I do not send you a copy of this letter, as Sir George Murray has declined to give it. All the chances of discovery of the assassin and of the conspirators, you will see, then depend upon your exertions; but knowing as I do the people with whom you have to deal, I confess I doubt of your success.

I think you are mistaken about the army of the Netherlands. It does not follow that a numerous and expensive army is an efficient one. For instance, when Great Britain had at the end of the war of 1814 a million of men in arms, which cost her God knows what, the local militia, volunteers, yeomanry, &c., of which that number was composed, could not be called efficient; and in point of fact she had no efficient army excepting that which was under my command on the Garonne. But I will explain to you the nature of the King's military establishment, which will explain my meaning more accurately.

Lord Castlereagh has the tableau, and I write from memory, and what I say will apply only to the infantry. The King has formed his kingdom into seventeen military divisions, called *Afdeelings*. Each Afdeeling furnishes one battalion of infantry of the line, consisting of 32 officers and 912 non-commissioned officers and soldiers, and three battalions of militia, each of 29 officers and 912 non-commissioned officers and soldiers, making in the whole 119 officers and 3648 non-commissioned officers and soldiers for each division. Each battalion is of seven companies, of which one, consisting of 153 officers and soldiers, is detached to the dépôt; and the four companies of the four battalions of the Afdeeling there form a fifth bataillon de dépôt, consisting of 19 officers and 612 non-commissioned officers and soldiers.

The whole army then of national infantry consists of 62,016 non-commissioned officers and soldiers, from which 10,404 non-commissioned officers and soldiers must be deducted as bataillons de dépôt, and it will remain at 51,612. That is the whole the King has; and of that number I'll be *whipped* if the King ever puts 40,000 effective soldiers either into the field or in an exposed garrison.

But now let us see what the composition of this army is. One battalion of each Afdeeling are troops of the line, the other three militia. That one battalion, striking off its seventh company at the dépôt, will consist of 762 non-commissioned officers and soldiers; and 17 of them will form 12,954 non-commissioned officers and soldiers. That is, in truth, the whole army of national infantry the King has. The others may turn out to be very fair infantry after some months' training after the commencement of hostilities: nay, I'll go farther, and admit that the King's militia may be better than the militia of

other countries, as he has the power of keeping a large proportion of them (I believe a fourth) at all times under arms; and he is under the necessity of availing himself of this power, as his infantry of the line are so weak. But taking this admission in its full extent, the King cannot be considered as having more than 25,000 really efficient national infantry.

He may have, besides about 10,000 foreign infantry, of which 6000 are Swiss, and could not be exposed either in garrisons or the field to be attacked by French troops. I don't recollect the force of the cavalry, or of the other arms, but I know it is not more than proportionate to the infantry; and the infantry, particularly the national infantry of all armies, is their real strength.

From this statement, upon the correctness of which you may depend, you will probably agree in opinion with me, that although the King may have made out a statement of 80,000 or even 100,000 men under arms last summer, including his foreign troops and his troops in his colonies, the advanced post of Europe is really not in a state to occupy its own garrisons, much less to resist an attack even by coup de main.

In my opinion the King ought always to have within his kingdom of the Netherlands 50,000 regular infantry of the line besides his militia; and he would then be in the state in which he ought to be, if the Prince of Orange would attend a little to his business, and keep his army in order.

The report of his resignation is in circulation here, probably from the person to whom he confided it. Fagel, to whom I mentioned it, does not believe it; as he has a letter from the Princess Dowager of the 14th, in which she does not mention the subject.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

Since writing the above I have found the tableau, and I see that I am exactly right respecting the infantry. There are besides 6888 cavalry, of which half are militia, and 7380 artillery. The total army, including foreign infantry and *stay tape and buckram* of all kinds, is 95,191 men.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, Thursday night, 19th Feb., 1818.

My messenger had scarcely left the Hague last night (an hour and a half) before the Minister of Justice waited upon me, and placed in my hands the enclosed letter from Mr. Chad, of Tuesday last, which, with a report from the Procureur-Général at Bruxelles, he stated himself to have just received from that place. At my request he also gave me this morning a copy of the report of the Procureur-Général, which likewise accompanies this.

To-day Mr. Chad returned from Bruxelles at about three o'clock P.M.; and I send you enclosed the statement he gives of what passed in consequence of the arrangements M. Vanderfosse had made with Lord Kinnaird in Mr. Chad's presence, and which you will recollect were to have terminated by the fulfilment of the stipulation on Lord Kinnaird's part of his appearance before the Procureur-Général at twelve o'clock yesterday.

The Minister of Justice here has also furnished me with the Procureur-Général's report to him of what passed, or did not pass, yesterday. By it you will perceive that this gentleman neither saw Lord Kinnaird yesterday nor ever received the promised note from him, which his Lordship had announced to the Duke of Richmond that it was his intention to write, accounting for not repairing to him according to stipulation.

From these papers you will gather that Lord Kinnaird has set out for Paris with his informant, as he professed to the Duke of Richmond his intention to do. It is not very clear what passports were used, or whether with the efforts exerted by the Procureur-Général for their arrestation in this kingdom, and those practised on the French frontiers for the arrest of obnoxious individuals, they will ever reach that capital.

It is possible that his Lordship may have endeavoured to evade all future proceedings by flight.

Should he, however, accompanied by his companion, really reach Paris, I am fully impressed with the conviction that as little time as possible should be lost in putting you in possession of all that has passed here upon this subject, and sincerely regret that Mr. Chad should have felt himself unauthorised to proceed immediately from Bruxelles to Paris for this purpose, as has been the case.

Lord Kinnaird has, therefore, got the start of us; and you may thus be reduced to act for some time in the dark. So soon, however, as Chad's intelligence of the result had been communicated to me, the necessity of giving you the earliest intimation of all that has occurred struck me; and all my messengers being absent, I have been obliged, for the purpose of sending to you, to borrow one from the Dutch government, on the condition of paying his expenses.

By these means you will receive this; and you will oblige me on his return, and from time to time, by giving me such information as you may be enabled to do touching the progress of this interesting investigation.

How could the Duke of Richmond have had a doubt that the concealment of the name of a person who had given intelligence of the existence and of his knowledge of the particulars of an assassination plot (actually attempted to be carried into execution) must necessarily be placed in the

situation of a *particeps criminis?* What room, therefore, could exist for the hesitation he stated himself to entertain, and on which he builds the distinction without a difference which he takes, in the manner detailed in Chad's first report? One is really so bewildered and puzzled to discover the sources from which modern philosophical morality, as contradistinguished from that of religion and nature, is made to flow, that one is lost in the maze, and unable to know where we are.

I had hoped that the Duke of Richmond had been exempt from this contagion; but its malign influence has, I fear, penetrated farther, even in corrupting, partially at least, men of good natural understanding, than the wisest of us could have suspected.

When Mr. Chad met Lady Kinnaird returning from the Paris route, through the Marché aux Herbes, she seemed much cast down. It does not, however, appear from the certificate of the postmaster of Bruxelles that Lord Kinnaird had availed himself of the carriage in which she was returning, for his conveyance on the first stage, as Mr. Chad imagined.

Yours, my dear Duke, most sincerely,

CLANCARTY.

[ENCLOSURES.]

I.

G. W. Chad, Esq., to the Earl of Clancarty.

MY DEAR LORD, Bruxelles, Tuesday, 17th Feb., 1818.

I communicated with M. Vanderfosse immediately on my arrival last night, and read him my instructions. I then went to the Duke of Richmond, and did the same to his Grace, who consented to unite with me in the conduct of this affair, and to appoint Lord Kinnaird at his (the Duke's house) at twelve this day.

The Duke stated it to be his opinion that Lord Kinnaird would not give up the name of his informer, but that he would heartily join in other measures.

I replied that my instructions were specific on that point, and that I would consent to no modification of them; that if Lord Kinnaird proved impracticable, I should immediately proceed to M. Vanderfosse, and leave him at liberty to put his instructions into effect.

At ten o'clock this morning I had a second meeting with M. Vanderfosse, and he appointed me at his house as soon as the interview with Lord Kinnaird should be ended. I told M. Vanderfosse that one way or other, successfully or unsuccessfully, my mission would terminate with that interview.

At twelve o'clock Lord Kinnaird came to the Duke of Richmond's house, and found his Grace and me there.

It would be impossible to detail all that passed in a conversation of two hours; but the substance is as follows:

Lord Kinnaird stated that he was bound in honour not to reveal the name of the person without that person's consent.

If he suspected him of complicity, the case would be reversed, and he would be the first to denounce and arrest him.

His Lordship proposed to be allowed to consult this individual.

I replied that I could accept of nothing but the disclosure of his name; that I would go the length of showing him the extract from the P.S. of the Duke

of Wellington's letter; and I read him a detached extract which I had previously prepared, beginning with the words "It may be proper," &c., and ending at the words "on that subject."

Lord Kinnaird said this was a great deal; and that if he could obtain a guarantee of safety for his informer from the Dutch government, he should be confident of inducing him to give his name and come forward.

I replied that I could answer for nothing respecting the Dutch government, or make any alteration to my proposal. To this his Lordship replied finally that he could not assent. I then said, "I have only now to state to you, my Lord, that my mission ends here; that I shall immediately go to M. Vanderfosse, and set him at liberty to follow his instructions, which instructions have only been suspended till the success of my attempt should be ascertained; that these instructions had not been communicated to me, but that I knew their purport was to use compulsive measures."

His Lordship seemed prepared for this; and only observed that they would get nothing from him by force.

Lord Kinnaird appealed to the Duke of Richmond, whether he would *in pari passu* give up the name. The Duke answered that he must confess that he should hesitate very much to do so; but that if, on applying to the informer, he refused to come forward, that he should then consider himself absolved from his promise.

To this Lord Kinnaird seemed to assent, and added, that if the man fled he should immediately give up his name, as he should look upon this act as an absolution.

I then prepared to go to M. Vanderfosse. The Duke and Lord Kinnaird were both anxious that I should ask of M. Vanderfosse a guarantee for the informer. I replied that I could make no alteration to my ultimatum.

They then determined to go with me to M. Vanderfosse; and accordingly we went together to that gentleman. Before anything had been said, I addressed M. Vanderfosse nearly in the following words:—"Ma commission se borne à demander de Lord Kinnaird le nom de la personne qui lui a fait la révélation indiquée dans la lettre de Sa Seigneurie du 30 Janvier au Chevalier Murray. Lord Kinnaird se croit par délicatesse contraint à ne pas accéder à ma demande: voilà donc la fin de mon ministère; et je vous laisse libre, Monsieur, de suivre vos instructions."

A conversation then ensued, which M. Vanderfosse will report to his government, and which time does not enable me to detail.

It concluded by M. Vanderfosse allowing Lord Kinnaird until twelve o'clock to-morrow to find his informer. Lord Kinnaird believes him to be in the country. M. Vanderfosse has satisfied Lord Kinnaird as to the guarantee, provided the informer be innocent himself, and willing to state all he knows.

M. Vanderfosse begged me to delay my departure for the Hague until after twelve to-morrow: to this I acceded; and he took our words of honour that nothing should be communicated to any person on the subject, saving Lord Kinnaird's informer, with whom Lord Kinnaird must negotiate. Nothing was said of tying up M. Vanderfosse's hands in the interim between the meeting and twelve o'clock to-morrow, as to any steps he might think proper to take.

Lord Kinnaird then earnestly requested me to accompany him in his search for this informer, and M. Vanderfosse joined him in this proposal. I declined it, and told Lord Kinnaird that I should not consider myself in such a case restrained from disclosing everything I saw or heard; that I should declare the name of the person, the place of his concealment, and every particular. Lord Kinnaird replied, "Oh! I will take care you shall learn no particulars of this sort, and that you shall see neither the person nor the house in which he may be."

I replied that I could not consent to his proposal, nor, by accompanying, become a party in any modifications of my instructions. Lord Kinnaird replied, "But I ask it of you as a countryman, as a friend, *whom I can consult, and to whom I can apply for advice, should any unforeseen circumstance arise,* and whose society would be agreeable to me."

I told his Lordship that I should be happy to travel to Rome with him, for the sake of his society, but that I could not stir a step in this expedition.

I confess I was rather disposed to go in my own mind, and had almost determined to do so; but the phrase which is underlined at the top of this page suggested to me at once the following considerations, which made me refuse his Lordship's request.

Lord Kinnaird has agreed with M. Vanderfosse upon terms which are satisfactory to M. Vanderfosse. Lord Kinnaird is bound by those terms till twelve o'clock to-morrow. If I were to accompany him, he might hope to obtain from me a modification of those terms, or at least some countenance in deviating, as circumstances might arise, therefrom. I did not state this consideration, but definitively declined; and Lord Kinnaird, though disappointed at my refusal, proceeded on his expedition alone about an hour ago.

I have omitted to state that in our interview at the house of the Duke of Richmond Lord Kinnaird offered as a modification to send his informer, accompanied by any person I might appoint, to Paris.

I declined acceding to this, because I conceived that if they had wanted him at Paris, they would have proposed his going thither.

I have made no *brouillon* of this letter; and I have not time to make a copy of it. It is now half past five, and the letter is to be delivered to M. Vanderfosse before six. I have, therefore, to request all your Lordship's indulgence in behalf of it.

Believe me, &c.,

G. W. CHAD.

P.S.—I did not give Lord Kinnaird a copy of the Duke's postscript, but contented myself with allowing him to read over my extract attentively and leisurely.

G. W. C.

II.

The Procureur-Général to M. Van Maanen.

Bruxelles, le 17 Fév., 1818, 6 heures du soir.

J'avais à peine fait remettre à la poste mon rapport à V.E. de ce jour, que, rentré chez moi vers deux heures et demie, je vis y arriver Lord Duc de Richmond, Lord Kinnaird, et M. Chad. Nous nous enfermâmes dans mon cabinet, et j'y appris que Lord Kinnaird, réclamant l'opinion émise par le Duc de Richmond, se croyait fondé à refuser de nommer l'individu dont il tenait le révélation du complot aussi longtemps que celui-ci ne lui en donnerait pas la permission.

De sorte que Lord Kinnaird venait offrir de faire ce qui dépend de lui pour avoir l'aveu de ce Français réfugié d'ici à demain.

Je laissai dire Lord Kinnaird jusqu'au bout, et je remarquai bien qu'il avait la finesse de supposer une absence possible de la part de l'individu en question, soit pour gagner du tems, soit pour donner le change sur la personne. Ensuite je lui expliquai comment je pensais que sa promesse était vaine, illusoire, si elle consistait à avoir promis à cet homme de ne pas le nommer,

puisqu'en matière de crime d'état (high treason) on était obligé de relever sous les peines sévères.

Ces observations et la fermeté avec laquelle je les faisais paraissaient faire grande impression sur Lord Kinnaird ; au point qu'il avoua lui-même et de libre volonté, c'est-à-dire, sans répondre à aucune question, que si l'individu en question était susceptible du moindre soupçon de complicité, soit par suite, soit par toute autre information sûre, lui Kinnaird se croirait libre de faire la révélation.

Lord Kinnaird n'insistait plus que faiblement sur l'opinion émise d'abord par lui, qu'il ne suffisait pas du danger de se compromettre soi-même à raison d'un crime de cette nature, lorsqu'il proposa à M. Chad de l'accompagner chez l'individu, qu'il prétendait toujours avoir à consulter. J'aurais beaucoup désiré que M. Chad ait voulu se charger de cette petite corvée, quitte à ne pas voir l'individu ; mais la position lui parut trop difficile, et M. Chad finit par dire que sa mission finissait dès l'instant que Lord Kinnaird refusait la révélation.

Lord Kinnaird observa que son refus n'était pas absolu ; qu'il désirait seulement pouvoir sauver les objections de la délicatesse, en mettant cet individu dans le cas de ne pouvoir le croire lié par sa promesse.

Lord Kinnaird ajouta même que si par suite d'une lettre de Sir Georgo Murray il n'avait pas déclaré à ce Français réfugié que l'on n'acceptait pas les offres, il ne croirait pas devoir lui parler préalablement ; et il sembla tellement convaincu que les promesses de Lord Wellington, dont M. Chad avait fait part, remettaient ce Français de ses observations primitives envers lui Lord Kinnaird, qu'il dit : "Je vais lui offrir un sauf-conduit, et il faudra bien qu'il monte en diligence."

Il fut observé avec raison qu'il ne s'agissait pas ici d'envoyer cet homme en France, mais d'instruire la cause ici, et Lord Kinnaird s'empressa de sortir pour effectuer sa commission.

Comme M. Chad s'est décidé à rester ici jusqu'à demain, et que le Lord Kinnaird me semble de très bonne foi, je n'ai pas cru pouvoir rompre aussi brusquement que je l'avais décidé d'abord cet entretien ; et je regrette d'autant moins de retarder jusqu'à demain que je vais employer ce temps à préparer les moyens de faire entendre demain et Lord Kinnaird et tous ceux dont nous pourrons tenir des éclaircissemens sur cette affaire.

Si j'en avais agi autrement, Lord Kinnaird m'échappait pour ce soir, je ne pouvais le faire citer avant demain matin au plus tôt ; et il serait peut-être allé consulter des moyens de résistance, tandis que je me trompe fort, ou il désire lui-même de pouvoir tout dire ; et d'ailleurs, je suis parvenu à lui persuader, sans nommer personne, que je ne demandais la déclaration que pour plus de confirmation, et pour preuve judiciaire de ce que je sais déjà.

Je joins ici la dépêche de M. Chad, qui me la porte lui-même, et croit à ce qu'il me dit encore en ce moment que Lord Kinnaird ne cherche qu'un prétexte honnête pour faire ce qu'on a droit d'exiger de lui.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

P.S.—M. Chad me promet encore d'engager le Duc de Richmond de déterminer Lord Kinnaird.

III.

G. W. Chad, Esq., to the Earl of Clancarty.

MY DEAR LORD CLANCARTY, Malines, 18th Feb., 1818.

At twelve o'clock on Wednesday the 18th Lord Kinnaird had not made his appearance; the Procureur-Général, M. Vanderfosse, therefore lost not a minute in taking steps for his arrestation. He received no tidings of his Lordship up to half-past one o'clock, when I agreed to go to the Duke of Richmond, and propose to him, if he had heard nothing of Lord Kinnaird, to go to his Lordship's house, and await his return there for half an hour, without in any respect arresting the orders already issued for his Lordship's apprehension.

On arriving at the Duke of Richmond's I found that his Grace had failed in his endeavours to find me at the hotel where I lodged, and had returned to await my arrival at his own house.

He immediately accompanied me then (about two o'clock) to M. Vanderfosse, and there stated divers particulars, of which the following is the substance:

Lord Kinnaird came to the Duke at about eleven on the morning of the 18th; stated that he had found his informant at Antwerp; had brought him to Bruxelles; that this person obstinately persisted in refusing to allow his name to be disclosed, but that he was willing, although a banished man, to go to Paris, there to reveal what he knew of the plot, which he considered as still existing, and where, therefore, his presence was essential for prevention. Lord Kinnaird told the Duke of Richmond that he had closed with this proposal, and had determined to accompany him, and that if the informant evaded any part of his engagement he would at once give up his name, which he (Lord Kinnaird) would write in a sealed letter, and deliver to the Duke, who would be at liberty to open it and disclose the same, in the event of treachery on the part of the informant.

Lord Kinnaird added that he would write to M. Vanderfosse, informing him of the above circumstances; go to his banker's to provide himself with money, and set off to join his informer, who was already on his road.

In reply to this information, M. Vanderfosse observed that he had received no communication from Lord Kinnaird, and that he should not relax in the slightest degree the efforts already making for his arrestation.

Believe me, my dear Lord, &c.,

G. W. CHAD.

P.S.—On leaving Bruxelles at half-past four, at the Marché aux Herbes, I met Lady Kinnaird driving Lord Kinnaird's tilbury at a foot's pace, and alone. I conclude from this circumstance, and from the appearance of the horse, that Lord Kinnaird had used to a certain distance this mode of conveyance. I have never seen his Lordship since our interview with M. Vanderfosse on the 17th.

G. W. C.

IV.

The Procureur-Général at Bruxelles to the Minister of Justice at the Hague.

Bruxelles, 18 Fév., 1818, à 11 heures du matin.

Afin de bien profiter du temps que me laissait le délai pendant lequel, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par ma confidentielle d'hier sub

litt. 1re, Lord Kinnaird promettait de satisfaire à ce qu'on exige de lui, je vis encore une fois M. Chad pour l'engager à employer auprès de Lord Richmond tous les moyens de persuasion à transmettre ensuite par ce Duc à Lord Kinnaird.

M. Chad, qui a dîné hier chez Lord Richmond, aura sans doute rempli sa promesse, et croyait s'apercevoir que Lord Kinnaird résistait déjà avec moins d'obstination.

Je préparai aussi tout ce qui doit se faire aujourd'hui dans l'interrogatoire du Lord Kinnaird; car il aura lieu de bonne ou de mauvaise grâce d'après le réquisitoire que j'ai fait hier, et que j'ai fait copier ce matin par mon neveu, pour le transmettre ici à Votre Excellence, sub No. 1.

J'ai fait ensuite venir M. Van de Casteele,* qui a reçu les instructions les plus détaillées, et qui m'informera des moindres circonstances.

Enfin, pour ne pas douter des voies à prendre de l'interrogatoire à faire subir par Lord Kinnaird, j'ai dressé une série de vingt-sept questions qui me paraissaient propres à constater le refus de Lord Kinnaird, s'il y persiste, et même à constater sa culpabilité. J'envoie également copie de ces questions à Votre Excellence, sub No. 2.

Jusqu'à présent je n'ai pas de nouvelles de Lord Kinnaird, qui m'avait promis de revenir au plus tard à midi. Il n'en est pas très éloigné, mais tout est prêt, et Votre Excellence a pu voir par mon réquisitoire, et les questions préparées, que l'on pourra agir sans rien changer à ces pièces. Si Lord Kinnaird arrive, je le mène chez M. Van de Casteele; s'il ne vient pas, je lui porte la procédure et il agit.

Même date, à 1 heure de relevée.

Je viens de remettre entre les mains du Juge d'Instruction, Van de Casteele, et mon réquisitoire et les pièces de la procédure à commencer, pour constater le complot dont a été informé Lord Kinnaird.

Il sera facile encore d'éviter à ce Lord les désagrémens de l'arrestation s'il se rend ici sans autre délai; mais il est impossible que je croie plus longtems pouvoir surseoir d'agir, maintenant que le délai fixé par Lord Kinnaird lui-même est écoulé, et que tout est prêt, ainsi que je l'ai dit dans la première partie de ce rapport.

Je ne pense pas que M. Chad, que j'attends aussi de minute en minute, espère encore quelque chose de la voie de la persuasion pour obtenir de Lord Kinnaird ce qu'il s'obstine à refuser.

Au reste, au moment même de l'arrestation de Lord Kinnaird il sera mené devant M. le Juge d'Instruction, et il sera procédé sur-le-champ à l'interrogatoire, sur le pied de ce qui résultera des réponses aux questions ici jointes, sub No. 2, de sorte que le mandat d'arrêt ne sera lancé qu'après que son refus sera constaté au point de faire soupçonner la complicité.

Votre Excellence pourra voir par là 10me question qu'en passant des plus riches réfugiés Français aux moins fortunés on pourra aisément observer l'impression que fera leurs noms sur l'interrogé, et que des informations ultérieures pourront peut-être mener à la découverte de ceux dont il faut aussi connaître tous les auteurs et complices du complot, et jusqu'à l'assassin lui-même.

Mais tout ceci suppose l'obstination la plus mieux concertée de la part de Lord Kinnaird; et il est possible encore que nous soyons prêt à obtenir la révélation d'une manière plus simple. Je sais que Lord Kinnaird, sans doute, pour laisser des doutes jusqu'à la fin sur celui dont il tient ce qu'il a écrit le 30 Janvier, est sorti de la ville hier au soir, et que Mylady l'attend de moment en moment. M. Chad en augurait que sa course pouvait être prolongée par

* Juge d'Instruction.

quelque retard assez ordinaire en route; mais j'ai cru devoir insister pour qu'il ne soit rien dit qui pût atténuer les ordres donnés en exécution de mon réquisitoire.

Cependant si Lord Kinnaird venait me déclarer le nom qu'il aurait dû ne pas céler, je le conduirais moi-même au Juge d'Instruction pour faire acter sa révélation, et lui conserver la liberté.

Même date, à 2 heures et demie.

Mr. Chad revient avec Lord Richmond, qui paraît étonné que je n'aie pas reçu de nouvelles de Lord Kinnaird. Celui-ci m'aurait écrit, à ce qu'il paraît, pour m'apprendre qu'étant parti hier soir, il a trouvé son homme à Anvers ou les environs; que l'homme dont il s'agit n'ayant pas consenti à ce que Lord Kinnaird le nommât, celui-ci l'aurait sommé de tenir sa parole en se rendant à Paris sur-le-champ malgré l'ordonnance qui l'exclut de la France; que Lord Kinnaird, qui a eu aussi l'ordre de quitter ce royaume voisin, se serait décidé à faire également la route de Paris pour produire son homme à Lord Wellington; que tous deux se seraient donné rendez-vous en chemin; enfin, que le réfugié Français est déjà parti d'Anvers, et que Lord Kinnaird, arrivé ici à 11 heures ce matin, n'attend pour en partir que le tems d'avoir pris quelque argent chez un banquier.

Cette lettre ne m'était pas parvenue; il est aussi clair que Lord Kinnaird croit que je resterai sans agir d'ici là; cela me fait voir que j'ai bien fait d'insister sur l'exécution prompte de mon réquisitoire, et afin de prévenir Lord Kinnaird, qui a fait dire chez lui qu'il était à la campagne; quoiqu'il fût de retour depuis onze heures du matin, et qu'il en fût alors trois, j'ai fait garder les portes de la ville par des maréchaussées pendant que l'on cherche Lord Kinnaird chez lui ou ailleurs où il pourrait se trouver.

Je vais aussi écrire à Anvers pour tâcher de savoir où Lord Kinnaird y est descendu hier, et quels sont les réfugiés Français aisés qui se trouvaient hier dans cette ville et dans les environs; enfin, quel pourrait être celui d'entre eux qui aurait pris des passeports, et sous quels noms: ces renseignemens ne peuvent guères manquer, et ils seront en quelque sorte le fruit de ce que nous a appris la course de Lord Kinnaird, dirigée sur Anvers.

Au moment de fermer cette lettre on m'annonce le départ de Lord Kinnaird pour Paris. Je joins ici la déclaration du Directeur des Postes aux Chevaux de Bruxelles, qui constate ce départ. Pour ne rien laisser désirer dans cette affaire j'ai fait partir sur-le-champ l'huissier porteur du mandat d'amener pour Quiévrain, en suivant constamment Lord Kinnaird de relai en relai. Comme dans cette saison on ne court pas la nuit à cause des voleurs, qui garnissent les routes du territoire Français, il est possible que l'on reprenne encore Lord Kinnaird sur le territoire des Pays-Bas.

En tout cas j'en saurai davantage sur l'individu que devait nommer Lord Kinnaird, que si le Lord eût refusé de le désigner malgré une arrestation que cet homme aurait apprise.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

V.

Declaration of M. Pappaert.

Bruxelles, le 18 Fév., 1818.

Le soussigné déclare que ce jourd'hui, 18 Février, le Lord Kinnaird est arrivé ce matin de la route d'Anvers, vers les onze heures, et est parti vers midi, en prenant la route de Hal; le postillon a attelé rue Ducale, No. 7.

PAPPAERT,
Sec. à la Poste aux Chevaux.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 19 Fév., 1818.

J'avois pensé comme V.E. du petit écrit que j'ai eu l'honneur de lui communiquer, et j'avois obtenu sa suppression parce que j'en sentois toute l'inconvenance et le mauvais effet. Si je le lui ai fait mettre sous les yeux, c'est que l'auteur assuroit l'avoir lu la veille, en présence du Général Murray, qui lui auroit fait des complimens sur son contenu. Le Général, qui, à ce qui m'a été dit depuis, n'a pas assisté à cette lecture, auroit pu regarder en effet comme au dessous de V.E. ce qui lui étoit personnel; mais quoique vos ennemis soyent obligés en vous attaquant de rendre toujours hommage à votre noble caractère et à votre gloire personnelle, ces attaques ont un but et une cause politique, qui ne les en rendent pas moins fâcheuses non pas pour V.E., sans doute, que de pareils efforts ne peuvent atteindre, mais pour la chose publique.

Je crois devoir communiquer à V.E. les deux lettres que j'ai écrites à Bruxelles à notre Ministre et au Comte de Thiennes, afin que les démarches qui seront faites des deux côtés coïncident et s'accordent. Croquembourg est en effet arrivé avant-hier; il loge rue Pigalle. Il a été mis en voiture par Lord Kinnaird. Houin est parti le 12, à pied, pour Lyon, sa patrie; j'ai écrit par le télégraphe et par estafette pour son arrestation. V. E. a su que ces gens ont déclaré ne pas reconnaître Kellermann, attendu que l'assassin étoit brun; mais comment reconnaître la couleur des cheveux d'un homme qui a un chapeau sur la tête, et par une nuit si épaisse, lorsque cet homme passe rapidement? V.E. trouvera aussi sur ce pli une note sur Ghirardy, de qui j'attends bien peu de choses.

M. Rubichon, interrogé par M. le Préfet de Police, son ami, a signalé comme méritant l'attention de la Police un né Daun, Anglais, et n'a pas donné d'autres notions.

Je prie bien instamment V.E. de me faire connaître le résultat des premières nouvelles qu'elle aura de Bruxelles. Je n'ai pas besoin de lui dire que Croquembourg est fort surveillé.

Je la prie d'agréer l'expression de la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur le Duc,

Votre très-humble et très-fidèle serviteur,

DE CAZES.

[ENCLOSURES.]

I.

The Count de Cazes to the Count de la Tour du Pin.

MONSIEUR LE COMTE, Paris, le * Fév., 1818.

Les journaux et divers rapports particuliers vous ont appris que le 11 de ce mois, à une heure du matin, un coup de pistolet a été tiré sur la voiture de Sa Grâce le Duc de Wellington. L'exposé ci-joint retrace avec exactitude ce qui s'est passé et ce qui a été fait jusqu'ici. Vous remarquerez particulièrement que dès le 9 il était question à Cambrai d'un assassinat commis sur Sa Grâce; circonstance qui pourrait s'expliquer par des communications que Lord Kin-

* Blank in manuscript.

naird aurait pu faire à quelques-uns de ses compatriotes d'une lettre qu'il a écrite de Bruxelles à Sir George Murray, à Paris. Je reviendrai sur cette pièce, dont je vous fais passer copie en Anglais.

Voici d'abord ce qu'a déclaré le nommé Mahot, conducteur des diligences, rue Notre Dame des Victoires, arrivé le 10, au soir, à Paris, et venant de Valenciennes. Le 9, à son passage à Cambrai, le bruit était généralement répandu dans cette ville que le Duc de Wellington avait été assassiné peu de tems après être sorti du bal de l'Opéra. Les uns disaient d'un coup de pistolet, les autres d'un coup de sabre. Nulle autre part sur la route depuis Cambrai le conducteur n'a entendu parler de cette nouvelle.

Il paraît donc indispensable, M. le Comte, de rechercher jusques dans les départemens du Nord, et même dans la Belgique, des traces du coupable, de ses complices, s'il en a, et des manœuvres qui auraient été pratiquées dans la circonstance actuelle. A Paris les recherches continuent. On a conçu quelques soupçons dès hier sur un nommé Grégoire Houin, dit Picard, venu le 7 de Valenciennes, où il était employé comme romainier pour l'Armée d'Occupation, place qu'il vient de perdre. Il sera interrogé avec soin. J'ai écrit par le télégraphe et par l'estafette sur la ligne du Nord.* Le Commissaire-Général à Cambrai, intermédiaire actif et très utilement placé, reçoit spécialement les avis successifs qui me parviennent et les instructions les plus détaillées. Enfin il se sera concerté, lorsque vous recevrez cette lettre, avec deux agens de mon Ministère que j'envoie à Bruxelles, et qui pourront attendre les ordres que Votre Excellence serait dans le cas de leur transmettre.

Aucune démarche, soit directe, soit indirecte, ne doit être faite auprès de Lord Kinnaird, dont la lettre vous aura paru d'une grande importance. M. le Duc de Wellington s'est réservé d'écrire officiellement à ce sujet au Lord Clancarty, Ambassadeur de S.M. Britannique à La Haye. Rien ne doit entraver la direction qui aura été donnée par Sa Grâce; mais je sais que des Anglais de marque ont écrit de Paris à Lord Kinnaird, qu'il était de son honneur de faire connaître les personnages et d'éclaircir les faits.

En se renfermant dans le texte de sa lettre, Votre Excellence aura remarqué comme faits que depuis longtems le projet d'assassinat était formé, et qu'il l'était par un parti dont les vues sont diamétralement opposées aux intérêts de celui que le révélateur a embrassé. Or, tout indique que le parti du révélateur est celui de Bonaparte. En tête des personnages se présente le Français réfugié qui fait la révélation, dont il est impossible que le nom ne soit pas connu de Lord Kinnaird, et qui aura sans doute décliné aussi ceux de trois autres Français en faveur desquels il agit. Deux de ces derniers sont des écrivains (probablement des journalistes). Les journalistes sont connus, et ils ne sont pas nombreux. Le troisième, ex-officier de partisans, et condamné par une cour prévôtale, doit être ou le Général Rigaud, ou le Colonel Brice, ou le Colonel Chambure, à moins qu'il ne fasse étendre ses recherches jusques sur l'ex-Colonel Simon, chef des partisans, et qui a été rayé des contrôles de l'armée. Deux autres individus, les plus intéressans à connaître et à rechercher, sont l'officier à demi-solde qui a refusé de prêter son bras à un crime, et celui qui aurait accepté cette coupable mission, et que l'ami du révélateur serait dans le cas de signaler sous le nom qu'il aurait pris à Paris. Il est bon d'observer qu'en terminant sa lettre le Lord Kinnaird ne parle de l'homme qui se serait chargé de faire le coup que comme d'un aventurier, et même d'un étranger.

A ces indications positives j'ai d'autres éclaircissemens à ajouter. Au commencement de ce mois j'ai appris que l'ex-Colonel Brice avait reparu en Belgique; qu'il se disposait à s'embarquer pour la Nouvelle-Orléans, où il aurait

* Houin est parti le 12, à pied, pour Lyon. L'ordre de son arrestation a été donné par estafette et par le télégraphe.

acquis des propriétés; qu'il est fort lié avec un Français qui fréquente beaucoup à Bruxelles les épouses de Guyet et de Cauchois Lemaire (tous deux sont journalistes); que ce Français est le nommé Nicolle (nom emprunté) ou plutôt M. Marinet, jouissant de quelque fortune, et ayant appartenu à la maison de Bonaparte.

Le Sieur Nicolle s'intéresse si particulièrement à Cauchois Lemaire et à Guyet, qu'il a voulu faire ouvrir une souscription en leur faveur. Voilà donc un Français ami de trois réfugiés, dont l'un, Brice, est un officier de corps franc condamné à mort par contumace.

Il est facile, M. le Comte, d'apprécier les similitudes et les différences en rapprochant cet exposé de la lettre Anglaise.

Comme l'ex-Colonel Brice se tient caché, je crois devoir vous faire passer son signalement.

Les deux agens, dont l'un le Sieur Arnaud qui vous est bien connu, et l'autre le Sieur d'Egard, ex-officier décoré, auront donc à suivre, et ces indices et ceux qui résulteraient de leurs fréquentations et des observations qu'ils pourraient faire. Ils se transporteront rapidement partout où ils auraient quelque chance de succès. Dans le cas de découvertes importantes la voie des estafettes et du télégraphe pourra être employée à propos. Je fais la même prière à M. le Comte de Thiennes, dont les communications nous ont toujours été si avantageuses.

Je sais, M. le Comte, tout ce que le Roi peut attendre de votre zèle éclairé, dans une circonstance où il est d'un si grand prix de ne laisser aucun éclaircissement en arrière, et je vous remercie d'avance de tout ce que vous voudrez bien apporter de soins à cet effet. Le calme dont jouit Paris n'a nullement été troublé, et l'incident qui fait l'objet de cette lettre n'y a produit qu'une profonde indignation contre le coupable.

Je recommande à mes deux agens d'éclaircir la position d'un particulier qui se fait appeler Louis, et qui joue évidemment un rôle politique à Bruxelles. Il dit avoir servi en qualité de capitaine de chasseurs à cheval, et se vante d'avoir été de la conspiration de Lyon. Dernièrement il s'était mis garçon restaurateur chez le nommé Monteau. Deux autres individus venant d'Amsterdam, et se dirigeant sur Paris, sont également des intrigans très dangereux que j'ai recommandés à leur surveillance. L'un prend le nom de Roul, Baron de Dussère, et l'autre de Montfort.

P. S.—Le parti opposé à celui du révélateur ne peut-il pas être une de ces subdivisions du parti ennemi de la dynastie légitime, qui peuvent être divisés sur les moyens et le résultat de leurs projets, mais non sur un but de destruction et d'inimitié.

Je n'ai pas hésité, lorsque M. le Duc de Wellington m'a communiqué la lettre de Lord Kinnaird, à lui offrir le sauf-conduit demandé par le révélateur, et la grâce réclamée pour prix de la révélation en faveur de trois autres bannis. Sa Grâce ne crut pas devoir accepter ma proposition, et se contenta de faire écrire le lendemain, sur mon invitation, à Lord Kinnaird, pour lui demander et le nom du révélateur et le signalement de l'individu qu'on supposait être chargé du crime. Vous n'hésiterez pas non plus à faire les mêmes offres et à donner les mêmes assurances, M. le Comte, bien sûr que vous ne serez pas démenti par le gouvernement, qui serait trop heureux de payer de la grâce du double et du triple des bannis la découverte de l'assassin.

J'envoie à Votre Excellence copie de la lettre que j'écris au Comte de Thiennes. Elle y trouvera les faits qui seraient omis dans celle-ci. Votre Excellence remarquera dans la lettre de Lord Kinnaird qu'il en a fait confidence au Duc de Richmond: peut-être le Seigneur Anglais pourra-t-il aider Lord Clancarty dans ses démarches.

La première impression produite par l'événement a fait baisser les fonds de quelques centimes. La baisse va s'arrêter là, selon toute apparence. Je n'ai pas besoin de dire à Votre Excellence combien j'ai été sensible à l'expression de son intérêt et tout le prix que j'attache au nouveau lien qui me rapproche d'elle.

Je la prie d'en agréer l'assurance avec celle de ma haute considération et de mon attachement.

LE COMTE DE CAZES.

Je partage entièrement l'opinion de M. de Cazes, et vous pouvez être persuadé que tout ce que vous promettez en fait de grâces, de pardons, sera ratifié. Je suis convaincu que vous ne négligerez rien de ce qui pourra nous mettre sur la voie de découvrir les auteurs de cet attentat. Vous ne pouvez guère rendre un plus grand service au Roi et à l'Etat; et je suis bien sûr que si l'on peut réussir, vous y parviendrez.

Agréez, Monsieur le Comte, mes complimens les plus empressés.

RICHELIEU.

Tous les fonds dont vous pourriez avoir besoin sont dès ce moment à votre disposition, et Votre Excellence ne doit être arrêtée à cet égard par aucun sacrifice.

DE CAZES.

Monsieur Arnaud vous enverra ses dépêches de Bruxelles par un exprès, afin d'opérer, surtout de suite, sur les lieux qu'il ne quittera que d'après vos ordres, ou s'il a des communications à vous faire. Votre Excellence pourrait envoyer auprès de lui une personne sûre pour lui transmettre ses instructions.

DE CAZES.

II.

Attentat contre S.G. le Duc de Wellington.

Paris, le 15 Février, 1818.

PRÉCIS des Démarches faites par l'Attribution du Ministère de la Police Générale pour en découvrir l'Auteur.

Le 11 de ce mois, vers les dix heures du matin, le Ministre fut informé par M. le Duc de l'événement arrivé dans la nuit. Cinq minutes après un officier de police se dirigea sur l'hôtel de S. G., porteur d'une lettre pour elle, et d'ordres les plus urgents afin de mettre en mouvement tous les agens avec une extrême célérité. Bientôt l'hôtel, la rue, et tous les environs sont occupés par quantité d'employés de police. La lettre du Ministre est remise à M. le Duc lui-même, en le priant de donner les indices qu'il avait pour aider la police. S. G. dit qu'elle avait fait peu d'attention à l'explosion du coup de pistolet parti près de sa voiture, attendu qu'il était tout à fait dans le fond. Son Excellence le Ministre ne tarda pas lui-même à suivre l'officier de police. Les commissaires étaient déjà en fonctions, et interrogeaient les gens de M. le Duc, Français et Anglais. Simultanément on fesait avec un grand soin la recherche de la balle, tant sur le lieu indiqué qu'aux environs, et le Ministre présent stimulait les agens. On crut remarquer sur le mur fesant face à l'hôtel quelques légères traces qui éveillèrent d'abord l'attention comme pouvant avoir été faites par une balle; mais deux armuriers appelés, dont l'un ouvrier du Sieur Lepage, arquebusier du Roi, et tenant le tir aux Champs-Elysées, déclarèrent que ces traces ne pouvaient provenir d'une telle cause, et un examen attentif en con-

vainquit les spectateurs. La voiture fut soigneusement examinée aussi sans nul résultat.

M. le Comte Anglès, préfet, survint et entra dans les plus petits détails, fesant lui-même des interrogatoires, ordonnant toutes les perquisitions et des arrestations sur le plus foible indice pour jeter quelque lumière dans les recherches. A sept heures du soir seulement il s'est retiré, ainsi que les officiers de police, après avoir épuisé ce que la plus vive sollicitude peut suggérer, laissant encore des ordres pour continuer avec la même activité. Durant toute la journée des agens secrets placés aux abords de l'hôtel ont eu l'œil sur tout ce qui passait, et au moindre éveil on suivait les individus jusqu'à leur domicile, et jusqu'à ce qu'on les eût bien reconnus.

Dans la soirée du même jour, 11 Février, M. le Colonel Burgh, aide-de-camp de S. G., vint au Ministère accompagné d'un nommé Ghirardi, autrefois son domestique, appartenant aujourd'hui à M. le Comte de Los Rios. Ce domestique déclara qu'une confidence sur ce projet d'assassinat tenté la nuit dernière contre le Duc de Wellington lui avait été faite par un inconnu dans la rue du Montblanc, vers les huit heures et demie du soir de l'un des derniers jours du mois de Décembre passé. Le Ministre ordonna sur-le-champ à l'officier de service de l'interroger et de ne rien négliger pour tirer de lui des renseignemens utiles. Ghirardi, pressé de questions sur son premier aveu, dit qu'en effet un des soirs des derniers jours de Décembre, 1817, il fut accosté en sortant de chez son maître par un quidam qui l'appela par son nom : "Ghirardi? me connaissez-vous? non? Vous m'avez pourtant vu souvent aux armées. Avez-vous une bonne place?" "Je ne m'en plains pas." "Oh! elle ne vaut pas celle que vous aviez. Je puis vous mettre à même de vous en passer tout à fait et dès ce moment : si vous voulez quitter votre maître, je vous donne cela" (en lui montrant une bourse qui lui paraissait pleine). "Mais de quoi s'agit-il donc?" reprit Ghirardi. "Le voici : c'est de débarrasser la France du Duc de Wellington : il doit être assassiné en route ou à Paris." "Jamais vous ne m'aurez pour complice; vous vous adressez fort mal." "Aucune crainte ne doit vous arrêter : toutes les mesures sont prises; point de risques à courir. Décidez-vous, car vous ne me verrez plus que le jour et au moment même que je vous indiquerai pour l'exécution." Ghirardi quitta ce quidam avec précipitation, rentra chez son maître, et n'osa rien dire, craignant qu'on ne se moquât de lui.

Sur la question s'il reconnoîtrait bien l'individu, et s'il n'y avait pas quelques rapprochemens entre lui et des amis de son ancien maître (le Général Excelmans), Ghirardi a répondu qu'il n'en avait aucun à faire, et que cet individu lui était entièrement inconnu. Voici le signalement qu'il en donne : 5 pieds 5 pouces; 34 à 36 ans; redingote et pantalon bleus; bottes dessous; cravate noire; col de chemise caché; chapeau rond. Ghirardi ajoute que tout l'entretien eut lieu dans la rue, n'ayant pas voulu entrer nulle part, malgré les sollicitations de l'inconnu. Ghirardi, inquiet sur les jours de M. le Duc de Wellington, se décida à écrire une lettre anonyme à M. le Colonel Burgh, à Cambrai, le 2 Janvier dernier. Sa lettre est dans les mains de ce Colonel. Depuis lors Ghirardi n'a point entretenu de relations avec M. Burgh; mais celui-ci, le Mardi-Gras, se donna la peine d'aller voir le valet de pied de M. de Los Rios, pour lui proposer deux places; une chez Mme. la Comtesse de Salis, l'autre chez le Colonel Hervet. Ghirardi refusa.

A la nouvelle de l'événement du 10 au 11 Février, dont il entendit parler par son maître, Ghirardi s'empressa d'aller au Colonel Burgh, pour avouer qu'il était l'auteur de la lettre anonyme du 2 Janvier, en lui disant qu'il avait eu le soin de déguiser son écriture. Telle est en aperçu la première déclaration de Ghirardi. Voici la seconde :—Il avait d'abord soupçonné un capitaine Polonais,

compagnon de son ancien maître, le Général Excelmans, qui dans le temps s'était refusé d'obéir au rappel que son pays fesait de lui, dans l'espoir, disait-il, de faire partie d'un corps de partisans dans les montagnes d'Auvergne, à la tête duquel devait être le Maréchal Ney; mais que la différence d'accent de l'inconnu avec celui du Polonais détruisait pour ainsi dire ses premiers soupçons Ghirardi ne se souvient pas du nom de ce capitaine Polonais, ni même celui du Général dont alors il était l'aide-de-camp.

Sur l'assurance qu'a donnée Ghirardi que s'il voyait l'individu qui lui avait fait l'affreuse confidence plus haut dite, il le reconnoîtrait, Son Excellence le Ministre de la Police a fait prier M. le Comte de Los Rios de permettre que son valet Ghirardi, accompagné d'un agent de police, parcourût les lieux de réunions pour tâcher de le découvrir. En conséquence, et avant-hier, un officier de police fut chez M. de Los Rios, mais ne put lui parler; il était sorti. Hier matin, à dix heures, on a vu le maître de Ghirardi, qui s'est prêté à tout ce qu'on demandait de son domestique de la part du Ministre, l'a fait monter, et devant l'officier de police lui a prescrit de suivre la marche qu'on lui traçait. Ici l'on doit citer un incident:—L'officier de police hors de la porte de l'hôtel du Comte de Los Rios fut suivi par Ghirardi, qui lui remit la lettre dont voici copie:—

"Monsieur,—Prévenu que le coup de pistolet qui a manqué S. G. M. le Duc de Wellington pourroit bien ne pas me manquer, vous ne trouverez pas mauvais que je ne vous accompagne pas dans le lieu dont vous m'avez parlé, et où vous croyez trouver des personnes suspectes.

"Je vous prie, Monsieur, de croire que si je découvre quelque chose je ne manquerai pas de vous en faire part. Si par l'avis de personnes arrêtées et soupçonnées d'être les auteurs de l'assassinat, alors je n'hésiterai pas de me rendre à la demande qui pourrait m'être faite pour déclarer si la personne qui est arrêtée est celle qui m'a parlé du projet d'assassiner S. G. le Duc de Wellington. Paris, ce 14 Février. Signé, GHIRARDI."

Par ordre du Ministre cette lettre a été montrée à M. le Colonel Burgh, lequel a déterminé Ghirardi à obéir; et ce n'est qu'après l'injonction de ce Colonel que Ghirardi s'est présenté hier au soir, 6½ heures, pour suivre l'agent qui doit le mener dans Paris à la découverte. Immédiatement l'on a commencé la promenade, et l'on en attend le rapport. Tous les jours Ghirardi sera conduit de même, et surveillé secrètement, pour assister au besoin l'agent conduisant Ghirardi.

Quelques préventions relatives à l'attentat précité s'étant élevées contre un nommé Houin ou Ouin, qu'on disait réfugié à Versailles, un officier de l'attribution s'y est transporté par ordre de S. E. le Ministre de la Police, et dans la nuit même de son arrivée, celle du 13 au 14 de ce mois, a fait compulser toutes les déclarations de logeurs, registres de police, &c., même a fait perquisition dans les auberges et hôtels garnis. Au point du jour des informations secrètes ont été prises aux casernes d'infanterie, où on avait prétendu qu'il avait un frère; les matricules ont été consultés, et tous les hommes portant un nom qui offrait analogie avec celui de Ouin ont été interrogés sans résultat; mais d'après la surveillance générale établie par l'officier de paix sur les mouvemens des voyageurs, on a su qu'un jeune homme de 25 à 28 ans, taille 5 pieds 6 pouces, connu par les cochers des petites voitures pour faire souvent le voyage de Paris à Versailles, et du nom désigné Ouin, était parti pour Paris, et en effet il y était hier au soir chez son père, rue St. Dominique St. Germain, No. 17. Cette famille est très liée avec M. Bove, fournisseur de fourrages, rue Bellechasse. Il paroît que Ouin le fils a un pied-à-terre à Versailles, et qu'il est associé avec un Sieur Fessard, rue de Noailles, pour des fournitures aussi de fourrages. Ce

Ouin retourne aujourd'hui à Versailles pour ses affaires. Un frère de ce même Ouin est aussi garde-magasin à Vincennes.

Le Houin que l'on cherche est parti le 12 à pied pour Lyon.

III.

The Count de Cazes to the Count de Thiennes.

MONSIEUR LE COMTE, Ce * Février, 1818.

Votre Excellence, en apprenant l'attentat dont S.G. le Duc de Wellington a été l'objet à Paris, a dû être presqu'immédiatement informée des circonstances qui intéressaient dans cette affaire Lord Kinnaird, à titre de demi-révélations, et la démarche faite depuis officiellement par S.G. près M. de Clancarty, Ministre de S.M.B. à la Cour de la Haye, pour obtenir des explications ultérieures. Les premières indications fournies par la lettre de Lord Kinnaird (dont j'ai l'honneur d'adresser copie à V.E.) semblent transporter à Bruxelles même le foyer des machinations auxquelles cet attentat devrait être rapporté, et par conséquent l'activité des recherches qui doivent le suivre. J'en écris à M. le Comte de la Tour du Pin, en lui transmettant, par le même courrier, les documens recueillis, et je crois ne pouvoir mieux seconder le succès de ses soins dans la suite de cette affaire qu'en réclamant directement, M. le Comte, la co-opération de votre ministère.

Le rapport détaillé que je joins ici sur les circonstances de l'événement à Paris même, et sur les premiers résultats de l'enquête, peut diriger utilement les recherches et les poursuites; mais la lettre de Lord Kinnaird démontre qu'une enquête faite concurremment à Bruxelles serait plus voisine de la source, et j'en trouve les élémens dans le rapprochement de la lettre susdite, et d'une dépêche de V.E. à la date du 4 Février, concernant le Sieur Brice.

Vous remarquerez, M. le Comte, que Lord Kinnaird annonce avoir reçu une première confidence de la part d'un réfugié Français, qui proposait au Lord de réclamer la rentrée en France de trois de ses amis, à titre des révélations qu'il promettait de faire, et qui intéressaient les jours de S.G. le Duc de Wellington. Des trois amis du révélateur deux étaient désignés comme écrivains, un autre comme officier de corps franc condamné à mort par contumace. Or, il résulte de la dépêche que j'ai reçue de V.E., à la date du 4 Février, et de quelques renseignemens recueillis d'autre part, qu'un Sieur Nicolle (dont le véritable nom est Marinet) est lié avec les Sieurs Cauchois Lemaire et Isidore Guyet, tous deux écrivains, ainsi qu'avec le Sieur Brice, condamné à mort par contumace comme chef de corps franc. Ces positions une fois comparées, le rôle du révélateur indiqué par Lord Kinnaird ne paraîtrait pouvoir s'appliquer à personne mieux qu'au dit Sieur Nicolle, qui se trouve à Bruxelles. Le Sieur Nicolle, ou plutôt Marinet, paraît avoir été condamné judiciairement pour avoir pendant les Cent Jours enlevé la caisse d'une recette qu'il avoit en Bourgogne. Je fais vérifier ce fait. Je joins ici le signalement de Brice, que V.E. m'annonce avoir été conservé sur le passeport Suisse, dont il serait porteur, sous un faux nom qu'on ignore, mais à la découverte duquel le signalement pourrait aider. Deux autres militaires ont été aussi condamnés à mort par contumace, les Sieurs Rigaud et Chambure, ce dernier seulement comme chef de corps franc. En fait d'écrivains, je n'aperçois que les deux auteurs du Nain Jaune déjà désignés.

Ces indices ne peuvent donc être suivis avec trop de célérité, mais aussi avec trop de précaution. Ils peuvent utilement servir soit pour obtenir de Lord

* Blank in manuscript.

Kinnaird des explications ultérieures, soit pour y suppléer, si, ce que je ne peux croire, il se refusait à donner celles que son honneur et sa responsabilité lui commandent de fournir. Mme. Cauchois Lemaire est arrivée à Paris, ainsi que me l'annonçait la dépêche de V.E., en date du 25 Janvier. Elle est l'objet d'une surveillance spéciale qui permet d'espérer que je recevrai, aujourd'hui même, les indications qu'on peut espérer d'elle, si elle est instruite de quelque-chose.

Un autre incident, sur lequel la police des Pays-Bas ne sera pas moins utilement éveillée que celle de France, c'est le bruit répandu dès le Lundi, 9 Février, à Cambrai, que S.G. le Duc de Wellington avait été assassiné, à Paris, à la sortie du bal de l'Opéra, et d'un coup de pistolet. L'événement a eu lieu le 11, à 1 heure du matin. D'où vient ce bruit? La source en est-elle à Cambrai même, ou remonte-t-elle à Bruxelles? Je fais suivre à Cambrai les traces de la nouvelle. Il sera sans doute important de constater si le même bruit a trouvé des échos en Belgique. Ces circonstances, M. le Comte, et les indications qu'il est facile de retirer des pièces ci-jointes, motivent suffisamment, et dirigent d'une manière peu incertaine, les recherches qui peuvent avoir lieu. Le Commissaire-Général de Cambrai poursuit avec activité ses opérations. A Paris les recherches ont toute l'activité qu'exige la circonstance. On a su que quelques jours avant l'événement un officier, âgé d'environ 40 ans, s'était présenté chez le Duc de Wellington pour y solliciter des secours, et qu'il avait témoigné beaucoup d'humeur de n'avoir point été reçu. On s'est assuré que c'est un fort mauvais sujet, menant une vie errante, et qui a subi plusieurs condamnations. Il se nomme Kellermann: on est sur sa trace. J'ignore si ce particulier est allé à Bruxelles; mais V.E. pourra s'en assurer. Je joins ici son signalement. (Il paraît se rapporter à celui de l'assassin, tel que les domestiques qui l'ont aperçu ont pu le donner.) Je fais aussi rechercher et je ferai interroger Grégoire Houin, dit Picard, arrivé le 7 à Paris, venant de Valenciennes, où il était employé comme romainier près les troupes de l'Armée d'Occupation. Cet homme, dont le signalement se rapporte assez avec celui que présentent les déclarations, a eu la précaution, dans la matinée du 11, de se faire couper ses favoris qu'il avait très fournis, et qui s'étendaient jusques sous son nez en forme de moustache. Si l'on obtenoit des renseignemens de l'officier à demi-solde mentionné dans la lettre de Lord Kinnaird, on jugerait si sur ce point ils s'accordent avec ce qu'il sait de l'individu qui s'est chargé de la mission qu'il a refusée lui-même.

Lorsque M. le Duc de Wellington me communiqua, Dimanche dernier, la lettre du Lord Kinnaird, je lui fis la proposition d'envoyer à Bruxelles avec autorisation d'accorder pour prix de révélations dont l'utilité et l'importance seraient justifiées la promesse que ratifierait le gouvernement des grâces demandées par le révélateur. Cette proposition, qui pouvait alors paraître superflue, et que S.G. devait refuser, reste toute entière, et je vous prie, M. le Comte, de vouloir bien agir en conséquence avec toute la latitude désirable. Si l'assassin est nommé, si les complices qu'il peut avoir sont dévoilés par ceux qui ont les premiers offert de mettre sur la trace d'une manœuvre aussi criminelle tout ce qui a été demandé par le banni qui s'est adressé au Lord Kinnaird sera maintenu, et pour lui et pour les trois personnes dont il plaida la cause.

En cas de communications urgentes, je prie V.E. de vouloir bien dépêcher une estafette à M. le Préfet du Nord, avec l'analyse de l'avis qu'elle souhaiterait me faire parvenir à Paris par le télégraphe. De mon côté je multiplierai autant que les circonstances l'exigeront les communications jugées nécessaires pour l'éclaircissement des faits; et je la prie d'accepter d'avance l'expression de ma reconnaissance.

Agréez, &c.

LE COMTE DE CAZES.

IV.

RAPPORT de la Conversation qui a eu lieu hier, 14 courant, entre le Sieur GHIRARDI et l'AGENT chargé de l'accompagner dans les Endroits Publics.

Paris, le 15 Février, 1818.

Depuis 7 heures du soir jusqu'à 10½ heures un agent de police de notre attribution a parcouru avec le Sieur Ghirardi tous les endroits publics du Palais Royal sans y rien remarquer de relatif aux recherches.

Dans une partie d'une conversation assez animée que le Sieur Ghirardi a eue avec notre agent, en faisant cette ronde, il est échappé au Sieur Ghirardi de dire qu'avant d'avoir été accosté par le quidam qui lui avoit fait dans les derniers jours de Décembre passé la proposition de complicité de l'assassinat du Duc de Wellington, se trouvant dans un café dont il a encore affecté ne pouvoir préciser la situation, il avoit entendu plusieurs personnes parler du Duc de Wellington; qu'alors lui Ghirardi avoit pris la parole, assurant que le Duc étoit le plus mortel ennemi des Français, et qu'il seroit à désirer que quelqu'un fût assez hardi pour lui tirer un coup de fusil.

Ghirardi a ajouté qu'au moment de la proposition qui lui a été faite par un inconnu, il s'était rappelé son expression; qu'alors il craignit d'avoir été entendu par quelqu'agent de police, et que sans doute c'étoit un agent qui lui faisoit cette proposition. Ce qui lui avoit, dit-il, causé beaucoup d'inquiétudes, et l'avoit empêché de sortir.

Il est à remarquer que dans la première déclaration du Sieur Ghirardi il a d'abord affecté de n'avoir aucun indice sur le quidam à la confidence; que depuis, cependant, il a établi d'abord quelques soupçons sur un officier Polonais ancien ami de son maître (le Général Excelmans), qu'il le regarde ensuite comme un instrument de la police dans un autre moment. Comme il l'a dit hier à l'agent, il pense que c'étoit un officier d'un grade supérieur, et en dernière analyse il dit beaucoup de bien de M. le Colonel Burgh; mais en même temps il signale comme ennemi juré des Français un colonel Anglais, aide-de-camp du Duc et manchot.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 20th Feb., 1818.

Your letter of the 16th inst.* has given me the greatest uneasiness. I was willing to convince myself that the failure of one attempt would secure you against the recurrence of another, more especially as you had been happily induced to take every reasonable precaution to guard against the danger. But the disposition of the French government (as evinced by the Duc de Richelieu's language) to give into, and thereby encourage, the Jacobin impression that it is no real plot, must, I am afraid, have the unavoidable effect of giving spirits to the machinators of this conspiracy. Under such circumstances you will shortly be exposed to all the danger which you would suffer if the government were, what I do not believe they are, indifferent to your safety.

I have felt the importance of the present state of the question to be so great that I have laid your letter this day before the whole Cabinet, except

* See page 292.

Lords Liverpool and Sidmouth, who, unfortunately, could not attend, and I shall send a messenger to-morrow (when we meet again) with the result. Your safety is, on all public grounds, so paramount to every other consideration, that we must look to that as the main object of our councils.

I remain, my dear Lord, yours very sincerely,

BATHURST.

You will see by the 'Courier' of this day that the French government are endeavouring to encourage the notion here that there was no real attempt; but I have, on seeing it, taken care that the publisher shall have a hint not to go on with such paragraphs.

To Earl Bathurst. [1326.]

MY DEAR LORD, Paris, 21st Feb., 1818.

I write one line by a Spanish courier, who is passing to London, to inform you that Lord Kinnaird arrived here yesterday, accompanied by the person who, as he had mentioned in his letter to Sir George Murray of the 30th, had apprised him of the intention to assassinate me. This person has been examined by Monsieur de Cazes, but he has not yet given any information which can lead to the discovery either of the person who made the attempt or of the persons who employed him.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 21st Feb., 1818.

The Cabinet has been unanimous in thinking that, under all the circumstances of the case, it is not fit for you to remain at Paris. The only doubt which existed was whether this measure should be simply precautionary, or also indicate any dissatisfaction at what has occurred subsequent to the late attempt on your life.

With this view it was under consideration whether my instruction to you should not be accompanied or immediately followed by another from Lord Castlereagh, directing you to withdraw for the present from all existing negotiations with the French government. It was, however, felt that there would be very great delicacy in giving to the French government the explanation which so marked an instruction would of course require; and it was also apprehended that our Allies would be the first to suffer from its operation.

As it is, it is to be hoped that so far as the arrangement of their claims (now, it seems, drawing towards a conclusion) is concerned, you may be able to carry on the communications with them nearly as well, though not so expeditiously, at Cambrai as at Paris; and in the subsequent negotiations with the French government it may not be amiss if the Ministers experience some embarrassment from an order which their fears or weakness have rendered indispensable.

They have, perhaps, never sufficiently felt the readiness with which you have at all times lent yourself whenever your interference was thought desirable: at least, they have been afraid to acknowledge your services, and have allowed the public at Paris to be impressed with the belief that you have remained there more for your own diversion than for the discharge of duties which you have from time to time cheerfully imposed upon yourself in order to promote the interests of France as well as of the Allies. By the loss of these services a juster estimate will be formed of their real value, and your Grace need not apprehend that your departure from Paris will be considered as a matter of triumph.

It is most important that the contents of the instruction should not transpire until it is executed, for every attempt will be made to throw obstacles in the way of its execution. I have, therefore, you will observe, instructed you not to make any communication of it until you shall have arrived at Cambrai.

I am, my dear Lord, yours ever sincerely,

BATHURST.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Downing Street, 21st Feb., 1818.

Although the Prince Regent is well aware both of the advantages which the common cause derives from your personal intercourse with the French government, and of the inconvenience which may be experienced in the conduct of the existing negotiations in consequence of your Grace's removal from Paris, yet as the late attempt to assassinate you has been attended by circumstances which too clearly manifest the danger to which you will be exposed by remaining any longer in that city, His Royal Highness, deeply impressed with the conviction that the preservation of a life of such inestimable importance is paramount to all other considerations, has commanded me to inform your Grace that it is his pleasure that you should, without delay, quit Paris and proceed to the head-quarters at Cambrai.

On your arrival at Cambrai your Grace will notify the contents of this instruction to His Majesty's Ambassador at Paris, and will give directions for your Staff at Paris to repair to Cambrai.

I have the honour to be, my Lord,

Your Grace's most obedient humble servant,

BATHURST.

RETURN of PAYMENTS made up to the 17th February, 1818, and still to be effected, relating to the Prize-money granted to the Netherland and Nassau Troops engaged in the Campaign of 1815.

The Hague, 21st Feb., 1818.

Class.	Number.	PAID.				Number.	UNPAID.				Number.	TOTAL.			
		Francs.		Guilders.			Francs.		Guilders.			Francs.		Guilders.	
1	17	520,014	27½	245,706	78	2	61,178	15	28,906	68	19	581,192	42½	274,613	46
2	107	1,112,251	62½	525,539	6	7	72,764	12½	34,381	06	114	1,185,015	75	559,920	12
3	334	724,370	85	342,269	84	58	125,788	95	59,436	08	392	850,159	80	401,705	92
4	816	680,340	0	321,467	28	166	138,402	50	65,396	53	982	818,742	50	386,863	81
5	1,688	778,505	60	367,857	40	441	203,389	20	96,104	92½	2,129	981,894	80	463,962	32½
6	22,215	1,368,444	0	646,567	57½	8819	543,250	40	256,676	99½	31,034	1,911,694	40	903,244	57
		5,183,926	35	2,449,407	93½		1,114,773	32½	540,902	27		6,328,699	67½	2,990,310	20½

BARON DE CONSTANT REBECQUE.

[1327.] *To the Comte de Cazes.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 22 Fév., 1818.

Je vous envoie les pièces d'une dépêche que je viens de recevoir de Lord Clancarty. Après les avoir lues, vous jugerez peut-être avec moi qu'on ne peut rien espérer de la personne venue des Pays-Bas, à moins qu'on ne lui force la main.

Je vous conseille donc de ne pas perdre plus de temps; et comme Lord Kinnaird a fait tout ce qu'on peut demander de lui, c'est-à-dire qu'il nous a montré la personne qui lui a dit la chose, et vous a répété ce que cette personne lui a communiqué, que vous lui donniez son congé, et que vous le renvoyiez d'où il est venu.

Je vous envoie la copie du postscriptum de ma lettre à Lord Clancarty, lequel vous verrez ne contient aucun engagement. Mais si c'étoit l'engagement le plus formel, les parties contraires y manquent entièrement, et se moquent de nous en venant à Paris pour nous rien dire.

Je vous prie d'observer, Monsieur le Comte, que dans tout ceci je ne suis pour rien; et je vous donne mon avis comme sur un sujet sur lequel je suis parfaitement au fait. C'est au gouvernement du Roi à décider comment ils procéderont à découvrir le coupable d'un forfait dont je n'étois que l'objet.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Je vous prie de me renvoyer ces pièces.

[ENCLOSURE.]

Postscript to the Duke of Wellington's letter to Lord Clancarty, dated Feb. 12, 1818.

It may be proper to mention to you that the French government are disposed to go any length in the way of negotiation with the person mentioned by Lord Kinnaird, or others, to discover the plot, and to co-operate with the government of the King of the Netherlands on that subject.

To General Donnadieu. [1328.]

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Paris, ce 22 Fév., 1818.

Je reçois votre lettre du 17, mais non par la main de la personne que vous me dites la remettroit. Je vous en suis bien obligé en tout cas, et des sentimens que vous exprimez eu égard à l'événement qui m'est arrivé dernièrement.

C'est très vrai, mon cher Général, que nous y sommes tous en but un peu dans ces temps-ci; mais je vous avoue que quoique je regrette le crime, je ne regrette pas que les mauvais coquins du monde voyent en moi une personne qui leur sera toujours opposée, et duquel la résistance ne finira qu'avec la vie.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To H. R. H. the Duke of York. [1329.]

SIR, Paris, 23rd Feb., 1818.

I have had the honour of receiving your Royal Highness's letter of the 15th, for which I beg leave to return you my best thanks. In these degenerate times there are not many people to be found who will risk their own lives to take that of another person; and unless an assassin does that, he cannot be very certain of success. I therefore consider myself quite safe from all future attempts of the kind, with the precautions which I have taken.

We have not yet made any progress in discovering the person who made the attempt, or those who employed him, notwithstanding that Lord Kinnaird and the person who gave him the information of the existence of the plot are both here. I entertain no doubt, however, of the quarter from whence it comes, viz., the old army of France and the officers on half-pay; and that the number of persons in the secret was considerable, as between the 8th and 13th it was reported that I was assassinated in every considerable town in France, from Valenciennes, Cambrai, and Calais in the north, to Dijon, Lyons, Bordeaux, and Bayonne in the south. These reports existing simultaneously could not have been the effect of chance, nor could they have gone in the time from one place to the other: that

is to say, a report in circulation at Valenciennes on the 7th and 8th could not have got to Bayonne by the 11th and 12th.

I have, &c.,

WELLINGTON.

[1330.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 23rd Feb., 1818.

I wrote you a few lines on Saturday, by a Spanish courier, to inform you that Lord Kinnaird and the person who had informed him of the project to assassinate me had arrived at Paris on the preceding day. I did not then know in what manner these gentlemen had been prevailed upon to undertake this journey, which I now know, as probably you do, from Lord Clancarty, but I suspected it. Lord Kinnaird thought proper on his arrival at Paris, and before he saw me, to allow his companion to take a walk for two or three hours; and the consequence is that the police have, up to this moment, got no information from him which can lead to the conviction of anybody. The result of several conversations which Monsieur de Cazes has had with him is to throw suspicion upon several individuals, and, among others, upon a great personage. I take this great personage to be either the Emperor of Russia or ———, and that the great personage is brought in to mislead us. They would name the Emperor of Russia, because it is generally hoped and therefore supposed in France that he is upon bad terms with England, and therefore must wish to see me assassinated. I am afraid there is better reason for naming ———. The conversations which De Cazes has had with this person have proved that there is a great deal more communication between ——— and the disaffected than I had imagined; and they would mention him, as he is already so deep in their schemes that they would readily gain credit for his having been concerned in this plot. Lord Kinnaird mentions a great personage; and he told De Cazes, but not me, that he knew who it was, but did not believe it was true.

The result of all this, as it appears to me now, is this:—The French government have allowed the public opinion here to take

its shape upon this question, and they will not adopt any strong measure to force Kinnaird's friend to speak out. I know that they deliberated yesterday in the Council whether they ought not to send him back to Bruxelles, to be dealt with there by the law officers, as it would appear the plot was formed there, and not in France; as if a plot to murder a man at Paris were not a plot at Paris if the criminal can be found at Paris; and in my opinion they will end in sending Kinnaird and his friend back to Bruxelles.

You will observe from Clancarty's report that nothing but the threat of the law brought them from Bruxelles, and the same threat would bring from them all the information they have. But the government will not take this step. It supposes Frenchmen concerned in the plot; and they are so afraid of stating such a supposition, that even in the proclamations of the préfets, directing the arrest of persons travelling without passports, they have confined their directions to *foreign* officers on half-pay.

I told you, in a former letter, that the Duc d'Orléans had not visited me. It is but fair now to mention that I believe he did send his aide-de-camp. Chabot, the person sent, declares he did send him, and I give credit to what Chabot says.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To the Earl of Clancarty. [1331.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 23rd Feb., 1818.

I received yesterday your letter of the 19th,* but not yet that which you wrote me before.† I know, however, that it is delayed by the non-arrival of our messenger from England viâ Cambrai. Lord Kinnaird and his companion arrived here on Friday; but hitherto the latter has told nothing, which I attribute to Lord Kinnaird's having thought proper to allow him to take a walk for two or three hours on his arrival at the Barrier of Paris.

I enclose you a copy of my letter of this day to Lord Bathurst,‡ which will show you the present state of this concern.

---

* See page 308. † See page 296. ‡ See page 330.

I propose to urge the government here to pursue the same line of conduct as the government of the Netherlands did, which alone can do any good. For this purpose it may be necessary to have the original of Lord Kinnaird's letter, and I shall be very much obliged to you if you will send it to me without loss of time, keeping a notarial copy for yourself.

There is nothing new.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

I will order your despatch in answer to this to be forwarded to me immediately from Valenciennes. If you write to Colonel Arbuthnot there that it is important, I should have it immediately.

[1332.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 24th Feb., 1818.

I informed you in my letter of yesterday, which I sent by the extraordinary messenger, that Lord Kinnaird had been examined judicially, and that the person he had brought with him to Paris on Friday last had been arrested. His name is Marinet, and he bore the name of Nicolle in the Low Countries. Besides him, Monsieur Croquembourg and a Monsieur Brissot were arrested on Tuesday for being concerned in the plot to assassinate me, but, in my opinion, without any evidence whatever against either. They were all examined yesterday, but nothing came out which can tend to the discovery either of the assassin or of the persons who employed him. Marinet denies the truth of what Lord Kinnaird says.

Monsieur Croquembourg is a person of family in the Netherlands, who served in Bonaparte's army. He has a brother who was my aide-de-camp in Spain. He has always been an exaggerated Bonapartist, and was arrested at Paris last summer on account of a correspondence with a person named Chambure, a refugee in the Low Countries. He returned to Paris lately by permission of the government.

Brissot was a refugee in the Netherlands, and returned to Paris lately, also by permission of government. There is no ground for believing him concerned excepting that he is very

intimate with Marinet; that he had not quitted the Netherlands at the period Marinet says that he knew a person was employed to assassinate me; and that he was the first person to whom Marinet went in Paris when Lord Kinnaird allowed him to take his walk.

Croquembourg's violence and folly are, I believe, the only grounds of suspicion against him.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To Earl Bathurst. [1333.]

MY DEAR LORD, Paris, 25th Feb., 1818.

I have received your letters marked *secret* and *private and confidential* of the 21st instant,* and I only regret that the Cabinet did not, as they usually have done, consult my opinion before they decided on a case in which I am principally and personally concerned, and on a line of action depending on particular circumstances existing here at the moment, of which I must be a better judge than anybody else. It is very hard to place me in the situation of being obliged to disobey, or even to delay to obey, the positive order of the Prince Regent; but I must do the latter at all events, as I conceive the public interests require it.

Circumstances have changed materially since I wrote to you on Monday. On Monday night, I believe, the government determined that they would examine Lord Kinnaird officially, and that they would imprison his companion, in order to terrify him and force him to tell what he knew. Lord Kinnaird was accordingly examined yesterday morning by the Juge d'Instruction, very much against his inclination; and his friend and [illegible] principally *honest* people, recently returned from [illegible] imprisoned yesterday and last night. I have [illegible] the result. I believe these measures are to be [illegible] the enclosed letter which I wrote to Monsieur de [illegible] day, and to the communication of the papers [illegible] ived from Lord Clancarty, being the reports of [illegible] etween Mr. Chad and Lord Kinnaird, and from

* See pages 325, 326.

the Procureur-Général at Bruxelles to the King of the Netherlands, which proved clearly that the fear of being proceeded against alone had brought Lord Kinnaird and his friend to Paris. I besides took two or three opportunities on Sunday and Monday of letting the government know how much they were despised for their pusillanimous conduct, and they have at last taken up the matter with some appearance of a determination to go through it with firmness.

Circumstances, therefore, are so changed that I am convinced the Prince Regent and his government will agree with me in thinking that I ought to delay to obey His Royal Highness's commands.

But I will go further, and take the liberty of considering the expediency of their being given at all. The object is my personal safety; for there is no intention, nor indeed is it possible, to come to any explanation with the French government upon their conduct in this transaction. I positively deny that I am safer at Cambrai, or anywhere else, from a secret assassin than I am at Paris, and I here take the question only abstractedly. But I say the danger increases with the appearance of apprehension of it; and if I were to quit Paris from the fear of assassination, I should very soon hear of plots which would afford equally good reason for quitting Cambrai, for not going into the Netherlands on your business in that country, and at last for returning to England.

There would be no doubt that my quitting Paris was from fear of assassination. But the fact is not only true, but everybody would know it to be true; and I and you, if I could prevail upon people to believe that it was you and not I was afraid, would become the ridicule of the world. I should by this very step deprive myself of the means of serving you in future in any capacity. The French, who would consider this flight, would, of course, do their utmost to ridicule themselves and ridicule our apprehensions; and there is not a Court nor a Court in Europe whose interests would not in some degree suffer by it, and who would not, with more or less delicacy, take that opportunity of casting a shade upon you and of injuring you.

I am so convinced that I am right, both as to my relative safety here and to the consequences of quitting Paris before I shall have finished my business, that I would have hesitated to obey your order till you had

considered my reasons, even if circumstances had not changed since you issued it.

In this view of the case I have taken nothing into consideration but my own safety and reputation, and yours; but there are other views of it which are very important. I certainly feel very indifferent respecting the French government and everything belonging to it, and I have interested myself in their concerns only for the general good and for the preservation of the peace of the world. If I were to withdraw suddenly from Paris, there is no doubt whatever that I should give the most fatal shake to everything that is going forward. There would be an end to the negotiations on the private claims, which are going on prosperously, and to public credit; and the spirit against the Allies, which can be traced to the King's speech, would become every day more exaggerated, while all respect would be lost for the only person who has the power to keep it within bounds.

On the other hand, it must not be supposed that the Allied Ministers here are very cordially united either in their objects or councils because they don't break out. The truth is, that I keep them together; but if I were to withdraw from Paris altogether, and particularly if I were to do so in a manner which should shake the public respect for me, you would no longer see that union of councils and objects which has prevailed here since the Peace. In short, I have no hesitation in stating it as my opinion that, after assassination, the greatest public and private calamity which could happen would be to obey the order of the Prince Regent. Indeed, I don't know that I should not prefer that the assassin should have succeeded, as, at least, I should have died respected.

There are but few people here whom I ever consult upon any subject; but as I have certainly been much displeased with the conduct of the French government towards me, and I thought it not improbable that you might take this subject into consideration, I spoke, some days ago, to General Vincent upon it, who, I am certain, wishes me well, and he agreed entirely in opinion with me that, whatever might be the consequences, I ought to remain at Paris till I should have completed all that I have in hand.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 25th Feb., 1818.

I send you a copy of my despatch of yesterday and of its enclosures, addressed to Lord Castlereagh, and containing all we then knew, in addition to the information before communicated, relative to the foul assassination intended against your person. I have subsequently received the note from the Minister of Justice, which, with its enclosures, accompanies this; and if, as his Excellency states, he shall call upon me to communicate a further report on this matter, the result shall be added before the close of this letter. You will oblige me by making known to Sir C. Stuart the contents of these papers. It should seem that Nicolle is the person who accompanied Lord K. to Paris. In my mind, however, it signifies not who this person is, as it seems pretty clear he must be his Lordship's informant, and as such by the laws of every civilized country may be compelled to state all he may know of this atrocious conspiracy. Should any attempt be made by Lord K. to deny that his companion to Paris is the person from whom he derived his intelligence, the same compulsion may be used towards his Lordship. This was the line we had intended to have adopted at Bruxelles in the event of his Lordship's refusal by kind means to give up his author. His imprisonment till he should become more sane would have been the consequence. I should hope, therefore, that, having the means now in your hands, you will use them. I have little doubt of this being a most extensive conspiracy, in which the interests of all Europe are implicated, and that the conspirators, with a hardihood of plan best adapted to their complete success, aimed the first deadly blow at *the head* of their adversary.

You did not well read my last letter upon this army. I was never absurd enough to state that a numerous and expensive must necessarily be an efficient army, but, on the contrary, admitted that the public force of this kingdom might have complete numbers and equipment without being necessarily efficient, and that such a force might in effect be but a numerous and well equipped rabble. Your observations on the infantry force of this kingdom appear to me incontrovertible; and as they are founded only on a calculation of numbers, as applied to the force of the line and militia, as far as this goes I am a competent judge. The return has been made to me upon this subject, and this piece certainly alters in no material degree the statement you had made from memory. But the difficulty will be now how to obviate an evil, the existence of which is confessed, and the consequences of which I am certainly by no means disposed to undervalue. Your objections appear to me to apply to the *organization* of the military system here. The principle upon which this was adopted I believe to have been the attainment of as large a force as it was possible to place under arms, with reference to revenues, population, state of debt, colonial and naval demands of this kingdom, and this for home defence. The enclosed paper relates, as M. de Nagell acquaints me, entirely to this, the provision for the colonies forming a totally distinct establishment.

The object of this principle seems to have been obtained; for, with a population of 5,000,000, a revenue with some difficulty realized of about 6,000,000*l.* sterling, a heavy debt which leans upon it, and considerable

demands for colonies, navy, commerce, and manufacture (the two last of which, it must be recollected, always affect, and considerably, the facility of recruiting regular standing armies), the army capable of being placed in action here within a short period amounts in the whole to about 100,000 men. The principle itself may, however, be a very vicious one; and the time, however short, requisite for bringing it, as at present completed, to bear may be too long to render it at all available. This, then, brings us to the true point of examination, before the statement of which I think it necessary to say, that however and with difficulty the King might be led to a modification of his system, beyond the present charges of his ordinary military peace establishment he will scarcely be induced to advance; neither do I think it would be prudent to urge him. The question then is, whether, with the evils apparent upon the face of the present system, a better can be devised without increased expenditure, and practicable with reference to the population and peace employments of the country. If, with relation to these last, your proposal of having always 50,000 regular national infantry of the line, besides the militia, should be practicable, deductions to the amount of the increased expense of these must be made from some other part of the public force. Where would you recommend such deductions to be made? You must pardon me for troubling you again, nay, perhaps again and again, upon this subject. It is one much too important not to sift to the very bottom, in order to see what with our means is best and practicable to press upon it. I am, perhaps, more ignorant than I ought to be upon such matters: in order, therefore, to be enabled to speak with any hopes of success (which, as you know, are always in considerable jeopardy when there is question of shifting His Majesty from an adopted system), I must rely on your instructions. These, I hope I need not assure you, shall be zealously followed on most subjects: on one of such commanding interest to all, no assurance of this sort can be necessary.

Adieu. I shall keep this letter open to the last moment, in expectation of the promised visit from the Minister of Justice.

I am, &c.,

CLANCARTY.

P.S.—The Minister of Justice has been here, and communicated to me the letter, of which the enclosed is a copy, from the Procureur-Général at Bruxelles: in this was contained a letter from M. de Cazes to M. de Thiennes, the Minister of Police here, dated the 22nd instant from Paris, which has of course been communicated to you, or the facts contained in it made known to you. One of these I must own somewhat surprises me, viz., that Nicolle (or more properly Marinet) is the person who accompanied Lord Kinnaird to Paris, and is stated by the noble Lord to be his informant, now withholds all information, and yet nevertheless is suffered to be at large. Some reason, good no doubt, must exist for this, of which, however, I cannot divine the motive. This Nicolle, as I understand, was employed (as Marinet) under the government of France in 1815 as a *receveur:* during the *Cent Jours* he ran away from France with the Caisse, but not for the King's use, and has thus become rich. A pretty confidant and *compagnon de voyage* for a peer of the United Kingdom!

I have desired the messenger to call on la Tour du Pin and the Procureur-Général at Bruxelles, in order that by this means you may hear all that has passed there. I should recommend M. de Cazes to continue his correspondence with the Procureur-Général.

[ENCLOSURES.]

I.

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY LORD, The Hague, 24th Feb., 1818.

My despatch, No. 19, of the 20th inst., will have acquainted your Lordship with the probable departure of Lord Kinnaird and his informant from Bruxelles for Paris; and though we have as yet received no intelligence of their arrival at the latter place, I no longer entertain the least doubt of their having gone there.

The French Minister at this Court, M. le Marquis de la Tour du Pin, having received instructions from his government to use every effort for the discovery of the diabolical assassination plot, as far as the same might have been carried on within this kingdom, communicated the same both to this government and to me, and was also put by me in full possession of all the information which had reached me upon this subject.

M. de la Tour du Pin had formerly been for some time Préfet at Bruxelles, under the former French government; and it appearing to him that the connections then established by him with many of the individuals of that country might afford him facilities for the investigation of this matter which others could not possess, he therefore resolved to proceed first to Antwerp, and afterwards to Bruxelles; and accordingly on Saturday last set out on his journey hence with that view. The short note from him, dated Sunday, from Antwerp, and received this morning, a copy of which accompanies this despatch, will put your Lordship in possession of the progress made by M. la Tour du Pin in discovering the person from whom Lord Kinnaird received his information of the conspiracy to assassinate the Duke of Wellington, and of the probable fact of this person (Nicolle) having accompanied his Lordship to Paris.

I have also the honour to transmit the copies of two letters received here by the Minister of Justice from the Procureur-Général, which throw farther light upon this subject, in confirmation of the facts that the Sieur Nicolle was the informant of Lord Kinnaird, and that this person has accompanied his Lordship to Paris.

This, and whatever further intelligence shall reach me upon this subject, I shall not fail to transmit by the messenger who will be despatched hence for Valenciennes to-morrow, for his Grace the Duke of Wellington's information.

I have, &c.,

CLANCARTY.

II.

The Marquis de la Tour du Pin to the Earl of Clancarty.

MY LORD, Anvers, Dimanche, 22 Fév., 1818, à 4 heures.

Je pense bien que vous en saurez davantage au reçu de cette lettre; mais n'importe: à tout hasard j'ai l'honneur de vous écrire ce que j'apprends à mon passage ici.

Lord Kinnaird y est arrivé Mardi au soir, très tard : il a vu Madame Guyet ; lui a demandé ses commissions pour la Haye ; il a vu aussi le Sieur Nicolle, et le lendemain de grand matin le Sieur Nicolle est allé chez Madame Guyet, a pris congé d'elle, et lui a dit : " Je pars avec Lord Kinnaird pour Bruxelles."

Il n'y a plus de doute que Nicolle ne soit le révélateur : il n'y en a presque point que Lord Kinnaird et lui ne soient partis pour Paris.

Je continuerai pour Bruxelles, quoique je pense qu'il n'y ait plus rien à faire à présent.

Tout à vous, My Lord,

LA TOUR DU PIN.

III.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, 20 Fév., 1818.

Par suite des rapports que j'ai déjà eu l'honneur d'adresser à V.E., et dont le dernier en date d'hier, j'ai à annoncer que l'huissier à la poursuite de Lord Kinnaird est revenu cette nuit ; mais il est revenu seul.

La calèche du Lord ayant été bien signalée, il a été facile de la suivre de relai en relai : à peine sorti de Bruxelles un postillon a été envoyé en ville pour des papiers qui avaient été oubliés. A Hal on a recommandé de dire que l'on prenait la route de Minoue, quoiqu'on se dirigeât vers Mons.

Trois personnes composaient la caravane : le Lord ; un autre individu, que l'on faisait passer pour Anglais, et qui peut avoir été le riche réfugié ; et un autre homme sur le siége, passant pour domestique, et parlant le Français : c'est ce dernier qui payait.

Partout on recommandait la plus grande diligence, et on allait en effet très vite.

A Soignies on n'est pas même sorti de voiture pour manger une côtelette.

Arrivés à Mons à 8 heures du soir, les voyageurs ont pris la route de Maubeuge ; et ils ont dépassé la frontière à Bois-Bourdon, après avoir été arrêtés aux douanes Françaises, qui ont trouvé, sans doute, que leurs papiers étaient en règle. L'huissier Olivier est arrivé à Bois-Bourdon comme Lord Kinnaird entrait vraisemblablement à Maubeuge, qui n'est distant de là que de deux lieues de France.

Je ferai constater ces détails par une déposition à faire par l'huissier Olivier, qui m'a rapporté la preuve écrite qu'il était de retour de Bois-Bourdon à Mons, à minuit, entre le 18 et le 19 Février.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

IV.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, 21 Fév., 1818.

J'ai à annoncer à Votre Excellence qu'aucun des détails essentiels du voyage de Lord Kinnaird à Anvers le 17 de ce mois ne m'est plus inconnu. Il est probable qu'ils mèneront à la découverte certaine du riche réfugié dont parle en premier lieu la lettre de Lord Kinnaird à Sir George Murray.

Lord Kinnaird est arrivé à Anvers le 17 Février à 11 heures du soir : il est descendu à l'hôtel du Grand Laboureur, Place de Mer, et a demandé la demeure

de la veuve Stappaerts; mais il s'est rendu sur-le-champ chez Stappaerts, Place St. George, où il est demeuré quelque tems.

Il est reparti le lendemain pour Bruxelles, où il est arrivé le 18 au matin, à 11 heures, comme je l'ai déjà mandé à Votre Excellence.

Ce Stappaerts est le même qui a tant remué dans l'affaire des Sels; qui a eu la principale part à la poursuite des Janssens contre M. Gobard; qui loge, reçoit, et produit les réfugiés, et notamment Brissot, Denier, Stevenotte, au moyen desquels il a successivement dirigé, selon les passions, le 'Mercure Constitutionnel d'Anvers.' C'est enfin le signataire, avec Le Grand, comme délégués du mémoire pour les marchands de vin; et lorsqu'il vit que l'on dirigeait alors des poursuites contre lui il partit pour Cologne. Ce voyage est assez remarquable en ceci qu'un officier à la demi-solde, nommé Moreau, est né dans cette ville de Cologne; qu'il dînait hier à la Reine de Suède, et ne savait répondre aux questions qui lui furent adressées sur les nouvelles récentes et indifférentes de cette ville, d'où il prétend revenir, et qu'il était très embarrassé lorsqu'on avait l'air de croire qu'il avait été à Paris. Il paraissait ne pas nier qu'il avait été à Valenciennes, mais il disait bien positivement n'avoir pas été à Paris depuis peu. Cet homme est suivi: il sera interrogé.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

V.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, 23 Fév., 1818.

Je venais de recevoir d'Anvers des renseignemens assez positifs sur le nommé Nicolle pour me faire croire que ce réfugié était celui parti avec Lord Kinnaird lorsque M. le Marquis de la Tour du Pin, ministre de France, qui était venu me chercher chez moi, me trouva au parquet de la cour, et me remit la lettre autographe de V.E. du 21 Février, 1818.

Je ne puis m'empêcher de témoigner à V.E. le plaisir que cette lettre m'a causé, en m'apprenant que S.M. avait daigné être satisfaite de mes efforts; mais je ne m'arrêterai pas longtemps à ce que je dois encore à ce sujet de reconnaissance à V.E., et de respectueux remercîmens à S.M.

S.E. le Ministre de France m'a confirmé les renseignemens que j'avais successivement transmis ou que j'allais transmettre à V.E. par mon rapport de ce jour; et nous ne doutions plus ni l'un ni l'autre de deux choses positivement résultantes des éclaircissemens reçus de toute part (savoir, que Nicolle, ou plutôt Marinet, accompagnait Lord Kinnaird, et que Brice est l'officier de partisans qui a refusé l'offre acceptée par l'assassin), lorsque me parvint vers 11½ heures une dépêche du Ministre de la Police Générale de France.

Cette dépêche contenait une lettre de S.E. le Comte de Cazes avec prière de faire passer à M. le Comte de Thiennes la dépêche incluse, après en avoir pris connaissance, et le résultat des mesures à prendre si elles en produisaient un: cette dépêche était comme je la joins ici, et non close.

M. le Marquis de la Tour du Pin, qui était encore avec moi, a reçu communication de cette dépêche importante, et vient d'écrire à M. le Comte de Cazes, qu'il croyait indispensable de m'adresser ici, et non au Comte de Thiennes, actuellement éloigné des lieux les plus essentiels pour la suite des recherches à faire, les renseignemens ultérieurs à acquérir. Je me suis borné à accuser reception de la dépêche à S.E. le Ministre de la Police Générale de France, et de la prévenir que j'avais cru devoir transmettre sa dépêche à M. le Comte de Thiennes par l'intermédiaire de V.E.; et c'est ce que j'ai l'honneur de faire en

ce moment. La lecture de cette dépêche, dont j'ai gardé copie, ainsi que S.E. M. le Marquis de la Tour du Pin, m'a rappelé d'autres devoirs, et notamment ceux de faire ce qui est en moi pour l'arrestation de Nicolle, s'il reparaît en Belgique; ensuite la découverte de la retraite de Brice, qui est évidemment l'officier de partisans auquel l'offre avait été faite, et qui l'a refusée; enfin, la recherche de l'officier ou sous-officier de l'ancien régiment que commandait Brice, et qui probablement est l'assassin.

Si Nicolle vient en Belgique, il se rendra à Anvers, où est Madame Guyet, avec qui il est fort lié. C'est à Anvers aussi que Brice cherche à s'embarquer depuis quelque tems. Je viens donc d'écrire au Procureur du Roi d'Anvers en lui envoyant le signalement de Brice. Je lui donne l'ordre positif de faire arrêter en vertu de l'Article 169 de la loi fondamentale ces deux individus, et de les envoyer au secret, et sous due escorte, au Juge d'Instruction de Bruxelles, dans les délais fixés; et je me contente d'indiquer qu'à Bruxelles une instruction, dans laquelle ils sont impliqués, se commence.

J'enverrai demain les mandats d'amener contre ces deux personnages, et je les annonce à M. Gobaud, parce que M. Vandercalle verra que cela est nécessaire.

Je me propose aussi d'écrire au Procureur-Général de Liége, pour le prier de me dire ce qu'il peut savoir de Brice, qui habite Namur ou les environs. Quant aux renseignemens d'une lettre écrite par Brice à Nicolle le 26 Janvier dernier, et auxquels se réfère la lettre du Comte de Cazes à S.E. le Comte de Thiennes, je ne puis en faire usage; et cette indication m'échappe faute d'en connaître le sujet.

Comme la poste de France était partie au moment où le paquet pour le Comte de Cazes était prêt, je me décidai à l'envoyer à Mons, pour y retrouver le courrier; et je requis en conséquence une ordonnance de la Maréchaussée pour y porter ces pièces que j'adressai sous le couvert du Directeur des Postes de Mons, avec prière de le faire passer sans aucun retard.

Déjà je croyais l'ordonnance partie lorsqu'un sous-officier de la Maréchaussée vint me rapporter le paquet avec mon réquisitoire apostillé de la manière que verra V.E., car je le joins ici.

J'aurais, sans doute, obtenu plus de soins de M. le Colonel de la Maréchaussée, dont je ne puis assez louer le zèle, l'obligeance, et les bontés; mais je risquai de perdre beaucoup de tems, et M. le Marquis de la Tour du Pin s'est chargé d'envoyer un courrier à Valenciennes, s'il le faut, pour faire partir le paquet par estafette Française.

Je n'ai pas commandé d'estafette ici, parce que je crois que l'on est informé par la poste des détails qui peuvent y être sus: c'est aussi ce qui m'avait empêché de prévenir la poste aux chevaux le 17 et 18 de ce mois.

Je vais maintenant aviser aux moyens de découvrir l'assassin lui-même. J'ai déjà quelques indices que des signalemens peuvent peut-être éclairer.

J'aurai l'honneur de faire demain un nouveau rapport à V.E.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

P.S.—Si l'on me parle ici des difficultés avec la Maréchaussée à raison du refus qu'a fait M. de Ramuel, je me bornerai à dire que V.E. en est informée, et a sous ses yeux la pièce.

VI.

M. Van Maanen to the Earl of Clancarty.

Voici, mon cher Lord, la copie d'une nouvelle dépêche de M. Vanderfosse, qui est d'autant plus intéressante, qu'une plus récente encore que je reçois dans l'instant me donne la presque certitude que ce sont les nommés Nicolle (ou Marinet) et Brice qui sont vraiment indiqués dans la lettre de Lord Kinnaird à Sir George Murray, et que le premier (Nicolle) a été le compagnon de voyage de Lord Kinnaird, et est arrivé avec lui à Paris, mais refuse d'indiquer celui dont il a reçu la confidence affreuse.

J'ai à demander les ordres du Roi sur quelques points que M. Vanderfosse a traités dans la dernière dépêche; mais j'aurai l'honneur de me rendre près de V.E. dans la matinée, pour lui donner les plus amples informations: toutefois je crains que cela ne pourra être qu'entre une heure et deux heures, après le conseil du Roi; car je ne pourrai voir S.M. plus tôt.

VAN MAANEN.

VII.

The Procureur-Général to M. Van Maanen.

Bruxelles, 22 Fév., 1818.

J'apprends d'Anvers que Lord Kinnaird n'aurait pas trouvé Stappaerts chez lui le 17 au soir; et il paraît certain en effet que Stappaerts était parti pour Cologne le 16 de ce mois. Quoiqu'il paraisse chercher à y transiter des sels pour échapper aux droits, il serait prudent de savoir, s'il est possible, quand et pourquoi Stappaerts serait à Cologne. La voie diplomatique peut seule nous offrir des données sur ce point. Un nommé Brice, que l'on dit à l'aise, et qui a été condamné en France à deux reprises, a résidé à Bruxelles. Il est à présent plus souvent à Namur; mais il a fait de fréquentes courses à Anvers, où il a l'air de vouloir s'embarquer. Serait-ce lui que Lord Kinnaird est venu chercher à Anvers?

Un autre individu, dont le nom est désigné au passeport qu'il porte par celui de Nicolle, et qui réellement a été auditeur au Conseil d'Etat de France, et Préfet pendant les Cent Jours, accompagne en ce moment à Anvers Madame Guyet, logée chez Stappaerts. Reste à savoir s'il s'est absenté depuis le 17.

Tels sont les nouveaux détails que j'ai à fournir à V.E. Je me suis trompé lorsque j'ai dit que Lord Kinnaird aurait annoncé son retour pour le 23: il a seulement dit "dans 8 ou 9 jours;" de sorte que j'ai encore un peu de tems [redacted]r exécuter ce qu'il convient de faire à son retour.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

VIII.

The State of the ARMY of the KING of the NETHERLANDS.

	Officiers.	Sous-Officiers et Soldats.
Généraux	50	
Aides-de-Camp du Roi et des Princes ..	17	
Etat Major Général y compris :		
Officiers de l'Etat Major Général	14	
Id. à la disposition du Département de la Guerre	8	
Id. au traitement de non activité	8	
Aides-de-Camp des Généraux	47	
Etat Major de l'Artillerie	11	
	— 88	
Etat Major du Quartier Maître Général ..	44	
Etat Major des Provinces et des Places ..	167	
Corps de Génie	106	
Infanterie de Ligne	973	27,147
Id. de la Milice Nationale	1479	46,512
Bataillon du Dépôt Colonial	30	912
Bataillon de Garnison	60	1,500
Grosse Cavalerie	164	3,444
Cavalerie légère	164	3,444
Artillerie à pied de la Ligne	128	2,952
Id. id. de la Milice Nationale ..	192	4,428
Artillerie légère	35	729
Train d'Artillerie	68	3,762
Pontonniers, Mineurs et Sapeurs	25	557
Corps de Guides	..	18
Corps de la Maréchaussée	50	1,246
	3840	96,651

To the Earl of Liverpool. [1334.]

MY DEAR LORD, Paris, 26th Feb., 1818.

I saw Mr. Baring again yesterday. He is not very well pleased with the French government, who, it appears, having made all the use of him they could, now think themselves independent of him, and, as usual, are treating him ill. I could not discover the particular cause of offence, but he told me that they rather affected to keep him out of their secrets, and I imagine it must be some little offence to his vanity.

He says they still persevere in their plan of borrowing from the great towns for the service of the year. For the remainder, he says, they have no fixed plan; but he believes they will adopt that which I explained to you in my last letter.

He warned me, however, of a circumstance of which he had given me a hint a few days ago at a dinner where I had met him, viz., that the government had thoughts of attaching to the arrangement of the private claims a condition that nothing should be paid till France should be evacuated by the Allies. When I stated my disbelief that the Duc de Richelieu could think of such a scheme, he answered that he did not believe it would be done by government, but that some good friend would propose it in the Chambre des Députés, and that government would adopt it. I understand that this plan has already been proposed in the Commission on the Budget by M. de Laffitte, and, as usual, I don't doubt but that government will adopt it. Nay, more, I can scarcely doubt that some of the government (not the Duc de Richelieu) knew of it before it was proposed.

We have only one chance in this country, and that is, to stand firmly together upon our treaties. If the Chambers, or the Chambers and the government, are about to play us tricks in the execution of an arrangement which has for its object the relief of France, we must stand together, and insist upon the strict execution of the treaty: that is, a successive supply of the Caisse de Garantie.

It is not improbable that the knowledge of our union upon these points will bring both government and people to their senses, and will save the former from the ruin which must be the consequence of the senseless cry which they have excited against the Allies.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1335.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 26th Feb., 1818.

Since I wrote last I have received your letter of the 18th, for which I am much obliged to you; and I shall be very much obliged to you if you will take an opportunity of expressing to the King my gratitude for his kindness towards me upon this occasion.

The government here have at last acted with some vigour.

Lord Kinnaird was examined judicially on Tuesday, and I understand made a very fair statement of all he knew. His companion was imprisoned on that night; but he denies the truth of Lord Kinnaird's statement, and he had up to yesterday disclosed nothing.

Croquembourg and a person by the name of Brissot were likewise imprisoned on Tuesday, on very strong suspicion of being concerned in the plot. The former came lately from the Netherlands by permission of this government. The latter was a refugee there, and is strongly suspected.

There is no use in discussing any farther the law on the liberty of the press, as I see it is rejected.

There is nothing new here. I think we are upon the whole going on very badly. The government at the commencement of the session, in the King's speech, raised a cry against the Allies which has become more violent every day; and unless it can be appeased, it is likely to involve both government and Allies. I hope they will lose their law for recruiting the army. It ought not to pass. If they should, they will not have been able to pass even one law during this session of this legislature.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

Lieut.-Col. Sir Henry Hardinge to Lieut.-Gen. Sir George Murray.

MY DEAR SIR, Sedan, 26th Feb., 1818.

I propose coming up to Paris the 4th or 5th of March, should there be no objection to my application for leave of absence from Sedan for a fortnight or three weeks.

M. St. Leon, the Commissary of Police from Mézières, came here two days ago to put the police on the alert in search of one Simon, who had entered France from Bruxelles, under suspicious circumstances. This morning M. St. Leon informs me he has received instructions by an estafette from Paris to endeavour to trace a notorious outlaw of the name of Brice, a ci-devant commander of a corps-franc in the Department de la Meurthe, and who is suspected, by an intercepted letter with the post mark of Givet on it, to be concerned as a principal agent in the plot against the Duke of Wellington, and to have been about the 12th of this month in that neighbourhood. M. St. Leon will be at Givet this evening, distributing the description of this man to the different authorities on his route. The police in this quarter are on the look out, and I have just made an arrangement with M. St. Leon to communicate with the Commandant of Bouillon on the subject. This latter town is a sort of Algiers, having no police,

and scarcely any sort of magistracy; in short, a nest of smugglers and rascals of every description. By the instructions which have been given, the mayors of all the villages on the frontier, from Carignan to Givet, will in the course of this day be on the look out; and as the Commissary of Police will communicate in like manner with the Belgian authorities, he is not without hopes of laying hands upon Brice. We have had reports of all kinds here, which I don't mention, because they are merely the echo of those from Paris.

With regard to the public feeling generally in this quarter, it may be said that the people betray more impatience against the occupation than last year; and, as to the public opinion, as far as it can be collected, towards the Bourbon government, it is supposed by no means to have ameliorated. The Republicans and the discontented speak out more openly than formerly, and seem to have their hopes encouraged by the speeches of the Liberals in the Chambers. This, however, is the opinion of the Royalists, confirmed in some measure by many of the rich Protestant merchants here, whose politics incline towards Republicanism, and who agree that the feeling of attachment and loyalty to the Bourbons has not increased.

General Zieten's view of the state of things is an unfavourable one. Without any particular facts to go upon, he has strong suspicions of a convulsion in France being a very likely event. He thinks the attempt by no means so improbable, because, whilst the French troops occupied Prussia, he, as well as various other officers, had arms, clothes, and standards concealed on their estates and in the villages, ready to take advantage of circumstances, a year and a half before the revolution did take place. He therefore thinks the same measure and the same secrecy equally probable and practicable in France; and scarcely a musket or a round-shot leaves Charleville without a Prussian soldier following it unobserved to its destination.

This manufactory of small arms at Charleville has lately recommenced working, and the arms, as the General has already reported, are sent to Verdun and towards Nancy.

The best understanding exists between the Prussian and French authorities.

I am, my dear Sir, your very faithful servant,

H. HARDINGE.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 27th Feb., 1818.

Enclosed herewith I send you Kinnaird's letter in original, a notarial copy having been taken thereof for the service of this government.

I should hope on receipt of this no difficulty will be found to exist in *pressing* his Lordship, and thrice worthy companion, to reveal all they know on the subject of this atrocious conspiracy. After an actual attempt made to assassinate at Paris, and having now in that town those who had previously evinced their knowledge of a conspiracy to this very effect, it is

scarcely to be supposed that any civilized government could form a doubt of their power to proceed to coercive measures towards those who had stated a previous knowledge of the conspiracy, for the purpose of enforcing from them the declaration of all they know upon the subject. I do not doubt, therefore, that upon receipt of this letter, with its important enclosure, the French government will be anxiously ready to do its duty.

Here it is impossible that more zeal could have been displayed by such of the members of this government as have hitherto been necessarily engaged in the pursuit of the authors of this diabolical plot; and it pleases me much to find from your letter to me of the 23rd that you are sensible of this.

According to your directions, I write by this messenger to Colonel Arbuthnot to forward this despatch, and the others which accompany it, without delay from Valenciennes to Paris.

Adieu.

Yours, &c.,

CLANCARTY.

[ENCLOSURES.]

I.

The Minister of Justice to the Procureur-Général.

La Haye, ce 27 Fév., 1818.

Je vous remercie de nouveau, mon cher Monsieur, pour tous les détails intéressans que vous m'avez communiqués dans vos dernières dépêches, et j'approuve complétement toutes les mesures que vous avez prises pour obtenir le résultat désiré. Votre dépêche pour mon collègue De Thiennes lui a été adressée incessamment, après que j'en avais pris lecture.

Il me paraît inconcevable qu'on met à Paris si peu d'énergie à poursuivre cette affaire, et qu'on n'y prend aucune mesure contre Marinet, et même contre Lord Kinnaird. Je crois que ces Messieurs s'amusent à dérouter les autorités et je ne comprends pas cette inertie à leur égard; aussi ne suis-je pas seul dans cette opinion: Sa Majesté a pris connaissance du contenu de toutes les dépêches que vous m'avez envoyées, et m'a dit encore avant-hier qu'elle voyait avec la plus grande satisfaction les soins que vous vous donnez avec tant de zèle à la poursuite de cette affaire importante: c'est à cette occasion que j'ai appris par Sa Majesté que Nicolle ou Marinet est Royaliste Français; qu'il a été nommé par le Roi de France Receveur dans la Bourgogne; que pendant le règne des Cent Jours il a volé la caisse publique confiée à ses soins, et s'est retiré dans notre royaume; enfin, si je ne me trompe pas, qu'il a été jugé criminellement par défaut: voilà donc le compagnon de voyage d'un Pair d'Angleterre!

Un quart d'heure après que j'avais reçu ce matin votre dernière dépêche, Lord Clancarty est venu me voir pour me communiquer amicalement et de confiance une lettre que S.E. venait de recevoir de S.G. le Duc de Wellington. Cette lettre prouve combien le Duc est content du zèle et de l'activité que l'on déploye ici, et que Sa Grâce ne voit que trop que la marche que l'on suit à Paris est bien différente. Le Duc se propose de faire une démarche à cet égard. A cet effet l'original de la lettre de Lord Kinnaird à Sir G. Murray lui est indispensable, et il demande à Lord Clancarty de lui renvoyer de suite cette pièce importante, après qu'on en aurait pris pour notre usage une copie authentique ou autre, mais légale. C'est sur ce point que Lord Clancarty venait me

parler, afin de concerter ensemble le meilleur moyen à prendre pour satisfaire promptement au désir du Duc de Wellington.

J'ai bien senti et ai fait observer à Mylord les difficultés que cette demande du Duc présentait, puisqu'il y a ici une instruction commencée et basée sur cette pièce originale; toutefois comme nous n'avons dans tout cela qu'un seul et même but, je crois qu'on ne doit pas s'arrêter à des considérations secondaires, et que l'intérêt de la chose exige que la pièce originale soit envoyée au Duc, après que vous en aurez pris un vidimus, ou autre copie authentique et légale; d'autant plus qu'il est indubitable que l'original nous sera renvoyé dès que nous en aurons besoin. Il est donc convenu entre Lord Clancarty et moi que S.E. écrira ce soir, par courrier, au Duc de Wellington, qu'il lui envoye la lettre originale de Lord Kinnaird; que la dépêche de Lord Clancarty destinée pour le Duc vous sera adressée ouverte, pour que vous y puissiez inclure la pièce originale; et qu'après cela vous fermerez le cachet volant de cette dépêche, et la remettrez au courrier pour être portée plus loin. Veuillez donc, mon très honoré ami, agir en conséquence, après avoir pris le vidimus ou la copie nécessaire de la lettre de Lord Kinnaird; au cas que quelques renseignemens nouveaux vous fussent parvenus qu'il pourrait intéresser au Duc de Wellington de connaître; je crois qu'il ne pourrait être que très utile de les lui communiquer par la même occasion.

Recevez, &c.,

VAN MAANEN.

P.S.—Mylord Clancarty, en m'envoyant sa lettre pour le Duc, me propose de vous inviter de faire prendre deux copies, notariées et authentiques, de la lettre de Lord Kinnaird, si cela ne causerait pas un délai trop considérable: S.E. désirait avoir une de ces copies pour le gouvernement Anglais. Je crois qu'il sera utile de satisfaire, pour peu que cela sera possible, au désir de S.E., qui toutefois écrit encore un petit mot au Duc, pour le prier d'avoir bien grand soin de l'original, pour qu'il nous soit renvoyé, si nous en avions besoin.

II.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, ce 25 Fév., 1818.

J'ai l'honneur d'informer V.E. que par une dépêche, datée du 23 de ce mois, et qui m'est arrivée hier par estafette de S.E. le Comte de Cazes, Ministre de la Police Générale de France, je suis dans le cas de pouvoir prévenir V.E. que parmi les soldats du corps franc de Brice il en est un, Dominique Briker, condamné à mort par contumace, à Nancy, qui paraît devoir attirer plus particulièrement les soupçons conçus au sujet de l'assassinat tenté sur S.A. le Prince de Waterloo dans la nuit du 10 au 11 Février, présent mois.

S.E. le Comte de Cazes m'ayant aussi demandé l'état et les signalemens des réfugiés ou autres officiers ayant pris ou fait voir leurs passeports à Bruxelles, pour Cambrai ou Paris, depuis trois mois, je me suis adressé au bureau de M. le Gouverneur du Brabant Méridional, où l'on m'a donné toutes les facilités désirables. V.E. ne sait peut-être pas encore que c'est sous le nom de Samuel Michaud qu'avait été délivré à Marinet,, connu en Belgique sous le nom de Nicolle, le passeport avec lequel il voyage.

Ce passeport est signé Forestier, Juge de Paix du canton de Cully, au pays de Vaud, en Suisse, le 15 Avril, 1817, et visé le 26 Décembre, 1817, par le Commissaire de Police Spéciale à Anvers; enfin, du Blad, qui demeure rue de la Montagne, à Bruxelles, visitait Nicolle presque tous les jours pendant ses repas.

Voici, au reste, le signalement de Nicolle Marinet (Louis Stanislas Joseph), avocat, né à l'Enems, département de l'Ain: "âgé de 30 ans (en 1815); taille, 168 centimètres; cheveux châtains; front bombé; sourcils châtains; yeux bleus vifs; nez bien fait; bouche enfoncée; menton large; barbe châtaine; visage rond-rempli; teint blanc coloré." Il parle avec facilité et volubilité: lorsqu'il est dans les méditations il a l'air sombre et farouche.

Des mandats d'amener sont lancés par M. le Juge d'Instruction de Bruxelles depuis plusieurs jours contre Nicolle et Brice; et ils sont envoyés dans les ressorts de Bruxelles et de Liége.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

III.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

MONSEIGNEUR, Bruxelles, le 25 Fév., 1818.

Hier, vers huit heures trois quarts du soir, je reçus de S.E. le Comte de Cazes, &c., une estafette, porteur d'une dépêche du 23 de ce mois, d'où résulte que le 23, vers 4 heures, Nicolle était encore à Paris, et n'avait pas parlé clairement. V.E. verra par la lettre que j'ai l'honneur de joindre ici sous cachet volant pour M. le Comte de Thiennes, &c., que le Comte de Cazes me prie de prévenir de ces nouvelles, que les soupçons se fixent maintenant sur le nommé Briker.

J'ai déjà accusé réception de la dépêche de S.E. le Comte de Cazes: j'ai communiqué ce qu'elle contenait à M. le Marquis de la Tour du Pin; enfin, j'ai régularisé le signalement de Nicolle, et les indications de son vrai nom de Marinet, et de son faux nom de Samuel Michaud, aux Procureurs du Roi de Mons, de Tournai, de Courtray, d'Ypres, de Bruges et d'Anvers.

De cette manière il échapperait d'autant plus difficilement que dans Bruxelles on le guette aussi à son passage.

Pour satisfaire à la demande du Comte de Cazes, j'ai déjà sous les yeux les registres des passeports délivrés au gouvernement.

On en est encore ici à se demander si la lettre de Lord Kinnaird, que les journaux défigurent un peu, est ou non une fable. Ceux qui la croient vraie soupçonnent que puisque la lettre datée du 30 Janvier n'est arrivée à Paris, ou du moins n'a été remise à Sir G. Murray, que le 8 Février, ce pourrait bien être une ruse de la part des révélateurs pour obtenir la rentrée de trois réfugiés, plus ou moins désireux de revoir leur patrie.

Mais ce soupçon serait fondé, qu'on a néanmoins dû gagner quelqu'un pour tirer un coup de pistolet, et que cet homme n'en est pas moins un assassin: car pour nier cette conséquence il faudrait admettre qu'il entrât dans les conditions de ne pas charger à balle, ou que l'on ait à dessein chargé le pistolet à poudre.

Il paraît qu'à Anvers les Stappaerts ont parlé; au moins le bruit y court que Nicolle est à Paris avec Lord Kinnaird pour désigner un assassin. Le Duc de Richmond m'avait fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que Lord Kinnaird était arrivé le 20 à Paris.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

IV.

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY LORD, The Hague, 20th Feb., 1818, at night.

Your Lordship's despatches, marked Nos. 5 and 6, both of the 15th instant, arrived this evening. I shall follow your Lordship's directions relative to con-

sular passports, and notify to the Chaplain of the Episcopal Church at Rotterdam the decision of my Lords of the Treasury, announced in the last of these despatches.

I have just returned from the Second Chamber of the States General, where, after a long and litigated discussion on the projet of law to restrain the licence of the press of this country from libellous attacks upon foreign Sovereigns, this projet was negatived by 39 voices against 36.

The speeches of the Minister of Justice and M. le Professeur Kemper in support of the projet were very forcible and eloquent, and I believe had the effect of bringing over some voices; but where, as in the present instance, the southern deputies, with scarcely an exception, voted against the law, the opinion of very few of those from the northern provinces must always be sufficient to turn the scale.

I have, &c.,

CLANCARTY.

M. Vanderfosse to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Bruxelles, le * Fév., 1818.

C'est d'après des ordres que je viens de recevoir de S.E. le Ministre de la Justice que j'ai inséré dans la dépêche de Lord Clancarty à Votre Altesse la lettre originale écrite à Sir George Murray par Lord Kinnaird, qui se trouve actuellement à Paris.

Quoique l'Ambassadeur de S.M. Britannique eût pu seul légaliser convenablement ici la signature de Lord Kinnaird, et qu'aujourd'hui ce soit à Paris que Lord Kinnaird pourra reconnaître cette signature, reconnaître la lettre et la parapher avec le fonctionnaire qui pourra être chargé de la lui produire, la pièce originale que j'ai l'honneur de faire passer à Votre Altesse est réellement telle qu'elle se trouve la base principale de l'instruction commencée ici sur mon réquisitoire du 18 de ce mois de Février, et les copies que je pourrais en faire prendre ne peuvent pas remplacer parfaitement l'original ci-joint.

J'ose donc prier instamment Votre Altesse de vouloir bien n'employer la lettre originale de Lord Kinnaird à Sir George Murray qu'avec les précautions nécessaires pour assurer son renvoi le plus tôt possible. Mon devoir me prescrit de faire à Votre Altesse cette observation essentielle à la poursuite à donner à l'action criminelle commencée ici.

Je ne sais si l'on sait à Paris que Lord Kinnaird payait, par l'intermédiaire de la maison Happault d'Anvers, une pension pour deux hommes de lettres qui étaient réfugiés à Aernhem.

Il est assez probable que ces auteurs étaient Cauchois Lemaire et Guyet. Le premier est probablement à Anvers depuis quelques jours: il paraît qu'il y a passé un acte devant notaire il n'y a pas long temps.

Le nommé Colignon ne se trouve pas à Bruxelles en ce moment: on pourra fixer bientôt les idées sur l'époque précise de son départ de cette ville.

Brice, que l'on croyait avoir aperçu, ne se retrouve plus en ce moment.

---

* Blank in manuscript.

Madame Guyet est surveillée de près à Anvers : il lui échappe des discours qui prouvent assez qu'elle a connu le motif du voyage de Nicolle avec Lord Kinnaird. "Ni son mari ni Cauchois Lemaire," disait-elle, "ne voudraient être redevables de leur retour en France à une dénonciation."

Je suis, &c.,

VANDERFOSSE, Proc.-Général.

P.S. Pour peu que la pièce originale, ci-jointe, dût demeurer à la disposition de Votre Altesse, je la supplie de m'envoyer une copie légalisée, et bien exacte.

Pour copie conforme :

JOHN FREMANTLE.

To Marshal Lord Beresford. [1336.]

MY DEAR BERESFORD, Paris, 28th Feb., 1818.

I received on the same day three letters from you, dated from the 31st Jan. to the 7th Feb. That relating to the Spanish Order for the officers who served in the Portuguese army I will take measures upon ; but I rather think the Spanish government will give none of their Orders to our officers, as, notwithstanding the noise they made on the subject some time ago, they have given no answer whatever to the letters and lists which I sent them last summer.

In respect to the negotiation between Spain and Portugal, it is, in fact, not yet commenced. The Spanish plenipotentiary was at first directed not to produce his full powers till the Portuguese plenipotentiary should make a declaration that the King of Portugal was ready to deliver up Monte Video *on demand.* The former has at last desisted from this pretension, and yesterday the Portuguese Minister was informed thereof by the Ministers of the mediating Powers, and he was called upon to explain himself as to the measures of security which his government considered necessary to be adopted previous to delivery of Monte Video. Thus the negotiation stands formally.

In reality, I believe Palmella has no instructions to consent to restore the place to Spain at all on any conditions. From all that I have seen lately of the disposition of the King of Portugal, and I have seen a good deal, I judge that he prefers his kingdom of Brazil to his kingdom of Portugal, and that he has no feeling for any risk or injury to the latter resulting from

his measures for the aggrandisement of the former: nay, that its total loss is contemplated as possible and even probable, and not regretted. If this be true, the truth must come out, sooner or later. Palmella wrote for further instructions in the beginning of last November, which might be expected in the course of March; and if any change in councils or measures could be expected, Palmella might contrive to spin out the negotiation for a month or six weeks, without laying open his real instructions. But I cannot expect any change of councils. In a month or six weeks at farthest, therefore, the truth must come out; and you may depend upon it that the threats of the Spaniards will then assume a more serious shape, if they are not actually carried into execution.

Under these circumstances, therefore, I am of opinion that if you hold to Portugal at all (and unless there is some very strong reason indeed, you cannot do otherwise), you must stay to see this crisis out.

Palmella talks to me occasionally confidentially on his concerns, and I will speak to him about you, and will let you know exactly what he says.

You will have heard of the attempt to assassinate me on the 10th of this month. We have not yet discovered the assassin. The truth is, that a plot was formed some time ago, I believe at Bruxelles, for that purpose; and it is stated that a person had followed me for four months to carry the scheme into execution. I believe there are persons at Paris who were concerned, and it is certain that it was known to many. A refugee in the Netherlands, by the name of Marinet, gave intelligence of the plot to Lord Kinnaird, and this person is now imprisoned at Paris; but up to this moment he has disclosed nothing which can bring it home to anybody. The assassin was certainly a military man, and a very clever and audacious one. The French sentries at my door were in the habit of walking under the porte cochère, which was always left open, the sentry-boxes being outside. He must have observed this practice, and that while the horses and carriage were entering the sentries could not come out. He therefore followed the carriage about sixty or seventy yards along the street, stopped at the sentry-box, and fired at me at a distance not exceeding three paces, and the same or little more from the sentries, while the carriage was entering the porte cochère.

The horses, and, I believe, the coachman, had entered. The sentries could not get out; and this audacious fellow was out of reach before they got into the street, and escaped by a concurrence of very extraordinary accidents. He was so close to the door and the sentries that I, who saw the flash, conceived that one of the sentries had laid down his musket in the porte cochère, and that it had gone off when he was taking it up awkwardly; and notwithstanding that I had been informed of the plot, and really expected that an attempt would be made to execute it in or about my own house, I could not conceive this was the attempt, and never stirred, not even to let down the glass of the carriage.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Liverpool. [1337.]

MY DEAR LORD, Paris, 1st March, 1818.

Since I wrote last the government have called upon Mr. Baring for a plan for the finance for the year, founded upon the notion that they would now negotiate for nothing excepting the loan for the service of the year 1818, and that the remainder should be negotiated for after they should have settled their terms with the Allies. Mr. Baring showed me his letter to M. Corvetto, which contains very good advice in respect to the necessity of closing the arrangement the government were treating with me before they should make their bargain with the money-lenders; and he evidently shows that it is not his intention to have anything to say to this loan, or to their concerns at all, unless they should call upon him. He at the same time gives them a form of a certificate, which is, I believe, the same that is in use in England. The first payment of 20 per cent. was to be made on the 6th of April, and the last on the 6th of December, at which period Mr. Baring supposes the new negotiation will be finished for the remainder of the sum required.

Baring supposes that the sum required for private claims will be paid in scrip to the claimants in proportion as the claims will be liquidated by separate Boards, each in their own country; and that some of this scrip may come into the market, and some not; but he did not think that if he were to undertake

in December, 1818, to provide 280 millions to pay the contributions of 1819 and 1820, he could complete the operation by the months of April and May, 1819, to which period you wish to limit him. He was of opinion, however, that he could complete the whole loan, that is to say, the deficiency for 1818 and the contributions of 1819 and 1820, by the month of April, 1819, if the government were now to make a bargain with him, even with the disadvantage of having the scrip of the private claims in the market.

It is very difficult just at present to do anything here through the means of the Foreign Ministers, as Pozzo di Borgo is in fact a Frenchman, and there can be no concerted plan of action upon any subject, however common our interests may be; and I thought it best therefore to try what I could do with the French ministers myself. Accordingly I spoke to Corvetto and to De Cazes last night, and pointed out to them both the folly of their scheme of finance if they wished that the Allies should evacuate France at the close of this year. They had both a vague notion that they could call in Baring when they pleased, and that the Allies would take security from Baring for their money, and would go off perfectly satisfied; and they wished in the mean time to reap the advantage of the little popularity of giving the loan for the service of the year 1818 to the towns in France.

I pointed out to them that there might reasonably be great doubts of the expediency of withdrawing the troops, even among those most anxious that they should be withdrawn; but that I thought they might consider it certain they would not be withdrawn if they had it not in their power to perform their treaty; and that a security from Mr. Baring, even if the Allied Powers should consider such a security as good as a payment of money, was not so easy to be obtained as they imagined; and that they had better inquire from Mr. Baring under what circumstances he would give such security in December next before they put it out of their power by negotiating their loan for the year to make other arrangements.

I certainly made some impression upon them, as Corvetto after talking to me spoke to Baring last night respecting the expediency of a large transaction immediately. I shall work upon the same plan in concert with the Allied ministers if I can get Pozzo di Borgo into it; and I consider it now nearly certain that they will make their bargain with Baring for all they want,

and that you will have them out of the market at the time you wish.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

NOTES fournies pour interroger MARINET NICOLLE.

1. Nicolle a laissé à Bruxelles un nommé Bastide, qui a parlé.

Selon Bastide, Nicolle et Lord Kinnaird auraient déterminé un nommé Cantillon à assassiner Lord Wellington.

Bastide pressé davantage, et qui avait promis de signer cet aveu, s'est rétracté depuis.

A quel titre Bastide est-il connu de Nicolle?

Qu'est-ce que ce Cantillon?

A quel titre M. Regnault de St. Jean d'Angély a-t-il payé au tailleur de Nicolle mille francs que lui doit celui-ci?

2. Qu'a-t-on voulu dire à Bruxelles parmi les réfugiés lorsqu'alarmés d'abord par le départ de Nicolle pour Paris, ils annoncèrent ensuite qu'ils étaient pleinement rassurés parce qu'on avait retrouvé tous les papiers dans l'appartement de Nicolle?

Quels étaient ces papiers possédés par Nicolle, et qui causaient les alarmes des réfugiés?

NOTES recueillies de l'Interrogatoire de MARINET NICOLLE.

1. Nicolle déclare qu'il a vu Bastide pour la première fois à Anvers, en Août dernier. Il lui parut militaire Français, et portant des moustaches. Il logeait au Courrier. Il dit à Nicolle qu'il était disposé à s'embarquer. Il le croit encore dans les Pays-Bas, et probablement à Bruxelles. Il le croit du Midi de la France, peu aisé, et des secours lui ont été donnés par la Commission. Bastide va tous les jours au Café de l'Amitié à Bruxelles. Il ne s'est point embarqué faute d'argent.

Nicolle connait Cantillon, qui fesait ses commissions et celles de Fressinet. Il ne l'a pas vu depuis plus de 3 mois.

Cantillon paraissait âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces. Il ne portait point de favoris. Il ne sait où il demeurait.

Nicolle ignore si Cantillon voyait Lord Kinnaird. Il ne peut dire non plus s'il était blond ou brun.

Brice l'employait souvent pour commissions. Nicolle dit ne pas devoir mille francs à son tailleur, et n'avoir point chargé du payement le Sieur Regnault, qu'il n'a vu qu'une fois, en Août ou Septembre dernier.

2. Nicolle occupait, rue du Musée, un logement précédemment occupé par Brice. Il ne sait plus le No. Les meubles ne lui en appartiennent pas; mais il a la clé de l'appartement, et personne n'en a une double, disait-il d'abord. Il y a laissé quelques papiers. Il convient qu'en apprenant son arrestation on a pu venir fouiller dans ses papiers. Maintenant il avoue

3. Nicolle peut expliquer (on en est certain) quel est le nommé Louis, qui remplace chez la Veuve Montant, restaurateur, son mari, que ce Louis a forcé de se brûler la cervelle. Nul doute que ce ne soit un personnage suspect caché sous ce nom.

La Veuve Montant s'étant aperçue qu'on le recherchait, annonce qu'il est parti; mais on a la certitude qu'il est encore caché dans la maison.

Sausset avait pris pendant quelque temps le nom de Louis.

Le Colonel Desaix était très lié avec Nicolle. Quelle était la nature de leurs relations? Celui-ci, ainsi qu'un Sieur Leroy, ex-sous-préfet de Chateaubriand pendant les Cent Jours, manifeste de grandes inquiétudes depuis le départ de Nicolle.

que la propriétaire a une double clé' et qu'elle a pu donner l'entrée aux amis. Il n'a fait que rencontrer le Colonel Desaix. Il connaît un nommé Lozeis, avocat, avec lequel il a eu des relations. C'est en Septembre dernier qu'il a vu pour la dernière fois Sausset.

3. C'est lui qui a placé Louis chez la Veuve Montant. Il lui était recommandé par un médecin, réfugié Français, nommé Montain. Du reste, il ne sait pas le nom de ce Louis. Il connaît Henry, domestique de Brice. Il n'a pas suivi son maître. Il est maintenant à Francfort, où il s'est rendu auprès de Félix Lepelletier St. Fargeau, en Septembre dernier. Il n'a point connu de Colignon. Il a connu un Théodore, qui s'est embarqué avec Fressinet. Théodore a été chasseur dans la Garde Impériale. Il ne connaît pas M. Baudry.

Baron Barbier to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, le 1er Mars, 1818.

NOTICES SUR LES QUESTIONS :

Les obligations pécuniaires qui ont été imposées au gouvernement Français par les Traités et Conventions de 1814 et de 1815, sont-elles réellement exorbitantes au point qu'il seroit hors d'état de les remplir entièrement s'il n'obtient pas pour les deux dernières années un allégement très considérable? ou, n'est-il pas au contraire bien évident que les Puissances Etrangères ont agi avec une grande modération, et que la France possède des moyens plus que suffisans pour faire face à tous ces engagemens?

La réponse à ces questions pourroit fournir la matière d'un mémoire d'une assez grande étendue, mais l'on a cru pouvoir se dispenser de ce travail, et se borner aux notices qui suivent, puisées uniquement dans les rapports du Ministre des Finances sur les budgets des années 1817 et 1818, vu qu'elles fournissent seules la preuve la plus complète qu'il n'y a pas eu d'exagération dans les conditions des traités et conventions, et que la situation financière de la France sera, sans aucun doute, meilleure que celle d'aucune autre Puissance continentale après qu'elle aura rempli tous ses engagements.

Le Ministre des Finances, Comte Corvetto, a joint au premier de ces rapports, sur les recettes et dépenses pour l'année 1817, un état éventuel pour les années 1818, 1819, 1820, et 1821, et il est évident qu'il a voulu présenter ainsi aux deux Chambres et à la nation Française le tableau général des dépenses

ordinaires et extraordinaires du trésor royal de France jusqu'à la fin du terme de cinq années, fixé pour le payement de l'indemnité de la guerre.

Il n'est pas moins palpable qu'en présentant ce tableau aux Chambres le Ministre a eu l'intention de prouver que la France pouvoit faire face à toutes les charges résultantes des derniers traités et conventions, et que pour donner en même tems une opinion favorable de l'étendu de ses ressources, il n'a point cherché à diminuer la masse de ces mêmes charges; c'est à ce motif seul que l'on croit pouvoir attribuer l'évaluation de l'entretien de l'Armée d'Occupation qu'il a fait entrer dans les dépenses extraordinaires de chacune des années 1819 et 1820 pour la somme de 155 millions en numéraire; évaluation qui surpasse de beaucoup la dépense que l'entretien d'une armée de 120 mille hommes peut exiger.

Il est vrai qu'en revanche le Ministre n'a point parlé dans ce rapport des nouvelles émissions de rentes que les réclamations des sujets des Puissances étrangères pourroient exiger encore, quoiqu'il ne pouvoit pas ignorer que le premier fonds de garantie ne suffiroit pas à beaucoup près pour le payement de ces réclamations; mais lorsque ce rapport fut présenté à la Chambre des Députés, on n'en connoissoit pas encore le montant total, et diverses considérations ont pu engager le Ministre à ne point annoncer, même d'une manière vague, que ces réclamations particulières exigeroient encore de nouveaux fonds. Il a pu au reste avoir aussi l'intention de se ménager des ressources pour couvrir d'autres dépenses non prévues, ainsi que celles dont il ne jugeoit pas convenable de faire mention dans le budget de 1817, en faisant entrer ainsi dans ses calculs des sommes très considérables dont il avoit la presque certitude de se voir déchargé.

Quoi qu'il en soit, il résulte du tableau sus-mentionné (pages 142, 143 du budget de 1817), qui présente l'aperçu sommaire des recettes et dépenses des années 1818, 1819, 1820, ainsi que celles de 1821, que le Ministre des Finances n'a indiqué comme maximum des émissions de rentes qui pourroient être nécessaires pour couvrir la totalité des dépenses ordinaires et extraordinaires pendant les trois premières de ces années, que la somme de 65,800,000 fr. de rentes.

L'entretien de l'Armée d'Occupation est compris dans cet aperçu, comme on vient de l'observer, pour 155 millions dans chacune des deux années 1819 et 1820; et comme on croit pouvoir admettre que cette occupation cessera avec l'année 1818, cela présente une épargne de 310 millions numéraire, ou d'environ 25 millions de rentes.

Maintenant on supposera que la totalité des réclamations des sujets de toutes les Puissances, sans aucune exception, pourroit exiger encore une pareille somme de 25 millions de rentes, et que de cette manière la France se trouveroit libérée de toutes les charges extraordinaires qui lui ont été imposées par les derniers traités, sans rien déranger aux calculs que présente l'aperçu susmentionné des recettes et dépenses des années 1818 à 1821.

Quelle sera alors la situation de la France? Ne se trouvera-t-elle point écrasée sous une masse de dettes hors de proportion avec ses revenus et ressources? Et sa richesse numéraire ne se trouvera-t-elle point aussi à cette époque trop diminuée? Voilà trois questions dont la solution se trouve aussi très facilement dans les rapports du Ministre des Finances sur les budgets de 1817 et 1818.

On voit dans l'aperçu déjà cité à plusieurs reprises, que le Ministre des Finances a basé ses calculs sur une émission de rentes

de 21,800,000 fr. en 1818
de 21,100,000 fr. en 1819
et de 22,900,000 fr. en 1820

Ensemble de 65,800,000

	Francs.
Et que malgré cela son aperçu présente pour l'année 1821, un excédant de recette de	38,732,000
Or le Ministre n'a demandé pour l'année 1818 qu'une émission de 16 millions de rentes, et la même somme sera, sans aucun doute, ainsi qu'on le verra ci-après, plus que suffisante pour les années 1819 et 1820, de sorte qu'au lieu d'une somme de rentes de 65,800,000 fr., celle de 48 millions au plus couvrira tous les besoins, ce qui présente une différence de	17,800,000
Qui doit faire monter l'excédant de la recette pour l'année 1821 à	56,532,000

Il est hors de doute que cet excédant s'élèvera à cette époque à une somme beaucoup plus considérable, et les résultats suivants tirés du budget pour l'année 1818 en fournissent la preuve :

a. Les dépenses pour l'armée Française sont comprises dans l'aperçu sus-mentionné à raison de 212 millions pour chacune des années 1818 à 1821 ; dans le budget pour la première de ces quatre années elles ne sont plus évaluées qu'à la somme de 164,150,000 francs. Cela produit sur cette catégorie seule une diminution de 47,850,000 fr. pour chacune de ces quatre années, ou ensemble de 191,400,000 fr. en numéraire.

	Francs.
b. Les recettes permanentes sont évaluées dans le budget pour l'année 1818 à	559,666,621
Et les recettes temporaires à	44,511,979
Ensemble à	604,178,600
c. Les dépenses permanentes sont évaluées à 410,007,091	
Les dépenses temporaires à 90,186,509	
	500,193,600
Il y auroit par conséquent pour cette année un excédant de recette de	103,985,000
Mais pour compléter le budget particulier de la dette et du fond d'amortissement, le Ministre prend sur cet excédant une somme de	17,182,000
Et n'évalue l'excédant probable du budget de 1818 qu'à	86,803,000
Excédant qui auroit été plus fort encore si le gouvernement Français n'avoit pas diminué les centimes additionnels sur les contributions directes pour cette année de 17,793,021 francs.	
d. Si l'on balance maintenant la somme des dépenses temporaires de	90,186,509
Avec celle des recettes temporaires de	44,521,979
On trouve que les premières surpassent les secondes d'une somme de	45,664,530
Qui viendra grossir graduellement l'excédant des recettes permanentes sur les dépenses permanentes ; et	
e. En faisant la même comparaison entre les recettes permanentes de	559,666,621
Et les dépenses permanentes de	410,007,091

Francs.

Telles qu'elles sont présentées dans le budget de 1818, on trouve qu'elles offrent pour l'avenir l'expectative d'un excédant de recette de 149,659,530

Et tout cela est indépendant du fonds d'amortissement qui a sa dotation particulière très considérable, et dont les effets seront présentés plus bas.

On pourroit objecter à ces derniers résultats, qu'ils ne portent que sur un avenir plus ou moins éloigné, mais on ne les a relevés ici que pour prouver que la situation financière de la France doit nécessairement s'améliorer rapidement d'année en année, malgré les charges qui pèsent encore sur cette monarchie, et que son excédant de recette dépassera de beaucoup à la fin de l'année 1821 l'évaluation éventuelle qui en a été faite par le Ministre des Finances. Ce qui peut servir de réponse à la première des trois questions ci-dessus.

On remarquera seulement que si, contre toute attente, le séjour de l'Armée d'Occupation devoit se prolonger de 6 ou même de 12 mois au delà du 30 Novembre, 1818, cela pourroit exiger une augmentation de l'émission de rentes respectivement de 5 ou de 10 millions, mais que malgré cela la France auroit encore toujours, même dans la seconde hypothèse (et sans faire entrer dans le calcul aucune amélioration ou diminution de dépense), un excédant de recette en 1821 de plus de 46 millions de francs, ce qu'aucune autre Puissance continentale ne peut sans doute se flatter d'obtenir dans un si court espace de tems après les guerres désastreuses dont elles ont été accablées.

Un autre tableau, page 144 du rapport qui fait partie du travail du Ministre des Finances pour l'année 1817, va fournir une réponse non moins satisfaisante à la deuxième question : c'est le tableau de l'effet de l'amortissement de la dette, avec la dotation particulière qui y est destinée pendant l'intervalle de 1816 à 1830.

Le Ministre des Finances a supposé dans son aperçu pour les années 1818 à 1821 que la dette fondée ou les rentes à 5 pour cent. pourroient s'élever à la fin de l'année 1820, y compris 20 millions pour l'arrière de l'intérieur, à la somme de 199,577,000 fr. ; mais il y a compris les émissions de rentes à faire en 1818, 1819, et 1820, pour une somme totale de 65,800,000 fr., et l'on a déjà observé que 48 millions seront plus que suffisans pour couvrir les dépenses extraordinaires de ces trois années.

Maintenant il résulte du tableau de l'effet de l'amortissement de cette dette :—

1. Que les amortissemens des années 1818 à 1825 seulement s'élèveront à près de 52 millions, et que par conséquent les émissions de rentes sus-mentionnées, de 48 millions environ, à faire pour couvrir les besoins extraordinaires des années 1818, 1819, et 1820, se trouveront déjà éteintes dans le court espace de 4½ années au plus après l'année 1820, dans laquelle le dernier terme de l'indemnité de la guerre échoit, et

2. Que le fond d'amortissement est tellement fort qu'à la fin de 1830 il aura déjà éteint une masse de rentes de plus de 104 millions, et réduit la dette à 80 millions de rentes environ.

Or, on peut le demander, quelle autre puissance peut se flatter de se trouver à l'égard de sa dette dans une situation aussi avantageuse, à une époque aussi peu éloignée du terme où les calamités et les désastres des guerres Françaises ont cessé pour elle?

La réponse à la troisième et dernière question sera aussi basée sur des données que le Ministre des Finances a fournies dans ses rapports.

Il a joint à son rapport sur le budget de 1818 un relevé du montant des nouvelles espèces fabriquées depuis le 28 Mars, 1803, jusqu'au 1er Septembre, 1817.

	Francs.	Cent.
La somme totale en est de (antérieurement à l'année 1803)	1,695,322,737	25
On avait fabriqué en espèces décimales (le billon non compris) pour	106,237,255	00
Ensemble	1,801,559,992	25

Dans cette somme se trouvent compris 140,529,000 fr. en pièces d'or, et 138,940,241 fr. 75 c. en pièces d'argent, ensemble 279,469,241 fr. 75 c., en pièces frappées au type de S.M. Louis XVIII.

En admettant que le tiers de la somme de 1,801,559,992 fr. seroit resté dans les pays détachés de la France, et dans ceux où les Français ont porté la guerre en 1813, car toutes leurs guerres antérieures étoient productives pour eux, on trouve que la France a pu facilement conserver une masse extrêmement considérable de numéraire, et cette masse doit encore être augmentée par les sommes bien fortes aussi qui sont restées dans la circulation en vieilles espèces Françaises ainsi qu'en espèces étrangères.

Il reste à examiner à présent si cette masse de numéraire a dû éprouver de nouvelles diminutions considérables depuis la signature de la paix de 1815, et si la crainte que l'on affecte souvent de témoigner que les richesses numéraires de la France pourroient être trop réduites par l'acquittement total de l'indemnité de la guerre, ainsi que par les fonds que les créances particulières feront successivement sortir de ce pays, est fondée ou non ?

On croit que les considérations qui suivent suffiront pour lever tous les doutes que l'on pourroit avoir à ce sujet.

1. Il est incontestable que malgré tous les payemens que la France a faits aux Puissances Alliées depuis la signature du Traité du 20 Novembre, 1815, le numéraire n'a pas cessé d'être abondant, surtout dans le commerce.

2. Les cours des changes sur les places de commerce étrangères n'ont pas cessé d'être favorables à la France depuis l'année 1816 ; et cela prouve mieux que tous les raisonnemens sur la balance du commerce que la France se trouve à cet égard dans une situation extrêmement avantageuse vis-à-vis de l'étranger. Les achats très considérables de grains que le gouvernement Français a dû faire l'année dernière en pays étrangers n'ont pas même pu influer d'une manière sensible sur les changes.

3. Cette heureuse situation ne peut provenir que de deux causes principales : l'une que le commerce d'exportation de la France en vins, huiles, et objets de luxe, doit être extrêmement considérable ; et l'autre que les dépenses qu'une énorme quantité de voyageurs font en France y répandent aussi des richesses numéraires tellement conséquentes, qu'un écrivain politique Français a cru pouvoir les évaluer à 100 millions par année.

4. Lorsqu'un pays se trouve dans une pareille situation, et qu'il a les cours des changes presque constamment en sa faveur, son numéraire circulant ne peut pas diminuer, parce que tous les fonds que l'on en tire sont réalisés en lettres de change, vu que ce mode offre des avantages réels à ceux qui doivent tirer ces fonds.

5. On peut donc soutenir que le payement de l'indemnité de la guerre n'a pas pu diminuer d'une manière sensible la masse du numéraire circulant en France ; et comme rien ne peut faire présumer que cette heureuse situation de la France puisse éprouver des changemens notables à son désavantage d'ici à plusieurs années, si l'ordre et la paix peuvent être maintenus, on peut également en inférer que les payemens qui lui restent à faire aux Alliés ne diminueront pas de même la masse de son numéraire.

6. La fabrication d'une somme de 279 millions en espèces d'or et d'argent, au type du Roi, depuis l'année 1814, vient encore à l'appui de cette opinion.

Cette fabrication ne provient pas d'une refonte d'autres espèces Françaises, et c'est par la seule voie du commerce avec l'étranger que les matières d'or et d'argent ont été fournies aux hôtels de monnoies pour cette fabrication, vraiment bien considérable, si l'on prend égard qu'elle a eu lieu pendant une période de tems plus ou moins orageuse. Avec un commerce désavantageux, ou une balance passive, cela n'auroit pas été possible.

7. Enfin, tout ce qui précède prouve que si la France devoit même, contre toute probabilité, prendre 150 à 200 millions de son numéraire pour achever le payement de l'indemnité de la guerre, cette perte serait réparée en peu d'années. Il y a plus : la situation de la France est sous ce rapport tellement avantageuse qu'il est permis de concevoir la crainte pour la suite qu'elle absorbera successivement une bonne partie des richesses numéraires des autres Puissances continentales.

On n'étendra pas davantage ces notices, parce que l'on se persuade qu'elles remplissent suffisamment le but que l'on s'est proposé en les réunissant.

Il en résulte nommément :—

Que la France possède les moyens nécessaires pour achever avec la plus grande facilité le payement des charges extraordinaires résultantes des derniers traités et conventions.

Que lorsqu'elle aura rempli à cet égard toutes les obligations qu'elle a solennellement contractées, elle se trouvera avoir encore, à la fin de l'année 1821, un excédant de ses recettes ordinaires sur ses dépenses ordinaires de 50 à 60 millions de francs au moins.

Que tout cela est indépendant des opérations du fond d'amortissement, qui déjà en 1825 aura pu racheter la somme totale des rentes, dont l'émission aura eu lieu pendant les années 1818, 1819, et 1820, pour faire face à l'indemnité de la guerre et autres charges extraordinaires.

Que le gouvernement Français pourroit par conséquent accorder déjà à commencer avec l'année 1819 des allégemens très conséquens aux contribuables, vu qu'il n'a pas besoin de l'excédant de recette dont on vient de parler pour éteindre des dettes, son fond d'amortissement étant assez richement doté pour opérer très rapidement sans aucun nouveau secours.

Qu'une diminution sensible du numéraire circulant ne peut de même pas être la suite de l'acquittement des charges que la France doit encore payer.

Qu'enfin, en un mot, le gouvernement Français possède tous les moyens nécessaires pour pouvoir remplir d'une manière franche et loyale, ainsi qu'il en a fait publiquement la promesse, tous les engagemens qu'il a contractés, et qu'en agissant ainsi il pourra faire le bonheur du peuple Français, consolider sa réunion avec les Alliés, maintenir la paix, et contribuer aussi par là à procurer à tous les autres peuples le repos et la tranquillité dont ils ont tous également besoin.

To Earl Bathurst. [1338.]

MY DEAR LORD, Paris, 2nd March, 1818.

Nothing of any importance has occurred since I wrote to you last. Monsieur de Cazes thinks he has discovered the name of the assassin; but he has no proof, as Marinet has hitherto contradicted Kinnaird's story, and denies everything he said, even to De Cazes himself.

De Cazes supposes that Marinet and Brice the partisan, now in the Netherlands, and formerly a Captain in the Chasseurs de la Garde, are the conspirators; and that the assassin is a man who was Maréchal des Logis (Quartermaster) in Brice's partisan corps, who had been formerly a soldier in his company. He has discovered the name of this man, which, as well as I recollect, is Cossagne or Cassagne; but, as you will observe, there is no certainty either that Brice was the conspirator, or that, if he were, the Maréchal des Logis was the assassin. He must contrive to make Marinet speak out.

Lord Kinnaird is still here, and, I believe, will be confronted with Marinet. He is, as you may believe, very unpopular with his friends the Liberals and the conspirators of all factions and degrees.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

SCHEDULE of ESTIMATES of MONEYS required by the several Departments of the Army serving in France between the 25th March and 24th April, 1818.

Cambrai, 2nd March, 1818.

		£.	s.	d.
Deputy-Paymaster-General	Pay of Cavalry and Infantry ..	27,000	0	0
,, ,,	,, his own Department ..	133	4	0
Commissary-General ..	Military Allowances, Regimental Hospitals, extra Meat, Commissariat Pay, and Contingencies	3,814	0	5
Ordnance	Pay and Allowances of Artillery and Engineers	9,786	9	10
Dep.-Storekeeper-General	Contingencies of Department ..	140	0	0
Commissariat of Accounts	Pay and Contingencies of Department	110	14	0
		40,984	8	3

Amounting to forty thousand nine hundred and eighty-four pounds eight shillings and three pence.

W. BOOTH, A.D.C.G. of Accts.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 3rd March, 1818.

I lost no time in laying before the Cabinet your Grace's private and confidential letter of the 25th ult.*

You will not, I trust, be inclined to consider it as any mark of disrespect towards your Grace if the Cabinet forbore consulting you before they submitted to the Prince Regent an instruction which so immediately related to the preservation of your own life.

If all that was apprehended, and all that was therefore intended to be guarded against, was the act of a secret assassin, the Cabinet agree with you in thinking that you might be as much exposed to such an attack at Cambrai as you would be at Paris; but the danger of your protracted residence at Paris consists in this: that your presence there is constantly inflaming the malignant passions of a large mass of needy, desperate, and unprincipled villains, who cannot be kept under any control except by the unceasing exertions of an active, vigilant, and faithful police. Had an immediate example been made of those who have been engaged in the late plot, it might have had the effect of repressing for the moment any attempt of a similar nature; but at the time when the instruction was given no progress whatever had been made towards discovery: and though the measures recently adopted by the French government may, perhaps, be considered as making a favourable change, the intelligence which has been received from Sir C. Stuart of the alarming state of Paris, and also of some parts of the interior of France, has, in the opinion of the Cabinet, rendered your Grace's residence in that city not less fearful in its consequences than was to be apprehended even at the time when the instruction was submitted to the Prince Regent.

By Sir C. Stuart's letters, it appears that a second attempt on your Grace's life is not the only danger to which the public is now exposed by your protracted residence at Paris. A sudden insurrection at Paris, or in the interior of France, are events which are by no means impossible; and you will readily understand in what embarrassments the great interests of Europe would be involved if, by any such commotion, you were separated from the army at the time when your Grace must be aware that your presence in command of it would be on every account indispensable.

Without any reference, therefore, to those private feelings of which, after so long an intercourse with your Grace, the Cabinet know that they cannot divest themselves, every principle of public duty requires them to express the reluctance with which they acquiesce in your Grace's request to remain for the present at Paris, and to enforce in the strongest manner the necessity of your not delaying to repair to Cambrai as soon as is consistent with those considerations which your Grace has urged against an immediate obedience to the instruction.

I have the honour to be, my dear Lord,

Your Grace's most obedient humble servant,

BATHURST.

---

* See page 333.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, House of Commons, Tuesday, 3rd March, 1818, 7 P.M.

I write a hasty line to mention that in consequence of what you stated in your letter to Lord Liverpool to have been thrown out in the Budget Committee, I thought it desirable to see Marquis d'Osmond, in order to apprise him (without naming you) that we had reason to believe that such an idea had been thrown out by Laffitte, in which he was joined by Villèle, and for the further purpose of requesting him to write to the Duc de Richelieu, representing to him the importance of crushing such an idea as that referred to at the outset. I desired him to intimate to the Duke, from me, that any such attempt would drive the Allies at once to an assertion of their strict rights, and arrest every attempt at indulgent modification of the existing treaties.

I took this occasion, without throwing his Excellency on the defensive on the part of his government, to make him feel how much satisfaction we felt that the proceeding with respect to the plot against your life had now been taken up in the form of legal proceedings; that in the absence of any such ostensible and active measure of detection, feelings could not but become impatient, however earnest *the King's government must be* in such a pursuit; and that it was the more important that those feelings should not be disappointed; as the position of the government, pressed by the ultra-Royalists, in proportion as it threw them upon the more popular party for support, rendered them more open to misconception. I know you feel the difficulty of pushing explanation far in this line. I flatter myself, however, that what has been said will operate as an excitement to exertion without interrupting harmony.

Fagel, in confidence, has informed me that you induced his brother to suppress *for the present* any intimation to a certain personage. I think you were quite right; but a time must come when those who have the right to do so should endeavour to clear up such horrible, I should say *in your case incredible*, imputations.

Ever, my dear Lord, very sincerely yours,

CASTLEREAGH.

The Earl of Liverpool to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Fife House, 3rd March, 1818.

I have received your letter of the 26th ult.*

I am not surprised that Mr. Baring should feel embarrassed in consequence of the proceedings of the French government.

I am strongly impressed with the opinion that the settlement of the various claims can only be adjusted by one pecuniary operation, which Baring and the other great European bankers are alone capable of managing.

---

* See page 343.

If the plan is persevered in of borrowing from the great towns for the service of the year, nothing but confusion will grow out of it; and I am apprehensive that Baring will then find it scarcely practicable to make an arrangement either for the contributions or the private claims.

I am not surprised at what you tell me of the attempt that is likely to be made of connecting the arrangement for the private claims with the evacuation of France by the Allies. I quite agree with you, however, that we have no course in such case to adopt but to stand upon our treaties; and I think the French government cannot be too soon distinctly informed that if they look to the evacuation of France by the Allies at the end of the third year, it can only take place in consequence of all the points in litigation being adjusted, and of arrangements being made for the liquidation of all claims, which will leave no discretion to the French government.

I trust we shall soon hear of your having completed your negotiation, as far as the Allies are concerned, and of your return to Cambrai.

In the present irritated state of the public mind, occasioned as it has been by some false measures on the part of the government and by the absurd conduct of the ultra-Royalists, I can never consider France as secure against some dreadful internal convulsion; and it would be a most deplorable circumstance if such an event should occur whilst you were still at Paris, or, indeed, anywhere in France but with your army.

Believe me to be, my dear Duke, yours very sincerely,

LIVERPOOL.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 4th March, 1818.

I send you certain reports which have been made to the Minister of Justice from the Procureur-Général at Bruxelles since I last wrote. Though these contain nothing as yet of a conclusive nature with respect to the main fact, they are not without interest. There was one other report received, but of this no copy was furnished to me. I, however, read it attentively. It consists of the statement that a despatch had been received from M. de Cazes; it then sets forth the despatch paragraph by paragraph, and marks the steps under each which have been taken, and all in confidential communication with M. de la Tour du Pin (who still continues at Bruxelles), to carry into effect the suggestions thereof. From the copies of the other reports herewith sent, among other things, the three following facts will probably not escape you:—

1st. That my Lord Kinnaird had at an early period made M. Merci d'Argenteau, Governor of South Brabant, the confidant of the intelligence sent to Sir G. Murray; that M. Merci recommended caution to his Lordship upon this subject; and that, notwithstanding the attempt actually made, the Governor of Brabant Méridional has hitherto observed the most profound silence upon this subject.

2nd. That my Lord Kinnaird has been in the habit, through the medium of Stappaerts, of paying pensions to two proscribed journalists, probably Cauchois Lemaire and Guyet.

3rdly. That Madame Guyet expected to return to France in consequence of a communication to be made to the French government, thus connecting herself, and probably also her husband and his partner, Lemaire, with the knowledge at least of the conspiracy against your person, and marking in my mind sufficiently that Guyet and Lemaire are the *writers* spoken of in Lord Kinnaird's letter.

By a letter which the Minister of Justice has shown me from Antwerp, dated 28th February, it appears that Stappaerts had received a letter the day before from Brice, dated from the neighbourhood of Namur, in which the writer states himself to be aware of the pursuits of the police; that he had withdrawn himself from them, and found a secure asylum.

Yours, &c.,

CLANCARTY.

I send you also a copy of a despatch addressed by me to Lord Castlereagh yesterday.

[ENCLOSURES.]

I.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, le 1er Mars, 1818.

La lettre autographe que V.E. a bien voulu m'écrire le 27 de Février dernier m'est arrivée hier à 7 heures, par le courrier de S.E. my Lord Clancarty. J'ai eu d'abord bien du mal à trouver ceux dont j'avois besoin pour exécuter les ordres de V.E.; mais enfin mes courses et mes démarches ont réussi, et j'ai pu expédier le courrier pour Valenciennes ce matin à 1 heure. Il a emporté avec les pièces dont il étoit chargé pour le quartier-général Anglais, une de mes lettres pour S.A. le Prince de Waterloo, et la lettre originale du Lord Kinnaird à Sir George Murray.

Les copies à conserver de cette lettre fameuse m'ont paru ne pouvoir se faire par notaire, attendu que pour cela la pièce eût dû être enregistrée et traduite, ce qui m'auroit mené à une grande perte de tems, et à beaucoup d'indiscrétion. Voici donc comme je m'y suis pris.

Je suis convenu avec M. Vander Casteele que je lui écrirois la lettre dont je joins ici la copie, lettre qui me semble justifier dans tous les cas la demande que je lui faisois par ordre de V.E.

Le motif de cet ordre basé sur la nécessité de faire parapher et reconnoître légalement la lettre par Lord Kinnaird actuellement à Paris, de sorte que les copies conservées ne seront que l'une des précautions qu'il eût été imprudent de ne pas avoir.

J'ai pensé que S.A. le Prince de Waterloo seroit charmé de connoître une circonstance que je n'ai apprise qu'hier, c'est que Lord Kinnaird payoit à Arnheim, par l'entremise de la maison Stappaerts et à l'un de leurs correspondants, la pension de deux auteurs (Guyet et Cauchois Lemaire, sans doute), et que Collignon non plus que Brice avoient disparu de Bruxelles.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

II.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, 26 Fév., 1818.

J'ai reçu hier soir par l'estafette la lettre autographe que V.E. a bien voulu m'écrire le 24 de ce mois. J'espère que les renseignemens importans parvenus à V.E. par mes rapports des 23, 24, 25 du courant, lesquels ne lui étaient pas encore remis, auront prouvé que j'ai agi dans le sens qui devait être dans les intentions de S.M., parce qu'il était seul convenable aux circonstances.

On est occupé dans ce moment de compléter les renseignemens demandés par S.E. le Ministre de la Police Générale de France, à qui je les enverrai demain, j'espère, avec l'assurance que Dublard est ici, rue de la Madeleine, No. 457, à Bruxelles.

M. le Marquis de la Tour du Pin m'a engagé à différer de le faire interroger parce qu'il se lie avec quelqu'un dont on pourra apprendre plus de détails. On m'assure que Brice est en ville, et depuis hier matin on le guette avec soin. Il faut qu'il n'ait pas été arrêté cette nuit, je le saurais.

Le Chevalier Colnis, officier Français, était à Anvers le 23 Février, je ne sais depuis quand, car il était parti pour Paris le 30 Novembre dernier. Son passeport n'a pas été visé au retour.

Je suis charmé de pouvoir répondre à la question faite par S.M. à V.E. Lord K. a voyagé avec un passeport délivré par la Légation Anglaise à ce Lord il y a un an, et bon pour toute l'Europe. Il voyageait sous son propre nom, et il est entré en France sans difficulté. Il se pourrait cependant qu'arrivé à une garnison Anglaise, il ait été accompagné jusqu'à Paris, je le présume même parce que sans cela il serait arrivé le 19, et je sais qu'il n'est entré chez Lord Wellington que le 20 Février.

Nicolle voyageait sous le faux nom de Michoud (Samuel), et avec son passeport Suisse.

M. le Marquis de la Tour du Pin, qui me semble extrêmement occupé de l'objet de son voyage ici, et avec qui je concerte les mesures propres à nous éclairer l'un et l'autre, me disait ce matin que les principaux réfugiés militaires, ceux qu'il appelait l'état-major, avaient donné des signes de fermentation. De mon côté, je savais qu'à une table-d'hôte de Bruxelles, au Duc de Brabant, Marché aux Charbons, on avait tenu d'assez mauvais propos en présence d'officiers de notre milice qui y soupaient le 23 Fév., et qui sont partis le 24, au soir, d'Anvers, pour garder leur garnison.

J'ai fait surveiller cet hôtel, et j'espère savoir quels sont les Français ou les autres militaires qui en sont les habitués. Rien de tout cela n'est inquiétant.

Nous pourrions bien avoir mal déchiffré le nom Briker de la lettre de S.E. le Ministre de la Police Générale de France. Il paraît que ce serait Brisset. Je n'ai rien entendu du Sobireau ou Soubiron, dont veut bien me parler V.E. Seulement je trouve sur ma liste un Savorbrier, logé rue des Minimes, No. 784; un Rouban, logé au Meyboom, No. 1334; et un Tabeau, logé rue de l'Orangerie, No. 19. L'on suit aussi un nommé Louis, qui paraît être la cause du suicide du Sieur Montant, restaurateur, Montagne du Parc. M. de la Tour du Pin croit avoir à s'en défier.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

III.

The Procureur-Général to Monsieur Vander Casteele.

Bruxelles, 27 Fév., 1818.

Je viens, Monsieur, de recevoir de S.E. le Ministre de la Justice l'ordre de retirer du dossier que j'eus l'honneur de vous adresser, avec mon réquisitoire du 18 de ce mois, la lettre originale du 30 Janvier, écrite par Lord Kinnaird à Sir George Murray, l'un des chefs d'état-major de S.A. le F.M. Prince de Waterloo. Comme cette pièce n'a pas été paraphée par Lord Kinnaird, qui se trouve actuellement à Paris, je pense qu'il ne s'agit que de la produire à ce Lord, afin qu'il la reconnoisse et ne braise pas sur son contenu. Sans doute cette lettre originale vous sera renvoyée dans peu, et n'en aura que plus de poids lorsqu'elle aura été soumise à ces formalités.

J'ai fortement insisté même pour obtenir qu'elle ne tardât pas à être renvoyée ici.

En attendant, et pour ne pas interrompre l'instruction, il m'a paru indispensable d'en faire une copie par un traducteur juré, lequel attestera la conformité de cette copie; sa signature pourra même être légalisée, et vous pourrez vous en rapporter à cette pièce avec confiance, au moins pour l'interrogatoire d'autres personnes que le Lord Kinnaird, qui ne se trouve pas ici.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

IV.

The Procureur-Général to the Minister of Justice.

Bruxelles, le 28 Fév., 1818.

Il paraît certain aujourd'hui que Brice ne peut se trouver à Bruxelles; que s'il y a été depuis peu, comme on le présumait, ce ne fut qu'en course des environs, ce qui ferait retomber l'attention sur Boisfort.

Collignon devait partir avec son maître Brice, et je pense que cela a eu lieu le 8 Août dernier. Mais il est revenu depuis à Bruxelles, et a pris du service ailleurs, à Bruxelles même. C'est pendant ou depuis lors qu'il a demandé une place d'agent de police. Aujourd'hui il n'est pas à Bruxelles, et je saurai demain quand il a quitté cette ville.

Il résulte assez des indiscrétions commises par Madame Guyet, qu'elle savait au moins que la rentrée en France de son mari dépendait d'un aveu. Carrelle a dit que celui-ci non plus que Cauchois Lemaire ne voudraient devoir leur rentrée en France à une dénonciation.

On m'annonce pour demain un acte d'où résulterait que Cauchois Lemaire aurait fait il y a peu de jours à Anvers une déclaration devant le notaire Gleisses, témoins les Sieurs Legrand et Buischman, associés de Stappaerts, pour constater sa présence dans le royaume.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

V.

*The Procureur-Général to**

Bruxelles, le 1er Mars, 1818.

Après avoir envoyé par le courrier ordinaire à V.E. mon rapport confidentiel, sub lett. A., je reçois d'Anvers quelques renseignemens d'autant plus curieux

* Blank in manuscript.

à saisir, qu'il en résulte une espèce de protection pour les personnes dont nous avons à éclairer en ce moment les démarches.

Je joins ici la copie des principaux passages de la lettre qui les contient.

Je dois ajouter à ma lettre de ce matin que M. de la Tour-du-Pin n'a pas reçu de courrier ni même de nouvelles de Paris depuis la dernière estafette que M. le Comte de Cazes m'avait adressée. J'ai su cela de la manière la plus positive de son Secrétaire, à qui je parlais ce midi, en l'absence de M. l'Ambassadeur, que j'étais allé chercher.

On ne savait à quoi attribuer ce silence, qui cessera sans doute dans la journée ou pendant la nuit au plus tard.

On va jusqu'à prétendre savoir avec certitude que le 31 Janvier dernier Lord Kinnaird fit confidence de sa lettre de la veille à M. le Gouverneur du Brabant Méridional, lequel lui aurait répondu de prendre bien garde à la part qu'il aurait l'imprudence de prendre à cette affaire.

Le Procureur-Général,

VANDERFOSSE.

P.S.—Il est près de 5 heures; point de courrier de Paris.

VI.

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY LORD, The Hague, 3rd March, 1818.

Your Lordship will have heard from Paris of the interrogation of my Lord Kinnaird; of the arrest of the person who accompanied his Lordship from Bruxelles to Paris; of this person's having, in the Netherlands, gone by the name of Nicolle; that his true name is Marinet; that he is under condemnation for having escaped from France with a considerable portion of the public money; and that in his examination respecting the late attempted assassination of the Duke of Wellington, he not only refrained from giving information on the subject, but denied much of what had been stated by the latter to have passed between him and my Lord Kinnaird. This forms the state of our accounts up to the 26th Feb.; and though I can add little to the information thus received, I think it my duty, however feebly interesting, to furnish your Lordship with a copy of the last report from the Procureur-Général at Bruxelles, communicated to me by H.E. the Minister of Justice.

I have, &c.,

CLANCARTY.

To the Earl of Clancarty. [1339.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 5th March, 1818.

Since I wrote to you last we have made no discovery whatever of the assassin or of those who employed him. Lord Kinnaird has certainly spoken out, I believe, before the Juge d'Instruction; but his friend has not only continued silent as to the facts which he certainly knows, but has denied his conversations

with Lord Kinnaird, and even with the Minister of Police on his first arrival at Paris.

I have received your letters of the 25th* and 27th,† for which I am much obliged to you. In respect to the military establishments of the Netherlands, it is very difficult for me to suggest a saving of expense to provide for that of an increased and better organized military force without knowing more of the interior of the country than I do. In the return which you have enclosed I see that they have returned the German and Swiss soldiers as Infanterie de Ligne. I should say that these might and ought to be reformed entirely, and to be replaced by national infantry of the line. I believe the Swiss and even the German troops cost more than the national troops; and I doubt not that the King could maintain 30,000 national infantry in his service for what he now maintains 27,000 partly national and partly foreign. There would still remain 20,000 national infantry to be provided for; and I should think the expense might be provided for partly by a different organization of the militia; that is, by having them out only for one or two months in the year in peace, instead of one quarter of them at all times and the remainder for one or two months, and by a reform of part of the artillery, which you will observe amounts, including the train, to about 12,000 men, or one-eighth of the whole army. Indeed they are as numerous as the really effective of the infantry of the line.

It is very possible that nothing can be done on this subject, as the King is very obstinate upon every subject, and particularly upon one that is connected with his army. But I am sure we must try something; that government will call upon you to attend to it; and that the sooner you give your attention to it the better.

Ever yours, my dear Clancarty, most sincerely,

WELLINGTON.

I send you a copy of a letter which I have written to the Procureur-Général at Bruxelles, and of the enclosure.

---

* See page 336. † See page 346.

To M. Vanderfosse. [1340.]

MONSIEUR, Paris, ce 5 Mars, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du* Février. J'espère vous renvoyer à la première occasion la lettre de Lord Kinnaird en original. En attendant, sa Seigneurie est retenue ici pour encore quelques jours.

J'ai l'honneur de vous envoyer des renseignemens que j'ai reçus sur le nommé Brice. Ils sont à peu près les mêmes que vous a envoyés le Ministre de la Police de France.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

[ENCLOSURE.]

(Extract.)

Il n'y a pas le moindre doute que de deux dangers on choisit le moindre, et que par conséquent l'homme qui est condamné ne se tient pas de préférence sur le territoire où le jugement a été rendu.

J'ai les indices les plus certains que le brigand a habité un petit village Belge, voisin de Givet, et c'est de-là que sa lettre a été portée à Givet. J'y ai des gens à moi qui ne quittent presque pas ce petit trou. Il n'y a pas de doute que c'est en Belgique que l'on trouvera l'homme. Depuis deux jours le plus petit hameau Français de la frontière a été fouillé.

The Count de Cazes to M. Vanderfosse.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Paris, le 5 Mars, 1818.

J'ai reçu vos dépêches des 25 et 26 du mois dernier. J'ai mis de suite à profit les utiles renseignemens que vous avez eu la complaisance de me transmettre. Il me paraît indispensable que Dublard soit arrêté et interrogé avec soin sur la connaissance qu'il a eue de la mission et du départ de l'assassin. L'arrestation de Brice est encore d'une plus haute importance. Le Commissaire-Général de Police de Mézières a lieu de croire que ce condamné a habité le village de Heer, et il s'est entendu pour ses recherches avec les autorités Belges locales. J'ai l'honneur de vous donner communication des instructions que je lui adresse à cet égard. Je ne serais pas étonné que Brice ne fût revenu à Bruxelles et à Anvers, et qu'il ne cherchât à s'embarquer; et je serais porté à croire que les recherches dirigées sur ces deux points seraient les plus utiles. Si le nommé Motte, de Tournai est l'individu que j'ai désigné comme le chasseur de Brice, il vous sera sans doute facile de découvrir ses traces. Je suis plus porté à croire que son véritable nom est Dominique Brisset, condamné à mort par contumace à Nancy, en même tems que Brice. Le nom de Collignon n'aurait été dans cette supposition qu'un nom supposé qu'il aurait porté à Bruxelles, comme

* Blank in manuscript.

Marinet avait pris celui de Nicollé. Je joins ici le signalement de Brisset. J'en attends un plus précis du département de la Meurthe, où il a été connu. Vauberer et Simon, que vous me désignez, sont, en ce moment, l'objet des recherches les plus suivies.

Je ne saurais trop vous remercier, Monsieur le Procureur-Général, de votre obligeance, et vous assurer combien j'attache de prix aux communications qu'une circonstance également importante pour les deux gouvernemens m'a mis dans le cas de réclamer et d'obtenir de votre part.

Agréez, Monsieur le Procureur-Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Police Générale,

LE COMTE DE CAZES.

The Count de Cazes to the Count de Thiennes.

M. LE COMTE, Paris, le 5 Mars, 1818.

Vos dépêches des 26 et 27 Février me sont parvenues en même tems que la dépêche télégraphique du Préfet de Lille me transmettant celle relative à Madame Guyet et autres. Cette dernière communiquée à M. le Procureur-Général de Paris a motivé l'arrestation de Mme. Cauchois Lemaire et de M. le Comte de Croquembourg, et nous attendons les détails que nous espérons recevoir de V.E. pour continuer l'instruction prononcée. L'individu désigné par le rapport de M. le Bourgmestre de Bruxelles sous le nom de Brickon me paraît être le même que celui que je vous ai signalé dans une de mes précédentes dépêches sous le nom de Dominique Brisset, et dont je vous envoie le signalement approximatif. Il n'y a point eu à Nancy d'individu du nom de Brickon condamné à mort par contumace.

Je persiste à croire que Brice s'est tenu caché dans ces derniers tems sur les frontières des Pays-Bas, du côté de Givet, et dans la commune de Heer. D'autres notions, mais qui ne sont pas aussi positives, le feraient être revenu à Bruxelles vers le 18 du mois dernier, et en être reparti presqu'aussitôt. Son arrestation et celle de Brice sont l'objet le plus important. Je ne doute pas que les efforts de V.E. ne parviennent à ce résultat, qui doit jeter le plus grand jour sur cette affaire, et faire parvenir à la découverte et à la punition des auteurs de l'attentat que je crois avoir été médité dans des vues bien plus criminelles encore que celles que présente le rapport de M. le Bourgmestre, mais dont les suites et les résultats comme les causes, dans ma pensée, sont étroitement liés à tout ce qui intéresse l'ordre et le repos Européen. Les déclarations obtenues jusques ici des détenus n'ont mis sur la voie d'aucune découverte, et se rapportent plus ou moins à la lettre du 30 Février de Lord Kinnaird. Marinet emploie beaucoup de réticences depuis son arrestation, et nie une partie des faits qu'il avait avoués dans ses conversations.

Je ne manquerai pas d'user de la voie que V.E. m'indique pour ma correspondance avec elle, et de lui transmettre les renseignemens que je me serai procurés.

Agréez, &c.,

LE COMTE DE CAZES.

The Count de Cazes to the Count de Thiennes.

M. LE COMTE, Paris, ce 5 Mars, 1818.

Votre dépêche du 1er du courant me parvient en même temps que celle du 28. Celle du 1er, contenant le développement de la note télégraphique qui m'avait été adressée avant-hier par le Préfet de Lille, me laissait désirer que l'agent qui est allé à Anvers donne plus de détails sur les aveux qu'il a reçus, car ses assertions trop dénuées de faits ne peuvent donner texte à aucune question à adresser à Mme. Cauchois-Lemaire que M. le Procureur-Général a fait arrêter par suite de la note télégraphique de Lille, et cependant ce n'est que par le rapprochement des réponses et des dires des diverses personnes soupçonnées que la justice peut espérer arriver à la vérité. Je conçois le motif qui a fait différer l'arrestation de la Dame Guyet; je penserais cependant que l'on pourrait, tout en la laissant en liberté, lui faire subir un interrogatoire ou lui demander une déclaration sur les faits dont elle paraît avoir une parfaite connaissance. La comparaison de ses réponses avec celles de Marinet, de Lord Kinnaird, et de Mme. Cauchois, pourrait jeter quelque jour sur cette affaire. D'un autre côté, V.E. ne pourrait-elle pas demander à l'agent dont elle a bien voulu me communiquer le rapport de préciser davantage les faits, de donner des dates et des noms. A-t-il su l'époque et le lieu où le complot a été formé, les personnes qui ont fourni les fonds pour l'assassin, le nom de celui-ci, l'époque de son départ de Bruxelles, le déguisement et le nom qu'il a pris. Il paraît difficile que la Dame Guyet se soit bornée à se dénoncer elle-même à ses amis, sans leur donner des détails que leur curiosité seule aura nécessairement provoquée d'elle. Je lis, du reste, dans la dépêche de V.E. "que cette Dame a fait connaître à ses amis d'Anvers un assez grand nombre de *détails* sur les documens de Paris pour que ceux-ci pussent juger de quelle nature et de quelle étendue était la part que Guyet et Cauchois pouvaient avoir dans cette affaire." Ce sont ces détails que les magistrats chargés ici de l'instruction désireraient vivement connaître.

Si le nommé Motte, de Tournai, est le chasseur dont j'ai parlé dans mes premières dépêches, ce serait alors le même individu que Brisset ou Briker, et que Colignon. Quoi qu'il en soit, l'arrestation des uns et des autres serait de la plus haute utilité, et V.E. en est aussi convaincue que moi.

Je la prie d'agréer mes nouveaux remercîmens avec l'expression, &c.,

LE COMTE DE CAZES.

The Count de Cazes to the Marquis de la Tour du Pin.

M. LE COMTE, Paris, le 5 Mars, 1818.

Toutes les dépêches de Votre Excellence jusqu'au 1er Mars inclusivement me sont parvenues. J'ai prescrit les mesures convenables en ce qui concerne Vanbever, Brainville, Seau, Saulmier, et Tixer.

De nouvelles indications qui concourent avec celles que V.E. veut bien me faire parvenir successivement ramènent particulièrement l'attention sur le Sieur Dominique Brisset, dont je vous transmets ci-joint le signalement

approximatif. On le recherche sur la frontière, ainsi que Brice, que j'ai lieu de croire avoir été caché quelque temps à Heer, près Givet. M. le Procureur-Général, auquel j'adresse par ce courrier des détails conformes, ordonnera sans doute des perquisitions simultanées. Marinet continue de se tenir sur la réserve, ou même de nier les circonstances les plus incontestables des révélations qu'il a faites d'abord à Lord Kinnaird, qui n'a pas cessé de montrer la même franchise dans cette affaire. Il reste détenu, ainsi que le Comte de Croquembourg. L'arrestation récente de la Dame Cauchois Lemaire, provoquée par de nouveaux indices, promet quelques éclaircissemens. Il est bien intéressant de suivre toutes les démarches de son mari dans les Pays-Bas, de connaître autant que possible ses propos et ses relations, ainsi que des Sieur et Dame Guyet.

Je compte toujours sur le concours de Votre Excellence. Je réponds par ce courrier à plusieurs dépêches de M. le Comte de Thiennes. L'intérêt de l'affaire l'exige. Sa correspondance elle-même nécessite et provoque ces communications, que je saurai d'ailleurs prudemment ménager d'après vos avis confidentiels.

Je pense que M. le Procureur-Général donnera communication à Votre Excellence de la dépêche que je lui adresse sous la même date, et pour la suite de laquelle il ne pourra lui être que fort utile de se concerter avec vous. J'en joins au reste ici copie.

Agréez, &c.,

LE COMTE DE CAZES.

P.S.—M. de Thiennes paraît croire que tout ceci n'a été qu'un jeu joué par Lord Kinnaird et Marinet pour obtenir la rentrée de Brice, de Guyet, et de Cauchois Lemaire. Je ne peux ajouter foi à cette supposition. Une dépêche télégraphique qu'il m'a fait parvenir hier par Lille, et que j'ai communiquée au Procureur-Général, a motivé l'arrestation de Mme. Cauchois Lemaire, que M. de Thiennes annonce être, ainsi que Mme. Guyet, au courant de toute cette intrigue aussi bien que Croquembourg.

[1341.] *To the Earl of Liverpool.*

MY DEAR LORD, Paris, 6th March, 1818.

I have frequently had occasion to address you in favour of Sir Robert Kennedy, and I now beg leave to draw your attention to the enclosed copies of letters. I had no acquaintance with, nor knowledge of, Sir Robert Kennedy before I met him on service, and I must say that the public was never served with more honesty, zeal, and ability than by him. Considering the services which he has rendered, the length of time which has elapsed since they were terminated, and that all the accounts deemed to depend upon him, and for which he can be supposed responsible, are settled to the satisfaction of the Auditor-General, I hope your Lordship will take into consider-

ation his claims for such rewards as the government may think he deserves.

I am quite certain that the government cannot be served in the Commissariat by such men as Sir Robert Kennedy if their services are unnoticed; and that it is the worst description of economy to leave a man to starve through whose hands millions of money have passed during the war, and for which he has accounted in the most satisfactory manner.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

The Earl of Liverpool to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Fife House, 6th March, 1818.

I received yesterday your letter of the 1st,* and am happy to find that the French government begins seriously to think of negotiating with Mr. Baring; and that they are likely to give up the absurd project of granting the loan for the service of the year 1818 to the French towns, and of postponing the other pecuniary arrangements till the month of November or December.

I trust you will be able to bring the Allied ministers to the determination that the evacuation at the end of the third year must depend upon all the claims on France being satisfactorily settled. Indeed, I should think they must be aware that they can have no security for any engagement on the part of France from the moment the Allied armies have quitted the territory, and that they would then be under the necessity either of attempting to return when the fortresses were no longer in their power, or of submitting to the indignity of France declining to fulfil her engagements for the mere purpose of insulting them.

You know I always thought that if France, from circumstances, should not have had it in her power to fulfil all her pecuniary engagements within the three years, it would be difficult for us to justify our remaining in the country according to the provisions of the treaty on such ground alone; but if the Allies are willing to agree to a reasonable compromise on the subject of the private claims, and Mr. Baring and his associates will undertake to make an arrangement by which the French government shall be enabled to fulfil all their engagements, the question becomes in that case no longer one of impracticability. The means are open to France to execute her part of the treaty, and I think we have a right and are bound to call upon her to do so before she can expect us to evacuate the country.

The delay which has already occurred in the decision of the French government with respect to their loan and budget has been a serious inconvenience to us. I should hope, however, that by the close of the Easter holidays their arrangements will be brought to such a point as will enable us to proceed with the measures which may be necessary for our own public service. Our revenue is fortunately improving; agriculture is gene-

---

* See page 353.

rally recovering; and our manufactures, with very few exceptions, were never in a more flourishing state.

Believe me to be, my dear Duke, yours very sincerely,

Liverpool.

[1342.] *To the Duc de Richelieu.*

Monsieur le Duc, Paris, ce 7 Mars, 1818.

Monsieur Monnier, que j'ai eu le plaisir de voir, ainsi que j'ai déjà informé V.E., m'a dit qu'il espéroit pouvoir aujourd'hui vous donner un travail fait par les Commissaires Liquidateurs François sur les réclamations faites par les sujets de chacune des Puissances. Si V.E. trouvoit de l'inconvénient à me communiquer la totalité de ce travail, je vous prie de me faire savoir ce que ces Messieurs pensent sur les réclamations des sujets du Roi de Bavière.

M. de Rechberg et le Baron de Recum disputent la validité des traités faits à ce sujet par S.M. le Roi de Bavière avec l'Empereur Napoléon, et en tout cas je crois qu'il se trouve des réclamations de sujets Bavarois qui ne peuvent pas être affectées par ces traités. En attendant, ces Messieurs réclament comme moyen d'accommodement une somme beaucoup plus forte qu'il me paroît que la France pouvoit consentir à donner; et ils désirent avoir une contre-proposition de la part de la France, enfin d'en prendre les instructions de leur Cour.

Je prie donc V.E. d'avoir la bonté de me faire connoître le résultat du travail des Commissaires François sur les réclamations Bavaroises.

Il me paroît très désirable de faire discuter verbalement, par Monsieur Monnier et le Commissaire des Pays-Bas, les questions résultantes entre la France et les Pays-Bas sur la dette de Belgique, et d'arranger définitivement ce compte entre les deux nations.

J'en ai écrit hier à Monsieur Monnier; et si V.E. vouloit fixer le jour, l'heure, et le lieu où cette discussion pourroit se faire, j'en parlerois au Général Fagel, et je m'y rendrois volontiers.

J'ai passé chez V.E. hier, enfin de lui parler sur ces sujets, mais ne l'ayant pas trouvée, je lui écris à présent.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

Sir R. H. Kennedy to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duke, 75, Wimpole Street, 7th March, 1818.

Permit me to trouble your Grace with the copy of a letter and its enclosure which I yesterday received from the Treasury, notifying to me that an inquiry is to be held upon my conduct since September, 1813, to the present time, in consequence of reports from the Auditor-General of my having wilfully obstructed him in the execution of his duties; and he has been directed to prepare and submit his charges against me.

This proceeding, I beg to observe, was as unexpected as it has been unmerited by me. What the result of it may be, it is impossible for me to foretell; but I can with confidence declare that no person whose conduct was ever the subject of public inquiry could feel more completely undeserving of it than I do at this very time, of the reports which have been transmitted against me by the Auditor-General.

Having been eminently useful to the country during the war and since the termination of it also—indeed, to this very moment—I must say that I neither expected to be placed upon the half-pay of five hundred and forty pounds a year nor to be disgraced by a trial upon such charges. It is certainly not the return which I had a right to look to from five-and-twenty years' services of an unprecedented kind; and it appears the more extraordinary to me from the following circumstance.

Having for some time past felt myself very much aggrieved by the Auditor-General's conduct towards me, I requested, about three weeks ago, that the Lords of the Treasury would do me the favour to require from Mr. Dawkins his explanations upon many circumstances which he had by insinuations alleged against me. I likewise, in a subsequent letter, drew up questions for him to reply to for the information of the Lords of the Treasury. But instead of granting my request, I am ordered to be tried for having obstructed him in the execution of his duties, and my character is to be brought thus so unfavourably before the public.

By the Treasury Minute enclosed, your Grace will perceive that as soon as the Auditor-General has given in his charges he is to return to Lisbon, and that this inquiry may be carried on to a very remote period.

Your Grace, I am certain, will see the hardship of my case. I have indeed been cruelly treated. Now that I can be of no further service, as it is thought, or that my assistance can be dispensed with, I am to be put upon trial for some supposed offence against Mr. Dawkins, and all consideration set aside for the services which I have rendered.

The object of this letter, my Lord Duke, is principally to beg of your Grace to do me the favour to use your influence with Lord Liverpool to direct, in justice to me, that this inquiry may be commenced immediately, and may not be protracted beyond a month or six weeks at farthest.

Procrastination is the wish of the Auditor-General, and of those who are inimically inclined towards me, because he and they know that I have been looking to reward from Lord Liverpool for my services, who, I am certain, always has been, and still is, disposed to reward me.

It is well known that your Grace never denied your protection to any individual of your army, however low his situation; and I feel a confidence from your own inherent justice that your Grace will enter into all the

painful feelings which the present proceedings, however unmerited on my part, must entail, honoured as I have been by your Grace's confidence and favour, zealous and ardent in the performance of my duties. Standing alone of all your principal officers not only unrewarded, but, until this inquiry is over, actually degraded to my friends and the country at large; feeling at the same time the firmest support by the integrity of all my proceedings, I have but one wish, one desire, on the present occasion, and that is to implore your Grace's earnest interest and powerful protection that this inquiry may be commenced with the least possible delay and prosecuted without any interruption, as there can be no just reason for any delay. When this is passed, I feel an equal conviction that your Grace will allow me to appeal to you again on the situation in which I shall then stand.

It is my intention to write to Lord Liverpool, and I shall take the liberty of enclosing a copy of that letter for your Grace's perusal.

I have the honour to be, my Lord Duke,

Your Grace's most obedient and faithful servant,

R. H. KENNEDY.

Viscount Palmerston to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, War Office, 7th March, 1818.

Referring to the 10th Article of His Majesty's Warrant, dated the 15th May, 1815, for regulating the issues of staff and garrison pay, I have the honour to transmit herewith, for your Grace's information and guidance, a list of the staff and garrison officers who are provided for upon the establishment of the forces under your command for the current year; and to signify to your Grace the pleasure of His Royal Highness the Prince Regent, in the name and on the behalf of His Majesty, that every appointment which, under the particular circumstances of the service, your Grace may find it absolutely necessary to make, in addition to this establishment, be immediately reported in the manner pointed out in Article 8 of the said Warrant. His Royal Highness is further pleased to order that if the public service should admit of dispensing with any of the appointments therein provided for, they shall be immediately discontinued, and the officers holding them shall cease to receive pay, agreeably to the regulations laid down in Article 4 of the same Warrant.

I am at the same time to call your Grace's particular attention to the 5th Article, relative to the dates from which the pay of officers proceeding to join, on being newly appointed to the staff, is to commence.

I have the honour to be,

With the greatest respect, my Lord Duke,

Your Grace's most obedient, humble servant,

PALMERSTON.

[ENCLOSURE.]

LIST of APPOINTMENTS provided for by Parliament upon the Establishment of the Staff of the British Army in France, for the year 1818, referred to in the Secretary-at-War's Letter of the 7th March, 1818.

	Appointments.	Net Pay per diem for each Rank.
1	Field Marshal Commanding the Forces	£16 8 9
6	Aides-de-Camp	0 9 6
1	Military Secretary	0 19 0
3	Assistant ditto	0 9 6
1	General	5 13 9
3	Aides-de-Camp	0 9 6
4	Lieutenant-Generals (including the Quartermaster-General)	3 15 10
8	Aides-de-Camp	0 9 6
11	Major-Generals (including the Adjutant-General)	1 17 11
11	Aides-de-Camp	0 9 6
1	Adjutant-General	1 17 11
1	Deputy Adjutant-General	0 19 0
7	Assistants Adjutant-General *	0 14 3
3	Deputy Assistants Adjutant-General	0 9 6
1	Quartermaster-General	1 17 11
1	Deputy Quartermaster-General	0 19 0
12	Assistants Quartermaster-General †	0 14 3
2	Deputy Assistants Quartermaster-General	0 9 6
12	Majors of Brigade ‡	0 9 6
11	Chaplains to the Forces	0 16 0
1	Permanent Assistant Quartermaster-General	1 4 6
1	Ditto ditto	1 0 9
1	Deputy Judge-Advocate General	3 5 9
1	Deputy Judge-Advocate	0 19 0
6	Assistant Provost Marshals	0 5 3
4	Assistant Baggage Masters	0 5 3
1	Commandant of Head-Quarters	1 0 0
1	Major de Place at Cambrai	0 14 3
1	Aide ditto ditto	0 9 6
1	Major de Place at Valenciennes	0 14 3
1	Aide ditto ditto	0 9 6
1	Commandant d'Armes at Cambrai	1 0 0
1	Ditto Valenciennes	1 0 0
	Medical Appointments.	
1	Inspector of Hospitals	1 17 11
2	Deputy Inspectors of Hospitals	1 3 9
1	Physician	0 19 0
6	Surgeons	0 14 3
2	Apothecaries	0 9 6
11	Hospital Assistants and Assistant Staff Surgeons ‖	0 7 6
1	Deputy Purveyor of Hospitals	0 9 6
3	Purveyor's Clerks	0 6 0§
2	Dispensers of Medicines	0 6 0
1	Cutler to the Medical Department	0 12 0
	Extra Pay to a Surgeon at Head-Quarters	0 10 0

* 6 only. † 11 only. ‡ 11 only. ‖ 10 only. § At 7*s.* 6*d.*

[Refer to Mr. Booth to see that it is correct.—WELLINGTON.]

[1343.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 8th March, 1818.

In answer to your letter, marked *secret and confidential*,* I beg you will assure the Cabinet that I will not remain at Paris one moment longer than I think necessary for the transaction of the business with which I am charged.

I am here in the command of the army equally as I should be at Cambrai or wherever else I may be, and under the protection of the King of France's government. I consider that government to be willing and able to protect me against any open attack upon me, whether by day or by night, and that I am as safe from all attacks, whether open or secret, at Paris as I might be at Cambrai or elsewhere.

I confess that I don't give much credit to the reports of intended insurrection at Paris or elsewhere in France. The apprehension of such an event has never been stated to me by the Ministers or by any other well-informed person; and although I don't doubt that the attempt to assassinate me was the result of a plot, the immediate object of which was known to many in Paris and in all parts of the country, I have no reason to believe that it was connected with any plan of general or of even partial insurrection, or that the conspirators had more in view than to create confusion, of which they and their adherents might have eventually taken advantage, or that those who knew of the intention in town and country thought of more than of putting out of the way a person whom they imagined to be their enemy.

When I say there is no danger of immediate insurrection, I mean for a few months. I confess that I have a very bad opinion of the stability of things here. The government have certainly not got on since the year 1815, and in my opinion they have gone backwards in the last six months. The Ministers do not understand how to manage the machine they have in their hands; it is probably, indeed I believe certainly, not suited to the genius and manners of the people of the country; and the Ministers are running as hard as they can in pursuit of a low, vulgar popularity, which they think the best support of the King's authority and their own. This is the real motive of all their measures, of their encouraging the cry against the Allies, of their Jacobin laws of election and recruiting, of their persecu-

* See page 363.

tion of the Royalists and encouragement of the opposite party, and of their silence and apathy respecting the attempt upon me. But it must not be supposed that in this race they can run as fast as the liberal Jacobins, or as any of those factions whose object it is to overturn the existing order of things. Every step they take tends to weaken the Royal authority, and I think it is much to be apprehended that as soon as the Allies will withdraw from France the whole fabric will crumble to pieces.

Yet they have contrived to render us so odious, and the people have so long been indirectly encouraged by impunity to be audaciously insolent to us, and the authorities themselves are so much disinclined towards us, that I don't think we can stay on our present system, even if France should agree with the other Powers of Europe in opinion that it is necessary. The occupation is now one of peace, and 120,000 men are spread over the country from Basle to Calais in the manner most convenient to the government and to the people of the country. But as soon as the occupation becomes odious to the people, and that we are liable to the attacks which they are daily excited to make upon us, and that, under these circumstances, we are to begin a new lease, as it were, of the occupation, we must close up, and take our real position with our whole force between the Meuse and the Scheldt, and our occupation must become more burthensome to the country in which we shall be placed, and, in fact, become one of war. Of course that state of things could not last, and the Powers of Europe must be prepared to support their troops left in such a situation in this country.

Indeed, there could be no object for such an occupation excepting to gain time to complete the fortresses in the Netherlands and on the Rhine, or to enable the King of France to complete an army on which he could really depend, or for any other measure which might be thought necessary for the general security which would require a few months.

But all this, however true, does not prove that an immediate insurrection is probable. Indeed, I am certain that there is no probability of such an event. There are no symptoms of it, which there certainly would be if it were at all near.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1344.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 8th March, 1818.

I have received your letter, marked *secret*, from which I observe that my hospitality to Lord Kinnaird is not approved of in England. When Lord Kinnaird arrived here, although I suspected why he came, I did not know that he did not come voluntarily to discover the person who had attempted to assassinate me. He was brought here by the Ambassador, and I knew that he came to Paris under peril of being arrested, or, at all events, of being ignominiously sent away. Either the Ambassador or I was under the necessity of protecting him, and I proposed that he should take him into his house: this he declined, as he afterwards told me, because it was likely he would be abused for so doing; and I received him. When I told M. de Cazes that I had done so, he approved of the measure, and, till I received your letter, I had not a notion that it had been disapproved of by the government.

Before I was certain of the reasons which induced Lord Kinnaird to come here, he had given M. de Cazes all the information in his power, and I had every reason to be satisfied with him. I must say that, upon a review of this transaction, I don't think I could have done otherwise than receive Lord Kinnaird, and give him the protection of my house upon his arrival here; nor do I think I could have turned him out as soon as I knew that he had fled from the Procureur du Roi at Bruxelles. If I had done either, he would probably have been lodged in the Conciergerie, which I certainly should not have liked. As for the Duc de Richelieu's other complaint, it is certainly true, as I told you, that Lord Kinnaird's letter to Sir G. Murray was known to more people here than ought to have known it. But that which caused this publicity was, first, the multiplication of the copies of the letter for the government and the Ministers of the Allied Powers; and, next, the number of people who flocked here on the day after the attempt, all of whom inquired whether there was no trace of the assassin, and picked up something of the contents of this letter from the persons necessarily acquainted with them. But the publicity of this letter need not have prevented the government from expressing their abhorrence and

indignation at the attempt, nor from offering a reward and pardon to those who should discover the criminal and those who instigated him, nor could not have afforded grounds for their hinting everything but the truth upon the transaction. Neither could it be a reason for their never having ventured to publish, in answer to the numerous libels written upon this occasion, what they knew to be true; that the attempt was the result of a conspiracy; or that I was here by their desire, and intrusted with their interests by the confidence of all Europe.

I rather think that both Lord Castlereagh and you must have misunderstood my letter of the 23rd February.* I mentioned that I thought the *great personage* was brought forward to mislead us, and that they would name the Emperor of Russia, as it was hoped by all Jacobins, and therefore believed by them, that he was upon bad terms with England, and they would expect easily to get credit for his being concerned in a plan to assassinate me; or the Prince of Orange for another reason, viz. that he was intimately connected with them. But observe that I don't believe there is any great personage in the plot, and don't know who they could name. It is not impossible, however, that they might name the Duke of Kent. But the Prince of Orange is the most likely, as the faction from which it proceeds is that which considered him as their head, and wished to place him on the throne of France.

From this explanation you will see that there is no occasion for making any communication to Count Lieven.

I have had but little conversation with Pozzo upon the subject. He was very anxious to obtain information to transmit to the Emperor, but I have heard nothing of him lately.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

---

* See page 330.

[1345.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 9th March, 1818.

I know nothing of the prosecution of Marinet, &c. I have not seen the Ministre de la Police since last Tuesday,* nor had any conversation with any of the others on the subject.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1346.] *To Colonel Sir Robert Arbuthnot.*

MY DEAR ARBUTHNOT, Paris, 9th March, 1818.

General Power has sent Colonel Hervey some papers regarding a dispute between the Rev. Mr. James and Captain Maitland, which I conceive to be very important, and upon which I am astonished that General Power did not report at an earlier period.

I beg you will convey to Mr. James and his colleagues, the other chaplains in the garrison of Valenciennes, my positive order not to renew this controversy in any manner whatever, whether in sermons, discourses, letters, or otherwise. On the other hand, the officers of the army have nothing to say to the spiritual instruction of the soldiers, excepting to see that they attend divine service and pay due attention to the instruction of the chaplains appointed to attend them in hospital or elsewhere; and you will call Captain Maitland before you, and convey to him my orders accordingly.

I address this letter to you, as Sir M. Power is absent on leave; but if he should not be absent, or if there should be any senior officer to you in the garrison, you will give the letter to him.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

---

* The letter having been written on a Monday, there had passed six days without any communication from the Minister of Police. Sir Charles Stuart's despatch of the same date says the whole matter had been turned over to the Tribunals, and further inquiries by the police were at an end.

The Duke of Richmond to Earl Bathurst.

DEAR BATHURST, Bruxelles, 9th March, 1818.

I received your letter of the 24th on the 7th. Before this time you will have received my statement of what passed after I had come here. This I sent you on the 23rd. In consequence of your letter, I will send by the first messenger a copy of that statement to the Duke of Wellington. A regular messenger will go from hence on the 11th or 12th.

A letter by the post is sure to be opened, but not sure of its destination. No one can dislike Kinnaird's political principles more than I do, but on this occasion he seems to have done well.

He never could have known anything of the plot without a positive promise not to give up the name of the individual who by offering his person (condemned by the laws of his country) showed he was not concerned in it. Kinnaird assured this person that if he failed in coming forward, he would give up his name. Why the Duke did not accept the offer of this man to go to Paris I can't understand. The name of the person was, I believe, in my possession in the sealed paper I mentioned in the statement, but I felt bound not to open that paper till the time was elapsed when I could hear from Paris that he was arrived. I did hear he was, and burnt the paper. If I could have obtained the name without promising not to give it up before a specified time, I should have felt it right to give it up; but I could not, and therefore accepted it to be opened at a particular time as a better thing than not having it at all. It appears that some persons thought the name of more consequence than the person. This I can't understand; nor can I understand why the person preferred giving himself up to a country where he owned his life was forfeited to acknowledging his name, which, after all, was only the name he went by here, but not his real name. Of course, when he reached Paris his real name was known. I cannot but suppose a man who gives himself up to execution must feel he can produce evidence which will procure his return to this country, and I trust the plot will be fathomed. I shall be glad to hear your opinion as to what I have done: in the mean time I feel I have acted as every man of honour would have done.

Believe me yours most sincerely,

RICHMOND.

The Count de Cazes to M. Vanderfosse.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Paris, 10 Mars, 1818.

Les relations de M. Baudry, juge suppléant près la Cour Royale de Bruxelles, pendant son séjour à Paris, ayant appelé sur lui l'attention des autorités, il fut reconnu que le jour même de son départ pour Bruxelles le Sieur Brisset fit de son domicile à celui de M. de Croquembourg de fréquentes allées et venues, dans lesquelles on ne pouvait douter qu'il ne se rendît porteur de correspondances pour la Belgique. La position de ces correspondants rendait inévitable dès lors une perquisition dans les papiers de M.

Baudry. Elle eut lieu à Chauny (dans le département de l'Aisne) sur la route de ce voyageur, et procura la saisie de sept lettres, dont les points de départ et d'arrivée rendaient la vérification urgente. Trois seulement parurent mériter quelqu'attention. Je vous en adresse copie. Vous remarquerez particulièrement celle commençant par ces mots: "Un monstre exécrable," laquelle ne portait ni suscription ni signature.

La suite de l'instruction fait juger l'intérêt qui peut être attaché à cette dernière pièce. Les lettres originales avaient été renvoyées le 4 à M. le Comte de la Tour du Pin, pour être remises entre les mains de M. Baudry. Si quelque circonstance a pu retarder cette remise, il est instant de la suspendre et de garder les lettres. Si elle a déjà eu lieu, c'est de vous, M. le Procureur-Général, que je réclame près de M. Baudry les démarches propres à obtenir de lui toutes les explications qu'il ne peut refuser sur la destination des lettres dont il était porteur, et qui ne portaient que des inscriptions vagues. A qui, surtout, a-t-il remis le paquet dans lequel ce billet était contenu? Ce billet, plié en quatre, et d'un petit format, était écrit d'une écriture fine et droite. M. Baudry doit, dans l'intérêt de la procédure, comme dans le sien propre, mettre l'autorité sur la trace de ces lettres. De qui les a-t-il reçues? Ne peut-on se les procurer de nouveau par quelque voie que ce soit? La connaissance que vous devez avoir de ses sentimens personnels et l'autorité que sa position vous donne immédiatement sur lui répondent assez que, s'il y a lieu d'obtenir quelque succès de cette recherche, vous seul le pouvez, et les résultats de cette recherche, on doit le croire, ne seront pas les moins satisfaisans obtenus dans cette affaire.

LE COMTE DE CAZES.

P.S. de la main de S.E.:—

M. Baudry ne peut prétendre ne pas connaître les personnes à qui ces lettres étoient adressées puisque ces lettres étaient sans suscription, et qu'il s'en était toutefois chargé. Cette précaution indique assez qu'il savait qu'elles étaient de nature à le compromettre. Le contenu de celle ci-dessus citée semble devoir faire penser qu'elle est écrite par Brisset à Cauchois Lemaire, ou à un des deux autres réfugiés désignés par Lord Kinnaird. Il sera utile, dans cette dernière supposition surtout, que vous puissiez avoir la bonté de me transmettre les déclarations que pourra faire à cet égard M. Baudry.

The Count de Cazes to the Count de la Tour du Pin.

MONSIEUR LE COMTE, Paris, le 10 Mars, 1818.

J'ai transmis à Votre Excellence, sous la date du 4, un paquet de lettres saisies sur M. Baudry, juge suppléant près la Cour Royale de Bruxelles, et que je vous priais de remettre en ses mains. La nature de l'une des lettres qui y étaient incluses a fait juger à M. le Procureur-Général, par les soins duquel une procédure s'instruit aujourd'hui à Paris, qu'il serait important de retenir ce paquet, si la remise n'en est pas opérée encore, ou dans le cas contraire d'exiger des explications de M. Baudry sur la destination des

lettres qui le composaient, particulièrement du billet dont je joins ici copie. De qui les a-t-il reçues? A qui les a-t-il remises? J'écris par la même estafette à M. le Procureur-Général, qui est en mesure d'obtenir, s'il y a lieu, de M. Baudry, placé sous son autorité immédiate, des explications précises. C'est en ses mains que Votre Excellence voudrait bien remettre le paquet, si elle le possédait encore, ou, s'il a déjà suivi son cours, elle lui ferait connaître les circonstances de cette remise. La présente dépêche est purement explicative de celle que vous avez dû recevoir par estafette de M. le Préfet du Nord, auquel j'avais écrit par le télégraphe. J'adresse à Votre Excellence copie de la lettre que j'écris à Monsieur le Procureur-Général à Bruxelles.

Agréez, &c.,

LE COMTE DE CAZES.

The Count de Cazes to the Procureur-Général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Paris, le 10 Mars, 1818.

J'ai reçu, le 8, la dépêche que vous m'avez adressée (sans date) en réponse à la mienne du 5, concernant Dublard, Motte, Brice, et Colignon. Beaucoup d'indices semblent se réunir contre ce dernier. Il importe donc qu'il soit arrêté, quelqu'inexactitude qui puisse d'ailleurs exister dans les signalemens. Colignon, selon quelques rapports, était connu à Bruxelles sous la dénomination du Chasseur, ou sous le nom de Henry. Il servait en même tems de domestique et de palefrenier à Brice, et pendant quelque tems à Excelmans. Brice ne l'avait redemandé à ce Général que depuis trois mois, et pour se l'attacher plus particulièrement.

J'ai cru à propos de profiter de l'estafette qui vous porte la dépêche relative à M. Baudry pour vous transmettre ces renseignemens, à l'aide desquels la position où se trouve Colignon à Bruxelles ne peut manquer d'être éclaircie.

LE COMTE DE CAZES.

P.S. A l'égard de Dublard, Marinet m'a déclaré que, se promenant avec ce particulier et quelques autres personnes, il avait appris du dit Dublard que l'homme qu'il avait vu plusieurs fois dans les lieux publics auparavant, et qui lui avait été désigné par Alexandre comme s'étant chargé d'assassiner M. le Duc de Wellington, que cet homme, dis-je, était parti pour Paris. Depuis son arrestation Marinet refuse de renouveler cette déclaration verbale; mais elle n'en est pas moins bien constante, et je me la rappelle parfaitement.

Quel que soit le nom du Chasseur de Brice, s'il ne prouve pas son séjour hors de Paris à l'époque de la tentative, il est évident qu'il en est l'auteur. Deux Colignons ayant servi dans les Chasseurs, ont été l'objet de mes recherches ici, et ont tous deux été arrêtés, l'un dans le département de l'Oise, l'autre dans la Moselle; mais ils ont prouvé leur alibi. L'arrestation de cet homme et de Brice me paraît devoir être décisive. Celle de Crocquenbourg, de Brissot, et de Mme. Cauchois Lemaire, n'a rien produit

encore. Cette dernière a été motivée par la dépêche que M. de Thiennes m'a fait parvenir télégraphiquement par la voie de Lille. J'attends de lui des détails.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur-Général, les nouvelles expressions de ma haute considération.

LE COMTE DE CAZES.

The Count de Cazes to the Procureur-Général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Paris, le 10 Mars, 1818.

Je m'empresse de vous transmettre extrait du procès-verbal de saisie de lettres opérée sur le Sieur Baudry, et dans le nombre desquelles se trouvait le billet commençant par ces mots : "Un monstre exécrable."

Vous y remarquerez que le paquet des lettres saisies en contenait trois désignées dans ce procès-verbal, et venant d'un Sieur Lesprit, domicilié à Anvers. Il s'agissait dans ces lettres, comme dans quelques unes des autres, d'une vive réclamation de commerçans de cette ville, et en général de la Belgique, contre des mesures prises par le gouvernement de S.M. le Roi des Pays-Bas. Tout le mouvement de la correspondance était fort animé sur ce sujet, et cette observation a pu faire rattacher à cet ensemble (ce qui n'est point encore infirmé) le billet dont il s'agit, et que son isolement ferait expliquer d'une toute autre manière. J'ai cru devoir vous communiquer ces observations.

Au reste, je viens d'écrire à M. le Comte de la Tour du Pin et à M. le Procureur-Général près la Cour de Bruxelles, pour obtenir ou la communication des lettres originales, si elles n'ont pas encore été remises à M. Baudry, ou, dans le cas contraire, des explications de celui-ci, telles qu'on puisse suivre la trace des points de départ et d'arrivée. M. Baudry est heureusement placé envers M. de Vanderfosse dans une position qui ne lui permet guère d'hésiter sur les explications réclamées de lui. Je vous adresse, sous ce pli, copie de la lettre la plus récente de ce magistrat.

J'ai mandé provisoirement par le télégraphe au Préfet du Nord d'inviter M. le Comte de la Tour du Pin à garder par devers lui le paquet de lettres que je lui avais envoyé, le 4, pour être remis à M. Baudry.

Agréez, Monsieur, &c.

LE COMTE DE CAZES.

[ENCLOSURES.]

I.

Extrait du Procès-Verbal de Saisie faite sur le Sieur Baudry.

Avons demandé au Sieur Baudry de qui sont trois lettres écrites par la même personne : la première à la date du 2 Janvier, 1818 ; la seconde à la date du 10 du même mois ; et la troisième, sans date, à lui représentée ;

A répondu qu'elles émanaient du Sieur Lesprit, domicilié à Anvers, rue d'Aremberg.

Avons demandé au Sieur Baudry s'il n'avait pas de relations avec un nommé Félix, que nous n'avons pu lui désigner plus parfaitement;

A répondu qu'il n'a jamais connu personne de ce nom avec qui il ait eu des liaisons.

Aux trois pièces ouvertes dont est parlé plus haut, a été par nous joint trois lettres, savoir, deux à l'adresse de Mlle. de Porch, et une à celle de la Dame Horton, et encore deux autres, l'une à l'adresse Stevens, et l'autre à la Demoiselle Gerard: le tout a été enveloppé, mis sous bande, et cacheté de trois cachets, &c.

II.

Un monstre exécrable, le plus atroce des monstres, un traître tel que l'imagination ose à peine le concevoir, un calomniateur tellement hideux que le poison qu'il distille fait frémir d'horreur, vient de vous en couvrir d'une manière la plus infâme. Le doigt de Dieu s'est ici montré; et il a voulu que j'en eusse connaissance. Je ne puis, mon ami, vous en dire davantage. Lisez ce peu de mots, et ne perdez pas une minute à arriver ici. Partez, s'il est possible, ce soir même, ou au moins demain matin. Je vous attends. Je ne vous écris qu'à condition que vous vous contiendrez. Je ne puis bouger; ceci vous déroulera le tableau des plus révoltantes iniquités. Les scélérats commencent à se dénoncer les uns les autres. Le féroce a dit que le monstre dont nous parlons est le plus grand coquin du monde. Il s'était appuyé de calomnies qu'il avait ourdies avec lui. Ils sont pris dans leurs propres rets. Mais arrivez, mon ami; il s'agit de parer les coups indignes qui vous sont portés.

Adieu, à demain, sans faute. Vous seriez coupable envers vous-même si vous différiez d'un instant.

M. de Haller to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 10 Mars, 1818.

En sortant de la dernière conférence que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'accorder, j'ai cherché à me rendre compte des considérations sur lesquelles pourroit être motivée une transaction qui réduiroit au dessous du cinquième les réclamations des Suisses envers la France.

Un examen rigoureux et vraiment impartial de toutes les créances que j'ai présentées aux Commissaires Français m'a de nouveau convaincu, my Lord, que si toutes les Puissances avoient mis dans leurs demandes la même réserve que la Suisse, la France n'auroit pas à se plaindre de l'extension qu'on a donnée à la Convention du 20 Novembre, sans que de part ni d'autre on en prévît les conséquences; mais la Suisse s'est strictement renfermée dans les dispositions de ce traité. Si elle eût imité l'exemple que lui donnoient d'autres Puissances, elle auroit eu à faire valoir plus qu'aucune d'elles des réclamations considérables, qui toutes prennent leur source dans son constant dévouement à l'auguste maison des Bourbons; mais elle a abandonné les plus importantes, quelle que soit leur justice. Des traités et des conventions antécédentes à celle du 20 Novembre avoient par exemple obligé la France à lui payer pour près de 13 millions de fournitures de tout genre: leur dénomination de réquisition me les fait condamner au silence, parce que la Convention a rejeté tout ce qui a le caractère de réquisition.

Selon mon opinion la Suisse se trouve dans une position toute différente

des autres Puissances. Elle a des titres qu'aucune d'elles ne peut produire, aussi n'ai-je jamais voulu faire cause commune avec leurs Commissaires. Je me suis seulement permis de leur représenter qu'en étendant les clauses de la Convention, c'étoit en rendre l'exécution impossible, et compromettre les droits et les intérêts que cet acte a conservés.

Le sacrifice que la France sollicite des autres Puissances est déjà fait depuis longtems par la Suisse, et elle ne pourroit, sans rendre presque illusoire pour elle la Convention de 1815, consentir à un abandon proportionnellement à celui que peuvent offrir des gouvernemens dont les demandes ont été sans bornes.

Je demande à Votre Seigneurie la permission de mettre successivement sous ses yeux le résumé des créances Helvétiques. Elles s'élèvent à près de 28 millions :—

	Francs.
Dans cette somme les cautionnemens et les dépôts des communes figurent pour environ	18,000,000
L'emprunt dont le remboursement est incontestable	2,200,000
Fournitures par des communes et des particuliers, dont majeure partie est ordonnancée	2,300,000
Créances d'émigrés	553,000
(Un arrêté du Comité de Salut Public du * exempte les Suisses de toutes les lois rendues contre l'émigration et les émigrés.)	
Créances diverses presque toutes avouées par les traités	
	28,000,000

Votre Excellence voudra bien se rappeler que dans ma première conférence avec elle, elle m'a assuré que tout ce qui avoit été versé en espèces et matières d'or et d'argent devoit nous être restitué, et en cela elle ne faisoit qu'un acte de justice. La proposition des 4 millions ne pouvoit donc être applicable qu'au surplus de mes créances ; et quoique cette somme ne les balançait pas, je n'ai fait et je ne fais aucune difficulté sur ce point.

Les cautionnemens et les versemens des dépôts qui forment le principal de ma demande ont été considérés comme privilégiés ; leur remboursement est stipulé en rentes au cours de 75, tandis qu'il n'étoit fixé qu'à 60 pour les autres créances : il ne seroit pas équitable d'assimiler à des créances contractées volontairement avec salaire les droits des particuliers et des communes qui avoient placé leurs fonds en dépôt dans des caisses dont le gouvernement ne pouvoit disposer en aucune manière ; et c'est cette conviction qui a conduit Votre Excellence à me manifester son opinion que cette portion des créances Suisses devoit être remboursée intégralement.

J'ai reconnu dans ce sentiment du représentant de la nation Anglaise la loyauté et la fidélité dans ses engagements qui la caractérisent depuis tant de siècles.

L'emprunt du Général Masséna et les prestations faites par les communes sont des créances que la France a reconnues bien avant 1814 ; et il doit exister dans les archives Françaises des rapports des Ministres de Bonaparte, qui lui proposoient d'entrer en payement avec les Suisses par une première somme de trois millions. La Commission Française n'a jamais osé

* Blank in manuscript.

rejeter ces réclamations. Elle a fait comme Bonaparte : à défaut d'argumens elle a gardé un silence obstiné pour tout refuge.

Mon intention et mon vœu sont que Votre Excellence soit bien convaincue que les 22 millions que je réclame sont bien légitimement dus sur les 28 dont j'ai produit les titres, et que la mauvaise foi peut seule chercher à atténuer.

Cependant, animé du désir d'accélérer une négociation qui se poursuit sous l'heureuse intervention de Votre Excellence, et persuadé que je remplis le vœu des Cantons Suisses en déférant le plus possible aux nobles intentions qui la guident, et après avoir cherché jusqu'à quel point je puis me livrer sans blesser mes devoirs au désir de seconder ces intentions, je ne pourrai donner une quittance finale que contre six cent cinquante mille livres, je dis francs, de rentes, dont 400 mille pour les cautionnemens et versemens de dépôts, et 250 mille pour l'emprunt et les autres créances que je viens, my Lord, de vous énoncer.

Veuillez de grâce, Monsieur le Duc, considérer qu'au cours de la rente et au taux auquel les plus fortes réclamations doivent être payées, la Suisse, sans porter en ligne 20 années d'intérêts perdus, sacrifie plus de deux tiers de ses droits : c'est un hommage qu'elle s'empresse de rendre à Votre Excellence.

Car je n'ai pas à me louer de la France, qui depuis deux ans ne m'a pas liquidé 500 mille francs sur mes 28 millions, tandis que bien des Puissances, comme celle de la Sardaigne et autres, ont obtenu 8, 9, et 10 millions sur 50 à 60 millions réclamés.

Mon sacrifice excède donc de beaucoup tous ceux que les autres pourront consentir ; car si, comme eux, j'avois été liquidé dans la même proportion, j'aurois déjà en caisse 4 à 5 millions sur les 13 que je demande.

Me trouvant dans une catégorie tout à fait particulière, n'ayant jamais porté les armes contre la France, ayant constamment versé mon sang pour elle, ne devant toutes les calamités qui ont pesé sur moi qu'à mon dévouement pour la maison régnante, j'ai des titres sacrés à une justice bénévole. Je la réclame de votre Seigneurie, du Roi, de ses Ministres ; je la réclame pour un peuple qui n'a que des rochers glacés pour territoire, et à l'industrie duquel on vient de fermer toutes les portes. Je la réclame comme une bien légère indemnité de plus de soixante-dix millions que l'invasion la plus atroce lui a coûté : et je crois pouvoir ajouter que si toutes les Puissances vouloient se rendre une justice ainsi relative entre les faits et les demandes, la France se trouveroit débarrassée de sa charge, et rendue tranquille à elle-même, à bien moins de frais que la publicité le pense.

Je suis, avec respect, Monsieur le Duc,

De Votre Seigneurie le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Commissaire Fédéral de la Liquidation,

DE HALLER.

[1347.] *To George Harrison, Esq.*

SIR, Paris, 11th March, 1818.

I have this day received your letter of the 6th instant, and I have the honour to inform you that the warrant for the Waterloo prize money having specified that the money was granted "to the army under my command *engaged* in the battles of the 15th, 16th, 17th, and 18th of June, 1815, or in the capture of Paris," and having directed me to distribute it "to the officers, non-commissioned officers, and privates of the British and Allied troops serving under my command and *engaged* in the battles of the 15th, 16th, 17th, and 18th days of June, 1815, or employed in blockades or sieges in France, or which had joined the said army in France before the 7th day of July, 1815," I did not think proper to distribute it to officers or troops not *engaged* or employed as specified in the warrant, but who were at that time employed in the execution of their duty at Bruxelles, Antwerp, and elsewhere.

I have, &c.,

WELLINGTON.

[1318.] *To Count F. Berthier.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 11 Mars, 1818.

J'ai lu avec la plus grande attention la lettre incluse adressée au Roi par le Général Donnadieu, qui contient des choses bien intéressantes, qui méritent l'attention de Sa Majesté. Je désirerois cependant que le Général prisse une manière plus régulière de les faire connoître à Sa Majesté; ou s'il continue de juger à propos de les faire connoître directement au Roi, qu'il laisse de côté tout ce qui lui est personnel.

En donnant cette opinion je prends sur moi plus peut-être que le Général consentirait à m'accorder; mais comme j'ai vraiment la plus grande estime pour le Général, je désire qu'il ne paroisse pas qu'il ait fait connoître la vérité au Roi seulement parce qu'il a raison de se plaindre de quelques dégoûts personnels.

Je répète cependant que la manière de faire connoître la vérité au Roi est par l'entremise de ses Ministres. Toute autre manière est irrégulière, et son adoption entame des inconvéniens graves.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

George Hammond and George L. Newnham, Esqrs., to Field Marshal the Duke of Wellington.

Office of Commissioners for British Claims, Convention 13,
MY LORD, Paris, 11th March, 1818.

We have the honour to submit to your Grace the copy of a letter which we have just received from Viscount Castlereagh, in answer to our letter to his Lordship of the 27th ult.

We have the honour to be,
With the greatest respect, my Lord,
Your Grace's most obedient, humble servants,

GEO. HAMMOND.
GEO. L. NEWNHAM.

[ENCLOSURE.]

Viscount Castlereagh to His Majesty's Commissioners, Paris.

GENTLEMEN, Foreign Office, 3rd March, 1818.

The Prince Regent's government having had under their consideration the documents which you have transmitted to me, showing the state of the claims of His Majesty's subjects upon the French government under the Convention No. 13, of the 20th Nov., 1815, together with the opinion of his Grace the Duke of Wellington upon them, I have received His Royal Highness's commands to instruct you to intimate to the government of His Most Christian Majesty, through his Grace's channel, your readiness to accept the sum of six millions of francs, to be paid without deduction, in lieu of all further demands upon that ground.

I have the honour, &c.,

CASTLEREAGH.

To Viscount Castlereagh. [1349.]

MY DEAR LORD, Paris, 12th March, 1818.

Mr. Hammond has communicated to me your Lordship's despatch to the Commissioners, by which you have authorised them to accept 6,000,000 under the Convention No. 13. I proposed to them 5,000,000 or 6,000,000, wishing them to have an authority to go further if necessary. I am getting on fast to a conclusion on this question. I have already, between ourselves, brought the several Ministers and Commissioners to consent to take sums which in the aggregate amount to 350,000,000, including Portugal and Spain. I yesterday decided several questions on the Belgic claims arising out of the

6th, 7th, and 9th Articles of the Convention, in favour of France, which will tend to reduce the sums payable to the Netherlands, Prussia, Sardinia, and Parma; and I have hopes of making further reductions so as to bring the total amount payable by France within 300,000,000. I am not without hopes of bringing it down to 280,000,000. It is very important that I should bring it as low as possible, as in every conversation on this subject I hear of the amount of the demands of England. The Duc de Richelieu said once to me, and has frequently said to others, that he could go as far as 300,000,000, but no further, for the whole demand of the Continent and England, and that the share of the former should be increased in proportion as that of the latter should be diminished. Of course, I pointed out to him, as I have in conversation with others, the uselessness of negotiating at all if the French Ministers have made up their minds upon a particular sum, and the unfairness of putting forward the claims of England as the insuperable bar to giving reasonable satisfaction to those of the Continent; and I showed by a fair calculation of the stock received, and what will still be required for the separate English claims, that the amount has exceeded but little the 3,500,000*l.* sterling at which it was always calculated. Still, however, you may depend upon it that when we come to discuss the amount of the Continental claims, those of England will be harshly treated by all parties, and the reason and justice of our case will be but little considered by any.

I am, therefore, particularly anxious that we should appear rather moderate in our demand under the Convention No. 13. I conclude Sir Charles has sent you a copy of the statement given in by the British Commissioners, amounting to nearly 20,000,000, of the nature of which they could give scarcely any account. If you insist upon having 6,000,000, you will get nearly a third of that amount; and I am quite convinced, from what I have seen of the claims, that your Commissioners have not documents to support one-fifth of the amount. Some of the Powers won't get one-tenth of the amount claimed, others not a fifth, the decision upon the amount depending very much upon the nature of the claims and the nature of the documents to support them, in both of which it is obvious from the state given in by your Commissioners that the British claims fail in a greater degree probably than those of other nations. I should wish you to

take all this into consideration, and to see in what way we shall stand in this question, if, after being obliged to insist upon the full execution of our separate Convention, we insist upon having nearly a third of our whole demand under the Convention No. 13. I really think that if you get 4,000,000, or even 3,000,000, under the latter, you ought to be satisfied. I am certain there are Powers with better claims which will not get so much. I shall be very much obliged to you if you will send instructions to your Commissioners on this subject. I have requested them to write to you by this messenger.

I shall be very much obliged to you if you will not mention to M. d'Osmond or anybody the state in which this question stands at present, or to what I hope to bring it: nobody here knows more than what he has agreed to with me for the claims of his own nation.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Baron Nagell. [1350.]

MONSIEUR LE BARON, Paris, ce 12 Mars, 1818.

La question de la dette de Belgique a été discutée hier ici par les Commissaires Liquidateurs des Pays-Bas et Français, en présence du Général Fagel et du Duc de Richelieu, et je regrette d'avoir à vous dire qu'il m'a paru qu'on ne pouvoit pas se dispenser d'appliquer à cette dette et aux questions qui en résultent *toutes* les loix et actes du gouvernement Français qui ont rapport à la déchéance.

Après la discussion finie, à ma grande surprise Monsieur Canneman a déclaré, en réponse à une suggestion de ma part que les Commissaires de part et d'autre prépareroient les comptes de la dette selon ce qui avoit été décidé dans cette discussion, que Sa Majesté ne se soumettroit jamais à cette décision. Pour moi, j'ai décidé la question comme il m'a paru juste. Les Articles 7 et 9 du Traité ne font aucune exception de loix et actes de déchéance à appliquer aux questions à être décidées; et Monsieur Canneman n'a jamais pu me donner une raison pour laquelle les dernières ne seroient pas prises en considération aussi bien que les premières.

Il m'a paru donc assez extraordinaire qu'après une discussion formelle à ce sujet, et une décision, il n'a pas voulu s'y soumettre et agir en conséquence; et il auroit mieux valu nous le dire avant la discussion qu'après.

Je vous prie, Monsieur le Baron, de vouloir bien donner les ordres à Monsieur Canneman que Sa Majesté jugera à propos à cette occasion. Il est très important à toute l'Europe que les négociations sur ces réclamations soient menées à une fin heureuse, si c'est possible, avant la discussion du budget dans les Chambres; mais je ne peux pas en voir la fin si chaque Commissaire peut se refuser d'adhérer à une décision dont on ne peut pas nier la justice sur une question qui s'est trouvée jusqu'à présent en litigation.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

[1351.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 12th March, 1818.

I have received your letter of the 4th,* and I shall be very much obliged to you if you will tell Monsieur Van Maanen how very much I am obliged to him for the pains which he and the Procureur-Général at Bruxelles, acting under his direction, have taken to discover the person who attempted to assassinate me, and his employers. No progress has, as I know, yet been made in the discovery of those persons; but I have lately seen nobody who knows anything of the matter.

I enclose you the copy of a letter which I have written to Monsieur de Nagell regarding a decision on the Belgian claims. I shall be very much obliged to you if you will urge him to send orders to his agents here to be a little reasonable in their demands and in their actions. I was really quite ashamed of Monsieur Canneman's conduct in presence of the French Commissioners. How can I expect them to submit to my decisions, if the Allies refuse to do so? I told Canneman, however, before them that in future, before he came to discuss a question with me, he must consent to abide by a just decision of it.

* See page 365.

I have no news for you. The law of recruiting has passed by a very small majority, and is as bad a law as ever was introduced into the code of any country. But I consider this country as in a fair way of being lost.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To the King of Spain. [1352.]

SIRE, Paris, 13th March, 1818.

Your Majesty's ambassador at Paris delivered to me the letter which your Majesty did me the honour of writing to me on the 13th of February, in which your Majesty has been pleased to declare your Royal determination to adopt the proposal which had been made by His Imperial Majesty the Emperor of Russia that I should conduct the negotiations for a settlement of the private claims of the different European nations upon France, accompanied by your Majesty's most gracious expressions of your Royal confidence in me.

I beg leave to return your Majesty my most grateful acknowledgments for this fresh proof of your Majesty's favour. Your Majesty is sensible of my sincere desire to render service to Spain, and to forward your Majesty's wishes on every occasion that may be in my power; and your Majesty may rely upon it that I will not neglect your Majesty's interests on this occasion.

The particular circumstances in which Spain was placed during the late war, and the undeniable fact that those circumstances were but little known when the treaties were framed under which the claims can be made, will, I fear, make it very difficult to render the justice which every well-thinking person thinks due to your Majesty's subjects; but your Majesty may rely upon it that on this, as well as on every other occasion on which your Majesty may think proper to command my services, I will do everything in my power to deserve your Majesty's confidence.

I have, &c.,

WELLINGTON.

[1353.] *To the Earl of Liverpool.*

MY DEAR LORD, Paris, 13th March, 1818.

Since I wrote to you on the 6th,* I have received another letter from Sir Robert Kennedy, from which I learn that the Treasury have ordered that his conduct should be inquired into on charges to be drawn from Mr. Dawkins's letters.

I certainly should have preferred that the Treasury should have called upon Mr. Dawkins to prefer specific charges, instead of loose general complaints from which the Comptrollers of Army Accounts are to elicit charges against Sir Robert Kennedy. But as orders have been given that he is to be tried, I must of course withdraw for the present the request I lately made in his favour.

I hope, however, that in consideration of Sir Robert Kennedy's honest, able, and zealous services to the public, your Lordship will order that at the same time that his conduct shall undergo a strict inquiry on the matters charged against him by Mr. Dawkins, the inquiry shall be conducted with such celerity as that he may hope that it will be brought to a conclusion before his accuser will leave the country.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

[1354.] *To Sir R. H. Kennedy.*

MY DEAR SIR ROBERT, Paris, 13th March, 1818.

I have received your letter of the 7th,† which gives me great concern. If you have a little patience and temper, however, I cannot doubt that this additional difficulty in which you are placed will turn out to your credit.

I enclose you the copy of a letter which I had written to Lord Liverpool on the 6th,‡ and the copy of another which I have written this day in consequence of the receipt of yours.

Ever yours,

WELLINGTON.

---

* See page 374. † See page 377. ‡ See page 374.

Count Vanderfosse to the Minister of Police, France.

NOTE.

Brice.

Il résulte de ses demi-aveux que le Sieur Brice aurait pu réellement venir très récemment à Bruxelles pour visiter son appartement habité par Nicolle, et en retirer les papiers qu'il y aurait laissés.

M. le Procureur-Général près la Cour Royale de Bruxelles fait rechercher Brice avec activité. La frontière Française du Nord est observée sévèrement, dans le cas où ce réfugié s'y présenterait en fuyant les recherches des autorités de la Belgique. Nul doute que l'arrestation de ce contumace ne procurât d'importantes lumières sur les moyens et les agents de l'attentat du 11 Février.

Le Chasseur de Brice.

Quel que soit le nom du Chasseur de Brice, on le recherche; après l'hésitation entre les noms de Brisset, de Henry, de Colignon, noms donnés tour à tour à un seul individu, c'est-à-dire, à celui qui, sous la dénomination de Chasseur, faisait les commissions de Brice, de Fressinet, et de quelques autres réfugiés, il paraît d'après la déclaration de Marinet que cet individu se nomme réellement Kantillon. Marinet déclare l'avoir employé lui-même comme ses autres compagnons d'exil.

Kantillon.

Un autre incident qui n'est encore connu que par une note particulière de police, mais sur lequel l'attention de M. le Procureur-Général de Bruxelles est appelée, fixe plus particulièrement encore les soupçons sur Kantillon.

Ragmey.

Un Sieur Ragmey, réfugié à Bruxelles, se présenta il y a quelques jours chez un Français qui réside dans cette ville: "Jugez de mon étonnement," dit-il à ce Français, auquel il supposait les mêmes sentiments, "un réfugié arrivé de Liége est venu m'éveiller, et me dire comment tout s'était passé. C'est Kantillon qui a tiré sur Lord Wellington, et qui l'a manqué par trop de précipitation." Le Sieur Ragmey s'est récrié de ce qu'on avait employé un misérable dont la pétulance avait fait avorter le projet, et qui du reste s'était cru obligé de gagner son argent (telles furent ses expressions). Il a dit que Kantillon * et son maître (qui serait Brice, selon toute apparence) quittaient la ville, et qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que de passer en Amérique.

Brice.

Le signalement de Brice est donné dans tous les ports des Pays-Bas. La dépêche la plus récente, reçue de Bruxelles, et du Secrétaire de M. le Comte

* Un Sieur Kantillon, qui paraît s'écrire Cantillon, était chasseur dans le régiment de Brice (chasseurs de l'ex-Garde). Il logeait à Paris, rue aux Ours il a disparu depuis quelque tems; on est sur ses traces.

de Thiennes, indique, sous la date du 7 Mars, que Brice devait être aux environs de Dinant, et que le gouverneur de la province de Namur le recherchait avec activité.

Lettre anonyme.

On recherche, à l'aide de l'écriture et du papier, l'origine de la lettre anonyme signée Poulletani, et datée de Vincennes, écrite à S.G. M. le Duc de Wellington.

Bourre de Pistolet.

Une vérification faite par des experts pour constater l'écriture de la bourre de pistolet trouvée près de l'hôtel de sa Seigneurie, et de celle que renfermait le pistolet trouvé dans les chantiers de la Madeleine, a été négative. Les experts ont conclu à la différence de l'écriture et du papier. Procès-verbal en a été dressé.

Pistolet trouvé.

Un commissaire de police a reçu ordre de présenter à tous les armuriers de la capitale le pistolet trouvé par le Sieur Huzel, afin d'en découvrir, s'il y a lieu, l'origine, et de connaître à qui il aurait été vendu. Cette enquête employant plusieurs jours, on en attend encore les résultats.

Un grand nombre d'autres recherches, sur des indices ou des individus, qui avaient un rapport plus ou moins immédiat avec l'objet principal de l'enquête, ont été ordonnées, et suivies simultanément. Leur résultat n'étant nullement de nature à fixer l'attention de l'autorité, et à éclaircir les perquisitions, on omet de les détailler ici; mais pas un nom n'a été mentionné dans le cours des recherches sans qu'il ait été l'object d'un examen très scrupuleux.

En résumé, les résultats les plus positifs de l'enquête administrative et de l'instruction judiciaire, qui se poursuivent simultanément, ramenant toujours les indices dans le cercle des noms indiqués dès le commencement, ceux des Sieurs Marinet et Brice, il paraît urgent de s'assurer des personnes elles-mêmes. Marinet est détenu à Paris. On recherche Brice, qui ne peut échapper si les poursuites sont bien dirigées. La police des Pays-Bas est en mesure de s'assurer de ces personnages, et leur confrontation avec les prévenus arrêtés à Paris procurera sans doute des éclaircissemens certains.

[1355.] *To the Count de Rechberg.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 14 Mars, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre d'hier. Les discussions qui ont eu lieu ici entre les Commissaires Français d'une part et les Commissaires nationaux Alliés de l'autre, ont eu pour but seulement de fixer les principes sur lesquels les comptes des anciennes dettes des pays cédés par la France seroient faits en conformité de l'Article 21 du Traité de 1814, et des Articles

6, 7, et 9 de la Convention du 20 Novembre, 1815, et y ont été limités. V.E. doit sentir qu'une discussion ouverte entre les Commissaires Français d'une part et les Commissaires ou Ministre Bavarois de l'autre, sur les réclamations Bavaroises en général, seroit interminable, et nous ne pourrions en espérer aucun résultat.

Il me paroît que la contre-proposition Française pourra mener au résultat que vous désirez. Sa Majesté, en la prenant en considération, décidera si elle peut ou non changer les ordres qu'elle avait déjà donnés à V.E., et jusqu'à quelle somme elle ira, enfin de se concilier avec la proposition Française ; mais si V.E. persiste à désirer à avoir une conférence avec les Ministres et Commissaires Français, je n'ai pas la moindre objection à y donner mon temps et mon attention, et je la proposerai à M. le Duc de Richelieu, malgré que je suis persuadé que cette conférence ne mènera à aucun résultat utile.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Count de Cazes to Count de Vanderfosse.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Paris, le 14 Mars, 1818.

L'instruction qui se poursuit ici de concert avec celle que vous êtes en mesure de diriger à Bruxelles même, foyer principal des machinations auxquelles se rapporte l'attentat du 11 Février, procure successivement des indices sur lesquels il est d'autant plus urgent d'appeler votre attention qu'ils semblent mettre sur la trace des individus dont l'arrestation ne peut être opérée que par la police des Pays-Bas.

Un Sieur Bastide, que Marinet a vu en Août dernier à Anvers, et qui lui parut militaire Français, lui annonça à cette époque qu'il avait dessein de s'embarquer. Marinet le rencontra depuis à Bruxelles, où il est encore, et Bastide lui avoua que le défaut d'argent l'avait seul empêché de se mettre en mer. Ce Bastide reçoit des secours de la Commission des Réfugiés: il fréquente assidument le Café de l'Amitié. C'est lui qui rencontrant, il y a peu de jours, un Français domicilié à Bruxelles, lui raconta que l'instrument du crime était un nommé Kantillon. Bastide même avait paru s'engager à donner une déclaration signée. Il s'est ensuite refusé à signer, mais il a persisté dans son dire.

Un autre rapport confidentiel m'informe qu'un Sieur Ragmey, autre réfugié fixé à Bruxelles, a dit, il y a peu de jours, à un Français auquel il supposait des sentimens conformes aux siens: "Jugez de mon étonnement: un réfugié arrivé de Liége est venu m'éveiller et me dire comment tout s'était passé: c'est Kantillon qui a tiré sur Lord Wellington, et qui l'a manqué par trop de précipitation." Le Sieur Ragmey s'est ensuite récrié

sur ce qu'on avait employé un misérable dont la pétulance avait fait avorter le projet d'exécution, "qui, au reste, s'était cru obligé à gagner son argent" (telles furent, m'écrit-on, ses expressions). Il a ajouté que Kantillon et son maître quittaient la ville, et qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que de passer en Amérique. Le Sieur Ragmey témoignait des inquiétudes sur les conséquences que cet événement pourrait avoir pour les réfugiés, qu'il exposerait à de nouvelles persécutions.

Marinet, interrogé sur l'existence de ce Kantillon, a déclaré que c'était un ancien militaire que lui, Brice, Fressinet, et plusieurs autres réfugiés employaient pour faire leurs commissions. Il le signale comme âgé d'environ trente ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ne portant point de favoris. Du reste, il ne se rappelle pas s'il était blond ou brun.

Il résulte de ce qui précède que deux réfugiés, tous deux nominativement désignés, et présentement à Bruxelles, où il est facile de les faire expliquer plus positivement, auraient cité Kantillon. Sur quels indices? Quels renseignemens peuvent-ils fournir sur son compte? Où est ce Kantillon? Quel est ce maître (sans doute Brice) avec lequel il doit chercher à s'embarquer? Où seraient-ils actuellement? Ces deux réfugiés ne peuvent-ils sur la promesse d'avantages personnels et de leur retour en France mettre sur la trace de Kantillon, et révéler toutes les circonstances qui leur sont connus?

Le Sieur Lorois, ex-Sous-Préfet, qui exerce à Bruxelles l'état d'avocat, paraît en savoir autant que M. Ragmey.

Ce Kantillon, suivant d'autres rapports, aurait servi dans le premier régiment de Hussards. Il est de Paris, et fils d'un bijoutier (je fais éclaircir ces indices): on le dit d'une bravoure peu ordinaire, et partisan fanatique de l'Usurpateur. Il porte, ajoute-t-on, deux coups de sabre sur la figure. Un M. de Francolet, qui se trouve à Bruxelles, ancien officier du régiment dans lequel servait Kantillon, et qui fut même chargé de l'arrêter à la suite d'un acte d'insubordination de ce militaire contre son colonel, pourrait donner sur son compte des détails très précis.

Voici d'autres indices qu'il n'est pas moins important de suivre. Après le départ de Nicolle quelques réfugiés d'abord alarmés annoncèrent bientôt qu'ils étaient pleinement rassurés, parce qu'on avait retrouvé dans son appartement tous les papiers. Interrogé sur ce point, Marinet, après plusieurs contradictions, déclara qu'il occupait à Bruxelles, rue du Musée (il n'indique pas le numéro), un appartement occupé précédemment par Brice, et où celui-ci avait laissé des meubles et des papiers. C'est une dame qui le lui louait. Cette dame a une double clef; "et il se peut bien," a-t-il ajouté, "qu'après mon départ elle ait ouvert ma chambre à mes amis pour y rechercher ces papiers." Quel ami de Nicolle avait intérêt à venir rechercher ces papiers si ce n'est Brice lui-même, qui serait donc venu à Bruxelles après le départ de Marinet pour Paris? La dame qui a loué ce logement à ces deux réfugiés successivement ne serait pas interrogée sans fruit sur ces indications.

Il paraît que c'est Brisset qui s'est embarqué sous le nom de Théodore avec l'ex-Général Fressinet.

Quant à Henri, domestique de Brice, Marinet déclare qu'il a passé au service de Félix Lepelletier, et qu'il est en ce moment avec son nouveau maître à Francfort.

Marinet affirme n'avoir point connu d'individu du nom de Colignon.

L'individu qui, sous la dénomination bien connue de Chasseur, faisait les commissions de Brice et d'autres réfugiés, et auquel les noms de Brisset, de Colignon, et de Henry ont été tour à tour appliqués, paraîtrait donc en définitive être le Sieur Kantillon, mentionné par les deux réfugiés Bastide et Ragmey. Vous jugerez, M. le Procureur-Général, quelles mesures vous croirez devoir prendre à l'égard de ces deux individus, auxquels toutefois des révélations utiles et fructueuses pourraient assurer une amnistie personnelle dans les cas et aux conditions prévus par le code pénal.

Si Brice a en effet, comme il est facile de le supposer, le dessein de s'embarquer, la surveillance exercée dans les ports à cet égard ne peut être trop sévère. M. le Comte de Thiennes m'a informé qu'il avait envoyé le signalement de cet officier sur les côtes. Il ne serait peut-être pas inutile de renouveler les avis donnés à son sujet. Tout annonce que dans ce dessein il serait accompagné de Kantillon.

Le Secrétaire du Ministère d'Etat de M. le Comte de Thiennes me mande, sous la date du 7, qu'il se réfère aux instructions qu'il attend de la Haye pour prendre un parti à l'égard de la dame Guyet.

Je ne puis trop insister toutefois sur la nécessité d'obtenir de cette dame, ainsi que des Sieurs Cauchois et Guyet, des explications, qui, comparées avec celle des prévenus arrêtés à Paris, ne pourraient manquer de procurer des lumières satisfaisantes. L'arrestation de Brice achèverait sans doute d'éclaircir cette intrigue. Vous remarquerez, M. le Procureur-Général, que la police Française s'est assurée promptement des individus qu'elle avait sous la main: MM. de Croquembourg, Brisset, Marinet, et la dame Cauchois Lemaire sont livrés à M. le Procureur du Roi. Cauchois Lemaire a passé récemment un acte devant notaire à Anvers même. Brice, selon toute apparence, a dû venir clandestinement à Bruxelles. Il serait bien important de compléter l'instruction pour la mise en cause de ces individus. M. de Croquembourg déclare ne connaître aucun des noms qui lui sont cités, et proteste, sur l'honneur, n'avoir jamais eu connaissance d'aucun complot contre S.E. M. le Duc de Wellington.

Ces divers renseignemens, que je m'empresse de vous transmettre, M. le Procureur-Général, seront suivis et utilisés à Paris, en ce que j'y rapporte. La plupart ne peuvent être éclaircis qu'à Bruxelles même.

Je vous serai obligé de me faire connaître quels résultats vous aurez obtenus des recherches faites sur leur objet.

Agréez, &c.,

LE COMTE DE CAZES.

To the Earl of Liverpool.

[1356.]

MY DEAR LORD, Paris, 16th March, 1818.

The French government have as yet determined nothing respecting their finance, and I imagine they intend to delay the determination as long as possible.

They last week negotiated a loan with Baring for twenty millions of francs at 64½, the price being 65½, in order to carry them through the month of April. But if I should find that nothing is determined in the course of the next three or four days, I will speak to the Duc de Richelieu, and bring him out on the subject.

Baring entertains no doubt that if the inscriptions which may be necessary to pay the private claimants are fairly kept out of the market till a liquidation of the claims will take place, and are then given to the claimants themselves to be disposed of, he will be able to realise money enough for the service of the year 1818, and pay the contributions of 1819 and 1820 before May, 1819.

I am getting on fast with the private claims.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1357.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 16th March, 1818.

Monsieur Molé, the Ministre de la Marine, told me yesterday that the Duc de Richelieu had referred for his consideration certain propositions from Spain regarding the Floridas. It appears that the first notion was to obtain from France a statement of the real boundaries of the Floridas and of Louisiana with a view to oppose the spirit of encroachment of the United States. These objects, however, had extended, and the Spanish government now seek the mediation and active interference of France in their discussions with the United States, for which they have offered the cession of a colony. The colony which the Spaniards have offered is the Spanish part of St. Domingo; that which the French wish to have is Porto Rico. There is, besides, a negotiation pending between the two governments for the purchase of ships of war by Spain, to be paid for, I believe, by the money which I shall obtain for the private claims of the Spaniards. It is curious enough that, having requested the Duc de Richelieu some days ago to give me all the information he could respecting these claims, he, who upon all former occasions when this subject was mentioned flew out

upon their unreasonable demands, very quietly answered me that he left the whole affair in my hands, to be decided as I should think proper; so that I conclude that the money granted to pay the private claims will be left in the French Treasury to pay for ships not worth having.

It appears that in the course of this negotiation the Spaniards have made most bitter complaints of the British government, stating that we were afraid of involving ourselves with the United States, and would allow them to be overrun. I told Monsieur Molé that, as far as I had any knowledge of what had passed, the British government had shown no disinclination to mediate in the differences between Spain and the United States; but that the Spanish government had a mode of acting peculiar to themselves, which rendered it very difficult for any other government to act with them. They were very weak and in very difficult circumstances in all parts of the world; but they would follow the advice of no other government regarding the mode of overcoming their difficulties, and then complained that their friends and allies were not willing not only to share their difficulties, but to take them upon themselves. I recommended M. Molé to advise the Duc de Richelieu to open himself freely with your Lordship on this subject, and that I did not doubt he would find you disposed to communicate with equal frankness.

In the course of conversation upon this subject, Monsieur Molé told me that the reason which induced them to wish to have a colony was to have some place to which to send their superfluous population, and particularly their convicts; that they had now not less than 10,000 galley-slaves, and that none of the colonies they possessed at present would answer their purpose. I asked him whether the Spanish part of St. Domingo was reckoned sufficiently healthy for their purpose. He answered in the affirmative, but appeared doubtful respecting Porto Rico. It is strange, however, that this being the case they should prefer the latter. He of himself disclaimed all notion of a reconquest of the French part of St. Domingo; but if they were to succeed in establishing a white population in the Spanish part, they would not only conquer the kingdom of Hayti, but everything else in their neighbourhood before long.

Believe me, &c.,

Wellington.

Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 16 Mars, 1818.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que Cantillon vient d'être arrêté : on procède de suite à son interrogatoire. Tout indique que ce misérable est le véritable auteur, ou plutôt l'instrument, de l'attentat. Il a fait une assez vigoureuse résistance : il a été saisi dans la rue à l'entrée de la nuit. Tous les autres prévenus ont été interrogés ce matin, et Lord Kinnaird a été ensuite entendu sur les faits relatés dans la lettre du 12 de M. Vanderfosse. J'ai adressé sur-le-champ, par estafette, copie du tout à ce Procureur-Général, comme V.E. le verra par la copie ci-jointe de ma lettre à ce magistrat. Si nous obtenons de Cantillon quelque déclaration importante, j'en instruirai sur-le-champ V.E., que je prie d'agréer le nouvel hommage de mon dévouement et de la haute considération avec laquelle je suis son très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

[ENCLOSURE.]

Count de Cazes to Count de Vanderfosse.

MONSIEUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Paris, ce 16 Mars, 1818.

Je m'empresse de vous transmettre, d'après le désir que vous m'en exprimez par votre dépêche du 12, les interrogatoires subis par les prévenus arrêtés à Paris sur les faits contenus dans la déclaration que vous avez reçue sur un voyage de Marinet en Allemagne, et sur les relations qu'il s'était créées depuis son retour. Je reçois par le courrier de M. le Comte de Thiennes l'assurance qu'il va faire procéder à l'interrogatoire de la dame Guyet ; mais ces nouveaux renseignemens ne lui sont pas connus. Ne jugerez-vous pas convenable de les lui communiquer ou d'évoquer par devers vous cette dame ainsi que son mari et Caucheis Lemaire, pour y subir des interrogatoires sur les faits nouvellement parvenus à votre connaissance ? Quant à l'instrument de l'attentat, ma dépêche du 14 vous a fait connaître d'après quels indices les soupçons s'arrêtaient plus particulièrement sur un nommé Cantillon. Sans doute au moment où vous recevrez la présente vous savez à quoi vous en tenir sur les déclarations des Sieurs Bastide et Ragmey. Je fais rechercher Cantillon avec la plus grande activité. Ses traces sont retrouvées jusqu'au Lundi, 9 Mars. Depuis ce jour il a quitté Paris, ou il s'y tient caché. S'il y est encore, il ne peut manquer d'être promptement atteint ; s'il en est sorti, sans doute il n'est pas loin : son signalement est répandu dans le rayon de 20 départemens : des agens suivront de près s'il y a lieu. Cantillon (André Nicolas), né à Paris le 16 Août, 1782, figure en effet sur le contrôle du 1er régiment de hussards. Il fit avec ce corps les campagnes de l'an 8 et de l'an 9, pendant lesquelles il fut blessé de deux coups de sabre, l'un à la main droite, et l'autre à la jambe. On le dit aussi balafré à la figure d'un autre coup de sabre. Si M. de Francolet est encore à Bruxelles, il est en mesure de vous donner de plus amples détails. Mais j'espère que l'individu lui-même sera bientôt au pouvoir de la police, s'il n'a point encore quitté la France. J'avais prévu les explications données par M. Baudry sur les correspondances saisies à Chauny. Le billet isolé avait paru renfermer un sens qui s'expliquait par l'ensemble des lettres. Toutefois il est prudent de ne point s'en dessaisir. Vous le jugerez, sans doute, comme moi. Il reste à M. Baudry à expliquer les allées et venues de Brissot à sa

demeure le jour de son départ pour la Belgique; mais je pense ainsi que vous qu'il y a peu de lumière à espérer de ce côté.

L'arrestation de Brice devient de plus en plus urgente. Le gouvernement Français ne laissera, jusqu'à la solution définitive de cette affaire, échapper aucun des documens ni des prévenus dont il est saisi. Le Sieur Kellermann, arrêté à Paris, n'était point celui dont il s'agissait: il n'a point paru en Belgique depuis 1792. C'est un prisonnier évadé qui va être réintégré dans les prisons de Melun, où on le retrouverait au besoin. Il est important de s'assurer si Henry Collignon, qui a en effet appartenu comme domestique au Sieur Brice, n'est pas, ainsi que le déclare Marinet, passé au service de Félix Lepelletier, en ce moment à Francfort.

Si les recherches contre Cantillon obtiennent le succès désirable, j'aurai soin de vous en donner un prompt avis en adressant la nouvelle de son arrestation par le télégraphe au Préfet du Nord, qui vous la transmettra par estafette. Dans tous les cas il est important de déployer la même activité en Belgique pour son arrestation, et principalement sur la frontière, où il pourrait refluer; je donne de notre côté les ordres les plus précis.

Marinet, dans un de ses derniers interrogatoires, n'a point dissimulé qu'il avait passé la soirée chez Madame Regnault avec Lord Kinnaird au moment de monter en voiture pour Paris. Il prétend avoir annoncé à cette dame qu'il partait pour l'Allemagne: elle voulut, ajoute-t-il, le charger de commissions pour Cologne; il refusa. Cette déclaration est évidemment fausse. Le Sieur Marinet s'est toujours montré fort embarrassé d'expliquer ses relations avec Madame Regnault. On le ramènera sur ce point dans les interrogatoires subséquens. Au reste, la comparaison des interrogatoires ci-joints avec ceux qu'auront dû subir les prévenus qui résident dans les Pays-Bas éclairera, je n'en doute point, votre sagesse, qui a contribué si efficacement jusqu'à présent à jeter sur cette intrigue criminelle de précieuses lumières.

J'en réclame toujours le concours actif; et je vous prie de croire que je me félicite bien sincèrement des relations que j'ai eu occasion dans cette circonstance d'établir directement avec vous.

Agréez, Monsieur le Procureur-Général, les assurances de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Police Générale,

Le Comte de Cazes.

P.S.—J'ai lieu d'espérer que Cantillon sera pris ce soir. Il est à peu près certain que cet ancien chasseur de Brice était à Bruxelles il y a trois mois. Marinet, qui ne parle plus de Dublard, nomme pour la première fois Hamelin fils. Je suppose que c'est parce qu'il sait que ce jeune homme doit être parti d'Anvers pour l'Amérique.

Je crois devoir vous prévenir que Madame de Berenger, établie à Bruxelles, dit connaître les détails de la correspondance que j'ai l'honneur d'entretenir avec vous, et que ses indiscrétions pourraient avoir un mauvais effet. Il vous sera facile de remonter à la source de cette petite infidélité, si elle existe.

L'interrogatoire des prévenus a eu lieu avant l'audition de Lord Kinnaird, qui n'a été terminée qu'à trois heures.

Cette dépêche, que je vais expédier par estafette, arrivera nécessairement avant tout avis que pourrait donner Lord Kinnaird. Du reste, vous verrez que les réponses des prévenus donnent peu de notions, et s'accordent assez.

M. Foudras to the Count de Cazes.

Paris, 16 Mars, 1818, 11 heures du soir.

Ce n'est qu'en ce moment, 11 heures du soir, que nous avons pu avoir le Commissaire Fleuriais. En attendant, M. Linguay et moi nous avons questionné Cantillon. Cet homme est un vrai soldat, dont l'air est farouche, et qui paraît avoir bien préparé ses réponses.

Il avoue ses liaisons intimes avec Brice, dont il a partagé à Bruxelles le logement, rue du Musée. Il avoue avoir fait trois voyages en Belgique depuis huit mois. Le second a eu lieu en Décembre dernier, et le troisième le 13 Février dernier; c'est-à-dire, deux jours après le coup de pistolet tiré sur M. le Duc de Wellington.

Questionné sur les motifs de ce dernier voyage, il nous a dit qu'il allait à Anvers, dans l'intention de s'y embarquer pour la Nouvelle-Orléans. Il est parti le 13 Février avec son vieux passeport, qui par conséquent n'était point en règle; aussi a-t-il été arrêté à Fleurus; et on ne lui a donné que deux jours pour sortir du royaume des Pays-Bas. Arrivé entre Dinant et Namur, il prétend y avoir rencontré un individu nommé Zerger, qui venait à Paris, et il a fait route avec lui. Cet homme occupait une partie de son logement, rue Dauphine. Il vient d'être arrêté. Nous avons trouvé sur lui un passeport Belge sous le nom de Zerger, et son signalement a beaucoup de ressemblance avec celui du Colonel Brice: cependant je ne pense pas que ce soit lui.

M. Fleuriais et M. Linguay sont donc occupés des deux interrogatoires et de l'examen des papiers, ce qui prendra une bonne partie de la nuit. Je n'espère même pas beaucoup, vu le caractère très décidé de Cantillon, que nous obtenions de lui dans ce premier interrogatoire des aveux un peu importans. On va du moins tâcher de le laisser s'enferrer et tirer parti de son compagnon de voyage, Zerger.

Demain matin, de très bonne heure, M. Linguay rendra compte de l'état des choses à Votre Excellence.

FOUDRAS.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Foreign Office, 17th March, 1818.

I have authorised the Commissioners under Convention No. 13 to reduce their claims to four millions of capital, and have no hesitation in saying that if, in the progress of the *travail* in which you are engaged, you feel strongly the expediency of lowering them still farther, you will consider yourself at perfect liberty to do so, though it will of course be advisable for the Commissioners to write home for the proper instructions and authority. Lord Liverpool is of opinion with me, that the claims under Convention No. 13 may be left entirely to you to decide as you may find best for the general question. On the other Convention I shall write to you and the Commissioners next post day.

In haste, yours very sincerely,

CASTLEREAGH.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 17th March, 1818.

As I flatter myself that the time is fast approaching when you will at all events quit Paris, I will not enter into the reasons you have assigned in your letter of the 8th inst.* for not seeing the danger of remaining there. I cannot help observing, however, that you have not adverted to what we consider to create a great part of that danger, viz., the irritation which your presence at Paris excites among the factious and ill-disposed.

We are anxious that you should come over as soon as you are at liberty, leaving you to decide whether you will go first to Cambrai or direct here.

It will be very desirable that we should know our own policy before the time comes when the Allies will be called upon to decide on the course to be taken. You know how strongly I have always felt on the question of occupation, long before the mask had been thrown as much off as it has been during the last six weeks; but I am still aware of all its difficulties.

Pozzo's silence, we think, says much. He would have been more demonstrative of zeal for the discovery of the assassin, had he not taken up the line of representing it to his Emperor in the light in which the French ministry wish to have it considered. I believe Lord Castlereagh intends to send a circumstantial report of the proceedings, collected chiefly from your letters which I have given him, to Lord Cathcart, at Petersburg, in order to counteract any false impressions there. The joke, which I hear is attributed to De Caux, that the whole is a trick of Lord Kinnaird's, to get to Paris and lodge in your house, which he had betted he should do, is one which was made by Lord Lauderdale three weeks ago here. Great wits jump.

I am yours very sincerely,

BATHURST.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 17 Mars, 1818.

J'envoie à Son Excellence M. le Duc de Wellington quelques pièces nouvelles de Bruxelles, et l'interrogatoire de Cantillon: cette dernière pièce, quoique copie, étant la seule que j'aie, je serais bien reconnaissant si S.E. avait la bonté de me la renvoyer demain matin. La fille Julie a avoué que Cantillon n'avait couché chez elle que le 11 et le 12, et non du 10 au 11, comme il l'a dit. La dépêche du 12 de M. de Thiennes contient la notion d'une lettre importante de Cauchois Lemaire. Je suis à comprendre comment, ayant connue cette pièce, la police ne l'a pas gardée, ou ne se l'est pas procurée. J'en écris à M. de Thiennes.

Je prie S.E. d'agréer le nouvel hommage de la haute considération avec laquelle je suis son très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

---

* See page 380.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 17 Mars, 1818, à 2 heures.

La copie de la lettre ci-jointe que j'adresse par courrier à M. de Vanderfosse fera connaître à V.E. la nouvelle découverte que nous avons faite. Je crois, ou du moins j'espère, que Zelger n'est autre que Brice, qui, chassé par les recherches de la justice Belge, se serait réfugié à Paris, où il aurait espéré se cacher. La journée de demain éclaircira tous les doutes. Je renonce à envoyer ma lettre à M. Vanderfosse par mon courrier : je préfère qu'il ne soit connu de personne. Il partira de son côté et ira directement conférer avec les agens de qui j'ai reçu les indications qui m'ont fait arrêter Cantillon, sauf à lui à communiquer les résultats, s'il y a lieu, à M. Vanderfosse. Je le charge de faire vérifier en passant si Cantillon et Zelger ont séjourné à Cambrai ou environs de Mont St. Martin. Votre Excellence m'a parlé hier, ou plutôt avant hier, de deux villages près Mont St. Martin, où elle suppose que les personnes qui pouvaient vouloir l'attendre à son passage auraient pu se placer. J'ai oublié les noms : serait-elle assez bonne pour me les donner de nouveau ?

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, avec votre bienveillance accoutumée, la nouvelle expression de la haute considération avec laquelle je suis votre très fidèle serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

[ENCLOSURE.]

Count de Cazes to M. Vanderfosse.

Paris, le 17 Mars, 1818, à 2 heures du matin.

MONSIEUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL,

Je m'empresse de vous annoncer que Cantillon a été arrêté hier au soir, comme je vous en témoignais l'espérance dans ma lettre du même jour. Il avait quitté depuis huit jours la maison de son père, et habitait un appartement, rue Dauphine, où perquisition faite on a trouvé un étranger caché, dont le signalement se rapproche fort de celui de Brice, et qui a dit s'appeler Zelger, nom sous lequel il a en effet un passeport Belge. Cantillon avoue ses liaisons intimes avec Brice, dont il a partagé à Bruxelles le logement rue du Musée. Il convient avoir fait trois voyages en Belgique depuis huit mois : le second a eu lieu en Décembre dernier ; le troisième aurait eu lieu le 13 Février dernier, deux jours après la tentative. Questionné sur les motifs de ce dernier voyage, il a dit qu'il allait à Anvers dans l'intention de s'y embarquer pour la Nouvelle-Orléans ; qu'il était parti de Paris le 13 Février avec son vieux passeport, qui par conséquent n'était point en règle ; qu'il avait été arrêté à Fleurus, et on ne lui a donné que deux jours pour sortir du royaume des Pays-Bas ; arrivé entre Dinant et Namur, il prétend y avoir rencontré un individu nommé Zelger, qui venait à Paris, et avec qui il fit route, et à qui il donna une portion de son logement, rue Dauphine. Cantillon est fort décidé, et n'est pas du tout intimidé ; il a fait une assez vigoureuse résistance. On l'interroge en ce moment ainsi que Zelger ; le Commissaire y employera toute la nuit. Je ne peux qu'appeler dans cet état de choses votre attention sur les détails contenus dans ma dépêche du 14 du courant, et sur la nécessité d'obtenir de Bastide et de Ragmey les éclaircissemens qu'il est évident qu'ils peuvent donner. Promesses, menaces, tout doit être employé. Ragmey doit faire connaître l'individu

réfugié, arrivé de Liége, qui est venu l'éveiller, et lui a donné les détails contenus dans ma dépêche du 14. Il y aurait de l'inconvénient à le presser sur la personne à qui il a fait la confidence qui m'a été transmise. Il est important qu'il ne soupçonne pas la source par laquelle elle m'est parvenue. Du reste, il paraît que Bastide avait lui-même le désir que la révélation qu'il faisait parvînt à l'autorité, et qu'elle avait un but intéressé; du moins je le suppose. L'espoir d'une récompense pourra peut-être l'amener à des aveux plus étendus. Il serait fort utile aussi de vérifier par quelle autorité et à quelle époque aurait été délivré le passeport dont Zelger est porteur. Dans la crainte peu probable que ma dépêche du 14 ne vous soit pas parvenue encore, j'ai l'honneur de vous en adresser ci-jointe une copie. Le point le plus important relativement à Cantillon est de savoir à quelle époque précise du mois dernier il est arrivé à Bruxelles; qui il y a vu; ce qu'il y a fait. S'il est vrai qu'il ne soit pas allé au delà de Fleurus, il est présumable qu'il n'aura rétrogradé sur Paris qu'averti par des amis du danger qu'il pouvait courir à Bruxelles, et alors il serait utile de parvenir à connaître, s'il est possible, les individus qui seraient allés au devant de lui. La personne qui part en courrier pour vous remettre cette lettre est un homme sûr, qui a fait quelques voyages à Bruxelles précédemment, et qui pourra peut-être pendant le court séjour qu'il y fera vous être utile dans les recherches que vous prescrirez. Ce n'est point un agent ordinaire, mais il n'en est que plus fidèle. Si je ne me trompe, Monsieur le Procureur-Général, nous tenons le fil qui doit nous faire dérouler le nœud de cette infâme machination. Je n'ai pas besoin d'exciter votre zèle; le mien s'accroît de l'active coopération du vôtre; et je serai bien heureux si avec votre utile concours nous parvenons à mettre au grand jour et à livrer à la sévérité des lois les misérables auteurs d'une trame qui pouvait avoir de si douloureux et si terribles résultats, et qui ne peut avoir été ourdie que par des scélérats ennemis, non pas seulement du repos de la France, mais de la paix de l'Europe. Le Ciel, qui a déjoué leurs projets, ne permettra pas, j'espère, grâce à votre zèle, qu'ils restent impunis.

Agréez, M. le Procureur-Général, la nouvelle expression de ma considération la plus distinguée, et de ma parfaite estime.

LE COMTE DE CAZES.

P.S.—Je crois qu'à moins de garder Bastide et Ragmey au secret le plus rigoureux après leur interrogatoire, il ne faut pas leur faire savoir l'arrestation de Cantillon. Il serait seulement utile, je pense, de leur faire entendre que leur sécurité leur commande de s'expliquer sans retard et avant l'arrestation de cet homme et les aveux qu'on en obtiendrait. Le passeport dont Zelger est porteur lui donne la qualité de fournisseur: vous en trouverez ci-joint la copie. Ce passeport est signé Nagell. Arrêté à Fleurus, Cantillon, selon lui, aurait été reconduit par la gendarmerie devant le Procureur du Roi de Charleroi, qui lui aurait donné deux jours pour sortir de la Belgique. Il est bien fâcheux que ce magistrat ne vous ait pas donné avis de cet événement, et que l'irrégularité du passeport de Cantillon ne lui ait pas donné la pensée de s'assurer de sa personne. Il est important au reste de vérifier ces faits. Je renonce à envoyer un courrier, et je préfère la voie de l'estafette comme plus prompte et plus sûre.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 17 Mars, 1818.

Je mettrai sous les yeux de Votre Excellence dans quelques heures copie de l'interrogatoire de Cantillon. Il offre de nouveaux et précieux indices de sa culpabilité. J'écris en détail au Procureur-Général à Bruxelles : j'attendrai pour faire partir l'estafette que V.E. ait bien voulu me faire passer le nom des deux villages près Mont St. Martin. Zelger n'est pas Brice ; mais je le crois fort, malgré l'avis du Commissaire interrogateur, un envoyé du parti. Du reste, l'interrogatoire de Cantillon met sur la voie de Brice, que nous aurons j'espère bientôt.

Je prie V.E. d'agréer la nouvelle expression de ma haute considération et de mon dévouement.

LE COMTE DE CAZES.

[ENCLOSURE.]

Note pour Son Excellence.

Paris, ce 17 Mars, 1818.

Nous finissons à six heures et demie sans avoir perdu une minute.

L'interrogatoire de Cantillon a 24 pages.

En résumé, l'embarras du prévenu, des explications absurdes de routes, ses démarches, des mensonges sans art, l'étonnement qu'il témoigne à chaque fois qu'on lui cite un nom qu'il est surpris de voir connu d'avance, toutes les convictions morales, s'élèvent déjà contre lui.

Plusieurs indices matériels que renferme l'interrogatoire n'échapperont pas à Votre Excellence.

Le Sieur Zelger est un pauvre diable bien accrédité à Paris, dont les papiers sont fort en règle, dont le langage est candide, et qui n'a eu que le tort d'accepter de partager le logement d'un individu qu'il ne connaissait aucunement.

M. Massin, maître de première renommée, est son cousin, et le réclamera, sans doute, aujourd'hui.

L'opinion de M. Fleuriais se réunit à la mienne contre Cantillon. Le deuxième interrogatoire en apprendra plus long. Nous n'avons épargné aucun soin dans le premier, mais nous avons dû négliger beaucoup de détails. Cantillon est resté sept heures dans nos mains.

Baron de Nagell to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON PRINCE, La Haye, ce 18 Mars, 1818.

Le Comte Clancarty m'a remis avant-hier la copie d'une lettre que Votre Altesse me destinait, mais dont l'original ne m'est point encore parvenu. Je me suis hâté de porter à la connaissance du Roi le contenu de cette lettre, et Sa Majesté m'a ordonné de témoigner à Votre Altesse combien elle a été peinée d'apprendre le résultat de la conférence tenue le 11 du courant avec les Commissaires Liquidateurs des Pays-Bas et Français, en présence du Général Fagel et du Duc de Richelieu. L'intérêt que le Conseiller d'Etat Canneman porte à la chose publique l'aura sûrement entraîné à déclarer que S.M. ne se soumettrait jamais à la décision de Votre Altesse, et sous ce point de vue Votre Altesse elle-même excusera un élan que la douleur du désappointement aura fait naître. M. Canneman s'est

constamment flatté d'avoir démontré que les prétentions de la France à la charge des Pays-Bas seraient justement compensées par celles que les Pays-Bas avaient à la charge de la France, et le Roi, je le dis sans détours à Votre Altesse, avait partagé cet espoir. Votre Altesse me permettra aussi d'observer que l'issue fatale de la décision arbitrale sur les arriérés des intérêts de la dette publique des Provinces Unies, d'après l'Art. 8 de la Convention de 1815, objet d'environ 22,000,000 de francs, aura contribuée aux peines de M. Canneman; et elle est trop généreuse pour ne pas apprécier que ces résultats peuvent affliger un serviteur zélé, d'autant plus que les charges multipliées qui tombent sur notre royaume doivent essentiellement paralyser nos opérations.

La source des impositions est parvenue à son maximum, et la direction des esprits ne permet point de chercher à les augmenter. Il n'est cependant nullement dans l'intention du Roi d'approuver M. Canneman: au contraire Sa Majesté m'a ordonné de dire à Votre Altesse que, plein de confiance dans son équité, elle se soumet à ce qu'elle juge convenable, et j'en écris dans ce sens à MM. de Fagel et Canneman. Le Roi est également confiant que cet épisode n'influera en aucune manière sur les décisions ultérieures de Votre Altesse, et qu'elle lui procurera sous tous les autres rapports ces résultats que la foi des traités lui donne lieu d'espérer.

C'est avec la plus haute considération que j'ai l'honneur de me dire,

Mon Prince,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

A. W. C. DE NAGELL.

To the Earl of Clancarty. [1358.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 19th March, 1818.

I enclose a letter for Monsieur de Nagell, which ought to have gone by the last messenger. It is that of which I sent you a copy, and this letter was left behind, having been sent to Fagel, whose messenger had been despatched before the letter reached him. I trust, however, that you will have shown Monsieur de Nagell your copy of the letter, and that he will have acted upon it.

I likewise enclose the copy of my letter to Lord Bathurst of this day, which will show you how we stand in regard to the attempt to assassinate me. In my opinion Brice, Sausset, Cauchois Lemaire, and Guyet are concerned in the plot; and these persons, as well as Ragmey and Bastide, mentioned in the enclosed letter, ought to be arrested and sent into France.

It may be doubted whether German troops may not be more to be depended upon than Belgians, but I am sure Swiss

against French troops are not; and I state the matter upon the general principle. It must be observed likewise that the German troops the King has are of Nassau, whose levies it may well be supposed that he could always command without having them constantly in his pay.

Experience teaches us that militia are never as good as regulars; but they are positively useless, and render the regulars useless likewise, unless the latter are in such proportionate numbers as to inspire some confidence to themselves and to the militia. I just ask you what could 12,000 national infantry do against France or Prussia?

I conceive 50,000 men not to be too great a drain upon a population of 5,000,000. Look at the efforts of other nations; and look at the Germans the other day, who were not satisfied with a peace establishment of ½ per cent. and a war establishment of 3 per cent. on their population. But the truth is that the Netherlands are the advanced post of Europe, and ought to make great exertions to maintain a large efficient military force in time of peace, in order to be prepared for a sudden exertion at the breaking out of war. If the country cannot do that, the Powers of Europe should consider of the means of supplying the deficiency.

I enclose you a pamphlet, containing a charge against the French government for having broken an engagement made to Marinet by the Duke of Richmond. I suspect this charge comes from Lord Kinnaird ultimately, and it is very desirable that I should be able to contradict it positively if necessary. There is nothing like an engagement to Marinet in the postscript of my letter to you of the 12th of February;* and it does not appear from Mr. Chad's report to you of the 17th† February that he authorised or was aware that any such engagement was made; and yet you'll see from the enclosed paper, sent to me by the Duke of Richmond, that his Grace and Mr. Chad said "*they would undertake to guarantee for the French government, in consequence of the letters they had seen, as to the safety of this person.*"

I have given no answer to the Duke, nor shall I till I shall receive Mr. Chad's answer whether he did consider himself authorised to promise Marinet indemnity in case he should go

* See page 275. † See page 309.

to France, and whether he and the Duke of Richmond did undertake to guarantee for the French government the safety of his person. It is extraordinary enough to be sure if they did, as not only my letter does not convey a word of such authority, but they both state that they conceived that I did not wish the man to come to Paris. I have not said a word to Lord Kinnaird on this subject; indeed I have very little conversation with him excepting about the weather.

Ever yours, my dear Clancarty, most sincerely,

WELLINGTON.

[ENCLOSURES.]

I.

Mr. Chad was directed to obtain, with the assistance of the Duke of Richmond, the name of the person who had given to Lord Kinnaird some information as to the plot against the Duke of Wellington's life. Mr. Chad arrived at Bruxelles on the evening of the 16th of February, 1818. On the 17th Lord Kinnaird came by appointment to the Duke of Richmond's house, where he met Mr. Chad. He explained that the person had appeared most strenuous that his name should not be made known, and said also that he did not know his real name; he knew only the one under which he passed at Bruxelles, but that he felt bound not to mention that name without the consent of the person. He would, however, bring the individual himself, if he was within reach, which he believed he was. The Duke of Richmond agreed with Lord Kinnaird that there was a delicacy as to giving up the name without speaking to the person who had already offered to give himself up. Mr. Chad and the Duke of Richmond said they would undertake to guarantee for the French government, in consequence of the letters they had seen, as to the safety of this person, but could not say what the Low Country government would do as to this. They went together to the Procureur-Général, who said he would guarantee the person on the part of this country. Lord Kinnaird stated that he would give the name by which the person went, if he *bolted*, but that he would bring him personally if he could find him, of which he had very little doubt. Lord Kinnaird did not positively say that if the person, now that the attempt had been made, refused to come forward, he would declare his name; but he certainly gave it to be understood that he would. The Procureur-Général seemed satisfied with this, though he still urged that the name should be given up. He, however, postponed any measures till the next morning, by which time Lord Kinnaird expected to produce the person. He set off at half-past four o'clock, the above day, to the direction the person had left. The Duke of Richmond had stated that, in Lord Kinnaird's place, he should suppose, if the man would not now come forward, that he was concerned in the plot, and he would decidedly give his name as an accomplice. To this opinion Lord Kinnaird seemed to acquiesce.

On the 13th Lord Kinnaird called on the Duke of Richmond, before

eleven o'clock in the morning, having seen the person, who still objected to his name being given up *here*. He, however, said he would give himself up; and though banished from France, would repair to France immediately. Lord Kinnaird sent him off, and was to overtake him, and proceed with him to Paris. He said he would inform the Procureur-Général of these steps directly. If the person attempted to escape, or did not give all the evidence he could, Lord Kinnaird promised to give up his name. He said he would also write the name and send it in a sealed paper, which the Duke of Richmond may open after due time is given for Lord Kinnaird to get to Paris, and send a letter back to Bruxelles. The person seems to think his presence at Paris may be of much use, as he conceives the plot by no means at an end. The Duke of Richmond called on Mr. Chad soon after Lord Kinnaird left him. He was out, and the Duke returned home, where he thought he was most likely to see him. At about two Mr. Chad called, on the Duke of Richmond, and told him he had been with the Procureur-Général, who said that, as Lord Kinnaird had stated that he would return to him with what information he could, at latest at twelve, he had issued orders for his arrest.

The Duke of Richmond told Mr. Chad the conversation that had passed, and went with him to the Procureur-Général, where he related the above conversation. The Procureur said he would not now stop his procès; that his orders were to get every information from Lord Kinnaird, and not to get him sent to Paris. He said if the person had been wanted by the Duke of Wellington at Paris, he would have said so; but that all he asked was the name to be known at Bruxelles, in which case the law officers would proceed. The Duke of Richmond said he did not know if Lord Kinnaird was already gone; but he supposed he was, as he was anxious to take the individual as soon as possible to the Duke of Wellington. The Procureur-Général asked the Duke of Richmond if, on his honour, he had known from Lord Kinnaird the name of this person; to which he had no hesitation in saying he did not. Mr. Chad left Bruxelles soon after this conversation, feeling his mission at an end. About five o'clock a note was brought to the Duke of Richmond, sealed, with the following address: "The Duke of Richmond; to be opened in that case agreed with Lord Kinnaird." The Duke of Richmond could not have obtained this paper, which he conceives contains the name of the individual, unless he had promised not to open it till fair time was given for a letter to be brought from Paris. Lord Kinnaird left Bruxelles at one; he would reach Paris in the night of Thursday; an express leaving Paris on Friday might arrive at Bruxelles on Sunday. If a letter does not arrive during that day, the Duke of Richmond intends to take the above-mentioned paper to the Procureur-Général. Before that period he conceives himself bound in honour not to do it, as he could have obtained the name only on this positive promise. It should be recollected that both Lord Kinnaird and the individual, being banished from France, give themselves up without protection to that country other than Mr. Chad's and the Duke of Richmond's view of the letters from Paris. On the night of the 22nd the Duke of Richmond received an express from Lord Kinnaird, informing him that he had arrived at Paris with the person in question; that after the first examination which had taken place, they expected to obtain much information as to the plot from this witness, whose presence the Duke of Wellington and others thought extremely material.

II.

Paris, le 10 Mars, 1818.

Vous me reprochez mon silence sur un événement qui occupe toute l'Europe ; j'ai, dites-vous, promis de ne vous rien laisser ignorer ; mais, dans une affaire aussi grave, je ne pouvais hasarder aucune conjecture ; j'ai voulu recueillir tous les bruits, comparer toutes les versions, afin de vous transmettre un récit aussi fidèle que possible. Un projet d'assassinat contre le chef de l'armée Européenne, contre un général qui se trouve revêtu du caractère sacré de négociateur, a dû exciter ici de vives alarmes. Et dans quel moment éclate une pareille tentative ! lorsqu'on stipule pour notre délivrance ; lorsque, peut-être, on va signer que notre territoire est libre. Qui donc peut avoir intérêt à prolonger notre esclavage ? voilà ce qu'on se demande de toutes parts. La justice est saisie de ce grand procès, et les débats ne tarderont pas à s'ouvrir. Il ne pouvait y avoir en France qu'un cri d'horreur au nom seul d'assassinat. Les meurtriers de toutes les époques sont plus que jamais voués à l'exécration publique ; en vain l'esprit de parti essaie-t-il d'excuser les crimes de ces derniers temps ; de toutes parts on en maudit les coupables auteurs. C'est aujourd'hui surtout que la France entière s'écrie :

> Exterminez, grand Dieu ! de la terre où nous sommes,
> Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

Il faut avouer qu'il y a dans ce déplorable événement de singulières circonstances. Que penser d'un assassin qui s'enveloppe des ombres de la nuit afin d'échapper à tous les dangers, et qui, non content de choisir pour le théâtre de son crime l'entrée d'un hôtel où tout le monde veille, lâche le coup meurtrier à la barbe même de deux sentinelles armées ? C'est, il faut en convenir, un meurtrier d'une nouvelle espèce, que celui qui décharge un pistolet sur une voiture, et qui n'en atteint pas même les panneaux.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle de l'attentat excita le lendemain dans Paris une consternation profonde, et la police se mit sur les traces du crime avec toute l'activité possible. On a d'abord raconté que l'un des gens de sa Grâce, ayant déposé que l'assassin avait des favoris très-épais, on avait envoyé sur-le-champ chez tous les barbiers de la capitale pour s'informer si quelque individu aurait fait raser ses favoris dans la matinée du 11 ; et qu'il se trouva en effet dans ce cas un homme qui s'était immédiatement mis en route pour les départemens du midi, et sur les pas duquel on se dirigea aussitôt. Je ne sais trop ce qu'il faut croire de cette anecdote, qui a circulé dans tous les salons ; mais voici des circonstances plus importantes, et surtout plus authentiques.

Quelques jours avant l'événement, le Général Anglais Sir G. Murray avait reçu une lettre de Lord Kinnaird, datée de Bruxelles, à laquelle il paraît qu'on avait fait d'abord peu d'attention, et qui depuis a donné lieu aux plus sévères enquêtes. Lord Kinnaird est un homme de beaucoup d'esprit, doué, dit-on, d'une imagination très-active ; il a passé en France une partie de 1814, et il y est resté dans les cent jours ; arrêté par ordre de Napoléon, il fut, quelques semaines après le retour du Roi, obligé de quitter la France ; et il publia, à son retour à Londres, un écrit qui fut loin d'être agréable à notre gouvernement, car l'introduction en fut sévèrement prohibée. Depuis plus d'un an Lord Kinnaird résidait à Bruxelles, quand, à en croire sa lettre au Général Murray, il se présenta chez lui un Français réfugié, mais

dont le nom ne se trouve sur aucune des listes du 24 Juillet. Cet homme lui proposa de lui révéler un complot qui menaçait les jours du Duc de Wellington, et de faciliter l'arrestation d'un individu qui, depuis trois mois, épiait le moment d'attenter à sa vie, sous la condition expresse que sa Grâce donnerait sa parole d'honneur de faire rappeler en France trois exilés amis intimes du révélateur. "Quant à moi," ajoutait celui-ci, "je n'ai point de faveur personnelle à solliciter ; j'ai réuni les débris de mes propriétés, formé de nouvelles habitudes, et je ne me propose point de quitter ce pays. Si toutefois cela était jugé nécessaire, je me rendrais moi-même à Paris pour prouver ce que j'avance, à condition que le Duc ou M. de Cazes s'engageraient à me laisser repartir sans m'inquiéter. Je fais cette révélation d'autant plus volontiers, que le coup n'a point été dirigé par le parti pour les intérêts duquel je me suis sacrifié."

Vous pensez bien qu'après l'événement du 11 on écrivit sans perdre de temps à Bruxelles, et qu'on attendit des réponses avec une extrême impatience. Lord Kinnaird, appelé devant le Procureur du Roi de cette ville, réitéra les déclarations contenues dans sa lettre. Sommé de faire connaître le nom du révélateur, il n'en fit point un mystère ; il se trouva que c'était un Sieur Marinet, condamné à mort par contumace pour crime politique, et qui résidait depuis deux ans dans les Pays-Bas, où il avait pris le nom de Nicolle. Celui-ci fut à son tour interrogé ; mais il refusa, à ce qu'il paraît, toute explication. On espéra qu'à Paris il serait moins discret ; en conséquence, Lord Kinnaird fut invité à s'y rendre, et à l'y amener lui-même. Marinet fit d'abord quelques difficultés, ne trouvant pas assez positives les garanties qu'il exigeait pour sa sûreté ; mais Lord Richmond, ami intime du Duc de Wellington, et le Procureur du Roi consultés, déclarèrent qu'elles leur paraissaient suffisantes, et que Nicolle pouvait sans nulle crainte prendre la route de Paris. En effet, il y arrive quelques jours après avec son noble compagnon de voyage ; il subit interrogatoires sur interrogatoires ; mais tout à coup il est arrêté, et mis au secret dans une prison d'état. Lord Kinnaird, qui était descendu chez Lord Wellington, se plaint vivement ; il réclame auprès de sa Grâce et du ministère Français contre une mesure de rigueur qui compromet sa délicatesse ! Il lui est horrible de penser qu'il a donné vainement sa parole, qu'il semble avoir amené un homme qui s'était mis sous sa protection, pour le livrer lui-même à la sévérité des lois. Mais on répond à ces nobles scrupules que la justice est obligée de suivre son cours, et que rien au monde ne peut le suspendre. Il faut avouer que la position de Lord Kinnaird est cruelle pour un galant homme. On assure qu'il écrit note sur note, qu'il adresse réclamation sur réclamation, et qu'il fait éclater son désespoir dans les termes les plus vifs. Prêt à repartir pour Londres, il a contremandé son voyage ; il ne veut, dit-on, se mettre en route qu'après avoir terminé cette affaire à son honneur. On prétend même que le noble Lord vient de rédiger un exposé de sa conduite, et qu'il est dans l'intention de le faire imprimer.

J'avais oublié de vous dire qu'au milieu de tous ces événemens on avait arrêté un officier Belge, M. de Croquembourg, frère d'un aide-de-camp du Prince d'Orange : cette arrestation s'est même faite avec une sorte d'éclat. La police qui le suivait sans doute, et qui épiait toutes ses démarches, l'a laissé dîner tranquillement chez un de ses amis, et elle a attendu qu'il descendit de voiture pour l'arrêter sous le vestibule du grand Opéra : c'était le

jour de la représentation au bénéfice de Mademoiselle Mars. Tout Paris s'y portait en foule, et ce n'était pas un pareil spectacle qu'il venait y chercher. Cet appareil d'un homme enlevé par des gendarmes dans un lieu consacré aux plaisirs du public a paru singulièrement déplacé; sans manquer au respect dû à l'autorité, on peut, je pense, lui conseiller de mieux choisir le théâtre de ses actes de rigueur. Le temps où l'on cernait les salles de spectacle pour demander les cartes de sûreté est heureusement bien loin de nous, et il faut éviter avec soin tout ce qui est capable de nous le rappeler. M. de Croquembourg avait d'abord obtenu l'autorisation de rester chez lui sous la surveillance de deux gendarmes; mais depuis quelques jours il a été de nouveau reconduit en prison, et il y est, dit-on, tenu au secret le plus rigoureux.

Au reste, si l'intention des chefs de ce complot fut, comme le disent quelques feuilles étrangères, de suspendre et même de rompre le cours des négociations, ils n'auront pas retiré le moindre fruit de leur coupable tentative; elles se continuent avec beaucoup d'activité, et depuis quelques jours on assure qu'elles touchent à leur terme.

To Earl Bathurst. [1359.]

MY DEAR LORD, Paris, 19th March, 1818.

A man by the name of *Cantillon* was arrested here some nights ago, who I think it is probable is the person who made the attempt to assassinate me on the 10th of last month.

He is the man known by the name of the *Chasseur de Brice*, and he is an old soldier, noted in the army for *bravoure peu ordinaire*. The first intelligence of him reached the police from one of their spies among the refugees in the Netherlands, who reported that two of them, Ragmey and Bastide, had informed him that *it was Cantillon* (who is well known to them all) *who had fired upon the Duke of Wellington, and had missed him, from too much impetuosity and too strong a desire to earn his money*. Several circumstances have come out in his examination since his arrest which tend to confirm the notion of his guilt. Two women have likewise been arrested, with one of whom he had cohabited; the other was her companion. The former, by the name of Fremont, always suspected that he was a conspirator, and frequently inquired from him what he had upon his mind, and both she and her companion had frequently agreed that he was a dangerous person to have anything to do with. He stated positively in his examination that he had passed the evening and slept with her the night of the 10th of February. She and her companion positively contradict this

assertion, and say that he slept with her the nights of the 11th and 12th, but not on the 10th. They say, moreover, that when he came to them on the evening of the 11th he mentioned the attempt upon me; that he had seen the marks of the balls upon the walls of the house opposite to mine; and observed that he could not be suspected of this attempt, as, if he had fired at me, he should not have missed me, and talked in such a manner that even these women suspected that he had been concerned.

He quitted Paris on the 13th, and has since been in the Netherlands, from whence he returned on the 2nd. While at Paris, in the end of January and beginning of February, he communicated frequently with a person residing at Surenne, who supplied him with money, as he stated to the women, to the amount of 11 francs a day; and when he went away, he told them that this person being gone he must follow him. He likewise frequently stated to the women a strong expectation of getting a large sum from this person for a service he was to render him.

I take this person to be Brice. I was informed just after the attempt was made that he had been at or near Paris; and I think it not improbable that he was at Surenne, which is more out of the way than the other villages in the neighbourhood; that he went off as soon as he knew the attempt had been made, and that the instrument, Cantillon, followed him.

It is well known that a person has been arrested against whom there are strong suspicions, but not his name, nor the nature of the evidence against him; and I shall be very much obliged to you if you will not allow it to get out from authority in England.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

Sir C. Stuart to Viscount Castlereagh.

MY DEAR LORD, Paris, 19th March, 1818.

In a private letter which I addressed to your Lordship by the last mail, I stated that the result of the endeavours of the police to discover the author of the late attempt upon the life of the Duke of Wellington caused them to fix their suspicions upon M. Brice, who commanded a corps of partisans during the late war, and a M. Collignon, who was lately in his service.

The latter individual, whose name turns out to be Cantillon, and who

is suspected to have undertaken to execute the crime, and to have fired the pistol on the 11th, was arrested after some resistance on Monday night. A woman, who is his mistress, was taken into custody on the same evening. The suspicions which had given rise to his arrest are strengthened by the information that he quitted Paris for the Low Countries on the 12th or 13th February, and that the refusal of the Belgian authorities to allow him to cross the frontier without a passport had compelled him to return to Paris, where he has remained in concealment until the present time.

A blue frock, like that usually worn by *rouliers*, was discovered in his possession, under which disguise he meditated an attempt to join M. de Brice, who is at this moment concealed in some of the villages on the frontier, near Givet.

It is to be remarked that the premature statements upon this subject had reached every part of the kingdom, and that not only the letters from Valenciennes, Lyons, and Bayonne, but those from Brest and the coast of Brittany, allude to the same report.

I believe me, &c.,

CHARLES STUART.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 20th March, 1818.

I sent by the last mail full authority to our Commissioners, enabling you to reduce our claims, under Convention No. 13, to four millions of capital, if you should find it necessary, or even to somewhat less, if you should consider it *indispensable*, upon reference to what other governments are required to accept.

I now send orders to Sir C. Stuart to accept 3½ millions of Rentes, if you should call upon him to do so, in full discharge of our claims under Convention No. 7; but as our only motive for incurring so serious a responsibility as that of making a composition which may fall short of satisfying the claims yet to be liquidated is to enable you to close all the pecuniary questions pending between the Allies and France upon one and the same principle, I have to request your Grace will hold this in view, and secure to the British government the entire and exclusive jurisdiction of distributing this sum amongst the claimants in as full and ample a manner as the several Allied governments will possess with respect to their several quotas under Convention No. 13.

I am much obliged to you for your letter, reporting M. Molé's conversation relative to the colonial views of Spain. I am about to reply to two applications from that Power, conceived in her usual tone of unreasonable impracticability. You shall see my despatches on their way to Madrid.

Ever, my dear Lord, most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

George Hammond and George L. Newnham, Esqrs., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Paris, 20th March, 1818.

In consequence of the conversation which we had the honour to have with your Grace on Thursday, the 12th instant, we lost no time in signifying to His Majesty's Secretary of State your Grace's wish that we should be furnished with discretionary powers with respect to the final acceptance of the sum to be assigned to the British claimants. We at the same time stated to His Majesty's government that we had already communicated to your Grace and to them all the information of which we were in possession with respect to the probable amount of the claims, and we suggested to them whether it would not be advisable, under the circumstances, that we should be enabled to intimate to your Grace the precise sum below which they might not think it expedient that the amount to be provided for these claims should be reduced.

We have this day received a despatch from Viscount Castlereagh in answer, of which we have the honour to transmit a copy to your Grace.

We have the honour to be, with the greatest respect,

My Lord Duke,

Your Grace's most obedient humble servants,

GEO. HAMMOND.

GEO. L. NEWNHAM.

[ENCLOSURE.]

Viscount Castlereagh to the British Commissioners under Convention No. 13.

GENTLEMEN, Foreign Office, 17th March, 1818.

Having laid before the Prince Regent's government your despatch No. 4, of the 12th instant, in which you relate the substance of your conversation with the Duke of Wellington when you communicated to him my instructions of the 3rd March, and the difficulties which his Grace anticipates in being able to secure for the claimants under the Convention No. 13 so large a sum as six, or even as five millions of capital, I have received His Royal Highness's commands to authorise you to restrict your claims on this head to the sum of four millions of capital, should the Duke of Wellington be of opinion that such reduction is called for by the circumstances of the case.

I have the honour to be, &c.,

CASTLEREAGH.

Comte de Rechberg to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 20 Mars, 1818.

Lorsque le Baron de Recum présenta le tableau général de nos réclamations, il n'avait aucune connaissance du traité conclu le 10 Décembre, 1805, entre la France et la Bavière. L'Article 5 de ce traité semble en effet invalider celles des réclamations Bavaroises qui proviennent de la guerre de 1805, terminée par le Traité de Presbourg. Quoique cette question pourrait encore être discutée, nous la regardons comme décidée, et nous renonçons aux réclamations mentionnées ci-dessus. Nous reconnaissons également devoir renoncer aux réclamations présentées pour la ci-devant principauté de Bayreuth jusqu'au 12 Mars, 1812, en conséquence de la décharge ou liquidation conclue ce jour entre des Commissaires Français et Bavarois.

Mais le gouvernement Français a paru vouloir rejeter également les réclamations Bavaroises postérieures au Traité de Presbourg, et jusqu'à celui du 28 Février, 1810, inclusivement, en nous opposant ce dernier. Cette prétention est inadmissible, et les observations que j'ai l'honneur de joindre *ici* paraissent plus que suffisantes pour démontrer que les stipulations de la Convention du 28 Février, 1810, n'excluent point les réclamations Bavaroises postérieures au Traité de Presbourg.

Nos réclamations doivent, d'après cela, être classées de la manière suivante :—

	Francs.
1. Réclamations antérieures au traité particulier du 10 Décembre, 1805, et annulées par le dit traité, environ	4,000,000
2. Réclamations de la ci-devant principauté de Bayreuth jusqu'au 12 Mars, 1812, et annulées par la liquidation de ce jour	1,973,837
3. Réclamations postérieures au Traité de Presbourg, et jusqu'à la Convention du 28 Février, 1810, environ	18,200,000
4. Réclamations postérieures à la Convention du 28 Février, 1810	32,000,000
5. Réclamations du cercle Bavarois du Ahir, ci-devant incorporé à la France	17,000,000
Total	73,173,837

En déduisant de cette somme totale les réclamations comprises sous les numéros 1 et 2, auxquelles nous renonçons, la Bavière aurait encore à réclamer 67,200,000 fr.

Quant aux réclamations comprises sous le numéro 3, nous croyons pouvoir nous en rapporter avec une parfaite tranquillité au jugement de toutes les personnes impartiales. L'opinion de celles que nous avons consultées nous est décidément favorable. Cependant, si le gouvernement Français persistait à en contester la validité, il ne resterait à la Bavière d'autre parti à prendre que d'en appeler à un arbitrage. En supposant, ce qui paraît impossible, que la décision des arbitres nous fût contraire, la Bavière aurait néanmoins encore pour les réclamations comprises sous les numéros 4 et 5,

que personne ne conteste, 49 millions à réclamer, parmi lesquels les réclamations des particuliers, d'après un relevé exact—

	Francs.
S'élèvent à	11,252,279
Les fonds versés par les communes dans les caisses publiques Françaises	507,340
Les fonds versés pour la vente des biens communaux,	848,513
Pour démolition des maisons et propriétés des particuliers (sans y comprendre les pertes de terrains, les travaux, &c.)	2,000,000
Pour les fournitures faites à Marienbourg, dont le payement a été promis par Sa Majesté Très Chrétienne par la Convention du 21 Mai, 1814	419,481
Pour fournitures faites dans les hôpitaux	3,038,389
Ensemble	18,066,502

qui sont des prétentions de particuliers, dont la Convention du 20 Novembre, 1815, a déjà réduit les créances à 60 pour cent., et qui, sans cette Convention, auraient peut-être obtenu de la France le payement intégral de ce qui leur est dû.

Votre Excellence jugera d'après cet exposé de la disproportion prodigieuse qui existe entre la contreproposition Française et celles des réclamations des sujets Bavarois dont le Roi ne peut rien rabattre sans porter atteinte aux droits sacrés de la propriété. Quelque disposée que soit donc Sa Majesté à faire les plus grands sacrifices afin de faciliter à la France l'exécution des traités existans, je regarde comme impossible qu'elle souscrive à une transaction si les propositions du gouvernement Français n'approchent pas même d'une offre juste et raisonnable. Il y a des limites qu'on ne saurait dépasser, et dans l'époque actuelle, plus que dans toute autre, les Souverains sont appelés à ne point abandonner la cause de leurs sujets.

Au surplus le Roi de Bavière met toute sa confiance en Votre Excellence. Il est intimement convaincu qu'après avoir entamé cette pénible négociation dans des vues d'équité et de justice, vous la terminerez, Monsieur le Duc, à la satisfaction générale, et que vous ne permettrez point que les intérêts de ses sujets, qu'il vous a remis avec un entier abandon, soient sacrifiés. Il ne sera pas dit que la Bavière ait dû s'exclure d'un arrangement que Votre Excellence seule pouvait conclure, et qui lui acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance et à la vénération de l'Europe.

Je suis, avec une très haute considération, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

Comte de Rechberg.

[Enclosures.]

I.

La France se croit fondée à soutenir que les articles secrets joints aux traités conclus entre elle et la Bavière en 1805 et 1810 ont éteint toutes les réclamations que ce royaume aurait pu former en raison des fournitures faites aux troupes Françaises antérieurement à 1811. Les traités de 1814 et de 1815 prescrivent

à la France "de payer les sommes qu'elle se trouverait devoir hors de son territoire." Or, les dettes annulées par des stipulations authentiques ne pouvaient plus faire partie de ce qu'elle devait, et ne saurait par conséquent faire l'objet d'une répétition. C'est un principe qui n'est point attaqué. Il s'agit donc seulement d'examiner les articles dont la France invoque aujourd'hui les dispositions et de reconnaître leur signification.

Le premier est annexé au traité du 10 Décembre, 1805. Il est ainsi conçu :—

"S.M. le Roi de Bavière déclare qu'il ne formera aucune répétition ni demande pour raisons d'avances, prestations, ou fournitures faites par ses états aux troupes des Alliés pendant la guerre actuelle."

Ces termes sont trop précis pour laisser jour à élever une contestation. On admet que cet article défend toutes les répétitions qui concerneraient des prestations ou fournitures faites pendant la guerre terminée par la Paix de Presbourg; "mais," dit-on de la part de la Bavière, "la renonciation est limitée; elle ne peut s'étendre au delà de l'époque indiquée."

Rien n'est plus vrai. Il n'est point question de discuter là-dessus; et il est bien évident que ce traité ne disposait point pour l'avenir; aussi est-il tout simple que le gouvernement Français ait chargé en 1805 et en 1809 des commissaires des guerres de dresser les états des sommes dues à la Bavière, car par ce traité les réclamations antérieures au 26 Décembre, 1805, étaient seules éteintes. Il paraît également que ces Commissaires ont agi régulièrement en comprenant dans les sommes dues par la France les sommes réclamées par des provinces qui n'appartenaient pas à la Bavière pendant la guerre, puisque la renonciation était limitée pour l'espace ainsi que pour le temps; mais en admettant, comme on l'allègue, qu'ils aient reconnu au nombre des charges de la France les dépenses faites par la Bavière pour les hôpitaux, les manutentions, &c., ils semblent avoir transgressé le texte de l'article, les mots de prestations et de fournitures, loin d'indiquer une exception pareille, embrassant dans leur généralité tout ce qui peut être demandé à un pays pour le service d'une armée.

Il est à supposer que cette partie du travail de ces Commissaires aurait été rectifiée s'il lui avait été donné quelque suite; mais il ne fut rien payé à la Bavière. La guerre de 1809 avait exigé de nouvelles et nombreuses fournitures ou prestations, et le traité du 28 Février, 1810, en stipulant la renonciation à toutes les réclamations qu'elles pouvaient motiver, éteignit en même temps, sans aucune distinction quelconque, toutes les réclamations antérieures.

On ne saurait lire un article tout à la fois plus précis dans ses termes et plus général dans son étendue.

"S.M. le Roi de Bavière déclare qu'il ne formera aucune répétition ou demande pour raison d'avances, prestations, et fournitures faites ou à faire aux troupes Françaises et Alliées antérieurement au présent traité, et jusqu'à leur prochain retour en France."

De même que le traité de 1805 a prononcé sur toutes les réclamations antérieures à sa date, celui-ci prononce sur toutes les réclamations relatives aux prestations ou fournitures qui ont eu lieu depuis, et il les enfouit dans une renonciation commune qu'elles aient ou n'aient pas été reconnues par les agents du gouvernement Français.

L'intention des parties contractantes étant la même en 1810 qu'en 1805, les termes du premier traité sont répétés. On devrait croire qu'ils ont la même valeur, mais une légère différence de rédaction a paru suffire pour prétendre en annuler entièrement l'effet. Les mots *par ses états* ont été omis à la suite de ceux de fournitures faites, soit que cette omission n'ait eu pour objet que d'éviter une redondance inutile, soit qu'elle ait été réfléchie et calculée; mais dans ce cas c'eût été dans l'intérêt de la France, et la raison s'en présente naturellement.

On a vu tout à l'heure qu'en 1805 et 1809 ces mots avaient fait naître une difficulté. Il avait été prétendu que la renonciation ne s'appliquait qu'aux provinces possédées par le Roi avant la guerre, et qu'elle n'interdisait point les réclamations des provinces qu'il avait acquises postérieurement. Pour prévenir le retour de cette difficulté, les mots *par ses états* ont été rayés, de manière que la renonciation, prenant le sens le plus général, s'étendit à toutes les provinces Bavaroises, que le Roi en fût maître auparavant, ou qu'il les eût obtenues par le traité.

C'est cependant sur cette omission que la Bavière se fonde uniquement pour inférer que l'article qui vient d'être examiné est entièrement nul dans ses effets, ou plutôt qu'il est absolument vide de sens.

La renonciation qu'il exprime n'est que personnelle au Roi; les mots *par ses états* ne s'y trouvent plus, preuve que la France n'exigeait du Roi que la renonciation à ce qu'il pouvait réclamer personnellement.

Tel est l'argument qui sert de base à tous les raisonnemens de la Bavière. Il pourrait paraître plausible s'il s'agissait dans les articles en question de réclamations vagues et non définies. On conçoit que si le dernier article était ainsi rédigé, "S. M. le Roi de Bavière déclare qu'il ne formera aucune répétition ou demande envers la France," il serait possible de soutenir que le Roi a renoncé aux réclamations qu'il avait à faire valoir pour des biens confisqués en France, et autres réclamations de ce genre; mais il en est tout autrement.

L'article du traité de 1810, comme celui du traité de 1815, dont il est la suite et le complément, définit expressément la nature des répétitions qu'il a en vue. Il interdit toute réclamation pour raison d'avances, prestations, ou fournitures faites ou à faire aux troupes Françaises. Or, on le demande, comment de pareilles fournitures ou prestations pouvaient-elles être faites par le Roi personnellement; car il faudrait bien qu'elles le fussent pour que le système de la Bavière fût spécieux un seul instant. Il en résulterait donc que le Roi pouvait entretenir les hôpitaux, qu'il se serait constitué fournisseur, pourvoyeur de l'armée Française, que les chevaux de ses écuries auraient transporté les convois, les fonds de sa cassette auraient alimenté les magasins. Certes on peut croire que les conséquences inévitables de l'argument mis en avant n'ont pas été aperçues par son auteur, et que les lui faire remarquer suffirait pour le déterminer à abandonner un système si contraire à la dignité royale. Ces prestations ou fournitures ont été faites comme elles le sont toujours, comme elles devaient l'être, au moyen des fonds de l'Etat ou par la voie des réquisitions imposées aux communes du pays; et ce sont précisément les répétitions de l'Etat et les réclamations des communes que le traité a voulu éteindre. Qu'on n'oublie point les circonstances:—La guerre de 1809 venait d'avoir lieu. La Bavière était alliée de la France; elle se montra alliée fidèle et zélée; mais l'armée Française avait traversé et retraversé son territoire; elle avait vécu aux dépens du pays. Les réclamations qui pouvaient en résulter auraient été importunes; des répétitions considérables étaient déjà formées pour l'entretien des troupes Françaises cantonnées dans différentes provinces Bavaroises de 1806 à 1809. Le moment était favorable pour éteindre les répétitions, et pour se mettre à l'abri des réclamations à venir. Le royaume de Bavière venait d'être agrandi. On ne crut pas trop demander au Roi en lui demandant une renonciation générale qui peut être opposée à toute réclamation relative à l'entretien des troupes Françaises dans ses états.

C'est ainsi que cet article a toujours été entendu en France; et il est à croire que dans le temps il ne fut pas entendu autrement en Bavière. Le Ministère de la Guerre a dès lors regardé toutes les réclamations qui se rapportaient à des fournitures faites antérieurement au 28 Février, 1810, et dans le cours de cette année, comme repoussées par la teneur formelle du traité. Il n'a plus été ques-

tion du payement des états dressés en 1809; et si la Bavière l'a réclamé, il lui a été sans doute répondu qu'elle avait renoncé à ces réclamations.

En résumé, la Bavière reconnaît que le traité du 10 Décembre, 1805, lui interdit toute répétition relative à l'entretien des troupes Françaises pendant la guerre terminée à cette époque. La France soutient de plus que le traité du 28 Février, 1810, a le même effet pour toutes les réclamations de ce genre antérieures à la rentrée de ses troupes sur le territoire Français après la guerre de 1809. Elle ne peut admettre l'interprétation que la Bavière prétend tirer d'une différence de rédaction qui existe entre les deux articles, interprétation contraire au sens aussi bien qu'aux termes mêmes de ces articles, et démentie par les faits.

On peut ajouter que le royaume de Wurtemberg, placé dans la même position que celui de Bavière, traversé par les troupes Françaises autant de fois, et tenu de satisfaire aux mêmes exigences, n'a pas présenté une seule réclamation analogue à celles sur lesquelles la Bavière insiste aujourd'hui. C'est indiquer suffisamment que son gouvernement a considéré la présentation de ces réclamations comme interdite par les traités communs aux deux royaumes, et rédigés en termes identiques.

Il en est de même du Grand Duché de Bade.

II.

Observations sur les Articles des Traités entre la France et la Bavière, communiquées par S.E. M. le Duc de Richelieu.

Un article séparé et secret du traité conclu le 10 Décembre, 1805, entre la France et la Bavière, est conçu dans les termes suivants:—

"S.M. le Roi de Bavière déclare qu'il ne formera aucune répétition ni demande pour raison d'avances, prestations, ou fournitures faites *par ses états* aux troupes des alliées pendant la guerre actuelle."

On pourrait d'abord observer sur cette stipulation que si le Roi de Bavière déclare qu'il ne formera aucune répétition ou demande pour ce qui a été fourni par ses états, il ne s'ensuit point qu'il ne puisse pas permettre à ses sujets d'en faire; qu'effectivement aucune répétition ou demande n'est faite au nom du Roi, mais que ce sont seulement ses sujets qui en forment en vertu des traités et des conventions de 1814 et de 1815.

Cependant pour éviter le reproche de subtilité, on convient que le traité du 10 Décembre, 1805, exclut également les réclamations des sujets Bavarois, puisque le Roi dispose expressément de ce que ses états avaient à réclamer; que par conséquent ce traité est obligatoire non seulement pour le Roi, mais aussi pour ses sujets, et on en tire la conséquence qu'aucune réclamation ne peut être formée par les provinces composant la Bavière le 10 Décembre, 1805, pour avances, prestations, et fournitures, jusqu'au traité de paix de Presbourg, 26 Décembre, 1805.

Mais le traité conclu le 10 Décembre, 1805, ne peut être appliqué aux provinces que la Bavière a acquises postérieurement à cette époque.

Ce traité ne comprend que les avances, prestations, et fournitures. Il ne peut donc pas être étendu aux autres charges qu'entraînent le passage et le séjour des armées étrangères dans un pays.

Puisqu'enfin il n'est fait mention le 10 Décembre, 1805, que de la guerre actuelle, et que cette guerre a fini par le Traité de Presbourg du 26 Décembre, 1805, le premier de ces traités ne trouve aucune application aux avances, prestations, et fournitures, faites postérieurement au 26 Décembre, 1805.

Ces conséquences sont incontestables; et si le gouvernement Français réten-

dait les nier, on le convaincrait par ce que ses propres agens ont fait à l'époque dont il s'agit.

Les Commissaires Ordonnateurs Français, MM. Lasaulsaye et Malus, envoyés successivement en 1805 et 1809 à Munich, et accrédités formellement auprès du gouvernement Bavarois pour les réclamations de ce dernier contre la France, ont agi d'après ces principes comme on peut le voir par les tableaux qui se trouvent déposés en original à la commission de liquidation Française.

Il n'a pas été question dans leurs décomptes ou liquidations des fournitures, avances ou prestations faites par la Bavière dans le cours de la guerre de 1805, parce que le Roi de Bavière y avait renoncé par le traité du 10 Décembre; mais ils ont liquidé et reconnu à la charge de la France les dépenses faites par la Bavière pendant cette même guerre pour les hôpitaux Français, pour les manutentions, &c. Ils ont liquidé et reconnu à la charge de la France toutes les dépenses faites par les provinces qui pendant la guerre de 1805 ne faisaient pas encore partie de la Bavière.

Enfin toutes les réclamations Bavaroises postérieures au Traité de Presbourg ont également été reconnues valides par eux.

Les Commissaires Français ont donc interprété eux-mêmes ce traité comme tout traité doit l'être, savoir, strictement.

Il résulte de ce qui vient d'être dit :—

1. Que d'après les stipulations du traité du 10 Décembre, 1805, il ne peut être formé aucune réclamation par la Bavière, telle qu'elle était composée alors, pour avances, prestations, et fournitures, faites antérieurement au traité de paix du 26 Décembre, 1805.

2. Que le traité du 10 Décembre, 1805, n'exclut point les réclamations des provinces qui à cette époque ne faisaient pas encore partie de la Bavière.

3. Que d'après les principes des Commissaires Français même la renonciation aux avances, prestations, et fournitures, n'exclut pas les réclamations pour toute autre charge, et nommément pour les frais d'hôpitaux et de manutentions.

4. Que le traité du 10 Décembre, 1805, n'a aucun rapport à toutes les réclamations Bavaroises postérieures au Traité de Presbourg.

Ces dernières, cependant, la France prétend les invalider en opposant à la Bavière le traité du 28 Février, 1810, dont l'article 5 est ainsi conçu :—

"S.M. le Roi de Bavière déclare qu'il ne formera aucune répétition ou demande pour raison d'avances, prestations, et fournitures faites ou à faire aux troupes Françaises et Alliées antérieurement au présent traité, et jusqu'à leur prochain retour en France."

Une seule observation paraît suffisante pour réfuter cette prétention.

La renonciation exprimée dans cet article n'est que personnelle, et ce principe, dont la justice a déjà été reconnue par les publicistes qu'on a consultés à ce sujet, est encore constaté victorieusement par le traité même du 10 Décembre, 1805.

Comme dans le traité antérieur le Roi a disposé expressément des réclamations de ses sujets, de même il aurait disposé expressément de leurs réclamations pour le traité postérieur, s'il avait voulu ou s'il avait cru devoir en disposer. La France elle-même ne songeait pas alors à l'exiger, car elle dictait la loi en 1810 plus impérieusement qu'en 1805; elle aurait donc, si en 1810 cela était entré dans ses vues, pu exiger plus fortement qu'en 1805 que le Roi renonçât à ce qui au fond ne lui appartenait pas; elle avait connaissance du traité de 1805, par lequel le Roi s'était déjà soumis à cette stipulation; elle avait ce traité même sous les yeux, car l'article 5 du traité de 1810 est, à peu de mots près, rédigé littéralement comme l'article séparé et secret du traité de 1805. Mais cette différence, en apparence légère, est de la dernière importance. Les mots *par ses états* y sont omis, preuve que la France exigeait du Roi que la re-

nonciation à ce qu'il pouvait réclamer personnellement, et qu'elle ne prétendait pas lui imposer en outre le sacrifice de ce qui appartenait à ses sujets. Loin de là, la France, connaissant l'extrême détresse à laquelle les réduisaient ses armées, leur faisait quelques payemens pour prévenir leur désespoir.

Si après ce qu'on vient d'exposer il fallait encore une preuve de plus que le traité de 1810 n'est que personnel, et qu'il ne regarde nullement les sujets, on la trouverait dans la décharge réciproque concernant l'administration de la principauté de Bayreuth, par laquelle il est prouvé évidemment que la France reconnaissait en 1812, comme elle l'avait fait en 1805, que lorsqu'on veut disposer de ce qui appartient aux sujets, et non au Souverain, il en doit être fait mention expresse dans les traités. Elle aurait inséré cette stipulation dans le traité de 1810 si son intention avait été d'exiger du Roi les mêmes sacrifices qu'elle avait exigés en 1805 pour l'ancienne Bavière, et qu'elle imposait en 1812 à la principauté de Bayreuth. La France ne l'a point fait. La renonciation exprimée dans l'article 5 du traité de 1810 ne peut donc être considérée que comme personnelle, et à moins d'une interprétation forcée, arbitraire, et injuste, on ne saurait l'étendre aux sujets Bavarois. Cette vérité a été reconnue par toutes les personnes impartiales, et ainsi qu'on l'a déjà dit, par tous les publicistes qui ont été consultés à ce sujet. Tous ont déclaré que par le traité de 1805 et par la décharge concernant l'administration de la principauté de Bayreuth de 1812, les sujets Bavarois avaient été privés du droit de faire des réclamations à la charge de la France; mais tous ont décidé aussi que la renonciation exprimée dans le traité de 1810 n'était que personnelle, et ne pouvait en aucune manière être étendue aux particuliers, aux corporations, ou aux communes.

III.

Hesse Electorale.

	Fr.	C.
404,126 fr. 52 c. en rentes au pair	20,206	31
103,674 fr. 98 c. à 75 au cours de 65	5,981	24
	26,187	55

Pour 25,000 fr. de rentes avec jouissance du 22 Mars, 1816; plus les intérêts à 4 pour cent. depuis le 20 Novembre, 1815.

Hesse Electorale, Prusse, Hanovre, et Brunswick.

173,343 fr. 63 c. au pair, 8,667 fr. 18 c. en rentes, avec jouissance du 22 Mars, 1816; plus les intérêts à 4 pour cent. depuis le 20 Novembre, 1815.

Hesse Electorale, Bavière, et Saxe-Weimar.

Stipulation expresse que la réclamation n'est pas comprise dans le coup rompu, et que réserve de tout droit est faite à l'égard de cette créance.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 20 Mars, 1818.

Je suis bien fâché de ne m'être pas trouvé chez moi lorsque V.E. s'est donné la peine d'y passer. J'étais à l'Odéon, qui a été entièrement dévoré par les flammes. J'envoie à V.E. copie des seconds interrogatoires des filles: ils sont encore plus concluans que les premiers. Le Comte Anglès continue

lui-même l'interrogatoire de Cantillon, qui nie du reste Suresne, et prétend n'en avoir parlé à sa maîtresse que pour la tromper. V.E. verra par la lettre de M. le Procureur-Général de Bruxelles une nouvelle preuve de la lenteur Belge et de l'indécision de la justice. Ma lettre du 14, qui contient tout ce qui est relatif à Bastide et à Ragmey, lui était parvenue le 16; et le 18 il n'avait pas pu encore se décider à arrêter ces deux misérables; et il se proposait seulement de les entendre. En résultat la justice et la police Belge n'ont pas découvert un fil, non pas arrêté un seul individu: les fils que je leur ai donnés se sont perdus dans leurs mains; et les personnes que je leur ai dénoncées leur ont été toutes sacrées, aussi bien Dublard, Madame Guyet, Bastide, Ragmey, que les autres. Je n'y saurais rien comprendre. Le Commissaire-Général de Police de Cambrai me donne par la lettre ci-jointe des détails assez curieux. J'ai au premier aspect cru reconnaître de la similitude entre l'écriture de la note et celle de Cantillon. Les experts l'examineront demain. Les filles déclarent que Cantillon avait un habit vert à l'époque du 11, et cet habit a disparu depuis.

Je renouvelle à V.E. mes hommages et la haute considération avec laquelle je suis son très humble et tres obéissant serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

The King of France to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, ce 20 Mars, 1818.

J'ai appris, my dear Lord, qu'il y a quelques jours, à dîner chez vous, vous avez témoigné préférer l'ancienne porcelaine à la nouvelle. Permettez-moi d'appeler de ce jugement; et pour vous mettre à portée de décider si j'ai raison, je vous prie d'accepter quelques assiettes, qui peut-être vous sembleront en état de soutenir le parallèle. Je suis encouragé dans cette démarche par un vieux proverbe que je vais tâcher de rendre dans votre langue: *Do little gifts—keep friendship alive.*

Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous renouveler, my dear Lord, les assurances de mon amitié, et de tous mes autres sentimens pour vous.

LOUIS.

[1360.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 22nd March, 1818.

Count Palmella produced his note at the Conference on Saturday, and it had a very considerable effect. I never saw Pozzo so much disturbed; and I think the use which Palmella made of the Emperor of Russia's paper made a good deal of impression upon the Duc de Richelieu, and showed him that it was not very easy to dictate at once the restoration of Monte

Video to a Spanish expedition. After some discussion, in which Pozzo protested against the partial use by Palmella and the partial adoption by the Conference of his august master's paper, it was agreed to refer till Tuesday the further consideration of Palmella's note; and that, in the mean time, every precaution should be adopted to keep the contents of the Portuguese note secret.

On the morning of the Conference—that is, on the 21st—I saw Fernan Nuñez on a question relating to the Spanish claims, and he took that opportunity of presenting to me a letter from Pizarro, of which I enclose the extract. This letter is dated the 9th, and Fernan Nuñez had probably had it in his hands since the 15th or 16th, with orders to deliver it to me on the day that Palmella should present his note. The Duc de Richelieu, to whom I communicated this extract, told me that Fernan Nuñez had said the same to him, and had gone so far as to declare that their manifesto was ready drawn.

Under these circumstances, I don't think it doubtful that if the Conference were to communicate the Portuguese note to Spain, a blow would be struck which it might be difficult to remedy. I went last night, therefore, to the Duc de Richelieu's, where I saw Pozzo, and I recommended to them both—I think with success—to suspend the communication of the note till the several Ministers could receive the orders of their Courts upon it. It is not very probable that we shall be able to keep the note secret from Spain, but there is a great deal of difference between an official communication from the Ministers of the mediating Powers and knowledge obtained through private channels. The time thus gained may bring fresh instructions to Palmella from the Brazils in answer to his despatches of November last, may bring forward the Spaniards on the mediation of the colonies, or may decide the independence of Buenos Ayres. At all events, the Emperor being now at Warsaw, you might have an opportunity of opening to him, as well as the other mediating Powers, your view of the proposition of both Courts, and of bringing them to a common decision. I think they are both equally unjust; but I don't much like the only proposal that is just in the abstract—which is, that things should be placed on the La Plata *in statu quo*. It is, in my opinion, an encouragement to rebels and revolutionary principles, very unworthy of the mediating Powers, and undigni-

fied for those on whom it would be inflicted. But if circumstances prevent the mediating Powers from adopting the course which in ordinary circumstances would be just between the parties, it is surely incumbent upon them to discover and enforce something else which would be as near to justice as possible. However, whatever may be the decision on this question, I consider it as a mere bye-battle, and the measures upon it as mere palliatives to gain time. It is quite clear to me that Spain has it not in her power now to send 10,000 men to La Plata, and that she uses the grievance of the possession of Monte Video by Portugal as a pretence to invade that kingdom. The appetite for this conquest will become stronger in proportion as she will be more convinced of her inability to regain possession of her colonies, and it will be a question for the Allied Sovereigns to decide whether they will allow of this conquest, and, if they won't, in what manner it is to be resisted and prevented. For all this time will be required, and I hope you will agree in opinion with me that it is best not to give ground for Spain to break forth immediately.

Ever, my dear Lord,

WELLINGTON.

[1361.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Paris, 23rd March, 1818.

The examinations which I mentioned to you in my last have continued, and have tended more and more to convince me that Cantillon was the assassin. They complain here of slackness and stupidity in the Netherlands, where I see they complain of the indiscretion of the French police. However, I still hope we shall bring the matter to light.

I really believe the French government are now in earnest, and are doing everything in their power to discover the truth, whatever they may have been at first. Under these circumstances, I should be sorry if Lord Castlereagh were to complain to the Emperor of their conduct in this concern.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 23 Mars, 1818.

J'ai éprouvé une vive contrariété en ne me trouvant pas chez moi lorsque V.E. m'a fait l'honneur d'y passer. Je lui demanderai la permission de m'en dédommager en allant causer avec elle quelques instans. Je lui envoie en attendant quelques pièces relatives à l'affaire. Elle y verra que je suis réduit à demander à M. de Richelieu le secours de son intervention auprès du gouvernement des Pays-Bas, dont l'insouciance inexcusable compromet tout. Rien n'est si pitoyable que cette demande de la procuration de Marinet pour vérifier les papiers saisis chez la femme qui le logeait. Je ne sais rien non plus sur Zelger, dont la position en Belgique est cependant si utile à constater. Du reste, Cantillon s'enferre chaque jour davantage dans ses interrogatoires; et je ne suis pas sans espoir qu'il ne finisse par avouer ce qui lui est relatif. Il manifestait l'intention de se détruire; et hier on a trouvé écrit sur les murs de son cachot les vers ci-joints de sa façon. La surveillance des cafés Tortoni et Français est suivie avec beaucoup de soin. Ce dernier est en effet fort mauvais: il a été formé par un nommé Fayolle, deux fois arrêté par haute police, et qui est le plus dangereux du parti.

Je remercie infiniment V.E. de la communication qu'elle a bien voulu me faire à ce sujet; et je la prie d'agréer l'expression de ma reconnaissance et de la plus haute considération avec laquelle je suis

De V.E. le très humble et très fidèle serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

[ENCLOSURE.]

Pour ce scélérat de Wellington
Je suis dans cette prison.

To the Earl of Clancarty. [1362.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 24th March, 1818.

I have already informed you that the government and police here are loud in their complaints of the government and police in the Netherlands for their want of activity and energy in the investigation of the circumstances attending the attempt upon me, particularly since the discovery of Cantillon; and the Duc de Richelieu, who writes this day to Mons. De la Tour du Pin upon the subject, has requested me to write to you. These complaints are founded, First, upon their having suffered Bastide to be at large after examination, the Procureur-Général having been informed that he, Bastide, had stated that Cantillon had fired upon me; Secondly, upon their having

omitted to arrest or examine Ragmey, he having stated the same thing; Thirdly, upon their having suffered to be at large Cauchois Lemaire, Guyet, Madame Guyet, Madame Regnault de St. Jean d'Angely, Sausset, Brice, all of whom are more or less implicated in the conspiracy, as appears by their letters, by examination of other persons, by reports, &c.; Fourthly, in having omitted to seize and examine the papers of Marinet in his lodgings, Rue de la Musée, at Bruxelles; and in having called upon the Minister of Police at Paris to send a *procuration* from the said Marinet to authorise such examination.

I am very little disposed to listen to this kind of reciprocal accusation of apathy and neglect, but I must say that there is something extraordinary in the conduct of the police in the Netherlands on this subject, more particularly when it is connected with the fact that Monsieur de Thiennes, and even the King himself, state that they believe the whole plot was one for Lord Kinnaird to get to Paris; and that the former went so far as to send to Monsieur de Cazes a message by telegraph from Lisle to that purport.

In bringing this subject under your consideration, I beg you just to reflect a little upon what grounds the King will stand in this affair. For years the French Ministers and the Ministers of the Allied Powers at Paris, and the Allied Sovereigns themselves, have pointed out to the King the inconveniences and dangers resulting from his allowing those proscribed by the united opinion of all Europe, and the criminals who escaped from the vengeance of the laws in this country, to resort to his dominions, there to receive the encouragement which His Majesty has afforded them. The mischief foretold has occurred: a plot has been formed *in the Netherlands by these very people* to assassinate me; not, I presume, because they did not like my face, or my manners, or the colour of my coat, but because I was the General of the Allies, and the main support of the system of tranquillity and order which it is wished to establish in the world; and then the Ministers and agents of the government of the King of the Netherlands, instead of doing everything in their power to aid those of this country in bringing to light this transaction and to justice those concerned in the plot, appear to exert every nerve and to make use of every chicane which the law can admit to prevent the inquiry, and to screen and save the criminals!

Why are not all the French men and women named as being concerned in this affair seized and sent into France, to be dealt with according to law? They are in the Netherlands in spite of the King's engagements and his orders to the contrary; and surely there would be nothing unjustifiable in making an exertion to hand them over to the tribunals, which can and will make them speak out and punish them.

I beg you to speak seriously to Monsieur de Nagell upon this subject, and tell him I write to you for the sake of public justice and of the King's reputation. I consider my own safety to be quite out of the question: if it were involved in the decision of it, I should, perhaps, scruple to write so strongly upon the subject; but as it is, I have those motives alone for troubling you.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 25th March, 1818.

The enclosed letter from Mr. Chad, in answer to that part of yours which relates to this paragraph, will set your mind at rest upon this head as far as he is concerned; and before I say anything on my correspondence with the Duke of Richmond, permit me to refer you to Mr. Chad's original reports and to my letters to you upon the subject of what took place at Bruxelles. You will thence perceive that the extract of your letter of the 12th February * (the words of which are conveyed in the letter from Chad, herewith enclosed) was read to Lord Kinnaird, as holding out an eventual benefit dependent upon a direct, immediate, and specified condition to be performed by his Lordship, viz. the disclosure, and at that meeting, of his informant's name. Mr. Chad positively stated that he could accept nothing else; that his Lordship refused compliance with his condition. Mr. Chad declared his mission at an end, and that it was now open to the Procureur-Général to proceed on his instructions. Your letter of the 12th of February was, therefore, from the moment of Lord Kinnaird's refusal, as if it had never been written. No pledge, direct, indirect, express, implied, or otherwise, could exist upon the subject. But the case goes even further than this; for, as you will see in Mr. Chad's report of the 17th February, Lord Kinnaird actually offered to send his informer to Paris, and that this was refused, and I think most properly, by Chad. What followed? Upon Lord Kinnaird being thus handed over to the Procureur-Général, his Lordship accompanied the Duke of Richmond and Mr. Chad to this gentleman. Was there any question of the informant and his Lordship going to Paris at that meeting? No: the

* See page 275.

arrangement there was that Lord Kinnaird should have till 12 o'clock the next day to obtain the consent of his informer to the disclosure of his name. To whom? why, to the Procureur-Général. His Lordship, however, never returned to the Procureur-Général according to his undertaking, or wrote to him to announce his intention of proceeding to Paris according to the promise he had given to the Duke of Richmond, but, in fact, actually made his escape; which the Procureur hearing at a later hour from the Postmaster, immediately sent a gendarme after him, and if his Lordship had been overtaken prior to his reaching the frontier (as was very near being the case) he would have been placed in durance vile, and there kept, however long, till he had given up the name of his informant.

So far, therefore, from there existing any pledge to secure these persons for going to France, that, when this journey was proposed by Lord Kinnaird, it was decidedly declined by Chad; and when it took effect was so far from according with, that it directly violated, every undertaking, was an absolute flight and escape, was so considered at the time, and would have been so treated if the gendarme had come up with his Lordship. You may therefore most safely and most positively contradict, not only the paragraph in question, but any other by which even the shadow of any pledge may be insinuated to exist with these equally worthy persons; and as I am responsible for all that was done by Mr. Chad at Bruxelles, who acted under my instructions, I beg you will not have the slightest scruple in citing me, if you should wish to do so, as your authority in giving the most peremptory denial to this and any other attempts which may be made to fasten a pledge upon us.

Yours, &c.,

CLANCARTY.

[ENCLOSURES.]

I.

G. W. Chad, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, The Hague, 23rd March, 1818.

I have the honour to state, in reference to your Grace's letter of the 19th * instant to Lord Clancarty, that I never did "promise Marinet indemnity in case he should go to France." I only undertook for the French government to guarantee Lord Kinnaird's informant if his Lordship would then reveal his name. This he refused to do, and there my offer of a guarantee ended.

As my authority for this offer I showed Lord Kinnaird the following extract from your Grace's letter: "It may be proper," &c., to the words "on that subject." (See the Duke's letter.) †

I have the honour, &c.,

G. W. CHAD.

II.

The Earl of Clancarty to the Duke of Richmond.

MY DEAR DUKE, The Hague, 2nd March, 1818.

I thank you much for yours of the 23rd ult., and for its valuable enclosure. This last piece agrees nearly with the facts stated to me by Mr. Chad. I think

* See page 413. † See page 275.

it, however, requisite to observe, that towards the conclusion reference is made to a subject, as if for the purpose of bringing the case of my Lord Kinnaird and his worthy companion within it, and which is utterly foreign to it. "It should be recollected," as it is there said, "that both Lord Kinnaird and the individual being banished from France, give themselves up without protection to that country." If the paper had stopped here, as seems to have been originally intended, it would have done well, and represented the statement with sufficient accuracy; but it goes on with the inadmissible qualification "other than Mr. Chad's and the Duke of Richmond's view of the letter from Paris," as if to convey that these persons were entitled to any, the slightest degree of protection under that document. This, however, is not the case. The assurance held out in that letter was purely conditional, and the condition was refused on the part of Lord Kinnaird. The letter then and all it contained with reference to any benefit to be derived under it, to either Lord Kinnaird or his associates, or others, was as if it had never been written. Chad's mission absolutely terminated, and was so declared by him, after, however, expressly negativing that his Lordship's journey to Paris could be considered as desirable. Under these circumstances, the government of France are totally unfettered, in the event of their wish to proceed against the person of the worthy associate, or against that of his noble companion, by any promise, hope, or expectation, direct or indirect, afforded either with or under the semblance of their authority to my Lord Kinnaird, prior to his late departure for Paris.

If his Lordship shall produce satisfaction to the Duke of Wellington, as your Grace seems to think, I shall very heartily rejoice. In that case, what may be the impressions on my mind are of very little consequence; but I must own I cannot understand how any point of honour can be urged to excuse the concealment of what is to lead to the detection of an assassination plot, not only devised, but actually attempted. If such are the regulations of the modern code, I thank my stars I am ignorant of them.

Yours, &c.,

Clancarty.

III.

The Duke of Richmond to the Earl of Clancarty.

Dear Clancarty, Bruxelles, 4th March, 1818.

You very justly observe that the view which either Chad or I had of letters from Paris was not the slightest degree of protection to either Kinnaird or his companion: consequently we have the more reason to suppose the latter has material evidence to give.

He would hardly offer his person, when his life was forfeited to the laws of his country, unless he felt that his evidence would secure his safety. With respect to the concealment of the person's name, Kinnaird could have never known one word about the plot, had he not promised to conceal the name, and this he only did on condition that the man's person should be given up; for he assured him if he made any attempt to fly from his word, he would that instant give his name. When Kinnaird asked him, on the 17th, to allow him to give his name to the Procureur-Général, he said, "No; but I will keep my promise; I will give myself up to the Duke of Wellington at Paris." Why he wished to conceal his name here I know not. When he reached Paris it was sure to be known. I had reason to suppose I was in possession of the

name in the sealed paper I mentioned having been sent to me on the 18th, but I could not have obtained that paper except under the promise not to open it till after I had had time to receive a letter from Paris, stating the person was arrived there. That may be called a concealment, but I felt bound in honour to keep it sacred till there was reason to suppose the person was not acting up to his word, which I should have conceived to be the case, had not a letter arrived within a few hours of the time it did. I understood perfectly that Chad was anxious for the name, because that was the object of his mission; but that any one else should prefer the name to the person, is to me an enigma.

Believe me, dear Clancarty, yours very sincerely,

RICHMOND.

IV.

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY DEAR LORD, The Hague, 24th March, 1818.

Several changes have within these two days taken place in the administration of this country, the object of which is partially to obtain greater efficiency, but principally to produce economical savings to the public purse.

With this latter view, two departments, as substantive departments in themselves, are suppressed, and their functions consigned to others. These are, first, the Ministry of Police for the Southern Provinces, the duties of which are hereafter to be discharged by the Procureur-Général at Bruxelles, under the superintendence of the Minister of Justice.

Secondly, the Ministry of Public Instruction and Worship. The functions of this department, as far as relate to public instruction, are in future to be annexed to the Department of the Colonies; and that part of them relating to the Protestant clergy are hereafter to be discharged by the Director-General of the Posts.

It must be confessed there appears something fanciful in the arrangement for the future performance of some of these duties. They have, however, been so appropriated, as I understand, not as having any coincidence with the departments to which they are now annexed, but because these departments are more open to the performance of new and increased duties.

M. le Comte de Thiennes, who filled the first of these now abolished departments, and M. de Ripelaer, who filled the latter, are both to retain the rank of minister, and also to receive their former salaries. How the States-General may relish this latter part of the arrangement will hereafter be proved. Economy will, however, upon the whole, result from the measure by putting down the far greater part of two great establishments, and the two great houses hired for their accommodation.

M. de Falck, late Secretary of State, is now transferred to the Ministry of Commerce and the Colonies, increased further in its duties by the annexation of those relating to public instruction, as above stated; and to replace him M. de May, the King's private secretary, without any additional salary, has been raised to the rank of Conseiller d'Etat faisant les fonctions de Secrétaire Général d'Etat. In addition to the above, the resignation of M. Mercy d'Argenteau, as Governor of South Brabant, has been accepted, and he is to be succeeded in this office by the Comte d'Archott. Abstracted from the economical object, some of these arrangements may be pronounced to be good, while others may be considered of doubtful advantage.

Though M. le Comte de Thiennes is a man of talent, good principles, and

zeal, yet such was the composition of his office, such the suspected disaffection of many of his inferior agents, and particularly of the Secretary, in whom he placed too much confidence, that little real benefit, and at critical times much detriment, was reaped by the public from this department. These persons will now be either pensioned off on small pensions, or employed where they can do no mischief; while with some little additional assistance it is hoped that the zeal of the Procureur-Général will enable him to render the police of the southern provinces an efficient aid to the march of government.

The placing the public instruction under the superintendence of the new Minister of Commerce and Colonies is a measure the benefit of which may be doubted. Not so the removal of M. Mercy d'Argenteau from the government of South Brabant, a person little qualified to serve in any efficient office, while it may reasonably become a question whether the choice of M. d'Archott as his successor was exactly the best which could have been formed.

The Court go to Amsterdam on Thursday. Hitherto no invitation has been announced to the Corps Diplomatique to accompany them. Should none be sent (as now appears likely), I shall remain at the Hague.

We hear pretty regularly from Paris respecting the proceedings for the detection of the assassination plot. M. de Cazes is in direct correspondence with the Procureur-Général at Bruxelles on this subject; and the latter, under the direction of the Minister of Justice here, is, and zealously, exerting himself to the utmost to co-operate with the French police on this subject.

Through the means of this correspondence we have received a copy of Cantillon's examination in full, which, coupled with extracts from that of La Demoiselle Fermont and her companion, conveyed by the same means, and in letters to La Tour du Pin from De Cazes, and from the Duke of Wellington to me, renders it in my mind morally certain that this Cantillon was the person who actually fired the shot. By continuing to act, as has hitherto been the case, entirely in the sense of M. de Cazes, I have some hopes that the exertions of the Procureur-Général at Bruxelles may now prove successful in aiding to discover the authors, and ultimately to supply legal proofs against those concerned in the late atrocious attempt. M. de la Tour du Pin has, after consulting with the Minister of Justice and me, sent his Secretary of Legation, M. de Caux, to Bruxelles, for the purpose of aiding the Procureur-Général as a special secretary on this business, and also further to facilitate the correspondence with M. de Cazes.

Adieu, &c.,

CLANCARTY.

Lieut.-Gen. Sir George Murray to Gen. Viscount de Caux.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Paris, 25 Mars, 1818.

J'ai la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 21 de ce mois, vous désirez avoir un état qui indiquât le nombre total de rations que chaque contingent de l'armée Alliée fut en droit de recevoir.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Général, en réponse à cette demande, que le nombre de rations à assigner à chaque contingent de l'armée Alliée a été basé proportionnellement à la force que chacune des Puissances devait fournir pour la formation de cette armée; le total des rations ne devant pas excéder d'après le traité 200,000 pour hommes et 50,000 pour chevaux.

Au commencement de l'occupation l'armée a été composée comme il suit:—

Contingent Autrichien	.. .. ..	30,000
„ Russe ..	.. .. ..	30,000
„ Britannique	.. .. ..	30,000
„ Prussien ..	.. .. ..	30,000
„ Bavarois ..	.. .. ..	10,000
„ Danois ..	.. .. ..	5,000
„ Saxon ..	.. .. ..	5,000
„ Würtembergeois	.. .. ..	5,000
„ Hanovrien ..	.. .. ..	5,000
	Total	150,000

Et la réduction d'un cinquième sur le total de l'armée qui a eu lieu au 1er Avril, 1817, ayant été opéré par la diminution d'un cinquième sur chaque contingent, le même principe a dû être suivi par rapport au droit que chaque contingent pouvait réclamer par rapport à la distribution de la masse totale de rations allouées par le traité.

Agréez, Monsieur le Général, &c.,

G. MURRAY.

Pour copie conforme:

N. ECKERSLEY, Major-Adjt. à l'Etat-Major.

[1363.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 26th March, 1818.

We had a Conference on Tuesday, in which it was agreed to reconsider the Spanish notes on the mediation of the colonies, and to see whether the demand of the mediation on the part of Spain was so formal as that Palmella could make it the basis of his negotiation for the restoration of Monte Video; and the Conference adjourned till this day, to have time to reconsider these notes. The result is an opinion that, although Spain intended to ask for the mediation, it has not been done formally; that, as far as the Conference have any knowledge, no steps have been taken in this concern; and that the Conference cannot consider it as a basis on which they can proceed. They will inform Palmella of this opinion on Saturday, and call upon him to explain himself more fully. I believe that Palmella will desire to keep possession for two years.

Since I wrote to you on Monday,* I have seen Fernan Nuñez again, and he told me that the Spanish government, although determined to go to war in case justice was not done to them, had no intention of attacking Portugal, but would carry their

* See page 439.

force to whatever quarter they should think proper. I considered what he said to be more like real intention of going to war than Pizarro's letter to me or than the declaration of the mediating Powers, and the manifesto which I understand Fernan Nuñez has in his hands.

We must really endeavour to discover something to prevent this misfortune. I am certain the *status quo* will not go down: everybody expresses some objection to it. What do you say to Portugal surrendering Monte Video to a third Power—the Netherlands, for instance—her expenses to be defrayed at the joint charge of Portugal and Spain, and the Netherlands to surrender to Spain provided she sends an expedition of 10,000 men? By this mode Portugal would be brought out of the difficulty of surrendering to Spain, and the surrender would, in the eyes of the people of America, be obviously forced upon her by the military Powers. The Five Powers would not come into contact. Spain would have what she wants, provided she sends such a force into La Plata as would obviously give security to Portugal, and be capable, with the possession of Monte Video, to command everything on that river. The question is whether the Netherlands would undertake to send 2000 or 3000 men to the Plata. But, as her expenses would be paid, it might be a convenience to her in the relief or reinforcement of her colonies in the East Indies. I think the proposition of ourselves or France as the third Power would not answer.

Pray let me know as soon as you can what you think of this proposition, or whether you think anything else would answer.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 27th March, 1818.

The mail of the 23rd is this moment received, and I have only time to offer you my best thanks for your letter of that day. I agree entirely with you in the expediency of avoiding any step which might give facility to an explosion till the several mediating Courts can come to some agreement upon the course they are to pursue. My colleagues are now dispersed, but they will reassemble on Wednesday, when I shall have an opportunity of bringing the state of this business under their consideration, with such further lights as Tuesday's proceedings may have thrown upon it.

The messenger who carries this letter is ordered to proceed on to Madrid with despatches, which are left under flying seal for yours and Sir C. Stuart's perusal. San Carlos's note with my reply, and two of my public despatches to your brother—the one declining to remonstrate with the government of the United States against their recognising the South American governments, the other announcing that our offer of mediation between Spain and the United States had been declined—will be forwarded to Lord Cathcart to-night, for the Emperor's information. I think His Imperial Majesty will perceive from the step taken by the Court of Madrid in San Carlos's note how little acceptable his suggestions have proved to that government.

I send you enclosed two other communications which we have thought it right to make in the same quarter, principally with the view of inviting confidence, and endeavouring to keep the Emperor's mind open to fair inquiry when he arrives upon the frontier. I should be obliged to you to show these papers to Sir C. Stuart, and then return them to me. I shall send them confidentially to Metternich and Hardenberg, but I do not mean to send them officially to Paris, and wish them not to be spoken of there.

I am afraid Marshal Beresford is on his way home. Is not this awkward under present circumstances? I presume you will give Palmella a hint of the critical position in which he is placed, and it will be for him to take care his government is not surprised.

When you can foresee the course of your arrangements I should be glad to hear from you, and to know whether you see any opening for an excursion to this side of the water, as I should deem it of great advantage to have our defensive projects well considered before the moment comes for opening our views in any detail to our Allies.

Ever, my dear Lord, most sincerely yours,

CASTLEREAGH.

I have not thought it necessary to reply to Sir C. Stuart's official Report of the Conference on Palmella's note till I am in possession of the conclusion to which it has led.

Count Anglès to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, 28 Mars, 1818.

Parmi les gens que vous avez envoyés à la Préfecture de Police ne se trouvaient point William Morris et Pierre Louis Desneux, dit Bernard. Ce dernier était le valet-de-pied qui monta derrière la voiture dans la nuit du Mardi au Mercredi; et il est bien important qu'il se rende ce soir chez moi. Je prie également Votre Excellence d'envoyer aussi Will. Morris, et une econde fois Daniel Guivre, cocher, et Th. Carter.

Je désire qu'ils soient arrivés avant six heures ce soir.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COMTE ANGLÈS.

To Viscount Castlereagh. [1364.]

MY DEAR LORD, Paris, 30th March, 1818.

I have received your letter of the 27th.* Sir C. Stuart will, of course, send you by this opportunity the copy of the Protocol which was communicated to Count Palmella in the Conference of Saturday. The same opportunity was taken of urging him to make some proposition to the Ministers of the mediating Powers which should enable them to act in the mediation.

I saw Palmella yesterday, and he appeared not indisposed to the notion of the intervention of a third Power between Portugal and Spain; but I begged him not to bring it forward till I should know what you think of it. If you don't approve of it, I hope I shall be able to bring him to make a proposition with which the Conference will be satisfied.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

To the Princesse de Chimay. [1365.]

MADAME LA PRINCESSE, Paris, ce 30 Mars, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 28, et je regrette beaucoup qu'il m'est impossible de me mêler d'aucune affaire des réclamations individuelles ou sur le gouvernement Français ou sur les gouvernemens étrangers. Je me suis chargé d'une négociation pour la masse de l'affaire, et je ne peux pas me mêler des détails.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

M. Poggi to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, le 30 Mars, 1818.

Le soussigné, Chargé d'Affaires et Commissaire Liquidateur du Duché de Parme, en même tems qu'il croit devoir confirmer à Sa Grâce M. le Duc de Wellington qu'il a accepté les 50,000 francs de rente qu'elle lui a offerts hier pour les créanciers de Parme envers la France, compensation faite de la créance de cette Puissance envers le gouvernement du même Duché pour les dettes inscrites au Grand Livre, a l'honneur de lui faire connaître que

* See page 441.

MM. les Commissaires Français ont effectivement réduit de $\frac{1}{3}$ (au lieu de $\frac{1}{4}$) le montant de cette créance de leur gouvernement ; ce qui produit à celui de Parme un avantage de 5178 francs de rente.

Le soussigné ne peut se dispenser de prier Monsieur le Duc de vouloir bien prendre, s'il y a lieu, en considération cet incident favorable à son gouvernement. Il a aussi l'honneur de rappeler à Sa Grâce l'affaire des 31,000 francs de rente inscrite au titre de l'ex-Princesse de Piombino, et de lui réitérer qu'il agréera pleinement toute décision qu'il plaira à Monsieur le Duc de prendre à ce sujet.

Le soussigné saisit cette occasion pour offrir à Sa Grâce M. le Duc de Wellington le profond hommage de sa très haute considération.

POGGI.

[1366.] *To the Chevalier Brito.*

MONSIEUR LE CHEVALIER, Paris, ce 31 Mars, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 29. J'ai l'honneur de vous répéter que je n'ai rien à dire aux réclamations qu'une Puissance peut avoir contre la France excepté celles provenantes des Articles 19 et suivans du Traité de 1814. et de la Convention du 20 Novembre, 1815.

En examinant les pièces que les Commissaires Portugais avoient à produire à l'appui des réclamations qui se trouvoient dans leur tableau, j'étois d'opinion, et ceux que j'ai consultés à ce sujet étoient de la même opinion, que ni le Traité ni la Convention ne pouvoient s'appliquer qu'aux deux dont V.E. fait mention.

Pour les autres, et pour toute autre réclamation que le Portugal pourroit avoir sur la France, la voie de la négociation vous est ouverte comme sur tout autre sujet.

Il faut observer cependant que le Roi ayant succédé à de longues usurpations qui étoient également une période de malheur pour toute l'Europe, on ne doit pas s'attendre que S.M. cédera avec facilité à satisfaire des demandes auxquelles il n'est pas tenu par les traités existans.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 31st March, 1818.

I enclose the papers which were omitted in my last letter. I have received your letter dated the 28th. I go to town to settle to-morrow; and as the Cabinet will dine together to-morrow, I shall have an opportunity of bringing the state of your negotiations before them, and shall, I hope, be enabled to reply to your queries by Friday's mail.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

CASTLEREAGH.

[ENCLOSURES.]

I.

Viscount Castlereagh to Earl Cathcart.

MY LORD, Foreign Office, 27th March, 1818.

As the time is approaching when by the terms of the Treaty of Alliance, as well as by general rumour, it is to be inferred that a reunion of the Sovereigns will take place, I am commanded by the Prince Regent to desire your Excellency will solicit such confidential explanations on this subject from the Court to which you are accredited as may enable His Royal Highness to form some more precise judgment than it is possible for him at present to do, of the time and circumstances under which this meeting is to be held, of the character it is to assume, and of the probable scope which is to be assigned for its deliberations.

It will naturally occur that this Assembly may either be considered as a meeting supplementary to the Congress of Vienna, or as exclusively originating in the engagements taken by the four Powers in the Treaty of Alliance signed by them at Paris.

It is material that the distinctive character in which this reunion is regarded by the Allied Sovereigns should be understood with as little delay as may be, in order that other Powers may not be misled as to the nature of the proceedings, or to the relations in which they stand to it.

As far as the Prince Regent has been enabled to weigh this question, without having the opportunity of being informed of the sentiments of his Allies, it has appeared to His Royal Highness desirable to give to this meeting as much as possible the character of *Special Conferences* held under the stipulations of a Treaty of Alliance, and as little as may be that of an European Congress; that the objects of its deliberations should, as far as possible, be understood beforehand; and that in order to compress its labours within the narrowest practicable compass in point of time, the place of its reunion should be selected with a view to the course of business being as little as may be broken in upon by other objects. Should the determination be to adopt the principle of considering the intended reunion as for the purpose of holding conferences under the Treaty of Alliance, and especially of reviewing the Allied relations with France, such a determination need not preclude the Allied Sovereigns from travelling so far out of this latter object as to avail themselves of this occasion of examining the state of the several other political questions which are in progress of discussion at the several central European points of negotiation, in order to give to their progress that useful impulse which has never failed to result from the immediate superintendence of the Sovereigns when assembled

together. Neither need it impede the necessary intercourse with any other Power whose interests may present an object of negotiation. The Allied Sovereigns may in all such cases pursue the course which they have hitherto adopted, of placing themselves in relation with the particular state upon whatever may constitute the object of common interest to be treated of.

The real question is whether a General Congress is desirable or not. As there does not appear to be new matter for deliberation sufficient to call for so extraordinary a measure; as the movement of such a body is necessarily slow; as it might be productive of more embarrassment than utility, and give rise to ideas of change which it cannot be desirable to encourage, I cannot hesitate to acquaint your Excellency that the opinion of the Prince Regent's government, as at present informed, leans strongly in favour of the most simple and expeditious course of proceeding.

Your Excellency will with your earliest convenience communicate to me such information as you can procure on this important subject, and you will invite such early communications to be had between the several Allied Courts as may lead to a precise concert without delay as to the nature of the intended meeting, preparatory to the actual reunion of the Sovereigns and their Ministers.

I have, &c.,

CASTLEREAGH.

II.

Viscount Castlereagh to Earl Cathcart.

MY LORD, Foreign Office, 27th March, 1818.

The late occurrences in France, and the importance of the crisis which approaches when, on the expiration of the three years, by the stipulations of the Treaty of Alliance, the Allies will have to revise their relations with France, make it particularly desirable that the sentiments of the two Courts should be communicated without reserve to each other.

I propose therefore to address to your Lordship, in a private and confidential letter, such general ideas as have occurred here upon these subjects, and which your Excellency is authorised to submit *in extenso* to the Emperor's consideration.

When the Sovereigns shall in the month of August next assemble, as it is understood they will, their main object will be to decide upon the system on which Europe is to rely in the ensuing years for its security against the possible convulsions which may arise in France. It will be for them in their wisdom to determine whether the Army of Occupation shall be continued for a further period in France; whether it may be wholly withdrawn; and, if so, whether the troops may at once be returned to their respective states, dismissing all further measures of precaution than those which may result from the defensive engagements contained in the Treaty of Alliance itself; or whether for a time to be limited, and until the first effects of France being left to the free and uncontrolled administration of its own affairs can be judged of, some intermediate system of a precautionary nature shall be adopted which may serve to strengthen the European frontier against sudden attack whilst its defences are yet unfinished.

The combination of such a system would obviously require much consideration, and cannot be free from difficulty; but, on the other hand, the danger of passing suddenly whenever the Army of Occupation shall be withdrawn to a total absence of all visible precaution deserves the most serious attention. It will be for the Allies to consider whether some system of the barrier description, as little as may be offensive or menacing to France, but conservative to

Europe, should not be had recourse to, on which the public mind might for a time repose until assured what turn affairs may take in that country. Such a system would not only shield Europe against any sudden attempt which, in the convulsion of French parties, might be directed against the order of things as established by the late treaties, and which the King might be utterly unable to restrain, but it might also be productive of incalculable advantage to France itself, by affording such ostensible evidence of the union as well as of the vigilance of the Alliance as might inspire all parties in that country with a salutary awe of the consequences to which any attempt to gratify French pride, or to escape from their internal difficulties by embarking the nation in external war, must at once lead.

In adverting to these several alternatives, into which the question obviously resolves itself for deliberation, it is not the intention to submit to the Emperor at present any determined opinion on the part of this government; for in truth no conclusive judgment has been formed. The Prince Regent is of opinion that no decision can be prudently taken upon these important questions till the period shall be more nearly at hand when that decision must be acted upon, and when the reunion of the Sovereigns shall afford the most favourable occasion for its being calmly and comprehensively considered. His Royal Highness is only desirous, at present, of opening himself unreservedly to the Emperor upon the events that are passing, of soliciting from His Imperial Majesty a reciprocal confidence, and of assuring the Emperor that, whatever may be the difficulties with which the Alliance may yet have to contend in preserving to Europe the fruits of its late exertions, these difficulties form only so many additional motives with His Royal Highness for desiring to draw closer, if possible, the ties that bind him to his Allies. That, with this view, he will keep open his own determination in these important matters till he can fully weigh them in concert with his Allies, and His Royal Highness confidently persuades himself that His Imperial Majesty will be actuated by similar principles.

Having thus apprised the Emperor of the spirit of confidence in which the Prince Regent is desirous of concerting his measures with His Imperial Majesty, you may avow to His Imperial Majesty that His Royal Highness has observed for some time past with serious anxiety the internal position of France, both with regard to the state of its political parties and the general temper of the nation. These unfavourable indications appear to him to have been materially increased since the last meeting of the Chambers.

In looking at the state of parties, the first observation that presents itself is the very feeble majority with which the existing government has been enabled to carry forward its principal measures during the present session, the failure which has hitherto attended its efforts to acquire additional strength, and the visible weakness which has thus been unfortunately imprinted upon its councils.

In looking to any change in the administration to which the contest of parties may lead, it is impossible not to be struck with the uncertainty whether any other distinct party in France is likely to bring to the administration improved means of conducting the King's government with energy and effect. The Royalist party, as it is called, is numerous and formidable in opposition; but great doubts may be entertained whether, if in government, the individuals composing it could be brought to agree upon any system of measures which would be applicable to the existing circumstances of France.

There is also the danger that the power passing into their hands might have a tendency to throw the party now in government into more close connexion with the Republican or Jacobin party, and to bring them back into power thus reinforced possibly at no distant period, under circumstances less favourable to the principles which the Allies must wish to see permanently prevail in that country.

The weakness of the government, the intemperance of the several factions, and the warmth of the discussions which have taken place in the last four or five months, as well in the Assemblies as in the publications of the day, have certainly materially tended to exasperate the public mind, and to direct the popular resentments in an increased degree against the Allies; none of the parties having ventured to resist the torrent of declamations against the occupation as an hostile and oppressive measure. The King's Speech, at the opening of the Session, unfortunately gave the tone in this sense to a certain degree; and whatever sentiments the French ministers may privately entertain as to the forbearance and friendly conduct of the Allied Sovereigns, they evidently do not feel strong or bold enough to avow them. They leave the treaties which bind Europe to France to be daily run down without attempting to make the nation understand the equitable considerations on which those engagements were founded, or the spirit of indulgence towards France in which the principle of their modification has been recently acquiesced in.

The late attempt on the life of the Duke of Wellington forms also, when combined with other considerations, a serious ground for additional uneasiness upon a full review of all the information which bears upon this painful and disgraceful transaction.

It is impossible to regard it as an insulated outrage confined to two or three desperate and profligate assassins, who conspired against his Grace's personal safety. It appears to have been a plot of wider extent; to have been known and spoken of at distant and opposite parts of France, viz., at Valenciennes, at Bayonne, at Lyons, and at Grenoble, about the period when the act was destined to be perpetrated. Though principally traced in evidence to French exiles in the Low Countries, it appears to have been connected with the effort of a party within France to produce a state of confusion by which they hoped to profit; but notwithstanding this, the police appear to have remained in total ignorance of the existence of such a conspiracy till the actual attempt brought the plot to light.

I am grieved to inform your Excellency that no material progress has hitherto been made in unravelling the mystery that hangs about this transaction; and whilst this government does not mean to question the sincerity with which the government of France must be animated in tracing to its source this diabolical conspiracy, I cannot conceal from your Lordship that, in the tone in which the matter has been publicly treated, there appears to have been too much tenderness observed towards the unworthy prejudices of the nation upon this subject by slurring it too easily over. Had the King's ministers felt the strength which a government ought to possess, they would no doubt have held the attempt up loudly to the indignation of the nation, and they would have made the French people distinctly understand that the life of the Duke of Wellington had been thus exposed to imminent danger whilst at Paris not for his own gratification, but for the purpose of rendering an important service to France.

I have dwelt on this point, not for the purpose of expressing discontent or of throwing blame, but of illustrating in the strongest manner the degree to which all parties and all men in power in France are become subservient to the national inveteracy against the Allies.

In submitting this short outline of the impressions which prevail here of the present state of affairs in France to the Emperor's personal consideration, the Prince Regent will be anxious to learn the view which His Imperial Majesty has taken of these events and of the present state of France from the reports which have reached him; it being His Royal Highness's earnest wish, by an unreserved confidence and by an attentive comparison of their various sources

of information, to identify as much as possible the views and policy of the Alliance at this most important conjuncture.

I cannot conclude this letter without desiring your Lordship distinctly to understand that it is not written with the purpose of suggesting any direct interference on the part of the Allies in the present party politics of France, nor yet to indicate an opinion that there is any other distinct party in France, in the view of the British government, more competent to carry on the administration than that now in power; neither is it written with an intention of recommending the prolongation of the system of occupation for the additional two years to which the Allies are competent under treaty, His Royal Highness being fully alive, assuming the pecuniary questions depending with the Allies to be satisfactorily adjusted, to the serious difficulties which such a course of policy would present, unless that measure be actually desired by the King. But the real purpose of the communication is to submit, thus early, to the Emperor the serious hazard to which the Prince Regent apprehends the peace of Europe may be exposed, whenever the Army of Occupation shall be actually withdrawn, from the political confusion into which France may fall from the growing distractions of its own parties; and further to entreat His Imperial Majesty, in his accustomed solicitude for the preservation of public order (however desirable it may be that the final decision should be reserved till the Allied Sovereigns shall personally draw near to the scene whence it can more closely be examined), to bestow without loss of time on this most arduous and important question his most deliberate consideration.

I am, &c.,

CASTLEREAGH.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Downing Street, 31st March, 1818.

I am very glad on every account that the French government are proceeding in earnest in the investigation of the attempt upon your life.

Lord Castlereagh's letter to Lord Cathcart contained a general statement of the internal situation of France, lamenting the unhappy divisions between the Royalists and the government, which had the effect of uniting the latter with parties hostile to the present order of things. It was in the course of this statement that [illegible] the manner in which the attempt on your life had been tr[illegible] I wrote to you) in consequ[illegible] learned that Prince Metternic[illegible] considerate letter to the Austria[illegible] s very desirable that we sho[illegible] confidential nature.

I am, m[illegible]

[illegible]ATHURST.

Baron d'Uchtritz to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, 31 Mars, 1818.

Après la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec vous, j'ai mûrement réfléchi à la situation actuelle de cette cruelle affaire des réclamations, à la nécessité pour toute l'Europe de la terminer, et à l'obligation de chaque intéressé de porter des sacrifices considérables aux intérêts communs, de même que d'alléger à Votre Excellence le terrible fardeau dont elle s'est si généreusement chargée. J'ai ré-examiné avec une sévérité inquisitoriale mes réclamations ; et quoique j'ai déjà dépassé dans mes offres d'hier d'un demi-million la réduction permise par mes instructions, je crois dans le cas d'une nécessité urgente pouvoir charger ma responsabilité personnelle encore d'un demi-million, et signer pour 4,000,000 pour les réclamations purement Saxonnes. Je le dois à Votre Excellence de lui dire franchement le *ne plus ultra* des sacrifices que, sur ma propre responsabilité, je risque de porter : je me flatte qu'elle ne voudra pas m'exposer à la disgrâce de mon Souverain en m'engageant d'aller plus loin ; et je lui déclare avec la même franchise, que sans risquer mon existence je ne pouvais pas me départir d'un franc de cette offre diminuée que je fais gratuitement pour assister Votre Excellence autant qu'il m'est possible à la conclusion de la belle et grande affaire qu'elle a entreprise, et pour laquelle toute l'Europe lui devra une éternelle reconnaissance. Tâchez, Monsieur le Duc, de me procurer les 4,500,000 francs demandés hier pour diminuer les chances de responsabilité que je cours envers mon gouvernement ; mais dans tous les cas j'ose vous supplier de ne pas vous départir des 4,000,000 ; car je vous réitère que je ne saurais pas accepter un franc de moins.

Quant aux réclamations communes avec la Prusse, pour lesquelles 3,000,000 ont été demandés, mon tout dernier mot est 2,200,000 francs ; et je consens à cette réduction de 800,000 francs si Votre Excellence peut l'obtenir des Plénipotentiaires Prussiens, auxquels cependant je désirerais qu'elle ne parlât pas de ma déclaration, parce que j'ai remis nos intérêts à cet égard entre leurs mains.

Il serait cruel et impolitique de la part du gouvernement Français si, après tant de bonne volonté de notre part, il voulait continuer à attaquer la validité des promesses de payement dont nous en possédons plus qu'aucune autre Puissance. Bonaparte dans la triste année de 1813 nous en donna à pleines mains pour empêcher le désespoir de notre malheureux pays, porté déjà à son comble : les tournures ne furent pas soignées dans ces moments de crise, ce qui donna occasion aux interprétations arbitraires des Commissaires Français, d'après lesquelles une promesse de payement ne doit tantôt pas exister, et [illegible] Ils doivent être persuadés du contraire, et ils [illegible] sses de payement générales don[illegible]rince Berthier, le Général Mathie[illegible] d'honneur, ne devrait pas tirer à [illegible] 15,000,000 de sommes légitimem[illegible]use d'en perdre 9, d'autant plus [illegible]ent sacrifié et mutilé, et dont l'[illegible] sacrifices pécuniaires trop consid[illegible]

Veuillez trouve[illegible]nt à fait parti-

culière et confidentielle une nouvelle preuve de la confiance illimitée que je mets avec tant de raison dans la noblesse de votre caractère. Je vous ouvre mon cœur avec la plus entière franchise, et je remets nos intérêts avec abandon entre vos mains.

Je réitère ma prière à Votre Excellence de vouloir bien terminer avec moi aussitôt que possible. Elle m'accorderait la complaisance la plus essentielle pour ma personne si elle daignait me procurer la possibilité de pouvoir partir Samedi ou Dimanche pour la Saxe. Je prendrai la liberté de me rendre demain matin chez elle, pour demander si elle a des ordres à me donner.

Agréez, Monsieur le Duc, l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

Emile d'Uchtritz.

To the Count de Rechberg. [1367.]

Monsieur le Comte, Paris, ce 1er Avril, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 31, et je regrette beaucoup qu'il n'est pas en mon pouvoir même à présent d'entrer dans les vues de V.E.

Il est vrai qu'il seroit injuste envers les sujets de S.M. d'adopter implicitement les raisonnemens et les assertions que les Commissaires Français se croient en droit d'avancer, mais aussi il seroit injuste envers le gouvernement Français de n'y donner aucune attention. Il me paroît que l'affaire approche à un accommodement, auquel vous pouvez vous assurer, Monsieur le Comte, que je prêterai volontiers la main.

Monsieur le Baron von Recum réduit la demande à 18 millions, desquels, en mon opinion, il faudroit ôter les deux millions pour les démolitions de maisons de particuliers pour la raison que la Bavière étoit alliée de la France au moment que les démolitions ont été faites, et que leur objet étoit l'amélioration des défenses d'une place à elle appartenante, qui lui étoit importante pour sa propre sécurité.

Si après cette déduction faite d'abord on fait encore les déductions sur les autres articles, dont ces articles sont généralement susceptibles par une liquidation régulière, nous viendrons à une somme pour laquelle la France pourroit transiger, et Sa Majesté se trouveroit dans le cas non de satisfaire aux justes prétentions de ses sujets, mais à celles que les traités et les conventions leur ont assurées.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

Wellington.

Count de St. Aulaire to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le* Avril, 1818.

Au moment où l'opinion publique annonce que Votre Excellence va traiter avec les Puissances étrangères des réclamations de ces Puissances envers le gouvernement Français, je crois devoir rappeler à Votre Excellence les justes droits de la famille Nassau-Sarrebrück, dont les réclamations auprès du gouvernement Prussien ont jusques ici été infructueuses. La justice que le Roi de France rend aux sujets étrangers doit être, pour les sujets Français, une sûre garantie de celle qu'ils ont à réclamer des Souverains; mais cette garantie perdrait de sa force si son application et son effet étaient différés, et Votre Excellence pensera sans doute qu'il est indispensable, pour nos intérêts, que la décision favorable qu'ils réclament de S.M. le Roi de Prusse ne soit pas séparée de celle qui va être rendue par le Roi de France en faveur des créanciers Prussiens.

Votre Excellence connaît les titres et les droits de Madame la Duchesse de Brunswick et de Madame de Soiecourt, grand'tante et grand'mère de ma fille, toutes deux nées Princesses de Nassau-Sarrebrück, et seules héritières de feu le dernier Prince de Nassau-Sarrebrück. Ces droits avaient été reconnus par un décret du 20 Thermidor, An 10 (8 Août, 1802), et ces dames avaient été mises en possession des domaines et valeurs formant la succession du Prince. Elles avaient même disposé par vente authentique du cinquième de ces biens, lorsque, par un de ces actes arbitraires qui signalaient l'administration de Bonaparte, le décret du 8 Août, 1802, fut rapporté, et l'exercice des droits des Princesses de Nassau-Sarrebrück suspendu. Leurs réclamations, appuyées par S.M. le Roi de Prusse lui-même, par S.M. le Roi de Dannemarck, pour la réparation de cet acte illégal et injuste, avaient été sans fruit, mais ne s'étaient pas ralenties, lorsque le retour du Roi de France au trône de ses pères permet de ne plus douter que justice leur serait rendue. Cette justice fut en effet promise solennellement, au nom de Sa Majesté, par M. le Prince de Talleyrand, à Vienne, à S.M. le Roi de Dannemarck lui-même; promise par le Roi de France lui-même à M. le Comte de Walterstorff, Ministre Plénipotentiaire de Dannemarck, dans une audience particulière que Sa Majesté daigna lui accorder; et effectuée le 4 Octobre, 1815, par ordonnance royale que M. le Ministre des Finances mit sur-le-champ en exécution, de telle sorte que le 10 Novembre, 1815, Mesdames les Duchesse de Brunswick et Comtesse de Soiecourt étaient en possession de fait et de droit des biens, terres, et domaines composant la succession de M. le Prince de Nassau-Sarrebrück, leur frère, dans la principauté de ce nom. Cette possession régulière et légale, résultat d'acte de la volonté et de la pensée royale du Souverain qui possédait cette principauté en toute souveraineté et propriété, ne pouvait sans doute être attaquée par aucune puissance étrangère, puisqu'aucune ne contestait la souveraineté de S.M. le Roi de France sur ce pays. Aussi l'acte de violence et de force majeure par lequel le Colonel Prussien s'empara militairement de ces propriétés ne peut-il être regardé que comme un acte illégal et une violation du droit des gens, et il ne saurait sans doute constituer un droit sur des biens se trouvant encore alors sous la domination du Roi de France. Ce ne fut en effet que

* Blank in manuscript.

par le traité du 20 Novembre, postérieur d'un mois et demi à l'ordonnance royale qui reconnaît le droit des Princesses de Nassau-Sarrebrück, et les envoie en possession, postérieur même de quinze jours à la prise de possession, qu'une portion de la principauté de Nassau-Sarrebrück fut cédée par ce Souverain au Roi de Prusse. A cette époque tout était consommé : le Roi de France avait cessé de prétendre à la propriété des biens de la succession du Prince de Nassau-Sarrebrück ; il n'a pu les céder au Roi de Prusse ; il ne lui a cédé que ce qu'il possédait lui-même. Le Roi de Prusse n'a de droits sur cette principauté que ceux qui lui viennent du Roi de France. La principauté lui a été cédée telle qu'elle était au 20 Novembre. Si le Roi de France, au lieu de reconnaître les droits des Princesses de Nassau-Sarrebrück, avait vendu les biens de la succession, cette vente sans doute ne pourrait être attaquée par le gouvernement Prussien, qui est tenu des actes du gouvernement auquel il a succédé. Si le Roi de France avait, en cédant cette principauté, excepté les biens et domaines utiles de cette succession, cette réserve aurait tout son effet. Or, la disposition faite par Sa Majesté antérieurement à la cession, alors qu'elle jouissait de toute la plénitude de la souveraineté sur ce pays, équivaut évidemment à une vente ou à une réserve. Le droit eût été le même de la part de Sa Majesté ; le résultat et les conséquences doivent être les mêmes pour le Roi de Prusse et pour les tiers possesseurs.

En résumé, le Roi de Prusse n'a de droits sur la principauté de Nassau-Sarrebrück que ceux que le Roi de France lui a cédés. Le Roi de France ne lui a pas cédé de droits sur les biens formant la succession du Prince de Nassau-Sarrebrück, puisque ces droits avaient été reconnus par elle appartenir aux héritiers de ce Prince, que ces héritiers étaient en possession de fait comme de droit : c'est donc contre la loi des traités, celle de la propriété, le droit des gens, et le droit civil, que ces héritières ont été troublées dans cette possession, dans laquelle il est impossible que S.M. le Roi de Prusse ne les fasse pas réintégrer.

Vainement recourrait-on, pour repousser une aussi juste réclamation, à l'examen de l'origine de ces biens, et de la nature des droits et des lois qui régissaient la succession du Prince de Nassau-Sarrebrück. Les choses ne sont pas entières : tout a été jugé, tout a été réglé par le Souverain qui avait droit de juger et de régler. Des droits légalement acquis ne sauraient être contestés : ceux des Princesses de Nassau-Sarrebrück sont hors de toute attaque de la part du gouvernement de Prusse, obligé de remplir les engagemens et d'exécuter les actes du gouvernement auquel il a succédé, puisqu'il n'a d'autres droits que ceux qui lui ont été transmis par celui-ci.

Vainement encore dira-t-on que la réclamation faite par le Roi de France des droits des Princesses de Nassau-Sarrebrück a été faite pendant la négociation du traité du 20 Novembre, et en vue de ce traité prochain. En droit, la réponse est facile ; en fait, elle ne l'est pas moins. En droit, la veille même du traité, la pleine propriété et puissance appartenait au Roi de France, comme elle aurait pu lui appartenir un an et même un siècle auparavant ; ce qu'il aurait fait le 19 Novembre ne serait pas moins valable que ce qu'il a fait le 4 Octobre précédent. En fait, on ne peut supposer que l'ordonnance du Roi ait eu pour objet de favoriser, aux dépens de la Prusse, les Princesses de Nassau-Sarrebrück, puisqu'une partie des propriétés se trouvaient dans la partie de la principauté qui n'a pas cessé et n'a jamais

dû cesser d'être Française ; que cette partie a été vendue par les Princesses de Nassau-Sarrebrück, qui en ont touché le prix sans aucun obstacle de la part du gouvernement Français, à qui sans doute on ne supposera pas assez de bienveillance pour elles pour leur avoir fait un tel abandon dans la seule vue de leur en faire obtenir un semblable du gouvernement Prussien.

Ces raisonnemens et ces faits, plus longuement développés dans le mémoire ci-joint, démontrent sans doute à Votre Excellence que les droits des Princesses de Nassau-Sarrebrück sont sacrés et incontestables, et lui donneront la conviction qu'en les soutenant elle fera un acte de justice envers des sujets Français, qui ne comptent pas moins, pour le succès de leur réclamation, sur la justice du Roi de Prusse, qui lui-même daigna, en 1806, défendre leurs droits auprès du chef de l'Etat Français, que sur la protection et l'appui du Roi de France, leur Souverain, et la bienveillante intervention de Votre Excellence.

Je suis, avec la plus haute considération,

Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

Pour Mesdames les Duchesse de Brunswick, Comtesse de Soiecourt, et Egédie de St. Aulaire, sœurs et nièce et seules héritières de feu M. le Prince de Nassau-Sarrebrück,

De St. Aulaire.

General Walterstorff to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duc, Paris, le 1 Avril, 1818.

Vous connoissez le proverbe : La nuit porte conseil. Mes réflexions de la nuit passée m'ont conseillé de renouveler à Votre Excellence les représentations que j'eus l'honneur de lui faire hier pour l'engager à ne pas réduire la restitution due aux réclamans Danois au dessous de sept millions et demi.

Il est impossible, my Lord, de ne pas rendre justice aux peines que vous vous êtes données pour connoître à fond et pour apprécier les réclamations que les différents Commissaires liquidateurs ont présentées à la charge de la France. Le travail immense que vous avez fait pendant le court espace de deux mois montre ce que MM. les Commissaires Français auroient pu faire pendant treize mois ; j'ajouterai ce qu'ils auroient dû faire. S'ils eussent rempli ce devoir, les réclamans Danois auroient été payés au taux de 60 pour cent. Ces réclamans doivent-ils être les victimes de la paresse ou de l'inactivité calculée des susdits Commissaires ?

Quelle que soit votre décision, my Lord, je me souviendrai toujours avec sensibilité et avec reconnoissance de l'extrême patience, de la loyauté, et de la bienveillance que vous avez montrées dans toutes vos communications, soit avec moi, soit avec le Commissaire du Roi, relatives à cette pénible affaire. Je prie Votre Excellence de me conserver ses bontés, et d'agréer

l'assurance renouvelée de ma plus haute considération et de l'attachement respectueux et sincère avec lequel je suis,

My Lord Duc,
De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

WALTERSTORFF.

To the Earl of Clancarty. [1368.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 2nd April, 1818.

I have received your letter of the 25th March,* and the enclosures from the Duke of Richmond. I cannot understand what could have induced the Duke to believe that anything in my letter contained an engagement to Lord Kinnaird or to anybody else.

I have nothing new to tell you. There is as yet no legal proof against the man who is in confinement. I am getting on with the negotiation on the claims, which I expect to conclude soon.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

To Baron d'Uchtritz. [1369.]

MONSIEUR LE BARON, Paris, ce 6 Avril, 1818.

La négociation sur les réclamations n'est pas encore aussi avancée que je le désire pour pouvoir vous assurer de son résultat. Cependant j'ai l'intention de m'adhérer à la somme fixée avec V.E. pour les réclamations des sujets de S.M., c'est-à-dire, quatre millions et demi de francs. Pour ce qui regarde les réclamations de la Saxe avec la Prusse, je l'arrangerai finalement avec M. le Comte de Goltz.

Les termes du traité à signer avec la France seront les mêmes pour tout le monde ; et vous pouvez vous assurer que les intérêts de S.M. ne seront pas négligés.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

---

* See page 435.

[1370.] *To the Count de Rechberg.*

Monsieur le Comte, Paris, le 9 Avril, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E., et je serai bien aise de recevoir V.E. et Monsieur le Baron de Recum demain, à midi.

La France n'est pas tenue à mettre une somme spécifiée quelconque dans la Caisse de Garantie; et tout ce qu'on peut lui demander seroit de tenir la Caisse de Garantie bien pourvue. Elle y mettroit d'abord, je suppose, la somme qu'elle juge elle-même être suffisante pour liquider et solder telles et telles réclamations, qui n'intervient pas dans la transaction générale, et puis une somme plus forte si cela devenoit nécessaire.

V.E. verra tout ceci réglé par l'Article 20 de la Convention.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

[1371.] *To the Duc de Richelieu.*

Monsieur le Duc, Paris, ce 9 Avril, 1818.

J'ai à faire des excuses à V.E. du délai à répondre à sa lettre du 30 Mars; mais comme je me rappelois que j'avois déjà eu une correspondance au sujet de la maison de Monsieur Pioretti, à Clichy, j'ai désiré en connoître les détails avant d'écrire à Votre Excellence.

Il est sûrement le devoir de tout officier qui commande une armée en pays ennemi d'empêcher le mal et d'y remédier autant que c'est en son pouvoir; et malgré ce qu'on juge à propos de dire et d'imprimer à présent en France à ce sujet, je crois que j'ai les moyens de prouver que j'ai plus fait en ce genre en France qu'aucun et même que tous mes contemporains.

Mais malgré que j'admets que c'est le devoir d'un général d'armée d'empêcher et de remédier autant qu'il est en son pouvoir au mal de l'invasion, je nie que les habitans d'un pays quelconque ayent le droit de venir au moment qu'ils le jugent à propos réclamer des dédommagemens, surtout près de trois ans après la paix faite, sans qu'il soit question de ces dédommagemens.

Le fait est que j'étois dans l'habitude de faire payer aux offi-

ciers et soldats de l'armée le mal qu'ils faisoient dans les maisons qu'ils habitoient; mais pour donner à l'habitant ce dédommagement il étoit de la justice d'exiger de lui d'abord qu'il constatât l'état où la maison se trouvoit au moment où elle étoit occupée, puis quand le dommage s'est fait. Avec ces connoissances nous savions par quelles troupes et par quel régiment il fut fait; et ce régiment se trouvoit obligé de payer.

Vous observerez d'abord, Monsieur le Duc, que Monsieur Pioretti avoue que sa maison avoit été endommagée dans l'invasion de l'année 1814, quand les troupes sous mon commandement ne se trouvoient pas à Paris; mais ce qu'il ne vous dit pas, et moi je peux vous assurer parce que je l'ai vu, c'est que les troupes Françaises ont occupé tous les villages sur la Seine depuis le Pont de Neuilly jusqu'à St. Denis dans les derniers jours de Juin et les premiers de Juillet, 1815; et qu'elles en avoient tellement abîmé les maisons que moi, qui désirois me loger à Clichy, n'ai pas pu le faire; et j'ai été obligé de me fixer à Neuilly le 5 et le 6 du mois de Juillet. La maison de Monsieur Pioretti étoit traitée comme les autres; et de fait il a paru que ni Monsieur Pioretti ni personne de sa part s'est trouvé dans sa maison quand les troupes de mon armée y furent cantonnées après la capitulation de Paris.

Quand les informations sur sa plainte faite en 1815 furent prises on n'a jamais pu constater ni l'état de la maison au moment de l'occupation ni par quelles troupes les dommages qui existoient véritablement en partie, quoique beaucoup exagérés, furent faits; et comme je n'avois de fonds pour ces dédommagemens que ce que je faisois payer aux officiers et soldats qui faisoient le mal, je ne pouvois pas faire payer à Monsieur Pioretti.

V.E. doit bien sentir que me trouvant dans l'impossibilité de le faire payer dans l'année 1815, il m'est encore plus difficile à présent. Le fait est qu'il n'a aucun droit sur moi.

Si V.E. fait examiner les papiers que je lui renvoie, vous verrez que le compte des dommages donné à différentes époques varie beaucoup.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

[1372.] *To Major-General W. Cameron.*

MY DEAR SIR, Paris, 9th April, 1818.

I have received your letter of March 31st, and I must protest against being called to account by anybody excepting those who have a right to call me to account for any act of mine respecting the army under my command, and particularly respecting the promotion of the officers.

I recommend for promotion those whom I think proper to recommend, and I am sorry when I cannot make the number larger. I have always made it a rule that I would recommend for promotion those who did their duty in the line rather than those who performed it on the Staff, because the latter have advantages which the former have not, and because, if the principle of their preference were once admitted, they would obtain all the promotion, and those in the line none.

I shall conclude by assuring you that your son has no reason to complain, and particularly not that he lost his promotion by losing the General officer at the head of the department in which he was serving.

Ever yours, &c.,

WELLINGTON.

[1373.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 9th April, 1818.

I have received your Lordship's letter of the 3rd, which I have communicated to Sir Charles Stuart.

When I stated that Spain would attack the Portuguese territories not in Europe, I meant in the first instance, and in order to avoid the effect of our guarantee. I did not think it possible for two neighbouring Powers to be at war, and not sooner or later to attack each other in the nearest and most vulnerable point; but knowing that Spain has not yet abandoned all hope of regaining her colonies, which she must do if she were to go to war with Great Britain, she would, of course, now avoid giving cause for such a war, and I considered, therefore, that the intimation of the intention to attack Portugal anywhere but in Europe was more like a real intention to have recourse to hostile measures than anything I had heard of.

For this reason I considered it proper to do everything in my power to prevail upon Palmella to come forward with a moderate proposition after the Conference had decided that they could not mediate upon the basis proposed in his note of March 17. This decision was founded upon a matter of form, and Palmella was desirous that it should go still farther, and embrace the proposition that Portugal should hold Monte Video till the colony of Buenos Ayres should be pacified. He prepared himself, in concert with the Conference through my mediation, the Protocol of Monday the 6th; and having thus been informed that the basis which he had proposed was not likely, in the opinion of the Conference, to lead to a favourable result and to secure the peace of Europe, he is now employed in preparing a note to offer something else.

I informed Palmella last night of your opinion respecting the use of a third Power, to which he does not appear disinclined; and he thinks of proposing Denmark, and even Sweden, if the Netherlands should decline, but not any of the mediating Powers. He will make this last point a *sine quâ non* if he should, upon consideration, propose the use of a third Power. He will then propose that Spain should employ as many men as the Portuguese have in the country, which he says amount to 18,000; that Spain shall specify the mode in which she will govern the country to be ceded, and state what measures, as well military as of conciliation, she proposes to adopt to pacify the colony of Buenos Ayres. There are then questions of limits between the two Powers, and questions of money, and that of Olivenza, the whole of which Palmella proposes should be settled by the same negotiation. He will show me his plan to-morrow. I have seen Fernan Nuñez this morning, and he showed me a paper containing the substance of his instructions.

From these and what he *said*, I judge that provided Palmella will declare that Monte Video shall be delivered up to Spain on *demand*, there will be no difficulty on any other subject: that is to say, if Portugal will abandon all her engagements with the insurgents, &c., and declare all that she has done wrong in the sense of Spain, and throw herself into the hands of Spain, Spain will afterwards do everything she pleases. I endeavoured to make him sensible of the absurdity of these principles, but I do not think I succeeded. However, if we can bring Palmella to make such a proposition as that the Ministers of the Conference

here will think it reasonable, we shall prevent all the mischief which would be the consequence of an immediate explosion between those two Powers, and time will be gained.

I concur with you in thinking that if the King of Portugal were to withdraw his troops from Monte Video, our hands would be tied as against him; but that is not, in my opinion, a reason for not doing everything in our power now to bring Palmella to make such a proposition as that the great Powers will think him right, and Spain wrong, and thus afford some hope that Spain will be prevented from striking a blow which, if it does not eventually disturb the general tranquillity, will at least have an effect upon the measures which every country is disposed to adopt with a view to permanent peace.

I have finished the negotiations on the private claims with all but Prussia, Bavaria, Hanover, and two or three of the small Powers in Germany; but the points remaining to be decided are very trifling, and I shall finish entirely in a few days.

I propose to be in London for the Prince's birthday.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

[1374.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 9th April, 1818.

Since I wrote to you last I have received your letter of the 28th, to which I will not give you a detailed reply, as I believe this government are now well satisfied with the proceedings of the Netherlands on the conspiracy against me; at least, they have lately said nothing about them.

We have as yet no legal proof against the man in confinement; but there is no doubt that he is the assassin, and equally none that the refugees in the Netherlands, particularly the gang of literary men, were the conspirators. I don't know whether you see all that passes on this subject; but it is very clear that they have cooked up more than one plot in the Netherlands which they have been prevented from attempting to carry into execution in this country by the Army of Occupation alone.

I have not yet concluded the negotiations on the claims, owing

to the difficulty of settling with Prussia, Bavaria, and Hesse Darmstadt. I can conclude, however, almost at any moment I please.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

General Walterstorff to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Paris, 10th April, 1818.

Permit me to communicate to you confidentially a copy of a letter which I have yesterday written to the Duke of Richelieu, and to request, as a particular favour, that your Grace will give yourself the trouble of reading it.

I have the honour to be, with the greatest regard and respect, my Lord Duke,

Your Grace's faithful and most obedient humble servant,

WALTERSTORFF.

[ENCLOSURE.]

General Walterstorff to the Duc de Richelieu.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 9 Avril, 1818.

Je vous prie d'être persuadé qu'il est extrêmement pénible pour moi de revenir si souvent à la charge, et de fatiguer V.E. par mes lettres sur le même sujet, savoir, la créance de mon gouvernement de 24 millions; mais mon devoir l'exige. Au surplus, il ne se passe pas de jour où le Commissaire Liquidateur du Roi mon maître ne me presse de faire de nouvelles démarches auprès de V.E., et d'obtenir pour lui une réponse qui termine ses inquiétudes, et qui le mette à même de savoir à quoi s'en tenir.

Il m'est impossible de croire que le gouvernement Français veuille, je ne dis pas repousser, mais ajourner une créance qui a été reconnue juste par le Maréchal Bernadotte, par M. le Duc de Cadore, par M. le Duc de Bassano, par M. le Prince de Talleyrand, enfin par V.E.

A Vienne M. le Prince de Talleyrand a promis formellement au Roi mon maître d'entrer en négociation pour cette créance. S'il pouvoit rester à ce sujet le moindre doute dans l'esprit de V.E., je la supplierois d'en écrire à M. de Talleyrand. C'est donc par le fait et les promesses des Ministres prédécesseurs de V.E., autant que par son propre sentiment de la justice de la réclamation dont il s'agit, qu'elle se trouve engagée à liquider cette créance. Le moment est favorable. Le Commissaire de mon gouvernement et moi sommes autorisés à transiger.

Nous sommes disposés à le faire aux termes les plus modérés. Cette modération est motivée d'un côté par les besoins urgens de ceux des sujets Danois qui attendent les remboursemens qui leur sont dus par mon gouvernement du résultat de cette réclamation; de l'autre côté par le désir de placer nos deux gouvernements, l'un vis-à-vis de l'autre, dans une situation qui ne laisse ni arriéré, ni réclamation, ni protestation, ni aigreur, ni répétitions d'aucune espèce. V.E. doit partager ce désir. Or, le Commissaire Liquidateur de mon gouvernement et moi consentirions, pour obtenir un but si désirable, à réduire la susdite créance de 24 millions à 250 mille francs de rentes. Ne sera-ce pas rendre un service à votre pays, M. le Duc, que de le débarrasser à si bon

marché d'une créance que tout Français qui connoît la position où le Danemarck s'est trouvé vis-à-vis de la France doit regarder comme juste; que le gouvernement Français doit regarder comme une dette d'honneur?

C'est sous ce point de vue, sans doute, que V.E. fera envisager cette affaire.

C'est si bien pour les sujets du Roi, plutôt que pour le gouvernement, que je fais cette réclamation, que, dans le cas que cela puisse en faciliter la liquidation, je consens à ce que la susdite somme de 250 mille francs de rentes soit ajoutée à la somme à laquelle j'ai consenti, vis-à-vis de M. le Duc de Wellington, à réduire notre réclamation de 19 millions. De cette manière le total de la restitution que le gouvernement Français nous feroit pour nos deux réclamations de 24 millions et de 19 millions monteroit à peu près à deux tiers des 19 millions réclamés pour compte des sujets Danois; et sur la totalité de nos réclamations cela ne monteroit qu'à $\frac{2}{11}$, ou un peu plus d'un quart.

Il est évident que cette transaction seroit entièrement en faveur de la France.

Que si des propositions si raisonnables et si modérées, et dont V.E. ne pourra méconnoître ni le motif ni le but, n'étoient pas accueillies par le gouvernement Français, comme pourtant il me semble qu'elles le méritent; si ce gouvernement refusoit de s'occuper dans ce moment de la créance susmentionnée de 24 millions, il ne me resteroit qu'à remplir le pénible devoir de réserver tous les droits de mon gouvernement à l'égard de cette créance; la proposition que j'ai faite dans cette lettre de réduire les dits 24 millions à une rente de 250 mille francs devant, dans ce cas, être regardée comme non avenue, n'ayant pas été acceptée.

Je repousse encore l'idée que tel puisse être le résultat de toutes les démarches que j'ai faites, de toutes les représentations dont, bien malgré moi, j'ai fatigué V.E. J'aime mieux espérer que Votre Excellence me donnera une nouvelle preuve de sa justice et de son désir d'écarter pour toujours tout sujet de contestation entre nos deux Cours. C'est alors que je sentirois doublement le prix du poste que le Roi mon maître a daigné me confier, et l'avantage de pouvoir quelquefois renouveler à V.E. de vive voix l'assurance de ma plus haute considération, etc.

WALTERSTORFF.

M. de Treutlinger to Field Marshal the Duke of Wellington.

NOTE.

Paris, le 10 Avril, 1818.

Le soussigné n'a pu qu'être très sensible et peiné des reproches réitérés qui lui ont été faits de ne point être raisonnable sur le minimum auquel il devait se borner pour la masse des créances portées dans les sept états particuliers qu'il a eu l'honneur de remettre à Leurs Excellences Messieurs les Ministres des quatre Cours signataires du Traité de Paris.

Il croit cependant avoir donné des preuves irréfragables de son désir sincère de concilier les intérêts du gouvernement Français avec ceux qui lui ont été confiés par les Souverains des créanciers de la France, en proposant il y a plus d'une année à Son Excellence Monsieur le Duc de Richelieu une transaction pour les communes et les sujets du Grand Duché d'Oldenbourg. Il a fourni à cette époque, avec cette franchise et cette loyauté dont il fait profession, des états détaillés sur les créances qu'il avait à réclamer: l'un contenait celles que lui-même estimait inadmissibles; un second indiquait celles qu'il regardait sujettes à contestation, et de nature à être examinées et

jugées par MM. les Commissaires Liquidateurs Français; et un troisième présentait nominativement toutes les réclamations qu'il croyait liquides, et sur lesquelles il offrait de transiger à l'amiable.

Les bases qu'il proposait, bien loin d'être rejetées d'emblée, furent trouvées équitables; mais S.E. le Ministre et MM. les Commissaires furent embarrassés sur le mode qui puisse couvrir leur responsabilité sur cette transaction, telle favorable qu'elle leur parût pour le gouvernement Français.

Aujourd'hui où il s'agit de conclure une transaction générale, et malgré que le capital des créanciers ait reçu un accroissement de 9 à 10 pour cent., le soussigné avait présenté à Son Excellence Monsieur le Duc de Wellington un premier projet calculé d'après les mêmes données, en éliminant avant tout les créances sujettes à rejet ou à contestation, et au premier moment où Son Excellence lui a fait connaître que sa demande ne se trouvait point en proportion avec les sacrifices faits par d'autres Commissaires Liquidateurs, il s'est empressé de réduire la somme que le premier calcul portait à celle de 700,000 francs de rentes, qui d'après le relevé joint à sa note du 22 Mars offrait une perte réelle pour les créanciers de la moitié de leur capital.

Son Excellence ayant trouvé ce sacrifice insuffisant, le soussigné, malgré l'incertitude dans laquelle il se trouve sur le mode du payement définitif, s'était dans sa conférence d'hier relâché de rechef de 100,000 francs de rentes; et pour épuiser tout ce que sa responsabilité lui permettait, il s'est réduit définitivement à la demande de 550,000 fr. de rentes, sauf toutefois la ratification de ses Cours et à condition:

1. Que l'inscription de la rente lui serait délivrée avec la jouissance du 22 Mars, 1816.

2. Qu'il bénéficierait à tous autres avantages qui pourraient être stipulés par la convention définitive que LL.EE. MM. les Ministres des quatre Cours concluraient avec le gouvernement Français.

3. Que les arrérages de soldes, pensions inscrites et autres, surtout les rentes à la charge des Dotations et de la Légion d'Honneur, seraient servies par le gouvernement Français jusqu'au 31 Décembre, 1813, sauf à être payées en rentes au pair.

Le motif de cette dernière réserve se fonde sur ce que les sommes dues pour ces objets n'étant pas connues, n'ont pu être portées en ligne de compte dans les états présentés, mais qu'elles ont été simplement indiquées pour être réglées lors de la liquidation.

Son Excellence ayant donné à connaître au soussigné que même cette nouvelle réduction n'étant point conforme à son calcul, elle se bornerait à la soumettre à la Commission avec son avis, il croit devoir consigner cette même offre par la présente note pour servir à sa légitimation et pour mettre sa responsabilité à couvert, puisqu'en dernier résultat les réclamans des créances garanties à 60 pour cent. recevront à peine le tiers de leurs capitaux, et que ses Cours en lui transmettant leurs instructions étaient bien loin de prévoir que leurs sujets seraient grevés d'une réduction aussi forte et aussi sensible.

Le soussigné ose se flatter que Son Excellence trouvera cette démarche d'autant plus nécessaire et conséquente de sa part, qu'ignorant jusqu'à ce jour sur quelles créances cette réduction doit se porter, n'ayant pas été mis à même de discuter et de réfuter les motifs de rejet avec MM. les Commissaires Français en présence de Son Excellence, et de réclamer son arbitrage

et décision sur les objets contestés, il se trouve hors d'état de rendre un compte quelconque à ses Cours de la répartition qui sera à faire entre elles de la somme qui sera allouée en masse.

Si toutefois, comme il y a lieu de l'espérer, Son Excellence et la Commission de LL.EE. les quatre Ministres agréent le montant du minimum consigné dans la présente note, le soussigné aura l'honneur de leur remettre le tableau de répartition qu'il a dressé en âme et conscience sur la somme des rentes à assigner à chacun des sept états par lui présentés pour pouvoir être porté et énoncé dans la convention générale à conclure avec le gouvernement Français.

Il a l'honneur de réitérer à Son Excellence l'assurance de sa haute et respectueuse considération.

DE TREUTLINGER.

[1375.] *To Count Palmella.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 12 Avril, 1818.

Je vous renvoie la note, qui je crois fera un bon effet, et que vous ferez bien d'envoyer au Chevalier Stuart demain ou après demain.

Je vous ai déjà dit que je n'avois aucune commission à vous parler à ce sujet de la part du gouvernement Britannique, et que la part que j'avois prise dans cette affaire étoit seulement officieuse. Pour moi je suis parfaitement persuadé que la communication à l'Espagne de la proposition contenue dans votre note du 17 Mars auroit rompu les négociations et auroit occasionné une esclandre de sa part dont il auroit été difficile de prévoir les conséquences. J'ai cette persuasion des informations que j'ai eu des intentions du gouvernement Espagnol, dont je vous ai parlé dans le temps. Je suis également persuadé que vous ne pouvez plus faire de délai de proposer un mode d'accommoder cette affaire sans respect non-seulement à ces mêmes résultats de la part de l'Espagne, mais aussi de tourner contre vous et vos interêts dans cette question les Puissances médiatrices et leurs Ministres.

Il ne me reste donc à faire que ce que vous proposez dans la note incluse, laquelle je m'assure aura un bon effet.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 13 Avril, 1818.

Veuillez avec votre bienveillance ordinaire pour nous, et votre bonté ordinaire pour moi, sur laquelle je me plais tant à compter, jeter les yeux sur la

note ci-jointe, qui est le résumé de mes vœux et de mes souhaits. Je sais que vous faites tout ce qui est humainement possible pour adoucir notre position hérissée de tant de difficultés, et j'ai espéré que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous présentasse en raccourci le tableau, et les motifs de nos espérances. S'il faut qu'il soit modifié, permettez-moi de me flatter que ce sera de peu de chose, et daignez acquérir de nouveaux droits à notre reconnoissance, en agréant en même temps l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

RICHELIEU.

[ENCLOSURE.]

Note.

Aucune transaction ne sauroit pas être plus importante pour la France et l'Europe entière que la transaction qui se négocie en ce moment. Il s'agit d'assigner à chaque Puissance une somme suffisante pour satisfaire aux justes réclamations de ses sujets; mais en prononçant ainsi sur la fortune de milliers d'individus, il ne faut pas perdre de vue l'influence de cet arrangement sur la tranquillité publique, sur les rapports des nations entre elles. Il doit mettre fin à des discussions sans cesse renaissantes, poser un terme aux prétentions alarmantes formées contre la France, raffermir ses finances, et détruire par conséquent des motifs d'inquiétudes et de troubles qui auroient pu compromettre son repos, si nécessaire au maintien de celui de l'Europe. Mais pour atteindre ce but il est évident que la somme totale des rentes que la France sera tenu de créer pour l'exécution des deux conventions du 20 Novembre, 1815, ne doit pas dépasser celle que la situation de ses finances lui permet de consacrer à cet usage sans nuire au crédit public, et que la disposition des esprits autorise à demander aux Chambres, sans craindre de tromper l'attente de la nation, et de blesser l'opinion générale.

On n'ignore pas qu'un des reproches le plus activement dirigés par la malveillance contre le gouvernement du Roi est celui d'avoir signé, sans connoître l'étendue des obligations qu'il contractoit, des conventions qui devoient imposer à l'état des charges aussi énormes. Un pareil reproche ne manqueroit pas de devenir le texte de déclamations violentes par les députés qui ont présens à la mémoire les discours prononcés en 1815. Le Ministère, en demandant alors la création des 7 millions de rentes stipulés dans les conventions, déclara formellement qu'il pensoit que ces 7 millions suffiroient pour faire face aux engagemens de la France sans qu'on fût même contraint de recourir aux 2 millions qu'il demandoit en même temps de créer comme un fonds de réserve. Certes, après une semblable déclaration, il sera toujours fâcheux d'avoir à provoquer une nouvelle création de rentes plus considérable que la première; et les Cours garantes de la paix Européenne, qui savent qu'il est désirable d'aider à la consolidation du Ministère, et de prévenir ce qui pourroit l'ébranler, ont sans doute l'intention de diminuer autant que cela est possible les embarras de sa position. Elles voudront donc que la somme que les Ministres devront proposer aux Chambres d'accorder reste dans des limites telles que les avantages évidens du nouvel arrangement effacent les préventions résultat du passé; que le Ministère soit regardé comme ayant allégé les charges de la France autant que les espé-

rances raisonnables permettoient de l'attendre, et que ses ennemis ne trouvent plus de prétexte pour soutenir qu'il les a laissées s'accumuler par sa foiblesse et son imprévoyance.

Ainsi dans l'intérêt de la France, inséparable aujourd'hui de celui de l'Europe entière, il est de la plus haute importance que les rentes à créer soient fixées de manière à remplir les conditions qui viennent d'être indiquées, quelle que soit d'ailleurs la répartition entre les différens états de cette somme totale. Nul doute que si la part de chacun peut être réglée de son libre consentement, que les réductions soient le produit de la persuasion, un grand bien sera obtenu, une cause grave de mécontentement sera évitée, et on n'aura pas à reprocher à la France d'avoir consommé la ruine de ses créanciers. Mais il ne faut point oublier que la quantité totale se composant des quotités partielles, une seule Puissance qui recevroit une part plus considérable que la part à laquelle une répartition proportionnelle lui donneroit droit dérangeroit toute l'équité de cette répartition, ou forceroit à dépasser la limite qu'on se seroit imposée. Il faut encore ne point perdre de vue que si une Puissance obtenoit par un motif quelconque une somme plus forte que la somme qui auroit été le résultat de la suite de la liquidation prescrite par les conventions, ce seroit aller contre l'esprit des traités, car la France ne se borneroit plus à payer ses dettes envers les sujets de cette Puissance, mais elle leur accorderoit une véritable indemnité que rien ne pourroit justifier. On ne doit pas se dissimuler que cette dernière considération serait de nature à faire appréhender un surcroît de difficultés, puisque le Ministère sera évidemment dans la nécessité de faire connoître d'après quelle base, d'après quels calculs, il a consenti à affecter telle somme au payement des créances des sujets de telle ou telle Puissance.

En revenant maintenant à la somme que le Ministère croit pouvoir demander aux Chambres, on se rappellera qu'elle a été évaluée dès le principe de la négociation à 10 millions de rente. Une somme moins considérable ne donneroit pas les moyens de satisfaire aux réclamations fondées sur les titres les plus positifs: plus considérable, elle affoibliroit le crédit public, aigriroit les esprits, et nuiroit à la considération du gouvernement.

Ces 10 millions de rente en y joignant les 3 millions que les Puissances limitrophes doivent rembourser à la France forment un total de 13 millions. On pense que cette somme n'est pas disproportionnée aux créances qui restent à solder, et on est d'autant plus autorisé à regarder cette fixation comme convenable qu'elle ne s'éloigne pas de la somme indiquée par les Puissances étrangères elles-mêmes, et notamment par l'Angleterre, qui a parlé de 15 millions tant pour les réclamations continentales que pour celles de ses propres sujets.

Les 13 millions de rente qui seroient encore affectés par la France au payement de ses dettes hors de son territoire, joints aux 9 millions qui l'ont déjà été, fourniroient un total de 22 millions, qui représentent un capital de 480 millions. Douze millions en numéraire ont été employés pour le même objet. On peut donc dire que la France auroit consacré un capital de près de 500 millions à l'accomplissement des obligations qui lui ont été imposées par les conventions du 20 Novembre, 1815.

[1376.] *To the Duc de Richelieu.*

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 13 Avril, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. d'aujourd'hui avec la note incluse, et je regrette beaucoup de savoir, quoique

pour la première fois, que l'arrangement que je suis au point de conclure sur les réclamations des individus du Continent sur la France n'est pas calculé à vous satisfaire. Je vous avoue que je suis d'autant plus surpris que j'ai cru, par ce que V.E. m'a dit il y a deux jours, en conférence avec Monsieur Mounier, que vous étiez satisfait, non-seulement avec le principe de l'arrangement et avec la manière dont je l'avois conduit, mais aussi de la somme que je vous ai annoncé qu'il étoit probable que la France auroit à payer comme principal de ses dettes, en vertu de l'Article 19 et suivans du Traité du 30 Mai.

Je ne crois pas qu'il auroit jamais été possible de faire accepter aux Puissances intéressées une somme à diviser entre elles. Cette division ne pouvoit se faire que par des décisions arbitraires, et je ne connois personne qui en auroit pu prendre sur lui la tâche. Je crois qu'une telle mesure seroit encore plus difficile à présent, et je sais que quand j'ai entrepris de persuader aux Ministres et Commissaires des Puissances Alliées de fixer le véritable minimum de leurs créances, malgré qu'il étoit convenu que c'étoit la seule manière de procéder, il y avoit peu de personnes qui croyoient que je pouvois réussir, surtout à produire un résultat si modéré. Il se peut que quelques uns se trouveront mieux traités que les autres, tenant en vue la nature de leurs réclamations respectives; mais cet inconvénient est une conséquence inévitable d'un tel arrangement; et dès qu'on ne peut pas m'accuser de partialité ou de faiblesse envers aucune Puissance, je me soucie très peu qu'on puisse dire que dans six semaines je n'ai pas pu faire une liquidation régulière de créances qui montoient à quinze cents millions de francs.

Je n'ai aucune connoissance d'un mémoire de Lord Castlereagh où il parle de quinze millions de rentes pour toutes les réclamations, ni de quelle manière il a jamais été reconnu que dix millions de rentes suffiroient pour les réclamations du Continent. Si une telle reconnoissance eût été faite, on m'en auroit probablement averti avant de me charger de cette affaire, et j'aurai alors énoncé l'opinion que j'énonce à présent, que ce n'étoit pas possible de faire un arrangement qui puisse donner satisfaction avec cette somme.

Je ne crois pas non plus que les sommes qu'il sera nécessaire d'inscrire en conséquence de l'arrangement dont j'ai été chargé, même en y ajoutant les autres charges de la même espèce, sont plus fortes qu'elles ne devroient être, ou que la nation voudroit

donner. Mais je vous avoue que je crois que ce dernier point dépend du gouvernement et de ses agens. Si eux commencent à se plaindre, et à trouver mauvais tout ce qu'on a pu faire pour eux et pour le Roi, et que les Puissances ne se trouvent pas dans le cas de sacrifier tous les intérêts de leurs propres sujets pour satisfaire aux désirs du gouvernement Français, il n'y a pas de doute que le public à Paris criera, et il crieroit également si la somme pouvoit être diminuée de moitié même de ce que V.E. croit pourroit être donnée, si le gouvernement et ses agens étoient les premiers à en donner l'exemple.

Aussitôt que Monsieur Mounier me fera connoître l'état de la dette Prussienne, arrangée d'après la discussion de Samedi, j'espère pouvoir faire connoître à V.E. exactement le résultat de mon travail, avec lequel je crois que la France devroit être satisfaite. A présent je me borne à vous dire qu'il excédera sûrement 10 millions de rentes.

Je ne connois pas de dettes des pays limitrophes qui montent à 3 millions de rentes. Après la dette de la Prusse arrangée, je ne crois pas que leur montant sera la moitié de cette somme.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

Wellington.

[1377.] *To Viscount Castlereagh.*

My dear Lord, Paris, 13th April, 1818.

The Duc de Richelieu called upon me yesterday, and stated that he was excessively anxious to come to a conclusion with the British government on the Convention No. 7, to which I answered that I did not believe you had any objection, but that I had received no directions on the subject. He said that it was, as might be believed, very desirable to him to make this arrangement as light to France as possible, and that it appeared to him that it must also be very desirable to the British government that it should be light, as, notwithstanding he was disposed to admit that Great Britain gave up a real value in consideration of the satisfaction of the claims of British subjects, this was not generally understood in Europe, and the disaffected in all countries would certainly avail themselves of any advantages which Great Britain might have over other Powers in the

general transaction. The Duke seemed to think that no sacrifice could be made upon the claims upon the Public Funds, but that something in that way might be done upon the claims for moveable and immoveable property, of which the proof was very difficult, and afforded means of contention, and up to the present moment had been very deficient on the part of the claimants. I told the Duke that, though I had no authority to talk upon the subject, I believed you were not unwilling to close for 70 millions of capital in addition to the sum still remaining in the Caisse de Garantie, and that in doing so you gave up claims to the amount of 70 millions of capital, as the total still unliquidated amounted to 140 millions of capital. The Duke said that he thought that if you could take 60 millions of capital besides what is now in the Caisse de Garantie, you would render him a great service, at the same time that you would, in fact, be able to settle all the claims upon you.

After talking with the Duke I saw Mr. M'Kenzie and Sir Charles Stuart, and it appears to us all that the 5th and 6th Articles do afford the means of a transaction with the French government. Mr. M'Kenzie does not appear to me to be quite clear respecting the nature of the claims under these articles; at least I did not quite comprehend him. But it is obvious, first, that the French Commissaries have taken advantage of every opening to cavil upon the evidence of the claims under these articles; secondly, that the claimants themselves take advantage of the compound interest afforded by the Treaty to delay to bring forward their evidence; and thirdly, that the Commissaries, with a just attention to the interests of the claimants, have not brought such claims to a decision.

Mr. M'Kenzie wrote to you that he thought 70 millions of capital would be sufficient, in addition to the contents of the Caisse de Garantie, to discharge all the good claims of every description; but he admits that he did not, nor does he believe you calculated upon having the interest from March 16 upon that capital. He now thinks 60 millions, with the interest from March 16, will be sufficient to satisfy all the claims; and you will observe that the interest being paid in cash, that is 6 millions of francs, will not be far from 10 millions of capital. I mean to propose the payment of the interest from March 16 upon the whole sum to be received by the Continental Powers,

and there is no reason why you should not receive the same. I shall be very much obliged to you if you will let me have your answer upon this subject as soon as possible.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1378.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 13th April, 1818.

I enclose the note which Count Palmella proposes to present to the Conference. He intends to propose the use of the third Power, as the mode of convincing the colonies that the cession of Monte Video has been forced upon Portugal by the mediating Powers.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1379.] *To Count Münster.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, 13th April, 1818.

Comte de Grote will have informed you of my opinion of the Hanoverian claims, after the best consideration I could give them. I don't mean to say that the money is not justly due, but it is not so under the Treaties and Convention.

As this transaction is approaching to a close, and the Hanoverian government will have to liquidate the claims of the subjects of Hanover, I think it proper to send you confidentially the enclosed papers on the subject on which we before corresponded, in order to let you see what kind of person Monsieur Rumann is. It is but justice to Count Grote to tell you that I am quite convinced that he has had nothing to say to these transactions.

I have, &c.,

WELLINGTON.

The Prince of Orange to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Duke, Bruxelles, 15th April, 1818.

Having heard from Fagel that you remarked my not having written to you at the time the horrid attempt was made against your life, I hasten to explain to you the motives that kept me from doing so. No one could, I believe, have felt more horror at such an atrocious act and more joy at so lucky an escape as yours has been; but I thought it needless to express my feelings on paper to you, hoping that you could not have doubted of the impression this whole affair made upon me. I thought likewise that it might have been possible that yourself looked upon this attempt slightly, and would have found letters on the subject fastidious. The face of this affair, however, has still mightily changed with regard to my personal feelings about it since I am come to this place, where I may say in full truth that I have been horror struck and most painfully affected, being told that I have been named in this atrocious plot.

I sincerely hope that you know me enough as to be perfectly persuaded, without my giving you any assurances to that effect, of the entire falsity of this frightful accusation. Had I even known the slightest thing regarding this attempt without my letting you know of it, I should at present not be capable to bear the weight of my existence. This report having, however, seemingly been set afloat, I sincerely request you, as the greatest mark of your friendship, to be so kind as to assist me to do away the suspicion that hangs upon me; and I should wish above all things to have to that effect an interview with you either at your château, or at the time you will visit our frontier. I should prefer the château; but pray let me know which will be most convenient to yourself: the sooner I can see you the better. I can likewise assure you not to have had any knowledge with regard to or received any communication touching France since the time of our conversation on that subject last summer: it is, therefore, still more painful to myself to see my name again mixed in such a dirty business.

Fagel will be the bearer of this letter. If you have no time to write yourself to me, pray be so good as to give him a verbal answer with regard to the best way in which we could meet.

I am ever, my dear Duke, your very affectionate

William Prince of Orange.

Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 15 Avril, 1818.

Lord Kinnaird ayant fait demander des chevaux de poste pour aujourd'hui, j'ai dû m'informer auprès de M. le Procureur-Général si la présence de sa Seigneurie lui sembloit toujours indispensable pour le jugement de l'affaire dans lequel il doit être appelé en témoignage. Ce magistrat m'ayant répondu de la manière la plus affirmative, et m'ayant ajouté que si Lord Kinnaird consentoit à donner sa parole d'honneur de se représenter lorsqu'il en seroit requis, M. le Juge d'Instruction l'entendroit de nouveau, consigneroit au procès-verbal son engagement de se représenter, et que S.S. pourroit alors

s'absenter sans inconvénient. J'ai cru devoir communiquer ces détails à Votre Excellence, pour qu'elle en puisse faire l'usage qu'elle jugera convenable.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, la nouvelle expression de la plus haute considération avec laquelle je suis

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

P.S. Je n'ai pu encore revoir la pièce que j'espère communiquer à V.E., et qui a été momentanément retirée.

[1380.] *To the Comte de Cazes.*

Paris, à deux heures de l'après midi, ce 15 Avril, 1818.

MONSIEUR LE COMTE,

Je viens de recevoir votre lettre d'aujourd'hui. Il y a plusieurs jours que Lord Kinnaird a parlé hautement de son départ, et il a pris congé de moi ce matin vers onze heures, et je le crois parti ; au moins on le dit dans la maison, car j'ai envoyé lui communiquer votre lettre aussitôt que je l'avois reçu.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Je ne sais pas si Lord Kinnaird est allé par la route de Bruxelles ou de Calais, mais à ce qu'il m'a dit je crois par la première.

Lord Kinnaird to the Chamber of Peers.

MESSIEURS, Paris, le 15 Avril, 1818.

Un Français, condamné à mort par une cour prévôtale, s'est offert d'empêcher un assassinat médité contre le Duc de Wellington, quelques jours auparavant la tentative de ce crime, dans le mois de Février passé. Le révélateur, qui avait demandé pour toute condition personnelle un sauf-conduit pour aller en France et pour retourner à Bruxelles, ayant vu dans une lettre du Duc de Wellington, qui assurait que le gouvernement Français était prêt à traiter avec lui, une garantie qui a paru complète au Duc de Richmond ainsi qu'à moi, est venu à Paris, où tout faisait espérer qu'il pourrait rendre un grand service. Le mémoire joint à cette pétition vous exposera, Messieurs, les démarches qui ont conduit dans les fers l'homme qui s'est confié à la parole de son gouvernement. En vain j'ai réclamé l'exacte exécution des engagemens pris avec cet individu par mon intermédiaire auprès des Ministres du Roi. Pair de la Grande Bretagne, je crois devoir faire connaître à la Chambre des Pairs de France cette infraction au droit le plus respectable, en la sollicitant de daigner appuyer ma demande auprès des Ministres de Sa Majesté.

KINNAIRD.

[Enclosure.]

MÉMOIRE.

Le 29 Janvier, un Français,* que j'avais rencontré à Bruxelles, me demanda a permission de venir me voir le lendemain, pour me parler d'une affaire importante.

J'eus avec ce Français la conversation détaillée dans la lettre suivante adressée par moi au Général Murray, et dont voici la traduction :— †

* * * * *

Le 13 Février je reçus la réponse du Chevalier Murray,‡ qui m'annonça que le Duc de Wellington n'attachait pas une grande importance à la nouvelle; que lui-même pensait que le rapport était une attrape; mais il croyait que je me blâmerais moi-même, comme d'autres m'accuseraient, si quelque malheur arrivait par trop de réserve de ma part en ne nommant pas la personne de qui je tenais la communication.

J'écrivis à M. Murray une seconde lettre, dont voici la copie :—§

* * * * *

Le 17 du même mois le Secrétaire d'Ambassade Britannique est arrivé de la Haye à Bruxelles. Nous trouvant ensemble chez le Duc de Richmond, et en présence de ce Seigneur, il me demanda le nom de l'individu qui m'avait communiqué les détails consignés dans ma lettre du 30 Janvier. Je lui répondis qu'ayant accepté de la part de cet individu, comme garantie suffisante, l'engagement de faire le voyage à Paris pour certifier la vérité de sa déposition, aussitôt qu'il pourrait s'y rendre avec sûreté, je lui avais donné ma parole de ne pas le faire connaître à Bruxelles sans son consentement.

Nous allâmes ensemble, le Duc de Richmond, le Secrétaire d'Ambassade (M. Chad), et moi, chez M. le Procureur du Roi de cette ville. Là je réitérai le refus de nommer le révélateur, mais en déclarant que j'avais la conviction que celui-ci exécuterait avec fidélité l'engagement qu'il avait pris de se rendre à Paris, aussitôt qu'il y pourrait arriver, muni d'un sauf-conduit qui lui serait donné sur la parole du Ministre de la Police Générale et sur celle du Duc de Wellington.

C'est alors que M. Chad m'a communiqué une lettre du Duc de Wellington, qui assurait que le gouvernement Français était actuellement prêt à traiter avec le révélateur. Je demandai à ces Messieurs si je pouvais regarder cette assurance comme une garantie assez forte pour la personne intéressée; et quoique M. Chad, autorisé officiellement à me communiquer la lettre du Duc, ne me donnât pas de la part de l'Ambassade une garantie positive, cependant, sur l'observation du Duc de Richmond que je pouvais regarder la parole du Duc de Wellington comme un appui irrécusable, je me décidai à proposer à M. Marinet (c'est le nom du révélateur) de se rendre immédiatement à Paris, à moins qu'il ne préférât de se nommer à Bruxelles.

Le soir même j'allai trouver le Sieur Marinet à Anvers, où je lui proposai ou de se nommer ou de faire le voyage, d'après la garantie proposée et reçue.

Il accepta la seconde de ces propositions, en y opposant toutefois deux conditions: l'une était que je l'accompagnasse; l'autre que le voyage fût tenu secret, sans quoi, disait-il, tout effort de sa part pour découvrir l'assassin serait infructueux.

De retour à Bruxelles le lendemain matin je consultai le Duc de Richmond, qui approuva entièrement mes démarches et mes projets, et dans l'après-dîner du 18 je partis avec M. Marinet pour Paris.

---

* M. Marinet, auditeur au Conseil d'Etat, condamné à mort, par contumace, par une cour prévôtale à Dijon, en mil huit cent quinze.

† See p. 273 for original. ‡ See p. 260. § See p. 283.

Le 21 je suis arrivé à une heure et demie après midi. Je trouvai le Ministre de la Police Générale chez le Duc de Wellington, et dès que j'eus reçu de S.E. l'assurance que les promesses précédemment faites à M. Marinet seraient exactement tenues, ce dernier fut immédiatement interrogé par le Ministre, depuis trois heures et demie jusqu'à six heures de l'après midi.

Le lendemain M. Marinet m'informa qu'il avait déclaré au Ministre que les difficultés survenues à la découverte de l'assassin, occasionnées par la publicité déjà donnée à ma lettre, étaient tellement graves qu'il lui serait absolument nécessaire de retourner à Bruxelles, pour avoir le moyen de connaître, en sacrifiant quelque argent, le nom de cet assassin. M. de Cazes m'avait déjà prévenu la veille de cet incident.

Le jour suivant je vis le Ministre, et j'appuyai la proposition faite par M. Marinet comme raisonnable et naturelle, attendu la publicité donnée à sa mission, ce qui le privait des moyens d'approcher de celui qu'il cherchait; et je ne croyais pas trop demander puisque l'union des autorités Françaises et Belges était assez puissante pour priver le révélateur de tout avantage illicite qu'un tel voyage aurait pu lui promettre. Le Ministre m'objecta combien une semblable démarche était délicate, et m'opposa la responsabilité qui pèserait sur lui dans le cas où, dans l'intervalle, cette tentative viendrait à se renouveler; mais il ne me parut pas décidé à rejeter la totalité de cette proposition.

Pendant ces pourparlers M. Marinet jouissait d'une entière liberté. Rien n'annonçait, de la part du gouvernement Français, l'intention de revenir sur le sauf-conduit dont il était porteur. Je l'ai rencontré plus d'une fois dans les promenades publiques, qu'il fréquentait, m'a-t-il dit, d'après les instructions du Ministre de la Police Générale.

Le 25 Février je fus invité à vérifier, devant le Juge d'Instruction, la lettre que j'avais adressée au Chevalier Murray le 30 Janvier précédent, et le jour suivant j'appris que M. Marinet avait été arrêté et conduit à la Conciergerie. Je ne vis dans cet acte arbitraire du gouvernement Français qu'une violation manifeste du sauf-conduit, ce qui me porta à faire de suite des réclamations devant le Juge d'Instruction. Je crois devoir les rapporter ici :—

"Lorsque le Secrétaire de l'Ambassade Britannique est venu à Bruxelles le 17 du mois passé, il m'a invité à faire connaître le nom de celui qui est le sujet de ma lettre du 30 Janvier, et qui m'avait confié le complot tramé contre le Duc de Wellington; il me communiqua une lettre de ce Duc, laquelle lettre assurait que le gouvernement Français était prêt à traiter avec le révélateur; et sur la parole du Secrétaire, sur celle du Duc de Richmond, qui m'accompagnaient, et en présence de M. le Procureur du Roi des Pays-Bas, qui répondait aussi, pour son gouvernement, que cette assurance offrait une garantie solennelle, j'engageai M. Marinet à remplir la condition qu'il avait faite avec moi, de se rendre à Paris aussitôt qu'un sauf-conduit lui aurait été accordé. Il n'a pas hésité; il est venu. Avant que je l'aie présenté au Ministre de la Police, S.E. m'a confirmé cette assurance, et elle a ajouté la promesse conditionnelle d'un pardon entier relativement aux faits pour lesquels il a été condamné. J'apprends que M. Marinet est actuellement arrêté et traité en criminel. J'en appelle à la bonne foi du gouvernement Français, au témoignage des personnes respectables que j'ai désignées, et surtout à l'honneur du Duc de Wellington, sur la parole duquel l'assurance a été donnée à l'individu en question, pour que les conditions établies avec lui soient observées. Il est de mon honneur de réclamer, parce que c'est par ma médiation et sur la foi que j'ai ajoutée aux promesses du gouvernement Français que cet individu s'est rendu volontairement à Paris."

Depuis l'émission de cet acte les doutes que j'avais conçus sur l'intention du gouvernement de revenir sur l'ancien jugement rendu contre lui, ont entière-

ment disparu par la promesse faite à l'Ambassadeur de S.M. Britannique en France, et qui m'a été renouvelée par le Ministre de la Police Générale, qu'on ne manquerait pas aux engagemens pris avec moi relativement au Sieur Marinet. Ma sécurité à cet égard a été fortifiée par l'assurance que m'a donnée le Procureur-Général près la Cour Royale (M. Bellart), qu'il ne connaissait pas l'affaire pour laquelle M. Marinet avait été précédemment condamné, et que son arrestation n'était fondée sur aucun jugement antérieur, ni sur les délits politiques qui lui auraient été imputés avant son retour à Paris.

Pouvais-je en effet encore douter de la loyauté du Ministre, dont les réponses ne sont pas équivoques, sur les intentions de remplir les engagemens pris avec moi? Cependant le sauf-conduit est violé! Après quelques jours de liberté, le Sieur Marinet est saisi en vertu d'un mandat d'arrêt lancé par le Juge d'Instruction. Je dois conclure qu'il est traité en coupable. J'ignore la législation Française, mais il m'est impossible de croire qu'elle renferme des dispositions assez arbitraires pour transformer en criminel un révélateur accepté par le gouvernement sous un sauf-conduit, et cela en vertu de la simple volonté d'un Ministre ou d'un juge, et de plonger un individu dans un cachot parce qu'il n'a pas satisfait à l'attente que ses promesses de révélations auraient peut-être justifiées si, par une précipitation imprudente, on ne l'eût privé de ses propres moyens.

La légalité d'une telle démarche, le respect dû à la garantie, la mesure inopinée de convertir un révélateur accepté en complice, la possibilité même d'employer en justice un témoin mort civilement—toutes ces questions du plus haut intérêt social et judiciaire demandent un examen tellement profond que je n'oserais l'entreprendre; elles seront sans doute traitées par une magistrature droite et éclairée, par un gouvernement fidèle à ses engagemens, et par une nation éminemment jalouse de tout ce qui peut porter atteinte à la liberté individuelle.

Ici se termine l'exposé des faits arrivés jusqu'à ce jour.

Je crois devoir ajouter dans l'intérêt du Sieur Marinet, que si la justice n'a pas lieu d'être satisfaite de l'assistance que semblaient lui promettre ses recherches, il faut avouer qu'une singulière fatalité a paru influer sur toutes les démarches faites à cet égard. Je suis convaincu qu'elle a mis tout le zèle et toute l'intelligence dont elle est capable à pousser l'enquête; mais des accidens et des fautes graves ont semblé concourir avec un concert bien funeste à détruire les chances du succès.

Je n'en rapporterai que deux preuves: la publicité de ma lettre du 30 Janvier, et l'emprisonnement de M. Marinet. Je pose en principe qu'un associé de l'assassin n'aurait pas imaginé un moyen plus efficace pour rendre toutes recherches infructueuses que l'empressement que l'on a mis pour apprendre au public le lieu d'où l'on devait attendre le révélateur, et même jusqu'à son nom; car ce révélateur avait déclaré qu'il ignorait le nom de l'assassin, mais qu'il se faisait fort de trouver l'homme en personne à Paris; et la plus grande publicité est donnée à une lettre qui désigne celui que l'assassin avait tant d'intérêt à ne pas laisser approcher de lui!

Ou M. Marinet est sincère quand il assure que le seul moyen d'arriver à la connaissance de l'assassin est par des recherches secrètes, ou bien la déclaration n'est pas complète, et il y apporte des réticences.

Dans le premier cas cette publicité indiscrète lui a ôté en effet les moyens d'approcher du coupable; la seconde supposition lui fournit l'ouverture à des excuses dont il sera presque impossible de détruire la validité.

Il ne soutient pas, a-t-on dit, la déclaration qu'il m'a faite, et qu'à son arrivée il a répétée au Ministre de la Police.

Je ne prétends pas juger cet homme, que je connais à peine. Il est constant qu'il a affaibli ses premières déclarations. Mais aussi faut-il considérer qu'il se

trouve dans une position bien différente de celle qu'il s'est cru en droit d'occuper ; et que si, d'un côté, la crainte de passer pour délateur lui en avait déjà imposé, de l'autre la situation de prévenu, dont on lui a fait pressentir les peines, n'est pas faite pour le rassurer, ni pour lui inspirer de la franchise dans ses interrogatoires.

Ainsi donc deux obstacles s'opposent à la découverte du crime ; et il est difficile de les expliquer dans l'intérêt de la justice. Le criminel est averti, le révélateur est emprisonné ! Si celui-ci n'use pas de réticences, le traitement qu'il éprouve est injuste ; s'il en use, le moyen d'obtenir plus de franchise n'est pas certainement celui qu'on a employé.

Toutes les tentatives que son état permettait de lui offrir ont disparu, et il n'a devant les yeux que la nécessité de se défendre contre des présomptions que sa révélation incomplète a fait naître.

Qu'on juge si les formes déjà observées envers lui devront l'exciter à se fier aux propositions ultérieures qu'on pourra lui faire.

Je regrette l'inconséquence de ces démarches avec d'autant plus de raison que de telles démarches doivent inévitablement retarder le moment où quelque lumière pourra être jetée sur le véritable auteur de cet attentat.

Dans l'intérêt de la justice et dans celui de la France cette découverte est importante ; mais combien cet intérêt se trouve augmenté lorsqu'on réfléchit aux souffrances de tant d'innocens détenus en prison et au secret pour un soupçon injuste, qui lui-même est une mortelle injure !

Je désavoue toute apologie qui pourrait s'offrir dans la difficulté du dilemme où m'a placé une confidence forcée. J'ai senti de suite l'embarras d'une telle position. J'ai été obligé, il est vrai, d'agir sans beaucoup de réflexion, pour débarrasser ma conscience du fardeau dont on venait de me charger, afin de prévenir, autant qu'il était en moi, le crime horrible qu'on m'avait dénoncé. En toute occasion et à tout moment j'ai agi d'après les conseils et avec l'entière approbation du Duc de Richmond, dont l'amitié m'était d'autant plus précieuse dans cette circonstance, que, possédant l'entière confiance du Duc de Wellington, il m'a semblé représenter la personne la plus intéressée et la plus capable de diriger mes démarches.

Je déclare persister, d'après les plus mûres réflexions, dans la conduite que j'ai tenue depuis le jour où ce secret est parvenu à ma connaissance.

Je pourrais facilement me renfermer dans une ligne plus propre à m'épargner des inconvéniens personnels si je pouvais secouer l'amertume que je ressens en voyant planer sur des personnes innocentes des soupçons outrageans par suite de la révélation qu'on m'a faite.

Je ne suppose pas l'existence de cœurs assez corrompus pour que leur indignation se porte plutôt contre le révélateur que sur l'assassinat prémédité. L'intérêt d'empêcher un tel crime est commun à tous les hommes, et aucun sentiment avoué par l'honneur ne peut justifier des réticences sur de pareils forfaits. Le mérite d'un tel avertissement, fait à la France en 1806 par un grand homme d'état Anglais, ne lui a été disputé que par des hommes avilis, et dans un moment où la violence des partis étouffait les plus honorables sentiments.

Qui, dorénavant, voudrait avertir un individu d'un attentat qui menacerait ses jours ? Si l'homme dont le gouvernement a accepté les services doit se trouver tout d'un coup privé de la sauve-garde qui seule l'a déterminé à se rendre à Paris, s'il doit se voir accusé de complicité, sans preuves judiciaires et au mépris des lois qui, à raison de sa mort civile, défendent toute autre procédure contre lui, les promesses du gouvernement seront désormais regardées comme piéges. La non-révélation deviendra une mesure légitime de défense personnelle, même pour ceux qui sans le prévoir ont le plus innocemment du monde acquis la connaissance d'un crime médité.

Si même j'avais tort en reprochant au Ministère Français une arrestation il-

légale, au moins est-il certain que le Sieur Marinet a été induit par la confiance que le Duc de Richmond et moi lui avons inspirée, et par le sauf-conduit accordé, à se livrer au pouvoir qui aujourd'hui le fait languir en prison. Or, est-il croyable que s'il avait prévu le sort qui l'attendait, il n'eût pas préféré les risques auxquels son indiscrétion l'avait exposé à Bruxelles, plutôt que de s'attirer les souffrances horribles que le secret de sa prison lui impose à Paris?

L'avantage de sa présence immédiate à Paris, où là seulement l'assassin pouvait être désigné, d'après l'avis du Procureur du Roi des Pays-Bas, était immense dans l'intérêt du Duc de Wellington et du gouvernement Français; et ce gouvernement manifestait assez le désir de profiter de ses révélations par l'offre de traiter qu'il annonçait.

Ce gouvernement peut-il aujourd'hui disputer la validité de cette offre?

Les conditions n'étaient pas précisées, dit-on. Si un gouvernement qui se dit prêt à traiter avec un révélateur peut lui ravir le prix de ses services, dans le cas où ses réticences et sa mauvaise foi ôtent toute valeur à ses révélations, osera-t-on justifier une décision arbitraire, par laquelle, en se faisant un jeu de la crédulité d'un malheureux, on l'incarcère à volonté, en protestant d'un respect inviolable pour les engagemens pris avec lui?

On m'objecte, et je crois avec raison, qu'il y a maintenant du vague dans le langage du Sieur Marinet, qui n'a pas développé les moyens de parvenir aux découvertes qu'il avait annoncées. On ne veut donc plus de lui comme révélateur? Rien de plus juste: qu'on lui refuse donc les avantages conditionnels qu'il a demandés; mais alors que, remplissant les engagemens les plus sacrés, on le place dans une position ni plus ni moins avantageuse que celle dont il est sorti quand on a accepté son intervention.

Si quelque chose manquait à l'interprétation libérale du sauf-conduit, mes lettres du 30 Janvier et du 13 Février expliquent en termes formels le retour à Bruxelles comme condition indispensable du voyage qu'il consentait à faire.

J'invoque la justice et la loyauté des Ministres du Roi de France et l'appui du Duc de Wellington pour que cette condition soit exactement remplie. Il sera toujours temps d'agir dans l'intérêt de la justice après que la bonne foi aura été satisfaite, et l'individu dont il s'agit n'aura alors à se plaindre que des difficultés de la position où il s'est volontairement placé.

Je dois justifier mon intervention dans les actes d'un gouvernement étranger par la déclaration que dans ma conscience, dans mon honneur, je ne puis me dispenser de faire.

Malgré les argumens des hommes chargés du ministère public, qui voulaient me décharger de ma responsabilité envers M. Marinet par suite du non-accomplissement de ses promesses de révélation, je me crois redevable envers celui-ci de tous mes efforts pour le faire sortir de la prison où il est plongé depuis plusieurs semaines, uniquement par la confiance que le Duc de Richmond et moi lui avons inspirée.

Ici se termine la tâche pénible que je me suis imposée, la défense d'un infortuné gémissant dans un cachot, séquestré de toute communication, d'un infortuné dont le tort apparent est d'avoir cédé à un sentiment aussi naturel que généreux, en donnant la connaissance d'un grand crime, qu'il cherchait à découvrir, pour sauver à sa patrie le déshonneur attaché à de pareils attentats.

Entraîné malgré moi dans des démêlés aussi épineux, j'ai dû mettre au jour ma conduite toute entière. J'ai tâché d'exposer le moins mal possible le récit des faits dans une langue qui ne m'est pas familière. S'il pouvait paraître long ou diffus à quelques personnes, qu'elles veuillent bien se rappeler que je suis étranger, et que je défends un prisonnier dont la bonne foi l'a livré à moi, et qui est aujourd'hui sans défense.

Dans des circonstances aussi douloureuses, je ne puis que me louer, pour ce qui m'est personnel, des égards des autorités Françaises. Mais tout en recon-

naissant les déférences dont j'ai pu être l'objet, puis-je rester spectateur muet et impassible de la séquestration absolue d'un homme que j'ai moi-même amené à Paris sur une promesse sacrée? Puis-je garder un silence, honteux dans mon opinion, lorsque toutes les recherches des magistrats me font apercevoir, avec une crainte légitime, que l'on voudrait confondre les époques, lier des faits nouveaux à des faits antérieurs, et façonner l'opinion publique de manière à ne voir que de justes victimes dans des personnes déjà en butte à la persécution?

Jamais on ne me persuadera que des indications erronées puissent autoriser à violer une parole d'autant plus sacrée qu'elle est donnée au faible par le fort. Jamais non plus il n'entrera dans mon cœur de me croire délié de mes promesses envers un homme enchaîné, parce que des magistrats auront trouvé ses révélations incomplètes, lorsque surtout il m'est évidemment démontré qu'on a paralysé, involontairement, j'ose le croire, des moyens de découvertes que le révélateur avait indiqués comme indispensables au succès de ses recherches.

On fera encore moins croire au public qu'on peut arbitrairement changer une législation universellement établie, en transformant un révélateur en criminel, un homme mort civilement en témoin principal, un attentat qui pourrait n'être qu'une vengeance personnelle en une conspiration d'état.

Par tous ces motifs je persiste à demander l'accomplissement des promesses faites au Sieur Marinet, de le laisser retourner en toute sûreté à Bruxelles.

KINNAIRD.

[1381.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 16th April, 1818.

I have closed with Prussia for 52,000,000 of francs, so that I shall make my report on the claims to-morrow to the Conference. I mean still to endeavour to get Austria a little lower; and the total will be somewhere between 240,000,000 and 245,000,000. The Duc de Richelieu is very anxious to make his statement to the Chambers on Tuesday at latest, and I hope, therefore, that you will have sent a special messenger with an answer to my letter of Monday.

Lord Kinnaird is gone away without the leave of the police, and I believe they have sent after him. I intend to be in London if I possibly can by the 23rd; but I have still got the details of the Convention to settle, which I am afraid I can scarcely manage before Tuesday. If I should not be in London by Thursday, I hope His Royal Highness will excuse me, and I will go as soon afterwards as I can.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Clancarty. [1382.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 16th April, 1818.

I have nothing new to tell you, excepting that Kinnaird went off yesterday, apparently without the permission of the police, and they are about to send to stop him at Calais and on the frontier of the Netherlands.

He told me he was going to Bruxelles; but I was not certain he was going there; and after all he went the two first stages on the road to Amiens with hired horses.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

I hope to-morrow to make my report to the Conference of the result of my negotiations on the private claims.

Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 16 Avril, 1818.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le mémoire de Lord Kinnaird:* l'impression n'en est pas encore commencée. Il est parti en effet hier de chez M. Montron,† avec ses chevaux, qui l'ont conduit à 6 lieues de Paris, où il a dû prendre des chevaux de poste. Je pourrois bien encore écrire à Calais par le télégraphe, mais j'ai besoin d'entretenir V.E. avant de prendre ce parti que la lettre ci-jointe de M. de Caux sembleroit rendre nécessaire. Je prendrai la liberté de passer à l'hôtel de Votre Excellence vers une heure.

Je la prie d'agréer la nouvelle expression de la plus haute considération avec laquelle je suis, Monsieur le Duc,

Votre très humble et très fidèle serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

To Sir C. Flint. [1383.]

MY DEAR SIR, Paris, 17th April, 1818.

I have received your letter regarding M. Fauche Borel, and as you appear much interested in his favour, I wish it were in my power to do anything for him.

---

* See p. 473. † Secretary of Talleyrand.

I have in my hands the settlement of the claims of the different nations of Europe for their subjects, but it is impossible for me to interfere in the details of those claims. If I were to do so, I should not only lose my character, but I should involve myself in a series of difficulties from which I could never extricate myself, and I should be unable to settle any great concern.

Neither can I in any manner interfere in the affairs between the King of France's government and Monsieur Borel. I have long been obliged to abstain from any interference with the government on any private concern whatever. This was rendered necessary by a regard for my own character and independence, and even by the necessity which I am under of spending my time in a manner more profitable to the public than in listening to the innumerable applications which would be made to me if I were once to alter my practice on this subject.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1384.] *To the Prince of Orange.*

MY DEAR SIR, Paris, 18th April, 1818.

General Fagel gave me your Royal Highness's letter * this morning, and I hasten to return you my thanks for it. I would with great satisfaction go into the Netherlands immediately to pay my respects to your Royal Highness, if I were not obliged to go to England as soon as I shall have settled the affairs which I have in hand here; but I propose to go into the Netherlands in the month of May, when I will go wherever your Royal Highness will please to appoint, in order to attend your commands.

I assure your Royal Highness that the idea never did nor never could have entered my mind that you had any knowledge of the plot, which I believe nobody now doubts was formed by the French refugees in the Netherlands, to assassinate me. Those who know me best will do me the justice to say that

---

* See p, 471.

whenever the idea was suggested in my presence I always answered that I would as soon suspect my own son as I could your Royal Highness; but I will not conceal from your Royal Highness that this occurrence has brought your name into discussion in a way very disagreeable to your friends.

Some of those suspected of being concerned in the plot have in their examinations here stated that it existed under the patronage of a great personage, and I am sorry to add that your Royal Highness's name has by more than one person been given to this *great personage*. There is certainly not in the examination of the conspirators any ground whatever to attribute to your Royal Highness a participation in or knowledge of their crime; but your Royal Highness will perceive what an injury the encouragement or protection you have given to the French refugees and the intercourse you have had with them have done you when I tell you that there are but few here who have heard of the assertion that the conspirators were under the protection of a great personage (which assertion I firmly believe was made to mislead the judgment of those employed to investigate the affair) who did not reply that your Royal Highness was the great personage.

From this circumstance your Royal Highness will be able to judge of the extent of the injury which your intercourse with these persons has done to your character, and how right those of your friends were, and among others myself, who took the liberty of recommending to you to break it off altogether.

It is impossible for me at this moment to suggest any other measures to your Royal Highness. Your Royal Highness may rely upon it that next to the Royal family of France, your Royal Highness's family and its interests in the world are the most obnoxious to the revolutionary party in every kingdom in Europe; and that whatever this party in France or their adherents in the Netherlands may say to your Royal Highness, their first object after success in France—an object the attainment of which is absolutely necessary to their existence—is the destruction of the dynasty of your Royal Highness's family in the Netherlands. This fact alone ought to induce your Royal Highness to keep these men at a distance from you; but when your Royal Highness comes to consider how necessary it is in these days for persons in the high situation of your Royal High-

ness to select those whom they honour with their confidence and favour, how much their own character and reputations are affected by those of the persons who surround them, and the degree to which your Royal Highness has already suffered in the opinion of the world by the intercourse which these persons have had with you and the use they have dared to make of your name, you will, I am sure, feel more strongly than ever the necessity of keeping clear of them in the most marked manner.

I hope your Royal Highness will excuse the freedom with which I write to you upon this subject, and will attribute it to its real motive, the anxiety which I feel for your Royal Highness's interest and honour in whatever situation you may be placed.

Believe me, &c.,

WELLINGTON, PRINCE OF WATERLOO.

[1385.] *To the Comte de Cazes.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, ce 19 Avril, 1818.

J'ai appris que Lord Kinnaird a adressé une lettre ou mémoire au Comité des Pétitions de la Chambre des Pairs, dans laquelle il accuse les Ministres de S.M. d'avoir manqué à une garantie supposée donnée par mon entremise au Sieur Marinet, dit Nicolle, pour le persuader de venir à Paris au mois de Février dernier.

Votre Excellence se ressouviendra que dans les discussions qui ont eu lieu ici le 11 et le 12 Février, sur les moyens à adopter pour connoître celui qui avoit tiré un coup de pistolet sur ma voiture la nuit du 10, je me suis toujours opposé à d'autres mesures de ma part que celles proprement dites officielles, et que surtout je me suis refusé de m'adresser à Lord Kinnaird ou à d'autres à Bruxelles que par les voies de la justice.

Je ne me suis pas adressé au Duc de Richmond, quoique j'ai pour lui le plus profond respect; et la seule lettre que j'ai écrite à ce sujet est celle dont je vous envoie la copie, adressée à l'Ambassadeur de S.M.B. à la Haye, pour le prier d'intervenir auprès

de S.M. le Roi des Pays-Bas afin que S.M. donne les ordres nécessaires de procéder en justice contre Lord Kinnaird, enfin de découvrir le nom de celui qui connoissoit ceux qui avoient employé et payé un homme pendant quatre mois pour m'assassiner.

Je n'ai ni écrit au Duc de Richmond ni fait autre démarche sur cette affaire et dans des vues que celle-ci ; et Votre Excellence jugera par elle-même si ma lettre, dont j'envoie la copie exacte, parle un mot du voyage du Sieur Marinet, dit Nicolle, à Paris, ou lui donne une garantie quelconque.

Mais non-seulement je n'avois pas l'idée d'une garantie pour le Sieur Marinet, dit Nicolle, ou pour qui que ce soit, quand j'ai écrit cette lettre, mais l'Ambassadeur qui l'a reçue, et son secrétaire, qui fut chargé d'en communiquer avec Lord Kinnaird, n'en ont pas eu l'idée.

Il y a quelque tems qu'ayant été prévenu que Lord Kinnaird se fondoit dans ce qu'il disoit à ce sujet sur ce qui s'étoit passé entre lui et Monsieur Chad, le Secrétaire d'Ambassade de S.M.B. à la Haye, j'ai écrit à ce Monsieur pour lui en demander des explications, et je vous envoie sa réponse, où il dit positivement "qu'il n'a jamais promis d'indemnité à Marinet en cas qu'il voulût entrer en France."

Vous avez aussi incluses dans le paquet les instructions que Monsieur l'Ambassadeur donna à son Secrétaire quand il le députa sur cette mission.

Ainsi donc vous verrez, Monsieur le Comte, que je n'ai jamais pris sur moi de rien promettre à qui que ce soit de la part du gouvernement Français, et que ceux de la part de qui on prétend avoir reçu ces garanties nient les avoir jamais données.

Pour le reste, Monsieur le Comte, j'ai l'honneur de vous envoyer les copies des rapports officiels faits par Monsieur Chad à son chef, l'Ambassadeur de S.M.B. à la Haye, et la substance de ceux du Procureur-Général à Bruxelles à S.E. le Ministre de la Justice à la Haye, sur ce qui s'est passé entre Lord Kinnaird, le Duc de Richmond, et Monsieur Chad, et ces Messieurs et le Procureur-Général à Bruxelles, par lesquels V.E. verra que non-seulement il n'a jamais été question de garantie pour le voyage du Sieur Marinet à Paris, mais que ce voyage avoit été entrepris à l'insu au moins de deux de ces personnages ; et que Monsieur le Procureur-Général a fait tout en son pouvoir pour l'em-

pêcher, et faire arrêter Lord Kinnaird et le Sieur Marinet, dit Nicolle, aussitôt qu'il a su qu'il en étoit question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte,

Votre très obéissant serviteur,

WELLINGTON.

Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 19 Avril, 1818.

J'ai été bien contrarié de m'être trouvé au conseil lorsque V.E. m'a fait l'honneur de passer chez moi. Je lui renvoie la lettre qu'elle avoit bien voulu m'adresser. D'après ses conseils j'attendrai le rapport à la Chambre des Pairs de la pétition de Lord Kinnaird pour répondre à ses allégations par un démenti formel appuyé au besoin des excellents documents que V.E. m'a rendu le service de me donner.

Je prie V.E. d'agréer l'expression de la plus haute considération avec laquelle je suis

Son très fidèle serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

[1386.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Paris, 19th April, 1818.

According to the expectation announced to your Lordship in my letter of Thursday, I brought the Continental claims down to 240 millions, according to the statement enclosed, which I have produced to the French government. They object to the amount of Prussia, Sardinia, Bavaria, and the Hanse Towns, in general, and entirely to the payment of the four quarters of interest from March 16. They have proposed instead thereof to guarantee the Rentes at 67, being the price of the day. The King sent for me this morning; and after some discussion, in the course of which I told him what I thought upon the subject, he told me that if he could not settle the Continental question for 240 millions of capital at 67, he should find himself under the necessity of taking a credit for that amount from his Chambers, and of seeking to settle the question with the Sovereigns themselves. It is obvious that among other inconveniences attending this measure would be that of making that Conference a Congress.

The Allied Ministers and Commissaries insist upon having

the interest for the two years; but I should not be surprised if the matter ended by their taking the 67 as three half years' interest, and getting one half year's interest in money.

While conversing with the Duc de Richelieu this morning, he expressed a wish that I should ask you to purchase from them the four lacs of rupees per annum which the East India Company pay to the French government as compensation for their profits on the sale of salt and opium, and that the purchase money should go as part of the compensation to be given to Great Britain. He did not say anything of the value of this annuity, and I told him I should write to you immediately upon the subject.

I can easily conceive that it is desirable for them to diminish as much as possible the amount of capital to be funded to pay these debts; and I send you a special messenger, in order that I may have your answer upon this point if possible before they will make the proposition to the Chamber of Deputies.

It is quite clear that I shall not be in London for Thursday.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[Enclosure.]

	Francs.
Anhalt Dessau	373,507
Anhalt Bernbourg	350,000
Autriche	25,000,000
Baden	650,000
Bavière	10,000,000
Bremen	1,000,000
Dannemarc	7,000,000
Etats Romains	5,000,000
Espagne	17,000,000
Frankfort	700,000
Hesse Electorale	507,099
Grand Duché de Hesse, &c.*	8,000,000
Carried forward	75,580,606

* Inclus dans la demande du Grand Duché de Hesse sont celles de Saxe Weimar, Mecklenbourg Strélitz, Oldenbourg, Saxe Gotha, Schwartzbourg, Reuss. Je n'ai pas pu faire une transaction avec Monsieur le Commissaire Treutlinger, employé par ces Puissances; et je proposerais à la Conférence que la France place 8 millions à elles affectés dans la Caisse de Garantie, enfin de procéder à une liquidation régulière de leurs créances selon le Traité. Il y a une réclamation de la France sur la Bavière et le Grand Duché de Hesse Darmstadt non portée en compte de 381,000 en numéraire.—*Note by the Duke of Wellington.*

	Francs.
Brought forward	75,580,606
Hanovre	10,000,000
Hambourg	20,000,000
Iles Ioniennes et Ile de France, &c.	3,000,000
Lubeck	2,000,000
Mecklenbourg Schwérin	500,000
Duché de Nassau	127,000
Duché de Parme	1,000,000
Prusse	52,003,289
Pays-Bas	33,000,000
Portugal	818,736
Saxe	4,500,000
Sardaigne	25,000,000
Saxe Meiningen	20,694
Suisse	5,000,000
Toscane	4,500,000
Würtemberg	400,000
Saxe et Prusse	2,200,000
Hesse Electorale et Saxe Weimar ..	14,000
Hesse Darmstadt et Bavière	200,000
Hesse Darmstadt, Prusse, et Bavière	800,000
	240,664,325

The King of France to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, ce 19 Avril, 1818.

La grande affaire, my dear Lord, dont vous vous êtes chargé avec tant d'obligeance, et que vous traitez avec tant de loyauté, occupe toutes mes pensées, et je me sens le besoin d'en causer avec vous, de vous ouvrir mon cœur à ce sujet. Vous me feriez donc grand plaisir de venir chez moi aujourd'hui vers une heure ou une heure et demie. Outre l'importance de l'objet, j'y trouverai encore l'avantage de vous renouveler de vive voix, my dear Lord, l'assurance de ma bien sincère amitié pour vous.

Louis.

[1387.] G. O. Paris, 19th April, 1818.

1. The Field Marshal has received such repeated complaints of the irregularity of the troops in their cantonments, that he is again compelled to call the attention of the officers of the army to the conduct of the non-commissioned officers and soldiers under their command.

2. The establishment of good order amongst the soldiers, and the prevention of crimes, are chiefly to be effected by the

attention and superintendence of the officers and non-commissioned officers.

3. Those measures will be much facilitated by a division of the several companies into squads, and the judicious distribution of the officers and non-commissioned officers.

4. The several squads should be cantoned as nearly as possible together: the officers and non-commissioned officers (who should be quartered with their respective squads) should be required to visit their men's quarters at irregular hours after dark, to see that they are present in their quarters at proper hours, and orderly.

5. But what most astonishes and concerns the Field Marshal is to have observed in so many recent instances of robbery and disorder, that the non-commissioned officers themselves have either been accomplices in the offences committed, or privy thereto. It therefore behoves the officers commanding regiments to require a more strict attention from the officers.

6. Patroles should take place in the several villages, &c., during the whole of the night, and the officers commanding should concert measures with the different mayors, that the public houses may be closed at proper hours.

Wellington.

Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 20 Avril, 1818.

J'ai l'honneur de renvoyer à V.E. le mémoire de Lord K. Il est tout à fait conforme à la copie que j'en ai. J'ai remarqué qu'il est copié par un nommé Varot, dont l'écriture m'est connue, et qui a été l'objet de surveillance de la police.

Je prie V.E. d'agréer, avec mes remercimens sincères, l'hommage de la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur le Duc,

Votre très dévoué serviteur,

Le Comte de Cazes.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 21 Avril, 1818.

Le temps nous presse si fort, il est si instant de faire aux Chambres une communication quelconque, et la marche de la discussion est si rapide, qu'il est de mon devoir de vous soumettre l'indispensable nécessité où nous nous

trouvons de terminer la négociation le plus promptement possible. Au plus tard Vendredi il faut que je présente le projet à la Chambre. Nous venons d'examiner le projet que vous avez bien voulu me communiquer. Nous avons été effrayés de la nécessité de garantir la rente en numéraire à 67½: il nous seroit impossible de la donner à aucun banquier pour ce prix; ni Baring ni aucun autre n'y consentiroit, et ce seroit au moins 2 à 3 francs qu'il faudroit sacrifier. Comment pourrions-nous justifier une telle opération, et dans quelle position nous trouverions nous vis-à-vis des Chambres? Veuillez bien, Monsieur le Duc, considérer notre situation. Ayez la bonté d'engager ces Messieurs à en finir de la manière que M. le Ministre des Finances et moi avons eu l'honneur de vous proposer Dimanche, et qui ne vous avoit pas paru déraisonnable. Il s'agit, Monsieur le Duc, du salut de la France, peut-être de celui de l'Europe. Couronnez tout ce que vous avez déjà fait pour le salut public par la conclusion de l'affaire la plus importante et la plus difficile. Je vous supplie, Monsieur le Duc, de parler aussi au Chevalier Stuart, qui ne m'a pas paru tout à fait d'accord avec moi.

Monsieur le Duc, je ne puis retarder ma communication plus tard que Vendredi. Il faut bien au moins vingt-quatre heures pour se préparer à cette démarche. Je remets nos intérêts entre vos mains. Permettez-moi de compter sur votre bienveillance, et agréez l'hommage de ma reconnoissance, et de la plus haute considération

De votre très humble et très obéissant serviteur,

Richelieu.

[1388.] *To the Duc de Richelieu.*

Monsieur le Duc, Paris, ce 22 Avril, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir hier au soir, à ma rentrée chez moi, votre lettre écrite chez le Ministre des Finances.

Quand j'ai eu l'honneur de vous voir ici Dimanche avec S.E. le Ministre des Finances, l'objet de cette entrevue étoit de comprendre exactement la proposition que V.E. désiroit que je fasse aux Ministres des Puissances Alliées comme contre-proposition à la leur de recevoir les jouissances échues depuis le 20 Mars, 1816. Je n'ai nullement prononcé sur cette proposition: au contraire, j'ai tâché de vous persuader de vous relâcher un peu sur la question des jouissances, dont il est admis que la justice est entièrement du côté des Puissances Alliées. Le temps a depuis été employé entièrement à faire connoître aux Ministres des Puissances Alliées votre contre-proposition, à en savoir leurs opinions; et de concert avec eux je vous ai fait connoître hier une proposition laquelle me paroissoit conforme à votre principe, en même tems qu'elle les mettroit dans le cas de se justifier en

quelque sorte envers leurs Souverains respectifs d'avoir sacrifié tout ce que la justice leur donnoit le droit de réclamer à la France.

V.E. n'a répondu que sur une partie de ce que j'avois eu l'honneur de vous proposer hier, à moins que je dois entendre comme refus de la totalité de ma proposition votre retour à celle que vous m'avez faite Dimanche.

Comme je ne verrai ces Messieurs que ce soir, je vous prie de prendre en considération la question sous ce point de vue-ci. Les Puissances Alliées ont le droit de réclamer d'être payées en Rentes au cours du jour; et mettant la question des intérêts arriérés hors de la considération, si elles se dessaisissent de ce droit pour les intérêts et la convenance de la France, elles ont au moins la justice de leur côté quand elles demandent qu'on leur paye au cours du jour où l'arrangement sera définitivement convenu. La majorité des Ministres préfèrent les Rentes à l'argent; et je prie V.E. de considérer s'il ne seroit pas possible de leur donner le choix de l'un ou de l'autre, avec les restrictions sur la vente des premières qui seroient jugées nécessaires pour l'intérêt commun.

Ces Messieurs voyent aussi bien que moi ce qui se passe ici tous les jours; ils savent combien la Chambre s'est montrée disposée à marcher selon les vœux du gouvernement dans toutes les affaires de finance; et il seroit difficile de leur persuader que dans des questions où il est admis que la justice est de leur côté, et que les moyens ne manquent pas, il seroit impossible de persuader à la Chambre de leur rendre justice.

Je vous avoue aussi que je n'en suis pas persuadé moi-même; et je crois véritablement que si les Ministres de S.M., au lieu de blâmer ce qui avoit été fait et arrangé sur cette affaire, et en être les détracteurs, s'étoient seulement tus jusqu'à sa décision finale, l'arrangement, quelle que soit sa conclusion, auroit été beaucoup plus facile qu'il n'est à présent.

En tous cas, Monsieur le Duc, je vous prie de me faire connoître votre décision sur les points sur lesquels vous ne m'avez pas encore répondu, et sur ceux soumis à V.E. dans cette lettre; et je verrai les Ministres des quatre Puissances signataires ce soir, et les autres demain matin, et à trois heures de l'après-midi demain j'aurai l'honneur de vous faire connoître leur réponse finale.

Pour ce qui regarde Sir C. Stuart, je ne doute pas que V.E.

le trouvera disposé à faire tout ce que ses instructions lui permettront de faire. Je le verrai aussi ce soir, et il vous donnera sa réponse finale avant Vendredi à midi.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 22 Avril, 1818.

J'ai vu ce matin le Comte de Goltz, le Baron de Vincent, et le Chevalier Stuart. J'ose espérer que si vous voulez bien nous être favorable, ces Messieurs accepteront l'arrangement proposé. Comme le temps presse, trouveriez-vous bon que j'eusse l'honneur de venir chez vous ce soir, avec le Ministre des Finances, peut-être pourrions-nous avancer la besogne : il est possible qu'après-demain je sois obligé de parler aux Chambres, la discussion ayant fort avancé aujourd'hui.

Je suis vivement affligé, Monsieur le Duc, que Votre Excellence croye que c'est de notre faute si l'esprit public n'est pas mieux préparé à recevoir la communication que nous avons à faire. Il me semble que nous n'avons rien à y gagner. Mais j'ose vous assurer que pour ce qui me regarde je n'ai aucune indiscrétion à me reprocher. Au milieu de toutes mes tribulations ce ne seroit certes pas la moindre, Monsieur le Duc, que de perdre mes droits à votre bienveillance.

Si vous permettez que nous venions chez vous, veuillez bien me le faire dire verbalement, sans prendre la peine de m'écrire, et agréez l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

RICHELIEU.

[1389.] *To the Duc de Richelieu.*

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 23 Avril, 1818.

J'ai l'honneur de vous faire connoître qu'ayant consulté les Ministres et Commissaires des Puissances intéressées à la Convention du 20 Novembre, ils consentent à accepter en satisfaction de leurs réclamations des Rentes avec jouissance du 23 Mars dernier, sous les règlemens et avec les restrictions sur la vente qui pourroient être adoptés de commun accord enfin d'empêcher la dépréciation des Rentes Françaises dans les marchés.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

To the Duc de Richelieu. [1390.]

Monsieur le Duc, Paris, ce 23 Avril, 1818.

Ayant parlé au Chevalier Stuart sur son arrangement avec V.E., il m'a chargé de vous dire qu'il consentait à accepter ce qui reste dans la Caisse de Garantie avec les intérêts accumulés et trois millions de Rentes sur les mêmes conditions que celles acceptées par les Puissances de l'Europe en général, en satisfaction des réclamations des sujets de S.M.B. en vertu de la Convention du 20 Novembre.

Il reste toujours la somme d'un million deux cent mille francs pour les secours accordés aux sujets Français en 1815, pour laquelle il consent à accepter en payement des retenues sur les payemens à faire à la France aux Indes en cas que le gouvernement Britannique ne consente pas à se libérer de ces payemens en les achetant.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

Wellington.

To Viscount Castlereagh. [1391.]

My dear Lord, Paris, 23rd April, 1818.

I find it very difficult, or rather impossible, to bring the French government to a reasonable settlement of the question of back interest, and I am afraid the Allies will be obliged to give it up. The truth is that the Conference cannot consult upon any subject as against the French government.

It would be better for us to have a French Minister in our Council than ———. Every word is repeated, and the Emperor's instructions are acted upon or not, according as it suits the French interests; and they are never communicated, as was at first the practice by all, and is still by the Ministers of some, to the Conference.

I think that both the King and his Ministers have behaved shabbily in this concern. The Ministers of the Allies have certainly come down as low as they can, or ought, and they all reckoned upon and have a right to the back interest; but the King and his Ministers take advantage of the general eagerness to obtain a settlement to refuse any reasonable accommodation upon the question.

I believe they will take the Rentes, to be disposed of by themselves, under certain regulations and restrictions.

In regard to the separate British concern, I examined it in concert with Sir Charles Stuart and your Commissioners, and the result is as follows:—You want 6,021,323 francs in Rentes to cover your total demand. Of this demand Mr. Newnham, who appears to me to understand the subject best, is of opinion that claims to the amount of 3,100,000 in Rentes, in all the classes, are good; the rest bad. On the liquidation of the claims for the 3,100,000, there would be a saving of about 400,000 in Rentes on the life annuities.

The Duc de Richelieu offers 3,000,000 of Rentes, besides what is in the Caisse de Garantie, about 550,000 more, without back interest. According to this statement, you will see that 3,000,000 will be sufficient.

Sir Charles Stuart, however, did everything he could to get more, offering to receive it in instalments out of the salt and opium money, if the British government did not choose to purchase that annuity; but hitherto he has not succeeded, and I don't think it signifies much, as I am decidedly of opinion that you will have ample means to settle everything with 3,000,000 of Rentes and what remains in the Caisse de Garantie.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

Both affairs are settled as I have above stated: the Allies 12,000,000 of Rentes, without back interest; you 3,000,000 of Rentes in the same manner and with what is contained in the Caisse de Garantie, with all the accumulated interest. 12,000,000 francs, due for the emigrants, to be paid out of the salt and opium money.

[1392.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 23rd April, 1818.

I have time only to tell you that the question of reclamations is finished. The Allies take payment in Rentes without back interest. The French government have behaved most shamefully in this question, and have taken advantage of the general eagerness to come to a settlement to make a better bargain.

I always thought that the prosperous state of the French funds afforded means of accommodation on this question of back interest, but not for sacrificing the interests of the Allies entirely. However, I believe the sacrifice was necessary, and that we should have got nothing if we had not made it.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

To Major-General Sir H. Fane. [1393.]

MY DEAR GENERAL, Paris, 24th April, 1818.

Sir Edward Barnes has just given me your letter to him of the 19th. The perusal of that letter would lead to a belief that you imagined I was not aware either of the fact that the French magistrates took no notice of the numerous serious complaints the officers and soldiers of the Army of Occupation had to make of the conduct of the inhabitants, or of the serious and growing inconvenience which was the consequence of this evil. I assure you, however, that you are mistaken, and that I am perfectly aware of both evils; that I have done everything in my power to prevent and remedy both; and that I could show not less than a hundred letters to the French Ministers on this very subject.

The fact is, however, that the French laws are very weak in their operation upon this description of offence. The people are in ordinary circumstances kept in order by the police and a soldier of gendarmerie at every corner of the street, and the laws administered in courts of justice take but little notice of the broils in which our soldiers are parties, and of which they are the victims. When our soldiers are the gendarmerie, and the police can have but little operation, we object to, and the soldiers would resist, their operation upon them, and of course they don't like to interfere with our party alone; and this state of things, aggravated by the disinclination of the magistrates to do us justice, is the cause of the impunity of which you complain.

But how is this acknowledged evil to be remedied? The Allied Sovereigns having in their treaty left the civil government, and the police, and the judicial system of the occupied territory in the hands of the King of France, I cannot take upon myself to punish the crimes of Frenchmen; still less can I delegate such authority to others; still less can I authorise or even con-

nive at the soldiers taking the law into their own hands and avenging their own wrongs. I do all that depends upon me: complain whenever a case occurs which can justify and bear out a complaint; and urge the officers of the army, by visiting their soldiers frequently in their cantonments and by a close superintendence of their conduct, to keep them in such a state of discipline and order as will prevent much of the occasion for these broils, which I must say generally begin with the soldier. This is all that I can recommend to you.

The occupation of the French territory is not a natural measure, and never was so considered by those who adopted it. It was likely to lead to some inconveniences, which it was hoped that the good sense of the officers and their exertions would diminish, and it is only wonderful that it has been continued so long without more than we have yet experienced.

Ever, my dear General, &c.,

WELLINGTON.

I enclose you the copy of my letter to the Duc de Richelieu upon your complaint of the 19th, which shows you that I am not more moderate than my neighbours on this subject.

[1394.] *To the Duc de Richelieu.*

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 24 Avril, 1818.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une lettre et un rapport que j'ai reçus du Général Fane, dans laquelle V.E. verra les plaintes qu'il fait avec raison du défaut de justice de la part des magistrats du pays, et des conséquences qui en résultent.

Le Général paraît croire que je ne connais pas tous les inconvéniens de l'insouciance des magistrats sur ces événemens; mais V.E. sait qu'il se trompe, et que j'ai plus d'une fois eu occasion d'y attirer votre attention, et de m'en plaindre. Le fait est que j'ai presque honte de la sévérité des punitions des soldats, qui peuvent n'avoir rien fait aux habitans en même temps que l'impunité de ces derniers a occasionné une répétition d'injures qui deviennent vraiment inconvenantes, et donne occasion à des remontrances journalières de la part des officiers généraux.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To the Duc de Richelieu. [1395.]

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 24 Avril, 1818.

J'ai parlé hier à l'Ambassadeur et au Commissaire de Sardaigne sur l'affaire des rentes appartenant à l'Université de Turin, et ils m'ont communiqué un papier, par lequel il paroît qu'il a été vendu de biens appartenant à l'Université de Turin pour 6,851,696 francs, dont la valeur annuelle étoit 292,322.

Ces Messieurs désirent très fort arranger cette affaire d'une manière équitable, et il me paroît qu'il conviendroit à la dignité de Sa Majesté de ne pas laisser en arrière une mauvaise question de crédit public.

Une discussion si tous les biens échangés avec l'Université de Turin ont été vendus ou non, considérant que le gouvernement les échangeoit quand il vouloit, pourroit traîner en longueur, et en attendant elle seroit véritablement une mauvaise discussion pour le crédit public de la France, puisque l'Université de Turin ne peut être censée que comme un individu qui possédoit une rente inscrite qu'on ne veut pas payer.

Il me paroît que la question pourroit s'arranger avec honneur aux deux parties si l'article qui stipule pour le payement à l'avenir et des arrérages à l'Université de Turin contenoit aussi une stipulation en faveur des hospices Français en Piémont, dont il paroît que le Roi de Sardaigne a fait séquestrer les revenus jusqu'à ce que la question de la rente de l'Université fût arrangée.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

MEMORANDUM. [1396.]

Ce 24 Avril, 1818.

Les Rois de Prusse et de Hanovre, l'Electeur de Hesse, et le Duc de Brunswick, doivent être inscrits au tableau des réclamations convenues pour la somme de 160,000 francs omise dans le tableau donné le 17 du mois.

Le Duc de Richelieu y a consenti.

WELLINGTON.

[1397.] *To the Duc de Richelieu.*

Monsieur le Duc, Paris, ce 24 Avril, 1818.

Les Grands Ducs de Saxe-Weimar, de Saxe-Gotha, et de Mecklenbourg-Strelitz, et les Princes de Schwartzbourg et de Reuss, ayant accepté l'arrangement à eux proposé, j'ai l'honneur de vous envoyer la copie du mémorandum que j'envoie à M. Binder pour être porté sur le tableau.

Il ne reste hors de la transaction à présent que les Grands Ducs de Hesse-Darmstadt et d'Oldenbourg.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

[1398.] *To Baron Binder.*

Ce 24 Avril, 1818.

Les Ducs de Mecklenbourg-Strelitz, Saxe-Weimar, et Saxe-Gotha, et les Princes de Schwartzbourg et de Reuss, ont accepté la transaction avec la France à eux proposée respectivement pour les sommes ci-après, c'est-à-dire:—

	Francs.
Le Grand Duc de Saxe-Weimar	185,000
Le Grand Duc de Saxe-Gotha...	600,000
Le Grand Duc de Mecklenbourg-Strelitz	35,000
Prince de Schwartzbourg	150,000
Prince de Reuss	65,000
	1,035,000

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

Compliments à Monsieur Binder, et le Duc le prie d'ajouter au tableau les arrangemens énoncés dans le mémorandum inclus.

Wellington.

Comte de Goltz to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 24 Avril, 1818.

Je viens de recevoir à mon grand étonnement de mon Conseiller de Légation, M. Schöll, qui a assisté ce matin à la conférence avec les Commissaires Français, la note ci-jointe.

V.E. n'ignore pas qu'aucun des plénipotentiaires n'est autorisé et ne pouvoit être autorisé à transiger sur d'autres réclamations que celles prévues par le Traité de 1814 et la Convention du 20 Novembre, 1815. Il est inconcevable qu'après les énormes sacrifices auxquels les Puissances étrangères viennent de consentir, les Commissaires Français puissent essayer de mettre encore en question une chose aussi claire que celle-ci.

V.E. ne voudroit-elle pas avoir la bonté d'écrire un mot pressant sur ce sujet au Duc de Richelieu.

GOLTZ.

[ENCLOSURE.]

Après les conférences avec les Commissaires Français on est d'accord sur la plupart des articles, excepté ce qui suit:

1. Les Commissaires Français demandent que la transaction s'étende sur toute espèce de réclamation que les sujets des Puissances étrangères pourroient former contre le gouvernement pour créances antérieures au 20 Novembre 1815, tandis que les Commissaires étrangers veulent borner la transaction aux réclamations prévues par les traités de 1814 et 1815, et qu'on fasse rentrer dans le droit commun toutes les autres réclamations.

Ainsi MM. les Ministres examineront si leurs instructions les autorisent à transiger sur autre chose que la Convention de 1815.

To the Duc de Richelieu. [1399.]

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 24 Avril, 1818.

Je vous envoie une lettre du Comte de Goltz sur la rédaction de l'Article de la Convention dont je vous ai parlé ce matin.

Il n'y a pas de doute qu'il peut y avoir des dettes que la France seroit disposée à reconnoître qui ne sont pas prévues par le Traité du 30 Mai et la Convention du 20 Novembre. Par exemple, celle de l'Université de Turin; et il y en a je crois mises en avant par l'Autriche. Il me paroît donc que les Plénipotentiaires ne peuvent pas signer un Article qui pourroit étendre la transaction à toutes les dettes antécédentes au 20 Novembre, mais seulement aux dettes prévues par les Traités des 30 Mai et 20 Novembre.

Je suppose qu'il ne seroit pas bien difficile de rédiger un article qui n'étendra pas la transaction à plus d'objets que n'est l'intention; en même tems que la France ne reconnoîtra pas être débitrice d'autres dettes.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1400.] *To the King of Prussia.*

Sire, Paris, ce 26 Avril, 1818.

Le Comte de Goltz fera connoître à V.M. les détails des négociations qui viennent de se terminer ici sur les réclamations des sujets des Puissances du Continent; et je me référerois entièrement à ses rapports à V.M. si des événemens n'eussent pas arrivé dans les derniers jours de la négociation qui en changèrent en quelque sorte l'aspect et diminuèrent la satisfaction que j'en aurois autrement éprouvée.

V.M. sait que les engagemens de la Convention du 20 Nov., 1815, donnoient aux créanciers des intérêts sur leurs créances par les Articles 18 et 20. Les Ministres et Commissaires avoient tous dans leurs négociations avec moi abandonné les intérêts que leur donnoit l'Article 18, mais s'étoient réservé ceux donnés par l'Article 20.

Cependant quand nous sommes venus à négocier avec le Ministre Français les détails de l'arrangement, il s'est refusé absolument à tout payement d'intérêt; et dans une conférence à ce sujet à laquelle S.M. le Roi de France me fit l'honneur de m'appeler, S.M. m'a assuré que si la somme à payer par la France excédoit 240 millions, S.M. se trouveroit dans la nécessité de prendre un crédit des Chambres, et de mettre la décision finale de l'affaire à la réunion des Souverains.

Il m'a toujours paru que puisqu'en général les créances qui restoient à régler par la transaction étoient celles garanties à être payées en inscriptions de Rentes au cours de 60, l'état de prospérité où se trouvoient les fonds Français donnoit à la France le droit de demander une transaction sur les intérêts et des moyens de la négocier, et je n'ai pas le moindre doute que les Ministres des Puissances Alliées auroient montré la même modération dans cette transaction comme dans l'autre; mais je suis peiné d'avoir à dire à V.M. que les Ministres Français n'ont voulu rien faire; qu'ils se sont tenus à vouloir payer le capital seul de leurs dettes; et je suis persuadé que si nous avions persisté à vouloir avoir même une transaction sur les intérêts, la question seroit restée indécise jusqu'à la réunion des Souverains.

J'avoue à V.M. que j'étois singulièrement tenté de m'opposer à la concession de cet objet, mais j'ai cédé d'abord à l'opinion réunie des Ministres des quatre Cours signataires, et puis aux considérations que le délai de l'arrangement final de cette affaire

auroit été un triomphe pour le parti Jacobin dans les Chambres, qui avoient déjà fait la démarche de remettre la satisfaction des créances des particuliers à la période où les Souverains pourroient consentir à retirer leurs armées, et de faire de l'une une considération de l'autre; que ce délai auroit tenu les esprits des intéressés dans un doute pénible pour encore six mois, et auroit enfin fait de la Conférence des quatre Souverains signataires du Traité de Paris un Congrès où tous les Souverains de l'Europe auroient eu des intérêts à traiter. La somme qu'on auroit pu gagner même si les Souverains à leur réunion eussent été d'accord à demander à la France une transaction sur les intérêts n'auroit nullement compensé ces inconvéniens, et donc j'ai cru de mon devoir de consentir à faire encore cette concession à la France.

En faisant ce rapport à V.M. j'ai grand plaisir à lui faire connoître aussi combien j'ai eu de satisfaction dans toutes mes relations dans cette affaire avec le Ministre et les Commissaires de V.M. En même temps qu'ils se sont montrés zélés pour les intérêts des sujets de V.M., comme c'étoit leur devoir, ils ont apporté dans cette négociation la modération et l'esprit de conciliation qui en avoient été l'origine, et qui devoient nécessairement prévaloir dans tous les détails, et dont je regrette l'absence dans les conseils de France à sa conclusion.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

The Marquis Alfieri de Sostegno to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 27 Avril, 1818.

Témoin de la manière dont vous avez conduit à terme la plus difficile comme la plus pénible des négociations à laquelle j'ai dû prendre part, je n'ai pu qu'admirer la magnanimité, l'impartialité, et je pourrai presque dire l'impassibilité de votre caractère, lorsqu'il s'agissait de combiner des grands intérêts généraux avec l'esprit de justice qui devait présider aux sacrifices que la loi impérieuse de la nécessité pouvait imposer aux parties intéressées.

Le soin que vous avez pris, my Lord, de connaître à fond la nature des masses des différentes réclamations, autant que le terrain mobile sur lequel on avait à opérer pouvait le permettre, la patience, la clarté, et la sagacité avec lesquelles vous avez suivi cette discussion épineuse, et surtout la facilité que vous avez laissée à chacun de faire valoir tous les argumens propres à appuyer les droits qu'il était appelé à défendre, ainsi que la liberté entière accordée à tous de prononcer sur les points sur lesquels vous avez cru, my Lord, devoir faire connaître votre opinion définitive, qui pouvait guider mais non pas gêner celle des agens chargés d'une responsabilité si embarrassante:

toutes ces considérations, my Lord, n'ont pu échapper aux personnes qui ont dû prendre part à cette négociation, et pour mon compte m'imposent hautement l'obligation de rendre hommage aux principes qui vous ont dirigé, et ne peuvent qu'augmenter les sentimens que j'avois pour votre illustre personne, et vous assurer à jamais un dévouement sans bornes, ainsi que la plus vive reconnaissance pour la manière dont vous avez bien voulu prendre à cœur les intérêts des sujets Sardes, et dont vous voulez encore employer vos bons offices pour obtenir qu'on assure à l'Université de Turin le service de la rente qu'on ne lui saurait contester sans la plus grande injustices.

Ayant appris par M. de Reyneval qu'il devait avoir l'honneur d'conférer avec Votre Excellence ce matin pour en fixer, j'ai cru devoir une note à S.E. M. le Duc de Richelieu, pour lui remettre sous les yeux les titres de l'Université de Turin à cet égard, et pour lui faire qu'en dernière analyse si on voulait s'obstiner à exiger la preuve de tion des biens échangés, et à n'admettre le service de cette rente qu portion des biens vendus au profit de la France, elle s'exposerait au risque d'y perdre plutôt que d'y gagner.

Car en rétorquant l'argument opposé, et en appliquant les mêmes principes aux rentes existantes dans les états Sardes transférées par l'ancien gouvernement Français à 39 hospices Français, que nous offrons de faire continuer à servir, ou bien de les compenser jusqu'à concurrence avec la rente de l'Université de Turin; étant incontestable que le gouvernement Français a profité des biens des hospices vendus, en remplacement desquels ces rentes leur avaient été assignées; il s'ensuivra par une conséquence indispensable que notre gouvernement aura également le droit de ne plus se dessaisir de ces rentes maintenant séquestrées, et il sera à même selon toute probabilité de prouver l'aliénation des biens de l'Université équivalente au capital de sa rente; et par là on ne pourra la lui refuser, et il conservera à la foi les autres rentes des hospices; et ces difficultés n'auraient d'autre résultat que celui de laisser ouverte une discussion interminable sans profit au bout du compte pour le gouvernement qui voudrait la prolonger.

Votre intervention tutélaire, my Lord, même à titre de simples bons offices, assurera à l'Université de Turin la jouissance d'un droit si légitimement acquis, et à la France un moyen de plus de prouver qu'elle professe par le fait les principes trop longtems méconnus de l'inviolabilité de la foi publique, ainsi que l'a dit l'autre jour à la tribune M. le Duc de Richelieu, et d'assurer par là toujours mieux le crédit de son trésor; et cet acte de justice diminuera mes regrets de n'avoir pas, malgré mes efforts, assuré aux sujets du Roi tous les avantages que j'aurais désiré.

Vous avez rendu un nouveau service important à l'Europe, Monsieur le Duc. Vous en avez rendu un non indifférent à la France. Puissent toutes les parties intéressées en sentir le prix, comme le sentira le Roi mon maître, au nom duquel je vous renouvelle, my Lord, l'expression de la plus vive reconnaissance, et de tous les sentiments qui vous sont dus à ce nouveau titre comme à tant d'autres.

Agréez, my Lord, la nouvelle assurance de la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE MARQUIS ALFIERI DE SOSTEGNO.

To General Baron de Tuviel. [1401.]

Monsieur le Général, Paris, ce 27 Avril, 1818.

Après avoir reçu votre lettre du 12 j'ai pris des mesures pour avoir des informations certaines sur l'incendie qui avoit eu lieu au Château d'Upen, puisqu'il me paroissoit qu'il y avoit des contradictions entre les rapports de cet événement faits par votre fermier et ceux envoyés par M. le Colonel Rowan.

Il suit de ces informations:—

1. Que le Colonel Rowan n'est pas entré dans le Château d'Upen par force; que quatre officiers y avoient été placés par le maire du lieu; et qu'un d'eux ayant quitté le château, le Colonel Rowan a succédé à son logement.

2. Il paroît qu'aucune plainte n'a été portée de la conduite du Colonel Rowan jusqu'à l'arrivée du malheur susdit, et même que le Colonel avoit été en communication amicale avec différens membres de votre famille, et en correspondance avec vous-même.

3. Pour ce qui regarde le feu, il ne paroît pas qu'il a commencé dans le bâtiment marqué C sur le plan.

4. Il paroît qu'il y a plusieurs mois que les irrégularités ont cessé dont vous vous plaignez que les domestiques du Colonel Rowan avoient été coupables; et surtout que les cendres qu'on disoit avoir été déposées dans la cour du château, et qu'on croyoit avoir probablement occasionné le feu, avoient été déposées dans une grande cheminée d'une cuisine dont on ne se servoit pas.

Quoique je regrette très fort l'accident qui est arrivé, il me paroît d'après ces informations qu'il n'est pas attribuable au Colonel Rowan, ou à ses domestiques ou ordonnances.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

To the Duc de Richelieu.

Monsieur le Duc, Paris, ce 27 Avril, 1818. [1402.]

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 15, et j'ai à vous annoncer qu'il y a longtemps que le Général Chevalier Murray a donné à S.E. le Ministre de la Guerre, par l'entremise du Général de Caux, toutes les explications qu'il étoit possible de donner au sujet de la distribution de vivres et de fourrages à l'Armée d'Occupation.

Il n'est pas possible de régler cette affaire définitivement jusqu'à ce que les commissions auront fait leur rapport sur les quantités consommées par chaque contingent.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1403.] *To Marshal Lord Beresford.*

MY DEAR BERESFORD, Paris, 27th April, 1818.

I received only yesterday your letters of the 23rd and 27th of March. I have been so much occupied in the settlement of the claims of individuals of all nations upon the French government, and in the Spanish and Portuguese negotiation, that I have not been able to write to you lately.

I acquired what I thought a positive certainty that the Spaniards would have struck some blow if the Portuguese had not taken one step, at least, in the negotiation for the settlement of the differences between the two countries respecting Monte Video. They denied their intention to attack Portugal, which certainly gave an appearance of greater probability that the intention of war really existed; and as it could not be expected that war of any kind could have been carried on long without coming to blows on the Portuguese frontiers, and as Lord Castlereagh, who was aware of Lord Liverpool's having desired that you should come home, appeared to think that your coming away would be a misfortune, I thought it best that you should remain, at least till we should see the result of my efforts to put the negotiation between the two Powers on its legs.

In this object I have at last succeeded. Palmella has consented to give up Monte Video to the Spaniards, if they send an expedition as strong as the force which the Portuguese have in the country, and will pay the expenses of the Portuguese expedition, settle limits, accounts, &c. &c. All this is taken upon himself, as he states, directly contrary to his instructions, and I think there will be no breach between the two Powers immediately. I think, therefore, that this would be the time for you to come to England.

Palmella has expressed a great anxiety to see you before he will go to the Brazils. He is himself going to England for a few days to take over his wife; but I should think that he ought

to be back at Paris before you will be able to arrive in England. However, when once in this part of the world, you can have no difficulty in going to Paris or elsewhere.

I am going to England myself in a few days, and shall return to Cambrai about the 8th of May, where I shall remain.

I have nothing new to tell you of the conspiracy against myself. There is no judicial proof either against the assassin, who is certainly in gaol, or against any of the conspirators, although I believe we know them all.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To the Emperor of Austria. [1404.]

SIRE, Paris, ce 28 Avril, 1818.

Le Général Baron Vincent m'ayant appris qu'il est sur le point de mettre sous les yeux de V.M.I. les détails et le résultat des négociations qui ont eu lieu ici dernièrement sur les réclamations particulières sur le gouvernement Français en vertu du Traité du 30 Mai, 1814, et de la Convention du 20 Nov., 1815, je prends la liberté d'en adresser V.M.I.

Je me serois rapporté entièrement à Monsieur le Baron Vincent à cette occasion, si des événemens n'eussent pas arrivé dans les derniers jours de la négociation qui en changèrent en quelque sorte l'aspect, et sont de nature à diminuer la satisfaction que j'en eusse autrement éprouvée.

V.M.I. se ressouviendra que les stipulations de la Convention du 20 Novembre donnaient aux créanciers des intérêts sur leurs créances par les Articles 18 et 20. Les Ministres et Commissaires avoient tous dans leurs négociations avec moi abandonné ceux que leur donnoit l'Art. 18, mais s'étoient réservé ceux alloués par l'Article 20.

Il m'avoit toujours paru que puisque les créances qui étoient à régler par la transaction étoient de celles en général que la Convention avoit réglées elles seroient payées en Rentes assurées au cours de soixante; l'état de prospérité actuelle des fonds publics Français donnoit au gouvernement Français le droit d'espérer une transaction sur ces intérêts, et les moyens de la négocier, et j'étois préparé à prendre ces circonstances en con-

sidération, et je n'ai pas le moindre doute que les Ministres et Commissaires des Puissances intéressées auroient démontré la même modération dans cette négociation qu'ils l'avoient dans celle qui l'avoit précédée.

Mais je suis peiné d'avoir à dire à V.M.I. que le gouvernement Français s'est refusé absolument à tout payement d'intérêt, et s'est tenu à payer le montant de la transaction sur le capital seul de leurs dettes; et dans une Conférence à ce sujet à laquelle S.M. le Roi de France me fit l'honneur de m'appeler il m'a assuré que si on persistoit à demander des intérêts, et que la somme à payer par la France excédoit 240 millions, S.M. se trouveroit dans la nécessité de demander un crédit à la Chambre pour cette somme, et de remettre la décision finale de l'affaire à la réunion des Souverains.

J'avoue à V.M.I. que j'étois singulièrement tenté de m'opposer à la concession demandée aux Puissances à cette occasion, mais je me suis cru obligé de céder d'abord par l'opinion réunie des Ministres des quatre Cours signataires du Traité de Paris, et puis par la considération que le délai de l'arrangement final de cette affaire seroit un triomphe pour le parti Jacobin dans les Chambres, qui avoient déjà fait des démarches, pour remettre la satisfaction des créances des particuliers à la période où les Souverains pourroient consentir à retirer leurs armées, et avoient témoigné le désir de faire de l'un la considération de l'autre; que ce délai auroit tenu les esprits des intéressés dans un doute pénible pour encore six mois, et auroit enfin fait de la conférence des quatre Souverains signataires du Traité de Paris un Congrès où tous les Souverains de l'Europe auroient eu des intérêts à traiter.

La somme qu'on auroit pu gagner, même si les Souverains à leur réunion eussent été d'accord à demander à la France une transaction sur les intérêts, n'auroit nullement compensé ces inconvéniens; et donc j'ai cru de mon devoir de consentir à faire encore cette concession à la France.

En faisant ce rapport à V.M.I. j'ai grand plaisir à lui faire connoître combien j'ai eu de satisfaction dans toutes mes relations dans cette affaire avec M. le Baron Vincent et M. le Baron Barbier. En même temps qu'ils se sont montrés zélés pour les intérêts des sujets de V.M.I., comme c'étoit leur devoir, ils ont apporté dans cette négociation la modération et l'esprit de con-

ciliation qui l'avoient dictée, et qui devoient nécessairement prévaloir dans tous ses détails, et dont je regrette l'absence dans les conseils de France à sa conclusion.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Lisbon, 28th April, 1818.

It has been some time since we have had any communication to or from England, as all the packets were on the other side, and it is now a considerable time since I have heard from you, and I am waiting with some anxiety to learn the effect that the Count Palmella's declaration respecting Monte Video will have as well on the Allies as on Spain, though I can scarcely look for anything very pleasant, as I cannot suppose that the Spaniard, who, from all that I can see, desires an excuse for attacking Portugal, will, when it is presented, fail to use it. I am aware that England will not like such a proceeding, but the question is, if she will or not oppose it by openly espousing the cause of Portugal. If she would, then we should have no attack on Portugal; but if she limits herself to her regrets, Spain will care very little about them.

This government received overland Palmella's exposition of the state of the negotiation, with the nature of the declaration he had to make, and what might possibly be the result, with his recommendation to put ourselves in the best state of defence which the finances would admit. I was called to the Regency to be heard; but as they said that the state of the finances would admit of nothing, I might as well have stayed away. The deliberations of their Excellencies concluded in recommending to me to push the recruiting, at which I could not but smile, and told them that they had a hundred of my letters, informing them that, under the recruiting regulations established by Dom Miguel in 1813, there could be no recruits made, as every man in the kingdom was protected, or what is here called *privilegiado*, and which I now repeated, and their Excellencies knew we were actually recruiting, but even in this populous city did not get one man in a month. However, they very solemnly repeated their request that I would use efforts to get recruits. This is all nonsense. The other measure was to purchase provisions for 30,000 men for six weeks. This was more rational, but the Commissary-in-Chief was with me to-day, and says that as they give him no money it cannot be done: and, indeed, the measure was merely apparent, for as Dom Miguel decided the provisions were to remain here, the purchasing of them if they have money may be always done in an hour. The business will be to transport them to their destinations. So the matter stands. In the mean time their Excellencies have proposed to occupy my time, having sent me an order to propose the organization of such a force as shall limit the whole military expenses of Portugal to ten millions of cruzados; reminding me that one million and a

half must go to the Rio, to pay the division of now about 3000 men which Lecor commands, another million for the pay of the Reformados and Monte Pia, and Dom Miguel appropriates for the arsenals under his more immediate direction about three quarters of another million, and out of the rest, about six and a half millions, leaves me with all the civil departments and nearly 5000 men in invalid companies to support an army: that is, with less than 600,000*l.* sterling. This you will believe requires very considerable economy, and, I fear, more talents than either Dom Miguel or I possess. However, I will do my utmost to see how near we can come to this calculation, and I am convinced that if I had liberty to cut and pare away as I pleased, and that out of this sum we had only to pay the really effective of what should be proposed, we would exceed it by very much less than at first view might be thought, or than Dom Miguel himself thinks, for I see in him here the cloven foot. He again here appears with the same constant views, though in a different shape, the absolute annihilation of the army, or to get me away from it; for I believe that though he hates it in itself, he hates it more on my account. How this is to end I know not. Their Excellencies' schemes will require much explanation and more consideration. We have nothing new from Spain, so that as yet they are not stirring there.

The Count of Peniche has, however, here stopped Dom Miguel's arrogance considerably, and things are going on smoother. He has until now in all things sided with me, and having the King's orders in his favour he has great advantage. He is, however, but new in the place, and not having good health, and particularly weak eyes, he is not able so quickly to get au fait of what is going on, and these plans were all begun before he was of the Regency. He is a shrewd man, and uncommonly well versed in everything Portuguese, and is a favourite of the King. The loss of the mail from the Rio leaves me in the dark as to how things go on there, but I have accidentally heard from one who has a letter of the 16th of January, that nothing appears to have mended matters respecting Lemos, and that he is still there without any decision.

Believe me, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

[1405.] *To the Emperor of Russia.*

SIRE, Paris, ce 30 Avril, 1818.

Le Général Pozzo di Borgo aura dans le temps fait connoître à V.M.I. le détail des mesures que j'avais l'intention d'adopter afin de mener à son but la négociation importante dont j'avais été chargé par les Puissances de l'Europe en conséquence de la proposition de V.M. Le résultat de ces mesures a été de réduire de gré à gré les demandes de ces Puissances sur le compte de leurs sujets en vertu de l'Article 19 et suivans du Traité du

30 Mai, 1814, et de la Convention du 20 Novembre, 1815, à la somme de 240 millions de francs, somme très peu excédante celle que le gouvernement Français avait jugé pouvoir allouer à ces mêmes réclamations, quand on considère qu'il n'avait rien compté pour l'Espagne, le Portugal, la Suisse, le Wurtemberg, les Iles Ioniennes, et l'Ile de France, dont la part dans la somme susdite monte à 28 millions.

V.M.I. sait que les Puissances avaient le droit de réclamer des intérêts sur leurs créances en vertu des Articles 18 et 20 de la Convention du 20 Novembre. Les Ministres et Commissaires des Puissances avaient dans leurs négociations particulières avec moi abandonné ceux qui leur étaient dus en vertu du premier, mais s'étaient tous réservé ceux qui leur venaient en vertu du second; et la concession de ces intérêts que les Puissances avaient le droit de réclamer pour deux années à dater du 22 Mars, 1816, aurait ajouté à la somme de 240 millions en capital à payer par la France la somme de 24 millions en numéraire. Il m'avait toujours paru cependant que la France pouvait en justice réclamer une transaction sur les intérêts aussi bien que sur le capital.

Les réclamations qui restaient à régler par la transaction dont j'avais été chargé, et que je venais de conclure, étaient en général de celles payables en vertu de la Convention en inscriptions garanties au cours de 60; et les fonds Français étant dans le moment au cours de 67, je m'assure que je n'aurais pas eu de difficulté à persuader aux Ministres et Commissaires des Puissances Alliées de la justice de la demande d'une transaction sur cette question qui aurait éteint trois quarts de la demande.

Mais je regrette d'avoir à dire à V.M.I. que malgré tous mes efforts pour les persuader, et malgré tout ce que la confiance de V.M.I. m'avait mis dans le cas de faire pour le gouvernement Français, ils se sont positivement refusé de rien payer en intérêts arriérés, et S.M. même, dans une conférence à laquelle il me fit l'honneur de m'appeler, me déclara que si la demande excédoit 240 millions, il se trouverait dans la nécessité de prendre de la Chambre des Députés un crédit pour cette somme, et de remettre la décision finale de l'affaire à la réunion des Souverains, qui aurait lieu en automne. J'avoue, Sire, que je n'ai jamais été si peiné que quand j'ai vu cet arrangement,

l'objet de tant de souhaits, et qui avait coûté tant de travail, sur le point de manquer pour une somme de 5 à 6 millions de francs!

J'ai cru cependant devoir céder d'abord parce que c'étoit l'opinion réunie des Ministres des quatre Cours signataires du Traité de Paris, et puis parce que je savais qu'en même temps que le délai aurait prolongé la misère et les inquiétudes pénibles des créanciers de la France dont les intérêts étaient l'objet de la négociation, ç'aurait été un triomphe pour le parti Jacobin dans les Chambres, qui avaient déjà fait des démarches pour remettre la satisfaction des créances des particuliers jusqu'à ce que les Souverains puissent considérer la question de la retraite de leurs armées, et pour faire de l'une une condition de l'autre. La référence de la question aux Souverains signataires du Traité de Paris, et à leurs Cabinets réunis en conférence, aurait fait de la Conférence un Congrès où tous les Souverains de l'Europe auraient eu des intérêts à traiter, et la somme dont après une transaction sur les intérêts arriérés il aurait été question n'était pas de magnitude à encourir tous ces inconvéniens.

V.M.I. étant intéressée en tout ce qui peut affecter les intérêts de ses augustes Alliés, et puisqu'elle aura sûrement des rapports de la dissatisfaction qui aura résulté de cette négociation, j'ai cru de mon devoir de lui en faire connoître les détails exacts. Au reste, j'ai grand plaisir à dire à V.M.I. que les Ministres et Commissaires des Puissances Alliées y ont porté toute la modération et l'esprit de conciliation qui l'avoient occasionnée, et en devoient être les bases.

Il paroît que le gouvernement Français n'éprouvera aucune difficulté de la part des Chambres pour passer la loi à ce sujet demandée par Monsieur le Duc de Richelieu, ni pour trouver les fonds pour satisfaire toutes les demandes restant à solder par la France.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

To M. de Tschann. [1406.]

MONSIEUR, Paris, ce 30 Avril, 1818.

Je vous renvoie les papiers originaux que Messieurs les Commissaires m'ont laissés, et une liste.

Vous m'avez demandé mon opinion sur les mesures que la Confédération devroit prendre afin de faire la distribution de la somme de cinq millions de francs fixée par la transaction avec la France pour les réclamations Suisses.

Par tout ce que j'ai vu des réclamations Suisses je crois qu'il y en a très peu fondées par les Traités du 30 Mai, 1814, et la Convention du 20 Novembre, 1815.

La seule dont je suis certain est pour celle de la somme de 600,000 francs, étant la dette du Maréchal Masséna.

En mon opinion la Confédération devroit sans perte de temps nommer une commission pour l'examen détaillé de toutes les réclamations qui ont été présentées, auxquelles on appliqueroit strictement les stipulations du Traité et de la Convention.

Elles pourroient d'abord être classées en deux classes, *fondées* et *non-fondées*. Si les fonds sont seulement suffisans pour solder les réclamations *fondées*, ils doivent leur être appliqués exclusivement; si les fonds ne sont pas suffisans pour solder toutes les réclamations *fondées*, ils doivent être appliqués à chacune en proportion de son montant; si les fonds sont plus que suffisans pour solder toutes les réclamations *fondées*, le surplus devroit être appliqué à donner quelque chose aux plus malheureux de ceux dont les réclamations quelque justes qu'elles soient véritablement sont *non-fondées* sur les stipulations des Traités et Conventions.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURES.]

I.

Armée du Danube.—Trésorerie Nationale.—Exercice An 5.

20 Janvier, 1800.

EMPRUNT de 1,400,000 francs demandé à la Ville de BASLE par le Général en Chef MASSÉNA, Commandant l'Armée du Danube.

Etat des Versemens faits à la Caisse de l'Armée par la Ville de Basle relativement au dit Emprunt.

Dates des Procès-Verbaux de Versement.	Dates des Récépissés fournis par le Payeur-Général à la Trésorerie Nationale.	Valeurs Versées.	Montant des Versements.
		Ecus. *Livres. sols. d.*	*Livres. sols. d.*
12 Brumaire, An 8.	12 Brumaire, An 8.	65,540 de 6 0 0 .. 393,240 0 0 1,352 de 5 1 3 .. 6,844 10 0	400,084 10 0
16 du id.	16 du id.	63,269 de 6 0 0 .. 379,614 0 0 4,077 de 5 1 3 .. 20,639 16 3 En petite monnoie grise 1 0 0	400,254 16 3
19 du id.	19 du id.	33,238 de 6 0 0 .. 199,428 0 0 144 de 5 1 3 .. 577 2 6 En petite monnoie 2 0 0	200,007 2 6
26 du id.	26 du id.	33,109 de 6 0 0 .. 198,654 0 0 269 de 5 1 3 .. 1,361 16 3 En petite monnoie 1 0 0	200,016 16 3
30 Frimaire	1 Nivôse	Le procès-verbal dit supplément, et sans distinction de monnoie	200,000 0 0
		Total	1,400,363 5 0

Laquelle somme, réduite en francs, conformément à la loi du 17 Floréal, An 7, donne celle de 1,383,074 fr. 82 c.

Je, soussigné, Payeur-Général de l'Armée du Danube, certifie que la ville de Basle a versé à ma caisse, sur l'emprunt de quatorze cent mille francs, à elle demandé par le Général en Chef Masséna, la somme de un million quatorze cent mille trois cent soixante-trois livres cinq sols tournois, valant celle de un million trois cent quatre-vingt-trois mille soixante-quatorze francs quatre-vingt-deux centimés argent. En foi de quoi j'ai délivré le présent, qui ne servira que de certificat seulement, et qui ne formera qu'une seule et même valeur avec les cinq récépissés que j'ai fournis à la Trésorerie Nationale, et les cinq procès-verbaux, qui constatent les versemens, et dont expéditions ont été remises aux députés de Basle, lesquels procès-verbaux et récépissés sont rappelés dans l'état ci-dessus.

A Basle, le 30 Nivôse de l'An 8 de la République Française.

Pour certificat seulement,

GINIVRUNT.

II.

ETAT GÉNÉRAL de ce qui est dû à la Commune de Zurich, tant pour l'Emprunt forcé du Général en Chef MASSÉNA que pour les Fournitures faites à l'Armée du Danube d'après les Réquisitions de l'Ordonnateur en Chef MATHIEU FAVIER dans le mois de Vendémiaire, l'An 8.

Zurich, 2 Oct., 1800.

Articles.	Quantité.	Prix courant.	Total.
		Livs. s. d.	*Livres. sous. d.*
En argent, pour l'emprunt suivant No. 7 et 8	..	..	600,000 0 0
En nature, pour les réquisitions suivant No. 9 :			
Pain de munition, y compris la fabrication	80,226 rations ..	0 7 0	28 079 2 0
Viande	50,000 liv. poids de marc.	0 7 0	17,500 0 0
Riz	675 liv. du pays ..	0 11 0	371 5 0
Légumes secs	329 idem ..	0 1 6	24 13 5
Pommes de terre	1080 idem ..	0 1 0⅛	60 15 0
Sel	1497 idem ..	0 3 9	280 3 7
Vin blanc, y compris les tonneaux	21,514 pintes du pays	0 6 6	6,992 1 0
Vinaigre	600 idem ..	0 10 0	300 0 0
Huile d'olive	25 liv. du pays ..	1 15 0	43 15 0
Huile à brûler	112 idem ..	1 10 0	140 0 0
Chandelles	137 idem ..	1 4 0	164 8 0
Bois	4 mesures du pays	30 0 0	120 0 0
Paille	80 quintaux de marc	2 10 0	200 0 0
De plus, en nature, suivant No. 10 :			
Bled	2000 idem ..	30 0 0	60,000 0 0
			714,276 3 0

Sept cent quatorze mille deux cent soixante-seize livres trois sous.

Certifié les objets ci-dessus dénommés taxés au prix courant d'alors.

Le Préfet National du Canton de Zurich,

ULRECH.

M. de Tschann to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 30 Avril, 1818.

Ayant appris que Votre Excellence était à la veille de son départ, je craindrais d'être importun et d'abuser de ses momens en me présentant moi-même encore chez elle pour lui témoigner la vive reconnaissance de la Confédération Suisse de l'intérêt bienveillant qu'elle a bien voulu accorder à nos créances particulières, et pour réclamer en même tems les titres que Messieurs les fondés de pouvoirs des créanciers de l'emprunt de Masséna ont eu l'honneur de lui remettre. Je prends donc la liberté, Monsieur le Duc, de

vous adresser la présente pour m'acquitter ainsi d'un devoir qui me tient particulièrement à cœur, et pour rappeler ce dernier objet à Votre Excellence. Elle a eu la bonté de me faire espérer aussi dans le tems, d'après le vœu que j'ai été chargé de lui exposer de la part du Directoire Fédéral, qu'elle voudrait bien me communiquer son opinion sur les bases qui pourraient être établies pour répartir la somme qui a été allouée aux réclamations de la Suisse. Ce bon office que la vénération pour la personne et le noble caractère de Votre Excellence, aussi bien que la confiance entière en ses sentiments d'équité, engagea le Directoire à réclamer de Votre Excellence, serait une nouvelle obligation que les gouvernemens de la Confédération auraient envers vous, Monsieur le Duc, et qui aplanirait les embarras que la position toute particulière de la Suisse divisée en 22 Etats souverains et indépendans pourrait peut-être faire naître dans la répartition de la somme dont il s'agit.

Veuillez, Monsieur le Duc, agréer avec bienveillance l'hommage des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

DE TSCHANN.

[Compliments. Avant d'avoir reçu sa lettre, il lui avoit écrit la lettre qu'il envoie avec cette note.

WELLINGTON.]

[1407.] *To His Royal Highness the Duke of Kent.*

SIR, London, 7th May, 1818.

I have had the honour of receiving your Royal Highness's letter in favour of Mons. Fauche Borel; and I am much concerned that it is not in my power to do anything for him. I had already received an application in his favour from Sir C. Flint, and had given that gentleman the same answer. The business which I had to settle with the French government related to the debts of the French government out of France to individuals not Frenchmen. I transacted it, not with the individual claimants themselves, but with the ministers of the governments under whose protection they are living. If I had listened to individual claimants, not only I should never have concluded the business, but I should have been liable to imputations of which I hope I am free.

I must likewise beg leave to decline to be the advocate of Fauche Borel's claims upon the French government for services rendered to the King or the Royal Family during the unfortunate period of the Revolution, for very obvious reasons, with

which it is unnecessary to trouble your Royal Highness. I have long been under the necessity of refusing to solicit favours from the French government for any body.

I have, &c.,

WELLINGTON.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, le 8 Mai, 1818.

Depuis le commencement de l'occupation, lorsque des militaires appartenant à l'armée qui est sous les ordres de Votre Excellence ont été placés dans des prisons Françaises, la dépense de gîte et geolage a été supportée par la France. Cette dépense, s'il ne lui en était pas tenu compte, serait un surcroît aux charges auxquelles elle est tenue, et formerait d'ailleurs un double emploi à son détriment. Car tandis qu'elle pourvoit dans la prison aux besoins d'un militaire étranger, comme le nombre de rations revenant à chaque corps n'est point diminué, et lui est toujours livré en entier, il est clair qu'elle fournit deux fois la ration du prisonnier. Il est donc juste que chaque corps rembourse à la France les frais de gîte et geolage des hommes qui en font partie et ont été placés dans les prisons Françaises, ou qu'il lui en tienne compte. Je serai infiniment obligé à Votre Excellence de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils soient bonifiés à la France, soit par voie de compensation, soit par toute autre qui lui semblera préférable. Le Ministre de la Guerre a eu soin de faire établir une comptabilité séparée et distincte pour ce genre de dépense.

J'ai l'honneur d'être, my Lord, avec une très haute considération,

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

RICHELIEU.

[Refer to Sir G. Murray.

I believe the best thing to do would be to obtain an account of what men there are.

It is not true that all the rations to which the army is entitled are drawn.

I'll speak to Sir G. Murray on this subject.

WELLINGTON.]

To Colonel Sir N. Trant. [1408.]

MY DEAR SIR, Apsley House, 9th May, 1818.

I have had the pleasure of receiving your letter of the 8th instant; and you will give me credit, I am sure, for my inclination to do every thing in my power to be of service to you.

It is impossible for me to make any application to the King of Portugal for an officer who has been in His Majesty's service. It would be an indelicacy on my part towards Lord Beresford which I could not justify; but I will take an opportunity of mentioning you to Count Palmella.

You must be aware that I cannot obtain for you your full pay. You sold out of the army once, and afterwards returned to the service, and were promoted to the rank of Major during your service with the Portuguese army, in which you enjoyed a very honourable and lucrative situation, whatever may be your pecuniary difficulties at present. Neither the Commander in Chief nor the government have the power of doing what you desire; and I should not like you to go to them with a request which I know to be unreasonable, and with which I know they cannot comply.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1409.] *To the Duque de Fernan Nuñez.*

Cambrai, le 17 Mai, 1818.

EXCELENTÍSIMO SEÑOR, MI QUERIDO PRIMO,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 9 Mai que vous aviez envoyée à Monsieur le Duc de St. Carlos; et comme je savois que le courrier que je pouvois envoyer d'ici aujourd'hui arriveroit à Paris aussitôt que celui qui auroit quitté Londres le 15, j'ai remis à mon arrivée ici à vous écrire ma réponse.

Je regrette beaucoup que vous croyez que vous avez à vous plaindre d'un nouvel acte d'agression des Portugais à Montevidéo; et j'applaudis à votre sagesse d'avoir différé d'y attirer l'attention des Ministres de la Conférence jusqu'à nouvel ordre de votre Cour. D'après les informations que j'ai eues à ce sujet, je suis tenté de croire que le fait imputé aux Portugais à Montevidéo, s'il a jamais eu lieu, est excessivement exagéré dans les rapports reçus par le Cabinet de Madrid. Il est très possible que le Commandant Militaire Portugais de Montevidéo ait séquestré les biens d'un ou de plusieurs Espagnols Royalistes; mais on ne peut pas croire que cette mesure ait été autorisée ou approuvée par le Cabinet de Rio Janeiro, surtout sachant que ce Cabinet n'est pas insensible à la nécessité où il se trouve

d'évacuer cette possession. Pour croire que ce Cabinet ait approuvé cet acte d'oppression de la part du Commandant Portugais à Montevidéo, il faut les croire plus disposés à faire le mal pour le plaisir de le faire qu'ils ne se sont montrés jusqu'à présent; et j'avoue que je crois beaucoup plus probable que ceux qui en ont fait un rapport au Comte de Casa Flores ont, comme c'est l'usage, exagéré les faits.

Il me paroît que dans la situation actuelle de vos affaires il est urgent de vous arranger avec le Portugal sans perte de temps, afin que vous ayez possession de Montevidéo; et dans cette vue de mettre de côté tout nouveau sujet de dispute, et d'omettre dans la discussion toute expression qui pourroit y donner lieu. Dès que le Portugal consent à remettre à S.M.C. la possession qui lui est la plus importante, pour que S.M. puisse rétablir son autorité dans les colonies révoltées, il n'est plus nécessaire de qualifier l'occupation Portugaise du nom d'usurpation.

En effet, S.M.T.F. auroit pu faire cesser cette occupation odieuse d'une manière moins analogue aux intérêts de S.M.C. en faisant retirer ses troupes et en abandonnant le pays à celui qui pouvoit l'occuper; et l'usurpation auroit cessé d'exister; et dès que le gouvernement Portugais consent à rendre aux troupes de S.M.C., un point si important est gagné qu'il me paroît que le temps est arrivé où les expressions dures pourroient être mises de côté dans la négociation.

J'avoue aussi que je regrette de trouver à chaque occasion qui puisse s'offrir des menaces d'hostilité. Je suppose que toutes les Puissances de l'Europe sont également intéressées à conserver la tranquillité existante, et qu'aucun Cabinet ne voudroit encourir une autre fois les malheurs et les chances de la guerre, à moins qu'une nécessité urgente l'exige. Mais cette nécessité n'existe plus dans ce cas-ci: le Portugal s'est déclaré prêt à rendre Montevidéo aux troupes de S.M.C. sous des conditions qu'il faut ou accepter ou en faire des modifications après une discussion modérée; et le temps n'existe plus où on peut accomplir ses objets par des menaces répétées de guerre.

Ces menaces ne feront qu'aigrir; et elles sont nuisibles surtout à l'Espagne dans les circonstances actuelles, parce que là où il y a aigreurs dans une discussion il y a nécessairement du délai; et le délai dans cette négociation seroit fatale aux intérêts de l'Espagne. J'espère que vous me pardonnerez la

liberté avec laquelle je vous écris sur ce sujet, et que vous l'attribuerez à l'intérêt que je prends à vos affaires.

Pour ce qui regarde la négociation, il me paroît qu'elle n'est pas à présent très difficile. Le Portugal s'est engagé à céder Montevidéo aux troupes de S.M.C.; et par cette concession le gouvernement Portugais fait un pas de plus que vous n'aviez le droit d'exiger. Comme je l'ai déjà dit, et je crois que c'est admis, que le gouvernement Portugais se seroit mis dans son droit s'il eût simplement retiré ses troupes; vous gagnez donc par la reddition l'avantage d'avoir possession de Montevidéo sans opération militaire, et un point d'appui prêt pour vos opérations ultérieures dans la Plata.

Cet avantage vaut quelque chose, et le gouvernement Portugais demande le payement des frais de son occupation; il demande aussi un arrangement favorable des limites entre les deux nations, et le payement de certains comptes liquidés en faveur du Portugal.

En mon opinion vous feriez bien de terminer tout de suite de cette manière-ci :—

1. Faire une convention avec le Portugal pour la reddition de Montevidéo, où S.M.C. s'engageroit à mettre à exécution les conditions, vis-à-vis des habitans du pays occupé par les troupes Portugaises, promises par S.M.T.F.

2. Faire une convention militaire pour fixer le nombre de troupes que S.M.C. enverroit pour prendre possession de Montevidéo, etc., et pour fixer les positions qu'occuperoient les troupes Portugaises à l'arrivée des troupes Espagnoles, et le mode et la période de la remise du territoire occupé.

3. Faire un traité où S.M.C. s'engageroit à nommer des Commissaires pour fixer les limites entre les possessions des deux Puissances. Ce traité auroit des articles secrets si on vouloit pour fixer les bases de ces limites d'une manière favorable au Portugal, en considération de l'acquittement total des dettes, liquidées ou non liquidées, entre les deux nations.

Il resteroit toujours une question sur les détails de ces limites, sur laquelle il pourroit y avoir une différence d'opinion; mais en même temps que vous devriez prendre en considération les intérêts de l'Espagne sur ce point, je vous prie de considérer d'abord combien il vous est important de finir bientôt cette affaire; et puisque le Comte de Palmella n'a pas de pleins

pouvoirs, et qu'il négocie seulement *sub spe rati*, combien il est important que l'arrangement des limites soit si libéral qu'il y ait espérance de ratification de la part de son gouvernement.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

SECRET MEMORANDUM FOR THE QUARTERMASTER-GENERAL, THE COMMISSARY-GENERAL, AND THE COMMANDING OFFICER OF THE ARTILLERY. [1410.]

Cambrai, 18th May, 1818.

It is necessary that attention should be given at an early period to the ordnance and artillery stores with the army, exclusive of those moveable with the brigades of artillery, the musket-ammunition carts, and the pontoon train; and that the means of removing them from the country should be calculated and fixed immediately.

I require, First, a return of the quantity; of the tonnage required to transport them by sea; of the boats or carts required to move them by canal or by land; of the time required to load them in boats with the labour of a given number, say 100 men.

Secondly, a statement of the facilities which the canal from Valenciennes to Calais will afford to transport them; and the same of the canal of the Scheldt, from Valenciennes to Tournay, or from Valenciennes to Antwerp.

Thirdly, a statement of the time which a loaded boat will take to go from Valenciennes to Calais, and to Tournay and Antwerp respectively.

Fourthly, an account of the expense per ton of a voyage by canal from Valenciennes to Calais, Tournay, and Antwerp respectively.

WELLINGTON.

To General Baron de La Tour. [1411.]

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Cambrai, ce 18 Mai, 1818.

Je reçois une lettre de Monsieur le Maréchal St. Cyr, Ministre de la Guerre, dont j'envoie copie à V.E., dans laquelle il fait des objections aux opérations topographiques commencées

sous les ordres de V.E. et de Monsieur le Général Scheler dans le rayon et dans l'intérieur des places de Wissembourg et de Lauterbourg.

La remarque faite par Monsieur le Maréchal que ces places ne sont pas occupées de droit, mais par le fait d'une concession à l'aimable, est fondée ; et je prie V.E. de prendre cette circonstance en considération, et d'empêcher l'exécution de mesures qui pourroient donner occasion au gouvernement Français de désirer revenir sur cette concession.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[The same *mutatis mutandis* to General Scheler.—W.]

[1412.] *To Field-Marshal Lord Beresford.*

MY DEAR BERESFORD, Cambrai, 19th May, 1818.

I received your letter of the 28th April* when in London; and although I conclude you are by this time on your voyage to England, I write you a few lines only to tell you that there is every prospect of the settlement of the question between Spain and Portugal. I saw Palmella in London, and spoke to him again respecting you. He said that before he went to the Brazils he must fix the relative situations of yourself and the government in Portugal in such a manner as to give satisfaction to both parties, and secure the regular transaction of public business. I think that after a conversation with him you will be better able to determine whether you will or not return to Portugal.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

[1413.] * G. O. Cambrai, 19th May, 1818.

1. Such of the officers commanding regiments or corps as may wish to put any proportion of their horses on green forage will give in to the Commissary attached to them a return of those for which it is required, when arrangements will be made for issuing the ration in the proportion fixed and on the con-

* See page 505.

ditions stated in the General Orders of the 1st June, 1817, Nos. 3 and 5.

2. Staff officers may equally avail themselves of this arrangement.

WELLINGTON.

To the Duc de Richelieu. [1414.]

MONSIEUR LE DUC, Cambrai, ce 20 Mai, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 8,* dans laquelle il est question des rations données aux soldats de l'Armée d'Occupation dans les prisons de la France. Avant d'entamer cette affaire avec les Généraux commandant les différens contingens, je vous prie de prendre en considération si elle en vaut la peine. Je m'assure qu'aucun contingent n'a reçu le nombre de rations de vivres auquel il a droit par traité; et si je ne me trompe pas, les Généraux me répondront que le gouvernement Français n'a qu'à prendre les rations des soldats qui ont été placés dans les prisons Françaises sur celles non reçues auxquelles le contingent avoit droit. Mais si V.E. croit que je me trompe, ce qui est très possible, puisque je ne connois le détail de ce qui a été reçu que par le contingent de S.M.B., je prierois V.E. d'avoir la bonté de me faire envoyer les détails de la demande sur chaque contingent pour les rations des soldats en prisons Françaises, afin que je puisse les communiquer aux Généraux en chef en même tems avec la demande.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

Prince Metternich to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON CHER DUC, Vienne, le 21 Mai, 1818.

Je profite du passage d'un courrier Anglais par Bruxelles pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour m'annoncer la fin de l'affaire des réclamations particulières. J'ai fait passer sur le champ à l'Empereur celle que vous lui avez écrite, et j'aurai l'honneur de vous faire parvenir la réponse de S.M. dès qu'elle me parviendra. Je vous offre d'avance ses remercîmens pour la part que vous avez prise, avec le zèle qui vous caractérise pour tout ce qui est bien, à la terminaison de l'une des plus pénibles négociations possibles. Nous n'en serions certes pas là où nous en sommes sans vous, Monsieur le Duc. Tout le monde vous rend cette justice, et nous vous la rendons en particulier.

---

* See page 513.

Je connois tous les détails de l'affaire, les soins que vous avez pris, les difficultés que vous avez éprouvées, et les embarras que la marche de l'un des membres de la Conférence des Ministres a portés dans sa conclusion sur des termes de justice. Mieux vaut toutefois qu'elle soit terminée; je ne crains aujourd'hui en Europe que les affaires ouvertes.

J'aurai le bonheur de vous revoir en peu de mois; je m'en fais une fête, et serai très heureux de vous renouveler de vive voix les assurances de la haute considération et du bien sincère attachement que je vous ai voué.

METTERNICH.

General Count de Goltz to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 22 Mai, 1818.

Je m'empresse de transmettre à Votre Excellence la réponse de Sa Majesté le Roi mon maître à la lettre que vous lui avez adressée en dernier lieu. La ratification de la Convention du 25 Avril m'est arrivée en même tems.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, l'assurance réitérée de l'inaltérable dévouement et de la plus haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, my Lord,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

GOLTZ.

[ENCLOSURE.]

The King of Prussia to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE MARÉCHAL, Berlin, le 9 Mai, 1818.

J'apprends avec la plus vive satisfaction, par votre lettre du 26 du mois passé * et par les rapports du Général Comte de Goltz, que l'affaire des réclamations vient enfin d'être terminée. Quoique cet arrangement ne satisfasse pas entièrement aux droits de la Prusse, j'y souscris volontiers, parce que je me persuade qu'il est nécessaire à la tranquillité de l'Europe, qu'il nous importe de maintenir. Les soins infatigables, Monsieur le Duc, que vous avez voués à cette négociation si pénible et si épineuse, vous donnent de nouveaux titres à la reconnoissance de toutes les Puissances Alliées. Je me plais à les reconnoître en mon particulier, et à vous exprimer combien je sais apprécier le zèle éclairé et les principes de justice et d'équité qui dans cette occasion ont guidé toutes vos démarches.

C'est à la juste confiance que vous accordent toutes les parties intéressées, que nous devons attribuer en grande partie les succès de cette négociation; mais je n'en suis pas moins sensible au témoignage honorable que vous rendez à l'activité et à l'esprit conciliant du Comte de Goltz et des Commissaires Prussiens. Ce n'étoit qu'en agissant d'un parfait accord qu'on pouvoit arriver au but, et cet accord, si salutaire entre toutes les parties contractantes, me paroît d'un heureux présage pour les grands intérêts qu'il s'agit encore de discuter, et dans lesquels j'aimerai toujours d'en appeler à vos lumières et à votre expérience.

Je suis, avec une parfaite considération et une véritable estime, Monsieur le Maréchal,

Votre très affectionné,

FRÉDÉRIC GUILLAUME.

---

* See page 498.

To the Earl of Clancarty. [1415.]

MY DEAR CLANCARTY, Bruxelles, 23rd May, 1818.

I returned to Cambrai, as I told you I would, in the middle of the month.

I think we had better resume our communications, which would give me the greatest satisfaction, and I will write to you accordingly on Friday next, if you will send your messenger to Valenciennes.

I enclose a letter for the Prince of Orange. I find the public mind somewhat improved here, and I understand the reasons are: first, the unanimity of the King and Prince; secondly, the reform of the police, particularly the removal of Janet; and lastly, the energy with which the government have latterly carried on their inquiries to discover the conspirators here.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To General Fane. [1416.]

MY DEAR GENERAL, Cambrai, 26th May, 1818.

The Adjutant-General has given me your letter of the 22nd regarding Sir C. Grant's leave of absence. Lord Edward Somerset is absent, and in a few days General Vivian will go to his election, and probably also yourself, if it be true that Parliament is to be dissolved in June, and then the cavalry will be left without any General officer. This is not proper under any circumstances; but, really, adverting to the constant complaints which I have of their conduct, and to the disposition to riot which prevails in the country, I cannot think it proper to give my consent to leave the cavalry without any General officer. I must, therefore, decline giving Sir C. Grant leave of absence.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

[1417.] *To the Earl of Mulgrave.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 26th May, 1818.

I have this day written a long letter to Lord Bathurst respecting the removal of our stores; and as you will see it, I will not repeat what it contains.

You will see that I have stated the opinion of the officers here that it might be expedient to sell some of the stores in this country. Those which Sir G. Wood and Colonel Smith propose to sell are the whole of the collar-makers' and wheelers' materials, the iron and cordage in both departments, edged tools, platforms, and ballast-baskets in the Engineer department. It must be observed, however, that these stores having been introduced into France without payment of duty, it may be doubted whether the sale of them in this country would not occasion some complaints of us.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

[1418.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 26th May, 1818.

Since my return here I have made inquiries respecting the mode of removing our stores, upon the evacuation of this country, of which what follows is the result.

We have 5840 tons in the Ordnance department in France, and 680 tons at Ostend: of these there are 1452 moveable, and these would of course attend the movements of the army, and be embarked where the army would embark. The arrangement to be made would apply to about 4500 tons in France, and 680 tons at Ostend, in the Ordnance department.

These stores in France can be removed by water either to Antwerp or Calais. The time which the voyage takes to Antwerp in general is from 15 to 20 days. The length of the voyage to Calais is calculated to be the same; but it is not so certain. There are many locks upon the canal, which besides [redacted] through all the fortified towns. The French do not very [redacted]erstand the management of the locks; and boats pass[redacted] the fortified towns, loaded with powder and military

stores, would be obliged to submit to a police, which would be very inconvenient, and would certainly create delay.

The embarkation of the stores into ships to take them across the Channel will be much more convenient at Antwerp than it will at Calais. At Antwerp the boats in which they will be carried from Valenciennes can go alongside of the ships. At Calais the stores must be landed, and removed by land-carriage about a mile to the place of embarkation.

The expense of the voyage from Valenciennes to Calais and Antwerp is the same, and is at present 15 francs a ton; but the Commissary-General thinks that when the large quantity of tonnage required to remove the stores will be sought for, the price will be increased. If Calais is used as the place of embarkation, the expense of removal to the ships from the boats must be added.

It may be a question whether, under the treaty, the French government would not be obliged to pay the expense of the removal within the French frontier; but of this I am very certain, that if the stores are to be embarked at Calais, the uncertainty of the inland voyage, the removal from the boats to the vessels by land carriage, and the necessity of using small vessels in the harbour of Calais, and the difficulty of loading them, will render it expedient to commence the removal at an early period, in order to have it completed by the time the troops will embark. If we send our stores by Antwerp, the expense at the present prices will amount to about 3000*l.*; but we need not commence to remove them till a few days previous to the march of the troops.

Besides the expense of inland transport, that of transport by sea must be calculated, which, considering the greater convenience of embarkation at Antwerp, may be about the same from either place. The Commissary-General calculates that every ton of stores taken up at Valenciennes, and carried to Woolwich, will cost 42*s.*; and he recommends that such as are not worth 42*s.* a ton might be sold in France. It must be expected that they will produce little or nothing here. Upon inquiry, however, I find that we have not 300 tons of stores in the Ordnance department which it would be desirable to sell.

Besides the stores in the Ordnance department, there are 1800 tons by measurement of stores in the Storekeeper-General's department, which are chiefly camp equipage. These would

in general attend the movements of the troops, if they should embark in a season in which it would be possible to encamp them; but I would recommend that those stores which should not follow the movements of the troops should be sent with the ordnance by land.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1419.] *To General Krayenhoff.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Cambrai, le 26 Mai, 1818.

Je vous prie de soumettre à Sa Majesté les plans sur lesquels nous sommes convenus à notre dernière entrevue pour les villes d'Oudenarde, Gand, Dendermonde, et pour les forteresses en avant de Waterloo et de Halle.

C'est-à-dire, à Oudenarde de construire un bon fort en maçonnerie sur les hauteurs à la droite de l'Escaut, et un autre entre Bevere et Huteghem, et de remettre les ouvrages de la ville en terre.

A Gand, d'occuper la hauteur à la Porte St. Pierre, entre le Lys et l'Escaut et les inondations, sur les routes de Courtray, Deynse, et Oudenarde, par un bon ouvrage en maçonnerie, qui commanderoit tout le terrain jusqu'aux bords de l'Escaut.

De remettre les ouvrages de l'ancienne citadelle enfin qu'elle donne un point de communication avec le camp retranché que deviendroit la ville.

A Dendermonde de remettre les anciens ouvrages de la ville en terre, avec les améliorations que le terrain pouvoit permettre, surtout du côté des portes de Bruxelles et de Malines, et de couvrir chacune des portes par un bon ouvrage en maçonnerie, qui commanderoit les chaussées qui y aboutissent, et seroit protégé par les inondations.

A Waterloo de construire une forteresse de six fronts sur la hauteur entre la grande route de Nivelle et celle de Namur.

A Halle de construire une autre sur la hauteur entre les grandes routes de Tournay et de Mons.

Les mémoires que j'ai déjà eu l'honneur d'adresser à S.M. et les lettres à V.E., surtout celle du 10 Août de l'année passée, démontrent la nécessité de ces ouvrages pour compléter le sys-

tème de défense des Pays Bas; et tout ce que je pourrois écrire ne peut pas y ajouter quelque chose.

En effet, si on n'est pas sûr de la ligne de l'Escaut on n'a pas de communication avec les provinces du Nord du royaume des Pays Bas, ni avec l'Angleterre; et on ne peut pas espérer de soutenir les places de la Flandre en cas qu'elles fussent attaquées. De l'autre part, il est clair que la meilleure manière de défendre la Flandre est d'occuper l'Escaut en force. Un ennemi n'oseroit pas y pénétrer ayant Anvers en front, et les places de l'Escaut sur les flanes et derrières.

Sans les forteresses de Halle et de Waterloo le système adopté n'est pas complet; la ville de Bruxelles sera toujours en danger d'être occupée par un ennemi, et on perdroit tous les avantages de ses communications et de sa position heureuse pour les assurer.

Les mouvemens et opérations des troupes et les événements de la guerre de 1815 montrent combien des forteresses dans ces positions seroient importantes. Ce qui a été depuis fait sur la Meuse (car tout le reste, y inclus la ligne de l'Escaut, existoit en quelque manière alors) ne change rien à cet état de choses.

Je suis sensible que nous approchons à la fin des moyens, et qu'il est de notre devoir de nous limiter au strict nécessaire: mais on verra par tout ce que j'ai écrit et dit à ce sujet que je n'ai jamais varié, et que j'ai toujours été de la même opinion, que le système de défense ne seroit pas complet sans les ouvrages indiqués dans cette lettre.

Il resteroit à voir si par une revue rigoureuse de ce qui a été proposé ailleurs on ne pourroit pas par des économies trouver les moyens de faire ce qui est nécessaire ci-dessus indiqué.

Si c'est absolument nécessaire d'abandonner une partie du système pour avoir l'autre, je préfère l'abandon des forteresses de Halle et de Waterloo. Avec des troupes nous pouvons, comme nous avons déja fait, suppléer au défaut de forteresses dans ces positions: mais, si nous n'avons pas la ligne de l'Escaut en sécurité, nous ne pouvions pas avoir de troupes; et si nous en avions, elles n'auroient pas de communication sûre; et leurs opérations seroient toujours gênées par celles que l'ennemi pourroit entreprendre en Flandre.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duke, Paris, 27th May, 1818.

I beg leave to acquit myself of the promise I made to your Grace to inform you of the arrangements made here for the several financial operations of France, which are at last finally, and I think for all parties satisfactorily, concluded.

When the subject was first considered, the extent of the sum required for the several services alarmed everybody. The ordinary service of the year, the liquidations, and the contributions presented a mass of upwards of thirty millions sterling.

Your Grace's judicious arrangement of the liquidations, and more especially the condition of leaving the Rentes unnegotiated to the parties liquidated, has been the real means of dissipating these difficulties, and will in the end, by the improvement of public credit, have improved in the same proportion the condition of the several claimants.

There still remained the other two objects to provide for, viz.:— 14,600,000 fr. Rentes for the service of the year, and 24,000,000 fr. for the settlement with the Allies on the departure of their troops.

The two objects which government had principally in view in these negotiations were in the first place to attend to their own popularity, by satisfying the desire of the public to participate in the loan; and secondly, to ensure, by the mode of negotiating, the means of offering the Allied Ministers at the Congress a satisfactory form of payment; and I think both these objects have been attained by the plan which we recommended to the Ministers here, and which they have adopted.

Your Grace will no doubt have seen in the 'Moniteur' the details of the loan for the current service of the year. There are already applications for more than ten times the sum to be borrowed from upwards of 2000 different persons, and there can be no doubt of the success of the plan.

Under other circumstances it is one liable to many founded objections, but it will answer the present purpose, and, in my opinion, it will do no slight good, in a political point of view, by a great dissemination of the stock in small sums. Real demands have been made from the country by a class of persons to whom the public securities were almost unknown, a circumstance indicative of increased confidence, which the nature of the operation has at the same time a tendency to promote and improve.

But it would have been hazarding too much to have endeavoured negotiating the 24 millions for the payment of the contributions in the same manner. Such a mode would have made the operation too large, would have afforded no means of ensuring the foreign payments; and the Ministers thought also that our names in this most important of the several operations would give general confidence and credit to the whole.

With this view, therefore, they have just concluded with us, that is with the houses of Hope and Co., and Baring Brothers and Co., a contract for the 24 millions of Rentes on the following terms:—

The price, 66. Interest to run from the 22nd September next.

The payments to be made in 12 instalments, from the 6th December next to the 6th November following, each payment by a bill at two months, payable in Paris.

The stock to be delivered to us against our engagements, and at all events before the end of the year.

In case the departure of the troops does not take place, the contract is cancelled.

An average price of the stock is to be taken for the three months following the commencement of the execution of the contract, and one half of any increase of such price beyond 70 to be paid in addition to government by the contractors. So that should the average price for the three months be 72, we should have to pay one franc in addition to the price of 66, and so forth in proportion.

It is our intention to give about one half of the whole loan to the principal houses here; but as at present great secrecy is necessary, we have yet made no opening to any of them on the subject.

We have promised the Duc de Richelieu that either Mr. Labouchere or I will be present at the Congress to make any regulations that may be necessary in the execution, so as to meet as much as possible the views and wishes of the several Powers who have to receive the money.

In this respect I am persuaded that the arrangement made is such as will enable us with facility to accommodate the interests of all parties; and although we shall be ready, with this view, to make any alterations in our mode of payment that may be judged necessary, I believe it will be found that the time taken will not be more than what is necessary for the operation of remittance without deranging the circulation of the exchanges of Europe. At present the annual payment of 140 millions of francs abroad creates some difficulty; for the next year this payment would, upon our present plan, be doubled, at the same time that the actual retreat of the armies will leave less of this money to be spent in the country.

Upon the whole, therefore, I believe that the periods fixed will be found to answer every purpose; but for any particular case we shall always have the means of accommodation.

I need hardly say that the contract which we have signed is sufficiently indicative of the confidence we entertain in the state of things here; for although the contingency upon which it is founded is a sufficient protection to us until our operation commences, we must afterwards take our chance.

In opposition to the general tenor of foreign, and especially of English, opinions on this subject, I never felt more confident of anything of so vague a nature than of the general improvement of the public mind here, and more particularly in the departments. I should say that this improvement is particularly evident in the last three months; and should the deliberations of the Congress terminate favourably, in which case alone our engagement becomes serious, it is a business which I shall enter upon with as little uneasiness as is consistent with its magnitude and importance.

The part which we have acted here, and the great confidence and liberality which we have experienced, make it particularly agreeable to me to aid in consolidating the system of credit here in this its last and most important stage; but no consideration of this sort would, of course, retain me if I saw any reasonable ground for apprehension.

I must take the liberty of requesting that our contract here may not be mentioned for the first fortnight. I shall give information of it, under the same injunction, to Ministers in England; but as it is here a profound secret

with the French Cabinet, and must continue so for some days, I communicate nothing to Sir Charles Stuart.

I shall myself go to London in about ten days, and remain in England until the period when my presence will be necessary at Aix-la-Chapelle.

I have the honour to be, with the utmost consideration and respect, my Lord Duke,

Your Grace's very obedient servant,

ALEXANDER BARING.

The Ministers of the Four Courts to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, le 27 Mai, 1818.

M. le Duc de Richelieu nous ayant donné la note dont Votre Excellence trouvera ci-jointe une copie, laquelle est relative à une réclamation de 381,000 francs en numéraire, que la France se réserve de faire valoir envers la Bavière et le Grand-Duché de Hesse-Darmstadt réunis, et cette réserve se liant à l'arrangement du 25 Avril dernier, nous avons l'honneur de vous en faire part, my Lord, afin qu'avant d'adhérer à la demande du gouvernement Français, Votre Excellence veuille bien nous faire savoir si cet objet a été définitivement arrêté entre elle et M. le Duc de Richelieu.

Veuillez agréer à cette occasion, my Lord, les assurances de la haute considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être

De Votre Ex llence les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LE BARON DE VINCENT. LE COMTE DE GOLTZ.
CHARLES STUART. POZZO DI BORGO.

[ENCLOSURE.]

The Duc de Richelieu to the Ministers of the Four Courts.

Paris, le 9 Mai, 1818.

Attendu qu'il a été constaté dans l'état de répartition arrêté de concert avec S.E. M. le Duc de Wellington, que l'abandon fait par la France dans l'Art. 2 de la Convention du 25 Avril dernier, des sommes qu'elle avait à réclamer en vertu de l'Art. 21 du Traité du 30 Mai, 1814, ne s'appliquait point à la réclamation qu'elle a à faire sur la Bavière et le Grand-Duché de Hesse-Darmstadt réunis, pour une somme de trois cent quatre-vingt-un mille francs en numéraire, représentant le capital de la dette des territoires appartenant à ces deux états, transportée sur le grand livre de France, le soussigné a l'honneur de prier LL.EE.MM. les Plénipotentiaires des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, de lui donner (ainsi que cela a été convenu au moment de la signature de la susdite Convention du 25 Avril dernier) acte de cette exception aux termes généraux, afin qu'il ne puisse s'élever aucune difficulté entre la France et les deux états intéressés, lorsqu'elle fera valoir ses droits à ce remboursement.

Il a l'honneur, &c.,

RICHELIEU.

To the Earl of Clancarty. [1420.]

MY DEAR CLANCARTY, Cambrai, 29th May, 1818.

I have received your letter of the 27th. I am glad to find that we concur in opinion both in regard to the improvement of the public mind at Bruxelles and to its cause. After I had written to you I saw my lawyers, Messrs. Tarte and Jouhaud, who stated the same opinion to me, and attributed the improvement to the same causes.

My letter to the Prince was in answer to one from him, in which he desired me to meet him somewhere, in order, as he said, to impress upon the world that we were on good terms. I offered to go to Soertdyk in the end of June; and if he should accept my offer, I shall try to see you at the Hague for a day, after I shall have paid him a visit.

I have not yet seen Kinnaird's libel upon me; but I conclude that the paper under the Duke of Richmond's handwriting is the folly of which he transmitted copies to you and me. Till I shall see it I shall not determine what I shall do.

I will send your letter to Sir C. Stuart. He is occupied in the settlement of the question between Spaniards and Portuguese, in which he does not appear to be getting on. The French government pretend that the public mind is vastly improved in France as well as in the Netherlands, and possibly it may be so; but I have as yet seen no symptoms of it, and the irritation against the Allies, particularly against us, is much increased. As for the poor travellers and residents, whether from motives of economy, education, or pleasure, I pity them, as they are treated like dogs; so much so that I am astonished that government do not adopt some measures quietly to prevent them from going abroad.

We expect the Grand Duke Michael at Maubeuge on Sunday.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To A. Baring, Esq. [1421.]

MY DEAR SIR, Cambrai, 29th May, 1818.

I have this day received your letter of the 27th,* and I take the opportunity of an officer going to Paris to reply to it. I

* See page 526.

understand that the French government have made a bargain with the houses of Baring and of Hope for 24 millions of Rentes, to be realized between the 6th of December, 1818, and 6th of November, 1819, in twelve instalments, by bills at two months, payable in Paris, with a view to the performance of their pecuniary engagements under the Treaty of the 20th November, 1815, which bargain depends upon the evacuation of the country by the Allied troops.

The occupation of a military position in France had not for its only object the desire to give time to the House of Bourbon to establish itself, and thus to afford to Europe some hope that it would be hereafter free from the danger to be apprehended and the evils it had suffered from revolutionary France, but likewise to afford to the contracting and adhering parties to the Treaty a security that the pecuniary engagements of France, contracted by the Treaty, would be performed.

It may be relied upon that the Duc de Richelieu will find himself, and will place all those who sincerely wish for the evacuation, in a very awkward situation, if he is not able to satisfy all the parties to the Treaty upon his pecuniary engagements. Even a doubt upon them will throw such difficulties in the way of the negotiation as that it will last beyond the time at which he ought to wish to have the question settled, in order to get the troops away by the 30th November; and it will materially embarrass the French government in the ulterior views which they ought to have; and it might possibly create a division among the Allies, which it is their peculiar business in their situation to prevent.

Now the question is, whether the bargain concluded with the houses of Baring and of Hope is calculated to satisfy the parties to the Treaty.

The Duc de Richelieu will come forward, not with an engagement to pay immediately, or with one to pay in six months, or even to do that which I thought you had deemed feasible when I spoke to you on this subject at Paris, viz., to give your paper on your security at the end of six months for the payments which should then remain due; but he will have to ask for credit for a year, and then to give your paper.

It is impossible for me at this moment to form an opinion whether the Allies ought to give this credit to the French government, or can do so with justice to the interests of their

own subjects; but of this I am very certain, that they will be very little inclined to do so, and that the Duc de Richelieu will be opposed at every step by the statement that he requires of the Allies to abandon for his convenience (not on any ground of necessity) the securities which the Treaty had provided for the performance of his engagements, and to trust for it to that in which no man can at present place any reliance.

I am perfectly aware of the necessity of giving some time, and I should think it would not be impossible to obtain till May 19th, with your paper or security for three months more; but more than that appears to me to be impossible. I know that in England they rely upon the pecuniary transactions being closed at that period, if the Allies think proper to consent to withdraw their armies.

Not having received any information from the French government of the nature of this arrangement, I cannot of course write to any of the Ministers upon it; but I have no objection that they should know what I think; and if you think proper to inform the Duc de Richelieu, or Monsieur Corvetto, that you had apprised me of the nature of your bargain, you may communicate to them this letter, or you may communicate to them the substance of it, as the opinion which I always entertained upon this subject.

At all events I earnestly recommend you to get the bargain altered.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

G. O. Cambrai, 29th May, 1818. [1422.]

1. The Field Marshal observing the frequency of applications on the part of Staff officers, both general and regimental, for leave of absence, begs that they will recollect that, from the nature of their situations, he cannot, but in cases of real and great emergency, permit them to be absent from the army, and desires therefore that they will relieve him from the disagreeable necessity of refusing their requests by desisting from making applications in future.

WELLINGTON.

[1423.] *To Lieut.-Gen. Sir H. Fane.*

MY DEAR GENERAL, Cambrai, 30th May, 1818.

Sir E. Barnes has communicated to me your letter of the 24th inst. to him, and I am much concerned to find that that which he wrote to you by my desire on the 19th had given you pain. It is not astonishing that a person who had led a British army from the Tagus to the Garonne, and from Bruxelles to Paris, and who never suffered any misfortunes from French armies, should feel a little sore when he receives day after day reports of the same troops under his command being beat and knocked about by a parcel of unarmed peasants. But I believe there is nothing very unusual in a General officer commanding an army calling in a particular manner the attention of a General officer under his command to an occurrence well deserving attention and to his sense of it. The call did not, and was not intended to, imply that you had not attended to the occurrence before (indeed, I knew that it was at the moment the subject of inquiry), but to draw your attention to it in the mode in which I viewed it, and in relation to the remedies which I proposed to adopt to prevent such occurrences in future.

I am certain that you know me well enough to be aware that if I thought you required to have your attention drawn to such an occurrence in any other view, I would say so just as readily as I have written what is above.

In regard to the occurrence itself, I have read the proceedings of the Court of Inquiry, which give about as clear an account of the transaction as there can be and there usually is of such transactions. There was a general riot, of the commencement of which and of its details each party relates its own story; and all that is clear is, that the dragoon Williams's pipe was knocked out of his hand with more or less violence, and that the disturbance to which that event gave rise had nothing to do with that which occurred subsequently at the public house.

With regard to the conduct of the non-commissioned officer and of the guard, I confess that I wish that, if they had interfered at all, they had done so with more effect, more especially as they were pelted and very ill-treated by the mob. This is the very circumstance of which I complain, and which hurts me, viz., that unarmed peasants with staves should do our men more mischief, and should gain advantages over them which their

countrymen in arms were never able to gain. It is this daily triumph which is the evil which *vires acquirit eundo,* and which, at the same time that it will deprive us of our well-earned reputation, will sooner or later bring us into a bad situation, and will expose us to great inconveniences, and even dangers. I know more of what is going on, and of the disposition of the mischievous race among whom we are living, than you can, and you may rely upon it that I do not exaggerate upon this subject.

It is obvious that we must find a remedy. The correspondence which I have already had with you will have shown you my opinion of the prospect of *justice* to be obtained in this country on any occasion whatever. I put that out of the question. We may, as was done very properly the other day by the officers of the 18th, call upon the civil powers to interfere for our protection, and that interference may prevent a few broken bones, but it is no remedy for the evil. We cannot, after a riot, collect our troops and attack the offending village or people by which our troops may have been ill-treated, although the French and other troops would certainly do so; nor can we take the law into our own hands and try the offenders, because both are contrary to treaty, and the former contrary to all our principles of action. What, then, remains to be done? Nothing but that which I did upon the first appearance of this disposition among the people last winter at Landreuthen les Ardres. I put the troops in the village in a military position; ordered that a guard might be regularly mounted; that the troops might have an alarm-post; that they should be communicated with constantly from the neighbouring posts, &c.; and, above all, that, if attacked, they should defend themselves, and fire as long as a man remained before them. These are the only measures of precaution, which must be varied according to circumstances. It appears that these riots occur on feast-days and on Sundays: the troops ought, therefore, on those days to be kept away from the inhabitants by parades, roll-calls, &c., and the officers should never quit them, and all guards should be alert, and the arms ready to be taken at a moment's notice. In some cases the cantonments are too extended to carry these precautions into execution. This alone would be a good reason for closing them up, and the civil authorities must not be listened to upon this subject.

In short, we must do anything, we must submit to any inconvenience, rather than this evil should continue; because, as I have before stated, it tends to every consequence that is bad.

When I directed you to have the rolls called in all the cantonments of the 18th Hussars, it was in view, in part, to these precautions, and in part to mark my sense of the conduct of the regiment. It is certainly unfortunate that at the same moment that I found fault with the regiment, the officer commanding the brigade should have reported that their conduct was not only orderly, but *exemplary;* as, under the circumstances, I ought to have known nothing of the conduct of the regiment excepting through the Major-General. I can account for this difference of opinion only by the absence of the Major-General from the army pretty constantly since October last. If he had been here, he would probably have seen reason, as I have, to disapprove of the conduct of this regiment, which, after all, would not signify much in barracks in England, but is not very convenient, situated as we are in France.

I know very well that the orders which I gave you are not only impracticable of execution, but useless, either as precaution or punishment, if the General officers who are to carry them into execution are not only willing to carry them into execution, but sensible of their necessity. I therefore, upon your representation of the case, cancel them; but I beg to draw your attention in a particular manner to those precautions to which I have adverted in the course of this letter, and that you should immediately, even previous to your march, draw in your cantonments, so as to have in no village fewer men than will be sufficient to form a guard, and that all may be under the eye of the officers.

There is one more point to which I wish to draw your attention in the Court of Inquiry, and that is, Lieutenant Machele's testimony. Such a warning as he overheard from Mason should never be neglected, and the troops should have been kept by their arms, or any other precaution adopted to prevent them mixing with the inhabitants on that evening. There is never any harm in taking a precaution quietly in a military manner. If it is not necessary in the particular case, it is still not useless, as it accustoms the troops to order and regularity; and it shows those who are always on the watch to do mischief that

our troops can be as regular as others, and that when regular they are not to be touched: but if mischief is really intended, which it generally is when there is such a warning of it, it is obvious how necessary precaution is.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Liverpool. [1424.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 30th May, 1818.

I enclose the copy of a letter which I received yesterday from Mr. Baring,* informing me of the detail of the arrangements made by the French government for the supply of the money for the years 1818, 1819, and 1820. As these arrangements take more time than was ever before in contemplation, and as they encroach upon that in which you wished to have the market open to yourself, and as I knew there was no time to be lost, and that the French Minister of Finance had engaged to close his bargains between Saturday and Monday, I thought it as well to send an officer to Baring last night with a letter, of which I enclose the copy,† which I have no doubt he will show to the Duc de Richelieu. It will tend to remind him of the difficulties of his situation; and, even if he should not be prevailed upon to alter his arrangement with Baring, there is no harm in his seeing beforehand all the difficulties to which it will expose him.

I have seen the letter from Lord Kinnaird to myself, which is certainly a very impudent production; but I think I ought not to give it any answer, notwithstanding that it is obvious that he relies upon my giving him none, and *bounces* accordingly.

I had some thoughts of giving to one of the newspapers the translation of the letter which I wrote to M. de Cazes when Lord Kinnaird presented his Memorial to the House of Peers at Paris, and the copy of the letter which I wrote to Lord Clancarty when the shot was fired at me, which is supposed to have conveyed the engagement to Marinet. I enclose these two documents, which will show you very clearly how this matter stands, and I leave it entirely to you to do what you please with them. Nothing can be clearer than that I never intended

* See page 526. † See page 529.

to have any negotiation with any body; and Chad positively denies that he made any promise to Marinet, or even knew that Lord Kinnaird was going to Paris.

Ever yours, my dear Lord, most sincerely,

WELLINGTON.

A. Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Paris, 31st May, 1818.

I received last night the letter with which your Grace was pleased to honour me of the day before,* in reply to my communication on the subject of the financial arrangements here.

I shall not at present make any communication to the Duc de Richelieu of the contents of your Grace's letter, as it might place me in rather an awkward situation, but more particularly because the objections you state to the arrangement seem to have arisen in a great measure from a misapprehension of the terms of our contract, owing, no doubt, to my having imperfectly described them.

Although the ministers here can hardly suppose that I should enter upon any business of such importance without communicating it to your Grace, yet, as it was concluded under very strict mutual injunctions of secrecy, I should be sorry to appear to have divulged it, and this the more as the contract has since been altered, and it is desirable that the original terms should not be known.

The alteration consists in fixing the price at 67 instead of 66, in return for which the Treasury give up all right of participation in profits. The price fixed for the public loan was 66½, and Ministers thought that a higher price, without the benefit of participation, would sound better with the public when the conditions came to be known.

Your Grace seems to have apprehended from my explanations of the terms of our contract that the Duc de Richelieu intended asking of the Allies a credit of a year, and *then* to give them our paper. On the contrary, according to our contract, we should deliver our engagements immediately on the Treaty being signed for the departure of the troops, and they would be paid monthly, beginning with December, which is the month following that when the stipulated payments for the present year will cease. Should the payments to the Allies be regulated by the terms of our contract, the result would be that the remaining two years would be discharged in one. But it by no means follows that the Allies must be bound by the periods of our engagement: we have, on the contrary, assured the Duc de Richelieu that we shall be disposed to give in this respect every accommodation in our power to enable him to meet any particular case, and he has every reason to believe us, as we not only anticipated last year every payment we had engaged for, but also from the beginning the whole of the Prussian subsidy.

To what degree we may be able to contract our time for payment I can-

---

* See page 529.

not at this distance say, but I am sure that our means of so doing will be materially strengthened by the public knowing that we are not pressed. It is our interest to move our operation as rapidly as we can, and I believe I can assure your Grace that what could not be done by the strong association of capitalists we have formed could not be effected by any other plan which the French government could devise for the purpose.

You mention the month of May next year, with three months' bills, as the longest time that could be given: this would bring the last payment to August. If I were to give an opinion, it would be that we should probably be able to get through our payments within that period; but I should be sorry to take an engagement to that effect, because the notoriety of such an engagement might go far towards rendering its execution impracticable. It must be remembered that though all the services are now settled and engaged for, there is now in one shape or other upwards of 30 millions of French stock unconsumed; and presuming that it is intended only to insist towards France upon what is practicable, I should hope that as all this must be derived from *credit*, a time sufficient for its development will be afforded.

The more I consider this subject the more I am impressed with the conviction that no positive engagements for shorter periods can be taken, although time may afterwards be saved in the execution.

It is also worth observing that if the price of the Stocks were forced down here, by obliging the contractors to an earlier realization of their business than the state of the market will fairly admit, the loss would fall now, not on the French government (for they have now contracted for all their services), but on the several subjects of the Allied Powers whose claims are to be liquidated in stock, and who are materially interested in maintaining its price during the next year, and of course during precisely the time that we should be depressing it, if we were forced by too early payments to make inconsiderate sales.

The payment of so large a sum as 300 millions, and its remittance abroad, could not possibly be done within six months; and I feel quite persuaded that when your Grace has been pleased to give the practical parts of these operations, both as it respects the sale of stock and the remittance of the money, your full consideration, you will recognise the necessity of granting the time required. I much doubt whether England, with all her resources of colonial and maritime commerce, and extensive domestic exportations, could, by any contrivance, be made to send 12 millions sterling, in the course of six months, out of the country; and there can be no comparison between the means of the two countries in this respect.

I would therefore hope that your Grace will, upon the whole, consider the contract as made most likely to answer the purpose of all parties: in the mean time the Allies are by no means committed by it, and they will judge their own case at the Congress according to circumstances, while we, on our part, can have no other wish nor interest but to get through our operation as rapidly as circumstances at the time will permit. If our Ministers at home have any particular purpose to answer by any precise periods of payment, I have little doubt of being able to meet their wishes; and if the wish of contracting the payments generally is in their minds connected

with the question of Bank paper, I am sure that I can prove that if any bad consequences are to be apprehended, it would be more from any attempt unnaturally to quicken the operation than from affording it the requisite time. As to the other great Powers, I have reason to believe that in as far as the simple question of finance is concerned, they are in no particular haste to receive, and we shall always have ample means to meet the case of any particular want.

I leave Paris for England on Wednesday or Thursday next; and as soon as the elections are over, I am at your Grace's orders, should you wish to see me personally on this or any other subject. My present intentions are to remain in England until the meeting of Congress.

I have, &c.,

ALEX. BARING.

[1425.] G. O. Cambrai, 31st May, 1818.

1. The Field Marshal requests the attention of General officers, and officers commanding regiments, to the General Orders of the 28th June and 29th September, 1816, and the 14th August, 1817, and also desires that the troops may be practised in the movements to a flank in column at quarter distance, upon the principle laid down in sections 164 and 165 of the Rules and Regulations for field movements.

WELLINGTON.

[1426.] *To the Ministers of the Four Powers.*

MEMORANDUM ON THE SPANISH AND PORTUGUESE QUESTION.

Paris, Juin, 1818.

Le Portugal a consenti à céder Montevidéo, &c. aux troupes de S.M.C., moyennant les conditions qui suivent:

1. Que S.M.C. confirme les conditions accordées aux habitans par S.M.T.F. lors de la prise de possession.

Cette condition est convenue de la part de S.M.C.

2. Que S.M.C. y envoye une force égale à celle maintenue par S.M.T.F.

Cette condition est convenue de la part de S.M.C., mais elle exige qu'elle fasse le sujet d'une convention militaire qui pourroit être négociée en même temps avec le traité pour rendre Montevidéo aux troupes de S.M.C.

3. Que les formes de la reddition soient arrangées afin de

ne pas embrouiller le Portugal avec les colonies Espagnoles insurgées; et que des positions soient fixées où les troupes Portugaises pourroient se retirer pour y continuer jusqu'à la pacification des colonies Espagnoles du Rio de la Plata.

Ces conditions sont convenues de la part de S.M.C., et pourroient faire le sujet de la même convention militaire.

4. Que S.M.C. paye les frais de l'occupation Portugaise de Montevidéo, puisque S.M. en retire les fruits.

Il paroît que S.M.C. n'est pas éloignée de reconnoître comme dette de la part de l'Espagne au Portugal une somme qui pouvoit être censée les frais raisonnables de cette occupation.

5. Que des mesures soient prises pour liquider les réclamations et comptes de part et d'autre.

S.M.C. est convenue sur ce point-ci.

6. Que des mesures soient prises pour fixer les limites des possessions des deux nations dans les provinces du Rio de la Plata, afin de donner au Portugal une frontière naturelle et fixée, que cette puissance pourroit fortifier de suite.

S.M.C. n'a pas d'objection à nommer des Commissaires pour fixer les limites entre les deux nations; mais il objecte à faire une concession de territoire au Portugal à cette occasion.

Voilà le seul point de différence.

WELLINGTON.

The Earl of Liverpool to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Fife House, 9th June, 1818.

I am much obliged to you for the copies of the correspondence which has passed between you and Mr. Baring on the subject of the French loan.

I am very glad you wrote to him the letter of the 29th ult.,* as it has led to an explanation on his part in his answer of the 31st,† which, if not entirely satisfactory, will at least obviate many of the most serious difficulties which we might have had to apprehend.

The most material point in this business appears to be that we should have no negotiation with the French government on pecuniary matters after the Army of Occupation is withdrawn. If, therefore, the payments due by the French government to the Allies cannot be liquidated before that event, they ought at least to make such an arrangement with the contractors that the Allies may look to them alone for fulfilling by fixed instalments the obligations which are due to them.

I need not add that we could not look with confidence for such an object to mere French contractors; and that the intervention of Baring,

* See page 529. † See page 536.

Hope, &c., is absolutely necessary to give credit to the transaction, and afford security to the Allies.

I now understand Baring's project in this point of view, and, so understood, I think it forms a fair basis on which the Allies may negotiate.

I have considered the letters you have sent me on the occasion of Lord Kinnaird's pamphlet. They are perfectly satisfactory; but both Lord Bathurst and I are of opinion that, as Lord Kinnaird's letter has not made the least impression here, it would be better for the present to abstain from publishing anything on the subject, which might give him some degree of consequence, and at the same time might be thought by some to be ill-timed, if there is any prospect of bringing the offenders to justice.

Believe me to be, my dear Duke, yours very sincerely,

LIVERPOOL.

[1427.] *To the Duque de Fernan Nuñez.*

Paris, ce 10 Juin, 1818.

EXCELENTÍSIMO SEÑOR, MI QUERIDO PRIMO,

Je viens d'avoir l'honneur de recevoir votre lettre du 10 Juin. Le Comte de Palmella m'a dit hier qu'en déférence pour l'opinion des médiateurs il étoit disposé à se départir de sa demande d'une cession de la part d'Espagne, en considération de la cession à l'Espagne de la part du Portugal de Montevidéo, mais qu'il devoit insister toujours sur l'occupation temporaire d'une ligne militaire dans les provinces Espagnoles, laquelle aurait une communication avec la mer. Que les frais de l'expédition Portugaise dont S.M.C. se trouve dans le cas à présent de jouir des fruits montent à 7,500,000 francs, et que le Comte de Palmella désire liquider ces frais par une concession de territoire de la part de l'Espagne. Le Comte considère cet arrangement si important que le gouvernement Portugais préféreroit d'abandonner Montevidéo au premier occupant que de faire un arrangement pour sa cession qui n'embrasseroit pas cet objet.

Si ces arrangemens peuvent être agréables à S.M.C., le Comte de Palmella n'a pas d'objection aux formes que je vous avois proposées dans ma lettre du 17 Mai.

Voilà la substance de ce que je vous avois dit verbalement hier. Je vous conseille très fort d'adopter la proposition Portugaise. Le Portugal, en abandonnant le territoire de Montevidéo, se mettra dans son droit, et vous perdrez le fruit de toutes nos peines pendant dix-huit mois que nous avons cette affaire en main.

Je vous avoue aussi, Querido Primo, que, voyant la marche que vous avez prise eu égard à vos colonies, les délais qui en ont été la conséquence, et la probabilité que la question va échapper des mains du gouvernement Britannique par les démarches du gouvernement des Etats Unis, je ne vois pas très clairement que la vraie politique n'exigerait pas du Portugal d'abandonner le territoire plutôt que de vous le céder.

Siempre, mi Querido, &c.,

WELLINGTON, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO.

The Earl of Clancarty to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, The Hague, 10th June, 1818.

The messenger who returned from Valenciennes on Sunday last brought me your letter for the Prince of Orange, which was immediately forwarded.

I have nothing to send you from hence, except the enclosed copy of my private letter to Lord Castlereagh of Friday last. Nagell, whom I have since conversed with upon the subject of it, after stating t me that the communication had been made to him by the Austrian and Russian envoys, and that he expected the same from that of Prussia, acquainted me that he much approved the line taken by the Ministers at Paris in this instance; thinking it wise, not only that the approaching reunion of Sovereigns should not assume the character of a Congress, but that the same should have been thus notified in order to prevent the irritation which would necessarily have occurred under the supposition that the Act of Vienna should be reopened, the consequent intrigues thereon, and inconvenience which would not fail to follow from the nomination and assemblage of plenipotentiaries from every petty state in Europe at the place assigned for the reunion.

I have no more to trouble you with; and, in the dearth of business, am setting out this moment on a tour through North Holland, from whence, however, I propose returning on Monday next, so that our correspondence (however uninteresting at the moment) will not be thereby interrupted.

Ever yours most sincerely,

CLANCARTY.

I recommend the accompanying letters to your safe conduct for Paris.

[ENCLOSURE.]

The Earl of Clancarty to Viscount Castlereagh.

MY DEAR LORD, The Hague, 5th June, 1818.

The Austrian envoy Baron Binder called upon me yesterday, and stated that he had just received a despatch from Baron Vincent at Paris respecting

the approaching reunion of Sovereigns; that the Russian and Prussian missions here had also received despatches from their respective Ministers at Paris on the same subject, and he asked me whether I had not also received one relative to this matter from Sir Charles Stuart.

Upon my telling him I had not, he then acquainted me with the substance of that received by him.

The purport of it is, after announcing the probability of the reunion of certain Sovereigns during the present summer, to deprecate its being considered in any sense as a Congress; that the meeting is to be confined to the Sovereigns immediately contracting parties to the treaty of peace with France of November 1815, and its object will be limited to the consideration under the 5th Article of that treaty of the state of France, with a view to the removal or further continuance of the Army of Occupation, and arrangements consequent thereon, without entering into discussion on other matters, or interfering with the negotiations *in esse* at Frankfort or other places. The despatch, therefore, recommends this language to be held, especially in conversing with persons in authority under this government, with a view to prevent its being considered necessary to send accredited Ministers from other Courts than those of the contracting Sovereigns, and particularly from hence, to that meeting.

This was the substance of the communication made to me by Baron Binder.

Aware of the wishes of my government upon this subject from the despatches which passed through my hands, under flying seal, some six or seven weeks since, addressed to Lord Cathcart, I have always acted in conformity with the view stated by Baron Vincent by holding it out as my opinion that though a reunion of the Sovereigns, immediate parties to the Peace of Paris, might possibly occur, such meeting I was very sure would be far from assuming the title of a Congress; as its functions, confined probably to the examination stated in the 5th Article of that treaty, would differ much from those which had heretofore acquired that appellation, and which, subsequently to the general settlement at Vienna, could now neither be necessary nor desirable.

I am happy to add that in all the private conversations I have had with M. de Nagell and others, in any of which the approaching reunion of Sovereigns has been noticed, I have never yet heard the slightest suggestion of a design to accredit any Minister from hence to that meeting.

The packet of Tuesday has just arrived. I will formally acknowledge the receipt of the despatch conveyed by it by the next mail.

CLANCARTY.

[1428.] *To the Right Hon. Sir Henry Wellesley.*

MY DEAR HENRY, Paris, 11th June, 1818.

Since my arrival here I have brought Palmella to consent to withdraw his demand of a permanent cession of territory as a condition of the cession of Montevidéo, and to rely upon his obtaining a cession of territory in exchange for his claim for the expenses of the Portuguese expedition. I enclose the copy of the letter which I wrote yesterday to Fernan Nuñez on that subject.

I saw him last night, and he informed me that he had com-

municated to his Court my letter of the 17th May, of which I sent you a copy, and that the King was a good deal displeased with me for entertaining an opinion that the Portuguese government would act with justice if they were to withdraw from Montevideo, leaving that fortress and its territory to be occupied by anybody that pleased. My opinions are formed according to the suggestions of my own judgment. I don't seek to please anybody in forming them, and still less in delivering them; and I should not have stated this opinion to Fernan Nuñez if I had not been asked for it.

The case is a very clear one. Portugal has taken possession of territory and of a fortress belonging to the King of Spain: not from His Catholic Majesty, or those in his service, or at all depending upon him, but from persons in a state of rebellion against His Majesty's authority, whose neighbourhood was dangerous and injurious to Portugal. Portugal desired to keep possession till the colonies on La Plata should be pacified; the King of Spain, that the fortress and territory should be given up immediately without conditions. The proposition of neither Power was just towards the other: that which was and is just is to replace matters as nearly as possible in the situation in which they were when Portugal took possession.

I am aware that this arrangement is injurious to both Powers, but that consequence does not alter the abstract justice of the case; and if either Power is to acquire anything beyond what is just, it must be in consequence of some sacrifice.

I have never considered this case differently, and I am convinced that till the Spanish government consider it in this light they will not acquire their object. They are now losing a most valuable time, and, if they don't mind, the season will pass over entirely, hundreds of couriers will pass between this and Madrid, and nothing will be done.

Ever yours, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Clancarty. [1429.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 11th June, 1818.

I have received your letter of the 3rd, and I am very much obliged to you for the reflections which it contains. External appearances would induce me to believe that matters were

going on better here. The funds are rising in value, there is an astonishing avidity to participate in the profits of the new loans, and the whole country is in a state of tranquillity. But knowing this people as I do, I cannot place implicit reliance on these symptoms.

I believe the existing government, or at least some of them, mean well; but they are miserably fond of a low, vulgar popularity, which after all, as usual, they have not obtained. But in order to obtain it they court and reward their enemies, that is to say, the enemies of the present dynasty, and oppress its friends; and I am not astonished at the uneasiness felt and expressed by Monsieur and others upon seeing in all the military employments and all places of trust in all branches of the government the enemies of his house, and those who have already betrayed the King and his family.

When Kinnaird wrote his memorial to the House of Peers, I sent De Cazes all the papers which I had upon the subject, with a letter, of which the enclosed is a translation,* in order to show him that I had made no engagement for the French government, and to put into his hands the means of justifying himself. De Cazes, instead of standing upon his ground and saying there was *no* engagement, stated, as it appears, that the engagement was only conditional, of which you will see that Kinnaird has taken advantage. He has also taken advantage of the *facilities* of the Duke of Richmond; and as it is impossible for me to answer his pamphlet without entering upon these points, I have thought it best to say nothing. I have, however, sent Lord Liverpool the enclosed letter, and a copy of mine to you of the 12th February,† and have left it to him to make the use he pleases of these papers. You know all the papers to which my letter to De Cazes refers.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

[1430.] *To his Excellency Comte de Cazes.*

MONSIEUR LE COMTE, Paris, 19th April, 1818.

I have learnt that Lord Kinnaird has addressed a letter or memorial to the Committee of Petitions of the Chamber of Peers,

*This translation of the letter in French to the Comte de Cazes, given at p. 482, is in the handwriting of the Duke. † See page 275.

in which he accuses the King's ministers of having broken an engagement, supposed to have been made through me, to the Sieur Marinet, commonly called Nicolle, in order to persuade him to come to Paris in the month of February last.

Your Excellency will recollect that in the discussions which took place here on the 11th and 12th of February, on the measures to be adopted in order to discover the person who had fired a pistol upon my carriage on the night of the 10th, I always objected to the adoption of any by me excepting such as might properly be called *official*, and that I refused particularly to address myself to Lord Kinnaird or to others at Bruxelles, excepting by those means which the law pointed out in such cases.

I did not apply to the Duke of Richmond, although I entertain for him the most profound respect; and the only letter which I wrote on the subject is that addressed to His Britannic Majesty's Ambassador at the Hague, of which I enclose a copy,* to request him to interfere with His Majesty the King of the Netherlands, in order that His Majesty might give directions that legal proceedings might be commenced against Lord Kinnaird, in order to discover the name of the person who knew those who had employed and paid a man during four months to assassinate me.

I neither wrote to the Duke of Richmond nor adopted any other measures in this affair or with these views than that above mentioned; and your Excellency will judge for yourself whether my letter, of which I enclose an exact copy, says one word of the journey of the Sieur Marinet, commonly called Nicolle, to Paris, or holds out to him a guarantee or engagement of any description.

But not only I had not a notion of a guarantee for the Sieur Marinet, commonly called Nicolle, or for anybody else, when I wrote that letter, but such an idea never entered the mind either of the Ambassador who received the letter, or of his Secretary, who was employed to communicate with Lord Kinnaird upon the subject.

Having been informed some time ago that Lord Kinnaird founded upon his communications with Mr. Chad, the Secretary of the British Embassy at the Hague, what he said upon this subject, I wrote to that gentleman to request he would explain himself, and I enclose his answer, in which he states positively

* See page 275.

that he "never promised a guarantee to Marinet in case he should enter France."

You have also enclosed in the packet the instructions which the Ambassador gave to his Secretary when he sent him upon this mission.

You see then, Monsieur le Comte, that I never took upon myself to make any promise or engagement on the part of the French government to anybody, and that those from whom it is pretended that this engagement was received deny having ever conveyed it.

I have moreover, Monsieur le Comte, the honour to enclose copies of the Reports made by Mr. Chad to his principal, the Ambassador of His Britannic Majesty at the Hague, and the substance of those of the Procureur-Général at Bruxelles to his Excellency the Minister of Justice at the Hague, upon the communications between Lord Kinnaird, the Duke of Richmond, and Mr. Chad, and between these gentlemen and the Procureur-Général at Bruxelles, from which your Excellency will perceive that not only there was never any conversation among them respecting a guarantee to induce le Sieur Marinet to undertake a journey to Paris, but that that journey was undertaken without the knowledge of at least two of the personages, and that the Procureur-Général did everything in his power to prevent it, and to have Lord Kinnaird and the Sieur Marinet, commonly called Nicolle, arrested as soon as it came to his knowledge that they had such a journey in contemplation.

I have the honour to be, Monsieur le Comte,

Your most obedient humble servant,

WELLINGTON.

[1431.] *To the Chevalier de Pizarro.*

Paris, ce 12 Juin, 1818.

EXMO. SEÑOR, Y DE MI MEJOR APRECIO,

Il y a quelque temps que je ne me suis pas adressé à V.E., sachant que le Duque de Fernan Nuñez et le Général Alava vous faisoient savoir tout ce que je pourrois avoir à vous dire, et je me fierois encore à leurs communications à cette occasion, s'il ne me paroissoit pas que vos affaires approchent à une crise qui demande toute votre attention.

Je regrette beaucoup de savoir de Monsieur le Duque de Fernan Nuñez que Sa Majesté n'étoit pas satisfaite de l'opinion que j'avois formée que le gouvernement Portugais se mettroit en son droit s'il retiroit ses troupes et laissoit Montevidéo au premier occupant. Je vous assure que cette opinion n'est pas nouvelle, et elle n'est pas à moi seul. Je crois même pouvoir vous assurer que c'est l'opinion unanime ici; et elle paroîtra moins déraisonnable et plus juste quand on prendra en considération que le Portugal a pris Montevidéo non de S.M.C., ni de ses officiers, ni de ceux en sa dépendance, mais de ceux qui sont rebelles à son gouvernement, et qui sont également ses ennemis et ceux du Portugal. Si donc le gouvernement Portugais fait plus en faveur de l'Espagne que d'abandonner le territoire qu'il avoit occupé par ses troupes, il peut demander une compensation de la part de l'Espagne, et la moindre compensation qu'il puisse demander est les frais de l'occupation dont S.M.C. va jouir des fruits, et une liquidation de ces frais en une concession de territoire qui ne peut pas être censée de grande utilité ni à l'une ni à l'autre puissance.

Voilà où reste la question de l'occupation de Montevidéo ici à present. Le Portugal se mettra dans son droit, et vous avez le choix de l'avoir ou non, comme vous le jugerez à propos, moyennant un sacrifice qui vous est de nulle conséquence.

J'avoue que dans votre situation je n'hésiterois pas un moment à conclure cette affaire sur les bases proposées. Il est très important pour vos objets ultérieurs dans la Plata de finir toute question avec le gouvernement de Rio Janeiro, et d'avoir possession de Montevidéo aussitôt que possible. Il faut y envoyer un corps de troupes suffisant pour imposer à toute opération dans la Plata, et de cette manière appuyer les mesures de la médiation, dans laquelle vous ne devriez plus perdre un moment de tems.

Il est à craindre que si on voit aux Etats-Unis que la vieille Europe regarde avec indifférence la confusion qui continue d'exister dans vos colonies, ils reconnoîtront l'indépendance de celles où il se trouve des gouvernements constitués, comme Buenos Ayres, par exemple, et la tâche de la médiation deviendra alors si difficile que vous ne trouverez personne qui voudroit l'entreprendre. Je crois véritablement à la loyauté des intentions du gouvernement des Etats-Unis, c'est-à-dire qu'il ne veut pas si c'est possible se mettre en opposition à tous les gou-

vernemens de l'Europe sur cette affaire; mais il ne peut pas lutter longtemps contre l'opinion publique dans son propre pays, et vous verrez que si vous ne menez pas les anciens gouvernemens, surtout l'Angleterre, à se déclarer et à prendre des mesures sur cette question, le gouvernement des Etats-Unis aura la main forcée par ses sujets, et une fois l'indépendance de Buenos Ayres reconnue, vous trouverez un surcroît de difficultés dans toutes les questions de vos colonies, qui probablement rendra leur sujétion impossible.

Vous voyez donc, Monsieur le Chevalier, que tout se lie d'une certaine manière à l'heureux et prompt arrangement de l'affaire de Montevidéo, et je prie Votre Excellence de le prendre en considération sous le point de vue indiqué dans cette lettre, qui est le vrai point de vue, et celui de tout le monde ici.

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très obéissant et très fidèle serviteur,

WELLINGTON, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO.

Lieut.-Col. C. May to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Cambrai, 14th June, 1818.

I have presumed to enclose for your Grace's perusal a few observations concerning the mode of attack and employment of the heavy artillery at some of the recent sieges in Spain. These remarks were caused by Lieutenant-Colonel Jones of the Royal Engineers requesting me to give him a few details relative to the artillery at those sieges, to add to the journals of the same he published.

A close examination of the subject revived some particular ideas I entertained in Spain as to the rapid formation of a breach, and the excellency and power of the English iron ordnance employed.

I have ventured to consider the mode of attack adopted not as a part of, but as of a perfectly distinct character from, that of a regular siege, and infinitely more rapid in its effects against places to which it is applicable in case sufficient means be made use of.

The quantity of ordnance given in the return as necessary is hardly so much, and the proportion of ammunition considerably less, than for a regular siege; and as the rapid reduction of the place would appear to depend upon the breaching batteries being of a sufficient size, and the fire on the defences powerful to facilitate the assault, the number of pieces in the return has been considered the maximum for such an attack, which it is evident, according to circumstances, may be varied from upwards of 50 guns to the numbers pointed out.

The reason I have done myself the honour to submit this paper to your Grace is to beg you will permit me to have a few copies printed off, to give

to my friends; and further to allow me to draw up a concise account of the quantities of field artillery, men, horses, ammunition, and stores employed by the Artillery department throughout the Peninsular campaigns, which account as the result of experience might on future occasions possibly be useful.

I have the honour to be, my Lord Duke, with great respect,

Your Grace's most obliged, devoted, and humble servant,

C. MAY.

[ENCLOSURE.]

OBSERVATIONS concerning the MODE of ATTACK and EMPLOYMENT of the HEAVY ARTILLERY at CIUDAD RODRIGO and BADAJOZ in 1812, and ST. SEBASTIAN in 1813.*

To take a town fortified in a regular manner according to the modern system, that is to say, a place that has the scarp walls well hid by the counterscarp and glacis, the only certain and efficacious mode is by the different parallels and sap, the ricochet and vertical fire, and afterwards from the crest of the glacis to batter in breach.

But this method by no means seems absolutely necessary against such places as Ciudad Rodrigo, St. Sebastian, or even Badajoz, where from 500 or 600 yards the scarps of the walls were seen uncovered to their foot or nearly so, and consequently could be battered in breach from that distance; † otherwise, if it be requisite to take the same slow means to reduce badly fortified places (which the three above-mentioned certainly were) as good ones, wherein lies the advantage of the modern improvements? Besides, the superior height of the walls above the glacis renders the ricochet batteries less efficacious, as was the case at Badajoz; and therefore the mode in which that place is fortified should, according to this reasoning, be more capable of resisting a regular attack than if constructed in the modern manner.

The principal improvement in fortification evidently took its rise from the necessity of covering the walls of a town against being breached from a distance; thereby reducing the enemy to lose much time before he was enabled to bring his heavy artillery on the crest of the glacis to effect a passage into the place.

It results, then, from this view of the subject that the one is an Engineer, and the other an Artillery operation.

The attack of a place fortified in the old way with dry ditches is more an

* See Lieutenant-Colonel Jones's 'Journals of the Sieges undertaken by the Allies in Spain in the years 1811, 1812, and 1813.' These remarks as to Badajoz only apply to the last siege of that fortress in 1812.

† There is nothing new in battering in breach from a distance, since it was the mode resorted to before the regular attack was practised and understood; and provided the breach were not defended, which was very often the case, it mattered little, except in loss of time, whether it was one or twenty days in forming, so that the town capitulated upon the breach becoming practicable. It is, however, apparent, since the decrees issued by Louis XIV. and Bonaparte obliging the governors of places to stand at least one assault, consequently to retrench in every way the breach, which caused the difficulties in carrying recently the fortresses in Spain, that some other mode than the one practised should be adopted by the besiegers. This obvious necessity, therefore, gave birth to the principles here laid down.

Artillery than an Engineer operation; because there exists no necessity for the second and third parallels, &c. But it is particularly so from the advantages to be gained in time by the employment of a powerful train of artillery, not only to extinguish the enemy's fire, but by making a breach rapidly in one or at the utmost two days, and assault in the evening, thereby preventing as much as possible the retrenchment of the same.

The flank breach formed at Ciudad Rodrigo in a day and a half (and if more artillery had been used, it might have been formed in one day), and the curtain breach at Badajoz in one day, are examples of the advantages gained by such rapidity, since to neither the enemy appears to have had time to create the usual obstacles; but, if a breach from the strength of the wall require two days to render it practicable, a most heavy fire from mortars and howitzers should be kept upon it all the intervening night and the following day.

It would appear that one large and well-formed breach is perfectly sufficient, particularly when made in a day; and as the enemy's ordnance will be dismounted if the requisite artillery be employed, there is no other material obstacle to entering the town than the descent into the ditch,* and the resistance from behind the otherwise open breach.

The mode in which the three places in question were besieged has been said with truth to have caused greater casualties than if more time had been given and the attack been regular; but most of this loss is to be attributed to the means in artillery being in no case sufficient,† except in the second part of the siege of St. Sebastian. Had mortars and howitzers been employed at Ciudad Rodrigo, an increase of battering ordnance and a larger proportion of mortars at Badajoz, the quantity of artillery at the latter part of the siege of St. Sebastian been there at the beginning, all these places might have been carried, perhaps with as little loss of life, and we know in much less time, than by the regular mode of attack, so absolutely necessary in a modern fortified place, but not so as to the more ancient ones.

The reason why mortars were not allowed to be made use of at Ciudad Rodrigo and Badajoz was from a motive of humanity, these towns being inhabited by the Spaniards our allies.

But though a proportion of mortars and howitzers should in all cases form a constituent part of a battering train, yet when a place is sufficiently garrisoned, it is not against the town, but only for the destruction of the enemy's artillery, to prevent the breach being retrenched, and to clear all impediments as to fire in going to the assault, that its powerful effects should be employed.

The fire from 59 pieces of heavy ordnance, 20 of which were 10-inch mortars, in two hours caused the surrender of the Castle of St. Sebastian, which, from its scarped height and great difficulty of situation, would probably have resisted some days, had not this vertical fire been brought against it.

That a large breach may be formed in *one* or at *most two days* from 600 or even 800 yards, with a given number of guns, is easy to be shown from the practice of the above sieges.

---

* Generally speaking, few fortifications, where the scarp is completely seen from a distance, have a counterscarp of much height: besides, in the rear of each place of arms and salient angle of the covered way, there are steps of communication into the ditch, which, unless cut away at the beginning of the siege, it might be difficult to do so while the operation of the breach was going on; and if left till night, it would be too late, as the assault would then be given. Sappers placing short ladders from the covered way into the ditch, and bags stuffed with wool and hay, and thrown in to fill it up, were means resorted to in these sieges.

† Want of transport was the principal reason why more artillery was not brought forward.

Time of Firing at Ciudad Rodrigo

During the Month of January, from supposed Daylight at 7, until 5 in the Afternoon, being 10 hours.

	Hours.
14th January, 1812, from 20 24-pounders and 2 18-prs.	1
15th „ the whole day, from 23 24-prs. and 2 18-prs., to form the great breach	10
16th. Foggy weather, only from ditto; one hour's firing at ditto	1
17th. Do. do. but cleared up at noon ..	5
18th. Fine clear weather, firing from 30 24-prs. and 2 18-prs. to form large and small breach	10
19th. Fine clear weather, firing from 30 24-prs. and 2 18-prs.; at 4 P.M. both breaches considered practicable; fire turned on the defences, and place assaulted at 7 P.M.	10
Total	37

Thus the average number of guns employed each day was 28 (not including the one hour's firing on the 14th January). There were expended at the siege 9515 24- and 18-pounder round shot; and if it be allowed that half a day or 5 hours were for firing at the defences, 32 hours were at the breaches, with a consequent expenditure of 8229 round shot.

At the siege of St. Sebastian, in the month of August, there was about 14 hours' daylight, when from 300 to 350 rounds were constantly fired from a 24-pr. iron gun in battering; and therefore, for calculation, it will no doubt be admitted that 200 rounds a gun in a day of 12 hours, without damaging the ordnance, can easily be fired, or 167 rounds in 10 hours. At this rate, in much less than two days the two* breaches must have been made from 28 guns; and in case the 34 24-prs. with the train had been employed in forming the large breach, by allowing one-third of the time and expenditure of ammunition at the small breach, the large one would have become practicable in a day† of 10 hours.

---

* The small breach in the flank measured 30 feet in length, and the large one 100 feet.

Rounds expended. Hours of firing.

† 9515 ÷ 37 = 257·162 rounds fired by each gun in 37 hours.
257·162 ÷ 28 average number of guns, 9·1843 rounds fired per gun an hour.
9·1843 × 28 × 32 = 8229·1328 rounds fired in 32 hours from 28 guns.
9·1843 × 28 × 5 = 1283·8020 ditto in 5 hours from ditto.

Rounds fired at two breaches. One-third expended for small breach.

8229 : deduct .. .. 2743 = 5486 rounds to form large breach.

Supposed—
34 guns and 167 rounds a gun in 10 hours = 5678, being 192 rounds more than necessary.

Defences. Small breach. Large breach.

1286 + 2743 + 5486 = 9515 rounds expended at siege.

Time of Firing at Badajoz

In March and April, 1812, was about 12 hours a day, from 6 in the Morning until 6 in the Evening.

		Hours.
30th March.	No. 9, on flank of St. Maria bastion, 8 18-prs.	12
31st „	No. 9. 8 guns 18-prs. for flank breach 7. 12 „ 24-prs. 8. 6 „ 18-prs. } for large breach } 26 guns ..	12
1st April.	26 guns as above	12
2nd „	Do. do.	12
3rd „	Do. do.	12
4th „	Do. do.	12
5th „	Do. do.	12
6th „	Do., 14 guns of which formed curtain breach	12
	Total firing	96

The average number of guns employed was 23 24- and 18-prs.; the ammunition was 18,832 24-pr. and 13,029 18-pr. round shot, making a total of 31,861 rounds. The 14 of the 20 iron 18-prs. used for battering were Russian guns taken from the ships of war of that nation in the Tagus, but cast at Carron in Scotland; the shot fired from them were principally English; and as the calibre and windage of the guns were greater, the shot did not strike the wall with so much force as if projected from English ordnance of the same nature. The calibre of a Russian 18-pr. is 5·45 inches in diameter, that of an English one 5·29; the English shot being 5·04, the Russian gun gave a windage of ·41, while the windage of the English with its own shot is only ·25. It is therefore apparent that English 18-prs. and their proper shot would have battered with more effect than Russian guns with English shot. The object of these remarks is to show that a given number of 24-prs. would have made the great breach in *one* or at the *utmost two days;* but more than half the battering ordnance used at this siege being Russian 18-prs., it becomes necessary to ascertain the relative effects of the 24 and 18-pr. ammunition, so as to reduce in the calculation the rounds expended to the former nature. The charges of powder for 24 and 18-pr. British guns are in proportion one-third the weight of the shot; but these shots' weight being to each other as 3 to 4, their effects on a wall in battering will be in that proportion: thus 9769 24-pr. shot would have had the same effect as 13,029 18-pr., the number expended. This makes a total of 28,601 rounds of 24-pr. shot, instead of 31,861 24- and 18-pr. As 6 24-pr. and 4 18-pr., besides some of the 16 24-pr. howitzers, were used in enfilade, about one-fourth of the ammunition may be said to have been expended in that manner, thus leaving 21,451 rounds to form the three breaches. It has been shown that the curtain breach of 40 feet was made on the 6th of April by 14 guns, with a consequent expenditure of 2800 rounds: there then remain 18,651 rounds for the other two breaches. The flank breach was 90 feet* in length, and the larger one 150 feet: therefore as the former was

* The flank breach, though smaller, was in proportion to its size more difficult to make than the large one, on account of the piers of some casemates it was necessary to breach through.

4-10ths as large as the latter, it surely will be allowed that time and ammunition were expended upon it; there then remain 11,191 rounds for the latter breach. Suppose 50 iron 24-prs. had been put in battery with the moderate calculation of 200 rounds per gun expended in the 12 hours,* *i. e.* 10,000 rounds, the large breach of 150 feet † would have been nearly completed in a day; and no doubt perfectly so, when it is taken into the account, as before remarked, that more than half the guns used for battering were Russian 18-pounders, principally with English shot. The latitude given of a *second* day's battering from 50 guns, with an expenditure on the breach of 20,000 rounds even for such a sized one, would appear not to be necessary.

Time of Firing at the first part of the Siege of St. Sebastian

In 1813 was from about 5 o'clock in the Morning until 7 in the Evening 14 hours.

		Hours.
20th July,	the whole day, from 20 24-pounders	14
21st „	do. do.	14
22nd „	large breach of 100 feet practicable this evening ..	14
23rd „	all the guns turned to form small breach of 30 feet, also practicable	14
	Total	56

Supposing then 7 hours, or half a day, of the above time employed on the defences, 49 hours were for forming the two other breaches; according to previous calculation each gun would fire 233 rounds in 14 hours' daylight, making 16,310 rounds in 3½ days to complete the two breaches; but the 23rd was occupied in forming the small breach of 30 feet with 20 guns, consequently 4660 rounds were expended about it: there then remain 11,650 rounds for the large breach.‡ It perhaps may be well here to remark that six of the 24-prs. were from the *Surveillante* frigate, the shot from which guns were projected with a charge of 6 lbs. instead of 8 lbs. of powder, the guns being lighter and shorter than those with the train, and the shot had not for this reason the same force as with the larger charge. Could therefore 50 of the 54 24-prs. have been put in battery at the first part of this siege that were there and on board ship at the second, it is evident, as the expenditure would have been 11,650 rounds, the large breach would have been completed in a day.

The time of firing and number of guns made use of at the first part of this siege fully explains itself without the calculation above given; for we see 20

* 12 hours' firing is much *underrated*; since, as it appears by the almanack that the sun rises on the 6th April at 28 min. past 5, and sets at 33 min. past 6, which is therefore 13 hours 5 min., they could fire easily 13 hours and a half: being 225 rounds per gun, multiplied by 50 guns, makes 11,250 rounds, or 59 rounds more than necessary.

† A breach of about 120 feet or 40 yards, it is conceived, would be sufficiently large.

‡ By 6 of the 20 24-prs. being ship guns, and the charge for the same 6 lbs. instead of 8 lbs. of powder, their effect on the wall compared to each other would only be as 3 to 4. There were each day in battery 14 of the train and 6 ship guns, which in four days was equal to 56 of the train and 24 ship, making a total of 80 24-prs.; but as the 24 ship 24-prs. were by the above proportion only equal to 18 of the others, the whole of the guns employed in four days can only be said to be 74, the calculation for which will be as follows:—

74 guns × 233 rounds a day = 17,242 total rounds fired — one day for small breach, 4310; half-day for defences, 2155 = 6465.

17,242 − 6465 = 10,777 rounds for great breach. 50 guns supposed × 233 = 11,650, or 873 more rounds than necessary.

24-prs., six of which were ship guns, employed firing for four days; half a day of which was at the defences, and a whole one in forming the small breach; leaving thereby two days and a half for the large one, which, at 20 guns per day, makes 50 guns. Therefore, supposing these 50 24-prs. to have been put in battery together, they would evidently have rendered the great breach practicable in one day, in the same manner as the 20 guns were proportionately 2½ days in achieving it.

From the failure of the first assault, and the time the enemy had until the second attack to prevent the possibility of taking the town by these breaches, so large a portion of the wall was afterwards necessary to be laid open, both on the side of the isthmus and from the right breach to the angle of the demi-bastion and right face of the same, as to employ the continued battering from 54 heavy guns for 53 hours: therefore, as this extraordinary expenditure of ammunition and time was the effect of the first failure, it has nothing to do with the principle laid down of the rapid formation of a breach, nor can any calculation be entered into on this second attack, the first and second quantities of ammunition being included in the whole expenditure. The distances at which the walls were breached were—at Ciudad Rodrigo from 500 to 560 yards, at Badajoz from between 600 and 700 yards, and at the first part of the siege of St. Sebastian at about 600 yards.

Upon a reference to the three sieges in question it will be seen, by allowing a sufficiency of artillery and the principle of forming only one *large* breach, and doing so in *a day*, that Ciudad Rodrigo might have been assaulted on the evening of the 15th January, 1812, being seven days from breaking ground before it, whereas by the time occupied in making two breaches with small means it was not taken until four days afterwards.

At Badajoz the breaches were begun on the 30th of March, 1812: the place might therefore by the above principles have been assaulted the same evening, making 13 days from the beginning of the siege; whereas the three breaches were not completed until seven days after. The first part of the siege of St. Sebastian, ground was broke before it on the night between the 13th and 14th July, 1813; the first breach was commenced on the 20th, and therefore the place should have been assaulted the same evening, the 7th day; whereas the two breaches were not completed until three days afterwards.

Circumstances obliged the Duke of Wellington to adopt this irregular mode of attack; for had he not resorted to it, it is evident from the history of the campaigns he must have fought battles for Ciudad Rodrigo and Badajoz, or been under the necessity of raising those sieges, which battles would have cost him infinitely more men than he would have lost before both places with less efficient means than he had: it is, however, of the very first importance to a general to gain time in such an operation as a siege, particularly when by anticipating his enemy he becomes thereby master of the place. It therefore is a matter of much interest to inquire the difference of time taken by his Grace and the French in reducing two of the same fortresses, the French having done so by the *regular* mode of attack.

On the 11th June, 1810, Marshal Masséna broke ground before Ciudad Rodrigo; and the place capitulated after a breach was made on the 10th July, thus holding out 29 days.

Marshal Mortier commenced the siege of Badajoz on the 10th March, 1811; and it surrendered upon a breach of 25 feet wide being made in a curtain, without, however, being assaulted, on the 41st day.

The Duke of Wellington by an irregular mode of attack took the former by assault in 11 days, being 18 less than the French; and by allowing the foregoing principles, might have done so with more certainty in 22 less.

In the same manner Badajoz was taken by storm in 20 days, being 21 less

than the French; and had his means been sufficient, he would have achieved it with greater ease in 28 days less.

Thus he became master of both these places in much less than half the time the French were about it.

It was at the first part of the siege of St. Sebastian these ideas struck the writer forcibly, where the small proportion of ordnance brought forward was inadequate to the result expected: they had, however, gained some strength from previous observations at Ciudad Rodrigo and Badajoz, in 1812, of the superior efficacy of our perfectioned English iron guns for battering. M. de Bousmard, one of the latest and best of the French authors on fortification, says that in battering from brass 24-prs. not more than from 100 to 120 rounds should be fired in 24 hours; but, as before quoted, it will be seen that from 300 to 350 rounds were fired from iron 24-prs. in 14 hours from a distance of between 600 and 800 yards: this, it is true, in 8 days' battering at Badajoz and 9 days at St. Sebastian, so increased the size of the vents,* that two or three fingers might have been inserted in them; but in other respects the guns were perfectly serviceable, and kept their form; so much so, that in this state at the latter assault of St. Sebastian their great accuracy was particularly mentioned by Sir Thomas Graham, in his despatch, in firing over the heads of the troops with safety, as they stood on the breach, at the French who were behind a retrenchment, at a little distance from and a few feet above them: had therefore only 200 rounds in 12 hours (daylight) or 400 in the 24 been fired from this ordnance, no doubt at the end of the siege it would have received little or no injury.

To forward this inquiry it may perhaps be proper to go back to the time of Vauban, who is generally followed as having practised and taught the best regular mode of attacking a place, and to quote a contemporary writer on Artillery, M. de St. Remi, who says, in speaking of the accuracy and power of brass ordnance for battering, "Les pièces de 24† font un très bon effet lorsqu'on ne les éloigne que de 100 toises de l'ouvrage qu'elles battent en brèche, mais au dela de la portée de 150 toises (300 yards) on n'y parviendroit plus, les coups n'ayant plus assez de force pour cela;" and again, "Je suppose que l'on batte en brèche une face de bastion avec 10 ou 12 pièces de 24, dont on tire de chacune par jour 90 à 100 coups, il faudroit quelquefois plus de 12 à 15 jours avant que cette brèche soit praticable:" thus requiring from 10,000 to 18,000 rounds of 24-prs. at the short distance from 200 to 300 yards, and from 12 to 15 days, to render a breach practicable.

If, therefore, in St. Remi's time not more than from 90 to 100 rounds a gun could be fired in 24 hours, and they would have little effect beyond 300 yards, it appears evident that both the powder and the ordnance must have been much inferior to those now in use; since we see, by the late sieges, four times the

* Several of these iron 24-prs. were bushed with copper, and left in an excellent state at Elvas. The same operation was performed with 23 iron 24-prs. afterwards given over to the Spaniards at St. Sebastian, which formed the chief armament of the place. All the brass ordnance taken at St. Sebastian were utterly incapable of any further service, both as to the vents and enlargement of the bores, though it is evident they could not have been put to the same severe trials as the iron guns used for battering. These iron guns thus bushed are now capable of standing more firing than new brass 24-prs., since the vents are the same with stronger bores; but there would appear no good reason to infer, as is asserted, that copper vents for iron guns are more lasting than those perforated through their own iron metal.

† St. Remi, in his 'Mémoires' on Artillery, in 1697, states the charge of a 24-pr. at 12 lbs., *i.e.*, half the weight of the shot; whereas from English iron 24-prs. the charge is only 8 lbs. of powder—one-third of the same: the powder consequently must be much improved since that time, as 8 lbs. is now considered sufficient.

quantity of ammunition employed without injury to the piece, and that at an object of more than double the distance.

Brass ordnance, it is well known, has been much ameliorated since the period quoted; but iron ordnance, then not made use of in a siege and little known, has now certainly been brought to great perfection, and promises even to be more so; yet, strange to tell, its qualities have been entirely overlooked by every military writer. The battering train employed by the French against Ciudad Rodrigo, and taken in that fortress, was of brass.

The arts have given smoother surfaces and more mathematical precision to the forms of ordnance, its bore, and the shot and shells. If therefore the foregoing premises be admitted to be correct, it follows that while fortresses in their construction and strength are nearly the same as in the time of Vauban, together with the mode of attack and defence, the battering artillery has been perfectioned fourfold, the powder also in a great degree: their consequent influence on the attack of places in the regular or irregular manner must become apparent.

The costliness of brass ordnance for ships of war became the cause of the substitution of iron in its place in England; and the proofs it undergoes, to ascertain its strength and tenacity, and prevent its bursting, have brought it to the point of perfection at which it now stands.

It therefore becomes a point of much consequence to ascertain by experiment the comparative strength and goodness of brass and iron battering guns:*

1st.—As to 24-pr. brass guns about the year 1700, or beginning of the 18th century, and that of the present day.

2nd.—The same as to old and new iron 24-prs. of same dates.

3rd.—The relative strength between new 24-pr. brass and new 24-pr. iron guns.

4th.—The utmost number of rounds per hour that may be fired from brass and iron 24-prs. in battering without their being injured.

As the new powder must be used in such experiments, it will not furnish any proof of what the old brass and iron guns were capable at the time they were cast, but only of their present goodness and accuracy.

It now remains to be shown in what manner a place should be besieged by what is here termed an irregular attack, but which may more aptly be described as an Artillery one, in contradistinction to that of a regular siege, which is essentially an Engineer operation.

What is the necessary proportion of ordnance and ammunition?

And to what description of fortresses does such an Artillery attack apply?

This kind of attack would appear fully to apply to great numbers of fortresses on the continent of Europe, built before the modern improvements in fortifi-

* The navy, when engaged at close quarters with an enemy's ship, are in the habit of firing with one charge two round shot, or one round and one grape shot, from guns and carronades.

The iron ordnance undergoes accordingly a severe proof to ensure its standing such trials on service.

Why, therefore, might not this practice on land be useful in the case of a *regular siege*, when a work is battered in breach from the *crest of the glacis*, decreasing, if considered absolutely necessary, the charge from one-third to one-fourth, *i. e.* for a 24-pr. using 6 lbs. of powder instead of 8 lbs.?

It has been found that two round shot from one charge range very accurately together for even more than double the distance that would be required in this case. As the ground on the crest of the glacis is confined, and will only allow a very few guns to be placed to batter the work, and it being essential that it should be breached rapidly, it may be fairly inferred with the decreased charge the advantage gained by the use each time of two round shot would be equal, at least, to an additional two-thirds more guns. This remark, as it only applies to a regular siege, may perhaps be considered as irrelevant; but since it might be useful, it was not thought proper to omit it.

cation, situated on a height or level ground, whose walls are uncovered to their foot, or nearly so, and can be battered in breach from a distance.

Where in most parts good fortresses, there may be in them from some oversight or other reason the abovementioned defects.

Where to pass to the assault of the breach, there is not a complication of outworks of a regular construction, but only a simple front, with bastion, ravelin and covered way. Should, however, the scarp of those outworks be completely seen, they may successively be breached from a distance.

Where the counterscarp before or near the breach is not more than from 10 to 12 feet high, and the ditch a dry one.

Where there is space before the front attacked to place the breaching batteries of 50 iron 24-prs. in one line, in échelon, or on different heights, so that in case there be a necessity of a battery being at 800 yards, the nearest of a similar size may be at 400, thus making an average distance of 600 yards.

Should it so happen that the ground is unfavourable for the ricochet batteries, these guns, &c., may be brought together in a good situation, so as by a powerful concentrated direct fire to destroy the enemy's artillery, in which, if necessary, the breaching battery might take a part before it opened on the wall to be breached.

This Artillery attack also applies particularly to where old fortresses or forts are placed in the enemy's colonies, and perhaps to many constructed by the natives of India. It is peculiarly adapted to a maritime people; since, if the place be near the sea, and necessity requires it, the extra battering ordnance and men to work it can be obtained from the large ships of war, as was done in a small way at St. Sebastian.*

The proportion of ordnance and ammunition for such an artillery operation will, as the front of attack embraced is not so great nor the duration of the siege so long, be rather less in ordnance than for a regular one; but much less as to the quantity of ammunition, even though four days for ricochet and two for battering were required;† whereas it may be inferred from former observations that three days' fire from the ricochet batteries and one from the breaching would be sufficient.

In this mode of attack there is only a necessity for a first parallel at 600 yards from the salient angle of the bastion, in which parallel the enfilade and mortar batteries may be placed, and a boyau run in advance clear of the fire from the breaching battery, so as to carry as far forward as possible the troops going to the assault. It will be seen by a reference to the plan of attack ‡ that some of the ordnance for ricochet would, if not otherwise disposed, fire over the breaching battery from the first parallel; and it would in consequence be necessary to place these pieces at once on the site where that battery will afterwards be established.

The time of the operation is given largely at six days, but five will be ample, provided there be only one day's breaching, which, except in a very extraordinary case, would be sufficient.

On account of some formidable outworks where this mode of attack does not apply, but the Engineers are obliged to reduce them in a regular manner, these works once in their possession, and the rampart of the place being uncovered, they may perhaps save themselves much time and labour, and surprise the enemy, by breaching from a distance, and running forward from the sap or

---

* The British method has been to reduce places by battering in breach from a distance; but when this could not be effected, on account of the regularity of the fortification, to oblige the town to capitulate by heavy bombardment.

† See the estimate for ordnance and ammunition at the end, page 561.

‡ See page 562.

work a gallery to the counterscarp, and blow it in at the moment the troops are going to the assault, thus giving the siege a double character.

From the foregoing observations the following principles appear to present themselves :—

1st.—That a town simply fortified with bastions, ravelins, and a covered way, but where the scarp of the walls is seen to the foot or nearly so, should in besieging it, to save time, be battered in breach from a distance.

2nd.—That the breaching battery, placed at not a greater distance than 600 yards, should in no case * be less than 50 iron 24-prs., increasing the proportion for the siege with the requisite mortars and howitzers; since, though we have seen that the curtain breach at Badajoz was effected by 14 guns in 12 hours, and the small one of 30 feet at St. Sebastian in 14 hours from 20 guns on that and the defences, yet as, by previous calculation, it has been found that the large breach of 150 feet in the face of a bastion at the former place would have required 50 24-pr. guns to form the same in 12 hours, that number of guns is assumed as necessary for the breaching battery.

3rd.—That it is most important the breaching battery should not be opened until it be found that the ricochet ones have had the effect of destroying the enemy's artillery looking to the part to be breached on the advance to it.

4th.—That every effort on the part of the commanding officer of artillery should be made to render a breach practicable in *one* day, by not opening the breaching battery until the whole of the 50 24-prs. be ready, with at least 300 rounds to each close at hand; to begin the fire at dawn of day, and not to finish until dark; and during this time to give one relief in men.

5th.—That during the formation of the breach a large proportion of the mortars and howitzers should play upon the space immediately behind and upon the right and left of it, so as effectually to prevent the enemy retrenching the same; and in case the breach, from the hardness of the wall, requires a *second* day's battering, the whole of the vertical fire should be turned upon it during the intervening night and the next day, until the breach become practicable.

6th.—In case, however, that the town to be besieged be not near the sea, or so situated that a large battering train can be collected sufficient to form a breach in *one* or at the utmost *two* days, from a distance, and to dismount the enemy's artillery, the place, though badly fortified, should be besieged in as regular a manner as if it were a good one, to save a great sacrifice in men, and perhaps ultimately the necessity of raising the siege.

7th.—The result of these observations then is, either that an efficient battering train must be employed, so as with certainty to effect the reduction of the place in at most six days; or that, in consequence of the want of such means, the town must be besieged in a regular manner, leaving nothing to hazard, but most materially increasing the period of its holding out, thereby reducing the question to *time* or *means*.

CONCLUSION.

Since these observations were written, a remark was made by a friend to whom they were shown that the sieges carried on by the Duke of Berwick against Nice, Barcelona, and St. Sebastian were principally of the Artillery kind, bearing a strong resemblance to the late sieges in the Peninsula. Upon turning to the Memoirs the following is the result of the examination :—

That the siege of the Citadel of Nice in 1705 was in character an Artillery one.

---

* It must be kept in view that the whole of this reasoning as to the attack, ordnance, and ammunition, applies to fortresses of some magnitude.

Days.

16th November, ground broke before it.

8th December, on account of the difficulty of the soil and few workmen, the batteries were not finished and opened until this date, being 22

6th January. There were three very large practicable breaches, when the Governor, seeing dispositions making for the assault, capitulated, being 29 days' firing on defences and breaches 29

The place was thus taken in 51 days, without an assault. The ordnance for the siege was 70 heavy guns and 16 mortars, making a total of 86 pieces of cannon, with an expenditure of 700,000 lbs. of powder.

Remark.—The distances at which the breaching batteries were placed were from 200 to 300 toises, which accounts for the three breaches being 29 days in forming, since at this period neither the cannon nor powder could have been of the same quality as now made use of. The breaches were extremely large, and very good: as the Marshal says, "Pour faire voir que je ne m'étois point trompé, je montois à cheval avec 50 officiers jusqu'au haut de la brèche."

Remark.—The means in artillery appear sufficient for making the breaches, since the Governor capitulated; but as they were 29 days in forming, had he only employed a part of that time in mining and retrenching them, and stood an assault, it seems doubtful whether the place would have been carried: therefore, trying this siege by the before-mentioned principles, this was a very hazardous mode of attack, as neither the Duke's cannon were in sufficient number or goodness, nor his powder of that quality, to ensure the rapid formation of a breach in *one* or at most *two* days.

His army consisted of 16 very weak battalions, bad troops; the garrison was 2000 men; and the loss on each side about 600 men.

The siege* of St. Sebastian in 1719 was an Artillery operation. Night between the 19th and 20th July, ground broke before it.

Days.

25th July, the batteries opened 5

1st August, breaches practicable, town surrendered, and the garrison retires to the castle 7

19th August, castle forced to capitulate by bombardment 18

The place was thus taken in 30 days without an assault.

There is no mention made of the quantity of ordnance employed, nor the number or size of the breaches.

The breaching batteries were placed at 180 toises (360 yards).

Remark.—Since the breaches were 7 days in forming, it is evident the Governor might have retrenched them, and stood an assault; in which case the same observation will apply as at the siege of Nice.

The siege of Barcelona in 1714 bears the double character of a regular and an Artillery attack.

The Marshal says, "Je me déterminai donc au côté de la marine qui regarde le Besos, attendu que le front n'étoit que de 3 bastions, dont les courtines élevées donnoient beaucoup de prise au canon, et que le fossé n'avoit que 6 pieds de profondeur. Les approches en étoient beaucoup plus faciles, par rapport à de petites buttes, derrière lesquelles l'on pouvoit mettre plusieurs bataillons à couvert."

---

* The relations of the sieges of Nice and Barcelona are by the Duke of Berwick himself, and are well detailed; but that of St. Sebastian is imperfect, by another hand, compiled after his death, from his correspondence with the French ministers, &c.

	Days.
Night between the 12th and 13th July, broke ground.	
25th July, the batteries, of 80 pieces of cannon, opened on 3 bastions	13
30th July, a lodgment made in the covert way.	
12th August, a breach was made practicable in the bastion of Ste. Claire, and a mine sprung under the flanked angle of Porte Neuve: the two bastions were assaulted and carried both on this day and the 13th, but the troops were driven out again before a lodgment could be completed	17
Total of regular attack	30

The Duke here observes; "La vigoureuse résistance des ennemis me détermina à ne plus hasarder de pareilles attaques; mais aussi il étoit difficile de savoir comment on pourroit autrement se rendre maître de la place: nos ingénieurs, qui ne savoient que les règles ordinaires de l'art, ne voyoient plus qu'un étang, et pour toute ressource me proposèrent de donner un assaut général à une brèche de 30 toises qu'il y avoit à la courtine entre Porte Neuve et Sainte Claire. On voyoit bien que la tête devoit avoir tourné à quiconque pouvoit faire une pareille proposition, car les flancs étoient dans leur entier, la brèche minée, et de plus il y avoit, derrière un très bon retranchement, deux autres coupures sur le rempart, aux deux côtés de la brèche. Enfin, après m'être bien promené et avoir bien pensé, je me déterminai à ouvrir tellement le point de l'attaque que l'on pût pour ainsi dire y entrer en bataille: ainsi, sans m'exposer à de nouveaux échecs, j'allois sûrement en besogne; j'avançai donc quelques batteries, et m'armai de patience."

ARTILLERY ATTACK.

From the 13th August to the 11th September, battering in breach, during which time seven large breaches were rendered practicable; and on this last day two out of the three bastions were carried by assault: the place was allowed upon this success to surrender at discretion .. .. 30 days.

Thus Barcelona held out 60 days.

The ordnance of the siege was 87 large guns, 20 of which were 36-pounders, and 33 mortars, making a total of 120 pieces of cannon, with 1,500,000 pounds of powder.

There is no mention made of the distance of the breaching batteries.

The garrison of the town amounted to 16,000 soldiers; the Duke's army was large, and his loss great.

Remark.—The length of time the breaches in the regular attack were making was the reason why the bastion and curtain breaches were so strongly retrenched, and the two assaults thereby rendered null, which, together with not being able to destroy the fire on the flanks, it appears obliged the Duke of Berwick to open by means of his artillery such a portion of the rampart as to place his troops on the breaches in great force.

Since, however, he had 87 large pieces of cannon, and began by the regular attack, consequently was very near the place, had he put in battery at a short distance in the first instance the greater part of this cannon to form only one breach, it would appear probable that, with such means and at such a distance, he might have been able to have effected the breach in *one* or at the utmost *two* days, thereby preventing its retrenchment.

It is very evident from these sieges that neither the cannon nor powder was equal to what is now in use; and the breaches that were made by the Duke of Berwick were of an extraordinary size, as well as in their number great.

These three places were close to the sea, which gave every facility in assembling large battering trains.

ORDNANCE and AMMUNITION necessary for an ARTILLERY SIEGE with either One or Two Days' Battering in Breach, and Three or Four Days' Enfilade.

DESCRIPTION OF THE ORDNANCE.	Ordnance for 1st fire à Ricochet.				Ordnance for 2nd Ricochet and to batter in Breach.				Rounds of Ammunition and Powder.										
									24-pounder.					68-pr. Carronade, or 8-in. Howitz.					
	24-prs., Iron.	68-pr. Carronade, Iron.	10-in. Mortar, Iron.	Total of Pieces.	24-prs., Iron.	68-pr. Carronade, Iron.	10-in. Mortar, Iron.	Total of Pieces.	Round Shot.	Spherical Case.	3-pr. Grape.	Large Common Case.	Total for 24-prs.	8-in. Common Shells.	8-in. Spherical Case.	8-in. Common Case.	Total of 8-in. Ammunition.	Total 10-in. Shells.	Total of Powder, lbs.
For the 3 faces of 2 bastions, at 4 guns each	12	..	..	12	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, face of bastion to be breached	4	3	..	7	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, 4 opposite covered-ways, at 2 guns each	8	..	..	8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, 2 faces of ravelins and opposite covered-ways, at 4 guns each	8	..	..	8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, face and opposite covered-way of the ravelin towards the breach	4	3	..	7	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, 2 flanks of bastions, at 4 guns each	8	..	..	8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, direct fire on guns in the flank of the bastion looking to the breach	4	..	..	4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Mortars to play upon the bastion to be breached	..	..	10	10	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, ,, the other bastion and intermediate ravelin, at 5 each	..	..	10	10	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
1st enfilade and vertical fire for 48 hours	48	6	20	74	..	..	..	..	11,520	2784	..	96	14,400	900	876	24	1800	4000	61,073
Of the above ordnance there may be transferred to the breaching batteries:—																			
From the batteries against the 3 faces of 2 bastions, at 2 guns each					6	..	..	6											
,, ,, face of bastion to be breached					2	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, ,, 2 of the opposite covered-ways, at 2 guns each					4	..	..	4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, ,, 2 faces of intermediate ravelin and their opposite covered-ways					4	..	..	4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
,, ,, the flank of bastion to be breached					2	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Add ordnance to complete the breaching battery to 50 24-prs., with ammunition for 2 days' breaching					18	..	..	18	29,500	..	500	..	30,000	..	..	..	..	..	240,000
Remaining in battery for 2nd enfilade and vertical fire, with ammunition for 48 hours, as above					32	..	..	32											
					30	6	20	56	7,200	1740	..	60	9,000	900	876	24	1800	4000	49,519
Maximum of ordnance and ammunition for the siege					80	6	20	106	48,220	4524	500	156	53,400	1800	1752	48	3600	8000	350,592
Deduct ammunition for 1 day's battering and enfilade fire									18,350	870	250	30	19,500	450	438	12	900	2000	144,759
Minimum of ammunition for the siege, being 1 day's battering and 3 days' enfilade fire									29,870	3654	250	126	33,900	1350	1314	36	2700	6000	205,833
Making a total of rounds* per piece for maximum, and total lbs. of powder, one-third added									603	56	6	2	667	300	292	8	600	400	467,456
,, ,, for minimum ,, ,,									374	45	3	1	423	225	219	6	450	300	274,444

For enfilade, each 24-pr. to fire 150 rounds in the 24 hours, of which 120 to be round shot, 2 spherical case, and 1 large common case.

For battering, may fire 300 rounds during daylight, of which 290 round shot, and 10 3-pr. grape shot, the latter for firing on the breach at night to prevent retrenchment, or the same and ravelin upon the troops storming.

For 68-pr carronades, 150 rounds in the 24 hours, of which 75 to be common 8-in. shells, 73 spherical case, and 2 large common case.

For 10-in. mortars, 100 common shells each in the 24 hours. One-third of the powder is added as spare in the lines of maximum and minimum of rounds per piece.

24-pr. guns are given in the above proportion instead of howitzers, since the former answers the double purpose of throwing shot or shells in ricochet, and are afterwards employed in battering from a distance, which the howitzer or carronade cannot.

The 68-pr. carronade on a travelling-carriage has been preferred to an 8-in. howitzer of the same calibre, it being a longer and better piece of ordnance.

The minimum of ordnance for such a siege should not be less than 90 pieces of cannon, of which 48 guns, 6 carronades, and 16 mortars =70, might be for the 1st enfilade and vertical fire for 48 hours, and 18 guns, 6 carronades, and 16 mortars =40 for the second do., thus making a total of 50 24-prs for breaching, and 18 24-prs., 6 carronades, and 16 mortars for 2nd enfilade, &c., being 68 24-prs., 6 carronades, and 16 mortars, or 90 pieces.

* It is apparent that the above would not be a sufficiency of ammunition for a *regular* siege, which should be for each 24-pr. from 1200 to 1500 rounds per gun, with howitzer and mortar ammunition in proportion: therefore should such a train be embarked, which might be enough for a regular siege, with an addition of some perrieros and small mortars, it would be prudent if the place to be besieged be not known to send for the siege the extra ammunition, which would remain on board if not wanted.

DISPOSITION OF ORDNANCE FOR AN ARTILLERY ATTACK OF A FORTRESS WITH BASTIONS, RAVELINS, AND A COVERED-WAY.

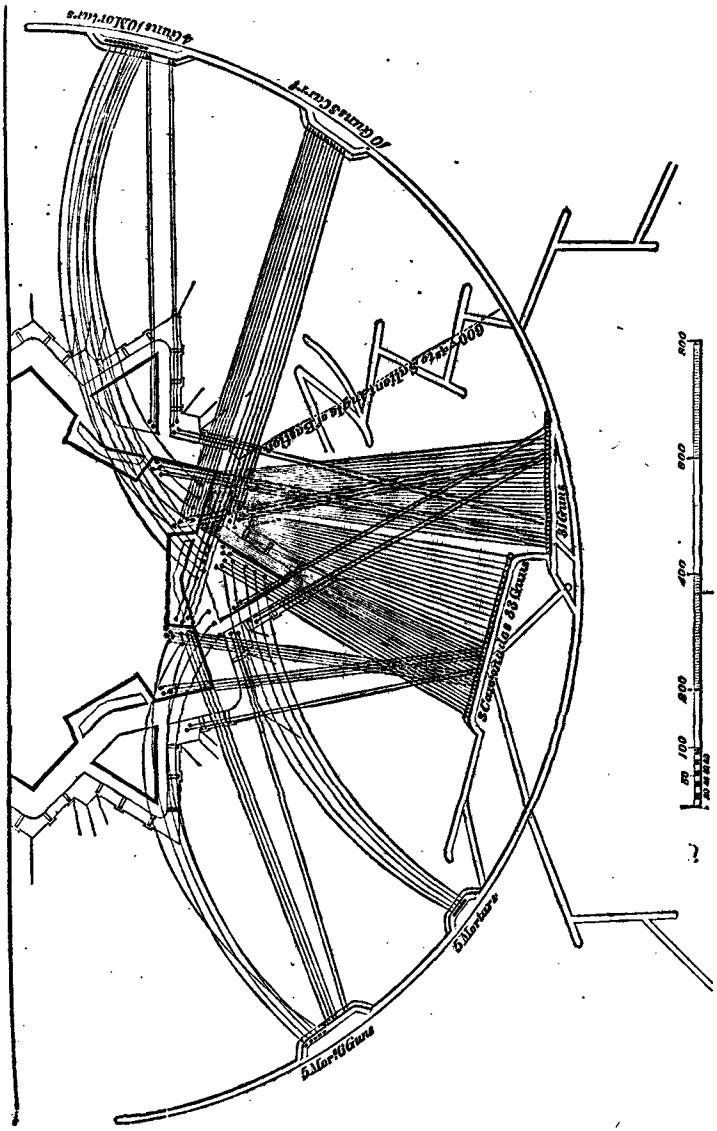
Counterguard
Glacis
Covered Way
Ravelin
Bastion
Curtain
Ditch
Scarp
Counterscarp
Parapet
Rampart
Terreplein
Gorge
Flank
Face
Capital
Line of Defence
Line of Fire
Line of Defence
Line of Fire
Line of Defence
Line of Fire

TIME OF THE OPERATION.

	Days.
Ricochet and mortar batteries ready to receive ordnance on the 3rd night	2
Firing from the same 48 hours, until breaching-battery of 50 24-pounders be ready, and running a boyau as much as possible in advance towards the bastion to be breached	2
Breaching-battery armed on the 5th night, opened the next morning at daybreak, and breach stormed in the evening	1
If necessary, a second day's battering	1
Maximum of siege	6

By the above plan it is obvious that, were the salient angles of the bastions, ravelins, and covered-way more obtuse, many of the ricochet-batteries would not fall on the same spot with the breaching ones; but these angles are shown so acute purposely, for the better understanding of the foregoing observations.

It is conceived that a ricochet and vertical fire on the intermediate ravelin of 6 guns, 3 carronades, and 5 mortars, viz. 14 pieces, for 3 days, would render that work untenable, consequently facilitate the advance of the storming-party.

That as the fire from the breaching-batteries passes into and over the covered-ways opposite to the face of the bastion to be breached, and that of the ravelin looking towards it, these covered-ways could not be held by any troops while the breaching be in operation.

That the flank of the bastion seeing the breach, though short, would in all probability have its ordnance dismounted, since it has an enfilade of 4 guns, and a direct fire of a like number throughout the siege. And, finally, that unless the bastion to be breached be retrenched on the first or second day of the siege, before the ricochet and vertical fire of 25 pieces of ordnance begin to play upon it (which early retrenchment is not likely, for the enemy cannot know, until the opening of the breaching-battery, the part to be breached), it would on the last day be too late to effect it, under a direct fire from 50 24-pounders, and a vertical and enfilade one of 19 pieces. The breach being thus open, it surely is not too much to infer that the troops would not only establish themselves upon it, but if in sufficient force circulate round the ramparts; at the same time of the assault, escalades might be attempted on one part of the town, and particularly on the right face of the intervening ravelin.

Viscount Castlereagh to Sir C. Stuart.

SIR, Foreign Office, 16th June, 1818.

I send you herewith the copy of a letter, dated the 10th instant, from the Chairman of the Committee at Lloyd's, stating that in the indemnity granted by France to Prussia, a sum was allowed for the vessels and cargoes seized in the Baltic in the year 1810, and submitting a claim that a proportionate part of that indemnity should be paid to the Committee at Lloyd's, on the ground that the vessels and cargoes in question were insured principally by the subscribers to Lloyd's, and others in the country, who became thereby the great losers in that concern.

I am to request that your Excellency will make inquiries of the Prussian Commissioners of Indemnity as to the effect of the late treaty on this transaction, and that you will acquaint me with the result of the information you may obtain for the satisfaction of the parties interested.

I am, &c.,

CASTLEREAGH.

[ENCLOSURE.]

Jos. Marryatt, Esq., to Viscount Castlereagh.

MY LORD, Lloyd's, 10th June, 1818.

It will, no doubt, be in your Lordship's recollection that very heavy losses were sustained by the British merchants and underwriters in consequence of the seizure of numerous vessels and cargoes in every part of the Baltic in the autumn of 1810.

The loss of property sequestered in the ports of Prussia alone by the French amounted to nearly three millions sterling.

The Committee for managing the affairs of Lloyd's having recently been informed that the government of Prussia had claimed of the French government indemnity for the property thus seized and sequestered, have, previously to troubling your Lordship on the subject, caused inquiry to be made at Paris to ascertain the fact, and learn that in the indemnity to Prussia by France a sum has been allowed for the property in question.

They further learn that a round sum was agreed to be given in full satisfaction of the indemnities originally claimed; and therefore, by deducting the same proportion from the sum claimed for vessels and cargoes seized as was deducted from the whole demand, a fair calculation may be made of the indemnities finally agreed upon for this branch of the claim. They are also advised that his Grace the Duke of Wellington is well informed of all the particulars of the case.

As these vessels and cargoes were principally insured in this country, and a great proportion of the subscribers belong to Lloyd's, the Committee conceive that the indemnity allowed should be made to the British merchants and underwriters, on whom the losses have fallen, and are desirous, for obvious reasons, that it should be paid to themselves, or rather to a committee appointed to receive and distribute it for their use, than to a foreign government.

They therefore beg leave respectfully to submit the subject to the consideration of your Lordship, and to request that you will be pleased to take such measures as may appear most expedient for the interests of the parties concerned.

I have, &c.,

JOS. MARRYATT.

Count Palmella to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 17 Juin, 1818.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joints, 1, la copie de l'article du Traité de Vienne relatif à Olivença; 2, le projet de note que j'ai préparé à cet égard pour le Duc de Fernan Nuñez; 3, le projet de note pour les Plénipotentiaires des Puissances signataires du Traité de Vienne, en leur remettant copie de la note adressée au Duc de Fernan Nuñez.

J'ose vous demander, Monsieur le Duc, votre avis sur ces pièces; et quant à l'époque convenable pour les remettre, je me conduirai entièrement d'après vos conseils.

Daignez agréer de nouveau l'assurance de tous les sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

PALMELLA.

[ENCLOSURES.]

I.

ARTICLE 105 de l'Acte du Congrès de Vienne du 9 Juin, 1815.

Les Puissances reconnaissant la justice des réclamations formées par S.A.R. le Prince Régent de Portugal et du Brésil sur la ville d'Olivença, et les autres territoires cédés à l'Espagne par le Traité de Badajoz de 1801, et envisageant la restitution de ces objets comme une des mesures propres à assurer entre les deux royaumes de la Péninsule cette bonne harmonie complète et stable dont la conservation dans toutes les parties de l'Europe a été le but constant de leurs arrangements, s'engagent formellement à employer dans les voies de conciliation leurs efforts les plus efficaces, afin que la rétrocession des dits territoires en faveur du Portugal soit effectuée; et les Puissances reconnaissent, autant qu'il dépend de chacune d'elles, que cet arrangement doit avoir lieu au plus tôt.

II.

PROJET DE NOTE pour M. le Duc de Fernan Nuñez, au sujet d'Olivença.

Le Ministre de Portugal à la Cour de Madrid ayant présenté à S.E. M. D. Josef Pizarro une note datée du 27 Décembre, 1817, pour réclamer la restitution de la ville et du territoire d'Olivença, qui est restée jusqu'à présent sans réponse, le soussigné, Plénipotentiaire de S.M. Très Fidèle, a l'honneur d'en remettre ci-jointe une copie à S.E. Monsieur le Duc de Fernan Nuñez, Plénipotentiaire de S.M. Catholique, en le priant de vouloir bien la prendre en considération.

S.M. Catholique étant devenue, sans aucune restriction ni réserve, signataire de l'acte final du Congrès de Vienne, doit sans doute se regarder comme engagée, par l'Article 105 du susdit Traité, à effectuer la restitution réclamée par la Cour de Portugal, attendu que cet article énonce, en commun et au nom de toutes les Puissances qui l'ont signé, la reconnaissance de la justice de la réclamation formée par S.M. Très Fidèle, et la promesse, autant qu'il dépendra de chacune d'elles, de l'effectuer au plus tôt. Cette dernière phrase surtout engage positivement la Cour d'Espagne, puisqu'il est clair que la restitution dépend d'elle seule, et prouve que l'Article 105 ne contient pas seulement,

comme on a voulu le prétendre, la promesse des bons offices des autres Puissances signataires, et qu'il est évidemment conçu et rédigé dans le but de lier l'Espagne à la restitution dont la justice est reconnue dès qu'elle aurait consenti à le signer.

Le soussigné est pleinement convaincu que S.E. M. le Duc de Fernan Nuñez souhaite autant que lui-même terminer d'une manière amicale et satisfaisante tous les différends survenus entre leurs deux Cours ; leurs pleins pouvoirs respectifs les autorisent à discuter toutes les questions tendantes à un but aussi désirable, et c'est d'après ces données que le soussigné demande à S.E. de vouloir bien lui répondre sur l'objet de cette note, vu qu'il ne connaît pas de motif qui puisse autoriser le silence du Cabinet de Madrid à cet égard.

Le soussigné déclare qu'il a l'ordre positif de ne pas lier cette affaire à la négociation maintenant entamée sur l'occupation militaire de la rive gauche de la Plata, et qu'il est par conséquent tout disposé à poursuivre la discussion de la seconde sans aucune connexion avec la première. Ce principe paraît avoir été également adopté par le Ministère de S.M. Catholique, mais le soussigné doit faire observer qu'en se refusant à répondre au Ministre de Portugal à Madrid sur la réclamation d'Olivença, jusqu'à ce que l'arrangement définitif que S.M. Catholique attend comme résultat de la médiation sur l'affaire de Montevidéo ait eu lieu, le Cabinet Espagnol suit une marche exactement opposée au principe sur lequel il se fonde ; puisqu'il lie effectivement par là les deux questions, en faisant dépendre l'une du succès de l'autre. Le soussigné demande à S.E. M. le Duc de Fernan Nuñez que les deux questions soient traitées séparément et distinctement, mais que la marche de la seconde n'entrave pas celle de la première, en faveur de laquelle il pourrait alléguer même la priorité.

Le soussigné saisit cette occasion, &c.

III.

PROJET de NOTE pour MM. les Plénipotentiaires des Puissances Signataires de l'Acte Final du Congrès de Vienne, en leur remettant la Note pour M. le Duc de Fernan Nuñez.

Le soussigné, Plénipotentiaire de S.M. Très Fidèle, a l'honneur de remettre ci-jointe à S.E. M ———, Plénipotentiaire de ———, la note qu'il vient d'adresser à M. le Duc de Fernan Nuñez, Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique, pour réclamer, en vertu de l'Article 105 de l'Acte Final du Congrès de Vienne, la restitution de la ville et du territoire d'Olivença.

Le soussigné croit de son devoir de demander dans cette occasion, d'après les termes de l'Article cité, les efforts les plus efficaces des Hautes Puissances signataires du susdit traité, dans les voies de conciliation, afin que la rétrocession des dits territoires, que les Puissances envisagent comme une des mesures les plus propres à assurer entre les deux royaumes de la Péninsule cette bonne harmonie constante et stable dont la conservation dans toutes les parties de l'Europe a été le but constant de leurs arrangements, soit effectuée en faveur du Portugal. Le soussigné se flatte que S.E. voudra bien solliciter les ordres de sa Cour, afin de l'autoriser à appuyer une réclamation dont toutes les Puissances signataires ont solennellement reconnu la justice.

Dans cet espoir il s'abstiendra d'entrer sur cette question dans des développemens devenus désormais superflus, et il se serait même volontiers abstenu de demander dès à présent les bons offices de toutes les Cours signataires, si le Cabinet Espagnol s'était prêté, au moins, à répondre au Ministre de Portugal à Madrid, et à entrer à cet égard en explication, et s'il n'avait pas, par son silence et par les motifs sur lesquels il l'a fondé, donné lieu de craindre qu'il

ne veuille, tout en protestant contre l'idée de lier cette négociation avec celle qui vient d'être entamée sous les auspices de la médiation, faire dépendre cependant la discussion de l'une de l'issue de l'autre.

Le soussigné profite de cette occasion, &c.

To Sir Robert H. Kennedy. [1432.]

MY DEAR SIR, Paris, 19th June, 1818.

I have received your two letters. I regret much the state of anxiety in which the inquiry into Mr. Dawkins's charges will keep you; more particularly as it is very obvious from the perusal of them that a very little suavity in your communications with that gentleman would have prevented them altogether, and that the public service must have benefited by your good understanding.

I thank you for the accounts of our expenditure, which are very curious.

Ever yours sincerely,

WELLINGTON.

The Chevalier Pizarro to Field Marshal the Duke of Wellington.

EXMO. SEÑOR, Madrid, 20 Juin, 1818.

C'est avec mon habituelle considération pour V.E. que j'ai lu et relu votre lettre du 12 courant.*

Il est très pénible pour moi de ne pouvoir tomber d'accord avec Votre Excellence sur aucun des quatre points cardinaux qui forment l'objet des idées de V.E.

1. Je ne saurois trouver dans aucun code de droit public des argumens en faveur du principe que le Portugal se met en bon droit en livrant la Banda au premier occupant. Il n'est pas permis dans la morale comme dans la politique de faire le mal par vengeance, par orgueil; et quel autre seroit l'objet du Portugal en abandonnant ainsi la Banda? Se mettre soi-même en danger, donner un mauvais exemple au monde, favoriser l'anarchie, faire un grand mal à son parent et allié, scandaliser l'Europe, et cela pourquoi? parce qu'il se croiroit humilié de manquer cette occasion de s'agrandir; par rage de ce que l'Espagne ne se laisse pas séduire par une fausse politique. Est-il permis de faire le mal par rage, par orgueil? Mais on dit toujours, ils n'ont pas occupé le pays sur le pavillon Espagnol; et qu'est-ce que cela fait? ne les met-il pas en contradiction avec eux-mêmes ce fait si hautement prononcé? Ils l'ont occupé pour leur sûreté à ce qu'ils disent; ils ne doivent donc pas l'abandonner, quand cette sûreté s'associe avec la justice, en le rendant à l'Espagne. Le Portugal, en abandonnant le

---

* See p. 546.

pays, n'agiroit que comme un insensé ou comme un fourbe? Il n'est pas permis en bon droit d'être insensé ni fourbe. Le seul cas où l'on pourroit alléguer ce principe du *status quo* seroit lorsque le Portugal auroit occupé le pays insurgé sur des conditions convenues avec l'Espagne, et que celle-ci se refuseroit de satisfaire. Les Portugais ne sont pas du tout dans ce cas-là; il faut donc dire franchement l'un des deux, ou que les Portugais en abandonnant la Banda agissoient en insensés, détruisant ce qu'ils venoient de faire pour leur propre sûreté; ou qu'ils se livrent à cet acte odieux en dépit de ce que l'Espagne ne leur accorde pas des cessions qu'ils s'étoient figurées et calculées. Au reste ce que le Portugal fera ou non n'est pas du ressort de l'Espagne; c'est la médiation qui doit le calculer; à l'Espagne appartient seulement de ne pas consentir à des actions immorales et honteuses. Elle n'est pas comptable du reste.

2. Je ne puis non plus considérer, et cela par ce qui vient d'être dit, qu'il résulte une obligation à compenser le Portugal de ce qu'il fait plus qu'il ne devroit pour l'Espagne. Il peut y avoir lieu équitablement à des compensations de la part de l'Espagne, mais non pas émanant de ce principe. La considération que l'Espagne viendroit à jouir du fruit des frais et des peines des Portugais pèse sur la bonté d'âme, sur la magnanimité, sur l'équité admirable du Roi; c'est pour cela que, sans trop approfondir la conduite du Portugal, S.M.C. a donné il y a déjà quelque tems des instructions à son Plénipotentiaire à Paris sur cet objet; auxquelles je dois ici me référer.

3. Mais il n'est d'aucun bon principe de droit que ces compensations soient fixées par le Portugal à son arbitre; ce doit être l'objet d'une commission. Encore moins il peut entrer dans aucune raison de justice que ces compensations soient fixées sur des cessions de territoire. Le mode de compenser doit être un objet de bon plaisir convenu de bonne foi, et non forcé par qui que ce soit.

4. Il paroît que Votre Excellence partage l'opinion que le Portugal se plaît à répandre que les cessions qu'il demande sont de peu d'importance. D'abord quand cela seroit, il ne seroit pas moins injuste d'exiger ces cessions, car c'est le propriétaire, et non un autre, qui doit calculer les motifs et la valeur de sa propriété, et l'utilité de son échange contre de l'argent. Mais encore d'où peut-on avoir pris cette idée de l'insignifiance de la Banda Orientale? Faut-il des grands raisonnemens pour convaincre le contraire? Les cartes géographiques en parlent pour moi; et il faut dire que si c'est si insignifiant, pourquoi le Portugal y insiste jusqu'à menacer d'en faire un objet grave? Votre Excellence ne s'est pas occupée spécialement de la géographie de ce pays-là lorsqu'elle assure que ces cessions sont de nulle conséquence pour l'Espagne. Si des centaines de lieues fertiles et arrosées, si l'inutilité de Montevidéo sans la Banda, sont des choses sans conséquence pour l'Espagne, il faut dire que S.M.C. peut céder les Castilles ou la Galice au Portugal sans aucune conséquence. Montevidéo manqueroit de vivres et même d'eau pour boire sans la Banda.

Votre Excellence en accordant que c'est un sacrifice, et un sacrifice injuste, croit cependant que l'Espagne doit le faire pour faciliter ses affaires ultérieures. Quand S.M.C. se rappelle que c'est cette même réflexion qu'on a avancée lors de l'affaire du Congrès de Vienne, et qu'aucun résultat favorable dans la plus petite des affaires n'a résulté à la politique d'Espagne de

sa déférence; quand on se rappelle que lors de la négociation des nègres il en fut de même, et que cependant l'Espagne n'est pas admise aux Conférences Européennes, n'est pas admise aux Conférences de Londres sur les Barbares; que loin d'être appelée aux prochaines réunions, on a scrupuleusement devancé des empêchemens; quand l'intérêt même de l'Angleterre le plus intime et le plus clair dans l'affaire des Etats-Unis n'a pas cependant obtenu aucun résultat qui tempérera par l'influence Anglaise la sévérité transcendentale de cette négociation, je prie Votre Excellence de réfléchir combien l'espoir d'un avenir aussi incertain doit affaiblir le poids de cette observation. D'ailleurs il n'y a pas d'affaires ultérieures qui puisse jamais exiger une chose aussi honteuse.

Mais ce que j'ose soumettre à la considération de Votre Excellence, c'est que l'Espagne peut demander aux médiateurs: Mais encore quel besoin, quel motif il y a-t-il donc pour que l'Espagne fasse ces cessions? A-t-elle invoqué la médiation pour satisfaire aux agrandissemens du Portugal? Ces agrandissemens que la médiation reconnoît pour injustes, pourquoi sont-ils donc si nécessaires? Pour un arrangement sur des cessions, falloit-il l'intervention des Puissances? Cette intervention se présentera-t-elle par un arrangement semblable sous un jour attrayant, digne aux yeux de l'Europe étonnée? Quel est donc ce motif si puissant et si inconcevable qui entraîne la médiation à autoriser une transaction semblable? Si c'est que le Portugal ne veut pas céder, alors je supplie Votre Excellence de me dire entre deux négatives, l'une du Portugal qui ne veut rendre justice qu'en s'agrandissant, ou de l'Espagne qui ne veut acheter la justice par des sacrifices territoriaux, de quel côté est l'honneur, de quel côté doivent seulement fixer leur attention les Souverains médiateurs? Mais Votre Excellence peut m'observer que la médiation ne peut obtenir plus du Portugal, qu'elle ne peut le forcer à ce qu'il ne veut pas qu'elle désire un arrangement, ainsi donc il faut qu'il pèse sur les sacrifices de l'Espagne. Je ne me permets point, Milord, de prononcer jusqu'où les Puissances se sont engagées à faire faire justice à l'Espagne, jusqu'où la saine politique, leur dignité les engage à soutenir les bons principes contre l'ambition sophistique; mais puisqu'il est permis au Portugal de ne pas faire, mais rendre la justice, sans tomber dans l'indignation annoncée des Puissances; il doit être, je pense, permis à l'Espagne, en conservant toute leur estime, de se refuser à des cessions honteuses. Et alors c'est à la médiation à calculer son parti à prendre. Pour moi je n'en vois que deux, ou de faire respecter les bons principes, ce qui est facile, ou bien de dire: "L'Espagne a raison, mais les Puissances n'ayant obtenu du Portugal des propositions raisonnables, cessent dans ces fonctions et laissent avec regret aux deux Puissances à s'arranger entr'elles." Ce n'est pas à moi à préjuger sur la décision des Puissances; mais l'Europe instruite en jugera. Au reste, je le répète, le refus de l'Espagne pèse sur des concessions, celui du Portugal sur des prétentions d'ambition et de pure convenance. La décision n'est pas douteuse. Ce n'est pas à moi à juger du rôle des médiateurs dans cette crise; ils sauront conserver leur dignité; mais il me regarde, comme Ministre du Roi Catholique, de conserver celle du Souverain et de la monarchie Espagnole dans cette conjoncture.

Sur la pacification je n'ai rien à ajouter: l'Europe sait que c'est l'Espagne qui y appelle son attention; l'Angleterre le sait; il est de toute évidence

que ce n'est pas l'Espagne qui en retarde le progrès. Elle a tout fait pour attirer leur attention sur cet objet. A présent l'Espagne vient encore de prononcer officiellement ses bases pour la négociation. Il est vrai que cela ne va pas; l'Espagne peut bien connoître en quoi cela consiste, mais elle n'y fait point d'attention. Il est vrai encore que le résultat sera que les Etats Unis recueilleront le fruit de la conduite imprévoyante des Puissances, surtout des Puissances commerçantes, dans cette question. L'Espagne perdra, mais ne perdra pas seule, ni si considérablement; mais l'Espagne ne peut que le dire, le représenter, réclamer l'appui de ses alliés, &c.: au reste c'est le temps qui dévoilera qui a raison ou non.

Je suis absolument d'accord avec Votre Excellence que tout se lie dans cette question; mais pour l'Espagne cette liaison n'est pas dans la même catégorie que pour les autres; et la politique, la morale, la popularité, l'honneur, la dignité, s'allient prodigieusement pour refuser tout arrangement qui seroit basé sur des cessions de territoire.

Votre Excellence, qui connoît le caractère Espagnol, n'a pas besoin que je lui rappelle combien ce sentiment de justice intime et honorable a utilement triomphé des grandes réflexions subtiles et plus encore fondées avec lesquelles on vouloit la persuader jadis à céder à la réelle puissance de Napoléon, à notre réelle impuissance, à la convenance politique, aux conseils de la prudence et de la sagesse; et qu'en effet la raison et l'utilité étoient dans le parti de la justice.

La bonté avec laquelle Votre Excellence daigne m'honorer, l'importance de la matière, et la noble franchise qui doit caractériser la correspondance entre des personnes animées des meilleurs principes, me flattent de l'indulgence avec laquelle Votre Excellence admettra cet épanchement amical; ainsi que les assurances de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

CHEVALIER DE PIZARRO.

M. Latour de St. Jgest to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Paris, le 22 Juin, 1818.

La confrontation de Cantillon avec le cultivateur de Gouy, chez lequel deux étrangers suspects se présentèrent en Janvier dernier, a paru à Votre Grâce présenter des avantages dans l'intérêt qu'attache le gouvernement Français à la punition du crime commis sur votre personne, et S.E. le Ministre de la Police a décidé qu'elle aurait lieu lorsque le cours de la justice, saisie de cette affaire, pourrait utiliser cette mesure. J'ai l'honneur d'adresser à Votre Grâce copie de la lettre écrite le 16 de ce mois par ce Ministre à M. le Procureur-Général près la Cour Royale de Bruxelles.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Grâce le très humble et très obéissant serviteur,

LATOUR DE ST. JGEST.

[ENCLOSURE.]

M. le Commissaire-Général de Police à Cambrai, qui n'a pas cessé de donner ses soins aux recherches convenables dans les environs du Mont St. Martin, ayant cru retrouver à Gouy la trace de deux voyageurs suspects, qui demandaient avec affectation, en Février dernier,* si S. G. Lord Wellington était à son quartier-général, un fermier de cette commune qui a conservé le souvenir des traits de ces deux individus sera confronté avec Cantillon en temps utile.

M. le Juge d'Instruction de Paris enverra en conséquence à M. le Procureur-Général de Douai une commission rogatoire dès qu'il y aura lieu.

To the Earl of Liverpool. [1433.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 24th June, 1818.

When I was at Paris I had frequent conversations with the Duc de Richelieu respecting the inconvenience he would feel and the disadvantage he would labour under in consequence of his arrangements with Mr. Baring; and the result has been an endeavour on his part to prevail upon Baring to make an effort to place at his disposal about 100,000,000 of francs by the end of November, so that he will be able to pay down one third of the demand upon France for the contributions of the years 1819 and 1820 at the moment the troops will withdraw; and this measure will of course accelerate the ulterior payments. I wanted him to go farther, and to place in Baring's hands at this moment a part of the inscriptions, for which they have a bargain with him, allowing him the interest from the 25th of March; so that they might be quite certain of having the greatest proportion of the money ready by the end of November. But their bargain with Baring and Labouchere is very unpopular at Paris; they cannot prevail upon those gentlemen to do more than make a partial alteration, such as that to which I have above referred; and if they were to give them the advantage of another half-year's interest, it would be more than they could hope to justify.

The truth is, that they ought to have made a bargain with Baring for the whole sum they wanted for the service of the year 1818 and for the contributions of 1819 and 1820, and the whole would then have been completed by May, 1819. But they

---

* Il y a ici erreur de temps: ces deux voyageurs couchèrent à Gouy avant le départ de M. le Duc de Wellington, qui eut lieu pour l'Angleterre dans les derniers jours de Janvier.

Lors du passage de ces deux hommes Sa Grâce était au Mont St. Martin.

had two objects in view besides that of obtaining the money. One was to acquire a little popularity by giving the loan for the service of the year 1819 to Frenchmen instead of to foreigners; the other was to make a little parade of independence, and of an intention not to pay the contributions for 1819 and 1820 unless as a condition for withdrawing the armies. De Cazes, who is the minister, and who is always running after popularity, is the person who directed all their measures upon this subject. Baring's first letter to me shows what the first bargain was which they made with him, which was certainly better than the last. But the truth is, that they did not think the stocks would rise as they have done; and De Cazes prevailed upon them to make the second bargain with Baring at 67, giving the French bankers the loan for 1818 at 66½! thinking that the government would acquire great popularity by imposing upon foreigners the condition of paying half a franc per cent. more than the natives. This is the real history of this transaction, and it affords a good example of the ignorance and lightness of De Cazes.

The Duc de Richelieu is now very anxious that the Allied governments, and particularly the British government, should enable them to declare that they considered the bargain with Baring and Co. to be essentially necessary. I, of course, said nothing upon this point; and as it is not necessary that we should be more unpopular in France than we are, I recommend that you should leave that point undecided, and to the French government to justify themselves by showing how much more reasonable it is to believe that Baring and Labouchere will be able to perform their engagements than all the bankers of France put together, and by a statement of the real obligations under which the French government, the French bankers, and even speculators, are to Baring and Labouchere for having in fact founded and now supported their credit. If they are not thus forced to speak out, they will leave these people to believe that they could have effected these payments themselves, and that the avarice of the British government in particular prevented them from acquiring great profits.

There never was anything like the avidity with which these loans are run after. They have been a good deal *jobbed*, and I know of many individuals about the Court and government who have made money by them.

I should say that in general the public spirit is ameliorated, and the success of these loans, and the general tranquillity and the spirit of speculation which appears to prevail throughout the country, have inspired a confidence in the continuance of the existing order of things. It is, however, impossible to answer for anything with a people so easily moved as this is.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To Prince Hardenberg. [1434.]

MON PRINCE, Cambrai, ce 25 Juin, 1818.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Altesse, de Londres le 4 du mois passé, j'ai fait un voyage à Paris, et j'ai encore eu l'honneur de voir Sa Majesté, qui m'a encore parlé sur l'affaire des biens de la maison de Nassau-Saarbrück. Je lui ai dit que j'en avois écrit à V.A., mais que c'étoit possible que vous n'aviez pas reçu ma lettre, puisque je n'avois pas reçu de réponse. Ceci me paroît plus probable, puisque j'ai su que V.A. avoit fait un voyage, et je vous envoie le duplicata.

Depuis que j'ai écrit cette lettre, j'ai appris que Mlle. de Ste. Aulaire, la petite-fille de Madame la Marquise de Soyecourt, et la nièce de Madame la Duchesse de Brunswick-Bevern, se marie avec Monsieur le Comte de Cazes, Ministre de la Police en France; et S.M. m'a encore témoigné le plus vif intérêt sur cette affaire, et m'a prié avec instance d'en écrire encore à Votre Altesse.

Je n'ai rien à ajouter à la lettre dont j'envoie à V.A. le duplicata. Je m'assure que S.M. est, également avec les autres Puissances de l'Europe, disposé à prendre toutes les mesures possibles pour persuader au Roi de France et aux Français qu'il a le désir de vivre en amitié avec eux, et de les favoriser autant que les circonstances le permettront, et que V.A. mettra ce principe en évidence à toutes les occasions qui pourront s'offrir. Je prends cependant cette occasion d'assurer V.A. que j'ai rarement vu S.M. prendre un intérêt si vif sur aucune affaire; or, il croit qu'il a la justice de son côté.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

The Duque de Fernan Nuñez to Field Marshal the Duke of Wellington.

EXMO. SEÑOR, QUERIDO PRIMO, Paris, 25 Junio, 1818.

Ayer recibi un correo de Madrid, que, dandome instrucciones terminantes y amplísimas para contestar á quanto se me pueda comunicar, y aun en el caso de que sean verbales las proposiciones, me ponen en el caso de pasar á la Mediacion la Nota de que te envio copia; pues no quiero retardar la marcha de la negociacion, aguardando la contestacion de Madrid á las proposiciones verbales que se me hicieron por tu conducto en la ultima conferencia, quando tengo motivo para creer no venga tan pronto respuesta á ellas, siendo confidenciales y no por escrito, y mis instrucciones previeindo este caso no puedo menos de executar lo que en ellas se me manda.

He creido deber darte parte de ello, aun mismo tiempo que lo aviso á los Mediadores, por que cuento demasiado con tus esfuerzos para concluir este asunto; tanto mas cuanto habiendo convenido tu mismo, en reconocer como principio que la Corte del Brasil no tiene derecho á pedir aumento de territorio, así como lo tiene de pedir indemnizacion de gastos, lo que el Rey mi amo está pronto á acceder á ello por deferencia á los Mediadores siempre que esta sea su opinion comunicada por escrito; no estamos muy lejos de una composicion, sin embargo que me previenen de Madrid que si Palmella propone en globo una cantidad, nunca la admita sin ser discutida por la España con fundamentos para clasificar si es excesiva ó no, pues á la verdad no se pide un precio de ningun favor sin convenir las partes interesadas en ello.

Ignoro lo que me responderán los Mediadores, pero preveo que lo harán pues en Madrid no contestarán sabiendo que yo ya tenia órdenes anticipadas para todos los casos, y que á haberlas yo tenido el dia de la conferencia, no hubiera dejado de responder por escrito, asi como sabes lo hize de palabra; y asi me alegraria mucho que pudieras venir como me has prometido, puesto que la cession de territorio, en lugar de indemnizacion, está enteramente rechazada en mis prevenciones, y seguramente no variará S.M. por una comunicacion confidencial, asi como me reconvendria de que la hubiese escuchado sin decir que es inadmisible.

Siento el tener que interrumpir tus ocupaciones en esa, pero cumplo con lo que tu ofrecí, y confio demasiado en tu interes por la España, asi como por la conclusion de este negocio, para dudar que te rehuses á cooperar nuevamente á él con tus luces, talento y imparcialidad conocido, y que nadie aprecia seguramente mas que tu verdadero amigo y primo,

FERNAN NUÑEZ.

[ENCLOSURE.]

Paris, le 25 Juin, 1818.

Le soussigné, Ambassadeur de S.M.C. près S.M.T.C., a l'honneur de prévenir LL.EE. MM. les Plénipotentiaires des Cours médiatrices, qu'ayant envoyé confidentiellement à sa Cour la note du Plénipotentiaire Portugais, en date du 3 de ce mois, que S.E. M. le Baron Vincent voulut bien lui confier, et que LL.EE. ne jugèrent point convenable de lui adresser officiellement, il vient de recevoir des ordres positifs de son gouvernement pour donner à LL.EE. les explications suivantes.

S.M.C. ne peut qu'insister sur une réponse du Plénipotentiaire Portugais à la note que le soussigné soumit à la considération de LL.EE. le 20 Mai. Elle désire en même temps éviter les communications verbales qui ne sauraient être aussi satisfaisantes dans une affaire aussi importante que celle qui est l'objet de la médiation. Cet ordre de son gouvernement fait croire au soussigné qu'il ne doit s'attendre à une nouvelle explication sur les dernières propositions du Plénipotentiaire Portugais qui lui furent communiquées verbalement à la Conférence, et qu'il transmit à sa Cour le 12 de ce mois par un courrier extraordinaire.

Les instructions données au soussigné embrassent tous les points en question, et il s'empresse d'en faire part à MM. les Plénipotentiaires des Cours médiatrices.

Il doit rappeler à LL.EE. que la médiation a été admise et entamée exclusivement pour la restitution de Montevidéo, et qu'aucune autre prétention ne pourrait pas être reconnue, ni discutée, sans se dévier des principes de justice, et sans compromettre les droits de S.M.C., droits que le gouvernement Portugais a avoués, et que les médiateurs ont soutenus avec tant de gloire et d'honneur. S.M.C. ne peut jamais permettre qu'une négociation commencée et suivie sous de tels auspices eût pour résultat des concessions peu honorables, et qui ne répondaient pas à l'attente qu'a fait concevoir la médiation des Souverains qui ont combattu si courageusement pour affermir les bases de l'ordre social et rétablir l'empire de la légitimité. Le plénipotentiaire Portugais revient toujours à l'éclat et à l'importance que le Cabinet de Madrid a donnés à l'actuelle négociation; mais le soussigné se plaît à le répéter au nom de son Souverain, l'Espagne avait à choisir entre les efforts généreux de ses augustes alliés en faveur de sa justice, ou une guerre qui aurait mis dans le plus grand danger le repos des peuples, la stabilité des trônes, et le bonheur du monde. S.M.C. fit taire tous les sentimens d'une pure vengeance, et chercher dans la sagesse et la saine politique des puissans Souverains le triomphe de sa cause et le maintien de la paix. Les délais apportés par le Cabinet de Rio Janéiro ont été très nuisibles aux intérêts de l'Espagne; mais quelle que soit l'issue de la médiation, S.M.C. trouvera la récompense de sa modération dans la ferme conviction d'avoir épuisé tous les moyens pour empêcher les malheurs qui doivent être la conséquence d'une rupture.

Le soussigné ne voulant pas avancer aucune remarque sur les expressions de Monsieur le Comte de Palmella à l'égard du système à suivre par les gouvernemens dans la pacification de l'Amérique, se trouve néanmoins dans la nécessité de faire observer que la neutralité du Brésil avec les insurgés de Buenos-Ayres serait une raison de plus pour la remise de Montevidéo. Si la remise est une conséquence de la médiation Européenne, elle autorise la Cour de Rio Janéiro à déclarer qu'elle est délivrée des engagemens contractés avec les rebelles; et les troupes Espagnoles en occupant la Bande Orientale de la Plata garantissent la sûreté des frontières du Brésil de ce côté-là.

Il est démontré que le gouvernement Portugais s'est proposé ouvertement des agrandissemens, et qu'il voudrait que la médiation admise pour rendre justice à l'Espagne appuyât ses projets et sanctionnât une cession de territoire incompatible avec la dignité de S.M.C. et la gloire et le bonheur de ses sujets. S.M.C. a déclaré qu'elle entamerait immédiatement une négociation pour l'arrangement de l'ancienne discussion de limites entre les deux couronnes; mais le Plénipotentiaire Portugais, en donnant une étendue inadmissible à la fixation des limites, prouve jusqu'à l'évidence que le projet de sa Cour est d'obtenir de S.M. des concessions auxquelles il lui est impossible de pouvoir souscrire.

Il est à regretter que le Plénipotentiaire Portugais veuille soutenir ses prétentions en renouvelant la mémoire des faits que la réconciliation universelle

des peuples et des gouvernemens a voués à l'oubli; et si le Cabinet de Madrid adoptait ce système-là, tout espoir d'accommodement serait bientôt évanoui. L'avis de M. le Comte de Palmella que la dispute des limites entre les deux couronnes ne cessera d'avoir lieu que lorsque la ligne sera tracée en suivant les grandes chaînes des montagnes et les principales rivières, rappelle aussi une époque où, au mépris des droits les plus légitimes et des traités les plus solennels, les convenances géographiques servaient de prétexte à l'esprit de conquête et au système de guerre perpétuelle.

Le soussigné, animé des intentions les plus pacifiques, ne veut pas insister plus longtems sur la fausseté de pareils principes, qui ont été désavoués par tous les Souverains médiateurs.

Le Comte de Palmella avance aussi que le Cabinet de Madrid doit prendre en considération l'importance majeure dont cette ligne de défense devient pour le Brésil, vu l'état précaire des provinces insurgées, ainsi que le peu d'importance comparative pour l'Espagne d'une telle cession.

Un simple regard sur la carte suffit pour répondre au Plénipotentiaire Portugais, et le soussigné croit hors de propos d'entrer dans de plus longs détails à cet égard, en s'adressant aux négociateurs dont les lumières et la profondeur de connaissances sont si reconnues.

Les instructions que le gouvernement Espagnol a fait parvenir au soussigné avant de recevoir les propositions qu'il transmit à Madrid le 12 de ce mois, ne lui laissant aucun doute que sa Cour n'est point disposée à s'expliquer sur les propositions de M. le Comte de Palmella que lorsqu'elles lui seront communiquées officiellement, le soussigné ne peut qu'engager MM. les Plénipotentiaires des Cours médiatrices à demander à M. le Comte de Palmela une réponse officielle aux notes du soussigné du 20 Avril et du 20 Mai dernier. Le soussigné a les instructions nécessaires pour poursuivre dès lors la négociation par des communications officielles, mais il a l'ordre de ne pas se départir en attendant des propositions consignées dans les susdites notes.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à MM. les Plénipotentiaires les assurances de sa haute considération.

[1435.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 26th June, 1818.

I was lately in the Netherlands, and I enclose a copy of the letter which I wrote to General Krayenhoff after the tour which I made with him upon the Scheldt and to Waterloo.

I consider the proposed works upon the Scheldt to be absolutely necessary upon any defensive system in the Netherlands. You will find this question discussed in all my communications upon this subject with the government of the Netherlands, particularly in my letter to General Krayenhoff of the 10th of August, 1817.*

The late wars have shown how easy it is to pass one line of fortresses, or even more, if they should not be well garrisoned;

---

* See page 24.

and I have, therefore, always wished to have a second line in the Netherlands at Halle and Waterloo, which would besides give great security to Bruxelles, which is by far the most important military point in the whole country, on account of its resources, its communications, &c. &c. The system will not be complete unless these measures are adopted, and then it will be as much so as it can be made by military works.

I enclose a paper, of which you have already a copy, which contains a return of the estimated expense of the works already ordered and in progress, including the purchase of the ground, excepting for some small matter at Mons, which, including the armament, already exceeds the funds destined to bear it. The armament amounts to 1,500,000*l.*, and that sum would more than defray the expense of all the works referred to in the enclosed letter to General Krayenhoff.

I wish, then, you would consider whether the expense of the armament of these fortresses can fairly be carried against the general fund, and whether it ought not to be borne exclusively by the government of the Netherlands. If you should be of that opinion, it will be necessary that you should discuss the subject with the King of the Netherlands.

There is another point in this estimate upon which I have always entertained doubts, and that is, whether the expense of the improvement of Maestricht, which is an ancient Dutch fortress, ought to be defrayed from the general fund.

I enclose Colonel Jones's report of a tour of the fortresses, which he has lately made, and a memorandum of the state in which these fortresses will be at the conclusion of the labours of the present year, from which you will observe that the greatest part of them will be closed in, and nearly all in some state of defence.

I propose to make my tour in August.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1436.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 26th June, 1818.

I enclose a letter which I have received from Sir Dennis Pack, in which he desires me to write to you in his favour, in order to obtain the government of Mauritius. I had already stated to you the wish of Lieutenant-General Sir Alexander Campbell to embark again, and to succeed to Mr. Farquhar, in case he should resign; but it is but justice to Pack to lay before you his letter, and to state in his favour that no officer in the service has been more zealous or more distinguished than himself upon all occasions.

I believe that Sir Alexander derived but little advantage from his appointment to command at Mauritius, and that he is but in bad circumstances; and I don't mean to urge you to lay him aside in favour of Pack, but to bring Pack's claims under your attention in case you should for other reasons be induced to lay aside Sir Alexander.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

Major-Gen. Sir Dennis Pack to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD DUKE, London, 18th June, 1818.

I hope the motives which prompt me to write will plead my excuse for troubling your Grace with matter of little moment but to myself. I had not an opportunity of paying my respects to the Duke of York until Tuesday last. His Royal Highness, after a few questions about my brigade, asked if I had come over on electioneering business. I replied it was solely on account of my wife's approaching confinement that I had been obliged to trespass on your Grace's indulgence for leave; and I was led from it to express to His Royal Highness the anxiety I began to feel for some independence, and having heard a few days before that the government of the Mauritius was likely to be vacant, I took the liberty of looking to it, as a most desirable situation for acquiring one.

The Duke said he understood the present Governor was going back, but in the most gracious manner added that he would speak to Lord Bathurst on the subject. Emboldened by this, and the former kindness which Lord Bathurst had shown to me, I thought it right to wait upon his Lordship, and I did so yesterday. Lord Bathurst doubted the truth of the report I had heard, and though very civil, would give me no promise. I do not fear that your Grace will disapprove of the step I have taken, but I wish it had been

in my power to have consulted you upon it. It would be my great pride to be indebted for any appointment of the kind to your Grace's favourable consideration of me, or to the spontaneous goodwill of His Royal Highness, which I have already experienced. It was my intention not to have solicited; but having done so, it is a satisfaction thus to communicate the circumstance, relieving, as it does, the pain I felt from asking anything that was to remove me from your Grace's command, and to such a distance from a call which it would be my utmost ambition to receive.

I have the honour to be, my dear Lord Duke,

Your Grace's most faithful and obedient servant,

D. PACK.

There was a letter from Lord Beresford yesterday of the 30th ult., when he expected to leave Lisbon in ten days or a fortnight.

To the Sous-Préfet of Cambrai. [1437.]

MONSIEUR, Cambrai, ce 28 Juin, 1818.

J'ai déjà eu l'honneur d'attirer votre attention sur la conduite des voituriers sur les routes publiques, et vous m'avez promis que vous prendriez des mesures pour que la loi soit mise à exécution qui exige que toute voiture soit marquée du nom du propriétaire, &c.

J'ai été moi-même bien maltraité hier par un voiturier sur la route de St. Waast à Cambrai, malgré que je me suis mis à l'extrême droite de la route, et que je me suis arrêté pour laisser passer sa voiture, qui n'étoit pas marquée, sans quoi je l'aurois traduit en justice.

Je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de donner les ordres nécessaires que les voitures qui fréquentent les marchés de Cambrai et Valenciennes soyent marquées comme la loi l'exige, parce que je vous préviens qu'à partir de Dimanche prochain, 5 Juillet, toutes celles qui ne seront pas marquées ne seront pas permises de passer les portes de ces villes par les troupes qui y seroient de garde.

La voiture que j'ai rencontrée hier venoit du marché de Cambrai.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1438.] *To the Marquis de Jumilhac.*

MONSIEUR LE MARQUIS, Cambrai, ce 29 Juin, 1818.

Je reçois une lettre du Président du Comité d'Agriculture d'Angleterre, qui désire recevoir des renseignemens sur l'agriculture de la Flandre, et je vous envoie quelques exemplaires de la note qu'elle m'en a transmis. Comme les progrès de cette science deviennent chaque jour de plus en plus un objet important à toutes les nations, je ne doute pas que les personnes éclairées de la ville de Lisle saisiront cette occasion de commencer une communication avec la Société d'Agriculture en Angleterre, qui pourroit avoir des suites si heureuses pour les deux nations.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1439.] *To Lieut.-Col. W. Spearman.*

SIR Cambrai, 29th June, 1818.

I have perused the proceedings of the General Court Martial, of which you are President, on the trial of Privates William Kelly and Alexander Pollock, of the 2nd Dragoon Guards, and I beg the Court to revise their sentence.

I do not comprehend the distinction drawn by the Court, in their sentence upon William Kelly, between the crime of burglary and that of "feloniously entering the house of le Sieur Le Cas with an intent feloniously to steal," the crime being proved to have been committed in the night. Nor do I see upon the proceedings any cause for the inconsistency between the evidence on the trial and the recorded sentence; as it appears that the prisoner William Kelly is not only a man of bad character, but that the crime committed was attended by a conspiracy and a positive attempt to poison the inhabitants. I therefore recommend the Court to pronounce guilty or not upon the charge against the prisoner, and to let him receive the punishment which the law would inflict upon him, or to be entirely acquitted of the first charge. But if the Court should think proper not to adopt that line of proceeding, I have to inform them that their sentence in its present form is not legal; that it does not find the prisoner Kelly guilty of a transportable

offence, and amounts, in point of law, to an acquittal of the burglary and felony; that the offence of which they have found him guilty is only a misdemeanour; and that for a misdemeanour they cannot sentence transportation.

It follows, then, that under the sentence upon William Kelly, as it now stands, he would remain unpunished, although found guilty of both charges.

I would recommend the Court, therefore, to reconsider their sentence upon the whole case, and upon both prisoners.

The Court find the prisoner Pollock guilty of the conspiracy to rob the house, but not of entering the house. I beg to observe to the Court that if he were at the house in consequence of the conspiracy to rob, he was equally guilty with the others of the felonious entry; and considering how very difficult it is to put a soldier in confinement for two years, and how very nugatory such a punishment is as an example to others, I recommend to the Court, if they persist in their opinion of the degree of this prisoner's guilt, to consider of some other discretionary punishment more likely to meet the ends of justice.

I have, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

The Deputy Judge Advocate-General to Field Marshal the Duke of Wellington.

REPORT.

Cambrai, 28th June, 1818.

The Deputy Judge Advocate-General has the honour to report on the proceeding of the General Court Martial holden for the trial of Privates Alexander Pollock and William Kelly, 2nd Dragoon Guards.

Charges.

1st. For burglary committed by them in feloniously breaking into and entering in the night-time the dwelling-house of Le Sieur Le Cas, with intent feloniously to steal his goods and money therein, at Lenbringhen, in France, on or about the 6th day of May, 1818.

2nd. For conspiring, together with one Private John Feather, of the same regiment, to rob the dwelling-house of Le Sieur Le Cas, and for unlawfully entering the same with intent to commit a robbery therein at the time and place above mentioned.

Finding.

That the prisoner William Kelly is, of the first crime laid to his charge, *Guilty* of that part only which relates to having "feloniously entered the

house of Le Sieur Le Cas with intent feloniously to steal;" and that he, William Kelly, is *Guilty* of the second charge.

That there is not sufficient evidence to prove against the prisoner Pollock the first charge preferred against him, and the Court do, therefore, acquit him of this charge. That he is guilty of that part of the second charge which relates "to conspiring with one Private John Feather to rob the dwelling-house of Le Sieur Le Cas at the time and place stated," &c.

Sentence.

"The prisoner William Kelly to be transported as a felon for the term of seven years.

"The prisoner Alexander Pollock to suffer as punishment an imprisonment of two years, and to forfeit all benefit or advantage as to increase of pay or as to pension which might accrue to him as a soldier."

That the sentence of transportation passed on Private William Kelly is not warranted by the finding of the Court, which does not declare him guilty of a transportable offence; inasmuch as the finding on the first charge amounts in point of law to an acquittal both of burglary and felony.

That as the finding of the Court against the prisoners, either in the whole or in part, on the second charge, would render them both liable to a discretionary punishment under the 24th section of the Mutiny Act, it is submitted to his Grace that the sentence must be sent back to the Court for revisal.

J. G. HARRIS.

The Duque de Fernan Nuñez to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, le 29 Juin, 1818.

Depuis que les événemens malheureux qui, produisant comme une conséquence inévitable la communication du système révolutionnaire à l'Amérique Espagnole, excitèrent parmi quelques factieux dans ces régions lointaines le projet de les séparer de leur Souverain légitime—depuis cette époque le gouvernement de S.M. Catholique posa comme principes inaltérables de sa conduite :—1. Celui de faire usage de tous les moyens que la douceur et la prudence pouvaient dicter, écartant autant que possible ceux de la rigueur, pour ramener et réunir les Américains. 2. Celui de chercher dans les relations diplomatiques quelque moyen pour rendre facile cette réunion. En effet, l'émancipation de l'Amérique ou sa soumission au gouvernement légitime sont deux points qui offrent des considérations de l'ordre le plus élevé, et qui exigent nécessairement que l'Europe s'occupe d'un objet qui peut être celui de grands changemens dans ses relations politiques et commerciales. Ces changemens pourraient avoir une grande influence sur la prospérité Européenne dans le cas de l'émancipation. Au contraire, la soumission de l'Amérique offrirait la perspective la plus flatteuse et la plus analogue aux dernières transactions qui heureusement ont fini par réunir les véritables intérêts des Puissances de l'Europe. Les efforts unanimes de ces mêmes Puissances ont détruit le système dévastateur, d'où naquit la

rébellion Américaine ; mais il leur restait encore à la détruire dans l'Amérique Espagnole, où ses conséquences ont été les plus graves.

S.M. Catholique, toujours invariable sur les principes énoncés, désirant en outre éviter l'effusion de sang et les horreurs qui seraient les conséquences nécessaires d'une guerre de cette nature, et animée du désir de consolider par tous les moyens possibles ses relations avec les Souverains de l'Europe, ses amis et alliés, attendait un moment favorable pour appeler leur attention sur un objet d'une aussi haute importance, comme un résultat des communications qui ont existé et qui ont été renouvelées et entretenues aussi amicalement dans ces derniers tems avec S.A.R. le Prince Régent de la Grande Bretagne.

L'insurrection de Pernambuco fit la plus douloureuse impression sur le cœur de S.M. Catholique, et en appelant l'attention des Souverains ses alliés sur cet objet il était nécessaire de présenter à l'Europe entière l'intérêt général qu'offrait une question d'une aussi haute importance. S.M. vit avec la plus grande satisfaction que les réponses de ses alliés la mettaient à même d'ouvrir une négociation dans laquelle les Puissances prenant part aux événemens malheureux de l'Amérique, et employant leur puissante médiation, il aurait été possible d'opérer la réconciliation des provinces dissidentes par des moyens efficaces à mettre un terme à ces maux, à l'immoralité, et aux suites politiques de cet état de choses.

A ces démarches suivirent les communications les plus franches et confidentielles entre les Puissances et l'Espagne pour préparer une aussi grave négociation : S.M. Catholique aime à croire qu'elles auront un résultat heureux, ce qui forme l'objet de ses vœux, et elle a cru que le moment est enfin arrivé de communiquer aux Puissances Alliées d'une manière officielle et solennelle les bases générales qu'elle s'est proposées dans sa haute politique pour couronner de succès un objet aussi majeur, S.M. étant en outre disposée à faire tout ce qui dépendra de ses désirs conciliatoires.

S.M. Catholique souhaitant que les bienfaits et heureux résultats qui peuvent naître de cette négociation n'éprouvent pas le moindre retard, m'ordonne d'adresser à chacune des Puissances cette note, dont l'objet est de rappeler à leur considération tout ce qui a été exposé jusqu'à présent par le Cabinet de Madrid, et de présenter à ses augustes alliés les bases suivantes :—

1. Amnistie générale est accordée aux insurgés d'Amérique dès le moment où la soumission aura lieu.

2. Les Américains jouiront de la même considération que les Espagnols Européens pour aspirer aux emplois et aux grâces de S.M.

3. L'arrangement des relations mercantiles de l'Amérique avec les Puissances étrangères aura lieu sur des principes qui seront en harmonie avec la situation politique de l'Europe et de l'Amérique.

4. Sa Majesté Catholique est disposée à adopter dans le cours de cette négociation toutes les mesures présentées et jugées convenables par ses augustes alliés, pourvu toutefois qu'elles soient compatibles avec l'objet en question et avec ce qu'exigent sa dignité et la conservation de ses droits, soit sur ses provinces d'outre mer, soit sur la manière de tracer une aussi intéressante entreprise.

D'après les principes exprimés par S.M. Catholique elle croit que la négociation peut s'entamer dès ce moment, en sorte que, garantissant les Puis-

sances à S.M. la conservation de l'objet qu'elle désire, moyennant un échange de mesures convenables, de propositions et d'efforts, on puisse enfin voir le terme heureux d'une transaction sans exemple dans les siècles, et la plus féconde en résultats d'une utilité tout à fait générale.

Au moment de faire au Cabinet de S.M.T.C. cette franche communication qui m'a été ordonnée par ordre exprès du Roi mon auguste maître, en date du 17 de ce mois, communication que je traduis littéralement, et qui contient tout ce qu'on peut désirer de S.M. Catholique, elle se flatte que les Souverains apprécieront les sentimens qui l'ont motivée, et qu'ils voudront profiter de cette occasion pour donner au monde la douce espérance de voir renaître pour la politique une époque d'union, de paix, et d'amour du bien, ainsi que l'empire des principes sains, les seuls qui peuvent convenir aux gouvernemens vraiment éclairés.

FERNAN NUÑEZ.

Sir Charles Stuart to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Paris, 29th June, 1818.

I am to acknowledge your letter of the 25th of June, stating the result of your inquiries respecting the claims upon which the Prussian government received a composition from France, under the Convention of the 25th of April. I have since spoken to Count Goltz upon the subject, and I have received from that Minister the enclosure in my despatches of this date, which I think satisfactorily proves that the ships captured in the Baltic in 1810 never formed an item in the general claims brought forward by the Prussian Commissioners at Paris.

I much fear that the cartons containing the original returns of the Prussian claims have been mislaid, since Baron Binder assures me that he has merely received those belonging to M. de Treutlinger, which were delivered to him by Colonel Fremantle, and I am assured that no papers of this description have been received by the gentlemen of this embassy.

I enclose the despatches which came from Madrid the day before yesterday, and I join with my colleagues in hoping that the intelligence they convey will induce you shortly to return to Paris.

I remain, my dear Duke, yours very faithfully,

CHARLES STUART.

Count Palmella to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 29 Juin, 1818.

Vous apprendrez sans doute par d'autres voies, et avec plus de détails que je ne suis à même de vous en donner, que la réponse de Madrid aux dernières propositions appuyées par vous-même dans votre lettre à Monsieur de Pizarro est arrivée. Je suppose que ce Ministre aura répondu en même temps directement à Votre Excellence, et que sa réponse vous mettra à

même de juger du degré d'espoir qui peut nous rester encore de voir terminer cette négociation d'une manière satisfaisante pour les deux parties.

D'après ce que m'écrit notre Ministre à Madrid, je dois croire que le Ministère Espagnol se refuse à toute espèce d'accommodement ou de modification dans ses demandes, et que Monsieur de Pizarro n'écoute au lieu de la voix de la raison et de l'intérêt même de sa cause, que celle d'un petit amour-propre toujours blessé, et d'un faux orgueil national. Il faut avouer que le Cabinet de Madrid fait tout ce qui dépend de lui pour nous forcer à séparer en Amérique nos intérêts de ceux de l'Espagne, et pour peu que cet état de choses dure je ne sais en vérité si le Brésil pourra continuer à maintenir le système d'isolement et de réserve qu'il a suivi jusqu'à présent.

Je sais, Monsieur le Duc, que la Conférence de Paris vous a déjà invité à venir la rejoindre dans l'espoir que s'il est possible de réussir à débrouiller cette affaire compliquée le triomphe n'en peut être réservé qu'à vous. Il serait fort inutile de joindre ma prière à celle de Messieurs les médiateurs, mais vous savez, Monsieur le Duc, combien je mets d'importance à suivre vos avis dans une négociation aussi épineuse, et j'ai cru de mon devoir d'après cela de vous renouveler dans cette occasion les instances que j'ai faites déjà auprès de vous pour que vous vouliez bien assister au dénouement.

En tout cas les Puissances médiatrices ne pourront douter, surtout si votre témoignage irrécusable les en assure, que nous n'ayons mis de notre côté toute la condescendance compatible avec les circonstances difficiles du Brésil pour amener par toutes les voies imaginables de conciliation cette négociation à un heureux résultat. Je me flatte que cette conduite contrastera à leurs yeux avec la roideur déraisonnable et déplacée de l'Espagne, et que les conséquences qui en résulteraient ne pourront avec justice nous être attribuées.

Pardon de vous avoir dérobé quelques moments pour la lecture de cette longue lettre, et permettez-moi, Monsieur le Duc, de vous répéter l'assurance de tous les sentiments d'attachement et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE PALMELLA.

To the Procureur du Roi. [1440.]

MONSIEUR, Cambrai, ce 30 Juin, 1818.

J'ai l'honneur de vous envoyer les pièces que vous m'aviez envoyées les 28 et 29 sur la plainte du nommé Le Dure, de cette ville.

Je vous envoie aussi une autre déclaration des trois officiers, que je leur ai fait faire, sur l'accusation qu'ils avoient forcé l'entrée d'une maison, et qu'ils avoient blessé une femme.

Il paroît que ni l'une ni l'autre accusation est vraie ; et l'affaire reste sur la plainte du nommé Le Dure.

L'officier, le Lieutenant Hervey, passoit dans la rue à cheval, étant de garde, et ayant pour objet de fermer les portes de la ville.

Il se croit insulté au coin d'une rue par un homme à pied, et il retourne pour en demander raison, quand l'homme répète l'insulte et le saisit, et lui déchire son pantalon et casse son ceinturon. Pour se défendre il tire son épée et en frappe l'homme.

Le nommé Le Dure ne raconte pas comme de raison la provocation qu'il a donnée au Lieutenant Hervey; et il n'est guère possible de croire que le Lieutenant Hervey, qui étoit de garde, et pressé pour fermer les portes, se seroit arrêté pour frapper un homme de son épée s'il n'avoit pas été insulté et même saisi lui-même.

Dans tout ceci, Monsieur le Procureur du Roi, je ne vois que les conséquences de la malheureuse impunité avec laquelle les officiers de l'armée ont été jusqu'à présent insultés, et dont j'ai été moi-même trois fois la victime, le 27 du mois. On ne peut pas s'attendre que des personnes d'honneur qui portent des armes s'y soumettront; et moi, convaincu comme je le suis que le nommé Le Dure a provoqué le Lieutenant Hervey, l'a saisi, et cassé le ceinturon de son épée, et déchiré son pantalon, je ne peux pas mettre ce dernier en conseil de guerre pour s'être servi de ses armes pour se défendre.

Je regrette beaucoup cet événement. Il y a longtems que je le prévois, et que je l'ai prédit non-seulement aux autorités locales, mais aux Ministres du Roi; et enfin il est arrivé.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1441.] *To the Duque de Fernan Nuñez.*

EXMO. SEÑOR, MI QUERIDO PRIMO, Cambrai, ce 30 Juin, 1818.

J'ai reçu votre lettre du 25,* et le lendemain une du Chevalier Pizarro, écrite le 20, après qu'il avoit reçu ma lettre, et avoit eu connoissance des dernières propositions du Comte de Palmella.

J'avoue que la lecture de ces pièces n'a pas augmenté mes espérances de voir une heureuse termination de vos discussions avec le Portugal; et comme je n'y ai vraiment rien à dire, que

---

* See page 574.

je m'en suis mêlé seulement par le désir des deux parties et des Ministres médiateurs, et avec l'ambition de faire le bien, et de conserver l'harmonie générale, je doutois si je devois ou non m'en mêler encore, puisqu'il m'est très clair que tout cela ne mênera à rien. Cependant, comme je vois que les Ministres médiateurs attendent ma présence à Paris, je compte y retourner demain, et après avoir eu le plaisir de vous voir je verrai ce qui pourra se faire.

Siempre, &c.,

WELLINGTON, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO.

To Chevalier Pizarro. [1442.]

Paris, ce 3 Juillet, 1818.

EXMO. SEÑOR, Y DE MI MEJOR APRECIO,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 20 Juin,* et je regrette beaucoup que ma manière de voir la question entre l'Espagne et le Portugal ne convient pas aux vues de V.E.

Il me semble cependant que la différence d'opinion qui existe a son origine dans le défaut d'explication. D'abord V.E. paraît croire que je suis disposé à approuver la conduite du Portugal, et ses projets d'ambition et d'agrandissement, et de favoriser son orgueil, parce que je vous ai dit que S.M.T.F. se mettrait en son droit s'il retirait ses troupes des territoires de S.M.C. qu'il avait occupé.

Je répète que S.M.T.F. a pris ces territoires non de S.M.C. ni de ses officiers et troupes, mais de ses ennemis, ses sujets rebelles. Si S.M.T.F. donne possession de ces territoires à S.M.C., il lui donne une assistance très importante dans la guerre contre ses sujets rebelles, ce que S.M.C. n'a pas le droit d'exiger d'un autre Souverain indépendant. Tout ce que S.M.C. est en droit de demander est que S.M.T.F. retire ses troupes des territoires reconnus appartenir à Sa dite Majesté ; et Sa Majesté Très Fidèle en adoptant cette mesure se mettrait strictement dans son droit, et aurait le droit de demander la protection de l'Europe.

Je ne dis pas que cette mesure n'aurait pas pour suites des inconvenances, et des inconvéniens politiques très nuisibles aux affaires générales du monde : mais il est possible que S.M.T.F.

---

* See page 567.

y soit forcé par les difficultés de sa situation politique vis-à-vis de la colonie de Buenos Ayres, quelles que soient les conséquences; et qu'il soit forcé de passer outre ces conséquences qui ne l'affecteront que d'une manière secondaire dès qu'il est admis, ce qui ne peut pas être douteux, qu'en retirant ses troupes il se mettra en son droit.

Je fonde donc sur ce raisonnement la justice de la demande du Portugal des frais de son expédition, à laquelle il paraît que V.E. n'est pas fort éloigné, et même que V.E. en adopte le principe. Je crois aussi que de l'autre côté il n'y aura pas de difficulté de la part du Portugal à laisser fixer le montant de ces frais par un tiers parti, pourvu que cet arrangement soit fini en même temps avec l'arrangement pour la cession de Montevidéo, &c.

V.E. doit certainement connaître mieux que personne la valeur du territoire que le Portugal demande comme arrangement de limites et au lieu de l'argent qui lui reviendrait pour ses frais; et je serais un insensé si je me mettais à raisonner cette question en opposition à l'opinion de V.E. Il m'a paru en la considérant que de gagner du temps était important aux intérêts de S.M.C.; que la possession paisible de Montevidéo par un arrangement de gré à gré avec S.M.T.F., sous la médiation de cinq des Grandes Puissances de l'Europe, était de la plus grande importance à S.M.C. pour faciliter les mesures qu'il doit avoir en vue pour rétablir son gouvernement dans ses territoires sur la Plata; et que ces avantages valaient un sacrifice. Je peux me tromper sur ce principe, aussi bien que sur la valeur du sacrifice qu'il conviendrait de faire à cette occasion. V.E., qui en est le meilleur juge, décidera ces questions.

Je me ressouviens parfaitement d'avoir conseillé à V.E. de mettre fin à la question de la traite des nègres avec l'Angleterre comme la seule manière d'intéresser le gouvernement de S.M.B. dans les questions des colonies Espagnoles; parce qu'il n'y avait alors aucun autre empêchement à cette affaire. Mais je ne me rappelle pas que la première ait jamais eu aucune relation avec celles du Congrès de Vienne, ou les autres qui pourraient survenir dans les relations de l'Espagne avec l'Europe en général, ou avec les Etats Unis. Si je ne me trompe pas aussi, la seule question ayant relation avec les actes du Congrès de Vienne, dans laquelle l'Espagne était particulièrement intéressée, a été arrangée à Paris avant que le traité sur la traite des

nègres ait été arrangé à Madrid. Les autres auxquelles V.E. s'est référé dans sa lettre dépendent chacune de circonstances particulières qui l'affectent, mais je suis certain nullement de la traite des nègres.

La conduite du gouvernement Britannique eu égard aux relations de l'Espagne avec ses colonies a nécessairement eu quelque relation avec celle de l'Espagne eu égard à la traite des nègres, parce que, vu l'opinion générale et prononcée des sujets de S.M.B. sur la traite, son gouvernement ne pouvait pas prendre des mesures qui auraient pour but de rétablir l'autorité de S.M.C. dans ses colonies, où on avait vu de suite de nouveaux marchés ouverts pour la vente d'esclaves.

Ce n'est pas la faute du gouvernement de S.M.B. s'il n'a pas été dans le cas de montrer un intérêt pour le rétablissement de l'autorité de S.M.C. dans ces colonies depuis la signature du traité avec S.M.C. pour abolir la traite.

D'abord, jusqu'à présent je n'ai pas vu aucune demande officielle de la part du gouvernement de S.M.C. pour l'intervention ou de S.M.B. ou des autres Puissances dans l'affaire des colonies Espagnoles. Puis je ne cache pas à V.E. que le mémoire que les Ministres de S.M.C. dans les Cours Etrangères ont circulé dans toute l'Europe, au mois d'Octobre passé, au moment de la ratification du traité sur la traite, était de nature, et contenait des principes, à empêcher pour jamais la réussite d'aucune intervention pour rétablir l'autorité de S.M.C. dans ses colonies, et surtout à empêcher que le gouvernement de S.M.B. puisse s'en mêler. J'avoue aussi à V.E. avec la même franchise et le même intérêt pour l'honneur de S.M. et la prospérité de ses affaires, que je ne crois pas que la note que V.E. a passée dernièrement sur la même affaire est calculée à remédier au mal que le mémoire ci-dessus indiqué avait fait. D'abord, non plus que l'autre, elle ne demande pas la médiation; et puis elle ne prononce pas d'une manière claire et distincte les intentions de S.M.C. sur beaucoup d'objets, et surtout pas sur le commerce.

Je vous communique ici non-seulement mon opinion, mais l'opinion de beaucoup d'autres personnes bien pensantes, qui gémissent de voir la continuation des malheurs de vos colonies.

V.E. peut assurer que tant que le gouvernement Espagnol ne fait pas une demande positive de l'intervention des Puissances dans cette affaire, et qu'il ne se prononce pas clairement sur

toutes les questions importantes qu'il y aurait à discuter avec ses colonies, il n'y a aucune Puissance en Europe qui pourra s'en mêler, et surtout pas le gouvernement de S.M.B.

J'ai l'honneur, &c.

WELLINGTON.

[1443.] G. O. Cambrai, 7th July, 1818.

1. As the laws of the country require that all carts resorting to the public roads should be marked with the names of the owner, and of the village or town in which he resides, the Field Marshal desires that directions may be given to the officers commanding the guards at the several gates of Valenciennes and Cambrai to prevent carts from passing which shall not be so marked.

WELLINGTON.

Count Palmella to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC. Paris, le 7 Juillet, 1818.

L'intérêt que Votre Excellence prend à l'heureuse issue de la discussion existante entre le Portugal et l'Espagne m'encourage à lui présenter confidentiellement l'idée qui me semblerait la plus convenable pour satisfaire en même temps les véritables intérêts et la dignité bien entendue des deux gouvernements.

Je voudrais que tout ce qui a rapport à l'indemnisation pour frais de l'expédition fût arrangé à l'amiable dans la négociation, mais qu'il n'en fût pas fait mention dans le traité. On conviendrait aussi dans les Conférences de l'arrangement ou cession territoriale à faire au lieu de l'indemnisation pécuniaire; mais dans le traité cet arrangement serait présenté comme le résultat d'une convention pour régler les limites, et non pas comme une cession.

De cette manière tout pourrait se réduire à deux traités: dans le premier S.M.T.F. s'engagerait à la restitution de Montevidéo, moyennant les conditions du nombre de troupes, de l'amnistie, &c., que S.M.C. a déjà accordées, et l'on désignerait la ligne temporaire d'observation que les troupes Portugaises devraient occuper jusqu'à la paix. Dans le second traité on dirait seulement que les deux Cours, désirant terminer la longue discussion qui existe entr'elles au sujet des limites de leurs possessions en Amérique, et les régler sur des bases qui puissent à l'avenir éviter toute dissension, ont tracé telle ligne dont on conviendrait.

De cette manière on ne parlerait jamais d'indemnisation, et encore moins de cession de territoire, et tout s'accorderait cependant en vérité à ce que je crois à l'avantage de la Cour d'Espagne, ainsi qu'à la satisfaction de celle du Brésil.

Votre Excellence se rappellera, j'espère, pour appuyer cette proposition,

des réflexions que je lui ai soumises hier sur le danger véritable auquel les troupes Portugaises vont se trouver exposées dès que l'on saura à Buenos Ayres qu'un arrangement quelconque a été conclu avec l'Espagne ; car sans parler de la possibilité d'une attaque contre nous de la part des insurgés, ni de l'inconvénient des corsaires qui persécuteront notre commerce, il est clair que le gouvernement de Buenos Ayres refusera pour le moins de continuer à nous rendre les approvisionnemens nécessaires à nos troupes, qui par cela seul se trouveront placées dans de grandes difficultés, et obligées à des dépenses énormes.

D'après cela je vous laisse à considérer, Monsieur le Duc, si une simple indemnisation pécuniaire et insuffisante des frais occasionnés par l'expédition suffira pour balancer les inconvénients qui résulteront pour le Brésil de la remise de ce territoire à l'Espagne ; et si l'évacuation pure et simple ou le *status quo* d'avant l'expédition ne serait pas une mesure plus politique et plus prudente de notre part, malgré les inconvénients qu'elle ne laisserait pas aussi d'entraîner avec elle ?

Cette considération doit cependant être pesée impartialement, et persuader à la Cour de Madrid que le service que nous lui rendrons ne peut être véritablement compensé de sa part que par quelque léger sacrifice de territoire, qui, en nous donnant aux uns et aux autres une frontière plus convenable, satisferait par un intérêt permanent la Cour du Brésil, et la lierait encore davantage à la cause de l'Espagne contre l'insurrection.

Excusez, my Lord, si je vous écris ces observations à la hâte. J'ai voulu d'après votre désir vous les faire parvenir ce matin ; et je vous prie d'agréer de nouveau tous mes remercîments ainsi que l'assurance des sentiments de la plus haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE DE PALMELLA.

MEMORANDUM ON THE DEBTS OF FRANCE. [1444.]

Paris, ce 8 Juillet, 1818.

J'ai lu avec attention la lettre du 8 Juin que Messieurs les Commissaires des Quatre Cours ont adressée à leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Ministres des mêmes Cours, et je suis d'opinion avec ces Messieurs qu'il conviendrait non-seulement aux Puissances Alliées, mais aux affaires de la France même, que le gouvernement Français payât dans le plus court délai possible la somme 26,500,000 francs due pour arriéré de solde de l'année 1816, et du premier trimestre de 1817.

Cette mesure me paraît convenir à la France pour la même raison qu'il conviendrait non-seulement à la France, mais aux Puissances Alliées, de prendre des mesures d'avance pour trouver des moyens de solder les contributions de guerre des années

1819 et 1820, *et pour les réaliser au profit de chacune des Puissances qui doit y participer.*

Il ne suffit pas que la France ait en caisse les sommes nécessaires pour solder ses demandes, mais il faut aussi avoir les moyens de transporter hors de la France les sommes payées, afin que le système de change ne soit pas trop dérangé.

Jusqu'à présent la somme payée par la France a été cent quarante millions par an. De cette somme une partie montant à probablement 26,500,000 a été dépensée en France dans les premiers seize mois de l'occupation pour suppléer aux dépenses de la solde, &c., non payée par la France; et une autre somme de 10 millions par an que l'armée de S.M.B. coûte plus que la somme allouée par la France. Ainsi donc sur les quatre cent vingt millions que la France avait payés en contributions jusqu'à la fin de 1818 en contributions de guerre, il y avait à déduire 26,500,000 dépensés dans le pays pour solde, et 30,000,000 de plus à la solde allouée, dépensée par S.M.B.; et il restera une somme de 363½ millions de francs qui aura été exportée de France dans les trois années de l'occupation; ou à peu près 120 millions par an, ou en argent ou par les moyens de l'échange.

Sur cette somme il y aurait encore à déduire celles dépensées en France par les officiers et soldats de l'Armée d'Occupation en sus de leur solde, et celles dépensées par le grand nombre de voyageurs qui y seraient venus à cause que l'Armée d'Occupation s'y trouvoit. Cependant on peut compter l'exportation extraordinaire en pays étranger à 120 millions de francs par an en conséquence des traités du 20 Novembre, 1815.

Dans l'année 1819 il y aura à payer et exporter de la France ou en numéraire ou par les moyens de l'échange d'abord 26½ millions, si la France ne trouve pas les moyens de solder cette somme avant la fin de Novembre, 1818; et puis 280 millions de francs pour les contributions de guerre des années 1819 et 1820; et puis cette partie de la somme de 320 millions de francs appartenant aux créanciers particuliers de la France, que ces créanciers ne jugeront pas à propos de laisser investir dans les fonds publics Français. Il est clair que cet état de choses exige la plus grande attention de la part du gouvernement Français, et de ceux qui désirent sa conservation et sa prospérité; et c'est pour cette raison que je conseille que la dette de 26½ millions soit soldée dans le courant de l'année 1818, si c'est possible.

Il ne s'agit pas à présent de trouver les fonds pour solder les contributions de guerre; mais il s'agit de la manière de les trouver enfin de faciliter les moyens de les réaliser au trésor de chacune des Puissances intéressées.

Il paraît par les publications du jour que des banquiers à Paris sont prêts à faire l'avance au gouvernement de tout l'argent qui est nécessaire; et Messieurs les Commissaires dont je prends la lettre en considération à présent sont d'opinion que les Hautes Puissances intéressées pouvaient sans risque prendre des inscriptions au cours du jour pour la moitié de la somme qui sera due, c'est-à-dire, pour 140 millions de francs. Mais ni l'un ni l'autre de ces modes de trouver les fonds nécessaires à solder les demandes ne donne les moyens de les réaliser hors de la France, qui puisse assurer cette réalisation sans déranger le système d'échange du monde.

Il paraît que le gouvernement a fait un traité éventuel avec MM. Baring et Labouchère pour les sommes qui leur seront nécessaires à cette occasion. Ces maisons et leurs associés ayant des affaires dans tous les pays et avec tous les gouvernemens de l'Europe, paraissent être plus capables que les autres de vaincre la vraie difficulté de cette affaire. Le mode et la période du payement des sommes dues par la France seront nécessairement des questions importantes à discuter par les augustes Souverains et leurs cabinets à leur prochaine réunion; et il me paraît qu'en même temps qu'on devrait leur fournir toutes les informations possibles de faits qui pourraient éclairer leurs jugemens, il conviendrait de s'abstenir de toute proposition ou raisonnement qui pourrait les embarrasser.

WELLINGTON.

Colonel Fricher to Sir J. C. Hippisley, Bart.

Rome, 18th June, and Stuttgart, 10th July, 1818.

MY DEAR AND HONOURED SIR,

I have many thanks to return you for your short kind letter of the 2nd, which I found here two days ago at my return from Naples, where I spent three weeks, expecting the new instructions I was obliged to ask from home, after the most obstinate refusal our very moderate and well-intended proposals met here. They will not only refuse us every faculty of electing either the bishop, the chapter, the curates, or the least ecclesiastic dignitaries, but they mean even to force upon us in the 19th century the admission of principles rejected already by our most Catholic, but steady

and clear-sighted forefathers so early as at the end of the 14th, and protested against in the 16th; they ask the admission of the statutes of the Council of Trent in *express terms*. Of course there can be no conclusion on such terms. Very long notes have already been exchanged without any effect. Our reasoning, whose most strong part is taken out of your most valuable, I might say *invaluable* report, is not answered but by the declaration of the unalterable principles of the Church. We are now to make the last attempt: if it fails again, we break up and protest formally. Yet what pains me most is the perfidy and falsehood of which the inferior agents are not ashamed to make the most scandalous abuse; every modus, so gross or so hypocritical it may be, has been attempted not only to put disunion between the cantons, but even direct inflammation of the clergy and the people against the governments has been tried in different parts.

They expect daily Count Portalis to negotiate on the failed French Concordatum: till now Rome declares against any alteration. The negotiations with Hanover have been taken up again: it seems there remains some hope of final success. In Bavaria the newly published Constitution directly overturns the most pre-eminent articles of the Concordatum. At Frankfort they work with firmness, and, as far as may be seen till now, with success, to put down a basis for the ecclesiastic matters: their principles are founded entirely on those of Joseph II. All this gives great trouble here, but it seems that the pious, rigidly Catholic sense of the venerable Pope has been induced to assume the policy of the most firm opposition, and of the confidence that the Catholic *Church* and hierarchy *must* finally triumph. Great unforeseen consequences might arise out of all this. I think the clever Cardinal C. sees all this. The Pope and he are the two men I respect here out of those I have seen.

I was very much pained to find mentioned in your letter that you were unwell, and gladly hope that it was soon over. Pray, my dear and honoured Sir, give my respects to your lady, and receive the expression of the true and high regard of

Your most devoted

F. FRICHER.

[1445.] *To M. de La Tour.*

MONSIEUR, Paris, ce 13 Juillet, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 11 Juillet, sur un Ordre du Jour que M. le Commandant de Cambrai avait communiqué d'après mon désir aux autorités de Cambrai. D'abord il faut que je vous fasse savoir que j'avais averti M. le Sous-Préfet de Cambrai dans une lettre que je lui avais écrite le Dimanche, 28 Juin, de mon intention de donner cet ordre en conséquence d'une insulte grossière dont j'avais été moi-même l'objet le jour auparavant sur le chemin de St. Waast.

Puis je vous prie d'observer que les charrettes qui fréquentent les marchés, et qui se servent des grandes routes, ne sont pas proprement charrettes de cultivateur. Elles sont donc l'objet de la loi; et comme jusqu'à présent, malgré les plaintes réitérées que j'ai eu moi-même occasion de faire, la loi n'a pas été mise à exécution, que les officiers de l'armée sont insultés journellement sur les routes par les meneurs de charrettes, et que, ne les connaissant pas, ils ne peuvent pas s'en plaindre, je me suis déterminé à prendre les mesures qui dépendent de moi pour forcer l'observation de la loi du pays; et j'ai l'intention d'y persister tant que l'autorité supérieure ne me fera pas annoncer que la loi n'est pas ce que M. le Sous-Préfet de Cambrai m'a appris que c'était.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To the Duc de Richelieu.

MONSIEUR LE DUC, Paris, ce 13 Juillet, 1818. [1446.]

J'ai l'honneur de transmettre à V.E. la copie d'une lettre que je viens de recevoir de S.E. le Général Comte Woronzow, sur l'assassinat d'un Cosaque par un douanier, auprès de Mantripont, dans le Département du Nord.

Je n'envoie pas les autres pièces, qu'il paraît que le Général vous aura déjà envoyées lui-même; mais je prie V.E. de donner les ordres les plus positifs pour que cette affaire soit poursuivie en justice avec toute la rigueur que les lois permettront.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[Let me see the copy of this letter made correctly. Let me have always a letter and all its enclosures before me when I sign it.—W.]

To the Ministers of the Four Courts. [1447.]

MESSIEURS, Cambrai, ce 16 Juillet, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de VV. EE. du 27, sur une somme de 381,000 francs due par la Bavière et la Hesse Darmstadt à la France. Cette somme compose la dette de l'ancien

Département de Mont Tonnerre, inscrite sur le Grand Livre de France, dont compte doit être tenu à la France, selon les traités, par les Puissances auxquelles ce département aura été cédé.

Par les discussions que j'ai lues dans le *Temps* à ce sujet avec Messieurs les Commissaires de la Bavière et de la Hesse Darmstadt, Von Recum et Treutlinger, il a paru que 20,000 francs de cette somme seuls étaient à la charge de la Bavière, et le restant à la charge de la Hesse Darmstadt, dont le Ministre n'avait pas encore accédé à l'arrangement du 25 Avril.

Dans une conversation que j'ai depuis eue avec M. Treutlinger à ce sujet, il m'a assuré que les hypothèques avaient été vendues par la France, et que par conséquent la dette du Département de Mont Tonnerre devait rester à sa charge.

Cette question si les hypothèques ont été vendues ou non reste à discuter entre la France et la Hesse Darmstadt; mais si les hypothèques n'ont pas été vendues, il n'y a pas de doute que la somme est due à la France en numéraire.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[Put under cover to Sir C. Stuart.—W.]

[1448.] *To Messrs. Tarte l'aîné and Jouhaud.*

MESSIEURS, Cambrai, ce 16 Juillet, 1818.

Quand j'étais à Paris dernièrement j'ai reçu les deux lettres que je vous envoie en original de M. de Busscher, éditeur du Journal de Flandre, et de M. de Busscher son frère, qui est employé aux cours de justice à Bruxelles; et depuis mon arrivée ici hier je vois dans les journaux, et M. Harris m'a fait connaître, qu'il avait été question de ces lettres en cour le 9 du mois; et que la discussion du procès que j'avais intenté contre M. de Busscher, éditeur du Journal de Flandre, avait été remise jusqu'au 25, afin que je puisse donner ma décision sur ces lettres.

Dans les différentes communications que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, Messieurs, au sujet de ce procès, vous vous souviendrez que j'ai eu en vue comme objet principal de prouver au monde que je n'avais pas été capable, comme de fait M. de Busscher m'avait accusé dans son journal, de trahir la confiance

que les Puissances de l'Europe avaient reposée en moi, en me prévalant de l'influence que je pouvais avoir à la Cour de France (laquelle, si je la tenais, je devais à la confiance de ces Puissances) pour favoriser des vils objets de commerce Britannique.

Vous observerez que puisque M. de Busscher ne se prononce nullement sur la fausseté de son libelle, qu'il ne m'en demande pas même pardon, cet objet légitime de mon procès serait frustré si j'acceptais sa lettre comme satisfaction. Mais la lettre de M. de Busscher est en défaut non-seulement dans ces points importans, mais encore M. de Busscher se tait sur le nom de l'auteur du libelle, quoique j'aie raison de croire qu'il le connaît, et il ne nous a pas remis la correspondance qu'il doit avoir dans les mains au sujet du paragraphe dont je me plains. Ainsi donc la lettre de M. de Busscher est en défaut sur tous les points importans, qui pourraient me faire discuter avec vous, Messieurs, la question si je devais ou non l'accepter comme satisfaction, et arrêter le procès.

Mais même si cette lettre contenait les choses qu'elle manque, il me paraît fort douteux si le devoir n'exige pas que le procès soit continué, et que la Cour d'Appel prononce sur les questions qui doivent être soumises à sa considération. Les juges qui ont déterminé cette affaire à Gand ont paru avoir une opinion erronée sur le système adopté par les Puissances Européennes pour le gouvernement de leurs colonies en Amérique, et sur les lois par lesquelles elles sont régies, qui sont venues en discussion à cette occasion; et ils ont fondé leur jugement en faveur de M. de Busscher, non-seulement sur cette opinion erronée, mais sur un principe qui ne peut être légal en aucun pays du monde; c'est-à-dire, qu'en proportion qu'un homme était au-dessus des autres par sa réputation, cette réputation n'exigeait pas la protection des lois; et donc qu'elle pouvait être déchirée à la volonté de *nos seigneurs* les éditeurs et imprimeurs des journaux éphémères qui forment le bonheur du siècle actuel. Les juges de la Cour d'Appel à Bruxelles ont aussi en mon opinion prononcé un jugement erroné sur une question importante dans cette affaire; et il me paraît que je ne dois pas me retirer de cette affaire jusqu'à ce que ces erreurs soient rectifiées par l'autorité compétente. La confiance que vous m'inspirez cependant sous tous les égards me fit désirer que vous ayez la bonté de prendre en considération ces motifs pour continuer le procès, et que vous

décidiez pour moi quelles sont les mesures à adopter à cette occasion.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1449.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 17th July, 1818.

I see that you are returned from Ireland, and I conclude that you will be glad to know something of the negotiation between the Spaniards and Portuguese, which question I consider settled. It now stands thus:—The Portuguese are to give up Montevidéo to a Spanish force equal in strength to that employed by the Portuguese. The number fixed will be from 8000 to 10,000 men, and the mediators are disposed to insist upon the higher number. The King of Spain is to confirm all the engagements of the King of Portugal with the inhabitants of Montevidéo. The Spaniards wish to make this engagement rather loose in regard to commerce, with which I think Palmella will comply, if his object is attained of getting a better frontier. The Spaniards are to pay the expenses of the Portuguese expedition, to the amount of 300,000*l.* sterling, upon the delivery of the place to the Spanish troops.

The Portuguese troops, upon retiring from Montevidéo, are to occupy a position within the Spanish territory provisionally till the final pacification of the colonies on La Plata. The left of this position at Maldonado; it will extend along the mountains to the sources of the Rio Negro, and along the Rio Negro to the Uruguay.

The permanent limits between the two nations in America are to be settled and recognised by the mediation. This is the only point of difficulty. According to the last instructions the King of Portugal wishes to have the limits of the Treaty of 1750; the Spaniards offer those of the Treaty of 1777. The difference is—upon the left, the possession by the Portuguese of a lake and some territory now marked "neutral" on the maps, and a small fort called Sta. Theresa; and on the right, of some territory which they have always possessed, which brings them lower down the Uruguay, and about 100 miles distant from the line of

the Rio Negro. The Treaty of 1777 has, in fact, never been carried into execution; and the Treaty of Badajoz having recognised the state of possession as the boundary between the two nations, the only difficulty is the neutral country to the eastward.

The way in which this question now stands is as follows:—Palmella was to deliver an official note to Fernan Nuñez, disclaiming all connexion between the government of Buenos Ayres and the Portuguese government; and Fernan Nuñez was to reply that, in settling the boundaries between the two countries, Spain was disposed to make a concession to Portugal. Palmella then proposed to get the boundaries of the Treaty of 1750 under this engagement, and to negotiate with his money for something more; that is, if possible, to get the Rio Negro for his permanent boundary on the right of the mountains, and a line from the sources of that river to the sea for his permanent boundary on the left of the mountains. He would thus have the lakes now neutral, and possession of the principal rivers falling into those lakes, and he would be quite satisfied with his frontier. I can't tell whether he will succeed in this last object; but as his money question is well settled, I think he will.

He has then demanded that the whole arrangement should be secret till it will be carried into execution, and that a day should be fixed for the arrival of the Spanish expedition at Montevidéo, and that after that day the expenses of the occupation should be paid by Spain; to which, I believe, there will be no objection.

The arrangement respecting the boundaries is secret, and I shall be obliged to you if you will not mention it.

When I quitted Paris the parties were in full communication with each other, and were employed in preparing their treaties. It is not impossible that the discussions will still last some time, but it is quite certain that they can't terminate ill.

When all the discussions upon Montevidéo should be brought to a close, and before signing, Palmella proposed to demand Olivença, &c.; and you had better desire Sir Charles Stuart to support that demand, and write to the other Courts to have similar orders sent to their Ministers.

The public mind in France is in general less disturbed when the Chambers are not sitting; and we should form an erroneous

judgment if we were to pronounce positively that things were in a better state because we see everything going on well at present. However, the prospects of the harvest in wine have their effect here as well as elsewhere; and I understand that the inland trade is reviving, that there is no want of employment for the manufacturers throughout the country, and that the people are in general better satisfied with the government. The rage of the day is speculation in the public loans, and I think the government are in a scrape on account of their bargain with Baring. They have sent for Baring, to endeavour to prevail upon him to give them better terms.

As for the Royalist conspiracy, I believe from what I have seen of the papers (and they say they have shown me everything) that the plan went no farther than to have a riot, and to kill as many as they could of the half-pay officers. It is possible, and positively stated, that they talked of seizing the Ministers and of making a *Paul Premier* of the King, in case he should hesitate to name those they pleased in their stead; but there is as yet no proof that this was more than talk, although I don't doubt that some might wish for a *general breeze*. I think the Police part of the government were disposed to exaggerate this conspiracy. The Duc de Richelieu viewed it exactly in the light I did, but I thought the King considered it more serious; and I see that the underlings of the police have circulated very exaggerated reports of it. De Cazes is so very light, that it was impossible to know his opinion upon it.

The time is approaching at which you and Lord Liverpool wished that I should return to England, and I wish you would let me know as soon as you can whether you still wish to talk to me, and at what time I shall go over. I should like myself to go either on the 1st or 10th of August; and I wish you would let me know as soon as you can which day would suit you best, as I must see the fortresses in the Netherlands in August, and I would go there before or after my voyage to England, according as you might determine the period of it.

It is very desirable that I should know your wishes upon this subject soon, as I must apprise the Dutch engineers of my movements when I go to the fortresses.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1450.]

To the Earl of Clancarty.

MY DEAR CLANCARTY, Cambrai, 17th July, 1818.

I have received your letters of the 8th and 15th. I returned from Paris on Wednesday, having left the Portuguese concern in a fair train of being finally arranged. At all events the parties will not come to blows, which I have always apprehended.

I have written to Lord Castlereagh to know at what time the government wish me to go to England; and as soon as I shall know, I will fix my journey into the Netherlands. It would not answer to go there at the moment the Princess is to be brought to bed.

I know that La Tour Du Pin, De Caux, De Cazes, &c., &c., have always been boasting of the discoveries they had made in respect to the plot to assassinate me; but the truth is that to this moment they have no positive judicial evidence of the fact. In these virtuous days the greatest crime a man can be guilty of is to *dénoncer* the crime of another, even though that crime should be a plot to assassinate a third person. Although, therefore, the government have plenty of proof of the plot, of those who formed it, and of those who carried it into execution, and that they have Marinet, who was one of the conspirators, and Cantillon, who was one of the assassins (for there were two employed), in Paris, all those who have given them the information having stipulated that they should not be brought forward as *dénonciateurs*, they have no positive proof to produce in a court of justice. The other conspirator was certainly Brice, and I believe Cauchois Lemaire and Guyet were concerned; and there was a second assassin employed. There is no doubt that in August last Cantillon and his comrade were posted in the great alley of the park at Bruxelles to assassinate me. I had been observed returning to the Bellevue from your quarter of the town after the table d'hôte hour of dinner. They dined at a café in the neighbourhood and went to their post; but I did not pass, and went away next morning. I believe that was the day I walked in another part of the park with Lady Charlotte Greville and Kinnaird, and I recollect having a breeze with Kinnaird about the protection and encouragement he gave to Jacobins.

I had heard of the Bouillon question, and tried to moderate their Excellencies at Paris. I believe the King ought to perform the engagements of the King of France to the House of Bouillon for that part of the Duchy ceded by France by the Treaty of 1815.

I am very much surprised at what you mention respecting the wish of the French government that we should evacuate France through the Netherlands. It is the first I have heard of it; and being in constant confidential communication with the Duc de Richelieu, it is most extraordinary that he should never have mentioned the subject to me. I can scarcely believe that he has any wish upon the subject.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1451.] *To Sir R. H. Kennedy.*

MY DEAR SIR, Cambrai, 20th July, 1818.

I have received your letter of the 17th instant, and I have perused the enclosures with attention. I trust that they will have the effect of convincing the Comptrollers of Army Accounts of the want of foundation of the charges against you. Indeed, it is obvious to me that the only fault to be found is a little asperity in your communication to the Auditor-General, which may be fairly justified by his in his communications to you, and may be attributed to the undefined relation in which you stood towards him and his office. It is very difficult to employ two persons, much less two departments, of equal rank and authority upon the same business. Differences of opinion, and disputes, and harsh language must be expected; and I can perfectly recollect the commencement of this evil by Mr. Dawkins.

You must have patience, however, and I don't doubt that you will extricate yourself from all these difficulties with honour to yourself.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

Count Palmella to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 20 Juillet, 1818.

Je ne veux pas laisser partir ce courrier sans vous informer autant qu'il dépend de moi de ce qui s'est passé ces derniers jours au sujet de notre négociation. Vous nous avez laissé dans une espèce de rapprochement avec l'Ambassade de l'Espagne, et le résultat de la négociation confidentielle qui s'était établie entre nous, et dont je vous montrerai les pièces, était que j'adresserais une note au Duc de Fernan Nuñez pour l'assurer, 1. Qu'il n'existe entre ma Cour et les insurgés de Buenos Ayres aucun arrangement ni convention excepté l'armistice de 1812. 2. Que nous ne pensions pas à reconnaître l'indépendance des colonies Espagnoles, surtout jusqu'à ce que la médiation demandée par l'Espagne aux Puissances Européennes eût produit son effet. 3. Que les troupes Portugaises établies sur la rivière de la Plata n'aideraient en aucun cas les insurgés contre les intérêts de S.M.C. 4. Que ces troupes pouvaient co-opérer en faveur de la cause de l'Espagne dans le cas où ce système serait adopté par la médiation des Puissances Européennes.

En réponse à ces déclarations, Fernan Nuñez devait me dire que S.M.C. s'engageait à entamer immédiatement et à terminer au plus tôt avec nous le traité de limites en Amérique en nous faisant quelques cessions de territoire, et en outre qu'elle entamerait une discussion pour substituer au payement de l'indemnisation stipulée par le traité des cessions additionnelles de territoire.

Tel était l'état de la négociation lorsque je lui ai (d'après sa prière) communiqué confidentiellement le projet de traité et de convention que j'avais fait en y ajoutant que j'étais disposé à les discuter avec lui, à y apporter quelques modifications aux articles qui paraîtraient en avoir besoin, mais que je ne pouvais rien signer s'il ne me donnait pas, de la manière qui lui serait la plus convenable, une assurance officielle de l'exécution de la part de l'Espagne de l'Art. 105 du Traité de Vienne relatif à Olivença.

Le lendemain du jour où je lui ai fait cette communication Carnerero est venu chez moi, et m'a dit que Fernan Nuñez rompait la négociation confidentielle, et qu'il me demandait de répondre officiellement à sa dernière note par devant les médiateurs. Les motifs qu'il a allégués sont les suivants :—1. Que l'assurance officielle à l'égard d'Olivença était une demande inattendue de ma part ; que Fernan Nuñez n'était pas autorisé à l'accorder ; que c'était une affaire totalement séparée de celle de Montevidéo ; et 2. Que la ligne temporaire que je demandais pour nos troupes dans l'Art. 6 du projet de convention était beaucoup trop avancée ; 3, que l'Art. 3 du projet de traité dans lequel il est expressément dit que le Brésil maintient vis-à-vis de Buenos Ayres la neutralité stipulée par l'armistice de 1812 était inadmissible de la part de l'Espagne.

Vous pouvez bien juger, my Lord, que je n'ai pas laissé sans réponse ces objections. 1. Quant à Olivença je ne demandais pas que ce fût un article du traité ; et certainement il est déraisonnable de dire que cette prétention de notre part est une prétention inattendue, et il serait bien plus déraisonnable de vouloir que nous terminions avec l'Espagne les affaires qui l'intéressent sans en recevoir au moins l'assurance de terminer aussi celle-là. 2. Quant à la ligne temporaire d'occupation, j'ai dit qu'elle me paraissait

la seule convenable; mais enfin c'est de notre part une proposition, et non pas un ultimatum, et l'Espagne n'a qu'à y répondre par une contre-proposition. 3. Enfin quant à l'article qui regarde la neutralité du Brésil, j'ai dit qu'il avait déjà été accordé dans les notes officielles du Duc de Fernan Nuñez; et en tous cas il nous est impossible de nous en désister, et la résistance même que l'Espagne apporte à le laisser passer est une preuve de plus de sa nécessité. En effet, my Lord, il est fort différent pour nous d'assurer (comme j'offrais de le faire confidentiellement) que nous n'avions aucune liaison avec les insurgés, et d'assurer la Cour d'Espagne que nous formons des vœux sincères pour le succès de sa cause en Amérique, ou de mettre en doute, comme le plénipotentiaire Espagnol voudrait que nous le fissions, la conservation des rapports pacifiques qui subsistent entre le Brésil et Buenos Ayres.

Enfin, malgré mes raisonnemens, la négociation confidentielle en est restée là, et j'ai pris le parti d'adresser immédiatement à la Conférence des médiateurs la copie de mes deux projets que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joints, accompagnés d'une note dont je vous envoye également la copie.

En réfléchissant sur la conduite de l'Ambassade d'Espagne ici, je ne puis l'attribuer qu'aux causes suivantes: 1. Le désir évident de nous compromettre envers les insurgés de Buenos Ayres par les termes du traité qui serait signé ici. 2. Le désir de faire traîner la négociation jusqu'au Congrès des Souverains. 3. Les dernières mauvaises nouvelles de l'Amérique, qui la font peut-être pencher plutôt à maintenir avec nous une querelle ouverte qu'à envoyer au Rio de la Plata une expédition dont il n'y a pas grand'chose à espérer. Peut-être y a-t-il encore à ajouter à ces causes l'hésitation naturelle de Fernan Nunez et la limitation extraordinaire de ses pouvoirs.

Excusez, Monsieur le Duc, la longueur de cette lettre, et attribuez-la à la confiance illimitée que votre situation élevée et votre grand caractère inspirent à tous les partis; vous voulez bien prendre intérêt à l'heureuse issue de cette affaire, et certainement sans vous il y aurait beaucoup moins d'espoir d'y réussir.

Je viens de recevoir une lettre du Maréchal Beresford, qui me dit attendre seulement votre réponse ainsi que la mienne pour fixer l'époque de son départ pour l'Irlande. Je m'en vais lui répondre aujourd'hui même que je ferai tous mes efforts pour être à Londres dans les premiers jours d'Août. C'est je crois vers le 10 de ce mois que vous comptez vous y trouver vous-même, et le séjour du Marquis de Marialva à Paris me permettra je crois de m'en absenter pour quelques jours sans inconvénient.

Pour en revenir à ma négociation, j'espère, Monsieur le Duc, que vous trouverez que nous nous sommes bien placés, et de la manière qu'il le faut, afin que les médiateurs puissent nous soutenir d'après toutes les règles de la justice. Les deux projets que je présente peuvent être discutés article par article, mais je crois que l'on n'y trouvera pas de très grands changements praticables. Quant aux assurances que nous demandons au sujet des limites du Brésil et d'Olivença, la première me paraît bien raisonnable, et la seconde de toute justice.

Pouvez-vous lire, my Lord, cette lettre écrite à la hâte, et daignerez-vous m'excuser?

Recevez, je vous prie, en tous cas, l'assurance de la très haute considération que je vous ai vouée depuis longtemps, ainsi que des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE COMTE DE PALMELLA.

[ENCLOSURES.]

I.

The Portuguese Plenipotentiaries to the Plenipotentiaries of the Mediating Courts.

Paris, ce 18 Juillet, 1818.

Les soussignés Plénipotentiaires de S.M. Très Fidèle accusent la réception de la note du 12 courant de M. le Duc de Fernan Nuñez, dont MM. les Plénipotentiaires des Cours Médiatrices ont bien voulu leur transmettre la copie, et conformément au désir de LL. EE. ils s'abstiendront de continuer la discussion à laquelle cette note donnerait encore aisément lieu, et se borneront pour toute réponse à soumettre à l'examen impartial de LL. EE. les projets ci-joints d'un traité et d'une convention dont tous les articles sont autant que possible fondés sur les concessions mutuelles qui résultent des notes officielles échangées par l'entremise de la médiation entre les Plénipotentiaires des deux Cours. Au reste, les soussignés souhaiteraient, si Messieurs les Plénipotentiaires des Cours Médiatrices le jugent convenable, d'être invités à une Conférence à laquelle se trouverait présent le Plénipotentiaire de S.M. Catholique, afin de discuter les projets qu'ils proposent dans les sentimens les plus sincères de conciliation.

Les soussignés prient LL. EE. MM. les Plénipotentiaires des Cours Médiatrices de vouloir bien ne considérer cependant les deux projets ci-joints que comme conditionnels. Les soussignés ne pourraient sans manquer à leurs instructions les plus positives laisser en doute au moment de la signature du Traité dont il s'agit, l'exécution de la part de l'Espagne de l'Art. 105 du Recès final du Congrès de Vienne, dont cette Cour est signataire, non plus que se dispenser de demander une assurance, au moins confidentielle, de la base sur laquelle S.M. Catholique serait disposée à terminer les anciennes questions au sujet des limites des possessions des deux couronnes en Amérique.

Telles sont les deux conditions qui paraissent aux soussignés indispensables pour réaliser les projets qu'ils ont l'honneur de transmettre aujourd'hui à la Conférence des Puissances Médiatrices, et qu'ils auraient présentés quelques jours plus tôt s'ils n'avaient été retardés par l'espoir d'obtenir par des démarches directes et amicales auprès du Plénipotentiaire de S.M. Catholique les déclarations qu'ils jugent nécessaires. Ils s'en rapportent avec confiance à l'opinion impartiale de Leurs Excellences, qui apprécieront les principes de leur conduite dans tout le cours de cette négociation ; et ils prient LL. EE. de vouloir bien agréer l'assurance de leur plus haute considération.

Está conforme,

J. B. RADEMAKER.

II.

PROJET DE TRAITÉ.

Sa Majesté Très Fidèle et Sa Majesté Catholique également animées du plus vif désir de terminer toutes les discussions qui existent entre elles au sujet des pos-

sessions des deux couronnes dans l'un et l'autre hémisphère, et d'assurer à leurs sujets respectifs les avantages qui résulteront de leur étroite union; Leurs dites Majestés prenant spécialement en considération la nécessité de déterminer par un traité le mode de la remise à S.M. Catholique du territoire de la rive gauche de la Plata appartenant à l'Espagne, et conquis par les troupes Portugaises sur le chef insurgé, Artigas, dans le seul but de garantir de ses attaques la frontière du Brésil; S.M. Catholique ayant à cet effet demandé la médiation de leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, le Roi de France, le Roi de la Grande Bretagne, le Roi de Prusse, et l'Empereur de Toutes les Russies, et Sa Majesté Très Fidèle ayant immédiatement et avec la plus entière confiance accepté l'offre qui lui a été faite par les Cours susdites de leur médiation, les hautes parties contractantes sont convenues de procéder de commun accord avec LL. PP. MM. à la confection du présent traité, et elles ont à cet effet nommé leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir . . . . . qui, après avoir échangé, etc., sont convenus des Articles suivans:

ART. I.

S.M. Très Fidèle et S.M. Catholique déclarent que la plus intime harmonie subsiste entre elles, et devra être maintenue dans leurs états respectifs, ainsi qu'il convient aux intérêts des deux couronnes, au bonheur de leurs sujets, et aux liens de parenté si souvent multipliés, et encore récemment renouvelés, entre leurs deux augustes familles.

ART. II.

S.M. Très Fidèle s'engage à remettre le territoire Espagnol occupé par ses troupes sur la rive orientale de la Plata à l'expédition que Sa Majesté Catholique enverra pour en prendre possession de la manière énoncée dans les articles suivans.

ART. III.

S.M. Très Fidèle déclare que le présent traité ainsi que l'acte de la remise de Montevidéo qui en sera la conséquence ne portera point atteinte à la neutralité dans laquelle s'est maintenue le gouvernement du Brésil vis-à-vis des habitans de Buenos Ayres depuis l'époque de l'armistice du 25 Mai, 1812.

ART. IV.

S.M. Catholique, en prenant possession du territoire occupé par les troupes Portugaises, s'engage à maintenir tous les priviléges dont jouissaient les villes et les habitans du dit territoire avant l'époque de l'insurrection, ainsi qu'à accorder à tous les susdits habitans l'oubli du passé, la garantie de leurs propriétés, et une entière amnistie pour tout ce qui a rapport aux actes politiques, dont ils seraient accusés jusqu'à l'époque de la remise de ce territoire à S.M. Catholique. Les concessions avantageuses au système commercial dont les ports du Rio de la Plata jouissent durant l'occupation des troupes Portugaises étant absolument conformes aux principes du Cabinet de Madrid leur seront conservés par S.M. Catholique.

ART. V.

LL. DD. HH. PP. contractantes désirant faire connaître évidemment à toutes les provinces du Rio de la Plata la part que la médiation des Puissances Européennes a prise à la conclusion du présent traité, sont convenues que la remise aux troupes Espagnoles de la place de Montevidéo aura lieu par l'entremise des Commissaires nommés à cet effet par les Puissances Médiatrices.

ART. VI.

Tout ce qui a rapport plus immédiatement à l'époque et au mode de l'évacuation du territoire de la rive gauche de la Plata par les troupes de S.M. T. Fidèle, et à l'occupation de ce même territoire par celles de S.M. Catholique, est déterminé par une convention additionnelle au présent traité, et qui portera la même date.

ART. VII.

L'expédition que S.M. Catholique enverra pour prendre possession du territoire susdit devra être égale en force aux troupes Portugaises qui occupent maintenant ce territoire. Le nombre de ces troupes est fixé par la convention additionnelle au présent traité.

ART. VIII.

S.M. Catholique s'engage à indemniser S.M. T. Fidèle des frais occasionnés par l'envoi de l'expédition Portugaise à Montevidéo, dont le montant a été fixé de commun accord et d'après l'examen des pièces à la somme de sept millions cinq cent mille francs.

Le payement de cette somme aura lieu simultanément avec la remise de la place de Montevidéo aux troupes Espagnoles. Le mode en sera déterminé par la convention additionnelle au présent traité.

ART. IX.

LL. DD. HH. PP. contractantes désirant terminer à la fois et le plus tôt possible tous leurs différends, s'occuperont immédiatement, et sous la médiation des HH. PP. Médiatrices, de la confection d'un traité séparé qui aura pour objet la fixation des bases d'un arrangement définitif de toutes les questions territoriales, soit en Europe, soit en Amérique, existant entre les deux couronnes, ainsi que de celles de la liquidation de leurs réclamations pécuniaires mutuelles.

LL. DD. PP. contractantes déclarent, afin d'éviter tout motif de dispute entre leurs sujets respectifs, que les limites de leurs possessions en Amérique demeurent fixées jusqu'à la conclusion du traité mentionné dans cet article par l'*uti possidetis* de l'année 1815, époque du recès final du Congrès de Vienne et antérieure à l'entrée de l'expédition Portugaise sur le territoire Espagnol.

ART. X.

LL. PP. MM. sont invitées à apposer l'acte formel de leur garantie au présent traité et à la convention additionnelle de la même date.

ART. XI.

Les Articles . . . . du présent traité seront tenus secrets jusqu'à l'époque de l'arrivée de l'expédition Espagnole à Montevidéo.

PROJET DE LA CONVENTION ADDITIONNELLE AU TRAITÉ DE . .

LL. MM. Très Fidèle et Catholique, reconnaissant la nécessité de fixer par une convention spéciale tout ce qui a rapport à l'époque et au mode de l'évacuation par les troupes Portugaises du territoire Espagnol sur la rive gauche de la Plata, et de l'occupation de ce même territoire par les troupes Espagnoles, ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, à savoir, ... qui, après . . . . . sont convenus des articles suivans :

ART. I.

Le nombre des troupes Espagnoles qui sera envoyé pour prendre possession de la place de Montevidéo et de son territoire est fixé à dix mille hommes.

ART. II.

L'expédition Espagnole sera accompagnée des Commissaires nommés à cet effet par LL. HH. PP. Médiatrices, et qui seront chargés de vérifier l'exact accomplissement de l'article précédent. La remise de la place de Montevidéo par le Commandant-en-chef Portugais aura lieu par l'intermédiaire des susdits Commissaires, et d'après les instructions qui leur seront adressées, rédigées de commun accord entre les DD. HH. PP. contractantes, et les HH. PP. Médiatrices.

ART. III.

Les susdits Commissaires, au moment où la remise de la place aura lieu, délivreront au Commandant Portugais des effets payables sur leur garantie pour le montant de la somme stipulée dans le traité de cette date à titre d'indemnité pour les frais occasionnés par l'envoi de l'expédition Portugaise à Montevidéo.

ART. IV.

Les bâtimens de transport qui auront conduit les troupes Espagnoles à Montevidéo seront mis en totalité, ou en partie, selon la demande du Commandant des troupes Portugaises, à sa disposition, de manière à lui fournir les moyens nécessaires pour ramener ses troupes dans les ports du Brésil.

ART. V.

La remise de la place de Montevidéo par le Commandant Portugais sera effectuée . . . après l'arrivée de l'expédition Espagnole dans ce port, ou plus tôt si faire se peut.

ART. VI.

Après l'évacuation de la place de Montevidéo les troupes Portugaises pourront, si Sa Majesté Très Fidèle le juge convenable, occuper une ligne militaire d'observation dont la gauche sera appuyée sur le port de Maldonado, afin de mettre ces troupes à même de conserver leurs communications ouvertes avec la mer. Cette ligne sera tracée par la chaîne des montagnes qui s'élève au nord de Maldonado jusqu'à la hauteur des sources de la rivière *dénommée Yio dans les cartes d'Arrowsmith*, ensuite par le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec le Rio Negro, et finalement par le cours du Rio Negro jusqu'à son embouchure dans l'Uruguay.

ART. VII.

L'occupation de cette ligne d'observation militaire pourra être maintenue jusqu'à l'époque de la pacification des provinces orientale et occidentale de la Plata.

ART. VIII.

S.M. Catholique donnera officiellement avis à S.M. T. Fidèle par l'entremise du Ministre de Portugal à la Cour de Madrid du départ de l'expédition destinée à prendre possession de Montevidéo, trois mois avant le départ de la susdite expédition des ports d'Espagne, afin que les ordres nécessaires puissent être expédiés au Commandant des troupes Portugaises à Montevidéo en tems opportun.

ART. IX.

Dans le cas où l'expédition Espagnole n'arriverait pas dans le Rio de la Plata six mois après l'échange des ratifications de la présente convention, S.M. Catholique s'engage à indemniser S.M. Très Fidèle des frais extraordinaires qui résulteront de la prolongation de l'occupation par ses troupes de la ville et du territoire de Montevidéo à raison de . . . . . par mois à compter de la susdite date jusqu'à l'époque de l'arrivée de l'expédition Espagnole dans le Rio de la Plata.

N.B.—Suivent les articles de détail sur la remise de l'artillerie, &c., appartenant à la place, satisfaction des dettes contractées, &c., &c.

G. O. Cambrai, 21st July, 1818. [1452.]

5. The Field Marshal begs to call the attention of the General officers commanding divisions and brigades of infantry to the General Orders of the 7th October, 1814, and directs that the distance to be marched shall be extended to 12 miles a day, twice a week, and be performed in column at quarter distance, and in as large bodies as can be conveniently assembled.

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1453.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 21st July, 1818.

Since I wrote to you on the 18th I have received your letter of the 17th, and I will be in London on the 1st of August. This arrangement will suit me better than to go first into the Netherlands.

In my last I wrote you a statement of the negotiations between Portuguese and Spaniards, and I now enclose the copy of a letter from Count Palmella, from which it appears that they have again broken off their confidential communications, and are quite at large. However, Palmella's treaty appears so reasonable that I think Pizarro will adopt it.

He departed from the plan on which he agreed with me. According to that plan he was not to state anything officially regarding Olivença, &c., till every other matter should be settled; but to apprise Fernan Nuñez privately that he would make that demand, and would not sign till it should be complied with. This would have been a better mode of proceeding, and would have given you time to negotiate with the other

mediating Powers. However, I am certain they will not break off; and when I go to Paris for the King's birthday, I will try to bring them together again, if they should not have settled their matters previously.

I write to Beresford to tell him that I shall be in England the 1st of August, and to Palmella to meet me there if he can.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cray Farm, 21st July, 1818.

My letter of Friday last, addressed to Paris, but which would follow you to Cambrai, will have anticipated your wishes with respect to the period of your visit here. The 1st of next month will perfectly suit us, and I shall therefore reckon upon you about that day, unless something should occur to induce you to prefer coming after the 10th, which would be less convenient to our arrangements, but not in any degree which need embarrass yours.

I am happy to perceive that you have brought the two Peninsular navigators into soundings. What a waste of time the nonsense of diplomacy occasions! and what is most singular in the result is, that whilst Spain hesitates not to come up, almost at the first asking, to the standard of your demands in money and force, of which commodities she is known to be almost destitute, she will not hear of parting with a foot of territory, however remote the prospect is of her being enabled to reoccupy it. Have you any expectation that Spain can equip an expedition of 10,000 men and send it to the Plate? My last letters from Cadiz render this extremely improbable. If so, will they send it off upon the faith of Palmella's signing, who cannot, as I believe, assert that he *is authorised* to agree to what he is now, with great good sense, willing to stipulate, or must the whole stand still till a ratification comes from the Brazils?

I think it right you should know that the Buenos Ayres government have a channel by which they learn the course of Palmella's negotiations with sufficient accuracy to enable them to judge of its effect upon their interest; and I have no doubt that they will be apprised without delay of the main fact that a Spanish force is to be received at Montevidéo. This idea began to work when the last mail came away; a corresponding jealousy of the Portuguese manifested itself; and there was reason to apprehend that a change in the government would take place, by which Puyrreion and the Brazil party would be set aside, and General Rondeau substituted. The latter is a man of no real ability, but connected in some degree with Artigas, whose force on the left bank of the Plate has of late acquired both increased numbers and consistency.

We have no direct intelligence as yet of San Martin's decisive victory over General Osorio, the account of which is given circumstantially in the

official Gazette of Buenos Ayres. If this success has attended the arms of Chile, it may decide the fate of Peru also. If Spain and Portugal do not make haste, they will find the revolutionary party too strong for them either in negotiation or in the field. Their only chance is to settle their differences both in America and Europe without further delay, which might have been done at any time in half-an-hour if they had had common sense.

I will write to Stuart and the King's Ministers at the several Allied Courts upon the point of Olivenza. I think it is impossible for us to guarantee it to Portugal, or to do more than execute our engagements by now pressing the concession. I fear this will be a new source of delay.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

CASTLEREAGH.

To the Ministers of the Four Courts. [1454.]

MESSIEURS, Cambrai, ce 22 Juillet, 1818.

M. le Duc de Richelieu m'a écrit une lettre, et m'a envoyé la copie de la note qu'il a adressée à VV. EE. le 17 Juillet, sur les questions qui sont survenues avec le Chevalier de Brito sur les réclamations Portugaises; et comme il me paraît très important que VV. EE. aient connaissance de la réponse que je donnerai à M. le Duc de Richelieu à cette occasion, je compte vous en envoyer copie. Je désire cependant préalablement avoir connaissance de la correspondance que M. le Chevalier Brito et les Commissaires Portugais ont eue avec la Conférence pendant les négociations qui ont mené à la Convention du 25 Avril, 1818, ou après la signature de cette Convention; et je prie VV. EE. d'avoir la bonté de m'en faire envoyer les copies.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, &c.,

WELLINGTON.

To H.R.H. the Duke of York. [1455.]

SIR, Cambrai, 22nd July, 1818.

I had the honour of receiving yesterday your Royal Highness's letter of the 18th instant, regarding the information you had received of a determination existing among certain persons in France to make Lieutenant-Colonel Stanhope answerable for the speech which Lord Stanhope made in the House of Lords at the opening of the late session of Parliament.

I had not before heard of such an intention, but I think its existence not improbable; and I am sorry to add that I can do nothing which can prevent its execution, nor do I think that the laws of this country would punish a man who should be guilty of such an outrage.

I have apprised Lieutenant-Colonel Stanhope of the circumstance, of which it appears he had before been informed, and I have recommended to him great caution in his conduct; that he should avoid all mixed companies; and that whenever he left his quarters he should be accompanied by an officer capable of giving an account of what might pass between him and any person who might address him.

I do not think that any other measure can be adopted, excepting to give him leave of absence; and I confess that I can't recommend him to ask for leave before the time at which he would naturally have asked for it, because I should feel very unwilling to take this step myself if I were in his situation.

I have not apprised him that I had this information from your Royal Highness; and as he is your Royal Highness's Aide-de-camp, you might, perhaps, call him to attend upon yourself. But I think that even this measure ought to be well considered before it is adopted. It will not be unknown that your Royal Highness was apprised of this intention, and it would not do any good that any party in France should suspect that you had withdrawn any officer from his duty in this country, even to attend upon yourself, in order that he might avoid the danger of such an outrage as that with which he is threatened. I confess that I should prefer to trust to the precautions which I have recommended to Colonel Stanhope, and that he should remain with his regiment the time which he ought to remain.

I have the honour to be, Sir, &c.,

WELLINGTON.

General Baron Frimont to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Colmar, le 22 Juillet, 1818.

Les plans des revues que Votre Altesse a daigné me communiquer seront strictement observés par le corps d'armée sous mes ordres, et je m'empresse de lui en témoigner toute ma reconnaissance. Je ne doute pas que les récoltes seront rentrées par la fin d'Août dans le Bas Rhin. Je ferai donc concentrer en entier le corps d'armée Autrichien dans les environs de Ha-

guenau, où j'aurai l'honneur d'attendre et de recevoir votre Altesse le 30, et lui demander ses ordres pour l'heure à laquelle elle voudrait voir les troupes réunies et sous les armes le Lundi matin, 31 d'Août, ou ainsi qu'elle daignera disposer.

Je crois de cette manière prévenir les volontés de Votre Altesse, puisqu'elle pourrait ainsi raccourcir son voyage de beaucoup, et qu'en retournant par Saverne et Nancy elle ferait une nouvelle route très intéressante, et pourrait voir quelques jours plus tôt les corps d'armée Prussiens.

D'après les ordres de Votre Altesse je serai à Paris pour la fête de St. Louis, et j'y arriverai le 20 d'Août, pour avoir l'honneur de lui présenter les hommages respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Altesse le très-humble et très-obéissant serviteur,

FRIMONT.

To Count Palmella. [1456.]

MONSIEUR LE COMTE, Cambrai, ce 23 Juillet, 1818.

Je reçois votre lettre du 20, et je regrette beaucoup que votre négociation avec l'Espagne ne marche pas mieux. Cependant, votre projet est en tout si raisonnable, et votre demande d'Olivença si juste, que je ne crois pas que M. Pizarro puisse se refuser de finir sur ce que vous avez proposé, s'il a vraiment le désir de terminer.

Je serai à Londres le 1er Août, et j'y resterai jusqu'au 10. J'en ai déjà prévenu le Maréchal Lord Beresford, et il y restera jusqu'à mon arrivée. S'il arrivoit que par hasard vous ne puissiez pas venir à Londres, je vous prie de me faire savoir sur quels points vous désirez que je parle au Maréchal.

Toujours, Monsieur le Comte, avec la considération la plus distinguée, de V.E. le très fidèle et sincère

WELLINGTON, DUQUE DE VITTORIA.

The Ministers of the Four Courts to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, le 23 Juillet, 1818.

M. le Duc de Richelieu nous a transmis, sous la date du 17 de ce mois, une note dont copie, à ce que nous sommes informés, avoit été adressée à Votre Excellence, relative à un différend qui s'est élevé entre le gouvernement Français et le Ministre de Portugal, Chevalier Brito, par rapport à la Convention du 25 Avril dernier. Désirant avant tout connaître votre opinion, my Lord, nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de vou-

loir bien nous la communiquer, pour pouvoir répondre ensuite à M. le Duc de Richelieu; mais comme les derniers offices qui ont été échangés entre les plénipotentiaires des quatre Cours et M. de Brito, lors de la négociation avec la France, semblent plus ou moins résoudre la question, nous croyons devoir les reproduire ici en copie, et les mettre sous les yeux de Votre Excellence.

En ayant l'honneur d'accuser à Votre Excellence réception de sa lettre du 16 du présent mois, nous la prions d'agréer l'assurance de la très haute considération avec laquelle nous avons celui d'être,

My Lord, de Votre Excellence

Les très humbles et très obéissans serviteurs,

LE BARON DE VINCENT. LE COMTE DE GOLTZ.
CHARLES STUART. POZZO DI BORGO.

P.S.—Au moment de la signature de la présente lettre les soussignés reçoivent celle que S.E. leur a fait l'honneur de leur adresser sur ce même objet le 22 de ce mois. Leur lettre en date d'aujourd'hui y répondant, ils se bornent à avoir l'honneur d'en accuser la réception.

LE BARON DE VINCENT. LE COMTE DE GOLTZ.
CHARLES STUART. POZZO DI BORGO.

[ENCLOSURES.]

I.

The Ministers of the Four Courts to the Chevalier Brito.

Paris, le 27 Février, 1818.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Cours signataires du traité du 20 Novembre, 1815, étant occupés, de concert avec S.E. M. le Duc de Wellington, à conclure un arrangement avec la France, qui mette cette Puissance en état de s'acquitter à la fois et moyennant une somme réversionnelle de toutes les créances fondées sur la Convention du 20 Novembre, 1815, les soussignés ont l'honneur d'en faire part à M. le Chevalier Brito. Ils ont en même temps celui de prier S.E. de vouloir faire parvenir à MM. les Commissaires de sa Cour la réponse ci-annexée à un office que ces derniers viennent de leur adresser.

Les soussignés ont l'honneur, &c.

II.

The Chevalier Brito to the Ministers of the Four Courts.

Paris, le 2 Mars, 1818.

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M.T.F., a reçu la note que LL.EE. MM. les Plénipotentiaires des Cours signataires du traité du 20 Novembre, 1815, lui ont fait l'honneur de lui adresser en date du 27 Février, pour lui notifier officiellement que LL.EE. étaient occupées, de concert avec S.E. M. le Maréchal Duc de Wellington, à conclure un arrangement avec la France, qui mette cette Puissance en état de s'acquitter à la fois et moyennant le payement d'une somme réversionnelle de toutes les créances fondées sur la Convention du 20 Novembre, 1815.

Le soussigné, acceptant cette communication officielle au nom de sa Cour, cosignataire aussi (le 28 Août, 1817) du traité du 20 Novembre, 1815, a l'honneur

de déclarer à LL.EE. que, nonobstant le défaut d'ordres et d'instructions à cet égard, à raison de la distance du siége de son gouvernement, cependant il est persuadé que S.M.T.F. ayant donné tant de preuves de sa sollicitude constante à contribuer à l'ordre des choses établi par la haute sagesse de ses augustes alliés, s'y conformera également dans cette circonstance importante, et applaudira au choix unanime de toutes les Cours pour déférer à S.E. M. le Duc de Wellington la direction principale de la négociation avec la France. Dans cette conviction le soussigné se félicite de pouvoir concourir par son assentiment officiel, et sous sa responsabilité personnelle, à toutes les mesures qui seront dans la convenance mutuelle des Puissances intéressées et de la France, et convenues par la modération et bonne foi de l'illustre négociateur.

Le soussigné a l'honneur, &c.

III.

Annexe 2 au Protocole No. 209.

The Portuguese Commissioners to the Ministers of the Four Courts.

Paris, le 14 Février, 1818.

Les soussignés, Commissaires Liquidateurs des réclamations Portugaises, ont pris communication de la note adressée le 2 de ce mois par LL.EE. M. l'Ambassadeur d'Angleterre et MM. les Ministres d'Autriche, de Prusse, et de Russie, à MM. les Commissaires Liquidateurs réunis, par laquelle LL.EE. les invitent à remplir un tableau, dont elles remettent le formulaire, qui comprend les différentes catégories dans lesquelles peuvent se classifier les créances particulières à la charge de la France. LL.EE. témoignent le désir que ce tableau leur soit présenté dans le terme de quinze jours au plus tard.

Les soussignés, malgré la volonté qu'ils ont de donner à LL.EE. tous les renseignemens nécessaires pour faciliter les négociations entamées, se trouvent dans la nécessité d'observer qu'il leur est absolument impossible de former dans un si court espace de temps un relevé des réclamations Portugaises avec la précision et la classification que le tableau exige. LL.EE. n'ignorent pas que la Convention entre les Cours de Portugal et de France n'a été signée à Paris que le 28 Août dernier, et que l'année convenue pour la présentation des réclamations a commencé à courir de la même date. Ce ne fut que le 11 de ce mois que les soussignés furent présentés à l'assemblée centrale, et qu'ils y prirent connoissance officielle de la note de LL.EE., et que le jour suivant ils entrèrent en possession des documens relatifs aux réclamations présentées jusqu'au même jour à la Légation Portugaise. Toutes ces circonstances constituant la Commission Portugaise dans une situation particulière et différente de toutes les autres, et les soussignés ne pouvant pas avoir reçu des instructions spéciales de leur gouvernement, ils doivent, en attendant, se référer au Ministre de S.M.T.F. près la Cour de France sur tout ce qui seroit relatif à cette affaire.

Cependant, les soussignés, malgré la faute de temps pour examiner à fond, peser mûrement, et liquider, même par approximation, le montant des réclamations, s'empresseront de présenter à LL.EE., dans le plus court délai possible, un aperçu des réclamations qui sont à leur connoissance, car en honneur et conscience ne pouvant pas compromettre les droits des réclamans qui n'ont pas encore présenté leurs titres, ils seront obligés, en délivrant le tableau des réclamations présentées, de faire toutes les réserves pour celles qui pourront se présenter dans le terme stipulé par la Convention.

Les soussignés, en soumettant ces réflexions à la considération impartiale de MM. les Plénipotentiaires des Cours Alliées, au nom de la Cour de Portugal, leur co-alliée, se flattent de les voir bien accueillir, et ils saisissent cette occasion, &c.

IV.

Annexe 5 au Protocole No. 209.

The Ministers of the Four Courts to the Chevalier Brito.

Paris, le 21 Février, 1818.

MM. les Commissaires Liquidateurs Portugais ayant, dans un office qu'ils ont adressé aux Ministres des quatre Cours Alliées le 14 de ce mois, déclaré qu'il leur étoit absolument impossible de former un relevé des réclamations Portugaises d'après le tableau qui leur a été communiqué, les soussignés ont l'honneur de prier S.E. Monsieur l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. Très Fidèle de représenter à MM. les Commissaires de son gouvernement, qu'ayant reconnu l'indispensable nécessité de voir le dit tableau rempli de la manière qu'ils l'ont adopté, et qu'il vient de l'être par les Commissaires des autres Puissances, les soussignés se trouveroient en cas que MM. les Commissaires Portugais ne puissent se conformer également, quoique très à regret, dans la situation de ne pouvoir comprendre les réclamations Portugaises dans l'arrangement général qu'il s'agit de conclure avec la France. Au reste, étant à présumer que longtems avant l'époque de la présentation des réclamations Portugaises, c'est-à-dire avant le 28 Août dernier, on aura préparé et rassemblé les matériaux dont on savoit avoir besoin pour le travail qu'on exige actuellement, les soussignés aiment à se persuader qu'il sera encore possible à MM. les Commissaires Portugais de leur fournir promptement le tableau en question, ne pouvant retarder davantage l'ouverture de la négociation avec la France dont il s'agit.

Ils profitent de cette occasion pour avoir l'honneur, &c.

V.

Annexe 6 au Protocole No. 209.

The Chevalier Brito to the Ministers of the Four Courts.

Paris, le 22 Février, 1818.

Le soussigné a reçu la note que LL.EE. le Feld Maréchal Duc de Wellington, MM. l'Ambassadeur de la Grande Bretagne, et les Ministres d'Autriche, de Prusse, et de Russie, lui firent l'honneur de lui adresser en date d'hier 21 d. c., et par laquelle LL.EE. invitent le soussigné à représenter à MM. les Commissaires Liquidateurs Portugais l'indispensable nécessité de remplir le tableau des réclamations de la manière que LL.EE. ont adopté, et qu'il vient de l'être par les Commissaires des autres Puissances, parce que si les Commissaires Portugais ne pouvoient s'y conformer également, LL.EE. se trouveroient, quoique très à regret, dans la situation de ne pouvoir comprendre les réclamations Portugaises dans l'arrangement qu'il s'agit de conclure avec la France.

Le soussigné s'empresse d'assurer LL.EE. que malgré la brièveté du temps et la difficulté du dépouillement des pièces relatives à des réclamations de nature si différente (depuis le 11 d. c. jusqu'à ce jour), MM. les Commissaires Portugais ont fini leur premier travail, d'après le tableau qui leur fut présenté de la part de LL.EE. qui peut-être le recevront encore dans la journée. Ainsi le soussigné se flatte que LL.EE. rendront justice au zèle et à l'exactitude avec laquelle le susdit travail a été exécuté dans un si court espace de temps.

Le soussigné a l'honneur, &c.

VI.

Annexe 7 au Protocole No. 209.

The Portuguese Commissioners to the Ministers of the Four Courts.

Paris, le 23 Février, 1818.

Les soussignés, Commissaires Liquidateurs des réclamations Portugaises, conformément à ce qu'ils ont eu l'honneur de communiquer à LL.EE. l'Ambassadeur de la Grande Bretagne et MM. les Ministres d'Autriche, de Prusse, et de Russie, dans leur note du 14 d. c., et pour témoigner la sincérité du désir qui les anime, de concourir, en tout ce qui dépend d'eux, à fournir à LL.EE. les renseignemens qu'elles ont invité les Commissaires réunis à leur donner, s'empressent de remettre à LL.EE. un premier aperçu de celles des réclamations Portugaises qui sont parvenues à leur connoissance jusqu'à ce jour. Ils doivent cependant prier LL.EE. de vouloir bien remarquer, 1, que la créance de 813,566 fr. comprise dans cet aperçu pour des bâtimens et marchandises brûlés par l'escadre du Contre-Amiral St. Allemand, sortie de Rochefort en 1805, est une affaire reconnue par le gouvernement Français longtemps avant les derniers traités; que non-seulement il ne l'a jamais contestée, mais que sa liquidation a même été définitivement arrêtée d'après un avis du Conseil d'Etat du 18 Septembre, 1808; que toutes les réclamations de la même nature faites par les sujets de la Prusse, des Villes Anséatiques, de la Suède, du Hanovre, etc., etc., ont été payées dans leur totalité en inscriptions au taux de 60 francs, conformément à l'Art. 19 de la Convention du 20 Novembre, 1815, et les intérêts en numéraire, en conformité à l'Art. 18; que le montant total de la partie réclamée par les Portugais ne sauroit donc être liquidée d'une manière différente, quels que soient d'ailleurs les arrangemens dont on puisse convenir pour les autres créances.

2. Que toutes ou la majeure partie des autres Puissances ont déjà reçu plusieurs de leurs réclamations, sans autres déductions que celles qui leur étoient imposées par le traité et convention du 20 Novembre, 1815, tandis que les Portugais n'ont encore rien reçu; que la justice semble donc exiger, si l'on fait quelqu'arrangement tendant à diminuer les sommes réclamées, que l'on ait égard à cette considération, et que la quote-part destinée au remboursement des créances Portugaises soit proportionnellement plus forte que celle qui seroit allouée aux Puissances qui ont été payées pour la totalité de quelques unes de leurs réclamations.

3. Que la somme de 32,024,531 fr. désignée par ce premier aperçu ne peut nullement être considérée comme le total des réclamations Portugaises à présenter, puisque l'année accordée aux réclamans Portugais a seulement commencé au 28 du mois d'Août dernier; que cette somme n'est pas même le montant exact des réclamations qui ont déjà été présentées aux soussignés, puisque les valeurs de quelques-unes de ces créances très importantes ne leur ont pas encore été indiquées, et que ces objets sont simplement portés pour mémoire dans le tableau sans pouvoir pour le moment être compris dans l'addition.

Les soussignés pensent donc qu'il est essentiellement de leur devoir de déclarer de nouveau, très explicitement, comme ils ont eu l'honneur de l'observer à LL.EE. dans leur première note, qu'en délivrant ce premier aperçu des réclamations Portugaises qui leur ont été présentées jusqu'à ce jour, et dont les valeurs leur sont connues, ils font toutes réserves pour celles qui pourroient se présenter dans le terme stipulé par la convention du Portugal avec la France, ainsi que pour le montant de celles seulement indiquées dont ils ignorent encore les valeurs. LL.EE. ne trouveront, sans doute, pas étranges les inexactitudes

que les soussignés n'ont peut-être pu éviter dans les renseignemens qu'ils ont l'honneur de leur présenter, si elles veulent bien considérer la brièveté du temps et les données qui ne sauroient laisser de manquer aux soussignés, vu les motifs allégués dans leur note précédente.

Ils ont l'honneur, &c.

VII.

Annexe 8 au Protocole No. 209.

The Ministers of the Four Courts to the Portuguese Commissioners.

Paris, le 26 Février, 1818.

Les soussignés ont reçu la note que MM. les Commissaires Liquidateurs Portugais leur ont fait l'honneur de leur adresser le 23 de ce mois, et ils ont pris connoissance, ainsi que MM. les Commissaires Portugais le désirent, des conditions qu'ils mettent à leur accession à la négociation générale pour la modification de la Convention du 20 Novembre, 1815.

Les soussignés regrettent beaucoup que MM. les Commissaires Liquidateurs Portugais ont cru ne pouvoir concourir à la négociation générale de la même manière que les Commissaires de toutes les autres Puissances, c'est-à-dire, sans condition ni réserve préalable quelconque, les soussignés ne pouvant traiter avec la France pour une seule Puissance d'une manière différente à toutes les autres.

Ils ne peuvent donc qu'inviter MM. les Commissaires Liquidateurs Portugais à continuer la liquidation des réclamations des sujets de S.M.T.F. conformément à la convention du 20 Novembre, qui pourra toujours être invoquée par les Puissances qui ne voudront point prendre part à l'arrangement dont il s'agit.

Les soussignés ont l'honneur, &c.

VIII.

Annexe au Protocole No. 209.

The Chevalier Brito to the Ministers of the Four Courts.

Paris, le 16 Avril, 1818.

Le soussigné, Plénipotentiaire de S.M. Très Fidèle, ayant reçu, le 27 Février dernier, la note par laquelle LL.EE. Messieurs les Plénipotentiaires des Cours co-signataires du traité du 20 Novembre, 1815, lui ont notifié officiellement qu'ils étaient occupés, de concert avec S.E. M. le Maréchal Duc de Wellington, à concerter un arrangement avec la France, qui mette cette Puissance en état de s'acquitter à la fois et moyennant le payement d'une somme réversionnelle de toutes les créances fondées sur la Convention du 20 Novembre, 1815, le soussigné a accepté, en date du 2 Mars dernier, cette communication officielle, au nom de sa Cour, co-signataire aussi (le 28 Août, 1817) du traité du 20 Novembre, 1815, déclarant en même tems à LL.EE. que nonobstant le défaut d'ordres et d'instructions à cet égard, à cause de la distance du siége de son gouvernement, il donnait son assentiment officiel, et sous sa responsabilité personnelle, à toutes les mesures qui seraient dans la convenance mutuelle des Puissances intéressées et de la France, bien persuadé que son auguste maître ayant donné tant de preuves d'une sollicitude constante de contribuer à l'ordre établi par la haute sagesse de ses co-alliés, s'y conformerait également dans cette circonstance importante.

Par suite de cette déclaration les Commissaires Portugais ont présenté à S.E.

M. le Maréchal Duc de Wellington et de Vittoria les tableaux des réclamations Portugaises qui pouvaient être liquidées, puisque le terme d'un an stipulé par la Convention coulait encore jusqu'au 28 Août prochain. Les mêmes Commissaires ont remis aussi à la Commission Française le bordereau de deux réclamations qui avaient été acceptées par S.E. M. le Maréchal Duc de Wellington et de Vittoria, comme explicitement comprises dans la convention, et qui jusqu'alors étaient les seules dûment liquidées par la Commission Portugaise, afin qu'elles pussent entrer dans l'arrangement à faire avec la France, sous la réserve de leur payement intégral et sans préjudice des autres réclamations pas encore présentées, et dont le droit est consacré par les traités de Paris de 1814 et 1815.

L'article premier de la convention de 1815 ayant expressément stipulé que les explications et les développemens que les hautes parties contractantes ont jugé à propos de donner aux articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, et 31 du traité de 1814 ne préjudicieront en rien aux réclamations de toute autre nature qui seraient autorisées par le dit traité, sans être spécialement rappelées par la même convention, et le soussigné s'étant réservé le droit de stipuler avec le gouvernement Français les bases des réclamations Portugaises, quand l'année dernière il a été obligé de signer le traité et convention de 1815, il doit mettre à l'abri de toute déchéance que la France pourrait réclamer contre les justes prétentions du Portugal (par suite de la nouvelle convention entre elle et les Puissances Alliées) les réclamations notées dans le mémorandum dont copie jointe. Elles sont fondées, 1. Sur la promesse de payement; 2. Sur celle de restitution; et, 3. Sur le méfait de l'administration Française, qui seulement a opéré en Portugal, dès le moment de l'invasion, ce qui établit une catégorie pour ce pays différente de celle de tous les autres occupés par les armées Françaises.

Le soussigné, en s'adressant à LL.EE. à cette fin, a l'honneur de réclamer l'insertion d'un article dans la convention à faire avec la France, lequel réserve au Portugal tous les droits qui lui reviennent en fait de réclamations par les précedens traités pour que la liquidation de ses réclamations lui soit conservée de la manière prescrite par les articles de la convention de 1815 concernant cet objet. Cette réserve spéciale découlant des stipulations solennelles entre les deux Cours, lesquelles n'eurent pas encore leur effet complet, n'est pas moins basée sur la justice et sur la catégorie unique du Portugal, si les principes du droit des gens ne sont plus méconnus depuis le rétablissement de l'ordre en Europe.

Le soussigné a l'honneur de rappeler à LL.EE. MM. les Ministres des Cours co-signataires que les ratifications de l'acte final de Vienne les rendent solidaires réciproquement vis-à-vis le Portugal de l'accomplissement du traité de Paris de 1814, et leur remet la conservation et l'exécution des engagemens stipulés dans ces différens actes, bien persuadé que les augustes co-alliés s'empresseront à reconnaître la sollicitude persévérante de Sa Majesté Très Fidèle pour maintenir les droits de ses sujets, et remplir de son côté les traités les plus solennels, sans cependant se refuser aux modifications que la haute sagesse des quatre Cours aura convenues avec la France dans l'intérêt général de toutes les Puissances.

Le soussigné prie LL.EE. de faire insérer cette note dans le protocole de la Conférence, et il a l'honneur de leur réitérer l'assurance de sa haute considération,

IX.

Annexe au Protocole No. 223.

The Ministers of the Four Courts to the Chevalier Brito.

Paris, le 24 Avril, 1818.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, ont reçu par l'entremise de S.E. M. le Maréchal Duc de Wellington la note que S.E. M. le Chevalier Brito leur a fait l'honneur de leur adresser le 16 de ce mois, et par laquelle il demande l'insertion d'un article dans la convention à faire avec la France, qui réserve au Portugal tous les droits qui lui reviennent en fait de réclamations par les précédens traités, pour que la liquidation de ces réclamations lui soit conservée de la manière prescrite par les articles de la convention de 1815 concernant cet objet.

Les soussignés doivent avoir l'honneur d'observer à M. le Plénipotentiaire Portugais, ainsi que l'a déjà fait S.E. M. le Maréchal Duc de Wellington dans sa lettre du 31 du mois dernier, que la transaction qui va être signée avec la France devant remplacer la convention du 20 Novembre, 1815, il ne peut plus être question, après sa conclusion, d'une liquidation quelconque de réclamations qui se fondent sur les articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, et 31, du traité de 1814, et de la convention du 20 Novembre, 1815.

Toutefois cette transaction ne préjudiciant en rien aux réclamations de toute autre nature que pourroit avoir l'un ou l'autre gouvernement avec la France, celles-ci peuvent devenir l'objet d'une négociation diplomatique.

Les soussignés ont l'honneur, &c.

1457.] *To Viscount Castlereagh.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 24th July, 1818.

I informed you in my last that I should be in England on the 1st, which will suit me better than to go there on the 10th.

You will see by Sir Charles's despatch No. 294 how the Montevidéo negotiation now stands. I have no doubt, however, that if Pizarro wishes to have the place, he will adopt Palmella's *projet*, which is, in fact, taken from Fernan Nuñez's notes. From what I saw of Palmella's instructions which he showed me, I entertain no doubt that if he gets the boundary of the Treaty of 1750, his Court will ratify, even though he should pay for that boundary all his money. This you will see by my letter of the

* that he did not intend to do, nor was he likely when I quitted Paris to be obliged to do it; nor do I think when Pizarro sees the state of the negotiation at that period he will put Palmella in the situation of forcing him to give his money for the frontier of the Treaty of 1750. Palmella then had, when I left Paris, the reasonable prospect of making so much a better

* Blank in manuscript.

arrangement than his instructions required, as 300,000*l.* amount to, or an equivalent for 300,000*l.* in territory on the Rio Negro. He could therefore have given assurance of a ratification; and the Spaniards, if they have it in their power to send troops, might have sent them immediately; and it is understood that they would have done so in October.

I don't believe that they have it in their power to send troops; and Palmella is of the same opinion, as he insists upon the payment of the expenses of the Portuguese occupation after the day which it will be fixed that the Spaniards are to occupy.

I confess that I don't think this a very satisfactory arrangement, but it was impossible to allow the discussions to go on longer, and nothing better could be done with two Powers so unreasonable as these are. The Ministers of the mediating Powers were becoming daily more impatient for an arrangement, as they felt that a kind of ridicule would attach to their want of success in this affair; and more incensed against Portugal, the Power which enjoys all the advantages of the existing order of things, and against us as the supposed protectors of Portugal. The Duc de Richelieu in particular had this feeling, and I was therefore particularly anxious to get Palmella to take good ground which he could hold.

The consequence is that Fernan Nuñez has now gone back in his *projet* to the old *déclaration préalable*, and no more; and if the mediating Powers make any declaration, it will be against Spain. But I think that Pizarro will adopt Palmella's *projet*, and thus the advantage will be gained of putting an end to all questions between Spain and Portugal, whatever may be the result of the colonial discussion.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To the Earl of Clancarty. [1458.]

MY DEAR CLANCARTY, Cambrai, 24th July, 1818.

I don't think it possible to do anything in the way of trial of the conspirators. By the bye, in my last letter I made a mistake regarding the time at which they laid in wait for me. It was at the period at which the King sent away the four painters, which was in June, and not in August, as I expected. That

was the first motive of the conspiracy which they intended immediately to carry into execution; and they followed me about from that time forward till February.

There was an old treaty between the Kings of France and the Ducs de Bouillon, which might serve to regulate the claims of the present possessor on the King of the Netherlands. I should think that Sir C. Stuart has it in his power to get these conventions for you. I am not certain that I did not send them to the Foreign Office when I was Ambassador at Paris. I know I had this question in discussion with the French government in favour of *one* Duc de Bouillon; and I saw them.

I am going to England for a few days next week; but, as you will see, your correspondence will still go on regularly.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1459.] *To Messrs. Tarte l'aîné and Jouhaud.*

MESSIEURS, Cambrai, ce 25 Juillet, 1818.

Je vous envoie le 'Vrai Libéral' du 15 Juillet, qui me paroît contenir un libelle sur moi, que j'ai marqué; et je vous prie de le prendre en considération, et de m'en donner votre opinion.

Vous verrez que ce libelle est toujours écrit sur le même ton, m'accusant d'un abus de l'autorité et influence dont la confiance des Puissances de l'Europe m'a investi; et que je m'en sers pour entretenir l'esprit de sédition dans l'intérieur de la France, pendant que l'Europe entière est intéressée à la tranquillité.

Je vous envoi une note que Monsieur Harris m'a donnée à ce sujet. La question me paroît être si je suis tellement désigné dans ce paragraphe que la Cour ne puisse pas en douter. Je crois qu'il est moralement certain que c'est moi qu'on veut indiquer sous le nom de *personnage distingué;* mais il seroit peut-être difficile de le prouver en justice.

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

To Lieut.-Gen. the Hon. Sir Charles Colville. [1460.]

MY DEAR GENERAL, Cambrai, 27th July, 1818.

I am going to England in the end of the week, and should wish to see the troops under your command on Friday afternoon, say at five o'clock.

If you will give me leave, I will dine or make a luncheon with you at two o'clock, and go from thence to see the troops, and go on to Calais at night.

I beg you to ask the Governor of St. Omer's to allow me to pass through at night.

I should wish the troops to be formed in one line of columns at quarter distances; the light infantry battalions, likewise in columns, on the left flank of each brigade.

I write to General Fane to form the cavalry which may be in the neighbourhood of the camp, in rear of the infantry.

I will order on the spot any movements I may wish the troops to make, and desire your Assistant Quartermaster-General to let me have in my hand a sketch of the ground.

I am very sorry I cannot stay longer with you, but I am a little pressed for time.

I should wish to see all your carts, carriages, &c., formed in the rear of the cavalry.

Ever yours, &c.,

WELLINGTON.

General Baron Müffling to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUC, Coblentz, le 27 Juillet, 1818.

D'après une des plus anciennes institutions de l'Allemagne, les bourgeois avoient le devoir de défendre les remparts de leurs villes, et devoient se former pour cela en compagnies d'arquebusiers.

Comme ce devoir n'existe plus, ces compagnies sont changées en sociétés, formées par les habitans et les classes les plus respectables des villes.

Ces sociétés tirent une fois par an au but, et celui qui tire le mieux est honoré par le titre de Roi de la fête.

C'est une ancienne prérogative de la société de choisir de ses membres qui sont chargés de tirer au nom des Princes ou héros Allemands qui ont bien mérité la reconnoissance nationale, et on est accoutumé de regarder le choix des princes ou héros comme une marque de respect et d'amour.

La Société d'Arquebusiers du commerce de la ville de Stettin a choisi le 18 Juin, jour si mémorable, pour sa fête annuelle; et en comptant votre

Grâce au nombre des héros qui ont rendu les plus grands services à l'Allemagne, elle s'est permis de charger un marchand nommé Eichbaum de tirer pour vous. Monsieur Eichbaum a eu le bonheur de tirer le meilleur coup, ce qui a infiniment augmenté le plaisir de la fête vraiment nationale.

Si la société se permet de vous annoncer, my Lord Duc, cet événement, elle n'a d'autre motif que de vous marquer son respect, son amour, et sa reconnoissance, et c'est sous ce point de vue que je me suis chargé de remettre à votre Grâce la lettre ci-jointe.

Une lettre de service que je reçus du Maréchal Prince de Blücher avoit un P.S. de sa propre main, contenant:—

"Que je devois présenter ses compliments à votre Grâce, et vous dire que sa santé est comme elle étoit il y a vingt ans, mais qu'il s'ennuyoit d'une manière cruelle, et que pour cela il vous proposoit d'employer votre influence pour faire échapper votre ami commun de Ste. Hélène, afin de tenter encore une fois le sort des armes."

Vous voyez, my Lord, que notre vieux Maréchal est toujours le même!

Le Prince de Hardenberg arrivera le 29 Juillet à Spa pour prendre les eaux. Il y restera trois semaines, fera une tournée par Trèves et Coblentz, et aura une entrevue avec le Prince de Metternich, d'après laquelle le Prince de Hardenberg arrivera le 14 Septembre à Aix-la-Chapelle.

Je désire bien de savoir si votre Grâce a toujours le projet d'aller à Luxembourg, à Coblentz et à Cologne avant de se rendre à Aix. Dans ce cas j'aurois l'honneur de vous offrir mes services en vous accompagnant. Au cas que votre Grâce seroit empêchée de faire ce voyage pour voir les forteresses, j'aurai l'honneur de me rendre auprès d'elle pour l'accompagner à Aix-la-Chapelle. Mes opérations trigonométriques et les levées dans le Grand Duché du Bas-Rhin ont été tellement favorisées par le beau temps de cette année qu'ils seront finis sous peu.

Le Commissaire Anglais, qu'on avoit annoncé à Aix-la-Chapelle pour avoir soin des logements, n'étant pas encore arrivé le 24 Juillet, j'ai l'honneur de vous offrir mes services. Il y a assez de logements ordinaires, mais il y en a très peu d'une grandeur convenable. Le Commissaire Autrichien envoyé de Vienne a fini ses arrangements, aussi bien que le Commissaire Russe.

Agréez, My Lord, l'assurance renouvelée du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Grâce le très humble et très obéissant serviteur,

DE MÜFFLING.

[ENCLOSURE.]

The Society of Arquebusiers of Stettin to Field Marshal the Duke of Wellington.

DURCHLAUCHTIGSTER HERZOG, Stettin, den 18 Junij, 1818.

Seit uralten Zeiten ist es bei uns Sitte zu unserer Übung jährlich ein feierliches Zielschiessen zu halten, denjenigen welcher den besten Schuss thut, König zu nennen und als den ersten unter uns zu ehren. Bei diesem Feste werden herkömmlich bestimmte Mitglieder erwählt um für die Fürsten und

hohen Personen denen wir uns durch Liebe und hohe Achtung verpflichtet fühlen, zu schiessen.

Der ewig denkwürdige und glorreiche 18 Junij bestimmte uns schon voriges Jahr, dieses Fest auf diesen Tag zu verlegen. Hoch war aber heute unsere Freude als der Kaufmann Eichbaum für Ew. Durchlaucht den besten Schuss that, und jubelnd durchlief es die Menge dass an demselben Tage der grosse Sieger bei Waterloo auch Sieger bei unserem Feste geworden war.

Wir begrüssen daher Ew. Durchlaucht als unseren König, und freuen uns hierdurch die Gelegenheit zu haben Ew. Durchlaucht die Huldigung darbringen zu können die jeder Preusse für Sie empfindet.

Die Schützen-Gesellschaft der Kaufleute,

HAASE. LUDENDORFF, Senior.
HENNIG. KAHL.

[Get Masson to look at this, and to write an answer for me, which I will sign, that I am highly flattered by their attention to me, &c.

WELLINGTON.]

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 28 Juillet, 1818.

La lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire s'est croisée avec celle que j'ai pris la liberté de lui adresser sur le même sujet. Je suis très reconnoissant de la communication que vous avez bien voulu me faire, et de la lettre que vous avez écrite à M. de Brito. Je n'ai point encore reçu de réponse à la note que j'ai adressée à MM. les Ministres des quatre Cours Alliées.

Notre médiation depuis le départ de Votre Excellence n'a pas beaucoup avancé: il me semble qu'au contraire elle a plutôt fait des pas rétrogrades. Il est question maintenant que le Comte Palmella s'explique sur ce qu'il entend par la nouvelle base de frontières qu'il réclame. C'est là la vraie difficulté, car le Duc de Fernan Nuñez s'est expliqué sur les autres d'une manière qui paroît assez satisfaisante.

J'ai fait écrire au maire de Calais pour qu'il s'abstienne dorénavant de donner des passeports pour retourner en France à des individus renvoyés de l'armée sous les ordres de Votre Excellence.

Je vous supplie d'agréer l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

RICHELIEU.

MM. Tarte et Jouhaud to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Bruxelles, le 28 Juillet, 1818.

Nous avons pris, Monsieur le Professeur Tarte et moi, en considération la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 25 de ce mois.

Tous les deux nous avons pensé que Votre Altesse étoit désignée dans l'article que nous avions sous les yeux, mais qu'il seroit bien difficile, disons même impossible, de l'établir juridiquement.

Le même journal, fidèle aux même principes, et cherchant à vous présenter comme l'instigateur de la conspiration découverte à Paris, a bien plus positivement encore désigné Votre Altesse dans des numéros postérieurs. Il n'a pas été question seulement d'un personnage distingué, ce qui, dans le sens de ces Messieurs, peut très-bien s'appliquer à plusieurs membres de la Famille Royale ; mais on a indiqué clairement un étranger illustre dont le crédit est sans limites, que le parti des ultras se vante d'avoir pour appui.

La désignation est bien plus précise. Toutefois nous pensons qu'une condamnation juridique seroit bien difficile à obtenir.

Dans les premiers jours d'Août, j'espère, Monseigneur, avoir l'honneur de présenter mes hommages à Votre Altesse. J'aurai l'honneur de lui communiquer les considérations qui nous font regarder comme incertain le succès d'une action nouvelle devant nos tribunaux.

Monsieur le Professeur Tarte étant parti pour Anvers immédiatement après notre conférence, c'est en son nom et au mien que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Altesse, et lui présenter l'hommage de nos profonds respects.

JOUHAUD.

[1461.] *To the Comte de Cazes.*

MONSIEUR LE COMTE, Cambrai, ce 29 Juillet, 1818.

Vous aurez vu que le procès que j'avois intenté contre l'éditeur du 'Journal des Deux Flandres' est fini en ma faveur.

Dans le cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet j'ai eu raison de croire que le paragraphe en question dont je me plaignois, et qui étoit plus fortement libelleux contre le Roi et le gouvernement de France que contre moi, avoit été envoyé par un agent de la police Française. Cela a paru plus clairement dans les négociations qui ont eu lieu dernièrement afin de me persuader d'accepter les excuses de l'éditeur, et je vous envoie le rapport qui m'en a été fait par une personne qui se trouvoit alors à Bruxelles, et qui a agi pour moi dans cette affaire.

Je ne vous envoie pas ce papier parce que j'ai aucun désir que celui qui m'a libellé soit puni, mais pour que V.E. y voie qu'en prenant des informations vous trouverez qu'il y a quelqu'un employé confidentiellement dans la police auquel vous ne pouvez pas vous fier.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURES.]

I.

MINUTE of the Steps taken in the Cause of His Grace the DUKE of WELLINGTON against DE BUSSCHER, Editor of the 'Journal de Flandre.'

(Extract.)

Bruxelles, 9th July, 1818.

"———— stated, 'That at the time of the publication of the article in the 'Journal de Flandre' he was in the habit of writing for the paper, but was not himself in any other way concerned in it. That from his connection with the paper, he knew that the article was received by De Busscher in the form in which it was published from a correspondent at Paris. That the writer was employed by the intermédiaire of Aymery, the bookseller in the Rue Mazarine, and had been paid 200 fr. a month for his information, and was a person employed in the police of Paris.

" 'That De Busscher showed the article to him, ————, in MS., and that he advised him not to insert it.

" 'That after the action had been brought, and the judgment of "non recevable" had been pronounced by the Court at Ghent, the same person wrote to congratulate De Busscher on his success, and said in his letter that if he had not an old father to support, and that his place was his sole dependence, he would declare from what register in the police, and what number and page, the materials of the article were drawn. That De Busscher showed him (————) this letter. That he believed both the original article and this letter to be in the power of De Busscher, as he always kept the communications and materials of the journal. That as to the article, he believed it was not signed or written in the hand of the person, but that the letter bore the signature of D'Ivry,* or Debry, or Livry, or a name very near that in sound and spelling.' "

II.

Bruxelles, le 9 Juillet, 1818.

Aujourd'hui, au commencement de l'audience de la Cour de Cassation M. le Premier Président, adressant la parole aux avocats de Sa Grâce le Duc de Wellington, a témoigné le désir que la cause fût remise jusqu'à ce que M. de Busscher eût reçu une réponse à la lettre qu'il a écrite à Sa Grâce, et qui était de nature à terminer peut-être cette affaire. Les avocats ne se sont point opposés à cette remise ; mais ils ont d'avance fait connaître que le Duc ne trouverait une réparation suffisante de la calomnie dont il a été l'objet que dans l'indication de l'auteur de l'article injurieux. La cause a été remise au 25 du mois.

---

* It appears, on reference to the 'Almanach Royal,' that a person named "Debry" is Secrétaire to Sobry, Commissaire de Police for the Faubourg St. Germain, Rue du Bac, No. 58.

III.

M. de Busscher to M. Tarte l'aîné.

MONSIEUR L'AVOCAT, Gand, 10 Juillet, 1818.

M'y étant pris trop tard dans la soirée, je n'ai pu trouver place dans la diligence de 9 heures. Ce contretemps m'oblige de rester ici jusqu'à demain matin, et j'estime qu'il est convenable que je vous fasse savoir d'abord que mon frère m'a protesté qu'il n'avait point la pièce en question, et qu'il n'en connaissait point l'auteur. Il m'a attesté ces faits de la manière la plus formelle. Aussitôt mon retour, j'aurai l'honneur de venir réitérer cette déclaration à Monsieur Harris et à vous.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma plus parfaite considération.

DE BUSSCHER.

[1462.] *To the Procureur du Roi.*

M. LE PROCUREUR DU ROI, Cambrai, ce 30 Juillet, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 28 Juillet, avec des plaintes d'un soldat Anglais, nommé Pass.

Je vous envoie copie du rapport de son officier sur cette affaire, par lequel vous verrez que le soldat avoit déjà payé une compensation à la personne qui se plaignoit.

On lui fait son procès cependant, et il sera puni.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1463.] *To the Duque de Fernan Nuñez.*

Cambrai, ce 30 Juillet, 1818.

EXMO. SEÑOR, MI QUERIDO PRIMO,

J'ai reçu hier au soir votre lettre du 28, et ayant il y a quelques jours reçu une histoire sur le même sujet du Comte de Palmella, je n'ai jamais de ma vie regretté quelque chose tant que je regrette à présent de n'être pas resté à Paris deux jours de plus. J'ai été dans le moment le confident de tous les pourparlers qui ont eu lieu des deux côtés, et j'ai à présent devant moi l'histoire de chacun, et je vous assure que c'est étonnant combien les deux parties se rapprochent dans leurs récits séparés

des mêmes affaires. Je crois donc que des explications ménagées par un ami convenu auroient prévenu l'embrouillement qui vient d'avoir lieu, et que la négociation, si elle n'étoit pas tout à fait terminée comme tout le monde le désire, en auroit encore donné l'espérance.

Je regrette très fort que vous ayez jugé à propos de mettre sous les yeux de la Conférence toute l'histoire de ces pourparlers. L'affaire de la Conférence étoit et est de vous arranger avec le Portugal; et il dit lui être égal que vous vous arrangiez par des voies non officielles ou d'autres plus régulières. Quel que soit le chemin qu'on prend pour arriver à son but dans une négociation, il faut après tout que l'affaire arrangée soit consignée dans un instrument diplomatique régulier, et la Conférence aurait été satisfaite en voyant l'affaire arrivée à ce résultat. Ainsi dont il n'y avait aucune raison pour mettre la Conférence *officiellement* dans la confiance des communications qui avaient lieu avec l'un ou avec l'autre, mais aussitôt la confiance faite de cette manière, il n'y a pas de doute qu'il devient nécessaire pour la Conférence de s'en formaliser.

Pour ce qui regarde le fond de l'affaire, j'ai connu le Comte de Palmella disposé à porter la neutralité du Brésil aussi loin en votre faveur que possible, mais pas d'aller plus loin. Il auroit pu, en conversation avec ceux avec lesquels il a eu des communications à ce sujet, avoir dit qu'il prendroit la ligne la plus hostile vis-à-vis des insurgés de Buenos Ayres, dans l'hypothèse, très peu probable à la vérité, que les Puissances de l'Europe devenues médiatrices entre l'Espagne et ses colonies eussent voulu se servir de force pour opérer les objets de leur médiation. Mais il n'a pas été plus loin avec moi en aucune occasion, et je crois que la nuance de différence qui se trouve entre votre explication de ce qui s'est passé dans ces communications et la sienne pourroit se trouver dans ce que je viens de dire.

A tout ceci je peux ajouter ce qui pourroit donner plus de vraisemblance à mon idée de la cause de cette différence, que le Comte de Palmella est véritablement d'opinion qu'il est important, s'il n'est pas nécessaire à la prospérité et à la sécurité du Brésil, que l'autorité de S.M.C. soit rétablie dans ses territoires sur la Plata.

Connoissant tout ceci, il n'est pas étonnant que je crois que si j'eusse pu rester à Paris encore deux jours l'affaire auroit été

arrangée, et que je vous demande avec instance de tâcher de renouveler vos communications avec la mission Portugaise.

Siempre tu mas fiel,

WELLINGTON, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO.

The Chevalier de Pizarro to Field Marshal the Duke of Wellington.

EXMO. SEÑOR, DUQUE DE CIUDAD RODRIGO, Madrid, Août, 1818.

C'est avec plaisir que je reprends l'agréable occupation d'entretenir avec Votre Excellence une correspondance aussi honorable pour moi qu'elle peut être utile aux affaires qui nous occupent. Quoique mal rétabli encore d'une fluxion tenace qui m'a séquestré des affaires pendant quelques semaines, je profite d'un premier moment de loisir pour répondre à la lettre de V.E. du 3 Juillet dernier.

Je n'insisterai pas sur mes motifs pour croire infondé tout ce que le Portugal pourrait alléguer afin d'excuser sa conduite vraiment atroce. Il est inutile de parler de droits et de principes de justice dans une affaire semblable.

Votre Excellence doit maintenant être instruite de la déférence du Roi Catholique sur l'indemnisation à faire au Portugal; mais elle reconnaîtra dans sa justice qu'un payement devancé et total lorsqu'on met des restrictions à la remise du territoire est absolument inadmissible. On payera comme l'on recevra, c'est-à-dire à des termes convenus; toute autre chose ne pourrait avoir aucun fondement.

A l'égard de la cession des territoires, V.E. a raison de fixer le principe que l'intérêt de gagner du temps et d'accélérer l'occupation de Montevidéo, pour faciliter la soumission des autres provinces, est assez grand pour valoir un sacrifice; mais, dans l'opinion du Cabinet Espagnol, ce sacrifice ne peut jamais être celui de l'honneur, et pas même celui de la décence; et que d'ailleurs ce même sacrifice ne doit pas être tel qu'il impossibilite l'objet qui en forme le motif. Or, une ligne militaire jusqu'à la pacification, des cessions de territoire, des déclarations de neutralité avec les rebelles, et d'autres propositions semblables, ne sauraient être accordées sans ternir les convenances, et sans augmenter les obstacles à la réduction des pays insurgés.

Il m'est pénible de devoir rappeler à Votre Excellence que malgré la conclusion de l'affaire de la traite, et malgré les démarches multipliées que l'Espagne a faites auprès du Cabinet Anglais pour l'engager à aider le Roi Catholique dans la grande œuvre de la pacification de l'Amérique, malgré les explications incontestablement libérales, claires et précises, malgré les marques réitérées de la plus grande confiance, le Cabinet Espagnol n'a jamais pu obtenir un seul mot de consolation et d'espoir de la part de celui de Saint James. Une espèce de méfiance, si j'ose le dire, infondée, une incertitude décourageante paraît s'être emparée des esprits, et avoir fermé l'accès dans le Cabinet Britannique aux interpellations, aux sollicitations de l'Espagne, et, ce qui est encore plus remarquable, à l'intérêt le mieux entendu de l'Angleterre elle-même.

Je ne puis pas partager l'opinion de V.E. sur le mémoire du Cabinet Espagnol du mois d'Octobre passé. S'il était de nature à empêcher l'Angleterre de se mêler de l'affaire de la pacification, il serait en contradiction manifeste avec mes principes bien décidés sur ce point. Il faut donc que j'aie eu un moment d'aberration d'esprit; ou que ce manifeste pris dans son sens naturel, envisagé comme une réponse, comme une explication qui ne saurait pas être considérée isolément, ne contenait rien qui ne fût dirigé à éviter tout malentendu dans la négociation, et à empêcher qu'elle ne prît une direction divergente de son but véritable.

Si les explications, sur le commerce surtout, aussi bien que sur les autres objets de la médiation, que le Cabinet Espagnol vient de faire aux Puissances, ne sont pas encore jugées assez claires et précises, j'avoue que je ne sais plus où trouver de la clarté pour mes notes; et je demanderai au Cabinet Anglais, dans la plus grande sincérité et sollicitude de mon cœur, de donner au Cabinet du Roi Catholique une seule preuve de son amitié et de sa franchise, celle de me dire librement ce qu'il faut dire, et qu'est-ce que l'on veut: car, enfin, jusqu'à présent, l'Espagne a donné au moins des bases, mais elle n'a reçu de l'Angleterre rien de positif sur son opinion, et rien autre que des demandes toujours renaissantes sur les explications de l'Espagne. Nous voulons tout faire, nous faisons tout ce que nous entendons; si l'on ne nous comprend pas, il est équitable que par un retour de franchise l'on nous dise ce que l'on veut.

Je prie Votre Excellence d'excuser la longueur et l'amicale franchise de cette lettre. L'intérêt d'être bien compris, d'écarter tout motif de méfiance, et d'inspirer les sentimens qu'on mérite, m'interdisent tout laconisme, et tout ce qui pourrait affaiblir les couleurs du tableau à la fois intéressant et véritable des rapports de l'Espagne et de l'Angleterre dans cette précieuse conjoncture.

Veuillez bien, Monsieur le Duc, agréer l'assurance des sentimens de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

LE CHEVALIER DE PIZARRO.

Count Palmella to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 2 Août, 1818.

Par une fatalité à laquelle je ne m'attendais pas, il faut que je vous entretienne encore, my Lord, de la négociation confidentielle qui se trouvait entamée entre le Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne et moi au moment de votre dernier départ de Paris, et dont je vous ai annoncé, dans ma lettre du 20 Juillet, le dénouement aussi étrange qu'inattendu. J'espérais à l'époque où j'ai eu l'honneur de vous adresser cette dernière lettre que du moins la négociation formelle qui se poursuit sous les auspices des médiateurs n'éprouverait pas de nouveaux obstacles; mais je me suis malheureusement trompé, car les difficultés, les fausses interprétations, et les fausses conjectures paraissent se multiplier à présent, et au lieu d'avoir saisi, comme je m'en flattais, le fil qui devait nous tirer de l'inextricable labyrinthe de

nos discussions avec l'Espagne, nous nous trouvons replongés dans un chaos où personne ne se reconnaît plus.

Cependant mes intentions, et je suis persuadé que Votre Excellence me rend cette justice, étaient bien pures, lorsque j'ai prêté l'oreille aux ouvertures qui m'ont été faites par M. de Carnerero. Permettez-moi, my Lord, pour ma propre justification, de vous exposer de nouveau, aussi clairement que je le pourrai, tout ce qui a rapport à cette affaire.

Il m'a toujours semblé que les discussions qui existent entre le Portugal et l'Espagne comprenaient trois objets tout à fait distincts les uns des autres : savoir, 1, la restitution de Montevidéo que l'Espagne nous demande, en nous accordant quelques conditions nécessaires pour l'effectuer. 2. La restitution d'Olivença que nous lui demandons. 3. L'arrangement des limites en Amérique que les Cours de Portugal et de l'Espagne réclament à la fois, mais qui, dans les circonstances actuelles, devient bien plus important pour la première que pour la seconde. Or, quoique ces trois objets puissent être considérés comme indépendans les uns des autres, il est cependant nécessaire de les terminer à la fois, si l'on veut, ainsi que les Cours médiatrices se le proposent, réconcilier entièrement les deux Puissances, et terminer tous leurs différends. Le premier point, c'est-à-dire, la restitution de Montevidéo, a été débattu dans la négociation qui a eu lieu par l'intervention des Puissances médiatrices, et il paraîssait au moment où vous avez quitté Paris que les principales conditions de cette remise étaient à peu près convenues de part et d'autre. En effet les notes du plénipotentiaire Espagnol accordent l'indemnisation pécuniaire que la Cour du Brésil réclame ; la ligne temporaire d'occupation ; la remise de la place par l'intermédiaire des commissaires nommés à cet effet par les Puissances médiatrices ; l'amnistie et la liberté de commerce pour Montevidéo ; et même la neutralité du Brésil vis-à-vis de Buenos Ayres, quoique ce dernier article soit devenu à présent de nouveau un objet de contestation. Je crois, my Lord, que vous avez été persuadé, comme moi, que cette partie de la négociation était arrivée à un point suffisant de maturité pour que l'on pût en venir à discuter la rédaction du traité qui devra la terminer ; et j'ai même lieu de penser que telle était alors l'opinion de Messieurs les Plénipotentiaires des Cours médiatrices, puisqu'ils ont demandé aux plénipotentiaires Espagnol et Portugais de leur présenter chacun un projet de traité, afin de pouvoir les comparer et les rapprocher sur les points qui seraient encore en litige. Le second objet que je devais avoir en vue, c'est-à-dire la réclamation d'Olivença, ne me paraissait pas présenter de grandes difficultés depuis que la Cour d'Espagne a accédé sans réserve aux stipulations du recès final du Congrès de Vienne. Je me réservais donc, d'après votre opinion même, my Lord, de demander à cet égard une déclaration positive à l'Espagne, lorsque nous serions d'accord sur les autres points ; et j'espérais que cette conduite modérée prouverait au cabinet de Madrid les sentiments de conciliation qui me sont dictés par ma Cour. Il ne restait donc que le troisième objet, c'est-à-dire, celui des limites en Amérique, à régler ; et je désirais d'y parvenir d'une manière quelconque compatible avec mes instructions, dans l'espoir de lever par là le seul obstacle qui s'opposait encore à la conclusion satisfaisante de tout l'ensemble de cette négociation. Votre Excellence connaît les propositions que j'avais antérieurement faites pour terminer cette dispute. J'avais cru d'abord, et la conférence des médiateurs a paru

partager mon opinion, que la Cour d'Espagne pourrait se prêter à nous accorder, au lieu de l'indemnisation pécuniaire, une cession de territoire qui aurait englobé la question de limites, mais le refus péremptoire du cabinet de Madrid m'a obligé à me désister de ce moyen d'arrangement.

J'ai proposé ensuite de déterminer par un article du traité qu'il s'agissait de conclure, ou, si la Cour de Madrid le préférait, par un autre traité séparé et d'une date subséquente, mais négocié simultanément, au moins les bases de l'arrangement de limites qu'on ayait en vue. Cette seconde proposition a été également rejetée par l'Espagne, qui offrait seulement de stipuler par un article en termes fort vagues que les deux Cours entreraient en négociation pour cet arrangement.

Enfin, pour donner toutes les preuves qui dépendaient de moi du désir sincère dont le Roi mon maître est animé d'accélérer la termination de cette affaire, je me suis borné, d'accord avec mon nouveau collègue le Marquis de Marialva, à demander au moins une déclaration séparée de la part de l'Espagne, fût-elle même confidentielle, des bases sur lesquelles elle s'engagerait à conclure le traité de limites qui devait faire l'objet d'une négociation subséquente par devant les médiateurs. Ce fut à cette époque, my Lord, que le Secrétaire d'Ambassade d'Espagne, que j'avais rencontré par hasard, entra en discussion avec moi sur cette matière, et me fit entendre que la méfiance qui régnait dans son cabinet au sujet des relations existant entre la Cour du Brésil et les insurgés de Buenos Ayres, et les doutes que l'on entretenait sur le parti que nous prendrions dans la querelle entre l'Espagne et cette colonie, était le principal obstacle qui s'opposait au rapprochement de nos deux Cours, et que, si je parvenais à lever ces doutes, il espérait que la discussion au sujet des limites serait facilement aplanie, et que nous pourrions nous entendre par le moyen de déclarations confidentielles à ce sujet.

Vous savez, my Lord, que je vous fis part aussitôt de ces ouvertures, et que vous-même m'engageâtes à y donner suite, croyant ainsi que moi que ce serait le meilleur moyen pour couper le nœud gordien de la négociation.

Je reçus donc le lendemain chez moi le Chevalier de Carnerero, et je pris sous ses yeux et d'accord avec lui quelques notes sur la déclaration confidentielle que j'adresserais au Duc de Fernan Nunez, afin de tranquilliser complétement sa Cour sur les relations qui existent entre la mienne et les insurgés de Buenos Ayres, ainsi que sur les promesses que le plénipotentiaire Espagnol m'adresserait en retour au sujet de l'arrangement des limites en Amérique. Par bonheur le Marquis de Marialva s'est trouvé présent à la plus grande partie de cette conférence, et je pourrais attester son témoignage, si je n'espérais pas, my Lord, que le mien vous suffira. Dans une seconde conférence, M. de Carnerero me demanda d'amplifier encore les explications que je m'étais engagé à adresser au plénipotentiaire Espagnol; et comme je ne voyais pas d'inconvénient à me prêter à sa demande, je rédigeai à la suite de cette conversation le projet de note confidentielle dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la copie, et à laquelle le Duc de Fernan Nunez devait répondre en acquiesçant aux demandes par lesquelles vous verrez que je l'avais terminée.

Je crus alors, cependant, que le moment était arrivé de faire mention de la réclamation d'Olivença, et j'en prévins M. de Carnerero, en lui déclarant que quoique cet objet fût entièrement séparé de ceux que nous avions

traités, il serait cependant nécessaire de les terminer en même temps. Il me fit sur cela tout plein d'objections fondées principalement sur les idées de dignité que sa Cour attache à ne pas terminer simultanément ces affaires, et sur le défaut d'instructions à cet égard du Duc de Fernan Nuñez ; mais en conclusion j'insistai, comme je le devais, sur la nécessité absolue d'obtenir d'une manière ou d'une autre la promesse officielle de la part de l'Espagne d'exécuter l'article 105 du Traité de Vienne. Observez, my Lord, que dans toute cette négociation confidentielle il n'y avait pas un seul mot de dit de la part de M. de Carnerero, ni de la mienne, sur les conditions relatives à la remise de Montevidéo, et cette omission vous paraîtra toute naturelle, au moins de ma part, si vous réfléchissez, comme j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer dès le commencement de cette lettre, que je croyais l'affaire de Montevidéo parvenue à un point suffisant de maturité par la discussion qui avait eu lieu par devant les médiateurs et par les concessions réciproques qui résultent des notes officielles du plénipotentiaire Espagnol, ainsi que des miennes ; et que mon seul but était d'amener les deux autres objets séparés de la négociation, celui d'Olivença et celui des limites, au point de pouvoir se terminer simultanément avec celui de Montevidéo.

Par un effet cependant de la franchise qui, j'ose le dire, règle toujours ma conduite, je suscitai moi-même l'idée, comme Messieurs les Plénipotentiaires Médiateurs doivent s'en souvenir, de nous communiquer réciproquement entre le plénipotentiaire Espagnol et moi les projets de traité que nous devions présenter à la Conférence, afin de les uniformer autant qu'il dépendrait de nous ; et en conséquence j'envoyai au Duc de Fernan Nuñez (le lendemain de la dernière conférence que j'avais eue avec M. de Carnerero) les projets de traité et de convention que je venais de rédiger d'accord avec mon collègue, exactement tels que je les ai présentés deux jours après à Messieurs les Médiateurs. Le Duc de Fernan Nuñez me renvoya le soir même les deux projets, mais sans y joindre le sien, dont je déclare sur mon honneur n'avoir eu connaissance que lorsqu'il m'a été transmis officiellement par la Conférence. Je déclare en outre n'avoir eu connaissance dans tout le cours de mes communications confidentielles avec M. de Carnerero d'aucun autre projet de traité relatif à Montevidéo ; n'avoir jamais mis par écrit ni vu mettre par lui un seul mot à cet égard, et je me dois de démentir formellement toute assertion qui serait contraire à ce que je viens d'énoncer.

Enfin, le lendemain du jour où j'avais communiqué les deux projets de traité et de convention au Duc de Fernan Nuñez, son secrétaire d'Ambassade vint chez moi pour la dernière fois ; et au lieu de m'apporter, comme je m'y attendais, le projet de traité qui serait présenté par le plénipotentiaire Espagnol à la Conférence, il me déclara que la négociation confidentielle que nous avions entamée était rompue, et il fonda cette résolution sur les trois motifs suivans : 1. La réclamation d'Olivença, dont je lui avais parlé l'avant-veille. 2. L'article 3 de mon projet de traité relatif à la neutralité que ma Cour désire observer vis-à-vis de Buenos Ayres. 3. L'étendue de la ligne provisoire que je demandais dans le projet de convention.

A la première objection je ne pouvais répondre qu'en reproduisant les arguments que j'ai déjà indiqués, et qui me paraissent sans réplique. Je répondis à la troisième, à l'égard de la ligne provisoire, en lui disant que ce n'était de notre part qu'une proposition, et que nous ne nous refusions pas à discuter la contre-proposition qu'il pourrait nous faire. La seconde objec-

tion, au sujet de la neutralité, étant la seule qui me paraissait offrir quelque sujet plausible de discussion, je m'efforçai de lui prouver qu'elle n'impliquait aucunement contradiction avec les assurances confidentielles que nous offrions de faire à sa Cour, puisque ces assurances se bornent à déclarer qu'il n'existe entre la Cour du Brésil et le gouvernement de Buenos Ayres aucune autre convention que l'armistice de 1812; que nous prendrions l'engagement de n'en point former d'autres dans les circonstances actuelles; que nous faisions des vœux très naturels pour le succès de la cause de l'Espagne; et que les troupes Portugaises occupant la ligne temporaire appuyeraient cette cause, autant que cela serait compatible avec le système que la médiation Européenne adopterait. Sans doute de telles déclarations sont bien loin de contenir un engagement de nous lier hostilement à la cause de l'Espagne, et elles sont en tout compatibles avec l'armistice de 1812, que ma Cour est bien décidée à maintenir dans le moment actuel; mais il me paraît que dans tous les cas ces déclarations mêmes, si elles viennent à avoir lieu, seront un motif de plus pour que l'on insère dans le traité un article relatif au maintien du susdit armistice, afin que la situation du gouvernement du Brésil dans la guerre entre l'Espagne et ses colonies reste clairement énoncée, et ne puisse être mal interprétée ni de l'un ni de l'autre côté.

Enfin, toutes mes explications à M. de Carnerero ne servirent de rien; la négociation confidentielle est demeurée rompue; et je ne les reproduis ici, my Lord, que pour tâcher de vous développer ma pensée toute entière, et vous mettre à même de la juger.

Après ce long exposé il me reste, j'espère, peu de chose à dire. Je ne m'embarrasserai plus d'examiner quels peuvent avoir été les motifs qui ont engagé la Légation Espagnole à entamer et à rompre cette négociation confidentielle. Permettez-moi cependant encore de répondre à diverses accusations sourdes dont j'ai été l'objet, quoiqu'elles ne soient parvenues que d'une manière incomplète à mon oreille.

On a donné à entendre:—1. Qu'il y avait contradiction entre les engagemens confidentiels qui avaient été proposés et le projet de traité que nous avons présenté ensuite: cette accusation ne peut s'appliquer qu'à l'article relatif à la neutralité, et je crois y avoir déjà suffisamment répondu. 2. Que cet article de neutralité n'avait été proposé par nous qu'en conséquence des nouvelles dernièrement arrivées de la déroute de l'armée Espagnole au Chili. Heureusement quelques-uns de Messieurs les Plénipotentiaires Médiateurs se souviennent que nous leur avons montré cet article avant l'arrivée de la susdite nouvelle. 3. Que nous étions convenus dans le cours de la négociation confidentielle d'un autre projet de traité. Après la dénégation formelle que j'ai avancée sur ce point-là il ne me serait plus nécessaire de rien ajouter pour le moment à cet égard. Je vous prierai cependant, my Lord, de considérer si vous croyez possible que le Marquis de Marialva et moi eussions pu admettre le projet de traité tel que le Duc de Fernan Nuñez l'a d'abord présenté à la Conférence, et si l'on suppose que les déclarations séparées auraient pu avoir lieu au sujet de l'indemnisation pécuniaire, de la ligne temporaire, &c., que le Duc de Fernan Nuñez les montre, ou qu'il dise quand et comment il s'est agi dans la négociation confidentielle de telles déclarations. 4. On a dit enfin que j'aurais, dans une conversation particulière avec le Général Alava, assuré que l'Angleterre s'opposait à ce que la Cour du Brésil joignît ses armes à celles de l'Espagne contre les insurgés.

Je dois d'abord déclarer que je connais le Général Alava depuis trop longtemps, pour trop homme d'honneur et trop galant homme, pour croire un instant qu'il consentirait à ce qu'on fasse un usage officiel de ce que j'aurai pu lui dire dans des rencontres casuelles à la table, et dans l'abandon de la conversation. J'espère en second lieu qu'on ne me soupçonnera pas d'avoir tenu un propos aussi niais que celui qu'on m'attribue.

J'aurais peut être dit que le gouvernement Anglais croirait déplacée dans les circonstances actuelles une alliance offensive de notre part avec l'Espagne contre les insurgés. J'aurais été d'autant plus autorisé à le dire que cette supposition est fort raisonnable, qu'elle est conforme aux sentimens énoncés pour son propre par le gouvernement Anglais à la Cour d'Espagne, et aux principes mêmes de toutes les Puissances de l'Europe dans la discussion qui s'est entamée sur la médiation entre l'Espagne et ses colonies; mais je ne conçois pas, même dans le cas où j'admettrais avoir dit ce que l'on m'attribue, quelle conséquence le plénipotentiaire Espagnol en voudrait tirer.

Enfin, my Lord, vous savez mieux que personne, par la lecture de mes instructions originales, qu'il me sera impossible, à moins que d'être un insensé, de vouloir engager présentement ma Cour dans la querelle de l'Espagne contre Buenos Ayres. Jamais une semblable idée ne pourrait m'être venue, et il n'en faut d'autre preuve que les déclarations mêmes confidentielles que j'avais offertes, et que le Duc de Fernan Nuñez possède. Sans doute tous les vœux du gouvernement du Brésil doivent être en faveur de la cause de l'Espagne. Peut-être arrivera-t-il un moment où ces vœux pourront amener les deux Cours à une liaison plus intime, mais les circonstances actuelles de l'Espagne et de l'Amérique ne paraissent pas propres à accélérer une semblable combinaison.

Me voilà enfin, my Lord, parvenu au terme de cette ennuyeuse explication. J'aurais voulu la rendre plus courte, mais les intrigues sont plus aisées à nouer qu'à débrouiller. La mauvaise issue de cette tentative confidentielle ne m'empêchera pas d'employer tous mes efforts pour terminer, s'il est possible, la négociation dont mon auguste Souverain a bien voulu me charger. Je tâcherai, il est vrai, d'agir à l'avenir avec plus de précaution, et de ne pas mériter une seconde fois le reproche d'avoir péché par excès de confiance, le seul que je crois mériter dans cette dernière affaire. En effet une négociation qui passe par tant de canaux différents doit donner lieu à de fréquentes méprises; et ce que j'ai dit au secrétaire d'Ambassade d'Espagne, transmis par lui à son Ambassadeur, par celui-ci à la Conférence, et me revenant de nouveau après tout ce circuit, peut aisément être dénaturé; mais vous n'oublierez pas, my Lord, que cet inconvénient est de ma part involontaire et irrémédiable, et que si le plénipotentiaire Espagnol avait, comme tout autre plénipotentiaire a toujours eu et aura toujours dans le même cas, la faculté de s'aboucher avec les personnes avec qui il a à traiter, au moins dans les Conférences, la marche de cette affaire aurait pu être fort accélérée. Enfin, vous observerez que c'est par condescendance pour le Cabinet de Madrid seulement, et non pas d'après mon propre désir, que j'ai pu me prêter à une négociation confidentielle; car n'ayant jamais dévié dans les demandes que j'ai eues à faire, parce que je les crois fondées sur la raison et sur la justice, plus les déclarations que j'obtiendrais seraient publiques, plus je croirais avoir atteint mon but.

Je reconnais, my Lord, que le contenu de cette lettre devient à présent

à peu près inutile pour la marche de l'affaire; mais permettez-moi de dire que l'issue même la plus avantageuse de cette négociation me laisserait bien mal satisfait si le moindre doute pouvait subsister sur la conduite franche et cohérente que je me suis toujours fait un devoir de suivre. Ce n'est point auprès de ma Cour, je l'espère, que j'ai besoin de me justifier à cet égard, mais je vous avoue que j'ambitionne l'approbation de Messieurs les Plénipotentiaires Médiateurs. J'espère surtout avoir mérité la vôtre, Monsieur le Duc, et j'ose croire même l'avoir acquise; car dès le commencement de cette négociation toutes mes pensées vous ont été ouvertes, et je me suis toujours fait un devoir de suivre vos avis, lorsque je les ai trouvés compatibles avec mes instructions.

Daignez croire, je vous prie, à toute ma reconnaissance et à la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et fidèle serviteur,

LE COMTE DE PALMELLA.

[ENCLOSURE.]

Paris, * de Julho, de 1818.

Os abaixo assignados, Plenipotenciarios de S.M. Fidelissima, dezejando vivamente destruir no animo do Plenipotenciario de S.M. Catholica as falsas impressoens que pessoas interessadas em fomentar a desunião dos seus dois Gabinetes procurarão talvez inculcar, julgão que o modo mais franco e mais natural de attingir hum tal fim será o dirigirem confidencialmente ao Snr. Duque de Fernan Nuñez as seguintes declaraçoens officiaes sobre os sentimentos do seu Augusto Soberano.

1. Os abaixo assignados affirmão que não existe convenção ou ajuste algum entre o seu governo e o de Buenos Ayres á excepção do armisticio do anno de 1812, que he notorio a todo o mundo. Affirmão igualmente que S.M. Fidelissima não tem intenção de reconhecer ao sobredito governo, nem de entrar com elle em outros ajustes, alem dos que rezultão do sobredito armisticio, especialmente agora que se trata de entabolar pela mediação das Potencias Europeas huma negociação tendente a pacificar as provincias Hespanholas da America. Para prova de que tal he o modo de pensar do seu Gabinete, os abaixo assignados communição confidencialmente ao Plenipotenciario de S.M. Catholica o teor da resposta que o Ministerio do Brazil deo ultimamente ás propoziçoens que lhe havião sido feitas pelo governo de Buenos Ayres, para ampliar o armisticio de 25 de Maio de 1812.

2. Os abaixo assignados declarão que S.M. Fidelissima não se unirá de modo algum ao governo de Buenos Ayres ou de outra qualquer provincia insurgente da America Hespanhola contra os interesses de S.M. Catholica, e que as tropas Portuguezas que occuparem na margem oriental do Rio da Prata huma linha temporaria de observação, não prestarão aos sobreditos Povos nenhuma especie de auxilio contra as tropas de S.M. Catholica.

3. No cazo de que pela mediação Européa se fação offerecimentos aos insurgentes de Buenos Ayres, as tropas Portuguezas que occuparem a linha temporaria de observação, não deixarão de servir de utilidade para apoiar os sobreditos offerecimentos, não só pelo respeito que inspira necessariamente a vezin-

* Blank in manuscript.

hança de hum corpo de tropas, mas mesmo mais efficazmente, se a mediação adoptasse esse systéma.

4. A politica da Côrte do Brazil não pode deixar de propender sempre para que as provincias Hespanholas da America tornem á sujeição de S.M. Catholica, pois que á consolidação de humas poucas de republicas ao redor do Brazil ameaça evidentemente não só a tranquillidade mas até mesmo a segurança d'aquelle reino. Não se pode portanto occultar á penetração dos governos insurgentes, que as duas Côrtes estão conformes, ao menos nos seus dezejos, a esse respeito.

5. Finalmente as consideraçoens que acabão de apontarse adquirirão ainda maior evidencia pelo facto mesmo da restituição por meio de hum tratado forma, da Praça de Montevidéo a S.M. Catholica.

Em consequencia das declaraçoens que se contem n'esta nota confidencial e das dispoziçoens muito conciliadoras que o Plenipotenciario de S.M. Catholica notará nos projectos de tratado e de convenção que os abaixo assignados francamente lhe communicárão, parece justo que antes de passar a discutir formalmente a redacção dos sobreditos projectos, o Sñr. Duque de Fernan Nuñez, attendendo á responsabilidade que os abaixo assignados vão a tomar sobre si, lhes declare tambem em confidencia, porem de hum modo official, quaes sejão os ajustes de limites que a sua Côrte se acha disposta a concluir com a do Brazil em cumprimento do artigo do tratado que se vai a firmar relativo ao arranjo de limites das possessoens das duas Coroas, e os abaixo assignados pedem igualmente ao Plenipotenciario de S.M. Catholica que lhes dê a garantia da sua promessa para a mais prompta possivel conclusão do sobredito ajuste de limites, pois que a condescendencia que elles mostrão em assignar o primeiro tratado antes de se encetar a negociação do segundo he hum grave pezo que elles tomão sobre si mesmos e huma prova sobeja da confiança que lhes inspira a honra e boa fé notorias do Gabinete de S.M. Catholica e o caracter bem conhecido por elles do Ministro de Estado que dirige actualmente a repartição dos Negocios Estrangeiros d'aquella monarquia.

Se S.M. Catholica quizer, alem do ajuste de limites, entrar em transacçoens para substituir alguma cessão addicional de territorio em vez da indemnização pecuniaria estipulada pelo tratado que actualmente se discute, os abaixo assignados admittirão com boa vontade huma negociação sobre esse principio e estão persuadidos que o bom exito d'ella contribuirá efficazmente para estreitar os vinculos da união que tanto convem, principalmente na epoca actual, aos interesses das duas monarquias.

Os abaixo assignados ao concluir esta nota, approveitão gostozos a occazião que lhes offerece para testemunhar ao Sr. Duque de Fernan Nuñez, os sentimentos de pessoal estimação e de alta consideração que lhe professão.

[1464.] *To Lieut.-Gen.* ———.

Dear Sir, London, 5th Aug., 1818.

I have received your letter of the 3rd, and I have to repeat that it is impossible for me to interfere in any manner with the disposal of the honours of the Crown to the officers who have served under my command.

It is in my opinion an error to suppose that, because an officer does not receive the Order of the Bath when others do,

he is disgraced. An officer can be disgraced only by his own actions and conduct; and if he deserves the Order of the Bath, and does not receive it, the disgrace falls upon those who ought to recommend that he should receive it, and not upon him.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Earl Bathurst. [1465.]

MY DEAR LORD, Cambrai, 7th Aug., 1818.

I enclose a letter from General Brisbane, who is desirous of being appointed Governor of New South Wales, upon which he says that Sir Joseph Banks has already communicated with you.

The General is certainly a great observer of the heavenly bodies, but I must do him the justice to say that this pursuit has never interfered with the zealous performance of his duty, and that he has more sense and discretion than others who might be candidates for this same appointment.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

To the Earl of Liverpool. [1466.]

MY DEAR LORD, London, 9th Aug., 1818.

Before I left Cambrai, Mr. Bisset, the Commissary-General, desired me to speak to you respecting the state of his accounts, which he has sent in regularly at the periods required ever since he has been Commissary-General of the army, but not one of which has been yet examined by the auditors.

Mr. Bisset's accounts are not very intricate; but it would be very desirable to relieve him from the responsibility of them. We are daily sensible of the inconvenience and injury to the public, and injustice to the individuals concerned, of the delay in passing their accounts, and I hope your Lordship will take measures to prevent these evils in the case of Mr. Bisset's.

Ever, my dear Lord, yours most sincerely,

WELLINGTON.

Lieut.-Col. Sir Henry Hardinge to Lieut.-Gen. Sir George Murray.

MY DEAR SIR, Sedan, 11th Aug., 1818.

I have received your letter with the enclosure from Mr. Bisset. I had rather be dunned to receive than to pay; but the truth is, I had mislaid the draft, and the one I lately received at Cambrai to replace the former, which was torn in two, wants Eckersley's signature to be payable, and I now send it to him.

The information we have here of the movements of the Sovereigns is, that the Emperor of Russia proposes being at Berlin about the 9th September, where he will stay some days; thence, it is said, to Mayence, about the 18th or 20th, where the Emperor of Austria will join the party, and go down the Rhine in boats to Cologne. What time these excursions will take I cannot pretend to say, but they are not expected at Aix-la-Chapelle before the end of the month.

The General *thinks* the King will review the Prussian contingent. He has made arrangements for the assembly of the whole corps in this neighbourhood, and the ground for the review is chosen within a league of the town, close to Donchery.

I propose accompanying General Zieten to Paris on the 23rd. The political feeling here rather gains ground that the Army of Occupation will winter in France. The military and civil authorities are on good terms. A petty quarrel between the Commandant and the Mayor, on the subject of a quarter, has been amicably arranged; the Commandant, who was wrong, having considered himself ill of a *fluxion de poitrine* till he gained his point.

If you hear that the Marshal intends paying a visit to Cambrai, you will much oblige me by an early notice.

I remain, my dear Sir, your very faithful servant,

H. HARDINGE.

The Comte de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Etiole, le 16 Août, 1818.

En recevant la lettre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer sous la date du 29 Juillet dernier,* je me suis empressé de prescrire à M. le Préfet de Police les recherches les plus scrupuleuses pour parvenir à découvrir la part que pouvoit avoir eue le Sieur Debry à la rédaction de la note du 'Journal des Deux Flandres.' Je mets sous vos yeux le rapport que je reçois à cet égard de M. le Comte Anglès. La nature des fonctions toutes subordonnées et sans aucune considération des Secrétaires des Commissaires de Police, dont l'émolument est de 1200 fr. par an, le peu de rapports qu'ils ont avec la politique, avoient au premier aperçu fait naitre en moi la pensée que Debry n'étoit pas l'auteur de l'article dont V.E. s'est plaint avec tant de raison. Les recherches faites par M. le Préfet de Police ont tout à fait confirmé cette opinion. V.E. aura remarqué combien étoit impossible la supposition qu'un fait comme celui qui a été calomnieusement inséré dans le journal

* See page 626.

Belge pût avoir été extrait d'un registre de police. La Police ne tient pas registre des calomnies et des mauvais propos. Si le fait allégué dans le Journal avoit pu exister, et que V.E. eût recommandé M. Dubuc, ce n'eût pu être qu'auprès de M. le Duc de Richelieu ou du Ministre de la Marine, et il n'y avoit assurément aucune raison pour qu'il en fût fait mention directe ou indirecte dans les registres quelconques de mon Ministère, et à plus forte raison dans ceux d'un des 48 commissaires de police de Paris. Je dois dire à cette occasion à V.E. que si je raisonne dans la supposition inexacte d'une recommandation dont elle n'a pas honoré M. Dubuc, c'est que dans mon opinion elle eût dû le faire tout naturellement si elle avoit connu M. Dubuc, dont je m'honore d'être l'ami, et qui est un des hommes les plus distingués que je connaisse. V.E. verra du reste par la note ci-jointe que les recherches ont amené à croire que l'auteur de l'article est un nommé David, ami de Mme. de Wallis, sœur du Général Wilson, et qui du moins paroît être le correspondant du libraire Emery. Si V.E. pouvoit se procurer l'écriture de l'article, ou du moins le nom précis de celui qui l'a adressé, les recherches pourroient avoir plus de fruit. Il est difficile de les diriger avec certitude sur trois noms aussi différens que ceux de Jury, Debry, ou Livry. Je conçois que V.E. mette peu de prix à ce qu'un tel misérable soit démasqué, mais elle trouvera naturel aussi que j'y mette tous mes soins. Je la prie de croire que rien de ce qui la touche même d'aussi loin ne sauroit m'être indifférent. Je n'ai pas attendu pour lui vouer ces sentimens les marques d'intérêt si importantes pour Madame de Cazes et pour moi qu'elle m'a données dernièrement avec tant d'obligeance, et dont, quel qu'en soit le succès, le souvenir ne s'effacera jamais de mon cœur. J'espère que nous aurons le plaisir de voir V.E. à la fête du Roi : je serai bien heureux de lui présenter ma femme, bien empressée elle-même de lui parler de sa reconnoissance.

J'adresse à V.E. une note sur l'état de la procédure Cantillon, qui est en stagnation, et que nous ne pressons pas par suite du principe qu'il vaut mieux chaumer que mal moudre. Nous n'avons aucune nouvelle de Brice.

L'affaire Canuel s'instruit un peu moins lentement, sans offrir toutefois d'autres résultats positifs que ceux que V.E. a connus à l'époque de son dernier séjour.

Pour parler de choses moins graves, je dirai à V.E. que Madame de Barante va nous revenir des bains de mer, dont elle paroît contente, et que ma sœur, qui est venue passer 8 jours avec moi à la campagne après mon mariage, me charge de la rappeler à votre souvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, la nouvelle expression de la reconnoissance et de la haute considération avec lesquelles je suis

De Votre Excellence

Le très humble, très obéissant, et très dévoué serviteur,

Le Comte de Cazes.

[Enclosures.]

I.

Count Anglès to the Minister of Police.

Monseigneur, Paris, le 8 Août, 1818.

Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser l'extrait d'une note de laquelle il résulterait que l'article du 'Journal de Flandre,' qui a donné lieu à

la plainte de S.E. M. le Duc de Wellington, avait été envoyé de Paris à M. de Busscher par un correspondant; que ce correspondant, employé par l'intermédiaire du Sieur Emery, libraire, rue Mazarine, recevait 200 francs par mois pour les renseignemens qu'il fournissait, et qu'il était employé de la police.

Qu'après l'arrêt de la Cour de Gand, qui avait déclaré M. le Duc de Wellington non recevable, la même personne avait écrit à M. de Busscher pour le féliciter de son succès, et avait dit dans sa lettre que s'il n'avait pas eu un père âgé à soutenir, et si sa place n'était pas sa seule ressource, il déclarerait le registre de la police, le numéro, et la page d'où les documents avaient été tirés.

Que l'article et la lettre étaient vraisemblablement encore entre les mains de M. de Busscher; qu'on ne croyait pas que l'article fût écrit de la main du correspondant ni signé de lui, mais que la lettre portait pour signature Jury, ou Debry, ou Leiry, ou un nom approchant.

Votre Excellence m'a chargé en conséquence de chercher à découvrir, 1, si cette indication ne s'appliquerait pas au Sieur Debry, attaché comme secrétaire au bureau de police du quartier du Faubourg St. Germain; 2, s'il existe parmi les employés de la préfecture d'autres individus qui, à raison d'une parité de nom et autres circonstances, pourraient être les auteurs de cet article.

Quoique les documents qui existent dans mes bureaux du personnel sur le compte du Sieur Debry contrarient sous tous les rapports l'idée qu'il soit le correspondant qui a pu fournir l'article dont il est question ni tout autre d'aucune espèce, j'ai fait prendre sur son compte les renseignemens les plus exacts, j'ai fait surveiller ses démarches; aucune n'indique ni qu'il ait des correspondances en Belgique, ni qu'il ait des relations avec le Sieur Emery, libraire.

J'ai fait interroger le Sieur Debry, et j'adresse à Votre Excellence une copie de son interrogatoire, auquel est jointe une pièce d'écriture de sa main, qui pourrait être confrontée avec la lettre de félicitation que l'on croit être entre les mains de M. de Busscher, si on pouvait se la procurer.

Un secrétaire de commissaire de police exerce des fonctions trop subordonnées et trop restreintes dans les détails de la petite police du quartier auquel il est attaché pour qu'à raison de ces fonctions ou des relations qu'elles lui donnent il pût avoir connaissance des faits qui font la matière de l'article, même en supposant, ce qui n'est pas, que ces faits fussent de nature à être consignés dans des registres quelconques de la police.

Ce qui écarte surtout toute suspicion sur le compte du Sieur Debry, c'est que cet employé a 65 ans, que depuis longtems il a perdu son père, et qu'il ne peut avoir écrit que s'il n'avait pas un père âgé à soutenir, &c., il déclarerait le registre de la police, le numéro, et la page d'où les documents avaient été tirés.

En considérant la nature des faits supposés par l'article dont l'insertion dans le 'Journal de Flandre' a donné lieu à l'action intentée par M. le Duc de Wellington, et l'assertion du correspondant qui a fourni cet article qu'il pourrait déclarer le registre, le numéro, et la page d'où il a tiré ces documents, il est difficile de ne pas croire que ce correspondant, loin d'être un employé de la police, dont on voit par cette allégation qu'il ne connaît ni la marche ni le simple mécanisme des bureaux, n'est autre chose qu'un de ces nombreux intrigants qui, pour se faire valoir auprès des rédacteurs du 'Journal de Flandre,' et mettre sa correspondance à un plus haut prix, se sera dit employé à la police.

Je pense donc, Monseigneur, que pour parvenir, s'il se peut, à découvrir ce correspondant, c'est moins parmi les employés de la police, dont aucun n'aurait supposé que les faits dont il est question étaient consignés sur un registre dont il aurait pu faire connaître le numéro et la page, que parmi une foule d'intrigants et d'escrocs à qui aucun mensonge ne coûte, qu'il faut le chercher.

J'ai prescrit, pour parvenir à cette découverte, toutes les recherches possibles; elles n'ont produit encore que quelques indices bien vagues. Votre Excellence sentira facilement combien il serait important, pour parvenir à quelque chose de positif, de se procurer, s'il était possible, et l'article envoyé et la lettre dont il paraît que les originaux sont entre les mains de M. de Busscher, ou du moins le nom exact de la personne qui a signé la lettre, qui pourrait fort bien cependant être un nom supposé; et que sans ces pièces il sera presqu'impossible d'obtenir autre chose que des conjectures.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COMTE ANGLÈS,
Le Ministre d'Etat, Préfet.

II.

Interrogatory of the Sieur Debry.

Ce jourd'hui, huit Août, mil huit cent dix-huit, et dans notre cabinet à la Préfecture de Police, par devant nous, Jean Baptiste Boniface de Fortis, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, Secrétaire-Général de la Préfecture de Police, s'est présenté sur l'invitation qui lui en a été faite le Sieur Debry, inspecteur de première classe, attaché comme secrétaire au bureau de police du quartier du Faubourg St. Germain, auquel nous avons fait les questions ci-après, et qui y a répondu ainsi qu'il suit :—

D. Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, vos qualités, et votre domicile?

R. Je m'appelle Amable Debry, âgé de soixante-quatre ans, né à Beaumont, département de la Somme, inspecteur de première classe, secrétaire du bureau de police du quartier du Faubourg St. Germain, domicilié à Paris, rue de Bourbon, No. 15.

D. Depuis quand habitez-vous Paris?

R. Depuis douze à quatorze ans.

D. Depuis quand avez-vous quitté votre lieu de naissance?

R. Je l'ai quitté à l'âge de onze ans.

D. Où habitiez-vous avant de venir vous domicilier à Paris?

R. J'ai habité pendant dix ans environ à Aubergenville, département de Seine-et-Oise, où j'étais fermier.

D. N'avez-vous jamais habité aucun des départements qui fesaient partie de la Belgique, n'y avez-vous jamais fait de voyage?

R. Non : le point le plus rapproché où j'aie été une seule fois c'est Béthune, où je fus en 1796 acheter un cheval.

D. Connaissez-vous quelqu'un dans ces provinces, y avez-vous ou y avez-vous eu quelques correspondances?

R. Je n'y connais personne, je n'y ai, ni n'y ai jamais eu aucune correspondance.

D. Connaissez-vous le Sieur Emery, libraire, rue Mazarine, avez-vous avec lui quelques relations, soit d'affaires, soit d'amitié, soit de société?

R. Je ne connais pas le Sieur Emery, et je n'ai aucune relation avec lui.

D. Je vous observe que tous les faits sur lesquels je viens de vous interroger et sur lesquels vous m'avez fait des réponses négatives n'ont en eux-mêmes rien de répréhensible; que vous pourriez avoir habité la Belgique, y avoir des connaissances, y entretenir des correspondans d'affaires ou d'amitié, que vous pour-

riez connaître le Sieur Emery, et avoir des relations avec lui, sans qu'il y eût en cela rien de répréhensible, mais que la dénégation de ces faits ou de quelques-uns, s'ils étaient vrais, et vous savez qu'il serait facile de s'en assurer, pourrait vous compromettre gravement.

R. Tout ce que j'ai dit est exactement vrai.

D. Avez-vous encore votre père ou votre mère?

R. J'ai perdu mon père il y a trente-trois ans, et ma mère il y en a vingt-deux.

D. Etes-vous marié?

R. Je suis célibataire.

Ce fait, nous avons invité le Sieur Debry à écrire en notre présence et sous notre dictée les phrases suivantes: "Je vous félicite, Monsieur, du succès que vous avez obtenu. Si je n'avais pas un père âgé à soutenir, et si ma place n'était pas ma seule ressource, je déclarerais le registre de la police, le numéro et la page d'où les documents que j'ai fournis ont été tirés," et à signer ce que le Sieur Debry a fait en écrivant couramment, laquelle pièce nous avons paraphée et jointe au présent.

D. Connaissez-vous M. de Busscher, un des intéressés au Journal de Flandre?

R. Je ne le connais nullement.

D. Connaissez-vous quelqu'un des intéressés à ce journal, ou quelques personnes qui aient des relations avec eux?

R. Je ne connais personne qui soit dans ce cas, du moins que je sache.

Lecture faite, le dit Sieur Debry a déclaré que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous.

(Signé) Fortis et Debry.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire-Général,

Fortis.

III.

Paragraph written by the Sieur Debry.

Je vous félicite, Monsieur, du succès que vous avez obtenu. Si je n'avais pas un père âgé à soutenir, et si ma place n'était pas ma seule ressouree, je déclarerais le registre de la police, le numéro et la page d'où les documents que j'ai fournis ont été tirés.

Debry.

Ecrit en notre présence et sous notre dictée par le Sieur Debry, le 8 Août 1818, et paraphé *ne varietur* par nous, soussigné Secrétaire-Général de la Préfecture de Police.

Fortis.

IV.

Suite des Opérations du Juge d'Instruction dans l'Affaire relative à la Tentative d'Assassinat commise sur la personne du Duc de Wellington dans la nuit du 10 au 11 Février dernier, rue des Champs Elysées, à Paris.

17 Juin.—Le juge entend en déposition:

1. Louis Prosper Fontenay, bijoutier, rue du Faubourg St. Martin, No. 54.

2. Louis Antoine Fontenay, son frère, de même état et lieu.

3. Claude Jules Bondat, distillateur confiseur, demeurant rue des Deux Ponts, Ile St. Louis, No. 19.

Les deux premiers, cousins-germains de Cantillon, sont ceux qu'une femme avait vus, le premier Janvier dernier, monter en la chambre du dit Cantillon. Leur visite était une chose de bienséance commandée par le jour.

Le dernier témoin est celui qui a eu de Cantillon un petit chien. Il déclare avoir fait la connaissance de Cantillon chez Fontenay, beau-frère de celui-ci, et lui avoir procuré la mère de ce petit chien auprès de Lemoine, distillateur. Il ignore ses relations.

19 Juin.—Le même juge reçoit le procès-verbal d'audition de treize témoins que le juge d'instruction de Namur, en vertu de commission rogatoire du quinze Avril précédent; le but de cette commission rogatoire était de chercher à connaître quelles étaient les relations de Zelger, si Cantillon l'avait vu à Namur, et quelles personnes avaient visité celui-ci lors de son passage en cette ville, et où s'était réfugié le Sieur Brice.

Il résulte des dépositions de ces témoins qu'on ignore chez qui est allé Cantillon à Namur autre que l'aubergiste, en la maison duquel il est descendu la nuit du 20 au 21 Février de la présente année.

Que Zelger ne paraît pas l'avoir vu en cette ville, et n'avait aucunes relations avec Sausset et Brice, colonels Français qui ont été cachés chez la dame Wilson, brodeuse au dit Namur, et ont disparu, le premier en Décembre et l'autre le mois dernier, sans qu'on puisse savoir ce qu'ils sont devenus.

27 Juin.—Interrogatoire de Zelger. (Voy. copie.)

Id.—Soit communiqué à M. le Procureur du Roi.

30 Juin.—Ordonnance de la Chambre du Conseil, qui déclare qu'il n'y a lieu à plus amples poursuites contre Zelger, et ordonne qu'il sera mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause, sauf néanmoins à reprendre les poursuites s'il survient de nouvelles charges contre lui.

Id.—Le juge d'instruction avait reçu le 27 Juin des notes qui désignaient l'adjoint au maire de Gouy et son domestique comme pouvant déposer relativement à deux individus voyageurs, qui avaient couché en la ferme de cet adjoint, à son insu, dans le cours de Janvier dernier, et avaient demandé si le Duc de Wellington était à son château du Mont St. Martin. Il ordonne la citation de ces deux témoins au vingt-un Juillet pour être entendus en leur déclaration et confrontés avec Marinet et Cantillon.

Id.—Le même jour il ordonne, sous le bon vouloir du Roi des Pays-Bas, que les Sieurs Lami dit Fabre, Desprez, Delaunay, et Denier, les trois premiers demeurant à Bruxelles et le quatrième à Anvers, seront appelés pour faire leur déclaration à Paris, et être confrontés tant avec Cantillon qu'avec Marinet.

15 Juillet.—Interrogatoire de Cantillon. (Voy. copie.)

16 Juillet.—Interrogatoire de Marinet. (Voy. copie.)

21 Juillet.—Le juge reçoit la déclaration de Locquenaux, adjoint au maire de Gouy, et de Le Coq, son domestique, et les confrontent à Marinet et à Cantillon. Ils déclarent n'avoir jamais vu qu'à l'instant même ces deux inculpés, et qu'il n'y a aucun identité entre Marinet et Cantillon et les deux voyageurs dont il s'agit; voyageurs qui, au surplus, ne leur ont pas dit un seul mot relatif au Duc de Wellington ou à son château.

24 Juillet.—Le juge reçoit par l'intermédiaire de M. le Procureur du Roi une lettre de Sa Grandeur le Garde des Sceaux du 21 Juillet. Cette lettre accuse réception de l'ordonnance du 30 Juin qui ordonne la comparution de quatre témoins, sujets du Roi des Pays-Bas, et fait observer que si le Sieur Lami est condamné à mort par contumace, les lois Françaises s'opposent à ce qu'il lui soit accordé un sauf conduit.

On ignore s'il existe réellement contre Lami, dit Fabre, une condamnation de cette nature; mais à supposer qu'il y en ait une, il conviendrait peut-être d'examiner si le sauf conduit étant demandé non dans l'intérêt de Lami, mais dans celui de l'ordre général, pour tâcher de découvrir la vérité dans une affaire qui tient à la tranquillité de la France, les lois ci-dessus doivent recevoir leur application.

Fait à Paris, ce 4 Août, 1818,

V.

5 Août, 1818.

Un Sieur David, renvoyé des postes pour opinion en 1815, que Votre Excellence a vu figurer dans l'affaire Beauchut, Monge, &c., grand habitué de la maison de Mme. de Wallis, sœur du Général Wilson, a confié l'écrit ci-joint à quelqu'un, en lui disant que cette dame allait l'envoyer en Angleterre, pour le faire imprimer, et que lui, de son côté, l'enverrait en Allemagne et dans les Pays-Bas.

Il est bon de dire que cet homme est très lié avec le libraire Emery, et que je le soupçonne fortement d'être l'auteur de l'article contre le Duc de Wellington inséré dans le 'Journal de Flandre.'

VI.

8 Mai.—Hier à deux heures j'ai reçu un billet par lequel Marinet m'a demandé un entretien particulier.

A trois heures il a été conduit chez Monsieur le Juge d'Instruction pour être confronté avec Cantillon.

Cette confrontation a paru le frapper beaucoup : il a paru surtout se livrer à de profondes réflexions lorsque ce magistrat lui a fait connoître que les présomptions qui déjà se réunissaient, et dont il pouvoit apprécier la force par les interrogatoires qu'il avoit subis, présentaient une masse suffisante pour rendre indubitable sa mise en accusation.

En sortant de chez le Juge d'Instruction il a été conduit dans mon cabinet, et là seul avec moi il m'a déclaré qu'il était prêt à révéler toute la vérité, c'est-à-dire tout ce qu'il savait sur l'attentat qui avait donné lieu aux poursuites dirigées contre lui.

Mais il a mis à cette révélation deux conditions, dont il m'a demandé de lui assurer l'exécution sur ma parole d'honneur.

Première condition : Qu'il ne serait pas entendu comme témoin dans l'affaire, attendu qu'il préférait se brûler la cervelle que d'être réduit à cette extrémité.

Deuxième condition : Que ne sachant plus désormais où poser la tête, puisque s'il restait en France il y était condamné à la peine capitale, et s'il se retirait à l'étranger sa vie serait nécessairement en danger par l'effet de la vengeance des personnes qu'il aurait compromises, il aurait au moins une retraite assurée chez son père, qui demeure dans le département de l'Isère, et qu'en conséquence, soit par des lettres de grâce ou autrement, l'effet de la condamnation prononcée contre lui serait anéanti.

Je lui ai répondu que sa position n'était pas telle qu'il peut se considérer comme destiné à servir de témoin dans une procédure criminelle où il était impliqué comme prévenu, et le serait suivant toutes les apparences comme accusé; que devant paraître un jour en cette dernière qualité devant la justice, il pouvait faire de sérieuses réflexions sur le sort qui l'attendait, et surtout se bien pénétrer de cette idée que le moyen le plus sûr d'obtenir de l'indulgence c'était de renoncer au système de dissimulation qu'il avait suivi jusqu'aujour-

d'hui; que s'il avait pu espérer dans le principe que ce système lui réussirait, il devait être désabusé maintenant que la justice s'était emparée de l'auteur même de l'attentat, et avait reçu des preuves suffisantes pour opérer sa condamnation; qu'il était trop évident que cette condamnation entamerait celle de lui, Marinet, contre lequel des preuves positives se réunissaient déjà, sans compter celles dont il reconnaîtrait plus tard l'existence.

Marinet m'a interrompu pour protester de son innocence, et affirmer que la justice n'était pas sur la trace des vrais coupables, sans nier aucunement que Cantillon fût l'auteur de l'attentat, et laissant même penser qu'à cet égard la justice était bien informée. Il m'a assuré que les ressorts qui avaient fait mouvoir cet homme n'étaient pas connus, et qu'ayant par l'effet d'une confidence qu'il proposait de transmettre la connaissance du complot qui a été tramé, il pouvait mettre sur la voie de ce complot en indiquant plusieurs des personnes qui y avaient co-opéré; mais qu'il insistait sur la promesse préalable dont j'ai parlé plus haut.

Après une très longue conversation dont j'ai rapporté les principaux détails, et dans laquelle je ne me suis nullement avancé, je lui ai dit qu'avant de prendre un parti je désirais qu'il réfléchît sur sa position comme j'y réfléchirais moi-même. Il a été ensuite reconduit dans sa prison, où j'ai promis de le voir incessamment.

En résultat de plusieurs propos qui lui sont échappés je puis tirer les conséquences suivantes:—

1. Que Cantillon a fait le coup.

2. Qu'il y avait en même temps à Paris un autre individu chargé de la même mission.

3. Qu'ils étaient mus l'un et l'autre par les agens d'un complot formé en Belgique.

4. Que ce complot, suivant Marinet, aurait eu pour auteurs des partisans d'un personnage éminent, rival de Lord Wellington, et désirant obtenir après lui le commandement de l'Armée d'Occupation.

Tout cela me paraît une imposture ayant pour objet de détourner l'attention de la justice, et de lui indiquer au moins sous plusieurs rapports une fausse route.

Il est d'autant plus difficile d'ajouter foi à cette révélation qu'une lettre écrite par Marinet récemment interceptée, et sur laquelle il n'a pas encore été interrogé, présente des expressions suffisantes pour indiquer que plusieurs des personnes impliquées dans l'affaire, et qui ont été l'objet des recherches faites en Belgique, étaient en relation intime avec lui sur des choses très secrètes, et à l'égard desquelles il donne à entendre qu'il ne fera jamais de révélations de peur de les compromettre.

Le nommé Fabre, dit Lami, est nommé dans cette lettre. Marinet cherche à le rassurer sur toutes craintes de révélations de la part de lui, Marinet; et cependant ce dernier m'a dit et répété que Lami n'était pour rien dans le complot, qu'il ne savait rien, et que de toutes les personnes poursuivies une seule, Desprès, était instruite de tout. Or, ce Desprès est précisément celui qui a révélé deux propos graves tenus par Marinet, et sur lesquels celui-ci venait d'être interrogé.

15 Mai.—Après plusieurs pourparlers Marinet m'a fait et j'ai écrit devant lui la déclaration ci-contre. Elle a paru mériter si peu de confiance qu'on ne s'y est point arrêté, et que la procédure a été continuée.

"Je déclare que dans toute cette affaire je ne peux présenter que mon opinion, n'ayant jamais co-opéré à rien, et ne pouvant révéler que les conjectures tirées par moi du rapprochement des différens faits dont je m'expliquerai ci-après.

"Je pense que le complot dirigé contre la vie de Lord Wellington a été tramé

dans le principe à Liége, et à l'époque où Fressinet et Teste habitaient cette ville.

"Le bruit qui courait parmi les réfugiés m'a appris que bien antérieurement à mon arrivée à Bruxelles, laquelle date de la fin de Juillet, 1817, il y avait eu une négociation entamée avec Carnot, dans le but de faciliter au Prince d'Orange les moyens d'entrer en France et de s'emparer de la couronne de France. Vielcastel d'après ces mêmes bruits n'aurait pas été étranger à cette négociation, mais Teste en aurait été spécialement chargé, et aurait fait pour cela le voyage de Magdebourg. La négociation aurait eu l'approbation de Carnot. L'Empereur de Russie lui-même y aurait donné les mains, mais elle aurait tout à coup rompu, ce monarque ayant déclaré qu'on s'était trop pressé.

"Il m'est revenu même qu'à l'occasion de cette même négociation Teste aurait eu des communications avec le Prince d'Orange, mais je n'ai aucune certitude de ce fait. Mon opinion est aussi que les partisans du Prince d'Orange avaient et ont encore à Paris des correspondans qui abondent dans leur sens, et les encouragent en leur faisant espérer des succès.

"Après la négociation Teste était revenu en Belgique, et s'était établi à Liége: c'est là qu'il avait vu Fressinet.

"Il est hors de doute que malgré le mauvais succès de cette entreprise, ceux qui l'avaient commencée et bien d'autres personnes encore avaient conservé le désir d'en voir réussir l'objet, et je serais porté à croire que ce serait par ce motif qu'on aurait cherché à faire parvenir le Prince d'Orange au commandement de l'Armée d'Occupation.

"Quoique ce commandement ne pût guère être donné au Prince que dans le cas de la mort de Lord Wellington, je suis loin de penser que beaucoup de personnes aient participé au complot dirigé contre ce Général; et je suppose comme je l'ai dit que ce complot aurait été concerté entre deux personnes seulement, Teste et Fressinet.

"J'arrivais à Bruxelles, précédé par les lettres de quelques réfugiés qui avaient jeté de la défaveur sur moi, en sorte qu'on ne m'a rien confié, qu'on s'est même caché de moi, et que je ne puis rapporter que les conséquences par moi tirées de ce que je voyais et entendais.

"Peu de tems après mon arrivée Lord Wellington vint à Bruxelles. Au moment de son entrée, et lorsque dans sa voiture, il traversait la place pour se rendre à l'Hôtel de Bellevue, j'étais moi-même sur la place, et j'entendis fort distinctement des militaires, ou des hommes que je supposais tels, dire, 'Est-ce qu'il n'y aura pas un bon B——— pour tirer un coup de fusil à cet homme-là?' Je ne fis pas d'abord grande attention à ces propos, et c'est lorsque je les ai rapprochés des événemens postérieurs qu'ils m'ont frappé davantage.

"Je ne pourrais me rappeler si ce fut le même jour ou quelques jours après que je me trouvais chez un restaurateur, qui demeure rue des Montagnes du Parc. J'étais dans le grand salon; Fressinet était dans une petite pièce voisine, dont la porte était ouverte; il était avec un sergent des chasseurs de l'ex-Garde Impériale, et que je crois Français (cet homme servait chez le restaurateur en qualité de garçon). Quelques mots qui leur échappèrent, et que j'entendis, me donnèrent l'idée qu'on avait du regret d'avoir manqué un coup, et je rapportai cela à une tentative contre Lord Wellington. Fressinet lui dit, et j'entendis fort bien, 'Il ne faut pas que ce soient des gens qui nous connaissent.' Le garçon me sembla dire, 'Moi, j'aurai mieux fait que cela.' J'entendis de plus Fressinet dire, 'Il faudra envoyer quelqu'un à Amsterdam.' Sur quoi je fais observer que Cantillon était alors à Bruxelles, et il serait possible que ce fût lui qui eût été chargé de cette commission. J'ai conjecturé qu'on l'envoyait à Amsterdam auprès de quelque sujet pour demander un homme propre au nouveau coup de main que l'on méditait. Je suppose au

reste que Cantillon était chargé de faire les commissions, soit en Hollande, soit en Belgique, soit en France, plutôt que participant d'une manière plus active à l'exécution du complot.

"Quelque tems après Teste vint à Bruxelles, il y fut caché pendant tout le temps de son voyage sauf les derniers jours, pendant lesquels je crois qu'il s'est fait voir, et j'ai appris qu'il avait eu des communications avec Fressinet; je savais au reste qu'il avait été chargé de la négociation dont j'ai parlé ci-dessus, en sorte que, rapprochant ce fait de ses entretiens avec Fressinet, je crus voir que l'un et l'autre avaient quelque nouveau projet.

"Dans le mois d'Août, et après que Teste eut quitté Bruxelles, et aussi après le départ de Lord Wellington, je me rendis à Anvers, où je restais quelques jours.

"J'allais assez souvent chez un restaurateur à l'enseigne du 'Courrier;' c'est là que je fus abordé un matin par un homme qui me dit se nommer Alexandre, et être réfugié Français.

"Cet homme me dit que son intention était de passer en Amérique, et il me demanda des secours en me peignant sa triste situation. Je ne crois pas lui avoir rien donné le premier jour, mais le second je lui remis quelqu'argent, et nous allâmes nous promener sur les bords de l'Escaut; là il me dit s'être trouvé avec plusieurs personnes qui avaient parlé de Lord W., dont le sobriquet était 'Le Postillon de la Sainte Canaille' (anagramme d'Alliance), et que si on mettait cet homme bas il serait possible de rentrer. Je lui répondis que telle n'était pas mon opinion; que je croyais que cela ne pouvait jamais être utile aux proscrits Français; et que s'il ne comptait que là-dessus pour rentrer en France, il pouvait bien s'embarquer.

"Il me répondit, 'Je vous assure que je ne crois pas que ce soit l'opinion de tout le monde;' et c'est en ce moment que vint à passer un homme habillé en bourgeois, je crois avec une redingote assez mauvaise, taille moyenne, point de moustaches; et Alexandre, en l'apercevant, me dit, 'En voilà un qui ne pense pas comme vous, et je vous réponds bien qu'il s'est chargé de faire le coup.' . . . . Il me tint plusieurs autres discours qui me firent connaître qu'il était réellement question d'assassiner Lord W., et que le coup avait été monté antérieurement à cette conversation. L'idée qui me resta fut que l'homme désigné par Alexandre était, suivant toute apparence, celui que Cantillon pouvait avoir été chargé d'aller chercher ou de faire indiquer à Amsterdam.

"On ne doit pas être étonné de ce que je ne puis désigner que sous le nom d'Alexandre l'individu qui m'a fait cette confidence; ce nom était un sobriquet de même que je portais celui de Nicole; et à moins d'être liés intimement, les réfugiés Français s'appelaient par leur sobriquet, et ne se demandaient jamais ni leur véritable nom ni celui de leur pays.

"Je ne crois pas avoir vu Alexandre depuis cet entretien; ou du moins, si je l'ai vu une fois, il n'a plus été question entre nous de Lord Wellington.

"Je retournai à Bruxelles, et environ deux mois après, dans le mois d'Octobre, si je ne me trompe, passant par le Parc, je rencontrai l'homme que m'avait montré Alexandre, et que je reconnus parfaitement. Il était beaucoup mieux vêtu, et se promenait avec un homme que je ne connais pas. Arrivé près de la porte du Parc, qui donne vis-à-vis la Montagne de la Cour, je le vis rencontrer le Sergent de Fressinet, qui retournait chez son restaurateur. Ils se saluèrent, et me parurent se parler avec un air de connaissance.

"Cette courte entrevue fut pour moi un trait de lumière; elle m'expliqua l'intention de Fressinet et du Sergent, et je crus voir clairement dans le rapprochement de ces diverses circonstances qu'il y avait un complot contre la vie de Lord W.; que Fressinet y participait; et que soit le Sergent, soit l'homme qu'Alexandre m'avait montré, y participaient également; et qu'enfin Alexandre en était instruit.

"Voici mon opinion sur les personnes que l'on m'a dit dans mes interrogatoires avoir été entendues ou soupçonnées dans cette affaire, sur laquelle je viens de déclarer tout ce que je sais.

"J'ai parlé ci-dessus de Teste, de Fressinet, du Sergent de Fressinet, de l'inconnu désigné par Alexandre, et d'Alexandre lui-même.

"Desprès est tout à fait étranger à l'affaire. Il a pu avoir des doutes, mais il n'a rien su. Fabre, dit Lami, ne sait rien que ce que je lui ai dit après le coup; et lorsqu'il a été question de cet événement, je lui ai dit alors que je me souviens d'où cela venait, et j'ai expliqué plus haut sur quoi portaient mes conjectures. Regnault de St. Jean d'Angély ne sait rien: je ne lui ai jamais parlé ni entendu parler de cette affaire. Mme. Regnault y est également étrangère. Mmes. Cauchois Lemaire et Guyet ne savaient absolument rien, et ne connaissaient ni l'une ni l'autre le motif de mon voyage à Paris. Lord Kinnaird ne doit pas en savoir plus que ce que je lui ai déclaré: je ne lui ai rien entendu dire qui peut le faire soupçonner d'en savoir davantage.

"Mon motif unique lorsque j'ai fait à ce Lord la proposition de découvrir le complot que je voyais bien exister a été d'adoucir, s'il était possible, la triste position des Dames Cauchois Lemaire et Guyet, et pour cela de pouvoir venir à Paris, et faire en sorte de découvrir l'homme qu'Alexandre m'avait montré, et que je supposais avoir suivi Lord W. pour faire le coup dont il avait été chargé. Je ne doutais pas que cet homme ne se trouvât et ne pût être aperçu dans les lieux que fréquente le Lord. Si je l'eusse aperçu une seule fois, je l'aurais nécessairement reconnu, et il n'en eût pas fallu davantage pour donner les moyens de le suivre, de connaître ses liaisons, sa retraite, de l'arrêter, de visiter ses papiers, de s'emparer des armes dont il aurait pu se trouver porteur; en un mot de l'interrompre, et d'être ainsi sur la trace du complot."

The Right Hon. N. Vansittart to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Duke, Downing Street, 18th Aug., 1818.

When your Grace was in England I mentioned to you the plans which had been suggested for bringing home the sums deposited with our Commissioners at Paris for the liquidation of the British claims. You gave no encouragement to the idea; and though I had a loose conversation with Baring upon it at Fife House, the matter was suffered to drop. Circumstances have since arisen which make it much more material than it then appeared to be to obtain the command of this money as an instrument for counteracting the manœuvres employed to depress our public credit, if we can manage it without injury to any of the interests concerned. An idea has been thrown out by Baring of borrowing the *Rentes*, as *Rentes*, to be replaced from the French stock created by his loan, which appears to me open to very little objection. I have, therefore, written him a letter, of which I enclose a copy, to engage him to explain himself more fully on the subject, without explaining (for reasons which will easily suggest themselves to your Grace) how important such an assistance might now prove to us, and without pledging the government to accept of any proposition from him, if we should, on reflection, think it unadvisable, or if your Grace should be of opinion that more important interests could be in any way affected by it.

I am ever your Grace's faithful and obedient servant,

N. Vansittart.

[Enclosure.]

The Right Hon. N. Vansittart to A. Baring, Esq.

Dear Sir, Downing Street, 18th Aug., 1818.

You will recollect that when I last had the pleasure of seeing you at Fife House I mentioned the offers made by Messrs. Rothschild to become purchasers, or to make advances upon the French Rentes assigned to our Commissioners, and placed at the disposal of government for the benefit of the private creditors; and that we thought it due to you to be consulted and made a party in any such arrangement, on account of the effect it might have upon your transactions with the French government. You expressed your readiness to borrow these Rentes, replacing them as Rentes when your loan was paid up, or to enter into concert with Messrs. Rothschild for any anticipation of the French contributions which might be thought desirable.

Messrs. Rothschild have since renewed their offers; and I think such a plan deserving of more consideration than we then gave it. I therefore should be glad to know whether you continue in the same disposition, and what are your ideas as to the details of the arrangement, to enable me to enter into a more complete discussion of the subject with Lord Liverpool and Lord Castlereagh (both of whom are absent at present) on their return to town; and you could consult the Duke of Wellington, to whom I have written. You are perfectly aware both of the conveniences which such a transaction might afford, and the difficulties which might attend it, and that there are three points particularly to be attended to, viz.:

First. That nothing should be done which can affect the interests of private creditors, for whom we are trustees.

Secondly. To attend to the feelings of the French government.

Thirdly. To give due consideration to the operations in which you, with others, are engaged in facilitating the settlement between the Allies and the French.

All these considerations seemed to be provided for in the outline which you threw out, and which I understood to be to borrow the sum in the hands of our Commissioners in Rentes, and to replace it as such when your loan to the French government shall be paid up, and to pay over the proceeds as they are realised to our government, in such terms as may be agreed upon, in anticipation of the French contributions.

Messrs. Rothschild's idea is, however, rather to take the Rentes from government at a fixed price (say 77 per cent.), and to leave to government to make them good hereafter to the parties entitled. This might probably be a more profitable plan to government, but it does not seem to provide so distinctly for the interests of the creditors.

Upon these, however, or any other modifications which may occur to you as likely to be generally beneficial, I should wish you to communicate with Messrs. Rothschild, with a view to a concerted operation, if it should be finally approved by government.

I am, &c.,

N. Vansittart.

[1467.] *To the King of the Netherlands.*

SIRE, Cambrai, ce 19 Août, 1818.

J'ai l'honneur de faire rapport à V.M. que je viens de faire une tournée dans les Pays-Bas pour faire l'inspection des travaux des forteresses; et je ne rendrois pas justice au Général Krayenhoff, et aux officiers employés sous ses ordres, si je ne faisois pas connoître à V.M. la satisfaction que j'ai eue dans cette tournée, non-seulement de la quantité de travail fait, mais de la manière dont il est fini jusqu'à présent.

J'ai vu le malheur qui est arrivé à Charleroi, sur lequel le Général Krayenhoff m'a dit que V.M. avoit ordonné qu'il prenne des informations par une commission; et j'espère que V.M. trouvera comme moi que ce malheur doit s'attribuer à un accident que l'officier du génie chargé des travaux n'a pas pu contrôler.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

The Right Hon. Sir Henry Wellesley to Viscount Castlereagh.

MY DEAR LORD, Madrid, 22nd Aug., 1818.

I have not much to add to my despatches of this day's date, but write principally for the purpose of informing your Lordship that I have heard it stated that M. de Zea, the Spanish Minister at Petersburg, is to be at Aix-la-Chapelle during the approaching meeting of Sovereigns, upon pretence of drinking the waters.

M. de Pizarro is not in very good humour at the state of the Spanish negotiations. He seems to have adopted a new mode with respect to foreign relations, and to transact more of his business through the Spanish agents at foreign Courts. M. de Tatistcheff complains that he frequently receives couriers from Paris, and sends answers relative to the Portuguese negotiation without consulting him or any of the other Ministers of the Allied Powers here. He (M. de Pizarro) wishes me to believe that Count Palmella is deceiving us, and told me yesterday that Count Palmella had declared to one of the Secretaries of the Spanish Embassy at Paris that he had insisted upon the articles stipulating for the neutrality of Portugal towards the insurgents, and for the free trade of Montevidéo, merely in compliance with the wishes of the British government; but that his first object upon taking possession of the Department for Foreign Affairs would be to endeavour to free Portugal from the trammels in which she was held by Great Britain. I give your Lordship this as it was stated to me, but without vouching for the truth of it.

There are reports of fresh expeditions to America, but nothing which has yet reached me in an authentic shape.

I have the honour to be, with great respect and esteem,

My dear Lord,

Your most faithful and humble servant,

H. Wellesley.

I have reason to think that M. de Tatistcheff knows nothing of the new plan to be presented to your Lordship by the Duke of San Carlos. M. de Pizarro has promised to show me the heads of instructions given to M. de Campuzano, but has not yet done so.

General Baron Vincent to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord, Paris, le 22 Août, 1818.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le mémorandum dont j'ai fait hier mention. Il a quelque analogie avec les objets dont nous nous sommes entretenus, et à cet égard il pourroit servir à arrêter quelques idées.

Agréez, Monsieur le Duc, l'hommage bien senti que je vous porte, et la vénération entière

De votre très humble et très obéissant serviteur,

Vincent.

[Enclosure.]

MÉMORANDUM.

Paris, le 10 Juin, 1818.

Par l'Annexe No. 5 aux dépêches adressées le 18 Mai dernier à la mission de Paris, le Cabinet de Berlin propose de charger la Conférence d'aviser aux moyens de consolider la Quadruple Alliance pour le maintien de la tranquillité de l'Europe. Le moyen d'arriver à un but aussi important que désirable doit se rencontrer sans doute dans l'esprit de concorde et de paix dont les quatre Souverains Alliés se sont montrés animés depuis ce qui a précédé et suivi le rétablissement de la légitimité en France, ainsi que dans les sentiments qui guident leurs Cabinets; l'élévation de leurs vues et le concours de volonté dont ils font preuve les a rendus inaccessibles aux jalousies et aux intrigues dont on a cherché à faire usage pour troubler un accord devenu le frein le plus solide contre toutes les tentatives des ennemis de l'ordre.

Il semble que l'idée mise en avant comme principe fixe par le Cabinet de Berlin ne peut sans beaucoup d inconvénients être discuté à la Conférence de Paris; le moyen du parvenir au but désirable énoncé par la Prusse doit sortir des Cabinets; et il pourroit leur être réservé de concourir en première ligne à consolider un système qui, maintenu pendant quelques années, garantiroit l'Europe et le monde des dangers qu'il court, et de la subversion qui le menace.

Avant d aborder la question de savoir comment consolider la Quadruple Alliance, il faut se demander ce qui peut la troubler ou y porter atteinte?

Il paroît que si l'évacuation de la France par l'Armée d'Occupation a lieu à la fin de Novembre prochain, ce sera le moment où le gouvernement Français, rendu à lui-même, à son entière indépendance, ayant soldé ses comptes avec l'Europe, voudra prendre sa place dans l'association générale, fixer son arbitre, et établir ses relations politiques; c'est là semble-t-il le moment où la

Quadruple Alliance est menacée, où son identité peut être compromise: à moins de vouloir admettre que les calculs et les vues d'un particulier n'aient anticipé sur celles de sa Cour, on peut croire que le Cabinet de St. Pétersbourg a pressenti ce moment, et s'est préparé les moyens d'entraîner la France dans le système qui doit fonder la prépondérance politique à laquelle elle cherche d'atteindre, en affectant le langage de la modération, couvrant l'appareil d'une grande force militaire permanente de l'abnégation évangélique, et employant tour à tour le langage de la mysticité et de l'inspiration à l'appui de ses maximes de gouvernement. Le moyen d'empêcher que le premier essai que pourroit faire la France de son affranchissement ne devînt nuisible au repos général par l'importance de son poids en faveur de la Russie seroit de prévenir les vues du Cabinet de St. Pétersbourg, et du moment où l'évacuation militaire seroit décidée, d'enchaîner la France au système actuel en la faisant entrer comme partie intégrante dans l'association politique devenue dès lors la Quintuple Alliance.

Ce projet d'union, auquel il faudroit que les Cabinets se fussent préparés d'avance afin d'en assurer la réussite, devroit être arrêté aussitôt qu'il seroit offert aux concours d'opinion des autres Cours. Cette nouvelle association arrête tous projets ayant une autre tendance, déjoue les intrigues, neutralise tous desseins dangereux; elle satisfait l'ambition et l'amour-propre national, lie la France aux destinées de l'Europe, elle devient partie solidaire dans le système conservateur qui doit ressortir de la réunion des Souverains; la France y trouve un frein à ses propres dissensions, un antidote aux mouvemens des partis; elle participe dès lors au conseil des Souverains au Congrès Européen, au régulateur général.

Si ce nouveau période du système politique déjà établi pouvoit être réalisé, il ne seroit plus au pouvoir des malveillants de la présenter à l'opinion publique comme dirigée vers l'asservissement des autres états. Que se proposeroit la Quintuple Alliance? De maintenir l'état des choses fixé par le recès de Vienne, de conserver la paix et la tranquillité, et de prévenir les troubles: quelle plus belle profession de foi à promulguer! Si, comme on doit le croire, le Ministère Français a des intentions pures, des vues conservatrices, et de la nouvelle forme de gouvernement et de la dynastie qui occupe le trône, il trouveroit dans ce nouvel état de choses des auxiliaires puissants dans les Souverains, dans la confédération desquels la France n'entreroit que pour assurer le repos général.

Cet aperçu, susceptible au besoin de plusieurs développements, semble offrir un moyen en donnant suite à une conception dont on a déjà recueilli le fruit depuis bientôt trois ans, d'assurer la durée de ses effets en reconnoissant au même système la puissance dont l'émancipation même pourroit y porter atteinte.

[Let me have a copy of the enclosure of this letter.

WELLINGTON.]

[1468.] *To the Right Hon. N. Vansittart.*

MY DEAR SIR, Paris, 24th Aug., 1818.

I have received your letter of the 18th,* and I have since seen Mr. Baring upon the subject of it; and I enclose a letter from him, which contains nearly the purport of what he said to me,

* See page 650.

with the addition of some queries to know for what object you could now be in want of money.

The objection I have to the sale of your French stock is this: the account of the creditors of the French government being made up, is to be turned into Rentes at 78, of which you have 3,000,000 to pay them. When I settled the account of this demand upon the French government I conceived that 3,000,000 would be sufficient, adverting to the mode of making up the account, and whatever might be the price of the French Funds: but if you sell the Rentes at the price, we will suppose, of 77½, as proposed by Mr. Baring, and the price should afterwards rise to 80, as it now is, and the creditor should come upon you for Rentes, it is obvious that you can't refuse to give him Rentes, and you will be a loser to the amount of the difference between your selling price and your buying price.

I agree with Baring in thinking that the government might be justified in selling if there were any chance of a diminution of the value of the Rentes by any political convulsion in France, or of the liquidation of the claims lasting such a length of time as that the diminution of the value of the Rentes would be probable; but I should think the safer mode for the government would be to keep the 3,000,000 of Rentes as they are, and to pay the creditors in the manner stipulated by the treaty, upon which I should think they would have a right to insist.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Viscount Castlereagh. [1469.]

MY DEAR LORD, Paris, 24th Aug., 1818.

Since my arrival here on the 20th, I have tried every means of discovering what the French scheme is as to the approaching Conference of the Sovereigns, but hitherto without much success. Castelcicala says they have three objects: the evacuation by the Allies; to be admitted into the Alliance; and to bring forward the Spaniards at the Conference. I tried the Duc de Richelieu and the Austrian and Prussian Ministers to discover the mode in which they wished to effect the second object; and the result is an opinion either that the French Cabinet have not considered

the question, and are not aware of all its difficulties, or have been more secret in their deliberations on this subject than they usually are. Vincent appeared to think that the Emperor of Russia was disposed to break up the Quadruple Alliance, and to connect himself immediately with France and the other Sovereigns of the House of Bourbon; and he tells a story which he has heard from the Portuguese Minister at Petersburg of the language of the Court, which would afford a sort of foundation for this notion. It is of complaint against the other Allies of the slowness of their deliberations, and of the advantage which all Europe would derive from the union of Russia and France, and from everything being settled by those Cabinets only. Goltz appeared more aware of the difficulties of the question than the others, and has a scheme for solving them nearly of the same kind with that which was thought of in the Cabinet. In regard to the last object, it appears that the Spanish Chargé d'Affaires at St. Petersburg has applied to the Emperor that a Spanish Minister might be received at the Conference, to treat the affair of the mediation of the colonies; and the Emperor has referred this matter to the consideration of his allies, and has declared that he will adhere to the opinion of the majority. Pozzo di Borgo showed me these papers, and I stated to him all that I could say against such a measure. The Duc de Richelieu mentioned to me the necessity of taking some steps in the Conference respecting the mediation, and he talked of a scheme of sending one of the younger branches of the Spanish family to be King of Buenos Ayres, having the same relation to the King of Spain as the Grand Duke of Tuscany has to the Emperor of Austria. He talked rather vaguely of this scheme, as one to which we ought all to endeavour to bring the Spaniards, and as being the only one to which the people of Buenos Ayres are now likely to submit, which would bring them at all into connexion again with Spain. It appears to me very clear from the Russian paper that the Emperor did not contemplate anything except to bring to the Conference a Spanish negotiator, and that for the purpose of the colonial mediation; but I think Pozzo looked further; and Fernan Nuñez, who likewise spoke to me upon the same subject, insisted upon the necessity of bringing the King to Aix la Chapelle as the only mode of settling all Spanish questions, and of inducing him to carry on his government hereafter upon the same principles as others have adopted.

I had written thus far when I received your letter of the 21st, to which what I have said will serve as an answer. The Duc de Richelieu certainly talked to me of sending a Spanish Prince to Buenos Ayres, but I don't think he has any decided opinion on the subject. He did not mention the notion of bringing the King of Spain to the Conference, but the others did.

Sir C. Stuart will send you the Spanish answer to the treaty proposed by the mediating Powers, and I have recommended to Palmella to adopt that treaty, and I think I made some progress with him yesterday: I am, however, to see him and Carnerero this day, and I will not close this letter till they will have been here. I concur entirely in the opinions contained in your letter of the 18th, and in the paper enclosed in that of the 21st.

I slept at Spa one night on my late tour in the Netherlands, and saw Lord Harrowby, who was anxious to meet you. The Duke of Kent is to come to Cambrai to see the British troops on the 9th, and he will afterwards see the Russian troops at Maubeuge. I believe Lord Harrowby will come there likewise, and it might suit you and Lady Castlereagh to meet him at Cambrai or Maubeuge. If it should be so, I shall be very happy to see you, and you shall be well accommodated at both places.

Carnerero has been with me, and so has Palmella. The latter will adopt the project proposed by the Allied Ministers, with some partial alterations. I enclose a paper, which contains the points of difficulty between the negotiators on both sides, and the mode of settling them, to which both parties are nearly agreed. The point of Olivença is the only difficulty. Portugal will agree to what is in that paper, and I hope to bring Spain to the same.

Since I commenced this letter I have seen M. Molé, and it appears very clear that hitherto the French Cabinet has thought but little of the mode in which they should become parties to the Quadruple Alliance. I got him to talk more than I had the Duc de Richelieu, and he is very loose indeed. He expects that the Conference will last through the winter: indeed I had heard of this notion before.

Castelcicala says that the reason for deferring the meeting was to give time for calling the King of Spain, and for His Majesty to arrive.

Ever, my dear Lord, &c.,

WELLINGTON.

[Enclosure.]

De la part du Portugal :

1. D'accepter la note de l'Espagne sur le commerce de Montevidéo.

2. De déclarer sa neutralité par note aux Ministres des Puissances Médiatrices, et en recevoir acte.

3. De demander Olivença aux Ministres des Puissances Médiatrices comme conséquence de la reddition à l'Espagne des territoires sur la Plata que le Portugal pourrait occuper temporairement en vertu de l'article du Traité. Les Puissances Médiatrices décideront du moment de la remise d'Olivença dans le cas malheureux de l'impossibilité de la reddition de ces territoires à S.M.C.

4. Que M. le Comte de Palmella donnera les mêmes assurances confidentielles à M. le Duc de Fernan Nuñez qu'il avait promises quand la négociation s'est rompue au mois de Juillet, et de la part de l'Espagne M. le Duc de Fernan Nuñez donnera la même réponse.

Wellington.

[1470.] *To the Right Hon. Sir Henry Wellesley.*

My dear Henry, Paris, 27th Aug., 1818.

I leave Paris to-morrow morning, and I write you one line to tell you that the Portuguese Plenipotentiaries have adopted entirely the plan of the Ministers of the mediating Powers, but the Spaniards still hold out, and I understand from Fernan Nuñez that the instructions from his Court will not allow him to make any concession whatever. I confess that I cannot understand the policy of Spain in this transaction. Both Powers have an interest in being upon good terms, but particularly the Spaniards, yet they do everything in their power to irritate the Portuguese, rather than conciliate them ; and, in whatever mode the question between them may be settled, the two Powers will be on worse terms afterwards than they have ever been.

I think that Spain has it now in her power to attain her object, and even to make a friend of Portugal, which is a greater object than the attainment of Montevidéo. We shall see how the Spanish government will conduct this concern.

Believe me, &c.,

Wellington.

To Viscount Castlereagh. [1471.]

My dear Lord, Paris, 27th Aug., 1818.

I leave Paris to-morrow, having brought the negotiation to a close as far as the Portuguese are concerned. I can do nothing with the Spaniards, however. It is now very obvious that their plan from the commencement of the negotiation has been to involve the Portuguese in their quarrel with the insurgents. Fernan Nuñez told me confidentially this morning that he could not agree to any temporary occupation or to any concession to Portugal, if Portugal declared herself neutral, as "that was, in fact, inimical to Spain." He read these last words from his instructions. Portugal, however, now stands completely well with the mediators, and there I think Palmella might leave the matter.

I saw the King this morning, and he mentioned the two objects at the Conference at Aix la Chapelle, the withdrawing the army and the admission of France into the Alliance. He did not appear, however, to be more aware of the nature of the case and of its difficulties than his Ministers, and he talked of the intention of the Allies to renew the Treaty of Chaumont.

The Duc de Richelieu told me to-day that the French government intend to make a levy of men under the law for recruiting the army. The number they intend to raise is 80,000 men; that is, the levy for two years. Of these, 40,000 will be left at their homes, and the remainder will be called into active service. The augmentation of the army will be, however, in fact, of only 30,000 men, as they have to discharge 10,000 men of those now in the service. These numbers will enable them to augment the first battalion of each legion to 550 men, and to form a second battalion to each of 150.

I took that opportunity of recommending to the Duc to repeal the *centimes additionnels* of the *taxe frontière* rather than to look to have a large army. I really believe, however, that they require the 40,000 men they propose to call into service.

Believe me, &c.,

Wellington.

Baron Karcher to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 27 Août, 1818.

J'ose prendre la liberté d'avoir recours à Votre Excellence, et de solliciter son appui dans une affaire qui intéresse un grand nombre de sujets Toscans.

Convaincu d'avance des bienveillantes dispositions de Votre Excellence lorsqu'il est question de justice, j'aborde sans autre préliminaire l'objet dont il s'agit.

Dans le temps j'ai présenté à la Commission Française de Liquidation des pièces justificatives de créances provenant de dépôts judiciaires pour une somme de 863,723 fr. 98 c.; mais comme à la caisse d'amortissement il existoit seulement 174,563 fr. 72 c., et que la dite commission m'a assuré à plusieurs reprises que la différence entre cette dernière somme et celle justifiée de 863,723 fr. 98 c. provenoit de remboursemens faits, j'ai dû croire de bonne foi qu'en recevant les 174,563 fr. 72 c., déduction faite de 623 fr. 60 c. qui concernoient les Etats Romains, j'étois soldé pour cette catégorie de créances. Aussi n'ai-je pas porté la différence des 689,783fr. 86c. dans l'état de la situation générale de toutes les réclamations présentées, dressé d'après le modèle communiqué, et qui a servi de base à la négociation entre Votre Excellence et moi; et me suis-je borné à mettre dans la colonne des observations: "Il a été présenté des titres pour une somme infiniment supérieure à celle portée ci-contre. La France a donc encore à justifier de la différence provenant, selon les apparences, de remboursemens, à défaut de quoi le montant des réclamations de cette catégorie s'augmenteroit de cette différence."

Les retards que la Commission Française mettoit à justifier, autrement que par des paroles, de la différence dont il s'agit, me portèrent depuis à presser les Commissaires de Sa Majesté Très Chrétienne à l'égard de cette justification. Après avoir écrit trois fois au Sieur Labrouste, liquidateur de l'ancienne caisse d'amortissement, ils reçurent enfin, en date du 11 de ce mois, la réponse ci-jointe en copie, qu'ils me communiquèrent par leur lettre du 14 courant, également ci-incluse en copie.

Il résulte de cette réponse du Sieur Labrouste que la somme de 249,661 fr. 44 c. n'a pas été remboursée, ou que le remboursement n'en peut au moins pas être justifié.

Alarmé de la responsabilité dont me chargeoit ce résultat, je m'adressai de suite à S.E. Monsieur le Duc de Richelieu, et le priai d'admettre une réserve en date du 25 Avril dernier à l'instar de celles qui ont été consenties vis-à-vis de l'Autriche, de la Prusse, et surtout de la Sardaigne; mais jusqu'à présent je n'ai pu réussir à obtenir qu'il voulût échanger des notes conservatrices à ce sujet.

En conséquence je me vois forcé de prier Votre Excellence de vouloir bien, vu la bonne foi avec laquelle j'ai agi, et dont je ne puis être la victime, et vu la réserve énoncée dans l'état général et cité ci-dessus, écrire à M. le Président du Conseil des Ministres du Roi de France, qu'elle a entendu que cette réserve ait lieu et qu'elle soit consignée dans un échange de notes entre lui et moi.

Je ne doute pas un instant que Votre Excellence daignera condescendre à ma sollicitation, et que par suite Monsieur le Duc de Richelieu admettra la réserve qui, une fois établie, laissera le temps d'examiner si les dits 249,661 fr. 44 c. sont encore dus par la France, ou s'ils ont été remboursés antérieurement à l'origine de la correspondance entre la caisse d'amortissement et les comptables de la Toscane; et me mettra à même d'accéder, au nom de mon Souverain, à la Convention de Paris du 25 Avril dernier, fruit des travaux de Votre Excellence.

En attendant avec une confiance sans bornes l'heureuse issue des bons

offices de Votre Excellence relatifs à ma demande, je saisis avec empressement cette occasion pour vous prier, Monsieur le Duc, d'agréer le nouvel hommage de l'inaltérable vénération et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

KARCHER.

[ENCLOSURES.]

I.

M. d'Oissell to Baron Karcher.

MONSIEUR, Paris, le 14 Août, 1818.

Je joins ici des copies de la lettre et de l'état de situation que vient enfin de nous adresser M. le Commissaire Liquidateur de l'ancienne caisse d'amortissement, relativement aux dépôts et consignations versés à cette caisse par des sujets ou des établissemens publics du Grand Duché de Toscane.

Les explications contenues dans ces pièces satisferont, je l'espère, à la demande que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser pour connaître les motifs pour lesquels sur 863,723 fr. 98 c. il n'a été remboursé que 174,564 fr. 72 c. Je regrette de vous les avoir fait attendre aussi longtems, mais il n'a pas tenu à moi que l'administration de l'ancienne caisse d'amortissement comprît plutôt ce que nous désirions.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

LELY D'OISSELL.

Pour copie conforme,

KARCHER.

II.

The Commissaire-Liquidateur to the Members of the Foreign Liquidation Commission.

MESSIEURS, Paris, le 11 Août, 1818.

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du mois dernier, et par laquelle vous insistez, au nom de M. le Commissaire du Grand Duché de Toscane, sur de nouvelles explications relativement à la différence qui se trouve entre les sommes réclamées par lui pour dépôts et consignations judiciaires dus par l'ancienne caisse d'amortissement, et celles dont la liquidation et le remboursement ont été effectués par la Commission Française de Liquidation des Créances Etrangères.

Cette liquidation, Messieurs, n'aurait présenté ni plus de longueurs ni plus de difficultés que n'en ont présenté toutes celles sur lesquelles vous avez bien voulu me consulter jusqu'à ce jour, si l'on avait suivi à son égard la marche officielle et régulière qui a été constamment suivie à l'égard des autres. Mais, au lieu de la correspondance écrite qui s'est établie depuis entre la Commission Française et moi relativement aux affaires de cette nature, M. Baroni, alors l'un des Commissaires du gouvernement Toscan, vint lui-même dans les bureaux de la liquidation de l'ancienne caisse, en compulsa les registres, et y puisa tous les documens qu'il crut nécessaires à la formation de ses états. Ces états, rédigés sur des notions ou trop superficielles ou trop fugitives, ne présentent d'exact que la dernière colonne, celle des soldes dus par l'ancienne caisse au 31 Mai

1816, la seule à laquelle M. Baroni parût attacher de l'importance, et la seule sur laquelle ait effectivement porté mon certificat. Ces états ainsi erronés dans la plupart des détails, quoique justes dans leurs résultats, font ressortir entre la prétendue dette de l'ancienne caisse et ses moyens de libération des contradictions frappantes, dont Monsieur le Commissaire Toscan désire avoir l'explication.

Pour vous mettre à même de la lui donner, Messieurs, j'ai fait vérifier de nouveau, et avec le plus grand soin, la situation de tous les comptes ouverts à l'ancienne caisse d'amortissement pour consignations reçues dans les trois départements de l'Arno, de l'Ombrone, et de la Méditerranée ; et j'ai l'honneur de vous en adresser un tableau exact, contenant, par consignation, la somme effectivement reçue par la caisse, celle remboursée par elle avant le 31 Mai, 1816, et celle qu'elle restait encore devoir à la même époque.

En comparant entr'eux, Messieurs, cet état aux produits par MM. les Commissaires Toscans, et ceux transmis, dans le tems, à la Commission Française par M. le Directeur-Général de l'ancienne caisse d'amortissement, vous y reconnaîtrez qu'il y a identité parfaite dans tous entre les soldes débiteurs reconnus par l'ancienne caisse ; ces soldes s'élèvent, suivant les états de MM. les Commissaires et le mien, à .. .. 174,563 fr. 72 c.
Et si les états remis par l'ancienne caisse les font élever à .. 174,564 fr. 72 c.

La différence d'un franc ci .. .. 1 fr.

provient de pareille somme due au Receveur-Général de la Méditerranée, dont MM. les Commissaires Toscans n'ont pas jugé devoir faire état, et que, pour rapprocher davantage mon travail du leur, j'ai cru devoir négliger aussi.

Vous reconnaîtrez encore, Messieurs, qu'au lieu de .. .. 863,723 fr. 98 c.
Somme à laquelle s'élevaient les demandes de MM. les Commissaires du Grand Duché de Toscane, les sommes effectivement reçues par l'ancienne caisse ne se sont jamais élevées qu'à .. .. 614,062 fr. 54 c.

D'où il résulte en moins une somme de .. .. 249,661 fr. 44 c.

Qu'au lieu de .. .. 462,588 fr. 58 c.
Somme à laquelle MM. les Commissaires font élever les remboursemens faites par l'ancienne caisse avant le 31 Mai, 1816 : ces remboursemens ne se sont réellement élevés qu'à .. .. 439,498 fr. 82 c.

D'où résulte en moins payé par l'ancienne caisse une somme de .. .. 23,089 fr. 76 c.

Qu'enfin la somme de .. .. 614,062 fr. 54 c.
Effectivement reçue par la caisse, balancée avec celle de .. 439,498 fr. 82 c.

Réellement payée par elle avant le 31 Mai, 1816, présente bien un solde débiteur de .. .. 174,563 fr. 72 c
Parfaitement égal à celui qu'elle a toujours reconnu.

La vraie situation des choses une fois bien établie, la différence relevée par MM. les Commissaires Toscans est aussi facile à motiver qu'à connaître.

La somme demandée par MM. les Commissaires était de .. 863,723 fr. 98 c.
Et celle remboursée par suite des traités de .. .. .. 173,940 fr. 12 c.

Différence en moins remboursée .. .. 689,783 fr. 86 c.

Cette différence se compose :—

1. Des .. .. 249,661 fr. 44 c.
   Formant la différence entre les sommes réellement reçues par la caisse et celles demandées par MM. les Commissaires, somme que la caisse n'a jamais reçue, et dont elle ne peut conséquemment avoir à compter.
2. Des .. .. 439,498 fr. 82 c.
   Réellement payés par elle avant le 31 Mai, 1816.
3. Des .. .. 623 fr. 60 c.
   Reconnus par l'ancienne caisse comme dus à la Chartreuse de Florence, et que la Commission Française a refusés par des motifs dont je ne trouve aucune trace ni dans les états produits par les Commissaires, ni dans les comptes de l'ancienne caisse, ni dans les bordereaux détaillés qui en ont fourni les élémens.

Somme égale .. .. 689,783 fr. 86 c.

La Commission Française peut seule expliquer le dernier article. L'explication du second est toute simple : la caisse ayant payé, avant le 31 Mai, 1816, les 439,498 fr. 82 c. qui en font l'objet, en est parfaitement quitte et libérée, Quant au 1er, il paraît que MM. les Commissaires sont partis, pour établir leur demande, des titres qu'ils avaient entre leurs mains, et qui s'élèvent beaucoup au delà du débit reconnu primitivement par l'ancienne caisse. Mais il est facile de répondre à cet égard que les récépissés fournis par le Receveur-Général prouvent bien qu'il a reçu les sommes versées à sa caisse, mais ne prouvent pas qu'il les ait à son tour versées à la caisse d'amortissement, qui n'est tenu à compter que de celles qu'elle a effectivement reçues.

Je pourrais borner là mes observations dans l'intérêt de l'ancienne caisse ; mais pour ne rien omettre de ce qui peut vous fixer sur la matière, et vous mettre, autant qu'il peut être en moi, à même de satisfaire aux demandes de M. le Commissaire du Grand Duché de Toscane, je vous observerai que la plupart des récépissés produits sont signés par le Receveur-Général de la Toscane, avec lequel la caisse d'amortissement n'a jamais correspondu à ce titre ; qu'ils sont la plupart d'une date antérieure à la division de ce pays en départemens ; que les opérations des comptables qui avaient géré dans ce pays avant cette époque furent jugées par un conseil de liquidation ; et que ce n'est qu'à partir des derniers mois de 1809 que les Receveurs-Généraux des départemens nouvellement établis devinrent comptables pour l'ancienne caisse.

Je désire, Messieurs, que ces renseignemens remplissent vos vues, et suis convaincu du moins qu'ils ne peuvent laisser aucun doute sur la vraie situation de l'ancienne caisse d'amortissement relativement à ses comptes avec la Toscane.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

Labrouste.

Pour copie conforme,

Lely d'Oissell,
Jules Bessières,
Les Commissaires Français.

P.S.—J'ai l'honneur, Messieurs, de vous renvoyer les pièces qu'accompagnait votre lettre du 21 Juillet dernier.

Pour copie conforme,

Karcher.

III.

SITUATION au 31 Mai, 1816, des Consignations reçues par l'Ancienne Caisse d'Amortissement dans les Départemens de la Méditerranée, de l'Arno, et de l'Ombrone.

Consignations.	Sommes Reçues.		Sommes Remboursées.		Soldes dus au 31 Mai, 1816.	
	Francs.	Cents.	Francs.	Cents.	Francs.	Cents.
Giusti, Gaspard	25,000	0	13,242	78	11,757	22
Franceschi, Sn. Bte.	294,000	0	282,240	0	11,760	0
Veuve Scotto	58,140	0	56,692	24	1,447	76
Dépôts non susceptibles d'observations	49,537	48	.. ..		49,537	48
Hospice de Sa. Ma. Na. de Florence	55,188	35	34,270	69	20,917	66
Fossi de Pise	35,438	43	28,271	76	7,166	67
Douane de Pistoie	8,527	12	1,872	55	6,654	57
,, de Sienne	14,454	66	11,674	92	2,779	74
Tribunal de Londa	576	88	.. ..		576	88
,, de Vecchio	357	39	145	37	212	02
Office dei Fossi de Grosseto ..	1,291	66	83	70	1,207	96
Douane de Pise	15,620	65	8,553	66	7,066	99
,, de Livourne	30,149	78	1,601	41	28,548	37
Dépôts non susceptibles d'observations	8,189	15	.. ..		8,189	15
Tribunal de Prato Vecchio ..	44	80	.. ..		44	80
,, de Lastra Signa ..	43	27	.. ..		43	27
,, de Barberino di Mugello	311	45	221	78	89	67
Tribunal de Dicomano	169	54	.. ..		169	54
,, de Terra del Sole ..	413	0	.. ..		413	0
Dépôts non susceptibles d'observations	11,355	71	.. ..		11,355	71
Tribunal de Monte Lupo ..	498	07	475	08	22	99
,, de Radda	152	96	.. ..		152	96
Castel S. Nicolo	259	31	.. ..		259	31
Borgo S. Lorenzo	164	02	.. ..		164	02
Tribunal de Campi	441	0	.. ..		441	0
Ricci, Juge de Pontassiere ..	267	24	.. ..		267	24
Tribunal de S. Giovanni ..	512	97	.. ..		512	97
Celleri, Commissaire du Leraut	44	24	.. ..		44	24
Leandri, Commissaire du Couchaut	125	30	.. ..		125	30
Chartreuse de Florence	623	60	.. ..		623	60
Filz, Adrien	216	26	.. ..		216	26
Tribunal de Bago Lipoli ..	208	88	152	88	56	0
,, di Poppi	155	54	.. ..		155	54
Boscherini	475	0	.. ..		475	0
Dépôts non susceptibles d'observations	1,108	83	.. ..		1,108	83
	614,062	0	439,498	82	174,563	72

Paris, le 1 Août, 1818.

Certifié conforme aux écritures,
Le Commissaire-Liquidateur des Comptes de l'ancienne Caisse d'Amortissement,
LABROUSTE.

Pour copie certifiée conforme, Paris, le 4 Août, 1818.
Les Commissaires de S.M. chargés de l'exécution des Conventions du 25 Avril, 1818,
LELY D'OISSELL.
JULES BESSIÈRES.

Pour copie conforme,
KARCHER.

To Viscount Castlereagh. [1472.]

My dear Lord, Vitry sur Marne, 28th Aug., 1818.

As I have an opportunity of sending to head-quarters, I write you a line to let you know that the Duc de Richelieu opened to me last night upon the scheme of bringing the King of Spain to the Conference at Aix la Chapelle. He stated the object to be to get him out of the hands of the people who surrounded him at Madrid, and that he might personally receive the advice and have the example before his eyes of the other Sovereigns.

I urged in answer to all this that if the King of Spain went to Aix la Chapelle, his Ministers must be in the Conference; and I represented the consequence as likely to be very inconvenient there, and to render all the operations of the Conference impracticable hereafter; as of course the Sovereigns of Europe who might submit to be led by the four Great Powers, who had made the greatest sacrifices during the war, together with France, would not relish seeing a Power such as Spain introduced into the councils of the Alliance. I think the Duke was shaken a little, but I cannot be certain that he has abandoned the scheme.

The King said nothing to me upon this subject when I saw him in the morning.

Believe me, &c.,

Wellington.

The Right Hon. N. Vansittart to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Duke, Downing Street, 28th Aug., 1818.

I have many thanks to return to your Grace for your answer to my letter of the 18th instant,* and you will see by the enclosed copy of a letter I have this morning addressed to Baring that we entirely concur in your view of the subject as respects the Rentes in the hands of the Commissioners. We have directed Mr. Drummond to realise and remit to England so much of the indemnity money in his hands as may not be at present wanted for public service abroad.

Believe me ever most faithfully yours,

N. Vansittart.

---

* See page 650.

[Enclosure.]

The Right Hon. N. Vansittart to A. Baring, Esq.

Dear Sir, Downing Street, 28th Aug., 1818.

I yesterday received through the Duke of Wellington your letter of the 23rd instant, together with one from his Grace in answer to that which I had addressed to him at the same time that I wrote to you.

I am obliged to you for your free and candid statement of your opinions, without which, indeed, it would be impossible for a communication such as I took the liberty of making to you to lead to any satisfactory result.

I always felt that to alter the nature of the securities we hold in trust for the private claimants upon the French government, unless at the application of the parties, or for their obvious and undeniable advantage, was a matter of the utmost delicacy; and, therefore, the only mode in which it occurred to me that the Rentes in the hands of the Commissioners could be made available for any temporary purpose was that which I understood you to throw out when we met at Fife House, viz., by your borrowing them as Rentes, to be replaced in the same form before the parties could be entitled to receive them by the liquidation of their respective claims.

You no longer appear to think this sort of arrangement desirable, and Lord Liverpool and Lord Castlereagh entirely concur with me in thinking (after considering your letter and the Duke's) that any transfer of the Rentes ought by no means to be attempted.

With respect to any anticipation of the payments which will be due on account of the French indemnity to our government, I am not able to form a decided opinion whether any convenience to arise from an acceleration of those payments would be sufficient to make it advisable to vary them till I know how they will be settled in the general arrangement between the Allies and the French government.

As the final settlement has not yet taken place, you may not be able to furnish me at present with a complete view of this part of the subject; but I should be glad to see the best estimate you are able to make of it, and to be furnished with the earliest intelligence you can give me of the complete adjustment.

I am, &c.,

N. Vansittart.

Prince Hardenberg to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Spa, le 28 Août, 1818.

Si des circonstances impérieuses ne mettoient obstacle à l'accomplissement des vœux dont Votre Altesse, sur les ouvertures réitérées de Sa Majesté le Roi de France, a bien voulu se rendre l'interprète, je me serois empressé depuis longtems de répondre au désir que vous m'avez exprimé, Monsieur le Duc, dans votre lettre du 25 Juin, et dans celle du 4 Mai, dont j'ai reçu la copie, mais non l'original. Mais la nature des prétentions de Madame la Duchesse de Brunswick-Bevern et de Madame la Marquise de Soyecourt est telle que le Roi mon maître, quelque jaloux qu'il soit de contribuer à tout ce qui peut être agréable à Sa Majesté Très Chrétienne,

se trouve néanmoins dans l'impossibilité de lui complaire en cette occurrence. Des considérations d'une importance majeure l'en empêchent, et lui imposent le pénible devoir de résister au penchant naturel qui le porte à faire éclater en toute occasion son désir constant d'obliger un Monarque qu'il auroit à cœur de convaincre de plus en plus de la sincérité des sentimens qu'il lui a voués. Les regrets que Sa Majesté en éprouve sont d'autant plus vifs que Votre Altesse elle-même semble s'intéresser à cette affaire, et qu'en acquiesçant aux vœux de Mesdames de Brunswick-Bevern et de Soyecourt, le Roi auroit joui de la satisfaction de faire une concession qui vous eût été personnellement agréable, Monsieur le Duc.

Je ne doute pas cependant que Votre Altesse, dont je connois les lumières et l'impartialité, n'apprécie à leur juste valeur les motifs du refus de Sa Majesté.

Ces motifs ayant été plus amplement développés dans une note remise il y a deux ans au Ministère Français par l'Envoyé de France à Paris, ainsi que dans une note que j'ai adressée le 5 Juin dernier à l'Envoyé de France à Berlin, je crois pouvoir me borner à communiquer à Votre Altesse le mémoire ci-joint, qui contient aussi succinctement que possible les raisons qui ont provoqué la décision du Roi. J'ose espérer qu'en y jetant un coup d'œil, Votre Altesse sera frappée de la force de ces raisons, et que, ne pouvant leur refuser son assentiment, elle sera disposée à les faire valoir et à les appuyer auprès de Sa Majesté Très Chrétienne.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur le Duc,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

LE PRINCE DE HARDENBERG.

[ENCLOSURE.]

MÉMOIRE.

L'affaire concernant la réclamation de la Duchesse de Brunswick-Bevern et de la Marquise de Soyecourt, toutes deux Princesses de Nassau-Saarbrück, a été examinée, suivant les ordres précis du Roi, avec le plus grand soin et l'attention la plus scrupuleuse; mais au lieu de trouver des circonstances favorables à ces dames, on a acquis une conviction pleine et entière de la nullité de leurs prétentions.

Le Prince Henri de Nassau-Saarbrück, dernier de sa ligne, mourut sans postérité en 1797, après avoir institué héritières par son testament ses deux tantes, la Duchesse de Brunswick-Bevern et la Marquise de Soyecourt. A l'époque de son décès le pays de Saarbrück se trouvoit occupé militairement par les troupes Françaises, mais il n'étoit pas encore incorporé à la France. Par conséquent les lois de l'empire Germanique, et non les lois Françaises, devoient s'appliquer à la succession du Prince Henri. Or il est dit aux Articles 27–40 du pacte héréditaire de la maison de Nassau de 1783, sanctionné par le chef de l'empire: "Qu'à l'extinction de la ligne de Nassau-Saarbrück, le pays tombera en partage à la branche de Nassau-Usingen, suivant le droit de primogéniture, à l'exclusion des femmes, auxquelles on payera la somme de 500,000 florins."

Il est donc évident que le Prince Henri n'avoit le droit de disposer en faveur de ses tantes que des biens allodiaux qu'il possédoit, la succession princière étant dévolue par le pacte de famille de 1783 aux héritiers mâles de l'autre

branche. Cependant le pays de Saarbrück ayant été cédé formellement à la France en 1801 par le Traité de Lunéville, et la branche de Nassau-Usingen ayant été indemnisée sur la rive droite du Rhin, le pays et les domaines de Saarbrück furent incontestablement acquis au gouvernement Français.

En conséquence de ce qui vient d'être exposé, les Dames de Brunswick-Bevern et de Soyecourt n'avoient aucun droit de réclamer les domaines en question. Elles le firent néanmoins, et obtinrent le 20 Thermidor, An X. (8 Août, 1802), un décret du gouvernement Consulaire, qui leur adjugea la possession de ces domaines comme héritières de Nassau-Saarbrück. Ce décret fut révoqué en 1803, et le fut avec justice, parce que le titre d'hérédité sur lequel il avoit par erreur basé la mise en possession n'existoit point.

Si dans la suite le gouvernement Prussien lui-même fit appuyer, par le Marquis de Lucchésini, la réclamation des Dames de Brunswick-Bevern et de Soyecourt, c'est que par une lettre datée du 25 Mai, 1806, la Duchesse de Brunswick étoit convenue que toute la succession princière de Nassau-Saarbrück avoit passé, en vertu du pacte de famille de 1783, à Nassau-Usingen, reconnoissant elle-même la validité de ce pacte, et se fondant sur lui pour obtenir l'indemnisation des 500,000 florins mentionnée à l'article 40 du pacte, de sorte que l'objet de cette intervention, demeurée sans succès, n'a rien eu de commun avec les domaines qui forment l'objet de la réclamation actuelle, et auxquels, en vertu du même pacte, la branche femelle de Nassau-Saarbrück n'a aucun titre.

Sa Majesté le Roi de France a ordonné à la vérité, par un décret du 4 Octobre, 1815, la restitution des domaines de Saarbrück aux Dames de Brunswick-Bevern et de Soyecourt. Mais quoique cette ordonnance soit antérieure au second Traité de Paris, et que la cession formelle du pays de Saarbrück à la Prusse n'ait eu lieu que le 20 Novembre, 1815, on ne sauroit admettre que le gouvernement Prussien fût obligé de maintenir le décret dont il s'agit, attendu que le gouvernement Français ne pouvoit pas ignorer le 4 Octobre, 1815, qu'en vertu d'arrangemens déjà amplement concertés, le pays de Saarbrück, cédé de fait depuis le 2 Octobre, devoit rester définitivement à la Prusse, pour lui servir d'indemnité; intention qui eût été illusoire si les domaines de Saarbrück avoient pu être encore aliénés à l'époque susdite. D'ailleurs il est certain que c'est également la supposition erronée d'un titre d'hérédité non existant qui a engagé Sa Majesté Très-Chrétienne à prendre une décision aussi favorable pour les Dames de Brunswick-Bevern et de Soyecourt.

Il résulte des argumens qui viennent d'être énoncés que la réclamation de ces Dames est absolument dénuée de fondement. C'est contre la branche régnante de la maison de Nassau, indemnisée de la perte du pays de Saarbrück, qu'elles doivent faire valoir les prétentions qu'elles peuvent être dans le cas de faire comme héritières de Nassau-Saarbrück. La branche régnante est obligée d'y faire droit, parce que suivant l'Article 8 du Traité de Lunéville la France ne s'est chargée que des dettes hypothéquées sur le sol des pays cédés, ou bien dérivant d'emprunts consentis par les états ou de dépenses relatives à l'administration, et qu'il a été déterminé par l'Article 38 du recès de l'Empire du 25 Février, 1803, qu'à l'exception des dettes restées à la charge de la France par le Traité de Lunéville, les Princes indemnisés sur la rive droite du Rhin doivent se charger de leurs dettes personnelles et de toutes celles qui dérivent de leurs anciennes possessions transrhénanes. Or les 500,000 florins fixés par le pacte héréditaire de 1783 pour la branche femelle de Nassau sont évidemment une dette de famille personnelle.

To Baron Karcher. [1473.]

Mon cher Baron Karcher, Haguenau, ce 31 Août, 1818.

J'ai lu votre lettre du 27* avec attention, et j'avoue que je trouve grande difficulté à écrire au Duc de Richelieu sur la question dont il s'agit entre vous et lui.

J'ai médié entre vous et lui sur la totalité des demandes des sujets Toscans sur la France, et si vous aviez des réclamations qui n'étaient pas comptées dans ce traité, vous auriez dû les mettre en avant quand le traité fut signé. Si je m'en mêle, le Duc de Richelieu me répondra, " Si j'entre dans des discussions de détail sur une catégorie des réclamations des sujets Toscans, il faut faire la même chose sur toutes, et nous verrons si la Toscane a trop ou trop peu reçu pour pouvoir solder toutes les demandes, y inclus celles pour décrets judiciaires, sur lesquelles le Commissaire Toscan n'a pas plus fait de réserve dans la négociation du traité général que sur les autres questions." Si le Duc de Richelieu me fait cette réponse, je n'ai rien à dire, puisque vous vous souviendrez que ce n'est pas moi, mais M. le Baron Barbier, que vous aviez chargé de votre réserve à ce sujet.

Je crois vraiment qu'il n'y a pas de remède à cette affaire dans le moment actuel.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

Viscount Castlereagh to the Earl of Liverpool.

My dear Liverpool, Dover, 2nd Sept., 1818.

I send you a private letter from Cathcart. The visit to England, I hope, is out of the question. Should you send this to the Regent, pray say that I shall not say a word on this subject without positive orders. I think it was only a phrase to Cathcart. The Emperor happily seems pressed for time, and, as I know he prefers Vienna to all other places, I hope this will fill up his time, and make him as anxious to close at Aix as we are.

Is it not singular that the Emperor, in his conversation with Cathcart, should not have said one word of Zea's note, and his referring it to Paris? Lord C.'s conversation was on the 8th of August, Nesselrode's answer to Zea the 10th of July. Was it that he attached little importance to it, supposing the other Courts would never agree to it, or had he any mystery in withholding? This is hardly possible, as it was sent through Lieven

* See page 659.

to me some time before. The context of all I send you does not look as if the Spaniards had made much ground.

Ever yours,

CASTLEREAGH.

I add a private letter from Wellesley. I have not received the despatches therein referred to. I presume Stuart has sent them with his own, round by Cambrai.

[ENCLOSURE.]

Earl Cathcart to Viscount Castlereagh.

MY DEAR LORD, St. Petersburg, 30th July (11th Aug.), 1818.

It does not seem to me that the late visit of the King of Prussia at this Court will be productive of any political effect. I believe the Emperor would not have been sorry if it had been postponed, because it interfered with many things he would have done between his return from the provinces he visited and his departure for Germany. It would also have been pleasanter to have met after all discussions had been settled, than in the midst of discussion on which neither party was inclined to give way. Though the negotiation was removed to Berlin, still messengers arrived to each Sovereign with reports of warm and unsatisfactory discussions.

It was said that the reception would be most magnificent, and the Court was prepared accordingly, but the public ceremony and festivities were by no means extravagant. There was a splendid firework, which must always be expensive; but the effect was thwarted by some showers of rain on the preceding days, and by the frame taking fire before the conclusion.

The illuminations at the annual masquerade at the Palace of Peterhoff were more numerous and costly than usual. There were more tables served every day in the palace, and something may have been added to the ordinary table expenditure, but there was nothing more done at Court than would otherwise have taken place. The apartment formerly occupied by the late Empress Catherine, and which had not been used or altered since long before her demise, was handsomely fitted up on this occasion; and the improvements and buildings at Tzarscoezelo were accelerated, but not completed, for the King was lodged in the Empress's apartment. All the roads were repaired in the best manner practicable, and the Emperor's servants were ready at all towns and villages to wait upon the King. Some troops were assembled at Moscow, and at central places of their respective cantonments, with orders to show themselves as the King passed; but though His Majesty frequently went to the ordinary parades and to the exercises, at which the Emperor was present, he seemed desirous of giving as little time to seeing troops as possible, and all the great manœuvres which were expected here and at Moscow were countermanded.

On the other hand the King went to look at everything worth notice and attention in and about both these capitals, including all barracks, hospitals, schools, and manufactories, accompanied invariably by the Emperor, who is perfectly competent to show and explain everything to the minutest details and in the best manner. The dinners were generally what are called family dinners, the company consisting of the Imperial family, the King, the Prince Royal, and the Princes of Mecklenburg and Hesse Homburg, with some General officers and ladies of the Court; and pains were taken to vary the amusements of the evening at the different palaces.

The squadron at Cronstadt was reinforced, and the Emperor carried the King one day to that fortress, and on board the Admiral's ship in the Roads, which produced several salutes of all the ordnance, but the ships did not get under weigh. The illness of the Grand Duke, followed by that of the Grand Duchess, interrupted these arrangements, as the Empress-mother shut herself up in the Grand Duke's apartment great part of the time.

The Emperor seems now to have resumed his usual habits and hours of business, and is making progress in getting through the accumulation of reports which await his decision. It is very generally believed that some changes will take place in the Ministry before the Emperor's departure, and the age and infirmities of some of the Ministers render it very necessary that something should be done: but the effect will not be very great; the same habitual torpor and delay will remain in every department, and all will be conducted by the head clerks and secretaries. The Minister of Justice, for example, superintends, reports, and directs the course of all law proceedings; his table is covered with papers, which, with the assistance of his clerks, he is supposed to read and note. Another table is covered with papers specially referred by the Emperor for opinion and report. He is to receive and register the report of every place, pension, promotion, or gratification granted by the Emperor to persons, civil, military, or ecclesiastical. He is to ascertain the progress, and report daily what members have been present at the Committees appointed by the Emperor. He is to attend in his place in the Senate and in the Council. He is frequently to attend the evening parties of the Empress-mother in town or country, because he was an old servant of the late Emperor; and, being a General officer, he is very frequently to sit on Boards of General officers. This is Prince Labanoff, who was employed to sign the Peace of Tilsit, and who during this war has had the superintendence of disciplining and forwarding all the recruits for the army on foreign service.

It is rumoured that Count Kotchcoubè is to be made Minister of Justice, and in part of the Interior; at any rate that he is now to come into office. But the great change is reserved for the Emperor's return, when it is believed that all the governments of the empire will be new modelled, and that the Governors are to be military, with very extensive powers, and each to have under him a complete establishment of officers and offices in every department, for the conduct of which he is to be responsible to the Emperor, and is to report regularly on every point immediately to His Imperial Majesty. Such a measure in a more civilised and populous empire might be supposed to lead to its dismemberment and fall; and, according to every analogy, an empire of such extent under the unlimited sway of one man must be liable to this catastrophe sooner or later. In the meanwhile I believe it is the only system by which order can be preserved, or any real progress in improvement or civilisation expected; for here nothing succeeds, however wisely projected, but so long as it is under the eye of the Sovereign, and while it continues a favoured pursuit. This is exemplified at every turn and in every place by the number of immense buildings, for public or private use, that have never been finished; machinery, bought or constructed at vast expense, mouldering into decay, and that has never been used; civil institutions conducted by clerks who are ill paid, and live by rapine and extortion. There are now above half a score of Governors who have been suspended or arrested for malversation since 1815, and many of them are living in this city untried, and not removed from office; while the business is conducted by the same subalterns who instigated, perhaps, or enabled them to carry on, the bad practices for which they (their principals) are suspended.

The system of colonisation and the Polish declarations have excited the most serious discontent, and the language used is much more violent than could be

expected in such a government as this. Count Arakchief is, I hear, to remain, to attend to the progress of colonisation.

The Minister of Finance is able, and carries on the business of his department better than any one I know of here could do, but his statements would not bear a real scrutiny.

The enclosed note will furnish some illustration of this. The estimate for the army includes no provision for incident and extraordinary services, which, however, must somehow be defrayed. No provision is made for arrears. I have not been able to fill up the two last articles.

I am told that every endeavour was used to persuade the Empress-mother to relinquish her desire of travelling, to avoid the expense, but in vain, and this determination has forced the Empress Elizabeth also to go abroad. She cannot avoid reigning in the hearts of all the people, and that could not but become an object of jealousy. The nation is flattered by the part the Emperor takes in the politics of Europe, and are pleased with the interview on that account; but your Lordship will see from what I have stated how important it is that he should return without any delay, and what an outcry would be made if His Imperial Majesty and the Court were to remain absent for pleasure or amusement.

I think it right to state to your Lordship that less has been said by the Emperor on the subject of the attentions shown to the Grand Duke Michael than on that of the Grand Duke Nicholas, although the Empress-mother has said a great deal; and what was said by the Emperor appeared to me to be more studied, and less in his usual open manner.

General Czernicheff, whose report of his mission to Sweden your Lordship has by this time read, is ambitious of diplomatic employment, and puts himself in the way of anything like political intrigue. He had lately a conversation with General Dornberg on a journey, in which he asked him if he knew how the Emperor stood in the personal estimation of the Prince Regent. He said there were some untoward circumstances during the Emperor's visit at London, which he feared might have led to some coolness; that the endeavours of the Grand Duchess to disturb the prospect of an alliance with the Prince of Orange, and her insisting to go everywhere with her brother, which he humoured her in, might lead to this, together with the Emperor's not going to the apartment prepared for him, and disliking late hours of dinner; and that several young Russians who did not understand the language or customs of the country had fomented this dissatisfaction on the part of the Emperor, of which they were now ashamed; that the Prince had never visited the Emperor in his hotel, which had hurt him at the time; and that the Emperor regretted these circumstances, and feared that he had left an unfavourable impression on the mind of His Royal Highness. To all this General Dornberg replied that he had no knowledge whatever of the subject, and the conversation ended. No hint of this sort has been dropped to me from any quarter; but putting these things together, it seemed to me to be right to state them to your Lordship, in order that you may, if it is thought proper, endeavour to remove this feeling.

As I stated above, I think the Emperor will and ought to return without any delay; but although he talked of Italy, I know he wished to make another visit to England, and I have good reason to believe he has at times had serious thoughts of it for the present occasion.

Opportunities of writing confidentially occur so seldom that I am shocked to see the length to which my private letters run. I trust in your indulgence to excuse it.

Ever, my dear Lord, most sincerely yours,

CATHCART.

Nothing can be more correct and irreproachable than the life the Emperor

leads, as far as I can know of it. He is devout, and reads some chapters in the Bible every day. He is indefatigable in printing and publishing the Sacred Writings through his dominions in every language, and accompanied by the plainest and most useful tracts and guides for reading them he can find in our language. He protects the missionaries, and is easy of access on these subjects. He had two long conferences with Mr. Way, and approved much of him, without, however, being equally sanguine in his expectation of converting the Jews. His Imperial Majesty respects the endeavour, and is disposed to support it, and to make provision for converts.

He is also very attentive to every suggestion for improving prisons and forming penitentiaries, and for ameliorating the morals of the people. His language to me on such subjects is firm and manly, as well as impressive, but I have seen no symptom of what might be termed Methodism. He gives great protection to the Moravians in his dominions.

Upon the whole I think great changes will take place in many important branches of government, and that the Emperor's return will be a moment of peculiar interest.

C.

To Earl Bathurst. [1174.]

MY LORD, Cambrai, 5th Sept., 1818.

I enclose an application which has been made to me by Mons. La Tour, the Commissary of Police of Cambrai, for assistance for certain inhabitants of the village of La Croisette, near St. Amand, whose houses and property were lately destroyed by fire.

The circumstances of this case are as follows:—Thomas Burke, a deserter from the 9th Regiment, was accused and tried by a general court-martial on charges of setting fire to these houses with an intention of robbing them and others while the inhabitants of the village should be employed in extinguishing the fire.

He was convicted of the robbery, but acquitted for want of evidence of setting fire to the houses, and sentenced to transportation for seven years; and although I concurred in opinion with the general court-martial that there was not sufficient judicial proof of the latter crime, I entertain no doubt whatever that he was guilty. I directed that the sentence might be revised, and the court-martial sentenced him to suffer death; but as some doubts were entertained of the legality of this last sentence, I recommended that His Royal Highness the Prince Regent might commute it for transportation for seven years.

This man therefore, who is certainly a great criminal, appears to the public in this country to have been an object to whom

His Royal Highness the Prince Regent extended his mercy; and for this reason, as well as because I entertain no doubt that he did set fire to these houses with a view to rob them, I am anxious to be permitted to give a sum of money not exceeding one hundred pounds to the sufferers.

I have, &c.,

WELLINGTON.

Viscount Castlereagh to Prince Metternich.

MON PRINCE, Cambrai, 7th Sept., 1818.

The courier Adamberger, who is to deliver this to your Highness, together with a packet from M. de Neumann, brought me last night from London your instructions to M. de Vincent at Paris. I have read these interesting papers with great attention, and enter most fully into your opinion of the great importance, were it possible, of identifying the political views and interests of the King and Monsieur. Much of the present weakness of the government may be traced to the existence of a distinct standard within the family. If this had not unfortunately been the case, it is probable that the separation between the government and the Royalists would never have gone the lengths it has done; and it yet would be a great good if the King and Monsieur could be brought together, and the scandal of their divergence be made to cease: but I own that it is a result which at this day appears to me more to be wished than expected. I fear the violence of party has thrown the government and the Royalists too wide of each other for cordial reconciliation, or even for mutual forbearance; and although for the moment a *rapprochement* between the King and Monsieur may be ostensibly effected, neither will sufficiently recede from the course in which political connections have been impelling them, to render their union practicable.

Whatever can be effected, however, in this direction is so much gained, and I most sincerely wish your Highness's efforts may be crowned with success. There is only one point upon which, connected with this subject, I would presume to make a request (should I not have the pleasure of seeing you before you go to Paris); which is, that you would not commit yourself, either to the King or to Monsieur, as to the influence such a reconciliation might have upon the future councils of the Alliance. I am extremely anxious to have an opportunity of conferring with your Highness upon this most important of all subjects, unfettered by any previous expectations created in any quarter; and with this single reserve, I can entirely confide in your endeavours being directed, if possible, to remove an evil, if not to abate its malignant symptoms.

I cannot sufficiently express to you my acknowledgments for the recent communications I have received from you; and it is a source of the greatest satisfaction to me to have perceived that on this, as on so many other important occasions, the sentiments of the two governments have been

travelling so closely in the same path. The documents which must have reached you ere this, will have satisfied you that the British government entirely concurs in the opinions you have expressed upon the inexpediency of opening the Conferences at Aix to new matter, and more especially to such an interminable chapter as that which Spanish interests present. I shall still indulge a hope that I may have the happiness of seeing your Highness at Spa, either in your way to or from Paris; and that I may be punctual to the time which M. de Neumann notified to you for my arrival there, I propose setting out from hence to-morrow morning, and shall be at Spa at the latest on the 13th. Particular business, as M. de Neumann will have informed your Highness, rendered it indispensable for me to take both the Duke of Wellington and Lord Clancarty in my way to Spa, and precluded my having the pleasure of meeting you at Paris. This, however, can form no obstacle to the success of your undertaking, if otherwise feasible, as it is an object that can be pursued with more effect by yourself than by any assistance I could afford, and it is always desirable, in case of failure, that as few traces should remain of the attempt as possible.

Looking forward, &c., &c.,

CASTLEREAGH.

P.S.—As it is just possible that your Highness may pass with more convenience to Paris by Bruxelles without touching at Spa, I think it right to mention that I shall arrive at Bruxelles on the 9th, remain there the 10th and 11th, and proceed the 12th towards Spa. If it suited your plans better to pass by Liége and the valley of the Meuse into France, by sending a courier to me on receipt of this I will undertake to meet you at Liége on the 12th, or, if material, on the 11th; but as I should in that case leave Bruxelles the same day, I could not hope to arrive till a late hour, which would assign the following morning for our interview.

C.

To the Chevalier Pizarro. [1475.]

Cambrai, le 7 Sept., 1818.

EXMO. SEÑOR, Y DE MI MEJOR APRECIO,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du mois d'Août dernier, et je regrette que mon opinion n'est pas la même que celle de V.E. sur tous les points de la question de Montevidéo. Cependant j'ai travaillé autant qu'il a été possible à un individu pour obtenir un heureux résultat à la négociation à ce sujet qui existe à Paris, et j'espère que je l'ai laissée il y a dix jours en train d'être finie à la satisfaction des deux hautes parties contractantes.

J'ai grand plaisir à vous dire que j'ai toute raison de supposer que vous vous trompez en croyant que le Comte de Palmella avoit fait des difficultés dans la négociation à cause des nouvelles

arrivées à Paris de la malheureuse affaire de Chile. Je me persuade, au contraire, que s'il y avoit eu à ce moment à Paris quelqu'un qui auroit possédé la confiance des négociateurs des deux côtés, l'affaire auroit été arrangée il y a près de deux mois, c'est-à-dire dans le mois de Juillet.

V.E. ne peut pas s'attendre que la Cour de Portugal se départira de son système de neutralité. Elle ne peut pas y être forcée. Mais cette neutralité peut être favorable ou autrement vis-à-vis de l'Espagne ; et j'ai des preuves positives que l'inclination et même l'intention existent de la rendre favorable autant que possible. V.E. sait bien cependant qu'une réconciliation et bon entendement comme que j'espère les voir établir entre les deux nations ne sont pas accélérés si les expressions dures ne cessent pas, et s'il n'y a pas la manifestation d'un désir de la part de chacune des parties de concilier et avancer les intérêts de l'autre.

Comme je ne suis pas Ministre du Régent, j'espère que V.E. aura fait connoître à mon frère, ou aux Ministres de S.A.R. en Angleterre, les plaintes que V.E. croit que l'Espagne a contre son gouvernement, puisque je ne peux pas me charger de cette communication. Cependant, comme V.E. me permet de lui dire ce que je pense, j'avoue que je ne vois pas que jusqu'à présent l'Espagne a à se plaindre de l'Angleterre. La question des colonies est en discussion entre les deux nations depuis l'année 1812. D'abord l'Espagne s'est refusée d'adopter des principes sur cette question qui étoient les seuls sur lesquels le gouvernement Britannique eût pu entreprendre de s'en mêler, et l'affaire est tombée jusqu'à l'arrivée de S.M. en Espagne. Alors le gouvernement Espagnol a redemandé la médiation du gouvernement de S.M.B. dans l'affaire des colonies sur des principes reconnus justes ; mais le gouvernement de S.M.B. n'a pas pu répondre à cette invitation de la manière qu'il auroit désiré parce que la traite existoit toujours dans les domaines de S.M.C., et le gouvernement Britannique ne pouvoit pas prêter son aide pour rétablir l'autorité du gouvernement de S.M.C., même par la voie des bons offices, dans des territoires où la conséquence inévitable auroit été le rétablissement de la traite.

Depuis le traité pour l'abolition de la traite ce n'est plus au gouvernement de S.M.B. seul que le gouvernement de S.M.C. s'est adressé, mais à lui conjointement avec quatre autres Puissances, et la demande officielle d'une médiation ne s'est à la

vérité faite qu'au 3 de Juillet, 1818. Je regrette que je ne peux pas être de l'opinion de V.E., ou que le mémoire du mois d'Octobre, 1817, ou que celui du 3 Juillet, 1818, étoit de nature à expliquer clairement les intentions de S.M.C. vis-à-vis de ses provinces révoltées. Certes si ces mémoires les expliquent, ce ne sont pas les principes sur lesquels le gouvernement Britannique s'est toujours déclaré depuis l'année 1812 jusqu'au mémoire confidentiel de Lord Castlereagh de l'année 1817; et je n'ai pas adopté cette opinion aujourd'hui ou de nouveau. Le Roi a ici un Officier Général qui sait que quand j'ai lu le mémoire d'Octobre, 1817, je lui ai dit qu'il alloit arrêter l'affaire; et V.E. aura su que l'opinion que je lui ai donné sur celui du mois de Juillet, 1818, est partagée par toute l'Europe.

Il n'est pas étonnant donc que le gouvernement Britannique, sur lequel doit tomber la tâche difficile de prendre une part principale dans cette affaire, demande des explications où tout le monde voit du doute.

Je crois que V.E. ne peut pas se tromper sur les principes que le gouvernement Britannique trouve les meilleurs dans cette négociation, c'est-à-dire les plus capables de rétablir l'autorité de S.M.C. dans les provinces révoltées. Ils ont toujours été énoncés depuis l'année 1812, et V.E. les trouvera encore dans le mémoire confidentiel de Lord Castlereagh de 1817.

Je ne me plains pas du mémoire confidentiel du 3 Juillet, 1818, qu'il ne contient pas les principes d'un accommodement, mais que ces principes ne sont pas expliqués clairement ou de manière à produire dans les colonies l'effet de rétablir l'autorité de S.M. que leur déclaration de la part de S.M. est calculée de produire si elle est claire et distincte.

Je répète donc que si l'affaire de la médiation des colonies ne marche pas, ce n'est pas la faute du gouvernement de S.M.B.; que cette affaire n'est pas même à présent dans ses mains exclusivement; et que même si l'Espagne s'étoit expliquée d'une manière que personne ne pouvoit douter sur les points importans de la négociation, il y auroit encore des momens pénibles à passer avant que les cinq Puissances médiatrices puissent se concerter sur les principes et le mode de leur médiation.

Pour tous ces délais je proteste que je ne crois pas que le gouvernement de S.M.B. peut être censé responsable.

J'ai l'honneur, etc.,

WELLINGTON.

[1476.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Cambrai, 8th Sept., 1818.

Lord Castlereagh has been here; and having informed me that the Emperor of Russia is excessively anxious that the Conferences at Aix-la-Chapelle should not last long, on account of the necessity of his early return to Russia, I am in hopes that I shall be able to accomplish my object of embarking the British army in the end of October. It is necessary therefore that we should turn our minds to the mode of embarkation.

We have 5510 horses belonging to the public, viz. 2796 to the Cavalry, 223 to the Cavalry Staff Corps, 1406 to the Artillery, 359 to the Engineers, and 726 to the Waggon-Train.

We might possibly sell some here, but you will certainly not get any price for them; and I should think that it would not cost more than a guinea a horse to take them over from Calais to England, where you will have leisure to dispose of them, and will get a better price. But some previous arrangements will be required to be enabled to collect shipping of a small size to carry over so many horses in a short space of time.

In respect to the infantry I should suppose there will be no difficulty; and I will send all the stores which will not be drawn by the horses of the army by Antwerp.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

[1477.] MEMORANDUM RESPECTING THE COMMUNICATION WITH PARIS, LONDON, &c.

Bruxelles, 10th Sept., 1818.

If Lord Castlereagh shall consider that once per week will be sufficient for the *ordinary* communication by messenger between him and London during the continuance of the Conferences at Aix-la-Chapelle, and will fix on Wednesdays as his despatch days, some saving in the expense of messengers' journeys might be effected under the following circumstances:

During the residence of His Majesty's Embassy to the Court of the Netherlands at Bruxelles, the communications of that mission with government are conducted by messenger as far as Ostend, where the despatch-bags are delivered over to His Majesty's

packet agent at that port, and by him forwarded by the regular course of the British Post-office to Dover and London; so that the despatches from the time of their departure to that of their delivery are never out of the hands of responsible British agents. The same course is observed on their return. Though the communication between the Netherlands and England by post takes place twice each week, yet once each week has been deemed sufficient for the ordinary communication by messenger, and, indeed, is as much, during the winter season, as the two messengers attached to the British Embassy while resident at Bruxelles could conduct. By an understanding, therefore, with the Foreign Office, Fridays have been fixed on as the despatch days hence, and Fridays also have been fixed for communicating from London hither, as the ordinary days for this conveyance by messenger.

In pursuance of this a messenger is despatched hence with the bags for government every Friday at 5 o'clock P.M., who arrives at Ostend and delivers his despatches to the packet agent prior to the sailing of the regular packet on the succeeding day; and this messenger remains at Ostend till the arrival there of the packet from Dover with the mails which have been despatched from London on the same Friday, and then returns to Bruxelles with the bag from the Foreign Office addressed to the British Ambassador.

If any occasion should arise to communicate with London by the Tuesday's mails on common subjects, the post or estafettes, as the occasion seems to require, are made use of; and the same in return; and by these means the ordinary letters and newspapers pass regularly, and with sufficient punctuality.

For conducting the ordinary weekly, and often even the extraordinary communications between London and both missions of Bruxelles and Aix, it seems that three government messengers will generally suffice.

In the event of Lord Castlereagh fixing on the Wednesday in each week for his ordinary despatch day for England, the messenger bearing his despatches should be sent forward at any time on the Wednesdays, or even so late as 12 o'clock on Thursday mornings: he would thus reach Bruxelles time enough on Friday to receive the bag of despatches from the British Embassy at Bruxelles addressed to London, and to proceed there-

with to Ostend, which he would reach prior to the sailing of His Majesty's packet on the Saturdays.

This messenger should be instructed to remain at Ostend till the arrival of the packet from England with the London Friday's mails, which sails on Saturdays from Dover, and to return with the bags thereby conveyed addressed to the missions at Bruxelles and at Aix.

The London Tuesday's despatches for the British mission at Bruxelles on their arrival at Ostend, it has already been said, are despatched by post or estafette to Bruxelles: if those for Lord Castlereagh should be placed under the cover of Lord Clancarty, they can be easily made up and forwarded by messenger from Bruxelles and Aix, and the messenger bearing them can return to Bruxelles (departing from Aix at 11 or 12 o'clock on each Monday) with such post letters and ordinary communications for England as may be confided to post conveyance or estafette, and will reach Bruxelles sufficiently early to be conveyed forward to Ostend by the ordinary post of each Tuesday, so as to arrive in time at Ostend to be conveyed by His Majesty's packets sailing thence for Dover on the succeeding days.

Thus a regular weekly communication by messengers between England and Aix will be established; and for the alternate mails an arrangement made by which the letters for Lord Castlereagh will be entrusted to no other foreign post-office than that of the Netherlands, while by the same arrangement a double communication, by messengers going and coming, will be completed between Aix-la-Chapelle and Bruxelles.

It is supposed that except in cases of very extraordinary delays at sea, three messengers will be sufficient for the execution of the whole of the above services. It is therefore proposed that during the Conferences of Aix one of the two messengers now attached to the British Embassy should be transferred to the mission at Aix-la-Chapelle, who, with two others to be furnished for it by Lord Castlereagh, may carry on this service. There would then during this period remain one messenger attached to the Bruxelles Embassy to be employed as the public service may require; and when the Conferences of Aix shall be terminated, the usual and necessary complement of messengers for the British Embassy at this residence may be restored.

WELLINGTON.

Baron Karcher to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 10 Sept., 1818.

D'après la permission que Votre Excellence voulût bien m'en accorder, je pris la liberté de lui adresser le 27 du mois dernier, veille de son départ de Paris, une lettre explicative de la réserve que je désire obtenir du gouvernement Français au sujet d'une différence de 249,661 fr. 44 c. relative aux dépôts judiciaires de la Toscane.

Votre Excellence reconnut comme parfaitement fondé en justice l'objet de ma réclamation, et daigna me promettre qu'elle en écrirait au Duc de Richelieu avant de quitter Paris, ou au moins de son premier gîte.

Persuadé, comme je le suis, qu'une assurance de la part de Votre Excellence équivaut à l'effet, je ne puis d'autant plus prendre que pour une défaite la négation de M. le Président du Conseil des Ministres de France d'avoir jusqu'ici reçu aucune communication écrite de Votre Excellence à mon égard, qu'à ma connaissance elle a, en date de Vitry, adressé des lettres à d'autres personnes.

Afin de pouvoir détruire ce système de négation, j'ose prier Votre Excellence de me faire savoir quel jour et en quels termes elle a daigné écrire en ma faveur.

Si cependant, contre toute attente, les nombreuses et importantes occupations de Votre Excellence s'étaient opposées à ce qu'elle donnât suite à la promesse qu'elle voulut bien me faire, je la supplierais de l'effectuer au plus tôt, parce que le départ prochain du Duc de Richelieu, et le besoin que j'ai d'accéder sans délai et avant ce départ à la Convention du 25 Avril, me pressent d'une part, et que d'un autre côté je ne pourrais, sans avoir terminé au moyen du puissant appui de votre Excellence l'affaire dont il s'agit, profiter d'un congé que j'ai pour aller prendre les eaux si nécessaires à ma santé.

En attendant l'heureux effet de la gracieuse intervention que votre Excellence m'a promise, et sur laquelle je compte avec une imperturbable confiance, je saisis cette occasion pour vous prier, Monsieur le Duc, d'agréer, avec le tribut de ma plus vive reconnaissance, le nouvel hommage de la haute vénération et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

KARCHER.

ETAT d'une partie de l'Armée Alliée d'Occupation, rassemblée près de BOUCHAIN, le 10 de Septembre, 1818.

Contingens.	PRÉSENS, SOUS LES ARMES.												
	No. d'Escadrons.	No. de Bataillons.	No. de Pièces d'Artillerie.	Cavalerie.		Infanterie.	Artillerie, Génie et Sapeurs.		Train et Pontonniers.			Total.	
				Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Chevaux.	Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Chevaux.	Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Chevaux.	Pontons.	Hommes.	Chevaux.
Britannique . .	26	19	60	2889	2772	12,841	2062	1648	689	704	32	18,481	5124
Danois	4	4	10	509	509	2,170	228	149	..	..	..	2,907	658
Saxon	4	5	8	526	497	2,307	181	163	..	..	..	3,014	660
Hanovrien . .	4	6	6	569	569	2,495	152	130	..	..	..	3,216	699
Total . .	38	34	84	4493	4347	19,813	2623	2090	689	704	32	27,618	7141

[1478.] SUPPOSITION POUR LES MOUVEMENS D'EXERCICE D'UNE PARTIE DES TROUPES DE L'ARMÉE ALLIÉE PRÈS DE BOUCHAIN, LE 10 SEPTEMBRE, 1818.

L'ennemi, représenté par le Corps de Gendarmerie à cheval, un corps de Prussiens, quatre compagnies de sapeurs, et trois brigades d'artillerie, le tout sous les ordres de M. le Lieutenant-Colonel Scovell, est supposé avoir occupé une position sur la petite rivière Selle, la droite étant sur l'Escaut à Denain, et la gauche vers le village de Haspres. Il occupe avec de l'infanterie les villages de Denain, Douchy, et Noyelles ; et il a des avant-postes de cavalerie sur la rive gauche de la Selle.

L'objet des manœuvres est de priver l'ennemi de la communication avec Valenciennes par la grande route. Avec cette intention sa droite sera tournée à Denain par le corps d'armée Anglais, pandant qu'il sera attaqué en front sur la Selle par les contingens Danois, Hanovriens, et Saxons.

Le premier mouvement du corps Anglais sera de passer l'Escaut en trois colonnes par Bouchain, et près le village de Fremille, pour ensuite chasser l'ennemi de Denain, prenant possession de ce village, comme aussi du village de Waverchain (ou Auverchain). Ce corps se formera ensuite le long de l'ancien route qui va de Douai à Valenciennes, étant ainsi sur les derrières du flanc droit de la position de l'ennemi.

Ce mouvement du contingent Anglais aidant les attaques des

autres contingens sur le front de la position de l'ennemi l'obligera de se replier de la position du Selle, en se retirant par la grande route, et de se concentrer derrière l'Escaut au Pont de Rouvigny. Il sera suivi dans ce mouvement rétrograde par les troupes Saxonnes, Hanovriennes, et Danoises.

L'ennemi se trouvant ainsi bien concentré, il sera en état de faire une attaque sur le corps Anglais, laquelle sera particulièrement dirigée contre la droite du corps, et contre sa communication par le Pont de Denain avec le reste de l'armée.

L'ennemi réussira à reprendre le village d'Auverchain, et obligera par là le corps Anglais de détacher premièrement pour regagner ce village, et ensuite de replier son flanc gauche, afin de mieux assurer ce point, et de pouvoir jeter un pont sur l'Escaut, et s'ouvrir une nouvelle communication avec la droite de l'armée.

Ce dernier objet étant effectué, les contingens Danois et Hanovriens ayant passés la rivière et étant en communication immédiate avec le corps Anglais, ce dernier reprendra encore la position qu'il avait vers les derrières de la droite de l'ennemi, et toute l'armée se mettra en mouvement en avant. Le Pont de Rouvigny sera forcé par les Saxons, et l'affaire sera terminée par toute l'infanterie de l'armée se trouvant sur la grande route de Valenciennes, et la cavalerie étant en poursuite de l'ennemi au delà de la grande route dans la direction des villages de Trith et de St. Leger.

WELLINGTON.

ORDER FOR THE REVIEW OF PART OF THE ALLIED ARMY NEAR BOUCHAIN, ON THE 10TH SEPTEMBER, 1818. [1479.]

The corps d'armée will be composed of the following contingents:—

The Danish,
The Saxon,
The Hanoverian, and
The British.

First Formation of the Troops.

The Danish contingent will be on the right, the Saxons next

to the Danes, the Hanoverians on the left of the Saxons, and the British on the left of the whole.

The infantry will be formed in columns of battalions by companies right in front, the British at quarter distance, and upon one alignement.

The artillery attached to the troops will be placed on the left of the infantry to which it belongs.

The cavalry will be upon the same alignement with the infantry. That of the Danes will be in line on the right of its infantry; that of the Saxons will be also in line, but on the left of its infantry; and that of the Hanoverians will likewise be in line on the right of its infantry. The regiments of British cavalry will be formed in columns of squadrons on the left of the British infantry.

The intervals between the several contingents will be of twenty paces, and there will be an interval of twenty paces between the two divisions of British infantry, and between the infantry of the several contingents and their cavalry.

The artillery of reserve, the ammunition carriages of the artillery, musket-ball carts, &c., will be on a second alignement in rear of the British troops.

The Pontoon Train will be also on the second alignement on the left of the reserve artillery. The Royal Waggon Train, including the waggons attached to the troops, will be on the same alignement, on the left of the Pontoon Train.

The alignements will be given from the left by the British troops.

The above formation will take place upon the right of the great road leading from Bouchain to Douchy; the left of the alignement being towards Bouchain.

Supposition.

It is supposed that the enemy is in position upon the right bank of the river Selle, and that he occupies the villages of Noyelles and Douchy upon that river.

It is supposed that he also occupies Denain on the left of the Scheldt.

The enemy will be represented by the Mounted Staff Corps of the British contingent, a part of the Royal Staff Corps, four companies of Sappers and Miners, and three brigades of reserve

artillery; the whole under the direction of Lieutenant-Colonel Sir George Scovell.

The reserve artillery will join Sir George Scovell at Douchy immediately after the inspection, passing along the rear for that purpose. The infantry of the Royal Staff Corps will rendezvous at Douchy on the morning of the 10th, and the four companies of Sappers and Miners, including the two attached to the 1st and 2nd divisions, at the bridge of Rouvigny on the morning of the 10th, and will there receive Sir George Scovell's instructions.

These four companies and the detachment of the Royal Staff Corps will therefore not be required to attend the inspection.

GENERAL MANŒUVRES.

First Movement.

The British troops, marching by their left, will pass the Scheldt as follows:—

An advanced guard, consisting of Major-General Kempt's brigade of infantry, one squadron of British cavalry, and one troop of horse artillery, will move down so as to pass the Scheldt, the brigade of infantry at a foot bridge leading to the village of L'Ourche, the squadron of cavalry and troop of horse artillery by a pontoon bridge, which will have been previously laid a little below the village of Neuville.

The 2nd division in column will cross also afterwards by the pontoon bridge above mentioned.

The 1st division in column will cross by the bridge of Neuville.

The infantry columns in this movement are to be at quarter distance.

In the beginning of the movement, the 1st division will pass round the rear of the second.

The cavalry will cross the Scheldt by passing through the fortress of Bouchain, and will afterwards move to the right to join the infantry.

After the passage of the river, the 2nd and the 1st divisions of infantry will form in three columns behind L'Ourche, the three brigades of the 2nd division being left in front at the heads of the columns, and the three brigades of the 1st division at the rear of the columns. The cavalry will form in three

columns, left in front, by brigades on the left of the columns of infantry.

The advanced guard will have been formed in the mean time in front of the village of L'Ourche (to cover the above formation), its light troops skirmishing with the enemy in the outskirts of Denain.

The Saxon and Hanoverian contingents will in the mean time drive in the enemy's piquets on the left of the Selle, and will attack the villages of Douchy and Noyelles.

The Danish contingent will be in reserve to the Saxons and Hanoverians.

Second Movement.

As soon as the formation of the British corps, as above mentioned, has been completed behind L'Ourche, the advanced guard will move forward and attack, and obtain possession of the village of Denain, and also of the bridge of Denain, over the Scheldt; it will also detach a battalion of infantry, which will take possession of the village of Auverchain.

The remainder of the British corps in six columns, three of infantry and three of cavalry, will follow the movement of the advanced guard, keeping such direction, however, as to have the villages of Denain and Auverchain previously occupied (by the advanced guard) on their right.

When the columns have arrived at the point where the old road from Douai to Valenciennes turns to the left near Auverchain, the corps will form in a direction nearly parallel to the above road, having the road in front of the first line.*

The above movement of the British aiding the attack of the other contingents will oblige the enemy to abandon his position on the Selle, and retire across the Scheldt by the bridge of Rouvigny.

The Saxon, Hanoverian, and Danish contingents will follow and press upon him during this retreat.

* The formation along the old road from Douai to Valenciennes must be by march upon alignements, and the columns must open out from the rear, each battalion wheeling up when it will have its distance. The troops in third line will remain in column at quarter distances, but with the right in front, and fronting the same way as the troops composing the first and second lines.

Third Movement.

The enemy having concentrated his troops in the neighbourhood of Rouvigny, will hold the bridge at that place with a small part of his force, and will with his main body undertake an offensive operation against the British.

He will recover the village of Auverchain and press forward towards Denain,* and he will, at the same time, attack the main body of the British infantry formed on the plain. This operation will oblige the British infantry to detach to the support of the advanced guard, in order, first, to cover the bridge and the village of Denain, and afterwards to regain possession of the village of Auverchain.

To effect these objects with less risk, the left flank of the infantry is in the mean time to be thrown back, which movement will be covered by a charge of the British cavalry in three lines, the cavalry afterwards retiring and forming in three lines on the left and in rear of the infantry.

---

* As soon as the battalion from Auverchain has been driven back upon the advanced guard, the latter will open a fire of musketry and cannon.

The British line upon the old road when attacked will form first in double columns on the centre of battalions at quarter distances, and then will form squares. The third line will move in columns at quarter distances, and form, the brigade of the First Division in the first line, the brigade of the Second Division in the second line. The right of the first line must be upon the round tower of Auverchain, and the left upon the steeple of the village of Aveluy; the second line in its rear; the first line to remain in columns at quarter distances; the second line to be in line. The first line to detach its light infantry into Auverchain to drive the enemy from thence.

The advanced guard in Denain will again send forward its light infantry battalion to co-operate with the brigade of the First Division to regain possession of Auverchain as soon as the movements of the third line will be observed.

The British Divisions formed on the old road from Douai to Valenciennes must fall back as follows:—

The first line of both divisions must fall back through the intervals of the second line, in double columns from the centre. As soon as the first line will have halted and fronted, and the cavalry will have commenced its charge, the whole will retire towards the right, each battalion by the échelon march of sections, till the front of each battalion will come upon the alignement at Auverchain; the line in front upon that of the first line, the line in rear upon that of the second line.

Each battalion will then file to its left as retiring, till each will reach its place in the new alignement between the round tower of Auverchain and the steeple of Aveluy, and there halt and front.

The three successive charges of the three lines of cavalry are all to fail, and the whole of the cavalry is then to retire, under the protection of the infantry, on its new alignement.

The attack of the Saxon corps upon the bridge of Rouvigny will still continue.

Fourth Movement.

The British infantry having regained possession of Auverchain,* a bridge (under charge of the Royal Staff Corps), which will have accompanied the British infantry, will immediately move forward through Auverchain, and be laid across the Scheldt, a little below that village. As soon as the bridge is laid, the Danish and Hanoverian contingents will cross by it to the left bank of the Scheldt.

The Danish columns, after passing, will move to their right, and will continue appuyed to the river.

The Hanoverian columns, after passing, will place themselves to the left of the Danes.

The British advanced guard will move up from Denain to Auverchain.

The main body of the British corps will also move forward again, after the movements of the Danes and Hanoverians, bringing up its left to the direction of its original alignement on the old road from Douai to Valenciennes.

The light infantry of all the corps now on the left of the Scheldt will cover the forward movement.

The attack of the Saxons upon the bridge of Rouvigny will continue.

Fifth Movement.

The British infantry will move forward in line to the great road leading from Rouvigny to Valenciennes.

The Saxon corps will force the bridge of Rouvigny, its infantry halting in columns when it will have passed through

---

* That part of the British corps which will be already on the original alignement of the old road from Douai to Valenciennes, or between that road and Auverchain, will file to the left and march along that alignement.

The rest will move forward as they will stand in columns on the centre of battalions, and will wheel when opposite their ground in the new alignement, and take up their place in it.

The troops first formed at Auverchain will move in columns at quarter distances, as formed, and take up their places again in the third line. The brigade of each division will be collected in rear of the left of the second line of each.

The cavalry will move in columns, with the left in front, and will take up their position on the left, and in rear of the infantry, on the new alignement.

that village, its cavalry pursuing the enemy in the direction of the village of Trith.

The Danish corps will move forward in columns, the cavalry in rear of and supporting the infantry. Its infantry will halt when it arrives at the great road, with its right to the left of the Saxon infantry. Its cavalry will pursue towards Trith on the left of the Saxon cavalry.

The Hanoverian infantry, also in columns, supported by its cavalry, will likewise move forward to the great road, where the infantry will halt on the left of the Danish infantry. The Hanoverian cavalry will pursue on the left of the Danish cavalry.

The British advanced guard,* in columns of battalions, will keep up the communication during the forward movement between the left of the Hanoverian infantry and the main body of the British infantry, and will afterwards form in rear of the right of the latter.

The British cavalry will form on the left of the British infantry, and charge the enemy across the high road, towards the village of St. Leger: this movement will be followed and supported by the reserve or third line of the British infantry in columns of battalions.

Sixth Movement.

The whole of the troops will march past, the cavalry of the four corps following the infantry and passing at a trot.

WELLINGTON.

Colonel F. Fricher de Bougy to Sir J. C. Hippisley, Bart.

MY DEAR SIR, Berne, 12th Sept., 1818.

I receive this moment your kind letter from Amsterdam, and am very happy to see that you are well, as I was very much disappointed when I heard that you were not so at Venice. I have so many reasons to be

---

* The British advanced guard must be in columns at quarter distances, either en masse or at forming distances, according to the extent of ground they will have to occupy.

The infantry of the third line will move in two masses of brigades to support the charge of the cavalry, the right following the movements of the left.

As the cavalry will have to cross the road, it is desirable that their movements should not be hurried until they have passed it.

thankful for all the kindness you showed me, that nobody can wish more sincerely than me for your welfare, or be more pleased than I by all that is agreeable to you. We left Rome on the 8th of August. The Card. Cons. (Secretary of State) behaved to the end like a gentleman. Of his talents and his cleverness it belongs not to me to speak, but I like the character of this man, respect his behaviour, and admire his parts. Yet we could not finish, after having exchanged two long notes on each side about some peculiar difficulties belonging to the formation of our diocese, and about the general difficulties of the rights and privileges. According to our instructions we broke up the negotiation by a short declaration of our motives, and, in the mean time, we asked for an audience to take leave of the Pope. Two days after we received an answer, by which it was declared that Rome should agree to all our propositions relative to the particular difficulties, and should equally agree to the proposition that nothing should be said about the Placitum, Liceat, Jurisdiction, &c., but that they could not agree on the point of nomination. We had proposed the election by Chapter, with a confirmation or a veto by the State, for the Bishops, and the direct nomination of the Capitulars by government; but those points were refused. Afterwards I obtained from the C. the confidential and particular communication of the modula Decreti, if we could agree. This was written by Mazio (Sub-Secretary of State), and actually I found in the rédaction ten new difficulties. Now, I don't foresee the end of all this, the less as the opinions here are very much divided, and very strongly pronounced at Lucerne. For my part I should heartily wish to finish. I desire that governments should have plan and strength enough never to submit to any unworthy condition, but then to maintain their own rights by their own means, without asking in a fright for safety by conditions which the See of Rome could not approve, and which the Curia would never respect if forced on the See. I confess that if the pages of history bear bloody marks of hierarchical despotism, I don't see now any appearance of return of those times, but wherever I turn my look on old Europe I see marks of dissolution. The revolution that rages now for these thirty years has not yielded; it goes on; and the history of the revolution of the Netherlands in the sixteenth century (as respectable by its leaders, and as admirable by its end) proves that nothing destroys with more quickness the nimbus of legal order than religious controversy before the public, and public attacks on Church; and, to speak truth, I believe that all the attacks on Rome are, perhaps, more calculated as auxiliaries to the great revolutionary plan of general reform than as peculiar objects of care. It is a pity that the headstrong, and often insidious, behaviour of the Curia affords too much excuse for the behaviour against it. As a Protestant I don't fear Rome, but I fear the effects of this warfare on the mind of the great mass of Catholics, who, in the nineteenth century, will not come to a reform like that of the sixteenth, but to the dissolution of all Church, and to Deism and Atheism worthy of the new philosophy.

Hanover was still on the same points when I left Rome; nomination and rights were the great difficulties, yet all hope was not given up. The Netherlands went on very slowly. It seems they will rather expect for the end of the Hanoverian and German business; but in the mean time they had sent new orders to their Minister, who gave a third note (so I heard).

The great question was to know if the Concordat of 1801* might be the basis of the new, or not. Rome refused it stedfastly. Russia had finished: the treaty was secret; but it was reported by good authority that they had spoken of nothing but of the number, the composition, and dotation of the dioceses, without mentioning any one of the great matters of controversy. Prussia was still quite silent.

So, my dear Sir, did I leave these matters, and I don't know anything new, as I had no time to write to anybody. I shall get Gregoire's book.†

Pray let me know, if you are so good as to let me have more news from you, if you are yourself particularly acquainted with the Marquess of Hastings (the Governor of India), or with some of his particular friends. One of my near relations, a very worthy gentleman, who has been a Colonel in the English army, has been induced by a late agent of the Marquess, one Mr. Ridges, to lend him a considerable sum of money, which, as it seems, has been employed for the Marquess. Mr. Ridges died, and my friend is now two years without getting nor his money nor a satisfactory answer. He is certain that if the Marquess knew the business, he would finish it; and perhaps you could give me some direction. Naturally I did not speak of my idea to write to you; and, whatever shall be your answer, you can be sure that I never shall name you without your consent.

I beg you, my dear Sir, to let me hear from you again. Pay my best compliments to Lady H——, and receive, with my hearty thanks for all your kindness, the expression of my highest regard.

If you write, direct to Col. Frid. Fricher de Bougy, à Berne.

Baron Karcher to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 14 Sept., 1818.

Après le départ de la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser le 10 courant, j'ai reçu celle que Votre Excellence me fit l'honneur de m'écrire en date de Haguenau, le 31 du mois dernier, et par laquelle j'apprends avec douleur qu'après un nouvel examen de l'affaire qui me tourmente, elle trouve grande difficulté à écrire au Duc de Richelieu.

Permettez, Monsieur le Duc, de vous faire observer que la réserve devoit être faite dans le temps, mais que dans le tourbillon d'affaires majeures où Votre Excellence étoit alors engagée elle a oublié d'en donner connoissance au Ministre Français, comme il est arrivé de même avec la réclamation de Prusse, Hanovre, Brunswick, et Hesse Electorale. N'étant pas présent à la signature de la convention, j'ai engagé M. le Baron de Barbier, qui assistoit à la conclusion de cet acte, à s'assurer si la réserve relative aux dépôts judiciaires de la Toscane et la dite créance de 160 mille francs étoient en règle. A son retour il me dit que ni l'une ni l'autre n'étoit stipulée. Sur ce je m'adressai quelques jours après à Votre Excellence au sujet de la dernière réclamation, et elle eut l'extrême bonté de la faire comprendre encore dans l'Article 7. L'unique raison pour laquelle je ne rappelai pas alors à la mé-

* The Netherlands now retain and act on the Concordat of 1801.—*Vide* Baron Nagell's letter to Sir J. H.

† 'Essai Historique sur les Libertés Gallicanes.' 1818.

moire de Votre Excellence l'objet de la réserve est que je le regardois comme oiseux, et que j'ai pour principe de ne pas prendre, sans nécessité absolue, un seul des momens précieux de Votre Excellence. Comment n'aurois-je pas en effet jugé inutile de l'importuner pour l'affaire en question quand la Commission Française, par ses assertions souvent répétées, m'avoit tellement persuadé du remboursement de la différence dont il s'agit, que je ne l'ai pas même portée sur l'état général? Votre Excellence conviendra facilement que si j'eusse porté, comme tout autre l'eût fait, la différence entière de 689,783 fr. 86 c., elle m'auroit accordé une somme beaucoup plus considérable que celle arrêtée. Devrai-je donc être la victime de ma bonne foi et de l'indigne guet-àpens qui m'a été tendu? Si j'avois pu supposer à ce point la mauvaise foi de l'autorité Française, il faudroit donc aujourd'hui encore se méfier de la déclaration du Commissaire Liquidateur des comptes de l'ancienne caisse d'amortissement, d'après laquelle 439,498 fr. 82 c. ont été remboursés sur les dits 689,783 fr. 86 c.

La réponse que Votre Excellence suppose au Duc de Richelieu est réfutée complétement, si elle lui réplique que la réserve a été convenue, et que ce n'est que par inadvertance que cet acte conservatoire n'a pas eu lieu, ce qui est l'exacte vérité.

Vendredi prochain M. de Richelieu se mettra en route. Il ne me reste donc que peu de momens pour accéder à la convention du 25 Avril. Je serai obligé de le faire sans réserve, mais malgré cela je ne désespère pas que sur mes nouvelles observations Votre Excellence se déterminera de nouveau à m'accorder son puissant appui, et qu'en ce cas je ne pourrai manquer de gagner ma cause après comme avant; car il est aussi impossible que l'intervention de l'arbitre Européen n'amène pas une heureuse issue qu'il est impossible qu'il ne me l'accorde pas dès qu'il sera pénétré de la violation de toute justice à mon égard.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Duc, pour vous prier d'agréer le nouvel hommage de la haute vénération et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

KARCHER.

To Baron Karcher.

[1480.] MON CHER BARON KARCHER, Cambrai, ce 16 Sept., 1818.

Je reçois votre lettre du 14* en réponse à celle que je vous avais écrite de Haguenau le 31 d'Août dernier; et malgré que mon opinion ne soit pas changé, et que je suis certain que le Duc de Richelieu me répondra comme je vous l'ai déjà indiqué, je désire éviter que vous croyiez que cette affaire a manqué parceque je n'ai pas voulu m'en mêler; et je vous envois une lettre sous cachet volant pour le Duc de Richelieu, que je vous prie de lire, et de lui envoyer.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

---

* See page 691.

To the Duc de Richelieu. [1481.]

MONSIEUR LE DUC, Cambrai, ce 16 Sept., 1818.

M. Karcher, le ministre de S.A. le Grand Duc de Toscane, m'a envoyé une lettre la nuit que je quittai Paris sur une affaire qui avait déjà été en discussion entre V.E. et lui, et sur laquelle il me prie de vous entretenir.

Cette affaire regarde des réclamations de la part de la Toscane pour des dépôts judiciaires.

Je me ressouviens parfaitement que M. Karcher avait porté dans son tableau qu'une foible somme en comparaison de la totalité des demandes de la Toscane pour des dépôts judiciaires qui avaient été faites en France ; et il y eut une note sur le même tableau qui dit, "Il a été patenté des titres pour une somme infiniment supérieure à celle portée ci suite. La France a donc encore à justifier de la différence provenant selon les apparences de remboursemens, à défaut de quoi le montant des réclamations de cette catégorie s'augmenterait de cette différence."

Je n'ai donc traité avec M. Karcher que pour la somme de 174,563 francs de dépôts judiciaires sous la supposition que la France avait justifié ou pouvait justifier les remboursemens du restant des dépôts judiciaires de la Toscane, pour lesquels M. Karcher avait des titres.

Il a des titres pour 863,723 f. 98 c., sur laquelle somme la caisse d'amortissement a payé avant le 31 Mai, 1816, 439,498 f. 82 c. ; et il a reçu dans l'arrangement du 25 Avril, pour dépôts judiciaires, la somme de 173,940 f. 12 c. Il lui reste donc dûe la différence de 249,661 f. 44 c., que la caisse d'amortissement n'a pas remboursé parcequ'elle n'avait jamais reçu de dépôts judiciaires Toscans pour une somme plus forte que celle qu'elle a remboursé.

Si M. Karcher n'avait pas donné le tableau le plus exacte des demandes des sujets de son gouvernement sur la France, et si je ne lui en avais pas déjà ôté dans la négociation tout ce qu'il m'a paru que ces demandes étaient susceptibles, je l'aurais cru de mon devoir de ne pas m'adresser à V.E. sur cette affaire ; mais M. Karcher s'étant réservé sur cette question sur son tableau, et comme je crois que V.E. est comme moi également persuadé de la modération en général des demandes des sujets Toscans, et puisque les dépôts judiciaires sont de tous les objets de réclamations celui qui est le plus chéri, il me paraît que V.E.

pouvait arranger cette affaire en passant une note à M. Karcher, lui promettant que si il peut justifier pour une somme plus forte de dépôts judiciaires de sujets Toscans en France que 613,438 f. déjà payée, il en aura crédit.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[Keep this with these papers as a memorandum.—W.]

[1482.] *To General Count de Goltz.*

MON CHER GÉNÉRAL, Cambrai, ce 16 Sept., 1818.

Je vous suis bien obligé de votre lettre et de celle de S.M., laquelle m'annonce que S.M. m'avait fait l'honneur de me donner son portrait en pied, de la manière la plus gracieuse, et la plus flatteuse pour moi. Je vous envois une lettre pour S.M. pour l'en remercier; et sachant combien je vous ai des obligations à cette occasion, je vous prie d'en accepter mes remercimens, et de me croire toujours avec sincérité,

WELLINGTON.

[1483.] *To the Ministers at Paris.*

MESSIEURS, Cambrai, 16 Sept., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de VV. EE. du 23me Juillet,* à laquelle j'ai différé de répondre jusqu'à présent parceque je n'avais pas avec moi les pièces qui auraient pu éclaircir l'affaire qu'elle regarde.

VV. EE. se ressouviendront que S.E. le Ministre Plénipotentiaire et les Commissaires Portugais ont désiré traiter pour la modification de la Convention du 20 Novembre, 1815, d'abord pour une partie seulement des réclamations Portugaises, et puis avec une réserve, ce qui leur a été spécialement refusé par les notes de VV. EE. du 22 et 27 Février; et le 2 Mars S.E. le Chevalier Brito en accusant la réception de la note de VV. EE. du 27 Février consente à se placer dans la négociation en la même ligne et de la même manière que toutes les autres Puissances.

Cette question ayant été préalablement arrangée, j'ai été en

* See page 613.

discussion avec les Plénipotentiaires et les Commissaires Portugais sur le montant de la somme aversionale qui pourrait venir au Portugal pour toutes les réclamations qui se trouvèrent sur leur tableau, dont j'ai fait le rapport à la Conférence de VV. EE.

Il m'a paru, et Messieurs les Ministres Plénipotentiaires et Commissaires Portugais ont été aussi de la même opinion, qu'une très petite portion de ces réclamations était fondée dans les classifications des traités et des conventions, quelque justes qu'elles puissent être; et ils ont convenu avec moi sur la somme de 818,736 f. 3 c. pour satisfaire à toutes les réclamations Portugaises qui se trouvaient fondées sur les traités et conventions de 1814 et de 1815.

S.E. le Chevalier Brito m'a cependant écrit une lettre le 29 Mars, dans laquelle il déclarât son intention de réclamer de la France la liquidation des réclamations que les Commissaires avaient convenu avec moi ne pouvoir pas entrer dans la négociation que j'avais conduit; et il a présenté une note à VV. EE. le 16 Avril pour demander qu'une réserve soit faite de ces mêmes réclamations par un article de la Convention qu'on était alors sur le point de rédiger.

Je lui ai répondu le 31 Mars dans une lettre dont j'envois copie à VV. EE., que je n'avais rien à dire aux réclamations qu'une Puissance pouvait avoir contre la France exceptez celles provenantes du Traité de 1814, et de la Convention du 20 Novembre, 1815; et que pour toute autre réclamation la voie de la négociation était ouverte comme sur tout autre sujet; mais que je ne croyais pas que S.M.T.C. céderoit avec facilité à satisfaire des demandes auxquelles il n'était pas tenu par les traités existans.

VV. EE. ont pareillement refusé par votre note du 24me d'Avril d'insérer dans la Convention l'article de réserve demandé par le Chevalier de Brito.

Il me paraît que tout ce qui est possible a été fait pour faire connaître à la Légation Portugaise le vrai état de cette affaire, et l'opinion que VV. EE. et moi en avoient; et que VV. EE. ne peuvent pas se dispenser de communiquer les pièces à S.E. M. le Duc de Richelieu, enfin de le mettre dans le cas de repousser ces réclamations, si S.M. ne le juge pas à propos de les admettre, comme non fondées sur les traités et conventions.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1484.] MEMORANDUM FOR COLONEL FREMANTLE, COLONEL ARBUTHNOT, AND THE EARL OF CLANCARTY.

18th Sept., 1818.

The despatches which will arrive at Cambrai from Paris on Tuesdays and Fridays, with all other letters for the Duke, to be sent off immediately on their arrival by an orderly dragoon to Colonel Arbuthnot at Valenciennes.

Colonel Arbuthnot will forward them on Wednesday and Saturday mornings by a serjeant by the stage to Lord Clancarty at Bruxelles, where they will arrive on Wednesday and Saturday evening.

Lord Clancarty is requested to send back the serjeant by the first opportunity, that is, at latest, on Thursday and Sunday mornings, with whatever may be at Bruxelles destined for Cambrai or Paris; and Colonel Arbuthnot will forward what he may receive forthwith by an express orderly to Cambrai.

The messenger from England on his way to Paris must be detained at Cambrai till 12 o'clock in the evening on Sundays and Thursdays for the arrival of what the serjeant may bring from Bruxelles.

The messenger will be despatched from Paris at 10 instead of 6.

Fremantle to detain the messenger on Sundays and Thursdays till 12 o'clock, to give time for the despatches for Paris to arrive from Bruxelles.

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

Extract of a Letter from Mr. Planta to Sir Charles Stuart, dated Aix-la-Chapelle, 17th Sept., 1818.

The arrangements for the communication between Paris and England, and Paris and Aix, have been finally taken by Lord Castlereagh and the Duke of Wellington, and are as follows:—"It is thought unnecessary under the present circumstances to continue the communication by messengers to Calais on the Beauvais road. Lord Castlereagh wishes that, for the future, they should only act on the Cambrai road to Calais; and he thinks that thus two messengers may be spared on your Excellency's establishment at Paris. If, however, you should think it absolutely necessary to keep three for the service of the Cambrai road, he begs that you will do so.

"The communication between Paris and England being thus provided for, that between Paris and Aix-la-Chapelle will take place according to the

enclosed arrangement, drawn up by direction of the Duke of Wellington. Your Excellency is only further requested to despatch your Cambrai messenger on the usual days from Paris at ten o'clock P.M. instead of at six o'clock, as is your present practice.

"Your Excellency will most probably despatch two bags by the messenger; one the large bag containing the despatches for England, the other a much smaller one (for you see it will proceed a part of the way by an orderly), with the despatches for Aix-la-Chapelle.

"You will observe that, according to the arrangement, your Excellency's bag for Aix will remain in the common course a day at Bruxelles, in order to wait for the messenger coming from Calais. If, however, there should at any time be matter of such importance in your Excellency's despatches as to require their being immediately forwarded to this place, you will have the goodness to acquaint Lord Clancarty with that circumstance by letter, who will then despatch them by an especial messenger.

"The communication between Aix and England will be carried on by messengers twice a week through Bruxelles to Calais, without, however, touching or interfering with the Cambrai arrangement in any manner."

General Count Woronzow to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSEIGNEUR, Maubeuge, le 6 (18) Sept., 1818.

Le Major-Général Prince Wolkonsky vient de me transmettre, par ordre de l'Empereur, la marche-route que le corps d'armée Russe devra suivre, en cas que le Congrès d'Aix-la-Chapelle déciderait l'évacuation de la France.

D'après cette marche-route, la 12e division d'infanterie et celle des Dragons devront quitter le territoire Français pour se transporter en Belgique, et se dirigeant sur Liége, Namur, et Aix-la-Chapelle, passer le Rhin à Cologne. La 9e division d'infanterie, avec les Cosaques, suivra au contraire la route militaire ordinaire, en passant la frontière de la France à Forbach, et se dirigeant sur Mannheim, &c. Cette partie du corps devant de cette manière traverser une partie de la France occupée par l'armée alliée, je supplie Votre Altesse de vouloir bien me donner ses ordres sur la route que la 9e division devra prendre en cas de départ, depuis ses cantonnements jusqu'à l'étape de Forbach.

Je suis avec respect, Monseigneur,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

C. M. WORONZOW.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Tuam, 20th Sept., 1818.

I had yesterday the pleasure of your letter of the 8th from Cambrai. I did not write to you previously to my leaving London, as that took place

immediately after I had seen the Ministers, and as Lord Castlereagh was to see you in so short a time. I wrote, however, some days since from Raphoe. I informed you of the mode in which the question of prize-money stood, and I do not wonder you did not understand from Lord Castlereagh exactly how that matter was arranged, for I confess I do not think myself it is arranged. The general principle of indemnifying the Portuguese for what was *bonâ fide* articles taken, was so restricted by Lord Liverpool in its application that I think the claims would be reduced to a mere trifle. When this principle was laid down I concluded that the base would have been the document sanctioned by you, admitted by the Ministers, and presented to Parliament, and on which the grant was made, not as a gift, but as an act of justice, and the discharge of a debt; and this is confirmed by the declarations of the Ministers in the House, and by the subsequent grant respecting Waterloo, in which the Allied troops shared; and can troops be entitled that shared but one glorious day under your orders, and those be excluded which so long were identified with and accompanied the British army? This consideration is independent of the agreement made; and there is Lord Bathurst's letter, declaring the articles captured up to the conclusion of 1814, in that war, the property of the army. Reason, justice, and precedent are on our side, and I cannot conceive how the Ministers can go to Parliament now with a different declaration to that they made on the first proposing this question. As I, however, told you in my last, I do not wish to push pretensions to any extreme, whilst I think the Ministers, on the other hand, should be fair and liberal; but I do not expect to be able to settle it without your further assistance, and I think I shall leave it on my return to London as it stands, till you can be present. It is true Lord Liverpool admitted there was a difference between what was taken in France and in Spain; but he did not go so far as to say he would admit our claims for what was taken in France, and more particularly at Bordeaux. Provisions, of course, were admitted wherever taken; but even on that I am uncertain if what is certified by the agents on your authority will be admitted, or if there is any further scrutiny to be made on that head. When Lord Castlereagh said that this business was settled, he may, it is true, have said it on more knowledge than I had, as I could not know what passed between the Ministers afterwards.

In respect to the Rio de Janeiro mission, after much consideration on it, and under every knowledge I have of the Court there, I declare I cannot bring my mind to a conclusion if it would be best or not that I should have any political commission, even the limited one we arranged; and at all events on this point I am quite willing to be guided as you may think best. There are reasons for and against, but which I will not in a letter trouble you with; and, perhaps, it might be better to let me go with a document, leaving it discretionary with me to produce it or not when there, according to circumstances. However, as I said on this head, I am indifferent on what is decided. Respecting the Garter, and the being the bearer of that, I am of a decided opinion that I ought to be the bearer, and that its going at this period, when it must be impossible to suppose the British Ministry are ignorant of my intention to go to the Rio, and having thus the opportunity of sending it by a British nobleman, and one decorated with the Orders of the two countries, the not confiding it to me will be extremely prejudicial,

and even deprive me of a considerable part of that consideration I should have should I have arrived there at any other time than when there was the intention of sending such a distinction to the King. This has nothing to do with any political commission. It is one of mere compliment; and, had the King been at Lisbon, and it should be sent there to him, I cannot suppose any other than myself would have had the honour of investing His Majesty with it, or it would have lowered my consequence most extremely. I believe it also to be most necessary that I should take this to secure or regain that influence which I had with the King; and that unless I do take it I ought not to go there, as the regaining my influence would be more uncertain, and from the inferences that would be drawn, it would be personally unpleasant to me. Such are my views and feelings on this subject. I would prefer infinitely resigning my situation, and going there as was first proposed. If you have no reviews, I thought of going immediately to Portugal; and I have written to Lord Castlereagh that I could return, if necessary, about the end of December, to arrange or receive instructions if it is still wished I should go to the Rio. I could then see you, and this would serve many purposes. Let me hear from you on this subject, and your opinion. I leave this to-morrow for Curraghmore, and shall be in London on the 3rd or 4th, and shall wait there till I hear from you.

Believe me ever, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

To Marshal Lord Beresford. [1485.]

MY DEAR BERESFORD, Bruxelles, 22nd Sept., 1818.

I received yesterday morning at Cambrai your letter of the 11th September, and I now write to you on my way to Aix-la-Chapelle.

I spoke to Lord Castlereagh when he passed through Cambrai about a fortnight ago respecting you, and the different objects on which you and I had conversed with him when I met you in London; and he appeared not to have made up his mind regarding the mode of conferring the Blue Ribbon on the King of Portugal. On the other points I understood from him that you had come to an arrangement with Lord Liverpool which was satisfactory to you.

In respect to the Blue Ribbon there were three points in discussion between us: one, whether you should go to the Brazils as ambassador; the second, whether you should go there upon your own business as a Portuguese officer, but with a secret mission to confer this honour upon the King; the third, whether

Palmella should be positively informed that you were going, and was to be charged with this commission.

We all agreed upon the first point, viz., that you should not go as ambassador, and Palmella was informed of the whole arrangement, even before I left London; and, as I told you, objected to your charging yourself with any British commission at Rio Janeiro. But I am much mistaken if both you and I did not repeatedly talk to Lord C. respecting the expediency of your being the person to confer this honour upon the King. What Palmella says upon this subject has, in my opinion, something in it, and deserves consideration; but so much depends upon a personal knowledge of the character of the King, that it is impossible to decide upon this point without having it. Generally speaking, I should say that the less you are employed by the British government the better, and the greater the influence you are likely to have in Portugal, and over the mind of the King; and Palmella is of opinion that your influence, and even his, upon the great and vital question of his return to Europe, will be very much affected by your being charged with this commission. This question is so much like one upon a taste for colours, that it is impossible to discuss it with any advantage without knowing the King's character. You and Palmella both having the same object in view, must be the best judges of the mode of attaining it.

In respect to your question with Lord Liverpool, I stated to him my opinion as follows, viz., that if it appeared by Kennedy's accounts that the Portuguese government had been charged for all the articles delivered to the Portuguese troops which had been carried to the account of the prize-money to the army, credit ought now to be given to the Portuguese army for their share of those articles.

Kennedy has answered upon one part of this subject; the Ordnance could answer upon the others; and I should not think the subject could remain long under inquiry or in discussion. As for my part, I never looked so much into this subject as I ought, and I don't know how the sum of 800,000*l.* granted by Parliament to the army was made out; but, as well as I recollect, there was an overplus of value to the amount of 200,000*l.* sterling. Neither am I quite certain that the ships captured at Bordeaux were included in the valuation.

Upon the subject of those ships I have to mention that I gave them up to their owners upon my arrival at Bordeaux in June, 1814. The reason which induced me to take this step was that, in point of fact, we never had possession of the fort of Blaye, and never could have taken them out of the Garonne. Besides, Lord Dalhousie had thought proper, very unnecessarily, to make for himself an agreement of demarcation with the French General opposite to him, different from that which I had made with Marshal Soult, and not so advantageous, inasmuch as it left the French in possession of the river Garonne below the town of Bordeaux. We could not, therefore, have got the vessels out of Bordeaux without forcing their posts, and the Peace was at that time concluded.

All these questions were in full discussion when I arrived in Bordeaux, and I thought it best to give up the vessels; and what I did was approved of by government. I cannot tell whether they allowed for them or not.

You do not explain the particular nature of Lord Liverpool's objections to making the grant to you, nor what course he proposes to follow; but I know that when I spoke to him, he made no objection to the principle which I set forth above.

In regard to the prize affair here, it rests entirely upon a different footing. A sum of money was allotted out of the general contributions paid by France to be given to Great Britain and Prussia for the services of the armies under my command and that of Prince Blücher.

These two Powers agreed to settle with those Princes whose contingents formed part of the respective armies, and Great Britain settled with the Princes who had contingents in the army under my command that their officers and soldiers should share alike with the British officers and soldiers of the same rank.

Now your claim is for a share of the booty, of which you say, with reason, that Great Britain has had the whole. You, as Portuguese, can have no claim to a grant from Parliament, excepting in payment of a debt; and that is the ground upon which your affair must rest.

I send this letter to D'Urban.

I have had one review for the Duke of Kent, and I expect

to have another for the Emperor; but I cannot yet say positively that I shall, or when. I will write to you and direct in the same manner as soon as this point will be decided.

Ever yours, &c.,

WELLINGTON.

[1486.] *To the Duque de Fernan Nuñez.*

EXCELENTÍSIMO SEÑOR, Paris, ce 23 Sept., 1818.

J'ai déjà prévenu V.E., dans les différentes conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec elle et avec les Commissaires Espagnols, que d'après l'examen le plus assidu que j'aye pu donner aux réclamations des sujets de S.M.C. provenantes du Traité de 1814, et de la Convention du 20 Novembre, 1815, il me paraissait que très peu de ces réclamations étaient de nature à être réalisées et payées.

Par l'Article 18 du Traité de 1814 les hautes parties contractantes "ont renoncé à la totalité des sommes que les gouvernemens avaient à réclamer de part et d'autre à raison de contrats de fournitures ou d'amendes quelconques dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792."

Par l'Article 19 S.M.T.E. s'engage à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouverait devoir hors de son territoire en vertu de contrats ou d'autres engagemens passés entre des individus ou des établissemens particuliers et les autorités Françaises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales; et la Convention du 20 Novembre ne contient que le développement et l'application des principes consignés dans cet article et les suivans du Traité de 1814.

Tenant en vue ces deux articles, V.E. verra qu'un très petite proportion des réclamations pour fournitures des sujets de S.M.C. peut être admise. La promesse de payement du Grand Duc de Berg faite aux provinces Biscayennes, si elle ne doit pas être censée promesse d'autorité à autorité, n'est ni contrat ni engagement formel passé entre autorité Française et des individus. Les autres fournitures faites me paraissent également dénuées de l'engagement formel exigé par le traité.

Je prie V.E. d'observer aussi que les Commissaires Espagnols ont évalués les fournitures faites aux armées Françaises en masse à la somme de 50 sous par ration ; une somme excédant de plus de deux tiers la valeur réelle ; un fait qui de lui-même prouverait le défaut de contrat ou d'engagement formel portant promesse de payement, que le traité exige à l'appui de ces réclamations.

Les réclamations pour des sommes empruntées sont également dénuées de pièces pour prouver les promesses de restitution exigées par le traité.

Pour ce qui regarde les indemnités pour bâtimens détruits et prise de terrein, V.E. observera qu'en vertu de la section 9me de l'Article 2 de la Convention du 20 Novembre elles ne sont dûes qu'aux particuliers, ainsi qu'elles ne sont pas dûes pour couvent, église, &c., ce qui pourroient être dénommés bâtimens publiques. Elles ne sont dûes aux particuliers que lorsque on aura procédé "selon la loi du 10 Juillet, 1791, et lorsqu'il y aura eu engagement de payer résultant soit d'une expertise contradictoire réglant le montant de l'indemnité, soit de tout autre acte de l'autorité Française."

Dans la conférence que j'ai eu avec V.E. et les Commissaires Espagnols, j'ai eu l'honneur d'offrir de remettre à une Commission d'Arbitrage composée de trois Commissaires que je nommerais, à laquelle assisteraient un Commissaire Espagnol et un Commissaire Français, les réclamations des sujets de S.M.C. que Messieurs les Commissaires Espagnols jugeront pouvoir être de la valeur de 40 millions que V.E. demandait dans la transaction ; que cette commission les examinerait, et que je serais décidé par son rapport. Messieurs les Commissaires Espagnols et V.E. se sont trouvés dans le cas d'objecter à cette proposition raisonnable, parceque, comme ces Messieurs l'ont avoué, ils ne sont pas munis de pièces à l'appui de réclamations pour le montant de cette somme.

Je me tiens donc toujours à croire que jusqu'à ce que vous approcherez à une somme plus modérée, il me sera impossible de faire une transaction avec V.E. sur les réclamations des sujets de S.M.C. provenantes des traités du 30 Mai, 1814, et du 20 Novembre, 1815.

J'ai l'honneur, &c.

WELLINGTON.

Marshal Lord Beresford to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, Curraghmore, 24th Sept., 1818.

Since writing to you last I have found with me the paper I annex, and which I send to you, lest you should not have with you the papers on this subject. You will see it is the items of the claim you made for the army, and in the shape it was presented to Parliament by the Ministers. The first, "Admitted Ordnance," is what is most objected to, or rather entirely denied, by Lord Liverpool; though some of it was sent to England, a small proportion certainly, but much of it was French ordnance, as all they brought into Spain was, I believe, with little exception, there left, and the quantity or magazine of military stores at Madrid was entirely of French formation, though there might, as at Vittoria, be Spanish guns in it.

The three next articles, "Provisions in Spain and in France, and Public Money at Bordeaux," are admitted, with the scrutiny I mentioned in my last; so that the amount even on those heads that will finally be admitted is to me uncertain. The next three articles, under the head of "France" and "Merchant Vessels," making the sum of 177,863*l.*, are those which Lord Liverpool considers as claimed with something more of right than the first article of "Admitted Ordnance," though he did not allow the distinction to be such as would with him establish our claim. The American ships at Bordeaux appeared nearly similarly circumstanced to him; and as to the others, I stated we had had our share.

Of the 916,450*l.* 2*s.* 6½*d.* it appears a present has been made to Lord Keith and the Navy of 116,000*l.*; why or wherefore no one knows; and this is now one cause of difficulty respecting the Portuguese army. Bordeaux was entered and taken possession of militarily and by expelling the then French troops from it, and the articles under the head of "France" and "Merchant Vessels" were good and legal prizes; and indeed Lord Bathurst's declaration is decisive on the subject, which was after these articles were taken, and when the British Ministers were aware of all the circumstances; and the grant for the battle of Waterloo corroborates the justice and right of the army to be indemnified for captures made, and the mode of distributing the remuneration makes my claim for the Portuguese army, I think, without reply.

I propose leaving this on Monday or Tuesday for Dublin, where I shall only stay a couple of days. I found Lord Waterford in a fit of the gout.

Believe me ever, my dear Duke, yours most sincerely,

BERESFORD.

[ENCLOSURE.]

Items for which Prize Money was granted in the Peninsula.

	£.	s.	d.
Admitted ordnance	285,908	16	2¾
Provisions in Spain	150,000	0	0
Provisions in France	139,868	3	7¾
Public property at Bordeaux	107,026	10	0
France { Ships of war £64,095			
France { Ordnance and marine stores 17,000			
81,095			
Merchant vessels 96,768			
	177,863	0	0
American ships at Bordeaux	22,048	0	0
Specie at Vitoria	31,276	5	8
Ditto received by the British Commissioners ..	2,459	7	0
	£916,450	2	6½

Prince Frederic of Hesse to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Lewarde, le 24 Sept., 1818.

Votre Altesse me permettra de m'adresser par celle-ci à elle directement, pour lui parler de plusieurs arrangements qui sont de la plus grande importance pour les intérêts du Roi mon maître, si, comme il paroît, le contingent Danois devoit retourner encore cet automne en Dannemarc. Des arrangements d'économie pour cette marche demandent du tems: si je ne suis instruit qu'au dernier moment de notre destination, il est impossible que je prenne les mesures nécessaires pour arriver au but des intentions que j'ai pour cet effet. Le seul point de la vente des chevaux du train est un objet important pour la caisse du Roi: si on est pressé de partir, on éprouvera des pertes immenses, comme on n'aura pas le tems alors de les vendre; et si même on doit le faire, cela ne rapportera que bien peu en comparaison de ce que cela remporteroit dans les cas opposés. Il nous faut louer des vaisseaux pour transporter par mer une partie de nos équipages, hôpital, &c. Plus la saison sera avancé, plus on trouvera d'obstacles pour le transport.

Voilà, my Lord, les raisons qui me portent à vous demander comme une vraie faveur de vouloir m'instruire, ne fut-ce que par deux mots, si le contingent que j'ai l'honneur de commander restera cet hiver dans ce pays, ou s'il doit retourner dans sa patrie. Permettez que j'ajoute à cette question encore celle-ci, si nous osons envoyer notre artillerie et nos munitions par mer, dans le cas que nous devions retourner.

Agréez, my Lord, les assurances respectueuses de ma plus haute et parfaite estime, et de mon sincère attachement pour sa personne, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, my Lord,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

FRÉDÉRIC, PRINCE DE HESSE.

WEEKLY STATE of BRITISH FORCES, under the Command of Field Marshal

General Officers Commanding.		Regiments.	Stations. The Head-quarters of the Brigades, and the Names of Officers in temporary command, are printed in Italics.	Officers.				Troop Quartermasters.	Serjeants.				
				Field Officers.	Captains.	Subalterns.	Staff.		Present.	Sick. Present.	Sick. Absent.	Command.	Total.
		Staff Corps of Cavalry	Cambrai	1	4	7	6	..	22	..	..	2	24
		Royal Artillery	Ditto	3	25	42	16	..	79	1	..	..	80
		„ Engineers	Ditto	2	7	21	2	..	35	..	..	..	35
		„ Staff Corps	Ditto	1	3	9	2	..	10	..	..	..	10
		„ Waggon Train	Abancourt	1	4	15	5	..	30	..	..	..	30
Cavalry, Lieut.-Gen. Sir H. Fane, K.C.B.	1st Brigade. Major-General Lord E. Somerset	2nd Dragoon Guards	Tilques	2	7	15	7	..	37	..	..	..	37
		3rd Dragoons	*Blandecques*	2	5	12	7	..	34	1	..	1	36
	2nd Brigade. Major-General Sir H. Vivian	12th Royal Lancers	Tatinghem	1	6	12	7	1	35	..	..	1	36
		18th Hussars	Wizernes	3	6	13	7	..	35	1	..	5	41
			Wisques.										
	3rd Brigade. Major-General Sir C. Grant	7th ditto	Racquinghem	3	5	12	7	..	36	1	..	4	41
		11th Light Dragoons	Clarques	3	6	13	7	..	33	..	..	8	41
			Eckelsbeck.										
1st Division. Lieut.-Gen. the Honourable Sir G. L. Cole, G.C.B.	1st Brigade. Major-General Sir J. Lambert	Grenadier Gds. 3rd Bat.	*Cambrai*	1	2	16	5	..	33	1	..	4	38
		Coldstream do. 2nd do	Ditto	..	3	15	5	..	35	..	..	4	39
	2nd Brigade. Major-General Sir M. Power	57th Foot	Camp near Cambrai	2	6	15	4	..	38	..	1	1	40
		91st ditto	Ditto	1	7	14	3	..	35	1	..	3	39
			Cambrai.										
	6th Brigade. Major-General Sir J. Kempt *Col. Sir E. Blakeney*	7th ditto	Camp near Cambrai	2	5	15	4	..	33	1	..	5	39
		23rd ditto	Ditto	3	8	17	4	..	33	3	2	1	39
		43rd ditto	Ditto	2	7	15	3	..	46	1	..	2	49
			Cambrai.										
	7th Brigade. Major-General Sir W. O'Callaghan	5th ditto	Camp near Cambrai	3	8	14	6	..	36	1	1	2	40
		9th ditto	Ditto	3	5	15	6	..	40	..	..	1	41
		Rifle Brigade, 1st Bat.	Ditto	1	5	16	5	..	34	..	..	..	34
			Cambrai.										
2nd Division. Lieut.-Gen. the Hon. Sir C. Colville, G.C.B.	3rd Brigade. Major-General Sir T. Brisbane	3rd Foot	Camp near Valenciennes	2	8	16	6	..	43	2	..	..	45
		39th ditto	Ditto	3	6	16	5	..	39	..	1	1	41
		Rifle Brigade, 2nd Bat.	Ditto	2	4	15	4	..	31	..	..	2	33
			Valenciennes.										
	4th Brigade. Major-General Sir D. Pack *Col. Sir J. Colborne.*	4th Foot	Camp near Valenciennes	3	4	18	5	..	31	1	1	3	36
		52nd ditto	Ditto	1	5	21	6	..	48	..	1	4	53
		79th ditto	Ditto	2	8	18	5	..	34	..	1	5	40
			Valenciennes.										
	5th Brigade. Major-General Sir T. Bradford *Colonel Reynell*	6th ditto	Camp near Valenciennes	1	6	15	6	..	41	..	1	..	42
		29th ditto	Ditto	2	6	18	5	..	36	..	2	2	40
		71st ditto	Ditto	2	8	18	5	..	50	..	..	1	51
			Valenciennes.										
			Total	58	189	478	165	1	1102	15	11	62	1190

His Grace the DUKE of WELLINGTON, K.G. and G.C.B., &c. &c.

Head-quarters, Cambrai, 27th Sept., 1818.

TRUMPETERS OR DRUMMERS.					RANK AND FILE.					HORSES.				ALTERATIONS.											
	Sick.					Sick.								MEN.						HORSES.					
Present.	Present.	Absent.	Command.	TOTAL.	Present.	Present.	Absent.	Command.	TOTAL.	Present.	Sick.	Command.	TOTAL.	Joined.	Dead.	Discharged.	Deserted.	Transferred.	Promoted.	Joined.	Dead.	Rank and File of each Brigade—The smaller figures represent those fit for Duty.	Horses.
4	..	..	..	4	195	6	..	23	224	179	13	24	216	..	..	..	..	..	..	..	7		
15	..	..	..	15	1,948	87	..	6	2,041	1399	..	..	1399	1	1	..	..	4	..	..	2		
16	1	..	..	17	694	23	..	..	717	350	5	..	355	..	..	..	..	..	..	..	..	3,486	2666
3	..	..	..	3	167	3	6	..	176	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	3,671	2729
..	..	..	..	..	482	10	21	..	513	738	11	..	749	..	1	..	1	..	..	24	1		
8	..	..	..	8	484	25	..	4	513	447	20	2	469	..	..	..	..	..	..	..	1	803	858
9	..	..	..	9	409	19	..	3	431	411	15	1	427	1	2	..	1	1	..	..	1	944	896
8	..	..	..	8	511	11	..	36	558	399	40	29	468	..	..	..	..	..	..	..	1	986	823
8	..	1	..	9	475	..	..	91	566	424	17	30	471	..	..	..	..	..	..	..	1	1,124	939
7	..	..	..	7	452	7	..	87	546	431	9	31	471	..	..	..	..	..	..	..	..	886	851
8	..	..	..	8	434	26	..	98	558	420	12	46	478	..	1	1	..	..	..	..	..	1,104	949
20	1	..	..	21	741	30	..	19	790	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	1,459	
19	1	..	..	20	718	39	1	15	773	..	..	..	..	..	..	..	..	3	..	..	..	1,563	
21	1	..	..	22	614	24	51	8	697	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1,177	
14	1	..	..	15	563	24	41	15	643	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1,340	
17	..	1	..	18	592	37	22	15	666	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	1,958	
20	..	..	..	20	648	40	10	7	705	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	2,136	
22	..	..	..	22	718	39	3	5	765	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..		
20	1	..	..	21	679	40	6	17	742	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	1,834	
18	4	..	..	22	674	40	6	10	730	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1,983	
11	..	1	..	12	481	15	7	8	511	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
19	1	..	..	20	658	70	19	11	758	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	1,807	
15	1	1	..	17	646	44	28	3	721	..	..	..	..	..	..	4	..	..	..	..	..	2,027	
14	..	..	..	14	503	29	13	3	548	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1	..	..		
15	..	1	1	17	600	10	47	14	671	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1,984	
19	..	2	..	21	703	15	19	23	760	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2,164	
18	..	..	1	19	681	13	33	6	733	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..		
17	..	..	1	18	637	10	16	10	673	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1,929	
16	..	1	..	17	634	14	31	7	686	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2,059	
20	..	..	..	20	658	18	21	3	700	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
421	12	8	3	444	18,399	768	401	547	20,115	5198	142	163	5503	5	7	5	5	10	2	24	14	18,399 20,115	

E. BARNES, A.G.

TROOPS DETACHED.

Regts.	Troops.	Stations.	Regts.	Troops.	Stations.
2nd Drag. Guards.	1	Tilques	18th Hussars.	1	Wavrans.
	1	Serques		1	Pihen.
	1	Moulle		1	Inghen.
	1	Houlle		1	Helfaut.
	1	Bayenghen		1	Romilly.
	1	Nord Lenlinghem ..		1	Clety.
	2	Eperlecques		1	Halines.
		,, ...		1	Dohem.
3rd Dragoons.	1	Blandecques	7th Hussars.	1	Racquinghem.
	1	Cormette		1	Blaringhem.
	1	Nord Becourt		1	Wardrecques.
	1	Boisdinghem		1	Campagne.
	1	Quelleme		1	Lynde.
	1	Arques		1	Abblinghem.
	1	Zoudasques		1	Euringhem.
	1	Tournehem		1	Wiette.
12th R. Lancers.	1	Tatinghem, Selques	11th Lt. Dragoons.	1	Clarques.
	1	Lenlinghem		1	Therouenne.
	1	Wimes, Wirquin ..		1	Ecques.
	1	Neilles les Blequin ..		1	Roquetoire.
	1	Bayinghen		1	Upen d'Aval.
	1	Enne, St. Pierre ..		1	Delettes.
	1	Senninghen, Waterdall		1	Marmets.
	1	Neilles les Alquin ..		1	Marthes.

RECAPITULATION OF TOTALS.

ARTILLERY.				SAPPERS AND MINERS.				STAFF CORPS.			WAGGON TRAIN.				CAVALRY.				INFANTRY.		
Serjeants.	Trumpeters or Drummers.	Rank and File.	Horses.	Ser jeants.	Trumpeters or Drummers.	Rank and File.	Horses.	Serjeants.	Buglers.	Rank and File.	Serjeants.	Trumpeters.	Rank and File.	Horses.	Serjeants.	Trumpeters.	Rank and File.	Horses.	Serjeants.	Drummers.	Rank and File.
80	15	2041	1399	35	17	717	395	10	3	176	30	..	513	749	296	53	3396	3000	779	356	13,292

PROOF TABLE.

	Serjeants.	Trumpeters and Drummers.	Rank and File.	Horses.
Strength on the 20th September	1190	442	20,139	5493

	Serjeants.	Trumpeters and Drummers.	Rank and File.	Horses.	Serjeants.	Trumpeters and Drummers.	Rank and File.	Horses.
Add.								
Joined	1	..	4	24	..	..	..	..
Promoted ..	..	2	..	..	1	2	4	24
Reduced	..	..	..	..	..	..	..	..
	..	..	..	..	1191	444	20,143	5517
Deduct.								
Dead	..	..	7	14	..	..	..	..
Discharged ..	..	..	5	..	..	..	..	..
Deserted	..	..	5	..	..	..	..	..
Transferred ..	1	..	9	..	1	..	28	14
Promoted ..	..	..	2	..	..	..	..	..
Reduced	..	..	..	..	..	..	..	..
Cast	..	..	..	..	..	..	..	..
Present state					1190	444	20,115	5503

DISTRIBUTION OF ARTILLERY.

Troop, Brigade, or Company.	Commanding Officers.	Guns Attached.	Garrison, Reserve, or Division.
Troop, R.H.A. ..	Major Michell ..	5 9-prs., 1 5½-in. how.	1st Bde. Cavalry.
,, ..	Capt. Walcott ..	,,	2nd ,,
,, ..	Lieut.-Col. Macdonald	,,	3rd ,,
Brigade, R.A. ..	Major Egan ..	,,	1st Division.
,, ..	Major Unett ..	,,	
Div. B.C. Carts ..	Lieut. Vaughan ..	25 B. C. Carts	
Brigade, R.A. ..	Major Carmichael	5 9-prs., 1 5½-in. how.	2nd ,,
,, ..	Capt. Scott	,,	
Div. B.C. Carts ..	Lieut. M'Bean ..	25 B. C. Carts	
Brigade, R.A. ..	Major Holcroft ..	5 9-prs., 1 5½-in. how.	Reserve.
,, ..	Capt. Hutchesson	,,	
,, ..	Capt. Hunt	,,	
Div. B.C. Carts ..	Lieut. Coxwell ..	25 B. C. Carts	
Company, R.A. ..	Major Jones ..	.. ..	Valenciennes.
,, ..	Capt. Maitland ..	.. ..	
,, ..	Major Durnford	.. ..	Cambrai.

The King of France to Field Marshal the Duke of Wellington.

Paris, le 27 Sept., 1818.

J'ai recours à votre amitié, my Lord, pour vous prier de remettre en grand secret la lettre ci-jointe à l'Empereur de Russie. L'objet en est bien important: il ne s'agit pas de moins que d'invoquer l'assistance de S.M.I. pour détourner le Duc de Richelieu du projet qu'il a formé de se retirer du Ministère d'abord après la clôture de la prochaine session des Chambres. Vous concevrez bien facilement la peine que j'en éprouverois. J'ai fait en vain tous mes efforts pour m'en garantir, et je ne vois plus qu'Alexandre I. qui puisse m'en garantir. Certes, le Duc de Richelieu a beaucoup fait pour la gloire et pour la patrie, mais peut-on jamais se croire quitte envers l'une et l'autre? Pour ne pas trop abuser moi-même de vos momens, je charge le Comte de Cazes d'entrer avec vous dans quelques détails. Il me paroît convenable que vis-à-vis de l'Empereur, qui sans doute vous interrogera à cet égard, vous paroissiez instruit de l'objet de ma lettre, mais vous sentirez combien il importe que la démarche soit secrette pour tout autre.

Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous renouveler, my dearest Lord, l'assurance de mon amitié et de tous mes autres sentimens pour vous.

Louis.

The Count de Cazes to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, ce 28 Sept., 1818.

Le Roi, en me chargeant de vous faire parvenir la lettre ci-jointe, me fournit l'occasion de me rappeler à votre souvenir et de vous renouveler l'expression de ma reconnoissance. M. le Duc de Richelieu vient d'ajouter a celle que je vous dois en me faisant part de la continuité de vos bonnes dispositions pour les affaires de Saarbrück, pour lesquelles j'ai eu déjà tant à vous remercier, et dont il me sera si doux de vous devoir le succès.

Le Roi explique en deux mots à V.E. l'objet de sa lettre à l'Empereur Alexandre. Le Duc de Richelieu a fait pressentir au Roi avant son départ son intention de se retirer des affaires dans le courant de l'année prochaine et après les Chambres. S.M. a combattu ces résolutions de tous ses efforts, mais elle craint que M. de Richelieu n'y ait pas entièrement renoncé; et dans la pensée qu'il en parlera à S.M. l'Empereur, le Roi écrit à ce Prince pour le prier d'user de toute son influence pour l'en détourner. V.E., qui a pu mieux que personne apprécier les nobles qualités de M. le Duc de Richelieu, appréciera mieux que personne aussi tout l'intérêt que le Roi apporte à ses services: cet intérêt est vivement partagé par ses collègues, et surtout par moi. Nous sentons toute la perte que feroit le trône, et la France, et nous mêmes; et à tous ces titres nous mettons un prix infini à le voir renoncer à une détermination que nous regardons comme bien funeste. Toutefois je dois prévenir V.E. qu'aucun de mes collègues ne connoît cette démarche du Roi, qui restera ignorée de tout le monde ici, et qui doit l'être surtout de M. le Duc de Richelieu, comme S.M. le dit à V.E.

Vous pourriez avoir la bonté, Monsieur le Duc, de vous charger de faire passer sous mon couvert les réponses que vous pourriez recevoir ou avoir à faire. En les envoyant simplement à l'hôtel de M. le Duc de Richelieu, à M. de Rayneval, elles me parviendroient fort sûrement, et je m'empresserois

de les remettre au Roi, qui attendra avec bien de l'impatience le succès des démarches dont elle ne doute pas que V.E. se charge avec plaisir.

J'ai vu l'un après l'autre nos quatre témoins de Bruxelles, et n'en ai rien obtenu de plus. La grande révélation que m'annonçoit Dénié s'est bornée à me raconter une conversation de Lord Kinnaird à son dernier retour de Paris, dans laquelle il s'efforçait de prouver à lui, Dénié, que le Ministre de la Police étoit le seul auteur du complot, que c'étoit lui qui avoit payé Cantillon pour tirer un coup de pistolet à poudre, &c. Du reste, le Procureur du Roi et le juge d'instruction sont fort satisfaits des dépositions, et ne doutent pas de la mise en accusation. Nous attendons toujours la procédure de Bruxelles pour clore celle de Paris. M. de Caux sera ici demain ou après.

Je prie V.E. d'agréer avec sa bienveillance ordinaire l'hommage de la plus haute considération avec lequel je suis son très fidèle et très dévoué serviteur,

LE COMTE DE CAZES.

Lieut.-Gen. Sir George Murray to Field-Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cambrai, 28th Sept., 1818.

I enclose the English copy of the order for the review.

In riding over the ground yesterday Count Woronzow mentioned his wish to make his formation in the second movement as I have marked in pencil; to which I told him I was sure there would be no objection, and that his only guide in regard to interior arrangements of that sort need be the principles adopted in the Russian service.

I think both the Seille and the Escaillon are too narrow to show our new pontoons to advantage, and I should propose to have a bridge somewhere near Fontenelle, of the new pontoons, and also a rope bridge, which might be shown after the troops had marched past; and the Sovereigns might cross there, and return into Valenciennes by the Paris gate.

These bridges will also much facilitate the return of the troops home, and I shall therefore order them at all events, unless I hear to the contrary; leaving, however, something for the new pontoons also to be laid over the Escaillon below Werchain, as pointed out in the Memorandum.

Believe me, my dear Lord, sincerely yours,

G. MURRAY.

[ENCLOSURE.]

ORDER FOR THE REVIEW AND MANŒUVRES OF A PART OF THE ALLIED ARMY ON THE * [1487.]

The army will be composed of the

Russian,
British,
Danish,
Saxon, and
Hanoverian Contingents.

---

* Blank in manuscript.

The troops will be formed in the first instance on the high ground upon the left bank of the Seille, between the road leading from Cambrai to Solesmes, and that leading from Cambrai to Haspres, and fronting towards the Seille.

First Formation.

The infantry of each contingent will be in one line of columns of battalions, the right in front.

The artillery attached to each division of infantry will be on the left flank of the division of infantry to which it belongs.

The Russian infantry will be on the right of the line, and the Russian cavalry (in columns of regiments on the front of a squadron) will be immediately on the left of its own infantry.

The Saxon cavalry (in line) will be on the left of the Russian cavalry, and the Saxon infantry will be on the left of its own cavalry.

The Hanoverian infantry will be on the left of the Saxon infantry, and the Hanoverian cavalry (in line) will be on the left of its own infantry.

The British infantry will be on the left of the Hanoverian cavalry, and the British cavalry (in columns of regiments on the front of a squadron) will be on the left of its own infantry.

The Danish cavalry (in line) will be on the left of the British cavalry, and the Danish infantry will be on the left of the line.

There will be an interval of twenty paces between the troops of the several contingents, and an interval also of twenty paces between the infantry of each contingent and its own cavalry.

The artillery of reserve, the musket ammunition carts, the pontoons, and the other carriages of the park belonging to the Russian and British contingents, will be upon a second alignement, in rear of the troops of their respective nations.

The Enemy.

The supposed enemy will be represented by a detachment of Cossacks and a detachment of Russian infantry and artillery, and by the British Cavalry Staff Corps, the Royal Staff Corps, three companies of Sappers and Miners, and three brigades of artillery. These British detachments will be under the imme-

diate command of Lieutenant-Colonel Sir George Scovell, and the whole will be under the general direction of Major-General Narischkin.

It is supposed that the enemy is master of Bouchain, Quesnoy, and Valenciennes, and that he occupies a position behind the Escaillon, having his right towards the Scheldt, his centre upon the heights above Werchain and Sommaing, and his left behind a small ravine, which, originating in the vicinity of Ruesne, falls into the Escaillon at Vendegies.

The enemy's infantry is supposed to occupy the villages of Vendegies, Sommaing, and Werchain, as also that of Moncheaux; and his posts of cavalry are extended towards the Seille, in the open country between that river and the Escaillon.

General Object of the Manœuvre.

The object of the army is to reconnoitre the fortress of Valenciennes from the heights of Famars, and for this purpose the enemy's corps is to be forced back upon the place; having been in the first instance dislodged from his position on the Escaillon, the direct attack upon the front of which is to be facilitated by a movement to turn his left.

First Movement.

The cavalry of all the contingents will pass the Seille;* that of the Russians in three columns by Montrecourt, and by bridges thrown over the river between Montrecourt and Sausoit; that of the Saxons and Hanoverians through Sausoit; that of the British in three columns, by bridges thrown over the river below Sausoit; and that of the Danes through the village of Haspres.

The cavalry of the army, after having passed the Seille, will manœuvre in the open country between that river and the Escaillon; and after several charges, of which some will be supposed to be unsuccessful, it will at last drive the enemy's cavalry beyond the Escaillon.

---

* The bridges on the Seille are to be prepared beforehand.

The British cavalry is to cross the Scheldt in three columns of brigades, and it is afterwards to form in three lines in the open country between the Seille and the Escaillon. When it charges, the first and second attacks will be supposed to fail, and the third to be successful.

In these manœuvres the Russian cavalry will act on the right of the great road which goes from Sausoit towards Bavay.

The British cavalry will act upon the left of the same road, taking gradually the direction of Werchain.

The Saxon and Hanoverian cavalry will act immediately on the right and left of the same road, the Saxons being on the right of the road, and forming a support to the left of the Russian cavalry; and the Hanoverians being on the left of the road, and forming a support to the right of the British cavalry.

The Danish cavalry will act along the road from Haspres to Moncheaux.

The infantry* of all the contingents will pass the Seille, each contingent following its own cavalry; and after having passed the river it will resume the same formation, in columns of battalions, which it had on the left bank: but the Saxon and Hanoverian infantry will be upon an alignement a little more retired than that of the Russians and British.

Second Movement.

The Russian cavalry, supported by a detachment of its infantry, will take a direction towards the right, and moving upon St. Martin and Bermeraing, will pass the two branches of the Escaillon at those two villages.

When the heads of the columns of this cavalry† approach the village of Bermeraing, the main body of the Russian infantry (advancing in the direction of the chaussée of Bavay) will pass the two branches of the Escaillon in two columns, having previously detached some light troops to take possession of the bridges by which the chaussée passes, and to attack the village of Vendegies, which they will carry and maintain.

The two columns of Russian infantry, after having passed the Escaillon, will continue their movement in the direction of the chaussée until they have reached the part where it is crossed by the road which goes from Bermeraing to Famars. There they

* The formation of the two divisions of British infantry, after passing the Seille, is to be in three lines of columns at quarter distances; Sir James Kempt's brigade (which is to act as an advanced guard) being formed, however, *en masse* in columns at quarter distances a little in advance of the rest of the infantry.

† In this movement the Russian corps will lay at the moment such further bridges over the Escaillon as may be found to be necessary.

will form in two lines of columns, for the purpose of afterwards attacking the left of the enemy's position, which will be in the mean time cannonaded by the Russian artillery.

[Count Woronzow will keep a little to the right after passing the bridges, to cover himself from the enemy's artillery; and when arrived where the roads cross, he will form in two *lines*, having a reserve in columns; but when he afterwards moves forward to attack, his whole infantry will be in columns.] *

The Russian cavalry, in the meanwhile continuing its movement, will cross the ravine of Vendegies, where the chaussée of Bavay passes it, and will then form beyond the ravine to the right of its infantry, and nearly upon the same alignement.

The British infantry will commence an attack upon the village of Werchain † at the same time that the Russian cavalry has moved off towards the right, to St. Martin and Bermeraing.

The Saxon infantry will form in two lines, upon the heights which front the village of Sommaing, and upon the right of the road which leads to that village.

The Hanoverian infantry will form also in two lines to the left of the same road, and upon the same alignement nearly with the Saxons.

The cavalry of these two corps will place itself in line behind their own infantry.

The British cavalry will form at the same time in three lines, to the left of the Hanoverian troops, and a little retired.

All these troops, thus placed upon the heights that front the enemy's centre, are to be considered as being in reserve, and as destined to keep up the communication between the Russian corps and the British infantry; and they are therefore not to engage, but merely to keep up a cannonade upon the enemy's position.

The Danish corps will continue to advance by the road leading from Haspres to Moncheaux, and will make an attack upon the latter village.

Third Movement.

The enemy, finding himself threatened on his left by the Russian corps, decides upon drawing back his right and centre,

* Pencil note by Sir George Murray.

† Major-General Kempt's brigade, supported by the artillery of both divisions, will make this attack upon Werchain.

that he may concentrate a larger force towards Querenaing and Artre.

The British corps* will therefore carry Werchain; and having passed its advanced guard over the Escaillon through that village, it will lay bridges a little below the village; and the infantry having passed, it will form in three lines of columns on the high ground beyond the rivulet.

The cavalry will follow the infantry, and will form in three lines behind it.

The Saxon corps will pass the Escaillon at Sommaing, and having advanced upon Querenaing, it will make an attack upon that village.

The Hanoverian corps will follow, and be in reserve to the Saxons.

The Danish corps will carry the village of Moncheaux, and will pursue its movement towards Maing, making an attack upon that last village.

The Russian detachment, which had hitherto held the village of Vendegies, will quit that village, and join its corps as soon as the Saxons have passed through Sommaing.

And when the Saxons will have fired the first gun against the village of Querenaing, the whole of the Russian corps will advance from its position on the chaussée of Bavay, cross the ravine in its front, and attack the left of the enemy's position. The cavalry, continuing to be on the right of the infantry in the attack, will charge and pursue the enemy until checked by the village of Artre, and by some houses which are on the road from Artre to Querenaing, where that road crosses the one leading from Bermeraing to Famars.

The Russian infantry coming up will gain possession of these houses and of Artre; and at the same time the Saxon infantry, supported by the Hanoverians, will gain possession of Querenaing.

The Danish infantry will likewise at the same time carry the village of Maing.

---

* Major-General Kempt's brigade, when it has crossed the Escaillon (passing through the village of Werchain), will form upon the high ground beyond the river *en masse*, as it did after passing the Seille. The remainder of the British infantry will pass the river in double columns from the centre of battalions, being on a front of two files, for greater convenience in passing the bridges.

After having passed the river the columns will form up on the high ground to the front of a company (that is, of two half companies), each column, and will stand in three lines of columns at quarter distances.

Fourth Movement.

The British corps having gradually moved forward during the attacks upon Querenaing and upon Maing, its infantry* will deploy upon an alignement between those two villages when both have been carried; and it will afterwards advance across the ravine in its front, and will attack the heights of Famars.

The British cavalry will be in reserve to its infantry.

The Danish corps will facilitate the attack of the British infantry by moving from Maing, along the right bank of the Scheldt, towards Fontenelle, thus threatening to turn the enemy's right.

The Russian corps will facilitate the attack by continuing its movement along the road to Famars, its light infantry from Artre, and its cavalry extending upon the right down to the Ronelle.

The Saxon and Hanoverian corps, after having carried Querenaing, will again become a reserve in the centre of the army, and will advance towards Famars, in such manner, however, as to leave that village a little to their right.

Fifth and Last Movement.

The Danish cavalry will pursue along the road from Fontenelle to Valenciennes.

The British cavalry† along the heights which overlook that road, and which terminate in what is named in the map Mont Oois.

The Saxon and Hanoverian cavalry will pursue along the left of the road from Famars to Valenciennes.

The Russian cavalry along the right of the same road.

The whole of the infantry will in the mean time assemble in

* The formation of the British infantry on the alignement between Querenaing and Maing will be as follows:—viz., the first and second lines of columns will each form into line. The third line of columns will continue in columns at quarter distances, but that of the 2nd Division will put itself *en masse* behind the left of the division.

Major-General Kempt's brigade will also place itself *en masse* (the columns at quarter distances) behind the right of the 1st Division.

† When the British cavalry moves forward to pursue, its three lines must be at their full distances.

The first line will file through the intervals of the infantry formed in its front, and immediately when re-formed it will pursue, without waiting for the second and third lines, which will follow it in the same manner.

columns about the village of Famars, between that village and the heights which overlook Fontenelle.

The army will march past.

The whole of the infantry will pass in columns.

The artillery will pass in a front of four or six guns, according to the strength of the brigades of the different nations, and will follow the infantry to which it is attached.

The reserve artillery of the Russians and of the British will follow in rear of the infantry of their respective corps d'armée.

The cavalry will pass at a trot (after the whole of the infantry) in columns on the front of a squadron, the artillery following in rear of the brigades to which it is attached.

The order of the contingents, from right to left, will be the same in marching past as it was in the first formation; and the troops will begin to march past from the right.

WELLINGTON.

[1488.] *To Lieut.-Gen. Sir George Murray.*

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 28th Sept., 1818.

I return the papers, which will answer perfectly.

I arrived here yesterday, and the King of Prussia is come; the Emperor will arrive this day.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1489.] *To General Count Woronzow.*

MON CHER GÉNÉRAL, Aix-la-Chapelle, ce 29 Sept., 1818.

S.M. l'Empereur est arrivé hier au soir, et j'ai eu l'honneur de le voir aujourd'hui, et il m'a dit qu'il irait en France pour voir les troupes. Le tems n'est pas fixé; et il dépend un peu de l'état des affaires ici, lesquels jusqu'à présent ne sont pas entamés. Mais je crois que ce sera du 15 au 20 Octobre; et je vous écrirai au moment que je saurai de quelque chose de positive.

En attendant j'écris au Général Zieten d'assembler ses troupes, une lettre que je vous prie de lui faire passer sans perte de

tems; et au Général Murray une lettre pour faire arriver notre cavalerie, que je vous prie également de faire passer à Cambrai; et je vous conseille de faire arriver la vôtre, si elle n'est pas déjà arrivée. Nous serons alors en mesure.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To General Zieten. [1490.]

MON CHER GÉNÉRAL, Aix-la-Chapelle, ce 29 Sept., 1818.

A mon arrivée ici j'ai parlé au Roi pour tâcher de savoir si il irait à la revue de ses troupes à Sédan; mais S.M. m'a dit qu'il ne voulait pas se décider jusqu'à l'arrivée de l'Empereur de Russie. S.M.I. est arrivé hier au soir, et lui ayant parlé aujourd'hui, il m'a dit qu'il irait en France pour voir les troupes aussitôt que l'état des affaires ici le permettrait; et il m'a proposé que je consulte sur ce point là les Ministres de la Conférence.

Je n'ai pas pu le faire jusqu'à présent; et je ne peux pas fixer le jour exactement; mais il me paraît que les Souverains pourront partir d'ici entre le 15 et le 20 Octobre; qu'ils se rendront d'abord à Valenciennes et puis à Maubeuge, et de là à Sédan. Ainsi si vous commencez le rassemblement de vos troupes aussitôt après la réception de cette lettre que possible vous aurez le tems qui vous est nécessaire; et je vous ferai connaître les jours exactement aussitôt qu'ils seront fixés.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To Lieut.-Gen. Sir George Murray. [1491.]

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 29th Sept., 1818.

I write just to let you know that the Sovereigns will certainly go to see the troops, and you had better take immediate measures to bring up our cavalry. The time of their going is not yet fixed, but it will probably be between the 15th and 20th of October.

The French Commissariat will therefore have to keep them

on the ground for some few days; but it is better that the cavalry should arrive too soon, even at the expense of a few days' forage, than be too late; and it is not impossible that the Sovereigns may go at an earlier period.

I enclose a letter for Campbell, which I beg you to give to him. I propose to receive the Sovereigns at Valenciennes. I have written to Zieten and Woronzow.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

[1492.] *To the Ministers of Congress.*

REPORT UPON THE PECUNIARY ARRANGEMENTS PROPOSED BY FRANCE.

Aix-la-Chapelle, Oct., 1818.

Le gouvernement Français est préparé par des emprunts arrangés avec les maisons de Hope et de Baring à remplir tous ses engagemens pécuniaires, dans l'espace de temps qui pourrait être nécessaire pour le déplacement des fonds qui se trouvent nécessairement en France.

La France propose de faire les payemens qui pourront lui être exigeables par douzièmes, au moyen d'obligations payables en deux mois souscrites par MM. Hope et Baring.

La France demande que la somme de 600 millions de l'indemnité de 700 millions payée, les Puissances Alliées acceptent le payement des 100 derniers millions qui resteront dûs, en rentes au cours, conformément à l'Article 14 de la Convention conclue pour l'exécution de l'Article 4 du Traité du 20me Novembre.

La France demande pareillement qu'il lui soit tenu compte d'une somme de 38,332,000 francs que les dépenses de l'Armée d'Occupation pour les trois premières années ont excédées la somme de 450,000,000 francs; puisqu'il résulte du Protocole du 13me Octobre, 1815, et des notes échangées le 20 Novembre suivant, que dans aucun cas la France ne pouvait être tenu à payer pour l'entretien de l'Armée d'Occupation plus de 150 millions par année.

La France demande pareillement qu'il lui soit tenu compte des intérêts à 6 pour cent sur les payemens qu'elle va faire par anticipation sur les termes fixés par le Traité de 5 ans pour se libérer des 700 millions d'indemnité.

WELLINGTON.

To the King of France. [1493.]

SIRE, A Aix-la-Chapelle, ce 3 Oct., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.M. du 27 Sept.,* et V.M. se persuadera facilement que je n'étois pas insensible à l'importance de la communication dont V.M. a daigné me charger, et que personne plus que moi ne désire sa réussite.

Je me suis donc présenté chez S.M. l'Empereur de Russie aussitôt que j'ai pu après son retour de Spa; et Sa Majesté, après avoir lu la lettre de Votre Majesté, en a témoigné l'intérêt le plus vif, et m'a assuré qu'il prendrait la première occasion d'entretenir le Duc de Richelieu.

Je souhaite que son intervention puisse conserver à V.M. les services d'un Ministre dont le caractère loyal a déjà tant contribué à concilier tous les intérêts de l'Europe avec ceux de la France.

Je suis, Sire,

De Votre Majesté le très obéissant et dévoué serviteur,

WELLINGTON.

To Count de Cazes. [1494.]

MONSIEUR LE COMTE, A Aix-la-Chapelle, ce 3 Octobre, 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 28, et je vous envois incluse pour S.M. le rapport de la Commission dont elle a daigné me charger.

Je prendrai l'occasion d'en parler une seconde fois à S.M.I. après que S.M. en aura pu parler au Duc de Richelieu.

Comme vous savez, nous avons été pas mal occupés depuis que nous sommes établis ici; et nous avons fait assez de progrès. Je n'ai pas encore parlé au Prince de Hardenberg sur votre affaire. Mais j'arrangerai de suite avec Monsieur le Duc de Richelieu la manière dont nous l'entamerons.

Je vous suis bien obligé pour ce que vous me dites sur la conspiration.

J'ai l'honneur, etc.,

WELLINGTON.

---

* See p. 710.

Viscount Castlereagh to the Earl of Liverpool.

My dear Liverpool, Aix, 4th Oct., 1818.

As we agreed, I have thrown as much of what has occurred as I could either into official or private letters, addressing them to Bathurst, but directing the bag to be sent to you immediately upon its being landed at Dover. You will probably wish to know my real opinion upon the sincerity of all that is passing around me. My opinion has always been that, whether sincere or not, we ought to meet it as if it were; for there is no real security in dealing in the language of distrust where your *measure* cannot be of a precautionary description, and where *we* at least are out of the reach of immediate danger: but my belief is that the Emperor of Russia is, in the main, in earnest in what he says. Not that he has not, perhaps, had before him projects for other alliances, &c., and possibly conventions; but I do not believe that he has himself given any formal encouragement to the one, or ratified the other, but that whatever has passed, if anything has, has been the produce of some of his foreign agents, brought forward as remedies to meet alleged projects against Russian influence: perhaps in these cases, as in that of the overture from the French exiles in the Low Countries, the Emperor has suffered himself to be approached, and delayed the moment of his declaration upon them. I have also reason to think that he has been led to believe that there are secret engagements existing between Great Britain and Austria: but, with all these ideas working upon a jealous and haughty mind, my persuasion is that he means to pursue a peace policy; that he aims at sway, but that he has no desire to change his connections, or to render the revolutionary spirit in Europe more active.

I observe Prince Metternich's suspicions are much allayed, and now principally pointed against the Russian agents. He mentioned to me the Emperor's personal character the other day as the only guarantee we had against the danger of Russian power. Upon the whole it seems working as we could wish, and we have only to encourage the sentiments of attachment of which all the Sovereigns are so prodigal towards each other, and which I believe are at this moment sincerely entertained. I am quite convinced that past habits, common glory, and these occasional meetings, displays, and repledges, are amongst the best securities Europe now has for a durable peace.

The wonderful struggle the Queen has made will, I trust, now enable you to stave off Parliament till after Christmas. It is most desirable.

Let me know what you have finally decided about Estimates, &c.

The Duke of Wellington in his way through Bruxelles is to see the King of the Netherlands about fortifications. He is very desirous of bringing the King to decide upon the Waterloo works, and one other nearer the sea not included in the first plan. The whole money applicable, that is 2,500,000*l.* from France, 2,000,000*l.* from us, and a like sum from Holland, will complete and arm what has been settled; but it will require 1,200,000*l.* more to construct and arm the two additional works. We cannot urge this with effect unless we have something to give: what I should then wish to be authorized to do would be to give up our bad debt upon Holland, if His Majesty will take an engagement to complete these works

at his own charge. I am of opinion that it is a favourable mode of getting rid of a claim which is open to dispute, and which will bring upon us a counter-claim for the Dutch fleet taken possession of for the Stadtholder, besides producing ill humour. Let me know by return of messenger whether I may give the Duke a discretion: the claim is 300,000*l.* or 400,000*l.* for arms and clothing furnished, but not upon any intimation that they were to be paid for.

Ever, my dear Liverpool, yours most sincerely,

CASTLEREAGH.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Aix-la-Chapelle, 4th Oct., 1818.

I have looked over Monsieur Monnier's calculations, and beg leave to enclose my observations upon them. I believe that upon the whole ten millions, as a round sum, will be fair to be allowed in the shape of discount. I have also the honour of enclosing a fair copy of the memorandum drawn up by your Grace respecting the Rentes for the one hundred millions.

I have the honour to be, with great respect,

My Lord Duke,

Your Grace's most obedient servant,

ALEXANDER BARING.

[ENCLOSURE.]

RÈGLEMENT d'ESCOMPTES entre la FRANCE et les PUISSANCES ALLIÉES, établi au taux de 6 pour cent.

Aux termes du Traité du 20 Novembre, 1815, il restera dû aux Puissances Alliées, le 1er Décembre prochain, 280,000,000 frs., payables jour par jour par portions égales du 1er Décembre, 1818, au 1er Décembre, 1820.

Le gouvernement Français, pour effectuer sa libération, remettra à la dite époque du 1er Décembre, 1818, des valeurs payables, comme il sera dit ci-après.

Ces valeurs étant réalisables à des époques beaucoup plus rapprochées que celles qui étaient déterminées par le Traité et la Convention du 20 Novembre, il en résulte le droit pour la France de réclamer une bonification d'escompte.

Pour simplifier le compte de cette bonification on supposera que le payement des 280,000,000 frs. est fait en totalité, en numéraire, le 1er Décembre, 1818, sauf à calculer, en déduction, les intérêts dûs pour le tems dont par l'effet des arrangemens concertés ce payement se trouvera retardé.

En procédant de cette manière l'on aura d'abord à porter au crédit de la France les intérêts qui lui sont dûs pour l'accélération du payement des 280,000,000 frs., regardés comme versés le 1er Décembre, 1818, au lieu d'être payés pendant le cours des années 1819 et 1820, par payemens journaliers.

Ces intérêts calculés sur chacun des dits payemens journaliers, à partir de celui du 1er Décembre, 1820, qui serait le plus retardé, et qui, à raison de 6 pour cent. par an, est passible d'un intérêt de 12 pour cent., jusqu'à celui du 1er Dé-

cembre, 1818, qui serait le plus rapproché, et qui au même taux est passible d'un escompte de 1-60e pour cent., s'éléveront en masse à la somme de 16,822,000 f.

En payement des 280,000,000 restant dûs, la France remettra aux Puissances Alliées:

1. 100,000,000 f. en inscriptions de Rentes au cours, avec jouissance du 22 Septembre, 1818, et portant en conséquence dès le moment un intérêt liquide (en prenant pour base le cours de 75) de 3,333,000 f.

Cependant comme la réalisation du capital de ces mêmes Rentes peut éprouver du retard, on admet qu'elles ne pourront être aliénées en totalité que dans le cours de neuf mois, savoir, 1-9e dans le courant du mois de Novembre prochain, un autre 1-9e dans le mois de Décembre suivant, et ainsi de suite.

En conséquence la France consentira à tenir compte sur la dite somme de 100,000,000 f. d'un intérêt calculé à ½ pour cent. par mois sur les 8-9èmes de cette somme pour le premier mois, sur les 7-9èmes pour le second, &c., un neuvième de la somme de 100,000,000 f. étant de 11,111,111 f., l'intérêt dû pendant le premier mois, pour les 8-9èmes dont la réalisation est renvoyée aux mois suivans, sera de 444,444 f. pendant le second mois, pour les 7-8èmes restans, de 388,888 f., &c.; et les intérêts réunis pour toutes les échéances s'éléveront à la somme de .. .. f. 2,000,000

2. 180,000,000 en neuf termes égaux, payables en neuf mois, à partir du 6 Janvier, 1819, jusqu'au 6 Septembre suivant.

Cet arrangement donne encore lieu à une bonification d'intérêts de la part de la France pour le retard que chaque payement éprouvera postérieurement à l'époque du 1er Décembre, 1818, prise pour point de départ dans la fixation des intérêts réciproqués.

Ce retard étant ainsi de neuf mois et six jours pour le 1-9ème échéant le 6 Septembre, 1819, de huit mois et six jours pour celui payable le 6 Août précédent, &c., les intérêts à allouer sur chaque 9ème (de 20,000,000) seront pour l'échéance la plus éloignée de 920,000 f., pour l'échéance la plus rapprochée de 120,000 f., et en masse de 4,680,000

6,680,000

Résultat.

Les intérêts au profit de la France sont de	16,822,000
Les intérêts à sa charge sont de	6,680,000
Il en résulte une balance en sa faveur de	10,142,000

The principle upon which Monsieur Monnier's calculation is founded appears to be perfectly correct, and by it the precise sum to be allowed to France for discount would be 10,142,000 frs.

This supposes the calculation of interest at the rate of 6 per cent., which is the current rate of interest in government transactions in Paris. Taken at 5 per cent. the discount would only be 8,452,000 frs. It also supposes the interest to run from the 1st December, whereas the payments only begin the 6th of January.

On the other hand, France supports the interest on the payment in nine months on the sum of one hundred millions, which she would not strictly be bound to do if the principle be admitted of the right of France to pay these hundred millions in Rentes.

Upon the whole, therefore, the sum of ten millions, as a round sum, seems fair to all parties to allow to France in the shape of discount. The allowance of 30 sous upon the price of the Rentes to be given for the hundred million francs will be 2,000,000 fr.

The result, therefore, of the whole will be that deducting from the total sum of .. .. 280,000,000 frs.

For discount..	10,000,000	
For allowance on Rentes ..	2,000,000	
		12,000,000
		268,000,000

will be the sum which the Allies will have to receive from France, in engagements of the two Houses, in nine equal payments, to be made the 6th of each month, from January to September, both inclusive.

According to the form in which the business at present stands, this sum will be to be paid :—

170,000,000 frs. by the French Treasury in drafts upon the two Houses.
98,000,000 frs. by the two Houses for the purchase of Rentes for 100 millions, less the reduction of 30 sous.

268,000,000 frs. together as above.

Alexander Baring.

To Earl Bathurst. [1495.]

My dear Lord, Aix-la-Chapelle, 5th Oct., 1818.

The negotiations here are in so forward a state, as you will see from Lord Castlereagh's letters, that I think it desirable that your Lordship should give directions without loss of time that vessels may be sent to Calais to transport the troops to England.

As many as 5000 infantry can embark at a time. The number of horses which can be embarked and sail each tide depends upon the number a vessel can contain which can enter the harbour of Calais. I send you a Weekly State which will show the number of men and horses we have to embark. There will be besides, to be embarked at Calais, 60 pieces of cannon and their equipments, and the camp equipage and baggage of the troops. The heavy stores will go to Antwerp by water; and I will write you by the next post the quantity of tonnage which will be required to move them from that port.

The troops may be expected to arrive at Calais about the

25th of October; and I should wish them to pass over to England as soon as possible afterwards.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1496.] *To Earl Bathurst.*

MY DEAR LORD, Aix-la-Chapelle, 5th Oct., 1818.

Since writing to you this morning I find that we are so far advanced in our affairs, that I think it best to lose no time to write to you about shipping for our stores, which I have ordered should be embarked immediately at Valenciennes, on the Scheldt, to be sent to Antwerp.

The quantity will be, in round numbers, about 5500 tons in the ordnance and store departments, to be embarked at Antwerp, and 680 tons in the former to be embarked at Ostend. I refer you to my letter of the 26th May last for all the details upon this subject; and I recommend that the ships should be sent without loss of time to Antwerp, as considerable expense will attend either the landing of the stores at Antwerp, or keeping them in the boats till the ships will arrive.

The stores at Ostend, being captured ordnance, &c., may remain where they are till the others will be carried away.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1497.] OBSERVATIONS UPON THE FRENCH DEMAND THAT THE SUM OF INDEMNITY SHOULD BE DIMINISHED TO THE AMOUNT OF 38 MILLIONS OF FRANCS IN CONSEQUENCE OF THE EXPENSE OF THE ARMY OF OCCUPATION HAVING IN THREE YEARS EXCEEDED TO THAT AMOUNT THE SUM OF 450 MILLIONS.

Aix-la-Chapelle, 5th Oct., 1818.

Obs. 1.—By the Second Article of the Convention for carrying into execution the 5th Article of the Principal Treaty (viz., the Military Convention*) France engaged in these words:—

* See *Wellington Despatches*, vol. xi., p. 192.

"*Cette armée sera entretenue par le gouvernement Français de la manière suivante. Le logement, le chauffage, l'éclairage, les vivres et fourrages doivent être fournies en ration. Il est convenu que le nombre total des rations ne pourra jamais être porté au delà de deux cent mille pour hommes et de cinquante mille pour chevaux, et qu'elles seront délivrées suivant le tarif annexé à la présente Convention.*"

Obs. 2.—This is the only positive stipulation upon the subject.

Obs. 3.—The expense of an army of 150,000 men was calculated in the course of the negotiations at 150,000,000 of francs per annum, of which 50 millions for the *solde* and *équippement* and 100 millions for the *entretien* on those matters referred to in the 2nd Article of the Convention.

Obs. 4.—The French Ministers having in the course of the negotiations of the Treaty of the 20th November, 1815, stated that they could not defray the expense of the Army of Occupation, calculated at 150 millions of francs per annum, and pay the *indemnité de guerre* of 700 millions of francs in five years at 140 millions of francs per annum, the Ministers of the Allies took the subject into consideration on the 13th of October, 1815, and the paper referred to by the Duc de Richelieu in his note of the* was read at the Conference, and, together with two other *notes explicatives*, marked A and B, was received as *Annexe du procès-verbal de la Conférence du 13me Octobre*, and not as *procès-verbal de la Conférence*, as styled by his Excellency.

Obs. 5.—The object of these papers was to show to the Conference that by confining the demand on account of *solde* for the army to 30 millions, instead of extending it to 50 millions, the difference to be paid to the Allies by France in the subsequent years of the occupation, in case the army could be reduced so as to reduce the expenses within the scale limited, or as the year 1821 if the army and expenses could not be reduced, the whole arrangement might be carried into execution upon the plan proposed by France, of defraying an expense limited to 270 millions of francs only.

Obs. 6.—The whole system was founded upon a supposed occupation of five years; and it was imagined that upon the

* Blank in manuscript.

whole in those five years it would not be necessary to require France to pay more than 270 millions of francs per annum; and the demands exceeding that sum were to be postponed to the sixth year.

Obs. 7.—The French Minister states that the Annexe to the Protocole of the 13th October contains an engagement of equal force with every other part of the proceedings which ended with the treaty of the 20th November, and with the treaty itself; and that the army having cost more on account of its *entretien* than the sum estimated the Allies ought to bear this burthen.

Obs. 8.—If this question is examined in its details it will appear that there have been two extraordinarily bad seasons since the year 1815, particularly that of the year 1816; but that notwithstanding this fact the expense of the *entretien* did not in the first year exceed the estimate more than 7 millions; in the year 1817 more than 40 millions; and that calculating 24 millions for the expenses of October and November, 1818, it will appear that the expenses of *entretien* for that year do not exceed the estimate more than 3 millions. It is probable, then, that if the occupation had continued, as at first proposed, for five years, the average of the expense under the head of *entretien* would have been below instead of above the sum of one hundred millions of francs estimated.

Obs. 9.—But where are the words conveying an engagement that all expense exceeding 150 millions per annum for *solde* and *entretien* of the army should be borne by the Allies? The fifth and sixth paragraphs of the *Annexe* mention 270 millions as the maximum to be paid by France in any year, and advert to the mode in which the arrear of *solde* due by France is to be paid, and stipulate positively that the demands of the Allies shall be postponed till the expenses shall be within the estimate of 270 millions, or to the sixth year, in case, contrary to their expectation, it should be necessary to maintain the army at its original strength of 150,000 men.

Obs. 10.—But the *Annexes* are silent upon the unexpected case of the expense of the *entretien* of the army, exceeding the sum estimated. The treaty alone adverts to this point in its second article, in which France takes this expense entirely upon herself.

Obs. 11.—If the Allies had agreed to take upon themselves

all the expense of the army, exceeding 150 millions per annum, France would have taken care that this agreement should have made an Article of the Treaty; and on the other hand the Allies would have taken care to stipulate that they should exercise a control over the mode of execution by France of the 2nd Article of the Convention.

Obs. 12.—If the Allies had agreed to take this excess of expense upon themselves then the diminution of the army effected in April, 1817, tended, and all subsequent diminutions would have tended, to the pecuniary benefit and relief of the Allies themselves, and not of France, which is quite contrary to sense, reason, and fact.

Obs. 13.—The result is, that the state of distress in which France was left in the end of 1815 and the extraordinarily bad seasons of 1816 and 1817 occasioned the increase of expense under discussion; and that France will find a compensation for this increase of expense in the evacuation of her territory at the earliest possible moment.

Obs. 14.—In regard to the claim of France not to have paid a larger sum of *solde* than 30 millions in each of the years 1817 and 1818, and to postpone the payment of her debt on account of *solde* to the fifth and even the sixth year, I admit that that claim existed under the stipulations of the *Annexes* as long as she paid more on account of indemnity and occupation than 270 millions in any one year.

Obs. 15.—Up to the present day, assuming the French accounts to be correct, France will have paid about 300 millions a year, including 40 millions per annum of *solde* for each of the years 1817 and 1818, and arrear of *solde* received between December 15 and April 17, amounting to 26 millions, lately paid.

Obs. 16.—She will pay likewise in the year 1819 a sum amounting to 280 millions, being the whole amount of the indemnity for the two following years, 1819 and 1820.

Obs. 17.—France would have had a claim then under the stipulations of the *Annexes* to postpone to the year 1820, or to the fifth year, the payment of the *solde*, exceeding 30 millions a year in the years 1817 and 1818, and the payment of the arrear of 26 millions, lately paid; and she has, in my opinion, a claim to interest for these sums from the period at which she paid them severally to the fifth year.

WELLINGTON.

[1498.] *To Lieutenant-General Sir George Murray.*

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 5th Oct., 1818.

I enclose the copy of a circular letter which I have written this day to the several General officers commanding corps; and I beg you to send officers of ours, and to settle with Colonel Baudron to send some of theirs, without loss of time, to the fortresses of each of the Russian, Prussian, and Bavarian corps. One set of officers may do ours and the Danish and Hanoverian, and possibly even Quesnoy and Maubeuge. I must have the reports before the 20th, and I should like to see the last reports made.

I reckon that our troops will march immediately after the review, and that by the end of October everything will have evacuated France excepting our horses possibly. Make all your preparatory arrangements accordingly. The tents, baggage, cannon, and stores drawn by horses, and possibly the pontoon train, shall accompany the troops: all the other stores shall be embarked at Valenciennes and go to Antwerp; and I enclose a Memorandum upon that subject for all the parties concerned.

I cannot tell you any more about the review. I rather believe it will take place about the 17th or 18th.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

In the enclosed Memorandum I have ordered that the pontoon train may accompany the troops. I can alter this disposition, however, hereafter, if it should be convenient to apply the pontoon train horses to any other purpose, such as, for instance, to move the tents of the army on the march to Calais.

[ENCLOSURES.]

I.

[1499.] MEMORANDUM.

Aix-la-Chapelle, 5th Oct., 1818.

1. The Commanding Officer of the Artillery, the Storekeeper-General, the Commissary-General, the Medical Storekeeper, and all persons who have heavy stores in their charge belonging to the British army, are forthwith to make their applications to the Commissary-General for boats to convey those stores by water to Antwerp.

2. This order does not apply to the field ordnance and stores which there are means of moving, which will of course march with the troops; nor to the camp equipage in use with the troops, nor to the pontoon train, nor to the baggage of the army, which I hope is as light as possible.

3. Everything, however, mentioned in the first paragraph is to be embarked, without loss of time, in the boats to be furnished by the Commissary-General, and is to be sent to Antwerp without loss of time.

WELLINGTON.

II.

Copy of a Letter to the Officers commanding Contingents; for Lieutenant-General Sir George Murray. [1500.]

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Aix-la-Chapelle, ce 5 Oct., 1818.

Les ministres des Puissances Alliées ayant convenus de la part de leurs Souverains respectifs avec le gouvernement Français que les troupes évacueroient la France, et que cette mesure aura lieu aussitôt que certains arrangemens définitifs seroient mis en exécution, j'ai l'honneur d'en prévenir V. E. afin que vous puissiez faire tous les préparatifs nécessaires pour pouvoir effectuer l'évacuation de la France au moment qu'il sera décidé que cette mesure aura lieu.

J'enverrai des officiers de suite pour faire l'inspection finale, et constater l'état des forteresses qui se trouvent dans les mains des troupes sous votre commandement de concert avec des officiers Français, puisque selon les stipulations du traité du 20 Nov. ces forteresses doivent être remises dans l'état où elles ont été reçues par les troupes alliées.*

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

Baron Vincent to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, le 5 Oct., 1818.

Quoique je ne puisse douter qu'il est parvenu à votre connaissance le dernier Protocole de la médiation touchant les différends entre l'Espagne et le Portugal, j'ai cependant l'honneur de l'envoyer ci-joint à Votre Grâce. Elle y remarquera qu'en faisant cette déclaration les Plénipotentiaires Por-

* This last paragraph to those only who have fortresses.

tugais ont écarté tout ce qui pouvait être encore considéré comme un embarras par ceux qui de bonne foi désirent terminer cette si longue affaire, et qui pouvait servir de motif à d'autres pour rejeter sur le Portugal les longs délais qu'a éprouvée la négociation.

Toute la question se trouve aujourd'hui réduite à des termes très simples. Le Portugal, après avoir épuisé tous les tempéraments et les moyens de conciliation, adopte le traité que les Plénipotentiaires des Puissances médiatrices regardent comme étant basé sur la justice, et fondé sur les intérêts réciproques des deux gouvernements.

Les Plénipotentiaires Portugais s'attendent avec raison que leur marche franche et correcte sera appréciée à Aix-la-Chapelle, et que l'opinion des Souverains qui y sont assemblés, en appuyant les maximes d'ordre et de justice qui ont guidés leurs Plénipotentiaires dans le cours de cette affaire à laquelle nous avons participé souvent, Monsieur le Maréchal, se prononceront d'une manière à mettre fin à une négociation qui deviendrait par là le préliminaire de l'affaire des colonies Espagnoles.

Heureux comme je le serai toujours, My Lord, des occasions où je pourrois me rappeler à votre souvenir et à votre bienveillance, je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de l'attachement et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VINCENT.

[ENCLOSURE.]

COPIE du PROTOCOLE de la Conférence du 3 Octobre, 1818.

LL. EE. M. le Comte de Palmella et M. le Marquis de Marialva s'étant rendus à la Conférence de ce jour ont fait et consigné au Protocole la déclaration suivante :

"Les Plénipotentiaires Portugais désirant témoigner de la manière la plus décisive leur déférence pour l'opinion des Cours médiatrices, et convaincre l'Espagne elle-même par une preuve irrécusable de l'esprit de justice et de modération qui anime les conseils de leur auguste Souverain, déclarent qu'ils sont prêts à signer les actes proposés par la Conférence des médiateurs simultanément avec les notes que la Conférence a adoptées, et qui ne peuvent plus subir aucune altération.

"Les Plénipotentiaires Portugais, en renonçant par les motifs ci-dessus énoncés à la déclaration préalable qu'ils demandaient de la part de l'Espagne au sujet des limites, réclament de MM. les médiateurs, conformément à l'Art. 8 du Traité, de vouloir bien accélérer autant que possible la négociation des limites dont la conclusion est indispensable pour qu'un parfait accord se rétablisse entre les deux couronnes.

"Les Plénipotentiaires Portugais s'empressent de faire à MM. les Plénipotentiaires médiateurs cette déclaration de vive voix, en attendant qu'ils leur présentent la note qu'ils auront l'honneur de leur adresser à ce sujet."

[*Suivent les signatures.*]

MORNING STATE of the BRITISH FORCES serving in FRANCE, under the Command of Field Marshal His Grace the DUKE OF WELLINGTON, K.G. and G.C.B., &c. &c.

Head Quarters, Cambrai, 5th Oct., 1818.

Date of last State received.	Divisions.	Officers.							Serjeants.					Trumpeters or Drummers.					Rank and File.					Horses.				Alterations.		
		Colonels.	Lieut.-Cols.	Majors.	Captains.	Subalterns.	Staff.	Troop Quartermasters.	Present.	Sick. Present.	Sick. Absent.	Command.	Total.	Present.	Sick. Present.	Sick. Absent.	Command.	Total.	Present.	Sick. Present.	Sick. Absent.	Command.	Total.	Present.	Sick.	Command.	Total.	Men. Joined.	Men. Dead.	Ho. Joined.
	Cavalry.																												
30th Sept.	1st Brigade	..	1	5	10	27	14	..	71	1	..	1	73	17	..	..	..	17	893	45	..	7	945	851	42	3	896	..	..	..
,,	2nd ,,	..	1	4	7	25	14	1	70	1	..	6	77	16	..	1	..	17	986	11	..	127	1,124	825	57	59	941	..	..	2
,,	3rd ,,	1	3	1	10	25	14	..	69	1	..	12	82	15	..	..	..	15	904	33	..	167	1,104	870	21	58	949	..	..	..
	Total Cavalry.	2	10	10	27	77	42	1	210	3	..	19	232	48	..	1	..	49	2,783	89	..	301	3,173	2546	120	120	2786	..	..	2
	Infantry.																												
3rd Oct.	1st Division	5	21	9	42	151	44	..	364	5	6	23	398	181	9	3	..	193	6,436	320	146	106	7,008	..	..	..	..	1	1	..
,,	2nd ,,	2	17	9	45	157	47	..	355	4	7	15	381	152	2	6	3	163	5,769	207	216	57	6,249	..	..	..	..	..	..	..
	Total Infantry	7	38	18	87	308	91	..	719	9	13	38	779	333	11	9	3	356	12,205	527	362	163	13,257	..	..	..	..	1	1	..
,,	S. C. of Cavalry	..	1	..	4	7	6	..	22	..	..	2	24	4	..	..	..	4	190	11	..	23	224	178	14	24	216	..	..	..
,,	Royal Artillery	1	6	8	14	43	16	..	79	1	..	..	80	15	..	..	..	15	1,948	87	..	6	2,041	1399	..	..	1399	..	..	..
,,	,, Engineers	1	2	1	6	21	2	..	35	..	..	..	35	16	1	..	..	17	694	23	..	..	717	350	5	..	355	..	..	..
,,	,, Staff Corps	1	1	..	2	9	2	..	10	..	..	..	10	3	..	..	..	3	167	3	6	..	176	..	..	..	..	..	..	..
,,	,, W. Train	..	1	..	4	15	5	..	30	..	..	..	30	..	..	..	..	..	482	10	21	..	513	738	11	..	749	..	..	..
	General Total	12	59	37	144	480	164	1	1105	13	13	59	1190	419	12	10	3	444	18,469	750	389	493	20,101	5211	150	144	5505	1	1	2

RECAPITULATION OF RANK AND FILE.

	Fit for Duty.	Sick. Present.	Sick. Absent.	Command.	Total.
Cavalry.					
State of 4th October	2,766	88	..	319	3,173
,, 5th ,,	2,783	89	..	301	3,173
Difference	Inc. 17	Inc. 1	..	Dec. 18	..
Infantry.					
State of 4th October	12,189	536	364	168	13,257
,, 5th ,,	12,205	527	362	163	13,257
Difference	Inc. 16	Dec. 9	Dec. 2	Dec. 5	..

E. BARNES, A.G.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duke, Aix-la-Chapelle, 5th Oct., 1818.

I have the honour of enclosing a note of the calculation of interest, the principle of which I have endeavoured to make as intelligible as possible. It has been checked, and I believe you may entirely rely upon its accuracy.

No calculation upon different principles can vary materially; and should there be any disagreement on this head, it will perhaps be well to have a meeting with Monsieur Monnier. I shall have the honour of waiting upon your Grace to-morrow morning at nine, as it is possible some further explanation may be required.

I have the honour to be

Your Grace's most obedient servant,

Alexander Baring.

[Enclosure.]

1. La France demande que conformément à l'Art. 14 de la Convention conclue pour l'exécution de l'Art. 4 du Traité du 20 Novembre, 1815, les Puissances Alliées acceptent, en Rentes au cours, le payement des 100 derniers millions dûs sur l'indemnité de 700,000,000.

2. Elle propose de payer les 180,000,000 qu'elle doit pour compléter les 600 premiers millions par douzièmes, au moyen d'obligations souscrites par MM. Hope et Co., Baring frères et Co.

3. Attendu que d'après le Traité du 20 Novembre la France avait cinq années pour se libérer de l'indemnité de 700,000,000, elle demande que les payemens faits par anticipation sur les termes fixés par le Traité portent un intérêt d'escompte en sa faveur. Cet escompte, calculé d'après l'intérêt commercial, serait de 6 pour 100.

4. Comme il résulte du Protocole du 13 Octobre, 1815, et des notes échangées le 20 Novembre suivant, que dans aucun cas la France ne pouvait être tenue à payer pour l'entretien de l'Armée d'Occupation plus de 150,000,000 par année, ce qui ne porterait la dépense totale pour trois années qu'à 450,000,000 (même en admettant aucune diminution en raison du 5e des contingens retiré en 1817), tandis que la dépense réelle s'élévera jusqu'au 1er Décembre prochain à 488,332,000 frs., la France demande qu'il lui soit tenu compte de cette différence, en imputant la somme payée en sus des 450,000,000 sur les 700,000,000 d'indemnité qu'elle doit fournir.

[1501.] *To General Woronzow.*

Mon cher Général, Aix-la-Chapelle, ce 6 Oct., 1818.

Le Prince Volkonsky vient de me quitter; et nous avons arrangé que S.M. l'Empereur fera la revue de l'armée Russe avant de faire la grande revue.

Je vous envois l'arrangement qui a été arrêté, sauf les jours à fixer définitivement d'après l'état des affaires.

Vous fixerez donc votre camp pour la grande revue, lequel je suppose sera dans le voisinage de Solesmes comme l'année passée; et vous prendrez un terrain entre Solesmes et Valenciennes pour la revue de votre corps.

Cet arrangement ne vous incommodera pas pour la grande revue du lendemain, puisque vous serez si près de votre camp les deux jours. S.M. passera un jour avec vous à Maubeuge.

Aussitôt les jours fixés je vous le ferai dire.

Toujours à vous, mon cher Général, bien sincèrement,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

1er jour, Namur. 2d jour, Valenciennes. 3e jour, revue du corps Russe, et coucher à Valenciennes. 4e jour, grande revue, et coucher à Valenciennes. 5e jour, coucher à Maubeuge. 6e jour, Sédan. 7e jour, revue des Prussiens. 8e jour, Namur. 9e jour, Aix-la-Chapelle.

To Sir C. Campbell. [1502.]

MY DEAR CAMPBELL, Aix-la-Chapelle, 6th Oct., 1818.

I enclose the scheme of the Emperor's journey, from which you will see that he will pass three nights at Valenciennes. I'll make Tesson write to Paris for everything that will be necessary by the French messenger of to-morrow. The exact day is not yet fixed; but it will probably be between the 15th and 20th of this month.

I enclose a list of those who will accompany the Emperor; there will probably be as many with the King of Prussia; and there will, besides, probably be the Prince of Orange, with one or two officers, and the Grand Duc Michel with three. You should therefore make arrangements for the quarters at Valenciennes without loss of time.

We must dine the two first days at four o'clock exactly, and have a play in the evening. The third day, immediately after the review, and have a ball at night.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[Enclosure.]

List of Persons.

Emperor of Russia; General Ouvaroff; Le Prince Volkonsky; Le Comte Ozarowsky; Le Comte Czernischeff; Le Prince Menschikoff; Le Colonel Danilewsky; Le Colonel Solomka; Dr. Wylie.

Route for the Emperor.

1er jour—Namur.
2 „ Valenciennes.
3 „ Revue du corps Russe. Sleep at Valenciennes.
4 „ Grande Revue. Sleep at Valenciennes.
5 „ Sleep at Maubeuge.
6 „ Sédan.
7 „ Prussian Review.
8 „ Namur.
9 „ Aix-la-Chapelle.

Suite de S. M. l'Empereur.

Prince Volkonsky, Ouvaroff, Comte Ozaroffsky, Czernischeff, Prince Menschikoff, Aides-de-Camp Généraux.
Le Général Lux, au service de S.M. le Roi de Prusse.
M. de Wylie, Premier Médecin de S.M.I.
Le Colonel Danileffsky.
Le Colonel Boutourlin.
Le Colonel Solomka.
Mr. Muller, Maître d'Hôtel de S.M.I.
Un Feldjager.

Suite du Grand Duc Constantin.

2 aides de camp.
1 Secrétaire.

Suite du Grand Duc Michel.

Le Lieutenant-Général Paskewitz.
Le Général-Major Oledynsky.

[1503.] *To Sir C. Campbell.*

My dear Campbell, Aix-la-Chapelle, 7th Oct., 1818.

I now enclose you the list of persons who will accompany the King of Prussia. If the Emperor of Russia can be well accommodated at any house excepting that which the Duke of Kent had, the King of Prussia ought to have that house, as he occupied it before.

Believe me, &c.,

Wellington.

I am certain that the Grand Duc Michel will accompany the Emperor as well as the Prince of Orange.

[Enclosure.]

The King of Prussia; Prince Charles of Prussia, (General Menu, his Governor, may be quartered with him); Prince Charles of Mecklenburgh, his Aide-de-Camp; General Witzleben, Aide-de-Camp to the King; an Aide-de-Camp to the King in Ordinary; General de Hack, his Aide-de-Camp; the Ministre de la Guerre, General de Royen, his Aide-de-Camp, Major d'Eihler; General de Lück; General Müffling.

To Sir George Murray. [1504.]

My dear Murray, Aix-la-Chapelle, 7th Oct., 1818.

Campbell will show you the lists of persons who accompany the Emperor of Russia and King of Prussia on their tour, who will not have less than twenty-four or twenty-five carriages, for which we must necessarily make provision, as well to draw them to Valenciennes from Mons, where the two roads join, as to draw them from Valenciennes to Maubeuge and Sédan.

In regard to the road from Mons to Valenciennes I will write to you upon it in the course of a day or two, when I shall see matters a little more settled.

In the mean time I beg that after taking the horses absolutely necessary to draw the pontoons which we may require in our movements on the day of the review, the remainder of the pontoon-train horses and the horses in the engineer department may be disposable for this service.

The pontoons and carriages in the engineer department may be parked on the glacis at Valenciennes.

We must then provide to draw these Sovereigns and their suites from Valenciennes to Maubeuge, and from Maubeuge to Sédan; and I beg that you will concert matters with General Woronzow and General Zieten upon this subject.

We might take them as far as Maubeuge; and as the Sovereigns will pass a night there, probably a stage further the next morning. The Russians might relieve us, and the Prussians the Russians; but both General Woronzow and General Zieten should be made acquainted immediately with this demand, to which must likewise be added our own.

Observe that both the Emperor and the King prefer to

have post-horses in their own carriages if it be possible to get them.

I enclose a list of the carriages that I have as yet heard of.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

Besides the road from Maubeuge to Sédan, Woronzow and Zieten must likewise provide for the road from Sédan by Givet to Dinant on the way back.

[ENCLOSURES.]

I.

Liste des personnes qui accompagnerons S.M.I.:—Le Général Ouvaroff, le P. Volkonsky, le C. Ozarowsky, Czernicheff, le P. Menschikoff, le Colonel Danilewsky, le Colonel Solomka.

No. 1, la voiture de S.M.; No. 2, le Colonel Solomka avec Danilewsky; No. 3, le valet-de-chambre de S.M.; No. 4, M. de Wylie, médecin; No. 5, le maître d'hôtel.

II.

List of Carriages.

Emperor of Russia, 1; Colonel Salomka and Dalinewsky, 1; the Emperor's valet-de-chambre, 1; Dr. Wylie, 1; maître d'hôtel, 1. These five, at all events the first two, must go together. General Ouvaroff, 1; General Ozarowsky, 1; General Czernicheff, 1; General Menschikoff, 1. There are, besides, 3 carriages for the Grand Duke Michel. The King of Prussia, 6 carriages, requiring 33 horses, may go with 23 on good roads. Prince Charles of Mecklenburgh, 1; General de Boyen, 1; General de Hacke, 1; General Müffling, 1. There are, besides, probably two carriages for the Prince of Orange.

III.

LISTE des personnes qui iront à la suite de S.M. le Roi de PRUSSE à Valenciennes pour assister à la revue, et qui n'ont pas de chevaux de selle.

Le Prince Charles de Prusse; son Gouverneur le Général de Menu; le Prince Charles de Mecklenburgh; son Aide-de-camp; le Général de Witzleben, Aide-de-camp du Roi, un Aide-de-camp de service de Sa Majesté; le Général de Hacke, son Aide-de-camp; le Ministre de la Guerre, Général de Boyen, son Aide-de-camp, Major d'Eichler; le General de Luck, ayant le service près Sa Majesté l'Empereur de Russie. Ainsi, on aurait besoin, pour ces personnes, de 11 à 12 chevaux de selle.

IV.

Sa Majesté le Roi de Prusse avec sa suite aura besoin, pour aller à la revue de Valenciennes, de 6 voitures, 33 chevaux de poste; en cas qu'il n'y

aurait pas de chevaux suffisants, et que la chaussée est bonne, on pourrait aller avec 23 chevaux.

Quelques jours avant le Roi—le Prince Charles de Mecklenburgh ; le Ministre de la Guerre, Général Boyen ; le Lieut.-Général de Hacke ; le Lieut.-Général Baron de Müffling.

To Lieutenant-General Sir George Murray. [1505.]

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 7th Oct., 1818.

I don't think we could prevent the French from carrying into execution their law for recruiting their army in the occupied departments, even if we were not going away in the course of a month. Circumstanced as we are, such a proceeding is out of the question.

I return the enclosures in your letter of the 2nd.

I imagine there will be no difficulty respecting the lines of march for the Austrian, Wurtemberg, Bavarian, Prussian, Hanoverian, Danish, and British corps.

The Russians go in two columns, one through the Netherlands, the other passes the Rhine, I believe, at Mannheim. You must settle with Woronzow regarding the marches of these columns through the French territory. The last mentioned must follow the Prussians, and cannot commence its march till the Prussians are clear off.

I will settle here that there shall be no difficulty on the part of the Prussians to begin their march, and to continue it with celerity the moment I order them.

The Saxons must follow the second Russian column through the Prussian cantonments till they come on their line of communication ; but neither they nor the Russians can go out of the occupied departments on their march.

You had better speak to M. Renaud, or write to General de Caux, on the measures to be adopted for feeding these two corps of troops on their passage through the Russian and Prussian cantonments.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

Count Palmella to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 8 Oct., 1818.

L'intérêt que Votre Excellence a toujours accordé à nos affaires, et les bontés personnelles qu'elle n'a cessé de me témoigner, me font un devoir de lui remettre copie de la dernière note que nous venons d'adresser aux Plénipotentiaires Médiateurs. Votre Excellence verra par son contenu que nous nous sommes rangés entièrement à l'opinion de la Conférence même sur la question des limites que nous avions jusqu'à présent toujours soutenue, et nous avons par conséquent été fort au delà de la déclaration que nous avions faites dans la note du 26 Août, et que V.E. trouvait déjà si satisfaisante qu'elle m'a félicité en partant d'avoir terminé notre affaire, au moins pour ce qui nous regardait. Il me semble que nous voilà placés enfin sur un terrein inattaquable, et que nous pouvons attendre sans crainte la résolution que prendra l'Espagne, et la réponse des médiateurs. Je ne vous cache pas cependant, Monsieur le Duc, que le départ qui a eu lieu dernièrement pour Aix-la-Chapelle d'un des Plénipotentiaires de la Conférence pouvait encore me causer quelque inquiétude, car je connais tout ce dont il est capable, et l'attitude si décidément raisonnable et modérée que nous avons prise dernièrement dans cette affaire a paru plutôt le contrarier que lui faire plaisir. C'est surtout en vous que je me confie pour déjouer ses menées, car vous êtes le seul qui connaisse à fond cette affaire, et le seul peut-être qui pourra lui en imposer.

Je ne sais encore ce que le nouveau Ministère Espagnol dira : jusqu'ici il n'a pas donné signe de vie, mais l'on parle beaucoup de l'expédition qui se prépare à Cadiz, et je me propose, si son départ se vérifie, de déclarer officiellement que le Commandant des troupes Portugaises à Montevidéo a l'ordre de se défendre contre une attaque quelconque, et que l'expédition, vu les justes inquiétudes que les menaces de quelques agents de la Cour d'Espagne pourraient inspirer, ne sera reçue dans aucun port du Brésil. Je me flatte cependant que les médiateurs jugeront convenable d'empêcher l'Espagne de faire une semblable folie, et de mettre pour ainsi dire le feu à l'Europe et à l'Amérique.

Je dois informer V.E. que j'ai reçu de ma Cour des pleins-pouvoirs éventuels pour me rendre à Aix-la-Chapelle, mais je ne compte pas en faire usage à moins qu'on ne m'y appelle, ou que je ne vois que l'on y reçoit un Plénipotentiaire Espagnol, ce qui supposerait que l'on y traiterait d'affaires qui peuvent nous intéresser. Je prie V.E. cependant, si ses occupations importantes et multipliées le lui permettent, de vouloir bien me donner son avis là-dessus. Je la prie surtout de vouloir bien croire à tous les sentimens de reconnaissance, de dévouement, et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être pour la vie,

De Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Comte de Palmella.

[Enclosure.]

The Portuguese Plenipotentiaries to MM. les Plénipotentiaires Médiateurs.

Paris, le 7 Oct., 1818.

Les soussignés Plénipotentiaires de S.M. Très Fidèle n'ont cessé d'employer tous leurs efforts pour amener la négociation dont ils ont l'honneur d'être

chargés à un résultat qui puisse satisfaire également les Cours de Portugal et d'Espagne, terminer entièrement toutes les discussions qui existent entre elles, et fournir aux Cours médiatrices la preuve la plus complète de la loyauté de S.M. Très Fidèle, et des motifs urgents et indispensables qui l'ont porté à garantir la sûreté et la tranquillité du royaume du Brésil, en déjouant les projets ambitieux du rebelle Artigas.

La note que les soussignés ont adressée à LL. EE. MM. les Plénipotentiaires des Cours médiatrices, en date du 26 Août dernier, fournit la preuve la plus évidente des sentimens de conciliation dont S.M. Très Fidèle est animée, et l'assentiment formel de la Conférence justifie l'espoir qu'ils conçoivent de voir approcher le terme de la négociation.

Les soussignés avaient exprimé, il est vrai, dans cette même note combien il serait convenable, pour le bien des deux couronnes, de terminer à la fois toutes leurs discussions, et ils se flattaient que le Cabinet de Madrid, animé des mêmes sentimens, se prêterait à fixer immédiatement les bases essentielles du traité de limites auquel on doit procéder sous la médiation des Puissances Alliées, et rétrécirait ainsi par un nouveau lien les intérêts des deux pays, en détruisant un germe de dissensions qui, dans l'état actuel des affaires de l'autre hémisphère, ne peut qu'être nuisible aux véritables intérêts du Portugal, de l'Espagne, et de l'Europe entière.

Les vues de S.M. Très Fidèle sont pures puisqu'elles n'ont d'autre but que de terminer toutes les querelles qui subsistent malheureusement depuis si longtemps en Amérique entre elle et S.M. Catholique; et les Cours médiatrices se persuaderont aisément que cet objet acquiert une importance majeure depuis que S.M. Très Fidèle réside dans le royaume du Brésil, et surtout vu l'état de crise dans lequel se trouvent les provinces environnantes, et dont on ne peut encore prévoir prudemment le résultat. Les soussignés persistent à croire, comme ils l'ont énoncé dans leurs premières notes, que dans ces circonstances la termination complète et définitive de tous les différends entre les deux couronnes de Portugal et d'Espagne serait le premier pas à faire pour le rétablissement de l'ordre en Amérique. Ils croient que l'objet le plus important que l'Europe puisse avoir en vue est celui d'empêcher que des Républiques Démocratiques ne s'organisent définitivement dans l'Amérique Méridionale. Ils pensent que pour parvenir à ce but la consolidation du trône du Brésil est le point d'appui le plus sûr dont les Puissances de l'Europe puissent faire usage, et que l'état d'incertitude et de gêne dans lequel se trouvera ce royaume tant que la délimitation de ses frontières pourra lui être contestée, soit par les insurgés, soit par la Cour d'Espagne, devient dans le moment actuel une véritable calamité. Les soussignés pensent enfin que S.M. Catholique nuirait à ses intérêts si pour soumettre ses colonies du Rio de la Plata elle n'épuisait pas tous les moyens de conciliation que le rétablissement de la bonne intelligence avec la Cour du Brésil lui fournira, avant que de recourir à la force des armes.

Tels sont les motifs qui ont porté S.M. Très Fidèle à insister jusqu'à présent pour que les bases de l'arrangement des limites fussent déterminées simultanément avec les autres questions qui ont donné lieu à la médiation des cinq Puissances. Le désir de soumettre à leur considération tous les sujets de litige qui existent entre les deux couronnes a été expressément annoncé dans la note par laquelle le Plénipotentiaire de S.M. Très Fidèle a accepté la médiation au nom de son auguste Souverain, et le soussigné est persuadé que les hautes Puissances médiatrices reconnaîtront combien il est à souhaiter que ce but soit atteint.

Cependant si le Cabinet de Madrid persiste à vouloir terminer l'affaire de l'occupation de Montevidéo en laissant l'autre question ouverte, les soussignés ne s'y opposeront pas, comme ils seraient sans doute fondé à le faire. Ils s'en remettront à cet égard à l'opinion des Cours médiatrices; et au moment où les

Souverains médiateurs viennent de se réunir pour conférer ensemble sur toutes les grandes questions qui s'offrent à leur considération dans les deux hémisphères, les soussignés croiraient prendre sur eux une responsabilité trop forte s'ils ne contribuaient pas autant qu'il dépendra d'eux à les mettre à même de travailler conformément à leur haute vocation à la consolidation de la paix de l'Europe et au rétablissement de celle de l'Amérique.

En conséquence les soussignés, bien sûrs d'interpréter les sentimens de leur Souverain à l'égard de ses augustes Alliés, prennent sur eux de déclarer, comme ils ont déjà eu l'honneur de le faire de vive voix à la Conférence du 3 Octobre, qu'ils sont prêts à signer le traité et la convention proposés par Messieurs les médiateurs, conjointement avec les notes officielles qui détermineront la retrocession d'Olivença, la déclaration de la neutralité de la Cour du Brésil, et la concession du commerce libre aux ports de la rive orientale de la Plata, exactement telles que la Conférence les a adoptées; et ils procéderont immédiatement à régler tous les points de détail qui peuvent manquer encore pour la confection de ces actes.

En faisant cette déclaration officielle les soussignés pensent offrir la preuve la plus complète des sentimens de modération de S.M. Très Fidèle. Ils espèrent que les Puissances médiatrices, ainsi que S.M. Catholique elle-même, ne pourront manquer de l'apprécier; et en se réservant tous les droits de leur Souverain au sujet de la question des limites, ils demanderont aux Cours médiatrices, en vertu de l'Article 8 du projet de traité, de vouloir bien procéder immédiatement à prendre en considération cette affaire, afin qu'elle puisse être terminée de manière à ne plus laisser lieu à de nouvelles discussions, et conformément aux convenances mutuelles; et pour que les troupes Portugaises, lors de l'évacuation de la ligne militaire d'observation, soient dans le cas de se stationner sur leur frontière définitive, et de s'y fortifier comme il convient, vu la situation précaire des provinces environnantes.

Les soussignés prient LL.EE. MM. les Plénipotentiaires des Cours médiatrices de vouloir bien faire insérer cette note dans le protocole de leurs conférences, et ils profitent de cette nouvelle occasion pour assurer leurs Excellences de leur haute considération.

Le Comte de Palmella.
Le Marquis de Marialva.

Pour copie conforme,
Le Chevalier Rademaker.

Counts Nesselrode and Capo d'Istrias to Field Marshal the Duke of Wellington.

Aix-la-Chapelle, le 26 Sept. (8 Oct.), 1818.

Les Secrétaires d'Etat Comtes de Nesselrode et de Capo d'Istrias se font un plaisir de porter à la connoissance de sa Seigneurie Monsieur le Duc de Wellington une expédition qu'ils adressent en date d'aujourd'hui à M. le Vicomte de Castlereagh.

En s'acquittant de cette communication, ils ont l'honneur de présenter à sa Seigneurie l'assurance de leur haute considération.

[ENCLOSURES.]

I.

Counts Nesselrode and Capo d'Istrias to Viscount Castlereagh.

Aix-la-Chapelle, le 26 Sept. (8 Oct.), 1818.

C'est avec une attention suivie et l'intérêt le plus vif que l'Empereur a pris connaissance des communications confidentielles adressées à son Ministère par le Cabinet Britannique sur le grand objet qui motive les conférences d'Aix-la-Chapelle.

Sa Majesté Impériale a eu la satisfaction de retrouver dans ces importantes ouvertures les vues salutaires et unanimes qui naguères ont pacifié l'Europe, et les principes conservateurs qui ont consolidé ce beau résultat. Un pareil accord est aux yeux de l'Empereur le meilleur garant du succès des présentes négociations.

Profondément pénétrée de cette conviction, Sa Majesté s'est plue à faire présider au mémoire confidentiel ci-joint la pensée qui a dicté les ouvertures du Cabinet Britannique, en se bornant à donner aux indications qui s'y trouvent consignées certains développemens qui lui semblent aussi analogues aux vœux de ses augustes Alliés que fondés sur leur énoncé.

En transmettant ce mémoire à Monsieur le Vicomte de Castlereagh, les Secrétaires d'Etat, Comtes de Nesselrode et de Capo d'Istrias, ont l'honneur d'offrir à Son Excellence l'assurance de leur haute considération.

II.

MÉMOIRE CONFIDENTIEL DU CABINET DE RUSSIE.

Aix-la-Chapelle, le 26 Sept. (8 Oct.), 1818.

L'exécution des clauses stipulées par l'Article 5 du traité principal de Paris du 8 (20) Novembre, 1815, aussi que les dispositions arrêtées par l'Article 6 du Traité de la Quadruple Alliance de la même date, imposent aux Cabinets le devoir de délibérer sur la question suivante, savoir :—

L'occupation de la France ayant cessé, quelles sont les mesures que les Cours Alliées prendront à l'effet de se garantir à elles-mêmes et de garantir à l'Europe, par le maintien de la restauration de la monarchie Française, la paix générale, ainsi que l'inviolabilité de tous les intérêts réglés par le recès de Vienne et par les actes conclus à Paris dans l'année 1815?

Ou, en d'autres termes, la France étant évacuée par les troupes étrangères, de quelle manière garantir l'Europe de deux grands dangers, du retour des révolutions, et du droit du plus fort?

Ce double problème n'est pas nouveau. Les traités de 1815 l'ont résolu en principe. L'observation religieuse de la lettre et de l'esprit de ces traités pendant trois années l'a résolu non moins heureusement en application.

Dans cette mémorable époque l'Europe a su tout ensemble comprimer le génie révolutionnaire, et créer un nouvel ordre de choses, embrassant tous les intérêts, et les couvrant tous de l'égide de la justice.

Les moyens par lesquels on y est parvenu sont :—

L'alliance des grands états, inaltérable dans son principe, mais étendant sa sphère suivant la progression des événemens, et devenant ainsi l'alliance générale de tous les états ;

Le gouvernement légitime rétabli en France, et fortifié par des institutions qui unissent indissolublement les droits de la dynastie régnante et ceux du peuple ;

Les transactions renfermées dans le recès de Vienne ;

Les actes subséquens de Paris de l'année 1815.

Dans ces grands résultats, qui ont non seulement couronné les efforts des Puissances Alliées, mais encore surpassé leur attente, qui pourroit voir le résultat des combinaisons incertaines des hommes plutôt que l'œuvre de cette suprême Intelligence à laquelle les Souverains ont rendu hommage par l'acte du 14 (26) Septembre ?

Le mal sous le poids duquel gémissait l'humanité au milieu de la tourmente des révolutions étoit l'infaillible conséquence des erreurs passées : c'est-à-dire de l'égoïsme et des combinaisons partielles ou exclusives en politique.

Le bien dont elle commence à jouir sous l'empire de la morale Chrétienne et du droit des gens est une suite des grandes épreuves que les Souverains et les peuples ont subies.

Depuis cette nouvelle ère toutes les questions ont été décidées en Europe sur la base des traités existans, selon les principes d'équité, sous les auspices de l'amitié, de la confiance, et de la concorde.

L'Europe est donc en paix. Son système est une association générale qui a pour bases le recès de Vienne et les actes de Paris de l'année 1815 ; pour principe conservateur, l'union fraternelle des Puissances Alliées ; pour but, la garantie de tous les droits reconnus.

Ce système, on le répète, est l'œuvre de la Providence. Aucun Cabinet n'en est l'auteur. Aucun n'y porte atteinte, et tous le respectent, parcequ'il embrasse et garantit autant qu'il favorise les intérêts les plus chers de la grande famille Européenne, et de chaque état en particulier.

Il assure à l'association des états les avantages inestimables de l'ordre civil ; l'inviolabilité des personnes et des choses, consacrant et garantissant partout la légitimité *ab antiquo* ou reconnue par des traités en vigueur ; et l'état de possession territoriale de chaque Puissance.

Il en est de ce système comme de la vérité : une fois reconnue et gravée dans le cœur des hommes, son pouvoir est fondé pour toujours ; elle ne quitte le domaine des abstractions, et n'entre sous des formes diverses dans la discussion des affaires, que pour reparaître plus forte et plus grande en sa simplicité, et pour se faire apprécier d'avantage.

Aussi voyons nous en consultant les communications échangées entre les Cabinets Alliés durant cette première période de la restauration Européenne qu'une seule et même pensée y domine, soit que ces communications ayent trait aux intérêts du présent, soit qu'elles embrassent ceux de l'avenir.

C'est à ces derniers que se rapportent les ouvertures adressées à l'occasion de la réunion actuelle au Cabinet de Russie par ceux de Vienne, de Londres, et de Berlin.

L'uniformité de ces ouvertures indique suffisamment l'identité du point de vue sous lequel les Puissances envisagent le système Européen, et l'importance majeure de l'affermir sur ses bases au moment de procéder à l'évacuation de la France ; et rien ne semble plus facile désormais que de poser, selon les erremens mêmes des Cabinets de Vienne, de Londres, et de Berlin, les principes généraux d'après lesquels on peut résoudre la question.

L'accomplissement de cette tâche de la part du Ministère de Russie constituera le vote de l'Empereur.

De ces Principes.

En affermissant par les transactions de l'année 1815 le système Européen sur ces bases, les Puissances ont jugé nécessaire de le préserver de toute atteinte au moyen de garanties morales et matérielles.

La Quadruple Alliance, les pièces diplomatiques qui s'y rattachent, l'acte du 14 (26) Sept., embrassent les garanties morales.

Les matérielles se trouvent dans l'occupation militaire et toutes les mesures qui s'y rapportent.

Au moment de faire cesser ces dernières, les Puissances Alliées jugent d'un accord unanime qu'il est de la plus haute importance non seulement que les garanties morales restent dans toute leur force et vigueur, mais qu'il faut encore qu'une conviction salutaire de ce fait règne en France et parmis tous les peuples sur lesquels la révolution de ce pays a exercé sa pernicieuse influence.

Il s'agit donc de puiser dans le cercle des transactions existantes une force dont l'influence morale puisse écarter de l'association Européenne le fléau des révolutions et celui du droit du plus fort.

Or, cette force ne peut résulter du renouvellement des engagemens existans; car dans l'ordre politique comme dans l'ordre social, multiplier les sermens c'est les affaiblir.

Elle ne peut non plus se composer de nouvelles garanties temporaires et matérielles, puisqu'on est résolu de les faire cesser.

On ne sauroit donc trouver cette force spéciale que dans les élémens qui constituent le système actuel de l'Europe, et dans une combinaison qui rende aux yeux du monde entier la cohésion de ce système évidente, nécessaire, et indissoluble.

Ces élémens sont:

La Quadruple Alliance et l'alliance générale considérées dans le cas dont il s'agit, la première comme principe et la seconde comme conséquence.

Le pacte qui consacre et régit la première est le traité du 8 (20) Novembre, 1815. Il établit une fédération armée pour le cas où la révolution porteroit atteinte à la royauté légitime et constitutionnelle en France.

L'alliance générale se trouve dans le recès de Vienne, et dans les actes subséquens de Paris de l'année 1815.

Elle fixe l'état de possession et garantit de fait par une solidarité générale le principe de l'inviolabilité des propriétés, ainsi que de leur représentant légitime, ou en d'autres termes le principe de la légitimité.

Le premier pacte est principe en ce sens, que l'alliance des grands états par les accessions successives des années 1813, 1814, et 1815, devint alliance générale; et que le système Européen est fondé sur la restauration de la monarchie Française, au maintien de laquelle est consacrée plus particulièrement la Quadruple Alliance du 8 (20) Novembre.

L'alliance générale est conséquence nécessaire en ce sens, que si cette monarchie étoit encore bouleversée par une nouvelle révolution sans que le remède se trouvât à côté du mal, tous les rapports du système Européen seroient replongés dans le chaos, dont ils ne sont sortis que par de grands efforts et des sacrifices qui pèsent encore sur les peuples.

Persuadé que tels sont les élémens dont paroît devoir se composer sa force morale qu'il s'agit de faire ressortir des transactions existantes, l'Empereur de Russie, dont les vœux sont dans le plus parfait accord avec ceux de ses augustes alliés, pense que les travaux de la Conférence d'Aix-la-Chapelle peuvent être consacrés à jeter une lumière plus vive que jamais sur la vraie nature et la coexistence de la Quadruple Alliance et de l'alliance générale, et à rendre universelle en Europe la conviction la plus intime et la plus salutaire sur les points suivans:

1. Que la Quadruple Alliance a pour unique objet le maintien inviolable des clauses statuées par le traité principal de Paris concernant la royauté légitime et constitutionnelle rétablie en France.

Que cette alliance reste armée de toutes ses forces morales et militaires à l'effet d'arriver avec l'Europe en armes aux portes de la France au moment où la

France oserait enfreindre les obligations qu'elle a contractées par le dit traité envers elle-même et envers toutes les Puissances qui y ont accédé.

2. Que le recès de Vienne et les actes de Paris de l'année 1815 constituent une alliance générale entre les parties contractantes, dont l'objet est :

a. La garantie solidaire de l'état de possession territoriale statué par ces actes.

b. La garantie solidaire de la souveraineté légitime *ab antiquo* ou reconnue par des traités en vigueur.

3. Que les Puissances qui ont signé le recès de Vienne et les actes de Paris de l'année 1815, ou qui y ont accédé, se trouvent liées de droit et de fait à cette association générale.

C'est en manifestant sous des formes convenables ces trois vérités aux yeux du monde entier que les Puissances semblent pouvoir remplir l'objet que l'Article 5 du Traité de Paris et le 6 de la Quadruple Alliance assignent à leur présente réunion. Elles maintiendront ainsi dans toute sa force tutélaire et conservatrice le traité de la Quadruple Alliance.

Elles resteront ainsi, soit envers la France, soit envers tous les états Européens, dans les rapports établis par les traités ; et manifestant de cette manière leur respect religieux pour le système Européen, elles ajouteront une nouvelle garantie à sa stabilité.

Nous allons examiner comment ces vues pourront guider la Conférence dans son travail.

Application de ces Principes à la Question.

Les garanties que les quatre Cabinets sont décidés à confirmer maintenant par des déclarations solennelles, tant envers eux-mêmes qu'envers l'association générale, sont établies, comme nous l'avons dit, par le traité de la Quadruple Alliance et par le recès de Vienne, aussi bien que par les actes subséquens de Paris de l'année 1815.

Or, en passant en revue ces actes il sera facile de déterminer celles de leurs clauses qui sont complètement remplies, et celles qui renferment des obligations encore existantes, sur lesquelles il importe de fixer l'attention des Cabinets et des peuples, dont les regards impatiens environnent la réunion d'Aix-la-Chapelle.

C'est ainsi qu'on rectifiera peut-être tant d'idées vagues que la liberté de la presse fait circuler en Europe sur la politique des Souverains ; qu'on pourra répondre à toutes les espérances légitimes ; que des craintes chimériques s'évanouiront ; et que les esprits ramenés au calme deviendront encore accessibles à l'autorité de la raison et aux attraits de la confiance.

En suivant la division que nous avons tracée plus haut, il paroît :

1. Que le traité de la Quadruple Alliance offre matière à un acte ou protocole par lequel les quatre Puissances déclareroient les obligations qu'elles s'engagent à remplir pour le cas où la France auroit le malheur d'enfreindre encore une fois les liens qui l'unissent à la légitimité du trône et à l'association Européenne.

2. Que le recès de Vienne et les transactions de Paris de l'année 1815 offrent de même matière à une déclaration par laquelle les quatres Puissances, en retirant les garanties temporaires et matérielles qui ont assuré l'ordre en France, signaleroient à l'Europe celles qui demeurent exprimées dans les traités existans, et dont le maintien tend à resserrer encore, s'il se peut, les liens de l'association générale, et à faire du droit des gens la sauvegarde effective et puissante de la paix du monde.

Ad Primum.

L'acte ou protocole qui résulterait de cette première partie du travail de la Conférence embrasseroit donc :—

1. La définition positive du *casus fœderis.*

2. L'organisation éventuelle des mesures militaires que, le cas échéant, les parties contractantes s'engageroient à mettre promptement à exécution.

3. Les dispositions relatives aux réunions futures des Souverains, leurs époques ordinaires, et les cas extraordinaires dans lesquels elles auront lieu. Enfin les précautions à prendre à l'effet de garantir ces augustes réunions de toute apparence qui seroit de nature à blesser les égards dûs à la dignité des autres couronnes, ou à affaiblir les liens de l'association générale.

Ad Secundum.

La seconde partie du travail de la Conférence produiroit la déclaration par laquelle les grandes Puissances annonceront à l'Europe les résultats de leur réunion d'Aix-la-Chapelle.

En exposant véridiquement la situation où se trouvent les relations Européennes par un effet des transactions existantes, et de la religion scrupuleuse avec laquelle les Puissances les ont respectées, la déclaration pourroit énoncer :—

1. Les motifs qui ont autorisé l'évacuation du territoire Français, et conséquemment la cessation des garanties temporaires statuées par le traité de Paris.

2. Les garanties qui restent encore en vigueur et la part que sont appelées à y prendre les Puissances signataires du recès de Vienne et des actes subséquens de Paris de l'année 1815.

En faisant dériver ces garanties des traités existans sans faire mention explicite de la Quadruple Alliance, on trouveroit leur essence et leur source dans le double engagement général que nous avons indiqué plus haut, savoir :

La garantie solidaire de l'état de possession territoriale consacrée de fait par le recès de Vienne et par les actes de Paris de l'année 1815.

La garantie solidaire de la Souveraineté légitime *ab antiquo* ou reconnue par les traités en vigueur.

Si l'on considère que la Quadruple Alliance et le protocole qui seroit signé maintenant ne sont en substance qu'une répétition plus spéciale du même engagement, mais conçue dans les formes les plus propres à le rendre immédiatement applicable en cas de besoin, et qu'un cas aussi malheureux venant à écheoir les quatre Puissances suivroient à l'égard des autres états la même marche qui fut suivie en 1815 :

Si l'on reconnoit unanimement que le mode qu'adopteroient les quatre Puissances pour établir plus spécialement leurs obligations, tout en regardant le cas unique d'une nouvelle catastrophe en France, n'a pour objet que le maintien de la paix générale, et que dès lors la co-opération de tous les états s'unit d'elle-même à cet engagement :

Si enfin l'on ne veut point que la Quadruple Alliance devienne une combinaison partielle et exclusive, mais s'il s'agit de la conserver au contraire dans toute sa pûreté primitive, et de la considérer comme principe et base de l'alliance générale, rien ne semblerait plus régulier ni plus simple que de fixer l'attention de tous les Cabinets, comme des nations respectives, sur les garanties morales déjà statuées et consacrées par des obligations solidaires et générales.

En remontant au principe de ce fait, on présenteroit l'union intime des quatre Puissances, comme un moyen sûr d'appliquer ces obligations à l'avenir

aussi bien qu'elles l'ont été dans le passé, si le génie malfaisant des révolutions ou celui des conquêtes osoient troubler encore le repos général et la paix.

Les quatre Cours, après avoir ainsi jeté une nouvelle clarté sur la nature et le sens précis de leurs obligations mutuelles, inviteroient les autres Puissances signataires du recès de Vienne et des actes de Paris de l'année 1815 à accéder à leur déclaration.

La France s'y joignant comme tout autre état, et conservant immuablement l'ordre établi par sa restauration, se trouveroit dans des rapports convenables et réguliers avec la grande association Européenne; et si elle tomboit encore une fois dans le grand malheur d'éprouver une catastrophe révolutionnaire, elle se verroit par ce seul fait exclue de l'association générale, et ce serait à l'Europe à la ramener de force dans les termes du droit.

Nous disons l'association générale, parcequ'en effet elle ne peut être partielle, d'après le sens du protocole proposé, et lorsque tous les autres états signataires du recès de Vienne et des actes de Paris se joignent à la déclaration émise par la réunion d'Aix-la-Chapelle.

Si ces aperçus, déduits des communications échangées entre les Cabinets, méritent leurs suffrages, nous osons croire que pris pour base dans la discussion ultérieure ils faciliteront la rédaction des pièces où seront constatés les résultats de la réunion.

Nous terminons ce mémoire en énumérant rapidement les grands avantages qui nous semblent appartenir à ce mode d'envisager et de résoudre la question dont s'occupe la Conférence.

1. Les actes proposés établissant en fait la co-existence et la nature unique et indivisible de la Quadruple Alliance et de l'alliance générale, l'union intime des quatre Puissances devient évidente, nécessaire, et indissoluble.

En effet, tant que la Quadruple Alliance resteroit isolée et restreinte aux quatre Cours, et qu'un intérêt secrètement ou vaguement défini en constitueroit le ressort principal, elle nécessiteroit l'isolement d'autres intérêts, et conséquemment des alliances opposées et contraires.

D'ailleurs l'union intime des quatre Cabinets, cimentée par des sentimens qui n'ont pour règle et pour garant que la conscience des parties contractantes, n'offre point un préservatif suffisant contre les vicissitudes qui sont inhérentes à la nature humaine.

2. Il en seroit autrement lorsqu'aucune des quatre Puissances ne pourroit se séparer de l'alliance sans se trouver dans un isolement absolu, et sans encourir le poids de l'animadversion Européenne.

Si la lettre du traité de la Quadruple Alliance s'interprète dans un sens qui le circonscrive et le rende inextensible au reste des Puissances Européennes, une obstacle n'est opposé à la possibilité des combinaisons isolées et secrettes.

Les états qui se croiroient exclus de ce système prétendroient à juste titre à y participer; et ne pouvant être admis, ils s'efforceroient d'affoiblir ou de rompre les liens qui unissent les quatre Cours, en sollicitant d'abord, en obtenant peut-être un jour, l'avantage de s'associer plus particulièrement avec l'une ou l'autre d'entr'elles.

Or, en offrant la Déclaration d'Aix-la-Chapelle à l'accession de toutes les Puissances qui ont adhéré au recès de Vienne et aux actes de Paris, on les persuadera bien intimement:

a. Que la Quadruple Alliance et l'alliance générale composent un système un et indivisible.

b. Que ce système garantit à la fois l'inviolabilité de tous les droits reconnus et de tous les intérêts réglés par les transactions existantes.

c. Que nulle alliance particulière et distincte destinée à reconnoître et à

garantir les mêmes droits et les mêmes intérêts ne sauroit plus trouver place dans le code du droit public des nations.

Tel est l'ensemble des précautions qui peuvent rendre, comme nous l'avons dit plus haut, la force de cohésion qui unit maintenant les quatre grandes Puissances pour le bonheur du monde, évidente, nécessaire, et indissoluble.

En faisant apprécier aux gouvernemens autant qu'aux peuples la valeur intrinsique des traités existans sous le double rapport de la garantie de l'état de possession et du principe de la légitimité statués par ces traités, on briseroit peut-être pour toujours le ressort principal de toutes les révolutions, et l'instrument dont les conquérans et le prisonnier de Ste. Hélène se sont servis avec le plus de succès—l'appât des aggrandissemens montré aux nations avec celui du pillage offert aux armées.

Pourquoi une nation renonceroit-elle à sa paisible et honorable existence, pourquoi s'exposerait-elle aux horreurs d'une révolution et d'une guerre, si des chances propres à la tenter ne s'offroient à son ambition? Et quel est l'usurpateur ou le conquérant qui oserait encore se montrer sans avoir une nation à séduire? Comment l'entraînera-t-il lorsqu'elle verra sa perte à le suivre, et l'Europe en armes lui interdire toute acquisition territoriale?

La révolution n'est-elle même qu'un conquérant qui en veut aux propriétés comme aux pouvoirs légitimes?

La solidarité des garanties territoriales et celle des souverainetés légitimes décourageront ces prétentions si elles existent encore.

3. Mais lorsqu'un jour le tems et l'expérience auroient donné plus d'autorité à la force morale de cette grande association, elle fera plus encore—elle garantira la sécurité des gouvernemens autant que celle des peuples, en plaçant le droit des nations sous une garantie analogue à celle qui protège les individus. Le génie des révolutions rencontrant le même frein qui dans l'intérieur de la société prévient les attentats, le perfectionnement progressif des institutions sociales sera favorisé.

Car les gouvernemens rendus indépendans de toute dictature, de toute prépondérance partielle, mais soumis à leurs engagemens volontaires, pourroient offrir sans crainte à leurs sujets respectifs la jouissance de semblables institutions.

L'asservissement des hommes et des classes, selon le témoignage de l'histoire, a toujours diminué à proportion du perfectionnement de la vie sociale.

Or, l'association solidaire de tous les états ayant pour but de régulariser l'application du principe de défense mutuelle, principe que l'intérêt de l'humanité tend à élever de la sphère de la société civile à celle de l'ordre politique, il s'ensuit que les libertés des peuples sagement réglées sortiroient sans effort de cet état de choses une fois reconnu et publiquement avoué.

L'Empereur a désiré faire part de ces réflexions à ses augustes alliés. C'est à leur haute sagesse à les prendre en considération, et à juger s'il ne seroit pas convenable de faire entrevoir à l'Europe la perspective d'un avenir si consolant.

III.

ADDITION AU MÉMOIRE CONFIDENTIEL DU CABINET DE RUSSIE.

Aix-la-Chapelle, le 26 Sept. (8 Oct.), 1818.

Admettant la supposition que les Conférences envisagent et décident la question principale qui leur est déférée selon les indications posées dans le mémoire confidentiel de ce jour, en conformité des ouvertures qui le motivent,

c'est dans la présente addition que nous tâcherons de tracer un aperçu clair et simple, résumant nos considérations sur le système politique de l'Europe, dans ses principes, sa marche, et les résultats que l'époque actuelle est appelée à sanctionner.

En délivrant l'Europe de la révolution et du conquérant qui la dévastoient, les Puissances, animées d'un esprit de concorde et de fraternité Chrétienne, ont réussi à la faveur de ces auspices à fonder leurs relations mutuelles sur les principes du droit. Elles ont restauré conséquemment les monarchies légitimes et les états que la révolution avoit renversés, complété leur propre circonscription territoriale, et statué des arrangements ayant pour objet unique le maintien de la paix, l'indépendance des nations, et les progrès réels des peuples vers la vraie civilisation.

En signant collectivement les actes voués à ces grands résultats, les Puissances se sont engagées de droit et de fait à se garantir solidairement l'exécution religieuse de ces transactions, et par conséquent l'état de possession territoriale déterminé par ces actes, ainsi que la représentation légale de ces possessions respectives, savoir, la souveraineté légitime.

La catastrophe qui éclata en France l'année 1815 ayant menacé cet ordre de choses d'un nouveau bouleversement, l'Europe reprit les armes. Une heureuse expérience ayant déjà démontré aux quatre Puissances que les principes suivis par elles durant les années 1813 et 1814 avoient complètement répondu à leur attente et aux vœux de toutes les nations, le traité solennel du 25 Mars, 1815, ne statua point de nouveaux principes dans cette conjoncture décisive, mais simplement les règles d'après lesquelles la grande fédération s'imposoit le devoir de ramener la France aux termes du droit.

Le génie d'un grand capitaine et la valeur des armées qui servoient sous ses ordres la cause de l'univers rendirent subitement la France à la souveraineté légitime et à la famille Européenne.

Les négociations de Paris furent destinées à l'examen et au choix des mesures qui devoient assurer de nouveau la stabilité de ce résultat. En effet, le traité principal de Paris et celui de la Quadruple Alliance stipulèrent des garanties matérielles et temporaires, et confirmèrent des garanties morales très étendues.

Au moment de faire cesser les garanties matérielles et temporaires, les quatre Cabinets reconnoissent la nécessité et l'utilité de renforcer celles de la seconde catégorie.

Pour atteindre ce but, ils partent unanimement du principe immuable de composer la nouvelle force morale des mêmes élémens qui constituoient celle qui a sauvé l'Europe du fléau des révolutions et du droit du plus fort.

L'esprit et la lettre des transactions existantes présentent ces élémens : ou, en d'autres termes que nous aimons à répéter, les transactions existantes renferment des obligations dont le fidèle accomplissement promet au monde une longue paix, vu qu'il garantit l'inviolabilité solidaire des possessions territoriales et du principe de la souveraineté légitime.

Si la restauration de la monarchie Française s'étayait de l'épreuve d'une longue suite d'années de stabilité, nul doute que les Puissances n'auroient eu ni le droit ni le devoir d'arrêter éventuellement des mesures propres à préserver l'Europe de la contagion des révolutions sur la seule hypothèse que la France peut en devenir encore le foyer; mais en attendant que la tranquillité durable de ce pays réalise les vœux de l'Europe, les quatre Cabinets, fermement décidés à conserver des mesures de précaution autorisées par le passé, suivront les principes que l'expérience a sanctionnés, et se concerteront entr'eux pour le seul cas où la royauté légitime seroit menacée et atteinte d'une nouvelle révolution.

Le concert des quatre Puissances Alliées a donc pour objet imposant et

essentiel de porter encore, le *casus fœderis* échéant, l'Europe en armes sur la France, afin d'étouffer dans leur germe les explosions révolutionnaires, ou d'en arrêter le torrent.

Or, pour atteindre ce but, il faut que le principe de la coalition générale soit établi et développé par des réglements éventuels. Il faut, en second lieu, que la coalition générale puisse agir, et les quatre Cours compter sur la co-opération unanime de tous les états de l'Europe au cas échéant.

C'est pour répondre à ce double point de vue que les Conférences d'Aix-la-Chapelle consigneroient dans un protocole les mesures éventuelles qui seroient prises au *casus fœderis*, et que par la Déclaration elles constateroient le lien qui unit les états signataires ou accédants du recès de Vienne et des transactions de Paris au grand pacte général.

En négligeant cette démarche, les quatre Cours feroient peut-être sentir à la France et aux autres états leur isolement, et dès lors ils seroient portés, et même autorisés, à embrasser le système des combinaisons partielles ou des contre alliances.

Rien d'ailleurs ne prouve plus l'importance et la nécessité de rectifier les erreurs qui semblent s'accréditer dans la pensée de plusieurs Cabinets à cet égard, que les ouvertures adressées par la Cour des Tuileries afin d'être admise à la Quadruple Alliance, ainsi que les prétentions déplacées souvent produites par l'Espagne.

En un mot, il importe de faire comprendre bien distinctement que la Quadruple Alliance n'est que le centre de l'alliance générale, ou du système Européen.

Lieut.-Gen. Sir George Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cambrai, 9th Oct., 1818.

I received your letters of the 5th * yesterday evening, and immediately sent off those for the Generals commanding contingents.†

The enclosed copy of a letter (No. 1) which I have written to General De Caux will explain what steps I have taken in regard to the inspection of the fortresses. Colonel Baudrand had no instructions on the subject, and seemed not prepared, therefore, to act in any more expeditious manner than that which my letter will explain.

Mr. Bisset went this morning to Valenciennes to engage means of transport to convey the stores on to Antwerp. He started a question whether vessels would be at Antwerp into which the boats that go down the Scheldt could at once unload, and I could only recommend his sending home by to-day's post to the Treasury a copy of the instructions he has received.

Colonel Smyth of the Engineers has suggested the disposing of some of the stores of his Department by sale, and I enclose a letter he has written to me on the subject.

Sir George Wood has given me a copy of a Memorandum delivered to you some time ago (No. 2), in which there are two points on which he wishes to obtain your Grace's decision: one regards the sale of stores; the other is a question about the removal of the prize stores brought from Peronne. If I do not hear to the contrary, I shall conclude that these latter are to be sent off with the rest of the stores.

---

* See page 730. † See page 731.

There is also a note (No. 3) from Sir G. Wood, suggesting the embarking at Valenciennes two additional limber waggons at present attached to each field brigade of artillery, and likewise the reserve division of musket ball carts.

It appeared to me that it would probably be desirable to get rid of every thing not absolutely necessary to be with the troops, as the difficulties and delays of embarkation at Calais may probably be very considerable. On the same grounds I should rather incline to sending the pontoons down the Scheldt, the more especially as it requires, I find, a particular description of larger transport to receive them on board.

As to the conveyance of the tents for the troops upon the march, I have prepared Monsieur Reynaud for that being furnished by the country, to which he offered no objection.

Monsieur Reynaud considers Valenciennes the most convenient place for such hospital establishment as we may be obliged to leave behind for a time. He seems to think it will be requisite also that some of the Commissariat officers connected with the Commission Mixte should continue here a short time after the troops go.

I enclose (No. 4) a copy of our present agreement with the French government in regard to the use of Calais in case you should have any occasion to refer to it.

I do not know whether any arrangement exists with the government of the Netherlands in regard to the free entrance of our stores going down the Scheldt, and if any formalities in passing the Douane on that frontier will be required.

Believe me, my dear Lord,

Most sincerely yours,

G. Murray.

[Enclosures.]

I.

Lieut.-Gen. Sir George Murray to General Viscount de Caux.

Mon cher Général, Cambrai, 9 Oct., 1818.

En me prévenant des dispositions qui viennent d'être arrêtées relativement au départ de l'Armée d'Occupation, le Duc de Wellington m'a dit de hâter autant que possible les formalités qui doivent précéder la remise des places Françaises qui ont actuellement des garnisons des troupes Alliées.

Je viens de consulter sur cela avec Monsieur le Colonel Baudrand; et comme il nous a paru que la chose pourrait en être considérablement avancée, Monsieur Baudrand a eu la bonté d'offrir de se rendre à Paris pour cet objet, et je le prierai de vouloir bien se charger de cette lettre.

Quoique l'époque de la remise actuelle de ces places à des garnisons Françaises ne puisse pas être encore positivement fixée, il me semble pourtant, mon Général, qu'une remise de forme pourra avoir lieu en transférant à des agens Français les différentes branches du service dans chaque place; et que cette remise de forme se faisant en présence des Commissaires envoyés des deux côtés dans les forteresses, elle pourra être regardée comme définitive.

Le Ministre de la Guerre jugera, mon Général, de la proposition que je vous fais; mais je ne vois pas dans ce moment-ci d'autre moyen de rendre définitive

la visite des forteresses, au sujet de laquelle Son Altesse le Duc de Wellington vient de m'écrire.

Pour que le travail dont il est question puisse se faire de la manière la plus expéditive, je vous proposerais de fournir trois missions. La première se chargerait de la visite et remise des places de Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Condé, et le Quesnoy; la seconde de la visite et remise de Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroi, Charlemont, et les Givets; et la troisième de la visite et remise de Sédan, Mézières, Montmédy, Longwy, Thionville, et Bitche.

Trois missions seraient envoyés de même de la part du Duc de Wellington pour travailler de concert avec les Commissaires Français. Chaque mission envoyée de la part du Duc de Wellington sera composée de deux officiers, un d'artillerie et l'autre du corps de génie; et les officiers de chaque mission auront ordre de se rendre dans telle des places assignées à leur inspection que vous voudriez bien m'indiquer, et à tel jour que vous me marquerez, mon Général, que les Commissaires Français pourront y être rendus. Seulement je vous prierai de vouloir bien faire en sorte qu'il y ait le moins de délai possible, comme je vois par la lettre du Duc de Wellington que Son Altesse aurait désiré même d'avoir pu recevoir les rapports des Commissaires dès le 20 de ce mois.

Veuillez agréer, mon cher Général, les assurances de mon très sincère attachement.

G. Murray.

II.

MEMORANDUM.

It is necessary that attention should be given at an early period to the Ordnance and Artillery stores with the army, exclusive of those moveable with the brigades of artillery, the musket ammunition carts, and the pontoon train; and that the means of removing them from this country should be calculated and fixed immediately.

I require, First, a Return of the quantity of tonnage required to transport them by sea; of the carts or boats required to remove them by canal or by land; of the time required to load them in boats, with the labour of a given number—say 100 men.

2nd. A Statement of the facilities which the canal from Valenciennes to Calais will afford to transport them; the same of the canal of the Scheldt from Valenciennes to Tournai, or from Valenciennes to Antwerp.

3rd. A statement of the time which loaded boats will take to go from Valenciennes to Calais, and to Tournai and Antwerp respectively.

4th. An account of the expense per ton of a voyage by canal

from Valenciennes to Calais, Tournai, and Antwerp respectively.

WELLINGTON.

In obedience to the commands contained in the confidential Memorandum of his Grace the Duke of Wellington upon the subject of the artillery stores to be removed from this country, I have the honour to report as follows:—

Cambrai, 24th May, 1818.

The Field Marshal's Questions.	*Replies.*	
		Tons.
Return of the quantity of tonnage required to transport them by sea.	For the brigades of artillery in the field, and divisions of ball cartridge carts, horsed	905
	For the reserve brigades, carriages, ammunition, and stores in depôt at Valenciennes	3335
	Total tonnage required by sea for the Ordnance and Artillery stores	4240
Of the carts or boats required to move them by canal or by land.	For transporting the above Reserve Depôt, consisting of 3335 tons, by land to the point of embarkation, 1050 horses will be wanted for the reserve brigades and other carriages; and for the remaining ammunition and stores, 1200 waggons with four horses each, each waggon carrying upon the average one ton and a half. If it should be decided to remove the Reserve Depôt by means of canal, fifty schuyts of from 60 to 70 tons each will be sufficient.	
Of the time required to load them in boats, with the labour of a given number—say 100 men.	One hundred men supplied by the regiment and twenty waggons with four horses each will move the Depôt from the several storehouses and magazines to the canal, a distance of one mile, and embark the stores in twelve days, provided several boats are allowed to be brought alongside the wharf for the purpose of being loaded at the same time, which can be done.	
A statement of the facilities which the canal from Valenciennes to Calais will afford to transport them.	From the information I have been able to collect, I understand there are no obstructions on the canal from Valenciennes to Calais at this season of the year, except the delays occasioned in passing the several locks; but as this canal does not fall into the harbour of Calais, it would be necessary to unload the boats outside the walls of the town, and transport the stores to the wharf, a distance of about half a mile, by means of waggons.	

The same of the canal of the Scheldt from Valenciennes to Tournai, or from Valenciennes to Antwerp.

The stores could be conveyed by canal to Tournai, from whence the boats might proceed to Antwerp by means of the Scheldt without obstruction. There are greater facilities in loading vessels at Antwerp than at Calais, as any number of transports might be loaded as fast as the boats came down.

A statement of the time which loaded boats will take to go from Valenciennes to Calais, and to Tournai and Antwerp respectively.

Boats usually take twenty-one days to go from Valenciennes to Calais; but if orders were given for opening the gates of the locks immediately on the arrival of the boats, the voyage might be performed in fourteen days.

From Valenciennes to Tournai requires four or five days, and from Valenciennes to Antwerp about eighteen days.

An account of the expense per ton of a voyage by canal from Valenciennes to Calais, Tournai, and Antwerp, respectively.

As the communication of his Grace was secret, I did not consider myself justified in making very particular inquiries; but I have ascertained that the average freight from Valenciennes to Calais is about 20 francs per ton, and that nearly the same rate is charged from Valenciennes to Antwerp.

It is submitted for his Grace's consideration whether it might not be advisable to dispose upon the spot by public auction (giving timely notice of sale) of the whole of the collarmakers' and wheelers' materials, the iron, cordage, blankets, edged tools, and some other stores, as it is presumed they would be sold for at least their original cost; and the expense of removing about seventy tons would thereby be saved.

Engineer Department.

With regard to the pontoon train and engineer stores I beg to state that having consulted with Colonel Carmichael Smyth, I find the following tonnage will be required for that Department of the Ordnance, viz. :—

	Tons.
For the embarkation of the pontoon train and the brigades of intrenching tools, which being horsed can move to the coast with the army	547
For the Depôt of Engineer stores and intrenching tools at Valenciennes	863
Total tonnage for which conveyance will be required by sea ..	1410

For transporting the above Depôt, consisting of 863 tons, to the point of embarkation, 14 boats of from 60 to 70 tons each would be wanted, and with the assistance of 50 men and 15 waggons, horsed (distinct from those allotted for the artillery service), the boats could be loaded in six days; but if it should be decided to allot only 100 men for the *whole* of the Ordnance service, the artillery and engineers' stores would require altogether about 17 days for embarkation. This Depôt might, however, be reduced about 150 tons by disposing on the spot of the platforms, cordage, ballast baskets, and edged

tools, in the like manner as is proposed for the artillery stores, which together would diminish the transport upwards of 200 tons.

G. A. Wood.

N.B.—His Grace will be pleased to observe by the estimate of tonnage which accompanies this Report, that there is at Valenciennes 200 tons of prize ordnance and stores removed from Peronne, and at Ostend 680 tons of prize ordnance and stores; but as they are not adverted to in the Field Marshal's Memorandum, I have not included them in the calculation of means and time required for the removal of the Ordnance stores from this country to England.

Office of Ordnance, Cambrai, 24th May, 1818.

Estimate of Tonnage required for the removal of the British Ordnance, Ammunition, and Stores from France.

	No. of Tons.	
Artillery Department—		
Horsed.—Ten field brigades and three divisions of ball cartridge carts	905	
Will require land or water transport to the point of embarkation.—Depôt at Valenciennes	3335	
		4240
Engineer Department—		
Horsed.—Pontoon train and three brigades of intrenching tools attached to the divisions of the army	547	
Will require land or water conveyance to the place of embarkation.—Depôt at Valenciennes	863	
		1410
Total ordnance and stores to be shipped from the place of embarkation		5650

N.B.—Besides the above there are at Valenciennes prize ordnance and stores brought from Peronne	Tons. 200
Prize ordnance and stores at Ostend	680

III.

Memorandum for Lieut-Gen. Sir George Murray.

Cambrai, 9th Oct., 1818.

It is proposed that the two additional limber waggons attached to the field brigades should be embarked at Valenciennes, as well as the reserve division of musket ball cartridge carts.

G. A. Wood.

IV.

CONVENTION POUR RENDRE CALAIS LE PORT DE COMMUNICATION AVEC L'ANGLETERRE.

Paris, ce 12 Mars, 1816.

Sa Majesté le Roi de France ayant consenti à ce que le port de Calais fût le point de communication avec l'Angleterre des troupes Anglaises faisant partie de l'Armée d'Occupation, le

Ministre de la Guerre de France et M. le Duc de Wellington, Commandant-en-Chef les troupes Alliées, sont convenus de ce qui suit :—

I. Les troupes Anglaises pourront s'embarquer et débarquer à Calais. M. le Commissaire Anglais préposé à cette opération adressera d'avance un état de situation exacte des corps ou détachemens arrivants. Le débarquement ne pourra s'effectuer que d'après un ordre écrit de M. le Commandant de Place, qui réglera la quantité de troupes auxquelles il sera permis de traverser la ville à la fois. Le nombre n'excédera jamais 300 hommes. Les troupes entreront par la Porte de la Mer, et sortiront par la Porte Royale. Elles marcheront en colonne de route ; et M. le Commissaire Anglais veillera à ce qu'aucun soldat Anglais ne quitte son rang et ne s'arrête en ville. Les troupes Anglaises seront cantonnées au Faubourg de St. Pierre le Calais, Coulogne, et la Chaussée. Elles y recevront le logement militaire ; et comme il leur sera distribué des vivres, elles ne pourront exiger de l'habitant que ce qui est prévu par les ordonnances et réglemens.

II. Aussitôt qu'un corps ou détachement sera arrivé M. le Commissaire Anglais invitera M. le Commissaire de Guerre de la Place à faire fournir les rations de vivres et de fourrages, ainsi qu'il a été réglé par le Traité du 20 Novembre, et conventions subséquentes. Il sera délivré aux troupes marchants vers l'intérieur, s'il en est besoin, des feuilles de route, pour joindre leur destination respective. A cet effet M. le Commissaire Anglais, tant pour les corps que pour les officiers isolés, s'adressera à M. le Lieutenant du Roi, qui donnera les autorisations. Tous les moyens de transport seront fournis aux troupes Britanniques en mouvement, ainsi qu'il est réglé par l'Art. 3 du Tarif annexé à la Convention du 20 Novembre.

III. M. le Commissaire Anglais déclarera à M. le Lieutenant du Roi le nombre d'officiers ou employés dont il aura besoin pour son service. La ville leur fournira les logemens convenables et la demeure. Dans aucun cas le nombre de ces officiers et employés, sans y comprendre les domestiques, ne pourra être porté à plus de vingt-quatre.

IV. M. le Commissaire Anglais pourra faire entrer comme travailleurs les soldats qui lui seront nécessaires, mais toujours avec la permission écrite de M. le Commandant de Place. Hors ce cas les soldats seront consignés aux portes, et les officiers ne

pourront y entrer que sur la demande écrite de M. le Commissaire. Ces officiers et tous autres que ceux désignés par M. le Commissaire Anglais pour rester avec lui à poste fixe, n'auront pas droit au logement militaire, et seront tenus à se loger à leurs frais. Cet article n'est applicable ni aux Généraux ni aux Colonels qui seront logés en ville.

V. Les soldats malades seront reçus dans les hôpitaux de la place, où ils seront traités ainsi qu'il est prévu par le Traité du 20 Novembre.

VI. Pour éviter que l'ordre public ne puisse être troublé par le rapprochement fréquent des troupes de la garnison et des troupes Anglaises de passage, il sera établi un magasin de vivres au Faubourg St. Pierre, où se feront toutes les distributions pour les corps d'armée Britanniques. La garnison Française sera consignée en ville les jours où les faubourgs et les villages voisins seront occupés par les troupes Anglaises.

VII. Tous les effets d'habillement et d'équipement ainsi que les munitions de guerre destinées à l'Armée d'Occupation entreront librement dans la place. M. le Commissaire Anglais et les officiers des douanes se conformeront à l'Art. 7 de la Convention conclue le 20 Novembre, 1815, en conformité de l'Art. 5 du Traité principal, et relative à l'occupation d'une ligne militaire en France par une armée Alliée, et à l'Art. 5 du Tarif annexé à la dite Convention.

Tout ce qui est relative au débarquement, transport en ville, et emmagasinement sera à la charge du gouvernement Anglais.

VIII. Il sera accordé des magasins nécessaires pour déposer tous les effets d'habillement et équipement. M. le Commissaire Anglais s'entendra à cet effet avec M. le Commandant de la Place. Si par hasard il arrive des munitions de guerre, pour éviter toute espèce d'accident possible elles seront renfermées dans magasins militaires, pour y rester sous la surveillance du Lieutenant du Roi, qui les remettra à M. le Commissaire Anglais à sa première réquisition. Dans aucun cas canons et caissons ne pourront être parqués à moins de cinq cent toises de toute habitation.

IX. La correspondance officielle et militaire de M. le Commissaire du gouvernement Anglais résidant à Calais lui sera remise franche de port, en se conformant aux dispositions de l'Art. 4 de la Convention du 20 Novembre. Cette disposition s'étendra à tout ce qui sera employé sous ses ordres.

X. Dans le cas où il s'éléverait sur l'exécution de la présente Convention des difficultés imprévues dont la solution fut d'urgence, M. le Lieutenant du Roi prendra sur lui provisoirement les mesures qu'il jugera nécessaires à la sûreté de la place, et à l'intérêt du service du Roi, en référant sur-le-champ au Ministre de la Guerre de Sa Majesté.

WELLINGTON.
LE DUC DE FELTRE.

To Mr. Baring. [1506.]

MY DEAR SIR, Aix-la-Chapelle, 10th Oct., 1818.

I conceive I cannot do better than communicate to you confidentially Lord Castlereagh's observations on our Treaty, to which you can let me have your answer.

I believe the French government makes over to you at once the whole amount of the inscriptions for the sum which you do for them.

Ever most faithfully,

WELLINGTON.

To Major-Gen. Sir C. Grant, President of a General Court-Martial. [1507.]

SIR, Aix-la-Chapelle, 10th Oct., 1818.

I have perused the proceedings of the general court-martial, of which you were president, on the trial of ———, and I beg that the court will revise both the evidence and sentence.

It is not usual for a court-martial to found a sentence solely upon written documents produced by the prisoner under trial, unsupported by any parole evidence to prove the truth of their contents.

I beg the court also to observe that there is nothing so easy as for an officer to procure for himself a summons to attend a trial in Ireland as a witness, generally stated to be an *important* witness on the said trial; and I beg the court to examine Lieutenant-Colonel Murray and the Adjutant of the ———, whether ——— has not upon more than one former occasion produced such instruments as reasons for requiring leave of

absence, or as excuses for an absence from his regiment protracted beyond his leave.

But admitting that the contents of all the written documents produced by ——— are true, and that there were circumstances of extenuation for ———'s conduct in overstaying his leave, he does not account for his conduct, in neglecting to report himself to the Adjutant-General in Ireland, as ordered by the General Regulations; nor does he account for the delays in reporting himself, and accounting for his conduct to Lieutenant-Colonel Murray and to Major-General Sir Hussey Vivian, as of course the court cannot consider the letter from Mr. Kennedy as evidence, or if evidence, as containing any excuse.

It is high time that the officers of the army should learn that the service has claims upon them; and that whatever calls of a civil or social nature there may be for their attendance or attention, they cannot give either without first attending to those claims and to those rules and regulations which have been laid down for the guidance of us all, and without which no army could exist.

I therefore call upon the general court-martial to make an example by their sentence on this the most flagrant case that has ever come under my notice.

I have, &c.,

WELLINGTON.

Thomas Clarkson, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Aix-la-Chapelle, Sunday morning, 10th Oct., 1818.

I had the honour of calling upon you yesterday twice. The first time you were gone out; and the second, at five o'clock, you were dressing. I called to tell you that the Emperor of Russia had been so kind as to give me an audience for more than an hour and a quarter on Friday evening, and that His Imperial Majesty was quite friendly to the two measures pointed out in the little Address, of which I left your Lordship a copy, viz., of shortening the Portuguese time to that of the Spanish, and then, when this time should have legally expired, to make the trade piracy. His Majesty was convinced that some very strong measure was necessary to deter such hardened and unprincipled wretches as slave-traders from following the trade after its legal duration; and he was quite willing to go the full length of piracy. He promised to give two copies of the address with his own hands, one to the Emperor of Austria, and the other to the King of Prussia, and to speak to their Majesties as well as to Lord Castle-

reagh on the subject. This was the substance of the information which I intended to have conveyed to your Grace yesterday in person, but was unable to meet with you, and this morning between nine and ten o'clock I am obliged to set off for England.

I have taken the liberty of sending your Grace a few pamphlets (all I have). If you think it would be useful to distribute any of them, they are at your service; if not, they may be burnt.

A Mr. Lowthian Ross made a sad mistake by applying to your Grace for a ticket for the last ball, when you could have had no opportunity of knowing him. He desires me to make an apology for him, but to state that he really is the person he professed to be when he applied to your Grace. This I am very willing to do. Mr. Ross is a gentleman of landed property, and the owner of Staffold Hall, manor, lands, &c., near Penrith in Cumberland, and is well acquainted with Lord Lonsdale.

I now return your Grace my sincere thanks for your polite attention to me while here, and for your message by Lord Hervey. Wishing you your health.

I am, with great respect,

Your Grace's obliged and obedient servant,

THOMAS CLARKSON.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Aix-la-Chapelle, 10th Oct., 1818.

I beg leave to make my most grateful acknowledgments to your Grace for the very friendly and candid manner in which you have been pleased to treat the question started in my Lord Castlereagh's note, which I return. I hope and believe that the enclosed observations in reply will satisfy his Lordship. Should he, however, after consideration, think the security insufficient, I shall feel particularly obliged by a hint, which might enable us to back out of the 100,000,000 operation in some other manner, as it would, for many serious reasons, be unpleasant to us that a question should arise, and particularly be started in such a quarter, on the score of credit. The operation is in itself not one that we are particularly anxious to retain, especially at the expense of character, for in our position nothing but the highest station in this respect can answer our purpose.

I have the honour to be, with the greatest respect,

My Lord Duke, your Grace's most obliged servant,

ALEXANDER BARING.

[ENCLOSURES.]

I.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

Nothing in the banking world can be superior to the security of Baring and Hope's houses; but as the wealth even of these houses is nothing when compared to 265,000,000, I only wish to examine whether the contract stands upon

a business principle, which places so large a public property as 4,000,000*l.* at once in their hands, upon their personal security alone, in this respect differing from the other 165,000,000, in which the Allies have in all cases the double security of the contractors and the French government.

Suppose French Rentes to fall, and these houses to be ruined, as Goldsmid's was: I apprehend all our Rentes at that time in their hands might have been so alienated as not to be recoverable by us; whereas were the advances of the Rentes to keep pace in some respects with their payments, the Allies would have the French government at least as security for the residue in deposit.

If this act of confidence is *necessary* to the execution of the transaction, that may be our justification for so agreeing, but I should like to know whether this can be fairly alleged to be the case.

I do not believe that our Treasury would trust so large a sum as 4,000,000*l.* of our Treasury Bills for sale out of their hands upon any private security whatever.

Baring is a man of such intelligence and fairness, and knows so well what in the House of Commons would be considered to be a reasonable transaction between him and us, that I think you may talk the point over with him.

He knows himself to be anything but a probable bankrupt in our eyes; but, on the other hand, he will admit that confidence is to be limited by the necessity of the case, and ought not to go beyond it.

C.

II.

Mr. Baring's Remarks on Lord Castlereagh's Note.

Aix-la-Chapelle, 10th Oct., 1818.

I am very sensible of the considerate and delicate manner in which Lord Castlereagh has started the very delicate question of confidence involved in the proposed arrangement; and I am particularly thankful that to the many obligations I am under to Ministers for countenance and support in the course of my very important operations, he has had the goodness to add that of enabling me to give a confidential explanation on such a subject. In the course of our business certainly very extraordinary confidence has been placed in us. It was unavoidable, and there never has been any hesitation. At present it would certainly be particularly painful to me if the first symptom of distrust should come from my own government.

At the same time the general position is indisputable that confidence of this description should always be limited by the necessity of the case, and I am also quite sensible that the nature of our institutions makes it necessary that the appearance as well as the substance of things should sometimes be considered.

In the present instance I think the necessity of this confidence will, on consideration, be very apparent: if it were not, we should not desire it, for we do not want the stock, and cannot want it for some time; but our position, after all that has passed, would be very awkward and humiliating if any arrangements of close security were made with us by the Allied Courts. In our arrangement with the French government, the confidence in us is indispensable for our security, and for the security of the Allies. A deposit of the stock *anywhere* would materially injure the safety of the transaction, and leave the Allied Courts at the mercy of the French government, because no commercial engagement could be given without possession of the stock.

But this confidence on the part of France could neither be expected nor justified if at the same time an arrangement with the Allies were published in which, for a smaller sum, a system of close security prevailed. Further, it is

evident that, for the operation of 100,000,000, the security of the Allies is improved by the stock being at once transferred into commercial hands; and I am persuaded that if my Lord Castlereagh considers this part of the subject, he will be sensible that no mode of deposit would convey to the Allies an equal security; unless, indeed, what I believe is really nowhere the case, any apprehension is entertained as to the sufficiency of the commercial security. I sincerely believe that the Association with which we are connected would be equal to the payment of the whole sum of 100,000,000 if the stock were worth nothing; but I am quite sure that nothing could endanger the commercial security which the Allies would possess, which would not at the same time sweep away the stock which a contrary system would substitute for it.

I am sorry that the nature of the transaction does not enable us immediately to propose any operation by which the English portion might be immediately realized, but I hope at no distant period to be able to submit something satisfactory with this view.

The Prussians asked security, and we gave them money, because we had reason to think the demand made with the intention of embarrassing us. In this way we cannot now engage to go further, but at the same time it will be for our interest to draw in all our engagements at the earliest period possible. We could not, consistently with the situation we stand in towards the public, give security to the Allies. I trust that on a full consideration of the case our difficulty in this respect will be apparent, as also that the Allies have in reality a better security under the operation in its present form than under any other that can be devised.

ALEX. BARING.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Aix-la-Chapelle, 11th Oct., 1818.

I hope I have fulfilled your Grace's intentions in the accompanying project of a contract. I have omitted the names and titles of the persons to sign on the part of the Allied Courts, which I must request may be filled in, if in other respects the paper meets your Grace's approbation.

The only deviation I have made from the note you left with me is to fix the third delivery of Rentes on the 4th March, instead of the 6th April, which, I hope, will not be thought important. Without this, we could not have executed an arrangement which, after a rather laborious discussion, we have at last signed with the Prussian government, and which could not, without very great inconvenience, be again opened. The 4th March is the last day for transfer of French stock before the books shut. In this manner I trust that the system of deposit will be attended with no inconvenience.

I have the honour to be, with great respect,

Your Grace's very obedient servant,

ALEX. BARING.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Downing Street, 12th Oct., 1818.

I had the honour of receiving on Saturday last (the 10th instant) your Grace's two letters of the 5th instant,* and immediately sent for the Commissioner of the Navy.

Tonnage is ordered to proceed immediately to Antwerp to bring home at once 5500 tons of ordnance stores, &c.

Tonnage also is ordered to proceed with all expedition to Calais for the reception (as they come for embarkation) of the men and horses mentioned in the return which was enclosed in your Grace's letter, as well as of the cannon which you mentioned.

You will have the goodness to direct communications to be made to Captain Hill, agent for the transports at Calais, as to the details of the embarkation.

I am assured that tonnage for 5000 (five thousand) infantry will be at Calais by the 25th instant, but your Grace knows that something must depend on the weather.

The troops destined for Ireland and Scotland (it is doubtful whether any regiment, however, will be sent to Scotland) will be transhipped in the Downs on board of vessels better calculated for the voyage.

I am, my dear Lord, yours very sincerely,

Bathurst.

[1508.] *To Lieut.-Gen. Sir Henry Fane.*

My dear Fane, Aix-la-Chapelle, 12th Oct., 1818.

As the first critics on reviews in Europe will be present at our next review, there are two points, which I observed at the last, to which I wish to draw your attention.

The first is that, in the charge in three lines, the lines supposed to have failed remain too long after their charge before they come away. This ought to be done immediately.

The second is, that in trotting past in columns of squadrons there is generally a shaking in the squadrons which I attribute in a great degree to the point of dressing being changed from the centre to the right flank at the very moment the squadron passes. I would recommend that the dressing should either continue to the centre, or that it should be from the right from the moment the squadron enters the alignement to trot past till it will have passed: the latter would probably be the best.

Believe me, &c.,

Wellington.

---

* See pages 725, 726.

To General Baron Constant. [1509.]

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Aix-la-Chapelle, ce 13 Oct., 1818.

Il y a quelques jours que j'ai eu l'honneur de vous prévenir que puisque LL. MM. l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse avaient l'intention d'aller en France pour faire la revue de leurs troupes en traversant le Pays-Bas, il était à désirer que les arrangemens soient pris pour qu'il n'y soit pas de délai sur les routes, faute du nombre suffisant de chevaux de poste.

J'ai à présent l'honneur de vous faire savoir que le jour fixé pour le départ de LL. MM. est le 18 du mois; et que LL. MM. coucheront ce jour à Namur; et qu'ils iront le lendemain coucher à Valenciennes en passant par Charleroi.

Le nombre de chevaux qu'exige S.M. l'Empereur de Russie, pour S.M.I. même et la suite qui l'accompagne, est 28. Et le nombre de chevaux qu'exige S.M. le Roi de Prusse, pour S.M. et la suite qui l'accompagne, est 33; faisant 61 chevaux à chaque poste, depuis Aix-la-Chapelle jusqu'à Valenciennes, par la route de Namur et Charleroi.

Il y a outre ce nombre des voitures à la suite de S.M. l'Empereur de Russie qui exigent 16 chevaux, qui passeront par la route de Bruxelles; et d'autres à la suite de S.M. le Roi de Prusse, qui exigent 16 chevaux qui passeront par la même route.

Je n'ai pas encore parlé des Grands Ducs Constantin et Michel, et de leurs suites, ni du Prince d'Orange, lesquels probablement accompagnent S.M. l'Empereur de Russie, et qui exigeront en toute probabilité douze chevaux pour chacun, faisant en tout 36 chevaux à chaque poste, puisque je n'ai pas encore reçu l'état de leurs demandes; mais je vous l'enverrai aussitôt que je le recevrai.

WELLINGTON, PRINCE DE WATERLOO.

Je passerai moi-même par la même route de Namur et Charleroi le 17me.

To General Woronzow. [1510.]

MY DEAR GENERAL, Aix-la-Chapelle, 13th Oct., 1818.

I write you just one line to tell you that from what the Emperor has said to me I judge that he thinks, from the reports he has heard, that in marching in open column your troops do not

preserve their distances regularly. You will of course attend to those hints, and make them preserve their distances from front rank to front rank.

He will be at Valenciennes on the 19th, and see your troops on the 20th.

Ever, &c.,

WELLINGTON.

[1511.] *To Prince Wrede.*

MON CHER PRINCE, Aix-la-Chapelle, ce 13 Oct., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.A. du 6me, et je vous assure que vous me rendez justice en croyant que je suis intéressé à tout ce qui peut intéresser S.M. le Roi de Bavière.

J'ai raison de croire que pendant leur sejour ici les Souverains et leurs Ministres prendront en considération les questions indécises entre la Bavière et Baden, enfin de pouvoir se concerter sur les moyens d'une solution, et je m'appliquerai à cette affaire avec tout le désir de la voir terminer de la manière qui puisse être la plus agréable à S.M.

En attendant, cependant, le Grand Duc de Baden s'est effarouché sur la marche qu'il suppose probable de troupes Bavaroises qui se trouvent en France à travers le pays de Bade, lors de l'évacuation de la France; et il a pris des propos vagues et indirectes de quelques individus pour l'indication certaine des intentions du gouvernement Bavarois; et il a fait écrire aux cabinets réunis ici pour protester contre le passage supposé des troupes Bavaroises par le pays de Bade.

Je vous envois copie de la réponse qu'on a donné, à laquelle je désire attirer votre attention. Vous y verrez qu'on rejette ces soupçons injurieux, et qu'on promet que les troupes Bavaroises, si elles se trouvent dans le cas de passer par le pays de Bade, se conduiront de manière à ne pas ajouter de nouvelles complications aux rélations entre les deux gouvernemens.

Vous sentez bien, mon cher Prince, qu'aussitôt que les troupes Bavaroises auront quitté la France je n'ai plus rien à leur dire; et je vous prie avec instance de faire donner les ordres nécessaires pour empêcher le mal qui pourrait arriver dans le cas supposé. J'y suis intéressé non seulement pour l'honneur de

S. M. et des troupes Bavaroises ; mais aussi pour la paix du monde, et pour empêcher des nouvelles complications dans une affaire qui aurait du être terminé il y a long temps.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To Lieut.-Gen. Sir George Murray. [1512.]

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 13th Oct., 1818.

I have received your letter of the 9th.*

I approve of the proposed arrangement with General de Caux.

I have applied to have the transports sent to Antwerp without loss of time, and hope they will arrive as soon or nearly as soon as the boats with the stores. The stores must remain in the boats till the transports do arrive. I know it is expensive, but we cannot continue the occupation in order to give time to our government to send their transports.

I have no objection to the platforms being sold. I have however to the sale of stores in general, because as we should get for them their full value without paying the French government the duties upon importation, we should by this sale defraud the French government of their duties, and put them in our own pockets. This reasoning cannot apply to planks for platforms.

Sir George Wood must take away everything at Valenciennes, including captured ordnance and stores.

I have no objection to the two additional waggons of each brigade of artillery, nor to the reserve musket carts, nor to the pontoons being embarked at Valenciennes, as well as the provisions.

I have no objection to Valenciennes for the hospital, though it would be better nearer Calais.

I have made an arrangement for the hospitals applicable to the whole army.

I have written to Lord Clancarty respecting the free entrance into the Netherlands of our stores.

I have no objection to the march of the Hanoverian artillery to be embarked. Probably Alten will wish to delay it till after the review.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

---

* See page 751.

[1513.] *To the Earl of Clancarty.*

My dear Clancarty, Aix-la-Chapelle, 13th Oct., 1818.

We have between 6000 and 7000 tons of ordnance and military stores now at Valenciennes, respecting which I have given orders that they may be embarked on the Scheldt and be brought in boats to Antwerp, there to be removed into ships to be carried to England.

They will enter the frontiers of the Netherlands between Condé and Tournay; and I shall be very much obliged to you if you will have orders given that these stores may pass duty free and without molestation.

Ever, my dear Clancarty, yours most sincerely,

Wellington.

Baron A. W. C. de Nagell to Field Marshal the Duke of Wellington.

Mon Prince, Bruxelles, le 13 Oct., 1818.

Le 29 Juillet dernier Votre Altesse me fit l'honneur de m'informer qu'elle venait de recevoir les comptes des payemens faits à l'armée des Pays-Bas de la gratification de Waterloo, dont le résultat offrait un surplus de 300,000 francs et au delà, dont elle aimerait disposer au bénéfice de la dite armée, de la manière qui serait la plus agréable à S.M.

Les conférences qui ont eu lieu ensuite avec Votre Altesse sur cette matière ont fait connaître qu'elle désirait être informée plus particulièrement s'il existat dans les Pays-Bas un fonds quelconque qui se trouve en rapport avec l'armée, et dans lequel les sommes non-acquittées qui forment proprement le dit surplus pourraient être mises en dépôt, à l'effet d'y rester pendant une espace de six années, à compter du jour de la clôture des premiers payemens à la disposition des militaires dont les noms se trouvent inscrits sur les tableaux, pour que, dans le cas de l'existence d'un pareil fond, les dits tableaux, conjointement avec les sommes restantes, pourraient être mis entre les mains de la direction d'icelui, bien entendu que le montant qui, après l'expiration de la dite espace de six années, n'aurait pas été réclamé ou touché par les ayant droits, tomberait au profit de la caisse du fonds qui aurait été chargé pendant cette époque du payement de la gratification aux personnes réclamantes.

Le Roi, instruit par son département de la Guerre de la situation de cette affaire, et des désirs que Votre Altesse avait manifestés à cet égard, m'a chargé d'avoir l'honneur de répondre à Votre Altesse qu'il existe réellement dans ses Etats une institution qui se trouve dans un rapport direct avec l'état militaire du royaume, puisque les fonds dont elle est gratifiée servent à l'encouragement et au soutien de l'armée des Pays-Bas.

Sa Majesté croit donc pouvoir mettre à profit les dispositions de Votre

Altesse pour lui demander qu'elle veuille bien ordonner que le montant non encore réclamé des gratifications allouées à l'armée des Pays-Bas, ainsi que le tableau des militaires qui y ont droit, soyent remis à la direction de la dite institution, aux fins énoncées ci-dessus, et pour que cette institution puisse jouir éventuellement des bénéfices qui résulteraient de la non réclamation, après l'expiration de six années, vu que par sa nature et son organisation elle peut prétendre par dessus toute autre aux avantages que pourraient en dériver par le tems, puisqu'elle a pour but de fournir des secours en argent aux militaires qui ont été estropiés perdant la campagne de 1815, et de soulager de la même manière les veuves et orphelins ou les parens peu fortunés de ceux qui sont morts en combattant pour la patrie.

En attendant la communication dont il plaira Votre Altesse de m'honorer par suite de la présente lettre, je saisis cette occasion pour lui renouveler les assurances de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon Prince,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

A. W. C. DE NAGELL.

MEMORANDUM SUBMITTED BY THE COMMISSARY-GENERAL TO HIS GRACE THE DUKE OF WELLINGTON.

14th Oct., 1818.

No. 1.—I have provided as much money by the 25th instant as will pay the Staff and regiments; also the bât and forage, and every allowance due to that date.

[Let them be paid.—W.]

No. 2. In order, however, to be prepared with any sums necessary beyond that, I would be much obliged to your Grace to let me be informed:

1st. Whether you propose to give any pay to the regiments which may embark before the 24th of November, beyond the 25th instant.

As the exchange is at present, it would be more to their advantage to receive it in England.

[None.—W.]

2nd. Does your Grace propose to issue two months' pay in advance to the Staff from the 25th instant?

[No.—W.]

3rdly. Whether you intend to give the bât and forage to February, 1819, as we have entered on the period, and the saving on the compensation fund will amply meet it?

[I will give orders on this subject hereafter. I rather think I shall not make any payments till I shall get to England.—W.]

No. 3. If this last is intended, and that it is to be paid in this country, I would take leave to suggest something like the following being put in General Orders:

No. 1. "Compensation returns should be immediately transmitted to the Commissary-General made up to the 20th November* inclusive (or any other day to which your Grace knows it will be received by me from the French government), and from these the officers now absent will be excluded."

No. 2. "Returns for bât and forage money will at the same time be sent to Mr. Booth for the period between the 17th September, 1818, and 28th February, 1819, and in these the sums received as compensation money between the 17th September and 20th November will of course be deducted."

No. 3. "Officers who have been present † days of the period between the 17th September, 1818, and 28th February, 1819, may be returned under the Article 2 for bât and forage."

No. 4. "It is strongly recommended that outstanding claims, of whatever description they may be, should immediately be brought forward and paid, to prevent delay and inconvenience hereafter in obtaining payment."

Probably your Grace would fix a date beyond which none would be admitted.

No. 4. Should this, or anything similar, be your Grace's intention, I should be glad to receive your commands, that I may provide the funds, and send them to Calais, or such other place near the coast as you might think proper to pitch upon for the convenience of making the payments, and to which place I would propose moving the military chest and my pay-office as soon as the payments that could be effected here were completed.

J. BISSET.

Counts Nesselrode and Capo d'Istrias to Field Marshal the Duke of Wellington.

Aix-la-Chapelle, le 2 (14) Oct., 1818.

Les Secrétaires d'Etat, Comtes de Nesselrode et de Capo d'Istrias, ont l'honneur de transmettre ci-joint à Sa Seigneurie Monsieur le Maréchal Duc de Wellington les deux pièces qui ont fait l'objet des explications de la Conférence de ce matin.

Ils saisissent cette occasion pour renouveler à Sa Seigneurie l'assurance de leur haute considération.

---

* As in many instances the compensation money, if drawn for 165 days, exceeds by much what the bât and forage for the same period would amount to, it would be desirable to fix this date remote enough to admit of every body having embarked; and your Grace will naturally observe that, if no specific period is fixed, there will not be time to pay the bât and forage on this side.

† The period fixed is 61 days, but this cannot generally hold in the present case.

[Enclosures.]

I.

PROJET DE PROTOCOLE.

Conformément à la réserve insérée dans le protocole du 1 Octobre (19 Septembre), les Ministres et Plénipotentiaires des quatre Cabinets se sont réunis en conférence à l'effet de discuter les grands objets que leurs Cours ont eus en vue en stipulant l'Article 6 du Traité de la Quadruple Alliance du 8 (20) Novembre, 1815, et afin de convenir sur le mode d'appliquer les principes et dispositions de cet article à l'état de choses qui suivra l'évacuation de la France, et à la situation où ce gouvernement, comme membre de l'association générale, se trouvera placé conséquemment entre les Puissances Alliées.

Ayant envisagé et approfondi cette vaste question dans tous ses rapports, au moyen d'un échange de communications confidentielles, et reconnu à l'unanimité qu'elle ne pouvoit ni ne devoit être décidée que d'après l'esprit des traités existans, et notamment de celui de la Quadruple Alliance, dans la vue de conserver inébranlable le système Européen, dont la Quadruple Alliance est le centre et le principe fondamental, les quatre Cabinets sont convenus de prendre pour base de leurs délibérations ultérieures à ce sujet les points suivans :—

1. Les engagemens statués par le traité de la Quadruple Alliance n'étant applicables qu'au cas d'une guerre contre la France atteinte d'une révolution qui menaceroit le système Européen d'un bouleversement, on confirmera, en exécution de l'Article 5 du dit traité, ces engagemens par un protocole spécial et secret, ayant la même force et valeur qu'un traité formel, de manière à ce que, le cas échéant, la Quadruple Alliance puisse, sans retard et à l'aide du concours unanime de tous les Etats Européens, ramener la France aux termes du droit.

2. Les réunions des Souverains ayant un double but, l'exécution du traité d'alliance et la consolidation des rapports qui unissent les Souverains pour le bonheur du monde, savoir :

a. Un état de choses en France qui menace le *casus fœderis* ou qui le constitue ;

b. Les progrès de la paix générale dont jouit l'Europe ;

les quatre Cabinets sont également convenus de confirmer cette disposition, de manière à ce que, durant la paix, la France, comme tout autre Etat Européen, puisse participer à un concert voué à d'aussi grands et salutaires résultats.

3. En conséquence—

a. Le protocole spécial et secret réglera les réunions pour le cas d'une guerre contre la France, menacée ou atteinte d'une révolution ;

b. Une communication à être adressée tant à la France qu'aux autres Etats statuera les réunions destinées aux progrès de la paix.

4. La France, contribuant essentiellement à un pareil état de choses par le maintien de sa royauté légitime et constitutionnelle, sera la première à prendre part de droit à ces réunions.

Elles auront pour objet les intérêts mutuels des cinq Puissances, et présenteront à l'Europe, dans l'unité et l'accord qui caractérisent leurs principes, le moyen le plus sûr et le plus facile pour la conciliation des différends que les Etats n'auroient pu accommoder entr'eux.

5. En déclarant que par ces réunions il ne sera nullement dérogé aux principes du droit, ni d'intention ni de fait, on fera sentir que les Cabinets ne se

permettront de décider d'aucune affaire qui concerne les autres Etats sans y être formellement invités par eux, et sans les admettre à leurs entrevues.

Cette déclaration préservatrice des droits et des possessions de tous les gouvernemens associés à l'alliance générale servira à placer dans tout son jour l'influence inaltérable que les stipulations du recès de Vienne et celle du traité de Paris du 8 (20) Novembre, 1815, sont appelées à exercer sur les rapports mutuels entre tous les Etats; rapports qui, quoique susceptibles d'être affermis et perfectionnés dans leur ensemble par le moyen des réunions successives, sont néanmoins originairement garantis par les stipulations primitives et fondamentales mentionnées ci-dessus.

II.

Analyse du Traité de Chaumont et de celui de la Quadruple Alliance.

Principes d'Analyse.

Lorsqu'on dit traité on dit obligation. Toute obligation a un motif et un but déterminés. L'acte qui la constate statue les moyens de justifier l'un et d'atteindre l'autre.

Traité de Chaumont.

Les obligations contractées par les quatre Puissances signataires du Traité de Chaumont ont pour motif la paix avec Bonaparte; pour but, un système défensif contre lui; pour moyens, un pacte de solidarité qui garantit aux quatre Puissances leur sécurité mutuelle, et qui offre cette même garantie à l'Europe, et particulièrement aux états qu'on avoit l'espoir de soustraire par la paix à la domination du conquérant, et qu'on se proposoit de reconstruire comme des digues à opposer aux envahissemens de la révolution personnifiée en lui.

Le préambule et l'Article 1 détermine très explicitement le motif: pour le cas où la France refuseroit d'accéder aux conditions de la paix proposée.

Les Articles 2 et 3 fixent les moyens.

L'Article 4 regarde une mesure réglementaire.

Les Articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 13 renferment la solidarité des quatre Puissances, et les engagements qui rendent cette solidarité défensive et armée.

Par l'Article 14 les quatre Puissances se réservent le droit de contracter dans le même but des engagements plus particuliers avec d'autres Puissances.

L'Article 15 établit le principe des accessions.

L'Article 16 fixe à vingt ans la durée de cette alliance défensive.

Les articles séparés et secrets tracent le système à rétablir en Europe, et appellent l'Espagne, le Portugal, la Suède, et le Prince d'Orange à la fédération.

Un article additionnel concerne la flotte Russe.

Traité de la Quadruple Alliance de 1815.

Les obligations contractées par les quatre Puissances signataires du Traité du 8 (20) Novembre, 1815, ont :—

Pour motif, le maintien de la paix générale, fondée sur la restauration de la monarchie Française, et par là sur le recès de Vienne et sur le traité de Paris de l'année 1814, qui en est la pierre angulaire;

Pour but, un système armé contre la France pour le seul cas où cet état auroit le malheur d'enfreindre le pacte qui l'unit, en vertu de la royauté légitime et constitutionnelle, à la famille Européenne;

Pour moyens, la solidarité des parties contractantes sur les points suivans :—

a. Exclusion de la famille de Bonaparte du trône de la France;

b. Concert avec le Roi de France afin de résister à la révolution, et la combattre si elle attaquoit sous d'autres formes la royauté légitime et constitutionnelle ;

c. Mesures militaires pour venir au secours de l'Armée d'Occupation si elle étoit attaquée ;

d. Fédération armée pour le cas où la France en révolution devint une puissance menaçant de bouleverser le système Européen.

e. Réunions des Souverains.

Préambule.

Le repos de l'Europe est lié essentiellement à l'affermissement de la royauté légitime et constitutionnelle de la France. Les Puissances resserrent leurs liens pour la conservation de ce système ; et donnent à cet effet aux principes, et non aux obligations consacrées par le Traité de Chaumont, une application analogue à l'état actuel des affaires.

ARTICLE I.—Solidarité pour l'exécution pleine et entière du traité principal de Paris.

ART. II.—Solidarité afin de maintenir inviolable le traité du 30 Mai, 1814, et par conséquent l'exclusion pour toujours de Bonaparte du trône Français.

ART. III.—Fédération armée pour le cas où le corps d'occupation seroit attaqué ou que les obligations stipulées par les Articles 1 et 2 devroient être remplies. On se réfère pour ce cas à celles qui ont été statuées par les Articles 7 et 8 du Traité de Chaumont.

ART. IV.—Développements de cette dernière clause.

ART. V.—Les stipulations précédentes remplies, obligation de conserver dans leur force et vigueur les engagements contractés par le même traité, à l'effet d'exécuter les mesures qui seront reconnues nécessaires au maintien des clauses renfermées dans les Articles 1 et 2 ; savoir, l'inviolabilité du traité principal de Paris, et la fédération armée pour le cas d'une révolution en France.

ART. VI.—Réunions des Souverains :

1. Pour exécuter ce traité ;
2. Pour consolider les rapports qui les unissent pour le bonheur du monde.

Objet Général des Réunions.

Les grands intérêts communs.

Les mesures qui seront jugées les plus salutaires au repos et à la prospérité du monde, et au maintien de la paix.

Lieut.-Col. John T. Jones to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Cambrai, 15th Oct., 1818.

Anticipating that your Grace's time whilst at Valenciennes will be so fully occupied as to preclude my obtaining an audience, I think it right to submit by letter for decision :

Whether I shall send to England, in charge of the Chief Ordnance Commissary, the two heavy chests of plans and papers relating to the fortresses of the Pays-Bas?

Whether it be your Grace's intention that I shall, as last year, make a

tour of the fortresses, to report the quantity of work performed during the season, and at what period?

Lastly, your Grace's commands for my subsequent movements.

I have the honour to remain, with the greatest respect,

My Lord Duke,

Your Grace's most obedient and faithful servant,

John T. Jones.

I shall attend your Grace's orders at Valenciennes.

[Let the chests go as he proposes. I will give him orders respecting his tour when I shall see him, and respecting his movements.

Wellington.]

Lieut.-Gen. Sir George Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cambrai, 16th Oct., 1818.

I enclose the copy of a letter I have just received from General De Caux, in answer to one of which I sent you a copy yesterday. The only step I have taken in consequence of General de Caux's observations has been to send to Captain Hill, the agent of transports at Calais, the paragraph that implies our having the use of Boulogne and of Dunkerque if we desire it. I have told Captain Hill, however, that he is to expect that everything will be directed upon Calais until I apprise him differently. The objection to using Boulogne formerly came from the Naval departments in England.

I enclose also extract of a letter from Colonel Baudrand about the French garrisons intended for the fortresses being permitted to move into the neutral territory; to which I conclude there will be no objection when things are in a little more forwardness.

I remain, my dear Lord, sincerely yours,

G. Murray.

[Enclosures.]

I.

General Viscount de Caux to Lieut.-Gen. Sir George Murray.

Mon Général, Paris, le 15 Oct., 1818.

Je m'empresse de répondre à votre dépêche du 12 Oct. Aucune communication n'a été faite d'Aix-la-Chapelle relativement aux mouvemens d'évacuation, et je pense, ainsi que vous, que si on veut de la promptitude et de l'ordre dans ce grand mouvement, il est utile d'arrêter au plutôt les mesures d'exécution.

Je regrette que la seconde colonne Russe ne suive pas le mouvement de la première, sauf à prendre une autre direction à Namur: le mouvement transversal qu'elle fera pour se rendre à Kayzerlautern et Turckheim a l'inconvénient

de ne commencer qu'après l'évacuation des contingens Prussiens et Bavarois, de traverser des pays où les ressources auront déjà été en partie épuisées par les passages des troupes Prussiennes, Bavaroises, et Wurtembergeoises, d'arrêter ou de gêner les mouvemens que les troupes Françaises auront à faire pour se rendre dans les garnisons qu'elles doivent occuper. Cependant il est fort à désirer que le pays évacué reçoive immédiatement des troupes, pour y maintenir le bon ordre et veiller à la conservation du matériel ou des hôpitaux de l'Armée d'Occupation, dont l'évacuation ne sera pas aussi prompte que celle des troupes.

Le mouvement des contingens Prussiens et Bavarois, Danois, Hanovriens, Wurtembergeois, et Autrichiens ne présente aucune difficulté.

Puisque l'évacuation du contingent Anglais doit se faire par Calais, il devient nécessaire de se relâcher des dispositions consacrées par la convention du 20 Octobre, 1816; mais cependant il importe que ce passage ainsi que le mode d'embarquement soient régularisés. Le Ministre de la Guerre pense que pour éviter toutes les difficultés de détail (qu'il est difficile de prévoir à l'avance) il serait convenable que deux officiers généraux ou supérieurs délégués par lui et par vous se rendissent à Calais pour concerter et ordonner toutes les mesures qui auraient pour objet la promptitude des opérations et le maintien du bon ordre.

Mais je suis surpris, mon Général, que les places de Boulogne et Dunkerque ne concurrent pas à l'embarquement des troupes Anglaises. Il serait bien plus facile d'obtenir des résultats prompts et réguliers, et l'on empêcherait un inévitable encombrement dans une petite ville qui offre d'ailleurs peu de ressources.

Je vous prie de me faire connaître à ce sujet la détermination qui aura été prise.

Les observations que j'ai eu l'honneur de vous faire relativement au mouvement de la 2e colonne Russe s'appliquent bien mieux au mouvement des contingens Saxons; et ainsi que vous l'aviez prévu, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministre n'hésite pas à préférer que ce contingent, quelque soit d'ailleurs le parti qui sera définitivement adopté pour la seconde colonne Russe, suive le mouvement de cette colonne, si vous ne croyez pas praticable qu'elle suive celui de la première, qui sort par Namur. Ce parti serait préférable à tout autre.

Je vous prie, mon Général, de me faire adresser l'itinéraire des troupes lorsqu'il aura été arrêté. Vous recevrez aussi celui des troupes Françaises lorsque leur mouvement pourra commencer. Cette indication réciproque est indispensable pour éviter les rencontres et donner les ordres nécessaires pour qu'il soit pourvu à tous les besoins.

J'ai l'honneur d'être, mon Général, avec la considération la plus distinguée,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Vicomte de Caux.

II.

Colonel Baudrand to Lieut.-Gen. Sir George Murray.

(Extrait.)

15 Oct., 1818.

Afin de diminuer le plus possible l'espace de tems qui s'écoulera entre le départ des troupes alliées et l'arrivée des troupes Françaises, il serait à désirer que les garnisons Françaises destinées aux places occupées pussent entrer dans le pays neutre, pourvu qu'elles n'approchent pas plus près qu'à 4 ou 5 lieues d'au-

cune des 16 places. Monsieur le Commissaire du Roi m'a chargé de demander l'agrément de M. le Duc de Wellington pour cette mesure.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

BAUDRAND.

[I have no objection to the French troops coming into the neutral territory, nor to the use of Boulogne and Dunkerque as well as Calais; but I know the Navy will not agree. At Calais we need not enter the town at all.

WELLINGTON.]

The Earl of Liverpool to the Earl of Mulgrave.

MY DEAR MULGRAVE, 17th Oct., 1818.

Since my return to town I have had an opportunity of communicating to the Prince Regent the particulars of what passed between us about a month ago upon the subject of the office of Master-General of the Ordnance, and of the Duke of Wellington's being introduced regularly into the Cabinet.

The Prince has desired me to assure you that he feels deeply sensible of your handsome and liberal conduct; that whilst he attaches considerable importance to the Duke of Wellington becoming under present circumstances a member of his government, he should have been most reluctant in ever making or acceding to any proposal which could be painful to your feelings; and that though he understands the motives which may induce you to feel that it may be more advisable that the Duke of Wellington should hold the military situation connected with the Cabinet than that he should come amongst us without any office, he does not think that the same considerations apply to yourself; and he hopes therefore, as he has had the advantage of your assistance and advice during the eventful period which has occurred since His Royal Highness has been Regent, that he may continue to receive the same benefit, and that you will not decline remaining amongst us as one of His Royal Highness's confidential servants.

I have not yet written to the Duke of Wellington, and I shall wait till I receive your answer; but I conceive that as the time approaches for the return of the army, there can be no objection to my now communicating with him on the subject.

Believe me, &c.,

LIVERPOOL.

The Earl of Mulgrave to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Mulgrave Castle, 19th Oct., 1818.

As soon as I was informed of the intention of proposing a seat in the Cabinet for your acceptance, I had not a moment's hesitation in proposing

that the Ordnance Department should be transferred to so much abler hands, and I did so the more particularly because it is perhaps the only office that could occasion no obstacle or delay to your taking the command of an army upon the instant of any event which might render your services necessary to the public interests and safety. I can unaffectedly assure you that I feel great gratification in transferring into your hands the administration of this great and important military department. If the system which I have pursued for the last eight or nine years should receive the sanction of your approbation, I shall be highly satisfied. The arrangements for a peace establishment which have been in contemplation will of course be submitted to your revision and determination.

Believe me, with sincere respect and regard,

Ever, my dear Lord, yours most faithfully,

MULGRAVE.

To the Earl of Clancarty.

[1514.]

MY DEAR CLANCARTY, Valenciennes, 20th Oct., 1818.

I have received your letter of the 18th.

We have only 300 barrels, 190 lbs. in each, of gunpowder; but we have 3,000,000 musket ball-cartridges and 3000 rounds of 9-pounder gun-ammunition.

I write to England to have permission to sell these to the King of the Netherlands, if you will ask that government if they will buy these articles.

They can be lodged at Antwerp.

Ever yours most sincerely.

WELLINGTON.

To Earl Bathurst.

[1515.]

MY DEAR LORD, Valenciennes, 20th Oct., 1818.

I enclose the copy of a note from Lord Clancarty. Have you any objection to sell our powder and ammunition to the King of the Netherlands?

We have 300 barrels of gunpowder, 190 lbs. in each.

Three million musket ball cartridges.

Three thousand pounds of 9-pr. gun ammunition.

Ever yours, my dear Lord, most sincerely,

WELLINGTON.

P.S.—Chapman is here, and having spoken to him on the

subject, he says it would be very desirable to sell these stores. But still, as there is time, I will give no answer to the King of the Netherlands till I shall hear from you.

[1516.] * G. O. Cambrai, 21st Oct., 1818.

2. Notwithstanding that the officers of the army will continue to receive their pecuniary compensation in lieu of rations to the day of their embarkation, severally, the Field Marshal desires that the returns for bât and forage for 165 days from the 17th September last, to the 28th February, 1819, for every officer now present, or who has been present within the period subsequent to the 17th September, may be sent in forthwith to Mr. Booth, in order that the warrants may be signed, and the money may be paid before the troops will embark.

3. The Staff to be paid forthwith to the 24th November inclusive.

4. After the troops will have left France, claims are to be addressed to Mr. Booth, under cover to the Lords Commissioners of the Treasury.

5. As the greatest inconvenience has resulted from the delay upon former occasions in giving in claims, the Field Marshal gives notice that he will attend to none not given in before the 30th November.

WELLINGTON.

[1517.] *To Major-Gen. Sir H. Torrens.*

MY DEAR TORRENS, Valenciennes, 21st Oct., 1818.

I have received your letters of the 12th regarding the corps which are to go to Ireland; and I enclose the copy of one of the 14th, which has been transmitted to me by Captain Hill, the agent of transport at Calais. From this last I see it is intended that all the arrangements for the soldiers of these regiments are to be carried into execution in France, which appears to me to be quite impossible. They may be made in France, and the men may be discharged and separated from their regiments the moment they land in England. But I am certain

that every person who knows the state of riot and disorder which always attends the discharge of a number of soldiers from any regiment will agree in opinion with me, that such a scheme ought not to be attempted; and 150 men discharged from each of the six battalions ought not to be left in France under charge of one officer of each. If His Royal Highness will allow me to arrange the matter, so that the battalions shall cross the water complete, and the men to be discharged shall be separated from them on the other side, I'll engage that there shall not be the delay of one day, and the arrangements will be made with regularity.

I make this reference as there is time for your answer. If you decide that the discharged soldiers shall be separated at Calais, you have only to send your orders to Major Shaw, or to the general officer who will be there.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

To Captain Hill.

SIR, Navy-Office, 14th Oct., 1818.

It being intended that the 3rd, 7th, 23rd, 29th, 43rd, and 57th regiments of foot, consisting of about 3900 rank and file (besides officers), now in France, shall be conveyed to Ireland, we acquaint you therewith; and as they are not to be landed at Dover, we desire that you will instruct the masters of the vessels in which they may be embarked to convey them alongside the transports named in the margin,* in the Downs, for conveyance to Ireland.

These vessels will be hastened to the Downs with all possible despatch.

We are, Sir, your affectionate friends,

R. SEPPING.
J. D. THOMSON.
J. BOWEN.

---

*Aurora	471 Tons.	Borodino..	309 Tons.
Albury	338 „	Fame	464 „
Brilliant..	332 „	Importer..	220 „
Sir George Osborne	316 „	John	430 „
Queen	269 „	Lord Hamilton ..	334 „

Lieut.-Gen. Sir H. Lowe to Brig.-Gen. Sir George Bingham.

Sir, St. Helena, 23rd Oct., 1818.

Having taken into my particular consideration some circumstances in the conduct of Lieutenant-Colonel Lascelles, commanding the 66th Regiment, and of Lieutenant Reardon of the same regiment, I am induced to desire you will assemble the officers of the 66th and make known to them my sentiments upon the circumstances in question, as follows.

It appears in the first instance that a few days after a conversation which had passed between Lieutenant-Colonel Sir Thomas Reade and Lieutenant-Colonel Lascelles, wherein the former had made known some acts of great impropriety in the conduct of a person belonging to the establishment of Longwood, Surgeon O'Meara, who had been admitted without my knowledge as an honorary member of the 66th mess (acts which were in breach of the regulations in force on this island, and which the circumstance alone of Mr. O'Meara having tendered his resignation, added to a certain consideration towards the person on whom he was in attendance, who has applied for a foreign physician in replacement, had prevented my immediately proceeding upon, by ordering him to be arrested and sent off the island), Lieutenant-Colonel Lascelles, who saw the impropriety of an individual who stood so committed, and in so very near relation with the persons at Longwood, remaining at the mess, resolved on causing an intimation to be conveyed to him that he could no longer be admitted as an honorary member of it.

The plain and simple facts of Mr. O'Meara's conduct which had been made known to Lieutenant-Colonel Lascelles were, that he had rendered himself an instrument for the conveyance of presents and messages in a clandestine manner; and that, under the impression, probably, proofs could not be obtained here on account of the principal evidence being in England, he sought to tamper with the honour of a person who held a proof against him, by proposing he should destroy it so as to been abled to speak falsely for him, and finally attempting to extricate himself by charging others.

The circumstances had been of such a nature as to call forth a public proclamation on this island as a caution to others, whilst awaiting the result of the references that had been made to government in respect to him.

The officer employed by Lieutenant-Colonel Lascelles to convey to Mr. O'Meara the intimation that he was not to continue as an honorary member of the mess was Lieutenant Reardon, who it appears was a confidential friend of the latter. The object was not effected, as Mr. O'Meara continued his attendance.

It appears, notwithstanding, Lieutenant-Colonel Lascelles had at this moment the strongest motives of his own, wholly independent of what he had heard from Sir T. Reade, to exercise his authority and discretion in removing Mr. O'Meara from the mess, on account of highly improper language he had presumed to hold there, and which Lieutenant-Colonel Lascelles as commanding officer ought not to have passed uninquired into and unnoticed.

Lieutenant-Colonel Lascelles had afterwards a conversation with you, the result of which was a written communication direct to the person in

question, signifying to him he could no longer continue as a member of the mess.

Lieutenant-Colonel Lascelles brought to you copy of the note he wrote, with an answer from Mr. O'Meara, not addressed to him, but to the officers of the mess, without any mention of or reference to his name. In delivering these copies to you, Lieutenant-Colonel Lascelles stated an answer had been sent by the *officers of the mess, but that no copy of it had been kept.*

During these occurrences an order arrived from England for Mr. O'Meara's removal from this island, on grounds of a still more serious nature than those which have been before adverted to.

His dismissal was followed almost immediately by an application from Lieutenant-Colonel Lascelles and Lieutenant Reardon to proceed home on leave of absence.

The removal of Mr. O'Meara was the first thing to break that concealment which had been practised in the relations with him; for it was followed by a communication from Lieutenant-Colonel Lascelles of copy of the answer written not only in the name of the *officers of the 66th mess, but in his own name also as commanding officer, to the letter, of which Lieutenant-Colonel Lascelles had before declared to you no copy had been preserved.*

The remarkable circumstance of this letter is, that it should have been written *in the name of the commanding officer,* who had not been referred to or spoken of, either by name, rank, or station, in Mr. O'Meara's letter; and that so far as my information goes, instead of being a general thing communicated to the officers of the regiment at large, it was shown to only one Captain of the regiment, him the junior one, written by a subaltern of the regiment at the desire of the commanding officer, and shown only to three or four other individuals.

Thus far great indiscretion and impropriety had marked Lieutenant-Colonel Lascelles' conduct; but as Mr. O'Meara had been discontinued as a member of the mess by an act of his, I was disposed to consider, in the most palliating manner that I could, the other circumstances of Lieutenant-Colonel Lascelles' proceeding in regard to him.

It struck me, however, as remarkable that Lieutenant-Colonel Lascelles should have received no answer to the note he addressed to Mr. O'Meara, and that Mr. O'Meara's letter to the officers of the mess should have made no distinct reference to that note. I directed, therefore, Lieutenant-Colonel Sir T. Reade to inquire whether Lieutenant-Colonel Lascelles himself had received any answer to that note, or whether he had had any other correspondence with Mr. O'Meara on the subject. Lieutenant-Colonel Lascelles replied he had received no answer to the note, and had had no *further* correspondence with Mr. O'Meara; yet I was soon after put in possession of copy of a letter in Mr. O'Meara's own hand writing to Lieutenant-Colonel Lascelles, which had been delivered by Mr. O'Meara to his friend Lieutenant Reardon.

A letter more insidious, more disrespectful, and more improper to have been received by an officer of Lieutenant-Colonel Lascelles' rank and station, can scarcely be imagined. It was his duty when he received such a letter to have made an instant communication of it to me, unless, as he had sent only a verbal message to Mr. O'Meara, he had returned his letter unopened.

The line of conduct he pursued, however, was to make known its contents, so far as tended to give them a private dissemination, and to conceal them from the information of the only individual to whom he was in duty bound to show them. The most direct and absolute collusion with Mr. O'Meara (although I cannot and do not ascribe Lieutenant-Colonel Lascelles' conduct to such cause) could hardly have dictated a different course.

I had hitherto, solely from consideration to the person on whom Mr. O'Meara was in attendance, declined sending him from this island until the medical person written for should arrive to replace him. Had this letter been shown to me, the same motive, viewing the incitement it presented, could have been no longer suffered to exist; and I should not have therefore delayed another instant his arrestation and removal.

The circumstance of Lieutenant Reardon having suffered himself so far to be made an instrument or tool of Mr. O'Meara as to have received copy of this letter is not less blameable than that of Lieutenant-Colonel Lascelles in having received and shown it to others without making it known to me.

The conduct of this officer has been since equally if not more culpable, in having entered into a highly improper conversation with another person of the establishment at Longwood, Count Bertrand, and not immediately reporting the same to me.

Officers who can be so easily rendered the dupes of the designs of others, without any right consideration of what their public duty requires of them, are greatly deficient in that discretion which is requisite for the due discharge of so important a trust as that which is confided to them on this island; and you will be pleased, therefore, to make known to Lieutenant-Colonel Lascelles and Lieutenant Reardon that I can dispense with their present services at St. Helena, and that the leave they have both applied for to quit the island is granted to them.

After Lieutenant-Colonel Lascelles and Lieutenant Reardon have withdrawn, I beg you will acquaint Lieutenant-Colonel Dodgin and the officers of the 66th in general, that it is with great pain I have found myself compelled to draw their attention, in the manner I have done, to the conduct of the two officers who have just left them.

To trace any particular line of conduct to Lieutenant-Colonel Dodgin himself, and to the officers of the regiment, whilst in performance of the very important service with which they are here charged, would be almost to call in question those sentiments of public duty and propriety which every officer ought to possess, and which ought alone to present sufficient rules for their guidance. You will therefore simply remark to them that it is not by the actual state of things the mischief is to be judged, but by what it might have grown to, had not the discoveries which ensued brought forth in their true light the machinations that have been attempted to mislead, to tamper with, and to pervert.

I have the honour, &c.,

H. Lowe.

ETAT d'une partie de l'Armée Alliée d'Occupation, rassemblée près de Villers-en-Couchies, le 23 d'Octobre, 1818.

Contingens.	PRESENS, SOUS LES ARMES.												
	No. d'Escadrons.	No. de Bataillons.	No. de Pièces d'Artillerie.	CAVALERIE.		INFANTERIE.	ARTILLERIE, GÉNIE, ET SAPEURS.		TRAIN ET PONTONIERS.			TOTAL.	
				Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Chevaux.	Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Chevaux.	Officiers, Sous-Officiers et Soldats.	Chevaux.	Pontons.	Hommes.	Chevaux.
Russe	28	19	84	3675	3557	16,609	1414	1414	1339	2160	..	23,037	7,131
Britannique ..	26	19	60	2967	2958	13,244	2036	1347	613	741	16	18,860	5,046
Danois	4	4	10	509	509	2,266	228	149	..	..	..	3,003	658
Saxon	4	4	8	560	560	2,144	101	6	71	146	..	2,876	712
Hanovrien ..	4	6	6	572	572	2,461	141	132	..	..	..	3,174	704
Total	66	52	168	8283	8156	36,724	3920	3048	2023	3047	16	50,950	14,251

General Frimont to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monseigneur, Colmar, le 23 Oct., 1818.

Je viens de recevoir la dépêche de Votre Altesse, datée d'Aix-la-Chapelle le 18 Octobre, en conformité de laquelle je m'empresse d'avoir l'honneur de lui annoncer que la première colonne du corps d'armée Autrichien passera le Rhin le 1 Novembre, et n'ayant pour son passage qu'une seule route de communication par le pont de Sponeti, il marchera en 9 subdivisions, dont la dernière aura évacuée la France le 11 Novembre.

Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute et très respectueuse considération.

Frimont.

Baron Nagell to Field Marshal the Duke of Wellington.

Mon Prince, Bruxelles, le 25 Oct., 1818.

Le Quartier-Maître-Général de l'armée Hanovrienne m'a remis ce matin la lettre dont V.A. a bien voulu m'honorer le 24 du courant, et je m'empresse d'avoir l'honneur de lui communiquer que S.M. consent à la route que les troupes Hanovriennes se proposent de suivre par Louvain, Maestricht, et Runemonde. J'expédie les ordres nécessaires au Général-Major Van Diemen, chargé de régler les détails de cette marche avec la personne que S.E. le Général Alten voudra nommer, soumettant néanmoins à V.A. combien il seroit convenable que Bruxelles ne fut point une étape, pendant la résidence du Roi, et la réunion des Etats-Généraux dans cette ville.

J'ai l'honneur de me dire avec autant de vénération que de respect, mon Prince,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

A. W. C. de Nagell.

The Préfet du Nord to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Lille, le 25 Oct., 1818.

Une grave indisposition, qui me retient dans le lit depuis plusieurs jours, m'empêche d'aller présenter mes hommages à Votre Grâce au moment où l'armée alliée quitte le territoire Français. En recevant l'expression du sincère regret que j'en éprouve, vous me permettrez, Monsieur le Duc, d'être auprès de Votre Seigneurie l'interprète de la reconnoissance de mes administrés pour l'exacte discipline que vos bienveillantes dispositions ont constamment fait regner dans l'armée d'occupation, et auxquelles nous devons la bonne harmonie qui s'est maintenue entre les troupes et les habitans. J'éprouve surtout une véritable satisfaction à rendre un témoignage solennel à l'excellente conduite des corps Anglais, et au zèle avec lequel MM. les officiers et MM. les Généraux ont constamment secondé les vues de Votre Grâce pour alléger autant qu'il a été possible le fardeau de l'occupation.

Je vous prie, Monsieur le Duc, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Nord,

Le Comte de *

* Signature illegible.

Sir G. Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cambrai, 27th Oct., 1818.

I enclose a copy of a letter which I have just received from Count Alten respecting the departure of the Hanoverian contingent. I conclude the Danes will follow immediately after, but the Prince of Hesse has not yet intimated to me, however, the conclusion of his negotiations at Bruxelles on the subject.

Believe me, my dear Lord, faithfully yours,

G. Murray.

[Enclosure.]

Count Alten to Sir G. Murray.

Sir, Condé, 26th Oct., 1818.

In reply to your letter of yesterday's date, I have the honour to acquaint you, for the information of his Grace the Duke of Wellington, that the final arrangements have been made with the government of the King of the Netherlands respecting the march of the Hanoverian contingent through that kingdom. The troops under my command, therefore, will leave France in the following proportion, and on the undermentioned days:

On the	4th	November,	the	Prince Regent's regiment of Hussars.
„	5th	„	„	Grenadier Battalion Ostfriesland.
„	6th	„	„	Staff of 2nd Brigade and the Grenadier Battalions Bremen and Verden.
„	7th	„	„	General Staff and Hospital.
„	8th	„	„	Staff of the 1st Brigade and Light Infantry Battalions Lüneberg and Hoya.
„	9th	„	„	Artillery and Light Infantry Battalion of Osnabrück.

These six columns march, on the days mentioned, by Ath, Enghien, Bruxelles, Louvain, &c., proceeding towards Wesel, a route which has not been fixed upon by any other corps of the Army of Occupation.

Regarding the sick and convalescent to be left at Condé, the necessary arrangements will be made, both with the French government for their remaining at this fortress after the 1st of December next, and the Belgian authorities for their future march through the Netherlands.

I have, &c.,

Alten,

I beg to enclose a letter for the Duke of Wellington, of which Captain Schantler, Assistant Quartermaster-general, has been the bearer, and who returned this morning from Bruxelles.

A.

Count Scheler to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duc, Wissembourg, le 28 Oct., 1818.

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Altesse que d'après vos ordres du 18 du mois courant, j'ai pris mes dispositions pour l'évacuation du territoire Français, et que le corps de troupes, confié à mon commandement, passera le Rhin en deux colonnes, la 1ère le 4 du mois de Novembre, près de Lauterbourg et Fort Louis ; et la 2nde le 5, près de Lauterbourg. Ainsi le 5 du mois de Novembre le territoire Français sera entièrement évacué des troupes Würtembergeoises, si des circonstances imprévues ne mettent pas d'obstacles au passage du Rhin.

C'est avec le plus vif regret que je me verrai privé de l'honneur d'être sous les ordres de Votre Altesse et en relation avec elle.

Daignez, my Lord, agréer mes sentiments reconnaissants pour la bienveillance et faveur dont Votre Altesse a bien voulu m'honorer pendant le temps que j'ai été si heureux d'être mis sous ses ordres, ainsi que les hommages de ma considération la plus haute et la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

Comte de Schéler,

Le Lieutenant-Général commandant le Corps d'Armée Würtembergeois.

Major-Gen. Sir D. Pack to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord Duke, Calais, 29th Oct., 1818.

Although I could not venture to trespass on your Grace's time in order to take leave at Valenciennes, still I cannot resist my inclination to write these few farewell lines before I embark for England and am removed from your Grace's command.

I believe there is scarcely an individual in the army who has had the honour of serving under your Grace with more good fortune than myself, for, with the exception of the Talavera campaign, when I was at Walcheren, I do not recollect to have lost by sickness or accident any one service in the field, from the first landing of our army in Portugal to the present moment.

When I call to mind the confidence and delight with which I have always met your Grace, and reflect that in this long and eventful period I have never seen you discomposed or heard a harsh expression from you to any one under your command, I am beyond all bounds impressed with feelings of admiration for your Grace's character and with deep regret for the separation that has just taken place. I beg that your Grace will accept my best acknowledgments for the kind attentions that I have ever experienced from you, and the best wishes of my heart that you may enjoy many years of honour and happiness.

I have the honour to remain ever, my dear Lord Duke,

Your Grace's faithful and most obedient servant,

D. Pack.

Major-Gen. Sir M. Power to Lieut.-Gen. Sir G. Murray.

Sir, Calais, 29th Oct., 1818.

I have to report to you that the 4th and 5th brigades of infantry, with one brigade of artillery, have embarked this day (with the exception of the 29th regiment, which is detained, in consequence of the transports in the Downs not having arrived or reported in readiness for the reception of the regiments going to Ireland). The whole will sail this evening at eleven o'clock. Major-General Sir Thomas Brisbane's brigade is ordered to arrive here before ten o'clock to-morrow, and I hope that there will be means to embark it and the brigade of artillery (with the exception of the Buffs, that will be detained with the 29th Regiment). I doubt that there will be the means of embarking the Royal Staff corps until the return of some of the transports from Dover that are going over this evening.

I have the honour to be, Sir,

Your very obedient humble servant,

M. Power.

To General Scheler. [1518.]

Monsieur le Général, Aix-la-Chapelle, ce 30 Oct., 1818.

J'ai l'honneur de vous remettre la substance de deux lettres que M. le Duc de Richelieu vient de me montrer, l'une du Sous-intendant Français, employé auprès des troupes sous votre commandement, par laquelle il paraît qu'ensuite de la latitude que j'avais laissé à V.E. par ma lettre du 18me Octobre, vous n'étiez pas disposé de mettre vos troupes en marche jusqu'à la fin du mois de Novembre, à moins que le gouvernement Français ne vous tint compte des rations de subsistance qui resteraient dûes au contingent Würtembergeois du jour du départ au 30me Novembre; et l'autre de Son Excellence le Ministre de la Guerre de France adressée à M. le Duc de Richelieu.

Je prie V.E. d'observer que ma lettre est fondée sur une convention ratifiée, et dont les ratifications avaient été échangées, et de quelle convention je vous ai déjà envoyé copie; où il est dit que l'évacuation de la France se ferait le 30me Novembre "ou plutôt si faire se peut."

Je vous ai laissé une latitude par mes ordres du 18me Octobre, parceque je ne pouvais pas savoir si vous aviez des effets militaires à transporter ou d'autres arrangemens à prendre, ou si vous deviez attendre les dispositions ultérieures de S.M.

avant de vous mettre en marche. Mais je ne pouvais pas croire que vous penseriez que cette latitude vous prescrivait le devoir de faire une demande au gouvernement Français, qui n'est non seulement pas reconnue par les traités et conventions, mais qui est contraire à l'esprit de la dernière convention du 9me Octobre, qui dit que les troupes seraient retirées au 30me Novembre, ou plutôt si faire se peut.

J'avoue aussi que je ne peux pas croire que cette demande ait été vraiment faite de votre part; et je crois plutôt que c'est une méprise de la part du Sous-intendant Français.

Mais si vous avez réellement fait cette demande, comme c'est évident par la date de la lettre du Sous-intendant que vous ne pouviez pas avoir reçu l'ordre de Sa Majesté de la faire après la réception de ma lettre du 18me, je vous prie d'en référer à Sa Majesté sans perte de temps.

Je m'assure que l'esprit éclairé et libéral de Sa Majesté verra que rester en France jusqu'au 30me Novembre à moins que le gouvernement Français ne tienne compte des rations de subsistance qui resteraient dûes du jour de départ au 30me Novembre, n'est pas remplir les conditions d'une convention qui dit que "les troupes composant l'Armée d'Occupation seront retirées du territoire de France le 30 Novembre prochain ou plutôt si faire se peut;" et que S.M. vous donnera l'autorité nécessaire pour mettre les troupes de S.M. en marche aussitôt que faire se peut.

J'ai l'honneur, &c.,

Wellington.

Marshal Gouvion St. Cyr to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 30 Oct., 1818.

Monsieur le Lieutenant-Général Murray m'ayant fait connaître que Votre Excellence ne voyait aucun inconvénient à ce que les troupes Françaises destinées à former les garnisons des places qui vont être évacuées par les troupes alliées, fussent provisoirement envoyées sur des points compris dans la portion du territoire où il ne devait être placé aucune troupe alliée ou Française, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai donné des ordres pour que les troupes Françaises désignées ci-après s'établissent provisoirement dans les lieux ci-dessous indiqués, savoir :—

Le 1er bataillon de la Légion du Nord à Laon, où il arrivera le 6 Novembre.

Le Régiment des Hussards du Nord à Vitry, où il arrivera le 2 Novembre.

Le Régiment de Carabiniers de Monsieur, à Joinville, où il arrivera le 10 Novembre.

Le Régiment des Chasseurs des Ardennes à Toul, où il arrivera le 4 Novembre.

Le Régiment des Chasseurs des Alpes à Pont à Mousson, où il arrivera le 5 Novembre.

J'ai aussi donné des ordres pour que le 1er bataillon de chacune des Légions de la Haute Saône et du Doubs, venant de Lyon, se dirigent sur Béfort, où ils demeureront provisoirement stationnés.

Le bataillon de la Haute Saône partant de l'isle sur le Doubs le 2 Novembre se rendra le même jour à Béfort; et le bataillon du Doubs, partant de Lure (Haute Saône) le 4 Novembre, se rendra le même jour à Béfort.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc, avec une haute considération,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

Gouvion St. Cyr.

General de la Motte to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monseigneur. Sarreguenimes, le 30 Oct., 1818.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Altesse que le corps d'armée sous mes ordres commencera définitivement son mouvement le 12 de ce mois, et quittera le territoire Française le 15.

Le corps d'armée Russe n'arrivant que le 18 Novembre à St. Avole, aucun encombrement ne pourra avoir lieu.

Les dépôts du génie, de l'artillerie, et des vivres du fort de Bitche ont été remis conformément à vos ordres le 29 de ce mois, la place sera remise à l'autorité Française le jour du départ des troupes Bavaroises.

Veuillez me permettre, Monseigneur, de vous présenter mes remercimens respectueux des bontés et de la bienveillance dont vous avez daignez m'honorer, ainsi que le corps sous mes ordres, at agréez avec bonté les hommages du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

De La Motte.

Alexander Baring, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duke, Paris, 30th Oct., 1818.

I very much regret to have to trouble your Grace again on the subject of our late money negotiations, but such is at present the state of things that it would be an absolute dereliction of our duty if we were to suffer

the Congress to separate without expressing our doubts whether our late arrangements can be carried into practical execution without some changes which the situation of affairs here renders necessary.

We have not the slightest wish or expectation to be released from the performance in all its essential parts of a contract, of which the conditions are now become unfavourable, but an event has occurred which we could neither control nor foresee, which renders some modifications necessary, which are of a description unimportant to the Allied Courts, though most important to the circulation of Europe, and without which I could from present appearances hardly look with confidence to a satisfactory execution of the business. On our return from Aix-la-Chapelle we found that the great remittances abroad had occasioned such a drain of the specie of this country that the cash in the bank, which we had left here as high as 117 millions, was so much reduced that at this moment it does not exceed 37 millions. The drain continues daily, and although I should be sorry to express any opinion here which might create alarm, I am bound to state confidentially to your Grace that without great care on the part of the bank I should much apprehend a temporary suspension of its payments. I say temporary because its solidity is beyond all doubt, and the requisite remedies could not fail to set it afloat again. These remedies, though at present only precautionary, begin to produce great effect both upon the means of circulation really, and upon public opinion, which here sooner than in any country takes the alarm. I could hardly describe to your Grace the state of confusion and distress at present existing, although our new operation can of course have yet produced no effect. The rente has fallen from 76 to 71, and such is the general panic that I fear we shall see it still lower, and the worst is, that under such circumstances a general stagnation prevails, and the regular discharge of the best engagements can hardly be depended upon. We were yesterday called to a conference on this subject with the Minister of Finance and the President of the Bank, and in the inclosed copy of my letter to the Minister your Grace will see the result of our opinions; the difficulties are even much increased since our letter was written, and I fear they will be still more so before this leaves Paris. It is quite evident now to all that sufficient time and facility has not been given for the liquidation of what remains due abroad, and the public opinion will here not have confidence restored to it until they know that some alteration is made in the contracts. I most sincerely believe that the changes we have suggested, in which we ask for no concession of value, will answer every purpose, but as the subject is fully discussed in the letter, I shall not trouble your Grace with any repetition. I should add that in as far as we are concerned we are amply prepared, and could, as I have stated in my letter, make all our payments without a single further sale, but in collecting our own funds we should produce the same distress as if we were to sell stock, and it is quite evident that the country affords no means of making remittance abroad within the period stipulated in the contracts. I had, as your Grace will recollect, always doubts on this subject and yielded, on the question of time, more to the general opinion than to my own, especially in the separate arrangement for Prussia. It is true I did not apprehend that my

fears would be so soon realised. I think that the symptoms of this case will be sufficiently intelligible to your Grace and my Lord Castlereagh. You may rely upon it that it is with infinite regret that we are obliged to return upon a subject which has already occasioned so much trouble, and I feel some mortification at having innocently contributed to mislead the Ministers of the Allied Courts as to the means of this country, but some very mistaken operations of the bank, during our stay at Aix-la-Chapelle, which it would be troubling you too long to detail, were the principal causes of this temporary delusion. At present the question of some alteration of the nature proposed is really become of absolute necessity, and as there is no reason for, nor appearance of, want of confidence, other than what arises from the circumstances I have mentioned, I trust that the change will meet no difficulty from, as I am sure it can be attended with no serious inconvenience to, any party. The Minister of Finance writes by this opportunity to the Duke de Richelieu no doubt a very pressing letter, because, in the present state of the country, this shock to public credit is a most unpleasing incident. And as the Duke will probably make some application immediately to the Allied Courts, I thought it my duty to apprise your Grace of the real nature of this difficulty, which I am sorry to add I do not think in the slightest degree exaggerated; indeed, if it were not that we were fearful of creating alarm, we should probably have gone ourselves to Aix-la-Chapelle, but on reflection we thought it best to wait until we were sent for, that when we do leave this place the public may be relieved by the information that some alteration in the mode and periods of payment will be made, although the details cannot be settled without our presence.

I have the honour to remain, with the utmost respect,

Your Grace's most obedient servant,

ALEXANDER BARING.

Saturday evening.

P.S. Count Corvetto delayed until to-day the sending of his communication, although I believe the Duke de Richelieu will be in some measure prepared by the estafette of yesterday.

This morning we had a long conference with all the Ministers and the Council of the Bank, the alarm was very considerable, and it was determined, among other less important measures, to communicate to the public that the modifications alluded to would be asked of the Allied Courts. The result has been favourable, and the rente, which opened at 71, left off as high as 72. And upon the whole people's spirits seem a little revived. Of course nothing was said as to the probable issue of such an application. Our position in this state of things is rather delicate. It can only be on public grounds that an alteration can be asked, and we cannot with decency personally solicit it. Our own position as to means is very strong, but we should bring the bank and the whole circulation into jeopardy in executing our engagements as they stand, and after all so many impediments would be thrown into the way of remittances abroad that our payments would hardly be available. Projects of direct prohibi-

tion of exportation of specie were discussed, but there was great repugnance to a measure generally so unwise, and which could no way be effectual.

The cash in the bank is under 35 millions.

[Enclosure.]

Alexander Baring, Esq., to Count Corvetto.

Monseigneur, Paris, le 28 Oct., 1818.

J'ai eu l'honneur d'avoir ce matin, avec Votre Excellence et Monsieur Lafitte, Président de la Banque de France, une conversation sur l'état un peu critique du crédit et de la circulation, et d'après ses désirs j'ai celui de lui soumettre ce résumé de mon opinion sur les causes de cet état des choses, et des remèdes qu'on peut y apporter.

Il y a eu depuis quelques jours une baisse assez sensible dans le prix de la rente, pour laquelle on a assigné des causes différentes. Il est impossible d'analyser les opinions variées qui agissent sur les joueurs dans les fonds publics; si même ce ne sont que des opinions sans aucun fondement réel, il ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe, mais s'il se présente des difficultés plus sérieuses, il est toujours important que le gouvernement en soit prévenu. Après une mûre réflexion sur l'état actuel des choses, je n'ai pas la moindre hésitation à me convaincre que toutes les difficultés viennent de l'état actuel de la Banque, et de l'écoulement continu de son numéraire. Je crois que sur ce point, comme sur presque tous ceux de notre discussion de ce matin, il n'y a pas eu différence d'opinion entre Monsieur Lafitte et moi. Tous les motifs possibles de confiance existent dans ce moment dans le crédit de la France, et ils sont tellement sentis par tout le monde que le désir est universel chez tous les capitalistes de garder d'aussi fortes sommes de la dette publique que leurs moyens leur permettent, et même leur crédit.

Ce sont ces moyens réels, et surtout ces moyens de crédit, qui viennent d'être atteints par les précautions que la Banque s'est vue dans la nécessité de prendre, et par celles qu'on attend encore. Voilà en peu de mots toutes les difficultés qui sont à redouter. La réserve d'espèces de la Banque se trouve réduite de 117 millions, qu'elle était il y a six semaines, à 37, et quelque parfait que soit son crédit, et la confiance que dans tous les cas possibles sa position ne peut qu'inspirer, cependant une réduction de quelques millions de plus pourrait produire une alarme générale et sérieuse, quoique momentanée.

Nous avons beaucoup discuté les remèdes à appliquer à cet état des choses. Il n'y a pas de doute que l'écoulement du numéraire a nécessité le resserrement des escomptes, et que la rareté d'argent qui s'en est suivie, et encore plus celle qu'on anticipe, a occasionné la baisse de la rente. Il est sans doute important que la Banque ne pousse pas ses précautions au delà de la nécessité; mais, en autant que je puis juger, on n'a à cet égard rien à lui reprocher, son premier devoir est la conservation de son crédit, et des facilités imprudentes ne feraient qu'amener de plus grands désastres.

Mais la Banque ne pourrait et ne voudrait marcher que dans l'intérêt public, et cet intérêt exige surtout la conservation de son crédit. D'un autre côté, rien de plus essentiel pour le public que le soutien de la Banque comme pivot nécessaire de la circulation générale. Nous avons dans ces vues cherché à déterminer ce matin ce qui était cause de l'écoulement du numéraire.

Il n'y a pas de doute que les provinces en ont beaucoup retiré, et qu'ils le rendront sous peu avec usure; mais je ne puis pas douter que l'exportation à l'extérieur aye été très considérable. Les espèces rendent, dit-on, 6 ou 8 pour

cent. en les envoyant à Hambourg et ailleurs, et si cela est vrai l'évidence de l'exportation n'a besoin d'autre appui.

Ces raisonnements me menent à la conviction que ce sont les forts payements à l'étranger qui, en résultat, produisent toutes les difficultés; et il importe de considérer si ceux pour lesquels on a contractés ne sont pas, pour le temps au quel on est limité, au delà des moyens de la circulation. Je dois aussi ajouter qu'il y a des circonstances particulières qui créent pour le moment actuel des obstacles particuliers. Trois des plus riches pays de l'Europe s'occupent en ce moment à substituer au papier une circulation métallique—l'Angleterre, la Russie, et l'Autriche—mais surtout aux capitales des deux derniers états les espèces se dirigent en fortes masses de toutes les parties de l'Europe.

D'après tous les principes aucun pays où le papier n'a pas un cours forcé, ne peut être en danger de voir sortir son numéraire, de manière à ne pas laisser assez pour la circulation, par les moyens ordinaires de son commerce. La nécessité de donner une contre-valeur est un garant suffisant. Mais des payements de subside, &c., sans contre-valeur ont un effet tout différent, et ne peuvent se faire qu'en autant que la balance du commerce du pays qui a à les faire en fournit les moyens. Or, que peut fournir la France dans un temps donné? n'a-t-on pas marché à cet égard un peu trop vîte, et surtout n'a-t-on pas trop promis dans une trop courte espace de temps? Voilà les questions qu'il importe de considérer, et dans lesquelles à mon avis résident toutes les difficultés que nous cherchons à resoudre.

Mais on dira probablement pourquoi fais-je à présent cette observation pour la première fois, et pourquoi n'ai-je pas fait tout ce raisonnement avant de signer les différents contrats à Aix-la-Chapelle?

Ma réponse est très simple. La faculté d'un pays quelconque pour faire des payements de ce genre est une question d'essai et d'expérience, et pas de raisonnement. Nous avions vu que jusqu'ici la circulation de la France, avec l'aide des placements étrangers dans les fonds, avait suffi au payement annuel de 140 millions au déhors. Ces faits nous firent espérer que les engagements que nous y contractâmes s'exécuteraient sans préjudice pour la circulation générale. Je dois cependant rappeler au souvenir de Votre Excellence que lorsqu'on avait demandé une anticipation de 80 millions, et qu'il était question de payements rapprochés, j'ai toujours exprimé les doutes qui se trouvent actuellement réalisées. A Aix-la-Chapelle même j'aurais surement désiré plus de temps pour nos payements, et nous ne cédâmes à les faire en neuf mois, et surtout à l'arrangement avec la Prusse, que pour écarter des obstacles. Des individus à Paris, dans une ignorance entière de la nature de pareilles opérations, avaient, pour nous contrarier, soutenu que la somme pouvait être payée comptant, et il nous convenait peu de faire des difficultés en opposition à ce qui paraissait être l'opinion générale.

Nos opinions se trouvent cependant malheureusement confirmées par les faits plutôt que nous nous serions attendu, et nous croirions négliger un devoir essentiel si nous manquions, avant qu'il soit trop tard, d'appeler l'attention de Votre Excellence à une question aussi importante pour le crédit public.

Pour nous mêmes nous nous y trouvons en sûreté, nous sommes préparés pour nos payements, même sans vendre un sous de rentes d'ici au dernier payement; mais nos moyens sont en grande partie ici, ou ils s'y trouveront incessamment, et les payements se faisant ici, c'est toujours sur la place de Paris que leur poids sera le plus fort; sans compter qu'une grande portion de l'opération, se trouvant placée à Paris, y cherchera sa liquidation entière.

La question est par conséquent à considérer sous le rapport de la convenance générale. Si Votre Excellence n'y trouve point de difficultés pour les intérêts

publics, il n'y en a pas pour nous. A moins d'une confusion générale nous aurons des moyens suffisans; et surtout je vous prie de croire que nous n'avons pas le moindre désir de nous soustraire à l'exécution de notre dernier contrat devenu à présent onéreux pour les derniers cent millions.

Nous courons nécessairement les chances de hausse ou de baisse, et s'il convenait de faire quelques changements dans les époques des payements, nous nous attendons toujours que ce serait avec compensation d'intérêts.

Ce changement serait sans doute le remède le plus efficace. Il faudrait, pour être à l'abri du danger, au moins l'année entière pour cette opération, en y comprenant même la portion de la Prusse. Je ne vois pas quel grand inconvénient résulterait aux gouvernements alliés de ce changement; à plusieurs je sais qu'il n'en présenterait aucun. Un autre moyen de soulagement, et qui serait très effectif, serait de nous accorder à chaque payement le pouvoir de le faire, ou en francs ou en lettres de change sur l'étranger au cours moyen d'après des bases à fixer. Ceci nous donnerait de la marge, et ne nous imposerait pas la nécessité de peser à chaque liquidation sur la place de Paris quel qu'en soit l'état. Et en même temps les payements en traites sur l'étranger ne pourraient que convenir aux Puissances, qui pourraient autrement être dans le cas de recevoir les payements ici qui ne vaudraient rien pour faire des remises au dehors.

Nous attendrons la décision sur cette question de la part de la France et des Cours Alliées pour nous y conformer; mais je dois répéter que sans quelques modifications que le changement des circonstances paraît rendre indispensable, je crois que l'exécution des contrats existans ne ferait qu'empirer et aggraver les difficultés qui ménacent la circulation de Paris. Et pour ce qui concerne les Alliés, je doute qu'ils trouvent les moyens de réaliser leurs prétentions.

Il n'y aura point de difficultés avec des mesures sages et les ménagements nécessaires. Ce ne sont que des facilités qui ne peuvent nuire à personne. Dans tous les cas je m'acquitte de mon devoir en présentant mon opinion sincère à Votre Excellence comme le résumé de la conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec elle ce matin.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Monseigneur,

De Votre Excellence le très obéissant serviteur,

Alex. Baring.

From Sir G. Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cambrai, 30th Oct., 1818.

I enclose a printed copy of the Ordre du Jour. I omitted to ask you, at Valenciennes, whether you wished it to have any particular date, but I have thought it as well at all events to defer giving it out till the 1st of November, that it might be in the last month of the three years.

I send also a copy of the letter I have prepared to the Foreign Officers, who have been attached to headquarters. And copy of one to General Müffling, which I have made a little different for the sake of mentioning his aide-de-camp.

I propose writing also to Colonel Baudrand, the French officer of Engineers, who has been attached to headquarters, and also to General

De Caux, and to M. De St. Cricq, which will complete everything, I believe, that need be done in the way of thanks.

Believe me, my dear Lord, very sincerely yours,

G. MURRAY.

I am not quite sure whether I mentioned in a former letter that Sir George Wood had inquired of me whether you had given any directions in regard to the captured ordnance (about 600 tons) which there is at Ostende.

[ENCLOSURE.]

No. 21.

ORDRE DU JOUR.

Cambrai, 1818.

Il est impossible au Feld Maréchal Duc de Wellington de prendre congé des troupes qu'il a eu l'honneur d'avoir sous ses ordres, sans leur offrir ses remercîmens pour la bonne conduite par laquelle elles se sont distinguées pendant tout le temps de son Commandement.

Trois ans se sont presque écoulés depuis que les Souverains Alliés ont bien voulu confier au Feld Maréchal le Commandement de cette partie de leurs forces militaires, que les circonstances du moment leur avait rendu nécessaire de continuer en France:—Si cette mésure adoptée par Leurs Majestés s'est effectuée d'une manière qui leur a paru satisfaisante, ce succès ne doit être attribué qu'à la conduite conciliante observée en toute occasion par leurs Excellences les Généraux Commandans en Chef; au bon exemple qui a été donné par elles à leurs subordonnés les Généraux et autres Officiers de l'Armée, et à l'assistance que ceux-ci leur ont rendu; comme aussi à l'exacte discipline qui a toujours regné dans tous les Contingens.

Ce ne peut être qu'avec des sentimens de regret que le Feld Maréchal voit le moment arrivé où la séparation de l'Armée doit terminer les relations de service, et les liaisons, qu'il à eu avec Leurs Excellences les Généraux Commandans, et avec les autres Officiers de leurs Corps. Le Feld Maréchal ne peut dissimuler combien ces relations ont été avantageuses [illegible] lui:—Et il prie les Généraux Commandans en Chef les di[illegible] Contingens, de vouloir bien agréer eux-mêmes, et c[illegible] quer aussi à ceux qui sont sous leurs ordres, les ass[illegible] vif intérêt qu'il ne cessera de prendre à tout ce qui [illegible]

et combien lui seront toujours chers les souvenirs des trois années pendant lesquelles il a eu l'honneur d'être placé à leur tête.

Le Lieutenant Général,
Chef de l'État Major Général de l'Armée Alliée.

Sir G. Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

Oct. 30th, 1818.

Enclosure No. 1 is a proposition submitted by M. Regnault respecting hospitals.

Refer to this paper.

Cambrai is suggested in preference to Valenciennes for the hospital establishment, as being upon the whole more convenient, and for the purpose of having in one point all that is British which will remain for a short time after the troops go. I understand that the number of sick to be left behind will be very inconsiderable.

Dr. Grant reports as follows:—15 that must be left behind; 596 who require to be carried; 600 who can march if their muskets and packs are carried.

Baggage.

Refer to M. Regnault's paper.

I have arranged about the heavy baggage going off as soon as the regiments can get it ready. And I have written to Calais about its going over as soon as possible after it arrives. An officer from each regiment will probably have to go with it.

Refer to M. Regnault's paper.

The further means of conveyance that will accompany the troops is very moderate, and conformable to the French regulation, and has been always given on former occasions.

Commissaries to remain.

Refer to M. Regnault's paper.

This I conclude is a matter to which there is no objection.

No. 2 is M. Regnault's proposal in regard to the march of the troops, and to which I should wish to obtain your sanction as a general arrangement, subject to such minor alterations hereafter as may become necessary.

I consent. Probably the infantry might go first, as the transports will be ready for them and not for the cavalry.

One battalion of Guards for Cambrai, and the Staff Corps and one battalion, not the 3rd, 7th, 23rd, 29th, 43rd, 57th, for Valenciennes.

I shall wish to have your decision in regard to what troops are to be the last to go.

Perhaps in the first instance, one battalion in Valenciennes till the stores have all been embarked, and the Guards in Cambrai, and the Cavalry Staff Corps.

Appoint General Power.

It will be expedient to have a general officer appointed to reside at Calais during the embarkation.

If you do not mean to name any one in particular, the Adjutant General will order one in his turn of duty.

Sir Manly Power and Sir Denis Pack were both there in succession during the embarkation of the troops that went home in 1815.

The Captains of cavalry only have bât horses; the infantry have none. I will grant the usual indulgence.

It has been usual (as a matter of indulgence) not to make the Captains accountable for the bât horses that they purchase with the public money allowed them for that purpose. I shall conclude the same may be done now. The horses, however, actually given for the conveyance of intrenching tools, or other similar purposes, or purchased with a sum of public money without the obligation of keeping up the animal, have hitherto been ordered to be delivered in at the place of embarkation.

It is no object; but might be quoted as a precedent if they are not called in.

G. Murray.

[Enclosures.]

I.

Proposition pour l'Evacuation des Malades et des Bagages des Corps.

Des Hôpitaux.

On propose de réunir à l'hôpital militaire de Cambrai les malades qui ne pourraient être transportés à la suite des corps sans inconvénient.

Ceux de Valenciennes seront en conséquence évacués sur Cambrai.

15 only in all at present.—G. M.

Consent.—W.

Le service de santé Anglais laisserait un médecin, des chirurgiens, et des employés Anglais, pour leur donner des soins jusqu'au parfaite guérison.

Consent.—W.

Le service des malades et le fourniture à leur faire seraient réglés comme ils le sont aujourd'hui, et on suivrait absolument dans l'hôpital le même ordre et le même régime qui y sont établis.

Consent.—W.

Les deux gouvernements pourraient s'entendre sur les dépenses qui résulteraient de cette continuation de service.

This is or will be settled between the French government and me.—W.

Les militaires guéris seraient évacués sur Calais en suivant la route ordinaire des étapes.

Consent.—W.

Toutes les malades des hôpitaux régimentaires qui ne seraient point envoyés à l'hôpital de Cambrai, seraient transportés à la suite des régimens.

596 requiring to be conveyed, 600 requiring to have their arms and packs carried.—G. M.

Consent.—W.

On disposera dans l'hôpital Français à Calais une salle particulière pour y recevoir les hommes qui tomberaient malades pendant la route, et qui ne pourraient être embarqués avec leur corps. Ces malades seront traités selon le régime Français, mais un officier de santé Anglais pourra rester à Calais pour connaître les soins qui leur seront administrés.

We have an establishment already at Calais, which Dr. Grant considers as quite sufficient.—G. M.

Consent.—W.

Des Bagages.

Les gros bagages appartenant aux régiments pourront être transportés du lieu ordinaire de leur garnison jusqu'à Calais par le roulage (transports directs) et ne pourront être arrêtés ni déchargés pendant la route et avant leur destination.

Consent.—W.

Les effets d'une usage journalière suivront les régimens, et il sera fourni de gîte en gîte des voitures dites de convois dans la proportion fixée par les réglemens.

Consent.—W.

Des Comptes à Terminer.

MM. les Commissaires membres de la Commission Mixte et les commis vérificateurs resteront à Cambrai le tems nécessaire pour arrêter les dernières comptabilités, et on leur maintiendra pendant leur séjour le logement pour eux, et leurs bureaux, soit en nature, soit en indemnité pécuniaire.

Consent.—W.

II.

Corps.	Points de Départ.	Le 1er Jour.	Le 2e.	Le 3e.	Le 4e.	Le 5e.	Le 6e.	Le 7e.	Le 8e.
Cavalerie:—									
2e Brigade	Auberchicourt, Somain, &c.	Lens . .	Lillers . .	Racquinghem.	Wells et Nerdansque . .	Guines et Cantonnements aux Environs de Boulogne.	. .	. .	. .
1re Brigade	Paillencourt, &c.	Tilloy . .	St. Pol . .	Therouanne	Lumbres, Tattinghem, et Cantonnements gauche de la Route de Calais.	. .	. .	. .	. .
3e Brigade	Haspres . . .	Marquion .	Tilloy . .	St. Pol . .	Therouanne et Cantonnements gauche de la Route de Calais.	. .	. .	. .	. .
2de Division d'Infanterie:—									
4e et 5e Brigades . . .	Camp de Neuville	Auberchicourt.	Lens . .	Lillers . .	Racquinghem	Wells et Nordansque . .	St. Pierre de Calais.	. .	. .
2e Brigade—Artillerie de Réserve, et Corps détachés.	Camp de Neuville, et Cantonnemens près Valenciennes.	. .	Auberchicourt.	Lens . .	Lillers	Racquinghem	Wells et Nordansque.	Peuplinge .	. .
1erc Division d'Infanterie:—									
6 et 7e Brigades . . .	Cambrai . . .	. .	. .	Canten . .	Lens	Lillers	Racquinghem.	Wells et Nordansque.	. .
1. et 2e Brigades . . .	Cambrai . . .	. . .	. .	. .	Canten	Lens	Lillers . .	Racquinghem.	Mouille.

La 1re Division rentrera le lendemain de la Revue dans son Camp sous Cambrai; cela donnera aux troupes des facilités pour les arrangements de départ, et à l'Administration les moyens de mieux régler le Service des transports.

Lieut.-Gen. Sir G. Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

My dear Lord, Cambrai, 30th Oct., 1818.

I wrote to you by General Brosin on the 28th, mentioning that the 1st division of our stores had left Valenciennes on the preceding day, and that it was expected that the 2nd and last division would set out upon the 2nd of November.

The Prince of Hesse has completed his arrangements in the Netherlands, and the Danish corps will begin to move from its cantonments on the 8th of November. It marches in six columns, the last of which will reach Mons from Valenciennes upon the 19th of November.

Bouchain will be evacuated by the Danish garrison upon the 12th November, and two companies of the brigade of Guards will go from hence to occupy the place, if the British troops are still here.

In case you should send the order for the march of the British before the Danes have completed their evacuation, I suppose it will be proper that a Danish battalion should relieve the 52nd Regiment in the citadel of Valenciennes, as all the Danish columns march through that place.

I have no intimation yet from General Zieten of his arrangements, nor any report from General Frimont, nor the Würtembergers or Bavarians, of the dates of their march. I conclude, however, that the reports of the three last will be sent direct to you at Aix-la-Chapelle.

From Calais I learn that the embarkation of the heavy baggage of all the regiments of the army was completed on the 26th, and Captain Hill writes me that there were sufficient transports in the harbour on the 28th to receive on board immediately the troops that would arrive on the following day, viz., the 4th and 5th brigades of infantry and one brigade of artillery. More transports were expected.

I enclose a copy of the instructions given to Sir Manly Power.

I remain, my dear Lord, very sincerely yours,

G. Murray.

[Enclosure.]

Lieut.-Gen. Sir G. Murray to Major-Gen. Sir M. Power.

Cambrai, 25th Oct., 1818.

His Grace the Field Marshal having named Major-General Sir Manly Power to superintend the embarkation of the troops on their return home, the General is requested to proceed to the vicinity of Calais for that purpose as soon as possible.

Calais being one of the fortresses reserved by the Treaty of the 20th November, 1815, to be occupied by a French garrison, it has been open as a port of communication with England only under a special convention, a copy of which is enclosed for Sir M. Power's information.

The French government has been requested, however, to give directions to the authorities at Calais, both civil and military, to afford every facility in their power to the present embarkation, and Sir M. Power's appointment to superintend the embarkation has also been intimated to the French Minister of War.

Sir M. Power will be so good as understand that it is the intention of the

Duke of Wellington that all the arrangements connected with the embarkation should be conducted in the most conciliatory manner and upon the footing of the best understanding with the French authorities, and in naming the Major-General to this service, his Grace is confident that his intentions in this respect will be perfectly fulfilled.

It being the wish of the Duke of Wellington to complete the evacuation of France by the whole of the Allied army, without any further delays than such as may be found wholly unavoidable, and it being particularly desirable also, on account of the advanced season of the year, to expedite the departure of the British troops as much as possible, Sir M. Power will carry on the embarkation at Calais with as much expedition as he can, consistently with the regularity of the service.

Major Shaw, Assistant Quartermaster-general, who has been stationed at Calais during nearly all the time of the occupation, is placed under Sir M. Power's orders, and two officers of the Royal Staff corps have been sent to Calais to assist Major Shaw.

Major-General Sir M. Power is also authorized to detain at Calais any officers of the General Staff whose presence he may deem necessary to assist him in carrying on the embarkation, and who have not special leave from the Field Marshal to proceed directly home. Captain Hill, of the Royal Navy, agent for transports at Calais, will be directed to communicate with Sir M. Power upon that branch of the public service.

No particular instructions have been given by the Field Marshal as to the order in which the several corps are to embark, and it seems most natural, therefore, to follow that of their arrival at Calais for the infantry and artillery, and that of their proximity to Calais for the cavalry—as, however, the regiments of infantry named in the margin * are destined for Ireland, it will be proper that Sir M. Power should forward their embarkation as expeditiously as the agent for transports can prepare for it.

Copy of the March Route issued to the troops is enclosed for Sir M. Power's information, and he will be so good as understand that it will be left to him entirely to call forward the troops to the immediate vicinity of Calais as he may see occasion, in consequence of the progress of the embarkation. The General officers and others whom this part of Sir M. Power's instructions may concern will be apprised of it, and will be directed to attend in this respect to the communications which Sir M. Power will address to them. The Quartermaster-general requests that Sir M. Power will transmit to him an intimation of each movement forwards towards Calais, and he will expect also to receive from Major Shaw reports of the daily progress of the embarkation.

The Quartermaster-General of the Forces will be informed that Sir M. Power is stationed at Calais to superintend the embarkation, and he will be requested to let Sir M. Power know what officer has been appointed to assist with the arrangements on the other side of the channel, and to cause also any further information to be transmitted to General Power which may be of use in forwarding the service with which he is charged.

The Field Marshal has directed that the infantry shall encamp on their march towards Calais, and it is also his Grace's intention that a camp shall be formed in the immediate vicinity of Calais from whence the embarkation may be carried on.

It is understood that the most favourable situation for this camp is upon a common immediately to the north of Calais. Sir M. Power will regulate as he may deem proper the number of regiments in this encampment.

---

* 3rd, 7th, 23rd, 29th, 43rd, 57th.

Major Shaw will communicate to Major-General Power any instructions issued more immediately for his own guidance as an officer of the Quarter-master-general's department.

Relays will be stationed upon the road between Cambrai and Calais to keep up a daily correspondence between those places, and to convey such communications as it may be necessary to send to the troops at the intermediate points.

The relay in the suburb of Calais is placed under the immediate direction of Major Shaw.

G. Murray.

Captain Hill to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord Duke, Calais, 31st Oct., 1818, 5 P.M.

I have the honour to inform your Grace that on the 29th instant the transports sailed with the 4th, 6th, 71st, and 79th Regiments, and one brigade of Royal Artillery. On the 30th instant I embarked the 2nd Rifle brigade, 39th Regiment, and Royal Staff corps, with their pontoons, and one brigade of Royal Artillery, and all the vessels sailed that day. I have this day embarked the 1st Rifle brigade, 5th Regiment, 9th Regiment, 29th Regiment, and the 3rd Regiment, and they have all sailed for Dover, except about 150 men of the Buffs, which I had not a vessel for this tide. I have also sent off about 400 Royal Artillery staff, and officers' horses. I hope if the weather continues favourable to embark three more regiments of infantry to-morrow, if the vessels return from Dover, which there is a prospect of.

I sent the Navy Board yacht with Lady Francis Cole and her family this morning. As fast as the vessels return and the weather will permit, I shall not fail to embark the troops.

I have the honour to be, my Lord Duke,

Your Grace's most obedient humble servant,

John Hill.

P.S. All the men of the Buffs are just gone, except about fifty and their baggage.

M. Mounier to Field Marshal the Duke of Wellington.

Aix-la-Chapelle, Nov., 1818.

Le plénipotentiaire de France ayant invité les plénipotentiaires des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, à s'occuper des moyens de faire droit à certaines réclamations que des sujets de S.M.T.C. ou son gouvernement ont à former, et qu'il importe de régler, pour mettre, autant que possible, un terme aux discussions qui se rapportent aux événemens antérieurs au traité du 20 Novembre, 1815, il a été convenu, dans la conférence du 26 Octobre dernier, que l'examen préparatoire de cet objet serait confié aux Commissaires choisis respectivement par les cinq Cours.

D'après la note remise par M. le Duc de Richelieu l'examen en question doit principalement s'étendre aux trois points suivans :—

1. Le payement des créances des sujets Français sur les gouvernemens étrangers, qui ont déjà été reconnues ou qui le seraient d'après les formes dont on conviendrait.

2. La restitution des sommes indument payées par le Trésor Royal entre les mains des Commissaires des différens gouvernemens.

3. La jouissance des revenus des dotations accordées à des Français pour les termes antérieurs au traité du 30 Mai, 1814.

On va donner succinctement les explications qui paraissent nécessaires pour l'intelligence de ces trois points, et préciser les propositions, auxquelles chacun d'eux donne lieu, de la part du gouvernement Français.

SECTION I.

Des sujets Français ont des réclamations à former sur différens gouvernemens, en vertu de titres antérieurs au traité du 20 Novembre, 1815, époque à laquelle les guerres et les troubles qui ont agité si longtems l'Europe ont définitivement cessé, et où tout étant rentré dans l'ordre accoutumé et régulier, il n'y a plus à supposer que l'intervention des gouvernemens dans les relations des particuliers avec d'autres gouvernemens puisse être nécessaire. Les traités ont stipulé les formes, les termes, et les conditions d'après lesquels la France acquitterait ses dettes envers les sujets étrangers, dont les gouvernemens respectifs feraient valoir les intérêts par l'intermédiaire de Commissaires spéciaux; mais les Cours signataires des Traités de Paris n'ont point admis la réciprocité complète de la convention du 20 Novembre, que les Commissaires Français voulaient tirer du texte de l'Art. 26, dans le but de procurer aux réclamans les moyens de faire juger leurs titres d'être payés sur les lieux, et leur éviter aussi les frais de déplacement, de procuration, etc. La masse des créances de ce genre était trop peu considérable pour qu'on supposât qu'il pût s'élever des difficultés sur leur payement, et on répondit aux demandes des Commissaires Français que les différentes réclamations seraient examinées par les administrations compétentes, et qu'à mesure qu'une créance serait reconnue le titulaire en recevrait le montant.

En effet plusieurs de ces réclamations ont depuis été jugées bien fondées. Le montant de la créance a été arrêté, et a constitué ainsi une dette exigible, mais il s'est présenté des difficultés au moment du payement, et la dette n'est point encore acquittée.

Il en est résulté des plaintes fréquentes, et les personnes intéressées, sachant que le gouvernement Français remettait chaque mois aux gouvernemens débiteurs, des sommes à divers titres, sont allés jusqu'à prétendre se prévaloir du droit de former opposition à ces payemens pour la garantie de leurs créances.

Dans cet état de choses la France a pensé qu'elle préviendrait les intentions des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, en proposant de convenir des moyens de payer, sans de plus longs retards, les dettes dont les différens gouvernemens auraient reconnu les titres.

Une pareille proposition étant incontestable en principe, il ne reste, sans doute, pour qu'elle soit acceptée avec empressement, qu'à en calculer l'exécution de manière à ménager également les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers.

A cet effet on propose de décider ce qui suit :—

" Le montant des créances reconnues sera payé au moyen d'une inscription de rente (valeur effective au cours) qui sera délivrée au titulaire par le Commissaire du gouvernement débiteur et prélevée sur la somme de rentes assignée à ce gouvernement par la convention conclue le 25 Avril, 1818, entre les cinq Cours."

Tout serait terminé par là pour les créances reconnues ; mais il est un certain nombre de créances qui paraissent également fondées, et qu'il serait juste de solder de la même manière. Elles remontent toutes à une époque qui autoriserait les réclamans à se plaindre d'une sorte de déni de justice, et il est du devoir du gouvernement Français d'appeler l'attention des autres gouvernemens sur le parti à adopter pour y faire droit. On espère qu'ils seront d'autant plus disposés à suivre cette ouverture qu'ils y trouveront l'avantage d'acquitter les dettes qui motivent ces réclamations, dans les mêmes valeurs et avec les mêmes facilités que les créances déjà reconnues dont il vient d'être question. Les principes posés par la convention du 20 Novembre, 1815, paraissent indiquer la marche à suivre, et le séjour prolongé à Paris des Commissaires Liquidateurs des différens états fournit naturellement les moyens d'exécution. On propose, en conséquence, de convenir, pour l'examen de ces réclamations, du mode suivant :—

" Les réclamations formées par des sujets Français sur des gouvernemens étrangers, en raison de créances antérieures au 20 Novembre, 1815, seront jugées à Paris par le Commissaire du gouvernement intéressé, et un Commissaire Français. En cas de partage entre les Commissaires, soit sur la validité, soit sur le montant d'une créance, chacun d'eux choisira un Commissaire parmi ceux des autres gouvernemens ; ces deux derniers en choisiront de concert un troisième, et ces cinq Commissaires réunis prononceront définitivement à la majorité des voix."

Section II.

Les sommes payées par le gouvernement Français, en vertu de la convention du 20 Novembre, 1815, appartenaient aux individus au nom desquels elles avaient été liquidées par l'intermédiaire du Commissaire de leur gouvernement. Il en résulte que lorsqu'un individu inscrit d'office sur les bordereaux, ainsi que cela a eu lieu pour le remboursement des cautionnemens, n'était pas sujet du gouvernement réclamant, mais qu'il était au contraire Français, la somme portée sous son nom doit lui être payée en France. Afin d'éviter les envois de fonds, toujours dispendieux, et de prévenir les plaintes fondées des particuliers dont les créances avaient été ainsi liquidées, sans leur concours, on avait pris le parti de prélever sur les bordereaux de rentes, délivrés de deux mois en deux mois, les sommes qui étaient reconnues appartenir à des sujets Français. Cette marche a été observée, de concert avec tous les Commissaires qui l'avaient adoptée entre eux, pour les sujets de leurs gouvernemens respectifs, et n'a présenté aucune difficulté tant que les payemens ont eu lieu dans les formes prescrites par la convention du 20 Novembre ; mais depuis la nouvelle convention, personne n'était autorisé à continuer ces prélèvemens, et attendu qu'un certain nombre de porteurs de créances liquidées antérieurement ont prouvé dans cet intervalle leur qualité de Français, on propose d'admettre en principe que les Commissaires de chaque état seront autorisés à rendre au gouvernement Français, en inscriptions de rente prélevées sur les inscrip-

tions qu'ils reçoivent d'après la convention du 25 Avril, 1818, une valeur égale à celle des sommes portées dans les bordereaux de liquidation, qui seraient reconnues appartenir à des sujets Français.

Le principe que les payements faits d'après la convention du 20 Novembre étaient effectués au profit d'un individu déterminé, entraîne la conséquence que lorsqu'il a été commis un double emploi évident, par exemple, lorsqu'un cautionnement a été remboursé deux fois, le gouvernement Français a droit à la restitution de la somme payée par erreur, et qui est restée sans emploi entre les mains du Commissaire Liquidateur. Cette restitution peut être opérée de la même manière que celle des cautionnemens appartenant à des titulaires Français, mais pour celle-ci il ne peut s'élever de discussion, tandis que l'examen des doubles emplois pourrait en faire naître. Il paraît dès lors convenable de décider que l'examen des demandes formées par le gouvernement Français en raison de doubles emplois, qui auraient eu lieu dans les payemens, sera fait par la commission instituée pour prononcer sur les réclamations des sujets Français et dans la même forme.

SECTION III.

L'annulation des dotations dont jouissaient des sujets Français hors des limites actuelles de la France ne peut se tirer que des stipulations du traité du 30 Mai, 1814; or l'application de pareilles stipulations ne pouvant évidemment point avoir un effet rétroactif, les Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, signataires de ce traité, n'ont point mis en doute que les anciens titulaires de dotations ne fussent fondés à prétendre à leur possession jusqu'à l'époque indiquée ci-dessus.

Il résulte de ce principe que les titulaires doivent être libres d'actionner les fermiers des biens qui composaient leurs dotations, pour qu'ils aient à leur rendre compte des fermages échus, et que lorsque les fermiers en auraient versé le tout ou une partie dans les caisses du fisc les donataires ont droit d'en attendre la restitution. Il en est de même des cas où le fisc était lui-même débiteur.

L'Etat est également alors dans l'obligation de s'acquitter envers les anciens donataires des arrérages de leurs dotations échus au 30 Mai, 1814.

Le gouvernement Français espère en conséquence que les Cours signataires des traités de Paris prendront les mesures convenables pour que les anciens titulaires de dotations, dans les différens pays où il en existait, ou leurs ayans cause, ne soient pas entravés plus longtemps dans l'exercice d'un droit qui leur appartient.

[Keep among my papers.

WELLINGTON.]

NOTE OF THE FRENCH AND SPANISH PLENIPOTENTIARIES ON THE QUESTION OF SPANISH SOUTH AMERICAN POSSESSIONS.

Aix-la-Chapelle, Nov., 1818.

L'examen de la situation des colonies Espagnoles en Amérique a occupé plusieurs fois les conférences. Les Cabinets réunis ont vu avec regret que

des circonstances indépendantes de leur volonté s'opposent encore à leur intervention formelle dans cette question, et les forcent de se tenir dans les bornes d'une simple discussion, qui ne peut même faire de véritables progrès. Cependant, ne voulant point se séparer, sans avoir au moins essayé de servir les intérêts de l'humanité, si gravement compromis par les troubles de l'Amérique, et désirant donner à la Cour de Madrid un témoignage de leur amitié, ils ont jugé convenable de fixer leurs idées sur l'ensemble de la question, et sur les moyens d'en faire, le plus tôt qu'il sera possible, l'objet d'une négociation effective.

Il faut, avant tout, établir quel est le but véritable que les Puissances doivent se proposer. Sans contredit ce but est de préserver, non l'Espagne seule, mais l'Europe entière, des dangers qu'attireroit sur elle la vaste conflagration dont est menacé l'autre hémisphère. Pour atteindre ce but, quelle est la route la plus sûre? C'est ce que l'on va tâcher de développer.

Jusqu'ici l'on paroissoit se flatter que l'accord des cinq Cours et l'unanimité d'opinion qui régneroit entr'elles suffiroient pour amener l'Espagne, sans laquelle on ne peut arriver à aucun résultat, à suivre avec une entière déférence les projets qu'elles auroient concertés. Mais le silence qu'elle garde au moment de cette réunion solennelle indique suffisamment que si, dans un tems, elle a exprimé le vœu de voir les Puissances s'occuper de ses intérêts, elle regarde aujourd'hui ce vœu comme non avenu. On ne peut donc s'empêcher de reconnoître qu'il faut, dès à présent, renoncer à la vaine tentative de faire agir l'Espagne contre sa volonté par une impulsion étrangère. Dans cette voie dangereuse, de nouveaux obstacles seroient sans cesse créés par le caractère du monarque et les préjugés de la nation. C'est à gagner, non à forcer la confiance de l'Espagne, qu'on doit s'appliquer; et il est indispensable d'y réussir, parce qu'elle seule peut fournir les moyens directs d'action. En même tems il faut agir indépendamment d'elle, par tous les moyens indirects qui sont au pouvoir des Puissances. Sous ce double rapport les conjonctures présentes offrent une occasion de servir à la fois et l'Espagne et l'Europe. Il est urgent d'en profiter.

Le plus pressant intérêt qu'elles ayent est d'arrêter les progrès de l'insurrection, de l'empêcher de jeter des racines trop profondes, avant que le plan de pacification ait été concerté et mûri, et puisse être mis à exécution. L'événement qui pourroit le plus contribuer à rendre le mal irrémédiable seroit, sans contredit, la reconnoissance par une Puissance quelconque d'un des gouvernemens établis par les insurgés; et malheureusement un pareil événement n'est pas hors de probabilité. Il paroît que le parti démocratique aux Etats-Unis, qui s'est extrêmement renforcé dans ces derniers tems, s'apprête à faire tous ses efforts dans la prochaine session du Congrès pour obtenir la reconnoissance de l'indépendance de Buenos Ayres. Ce parti sait les conséquences qu'auroit un pareil événement. Il ne cache pas qu'il aspire à faire de toute l'Amérique une grande Confédération Républicaine, à la tête de laquelle se placeroient naturellement les Etats-Unis. Ceux-ci dans leur existence actuelle, isolés, tournant toute leur attention sur le défrichement de leur sol et l'accroissement de leur population, gouvernés d'ailleurs par une politique modérée, ne peuvent inquiéter l'Europe. Il n'en seroit pas de même si une grande partie de l'Amérique Méridionale adoptoit leurs institutions. Tout un monde républicain, jeune, plein d'ardeur, riche des produits de tous les climats, et d'un sol d'une incom-

parable fécondité, s'établissant en présence de la vieille Europe, toute monarchique, surchargée d'habitans, ébranlée par 30 ans de secousses révolutionnaires, et à peine rassise sur ses antiques fondemens, présenteroit certainement aux yeux des hommes d'état un spectacle digne de leurs plus sérieuses méditations, et un danger très réel. Tout ce qui reste en Europe d'esprit de mécontentement, de faction, et d'élémens de trouble, chercheroit naturellement un point d'appui en Amérique. Les conséquences en seroient incalculables.

Cet exposé, tout succinct qu'il est, suffit pour faire juger du degré d'intérêt que doit mettre l'Europe à empêcher, ou du moins à retarder, cette union de l'Amérique Septentrionale avec les nouveaux Etats qui s'élèvent dans le sud de cette partie du monde. Ce qui doit donner quelqu'espoir sur ce point c'est que le gouvernement des Etats-Unis ne partage point l'ardeur du parti démocratique; et que, d'après les informations les plus récentes, il seroit possible de le déterminer à s'opposer de nouveau dans la prochaine session à l'adoption de la reconnoissance de Buenos Ayres, qui sera demandée avec encore plus de force et d'insistance que dans la précédente Assemblée du Congrès. L'essentiel est, ici, de gagner du tems. Le langage des principales Puissances de l'Europe, unanimement dirigé dans ce sens, produiroit indubitablement beaucoup d'effet sur le gouvernement Américain, et lui donneroit la force nécessaire pour résister aux attaques des nombreux partisans de l'indépendance. On pense donc qu'il conviendroit que celles des cinq Cours qui ont des Ministres à Washington les autorisassent à faire les démarches qu'ils jugeroient utiles pour diriger vers ce résultat l'opinion publique comme celle des membres du pouvoir exécutif. Cette négociation délicate devra être conduite avec beaucoup d'adresse et de ménagement.

Les communications verbales devront être préférées aux communications écrites, principalement pour éviter de donner des armes au parti de l'opposition, qui saisiroit avec ardeur l'occasion de représenter l'administration comme obéissant à l'influence Européenne, qu'il dépeindroit comme ennemie de l'Amérique et de ses institutions. Pour contrebalancer avec succès les objections que l'on pourroit opposer aux démarches des cinq Cours, on devroit insinuer qu'elles ne font cette ouverture que dans l'intention d'examiner plus mûrement, avant de prendre une résolution, l'effet réel que leur intervention pourroit produire pour la pacification de l'Amérique. On ajouteroit (et par là l'on atteindroit le but que l'on se propose) que cet examen n'auroit pas lieu sans la participation des Etats-Unis, qui seroient invités à adjoindre un plénipotentiaire à ceux des autres Puissances. On leur diroit qu'étant eux-mêmes un peuple Européen et Chrétien, elles les considérent comme unis à leurs peuples dans toutes les questions qui intéressent la civilisation et l'ordre général, par les liens de confraternité et de bienveillance mutuelle qui font la base de la politique actuelle de tous les gouvernemens.

Quoi qu'il puisse en être du succès de ces démarches auprès des Etats-Unis, la résolution seule de les faire aura dès à présent un avantage très réel; ce sera de placer les Puissances vis-à-vis de l'Espagne dans une situation également convenable et avantageuse de part et d'autre. Le Cabinet de Madrid ne pouvant méconnoître le service important que les Souverains lui rendent, ni douter de l'extrême bienveillance de leurs intentions, on

pourra alors tenir au Roi un langage à la fois ferme et amical; et, en lui signalant les dangers de l'isolement dans lequel il persisteroit à se tenir, solliciter sa confiance, en retour de la bonne volonté dont les Puissances viendroient de lui donner un gage assuré. On lui annonceroit que c'est de concert avec lui, par une négociation conduite à sa Cour et sous ses propres yeux, que l'on veut arriver à combiner les mesures propres à opérer le résultat favorable au bien de l'humanité auquel les Puissances n'aspirent pas moins que lui. A cet effet on donneroit aux Ambassadeurs des diverses Cours à Madrid les pouvoirs et instructions nécessaires pour entendre et débattre avec le Ministère de S.M.C. toutes les questions relatives, soit au plan général de pacification de l'Amérique, soit aux détails et aux moyens d'exécution. Mais pour donner à cette négociation l'ensemble et l'activité qui sont indispensables pour qu'elle ait une prompte et heureuse issue, il s'offre un moyen qui, jusqu'à nos jours, avoit été sans exemple dans les annales de la diplomatie, mais dont l'efficacité récemment éprouvée garantit le succès. Il s'agiroit de faire inviter M. le Duc de Wellington par le Roi d'Espagne à se rendre auprès de lui, pour présider à la négociation qui devroit s'ouvrir sous ses yeux. Il seroit présenté à S.M.C. par toutes les Puissances, non comme chargé de leurs pouvoirs spéciaux, ce qui ne sauroit être, mais comme un homme investi de toute leur confiance; comme l'homme de l'Europe, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui, par ses talens et ses éminentes qualités, hâtera et facilitera les progrès des discussions, et dont le nom et la réputation donneront un poids immense au résultat des négociations.

Ce choix, agréable à l'Espagne, qui doit être à jamais reconnoissante des immenses services que le Duc de Wellington lui a rendus, ne doit pas l'être moins à la nation Britannique, appelée, la première de toutes, par sa position et la nature de sa puissance, à prendre une part active aux affaires qui concernent les colonies; et le Ministère en tirera un très grand avantage pour repousser les attaques auxquelles il pourroit être exposé sur ce point.

Le premier objet des conférences de Madrid devra être de ramener le Cabinet Espagnol à des vues plus saines sur sa propre position et sur les intentions des autres Puissances, que celles qu'il a manifestées jusqu'ici. Il faudra nécessairement entrer ensuite dans un examen approfondi de la situation réelle des différentes parties de l'Amérique, et de l'efficacité des moyens que l'Espagne peut employer pour y rétablir l'ordre. Ces discussions préliminaires laisseront au plénipotentiaire des Etats-Unis le tems de venir prendre part aux conférences au moment où l'on s'y occupera d'arrêter un plan général. Il suffira qu'il y soit à cette époque, car on doit remarquer, d'après ce qui précède, que le but réel de son intervention est moins de profiter de ses lumières et de l'influence de son pays, que de lier les Etats-Unis au système général de l'Europe, et empêcher qu'un esprit de rivalité et de haine ne s'établisse entre l'ancien et le nouveau monde.

Lorsque toutes les questions relatives, soit aux détails, soit à l'ensemble du plan, auroient été débattues et arrêtées, on adopteroit des résolutions définitives qui serviroient de base invariable aux opérations ultérieures de l'Espagne et à la conduite des autres états, soit envers elle, soit envers les insurgés de l'Amérique.

La marche que l'on vient de tracer présuppose, comme on le voit, le rétablissement complet de la bonne intelligence entre l'Espagne et les Etats-

Unis. C'est aujourd'hui un événement tellement probable que la possibilité contraire ne peut entrer dans les calculs d'après lesquels on doit se décider. Un rapprochement sincère entre les Cours de Madrid et de Rio Janeiro n'est pas moins désirable, et la nécessité de s'occuper des affaires d'Amérique doit engager les Puissances à ne rien négliger pour le succès final de la médiation. Ceci fera la matière d'un mémoire séparé qui servira d'annexe à celui-ci.

Les considérations qui précèdent seroient susceptibles de beaucoup de développement; mais les Ministres auxquels elles s'adressent sont trop éclairés pour qu'il ne suffise pas d'indiquer sommairement, ainsi qu'on vient de le faire, les idées générales et les points principaux du système qu'on soumet à leur méditation.

Ils reconnoîtront que toute résolution prise par les Souverains, indépendamment de l'Espagne, n'auroit point de résultats, ou n'en auroit que de nuisibles; que toute déclaration publique de principes seroit, par conséquent, intempérative, et que, s'il faut en faire, ce ne sera dans tous les cas que par suite du plan définitif qui auroit été concerté à Madrid; que la plus stricte impartialité devant diriger les cinq Cours, elles ne peuvent s'expliquer en aucune façon sur leurs intentions futures, sans risquer de nuire au succès de leurs efforts; que ce silence gardé par elles sur toutes les propositions qui ont été ou pourroient être faites dans le cours de cette négociation sera d'autant plus utile qu'il peut influer favorablement sur la situation de l'Amérique, en contribuant à arrêter les progrès de l'insurrection.

Une objection que l'on peut prévoir, et qu'il n'est par conséquent pas inutile de relever ici, est que le silence dont on vient de faire une condition essentielle pourroit avoir l'inconvénient de laisser supposer quelques différences de principes et d'intentions entre les diverses Puissances. On se bornera à répondre que pour les Cours qui se sont déjà expliquées, le choix seul du Duc de Wellington dispense de toute nouvelle déclaration, et dit assez qu'il n'y sera rien fait de contraire à leurs intérêts et à leur dignité, et que, quant aux autres, ce même choix remplace avantageusement toute espèce de profession publique, en annonçant ouvertement l'esprit de modération et d'impartialité qu'elles portent dans cette négociation.

La nécessité du silence demandé s'étend naturellement aux vues développées dans le présent mémoire. Il est donc remis par les plénipotentiaires de France et de Russie à leurs collègues, sous le sceau du secret, et comme une pièce toute confidentielle, réservée à leur connoissance particulière, et qui ne sauroit, en aucun cas, être insérée au protocole des Conférences.

PROJECT OF THE FORMATION OF AN EUROPEAN ARMY UNDER THE COMMAND OF THE DUKE OF WELLINGTON.

Aix-la-Chapelle, Nov., 1818.

1. La paix de Paris du 20 Novembre, 1815, ayant fixé l'occupation de la France à cinq ans, ce terme devoit nécessairement régler en même temps les

mesures que les gouvernements rétablis avoient à prendre pour assurer la tranquillité de l'Europe. Telles étoient les fortifications en Allemagne et dans les Pays-Bas, l'organisation de l'armée des Pays-Bas, et le rétablissement de ses finances.

Les Souverains réunis à Aix ont jugé que l'état des choses en France permettoit de remettre le terme proposé à trois ans, et sûrement il n'y aura aucun ami du repos et de l'humanité qui ne regardera cet événement comme un grand bonheur.

On doit supposer que la suite immédiate de cette décision sera que la France faisant partie de la grande réunion Européenne, elle partagera ses vues et le noble but des Souverains.

2. Mais si d'un côté les espérances de l'Europe ont été surpassées par le prompt rétablissement de la France, d'un autre côté les mesures des gouvernements voisins ne pouvaient être accélérées de manière à présenter après trois ans les garanties dont l'exécution étoit calculée à cinq ans. La France est dans le même cas. Elle a inspiré la confiance à l'Europe, mais son organisation n'est pas achevée autant que son armée qui doit assurer sa position politique n'est pas formée, et on ne peut pas se cacher que cette formation, aussi bien que celle de ses voisins, pourroit entraîner une crise funeste, si ce n'est par une nouvelle réunion solennelle et Européenne que les faibles seront rassurés, que les malveillants doivent être effrayés.

3. S'il paroît que cette nouvelle réunion est un devoir des hautes Puissances signataires de la paix de Paris envers tous ceux qui avoient calculé l'exécution de leurs mesures à raison des cinq ans au lieu des trois, elle est en même temps un bienfait pour l'Europe et pour l'humanité, et on doit supposer que la France y accédera avec d'autant plus d'empressement, que ce nouvel acte donne une preuve de confiance, laquelle ne manquera pas de faire voir à l'Europe entière et réconciliée, qu'elle doit regarder désormais les François comme frères.

4. Pour donner à cette nouvelle réunion tout l'éclat qu'elle doit avoir, on propose la formation d'une armée Européenne, sous les ordres d'un chef qui a si bien su s'approprier la confiance générale.

Si cette armée se rassemble sur les frontières de la France et des Pays-Bas, la France et les Pays-Bas seront les Puissances les plus intéressées à cette mesure, et il paroît que ce sont ces Puissances qui devroient fournir les plus grands cadres. Si par exemple—

Les Pays-Bas donnent	10,000 hommes.
La France	10,000
L'Autriche	5,000
La Russie	5,000
L'Angleterre	5,000
La Prusse	5,000
Les Rois qui formoient le 5e corps en France	5,000

Il y auroit 45,000 hommes comme cadres d'une armée Européenne, dont la force pourroit être fixée par les hautes Puissances en cas de besoin au triple ou quadruple.

Pour éviter autant que possible tout ce qui pourroit gêner de part et d'autre, on proposeroit la distribution suivante de ces cadres :—

Les troupes des Pays-Bas—depuis Ostende jusqu'à Mons.
Les troupes de la France—Les Givets, Charlemont, Rocroy, Mézières.
Les troupes Russes—Charleroi, Philippeville, Marienburg.
Les troupes Autrichiennes—Liège.
Les troupes Angloises—Namur, Dinant, Huy.
Les troupes des Rois Réunis—Tirlemont, St. Tron, Tongres.
Les troupes Prussiennes—Verviers, Limburg, Eupen.
Le quartier-général, à Bruxelles.

5. On doit supposer que l'intérêt pour le bien général engageroit les hautes Puissances d'entretenir à leurs frais les troupes respectives, en ce qui regarde le payement, l'habillement, et la nourriture des hommes et des chevaux.

Quant au logement, on doit supposer que S.M. le Roi des Pays-Bas faciliteroit autant que possible la résolution des hautes Puissances à faire des sacrifices.

Comme S.M. le Roi des Pays-Bas n'auroit pas à entretenir ses troupes sur un sol étranger, cette supposition paroît équitable, et on pense que S.M. pourroit assigner les casernes et autres logements pour les troupes.

PROGRESS OF THE EMBARKATION OF BRITISH TROOPS AT CALAIS.

Corps.	Embarked.	Sailed.
One Brigade of Artillery ..		
4th Regiment Infantry ..		
6th ,, ..	29th October	29th October.
71st ,, ..		
79th ,, ..		
Royal Staff Corps	30th October, a few pontoons excepted	
One Brigade of Artillery ..	30th October, 132 Horses excepted	30th October.
39th Regiment Infantry ..		
2nd Battalion Rifle Brigade	30th October	
1st ,, ..		
3rd Regiment Infantry ..		
5th ,, ..		
9th ,, ..		
29th ,, ..	31st October	31st October.
Remaining pontoons, Royal Staff Corps, and part of the Artillery Horses, which remained on the 30th ..		
7th Regiment Infantry ..		
23rd ,, ..	1st November	1st November.
43rd ,, ..		

EXTRAIT DE L'ITINÉRAIRE DU CORPS SAXON, POUR SORTIR DE FRANCE.

Colonnes.	Le Quesnoy.	Landucy.	Avesnes.	Hirson.	Maubert Fontaine.	Charleville.	Sedan.	Mouzon.	Stenay.	Xivry.	Houdainville.	La Beuville.	Gravelotte.	Vallières.	Courcelles.	St. Avold.	Forbach.
1ere . .	7	8	9-10	11	12-13	14	15-16	17	18-19	20	21-22	23	24-25	26	27-28	29	30
2de . .	9	10	11-12	13	14-15	16	17-18	19	20-21	22	23-24	25	26-27	28	29-30	1	2

Lieut.-Gen. Sir G. Murray to Gen. Zieten.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, Cambrai, ce 1 Nov., 1818.

Je viens de recevoir ce matin du Comte Woronzow copie de l'itinéraire de la colonne droite des troupes Russes, selon qu'elle a été définitivement arrangée avec Votre Excellence.

Dans le tableau ci-joint j'ai cité de l'itinéraire ci-dessus, la marche de la dernière division des troupes Russes, et j'y ai ajouté l'itinéraire que je propose pour les troupes Saxonnes.

Votre Excellence verra qu'en faisant marcher les troupes Saxonnes en deux divisions seulement, et en les serrant autant que possible à la suite des Russes, elles ne pourront sortir de France cependant que le troisième jour après l'expiration de l'époque fixée par le Traité.

Je dois prier Votre Excellence en conséquence de vouloir bien faire des arrangemens, de manière à ce que les Saxons puissent suivre l'itinéraire que je joins ici, sans que leur marche puisse se rencontrer avec les mouvemens du corps d'armée sous les ordres de Votre Excellence.

Veuillez agréer, M. le Général, &c.,

G. MURRAY.

[1519.] *To the Earl of Liverpool.*

MY DEAR LORD, Aix la Chapelle, 1st Nov., 1818.

I received, upon my return here, your Lordship's letter of the 23rd October, and I beg you to assure His Royal Highness the Prince Regent of my gratitude to His Royal Highness for offering me the office of Master General of the Ordnance upon Lord Mulgrave's resignation. I am likewise much obliged to your Lordship for recommending me to His Royal Highness's attention upon this occasion.

I certainly would have wished, for many reasons, that this arrangement could have been delayed for some time; but as

the delay appears to be not only inconvenient to the government but disagreeable to Lord Mulgrave, I shall make no objection to the appointment taking place whenever the government may think proper.

I don't doubt that the party of which the present government are the head will give me credit for being sincerely attached to them and to their interests; but I hope that, in case any circumstance should occur to remove them from power, they will allow me to consider myself at liberty to take any line I may at the time think proper. The experience which I have acquired during my long service abroad has convinced me that a factious opposition to the government is highly injurious to the interests of the country; and thinking as I do now I could not become a party to such an opposition, and I wish that this may be clearly understood by those persons with whom I am now about to engage as a colleague in government.

I can easily conceive that this feeling of mine may in the opinion of some render me less eligible as a colleague, and I beg that, if this should be the case, the offer you have so kindly made to me may be considered as not made, and I can only assure you that you will ever find me equally disposed as you have always found me to render you every service and assistance in my power.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Lord Mulgrave. [1520.]

MY DEAR LORD, Aix-la-Chapelle, 1st Nov., 1818.

I have received your Lordship's letter of the 19th,* and I assure you that I am thoroughly sensible of the kindness towards me which has induced you to resign your office at the eve of my return to England from my command, in order that I might be appointed to it. You will see my answer to Lord Liverpool of this date.†

I can assure you that I am too well aware of the benefits which the Ordnance Department has derived from your super-

* See page 776. † See page 812.

intendence, and I have myself derived too much benefit from it to think of altering anything of which the course of time may not render an alteration necessary.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

General Zieten to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Sedan, ce 3 Nov., 1818.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Altesse l'itinéraire que suivra le corps d'armée sous mes ordres pour sortir de la France. Monsieur le Lieutenant-Général Sir G. Murray a reçu de ma part un pareil tableau, qu'il m'avoit demandé pour régler définitivement la marche du contingent Saxon.

Agréez, Monsieur le Duc, l'assurance de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

ZIETEN.

ITINÉRAIRE DU CORPS D'ARMÉE PRUSSIEN, POUR SORTIR DE LA FRANCE.

Sedan, ce 3 Novembre, 18

Designations des Colonnes.	Force.		Par la route de Longwy, Luxembourg, Trèves, &c.								
	Hommes.	Chevaux.	Longwy.	Luxembourg.	Trèves.	Hetzerath.	Wittlich.	Lützerath.	Kaiserseich.	Polch.	
1ère Colonne.											
28ème Régiment d'Infanterie	2245	96	..	Nov. 4	..	..	..	..	..	..	
1er Détachement d'Artillerie	859	740	Nov. 13	14	15,16	17	18	19,20	21	22	
2ème Détachement d'Artillerie	382	395	15	16	..	..	..	..	..	..	
	354	110	15	16	17	..	..	..	..	..	
	87	4	..	16	17,18	19	20	21,22	23	24	
Pioniers, Ambulants, &c.	749	189	18	19	20,21	22	23	24,25	26	27	
Quartier Général Commissariat, caisse, poste militaire 2me Bat. de Chasseurs	1126	658	26	27	28,29	30	Dec. 1	2,3	4	5	

			Par la route de Thionville, Perle, Trèves, &c.								
			Thionville.	Perle.	Saarbourg.	Trèves.	Hetzerath.	Wittlich.	Lützerath.	Kaiserseich.	Polch.
2eme Colonne.											
10ème Régiment d'Infanterie 6ème de Hussards	2890	664	Nov. 6	7,8	9	10	11,12	13	14	15,16	17
23ème Régiment d'Infanterie 2ème ,, d'Uhlans	2854	728	10	11	12,13	14	15	16,17	18	19	20,21
29ème ,, d'Infanterie 7ème de Dragons	2867	711	..	24	25	26,27	..	..	..	..	..

	Force.		Par la route de Bouillon, Neufchateau, &c.										
	Hommes.	Chevaux.	Sedan.	Bouillon.	Neufchateau.	Bastogne.	Diasbourg.	En deçà de Prüm.	Hillesheim.	Adenau.	Ahrweiler.	Bonn.
3ème Colonne.			Nov.									
5ème Régiment de Dragons	592	619	14	15	16	17	18,19	20	21	22,23	24	25
3ème ,, de Hussards	625	645	16	17	18	19	20,21	22	23	24,25	26	27
									Kyll la ville.	Blanken-heim.	Euskir-chen.	
7ème ,, d'Uhlans	618	628	18	19	20	21	22,23	24	25	26	27	..

			Par la route de Thionville, Münskirchen, Saarlouis, &c.											
			Haudainville.	LaBeuville.	Gravelotte.	Thionville.	Münskirchen.	Saarlouis.	Tholey.	Birkenfeld.	Prüm.	Simmern.	Boppart.	Coblence.
4ème Colonne.						Nov.								
7ème Régiment d'Infanterie	2793	689	..	..	..	14	15	16,17	18	19	20,21	22	23	24
6ème ,, de Dragons														
18ème ,, d'Infanterie	2778	679	..	..	..	17	18	19	20,21	22	23	24,25	26	27
4ème ,, d'Uhlans			Nov.											
3ème Détachement d'Artillerie	621	589	16	17	18	19	20	21	..	..	..	..	..	..

			Par la route de Rocroy, Givet, Dinant, Namur, &c.											
			Rocroy.	Fumay.	Givet.	Dinant.	Namur.	Huy.	Liege.	Herve.	Aix la Chapelle.	Fuliers.	Elsen.	Dilsseldorff.	Cologne.
5ème Colonne.			Nov.						Déc.	Déc.					
20ème Régiment d'Infanterie	2224	98	23	23,24	25	26	27,28	29	30, 1	2	3	4,5	6	7	..
19ème ,, ,,	2194	98	24	25	26	27,28	29	30, 1	Déc. 2	3	4,5	6	7	8	..
4ème Détachement d'Artillerie	326	198	25	26,27	28	29	Déc. 30, 1	2	3	4,5	6	7	8	9	9

NOTE.—Un Bataillon n'arrive que le 29 Novembre.

To Lieut.-Gen. Sir George Murray. [1521.]

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 4th Nov., 1818.

I have received your four letters of the 30th.*

The Order will answer perfectly, as well as the letters to the officers of the several General Staffs employed at head-quarters.

I shall not make any arrangement respecting the captured ordnance at Ostend till I shall go to England.

The instructions to General Power will answer.

You have not sent me the March Route of the Danes; but if they evacuate Bouchain upon the 12th, I conclude that they will be clear of Valenciennes by the 15th, on which day I wish to give up that place and Condé; as that cession is the date of the delivery of the securities for the payment of the money by the French. I beg therefore that an effort may be made to get the Danes through Valenciennes by the 15th.

* See pages 794-800.

I should wish then the evacuation of our rear-guard to take place as follows:

The garrison of Cambrai to march to Bac Aubencheul, &c. The garrisons of Condé and Valenciennes to Bouchain on the 15th. Both to join near Douay on the 16th, and to continue their march together.

The Staff of the British Army to march with the rear-guard. You and such of the Staff of the Army of Occupation as wish it will I conclude go to Paris, where I shall be in a few days after the 15th.

I will give notice to the Duc de Richelieu, &c., of this arrangement, in order that the garrisons intended for Cambrai and Valenciennes may arrive at the former from Peronne and St. Quentin on the 15th, and not pass Bouchain till we shall have evacuated that town on the 16th.

Upon reading over your letter again, I am afraid that by evacuating Valenciennes on the 15th I may be too quick for the Danes. You will therefore delay the evacuation by the British troops till they will have passed. It will not answer to give them possession of Valenciennes even for a day.

The evacuation, whenever it does take place, must be in the form above stated; and I wish you to let me know the day fixed upon, by an officer of the Staff corps to be dispatched for that purpose; as I must inform the Conference, the Allied Ministers at Paris, &c. &c.

I send orders to Campbell to dispatch all the head-quarter baggage.

Ever yours most sincerely,

WELLINGTON.

[1522.] *To Mr. Baring.*

MY DEAR SIR, Aix-la-Chapelle, 4th Nov., 1818.

I received yesterday morning your letter of the 30th October,* and I now enclose the copy of the Protocole of this day, by which you will see that the Ministers of the four Powers have agreed in principle to all you have proposed, and have invited you to come here and settle the details. I hope, therefore, that you will come without loss of time, as we expect to finish everything by the 15th.

* See page 790.

The Prussian government will at the same time take into consideration the modification you may propose of the bargain with them.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Lord Beresford. [1523.]

MY DEAR BERESFORD, Aix-la-Chapelle, 5th Nov., 1818.

I have been here above a week, but I have only now been able to speak to Lord Castlereagh upon your affairs; I have not, however, brought it nearer to a settlement than it was before.

In respect to your going to Rio Janeiro Lord Castlereagh appeared to wish to leave the matter very much to your own decision whether or not you would be useful there, in order to induce the King to return to Europe. Upon the subject of carrying out the Garter, it appeared that his objections were principally those of Palmella, in which he concurs, notwithstanding that I told him that you, who were better acquainted with the King than either Palmella or himself, were of a different opinion. I then put the question to him, whether supposing Palmella could be brought to alter his opinion upon this point, he felt any other objection to charge you with the delivery of the Garter to the King, to which he answered that, being about to send Mr. Thornton with the diplomatic commission of Ambassador in the first instance, it would be awkward not to give him the commission to deliver the Garter; but that that difficulty might be got over if it should be on other grounds expedient that you should be charged with it. You will see nothing very positive in all this; however, Lord Castlereagh will be in England in the end of November, and more free from other employment than he is at present.

Ever, my dear Lord, yours, &c.,

WELLINGTON.

MEMORANDUM UPON THE FORCE TO BE EMPLOYED BY THE QUADRUPLE ALLIANCE IN CASE OF A WAR. [1524.]

Aix-la-Chapelle, 5 Nov., 1818.

Par les Articles 3 et 9 du Traité de Quadruple Alliance du 20 Novembre, 1815, les Hautes Puissances se sont engagées que dans le cas où elles fussent obligées de se remettre en

état de guerre contre "la France," "pour maintenir l'une ou l'autre stipulations" des Articles 1 et 11 du même Traité, pour assurer et soutenir les grands intérêts auxquels elles se rapportent, à fournir d'après les stipulations du Traité de Chaumont, et notamment d'après les Articles 7 et 8 de ce "Traité en sus des forces qu'elles laissent en France, chacune son plein contingent de soixante mille hommes, ou telle partie de ce contingent qu'on voudra mettre en activité;" et que "si les forces stipulées" par cet Article "se trouvaient malheureusement insuffisantes, les Hautes Puissances contractantes concerteront sans perte de temps sur le nombre additionnel de troupes que chacune fournira pour le soutien de la cause commune; et elles s'engagent à employer en cas de besoin la totalité de leurs forces pour conduire la guerre à une issue prompte et heureuse."

Par les Articles 7 et 8 du Traité de Chaumont, auquel on se réfère dans l'Article 3 ci-dessus mentionné, il est stipulé qu'on viendrait immédiatement au secours de la Puissance attaquée, "chacune avec son corps de soixante mille hommes;" et que "ces corps auxiliaires seraient composés respectivement de 50,000 hommes d'infanterie, et de 10,000 hommes de cavalerie, avec un train d'artillerie et des munitions proportionnés au nombre de ces troupes, et que le corps auxiliaire serait prêt à entrer en campagne de la manière la plus efficace pour la sûreté de la Puissance attaquée ou menacée, deux mois au plus tard après que la réquisition en aura été faite."

Par l'Article 12 les Hautes Puissances contractantes se sont réservé, "toutes les fois que le montant des secours stipulés serait trouvé insuffisant pour l'exigence du cas, de convenir ultérieurement et sans perte de temps des secours additionnels qu'on jugerait nécessaires."

Ainsi donc, en vertu des stipulations des deux Traités de Quadruple Alliance, il s'agit en premier lieu d'une force de 60,000 hommes de la part de chacune des Puissances; à être soutenu par d'autres troupes, dont le nombre dépendra du résultat d'un concert entre les Puissances, mais qui pourra aller jusqu'à la totalité des forces de chacune.

Comme la guerre qui pourrait avoir lieu dans le cas supposé serait une de la première magnitude, et d'une importance majeure pour les intérêts et même l'existence de toutes les Puissances, il est à supposer raisonnablement que le résultat du concert serait que non seulement la totalité des forces de cha-

cune des Hautes Puissances contractantes marcherait; mais que toute l'Europe serait encore sous les armes.

Mais l'arrangement dont il s'agit ne peut embrasser que les forces des Hautes Puissances contractantes, quoique les *casus fœderis* donneraient lieu à supposer l'emploi de forces d'autres Puissances, et en premier lieu que les 60,000 hommes de chacune, qu'on suppose devoir être suivis par une réserve qui peut monter à la totalité de la force de chacune.

En partant de la sorte donc, la force Britannique devrait se rassembler dans les Pays-Bas, auprès de Bruxelles; la Prussienne sur le Bas-Rhin, auprès de Cologne; la Russe sur le Rhin-Moyen, auprès de Mayence; et l'Autrichienne sur le Haut-Rhin, auprès de Stutgard.

L'arrangement pourrait préciser l'intention de l'Article 8 du Traité de Chaumont en relation au terme de deux mois; et pourrait fixer que ces deux mois dateraient du jour où les Hautes Puissances auraient, après un concert, décidé que le *casus fœderis* existait.

Il paraît que les forces Anglaise, Prussienne et Autrichienne pourraient se trouver à leurs stations respectives au moment nommé; mais pour le corps Russe, il faudrait plus de temps.

WELLINGTON.

To Lord Bathurst. [1525.]

MY LORD, Aix-la-Chapelle, 5th Nov., 1818.

The Emperor of Russia has in the most gracious manner intimated to me His Imperial Majesty's intention to appoint me to be a Field Marshal in his service, if His Royal Highness the Prince Regent should have no objection.

I beg your Lordship will lay this information before His Royal Highness, and will request His Royal Highness's permission for me to accept this mark of His Imperial Majesty's favour and confidence.

I have, &c.,

WELLINGTON.

To the Préfet du Nord. [1526.]

MONSIEUR LE COMTE, Aix-la-Chapelle, ce 6 Nov., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 25 Octobre,* et je regrette beaucoup qu'une indisposition m'ait privé de l'hon-

* See page 784.

neur de vous voir à la dernière occasion où j'ai été dans le Département du Nord.

Il me fait le plus grand plaisir de savoir que la première autorité du département rend justice à la conduite des troupes qui y ont été stationnées pendant trois ans.

J'ai toujours fait tout en mon pouvoir pour maintenir la discipline et le bon ordre parmi les troupes, et pour encourager la bonne harmonie avec les habitans du pays; et j'aurais regretté si mes efforts et ceux des généraux qui ont toujours conféré avec moi n'eussent pas produit l'effet que j'en espérais; et surtout ne m'avaient pas acquis le suffrage de M. le Préfet.

Jai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[1527.] *To Lieut.-Gen. Sir George Murray.*

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 7th Nov., 1818.

I enclose a letter from Maréchal St. Cyr, desiring that the Allied members of the Commissions Mixtes may be ordered to leave France as soon as the several General officers commanding contingents think proper.

In my opinion it is very desirable that they should ascertain generally before they go away that more has not been drawn than we ought to have drawn; at the same time that they ought not to stay too long. I would, therefore, propose to order they should go away on the 30th November, and I beg you to order accordingly; and inform General De Caux that I have given these directions in consequence of the Ministre de la Guerre's letter.

We have the pontoons at Antwerp in addition to the stores of which the amount was before sent. But I cannot understand how they can make the amount near 300 tons more than the estimate. Be so kind as to call for a particular account of the amount of stores embarked by each department.

Our people are so terribly inaccurate, there is no doing business with them. Write to Lieutenant Spencer to let us know what tonnage is arrived.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To General Volkonsky. [1528.]

MON CHER PRINCE, Aix-la-Chapelle, ce 9 Nov., 1818.

Je vous envois la liste d'officiers sur lesquels S.M. veut bien conférer ses grâces; sur le compte desquels j'écrirai par le courrier d'aujourd'hui en Angleterre. Ces officiers ont tous été au service de l'Armée d'Occupation en général; et nos règles ne s'opposent pas à ce qu'ils peuvent accepter cette grâce dont Sa Majesté l'Empereur veut bien les honorer.

Pour les deux autres, le Général Cole et le Général Colville, dont je vous ai parlé hier, leur situation est différente; ils ont été seulement dans l'armée Britannique; et les règles auxquelles nous sommes assujettis en Angleterre pourraient s'opposer à ce qu'ils puissent accepter cette grâce de la part de Sa Majesté, puisque de fait ces officiers n'ont pas pris part à aucune action de guerre.

Je prie V.A. donc de me permettre de considérer cette question pour quelques jours, et de consulter avec Lord Castlereagh avant que je vous les recommande.

J'ai écrit il y a quatre jours encore une fois pour les noms des Colonels des deux régimens de Nassau qui se sont trouvés dans la bataille de Waterloo, et j'attends la réponse à chaque moment, quand je vous ferai une proposition en faveur de ces officiers.

Jai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURE.]

Le Lieut.-Général Chevalier George Murray—l'ordre de St. Alexandre.
Le Colonel Chevalier Hervey—ordre de St. Vladamir, 3me classe.
Le Lieut.-Colonel Chevalier Burgh—ordre de Ste. Anne—2me clase, en diamans.
Le Lieut.-Colonel Percy—idem.
Le Lieut.-Colonel Chevalier Brooke—idem.
Le Major Eckersley—idem.

To Baron Nagell. [1529.]

MY DEAR SIR, Aix-la-Chapelle, 9th Nov., 1818.

Since I wrote to you yesterday, it has occurred to me that you might, in the few days which will elapse between this and the period at which the Emperor will go to Bruxelles, make such discoveries as will enable you either to arrest the persons concerned in the schemes upon which you wrote to me on the 7th, or to decide that there is no truth in any part of the story.

In either case, as there is always a certain degree of ridicule attending the precautions respecting which I wrote to you yesterday—and I know the Emperor will not be pleased if they are adopted, however necessary they may be—I recommend to you not to adopt them. That which I would advise the King now to do would be to assemble as much cavalry and gendarmerie as he can with convenience near the high road from Liège to Bruxelles; and to place them at different stations on the road or not, according to the discoveries which will have been made between this time and the period of the Emperor's journey, which will probably be about the 17th.

Ever yours,

WELLINGTON.

The Earl of Liverpool to the Duke of Wellington.

MY DEAR DUKE, F. H., 9th Nov., 1818.

I have received your answer to my letter of the 23rd of October,* and I will not fail to assure the Prince Regent of your grateful feelings in consequence of the intention which His Royal Highness has been pleased to announce to you of appointing you Master General of the Ordnance.

I should certainly not think of proposing to any person to become a member of the government upon any condition or understanding that he was necessarily to adopt the course of conduct which the party of which the government was composed might be inclined to pursue in the event of their being removed from office; but, strongly as I should be impressed with this sentiment with respect to any other individual, I feel it more peculiarly in your case, as it is impossible not to be sensible that there are many special circumstances in your situation which render it of the utmost importance, in the event to which you refer, that you should be at full liberty to adopt that line of conduct which you may at that time judge most proper and advisable, with a view to the country and to yourself.

LIVERPOOL.

The Earl of Liverpool to Viscount Castlereagh.

MY DEAR CASTLEREAGH, Fife House, 9th Nov., 1818.

I received your despatches of the 2nd of November just before I left Walmer.

You will have received in my letter of the 3rd so full a statement of our sentiments upon your former communications, and you appear now to be so entirely apprised of them by the observations you made to the Emperor of Russia on Count Capo-d'Istria's paper, that I have nothing further to say on the subject at present; not doubting that you will be able to reconcile any

* See page 812.

differences which may continue to exist, and to obviate in a great measure, if not entirely, the objections which we have here felt to some of the passages in the drafts which have been transmitted to us.

The most embarrassing question which you appear now to have to discuss is that relative to the mediation between Spain and her colonies. I should be very glad to think that the Spanish government had decided not to press the mediation any further. But from Sir Henry Wellesley's last despatches I should draw a different conclusion.

The new Spanish Minister, however, does not appear to have profited by the errors of his predecessor.

He seems even inclined to retrograde; for his last proposition is that the commerce of England and other friendly Powers with the colonies shall only be carried on through Spanish ports. This at once revives the whole Colonial system; and even if it were sufficient to satisfy our interested views, it would reduce the colonies to that state of dependance upon the mother country to which it is impossible to suppose that any of them will in future submit.

There is one distinction upon this question which I believe I stated before you left England, but to which I doubt whether you have sufficiently adverted. I mean the distinction between those parts of South America which have made a formal declaration of independence, and those which have not. Now I confess I do not see how we can expect that the former should ever retract. They may possibly, though not probably, be subdued. But short of subjugation, I do not see that in honour they have any retreat.

I can contemplate no possible compromise with these provinces but the acknowledging their independence under some younger branch of the Spanish family.

With respect to the provinces which have not yet gone this desperate length, there is room for mediation and for negociation. But if they are to be undertaken, the Spanish government should lose no time in bringing forward or authorising propositions to be made.

The declared independence of Chili was the result of the operations of last year; and I should think the independence of Peru will very likely be the result of those of the present.

I saw Count Munster at Canterbury on my way to town. He had been detained there in consequence of the Countess being delivered of twins. I was very well satisfied upon the whole with the account he gave me of the state of affairs upon the Continent. He speaks in the highest terms of the Duchess of Clarence, whose pregnancy is one of the most important events that could occur with respect to the situation in this country.

LIVERPOOL.

Lieut.-Gen. Sir. G. Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cambrai, 10th Nov., 1818.

I received yesterday afternoon your letter of the 4th,* and I wrote immediately to the Prince of Hesse, requesting that he would if possible make

* See page 815.

arrangements for completing the evacuation by the Danish troops at an earlier date than the 19th instant. I have this moment received the Prince's answer, which I enclose; I send also a copy of his March Route, which I had not got in detail when I wrote on the 30th October.

As it appears to me to be now decided that the movement of the British from the places on the Scheldt cannot take place earlier than the 18th and 19th, I should suggest the following arrangement for it.

18*th November*.—The brigade of Guards and one brigade of artillery to evacuate Cambrai and march to Cantin, which is our usual étape on the Douay road.

Sir George Scovell's Corps also to quit Cambrai and its other quarters, and go to the villages near Bar-Aubencheul.

Two companies of the 52nd to move to Bouchain, which I have requested the Prince of Hesse to continue to occupy till the 18th, the day on which his rear-division marches.

19*th November*.—The Guards to continue their march to Lens, which is our next étape.

Sir George Scovell's Corps to go to Cantin.

The 52nd to evacuate Valenciennes and march to Auberchicourt (our first étape from Valenciennes), picking up the two companies at Bouchain in marching through.

I must observe, however, that the direct country road from Valenciennes to Auberchicourt is the one which we have always hitherto made use of; and unless the weather should be so bad as to prevent the waggons with the tents going that road, there will be no occasion for anything to pass through Bouchain, and its final evacuation may take place therefore when the Danish rear-guard marches out on the 18th.

20*th November*.—The Guards continue their march towards Calais by the usual étapes.

Sir George Scovell's Corps and the 52nd unite a little before reaching Douay, and march together to Lens, &c.

The troops (Infantry) have been taught to expect that they are to encamp upon the march. If, however, the weather should be bad, and the ground very wet, I think it will be necessary to canton them; and in that case I apprehend it will be better that the march should take place as I have proposed, in two divisions, for when the number of troops is large the men are necessarily scattered to a great distance from the main road, in search of quarters, and they are more out of control, and being harassed and fatigued they are more apt to quarrel with the inhabitants.

I shall consider the arrangement I have suggested above as having your sanction, and shall act upon it accordingly, unless I should receive, in the interim, such instructions from you as may make it necessary to deviate from it. I have thought it necessary to say this that you may consider the dates of our departure as fixed, unless any other orders shall have been sent to me.

Believe me, my dear Lord, faithfully yours,

G. MURRAY.

Supposing the above arrangement for the departure of the British to take place, the French troops might come into Cambrai on the 18th, and into Bouchain and Valenciennes on the 19th. If the weather is good, and we

should not want to send our waggons through Bouchain with the tents of the 52nd, that place might receive a French garrison even on the 18th.

G. M.

[ENCLOSURES.]

I.

The Prince of Hesse to Lieut.-General Sir George Murray.

MONSIEUR LE LIEUT.-GÉNÉRAL, Lewarde, le 10 Nov., 1818.

J'ai reçu hier soir la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le même jour pour m'informer que Son Altesse le Feld-maréchal Duc de Wellington désire que les dernières colonnes du contingent Danois aient dépassé Valenciennes le 15 Novembre, si faire se peut.

Votre Excellence me fera l'honneur de croire qu'il n'y a rien que j'ai plus à cœur que de prévenir les désirs de Son Altesse le Feld-maréchal, et de remplir ses vues; ce n'est donc qu'à regret que je me vois obligé de vous avouer qu'il n'est pas dans mon pouvoir d'altérer les dispositions prises pour la marche de mes troupes avec le gouvernement des Pays-Bas, et qu'il me sera impossible d'évacuer le territoire de la France avant le 19 Novembre.

Je ne vous parlerai pas ici de quelques petites difficultés que j'ai dû écarter relativement à notre marche; par example, que j'ai été obligé de traiter avec des entrepreneurs pour la fourniture des fourrages sur toute la route par les Pays-Bas; je me bornerai à récapituler les raisons qui ont ralenti le départ du contingent Danois, lesquelles je crois avoir fait presseutir dans la lettre que j'eus l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 28 Octobre.

1. Je n'ai pu, sans me jeter dans des embarras encore plus sensibles, m'écarter de la grande route de Mons, Bruxelles, et Anvers, qui est la communication la plus directe, et celle qui a été établie à l'usage du contingent Danois, dans toutes les marches que nous avons faites; or, la dernière colonne du corps d'armée Hanovrien devant arriver à Bruxelles le 11 Novembre; la première colonne Danoise y arrivera le 12 Novembre: Votre Excellence verra donc que je suis la marche des Hanovriens d'aussi près possible.

2. Tout comme les Hanovriens je marche sur six colonnes; je n'ai pu marcher sur un moindre nombre de colonnes, parce que le Commissaire des Pays-Bas a insisté que la force de chaque colonne ne dépassât sensiblement le nombre de six cents; et quand nous aurons dépassé les grandes villes de la Belgique nous aurons de la peine à loger les colonnes dans les petits lieux d'étape de la Hollande et de Hanovre.

3. J'ai dû laisser un intervalle d'un jour entre les différentes colonnes; sans cela il serait arrivé que pendant que l'une colonne séjournait dans un endroit la colonne suivante y serait également arrivée, et le gouvernement des Pays-Bas s'est opposé à cette mesure.

Je prie Votre Excellence d'avoir la conviction que s'il avait été possible de marcher plus tôt personne n'y aurait été plus intéressé que moi; je vois à regret la belle saison terminée, et certes j'aurais tout fait pour éviter de passer le large fleuve de l'Elbe, souvent engelé, dans la dernière moitié de Décembre.

Mon aide-de-camp, M. de Hansen, aura l'honneur de vous remettre celle-ci: il est chargé de fournir à Votre Excellence tels autres renseignements sur notre marche que vous seriez dans le cas de désirer.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Monsieur le Lieutenant-Général,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

FRÉDÉRIC, PRINCE DE HESSE.

II.

EXTRAIT de l'ITINÉRAIRE des TROUPES DANOISES.

	Forte.		
	Offic.	Hom.	Chev.
La première colonne arrivera à Valenciennes le 8 Novembre, et partira le 9 pour Mons—sera formée du régiment de chevau-légers du Prince Ferdinand	32	550	630
La deuxième colonne arrivera le 10 et partira le 11—sera formée du régiment d'infanterie de la Reine	30	690	46
La troisième colonne arrivera le 12 et partira le 13—sera formée du régiment de Fionie	26	670	36
La quatrième colonne arrivera le 14 et partira le 15—sera formée du régiment d'infanterie de Jutlande	28	610	36
La cinquième colonne arrivera le 16 et partira le 17—sera formée du détachement d'artillerie	10	380	250
La sixième colonne arrivera le 18 et partira le 19 Novembre —sera composée du quartier-général et du régiment de chasseurs de Sleswick	63	530	236

[1530.] G. O. Cambrai, 10th Nov., 1819.

6. Upon the return to England of the troops which have so long served under the command of the Field Marshal, he again returns them his thanks for their uniform good conduct during the period in which they have formed part of the Army of Occupation.

7. The Field Marshal has, in another Order addressed to the Army of Occupation at large, expressed his sentiments regarding the conduct of, and his obligations to, the General officers and Officers of the Army. These are especially due to the General Officers and Officers of the British Contingent; and he begs them to accept his best acknowledgments for the example they have given to others by their own good conduct, and for the support and assistance they have invariably afforded him to maintain the discipline of the army.

8. After a service of ten years' duration, almost without interruption, with the same officers and troops, the Field Marshal separates from them with regret; but he trusts that they will believe that he will never cease to feel a concern for their honour and interest.

WELLINGTON.

To A. Baring, Esq. [1531.]

MY DEAR SIR, Aix-la-Chapelle, 10th Nov., 1818.

I enclose the paper which you left with me this morning altered as it is proposed the arrangement should stand upon the Protocole.

This instrument will afterwards be communicated to you, or new treaties will be drawn as the Conference will determine. In the mean time if you would have this instrument drawn up on half sides of paper, as the 3rd and 4th Articles are, and would call here to-morrow at eleven we could discuss the subject.

There is one point to which I wish to draw your attention, and that is the period of the payment of the interest which may be due to the Allies in consequence of this arrangement.

We began by paying all the discount which was deducted from our total sum, and, in fact, upon that account we have given credit to France for about 5,000,000 more than under this arrangement we ought. Yet it is proposed that we should not receive back our interest till the end of the period of eighteen months, or till the last payment.

Don't you think we might have a settlement of interest at the close of every three months? If this should be so, there must be an addition accordingly to the 2nd and 4th Articles. I think with this alteration the arrangement will pass the ordeal of Commissaries, &c.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

To Lieut.-Gen. Sir George Murray.

MY DEAR MURRAY, Aix-la-Chapelle, 11th Nov., 1818. [1532.]

As I was particularly anxious, and it was very important, that my letter of the 4th * should reach you in time, it appears, as usual, to have missed you, for I see by yours of the 9th that you had not then received it; I therefore now send a duplicate of it.

All the Powers are interested in knowing the day of the evacuation of Cambrai and Valenciennes; and I must announce it officially beforehand to the authorities, as well French as

* See page 815.

Allied, at Paris, as that is the day on which the transfer of securities is to take place; yet, as the evacuation depended upon the march of the Danish troops, and you did not send me the detail of their route, I could not give a positive order for the evacuation, and the greatest inconvenience is felt from the want of your answer to my letter of the 4th.

I beg you, therefore, to send me off an answer to the enclosed without loss of time, stating on what day, under the enclosed order, Valenciennes and Cambrai will be evacuated.

It appears by the letter from Mr. Cotes, enclosed in yours of the 9th, that there will be no difficulty in getting more store-ships at Antwerp if those sent should not be sufficient to take all that we have. But I think that one of the Staff of the Artillery should be sent immediately to Antwerp to inform the officer of the navy of the fact that there is more tonnage than was calculated, and to desire him to arrange to procure the additional quantity, either by ordering back the vessels first loaded and despatched, or by looking out to hire other vessels, if they should eventually prove to be necessary.

Believe me, &c.,

WELLINGTON.

[1533.] MEMORANDUM UPON MR. DRUMMOND'S PAPER RESPECTING THE FIFTEEN MILLIONS ALLOWED TO FRANCE.

Aix-la-Chapelle, 11th Nov., 1818.

This paper is founded in error altogether.

1. The sum of 15,000,000 allowed to France is formed as follows:—

8,000,000 for discount upon prompt payment by France of sums demandable only in the years 1819 and 1820;

4,000,000 interest upon sums paid by France on account of solde in 1817 and 1818, which under existing engagements was demandable only in 1820;

3,000,000 for the solde of November, 1818.

2. The two last sums are chargeable to the Allies who have troops in the Army of Occupation in proportion to the amount which each received either of the advances or of the solde in 1817 and 1818, or of the solde for November, 1818.

3. The first sum, 8,000,000, is discount upon prompt payment of sums payable by France in 1819 and 1820, which she will pay in the first eight months of 1819, and appears to be chargeable to the Allies in proportion to the sums which each is entitled to receive.

Great Britain agreed in 1815 to postpone her claim to receive payment of her share of the contributions to the 2nd, 3rd, 4th, and 5th year, and she has consequently now more to receive than Prussia and Austria. But she did not then make any demand of compensation of interest for this delay.

The allowance to France is of interest for sums advanced by France for which it is supposed the Allies will receive and have the advantage of interest in consequence of France making the advances.

Great Britain will have the advantage of this interest upon the whole sum she is now entitled to, and it does not appear to me that she can in fairness at this moment either refuse to allow this interest to France, or propose that it should be paid to France by any other Power.

WELLINGTON.

To Baron Nagell. [1534.]

MONSIEUR LE BARON, Aix-la-Chapelle, 12th Nov., 1818.

I had the honour of receiving your letter of the 10th yesterday, and I am much obliged to your Excellency for the further details on the plot against the Emperor of Russia, which I laid before His Imperial Majesty yesterday afternoon. His Imperial Majesty desired me again to express his acknowledgments to the King and to your Excellency, and his confidence in whatever measure His Majesty may think proper to order.

I observe that this affair is now brought to the state which I anticipated in my letter of the 9th ;* that is to say, such discoveries have been made as have induced the government to order the arrest of the persons concerned; and several have been arrested. Although the public don't appear as yet to know much about the matter, and here nobody is acquainted with it excepting the Emperor and his Ministers, the Duke of Richelieu, and myself, yet those concerned must be aware that

* See page 822.

the leaders are seized or have fled; and it is probable that the scheme formed will never be carried into execution.

Under these circumstances I recommend to your Excellency not to place any troops on the road; more particularly as I know that such a measure will be highly disagreeable to the Emperor.

They might be drawn to the neighbourhood of the road, and Lieutenant-General Tripp might order them to patrole it on Sunday and Monday, and early on Tuesday next, in large bodies of fifty or sixty men in each patrole. But I am certain that it is desirable in such cases as this not to demonstrate unnecessary apprehension, by taking unnecessary precautions; and that it is better with such miscreants as those with whom we have the misfortune to deal to incur some risk rather than to appear to be afraid of them. I am certain, also, that the Emperor will not like to see an assemblage of troops on the road; and will positively refuse to allow himself to be escorted.

You will have heard that we are approaching to our termination. The Sovereigns will certainly set out on Tuesday; and the government would do well to have horses collected at all the posts on both the roads leading from Liege to Bruxelles, for that day and the next.

I have the honour, &c.,

WELLINGTON.

The Earl of Liverpool to Viscount Castlereagh.

MY LORD, 13th Nov., 1818.

Your Lordship's despatches, Nos. 29 and 30, have been received this morning.

We have seen with great concern the proposition brought forward after all discussion on the general subject of alliance was supposed to be at an end.

After the best consideration we have been able to give to the subject, we are of opinion that any new treaty of the nature of that suggested, whether Great Britain was a party to it or not, would be attended by more inconveniences than it could produce advantages.

That it would set the mind of Europe again afloat.

That it might give offence to such of the Powers as were not invited to be parties to it; and that it would be a question full of difficulty, and possibly matter of future contention, whether such Powers should be invited or permitted to accede to it or not.

We cannot, therefore, but urge you to continue your endeavours to prevent the conclusion of any such treaty. We highly approve of your having

distinctly stated that, according to the principles which we have so repeatedly maintained, we cannot on any account be parties to any guarantee which may be contained in it; and you are well aware, from what has already passed, that we cannot enter into any new engagements, even though such engagements may not be more extensive in their nature than those by which we are bound in the subsisting treaties.

In case you should fail, however, in those endeavours, we are not insensible to the embarrassing situation in which we might be placed by refusing any participation in this transaction, after the important part which we have been necessarily called upon to take in the alliance, and the advantage which might be taken of this circumstance to attempt to exclude us in future from any discussions arising out of this treaty.

We should, therefore, under such circumstances not object to consider the question, how far a qualified accession, as far as good offices only were concerned, might be adopted. But we should desire, before we came to a final determination on this point, to have an opportunity of considering the particular document by which such accession was to be made; whether it were in the shape of a Protocol, or of a Note, or of an acceding article to the Treaty in question.

LIVERPOOL.

Lieut.-Gen. Sir G. Murray to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY DEAR LORD, Cambrai, 13th Nov., 1818, 8½ A.M.

I have just received your letter of the 11th* brought me by Captain Cathcart. I trust that one which I sent by Baron Bodenhausen, and another which I wrote upon the 10th,† will have arrived, and given you the information that was necessary to determine the day for the evacuation of this place and of Valenciennes. Not wishing, however, to leave anything to chance, I shall immediately send off an officer of the Cavalry Staff Corps with this.

I found that the Prince of Hesse could not arrange to effect the evacuation by the Danish troops more quickly than according to the Itinéraire agreed upon with the government of the Low Countries, and of which I enclose a copy.

As the last division of the Danes leaves Valenciennes therefore only on the 19th, that is the day on which the evacuation of the place by the British garrison will also be carried into effect, unless any orders from you should direct otherwise.

I mentioned in my letter of the 10th some reasons why I should think it better to let the British troops move off in two divisions, and I therefore suggested our evacuating Cambrai on the 18th, and Valenciennes on the 19th. If, however, the evacuation of the two places should be simultaneous, on account of the transfer of the securities, the 19th must be the day for both.

The last Report I have from Calais is dated the 10th. Upon that day the whole of the 12th Lancers had been embarked, and also 60 horses of the 18th Hussars. I enclose a copy of a letter from the Ordnance Storekeeper at Antwerp. It will be desirable that your orders whether the

* See page 827. † See page 823.

ammunition it alludes to is to be embarked or not should go direct to Antwerp.

Believe me, my dear Lord, faithfully yours,

G. MURRAY.

I propose leaving this for Paris on the day that the Guards move.

[1535.] *To General Baron Tripp.*

Aix-la-Chapelle, ce 15 Nov., 1818, 10½ du matin.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je viens d'apprendre que S.M. l'Empereur partira d'ici demain matin à onze heures, et qu'il compte coucher demain soir à Tongres. Vous ferez bien donc de faire des arrangemens de suite avec le Gouverneur de Maestricht pour y envoyer des troupes pour y garder S.M. la nuit.

S.M.I. a l'habitude de renvoyer sa garde et de ne garder que deux sentinelles la nuit. Mais vous vous aboucherez avec le Prince Volkonsky qui accompagnera S.M.; et vous arrangerez avec le Prince les gardes qu'il devrait y avoir la nuit autour de la maison que S.M. habitera.

S.M.I. partira probablement de Tongres entre 7 et 8 heures du matin. Il arrivera donc à St. Trond à 9 heures, ou un peu avant, au lieu d'à 10 heures, comme je l'ai supposé hier.

Ceci fera une différence d'une heure à chaque station sur la route; et vous ferez bien de faire vos arrangemens en conséquence.

Prenez bien garde de faire faire les patrouilles par la maréchaussée dans les bois et bas fonds; et en même tems que S.M.I. ne les voie pas.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

[1536.] *To the Duc de Richelieu.*

MONSIEUR LE DUC, Aix-la-Chapelle, ce 15 Nov., 1818.

J'ai l'honneur d'annoncer à V.E que la ville de Cambrai sera évacuée par les troupes de S.M.B. le 18 Novembre, et la ville de Valenciennes le 19 Novembre; et je prie V.E.

de donner ordre pour que la première puisse être occupée par les troupes Françaises le 19, et la dernière le 20.

J'avertis MM. les Ministres à Paris, des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse et de Russie de cet arrangement; et je prie V.E. de donner ordre pour que les stipulations de la Convention du 9 Octobre puissent être mises en exécution au 19.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

To the Ambassadors and Ministers Plenipotentiaries of the Courts of Austria, Great Britain, Prussia, and Russia, at Paris. [1537.]

MESSIEURS, Aix-la-Chapelle, 15 Nov., 1818.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les villes de Cambrai et de Valenciennes seront évacuées par les troupes de S.M.B. le 19 du mois de Novembre; et je vous prie de donner ordre pour que les stipulations de la Convention du 9 Octobre puissent être mises en exécution au jour ci-dessus nommé.

J'ai l'honneur, &c.,

WELLINGTON.

[Duplicate to go by the Staff Corps officer to Cambrai, to be forwarded, one by the Duc de Richelieu's messenger, in duplicate by the messenger to-morrow.—W.]

To Baron Nagell. [1538.]

MONSIEUR LE BARON, Aix-la-Chapelle, 15th Nov., 1818.

I had the honour of receiving yesterday morning your Excellency's letter of the 12th, and Lieutenant-General Tripp having arrived here about 9 o'clock, I communicated to him my notions of the mode in which he ought to dispose of the troops placed under his command, with a view to guard the Emperor of Russia on his road to Bruxelles; and at the same time that His Imperial Majesty should have no knowledge of his being so guarded, and that sufficient might be done for effectual security, and not more. I gave him a memorandum in writing upon the subject, which he promised me to carry into execution. He is gone to

Maestricht, by which road the Emperor will go. He has the King's orders to offer the Emperor an escort; and if the Emperor should accept, the troops are so disposed as to be able to give it. If His Imperial Majesty should decline, they will then guard him as I have above mentioned.

It will be necessary, however, that your Excellency should turn your attention to some measures of preservation of the same description, to be adopted during His Imperial Majesty's residence at Bruxelles. His Imperial Majesty in general sends away his guard of honour, and keeps only two sentries; but General Tripp might arrange with Prince Volkonsky, to whom I will talk upon the subject, that the proper number of sentries might be placed round the house which His Imperial Majesty will inhabit at night.

His Imperial Majesty is then in the habit of walking alone in the day time; and I entertain no doubt will frequently cross the Park from his own house to that of the Empress Dowager and Princess of Orange; and it will be desirable to have a sort of surveillance in the Park to prevent crowds of improper people from collecting there.

It will not be difficult to observe and guard the streets through which His Imperial Majesty may pass at night, as it will of course be known where he will pass every evening during his stay at Bruxelles.

These are the points which occur to me at present; but I propose to go to Bruxelles on Tuesday, and I shall be happy in every way to give you every assistance in my power.

The Emperor still thinks of leaving this on Monday evening.

As I found that the arrest of the persons at Bruxelles and the cause of it were known here, and becoming the subject of conversation, I thought it proper yesterday to lay before the Conference, for the information of the Sovereigns, the papers which I had received from your Excellency. It would have been impossible, and improper if it had been possible, to keep this matter concealed from His Imperial Majesty's allies and friends.

Ever, my dear Baron, &c.,

WELLINGTON.

PROTOCOLE RÉSERVÉ à la Connoissance des Puissances Signataires du Traité de la Quadruple Alliance du 20 Novembre, 1815.

Conformément à la réserve insérée dans la protocole du 1er Octobre, les Ministres et Plénipotentiaires des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, se sont réunis en conférence pour discuter les grands intérêts que les hautes parties contractantes ont en vue en stipulant les Articles 5 et 6 du Traité de la Quadruple Alliance du 20 Novembre, 1815, et pour délibérer sur les moyens d'appliquer les principes et les dispositions du dit Traité à la situation dans laquelle, après l'évacuation du territoire de France, le gouvernement Français se trouvera placé envers les quatre Puissances, comme envers tous les autres états ; et ayant examiné et approfondi dans tous ses rapports cette importante question, au moyen d'un échange de communications confidentielles, les quatre Cours ont unanimement reconnu :—

1. Que les engagemens sanctionnés par les Articles 1, 2, 3, et 4 du Traité de la Quadruple Alliance ne sont applicables dans l'état actuel des choses qu'au seul cas d'une guerre contre la France, tel qu'il est prévu et défini par le dit traité.

2. Qu'il est du devoir et de la religion des Cours Alliées de maintenir dans toute leur force et vigueur les dispositions par lesquelles le traité de la Quadruple Alliance a pourvu au cas qu'un événement aussi désastreux vînt à se réaliser, et de les rendre même, ce cas échéant, plus efficaces et plus promptement applicables moyennant une combinaison de mesures militaires arrêtée dès à présent et d'un commun accord.

3. Que les dits engagemens ainsi que les dispositions éventuelles ci-dessus rappelées ne peuvent point servir de bases aux relations pacifiques et permanentes qu'il s'agit d'établir à l'époque actuelle entre les quatre Puissances et la France considérée comme partie essentielle du système Européen.

4. Que l'union intime entre les quatre Cabinets consacrée par l'art. 6 du traité de la Quadruple Alliance du 20 Novembre, 1815, et renforcé par les liens de fraternité Chrétienne qui unissent aujourd'hui tous les Etats, offre le principe d'après lequel doivent être déterminées les relations pacifiques et permanentes avec la France ; relations inséparables de l'ordre heureusement rétabli dans ce royaume par une suite de la restauration de la Souveraineté légitime et constitutionnelle, et considéré comme le meilleur moyen de cimenter sa réconciliation avec l'Europe, et de lui assurer la place qui convient à sa dignité et à sa puissance.

5. Que les résolutions dérivant de cet aperçu de la question seront consignées au présent protocole pour autant qu'elles se rapportent au casus fœderis et belli prévu dans le traité du 20 Novembre, 1815, et dans un protocole séparé, pour autant qu'elles ont pour but d'associer la France à l'union des quatre Puissances et au système général de l'Europe, cette forme ayant été jugée préférable à toute autre, en ce qu'elle conserve dans toute leur intégrité les transactions existantes, et fournit en même temps le moyen le plus convenable de constater les intentions éminemment bienveillantes et amicales des quatre Souverains à l'égard de la France.

6. Que les engagemens renfermés dans les Articles 1, 2, 3, et 4 du Traité de la Quadruple Alliance du 20 Novembre, 1815, étant éventuels, et portant sur un cas que les Puissances voudroient placer aussi loin que possible de leurs calculs, les quatre Cours regardent le présent protocole comme stricte-

ment réservé à la connoissance des parties signataires, et s'engagent à empêcher par tous les moyens en leur pouvoir que le maintien de la Quadruple Alliance ne soit envisagé sous un point de vue hostile envers la France, ou alarmant pour les autres Etats.

7. Que quant au protocole séparé qui doit constater les relations futures de la France avec les quatre Puissances signataires du Traité de la Quadruple Alliance, les quatre Cours sont unanimement d'avis d'inviter le plénipotentiaire de Sa Majesté Très Chrétienne à prendre part à la rédaction et à la sanction de cet acte, lequel exposera les motifs qui ont porté les Puissances Alliées à associer la France au système général, désignera le but de cette union, en tracera les principes, et en déterminera les formes.

Cette pièce devant être portée à la connoissance de tous les Etats qui ont accédé au Traité de Paris du 30 Mai, 1814, au Recez de Vienne, et aux Actes de Paris de l'année 1815, déclarera en outre, en termes positifs, que l'union des cinq Puissances n'a pour objet que de contribuer au maintien de la tranquillité générale, fondée sur l'inviolabilité des droits que les transactions existantes assurent à chaque état Européen, et consolidée par cet esprit de bienveillance mutuelle qui réunit aujourd'hui tous les membres de la famille Européenne dans un seul et même système de paix.

En conséquence de ces considérations, les Ministres des Cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, déclarent,—

1. Que tous les engagemens stipulés par le Traité de la Quadruple Alliance du 20 Novembre, 1815, sont conservés dans leur pleine force et valeur pour le casus fœderis et belli, tel qu'il est prévu et défini par le dit Traité.

2. Que pour le casus fœderis spécialement admis dans le second paragraphe de l'article 3 du traité du 20 Novembre, 1815, les hautes parties signataires du présent protocole, en suite de leurs engagemens actuels, se concerteront (le cas échéant) dans des réunions particulières, soit entre les Monarques Alliés en personne, soit entre les quatre Cabinets, sur les mesures les plus propres à prévenir les funestes effets d'un nouveau bouleversement révolutionnaire dont la France seroit menacée, se rappelant toujours que le progrès des maux qui ont si longtemps désolé l'Europe n'a été arrêté que par l'intimité des rapports et la pureté des sentimens qui unissent les quatre Souverains pour le bonheur du monde.

Fait quadruple à Aix-la-Chapelle, ce 15 Novembre, 1818.

(L.S.) METTERNICH. BERNSTORFF.
CASTLEREAGH. NESSELRODE.
WELLINGTON. CAPO D'ISTRIAS
HARDENBERG.

Protocole Militaire.

Conformément aux dispositions consignées au protocole de ce jour, réservé à la connoissance des Puissances signataires du traité d'alliance du 20 Novembre, 1815, Messieurs les Plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, se sont réunis par ordre de leurs Souverains pour arrêter et déclarer ce qui suit :—

Vu les Articles 3 et 4 du Traité de la Quadruple Alliance, et les Articles 7, 8, et 12 du Traité de Chaumont, il est entendu que le cas prévu par les Articles 1 et 2 du Traité de la Quadruple Alliance échéant, le terme de deux mois indiqué dans l'Article 8 du Traité de Chaumont, comme celui

où le corps auxiliaire seroit prêt à entrer en campagne, datera du jour où les hautes Puissances Alliées auront décidé, à la suite du concert, à établir entre elles que le casus fœderis existe.

Après cette décision le corps Britannique se rassemblera à Bruxelles, le corps Prussien à Cologne, le corps Autrichien à Stutgard, dans le terme fixé par l'Article 8 du Traité de Chaumont, comme ci-dessus expliqué, et le corps Russe à Mayence, dans trois mois à dater de la même époque, vu sa distance.

Après avoir réglé ces points, Messieurs les Plénipotentiaires ont dirigé leur attention sur les forteresses construites ou en état de construction dans les pays limitrophes de la France, et surtout dans le royaume des Pays-Bas, d'après les stipulations du protocole des Conférences du 21 Novembre, 1815.

M. le Maréchal Duc de Wellington ayant été chargé de la part du gouvernement Britannique, ainsi que de celui des Pays-Bas, de surveiller l'exécution du système de fortification des Pays-Bas, a déclaré pouvoir certifier à la Conférence que la quantité du travail exécuté étoit immense, et qu'un résultat utile pour la défense du pays pouvoit en être attendu pour l'année prochaine si le cas l'exigeoit. M. le Duc s'est réservé de communiquer dans une autre occasion aux Ministres des Puissances Alliées les détails à l'appui de son opinion.

Messieurs les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont également annoncé leurs intentions de communiquer aux Ministres des hautes Puissances Alliées les informations qu'ils pourront posséder sur les nouveaux ouvrages défensifs en état de construction ou à construire dans les autres pays limitrophes de la France, dans lesquels la surveillance des dits ouvrages se trouve confiée à leurs Cours.

Messieurs les Plénipotentiaires ont discuté ensuite les moyens de fournir à ces forteresses les garnisons nécessaires, le cas de guerre échéant, et, la guerre se portant sur les Pays-Bas, et où que les établissemens militaires de ce royaume n'ont jamais pu être formés pour la défense exclusive d'un pays dont la conservation intéresse à un si haut degré toutes les Puissances, et qu'outre les forteresses maintenant en construction il s'en trouve plusieurs à occuper en seconde ligne sur l'ancienne frontière de la Hollande, il a été convenu de recommander à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas de faire occuper, le casus fœderis ayant été déclaré échu, les forteresses d'Ostende, Nieuport, Ypres, et celles situés sur l'Escaut, avec l'exception de la citadelle de Tournay et de la place d'Anvers, par les troupes de Sa Majesté Britannique, et les citadelles de Huy, Namur, et Dinant, ainsi que les places de Charleroi, Marienbourg, et Philippeville, par les troupes de Sa Majesté Prussienne.

Le présent protocole, bien qu'il n'ait pas été expressément mentionné au susdit protocole réservé, n'en sera pas moins regardé comme partie intégrante de celui-ci, compris dans la sanction de cet acte, et signé en outre par les Ministres et Plénipotentiaires des quatre Puissances.

Fait quadruple à Aix-la-Chapelle, ce 15 Novembre, 1818.

(L.S.) METTERNICH. WELLINGTON.
CASTLEREAGH. BERNSTORFF.
HARDENBERG. CAPO D'ISTRIA.
NESSELRODE.

[1539.] *To Lieut.-Gen. Sir George Murray.*

SIR, Aix-la-Chapelle, 16th Nov., 1818.

I enclose you an extract of the Protocol of the Conferences of the Allied Ministers of the 9th of October, by which you will see that I am to settle with the French government respecting the expenses of the hospitals of the allied troops from the 1st December next inclusive; and of a letter from the Duc de Richelieu, by which it appears that the French government will appoint General de Caux to confer with you upon this subject, in order to the settlement of a convention to regulate it.

You will, therefore, on your arrival at Paris, proceed to confer with General de Caux.

The object will be to fix first what each rank of officer and soldier left behind in France, either in hospital or on duty with the hospital, shall receive, and next what the several governments shall pay for the same.

In regard to the first point, it appears to me necessary to regulate that each officer shall receive a sum of money in lieu of the rations allowed by tariff to his rank, his lodgings, fuel, forage; and each soldier out of hospital his rations as allowed by tariff, and his billet, or his barrack and barrack allowances.

The allowance in lieu of rations for officers had better be fixed at 50 sous for each ration allowed by the tariff, as being about the average which the officers of the allied army have hitherto received.

In hospital the soldiers must be treated as they have been hitherto, and as the soldiers of the French army are.

The price to be paid for each rank must be regulated by the actual cost to the French government.

Having agreed upon the Convention with General de Caux, you will be so kind as to send it for my ratification, with such information upon each article as you can give.

I have, &c.,

WELLINGTON.

[ENCLOSURES.]

I.

(Extract.)

"Comme on peut s'attendre à ce qu'un certain nombre de malades non susceptibles d'être transportés devront être laissés en France au moment

du départ des differens contingens, il a été convenu que l'entretien de ces malades restera à la charge de la France jusqu'au 1er Décembre prochain. A dater de cette époque cet entretien sera aux frais des Puissances Alliées et elles en tiendront compte au gouvernement Français, avec lequel M. le Duc de Wellington voudra bien prendre, pour cet effet, les arrangemens nécessaires.

(Signé) " METTERNICH. HARDENBERG.
RICHELIEU. BERNSTORFF.
CASTLEREAGH. NESSELRODE.
WELLINGTON. CAPODISTRIAS."

II.

The Duc de Richelieu to the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Aix-la-Chapelle, 15 Nov., 1818.

Conformément à vos désirs, j'ai écrit au Ministre de la Guerre de charger M. le Général de Caux de s'entendre avec M. le Général Murray afin d'arrêter une convention pour régler ce qui concerne l'entretien des malades des corps de l'armée d'occupation qui seroient laissés dans les hôpitaux, et qui doivent être entretenus, à dater du 1er Décembre prochain, aux frais de leurs gouvernemens respectifs.

J'ai l'honneur, &c.,
RICHELIEU.

The Emperor of Austria to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC DE WELLINGTON, Aix-la-Chapelle, le 16 Nov., 1818.

Désirant vous donner une preuve signalée de la justice que je rends à vos talents et aux importans services que vous avez rendus à votre patrie et à l'Europe entière, et mettant un prix particulier à vous prouver ma reconnaissance pour les soins éclairés que vous avez voués à l'importante fonction qui vous avait été confiée dans les trois dernières années, je vous ai nommé Maréchal de mes armées et propriétaire du régiment d'infanterie ci-devant Erbach.

Je serai charmé de vous donner en toute occasion des preuves de mon attachement particulier, et des sentimens de l'estime distinguée avec lesquels je suis

Votre très affectionné,
FRANÇOIS.

The King of Prussia to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE MARÉCHAL, Aix-la-Chapelle, 16 Nov., 1818.

Les qualités éminentes qui vous distinguent, le mérite que vous vous êtes acquis par les grands services que vous avez rendus à l'Europe, et les preuves d'attachement que vous avez données à la Prusse en particulier, me font espérer que vous voudrez bien accepter aussi de ma part le grade de

Feld-Maréchal dans mon armée, et regarder cette nomination comme un témoignage de ma reconnaissance et de mon estime.

Je suis, avec ces sentimens, Monsieur le Maréchal,

Votre très affectionné

FRÉDÉRIC GUILLAUME.

Prince Metternich to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON CHER DUC, Aix-la-Chapelle, ce 17 Nov., 1818.

Je vous envoie le présent courrier pour vous prévenir qu'en vertu d'un désir prononcé dans la conférence de ce matin, je me suis décidé à ne pas me séparer de mes collègues avant Samedi prochain ; c'est-à-dire, de ne point partir d'ici avant votre retour.

Deux objets me font aller à Bruxelles.

Le premier est l'arrangement militaire éventuel avec le Roi des Pays-Bas sur l'occupation des forteresses, le casus fœderis échéant.

Le deuxième, des arrangemens avec le Roi relatifs à la Fédération Allemande.

Le premier est plus de votre ressort que du mien.

S'il vous faut l'appui de l'Autriche, veuillez vous gérer vis-à-vis du Roi, comme chargé par S.M.I. d'intervenir en son nom dans le but de l'engager à se prêter à l'arrangement proposé.

Le second ne peut être traité que par moi, et il gagnera beaucoup si vous êtes à Bruxelles en même tems que moi, ce que je m'en flatte arrivera, car tous les Ministres comptent partir d'ici Dimanche ou Lundi. La chose est nécessaire, et la Prusse a perdu toute confiance près du Roi ; il faut donc que l'Autriche tâche de parvenir à elle seule à ce que les deux Puissances eussent dû faire.

La proposition relative à l'affaire de l'Amérique a été portée aujourd'hui à la Conférence conjointement par Richelieu et les Russes. Lord Castlereagh juge, à ce qu'il me semble, de la proposition comme moi. Elle est inexécutable, compromettante, et même impossible à rédiger sur une ligne morale un peu raisonnable.

Au revoir, mon cher Duc, et tout à vous.

METTERNICH.

DETAILS OF PLOT TO SEIZE THE EMPEROR OF RUSSIA.

Transmitted by Baron Nagell to Field Marshal the Duke of Wellington.

Bruxelles, ce 17 Nov., 1818.

J'ai l'honneur d'adresser à V.E. le resumé des principaux détails qui me sont parvenus jusqu'ici sur l'espèce de complot qui tendait à attenter aux jours de S.M. l'Empereur de Toutes les Russies, et qui peut-être avait pour but d'atteindre encore d'autres têtes couronnées : le tout pour rétablir en France l'ordre de choses auquel la présence des armées alliées a mis fin à deux reprises depuis cinq ans.

Il paraît que le projet d'assassinat, médité et tenté en Février dernier sur la personne de Son Altesse le Prince de Waterloo, n'avait échoué qu'au grand regret de quelques esprits remuants, nourris de souvenirs exagérés, et méditant des changemens plus bizarres les uns que les autres.

Le Congrès indiqué à Aix-la-Chapelle fixa l'attention de ces têtes ardentes et leur imagination en exagéra les résultats possibles. Ce que plusieurs gazettes annonçaient d'espérances paraissait d'abord devoir se borner à l'évacuation de la France par le corps d'armée d'occupation. Elles s'étendirent cependant bientôt à la rentrée en France des bannis et des réfugiés de cette nation. Elles allèrent enfin jusqu'à prétendre la liberté du prisonnier de Ste. Hélène, et même jusqu'à la publication de démarches supposées faites à ce sujet par S.A.I. l'Archiduchesse Marie Louise d'Autriche.

Cette protestation ayant été imprimée à la suite d'une vie de l'époux de cette Princesse, fut répandue avec profusion, et tandis que les moindres ouvrages du même format se vendent aujourd'hui trois à quatre francs, un colporteur a déclaré en justice avoir reçu, pour les vendre, plusieurs exemplaires de la Vie de Bonaparte avec une gravure au frontispice, à raison d'un franc et demi l'exemplaire. Il en est de même de la protestation imprimée séparément qui a été fournie au même colporteur au prix de 4 francs les 100 exemplaires.

S'il était assez naturel de voir les Français occupés de l'issue que devaient avoir des négociations ayant pour objet l'évacuation de leur territoire, s'il était même assez simple de voir ceux qui étaient venus demander un asile à S.M. s'unir aux vœux de leurs compatriotes, il a cependant fallu se laisser aller à la remarque que plusieurs de ces bannis ou réfugiés rêvaient d'autres chances encore, et qu'ils s'occupaient plutôt des résultats que pouvait avoir selon eux l'évacuation désirée, que des effets qu'elle devait produire pour la tranquillité publique de l'Europe.

Les symptômes de ces espérances exagérées étaient, à ce qu'il me paraît, d'une part les dissertations continuelles, emphatiques, et prophétiques des journalistes, de l'autre les plaidoyers sans fin qu'ils imprimaient en faveur du prisonnier de Ste. Hélène, avec des articles contre Sir Hudson Lowe.

Jusques là il fallait sans doute beaucoup de pénétration, pour juger avec certitude de ce que ces menées pouvaient déceler de projets, et cela était d'autant plus difficile dans ce pays, que les sujets de S.M. sont en général peu liés avec les réfugiés Français qui diffèrent d'habitudes et de langage avec beaucoup d'entre nous.

Cependant on remarqua bientôt quelques indices de fermentation sur les frontières du royaume; et dans le Hainaut, où la fraude rend les communications plus fréquentes, quoique plus dangereuses entre les sujets des deux états, on s'aperçut d'un passage plus fréquent d'étrangers, voyageant à pied et par petites bandes. Les premiers passèrent à Boussu (Hainaut) vers la fin d'Octobre. C'étaient des anciens militaires et des contrebandiers.

Quelques jours après, le 3 Novembre, un Sieur Buchoz, Français, mais ayant été employé au département du Waterstaat, à ce qu'il dit, demanda de l'échevin, chargé de la Police à Bruxelles, un entretien, et indiqua un ancien officier Français, nommé Pouillot de la Croix, né à Paris, comme un homme qu'il avait engagé à devoiler un complot ayant pour but l'arrestation de S.M. l'Empereur de Toutes les Russies. Le Sieur Pouillot de la

Croix, entendu et questionné, déclara que les nommés Piger, tanneur, et La Bordę, chapelier, réunissaient du monde, tant à Bruxelles, parmi les anciens militaires Français, qu'aux frontières parmi les contrebandiers, pour forcer S.M. l'Empereur Alexandre à signer une espèce de déclaration, par suite de laquelle ils esperaient faire mettre Napoléon en liberté, et rendre à son fils le trône de France, sous la régence de Marie Louise, Archiduchesse d'Autriche.

Ce complot paraissait plus ridicule encore qu'il ne l'était en effet, parce qu'on semblait indiquer le Royaume des Pays-Bas comme le seul lieu de toute la scène, tandis que l'on a su depuis qu'il s'agissait bien d'arrêter S.M. l'Empereur de Russie sur quelque grande route du royaume, mais que c'était en France qu'il était résolu de le conduire, et de publier sa déclaration, afin d'y faire prononcer en faveur des conjurés, d'abord la garnison de l'une ou de l'autre petite place, ensuite les troupes de différentes provinces ou départemens.

Pouillot de la Croix n'indiqua qu'un nombre de trente personnes que l'on cherchait à réunir à Bruxelles, ainsi que quarante contrebandiers, à trouver à Boussu, par le moyen d'un marchand de charbons, nommé Dierckx, à Bruxelles, et autrefois occupé du commerce de la contrebande. Mais bientôt, selon le même Pouillot, le nombre des personnes à réunir devait s'élever à six cents. Enfin, le même révélateur prétendit ensuite avoir entendu parler de séduire des corps de troupes entiers, et portait leur nombre tantôt à mille, tantôt à seize mille hommes. Ces variantes constituaient une alternative très sensible, sans contredit, mais on n'avait encore rien d'assez positif pour savoir précisément comment agir, et envers qui. Nos yeux étaient plus particulièrement fixés sur La Borde, dont on annonçait le prochain départ, et qui était déjà, à ce qu'assurait Pouillot de la Croix, porteur d'une lettre du nommé Dierckx, à un aubergiste de Boussu (Hainaut).

Cette lettre, dont on tient une copie, reconnue par Dierckx ou autant vaut, et dont on annonce l'original, était conçue en style de contrebandiers ; c'est-à-dire, qu'on n'y parlait que d'entreprise et d'introduction de marchandises en France ; mais Dierckx a déclaré, lors de son arrestation, qu'il s'agissait de frauder le Czar et Napoleon en France. A l'appui de la révélation de Pouillot de la Croix, Buchoz produisit une espèce de proclamation écrite au crayon, et que l'on assura en premier lieu être de la main de La Borde ; mais Piger a avoué l'avoir copiée d'une pièce apportée d'Aix-la-Chapelle par un homme qu'il ne nomme pas.

Cette pièce avait pour objet les points annoncés être le but de la conspiration, et elle offrait une résolution à signer par S.M. l'Empereur Alexandre. Ces pourparlers avec le révélateur avaient mené du 3 au 6 Novembre. Vers le soir de ce jour, Buchoz fit par écriture déclaration à S.E. le Ministre de France, en lui envoyant de cet écrit le double pour le Ministre de la Police Générale à Paris.

S.E. le Marquis de la Tour du Pin prévint V.E. de cette révélation après avoir eu la bonté de m'en parler. Et ce fut après plusieurs conférences avec V.E. que les journées des 7 et 8 Novembre furent employées en recherches, en communications, en courses, dans le Hainaut, pour découvrir les fils auxquels pouvaient se rattacher les desseins des conjurés de Bruxelles.

Tout confirmait la possibilité de réunir promptement des contrebandiers déterminés, et une note donnée en même tems que la lettre de Dierckx à

l'aubergiste de Boussu indiquait trois routes suivies pour la fraude d'Enghien ou de Perwet à St. Quentin.

Un Français, nommé Estelle, ancien officier, soupçonné de n'être pas étranger au complot, partit le 8 Novembre de Bruxelles pour Aix-la-Chapelle, où se trouvait alors Sa Majesté l'Empereur de Russie, et le 9 Novembre matin on fut informé avec certitude que le nommé La Borde n'ayant pu ravoir son passeport, déposé à la police de Bruxelles, avait renoncé à sa course de Boussu, et que Piger s'était chargé de cette mission, était parti le 8 Novembre au soir, avec des papiers sous le bras, des pistolets, et un habit d'emprunt.

On en était à ce point, lorsque le 9 Novembre, au soir, M. le Comte de Rangrass, chef d'une famille très connue à Liège, crut de son devoir de dévoiler à S.M. ce qu'il savait de son côté des projets conçus.

Le Comte, renvoyé à V.E. par ordre de S.M., amena les nommés Travessier et Bert, dont les déclarations faisant les premières pièces du procès coïncident à un tel point avec les renseignemens donnés par Buchoz et Pouillot de la Croix, que jusqu'à la copie que donna le nommé Bert de la proclamation est mot pour mot celle produite par Buchoz, et qu'il avait assuré être de l'écriture de La Borde, au crayon.

Les déclarations du Comte de Rangrass et du Sieur Traversier, ainsi que le premier interrogatoire subi par Bert, impliquaient dans cette conspiration Piger, La Borde, Pouillot de la Croix, Bert, Dierckx, et les nommés Vouriot, Marck, Fontaine, Bryart, Duplessis, et Janssens, ce dernier, major pensionné. Des mandats de justice furent lancés contre eux par M. le juge d'instruction de Bruxelles, sur mon réquisitoire, parce que je me trouvais seul des gens du Roi présent à cette première information, qui fut faite de nuit à l'hôtel de V.E.

Le lendemain matin, 10 Novembre, les sept derniers nommés furent arrêtés et déposés en prison. On ne trouva pas le nommé La Borde: mais Piger fut atteint à Mons le 11 Novembre, au soir, après qu'il eut essayé de faire sa commission à Boussu, et qu'il eut parlé dans divers lieux à diverses personnes, dont on a maintenant les noms et les signalemens.

Des papiers emportés par ce Piger, et déposés par lui dans un cabaret sur la route de Bruxelles à Mons, furent retrouvés, mais à l'ouverture du paquet qui les contenait ils furent trouvés insignifians.

Dans trois différens interrogatoires, déjà subis par Piger, il convient d'avoir été prendre la lettre de Dierckx, d'être parti pour trouver le correspondant de celui-ci à Boussu, de l'avoir été chercher à Mons, ne le trouvant pas à Boussu; mais il n'a pas encore été interrogé sur ses relations dans ses courses des 10 et 11 Novembre; et il a commencé par nier avoir su précisément l'objet pour lequel il cherchait à réunir des contrebandiers, quoiqu'une de ses lettres à Pouillot de la Croix parlât de dix ballots, et qu'il eût avoué que ces dix ballots désignaient autant d'hommes.

Mais Piger ayant prétendu au reste n'avoir parlé de ces dix hommes, et d'un serment qu'ils lui avaient prêté, que dans l'intention de contenter Dierckx et Pouillot de la Croix, auxquels il voulait, dit-il, prouver son zèle; il a eu à expliquer comment ce conte aurait été imaginé et donné pour preuve de zèle par quelqu'un qui aurait ignoré, comme il le soutient, le but que se proposaient ceux dont il se dit employé. Et d'après sa réponse, consignée à la fin de son interrogatoire de cet après-midi, une résolution

avait été prise entre lui, Piger, Dierckx, Pouillot de la Croix, et La Borde, peu de jours après l'arrivée de S.M. l'Empereur des Russies à Aix-la-Chapelle. Cette résolution avait pour objet de s'emparer de la personne de S.M. l'Empereur Alexandre, de le conduire en France dans la ci-devant Bourgogne, pays dévoué à Napoléon, et de forcer le Czar à signer une proclamation aux Français, et par laquelle l'Empereur Alexandre aurait déclaré le jeune Archiduc Charles François Napoléon Empereur des Français, et l'Archiduchesse Marie Louise, sa mère, régente de ce royaume. On devait forcer enfin S.M. l'Empereur de Russie d'envoyer un courrier à S.M. l'Empereur d'Autriche, pour l'engager à adhérer à cette décision.

Selon les dépositions assez détaillées de Bert et de Pouillot de la Croix, chacune des personnes arrêtées, et La Borde, qui est encore en liberté, seraient assez inculpées.

Dierckx n'a été entendu qu'une fois, et n'a rien ajouté à ce qu'il avait dit de frauder le Czar et Napoléon en France.

Vouriot, Bryart Duplessis, et Janssens ne donnent que des détails rapportés ci-dessus ou qui doivent être vérifiés.

Fontaine reconnaît avoir eu connaissance d'un complot, qui lui fut révélé par Piger, en présence d'un homme qui doit être La Borde, de son propre fils et de son frère, qu'il désigne comme témoins, et qui seront entendus : Fontaine charge beaucoup Piger, et donne des détails sur le projet de celui-ci. Il a ajouté qu'on devait couper les traits des chevaux attelés à la voiture de S.M. l'Empereur de Russie, présenter une adresse à signer à ce Souverain, et l'assassiner en cas de refus.

Marck, qui déclare avoir connu les personnes arrêtées, avoue s'être aperçu aux menaces et aux juremens de Piger et de La Borde, qu'il y avait quelques machinations, mais il nie en avoir eu connaissance et proteste qu'il les aurait dénoncées s'il les avait sues.

V.E. voit que cette instruction n'est encore qu'ébauchée, et qu'elle attend de grands éclaircissemens de l'information qui se poursuit dans les formes légales et ordinaires.

Je termine en informant V.E. que d'après les derniers avis de Boussu, où l'on ignore cependant la plupart des détails qui précèdent, il ne serait pas douteux que l'on a voulu faire un coup d'importance, et dont le but était l'assassinat et le trouble porté encore une fois au repos de l'Europe. On designe comme chefs du complot Dierckx, Piger, et un nommé Wicheries, demeurant à Leval, entre Maubeuge et Landrecy, mais fugitif, et qui est déjà signalé aux autorités du Hainaut.

On finit par dire que le complot est décidément déjoué par les arrestations faites et les mesures prises.

Le Procureur-Général,

VAN DER FOSSE.

Viscount Castlereagh to Earl Bathurst.

DEAR BATHURST, Aix-la-Chapelle, 19th Nov., 1818.

The Russian memoir on your St. Helena Protégé is by Pozzo. When it is *Corse contre Corse*, you will not be surprised to find a little Cayenne. I

have suggested the omission of *one* or *two* hard words, for instance: *vagabond*, applied to Buonaparte after the Battle of Waterloo. This is not an Imperial expression, at any time; still less so since the peace of Tilsit.

I must render justice to the Emperor, and to his Faiseurs, in all this business, that they have been most handsomely anxious to court an irreparable breach with the Jacobins of all countries, and to uphold everything you have done. This pièce, which is not likely long to remain secret, will bring all the democratic fire of Europe upon the Emperor, and we must stand by him accordingly. The plot at Brussels is sufficient to prove that they begin to discover that his Imperial Majesty is not disposed to enlist in their service.

I did not think it advisable, as the Treaty fully sanctions the principle, to object to the clause in the Protocol, in which we are required to procure access for the Commissaries, to verify Buonaparte's personal presence.

I am, dear Bathurst, ever faithfully yours,

CASTLEREAGH.

The Ministers of the Four Courts to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, le 21 Nov., 1818.

Nous venons de recevoir la lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous adresser d'Aix-là-Chapelle le 15 du mois,* et par laquelle, en nous faisant part que les villes de Cambrai et de Valenciennes devaient être évacuées par les troupes de Sa Majesté Britannique le 19 de ce mois, elle nous invite à donner les ordres pour que les stipulations de la Convention du 9 Octobre puissent être mises à exécution au jour ci-dessus.

Comme nous ne connaissons que la Convention principale du 9 Octobre, telle qu'elle a été insérée dans le 'Moniteur,' et que nous n'y trouvons aucune stipulation qui puisse exiger des ordres de notre part, nous devons avoir l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien nous fournir des éclaircissements ultérieurs sur l'objet de sa lettre, à laquelle nous n'aurions d'ailleurs pu donner aucune suite, vu qu'elle ne nous est parvenue qu'aujourd'hui 21, par conséquent deux jours après l'époque indiquée.

Nous avons l'honneur d'être, avec une haute considération, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence les très humbles et très obéissans serviteurs,

CHARLES STUART. LE BARON DE BINDER.
HIPPOLYTE DE GOLTZ. SCHRÖDEN.

---

* See page 833.

[1540.] ANSWER TO THE PROPOSITION OF THE FRENCH AND RUSSIAN MINISTERS THAT THE DUKE OF WELLINGTON SHOULD UNDERTAKE TO MEDIATE BETWEEN SPAIN AND HER COLONIES.

Aix-la-Chapelle, 24 Nov., 1818.

Il paraît être l'intention de MM. les Plénipotentiaires Français et Russes :

1. D'entamer une négociation avec le gouvernement Espagnol, afin de persuader ce dernier de s'ouvrir franchement vis-à-vis des Cinq Puissances sur les plans de la pacification des colonies ; 2. De capter sa confiance ; et 3. Gagner du temps pour persuader au gouvernement des Etats Unis de suspendre la déclaration dont on lui suppose l'intention, en l'appelant aux conférences qu'on propose de tenir à Madrid sur les questions des colonies ; 4. De persuader au Roi d'Espagne de m'appeler à Madrid, afin de présider et diriger la négociation qui pourrait avoir lieu pour fixer le plan de la pacification des colonies.

Il n'y a personne qui doute aujourd'hui que toutes les Puissances de l'Europe sont intéressées à la pacification des vastes territoires jadis sous la domination Espagnole en Amérique ; mais cet intérêt, quelque grand qu'il puisse être partout, est majeur en Espagne, dont les richesses, le contentement, le repos, et en quelque sorte l'existence dépend du rétablissement de sa domination dans ces vastes contrées. On croirait donc que si le gouvernement Espagnol fût persuadé que la médiation des Cinq Cours pouvait lui être utile, il y a longtemps qu'elle aurait été demandée de sa part, concédée dès lors, établie, et en pleine activité.

Mais le fait est que l'Espagne n'étant pas persuadée que la médiation peut lui être de quelque utilité, ne veut pas faire les sacrifices à la vérité nominaux pour elle, quoique réels pour les habitans de ce pays, que les Puissances médiatrices sont dans le cas d'exiger de sa part, à moins que les Cours se chargent aussi de sa cause contre les insurgés, et pour être persuadé de cette vérité on n'a qu'à passer en revue ce qui s'est passé depuis l'insurrection des colonies contre la mère patrie.

Dès l'année 1812, le gouvernement Britannique, ayant vu à quel degré l'insurrection des colonies paralysait les efforts de l'Espagne dans la guerre, et nuisait à ceux de son *Allié*, consentit sur sa demande à donner sa médiation pour le rétablissement de la paix, *proposant sa médiation pour le rétablissement de la paix qui fut acceptée par le gouvernement Espagnol,*

une négociation s'entama, et des Commissaires furent nommés, qui se transportèrent à Cadiz; mais l'objet manqua, parce que l'Espagne, quoique alors gouvernée par *las Cortes*, ne voulait pas faire les sacrifices en faveur des colonies que son Alliée la Puissance médiatrice exigeait, et qu'elle avait en effet elle-même promis dans les premiers jours de la guerre contre la France.

A différentes époques les négociations se sont renouvelées entre les deux Puissances, mais sans succès, et enfin, au printemps de l'année 1817, quand les nouvelles de l'insurrection de Pernambuco sont arrivées en Europe, l'Espagne a pour la première fois attiré l'attention des Cinq Cours à l'état d'insurrection où se trouvaient ces pays, comme un objet qui en était digne.

Le gouvernement Britannique a là-dessus circulé confidentiellement un mémoire à ses Alliés pour constater et leur faire connaître ce qui s'était passé entre l'Espagne et lui jusqu'alors sur le sujet, auquel l'Espagne paraissait alors désirer attirer l'attention des Cinq Puissances, et pour leur faire connaître les principes que le gouvernement Britannique croyait être les seuls sur lesquels la médiation pouvait avoir lieu. Ce mémoire donna lieu à un autre, circulé par le gouvernement Espagnol, également aux Cinq Puissances, au mois d'Octobre, 1817, qui est remarquable, parce qu'il met en question tous ces principes, et montre que ce n'était pas une médiation, sur des principes de libéralité et de justice (la seule que les Cinq Puissances puissent entreprendre), que l'Espagne demandait; mais l'appui et l'assistance tant militaire que morale des Cinq Puissances, pour rétablir sa domination dans ses colonies sur les mêmes principes sur lesquels elles avaient été gouvernées jusqu'alors.

Le sujet ainsi mis en discussion a été aussi discuté par le Cabinet Russe; mais jusqu'à présent l'Espagne ne s'est pas déclarée d'une manière claire et explicite sur les principes de la médiation qu'elle avait mis en discussion, et si elle a demandé cette médiation d'une manière formelle (ce qui m'est très douteux), elle ne l'a pas fait sur les seuls principes sur lesquels les Puissances peuvent l'entreprendre aujourd'hui.

Quelle que soit la mesure que les Puissances se décident d'adopter à ce sujet, ce que je viens de leur représenter est digne de leur attention sérieuse. Si c'est vrai que les Puissances ne peuvent entreprendre cette médiation que sur les principes de

modération, de justice et de libéralité, et qu'elles ne peuvent y apporter que la force morale que leur union et leur opinion dans une cause juste leur donnent, elles n'ont que deux mesures à adopter, ou, 1. de laisser à l'Espagne de renouveler la négociation, si, comme il paraît par la note de MM. les Plénipotentiaires Français et Russes, elle est vraiment suspendue par l'Espagne, ou, 2. si elle n'est pas suspendue, de faire à l'Espagne sans perte de temps une déclaration franche et explicite des principes sur lesquels seuls les Puissances peuvent entreprendre cette médiation. Si la négociation est vraiment suspendue par l'Espagne, la dignité des Cinq Puissances, aussi bien que celle de l'Espagne, exige que ce soit la dernière qui la renouvelle, car il faut se ressouvenir que c'est une réconciliation entre elle et ses sujets, dont il s'agit, et quelque intérêt que toute l'Europe puisse avoir dans cette négociation, les Cinq Puissances n'ont pas le droit de s'en mêler si elles n'y sont pas appelées par une au moins des parties, encore moins si l'Espagne a désisté de la demande vague qu'elle avait faite de leur intervention.

J'ajouterai à ce raisonnement une opinion que mon expérience et ma connaissance intime du caractère Espagnol m'a donnée; qu'il n'y a pas sur la terre une nation si jalouse que l'Espagne de l'intervention dans ses affaires des Puissances Etrangères, et que ces dernières perdront tous leurs avantages si elles ne laissent pas à l'Espagne de prendre sa position naturelle dans la négociation, celle de demander leur intervention.

Mais si la négociation n'est pas suspendue, il est sûrement nécessaire que les Puissances s'entendent et fassent connaître explicitement à l'Europe aussi bien qu'aux colonies à quoi elles doivent s'attendre, sur quels principes elle sera conduite, et quel en sera le résultat. Sans un accord parfait entre les Puissances elles-mêmes sur ce sujet, et sans que l'Espagne et ses colonies savent à quoi s'en tenir, il me paraît que la négociation sur le plan de la pacification s'arrêterait dès le premier jour, avec tous les inconvéniens de la nécessité d'envoyer aux extrémités de l'Europe pour des nouvelles instructions.

Si MM. les Plénipotentiaires des Cinq Cours voulaient avoir la bonté de relire le mémoire Espagnol d'Octobre, 1817, auquel j'ai déjà référé, et de considérer la nécessité pour les intérêts de l'Espagne même de ne pas perdre plus de temps dans cette affaire, ils seront sensibles de la nécessité de s'accorder sur tous

les points de la question, avant de renouveler leurs communications avec l'Espagne.

Il n'y a pas de doute que le service le plus important sera rendu à l'Espagne, et que sa confiance serait conciliée envers les Cinq Puissances si par leurs démarches vis-à-vis le gouvernement des Etats Unis elles pouvaient arrêter, ou du moins suspendre la reconnaissance de l'indépendance de Buenos Ayres par cette Puissance. Mais je prie les Plénipotentiaires des Cinq Cours de considérer s'ils sont justifiés dans l'état actuel de la négociation avec l'Espagne sur la pacification des colonies d'intervenir auprès du gouvernement des Etats Unis, et si cette intervention ne deviendra pas inutile à cause de l'état actuel de la négociation et du défaut d'accord parmi les Cinq Puissances sur les principes sur lesquels elle devrait être conduite.

Que pourront répondre les Ministres des Cinq Puissances en Amérique si le gouvernement Américain leur proposait ces deux questions:

1. L'Espagne a-t-elle demandé, et les Cinq Puissances ont-elles accepté la médiation entre elle et ses colonies révoltées?

2. Sur quels principes cette médiation doit-elle être conduite?

Cependant, il n'y a rien de plus nécessaire que de pouvoir donner des réponses explicites au gouvernement des Etats Unis sur ces points, si on veut se mettre dans le cas d'arrêter les mesures du parti démocratique pour reconnaître l'indépendance de Buenos Ayres.

Mais il me paraît que MM. les Plénipotentiaires Russes et Français ont fait une proposition à ce sujet qui ne consorte pas exactement avec la déclaration que nous venons de signer.

Ils proposent d'appeler les Etats Unis pour délibérer avec les Ministres des Cinq Cours à Madrid sur des questions entre l'Espagne et ses colonies, questions qui sont plus que toute autre des questions de politique domestique: puisque l'intérêt que toutes les Puissances, entre autres les Etats Unis, ont à leur solution est majeur; et cette proposition doit être faite non seulement sans la demande expresse et officielle de l'Espagne, mais sans son consentement, et même pendant qu'il est douteux si l'Espagne veut, ou non, l'intervention des Cinq Puissances dans cette affaire.

Les Etats Unis ont comme le reste du monde un intérêt à

l'arrangement de ces questions; et son gouvernement a le droit d'exiger que rien ne sera fait qui leur soit spécialement nuisible.

Mais je doute fort que leur intervention, même si l'Espagne la demande du concert avec les Cinq Cours, serait à désirer; les Plénipotentiaires de celles-ci apporteraient à cette discussion le même désir de s'accorder et les mêmes vues de conservation de l'ancienne monarchie Espagnole, qui les a toujours distingués jusqu'à présent; mais il n'y a personne qui pourra répondre de la conduite dans cette négociation d'un Ministre des Etats Unis.

Je viens à présent à considérer le troisième objet des négociations qu'on désire entamer à Madrid: celle de m'y faire appeler par S.M.C., afin de diriger et donner de l'ensemble à celle pour la pacification des colonies, et je dois d'abord remercier LL. EE. MM. les Plénipotentiaires Français et Russes pour la confiance qu'ils sont disposés de reposer en moi, confiance que je tâcherai toujours de mériter. J'ai reçu trop de marques de cette confiance de la part de tous les Souverains pour pouvoir me refuser à faire ce qu'ils jugent nécessaire pour le bien général, et je suis tellement lié à S.M.C. et à la nation Espagnole par les services que j'ai été dans le cas de leur rendre et par la reconnaissance, que je n'hésiterais jamais à dévouer tous mes efforts pour leur être utile.

Mais je prie MM. les Plénipotentiaires de prendre en considération que les mêmes circonstances, tant affectant la dignité propre de leurs Souverains que celles provenant du caractère Espagnol, doivent les faire hésiter de me proposer à S.M.C. pour diriger cette affaire.

J'avoue aussi que je doute très fort du résultat de cette négociation à Madrid, surtout si le plus parfait accord n'existe pas parmi les Puissances.

Je n'y serais pas placé comme je l'ai été jusqu'à présent à Paris. Là les personnes avec lesquelles j'avais à traiter étaient ou mes anciens collègues ou des personnages a[illegible] j'avais fait beaucoup d'affaires, et j'y travaillai ave[illegible] de connaître et d'être connu de ceux avec les[illegible] à négocier. Mais à Madrid je ne connais ni ceu[illegible] vernent ni (avec l'exception d'un seul) les Ministre[illegible] accrédités, et j'approcherais cette question difficile [illegible] les complications qu'il est possible de concevoir

Il me semble enfin que si la négociation se trouve une fois entamée sur ces vraies bases, c'est-à-dire sur la demande explicite de l'Espagne de la médiation des Cinq Cours, sur l'acceptation de celles-ci, et sur l'explication des principes sur lesquels elles vont l'entreprendre, Madrid n'en sera plus le vrai siége.

La négociation roulera alors sur les points suivans:

1. Le plan de la pacification, qui doit nécessairement varier selon les circonstances où se trouvera la mère patrie en relation de chacune des colonies.

2. Le mode de mettre le plan fixé en exécution.

Il serait impossible de fixer ou l'un ou l'autre sans consulter les intérêts et les désirs des colonies aussi bien que ceux de l'Espagne, et je crois qu'il n'y a personne qui niera qu'on ne peut pas trouver à Madrid des personnes qui s'avoueraient autorisées de répondre pour les colonies.

WELLINGTON.

Earl Bathurst to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Downing Street, 27th Nov., 1818.

The Allied Army under your Grace's command in France having been dissolved, and the return of the British troops reported to the Prince Regent, His Royal Highness can no longer delay his gracious commands that I should convey to you his full and entire approbation of your great services during the exercise of that important trust.

The command of an army composed of so many nations, and belonging to Sovereigns eminently distinguished for their military exploits, not stationed within any of their own dominions, but in the temporary and partial occupation of a given district within the territories of a martial people, with whom His Majesty had so recently closed an almost uninterrupted warfare of more than twenty years' duration, presented difficulties of no ordinary magnitude, which could only be surmounted by no ordinary measure of judgment and discretion.

In this command your Grace maintained the British army (divided for the relief of the inhabitants in separate and distant quarters) unimpaired in their discipline, and even improved in their condition. You preserved the several contingents composing the Allied army in the utmost harmony with each other, and in the best understanding with the authorities of the country which they occupied. You won so much upon the esteem and confidence of His Majesty's Allies that they all spontaneously applied for your arbitration of their respective claims upon France; and you impressed that government with such a sense of your justice, impartiality, and exer-

tions, that you had the gratification of receiving assurances from His Most Christian Majesty that but for your intervention that intricate negotiation could not have been satisfactorily concluded.

Amidst, therefore, the signal achievements which will carry your name and the glory of the British Empire down to the latest posterity, it will not form the least part of your Grace's renown that you have exercised and concluded a command unexampled in its character with the concurrent voice of approbation from all whom it could concern.

I have the honour to be, My Lord,

Your Grace's most obedient humble servant,

BATHURST.

CONVENTION WITH THE FRENCH GOVERNMENT.

Paris, le 30 Nov., 1818.

Les soussignés ayant pris connaissance du Protocole signé à Aix-la-Chapelle le 9 Octobre, 1818, ainsi qu'il suit :

"Comme on peut s'attendre à ce qu'un certain nombre de malades, non-susceptibles d'être transportés, devront être laissés en France, au moment du départ des différens contingens, il a été convenu, que l'entretien de ces malades restera à la charge de la France, jusqu'au 1er Décembre prochain. A dater de cette époque cet entretien sera aux frais des Puissances Alliées, et elles en tiendront compte au gouvernement Français, avec lequel M. le Duc de Wellington voudra bien prendre, pour cet effet, les arrangemens nécessaires.

(Signé) "METTERNICH. HARDENBERG.
RICHELIEU. BERNSTORFF.
CASTLEREAGH. NESSELRODE.
WELLINGTON. CAPO D'ISTRIA."

Et s'étant communiqué réciproquement les instructions et les pouvoirs qu'ils ont reçus, d'une part, de Son Excellence M. le Duc de Wellington, et de l'autre part de Son Excellence M. le Maréchal Marquis Gouvion de St. Cyr, Ministre de la Guerre de S.M. Très-Chrétienne le Roi de France, ont arrêté ce qui suit :—

Militaires en Santé.

1. Les militaires des différentes Puissances (officiers, sous-officiers, et soldats, les employés d'administration), en santé, qui resteront sur le territoire Français après l'évacuation, fixée au 30 Novembre prochain, inclus, avec autorisation spéciale des généraux-en-chef commandant chaque contingent, ou de leurs délégués, seront nourris et logés par les soins de l'Administration Française.

Officiers et employés assimilés.

2. Chaque officier continuera à recevoir, en remplacement des rations de vivres pour lui et de fourrages pour ses chevaux, suivant le grade dont il est revêtu, et dans le nombre qui sera déterminé par chaque puissance, une prestation pécuniaire, qui sera acquittée ainsi qu'il sera énoncé ci-après.

Le prix de chaque ration de vivres d'officier est fixé à la somme de deux francs cinquante centimes.

Celui de chaque ration de fourrages à un franc soixante centimes.

Celui de la ration du chauffage à cinquante centimes.

Cette dernière indemnité ne sera donnée en argent, qu'autant qu'il y aura impossibilité de la fournir en nature.

3. Le logement meublé sera donné en nature, par les soins de l'autorité municipale, avec le nombre de chambres d'officiers et d'emplacemens pour leurs domestiques, déterminé par le tarif annexé à la Convention du 20 Novembre, 1815. Il sera tenu compte au gouvernement Français, pour indemniser les habitans, des sommes déterminées ci-après, savoir:

	Francs
Pour les Colonels (par mois)	100
Lieutenants-Colonels (idem)	90
Chefs de Bataillons ou d'Escadrons et Majors (idem)	80
Capitaines, Adjudants-majors, ou y assimilés (idem)	40
Chirurgiens-majors, ou y assimilés (idem)	40
Lieutenants, Sous-Lieutenants, et Sous-Aides-Majors, ou y assimilés (idem)	30

Sous-officiers, soldats, et individus y assimilés.

4. Les sous-officiers, soldats, et individus assimilés, recevront en nature les rations de vivres et de chauffage, auxquelles ils auront droit, dans leur grade respectif, d'après la composition déterminée par le tarif annexé à la Convention du 20 Novembre, 1815; la ration de chauffage est fixée à 1 80ème de stère.

5. Les sous-officiers et soldats seront logés dans les bâtimens militaires, et il leur sera fourni les effets de casernement et de couchage, par les soins du génie et de l'entrepreneur des lits militaires, sur la demande ou l'autorisation des sous-intendans militaires.

6. Le prix de chaque ration de vivres et de liquides délivrée aux sous-officiers et soldats est fixé, pour tous les contingens indistinctement, à la somme de soixante-huit centimes.

7. La ration de chauffage est fixée à douze centimes, de sorte que la ration cumulée de vivres, liquides, et chauffage sera de quatre-vingts centimes.

8. S'il est fourni des rations de fourrages en nature à des chevaux de troupes, elles seront décomptées au prix de un franc soixante centimes.

9. Il est bien entendu que les dispositions ci-dessus déterminées ne seront pas applicables aux corps de troupes qui recevraient ces allocations par les soins directs de leurs gouvernemens respectifs.

Militaires de Tous Grades aux Hôpitaux.

10. Les militaires malades, de tous grades, restés en France, après le 30 Novembre prochain, seront traités dans les hôpitaux militaires Français, soit par les soins des officiers de santé Français, soit par ceux des Puissances auxquelles les militaires appartiendront, soit enfin concurremment, suivant le désir des Puissances.

11. Les alimens et les médicamens nécessaires aux malades seront fournis par l'administration Française, ainsi que cela était pratiqué pendant l'occupation.

12. Le prix de la journée de chaque malade traité dans les hôpitaux ne pouvant être uniforme, à raison des régimes différens suivis par chacune des Puissances, demeure fixé, savoir :—

	Fr.	c.
Pour l'armée Anglaise à	2	25
Pour l'armée Russe à	2	45
Pour l'armée Prussienne à	2	55
Pour l'armée Autrichienne à	2	20
Pour les armées Bavaroise et Wurtembergeoise à	2	50
Pour les contingents Hanovriens, Danois et Saxons, à	2	25

13. Les fournitures de vivres, en nature, aux sous-officiers et soldats en santé, celle de chauffage, celle des effets de casernement, et enfin celles des alimens et médicamens aux militaires malades traités dans les hôpitaux, les payemens pour les différentes prestations en argent aux officiers auront lieu, et seront faits à la diligence et par les soins des Intendans militaires des divisions dans l'étendue desquelles séjourneront les militaires des différens contingens, et où seront placés les divers établissemens.

14. Le départ des malades guéris aura lieu aux époques déterminées par l'officier le plus élevé en grade ou délégué, qui donnera avis cinq jours d'avance aux Intendans ou Sous-intendans militaires de la route qu'ils devront tenir et de la force du convoi.

15. Les payemens á faire aux officiers en remplacement des rations de vivres, fourrages et chauffage, auront lieu du 1er au 5 du mois qui suivra celui expiré, ou à l'époque du départ des officiers, sur ordonnances spéciales délivrées par les Intendans militaires des divisions dans lesquelles résideront les dits officiers, au bas des états nominatifs, distincts par Puissance, portant décompte de la somme revenant à chaque officier, suivant son grade, et en raison du nombre de rations qui lui sont attribuées.

16. Ces ordonnances seront faites, soit au nom de l'officier le plus élevé en grade, compris dans l'état, soit au nom des délégués qu'il conviendrait aux Puissances de nommer à cet effet.

Elles seront quittancées par l'un ou l'autre de ces officiers, après qu'ils auront justifié de leurs pouvoirs à l'Intendant militaire.

17. Les fournitures de vivres, de fourrages, de chauffage, et de liquides, en nature, auront lieu sur des bons particuliers et distincts pour chaque nature de denrée, signés par les commandans des détachemens, ou par les officiers délégués.

18. Ces bons partiels seront remplacés du 1er au 5 de chaque mois par des bons généraux ou de totalisation, lesquels seront distincts pour chaque espèce de denrée, et seront signés par l'officier le plus élevé en grade, ou par l'officier délégué à cet effet.

19. Indépendamment des bons particuliers et généraux dont il vient d'être question ci-dessus, il sera formé, par les soins des Intendans militaires, un état récapitulatif, en double expédition, par Puissance, et par mois, qui comprendra :—

1. Les sommes payées aux officiers en remplacement des rations de vivres, de fourrages, et de chauffage en nature.

2. Le décompte des fournitures faites aux sous-officiers et soldats pour

vivres, chauffage, fourrages, liquides, couchage, journées d'hôpitaux, et transports.

20. Ces états seront arrêtés par les Intendans militaires, et signés par les officiers commandans, ou ceux délégués. Une expédition sera envoyée au Ministre de la Guerre; la seconde expédition sera remise à l'officier délégué.

21. Toutes autres dépenses non prévues par la présente Convention, et particulièrement celles auxquelles pourront donner lieu :

Le gîte et geolage;

La dégradation des effets de casernement;

Les fournitures de transport et convois militaires;

Seront décomptées aux prix stipulés par les règlemens Français, et comprises dans les états récapitulatifs énoncés ci-dessus.

VICOMTE DE CAUX,
Conseiller d'Etat, Maréchal de Camp.

G. MURRAY,
Lieut.-Gen., Chef de l'Etat-Major-Gen. de l'Armée Alliée.

Approuvé,
LE MARÉCHAL GOUVION ST. CYR.

Approuvé,
WELLINGTON.

Copy for the Austrian, Prussian, Russian, English, Bavarian, Wurtemberg, Hanoverian, Danish, and Saxon Ministers.

WELLINGTON.

PRUSSIAN NOTE FROM PRINCE HARDENBERG, DEMANDING SECURITY FROM BARING AND CO.

Le gouvernement Prussien devant participer pour sa quote-part aux 280,000,000 que la France doit encore payer aux Puissances Alliées dans le courant des deux années qui commencent au premier Décembre prochain, et ce payement devant être réglé par anticipation dans le cas d'évacuation de la France, il importe de s'entendre sur les modifications qu'il faudra adopter dans cette circonstance, et de consulter les convenances réciproques. Le gouvernement Prussien, en écoutant les siennes et à raison des engagemens qu'il a contractés de son côté, doit insister sur des garanties suffisantes, pour assurer la rentrée des payemens qu'il est en droit de réclamer.

Il demande en conséquence que le gouvernement Français lui remette la somme qu'il doit percevoir en lettres de change, fournies et garanties par MM. Baring et Hope, à des échéances dont on conviendra.

Pour donner à cette garantie toute la solidité requise, le gouvernement Prussien croit devoir demander que MM. Baring et Hope soient invités à lui indiquer une douzaine ou vingtaine de négocians, domiciliés dans les états

de la monarchie Prussienne, par lesquels les lettres de change que MM. Baring et Hope se proposent de remettre à la Prusse, pour la somme qui lui revient, seront acceptées. Le gouvernement Prussien, qui a les moyens d'apprécier la solvabilité de ces négocians, et le degré de confiance qu'ils peuvent mériter, se réserve d'indiquer la somme que chacun d'eux devra accepter.

INQUIRIES REGARDING PERSONS AT ST. HELENA.

On désireroit savoir :

Qui est H. Holmes, qui a écrit les trois lettres à O'Meara ?

Quel est M. B. qui a eu une rude attaque de goutte ?

Quel est Mills ? Est-ce celui qui vient d'être nommé au Parlement ?

Quel est Boys ? et le Capitaine Stanfel ?

Sont-ce des noms faux ou véritables ?

Quelles sont les lettres initiales de la dernière dépêche, par exemple, B., qui a laissé une lettre à l'Ascension. M. J., qui a envoyé des objets en Juillet, lesquels sont en sûreté ?

Qui sont Street et Parker, qui n'ont pas voulu payer les traites ?

Balcombe est-il à Londres ?

Quel est le vieux Général dont on parle ?

Madame Wallis, sœur de Wilson, a un fils officier dans le régiment qui est à Ste. Hélène. Elle compte beaucoup sur le jeune homme pour favoriser l'évasion de Buonaparte. Si le fait est exact, il serait bien important qu'il fût rappelé promptement.

[1541.] G. O. Paris, 1st Dec., 1818.

The Field Marshal has great satisfaction in publishing to the troops which have lately served under his command the following letter from His Royal Highness the Commander in Chief, conveying the Prince Regent's gracious approbation of their conduct while serving in France.

WELLINGTON.

"MY LORD DUKE, "Horse Guards, 27th Nov., 1818.

"The Army of Occupation having now finally returned from France, I have the Prince Regent's commands to convey to your Grace the thanks of His Royal Highness for the discipline and good order which have been so successfully maintained, to the honour of the British arms, during the period it has been stationed in that country.

"I have frequently had occasion to address your Grace, by command of the Sovereign, in the language of just commendation of the brilliant victories achieved under the guidance of your genius; but though the events of peace do not furnish the grounds for conveying the warmth of expression

which a sense of the distinguished actions of warfare so strongly called forth, yet the conduct of the army, while stationed in the country of their former enemy, where the discipline and good order established by your Grace were calculated to conciliate the inhabitants, and to uphold the character of the British arms in the view of surrounding nations, cannot fail to draw forth the Prince Regent's cordial approbation and thanks, as well as the gratitude of the country to your Grace and to them.

"I am commanded to request that your Grace will be pleased to make these sentiments known to the General and other officers who have been under your command, in any manner you may think proper.

"FREDERICK, Commander in Chief."

To the Earl of Clancarty. [1542.]

MY DEAR CLANCARTY, Paris, 3rd Dec., 1818.

I enclose you a letter which I have received from Messrs. Tarte and Jouhaud, my lawyers at Bruxelles, the object of which is, as in most letters, explained in the Postscript, which contains a demand of five hundred pounds sterling for their services.

I have good reason to know that when I employ a person in any transaction I must pay as a Sovereign, and even then he is not satisfied; but it really appears to me that this demand requires some elucidation. If I had employed the best lawyers in England in such a concern, it would not have cost me half the money; and the expenses of law in the Netherlands cannot amount to one-tenth of the same in England.

I really think that these gentlemen deserve a reward on my part, and I am very well disposed to give it to them; but I should wish in reality *to give it*, and not have it forced from me by an exorbitant demand. What I would propose is this: to call upon these gentlemen for their account, which I would pay, and then make them each a present.

Let me know if you concur with me in this mode of proceeding.

I don't think you can consult Van Maanen upon it, or any body else at Bruxelles.

Return the enclosed letter.

Ever yours, my dear Clancarty, most sincerely,

WELLINGTON.

The Earl of Liverpool to Viscount Castlereagh.

My dear Castlereagh, Fife House, 4th Dec. 1818.

I was not able to answer your letter on the subject of the French East India claim until I had an opportunity of communicating with Vansittart, who was absent from London when I received it.

We have both considered the question, and continue of opinion that there is no sufficient ground for the claim, either in Law or Equity. This is not our opinion only, but that of the Attorney and Solicitor-General, to whom the papers were referred.

The only point of doubt in the case arises from what may be stated to be the *laches* of Mr. Pitt, in not constituting the commission under the Act. But there appears to have been an equal *lache* in the other party, in not calling upon him to constitute the commission; and it is evident, I think, from all the circumstances of the case, that if the commission had in point of fact been constituted, the sum claimed never would have been recovered.

Admitting, however, that the matter may be subject to some doubt, we have consented, though reluctantly, to submit the question to arbitration, or to bear half of the loss of 120,000*l*. The amount of this would be 60,000*l*., which we have no objection to your offering to the Duke of Richelieu for a final settlement of the matter.

I am sure you will see upon consideration that, as this matter will be to be explained and defended to Parliament, there could be no possible principle upon which we could offer more. It would, in fact, be giving up the justice of our own case, and lead immediately to an irresistible demand of the whole. For, though a submission to arbitration is intelligible even in a case in which we may suppose ourselves right, and an agreement to divide the loss may be set off against the uncertainty of any decision, we could never justify a larger concession, except on the ground that the justice was not on our side.

We have some most important and difficult questions to determine before Parliament meets, and are anxious, therefore, for your return.

During the Christmas-week all our colleagues will be dispersed, and if you are not here so as to give us a week or ten days' business before that time, I fear we shall be very much hurried when January arrives.

Liverpool.

General Uchtritz to Field Marshal the Duke of Wellington.

Monsieur le Duc, Paris, le 8 Déc., 1818.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 5 Décembre, de même que la Convention du 30 Novembre, qu'elle a bien voulu m'envoyer, et je la prie d'agréer mes remercîmens les plus empressés pour cette communication. Je ne tarderai pas à porter ladite Convention à la connaissance de mon gouvernement, afin que les ordres nécessaires à cet égard puissent être donnés au Chirurgien-en-Chef qui soigne le petit hôpital Saxon en France.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence un rapport de M. le Général de Zerschwitz, par lequel ce Général lui annonce la sortie du corps d'armée Saxon du territoire Français. C'est avec les sentimens du regret le plus vif que les troupes Saxonnes perdent l'honneur d'être commandées par le héros de notre siècle; elles y joignent ceux d'une éternelle reconnaissance pour les bienveillantes bontés dont Votre Excellence a bien voulu les honorer.

Veuillez, Monsieur le Duc, agréer l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

E. D'UCHTRITZ.

To Lord Castlereagh. [1543.]

MY DEAR LORD, Paris, 10th Dec., 1818.

I enclose the King's Protocol, with some observations in the margin in pencil, and a Memorandum upon the state of our funds.

In my opinion we shall gain 600,000*l.* by this transaction, if the King is correct in his notion of having 20 per cent. in the two years.

I have the honour, &c.,

WELLINGTON.

I'll call upon you to-morrow morning, and talk over these papers.—W.

[ENCLOSURE.]

MEMORANDUM.

Selon les comptes que j'ai de la dépense des forteresses des Pays-Bas, y inclus Maestricht et l'armement, elle monte, au 30 Septembre, à 1,923,975 livres sterling. Ajoutez pour les trois derniers mois de l'année 1818, 300,000 livres sterling, elle sera 2,223,975 à la fin de l'an 1818. Le fonds déjà formé pour faire face à cette dépense consiste,—

	Livres Sterling.
1, en deux millions sterling, de la part des deux Puissances	2,000,000
2, de trois années de contributions de la part de la France, trente-six millions, ou . .	1,500,000
Formant un total de	3,500,000
Otez la dépense	2,223,975
Il restera en fonds	1,276,025

Ajoutez à ce fonds la somme de deux millions sterling, que les deux Puissances devraient donner de suite, les fonds en main monteront à 3,276,025 livres sterling.

L'estimation pour l'année 1819 est de deux millions sterling; mais il faut observer que jusqu'à présent les dépenses d'aucune année n'ont été égales à la somme présupposée.

Par exemple, l'année passée l'estimation était de 2,116,554 livres sterling; la dépense jusqu'au 30 Septembre n'était que 746,087 livres sterling; et je suppose 300,000 livres sterling pour les trois derniers mois.

Ainsi donc on peut raisonnablement supposer que la dépense de l'année 1819 n'égalera pas l'estimation.

Il reste à payer par la France vingt-quatre millions de francs, ou un million sterling, dont deux tiers, ou à peu près 700,000 livres sterling, seront payés dans le courant de l'année 1819, en payemens mensuels.

A cette somme à recevoir de la France, j'ajouterais pour faire face aux dépenses de l'année 1819 la somme de 276,023 livres sterling; et je formerais le fonds à porter intérêt de la somme de trois millions sterling, qui resteraient.

Si les dépenses de l'année 1819 excédaient les sommes ci-dessus mentionnées, l'intérêt des fonds pour l'année 1819 pourrait y pourvoir.

S.M. pourrait ou laisser le fond des fortifications à la disposition du Ministre des Finances seul, ou le placer à la disposition d'une commission à nommer pour cet effet. Il me paraît qu'il n'y aurait pas de meilleure manière de procéder pour faire connaître au gouvernement Britannique l'état des fonds, que celle proposée par S.M., et dont le principe est reconnu dans la Convention du *

Wellington.

R. Ward, Esq., to Field Marshal the Duke of Wellington.

My Lord, Office of Ordnance, Pall Mall, 11th Dec., 1818.

By Lord Liverpool's desire, I have the honour to transmit to your Grace the estimate for the Ordnance Service for 1819, which was agreed upon by Lord Liverpool and Lord Mulgrave, upon the principle of reduction laid down by the government. The reason for troubling your Grace with it before your return, and even, I believe, before your formal accession to the

* Blank in manuscript.

high office upon which I beg permission, with great truth, to congratulate you, is this: Lord Mulgrave, though he sanctioned the whole of the arrangement I have the honour to send your Grace, observed, in his last conference with me, that he would not carry any of it into effect, out of deference to your Grace's judgment. He left it, therefore, to be altered or approved as soon as you should assume the office of Master-General, and till then nothing was to be done.

It is only lately that the Board have been privately acquainted with your Grace's acceptance; and, having daily expected your arrival in England, I contented myself with preparing the estimate, not knowing it was Lord Liverpool's wish it should be sent to you abroad. But the necessity that all estimates should be with the Treasury by the end of the year has induced Lord Liverpool to desire me (whose more immediate duty this is) to submit the papers to your Grace without farther delay.

In doing this, I have drawn up a comparison between the estimate of the present and ensuing year; and for more correct information I have, in red ink, in their proper places, marked the differences of nearly all the items in detail. I have also supplied as correct an analysis as I could, of the alterations in the numbers and constitution of the different military corps. This, with a statement of those corps as they are now authorised, both by the King's warrant and by parliamentary grant, compose the whole of the papers I have the honour to lay before your Grace.

Having stated this, I know not whether I ought to intrude upon your Grace with any farther explanations as to Lord Mulgrave's views of some of the reductions; or, aware of your known information on all business, with any account of the frame of the estimates themselves. There is one alteration, however, for the establishments in many of the West India Islands, so particular that I cannot help presenting it to your Grace's notice; and you may probably even expect from me some account of the nature and amount of the general reductions since the war. In full war, the estimate averaged annually not less than 4,300,000*l.* Of this, the works and repairs exceeded 600,000*l.*, and the stores sometimes exceeded a million. The military corps of all kinds, including the foreign artillery, amounted to 33,000 men:

	£	Reduction. £
In 1815 the estimate was	4,043,143	2,346,769
In 1816 „	1,696,374	
In 1817 „	1,274,296	412,078
In 1818 it is	1,268,000	6,296

In the next year the government allot for services of all kinds, including the half-pay to the reduced corps in France, but 1,100,000*l.*; but they allow us to bring to account over and above that sum, whatever we can make by the sales of old stores and unnecessary lands and buildings. Without this, the military corps could not be kept even where they are; but I have the pleasure to inform your Grace, that from the measures we have taken, I think I can promise that the present credit on this head of 85,000*l.*, can be realised, certainly for three, and probably for four years; and, as the Chancellor of the Exchequer says, "there may then be better times." As, however, there will be an actual reduction in money of 83,000*l.*, and the half-pay is increased by 50,000*l.*, which must be defrayed

out of other parts of the current expense, occasioning a reduction on the whole, in the active service, of 133,000*l.*; and, as your Grace will see, the department had been most forward in reducing from the moment of the peace, how to effect this has been, and is, a matter of difficulty. Among other civil reductions, therefore, I beg to present those on the establishments in the West Indies to your Grace's attention. They are in the second page of the estimate, and are all marked in red ink. Formerly, in the places referred to, there was a dépôt of stores for the use of the colony, under a sort of Board of Ordnance officers, military and civil; and the contingent expenses of the establishments alone that are in question amounted to 20,000*l.* a year, reduced last year to 10,000*l.* These we wish to put down; but Lord Mulgrave thinks it will be at great hazard, for the plan is to reduce all these dépôts to mere expence magazines, with so many rounds of ammunition per gun, under a mere conductor or clerk of stores, and to leave the troops to their regimental magazines. To feed these as may be required, one or two great dépôts to be established at a great naval station, to be agreed upon with the Admiralty, who at present incline to Barbadoes and Trinidad. Lord Mulgrave thinks this may be dangerous; and, on the whole question of the West Indies, unfortunately differs with Lord Liverpool.

This brings me to the only other great point on which, I fear, it is necessary to trouble your Grace, and it concerns the engineers' works. These were formerly of such immense magnitude as to cause great jealousy, particularly on the part of the Committee of Finance; and although they gave Lord Mulgrave's administration the credit of having greatly reduced this expense, they reported so strongly upon it, that the mode for estimating for them has been arbitrarily altered.

Formerly the engineers of districts, under the instructions of the Commanders of Forces, or their own suggestions, planned the works and submitted them to the Inspector-General of Fortifications. He reported upon them to the Master-General and Board, who, if they approved, submitted them to Parliament. Now, all works above 5000*l.* are submitted to the Treasury, who, by minute, must approve; and during the two last years an arbitrary sum, greatly less indeed than what was proposed by the Engineers, has been allotted for their service. This they have been desired to apportion in the best way they can in their different districts. They have been confined to mere repairs, and have been strictly forbidden from embarking in any new work. All this has left the West Indies especially in so defenceless a state, that General Mann, the Inspector-General of Fortifications, has sent in the strongest protests against it; and Lord Mulgrave has always opposed the whole principle. Lord Liverpool's notion is, that the general possessions of the West Indies must depend upon the superiority at sea, and that if one or two principal stations are made very strong, the rest may run the risk. Lord Mulgrave's fear is of a surprise of the defenceless islands, which it may cost us an hundred times the expense to recover. Lord Liverpool's opinion, however, prevailing, it is our duty to obey his views, and hence the smallness of the sum for the Engineers' works, which amount for the whole empire only to 80,000*l.*; a less sum than was known even before the French war.

These observations I have thought it my duty to lay before your Grace

in transmitting the estimates for your consideration. I wish I could have compressed them into a less compass; but on a subject which in its details may possibly be new, and which is certainly so large, I have not been able to do as I wished. I have purposely omitted much which, if you were here, you would possibly order to be laid more open than it is, but which, if I went into, it would exceed all bounds of any letter I could conceive myself at liberty to intrude upon you.

As it is, I must beg to repeat my apologies for intruding upon you at all, under the pressing want of your opinion by the Treasury in order to close their general estimates for the next year's expenditure. Most happy shall I be to receive any instructions or suggestions you may please to honour me with on the subject; and, in closing, I beg permission again to congratulate your Grace, the office, and the country on your assumption of the situation of Master-General.

With unfeigned respect, I remain Your Grace's very obedient servant,

R. WARD.

To Prince Hardenberg. [1544.]

MON CHER PRINCE, Paris, ce 13 Déc., 1818.

Le Comte de Goltz enverra à V.A. un récit de ce qui s'est passé ici dans les derniers deux jours sur la malheureuse situation où se trouvent les fonds Français. Je vous envoie incluse copie d'une lettre que j'ai écrite au Prince Metternich, qui contient mon opinion sur la cause du mal, et sur le remède qu'on a adopté, et sur ses conséquences, que je vous prie de prendre en considération.

Depuis que j'ai écrit cette lettre j'ai encore vu M. Baring et le Comte de Goltz, et j'ai parlé longuement avec ces Messieurs sur l'arrangement particulier du premier avec la Prusse. Le Comte de Goltz l'avait aussi vu ce matin en présence de M. Ritaz.

Il paraît que M. Baring a déjà payé à la Prusse, sur son arrangement particulier, la somme de quatorze millions, dont six millions sur le compte des cent millions. La part de la Prusse aux cent millions, j'estime à peu près vingt millions, ainsi il y aurait quatorze millions à réaliser; et j'avais proposé que la somme de rentes pour réaliser vingt millions d'effectif serait soustraite du dépôt, afin de mettre Messrs. Baring et Cie. en état de remplir cette partie de leurs engagements particuliers avec la Prusse.

Cependant il paraît que cette affaire éprouve les plus grandes difficultés. Les inscriptions ne pourraient pas être soustraites

du dépôt, sans que les banquiers de Paris et le public le sachent; et cette mesure pourrait frustrer l'objet qu'on a eu en vue en annulant le marché avec Messrs. Baring et Hope; et si cet objet venait à manquer, il serait bien pénible pour la Prusse d'en être crue la cause.

M. Baring a donc fait une offre qui pouvait peut-être convenir à V.A. même mieux que l'accord particulier dont il est question dans cette lettre.

Il est de payer à la Prusse sa part des cent soixante et cinq millions en trois mois, à dater du 1er Janvier, si la Prusse veut se tenir pour les cent millions sur la même ligne avec les autres Puissances. Il promet en outre que si les affaires s'améliorent, il sera prêt à prendre des arrangemens, pour le payement à la Prusse de sa part des cent millions, qui lui seraient agréables.

Le Comte de Goltz fera connaître à V.A. l'état des affaires, qui n'est pas agréable sous aucun point de vue.

J'ai l'honneur d'être, mon cher Prince,
Votre très fidèle et sincère
WELLINGTON.

[1545.] *To Prince Metternich.*

MON CHER PRINCE, Paris, 13th Dec., 1818.

General Vincent will forward to you by this occasion a Projet de Protocole agreed upon by the Allied Ministers here, and to be signed *sub spe*, which provides for the new difficulties of finance which have occurred here since our arrival, and deranges the system upon which we had finally agreed at Aix-la-Chapelle, and I will not allow the courier to go without informing you of my opinion both of the causes of the existing derangement, and of the remedy.

The original cause of the derangement of the credit of the French government, which had been well established in the year 1817, is to be attributed to their having admitted the French bankers, as they called them, but in reality the gamblers and speculators of all ranks and degrees, to a share of the great loan which they were under the necessity of making in the last spring. The consequence was that the money market of Paris became in the course of the summer a scene of gambling

which has been equalled only by what passed here about a century ago; and when Baring and Co. commenced their operations to enable the French government to perform their engagements to the Allies, they found the market in such a state, as that, instead of selling the stock which they had received from the French government, they have been obliged to make use of the funds which they had provided to enable them to supply the French government, to buy inscriptions which were afloat in the market, and which, without this measure on their part and on that of the persons engaged with them in this transaction, would have sold for nothing.

But there was, I am afraid, a little trick and management on the part of the Minister of Finance in the months of September, October, and November, to keep up the price of the funds with a view to the bargain to be made with the Allies for the hundred millions. By the Convention of the 9th October, the principle was recognised that the Allies should take the last one hundred millions in inscriptions; but it is positively true that the Minister of Finance had been for some time before buying inscriptions to the amount of about twenty-five millions—that the Bank, at his instigation, had been doing the same—and that the droits réunis and all the public departments in possession of money had done the same. As soon as the Treaty of the 9th October was settled, this stock necessarily came into the market together with that of all the speculators who had kept their stock, expecting a rise of price as soon as the treaty for the evacuation of France should be signed; and this is the real cause of the fall in the French funds in the end of October and beginning of November, which induced us at Aix-la-Chapelle to alter our treaties with the French government and with the bankers Hope and Baring, twice.

As a remedy for this fall of price, the houses of Hope and Baring, and all the principal bankers of Paris concerned with them, combined to purchase the stock floating in the market; and the government and departments likewise made fresh purchases.

The consequence is that there is not a banking house in Paris the greatest part of whose capital is not now invested in inscriptions, and the government and all the departments of the revenue are equally left without money. The Allies must be paid, and they can be paid only by the sale of part of the two

hundred and sixty-five millions of inscriptions in the hands of the bankers for that purpose.

In this state of things, all those who really have money, and wish to invest it in French funds, naturally enough speculate upon a further fall. They know that the government, that the Bank of Paris, that the French bankers cannot carry on their daily concerns without selling inscriptions; and that Baring and Hope having laid out all their capital in purchasing inscriptions in order to keep up their price in the market must sell in order to perform their engagements to the French government and to the Allies. The consequence is that there are no purchasers of stock in the market, and the price within a few days has fallen from 70 to 61, at which it closed the day before yesterday, when nobody would purchase.

If this state of things were to continue, not only Baring and Hope, but all the bankers at Paris, and probably the Bank of France itself, would stop payment; and the Allies would necessarily lose everything. No remedy could be adopted without our assistance and concurrence; and, although we all felt that there was nobody here authorised to give the consent of the Allies in general to any measure which should change the arrangement agreed upon at Aix-la-Chapelle, it appeared to Lord Castlereagh, Count Nesselrode, and myself, that we might concert a remedy with the French government, and sign it together with the Austrian and Prussian Ministers at this Court *sub spe*. It will remain for all the governments to consider of the measures proposed, and to determine whether they will adopt them or not.

The nature of them speaks for itself. The evil is too great a quantity of inscriptions in the market at the same time, and the necessity of the payment of too large a sum of money in too short a space of time. Besides this evil there was another to be guarded against, viz., the chances of Hope and Baring being ruined by the bargain concluded with the Allies at Aix-la-Chapelle, at a price raised, as it appears, by the operations of the French government and its departments and the Bank of France.

We have, therefore, consented to rescind our bargain with Baring and Co. for the one hundred millions of francs, and to keep these inscriptions in deposit, the Allies receiving the interest till the 1st of June, 1820. We have thus withdrawn for

eighteen months inscriptions to the amount of one hundred millions from the market, and have relieved the houses of Hope and Baring from the most onerous part of their engagements. We have also consented to postpone the realization of these hundred millions of francs till the 1st of June, 1820, and then to receive in payment *bons royaux*, bearing interest at 5 per cent., payable daily in nine months from the 1st of June, 1820; those of the last three months to be negotiable after the expiration of the first six months, thus leaving at the option of the Allies to terminate these transactions with the close of the fifth year.

The disadvantage to the Allies in this transaction is as follows:—First, it extends the period during which they will have money transactions with France from eighteen months to two years. Secondly, the security of the Allies consists in their holding in the hands of their Commissaries the inscriptions for the hundred millions, instead of those inscriptions being in the hands of Baring and Co., and the Allies having the engagements of those houses for their realization. It is obvious that the French government would more readily execute an act of violence upon the deposit of the inscriptions in the hands of the Commissaries than they would in the hands of Messrs. Baring and Hope, and their confederates, the bankers of Paris. Thirdly, the money will be to be received from the French government, instead of from the houses of Baring and Hope. On the other hand, the Allies have some advantage in this arrangement:—First, they receive the dividends upon the inscriptions held in deposit from the month of September, 1818, at about 7 per cent., whereas the discount which they allowed upon this hundred millions of francs was only 5 per cent. calculated from the 1st of December, 1818. Secondly, in their bargain with Messrs. Baring and Hope for the sale of these inscriptions, they incurred a loss which amounts on the whole to about two and a half millions of francs. This loss will now be saved, as you will see that the French government will give *bons royaux* to the amount of one hundred millions of francs in exchange for the inscriptions.

I do not consider these advantages, however, as at all compensating for the disadvantages of the arrangement, to which I would certainly not advise the Allies to consent, if I did not consider it essentially necessary that they should consent, in

order that they may obtain anything in the existing state of affairs here.

I have now given you the history of the causes of this arrangement, and have informed you of my opinion of its effects. Lord Castlereagh and I propose to recommend to the English government to consent to it if the other three Powers should.

I write to Prince Hardenberg by the courier to be dispatched by Count De Goltz, and I will send him a copy of this letter. In the mean time I inform you that Baring has performed the first part of his private engagement with him, and has already consented to perform the whole, as far as relates to the hundred and sixty-five millions to be paid by drafts of the French government on the bankers.

I hope before night to bring him to consent to perform that part which belongs to the hundred millions, which are the object of the present arrangement.

Lord Castlereagh and I leave Paris to-morrow. Vincent will inform you of the state of political affairs here, which is not very satisfactory, and has in no small degree occasioned and has considerably aggravated the financial difficulties which I have described in this letter.

Toujours, mon cher Prince, votre très fidèle et affectionné

WELLINGTON.

General Müffling to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUC, Bruxelles, le 17 Déc., 1818.

J'ai réfléchi sur tout ce que Votre Altesse m'a dit ; mais plus je réfléchis, plus je dois être convaincu que l'intention des Puissances signataires des Protocoles de Paris a été que le rétablissement de Luxembourg devrait se faire des 60,000,000 assignés à S.M. le Roi des Pays-Bas.

Il se peut qu'on n'a pas bien observé les formes, mais l'intention paraît néanmoins claire.

On dit : Luxembourg n'est pas nommé; mais c'est une ville et forteresse dont la souveraineté a été assurée à S.M. le Roi des Pays-Bas, et c'est une forteresse des états limitrophes.

Le même Protocole (du 6 Novembre, 1815) dit que le Roi de Prusse aura 20,000,000, et nous avons parfaitement compris que ce n'est pas le Roi de Prusse, mais le Grand-Duc du Bas-Rhin qui devait dépenser ces 20,000,000.

On dit que c'était à l'Angleterre et aux Pays-Bas de s'arranger sur la dépense des 60,000,000. Je dois répondre que les deux Cours étaient avant toute autre chose liées par le principe du Protocole du 21 Novembre, 1815,

"que ce n'est pas l'avantage particulier de l'un ou de l'autre état, mais la sûreté commune et l'intérêt de tout ce que l'on a eu en vue en adoptant le système essentiellement Européen," &c.

Les sommes destinées par le Protocole du 6 Novembre, 1815, aux Puissances de la Confédération ont leur destination : 20,000,000 à la Prusse; 5,000,000 pour Mayence; 15,000,000 pour une forteresse entre le Rhin et le territoire Prussien ; et 20,000,000 pour une forteresse sur le Haut-Rhin. Ainsi Luxembourg n'étant pas nommé, on doit présumer qu'on avait supposé qu'il serait rétabli par S.M. le Roi des Pays-Bas.

Mon espérance était fondée sur ce que Votre Altesse pourrait accorder une somme de la masse de 158,000,000. Si cela ne peut se faire, je reconnais l'impossibilité de finir l'affaire.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse ci-jointe copie de la réponse que j'ai donnée à la Note. Vous n'y trouverez que la stricte vérité. Mon instruction n'a été fondée que sur les paroles du Prince Metternich ; ainsi le Prince Hardenberg et lui vont ensemble ; et si je suis obligé de quitter Bruxelles sans avoir pu arranger la moindre des choses, je dois me consoler de ce que je n'ai eu à traiter non des questions Prussiennes, mais tout à fait de l'intérêt de la Confédération.

Agréez, my Lord, l'expression de mon respect, et de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur,

MÜFFLING.

[ENCLOSURES.]

I.

MEMORANDUM.

Bruxelles, ce 15 Déc., 1818.

1. La Prusse doit poser comme axiôme : "Que l'Article 2 du Traité du 8 Novembre, 1816, et le Protocole du 21 Novembre, 1815, annexé au Traité, et qui aura la même force et valeur, comme s'il était textuellement inséré," ont parfaitement décidé la question du rétablissement de la forteresse de Luxembourg.

2. Cette question ne peut donc devenir dans aucun cas l'objet d'une nouvelle discussion entre les gouvernements des Pays-Bas et de Prusse. Si S.M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, croit pouvoir se dispenser du rétablissement de la forteresse de Luxembourg, en supposant que les pièces citées sous No. 1 obligeraient la Confédération Germanique à ce rétablissement, un arbitrage ou une déclaration des Puissances signataires de la Paix de Paris pourrait décider entre S.M. et la Confédération Germanique; mais la Prusse n'entrerait dans cette décision que comme un des membres de la Confédération.

3. L'entretien des fortifications et bâtimens, et l'amélioration de la forteresse de Luxembourg, sont un objet de la plus haute importance pour S.M. le Roi des Pays-Bas, vu que S.M. est le Souverain de la ville et du grand-duché de Luxembourg, et que la possession et le bien-être du pays, comme la perception des revenus, dépend de la défense de la forteresse.

Si la Confédération croit devoir établir le principe que l'intérêt qu'elle prend à la conservation de la forteresse, quelque grand qu'il soit, ne peut être que secondaire, elle en pourrait conclure : que le Souverain du grand-duché aurait à supporter la majeure partie des frais d'entretien et d'amélioration, et que la Confédération n'aurait qu'à y concourir.

4. Comme la défense de la forteresse demande d'y amasser des magasins très coûteux, et comme cette défense intéresse le plus S.M. le Roi, Grand-Duc de Luxembourg (No. 3), la Confédération pourrait établir le principe que S.M. aurait à supporter la majeure partie de cette charge, et que la Confédération n'aurait qu'à y concourir.

5. Le grand-duché de Luxembourg, d'après son étendue et son contingent, en supposant que tout le contingent reste dans la forteresse de Luxembourg, ne peut former que tout au plus $\frac{1}{4}$ de la garnison de Luxembourg; donc $\frac{3}{4}$ de la garnison doivent être formés par d'autres troupes de la Confédération.

6. Si la Prusse s'est engagée à former les $\frac{3}{4}$ de la garnison de Luxembourg, à solder, à nourrir, et à habiller cette garnison en temps de paix, elle fait un sacrifice qui ne peut être expliqué que par le désir de bien assurer la défense de la place, et en même temps de bien assurer les liaisons militaires et commerciales qu'une frontière commune, depuis la Moselle jusque près de la mer, doit faire naître entre elle et le royaume des Pays-Bas. Si la Prusse se flattait d'un côté qu'il serait agréable à S.M. le Roi des Pays-Bas de voir occuper les $\frac{3}{4}$ de la forteresse de Luxembourg par une Puissance voisine, qui ne désire autre chose que des relations d'amitié et d'une union parfaite, la Prusse doit attendre, d'un autre côté, qu'en rendant justice à sa conduite, on ne demande pas de nouveaux sacrifices, qu'elle ne pourrait pas consentir à faire.

S'il paraît que ces six points renferment tout ce qui doit être considéré pour faire un arrangement général à l'égard de la forteresse de Luxembourg, le soussigné a l'honneur de soumettre les réflexions suivantes :

Si S.M. le Roi des Pays-Bas s'engage à rétablir la forteresse de Luxembourg (No. 1), ses intérêts et ceux de la Prusse, en communiquant la Convention faite à la Diète, s'accorderaient tout à fait ensemble.

La Prusse pourrait s'engager à prêter ses bons offices à soutenir aux séances de la Diète les discussions des Nos. 3 et 4, en faveur de S.M. le Roi des Pays-Bas, en votant pour que la Confédération s'engage à l'entretien, à l'amélioration de la forteresse, et à la dépense du ravitaillement. Si S.M. le Roi des Pays-Bas préfère un autre arrangement, proposé par un Ministre respectable par ses lumières profondes, et dont la Cour a une grande influence sur les affaires de la Diète, elle aurait à déclarer :

Qu'elle s'engage au rétablissement de la forteresse de Luxembourg, à l'entretien de ses fortifications et bâtimens et à son ravitaillement, sous condition d'un concours de 50 per cent. de la part de la Confédération.

La Prusse pourrait sur cette déclaration s'engager à soumettre la proposition en commun avec S.M. le Roi des Pays-Bas à la Diète, et la croyant très admissible, à voter en sa faveur à la Diète.

C'est dans ce cas-là que les deux gouvernements marcheraient de même parfaitement ensemble.

Si S.M. le Roi des Pays-Bas se croyait dans le cas (No. 2) où un arbitrage devrait avoir lieu, il serait impossible d'arranger définitivement l'affaire de la garnison de Luxembourg avant cette décision, et dans ce cas-là le soussigné n'est pas autorisé de traiter ce qui regarde les Nos. 1, 2, 3 et 4.

Il ne pourrait que préparer la partie militaire de la Convention, afin qu'elle puisse être mise en exécution aussitôt que les difficultés du rétablissement, de l'entretien, &c., seraient levées.

BARON DE MÜFFLING.

II.

ARTICLE 2 du TRAITÉ relatif à la Forteresse de LUXEMBOURG, conclu entre la Prusse et S.M. le Roi des Pays-Bas, signé à Francfort-s.-M., le 8 Novembre, 1816.

Une partie des indemnités pécuniaires que Sa Majesté Très Chrétienne s'est engagée de payer par l'Article 4 du Traité de Paris du 20 Novembre, 1815, étant destinée, en vertu des arrangements faits à Paris entre les Puissances Alliées, à renforcer la ligne de défense des états limitrophes de la France, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, recevra pour cet effet la somme de 60,000,000 de francs.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, s'engage à employer cette somme aux ouvrages nécessaires à la défense des frontières de ses états, conformément au système adopté, et au concert pris à cet égard entre les Puissances Alliées au Protocole de la Conférence de leurs Ministres, du 21 Novembre, 1815, annexé au présent traité, et qui aura la même force et valeur, comme s'il était textuellement inséré au présent Traité.

Procès-verbal de la Conférence du 21 Novembre, 1815.

Messieurs les Ministres des Quatre Cours ont pris en considération les principes à établir sur l'emploi de cette partie des contributions, payables par la France, qui d'après leurs dispositions générales consignées dans le procès-verbal du 6 Novembre, 1815, doit être consacrée au renforcement de la ligne défensive des pays limitrophes de la France, leurs Excellences ont reconnu que ce n'est pas l'avantage particulier de l'un ou de l'autre état, mais la sûreté commune, et l'intérêt de tout ce que l'on a eu en vue, en adoptant ce système essentiellement Européen, et que par conséquent les Puissances qui y ont concouru, doivent avoir un droit égal à en surveiller réciproquement l'exécution, et à prendre connaissance, d'époque en époque, des progrès qui auront été faits dans l'application des fonds destinés à un objet d'aussi haute importance.

On a été en outre d'avis, que pour obtenir une marche régulièrement combinée, et mettre de l'ensemble dans l'exécution de cette mesure, il serait utile de confier à celles des Grandes Puissances qui se trouveront le plus à portée de telle ou telle partie des travaux à entreprendre, le soin de se concerter avec les Souverains directement intéressés à ces travaux, afin de combiner le plan des opérations à faire, et les moyens les plus convenables pour les mettre en pratique.

A cet effet, Messieurs les Ministres sont convenus:

Que le gouvernement Britannique se réunira avec celui des Pays-Bas pour déterminer conjointement l'emploi spécial des sommes destinées à la fortification de ce pays.

Que relativement au système défensif de l'Allemagne, les cours d'Autriche et de Prusse se concerteront, tant entre elles qu'avec ceux des Souverains sur les territoires desquels de nouveaux ouvrages défensifs seront à construire, sur les plans à adopter, et la marche à suivre pour ces constructions.

Que relativement aux fortifications de la Savoie, le gouvernement Autrichien se mettra avec celui de S.M. le Roi de Sardaigne dans les mêmes rapports dans lesquels le gouvernement Britannique se trouve à cet égard avec celui des Pays-Bas.

Que, quant à l'Espagne, les Puissances se réservent de s'entendre avec cette Cour, en conformité des principes établis ici, et comme il a paru indispensable à leurs Excellences, que les opérations qui vont être projetées et exécutées se rattachent à un système général, et soient, autant que possible, liées entr'elles, on est convenu encore que des communications fréquentes auront lieu entre les cabinets, afin de porter à leur connaissance respective les différentes mesures

qui auront été adoptées pour assurer le succès des dites opérations, et l'emploi le plus avantageux des sommes qui y seront consacrées.

Le présent procès-verbal servira uniquement à constater l'unanimité d'avis de Messieurs les Ministres sur le principe de la question qui y est traitée, et à former la base des instructions qui seront données, à cet égard, aux Ministres des différentes Cours.

HARDENBERG. RASOUMOFSKY.
CASTLEREAGH. CAPO D'ISTRIA.
METTERNICH.

III.

NOTE en réponse à celle du 17 Décembre, 1818.

Comme le gouvernement de S.M. le Roi des Pays-Bas et celui de S.M. le Roi de Prusse sont d'accord, que la question du rétablissement de la forteresse de Luxembourg ne regarde pas la Prusse, mais qu'elle doit être traitée entre le royaume des Pays-Bas et la Confédération Germanique, d'après les Protocoles du mois de Novembre, 1818, le soussigné n'a aucune discussion à soutenir à cet égard; aussi, s'il se permet quelques réflexions sur la Note du 17 de ce mois, qui s'étend sur la question, ce n'est que pour tâcher de mettre autant de clarté que possible dans les expressions des Protocoles.

Si, comme il est fait dans les Numéros 1, 2 et 3 de la Note, on prend les expressions "Confédération Germanique et Allemagne" pour des synonymes, on pourrait sans doute former des conséquences contradictoires; mais si on employe l'expression de Confédération Germanique pour désigner la masse de la réunion fédérative, comme il paraît que les Ministres l'ont toujours employée dans les conférences du mois de Novembre, et l'expression d'Allemagne pour les états de la Confédération Germanique qui ne sont pas liés à un royaume Européen, placé hors de la Confédération Germanique, tout est clair et ne laisse aucun doute. Le grand-duché de Luxembourg fait partie de la Confédération Germanique; mais comme il est lié au royaume des Pays-Bas aussi bien que la Carinthie à l'empire d'Autriche, et la Poméranie au royaume de Prusse, il paraît qu'il ne peut pas être compris sous la désignation d'Allemagne.

S'il est dit sous No. 3 qu'on a disposé des sommes destinées pour S.M. le Roi des Pays-Bays (il ne se trouve dans aucun Protocole que ce serait pour les Pays-Bas), conjointement avec le gouvernement Britannique, sans qu'il ait été question de Luxembourg, on doit convenir cependant que ces dispositions devaient être basées sur l'emploi fixé au Protocole du 21 Novembre; et si la Confédération Germanique a des prétentions à cet emploi, elles doivent lui rester, quelles que soient les dispositions prises.

Si jusqu'aujourd'hui aucune observation n'a été faite de la part des Puissances à l'égard du rétablissement de Luxembourg, on doit se rappeler que l'espace de cinq ans, destiné au renforcement de la ligne défensive n'est pas écoulé, et que par conséquent les prétentions que la Confédération Germanique pourrait former ne sont pas surannées.

Le soussigné, en exposant ce qui lui paraissait parler en faveur de la Confédération Germanique, reconnaît parfaitement la magnanimité de S.M. le Roi, de vouloir de ses propres moyens contribuer pour un quart au rétablissement de Luxembourg, en faisant abstraction des 60,000,000; mais comme l'instruction du soussigné est fondée sur une Conférence du 29 Novembre, entre les Princes de Metternich et de Hardenberg, et qu'elle ne l'autorise pas à prendre d'autres bases que celles qu'il a eu l'honneur d'exposer par son Mémoire du 15, il n'a qu'à ajouter l'expression de son désir à voir terminer ces affaires d'une manière satisfaisante pour toutes les parties, et d'offrir de nouveau à traiter la Conven-

tion sans y toucher les questions qui payera les réparations, l'entretien, et le ravitaillement.

Si ces questions sont décidées, on pourrait échanger les actes de ratification à la suite de cette décision.

BARON DE MÜFFLING.

IV.

NOTE en réponse à celle du 15 Novembre, 1818.

Bruxelles, le 17 Nov., 1818.

Les Pays-Bas sont d'opinion que la Confédération Germanique a été chargée du rétablissement de la forteresse de Luxembourg. Ils sont portés à cette opinion par les motifs suivans :—

1. A l'époque du Traité et des Conventions du mois de Novembre, 1815, le Grand-Duché de Luxembourg faisait partie de la Confédération Germanique. Le Protocole du 3 Nov., dit: "Les places de Mayence, Luxembourg, et Landau sont déclarées places de la Confédération Germanique. Ainsi la forteresse de Luxembourg ne pouvait pas être comprise, tout aussi peu que Mayence, dans le nombre des places fortes des Pays-Bas, mais elle faisait partie de l'Allemagne et de son système défensif.

2. Le même Protocole, du 3 Novembre, 1815, dit ailleurs: "Les Puissances étant convenues de consacrer au système défensif de l'Allemagne," par conséquent à Luxembourg comme à Mayence, "la somme de," &c.; les Puissances ayant donc destiné une somme au système défensif, dans lequel Luxembourg était compris, cette forteresse ne pouvait être rétablie que d'une partie de la somme destinée à ce système, et elle ne pouvait tomber à la charge des Pays-Bas, dans le système desquels elle n'était point placée par les Puissances.

3. Les termes du procès-verbal de la Conférence du 21 Novembre, 1815, auxquels se rapporte l'Art. 2 de la Convention du 8 Nov., 1816, viennent encore à l'appui de cette opinion; les voici: "Le gouvernement Britannique se réunira avec celui des Pays-Bas pour déterminer conjointement l'emploi spécial des sommes destinées à la fortification de ce pays" (les Pays-Bas), exclusivement de Luxembourg, ce qui est encore prouvé par le paragraphe suivant, qui dit: "que relativement au système défensif de l'Allemagne," dans lequel Luxembourg était compris, "les Cours se concerteront." Il est donc fait une différence marquante entre la fortification des Pays-Bas et le système défensif de l'Allemagne, entre les places des Pays-Bas et celle de Luxembourg. De là il est concluant que les sommes destinées à la fortification des Pays-Bas ne pouvaient être employées à celle de Luxembourg. Le fait l'a prouvé depuis. Les Pays-Bas, empressés de se conformer aux vœux des Puissances, ont déterminé, conjointement avec le gouvernement Britannique, l'emploi des sommes, et les ont effectivement employées à élever à la hâte les nombreuses fortifications de ce pays, sans qu'il ait été question de Luxembourg, et sans qu'aucune observation ait été faite là-dessus de la part des Puissances.

Il est donc évident, d'après tous les Traités, que l'intention des Puissances n'a pas été de charger les Pays-Bas du rétablissement de Luxembourg. Le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, privé de l'honneur de fortifier et défendre seul la capitale de son Grand-Duché, croit ne devoir contribuer au système défensif de l'Allemagne, ou à celui de Luxembourg, que dans la proportion de son contingent pour le Grand-Duché.

Les fortifications de Luxembourg étant déclarées propriété de la Confédération Germanique, et la garnison de cette place étant formée pour les ⅔ de troupes de la Confédération, le Roi des Pays-Bas, &c., ne croit pas devoir contribuer au ravitaillement et à l'entretien de la place autrement que dans la proportion de son contingent à l'armée de la Confédération, cependant S.M. le Roi des Pays-Bas, &c.

désirant donner une preuve de sa sollicitude pour l'affermissement du système défensif de la Confédération Germanique, et de son vif désir de resserrer de plus en plus les liens d'amitié qui l'unissent à la Puissance voisine, qui occupera en partie la place de Luxembourg, s'engage à contribuer au rétablissement de la forteresse de Luxembourg pour ⅓ de la somme de 2,250,000 à 2,400,000 francs (estimée suffisante pour les frais de rétablissement), sans contribuer aux frais de ravitaillement et d'entretien autrement que dans la proportion de son contingent à l'armée de la Confédération Germanique. La spécification détaillée des frais nécessaires au rétablissement de la place, pour la somme susdite, devra être insérée ou annexée à la Convention à conclure, et le payement successif du ⅓ de cette somme se fera en même temps et dans la même proportion que le payement des parts des autres contribuants.

Le soussigné espère que cette détermination de S.M. lèvera les difficultés qui se sont présentées, et permettra de travailler à la rédaction de la Convention à conclure; s'il était trompé dans son attente, il faudrait remettre ce travail à l'époque où cette affaire aurait été décidée par une déclaration des Puissances signataires du Traité de Paix de Paris.

BARON DE CONSTANT REBECQUE.

Baron Vincent to Field Marshal the Duke of Wellington.

MONSIEUR LE DUC, Paris, 18 Déc., 1818.

J'ai reçu avec la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 5 de ce mois, copie de la Convention concernant l'entretien des malades de l'Armée d'Occupation restés en France, qu'elle a conclue avec le Ministre de la Guerre de France, par suite du Protocole signé à Aix-la-Chapelle, le 9 Octobre dernier.

Je m'empresserai, Monsieur le Maréchal, de faire de votre communication l'usage convenable.

Je prie Votre Excellence d'agréer à cette occasion l'hommage renouvelé de ma haute considération.

VINCENT.

[1546.] *To Prince Metternich.*

MON CHER PRINCE, London, 22 Déc., 1818.

Je suis retourné à Bruxelles de Paris, ayant une petite affaire à traiter avec le Roi, et j'y ai trouvé le Général Müffling traitant avec le Général Constant sur l'affaire de Luxembourg. Je suppose que vous aurez reçu les détails de cette négociation du Général Müffling, et vous aurez vu que les progrès n'en ont pas été bien rapides.

Il me paraît que vous vous êtes trompé en croyant que le gouvernement des Pays-Bas avait admis en principe, en conversation avec vous, que S.M. payerait les frais du rétablissement

des ouvrages du Luxembourg, avant que cette place fût remise à la Confédération, et que S.M. payerait après sa remise 50 pour cent. sur les frais de l'entretien, en concours avec la Confédération. Je n'ai pas assisté à la Conférence que vous avez eue à ce sujet avec Sa Majesté elle-même ; mais dans celle que vous avez eue avec M. de Nagell, à laquelle j'étais présent, il ne m'a pas paru que les choses étaient assez avancées sur aucune des deux questions, pour qu'on puisse présumer quelle en serait la solution. Sur la dernière question, c'est-à-dire, sur le montant du concours des Pays-Bas avec la Confédération, dans les frais de l'entretien, il m'a paru que vous n'étiez pas vous-même décidé sur le principe sur lequel la place de Luxembourg serait considérée par la Diète.

Il n'est pas étonnant que le Général Müffling ait trouvé des difficultés à mettre en exécution ses instructions, ni que toute l'assistance que j'ai pu lui donner, pendant mon court séjour à Bruxelles, ne l'ait pas avancé de beaucoup.

Sur le premier point, le Roi dit que, quoique tenu à remettre la place à la disposition de la Confédération germanique, il n'y a rien dans l'article du Traité de Vienne qui l'oblige à la remettre en état de réparation ou de défense quelconque, et qu'il n'est tenu qu'à la remettre dans l'état où il l'a trouvée. Il serait difficile de savoir le montant du délabrement, depuis la possession de S.M. jusqu'aujourd'hui, et S.M. dit que même si le délabrement était plus grand qu'il n'est, il ne serait pas juste d'en faire payer les frais par S.M., puisque Sa Majesté a toujours été disposée et prête à remettre la place à la Confédération, et que ce n'est pas sa faute qu'elle n'a pas été remise dès le premier jour de sa possession.

J'avoue que je trouve tous ces principes justes ; surtout puisque S.M. y ajoute que, malgré leur justice, il est disposé, pour montrer son désir de se concilier avec les intérêts du corps germanique, de donner une somme pour compte des réparations de Luxembourg, qui montera à six cent mille francs.

J'aurais désiré que S.M. eût porté cette somme à un million ; et je le lui ai proposé, mais il ne m'a pas été possible de le persuader d'aller plus loin que la somme susdite.

Mais le Général Müffling a réclamé, pour le corps Germanique, une partie de la somme de soixante millions de francs accordée aux Pays-Bas des contributions Françaises, pour être

employée aux réparations de Luxembourg ; et il faut discuter et éclairer un peu cette question avant d'aller plus loin.

Le Protocole du * , 1815, a donné cette somme aux Pays-Bas, et le Protocole du 20 Novembre, 1815, a réglé la manière dont elle serait disposée, et dit que le gouvernement Britannique se réunirait à celui des Pays-Bas pour déterminer conjointement l'emploi spécial des sommes destinées à la fortification *de ce pays.*

Le Roi des Pays-Bas donc ne pouvait pas disposer de ces sommes sans se concerter avec le Roi de la Grande Bretagne ; et si il eût proposé de disposer de ces sommes pour les réparations de Luxembourg le gouvernement Britannique aurait été obligé de lui répondre que la place de Luxembourg était place de la Confédération Germanique, et que ces places avaient été l'objet d'un arrangement spécial, dans ce même Protocole du 21 Novembre, 1815, et avaient été mises sous la surintendance spéciale de l'Autriche et de la Prusse, et que ni le gouvernement des Pays-Bas ni celui de la Grande Bretagne ne pouvaient s'en mêler.

Si tout ce raisonnement est vrai, dont je ne doute pas, il s'ensuit que la Confédération Germanique ne peut pas avoir une partie de la somme allouée aux forteresses des Pays-Bas pour être employée aux réparations de Luxembourg.

Le second article du Traité du 8 Novembre, 1816, entre la Prusse et les Pays-Bas, ne change rien à ce raisonnement ; le Roi s'y engage seulement à employer "cette somme aux ouvrages nécessaires à la défense des frontières de ses états, conformément au système," &c., &c., dans le Protocole du 21 Novembre, 1815, ce qu'il fait. Mais en tout cas un Traité entre le Roi de Prusse et le Roi des Pays-Bas ne pouvait pas changer une disposition convenue entre toutes les Puissances.

Voilà quelle a été mon opinion sur cette question, quand j'en ai parlé avec Müffling à Bruxelles. Je l'ai depuis mise sous les yeux de Lord Castlereagh, qui la juge exactement de la même manière que moi.

Pour ce qui regarde les dépenses pour l'entretien de la place après sa remise, le Roi insiste qu'il ne doit pas payer plus pour cet entretien que tout autre Prince d'Allemagne, en proportion au nombre de ses sujets.

* Blank in manuscript.

Il me paraît que quoique la place de Luxembourg soit plutôt dans le système de la Moselle que dans celui de la Meuse, et que si elle n'était pas tenue par une Puissance amie, il serait plus avantageux aux Pays-Bas de la détruire totalement que de l'occuper, il lui est très avantageux de la voir occupée par une Puissance amie, comme l'est la Confédération Germanique, qui ne peut jamais s'en servir à son tort ; et qu'il est juste que les Pays-Pas payent quelque chose pour cet avantage. La moitié de la dépense en tems de paix, surtout l'état de cette dépense étant réglé par une autre Puissance, paraît une demande forte ; mais le Roi consentirait à payer sa part, le quart de la garnison, en tems de paix, et en outre de concourir pour le nombre de ses sujets comme Prince Allemand pour toutes les autres dépenses.

Je crois vraiment que c'est le *ne plus ultra* où vous pourrez le porter avec son consentement, et que vu l'intérêt qu'il a à la conservation de la place, une demande plus forte ne serait pas juste.

J'envoie copie de cette lettre au Prince Hardenberg, et j'ai prié Müffling d'attendre à Bruxelles ses instructions, après qu'il aurait pu consulter avec vous, ou recevoir votre opinion sur ce que je vous aurais écrit sur l'état de la question.

Je vous prie, mon cher Prince, de la lui faire connaître sans perte de tems, et de me croire toujours, &c.

WELLINGTON.

P.S.—Vous serez bien aise de savoir ce que nous avons fait ici sur le dernier arrangement pécuniaire à Paris, sur lequel je vous ai écrit. Jusqu'à présent on n'a donné aucun ordre, mais le gouvernement a l'intention d'y donner son consentement. —W.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, ce 23 Déc., 1818.

La Convention qui a été conclue le 30 Novembre entre M. le Lieut.-Général Murray et M. le Maréchal-de-Camp Vicomte de Caux, et qui a été ensuite approuvée par Votre Excellence et par le Ministre de la Guerre, n'a rien statué sur le mode et les époques de remboursement des avances que la France sera dans le cas de faire, en vertu de cette Convention, pour l'entretien des militaires laissés dans les hôpitaux, ou pour leur service, au moment de l'évacuation du territoire Français. Le Ministre de la Guerre

propose que ce remboursement soit effectué par voie de compensation, et en imputant ces avances sur le dernier payement que la France sera dans le cas de faire aux Puissances. Cette proposition, qui a l'avantage de ne point compliquer de comptes partiels les payemens successifs que la France doit faire, me paraît de nature à être acceptée, et je serais infiniment obligé à Votre Excellence si elle voulait bien me faire connaître qu'elle l'a été.

J'ai l'honneur d'être, my Lord, avec une très haute considération,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

RICHELIEU.

The Duc de Richelieu to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD, Paris, le 23 Déc., 1818.

Le Ministre de la Guerre me mande qu'indépendamment des moyens de transport que la France était tenue de fournir à l'Armée d'Occupation, elle en a fourni aussi qui ne devaient pas l'être à sa charge, et il m'invite à prendre les mesures nécessaires pour que les sommes avancées pour ces transports puissent être recouvrées. Je serais infiniment obligé à Votre Excellence si elle voulait bien me faire connaître son opinion sur le mode à suivre pour mettre cet objet en règle.

J'ai l'honneur d'être, my Lord, avec une très haute considération,

De Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur,

RICHELIEU.

Prince Metternich to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON CHER DUC, 24 Déc., 1818.

La confiance que je suis habitué à vous vouer, celle que j'ai dans votre caractère et dans la justesse de vos observations, me portent à m'adresser directement à vous, pour être éclairci sur plusieurs questions qui sont dignes de fixer ma plus sérieuse attention.

Le sort de l'Europe se trouve intimement lié à celui de la France. Son repos peut assurer celui de ses voisins, tandis que tout mouvement révolutionnaire ne pourroit que produire les effets les plus désastreux et les moins calculables. Vous êtes sur les lieux et à même de juger mieux que personne de la véritable position des choses.

Vous me connoissez assez, mon cher Duc, pour savoir combien je suis peu accessible au préjugé. Tout ce que je crains le plus en affaires, ce sont tout juste des craintes ou des espérances mal fondées, un état de quiétude ou de crainte portant à faux; enfin, tout ce qui est erreur ou peut conduire à l'erreur. La marche du cabinet que je dirige ne sauroit plus être douteuse pour tout observateur éclairé et impartial. J'ose même avancer que cette marche ne sauroit changer, car elle est essentiellement conforme à celle de l'esprit et du cœur de l'Empereur, et naturelle dans la position donnée de notre vaste corps politique.

J'ai des nouvelles de tous les côtés; j'ai des correspondans Jacobins et ultra-royalistes; notre Ministre à Paris suit avec exactitude les erremens du Ministère. Habitué à admettre de l'exagération et de l'erreur dans tous les calculs, je le suis depuis longues années à ne suivre que la ligne moyenne, à ne m'appesantir que sur elle et à baser sur les conséquences de mes propres calculs et ma marche et les conseils que je suis appelé à donner à l'Empereur. Or c'est tout juste *cette possibilité* qui me manque plus ou moins aujourd'hui. Je commence à flotter, parce que je ne trouve plus le centre: c'est vous, mon cher Duc, qui pouvez m'éclairer. J'ai toute confiance en vous, je connois vos principes, votre connoissance des choses et des hommes, votre calme et votre droiture.

Le Ministère actuel en France, marche-t-il bien ou non?

Suit-il un calcul fort et soutenu?

Ne se trompe-t-il ni sur le but ni sur ses moyens?

S'il se trompe, c'est-il en suite d'un faux calcul ou bien l'effet de l'humeur contre un parti qu'il regarde comme ne lui offrant que des obstacles journaliers et insurmontables? En un mot, est-il fort ou faible?

Le Pavillon Marsan est-il le meneur ou l'instrument de l'ultra-royalisme?

Les changemens à peu près complets dans les administrations Françaises n'exposent-ils pas la royauté à de véritables risques? Les nouveaux choix sont-ils bons?

Le Roi veut-il gagner l'armée de Bonaparte, ou bien l'armée a-t-elle gagné le Roi?

M. de Cazes est-il sûr?

Voilà, mon cher Duc, huit questions fortes que vous pourrez me résoudre en peu de mots. Je croirai à vos paroles, parce qu'elles viendront de vous. Je vous les demande *pour moi*, et pour n'en faire *nul usage* autre que celui de croire à ce que vous me direz.

La démarche seule que je fais vous en explique les motifs. J'ai besoin de *savoir* dès que je me trouve placé hors de la faculté de *croire*, et tel est mon cas. Je suis hors de France depuis près de trois ans: j'ai besoin de toute ma tête pour maintenir l'aplomb de l'attitude de l'Autriche, et toute fausse marche, toute vue fausse même du cabinet Autrichien devrait avoir des suites funestes. Je regarde l'Autriche comme un point d'appui immense, placé au centre de l'Europe; ce point ne doit pas fléchir, car un seul mouvement de son côté peut faire crouler l'édifice de la vieille Europe. L'Empereur désire soutenir la France de Louis XVIII.; il a besoin d'être sûr que les Ministres du Roi ne se trompent pas dans le choix de leurs moyens pour soutenir leur maître.

Agréez, mon cher Duc, l'assurance de mon inviolable attachement et de ma très sincère amitié.

METTERNICH.

To Mr. Arbuthnot the Secretary of the Treasury. [1547.]

SIR, Apsley House, London, 24th Dec., 1818.

I beg you will draw the attention of the Lords of the Treasury to the situation of the General and other Staff officers of the

British army lately under my command in France, who were paid only to the 24th November inclusive.

Some of them were not relieved from their duty and did not return to England till after that day, and none returned many days previous to it. All had establishments of servants and horses which the nature of their service had required, and which they could not discharge and get rid of immediately upon their landing, and they had several expenses to incur incidental to their situations as General and Staff officers with the army immediately upon their landing.

I believe it has never been usual to stop the pay of the General and Staff officers of an army landing in the country immediately from the day of their arrival; and I beg leave to recommend that the General and Staff officers of the army lately under my command in France may be paid to the 24th December inclusive.

I have, &c.,

WELLINGTON.

Prince Metternich to Field Marshal the Duke of Wellington.

MON CHER DUC, Vienne, ce 26 Déc., 1818.

Le courrier que j'expédie porte à Paris les ordres de l'Empereur au sujet de la ratification du Protocole du 13 de ce mois. Je charge Neumann de communiquer à Lord Castlereagh une copie de la dépêche que j'adresse au Baron de Vincent. Je vous prie de vous la faire montrer. Vous vous convaincrez que nous ne fesons aucune difficulté de nous joindre à la décision prise par la Conférence, mais que nous désirons néanmoins nous ménager quelque moyen — si toutefois il en existe — pour pouvoir encore arriver à l'intervention des maisons de commerce dans le payement des derniers cent millions. Dans le cas que cette mesure ne fût pas généralement admissible, elle n'en aurait pas moins des avantages liés à notre système financier, si elle pouvoit avoir lieu pour notre quote-part.

Je vous remercie beaucoup de la communication que vous m'avez faite de l'historique de la dégringolade financière à Paris. Rien n'a droit de m'étonner de tout ce qui arrive aux bords de la Seine. Baring peut me rendre la justice, que je l'ai entretenu il y a bien longtems du jeu que s'est permis le gouvernment lui-même dans les rentes. Les mesures fausses de tous genres sont à l'ordre du jour en France. Ce pays va parce qu'il est impossible qu'un pays n'aille pas; mais il va mal, et il ira de mal en pis. Il n'y a sur toute la surface de la France pas un homme fait pour être chef de son gouvernement; il n'y en a pas même un pour être celui d'une opposition raisonnable. Tout y est ou *ultra faible* ou *ultra fou*. Ce n'est pas ainsi, mon cher Duc, que l'on se tire des révolutions.

Il n'est pas un moment où je ne regrette notre séparation. Une parole vaut cent lettres, quoique la vôtre avoit bien de la valeur. Conservez-moi souvenir et amitié, et croyez que personne ne vous est plus attaché et dévoué que moi.

METTERNICH.

Il me seroit difficile de vous dire le plaisir que votre uniforme bleu fait à l'armée. Il se trouve que votre régiment a son canton de paix sur mes terres en Bohème. Tous les poteaux de conscription vont y porter votre nom : je vous réponds que je mettrais avec bien de la satisfaction sur chaque mon vu et approuvé. Veuillez bien m'envoyer vos armes bien exactement dessinées et coloriées ; nous en avons besoin ici. Je m'adresse droit à vous, parce que je suis plus sûr de mon fait.

To the Duc de Richelieu. [1548.]

MONSIEUR LE DUC, Londres, ce 28 Déc., 1818.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V.E. du 23, dans laquelle vous me mandez : " Qu'indépendamment des moyens de transport que la France était tenue de fournir à l'Armée d'Occupation, elle en a fourni aussi qui ne devaient pas être à sa charge," et vous désirez savoir mon opinion sur le mode à suivre pour mettre cet objet en règle.

Je prie V.E. de me faire connaître la nature de la demande en question, quels furent les moyens de transport fournis, et à quelle occasion, et je tâcherai de trouver les moyens d'arranger cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

WELLINGTON.

To Sir B. d'Urban. [1549.]

MY DEAR GENERAL, London, 29th Dec., 1818.

I have received your letter of the 28th, and I beg you will put down my name as a subscriber to the Poems which you mention, for any sum you may think proper. I cannot give a formal permission that the Poems may be dedicated to me, without first reading them, which is impossible ; but the author can dedicate them without such permission, if she thinks proper.

Ever yours, &c.,

WELLINGTON.

To Baron Nagell.

[1550.] MONSIEUR LE BARON, London, 30th Dec., 1818.

Since my arrival here Lord Castlereagh and I have communicated to the government the details of our conferences at Bruxelles with His Majesty and yourself, regarding the fortification fund, and have laid before them the Protocole as fixed upon the last occasion I was at Bruxelles: and I have great pleasure in informing you that the principle of that arrangement is adopted; that the British government will pay the second million sterling for fortifications as fast as the payments from France will permit, and, if possible, in the course of the year 1819, and will not bring forward any claims as a set off against the same. His Majesty, on the other hand, is to place at interest, for the benefit of the fortification fund, all advances not immediately required for the execution of the works; out of which fund the expense of the defences of the Netherlands, including the works referred to in the Protocole above mentioned, is to be defrayed as far as possible; H.M. engaging to apply to his States for such farther sum as may be necessary, in aid of the fund, to complete the said works.

It is to be understood that upon the satisfactory conclusion of the works in question the British government will consider as satisfied all claims on their part for the repayment of a sum of about 480,000*l.* sterling now due to them for arms, clothing, and military stores supplied to the government of the Netherlands; and likewise that they will altogether abandon the claim made by me on their part, relating to the armament of the fortresses of the Netherlands, under the construction of the* Article of the Convention of August, 1815.

It appears that the best mode of finally settling this matter regularly would be that Baron Fagel should be instructed to address a Note to Lord Castlereagh, inclosing the Protocole as a minute of a Conference at Bruxelles, to which the concurrence of the British government is desired. Lord Castlereagh could answer this note, giving such explanations on the part of the British government as he might think proper.

The Note from Baron Fagel, of which the Protocole could form a part, and the counter-Note, would be concerted with Baron Fagel, before either would be officially passed.

I have the honour, &c.,

WELLINGTON.

* Blank in manuscript.

A. Baring, Esq., M.P., to Field Marshal the Duke of Wellington.

MY LORD DUKE, Paris, 31st Dec., 1818.

I have great pleasure in being able to state, by the first messenger who leaves Paris since the receipt of your Grace's letter, that I have every reason to hope that the arrangement you were so kind as to promote for cancelling a portion of our bad bargain will be carried into effect. Count Goltz has this morning communicated the consent of Prussia; and to-morrow he will give it to the French ministers. Of the consent of the other parties there can be little reason to doubt; but Count Nesselrode does not expect, until late in the week, an answer from Vienna. At Berlin the proposal I made, of further anticipation of the Prussian portion of the 165 millions, determined, as I thought it would, their consent. We are to pay Prussia entirely in three months; and I hope to do it sooner. Their Treasury seems always in a state of singular distress, and the offer of ready money is sure to catch them. I consider every difficulty now set at rest by this arrangement, barring always any very extraordinary event; and I shall not lose my time in getting clear of my operations and engagements here.

Government may perfectly rely upon the punctual discharge of the monthly sums they will have to receive, beginning the 6th January. Whether any or what compensation shall be made by us to France for cancelling the bargain for the 100 millions is a question yet unsettled; I hope to get through it favourably; but until the new Minister is fairly seated, I cannot get to the discussion.

Your Grace will have seen that the ministerial struggle, which has continued from the period of the Duc de Richelieu's return from Aix-la-Chapelle, until within these few days, has at last terminated as might be expected, where much art and cunning was opposed to the man who to the least of either adds much inexperience and irritability. You will no doubt have been informed of the gradual progress of the long five acts of this drama, which has been the principal entertainment of the Parisians since you left them. There can be no doubt of the whole having been got up, and that with great skill, by the principal performer, who now finds himself entirely master of the Ministry, with the unusual combination in his favour of court favour and popularity. Is he equal to the position into which he has thus dextrously forced himself? or is his talent only good for intrigue and legerdemain? This is the question upon which the fate of France and the tranquillity of Europe may be said to depend; and a month or two must bring us some solution of it. One advantage at least the ministry has, which no Bourbon ministry has yet possessed—that of being of one mind; but whether that one mind is equal to comprehend general and enlarged views of policy, or will content itself by meeting the difficulties as they arise by expedients of trick and cunning, remain to be seen. For my purpose the change is certainly favourable; it is unquestionably popular with all the middling classes of society, and ensures tranquillity for the time, though perhaps at the expense of more permanent interests; at the same time the contrary system, if system it can be called, was evidently in hands too unequal to its execution not to make the expe-

riment very dangerous. The administration proposed by the Duc de Richelieu was, if possible, of more discordant materials than the late one; and the name of Cuvier cast a ridicule over the whole which gave the finishing blow to these impotent efforts. Pozzo has been badly foiled and disappointed, and, I should think, will hardly remain here; he is supposed, however, to have succeeded in preventing Talleyrand's appointment, which in the course of this contest was twice made and rescinded. Between the latter and De C——, however, I think there is certainly some understanding; and I should not be surprised at seeing him take Desolle's place at no distant period. The Chamber there will be no difficulty in managing. De C—— reckons upon 180 votes; but the Peers will with difficulty pass anything but the budget, unless Talleyrand comes in and helps to manage them. After all we must see the machine move a little before a sound opinion can be formed; but at present I should say that the ministry are in danger of being forced by the eager hostility of the ultras into the lowest scale of Liberalism. In the mean time the most turbulent part of society, as well as the military, will remain more quiet in the expectation of a gradual realisation of their hopes than if an awkward attempt had been made by weak hands of a system of vigour; so that, returning always to my own situation and interests, I consider myself as escaped out of this great and unexpected difficulty better than I at first expected. The price of the funds has improved, and Louis' accession to the ministry has had some good effect; he has a good deal of low popularity; but the arrangement about the 100 millions is the main cause of improvement. The war ministry of St. Cyr is the part of the present arrangement the most criticised, and, I think, justly. The opinion of all sensible persons is so strong upon this vital question that I hope some change will take place.

If anything occurs which appears to me likely to interest your Grace, I shall take the liberty of writing.

I am, with great respect, my Lord Duke,

Your most obliged servant,

ALEX. BARING.

Viscount Castlereagh to Field Marshal the Duke of Wellington.

Foreign Office, 16th Jan., 1819.

Lord Castlereagh presents his compliments to the Duke of Wellington. The King of the Netherlands having solicited through the channel of his ambassador at this Court, that His Royal Highness the Prince Regent would be graciously pleased to grant His Majesty's permission to Colonel Sir George Wood, of the Royal Artillery, to accept and wear the Cross of the Royal Military Order of William, of the third class, conferred upon him by the King of the Netherlands, Lord Castlereagh requests the Duke of Wellington will have the goodness to acquaint him whether he thinks the above officer can accept this mark of favour from the King of the Netherlands consistently with the Regulations which have been established by His Majesty and by His Royal Highness the Prince Regent upon the subject of Foreign Orders, a copy of which he has the honour to enclose for his Grace's information.

[ENCLOSURE.]

REGULATIONS of His MAJESTY and of His Royal Highness the PRINCE REGENT, respecting FOREIGN ORDERS.

1st. That no British subjects shall accept a Foreign Order, or wear its Insignia, without having previously obtained a Warrant under the Royal Sign Manual (directed to the Earl Marshal of England), granting them His Majesty's permission to accept and wear the same.

2nd. That the intention of a Foreign Sovereign to decorate a British subject with the Insignia of such Order, shall be notified to His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, either through the King's Minister abroad, or through the accredited Minister of the Foreign Sovereign resident at this Court.

3rd. That when His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs shall have taken His Majesty's pleasure, and obtained His consent upon the occasion, he shall then signify the same to His Majesty's Principal Secretary of State for the Home Department, in order that he may cause the usual Warrant to be prepared for the Royal Sign Manual, and take such other steps as may be necessary for carrying His Majesty's pleasure into effect accordingly.

4th. That when the Warrant is signed by the King, it shall be announced in the 'Gazette' in the usual manner, and registered in His Majesty's College of Arms.

In addition to the above regulations of the King, His Royal Highness the Prince Regent deemed it expedient to announce, in the year 1812 :—

5th. That no subject of His Majesty could be allowed to accept the Insignia of a Foreign Order from any Sovereign of a Foreign State, except they shall be so conferred in consequence of active and distinguished services before the enemy, either at sea or in the field; or unless he shall have been actually employed in the service of such Foreign Sovereign.

And in March, 1813, His Royal Highness was pleased to command, that the following proviso should be thereafter inserted in all Royal Warrants for the acceptance of Foreign Orders :—

6th. That His Majesty's Licence and Permission doth not authorise, and shall not be deemed or construed to authorise, the assumption of any style, appellation, rank, precedence, or privilege appertaining unto a Knight Batchelor of these Realms.

N.B.—Before the Principal Secretary of State for Foreign Affairs takes the Prince Regent's pleasure on any application for an Officer in the Army to be permitted to accept a Foreign Order, he causes the same to be referred to the Commander-in-Chief, through His Royal Highness's Secretary, to know whether or not His Royal Highness sees any objection to the Prince Regent's pleasure being taken thereupon.

And if the application be in favour of a Naval Officer, the Principal Secretary of State for Foreign Affairs communicates with the First Lord of the Admiralty to the same effect, previous to the Prince Regent's pleasure being taken thereon.

(Signed) CASTLEREAGH.

[1551.] *Field Marshal the Duke of Wellington to Lady Kinnaird.*

MY DEAR LADY KINNAIRD, London, 15th June, 1819.

In order that the motive for writing you the accompanying letter may not be misunderstood, and that you may see I was not unprovided with the means of clearing myself from the imputation attempted to be cast upon me by Lord Kinnaird in the printed letter which he addressed to me in May, 1818, I enclose you the copy of the only letter which I wrote to Lord Clancarty * at the period the attempt was made upon my life. This will prove to you that I had never any thought of negociation with anybody, not even with Lord Kinnaird, and that without entering upon what others did or did not do upon this point, I at least gave no guarantee to anybody. It is not necessary to enter into the reasons which induced me not to publish this letter at the time Lord Kinnaird published his letter to me. I certainly shall not publish it now; and I send it to you only that you may see that I was not unprovided with means of defence at that time, and that you may not misunderstand my motive for writing you the accompanying letter.

Ever yours, &c.

WELLINGTON.

[1552.] *Field Marshal the Duke of Wellington to Lady Kinnaird.*

MY DEAR LADY KINNAIRD, London, 15th June, 1819.

I am anxious to take an opportunity of expressing to you the feeling of disgust with which I have read the Acte d'Accusation and the other proceedings at the late trial at Paris, as far as they regard Lord Kinnaird. His Lordship might probably have thought it proper to make known the circumstances communicated to him of a project to assassinate any individual; but I certainly have always considered myself under an obligation to him for his communication to Sir G. Murray of the 30th January, 1818, have regretted all the troubles he has since had, and have felt the unmerited obloquy to which he has been exposed, and the injustice with which he has been treated in the late proceedings. It would be an insult to tell you I do not credit any of the imputations attempted to be cast on Lord

* See letter of 12th February, 1818, p. 275.

Kinnaird. I am quite certain that his Lordship in his letter to Sir G. Murray, and afterwards in his examinations before the magistrates at Paris, stated everything he knew upon the subject, which was confined to the communications made to him by Marinet at Bruxelles, or on the journey from Bruxelles to Paris.

Ever yours, &c.

WELLINGTON.

Lady Kinnaird to Field Marshal the Duke of Wellington.

DEAR DUKE, Casa Corvelli, Milan, 11th July, 1819.

I received yesterday your letters of the 15th June, sent to me by Prince Metternich, enclosing a copy of a letter written to Lord Clancarty at the period of the attempt made upon your life. It would be ungrateful in me not to acknowledge the receipt of your letters, and not to thank you for the trouble you have taken in writing to me upon that subject. I cannot doubt the goodness of your motive for doing so, and I own it pleases me to find that a person for whom I had so great an esteem and admiration is not so insensible to the feelings of others as I have of late had reason to fear you were. I should much rather never have been called upon either to write or speak to you on a subject which has given us much anxiety and trouble. Lord Kinnaird would, I am certain, with the feelings I know him to possess, and placed in the situation he was, have considered himself bound to have acted towards any other individual as he did in regard to you, but perhaps not with the same degree of warmth as towards a person whose life he considered of such consequence to his country, and with whom he had been so recently living in habits of intimacy. In your letter to Lord Clancarty it is clearly proved that you had no wish to negociate with anybody; not even with Lord Kinnaird; but as you thought proper to communicate the circumstances of the plot to assassinate you to the French government, and as that government was disposed to go every length in the way of negotiation with Marinet and others, as the postscript of your letter says, what could Lord K. do, but, following the Duke of Richmond's advice, refer to your letter as the ground of his confidence and conduct? I know how reluctant you are on all occasions to interfere; yet, as the plot was meditated against you, and not with a view to overthrow the French government, it was natural to suppose that you would have had no scruple o support your two friends; more particularly as you must have been aw re that at that moment the French government would willingly have co ceded any request you had thought proper to make. The proceedings on the late trial at Paris must have disgusted all who have taken the trouble to consider the subject, as they regard you as well as Lord Kinnaird; but "all's well that end's well," and I feel satisfied as to the result as far as relates to him, and you must now be convinced of the justice of that which he declared to you, namely, that the means pursued to detect the crime were the worst, and that the French government never did mean to punish the assassins; all

they wanted was to persecute Lord Kinnaird, and to make you the instrument of doing so. Lord Kinnaird is at present absent from Milan; perhaps I do wrong to write to you before his return; but your letter has been so long on the road, I do not like to defer answering it.

Believe me, &c.,

OLIVIA KINNAIRD.

MEMORANDUM by the MINISTER of JUSTICE on M. TARTE's Claims upon the DUKE of WELLINGTON.

19th Aug., 1819.

Monsieur Tarte croiroit se déshonorer en faisant un état des frais et débours qu'ont à prétendre les avoués, huissiers, imprimeurs, &c., dans l'affaire du Duc de Wellington, et en transmettant cet état à Sa Grace. Aucun avocat ne le ferait; c'est à ces individus à réclamer de leur client le payement.

Toutefois, par considération pour moi, M. Tarte veut bien se donner la peine de recueillir ces états, et de les envoyer sous pli au Duc ou à Milord, pour qu'on puisse connaître à quoi monteront ces frais, qui sont de peu d'importance.

Quant à l'honoraire à lui dû comme avocat, y compris ses frais de voitures, de logement, &c., il en a fait l'évaluation en homme d'honneur, eu égard à l'importance de la cause, aux désagrémens qu'elle lui a causé, et à la position élevée du Duc son client.

Ces honoraires ne sont susceptibles d'aucune taxe; mais Monsieur Tarte donnera quittance au Duc, ne désirant pas qu'un objet d'intérêt de ce genre puisse compromettre sa réputation.

Si le Duc désire payer ce qui est dû à Monsieur Tarte, la somme n'est pas susceptible de la moindre réduction, et Monsieur T. n'accepterait pas un franc de moins: mais, il le répète, il est prêt à donner quittance; et si le Duc croit que les peines et travaux méritent quelque souvenir, il acceptera un cadeau, quel qu'il fut, mais en honoraire.

[1553.] *To the Earl of Clancarty.*

MY DEAR CLANCARTY, Stratfieldsaye, 7th Sept., 1819.

Sir Felton Hervey tells me that he wrote you a note to inform you that the name of your protégé was on the list of candidates to become a cadet at the Academy at Woolwich.

I would not answer your letter of the 20th August till I should hear further from you or from Monsieur Van Maanen or M. Tarte regarding the *frais du procès*, which I understand I am to pay besides the 500*l.* to the counsel. I now enclose a letter which I have this day received from Monsieur Tarte with its enclosures; and I shall be very much obliged to you if you will

return them to me, just telling me whether I am right in this understanding of the affair.

In order to refresh your memory I send you the paper which you transmitted to me in your letter of the 20th August, which I beg you will return together with the enclosed letter from M. Tarte and its enclosures.

Ever yours, my dear Clancarty, most sincerely,

WELLINGTON.

NOTES on the EXPENSES of the ARMY in FRANCE; of the Money, &c., received from France; with Mr. Tierney's Remarks.

Expenses of the British Army.

Land Forces.—Vide Army Estimates, 1816, page 17 ..	£1,234,596
Ordnance.—Per Estimates for 1816	186,000
Total expense of maintaining army *annually* ..	1,420,596 5
" " " for *five* years ..	7,102,980
Receipts for five years	6,398,000
Deficiency in five years	704,980
"*Contributions*" in 1815-1816	697,819
Total deficiency	7,161*

Mr. Tierney's Statement.

1816.—Receipts	£ 892,000	
Expenses	1,160,000	
Deficiency—1st year		268,000
1817.—Receipts	595,000	
Expenses	1,160,000	
Deficiency—2nd year		565,000
Deficiency in 2 years		833,000
1818.—Receipts	1,637,000	
Expenses	1,160,000	
Surplus *apparent*—3rd year		477,000
Real deficiency—3rd year		356,000
1819.—Same as 1818—3rd year.—*Apparent* surplus ..		477,000
Real surplus—4th year		121,000
1820.—Apparent surplus, as in 1819		477,000
Total surplus—5 years		£598,000

Amended Statement from PRINTED *Estimates*, 1816.

1816.—Receipts	£892,000	
Contributions in 1816	281,159	
Total receipts in 1816	1,173,159	
Total *expenses*	1,420,596	
Deficiency—1st year		247,437
1817.—Receipts	595,000	
Expenses	1,420,596	
Deficiency—2nd year		825,596
Deficiency in 2 years		£1,073,033
1818.—Receipts	1,637,000	
Expenses	1,420,596	
Surplus—3rd year	216,404	
„ 4th year	216,404	
„ 5th year	216,404	
Surplus for 3 years	649,212	
Deficiency for 2 years	1,073,033	
Total deficiency *in five years*	£423,821 (A)	

It will be observed above (*), page 889, that the deficiency is only £7,161
But the *Contribution* of 1815 is deducted, amounting to 416,660

Which agrees with (A) £423,821

If you take the *whole* Contributions under Treaty	£ 697,819
Receipts of 1816	892,000
Total receipts of 1816	1,589,819
Expenditure of 1816	1,420,596
Surplus of 1816	169,223
Surplus of 3 last years	649,212
Total surplus for 4 years	818,435
Deficiency for 2nd year	825,596
Net deficiency	7,161

LIBRARY

Sums to be received from France.

Indemnity. Francs.	Maintenance of army. Francs.	Total in each year. Francs.		
1816.—15,000,000	6,428,571	21,428,571	=	£ 892,000
1817.—27,500,000†	11,785,714	14,285,714†		595,000
1818.—27,500,000	11,785,714	39,285,714		1,637,000
1819.—27,500,000	11,785,714	39,285,714		1,637,000
1820.—27,500,000	11,785,714	39,285,714		1,637,000
125,000,000	53,571,428	153,571,427		6,398,000

Total.—178,571,428 francs.

Details of Estimates of Army.

Pay, Clothing, Agency, Allowance to Field Officers, &c.	£1,121,596
Additional Pay—on account of length of service, Recruiting, &c.	50,000
General Staff, Hospitals, &c.	63,000
Total	1,234,596
Additional Ordnance	186,000
Total	1,420,596
Mr. Tierney—	
Army	942,000
Forage	30,000
Rations under *new* regulations	30,000
Increased allowances on account of length of service	30,000
Hospitals	20,000
Total	1,052,000
Ordnance	107,000
Total	1,159,000
ARMY—Estimates	1,234,596
Mr. Tierney	1,052,000
Difference	182,596‡
ORDNANCE—Estimates	186,000
Mr. Tierney	107,000
Difference	79,000
Additional Difference of Army as above (‡)	182,596
Total Difference	£261,596

† In the 2nd year *twenty-five millions of francs* are to be paid to the army as a gratuity, leaving only 14,285,714fr. or 595,000*l.* in 1817.

In this account the money received under the head of "*Contributions*" viz. :—

1815	10,000,000f.	=	416,660*l.*
1816	6,747,820f.	=	281,159*l.*
	16,747,820f.	=	697,819*l.*

is *not* included.

END OF VOL. XII.

LONDON:
PRINTED BY W. CLOWES AND SONS, DUKE STREET, STAMFORD STREET,
AND CHARING CROSS.

00037227

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 23 March, 2016